



**HAL**  
open science

## ”Hic sunt leones” : défendre l’empire vénitien, 1453-1503

Sébastien Mazou

► **To cite this version:**

Sébastien Mazou. ”Hic sunt leones” : défendre l’empire vénitien, 1453-1503. Histoire. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II; Università degli studi (Padoue, Italie), 2018. Français. NNT : 2018TOU20023 . tel-03221281

**HAL Id: tel-03221281**

**<https://theses.hal.science/tel-03221281>**

Submitted on 8 May 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Fédérale



Toulouse Midi-Pyrénées

# THÈSE

En vue de l'obtention du

## DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse - Jean Jaurès

Cotutelle internationale avec "Università degli Studi di Padova"

---

**Présentée et soutenue par :**

**Sébastien MAZOU**

le 07/05/2018

**Titre :**

« *Hic sunt leones* ». Défendre l'empire vénitien : 1453-1503

Volume I

---

**École doctorale et discipline ou spécialité :**

ED TESC : Histoire

**Unité de recherche :**

Laboratoire Framespa - UMR 5136

**Directeur/trice(s) de Thèse :**

M. Bernard DOUMERC - professeur (Université Toulouse-Jean Jaurès - FRAMESPA)

M. Luciano PEZZOLO - professore associato (Università Ca' Foscari di Venezia)

**Jury :**

Mme Florence ALAZARD - maîtresse de conférences (Université de Tours - CESR)

M. Armand JAMME - directeur de recherche (CNRS - CIHAM)

Mme Claire JUDDE DE LARIVIERE - maîtresse de conférences (Université Toulouse-Jean Jaurès - FRAMESPA)

M. Gian Maria VARANINI - professore ordinario (Università degli Studi di Verona)



Sébastien MAZOU

« *Hic sunt leones* »

**Défendre l'empire vénitien : 1453-1503**

**Volume 1**



Mai 2018



## TABLE DES MATIERES

---

TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	11
REMERCIEMENTS.....	13
AVERTISSEMENT ET ABREVIATIONS .....	17
INTRODUCTION .....	21
<b>PARTIE 1 : ORGANISER LA GUERRE .....</b>	<b>48</b>
CHAPITRE I : LES AFFRONTLEMENTS VENETO-OTTOMANS AU COURS DE LA SECONDE MOITIE DU XV <sup>E</sup> SIECLE... 48	
I – <i>La préparation vénitienne au conflit : 1453-1463</i> .....	48
1 – La chute de Constantinople et ses conséquences.....	48
2 – Le renforcement des garnisons du <i>Stato da Mar</i> .....	50
II – <i>Le conflit de 1463-1479</i> .....	54
1 – La guerre éclate .....	54
A) La campagne de Morée et la croisade d'Ancône .....	54
B) Les Vénitiens seuls face aux Ottomans.....	60
2 – Le choc de Négrepont.....	67
A) La menace ottomane .....	69
B) Le siège.....	74
3 – La guerre continue.....	78
A) La contre-attaque de Pietro Mocenigo.....	78
B) Menace sur la Crète .....	80
C) Les incursions dans le Frioul, l'Istrie et la Dalmatie .....	84
D) La perte de l'Albanie .....	85
III – <i>La paix armée : 1479-1499</i> .....	86
1 – Sortir de la guerre.....	86
A) La paix et ses conséquences .....	87
B) La guerre de Ferrare et l'annexion de Chypre .....	89
2 – Le <i>Stato da Mar</i> pendant les premières guerres d'Italie .....	91
A) La mobilisation de 1492.....	91
B) La descente de Charles VIII et l'expansion vénitienne dans les Pouilles .....	93

<i>IV – La guerre de 1499-1503</i> .....	95
1 – Les débuts difficiles .....	95
A) La préparation vénitienne à un nouveau conflit .....	95
B) Le désastre de Zonchio .....	99
C) La dernière incursion ottomane dans le Frioul .....	102
D) La défense de la Dalmatie et de l’Albanie .....	103
2 – Les perturbations.....	104
A) L’instabilité sous Melchiorre Trevisan et Girolamo Contarini .....	104
B) La chute de Modon .....	106
3 – Le rétablissement .....	108
A) La prise de Céphalonie .....	108
B) La fin de la guerre .....	110
CHAPITRE II : UN « EMPIRE DE PAPIER » ? PRISE DE DECISION ET CIRCULATION DE L’INFORMATION POLITIQUE DANS L’EMPIRE VENITIEN. ....	113
<i>I – L’organisation de la guerre par le gouvernement</i> .....	123
1 – La prise de décision .....	123
A) L’hégémonie du Sénat au XV <sup>e</sup> siècle.....	123
B) La concurrence du Conseil des Dix.....	126
2 – La gestion quotidienne des affaires publiques.....	128
A) Le Collège .....	128
B) Les magistratures extraordinaires .....	130
3 – Une république maritime .....	131
A) Les institutions .....	131
B) Le dispositif portuaire .....	134
<i>II – Production et circulation de l’information dans l’empire</i> .....	137
1 – Informer : un devoir .....	137
A) Des recteurs aux mains tâchées d’encre .....	137
B) Les moyens d’information alternatifs.....	141
2 – Les enjeux matériels .....	142
A) Le coût.....	143
B) Les délais .....	144
C) Les moyens de transport.....	148

3 – Les sources d'information des recteurs .....	151
A) Les informateurs .....	151
B) Les marchands.....	153
<i>III – Stratégies discursives et perturbations de l'information .....</i>	<i>155</i>
1 – Transmettre .....	155
A) Les relais.....	155
B) Recueillir les informations venues de l'extérieur de l'empire.....	156
2 – Le traitement de l'information.....	160
A) Les témoignages des sujets et des étrangers .....	160
B) Les rumeurs.....	161
3 – Une dégradation lors de la guerre de 1499-1503 ? .....	164
<i>IV – Le rôle de la flotte de guerre dans la circulation de l'information.....</i>	<i>166</i>
1 – La place déterminante du capitaine général.....	166
2 – Être localisé : un autre enjeu de la circulation de l'information.....	171
3 – La circulation de l'information dans l'armée de terre .....	173
<b>PARTIE 2 : COMMANDER .....</b>	<b>177</b>
CHAPITRE III : LES PATRICIENS AU COMBAT. PROSOPOGRAPHIE DES OFFICIERS DE LA FLOTTE VENITIENNE ..	177
<i>I – Les carrières des patriciens avant d'intégrer l'armada.....</i>	<i>186</i>
1 – Un pouvoir politique entre les mains d'une élite fermée.....	186
A) Les structures du patriciat vénitien .....	186
B) Les carrières publiques .....	191
2 – L'administration du <i>Stato da Mar</i> .....	192
3 – Le « parti de la mer ».....	194
4 – Refuser de défendre la République.....	200
<i>II – Dans la flotte : la concentration des charges au sein d'un groupe restreint.....</i>	<i>204</i>
1 – Un <i>cursum honorum</i> au sein de la flotte.....	204
2 – Élire les capitaines généraux de mer.....	209
3 – La vieillesse des chefs de la flotte : facteur de dysfonctionnement .....	212
A) La gérontocratie vénitienne.....	212
B) L'âge avancé des capitaines généraux de mer .....	215
<i>III – Pourquoi servir ?.....</i>	<i>219</i>



1 – Gains et pertes dans la pratique de la guerre navale .....	219
2 – L'influence du cadre familial .....	222
A) Un rameau investi dans la guerre navale : les Loredan di Pietro .....	222
B) Le rôle de la parenté dans l'apprentissage de la carrière des armes .....	228
3 – Mort au combat et capture des patriciens : l'exemple de Marco Orio .....	232
4 – <i>Vae victis</i> : les officiers devant les tribunaux .....	238
5 – La porosité entre l' <i>armada</i> et l'armée .....	244
CHAPITRE IV : L'EVOLUTION DU COMMANDEMENT NAVAL VENITIEN DANS LA SECONDE MOITIE DU XV <sup>E</sup> SIECLE	
.....	253
<i>I – Les prémices du commandement naval vénitien : des origines jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle</i>	259
1 – La place centrale des doges jusqu'à la Quatrième croisade .....	259
2 – La naissance de la titulature d'amiral en Méditerranée .....	261
3 – La singularité du commandement naval à Venise au XIII <sup>e</sup> siècle .....	266
4 – L'essor des <i>mude</i> et la création de l'escadre du Golfe (1300-1330).....	270
<i>II – La structuration tardive du commandement naval vénitien</i> .....	274
1 – Le capitaine général de mer .....	274
A) L'affirmation lente du chef de la flotte (1350-1450).....	274
B) Faire campagne.....	276
C) Le commandant en chef de la marine vénitienne .....	280
D) Intermédiaire entre Venise et l'empire ou gouverneur du <i>Stato da Mar</i> ? .....	283
2 – La chaîne de commandement .....	291
A) La montée en puissance du provéditeur de l' <i>armada</i> .....	291
B) Le retrait du capitaine du Golfe (1472-1491) .....	295
C) Une escadre autonome : le capitaine des <i>nave armade</i> .....	298
<i>III – La désobéissance des sopracomites</i> .....	304
1 – Un réformateur : Cristoforo Da Canal .....	305
2 – La crise de 1499 .....	309
A) Le traumatisme de la défaite de Zonchio .....	309
B) Le rétablissement de l'autorité de Benedetto Pesaro.....	315
3 – La dégradation du commandement pendant la guerre de 1463-1479.....	319
A) La perte de Négrepont : une responsabilité individuelle ou collective ? .....	319
B) Les sopracomites en cause .....	322

<b>PARTIE 3 : COMBATTRE.....</b>	<b>330</b>
CHAPITRE V : LES STRADIOTES DANS LE <i>STATO DA MAR</i> : D'ALLIES OCCASIONNELS AUX PRINCIPAUX ACTEURS DE LA DEFENSE .....	330
<i>I – Les origines des stradiotes et la guerre de 1463-1479.....</i>	<i>334</i>
1 – La participation des Albanais aux conflits avant 1463 .....	334
A) Les soldats albanais en Italie avant les stradiotes .....	334
B) Les combattants balkaniques dans le <i>Stato da Mar</i> avant 1463.....	336
C) Les stradiotes pendant la première moitié du XV <sup>e</sup> siècle .....	338
2 – Le tournant de 1463 : une alliance de circonstances.....	341
A) La participation des archontes grecs à la campagne de Morée .....	342
B) Les archontes moréotes, de la chute de Constantinople à 1463 .....	349
C) De la Morée à Venise : la circulation des stradiotes dans le <i>Stato da Mar</i> .....	352
3 – La généralisation du recours aux stradiotes .....	354
A) La dispersion hors de la Morée.....	354
B) Embarqués sur la flotte.....	355
<i>II – La spécificité des stradiotes face aux autres troupes de la République .....</i>	<i>357</i>
1 – Un ducat par tête coupée.....	357
2 – Contrats et tactiques de combat.....	358
3 – La pauvreté.....	361
<i>III – Le maintien des stradiotes au service de la République pendant la paix armée.....</i>	<i>363</i>
1 – La démobilisation après la paix de 1479 et la révolte de Kladas .....	363
2 – Les principaux défenseurs du <i>Stato da Mar</i> .....	368
3 – Le provéditeur des stradiotes.....	372
4 – La violence .....	377
<i>IV – La guerre de 1499-1503 et la relocalisation des stradiotes.....</i>	<i>384</i>
1 – La défense de la Morée, de l'Albanie et de la Dalmatie.....	384
2 – Le redéploiement des rescapés.....	386
3 – La fin de la guerre et la démobilisation.....	389
4 – Venise et les combattants balkaniques à l'époque moderne .....	393
CHAPITRE VI : GUERRE ET SOCIETE DANS UNE MARGE DE L'EMPIRE VENITIEN : LE FRIOUL.....	399
<i>I – Échelle impériale : les attaques ottomanes dans le Frioul et l'Istrie .....</i>	<i>404</i>

1 – Le Frioul dans le système militaire vénitien .....	404
2 – Le recours infructueux à une armée traditionnelle .....	406
A) La mobilisation des compagnies de cavalerie lourde .....	406
B) La remise en ordre de l'armée .....	408
C) Le commandement .....	413
3 – Des tentatives novatrices de défense .....	416
A) La fortification de la frontière.....	416
B) La levée de milices .....	419
<i>II – L'hébergement et l'entretien des soldats vénitiens dans le Frioul .....</i>	<i>425</i>
1 – Le Frioul sous la domination vénitienne dans la seconde moitié du XV <sup>e</sup> siècle... 425	
A) Le rôle économique du Frioul dans l'empire vénitien .....	425
B) Les Lieutenants du Frioul .....	428
2 – Les contributions des sujets à l'entretien des soldats .....	431
3 – Les excès des combattants .....	435
<i>III – La cohabitation difficile entre les combattants vénitiens et les communautés frioulanes.....</i>	<i>441</i>
1 – L'hostilité des populations civiles envers les hommes de guerre dans l'Europe médiévale et moderne .....	441
2 – Les stratégies de résistance des communautés frioulanes.....	446
3 – La réaction des Frioulans face aux incursions ottomanes .....	449
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>457</b>
<b>INDEX .....</b>	<b>469</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>479</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

FIGURE 1 : LES TERRITOIRES MARITIMES DE L'EMPIRE VENITIEN EN 1453 .....	25
FIGURE 2 : LES TERRITOIRES MARITIMES DE L'EMPIRE VENITIEN EN 1503 .....	26
FIGURE 3 : LA MOREE .....	55
FIGURE 4 : LE SIEGE DE NEGREPONT (1470).....	73
FIGURE 5 : ENVOI EPISTOLAIRE MENSUEL A VENISE PAR BARTOLOMEO MINIO .....	159
FIGURE 6 : ENVOI EPISTOLAIRE MENSUEL A VENISE PAR MARCO ORIO .....	169
FIGURE 7 : BATAILLE DE ZONCHIO EN 1499 : ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES GALERES .....	182
FIGURE 8 : BATAILLE DE ZONCHIO EN 1499 : ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES GALERES DE TOUS TYPES DU STATO DA MAR.....	183
FIGURE 9 : ANNEE(S) D'ELECTION DES CAPITAINES GENERAUX DE MER (1453-1503) .....	196
FIGURE 10 : PLUS HAUTE CHARGE OCCUPEE DANS L'ARMADA PAR LES CANDIDATS A L'ELECTION DE CAPITAINE GENERAL DE MER EN 1499.....	210
FIGURE 11 : CHARGES OCCUPEES DANS LE COMMANDEMENT DES MUDE OU LE GOUVERNEMENT DU STATO DA MAR PAR LES CANDIDATS A L'ELECTION DE CAPITAINE GENERAL DE MER EN 1499.....	210
FIGURE 12 : ARBRE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE LOREDAN.....	224
FIGURE 13 : CHAINE DE COMMANDEMENT DE LA FLOTTE DE GUERRE VENITIENNE EN 1453.....	303
FIGURE 14 : CHAINE DE COMMANDEMENT DE LA FLOTTE DE GUERRE VENITIENNE EN 1503 .....	303
FIGURE 15 : ENVOI EPISTOLAIRE MENSUEL A VENISE PAR JACOPO BARBARIGO .....	348
FIGURE 16 : PAIEMENT DES STRADIOTES DE DALMATIE AU 25 OCTOBRE 1507 .....	392
FIGURE 17 : PAIEMENT DES STRADIOTES DE DALMATIE AU 24 FEVRIER 1508.....	393
FIGURE 18 : LE FRIOUL A LA FIN DU MOYEN ÂGE .....	403
FIGURE 19 : FRÉQUENCE D'ENVOI DE LETTRES PAR LORENZO LOREDAN .....	410
FIGURE 20 : LISTE DES LIEUTENANTS DU FRIOUL PENDANT LES INCURSIONS OTTOMANES .....	429



## REMERCIEMENTS

---

Ces presque cinq années de recherches m'ont fait contracter une dette envers de nombreuses personnes. Je tiens à leur adresser mes remerciements les plus chaleureux.

Ils vont tout d'abord à mes deux directeurs, Bernard Doumerc et Luciano Pezzolo. Ma rencontre avec le premier remonte à un cours de troisième année de licence en 2010. Je réalisai ensuite sous sa direction un mémoire de master 1 sur les étrangers dans l'armée vénitienne du XV<sup>e</sup> siècle. Un second travail se déroula à Venise, en 2011-2012, au cours d'un échange Erasmus qui me permit de découvrir la richesse des archives vénitiennes et d'assister aux enseignements dispensés par les professeurs de l'université Ca'Foscari. Je suivis ceux de Luciano Pezzolo consacrés à l'histoire militaire à l'époque moderne et à l'histoire globale. J'entrai ensuite en thèse sous leur direction commune. Pendant près de cinq années, ils me donnèrent le goût de Venise et me prodiguèrent inlassablement leurs conseils.

Je remercie ensuite les enseignants-chercheurs membres de mon jury de soutenance pour avoir accepté d'examiner mon travail : outre mes directeurs, Florence Alazard, maîtresse de conférences en histoire moderne à l'université de Tours, Armand Jamme, directeur de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique, Claire Judde de Larivière, maîtresse de conférences à l'université de Toulouse-Jean Jaurès et Gian Maria Varanini, *professore ordinario* à l'Università degli Studi di Verona.

Ce travail de doctorat fut réalisé à Toulouse, au sein de l'École doctorale TESC dont je remercie les directeurs successifs François Bon et Emmanuel Eveno, ainsi que sa secrétaire Catherine Bernou, pour leur encadrement administratif. Le laboratoire Framespa m'accueillit au sein de son équipe « Logiques d'empire » où j'eus l'occasion de présenter mes recherches et de recevoir régulièrement des conseils bienveillants. Outre son équipe dirigeante, Hélène Débax, Sylvie Mouysset et Sophie Dulucq, ses responsables administratives Françoise Arrazat et Céline Daran, je voudrais notamment remercier Daniel Baloup, David Bramoullé, François Godicheau, Mathieu Grenet, Benoît Joudiou, Claire Judde et Mathilde Monge.

À Toulouse, j'eus également la chance d'enseigner au sein de la section médiévale du département d'histoire dont je remercie les enseignants pour leur aide et leur soutien.

Je souhaiterais enfin remercier les personnels de l'université de Toulouse, avec une attention particulière pour celui du service de Prêt entre bibliothèques qui reçut mes visites hebdomadaires pendant ces cinq années.

Une partie de ce doctorat s'est déroulée à Venise où l'université Ca'Foscari m'accueillit dans le cadre d'une cotutelle. Je tiens à remercier l'équipe dirigeante du 29 Ciclo, Mario Infelise, Mariacristina La Rocca et Gian Maria Varanini, ainsi que les autres enseignants de l'université, notamment Claudio Povolo et Alfredo Viggiano.

À Venise, je fréquentai également les dépôts d'archives, tout d'abord ceux de l'Archivio di Stato. Je tiens à en remercier le directeur, Raffaele Santoro, les archivistes ainsi que les autres membres du personnel. En ces lieux, je rencontrai plusieurs historiens de Venise qui m'apportèrent leurs conseils et leurs encouragements. Je remercie notamment Benjamin Arbel, Mauro Bondioli, Thierry Ganchou, Gilles Grivaud et Alessio Sopracasa. Mes remerciements vont également aux personnels des autres lieux fréquentés : la Biblioteca Nazionale Marciana, le Museo Correr, la BAUM et les bibliothèques des Fondations Cini et Querini.

En dehors de Venise, j'ai bénéficié de l'aide bienveillante des personnels des archives d'Udine et de Zadar où je fis malheureusement de trop brefs passages. L'École française de Rome m'accueillit à trois reprises comme boursier, me permettant de profiter des richesses de sa bibliothèque du palais Farnese et de rencontrer de nombreux autres jeunes chercheurs. J'eus également l'occasion de présenter mes travaux à deux reprises, lors d'ateliers doctoraux, en février et octobre 2015. Je remercie sa directrice Catherine Virvoulet et les directeurs successifs des études médiévales Stéphane Gioanni et Pierre Savy, ainsi que le personnel de la bibliothèque du palais Farnese.

Ces cinq années de recherches à Toulouse et à Venise furent l'occasion de nouer des liens d'amitié avec un nombre de jeunes chercheurs qui interdit de pouvoir les lister sans en oublier. J'ai partagé avec eux les différentes étapes de la vie d'un doctorant, des premières recherches à la rédaction de mon manuscrit en passant par l'accomplissement de nombreuses procédures administratives et l'organisation de plusieurs manifestations scientifiques. Ils se reconnaîtront.

Ma dette à l'égard de mes relecteurs n'est pas la moindre : outre mes directeurs, je remercie Agathe, Catherine, Elodie, Emilie, Guilhem, Jean-Dominique, Mathieu, Noémie, Pierre, Pauline, Robin et Steve.

Merci à ma famille pour leur soutien et leurs encouragements tout au long de mes études.

Merci à Elodie pour son aide dans la réalisation de cette thèse, pour sa bienveillance en toutes circonstances, pour m'avoir aidé à dépasser chaque moment de doute, et pour tout ce qu'elle m'apporte au quotidien.

Cette liste omet certainement bon nombre de personnes rencontrées pendant ces presque cinq années de travail, qu'elles reçoivent toute ma reconnaissance.





## AVERTISSEMENT ET ABREVIATIONS

---

### **Avertissement**

Toutes les dates sont données en nouveau style, faisant débiter l'année au 1<sup>er</sup> janvier, et non en *more venetum* qui fait commencer l'année le 1<sup>er</sup> mars.

L'enjeu de cette thèse n'étant pas de procéder à une édition scientifique de sources, nous avons choisi pour les transcriptions de documents de conserver autant que possible l'écriture des sources et nous avons seulement harmonisé les majuscules et supprimé les abréviations afin de faciliter leur lecture. Lorsque nous citons un extrait d'archives, nous indiquerons les troncatures des citations par « (...) ».

De nombreuses archives de la république de Venise sont aujourd'hui disponibles en reproduction numérique sur le site de l'*Archivio di Stato* de Venise. Nous avons choisi, dans les notes de bas de page, de donner systématiquement à la fois la référence au folio du manuscrit et au file, c'est-à-dire au document informatique, car la majorité des chercheurs consultent de cette manière les archives de la république de Venise.

Les noms des lieux, des personnages et des institutions mentionnés dans cette thèse ont souvent plusieurs orthographes, voire plusieurs traductions, dans les sources. Nous avons choisi d'uniformiser les noms et prénoms des patriciens vénitiens selon les critères actuels de la langue italienne, ne respectant que l'usage vénitien d'enlever la voyelle finale des noms. Ainsi Lorenzo Loredano devient Lorenzo Loredan. Concernant les noms des autres personnages évoqués, nous avons choisi l'usage le plus fréquent dans l'historiographie. Pour la toponymie, il eut été peu judicieux d'appliquer une norme unique et nous avons préféré donner la version italienne actuelle sauf dans les cas où la version française s'est imposée. On indiquera donc Venise et non Venezia, Corfou et non Corfù. Quant aux magistratures et aux charges de la République de Venise, on a préféré aussi souvent que possible la traduction ou la version francisée par souci de fluidité.

### **Abréviations et acronymes**

ASVe : Archivio di Stato di Venezia.

Cod. Cic. : Codice Cicogna.

dir(s) : directeur(s).

éd(s). : éditeur(s).

fol. : folio.

n° : numéro.

n.s. : nouvelle série.

p. : page.

reg. : registre.

ser. : série.

SEVPEN : Société d'édition et de vente des publications de l'Éducation nationale.

SHMESP : Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public.

vol. : volume.

### **Ouvrages et sources abrégés**

Les volumes du *Dizionario biografico degli Italiani* sont désormais disponibles en ligne. On donnera donc comme référence l'auteur de la notice, le nom du personnage, l'abréviation DBI, l'année de publication et enfin l'adresse URL. Par exemple : Giuseppe GULLINO, *Pietro Loredan*, DBI, 2005 ([http://www.treccani.it/enciclopedia/pietro-loredan\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/pietro-loredan_(Dizionario-Biografico)/)), consulté le 19/03/2018.

Angiolello : Giovan Maria ANGIOLELLO, *Viaggio di Negroponte*, Cristina BAZZOLO (éd.), Vicenza, Neri Pozza, 1982.

Arbres Barbaro : Archivio di Stato di Venezia, *Miscellanea Codici I*, storia veneta 23, *Arbori de patritii veneti*.

Bembo : Pietro BEMBO, *History of Venice*, Robert W. ULERY (éd.), Cambridge, Harvard University Press, 2007-2009, 3 vols.

Benedetti : Alessandro BENEDETTI, *Diaria de bello Carolino*, Dorothy M. SCHULLIAN (éd.), New York, Renaissance Society of America, 1967.

Caleffini : Ugo CALEFFINI, *Chronique : 1471-1494*, Ferrare, Deputazione provinciale ferrarese di storia patria, 2006.

Cessi : Roberto CESSI, *Deliberazioni del Maggior Consiglio di Venezia*, Bologne, Nicola Zanichelli, 1931-1950, 3 vols.

Chronique Malipiero : Domenico MALIPIERO, *Annali Veneti dall'anno 1457-1500*, Tommaso GAR, Agostino SAGREDO (éds.), Archivio Storico Italiano, ser. 1, vol. 7, n° 1, 1843.

Cippico : Coriolano CIPPICO, *Delle guerre de' Veneziani nell'Asia dal MCCCCLXX al MCCCCLXXXIII libri tre*, Venise, Carlo Palese, 1796.

Collegio Filze/Collegio Mandati/Collegio Notatorio/Collegio Secreti : Archivio di Stato di Venezia, Collegio, Filze/Mandati/ Notatorio/Secreti.

Dieci Misti : Archivio di Stato di Venezia, Consiglio dei Dieci, Misti.

Dolfin : Pietro DOLFIN, *Annalium venetorum pars quarta*, Roberto CESSI, Paolo SAMBIN (éds.), Venise, C. Ferrari, 1943.

LPF : Archivio di Stato di Venezia, *Luogotenenti alla Patria del Friuli*.

Maggior Consiglio : Archivio di Stato di Venezia, Maggior Consiglio, Deliberazioni.

Minio, I : Diana G. WRIGHT, *The Greek Correspondence of Bartolomeo Minio*, Padoue, Unipress, 2008, vol. 1 : Dispacci from Nauplion (1479-1483).

Minio, II : Diana G. WRIGHT, *The Greek correspondence of Bartolomeo Minio*, Padoue, Unipress, 2015, vol. 2 : Dispacci from Candia (1500-1502).

Priuli : Girolamo PRIULI, *I Diarii di Girolamo Priuli*, Arturo SEGRE (éd.), Bologne, N. Zanichelli, 1912-1921.

Rizzardo : Giacomo RIZZARDO, *La Presa di Negroponte fatta dai Turchi ai Veneziani nel MCCCCLXX*, Emmanuele A. CICOGNA (éd.), Venise, 1843 (désormais : Rizzardo).

Sanudo, Commentari : Marino SANUDO, *Commentari della guerra di Ferrara*, Leonardo MANIN (éd.), Venise, 1829.

Sanudo, De origine : Marino SANUDO, *De origine, situ et magistratibus urbis Venetae ovvero la Città di Venetia (1493-1530)*, Angelo CARACCILO ARICO (éd.), Venise, Centro di studi medievali e rinascimentali « E. A. Cicogna », 2011.

Sanudo, Diarii : Marino SANUTO, *I Diarii*, Rinaldo FULIN, Federico STEFANI, Nicolo BAROZZI, Guglielmo BERCHET, Marco ALLEGRI (éds.), Venise, 1879-1903, 58 vols.

Sanudo, Spedizione : Marino SANUDO, *La spedizione di Carlo VIII in Italia*, Rinaldo Fulin (éd.), Venise, 1883.

Sanudo, Vite Dogi, I : Marino SANUDO, *Le vite dei Dogi (1423-1474)*, Angela CARACCILO ARICO (éd.), Venise, La Malcontenta, 1999-2004, 2 vols.

Sanudo, Vite Dogi, II : Marino SANUDO, *Le vite dei Dogi (1474-1494)*, Angela CARACCILO ARICO (éd.), Padoue, Antenore, 2001-2002, 2 vols.

Sathas : Constantin N. SATHAS, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au Moyen Âge*, Paris, Maisonneuve, 1880-1888, 8 vols.

Senato Secreti/Senato Mar/Senato Terra : Archivio di Stato di Venezia, Senato, Deliberazioni, Mar/Secreti/Terra.

Senato PTM : Archivio di Stato di Venezia, Senato, Dispacci, Provveditori da terra e da mar e altre cariche.

Storia di Venezia : *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1991-1998, 12 vols.

Thiriet, Assemblées : Freddy THIRIET, *Délibérations des assemblées vénitiennes concernant la Roumanie*, Paris, Mouton, 1966-1971, 2 vols.

Thiriet, Sénat : Freddy THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Roumanie*, Paris, Mouton, 1958-1961, 3 vols.

## INTRODUCTION

---

Venise est née de la guerre<sup>1</sup>. Sa fondation légendaire en 451 évoque le refuge recherché dans sa lagune par des populations vénètes fuyant l'attaque des Huns. Bien qu'un peuplement soit attesté dès l'Antiquité et que les fugitifs arrivèrent en réalité lors de la conquête lombarde, ce mythe est réaffirmé sans cesse à la fin du Moyen Âge<sup>2</sup>. Plus volontiers qualifiée de maritime ou de marchande, la république de Venise a également fondé son essor sur la pratique guerrière<sup>3</sup>. La chronologie des principaux conflits menés après l'an Mil suffit à le démontrer.

Après les premières conquêtes aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, notamment celle de la Dalmatie, la prise de Constantinople en 1204 lui permet d'asseoir son autorité sur plusieurs territoires précédemment dominés par Byzance. La rivalité avec Gênes, l'autre grande république marchande italienne, pour assurer le contrôle du commerce en Méditerranée orientale débouche sur une guerre de Cent Ans entre le milieu du *Duecento* et la fin du siècle suivant<sup>4</sup>. Les deux principales secousses politiques de la première moitié du *Trecento*, la conjuration de Baiamonte Tiepolo et Marco Querini en 1310 et le coup d'État manqué du doge Marino Falier en 1348<sup>5</sup>, s'expliquent avant tout par des contextes militaires difficiles, contre Ferrare et Rome pour la première et contre Gênes pour la seconde. Le dernier affrontement vénéto-génois se déroule en 1431, lors de la bataille de Rapallo<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Nous écrivons Venise au lieu d'indiquer systématiquement « république de Venise » par souci de fluidité, loin de toute volonté d'anthropomorphisation.

<sup>2</sup> Élisabeth CROUZET-PAVAN, *Venise triomphante : les horizons d'un mythe*, Paris, Albin Michel, 2004, p. 284.

<sup>3</sup> Élisabeth Crouzet-Pavan souligne que « le fait guerrier est [...] essentiel dans l'histoire de cette cité maritime que l'on a trop l'habitude de présenter comme prudente et avisée ». Élisabeth CROUZET-PAVAN, *Venise triomphante, op. cit.*, p. 134.

<sup>4</sup> Quatre guerres opposent Venise à Gênes en 125 ans : 1256-1270 ; 1293-1299, 1350-1355 (dite des Détroits) et 1378-1381 (dite de Chioggia). Voir Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985.

<sup>5</sup> Sur la première : Fabien FAUGERON, « Quelques réflexions autour de la conjuration de Baiamonte Tiepolo. Des réalités socio-politiques à la fabrication du mythe (1297-1797) », dans Alessandro FONTANA, Georges SARO (dirs.), *Venise 1297-1797. La République des castors*, Paris, ENS Éditions, 1997, p. 37-71. Sur la seconde : Giorgio RAVEGNANI, *Il traditore di Venezia: vita di Marino Falier doge*, Bari, GLF editori Laterza, 2017.

<sup>6</sup> La « guerre de Cent Ans » opposant Venise à Gênes s'achève davantage par l'effondrement politique de cette dernière, rongée par les luttes de factions et passant sous la coupe de puissances étrangères, que par une victoire vénitienne. De plus, les Génois réorientent leurs activités économiques vers le commerce en Méditerranée orientale et la finance.

À partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, l'Empire ottoman<sup>7</sup> naissant devient progressivement le principal concurrent de la Sérénissime république pour la domination des Balkans et des mers Égée et Adriatique<sup>8</sup>. Dès les années 1320, les Vénitiens s'étaient montrés favorables à l'organisation d'une expédition armée contre eux<sup>9</sup>. En 1396, ils participent à la croisade de Nicopolis en fournissant aux croisés un modeste contingent de quatre galères<sup>10</sup>. Les premières années du XV<sup>e</sup> siècle sont marquées par des tensions entre les Vénitiens et les Ottomans en mer Égée. En décembre 1415, après des déprédations commises par Pietro Zen, le seigneur d'Andros (archipel des Cyclades), une flotte ottomane pille Négrepont (Eubée) et emmène des centaines de captifs en représailles<sup>11</sup>. L'annonce de cette nouvelle paralyse le commerce maritime et le gouvernement vénitien envoie un ambassadeur chez le sultan pour obtenir la libération des prisonniers. Une escadre le transporte jusqu'à Gallipoli où, dans des circonstances obscures, un combat s'engage avec les navires ottomans mouillant dans le port. Les Vénitiens remportent la victoire et signent un traité de paix favorable trois ans plus tard, le 6 novembre 1419<sup>12</sup>. Un nouveau conflit éclate cependant dès 1423, en raison de l'annexion de Salonique par les Vénitiens. Les Ottomans prennent la cité grecque sept ans plus tard ; la trêve dure ensuite jusqu'au siège de Constantinople en 1453<sup>13</sup>.

---

<sup>7</sup> On emploiera « Ottoman » au lieu de « Turc » car le premier terme permet de caractériser les dirigeants de l'Empire éponyme et ceux qui le servent. En revanche, le second renvoie davantage à un qualificatif ethnique ce qui n'a pas de sens dans un État où les personnages de l'administration ont des origines extrêmement variées.

<sup>8</sup> Précisons que la guerre n'est qu'un volet des relations entre les Vénitiens et les Ottomans. Dès 1419, les Ottomans possèdent le droit de commercer dans les territoires de l'empire vénitien. Maria Pia PEDANI FABRIS, « Between diplomacy and trade: ottoman merchants in Venice », dans Suraiya FAROQHI, Gilles VEINSTEIN (dirs.), *Merchants in the Ottoman Empire*, Paris, Peeters, 2008, p. 3. Une riche historiographie s'est attachée à étudier les rapports non belliqueux entre Vénitiens et Ottomans mais aussi les perceptions que chacun a de l'autre. Mentionnons quelques publications à titre d'exemple : Lucette VALENSI, *Venise et la Sublime Porte : la naissance du despote*, Paris, Hachette, 1987 ; Eric R. DURSTELER, *Venetians in Constantinople: nation, identity, and coexistence in the early modern Mediterranean*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2006 ; Paolo PRETO, *Venezia e i Turchi*, Rome, Viella, 2013 (1975) ; Maria Pia PEDANI FABRIS, *Venezia porta d'Oriente*, Bologne, Il mulino, 2010.

<sup>9</sup> Nikolaos G. CHRISIS, « Crusades and Crusaders in Medieval Greece », dans Nickiphoros I. TSOUGARAKIS, Peter LOCK (dirs.), *A companion to Latin Greece*, Leyde, Brill, 2014, p. 39.

<sup>10</sup> La défaite de l'armée chrétienne à Nicopolis a lieu avant la jonction avec la flotte vénitienne qui se contente alors de patrouiller dans la mer Égée. Kenneth S. SETTON, *The papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : The fifteenth century, p. 357-358.

<sup>11</sup> Pour un récit de cette campagne : Camillo MANFRONI, « La battaglia di Gallipoli e la politica veneto-turca (1381-1420) », *Ateneo Veneto*, vol. 25, n°2, 1902, p. 3-34 et 129-169. Voir également : Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », dans *Storia di Venezia*, vol. 4 : Il Rinascimento Politica e cultura, p. 30.

<sup>12</sup> Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », art. cit., p. 31.

<sup>13</sup> Les Vénitiens participent à la croisade de Varna en 1444 mais leur implication se limite à l'armement d'une flotte d'une vingtaine de galères, huit armées par la République et le reste par la papauté et le duc de Bourgogne, qui patrouille en mer Égée comme à l'époque de Nicopolis. Kenneth S. SETTON, *The papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : The fifteenth century, p. 84-86.

Malgré ces premiers conflits, la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle est parfois décrite comme l'apogée territoriale de Venise<sup>14</sup>. Entre 1380 et 1420, les Vénitiens prennent en effet possession de nouveaux territoires en Dalmatie, en Albanie et en Grèce<sup>15</sup>. Dans le même temps, ils se lancent dans la conquête du nord-est de l'Italie<sup>16</sup>, occupant en quelques décennies un espace allant du Frioul à l'est à Bergame à l'ouest et Ravenne au sud<sup>17</sup>. Le retrait de l'adversaire traditionnel génois et la faiblesse navale initiale des Ottomans consacrent la puissance vénitienne<sup>18</sup>. Les années suivant la chute de Constantinople, le 29 mai 1453, sont au contraire décrites comme un moment de contraction de l'empire vénitien<sup>19</sup>. Dotée au milieu du XV<sup>e</sup> siècle de la seule flotte de guerre permanente en Méditerranée et d'une des plus fortes armées européennes, Venise ne serait plus qu'une puissance militaire secondaire un siècle plus tard<sup>20</sup>. Entre 1463 et 1503, deux terribles guerres (1463-1479 et 1499-1503) opposent les Vénitiens aux Ottomans, aboutissant à la perte de nombreux

---

<sup>14</sup> Monique O'Connell a parlé d'un contexte de « success story » dans son étude des territoires maritimes vénitiens entre la fin du XIV<sup>e</sup> et le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Voir Monique O'CONNELL, *Men of empire: power and negotiation in Venice's maritime state*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2009, p. 33.

<sup>15</sup> La liste des territoires annexés au cours de cette période est disponible dans Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 133-136. Voir également Gaetano COZZI, Michael KNAPTON, *Storia della Repubblica di Venezia: dalla guerra di Chioggia alla riconquista della Terraferma*, Turin, UTET libreria, 1986, p. 3-47.

<sup>16</sup> On emploiera le terme d'Italie dans un sens uniquement géographique du fait de la très forte hétérogénéité de la péninsule à la fin du Moyen Âge.

<sup>17</sup> Sur le contexte italien aboutissant à la guerre de 1404-1405 : Benjamin G. KOHL, *Padua under the Carrara, 1318-1405*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1998, p. 315-336. Sur la conquête du nord-est de l'Italie : Michael MALLETT, « La conquista della Terraferma », dans Alberto TENENTI, Ugo TUCCI (dirs.), *Storia di Venezia: Dalle origini alla caduta della Serenissima*, Rome, Treccani, 1996, vol. 4 : Il Rinascimento: Politica e cultura, p. 181-244.

<sup>18</sup> Sur les développements navals ottomans : Colin H. IMBER, « The Navy of Suleyman the Magnificent », *Archivum Ottomanicum*, vol. 6, 1980, p. 221-282 ; Palmira J. BRUMMETT, « Foreign policy, naval strategy and the defence of the Ottoman empire in the early sixteenth century », *The International History Review*, vol. 11, n°4, 1989, p. 613-627 ; *idem*, *Ottoman seapower and levantine diplomacy in the age of discovery*, Albany, State university of New York press, 1994.

<sup>19</sup> L'idée d'une séparation nette entre une période d'expansion avant 1453 et une autre de contraction après cette date est fréquemment exprimée. Par exemple dans Monique O'CONNELL, *Men of empire, op. cit.*, p. 8 : « This period includes Venice's massive expansion onto both the mainland and into maritime territories and the establishment of administrative and judicial structures to rule over these territories. It also includes the pressures brought to bear on Venice's empire by the Ottoman state's expansion into the same region ». Voir aussi Élisabeth CROUZET-PAVAN, *Venise triomphante, op. cit.*, p. 130-132 ; Bernard DOUMERC, « Les Vénitiens confrontés au retour des rapatriés de l'empire colonial d'outre-mer (fin XV<sup>e</sup> – début XVI<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD, Alain DUCÉLLIER (dirs.), *Migrations et diasporas méditerranéennes (X<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 375-398. Contre cette idée : Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire », art. cit., p. 142-144.

<sup>20</sup> Frederic Lane indique, par exemple, que Venise perd son hégémonie navale en 1499 après la défaite de Zonchio dans Frederic C. LANE, « Naval actions and fleet organization, 1499-1502 », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 146.



territoires<sup>21</sup>. Les deux cartes ci-contre montrent l'évolution territoriale de l'empire vénitien en Méditerranée entre 1453 (Figure 1) et 1503 (Figure 2).

---

<sup>21</sup> Une chronologie de l'ensemble des conflits vénéto-ottomans est disponible dans Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire », art. cit., p. 199.



Figure 1 : Les territoires maritimes de l'empire vénitien en 1453



Figure 2 : Les territoires maritimes de l'empire vénitien en 1503

Ce demi-siècle difficile pour la république de Venise est le cadre retenu pour étudier le dispositif défensif de son empire. Plutôt que de discuter l'affirmation d'un déclin militaire vénitien, un tel débat comportant un fort risque de tomber dans la téléologie, nous souhaitons répondre à plusieurs interrogations concernant les tentatives vénitiennes de faire face aux défis posés par les Ottomans, et dans une moindre mesure par d'autres puissances telles que les Hongrois et les Napolitains. Cette approche se veut soucieuse de respecter l'horizon d'attente des Vénitiens, de quitter l'idée d'un combat perdu d'avance et d'une supériorité acquise *a priori* par les Ottomans. Pour expliquer les revers militaires vénitiens, les historiens ont surtout évoqué une infériorité numérique et l'incompétence de leurs commandants lors des principales rencontres<sup>22</sup>. Ces explications ne sont pas erronées mais paraissent insuffisantes car les dirigeants de la République font preuve, au contraire, d'une grande inventivité et d'une importante capacité d'adaptation. Leur pragmatisme les conduit à chercher et à mettre en place des méthodes originales<sup>23</sup>. On sera donc attentifs aux possibilités offertes aux Vénitiens, et aux choix effectués, tout au long du demi-siècle étudié. Outre ces causes exogènes, les évolutions internes à la République et au patriciat, l'élite dirigeante, sont également à prendre en compte. En effet, l'étude du fait militaire doit être replacée dans l'histoire plus large de l'État et de la société et non circonscrite à son seul champ.

La présence de la guerre dans la vie quotidienne des habitants des territoires d'Outremer augmente pendant la période étudiée et pèse sans cesse davantage sur leur administration. Les territoires maritimes de l'empire vénitien, le *Stato da Mar*, font ainsi l'objet d'un processus de « militarisation » durant le demi-siècle étudié<sup>24</sup>. Cela ne se traduit pas seulement par un investissement financier, matériel et humain supérieur. Le nombre de délibérations du Sénat consacrées aux affaires militaires est sensiblement plus important, parallèlement on note une augmentation du nombre de charges au sein de la nomenclature administrative vénitienne. Ainsi, même la période de paix armée, c'est-à-dire les vingt années comprises entre 1479 et 1499, est marquée par le maintien d'une mobilisation des dispositifs

---

<sup>22</sup> Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », art. cit. ; Marie VIALON, *Venise et la Porte ottomane, 1453-1566 : un siècle de relations vénéto-ottomanes de la prise de Constantinople à la mort de Soliman*, Paris, Economica, 1995. Frederic Lane insiste davantage sur la responsabilité collective des patriciens vénitiens et sur les évolutions de la guerre navale, notamment le poids croissant de l'artillerie. Frederic C. LANE, « Naval actions and fleet organization, 1499-1502 », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 146-173 et *idem*, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 474-476.

<sup>23</sup> Sur le pragmatisme vénitien : Benjamin ARBEL, « Résistance ou collaboration ? Les Chypriotes sous la domination vénitienne », dans Michel BALARD (dir.), *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Lyon, La manufacture, 1989, p. 134 ; *idem*, « Sauterelles et mentalités : le cas de la Chypre vénitienne », *Annales. Economie. Sociétés. Civilisation*, vol. 44, n°5, 1989, p. 1062.

<sup>24</sup> Le terme de militarisation est proposé par Monique O'Connell dans *Men of empire, op. cit.*, p. 45-48.

précédemment cités. Cette militarisation ne fait cependant pas l'objet d'un consensus au sein de l'élite et, au contraire, donne lieu à de vifs débats. De plus, ce processus ne suit pas une évolution linéaire. Bien qu'appartenant à la partie italienne de l'empire vénitien, le Frioul fera l'objet d'une attention particulière car il est le théâtre des incursions ottomanes durant la période étudiée. La conservation de sources d'une richesse exceptionnelle permet d'opérer un « jeux d'échelle » afin de faire apparaître des réalités différentes selon la focale adoptée, afin de quitter la vue d'en haut longtemps privilégiée par les historiens. Néanmoins, le Frioul occupe une place atypique dans l'empire vénitien et ses spécificités doivent être soulignées afin d'éviter toute généralisation abusive.

Il s'agit donc d'une analyse de la mise en place d'une organisation militaire défensive et non d'une étude des conflits vénéto-ottomans. Par conséquent, l'attention accordée aux forces ottomanes est limitée : elles sont seulement évoquées en miroir des forces vénitiennes. La défense du *Stato da Mar* repose, à l'époque étudiée, sur une articulation entre trois outils. Le plus ancien est le réseau de garnisons installées dans la plupart des cités d'Outremer. Elles sont pensées par les Vénitiens comme des retardateurs, destinés à contenir l'ennemi en cas d'attaque, jusqu'à l'arrivée de la flotte de guerre permanente. Ce second outil patrouille en Méditerranée orientale mais les affrontements navals sont rares et la marine vénitienne participe surtout à des opérations amphibies<sup>25</sup>. Elle joue également un rôle important dans l'administration des territoires d'Outremer. Sa fonction ne s'arrête donc pas à la seule sécurisation des eaux. Elle représente le principal outil de la défense du *Stato da Mar*. Le dernier outil existe de manière marginale avant 1453 et ne pèse véritablement qu'après la chute de Constantinople : les stradiotes. Ces cavaliers gréco-albanais combattent massivement aux côtés des Vénitiens à partir de la campagne de Morée (Péloponnèse). Ils deviennent progressivement les principaux défenseurs des territoires du *Stato da Mar* mais complètent plus qu'ils ne remplacent les garnisons. L'histoire militaire des territoires maritimes vénitiens au Moyen Âge étant peu étudiée, il n'a pas été possible de présenter l'ensemble des aspects relatifs à ce sujet. La démarche se concentre donc sur les aspects sociaux et politiques plutôt que sur la technique, le financement et les représentations. Nous avons choisi d'insister sur la flotte de guerre, du fait de son rôle central et du nombre limité de travaux la concernant, et sur son articulation avec les deux autres outils.

---

<sup>25</sup> On reprendra ici la distinction classique des termes « naval » et « maritime » : le premier renvoie aux opérations relatives à la guerre tandis que le second est plus général et englobe toutes les activités liées à la mer.

Plusieurs raisons peuvent expliquer l'absence d'une étude de l'articulation des dispositifs défensifs du *Stato da Mar* vénitien<sup>26</sup>. Tout d'abord, l'historiographie militaire connaît, à Venise comme ailleurs, une séparation nette entre étude de la guerre terrestre et de son pendant naval<sup>27</sup>. Cette dichotomie a été renforcée par les débats sur l'existence d'une possible révolution militaire dans l'Europe de la première modernité. Formulée à l'origine lors d'une conférence de l'historien Michael Roberts, tenue à l'université de Belfast en 1955<sup>28</sup>, l'idée d'une révolution militaire a été reprise en 1989 par Geoffrey Parker où il postule que l'Europe connaît un essor militaire sans précédent au cours du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup>. Selon lui, le développement de l'artillerie déséquilibre les pratiques de la guerre tardomédiévale, donnant désormais une primauté à la stratégie offensive. Le développement de nouvelles fortifications, différentes de celles de l'époque médiévale, rétablit la domination de la stratégie défensive. Par conséquent, il en découlerait un accroissement des effectifs des armées et un développement financier des États pour les entretenir<sup>30</sup>. Alors que les spécialistes de la guerre terrestre s'emparaient du débat, et bien que tout un chapitre – « victoire à la mer » – du livre de Geoffrey Parker soit consacré à l'essor maritime des Européens au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup>, les spécialistes de l'histoire de la guerre navale n'ont pris part au débat concernant l'idée d'une révolution militaire que très récemment. Ils reconnaissent aujourd'hui une transformation profonde des pratiques navales, fondées sur trois évolutions, entre le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle : le développement de la disposition des navires en ligne de file, celui de la bordée de canons et l'apparition de la frégate<sup>32</sup>. Dans

---

<sup>26</sup> L'historiographie des stradiotes est abordée dans l'introduction du chapitre 5 : nous ne l'évoquons donc pas ici.

<sup>27</sup> Depuis quelques temps, des historiens contestent ce biais historiographique et soulignent les liens entre guerre terrestre et guerre navale. Voir à titre d'exemple Olivier CHALINE, *Les armées du Roi : le grand chantier : XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2016. Cela serait nécessaire dans le cadre de la guerre navale au Moyen Âge car celle-ci est avant tout une guerre amphibie, c'est-à-dire faite d'opérations menées par une flotte contre des emplacements à terre. Charles D. STANTON, *Medieval Maritime Warfare*, Barnsley, Pen & Sword books, 2015.

<sup>28</sup> Une version mise à jour du texte a été publiée dans Michael ROBERTS (dir.), *Essays in Swedish History*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1967.

<sup>29</sup> Geoffrey PARKER, *The Military Revolution: Military Innovations and the rise of Occident*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988 (trad. fr. en 1993 : *La révolution militaire : la guerre et l'essor de l'Occident : 1500-1800*). Cet auteur avait déjà abordé la question dans son article « The "Military Revolution", 1560-1660. A myth ? », *Journal of Modern History*, vol. 48, 1976, p. 195-214.

<sup>30</sup> La notion de « *fiscal-military State* » a été proposée – et largement reprise – pour décrire cette influence réciproque entre les développements de la fiscalité et de l'appareil militaire. Voir John BREWER, *The Sinews of Power. War, Money and the English State, 1688-1783*, Londres, Unwin Hyman, 1989. Pour une critique de cette notion, voir Steve PINCUS, James ROBINSON, « Faire la guerre et faire l'État. Nouvelles perspectives sur l'essor de l'État développementaliste », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, vol. 71, n°1, 2016, p. 5-36.

<sup>31</sup> Geoffrey Parker, *La révolution militaire*, op. cit., p. 194-245.

<sup>32</sup> John F. GUILMARTIN JR, « The early provision of artillery armament on mediterranean war galleys », *Mariner's Mirror*, vol. 59, 1973, p. 257-280 ; Nicholas A. M. RODGER, « The development of broadside gunnery, 1450-1650 », *Mariner's Mirror*, vol. 82, 1996, p. 301-324 ; Geoffrey PARKER, « The dreadnought

le cas vénitien, il n'y a pas encore eu de tentative de discuter l'idée d'une révolution militaire dans la sphère navale. Cette question ne sera pas abordée au cours de cette étude dans la mesure où la chronologie choisie ne permet pas d'analyser ces changements. De plus, il s'agit ici de mener une histoire sociale et politique du fait militaire, cela se faisant au détriment de l'étude d'enjeux plus économiques et techniques. La focale a donc été placée davantage sur les acteurs de la guerre, ceux qui la décident, ceux qui la font et ceux qui la subissent, que sur les institutions. Néanmoins, il ne s'agit pas d'établir une opposition entre les deux mais plutôt d'interroger leur collaboration et les modalités de dialogue et de négociation entre eux. Du fait du monopole du patriciat sur les fonctions gouvernementales et sur une grande partie de la conduite de la guerre, notamment le commandement de la flotte de guerre, une attention particulière lui est accordée. Néanmoins, les populations de l'empire ne sont pas totalement privées d'un pouvoir décisionnel et d'autres enjeux, notamment leurs représentations des conflits, les concernent.

Les thèses de Geoffrey Parker furent accueillies diversement par les historiens de la guerre terrestre, certains souscrivant à ses idées mais déplaçant le cadre géographique et chronologique de la révolution<sup>33</sup>. D'autres, notamment John Lynn, ont critiqué le déterminisme technique de Geoffrey Parker, estimant insuffisante la prise en compte des

---

revolution of Tudor England », vol. 82, 1996, p. 269-299 ; Kelly DEVRIES, « The effectiveness of fifteenth-century shipboard artillery », *Mariner's Mirror*, vol. 84, 1998, p. 389-399 ; Nicholas A. M. RODGER, « From the « military revolution » to the « fiscal-naval state », *Journal for Maritime Research*, vol. 13, n°2, 2011, p. 119-128.

<sup>33</sup> Les textes fondateurs de ce débat sont disponibles dans Clifford J. ROGERS (éd.), *The Military Revolution Debate – Readings on the Military Transformation of Early Modern Europe*, Boulder, Westview press, 1995. Pour une discussion des thèses de Michael Roberts et Geoffrey Parker, voir Bert S. HALL and Kelly R. DEVRIES, « Essay Review: The "Military Revolution" Revisited », *Technology and Culture*, vol. XXX, 1990, p. 147-154 ; Brian M. DOWNING, *The Military Revolution and Political Change : origins of democracy and autocracy in early modern Europe*, Princeton, Princeton university press, 1993 ; Clifford J. ROGERS, « The military revolutions of the Hundred Years' War », *The journal of military history*, vol. 57, 1993, p. 241-278 ; Jeremy BLACK, « Military Organisations and Military Change in Historical Perspective », *The Journal of Military History*, Vol. 62, 1998, p. 871-892 ; Luciano PEZZOLO, « La rivoluzione militare: una prospettiva italiana 1400-1700 » dans Alessandra DATTERO, Stefano LEVATI (dirs.), *Militari in età moderna. La centralità di un tema di confine*, Milan, Cisalpino, 2006, p. 15-62 ; Jeremy BLACK, « Was There a Military Revolution in Early Modern Europe? », *History Today*, vol. 58, 2008, p. 34-41 ; David PARROTT, *The business of war: military enterprise and military revolution in early modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012. En France, le débat a été accueilli nettement plus fraîchement. Un colloque en 1997 a apporté de sérieuses critiques : Jean BERANGER (dir.), *La révolution militaire en Europe : XV<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Economica, 1998. Voir aussi le Chapitre « La révolution militaire des temps modernes » dans Jean CHAGNIOT, *La guerre à l'époque moderne*, Paris, PUF, 2001 ; Joël CORNETTE, « La révolution militaire et l'État moderne », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 41, 1994, p. 698-709 ; André CORVISIER, « Peut-on parler d'une révolution militaire aux temps modernes ? » dans Jean-Charles JAUFFRET (dir.), *Les armes et la toge : mélanges offerts à André Martel*, Montpellier, Centre d'histoire militaire et études de défense nationale, 1997, p. 77-88 ; Laurent HENNINGER, « La "révolution militaire". Quelques éléments historiographiques », *Mots. Les langages du politique*, vol. 76, 2003, p. 87-94.

aspects humains<sup>34</sup>. De plus, un tel postulat comporte nécessairement une forte charge téléologique puisqu'il vise à expliquer une situation en remontant loin dans le temps. Les spécialistes de l'histoire militaire vénitienne, John Hale et Michael Mallett, expriment une forte réticence face à la réception de l'idée d'une révolution militaire<sup>35</sup>. Cela s'explique notamment par l'idée forte chez le premier d'une Renaissance considérée comme une période plutôt qu'un moment charnière entre Moyen Âge et époque moderne<sup>36</sup>, insistant donc davantage sur les dynamiques propres aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles plutôt que sur les changements, mais aussi à une application délicate de l'idée de révolution militaire dans le contexte vénitien. Celle-ci est censée expliquer l'essor des États européens tandis que la république de Venise développe son train d'artillerie et les fortifications de son empire précisément à une époque où elle connaît un retrait de la scène militaire européenne<sup>37</sup>.

Avant 1983, l'histoire du fait militaire à Venise restait le parent pauvre des études consacrées à la Sérénissime. La parution cette année-là d'un ouvrage coécrit par Michael Mallett et John Hale a représenté un apport remarquable pour la connaissance de l'armée de terre vénitienne aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles<sup>38</sup>. Le début de la chronologie est placé au moment de l'établissement d'une armée permanente à Venise, en lien avec l'expansion territoriale dans ce qui devient alors la Terre ferme. Néanmoins, des troupes professionnelles servaient déjà

---

<sup>34</sup> John A. LYNN, *Battle. A history of combat and culture. From Ancient Greece to Modern America*, New York, Basic Books, 2008 (2003), p. XVII : « *Battle constantly argues against the dominance of material factors in war, particularly technological determinacy* ». Cela a en revanche été un moindre problème aux yeux des spécialistes de la guerre navale, l'évolution technique représentant l'un de leurs principaux champs d'étude. Voir notamment Carlo M. CIPPOLA, *Guns, sails and empires. Technological innovation and the early phases of European expansion, 1400-1700*, New York, Pantheon books, 1965 et John F. GUILMARTIN Jr, *Gunpowder and galleys: changing technology and mediterranean warfare at sea in the 16th century*, Londres, Cambridge University Press, 1974.

<sup>35</sup> Pour le premier, voir le chapitre « The Military Reformation » dans John R. HALE, *War and Society in Renaissance Europe*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1985 ; pour le second : Michael E. MALLETT, « The art of war », dans Thomas A. BRADY Jr, Heiko A. OBERMAN, James D. TRACY (dirs.), *Handbook in European history 1400-1600, late middle-ages, renaissance and reformation*, Leyde, Brill, 1994, vol. 1: structures and assertions, p. 535-562.

<sup>36</sup> La chronologie retenue dans cet ouvrage fait écho à ses autres publications : *War and Society in Renaissance Europe*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1985 et *The civilization of Europe in the Renaissance*, Londres, Fontana, 1994. La littérature historique concernant le débat sur le passage du Moyen Âge à l'époque moderne est pléthorique. Pour un état des lieux, voir Philippe HAMON, « Du Moyen Âge aux Temps modernes : une "charnière" canonique et ses remises en cause », dans Stéphane GIBERT, Jean LE BIHAN, Florian MAZEL (dirs.), *Découper le temps : actualité de la périodisation en histoire*, Rennes, Lycée Chateaubriand, 2014, p. 133-145.

<sup>37</sup> John R. HALE, « Venezia e la « Rivoluzione Militare » europea », dans Vittore BRANCA, Carlo OSSOLA (dirs.), *Crisi e Rinnovamenti nell'Autunno del Rinascimento a Venezia*, Florence, Leo S. Olschki Editore, 1991, p. 85-103.

<sup>38</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military organization of a Renaissance State: Venice c. 1400 to 1617*, Cambridge, Cambridge university press, 1984. Pour un regard critique sur cet ouvrage, voir Pietro DEL NEGRO, « L'esercito e le milizie », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 473-475.



Venise au cours des siècles précédents. Cependant, des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour approfondir l'idée d'une rupture dans le contexte vénitien du *Cinquecento*<sup>39</sup>. Michael Mallett évoque également la participation des stradiotes et des escadres fluviales pendant les guerres menées en Italie par Venise mais délaisse complètement le *Stato da Mar*<sup>40</sup>. John Hale aborde la question des garnisons des territoires d'Outremer mais dans un contexte postérieur à la chronologie retenue dans cette thèse. L'histoire militaire de l'Italie médiévale a été initiée dès le XIX<sup>e</sup> siècle mais il faut attendre les travaux de John Hale et Michael Mallett pour qu'elle devienne un véritable champ d'études<sup>41</sup>. À leur suite, plusieurs travaux ont porté sur les armées de la péninsule italienne à la fin du Moyen Âge<sup>42</sup>. En revanche, dans le cas vénitien, leurs successeurs se sont davantage consacrés à l'époque moderne<sup>43</sup>. Ces travaux restent cependant centrés sur l'armée de terre et la Terre ferme et

---

<sup>39</sup> Sur le développement du recours à des professionnels de la guerre en Italie, voir Michael E. MALLETT, *Mercenaries and their Masters: warfare in Renaissance Italy*, Londres, Bodley Head, 1974. Plus récemment : William CAFERRO, *Mercenary companies and the decline of Siena*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1998 ; Armand JAMME, « Mécanismes dirigés, mécanismes spontanés. Notes sur les réseaux de travail des cavaliers d'Outremer en Italie (XIII<sup>e</sup> – XIV<sup>e</sup> siècles) », dans Damien COULON, Christophe PICARD, Dominique VALERIAN (dirs.), *Espaces et réseaux en Méditerranée (VI<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècle)*, Saint-Denis, Ed. Bouchène, 2007, vol. I : La configuration des réseaux, p. 177-204. Sur l'histoire militaire de Venise avant le XV<sup>e</sup> siècle, on renverra avant tout aux travaux d'Aldo Settia : « Una forza anfibia: Venezia pria del' 300 », dans Aldo A. SETTIA (dir.), *Comuni in guerra : armi ed eserciti nell'Italia delle città*, Bologne, CLUEB, 1993, p. 199-246 et « L'apparato militare », dans Giorgio CRACCO, Gherardo ORTALLI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima*, Rome, Treccani, 1996, vol. 2 : L'età del commune, p. 461-505. Voir aussi Hannelore ZUG TUCCI, « Le milizie terrestri », dans *Storia di Venezia*, vol. 3, p. 251-296. Plus largement sur la guerre en Italie à l'époque communale voir du même auteur : *Rapine, assedi, battaglie : la guerra nel Medioevo*, Rome, Laterza, 2002 et *Tecniche e spazi della guerra medievale*, Rome, Viella, 2006. Voir aussi : Stefano GASPARRI, *I milites cittadini. Studi sulla cavalleria in Italia*, Rome, Istituto storico italiano per il Medioevo, 1992 ; Jean-Claude MAIRE-VIGUEUR, *Cavaliers et citoyens : guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XI<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, EHESS, 2003.

<sup>40</sup> En témoigne sa non-utilisation des registres Mar des délibérations du Sénat. Seule la campagne de Morée est abordée, de l'envoi du corps expéditionnaire commandé par Bertoldo d'Este en 1463 jusqu'au retour de Sigismondo Malatesta en Italie en 1466.

<sup>41</sup> Les travaux pionniers d'Ercole Ricotti ont lancé le débat, en réalité posé dès la Renaissance par les penseurs italiens soucieux d'expliquer l'effondrement de plusieurs États italiens lors de la descente de Charles VIII, sur une éventuelle infériorité italienne au moment des guerres d'Italie. Voir *Storia delle compagnie di ventura in Italia*, Turin, G. Pomba, 1844-1845, 4 vols. Au XX<sup>e</sup> siècle, les travaux de Piero Pieri ont permis de déplacer la discussion sur le volet politique, contestant l'idée d'un retard militaire italien avant 1494. Voir Piero PIERI, *Il Rinascimento e la crisi militare italiana*, Turin, Giulio Einaudi, 1952. Pour une synthèse récente sur cette question d'un retard militaire italien : Michael E. MALLETT, « Condottieri and captains in Renaissance Italy », dans David J. B. TRIM (dir.), *The Chivalric Ethos and the Development of Military Professionalism*, Leyde, Brill, 2003, p. 67-88. Sur l'historiographie de la guerre italienne au Moyen Âge, voir l'introduction de Paolo GRILLO, *Cavalieri e popoli in armi : le istituzioni militari nell'Italia medievale*, Rome, Ed. Laterza, 2008 et Francesco STORTI, « Istituzioni militari in Italia tra Medioevo ed Età Moderna », *Studi storici. Rivista trimestrale*, vol. 38, 1997, p. 257-271.

<sup>42</sup> Voir surtout Maria Nadia COVINI, *L'esercito del Duca : organizzazione militare e istituzioni al tempo degli Sforza (1450-1480)*, Rome, Istituto Palazzo Borromini, 1998 et Francesco STORTI, *L'esercito napoletano nella seconda metà del Quattrocento*, Salerne, Laveglia, 2007.

<sup>43</sup> Luciano PEZZOLO, « L'archibugio e l'aratro. Considerazioni e problemi per una storia delle milizie rurali venete nei secoli XVI e XVII », *Studi veneziani*, n.s. vol. 7, 1983, p. 59-80 ; *idem*, « Esercito e stato nella prima età moderna : alcune considerazioni preliminari per una ricerca sulla Repubblica di Venezia », *Studi veneziani*, n.s., vol. 14, 1987, p. 303-322 ; *idem*, « Stato, guerra e finanza nella Repubblica di Venezia fra medioevo e prima

n'abordent pas les enjeux maritimes. L'histoire de la guerre navale à Venise demeure tout aussi cloisonnée<sup>44</sup>. La partition entre les spécialistes du *Stato da Terra* et du *Stato da Mar* qui caractérise l'historiographie vénitienne participe à la séparation des études consacrées au champ militaire.

L'étude de l'articulation entre les trois outils du dispositif défensif, la flotte, les garnisons et les stradiotes, vise à dépasser cette frontière artificielle entre guerres terrestres et navales. Il est pour cela nécessaire de se situer à l'échelle de l'ensemble des territoires soumis à l'autorité vénitienne, c'est-à-dire de l'empire.

Pendant longtemps, la question de la nature de l'ensemble territorial réuni sous l'autorité vénitienne n'a pas été abordée<sup>45</sup>. Il ne s'agit pas ici de décrire dans le détail une vaste historiographie mais plutôt de dresser un bref bilan et d'expliquer les choix opérés. Les membres des cercles dirigeants vénitiens restent eux-mêmes vagues aussi bien pour qualifier leurs structures politiques que l'ensemble territorial sur lequel ils ont assis leur autorité. Si les historiens parlent aujourd'hui de Venise comme d'une république, cette appellation se révèle assez rare et ne possède pas de caractère officiel<sup>46</sup>. En 1143, les Vénitiens se constituent en Commune, participant au mouvement en cours au sein de la péninsule italienne<sup>47</sup>. Cette titulature est remplacée en 1431 par celle de Seigneurie. Néanmoins, la proclamation de cette dernière ne signifie pas l'établissement d'un pouvoir personnel. En réalité, les Vénitiens

---

età moderna », dans Rossella CANCELILA (dir.), *Mediterraneo in armi (sec. XV-XVIII)*, Palerme, Associazione Mediterranea, 2007, 2 vols, vol. 1, p. 67-112 ; *idem*, « Professione militare e famiglia in Italia tra tardo medioevo e prima età moderna », dans Anna BELLAVITIS, Isabelle CHABOT (dirs.), *La justice des familles. Autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs (Europe, Nouveau monde, XII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles)*, Rome, École Française de Rome, 2011, p. 341-366 ; Walter PANCIERA, *Il governo delle artiglierie. Tecnologia bellica e istituzioni veneziane nel secondo Cinquecento*, Milan, Angeli, 2005 ; Luca PORTO, *Una piazzaforte in età moderna. Verona come sistema fortezza (secc. XV-XVIII)*, Milan, Franco Angeli, 2009 ; Giulio ONGARO, *Peasants and soldiers : the management of the venetian military structure in mainland dominion between the 16th and the 17th centuries*, New York, Routledge Taylor & Francis group, 2017.

<sup>44</sup> L'historiographie navale et maritime de Venise est retracée dans l'introduction du chapitre.

<sup>45</sup> Plusieurs raisons peuvent être avancées : la difficulté à se saisir d'un ensemble aussi vaste et hétérogène, le processus national ayant amené les historiens des anciens territoires de l'empire vénitien à étudier avant tout leur cadre national, etc. Concernant les spécialistes de la république de Venise, la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle ont pourtant été marquées par un intérêt pour les larges synthèses. On pensera notamment aux travaux de Roberto Cessi. Voir par exemple sa *Storia della Repubblica di Venezia*, Milan, G. Principato, 1944-1946, 2 vols.

<sup>46</sup> L'adjectif substantivé « Sérénissime » est ajouté à partir de 1462. Voir Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 343.

<sup>47</sup> Le développement des institutions politiques est abordé dans le chapitre 2. La constitution de l'élite dirigeante en groupe fermé est analysée dans le chapitre 3.

préfèrent insister sur la continuité de leurs institutions plutôt que d'adapter leur vocabulaire en fonction des évolutions, comme c'est par exemple le cas à Florence<sup>48</sup>.

Le terme de « *Stato* », c'est-à-dire d'État, est employé depuis au moins le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>. Il est étroitement associé à l'idée de territoire, d'où les expressions de *Stato da Terra* et de *Stato da Mar* pour désigner les ensembles terrestres et maritimes dominés par la République<sup>50</sup>. Néanmoins, il n'a pas le sens actuel d'institutionnalisation du pouvoir et est intrinsèquement mêlé au patriciat. La confiscation du pouvoir politique par l'aristocratie entraîne une superposition entre celle-ci et l'État<sup>51</sup>. Nous l'employons par commodité, dans un sens générique, afin de décrire le gouvernement de Venise et les acteurs du pouvoir politique.

Il n'existe pas aujourd'hui de consensus sur la désignation des territoires placés sous l'autorité de la république de Venise<sup>52</sup>. Les Vénitiens ont évité tout aussi soigneusement cet enjeu, préférant théoriser leur souveraineté sur l'Adriatique<sup>53</sup>. Loin de tout nominalisme, les débats sur les termes à employer varient en réalité d'une part selon les espaces et les chronologies retenues<sup>54</sup>, et d'autre part selon les thématiques abordées.

---

<sup>48</sup> Alberto TENENTI, « Il senso dello Stato », dans *idem*, Ugo TUCCI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima*, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 1996, vol. 4 : Il Rinascimento. Politica e cultura, p. 312. Sur la tradition d'inventer de nouvelles institutions sans supprimer les anciennes, voir : Élisabeth CROUZET-PAVAN, *Le Moyen Âge de Venise : des eaux salées au miracle de pierres*, Paris, Albin Michel, 2015, p.197-213.

<sup>49</sup> À l'époque étudiée, il est utilisé de manière interchangeable avec « *Dominio* » ou « *cose nostre* ». Alberto TENENTI, « Il senso dello Stato », art. cit., p. 313.

<sup>50</sup> Robert FINLAY, *Politics in Renaissance Venice*, Londres, E. Benn, 1980.

<sup>51</sup> Cet élément explique davantage la réticence des historiens à parler d'un État vénitien dans le sens contemporain du terme, que l'absence d'un appareil administratif, au contraire particulièrement développé pour l'époque. Andrea Zannini évoque ainsi un personnel d'environ 1 500 hommes au XVI<sup>e</sup> siècle, soit 1,3 fonctionnaire pour 1 000 habitants, une proportion sensiblement identique à celle du Royaume-Uni du XVIII<sup>e</sup> siècle (1,5/1000). Andrea ZANNINI, « Una burocrazia repubblicana. Stato e amministrazione a Venezia tra XVI e XVIII secolo », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 131-153.

<sup>52</sup> Voir l'introduction de John F. MARTIN, Dennis ROMANO (dirs.), *Venice reconsidered: the history and civilization of an Italian city-state, 1297-1797*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000.

<sup>53</sup> Roberto CESSI, *La Repubblica di Venezia e il problema adriatico*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1953 ; Ezio FERANTE, « Paolo Sarpi et le problème naval vénitien », dans Hervé COUTAU-BEGARIE (dir.), *L'évolution de la pensée navale*, Paris, Economica, 1994, vol. IV, p. 65-76 ; Romain DESCENDRE, « Quand la mer est territoire : Paolo Sarpi et le "Dominio del mare Adriatico" », *Studi veneziani*, n.s., vol. 53, 2008, p. 55-73 ; Bernard DOUMERC, « L'Adriatique, une proie dans les griffes du lion vénitien (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », dans Damien COULON, Annliese NEF, Christophe PICARD, Dominique VALERIAN (dirs.), *Les territoires de la Méditerranée, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 15-33.

<sup>54</sup> Il existerait ainsi un âge impérial, essentiellement la période comprise entre 1204 et 1573 mais la chronologie varie selon les historiens. Sur cette question, voir les réflexions de Gilles BERTRAND, « L'empire comme idée ou comme pratique ? Sur la "domination" vénitienne à l'époque de la Sérénissime République », dans Thierry MENISSIER (dir.), *L'idée d'empire dans la pensée politique, historique, juridique et philosophique*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 131-142.

Jusqu'aux dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, un déséquilibre existait entre une riche historiographie du *Stato da Mar* et une Terre ferme suscitant nettement moins l'intérêt des historiens. La situation s'est fortement rééquilibrée, notamment sous l'influence des travaux de Giorgio Chittolini<sup>55</sup>. Cependant la Terre ferme a davantage été étudiée en comparaison avec les autres États italiens qu'avec le *Stato da Mar*<sup>56</sup>. Les débats quant à la possible existence d'un empire vénitien ont donc porté essentiellement sur ce dernier. Plusieurs historiens proposent de voir le *Stato da Mar* comme un empire, le qualifiant parfois de colonial<sup>57</sup>. Si de nombreux travaux emploient ce terme dans son acception générique<sup>58</sup>, l'idée

---

<sup>55</sup> De sa vaste bibliographie, on renverra à son ouvrage fondateur : Giorgio CHITTOLINI, *La formazione dello stato regionale e le istituzioni del contado*, Turin, G. Einaudi, 1979.

<sup>56</sup> Voir l'ouvrage pionnier d'Angelo VENTURA, *Nobiltà e popolo nella società veneta del Quattrocento e Cinquecento*, Milan, Unicopli, 1993 (1964) puis Gaetano COZZI (dir.), *Repubblica di Venezia e Stati italiani: politica e giustizia dal secolo XVI al secolo XVIII*, Turin, G. Einaudi, 1982. Voir aussi Claudio POVOLO, « Un sistema giuridico repubblicano: Venezia e il suo stato territoriale (secoli XV-XVIII) », dans I. BIROCCHI, A. MATTONE (dirs.), *Il diritto patrio tra diritto comune e codificazione (secoli XVI-XIX)*, Rome, Viella, 2006, p. 297-353 et Alfredo VIGGIANO, *Fra governanti e governati : legittimità del potere ed esercizio dell'autorità sovrana nello Stato veneto della prima età moderna*, Trévise, Fondazione Benetton, 1993. Plusieurs historiens anglais et américains se sont également intéressés à la Terre ferme, surtout par le biais de la monographie régionale : Stephen D. BOWD, *Venice's most loyal city: civic identity in Renaissance Brescia*, Cambridge, Harvard University Press, 2010 ; James S. GRUBB, *Firstborn of Venice: Vicenza in the early Renaissance state*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1988. Voir aussi John E. LAW, *Venice and the Veneto in the early Renaissance*, Aldershot, Ashgate, 2000.

<sup>57</sup> Au cours de l'époque fasciste, évoquer un empire colonial vénitien fut un moyen de promouvoir la volonté d'expansion mussolinienne en Méditerranée. Voir par exemple Bruno DUDAN, *Il dominio veneziano di Levante*, Bologne, N. Zanichelli, 1938. Cet ouvrage est discuté dans Cristina SETTI, « Un impero mancato ? Venezia e l'oltremare nella prospettiva dei Sindici Inquisitori in Levante (secoli XVI-XVII) », dans Giampaolo CONTE, Fabrizio FILIOLI URANIO, Valerio TORREGIANI, Francesca ZACCARO (dirs.), *Imperia. Lo spazio mediterraneo dal mondo antico all'età contemporanea*, Palerme, In Fieri, 2016, p. 149-193 et dans Eric DURSTELER, « Introduction », dans *idem, A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 14. Après la Seconde Guerre mondiale, le qualificatif de « colonial » prend une connotation différente du fait du contexte de décolonisation des empires français et britanniques. Le premier ouvrage important est celui de Freddy Thiriet : *La Romanie vénitienne au Moyen Âge : le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Ed. de Boccard, 1975 (1959). L'idée d'un empire colonial est à plusieurs reprises évoquée par Frederic Lane mais sans être explicitée : Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985. Voir aussi Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée*, Paris, Ellipses, 2012. Benjamin Arbel a produit les travaux les plus aboutis à ce sujet, s'inspirant largement, mais sans les reprendre toutes, des réflexions nées de l'étude des empires coloniaux européens de l'époque contemporaine. Il évoque donc le principe d'un déséquilibre de pouvoir dans le rapport entre un territoire dominant et ses colonies ainsi que la diversité culturelle et la revendication de droits exclusifs par la puissance dominante sur les colonies. Reprenant à son compte la typologie des régimes coloniaux dressée par les historiens, il considère que l'empire vénitien se rapproche le plus de la colonie d'exploitation. Voir : Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013 et *idem*, « Una chiave di lettura dello Stato da Mar veneziano nell'Età moderna: la situazione coloniale », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 155-179. En revanche, le concept de thalassocratie, lié aussi aux enjeux économiques, a été peu utilisé. David Abulafia le définit comme « un empire qui ne s'étend pas à proprement parler sur la mer mais qui utilise la mer pour lier ensemble des territoires isolés, et exerce un contrôle sur la mer ». David ABULAFIA, « Thalassocracies », dans Peregrine HORDEN, Sharon KINOSHITA (dirs.), *A companion to mediterranean history*, Chichester, Wiley Blackwell, 2014, p. 139. Il estime que la notion peut servir à questionner plus généralement un empire ayant une composante maritime mais explique qu'elle s'applique mal aux exemples méditerranéens. *Ibid.*, p. 151.

<sup>58</sup> David S. CHAMBERS, *The Imperial age of Venice, 1380-1580*, Londres, Thames & Hudson, 1970.

d'une impérialité vénitienne ne fait pas consensus<sup>59</sup>. Récemment, la notion de *Commonwealth* a été proposée<sup>60</sup>, jugée plus souple que celle d'empire et sous-entendant une domination moins forte du centre, donc plus proche de la réalité vénitienne, mais sans s'imposer<sup>61</sup>. Tirant profit des récentes avancées des chercheurs travaillant sur d'autres espaces impériaux, notamment concernant l'importance de la négociation dans les relations entre pouvoirs et sujets, Monique O'Connell a défendu l'emploi de la notion d'empire pour désigner l'ensemble des possessions vénitiennes<sup>62</sup>. Tout en se concentrant sur l'étude du *Stato da Mar*, elle souligne l'intérêt d'étudier les similarités entre l'administration des territoires d'Outremer et ceux d'Italie<sup>63</sup>. Nous souscrivons à cette approche et on distinguera donc l'empire, c'est-à-

---

<sup>59</sup> L'imbrication entre le patriciat vénitien et l'État est la principale critique. Pour un exemple, voir Cristina SETTI, « Un impero mancato ? Venezia e l'oltremare nella prospettiva dei Sindici Inquisitori in Levante (secoli XVI-XVII) », dans Giampaolo CONTE, Fabrizio FILIOLI URANIO, Valerio TORREGIANI, Francesca ZACCARO (dirs.), *Imperia. Lo spazio mediterraneo dal mondo antico all'età contemporanea*, Palerme, In Fieri, 2016, p. 171. De plus, l'absence de projet clair d'une expansion maritime est également soulignée. Par exemple Fabien FAUGERON, « De la commune à la capitale du *Stato di Terra* : la politique annonciatrice et la constitution de l'état de Terreferme vénitien (1ère moitié du XV<sup>e</sup> siècle) », dans Patrick BOUCHERON (dir.), *Les villes capitales au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 99. Les historiens soulignent l'absence d'uniformisation juridique au sein du Dominio. Claudio POVOLO, « Centro e periferia nella Repubblica di Venezia. Un profilo », dans Giorgio CHITTOLINI, Anthony MOLHO, Pierangelo SCHIERA (dirs.), *Origini dello Stato. Processi di formazione statale in Italia tra medioevo ed età moderna*, Bologne, Il Mulino, 1994, p. 207-221. Enfin, certains soulignent d'une part le rôle joué par des individus privés dans la conquête d'une partie du *Stato da Mar*, et de l'autre dans le statut particulier de certains territoires dominés par des patriciens, par exemple l'Archipel des Cyclades, mais non directement administrés par l'État vénitien. Guillaume SAINT-GUILAIN, « Protéger ou dominer ? Venise et la mer Égée (XIII<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècle) », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 305-338.

<sup>60</sup> Voir l'introduction de Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015 ; Stephan K. SANDER-FAES, *Urban Elites of Zadar: Dalmatia and the Venetian Commonwealth, 1540-1569*, Rome, Viella, 2013 ; Ermanno ORLANDO, *Venezia e il mare nel Medioevo*, Bologne, Il Mulino, 2014. Cette proposition de substituer la notion de Commonwealth à celle d'empire se fonde cependant sur une acception ancienne de ce dernier.

<sup>61</sup> Depuis quelques décennies, les historiens insistent en effet sur la souplesse de l'État vénitien, relevant le rôle déterminant de l'élément jurisprudentiel, dont la politique varie d'un territoire à l'autre de l'empire. Voir surtout les recherches de Gaetano COZZI : *Ambiente veneziano, ambiente veneto: saggi su politica, società, cultura nella Repubblica di Venezia in età moderna*, Marsilio, Fondazione Giorgio Cini, 1997 ; *idem*, Michael Knapton, *Storia della Repubblica di Venezia, della guerra di Chioggia alla riconquista della terraferma*, Turin, Utet Libreria, 1986.

<sup>62</sup> Monique O'CONNELL, *Men of empire, op. cit.* Elle souligne l'importance de la négociation dans les relations entre gouvernement et populations sujettes, et plus largement dans le fonctionnement de l'empire. Elle invite également à s'intéresser aux liens, notamment matrimoniaux, établis entre les patriciens vénitiens et les élites des territoires sujets. Monique O'CONNELL, « The Contractual Nature of the Venetian State », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 57-72 et *idem*, « The Venetian Patriciate in the Mediterranean. Legal Identity and Lineage in Fifteenth-Century Venetian Crete », *Renaissance Quarterly*, vol. 57, 2004, p. 466-493. Sur l'importance de la négociation dans l'empire vénitien, voir aussi Alessandra SAMBO, « Les délégations de la Seigneurie (XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle). Communication politique ou pratique de négociation entre Venise et la Terre ferme ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n° 4, 2015, p. 819-848.

<sup>63</sup> Auparavant, Angelo Ventura et Gaetano Cozzi avaient déjà proposé des comparaisons entre les territoires du *Stato da Mar* et ceux du *Stato di Terra*. Angelo VENTURA, *Nobiltà e popolo nella società veneta del '400 e '500*, Milan, Unicopli, 1993 et Gaetano COZZI, « La politica del diritto nella Repubblica di Venezia », dans *idem* (dir.),

dire l'ensemble des territoires sujets, du *Stato da Mar* qui renvoie seulement à la partie maritime de l'empire<sup>64</sup>. La république de Venise ne remplit effectivement pas certains critères de l'impérialité, mais aucune entité autre que l'Empire romain ne satisfait réellement à toutes les exigences, faut-il alors parler d'un empire inachevé, situé dans une zone grise ? L'idée d'un empire vénitien offre une clef de lecture du fonctionnement de l'État vénitien et de l'administration des territoires sujets, en prenant comme entrée l'étude des outils militaires à la disposition des dirigeants vénitiens.

La documentation utilisée est décrite en deux temps : une présentation générale indique d'abord les enjeux et les problèmes. Ensuite, chaque chapitre comprend une introduction recensant les textes disponibles pour étudier le sujet abordé. Ce travail ne s'est pas fondé sur une documentation bien délimitée, au contraire, le corpus de sources le plus large et le plus divers possible a été retenu. En effet, il n'existe pas à Venise de conseil spécifiquement dédié à l'organisation de la guerre. Du fait de l'imbrication des compétences des nombreuses institutions et du partage des prérogatives, la plupart des fonds des organes institutionnels apportent des renseignements sur le fait militaire dans l'empire vénitien<sup>65</sup>. Un large travail de dépouillement a donc été nécessaire.

L'*Archivio di Stato* de Venise est le principal lieu de dépôt des archives de la République, aussi bien pour son centre que pour son empire<sup>66</sup>. Pour l'époque médiévale, il s'agit essentiellement de documents produits au sein des institutions vénitiennes, tandis que

---

*Stato, società e giustizia nella Repubblica veneta (sec. XV – XVIII)*, Rome, Jouvence, 1981, vol. 1, p. 15-152. La récente synthèse de Bernard Doumerc consacrée aux aspects maritimes et commerciaux de la république de Venise au Moyen Âge va dans ce sens en ce qu'elle insiste sur la cohérence économique de la constitution du *Stato da Terra* au début du XV<sup>e</sup> siècle, avec le commerce en Méditerranée. Voir Bernard Doumerc, *Venise et son empire*, *op. cit.*

<sup>64</sup> *Dominio* sera utilisé comme synonyme d'empire et on parlera également des territoires maritimes ou d'Outremer pour le *Stato da Mar*. On emploiera Terre ferme pour désigner les territoires italiens de l'empire.

<sup>65</sup> D'une manière plus générale, il convient d'abord de donner une définition de l'histoire militaire avant de délimiter un périmètre de sources utiles. En effet, les historiens ont ouvert de très nombreux dossiers au cours des dernières décennies et on pourrait considérer que la plupart des sources renseignent directement ou indirectement sur le fait militaire. Luciano PEZZOLO, « Fonti e problemi per la storia dell'esercito veneziano nella prima età moderna », dans Livio ANTONIELLI, Claudio DONATI (dirs.), *Al di là delle fonti militari: una ricognizione sulle fonti*, Catanzaro, Rubettino, 2004, p. 38.

<sup>66</sup> L'établissement des séries de l'*Archivio di Stato* au XIX<sup>e</sup> siècle ne s'est pas fait selon les thématiques abordées dans les documents mais selon les institutions de la République les ayant produites. Les archives initialement entreposées dans le palais des Doges ont été transférées dans l'ancien couvent Franciscain de la ville, les *Frari*, en 1818, et ouvertes à la consultation en 1830. Au sujet des fonds de l'*Archivio di Stato*, on renverra à l'inventaire effectué par Andrea Da Mosto, ancien mais toujours utile : Andrea DA MOSTO, *Archivio di Stato di Venezia: indice generale, storico, descrittivo ed analitico, Indice generale*, Rome, Biblioteca d'arte editrice, 1937, vol. 1. Un inventaire des fonds de l'*Archivio di Stato* de Venise disponibles pour l'étude du fait militaire à Venise a été produit par Alessandra Sambo mais elle en omet certains comme celui des *Luogotenenti alla Patria del Friuli*. Voir Alessandra SAMBO, « Fonti per la storia militare nella Repubblica di Venezia (Archivio di Stato di Venezia) », *Cheiron*, vol. 23, 1995, p. 187-204.

ceux des représentants gouvernant l'empire sont majoritairement perdus. À côté des archives des institutions conservées de manière exhaustive et bien classée, d'autres documents parvenus de manière fragmentaires sont dispersés dans les fonds de l'*Archivio di Stato*<sup>67</sup>.

La *Biblioteca Nazionale Marciana* conserve de nombreuses chroniques, surtout patriciennes<sup>68</sup>. Certaines ont été éditées et d'autres sont inédites. Une enquête a ensuite été menée à la bibliothèque du *Museo Correr*, qui comporte des documents isolés produits par l'État vénitien, tels que des correspondances et des comptabilités, qui s'ajoutent et enrichissent le corpus documentaire<sup>69</sup>.

Enfin, une « sortie de Venise » a été nécessaire car une partie des sources produites par l'État vénitien demeurent entreposées dans les anciens territoires de l'empire<sup>70</sup>. Une enquête a été menée à Udine (Frioul, Italie), à la *Biblioteca Civica « Vincenzo Joppi »*, où se trouvent des sentences (*raspe*) de procès des combattants<sup>71</sup>. Le maintien du Frioul sous l'autorité vénitienne jusqu'à la chute de la République explique en partie la conservation de ces archives locales, tandis que les archives d'autres territoires ayant fait l'objet de conquêtes sont presque totalement perdues<sup>72</sup>. Fruits des hasards de l'histoire, quelques sources sont conservées dans des lieux n'ayant jamais été placés sous l'autorité de Venise, par exemple la correspondance du provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo à la *Biblioteca comunale dell'Archiginnasio* de Bologne, ou le registre de comptabilité de la garnison de Négrepont à la bibliothèque du Musée du Palais de Topkapı d'Istanbul (*Topkapı Sarayı Müzesi Kütüphanesi*). Enfin, la domination autrichienne au XIX<sup>e</sup> siècle a entraîné le déplacement de plusieurs documents à Vienne où ils demeurent encore aujourd'hui. Ainsi, la géographie des sources vénitiennes ne saurait être réduite aux documents présents dans les dépôts de l'actuelle ville de Venise.

---

<sup>67</sup> Par exemple dans la série *Miscellanea di carte non appartenenti ad alcun archivio*, au nom éloquent. Le chercheur du XXI<sup>e</sup> siècle est tributaire des logiques de classements des archivistes du XIX<sup>e</sup> siècle et aussi de la hiérarchie des sources alors en vigueur. L'historien Arnold Esch explique ainsi avoir trouvé des lettres de piquiers suisses à l'époque des guerres d'Italie à Bern dans un fonds intitulé « documents inutiles ».

<sup>68</sup> Carlo CAMPANA, *Cronache di Venezia in volgare della biblioteca nazionale marciana: catalogo*, Venise, Centro studi medievali e rinascimentali E.A. Cicogna, 2011.

<sup>69</sup> Les fonds du Museo Correr ont été constitués au XIX<sup>e</sup> siècle. Ils sont la conséquence de la réunion de documents épars par quelques chercheurs, notamment Emanuele Cicogna. La consultation du fonds établi par ce dernier a été privilégiée du fait de la disponibilité d'un inventaire : Angela CARACCILO ARICO, *Le schede dei manoscritti medievali e umanistici del Fondo E. A. Cicogna*, Venise, Centro di studi medievali e rinascimentali E.A. Cicogna, 2008, 2 vols. Une recherche plus approfondie dans les autres séries (*Gradenigo* et *Delle Rose*), permettrait certainement de mettre au jour d'autres documents inédits pour l'étude du fait militaire à Venise.

<sup>70</sup> Concernant l'époque moderne, Luciano Pezzolo souligne la richesse des *Archivi di Stato* de l'ancienne Terre ferme vénitienne. Luciano PEZZOLO, « Fonti e problemi », art. cit., p. 37.

<sup>71</sup> À notre connaissance, les *raspe* des procès menés par les Lieutenants du Frioul n'ont pas été utilisées pour l'étude du fait militaire dans l'empire vénitien.

<sup>72</sup> Cela pose un problème particulièrement important pour l'étude d'une période de revers militaires.

Depuis la publication des *Rerum Italicarum Scriptores* par Ludovico Antonio Muratori au XVIII<sup>e</sup> siècle, de nombreux textes narratifs vénitiens ont fait l'objet d'éditions. Un premier mouvement a eu lieu dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle tandis qu'un second est en cours depuis les années 1980. En parallèle, plusieurs publications d'archives de l'État ont été réalisées depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>73</sup>. D'autres éditions réunissent aussi des documents relatifs à un événement important, tel que la chute de Constantinople ou le siège de Rhodes en 1480<sup>74</sup>.

L'écrasante majorité des sources utilisées est produite par des membres de l'élite dirigeante, induisant des biais dans le travail de l'historien. Tout d'abord le mythe politique de Venise, qui apparaît à l'époque étudiée, est omniprésent dans les sources. Cette « image exemplaire, voulu et modelée d'abord par les Vénitiens eux-mêmes<sup>75</sup> » est composée par un ensemble de logiques vertueuses, censées s'appliquer à l'organisation politique vénitienne et au patriciat, qui expliqueraient les succès de la République<sup>76</sup>. Concernant le premier point, l'idée forte est celle d'un équilibre des pouvoirs entre plusieurs institutions marquées par une durée remarquable<sup>77</sup>. Le discours fait ensuite de la noblesse vénitienne une élite entièrement tournée vers le service de l'État et l'intérêt général, expliquant alors la remarquable paix sociale qui règne à Venise et que rien ne semble pouvoir perturber<sup>78</sup>.

---

<sup>73</sup> Enrico CORNET, *Le guerre dei Veneti nell' Asia 1470-1474: documenti cavati dall' Archivio ai frari in Venezia*, Vienne, Libreria Tendler & comp., 1856 ; Constantin N. SATHAS, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au Moyen Âge*, Paris, Maisonneuve, 1880-1888, 8 vols ; Hippolyte NOIRET, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète de 1380 à 1485 : tirés des archives de Venise*, Paris. E. Thorin, 1892 ; Nicolae IORGA, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, E. Leroux, 1899-1916, 6 vols ; Freddy THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Roumanie*, Paris, Mouton, 1958-1961, 3 vols ; idem, *Délibérations des assemblées vénitiennes concernant la Roumanie*, Paris, Mouton, 1966-1971, 2 vols ; John R. MELVILLE-JONES, *Venice and Thessalonica: 1423-1430*, Padoue, Unipress, 2002-2006, 2 vols.

<sup>74</sup> Vincent DEROCHE, Nicolas VATIN (éds.), *Constantinople 1453 : des Byzantins aux Ottomans : textes et documents*, Toulouse, Anarcharsis, 2016 ; Jean-Bernard DE VAIVRE, Laurent VISSIERE (éds.), *Tous les diables d'enfer : relations du siège de Rhodes par les Ottomans en 1480*, Genève, Droz, 2014.

<sup>75</sup> Alessandro FONTANA, Jean-Louis FOURNEL, « "le meilleur gouvernement" : de la constitution d'un mythe à la "terreur de l'avenir" », dans Alessandro FONTANA, Georges SARO (dirs.), *Venise 1297-1797 : la république des castors*, Fontenay-aux-Roses, ENS Éditions, 1997, p. 13.

<sup>76</sup> Le mythe de Venise apparaît au XV<sup>e</sup> siècle, mais est mis sur le devant de la scène européenne pendant la guerre de la Ligue de Cambrai, afin d'expliquer le rétablissement spectaculaire de la République après le désastre d'Agnadel. Il serait vain de lister la vaste historiographie qui existe à son sujet. Pour un travail récent voir : Élisabeth CROUZET-PAVAN, « "La cité qui plus sagement se gouverne". Variations sur le paradigme vénitien », dans Anne LEMONDE, Ilaria TADDEI (dir.), *Circulation des idées et des pratiques politiques : France et Italie (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 15-31.

<sup>77</sup> L'idée de constitution mixte, apparue au cours de l'époque moderne, caractérise parfois cet équilibre des pouvoirs. Oliver LOGAN, *Culture and society in Venice 1470-1790: the Renaissance and its heritage*, Londres, B.T. Batsford, 1972, p. 2.

<sup>78</sup> Sur cette question de l'absence de la révolte, Claire Judde De Larivière estime qu'il peut s'agir d'une pratique discursive, en l'occurrence de la part des tribunaux dans son étude, pour éviter volontairement de qualifier de révolte un moment où des tensions dégénèrent. Voir Claire JUDDÉ DE LARIVIERE, *La révolte des boules de neige : Murano contre Venise, 1511*, Paris, Fayard, 2014.



Les sources disponibles sont ensuite très majoritairement celles de l'État vénitien<sup>79</sup> : des documents normatifs, des lettres publiques<sup>80</sup>, et quelques comptabilités dont le nombre réduit limite cependant l'intérêt. Le contexte est en effet, après un premier accroissement à l'époque communale, celui d'une augmentation de la production écrite administrative de la république de Venise, qui « baignait dans une culture de l'écrit qui s'était développée dans les derniers siècles du Moyen Âge, en particulier grâce à une chancellerie toujours plus large et efficace<sup>81</sup> », mais aussi de leur conservation<sup>82</sup>. Cette documentation demeure très majoritairement inédite.

Le Sénat est l'assemblée maîtresse en matière de prise de décision à caractère militaire<sup>83</sup>. Les registres des délibérations permettent d'analyser l'organisation de la défense de l'empire depuis son centre<sup>84</sup>. Ils constituent le matériau de base de cette étude<sup>85</sup>. Outre la décision soumise au vote, chaque délibération est composée d'un rappel des raisons, éventuellement de l'origine des informations, conduisant à la tenue du scrutin, de

---

<sup>79</sup> Comme souvent en histoire du fait militaire médiéval. Les documents produits par les combattants sont moins susceptibles d'être conservés, notamment à cause de l'absence d'ancrage territoire où les entreposer. Leur regard n'est alors accessible que par le biais des sources produites par leurs employeurs. On connaît quelques exceptions notables pour l'Italie médiévale. Donnons deux exemples : une source littéraire, produite par Guillaume de la Pérenne, relatant le parcours d'une compagnie de mercenaires bretons dans la péninsule italienne du XIV<sup>e</sup> siècle. Voir à ce sujet : Jean-Christophe CASSARD, « Les gestes des Bretons en Italie ou le voyage sans la découverte », dans Tanguy DANIEL, Jean KERHERVE (dirs.), *1491 : la Bretagne, terre d'Europe*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1992, p. 101-117. L'autre est un registre de comptabilité, de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, de la compagnie du condottiere Michele Attendolo. Voir Mario DEL TREPPO, « Gli aspetti organizzativi economici e sociali di una compagnia di ventura italiana », *Rivista storica italiana*, vol. 85, 1973, p. 253-275. Dans le cas vénitien, quelques rares documents sont conservés à l'*Archivio di Stato* et seront utilisés dans les chapitres 1 et 6. Sur les productions écrites des armées médiévales, on peut renvoyer à l'introduction de Fabio BARGIGIA, GianMarco DE ANGELIS, « Scrivere in guerra. I notai negli eserciti dell'Italia comunale (secoli XII-XIV) », *Scrineum*, vol. 5, 2008, p. 1-69.

<sup>80</sup> Leurs enjeux sont développés dans l'introduction du chapitre 2.

<sup>81</sup> Claire JUDE DE LARIVIERE, Rosa SALZBERG, « "Le peuple est la cité". L'idée de *popolo* et la condition des *popolani* à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 68, 2013, p. 81. Voir aussi Gian Maria VARANINI, « Public written records », dans Andrea GAMBERINI, Isabella LAZZARINI (dirs.), *The Italian Renaissance state*, Cambridge, Cambridge university press, 2012 p. 385-404.

<sup>82</sup> À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, la *Curia Maior* (chancellerie) est chargée de la production et de la conservation des documents de l'État et en 1316, la *Cancellaria inferiore* conserve les archives des notaires décédés. L'établissement de ces archives a été un élément constitutif de l'identité vénitienne. Filippo DE VIVO, « Ordering the archive in early modern Venice (1400-1650) », *Arch Sci*, vol. 10, 2010, p. 231-248.

<sup>83</sup> La participation des autres assemblées et magistratures à l'organisation de la guerre dans l'empire vénitien est évoquée dans le chapitre 1.

<sup>84</sup> À l'époque étudiée, les délibérations du Sénat sont organisées en trois séries : *Secreti* (depuis 1401), *Mar* et *Terra* tous les deux nées de la scission des *Misti* en 1440. Elles conservent les documents relevant du *Stato da Mar* et de la navigation, commerciale et militaire, pour la première et relevant du *Stato da Terra* et de la ville de Venise pour la seconde. La répartition entre les deux séries n'est cependant pas toujours d'une rigueur exemplaire. Les *Secreti* conservent les lettres adressées aux ambassadeurs et autres représentants de la Sérénissime et non seulement les documents les plus sensibles.

<sup>85</sup> En cela notre démarche se démarque des travaux portant sur les conflits vénéto-ottomans au XV<sup>e</sup> siècle qui ont jusqu'à présent privilégié les sources narratives.

l'importance du sujet abordé pour les dirigeants de la République, etc.<sup>86</sup>. Ces préambules se révèlent autant, parfois même davantage, instructifs que les décisions soumises au vote<sup>87</sup>. Les décisions votées par les sénateurs ont force de loi mais, si certaines délibérations du Sénat sont de véritables textes législatifs, bon nombre d'entre elles sont des instructions ponctuelles. La plupart des aspects relatifs à la pratique guerrière, comme le commandement naval, se distinguent par une absence de codification juridique et par une organisation qui demeure coutumière.

La consultation des registres du Sénat pose néanmoins la question de la mise en pratique de ces délibérations<sup>88</sup>. Certaines décisions ordonnent l'application de lois votées par le passé mais qui n'ont pas été mises en pratique. Cela invite à interroger non seulement les limites de l'appareil administratif mais aussi l'existence d'éventuelles dissensions au sein de l'élite dirigeante. En effet, les registres du Sénat renferment les décisions soumises à un scrutin mais ne retranscrivent pas les débats précédant les votes<sup>89</sup>. Une apparence de consensus se dégage donc des délibérations des sénateurs, souvent votées à une très large majorité, mais qui doit être nuancée<sup>90</sup>. Les historiens soulignent les débats entre les partisans d'une guerre à outrance contre les Ottomans et ceux animés d'une volonté plus conciliatrice<sup>91</sup>. Il faut envisager également des voix discordantes concernant les choix stratégiques, au sein même des partisans d'une guerre acharnée. Enfin, il ne faut pas se limiter à un questionnement dualistique, et nécessairement réducteur, entre application et non-application

---

<sup>86</sup> La formule « *vadit pars* » (ou « *landera parte* » en vénitien) indique alors la fin de ce préambule et le début de la délibération à proprement parler.

<sup>87</sup> Plus généralement, la frontière entre la norme et la pratique est très floue à Venise. De plus, une décision reste valable tant qu'elle est appliquée mais une abrogation n'est pas nécessaire pour faire cesser son usage. À l'inverse, une décision « oubliée » ou « ignorée » peut être réactivée en cas de besoin. Sur le dépassement de l'opposition traditionnelle entre norme et pratique : Simona CERUTTI, « Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition », dans Bernard LEPETIT (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 127-149.

<sup>88</sup> John Hale rappelle l'écart entre la volonté de voter une loi et celle d'y obéir. John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 24.

<sup>89</sup> Dire que les historiens ne disposent que de ce qui a été mis par écrit est un truisme. Néanmoins, même si cela n'est pas l'objet de notre travail, signalons que l'oralité serait à prendre en compte. Outre ces débats au sein des assemblées de la République, les correspondances des officiers font référence aux nombreuses conversations orales que ceux-ci ont avec divers interlocuteurs. Par exemple, le provvediteur général de Terre ferme Lorenzo Loredan échange fréquemment avec des soldats mécontents de leurs conditions matérielles et explique dans ses lettres avoir utilisé des « *buone parole* » à leur égard afin de les calmer. Par exemple : Senato PTM, busta 9, fol. 49v (11 janvier 1478) : « *non li posso dare salvo che bone parole* ».

<sup>90</sup> Les débats apparaissent cependant de manière indirecte car les secrétaires de la chancellerie inscrivent dans les registres les lois non votées et apparaissent ainsi parfois à la suite plusieurs propositions antagonistes. Filippo DE VIVO, « Ordering the archive », art. cit., p. 234.

<sup>91</sup> Par exemple au moment des entrées en guerre en 1463 contre les Ottomans et en 1482 contre Ferrare. Dans un autre domaine, des débats violents ont lieu dans les années 1490-1500 sur une éventuelle réforme des institutions et plusieurs lois sont rejetées par les tenants d'un *statu quo*. Bernard DOUMERC, « « *Lunardo Loredan, doxe chi è un tiran* » : la fin du Republicanisme vénitien (1490-1520) ? », *Studi Veneziani*, vol.48, 2004, p. 46-47.

de la norme, mais aussi prendre en compte d'autres enjeux comme la rapidité d'exécution, vitale dans un empire en guerre.

Le recours aux sources narratives permet d'étudier le contenu de ces débats au Sénat, l'application des décisions prises, et la délégation du pouvoir à des acteurs sur place. Encore une fois, les nombreuses chroniques patriciennes recèlent d'innombrables détails sur la plupart des aspects de la conduite de la guerre<sup>92</sup>. Freddy Thiriet soulignait tout l'intérêt que l'historien peut tirer des textes des « chroniqueurs, souvent contemporains des faits qu'ils racontent, auxquels ils étaient directement mêlés : membres des grandes familles vénitiennes, ils participaient en effet, au gouvernement de la cité et avaient accès aux archives<sup>93</sup> ». Leur intérêt pour retracer le fil événementiel s'estompe lorsque les auteurs narrent des faits très antérieurs. Dans ces cas-là, ils permettent en revanche de s'interroger sur le regard de soi du patriciat vénitien et d'étudier la constitution d'un mythe des origines<sup>94</sup>. En ce qui nous concerne, les plus intéressantes sont celles livrant les récits les plus fidèles aux événements.

Pendant la période étudiée, quatre chroniqueurs se distinguent : Domenico Malipiero, Pietro Dolfìn, Girolamo Priuli et Marino Sanudo. Les récits compilés par ces hommes offrent des similitudes tant du point de vue de la forme que des sujets abordés. Ces œuvres relatent essentiellement des épisodes de la vie politique vénitienne et des événements survenus dans l'empire<sup>95</sup>. En effet, les années 1490-1520 suscitent une production écrite supérieure à la période précédente car les patriciens vénitiens les perçoivent comme un moment de grands bouleversements, notamment du fait des guerres d'Italie, mais aussi de dangers pour la République qui subit plusieurs défaites militaires. Ils choisissent donc de mettre par écrit des événements qu'ils jugent dignes de rester dans les mémoires ; leur production permet aussi de défendre la Sérénissime face à ses adversaires<sup>96</sup>. Cela permet aux historiens de disposer de

---

<sup>92</sup> Freddy Thiriet a livré une estimation du nombre de manuscrits conservés pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles dans les trois bibliothèques les plus dotées : la *Biblioteca Nazionale Marciana* (plus de 200 *codices* dans les classes VI et VII), la *Staatsbibliothek* de Vienne (105), et la Bibliothèque Nationale de France (35). Voir Freddy THIRIET, « Les chroniques vénitiennes de la Marcienne et leur importance pour l'histoire de la Romanie Gréco-vénitienne », *Mélanges de l'école française de Rome*, vol. 66, 1954, p. 241-292. Précisons que l'Archivio di Stato et la bibliothèque du Museo Correr en conservent également.

<sup>93</sup> Freddy THIRIET, « Les chroniques vénitiennes », art. cit., p. 245. Voir aussi Antonio CARILE, « Aspetti della cronachistica veneziana nei secoli XIII e XIV », dans Agostino PERTUSI, *La Storiografia veneziana fino al secolo XVI: aspetti e problemi*, Florence, L. S. Olschki, 1970, p. 75-126.

<sup>94</sup> Dorit RAINES, *L'invention du mythe aristocratique : l'image de soi du patriciat vénitien au temps de la Sérénissime*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2006.

<sup>95</sup> À leur sujet : Christiane NEERFELD, « *Historia per forma di diaria* » : la *cronachistica veneziana contemporanea a cavallo tra il Quattro e il Cinquecento*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2006.

<sup>96</sup> Christiane NEERFELD, *Historia*, op. cit., p. 116.

réécrits d'une grande précision et d'une fiabilité importante. Retraçons brièvement les biographies des quatre principaux auteurs.

La chronique attribuée à Domenico Malipiero (1428-1513) couvre la période 1457-1499 et se divise en deux parties distinctes : l'une décrivant les événements, surtout militaires, en Méditerranée, et l'autre portant sur les affaires italiennes. Christiane Neerfeld conteste cependant la paternité de cette œuvre à Malipiero et défend au contraire l'idée que Pietro Dolfin en est le véritable auteur<sup>97</sup>. Cela prive donc l'historien du témoignage d'un acteur de premier plan de la guerre de 1499-1503 ; contrairement aux trois autres auteurs, Domenico Malipiero a été commandant en second de la flotte vénitienne pendant les premiers mois du conflit.

Pietro Dolfin (1427-1506), lui-même fils de chroniqueur, est un humaniste et a également pratiqué le commerce maritime. Il a été, au cours de sa modeste carrière politique, conseiller de Crète et capitaine de *muda*.<sup>98</sup> Outre les *Annali veneti* erronément attribués à Domenico Malipiero, on doit à Pietro Dolfin un récit, plus proche du *Diario* que de la chronique<sup>99</sup>, de la période comprise entre mars 1500 et juillet 1501<sup>100</sup>. Il est le chroniqueur se concentrant le plus sur les événements relatifs au *Stato da Mar* et son récit est d'une grande richesse quant au déroulement de la guerre vénéto-ottomane de 1499-1503.

Les *Diarii* de Girolamo Priuli (1476-1547), relatant la période 1492-1512, abondent aussi en informations à ce sujet car leur auteur est un défenseur de l'orientation maritime de la république de Venise. Il se tient en revanche à l'écart de la vie politique et préfère mener une carrière financière<sup>101</sup>. Il partage avec le quatrième auteur, Marino Sanudo, un regard critique sur ce qu'ils estiment être les maux de leur temps et d'avoir été peu appréciés par leurs collègues pour leurs discours critiques<sup>102</sup>. Néanmoins, Priuli affiche sans réserve ses opinions et sa liberté de ton est nettement supérieure à celle de Sanudo, sans doute du fait de sa volonté de ne pas rendre publique son œuvre.

---

<sup>97</sup> Christiane NEERFELD, *Historia, op. cit.*, p. 83-101. Nous souscrivons à sa démonstration mais, par souci de clarté, nous parlerons de la Chronique Malipiero.

<sup>98</sup> Son père Giorgio Dolfin a produit une chronique de Venise jusqu'en 1457. Pour son édition : Giorgio DOLFIN, *Cronicha dela nobil cità de Venetia et dela sua provintia et destretto: origini – 1458*, Angela CARACCIOLIO ARICO (éd.), Venise, Centro di studi medievali e rinascimentali « E. A. Cicogna », 2007-2009.

<sup>99</sup> On distingue le premier de la seconde avant tout par son écriture concomitante des événements relatés et non rétrospectivement. Pour cette raison, les *Diarii* ont généralement une densité nettement supérieure aux chroniques. À l'époque, les deux termes sont néanmoins interchangeables aux yeux des contemporains. Christiane NEERFELD, *Historia, op. cit.*, p. 17.

<sup>100</sup> À son sujet : Christiane NEERFELD, *Historia, op. cit.*, p. 73-83.

<sup>101</sup> Christiane NEERFELD, *Historia, op. cit.*, p. 48.

<sup>102</sup> Bernard DOUMERC, « « Lunardo Loredan, doxe chi è un tiran » : la fin du Republicanisme vénitien (1490-1520) ? », *Studi veneziani*, n.s., vol. 48, 2004, p. 42.

Les *Diarii* de Marino Sanudo (1466-1536), dont les 58 volumes couvrent la période 1496-1533, représentent un condensé exceptionnel sur l'histoire politique de Venise à l'époque des guerres d'Italie ainsi que sur la vie quotidienne à Venise<sup>103</sup>. Leur longueur démesurée rend cependant leur usage difficile<sup>104</sup>. Marino Sanudo a mené une carrière politique modeste, essentiellement dans les assemblées vénitiennes comme sénateur et *Savio*, vraisemblablement freinée par les inimitiés que son tempérament ombrageux lui a attirées<sup>105</sup>. Sa production écrite a commencé très jeune, en 1483, avec la rédaction de son *Itinerario*, où il décrit la Terre ferme visitée en accompagnant son oncle pendant sa tournée d'inspection en tant que Syndic. Il produit ensuite une narration de la guerre de Ferrare (1482-1484), les *Commentari*, un récit journalier de la Première guerre d'Italie, intitulé la *Spedizione di Carlo VIII*, un traité sur le gouvernement de Venise, le *De Magistratibus*, et une chronique de l'histoire de Venise jusqu'en 1492, les *Vite Dei Dogi*<sup>106</sup>.

Quoique reconnu par ses pairs pour la qualité de son œuvre – il reçoit notamment des subsides du Conseil des Dix – Marino Sanudo échoue à obtenir la charge d'historiographe officiel. Elle est successivement confiée à des humanistes, d'abord à Marco Antonio Coccio (1436-1506), surnommé Sabellico, puis à Andrea Navagero (1483-1529) et enfin Pietro Bembo (1470-1547)<sup>107</sup>. Sabellico a relaté l'histoire de Venise jusqu'en 1487 et Pietro Bembo l'a poursuivie jusqu'en 1513<sup>108</sup>. Navagero avait continué l'œuvre de Sabellico mais a détruit

<sup>103</sup> Robert FINLAY, « Politics and history in the Diary of Marino Sanudo », *Renaissance Quarterly*, vol. 33, n°4, 1980, p. 585-598.

<sup>104</sup> Luciano Pezzolo relève ainsi qu'ils n'ont pas reçu un intérêt de la part des historiens aussi important que celui reçu par les sources normatives. Luciano PEZZOLO, « Fonti e problemi », art. cit., p. 35.

<sup>105</sup> Christiane NEERFELD, *Historia, op. cit.*, p. 31. La bibliographie sur la vie, l'œuvre et le style de Marino Sanudo est pléthorique. Outre les introductions des éditions de ses différentes œuvres, voir Marie VIALLONSCHONEVELD, « Infortune et fortune d'un historiographe vénitien : Marin Sanudo », dans *L'histoire et les historiens au XVI<sup>e</sup> siècle*, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne, 2001, p. 27-41 ; John R. MELVILLE-JONES, « Venetian History and Patrician Chroniclers », dans Sharon DALE, Alison W. LEWIN, Duane J. OSHEIM (dirs.), *Chronicling history: chroniclers and historians in medieval and Renaissance Italy*, University Park, Pennsylvania State University Press, 2007, p. 197-222 ; Francesco CRIFO, *I « diarii » di Marin Sanudo, 1496-1533 : sondaggi filologici e linguistici*, Berlin, De Gruyter, 2016.

<sup>106</sup> Pour leurs éditions respectives : Marino SANUDO, *Commentari della guerra di Ferrara*, Leonardo MANIN (éd.), Venise, 1829 ; Marino SANUDO, *I Diarii*, Rinaldo FULIN, Federico STEFANI, Nicolo BAROZZI, Guglielmo BERCHET, Marco ALLEGRI (éds.), Venise, 1879-1903, 58 vols ; Marino SANUDO, *La spedizione di Carlo VIII in Italia*, Rinaldo Fulin (éd.), Venise, 1883 ; Marino SANUDO, *Le vite dei Dogi (1423-1474)*, Angela CARACCILO ARICO (éd.), Venise, La Malcontenta, 1999-2004, 2 vols ; Marino SANUDO, *Le vite dei Dogi (1474-1494)*, Angela CARACCILO ARICO (éd.), Padoue, Antenore, 2001-2002, 2 vols ; Marino SANUDO, *De origine, situ et magistratibus urbis Venetae ovvero la Città di Venetia (1493-1530)*, Angelo CARACCILO ARICO (éd.), Venise, Centro di studi medievali e rinascimentali « E. A. Cicogna », 2011.

<sup>107</sup> La charge est ensuite transmise à d'autres humanistes après la période étudiée. Sur ces historiographes, voir Eric DURSTELER, « Introduction », dans *idem* (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leiden, Brill, 2013, p. 1-6.

<sup>108</sup> Le récit produit par Sabellico, *Historiae rerum Venetarum*, a été imprimé de son vivant mais n'a pas fait l'objet d'une édition scientifique. Concernant Pietro Bembo : Pietro BEMBO, *History of Venice*, Robert W. ULERY (éd.), Londres, Harvard University Press, 2007-2009, 3 vols.

son travail en 1498<sup>109</sup>. L'apport de ces historiographes est cependant limité car ils fondent largement leurs récits sur les chroniques et les *Diarii* précédemment évoqués, notamment ceux de Sanudo, et ne se détachent pas davantage qu'eux de la construction du mythe de Venise<sup>110</sup>.

Les récits produits par des Vénitiens non nobles ou par des sujets de l'empire sont en revanche nettement plus intéressants lorsque leurs auteurs se focalisent sur des événements peu abordés par les chroniqueurs patriciens, *a fortiori* lorsqu'ils en sont témoins, voire acteurs. Ils ne sont cependant pas exempts d'une vision dorée des actions militaires vénitiennes car il n'est pas rare que leurs productions soient dédiées à des membres de l'élite vénitienne. Ces récits portent généralement sur des périodes resserrées. Enfin, des sources narratives non vénitiennes ont été sollicitées, lorsqu'elles permettent de confronter le regard des auteurs vénitiens à celui des adversaires et des partenaires de la Sérénissime ou à celui des voyageurs de passage à Venise ou dans l'empire<sup>111</sup>. Dans les deux cas, ces sources seront présentées au fil du texte.

Outre l'impression de cohésion qui ressort de la lecture des archives du Sénat, l'idée d'un dévouement sans faille des patriciens envers la République est l'autre élément constitutif du mythe auquel nous sommes confrontés dans cette étude. Les écrits des chroniqueurs font apparaître les tensions internes à la noblesse vénitienne et les dysfonctionnements de l'État mais restent cependant eux aussi empreints de la construction du mythe de Venise. Outre ce biais inconscient, ils ne disposent pas d'une pleine liberté de ton. Le travail de Marino Sanudo n'est ainsi pas secret et ce dernier doit s'autocensurer lorsque les sujets abordés sont brûlants<sup>112</sup>. Enfin, les auteurs des correspondances, eux-aussi patriciens, tendent fréquemment à présenter leurs actions sous un jour favorable et leurs rapports adressés au gouvernement sont forcément partiels. La nature des sources disponibles rend la mise à distance, plutôt que le rejet, du mythe particulièrement délicate<sup>113</sup>.

---

<sup>109</sup> Une copie a cependant été retrouvée en 1790.

<sup>110</sup> Eric COCHRANE, *Historians and Historiography in the Italian Renaissance*, Chicago, The University of Chicago Press, 1981, p. 77-86.

<sup>111</sup> Il s'agit à chaque fois de sources émanant d'auteurs chrétiens. Par manque de compétence linguistique, la documentation ottomane n'a pas été utilisée.

<sup>112</sup> Robert FINLAY, *Politics, op. cit.*, p. 31-32 : « *quando un generale dell'esercito mercenario commise apertamente un atto di insubordinazione nei confronti del governo, nel diario tutto questo non ha che un'eco molto modesta* ».

<sup>113</sup> Les historiens travaillent depuis longtemps à dépasser le mythe de Venise. L'ouvrage de Donald Queller *The Venetian Patriciate. The reality versus myth*, a été parfois associé à l'antimythe de Venise malgré une volonté clairement affichée dans l'introduction de combattre le mythe et redonnant aux patriciens toute leur humanité.

Enfin, les sources ne sont pas disponibles en quantité et en qualité égales pour l'ensemble de la période et de l'espace géographique considérés dans cette thèse. La production de *Diarii* par Marino Sanudo et Girolamo Priuli, à partir des années 1490, offre un degré de détails sans commune mesure avec la période précédente. Cela permet d'envisager des aspects restés dans l'ombre pour les années avant 1490, mais entraîne aussi un risque de conclure à une augmentation et une aggravation des problèmes alors qu'il ne s'agit peut-être que d'un biais des sources. Le même problème est posé avec la conservation des archives des Lieutenants (gouverneurs) du Frioul. Leur étude fait apparaître des conflits incessants entre les combattants de l'armée et les habitants du territoire. Outre que les écrits des Lieutenants insistent sur les problèmes rencontrés et en donnent une impression certainement démesurée, l'absence de conservation de tels documents pour le reste de la Terre ferme empêche de savoir si le Frioul connaît une situation particulièrement difficile ou si elle reflète au contraire l'état général des relations entre combattants et non-combattants. Enfin, les événements importants, tels que la chute de Négrepont en 1470, entraînent une production de sources supérieure.

Nous avons choisi de ne pas combattre cette disparité des sources et de renoncer à tout « traitement à parts égales<sup>114</sup> » de l'ensemble de la chronologie et des territoires étudiés. La disponibilité supérieure de documents dans certains cas est utilisée pour placer la focale, en insistant sur le contexte et la spécificité du cas auquel on accorde une plus grande importance, pour éviter de généraliser de manière abusive.

Cette étude de la militarisation du *Stato da Mar* au cours de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle s'organise donc en plusieurs temps. Il convient de dresser initialement le cadre chronologique des affrontements entre la république de Venise et l'Empire ottoman, en étant attentif aux territoires non concernés par les combats mais qui participent indirectement aux conflits, afin de discuter l'idée d'une suprématie ottomane sur les Vénitiens. Puis, il convient de quitter les enjeux conjoncturels pour interroger davantage les dynamiques structurelles, en adoptant d'abord une vue d'en haut, expliquant l'organisation de la guerre à Venise et le dialogue entre le gouvernement central et ses représentants dans l'empire. Cela amène ensuite à se tourner vers la conduite de la guerre en s'intéressant à la direction de la flotte de guerre, d'abord aux logiques de recrutement de ses officiers et ensuite à la structuration, et aux dysfonctionnements, de sa chaîne de commandement. L'attention sera portée sur ceux qui

---

Plus récemment, Alfredo Viggiano faisait remarquer le besoin de quitter toute approche dualiste de Venise et de chercher davantage à faire apparaître les dynamiques de l'État et de la société.

<sup>114</sup> Nous empruntons cette expression à Romain BERTRAND, *L'histoire à parts égales : récits d'une rencontre Orient-Occident, XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2011.

font et qui subissent la guerre, d'abord en montrant comment les stradiotes passent en quelques décennies d'alliés occasionnels aux principaux défenseurs des territoires du *Stato da Mar*, ensuite en menant une étude de cas du Frioul, montrant à différentes échelles les enjeux de sa défense contre les incursions ottomanes et faisant apparaître notamment les problèmes causés par la cohabitation entre les troupes de l'armée vénitienne et les communautés villageoises.



### **Chapitre I : Les affrontements vénéto-ottomans au cours de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle**

Les affrontements entre les Vénitiens et les Ottomans au cours de la période située entre la chute de Constantinople et la signature du traité de paix de 1503 ont suscité de très nombreux travaux depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>115</sup>. Beaucoup s'appuient en priorité sur les sources narratives, et en particulier sur les chroniques patriciennes, soulevant plusieurs écueils : d'abord, leurs auteurs se concentrent essentiellement sur les combats et n'abordent pas l'ensemble des faits militaires – même dans le cas des *Diarii*. Or on ne peut s'arrêter aux événements se déroulant sur le front et on doit prendre en compte les espaces indirectement concernés par la guerre – notamment la Crète. L'utilisation de toute la documentation disponible, les archives de l'État et les correspondances des officiers, permet de dresser un tableau plus large. Ensuite, le manque de précision des sources narratives n'a pas été assez pris en compte. On pense avant tout aux effectifs des armées et des flottes ottomanes. Autre exemple, la chronologie des incursions dans le Frioul est retracée de manière confuse par les auteurs vénitiens, entraînant de fréquentes erreurs dans les publications les mentionnant. Enfin, les discours des chroniqueurs ne sont pas toujours pris avec suffisamment de distance et de regard critique. Certains travaux prennent le risque d'une démarche psychologisante des acteurs des conflits vénéto-ottomans en reprenant sans recul les analyses personnelles des auteurs contemporains – en particulier en ce qui concerne la personnalité des principaux commandants vénitiens.

#### ***I – La préparation vénitienne au conflit : 1453-1463***

##### **1 – La chute de Constantinople et ses conséquences**

Le 29 mai 1453, la reddition des derniers défenseurs byzantins marque la fin de l'empire millénaire. Au sommet de l'Église Sainte-Sophie, le croissant remplace la croix et

---

<sup>115</sup> La meilleure analyse, et la plus détaillée, est dans Kenneth S. SETTON, *The papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : The fifteenth century.

Constantinople devient la capitale de l'Empire ottoman. À l'instar des autres puissances européennes, la république de Venise a peu soutenu les Byzantins. Les sénateurs ont attendu le mois de février pour décider d'armer une flotte de secours, sous le commandement de Jacopo Loredan, mais celle-ci arrive trop tard et ne peut que constater la fin du siège<sup>116</sup>. La chute de la capitale byzantine choque en Europe même si beaucoup se ne faisaient pas d'illusion sur sa capacité à résister aux Ottomans. Dans les jours qui suivent la prise de la ville, les Vénitiens décident le renforcement de plusieurs places du *Stato da Mar*, craignant que les Ottomans ne continuent leur expansion<sup>117</sup>. Par exemple, l'île d'Égine<sup>118</sup>, acquise deux ans plus tôt, est fortifiée<sup>119</sup>. Avec son escadre, Jacopo Loredan réalise quelques coups de mains, capturant par exemple 17 fuste au nord de Négrepont<sup>120</sup>, et prend possession des îles de Skyros, Skiathos et Skópelos, dans l'archipel des Sporades septentrionales<sup>121</sup>. La paix avec les Ottomans est cependant établie dès 1454.

Ce traité coïncide avec celui de Lodi signé la même année. Pour la république de Venise s'ouvre alors une période de paix et de prospérité économique jamais vue depuis un demi-siècle. Les effectifs des forces militaires terrestres de la Sérénissime atteignent leur niveau le plus bas du XV<sup>e</sup> siècle<sup>122</sup>. Cela permet aux Vénitiens de se préparer à un conflit de grande envergure en Méditerranée<sup>123</sup>. Ils assistent dans les années 1450 à l'expansion territoriale des Ottomans et les voient conquérir, un à un, les territoires tampons les séparant du *Stato da Mar*, notamment la Morée et la Bosnie<sup>124</sup>.

Pendant la décennie séparant la chute de Constantinople du début de la guerre de 1463-1479, les Vénitiens évitent toute confrontation directe mais le renforcement de leurs bases maritimes montre leur résolution à un conflit<sup>125</sup>. Les mesures visent surtout à s'assurer

---

<sup>116</sup> Pour la décision d'armer des galères et pour celle d'élire un capitaine général de mer : Senato Mar, reg. 4, fol. 170r et v, file 341-342 (19 février 1453) et fol. 173r, file 347 (2 mars 1453). Le capitaine général de mer Jacopo Loredan ne reçoit sa *commissio* que le 7 mai : Senato Secreti, reg. 19, fol. 193v-194v, file 390-392 (7 mai 1453).

<sup>117</sup> Par exemple, envoi de matériel de guerre à Lépante : Senato Mar, reg. 5, fol. 2r et v, file 5-6 (9 août 1453) et à Durazzo : Senato Mar, reg. 5, fol. 15r, file 31 (4 janvier 1454).

<sup>118</sup> Senato Mar, reg. 4, fol. 200v, file 402 (12 juillet 1453).

<sup>119</sup> Senato Mar, reg. 4, fol. 80v, file 162 (2 août 1451) et fol. 33v, file 68 (23 août 1451).

<sup>120</sup> Senato Secreti, reg. 19, fol. 210v et 211r, file 424-425 (31 août 1453).

<sup>121</sup> Senato Mar, reg. 5, fol. 20r, file 41 (4 février 1454).

<sup>122</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military Organization of a Renaissance state: Venice c. 1400 to 1617*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. 46.

<sup>123</sup> Chronique Malipiero, p. 5. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 8.

<sup>124</sup> Caroline FINKEL, *The History of the Ottoman Empire. Osman's Dream*, New York, Basic Books, 2006, p. 59.

<sup>125</sup> Senato Mar, reg. 5, fol. 174r, file 347 (20 novembre 1456). Pour un exemple à propos de Coron : Senato Mar, reg. 6, fol. 118r, file 237 (6 avril 1459).

d'un stock suffisant d'armes et de munitions, et du bon entretien des fortifications<sup>126</sup>. Ces dernières ont suscité peu de travaux pour la période médiévale et les historiens considèrent que les Vénitiens se contentent de conserver et d'entretenir les forteresses et les murs des cités du *Stato da Mar*. C'est seulement à partir du XVI<sup>e</sup> siècle que des transformations d'envergure auraient lieu<sup>127</sup>. Le nombre de soldats dans les garnisons est en revanche peu augmenté pour plusieurs raisons : leur solde représente le principal poste de dépense militaire, les désertions ou les morts hors combats sont fréquentes rendant impossible le maintien des effectifs et les Vénitiens peinent à trouver des volontaires pour servir dans le *Stato da Mar*. Les envois de troupes sont réservés aux situations les plus critiques, par exemple en juillet 1460, lors de la conquête des Despotats de Morée par les Ottomans<sup>128</sup>.

De la même manière, le nombre de recteurs est doublé pour les territoires les plus menacés comme Négrepont<sup>129</sup>, mais pas celui des officiers en charge des affaires militaires. En avril 1460, malgré la menace pesant sur Négrepont, les sénateurs refusent l'élection d'un capitaine général de mer<sup>130</sup>. L'année suivante, une proposition d'élire un provéditeur général chargé de visiter l'Albanie, Lépante, La Morée et Négrepont est rejetée<sup>131</sup>. En avril, Vittorio Cappello est élu capitaine de la Mer, lorsqu'un contingent ottoman part soumettre l'Empire de Trébizonde. Ignorant sa destination, les Vénitiens craignent pour leurs propres possessions<sup>132</sup>. Cette charge moins prestigieuse, et aux prérogatives moins étendues, que celle de capitaine général de mer souligne la volonté des Vénitiens d'éviter un conflit avec les Ottomans.

## 2 – Le renforcement des garnisons du *Stato da Mar*

---

<sup>126</sup> Pour un exemple d'envoi d'armes à Nauplie : Senato Mar, reg. 6, fol. 121v, file 244. Pour un exemple de travaux de fortifications à Modon : Senato Mar, reg. 6, fol. 148r, file 297.

<sup>127</sup> Ennio CONCINA, *La macchina territoriale: la progettazione della difesa nel Cinquecento veneto*, Rome, Laterza, 1983 ; Géraud POUmarede, « Venise et la défense de ses territoires d'outre-mer, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », *Dix-septième siècle*, vol. 229, n°4, 2005, p. 613-626. Des travaux récents ont nuancé cette vision et des recherches plus approfondies seraient nécessaires à ce sujet. Voir Bernard DOUMERC, « *Sicuritas Veneta* : la défense du *Stato da Mar* (Venise XIV<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècle », dans Marc BOUIRON, Jean-Marc GIAUME, Xavier DELESTRE (dirs.), *Fortifications médiévales et modernes dans les villes méditerranéennes*, Monaco, Musée d'anthropologie préhistorique de Monaco, 2015, p. 95-105.

<sup>128</sup> Outre 10 bombardes et 200 barils de poudre, les sénateurs envoient un connétable et 50 fantassins à Coron. Senato Mar, reg. 6, fol. 192r, file 385 (15 juillet 1460).

<sup>129</sup> Senato Mar, reg. 5, fol. 14r, file 29 (26 décembre 1453). Les recteurs doivent notamment inspecter les fortifications et remettre en état les secteurs délabrés. La décision prévoit également que toutes les finances de l'île doivent y être consacrées ainsi qu'au paiement des soldats.

<sup>130</sup> Senato Mar, reg. 6, fol. 173v et 174r, file 348-349 (20 mai 1460).

<sup>131</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 29r et v, file 59-60 (22 janvier 1461). Sans doute l'argument financier explique-t-il ces refus, dans le second cas un salaire mensuel de 60 ducats était prévu.

<sup>132</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 43r et v, file 87-88 (28 avril 1461).

La préparation militaire vénitienne s'organise sur plusieurs axes : augmenter le nombre des navires de l'*armada*<sup>133</sup>, c'est-à-dire la flotte de guerre, renforcer en hommes et en équipement, notamment en artillerie, les places du Levant et enfin établir un provisionnement financier en vue des lourdes dépenses qu'un conflit occasionnerait<sup>134</sup>. Négrepont fait l'objet d'une attention particulière. Déjà la *commissio* du capitaine général de mer lors du siège de Constantinople, Jacopo Loredan, mentionnait la possibilité que l'île serait la prochaine cible des Ottomans<sup>135</sup>.

Le 12 juillet, soit peu de temps après la chute de la capitale byzantine, les sénateurs envoient, à la demande des habitants, un ingénieur, des maîtres-maçons et des matériaux pour fortifier les murs de Chalcis, la capitale de l'île. Le 29 octobre 1454, une délibération du Sénat rappelle l'importance de Négrepont et prévoit un envoi de 3 000 ducats pour financer les travaux de fortification de l'île<sup>136</sup>. En juin 1458, une nouvelle décision du Sénat insiste encore sur le rôle crucial de l'île pour Venise et prévoit de nouvelles mesures pour renforcer les fortifications de Négrepont<sup>137</sup>.

En avril 1460, la *commissio* du nouveau capitaine des *nave armade* Antonio Loredan lui enjoint de veiller à la sécurité de Négrepont<sup>138</sup>. En mai, le nouveau capitaine de l'escadre du Golfe Jacopo Barbarigo reçoit l'ordre de rejoindre l'île et de demeurer à sa garde avec son prédécesseur Lorenzo Moro<sup>139</sup>. En juin, les sénateurs apprennent l'entrée d'une armée ottomane en Morée et ordonnent au capitaine du Golfe de rester prudent dans « l'éventualité redoutable » que les troupes de la Porte se dirigent vers Négrepont<sup>140</sup>. En octobre, ils décident

---

<sup>133</sup> *Armada* est employé dans les textes en vénitien. Dans les documents en latin, le terme classique *classis* est utilisé. Sur la définition de la flotte de guerre à Venise, voir chapitre 4.

<sup>134</sup> Luciano PEZZOLO, *Il fisco dei Veneziani. Finanza pubblica ed economia tra XV e XVII secolo*, Vérone, Cierre, 2003, p. 23-24.

<sup>135</sup> Senato Secreti, reg. 19, fol. 193v-194v, file 390-392. Sur les *commissioni*, voir chapitre 4.

<sup>136</sup> Senato Mar, reg. 5, fol. 63r, file 127 (29 octobre 1454) : « (...) *quoniam est clavis et fundamentum rerum nostrarum in partibus illis Levantis (...)* ». Le 21 décembre, 2 000 ducats supplémentaires doivent être fournis par le *regimen* de Corfou ainsi qu'un bombardier et un ingénieur militaire. Senato Mar, reg. 5, fol. 67v, file 136 (21 décembre 1454).

<sup>137</sup> Senato Secreti, reg. 20, fol. 151r, file 305 (28 juin 1458) : « (...) *maximum pondus et importancia civitatis nostre Nigropontis, in conservatione cujus dici potest consistere maximam partem status nostri (...)* ». En août, quatre bombardes, 600 *schioppi* (escopettes, armes à feu dont les porteurs sont nommés *schioppetieri*), 250 barils de poudre, des lances et des arbalètes sont envoyés. Senato Mar, reg. 6, fol. 81v, file 164 (4 août 1458).

<sup>138</sup> Senato Mar, reg. 6, fol. 165v, file 332 (21 avril 1460).

<sup>139</sup> Senato Mar, reg. 6, fol. 173v et 174r, file 348-349 (20 mai 1460).

<sup>140</sup> Senato Mar, reg. 6, fol. 185r, file 371 (16 juin 1460).

d'agrandir l'arsenal de Chalcis et d'acheter un entrepôt pour les armes et la poudre mais on ignore si la délibération est pleinement exécutée<sup>141</sup>.

On dispose d'une source unique concernant Négrepont, un registre conservé à la bibliothèque Topkapı d'Istanbul, qui conserve les rôles d'engagement de la garnison de l'île entre le 3 octobre 1460 et le 6 novembre 1462<sup>142</sup>. Ce registre n'a pas de titre mais son rédacteur le décrit comme un « *zornal* », sous-entendant une tenue jour après jour – sans doute dans un but comptable<sup>143</sup>. Les unités mentionnées sont celles des connétables Pietro Brunoro (286 arbalétriers, *schiopezzieri* et *lanzeruolli*), Giovanni Villani de Pise (13 cavaliers et 817 arbalétriers, *schiopezzieri* et *lanzeruolli*) et plusieurs contingents mineurs – dont des stradiotes albanais<sup>144</sup>. Brunoro était parti pour Négrepont en 1458 avec 450 fantassins par crainte d'une attaque ottomane<sup>145</sup>. Il décède à l'été 1459 et Giovanni Villani le remplace<sup>146</sup>. Ses troupes demeurent donc toujours à Négrepont après sa mort, quoiqu'avec des effectifs réduits.

En août, les sénateurs annoncent que les volontés prédatrices des Ottomans à l'égard des possessions vénitiennes en Morée sont désormais établies<sup>147</sup>. Plusieurs provisions financières sont votées en vue de la guerre à venir contre les Ottomans, par exemple en novembre 1461, l'office du sel reçoit l'ordre de déposer chaque mois 6 000 ducats aux

---

<sup>141</sup> Senato Mar, reg. 6, fol. 200r, file 401 (30 octobre 1460) et Senato Secreti, reg. 21, fol. 22v, file 46 (30 octobre 1460).

<sup>142</sup> Nous n'avons pas pu le consulter mais deux publications lui ont été consacrées par Carmelo Capizzi, dans lesquels il en transcrit une partie du registre : Carmelo CAPIZZI, « Un documento inedito sulla guarnigione veneziana di Negroponte negli anni 1460-1462 », *Rivista di studi bizantini e neoellenici*, n.s., vol. 12-13, 1975, p. 35-108 et *idem*, « Mercenari slavi, albanesi e greci nella guarnigione veneta di Negroponte (1460-1462) », *Atti e memorie della Società Dalmata di Storia Patria*, ser. 3, vol. 3, 2001, p. 47-71.

Carmelo Capizzi donne la cote du manuscrit mais de récentes réorganisations de la bibliothèque ont entraîné une nouvelle cotation du manuscrit. Nous n'avons pas réussi à accéder au manuscrit et nous contentons donc de donner l'ancienne bien qu'elle ne soit plus valide : ms. Veneto G-i-19<sup>a</sup>.

<sup>143</sup> Carmelo CAPIZZI, « Un documento inedito », art. cit., p. 38-39.

<sup>144</sup> Carmelo CAPIZZI, « Un documento inedito », art. cit., p. 42-43.

<sup>145</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 11 : « *fo mandato Piero Brunoro, condutier nostro, overo capo di fantarie, con provisionati 450 alla custodia della città di Negroponte che pur si temeva d'i Turchi* ». La Chronique Malipiero donne des effectifs différents (400 fantassins et 300 arbalétriers) mais confirme la prise de la décision suite à la menace ottomane. Dans le récit de son voyage en Terre Sainte réalisé en 1458-1459, Roberto San Severino, évoque l'envoi du connétable Pietro Brunoro à Négrepont et le renforcement des fortifications de l'île. Mario CAVAGLIA, Alda ROSSEBASTIANO (éds.), *Felice et divoto ad terrasancta viaggio facto per Roberto de Sancto Severino (1458-1459)*, Alessandria, Edizioni dell'Orso, 1999, p. 235 « *una di quelle due galee che havevano conducto Piero Brunoro, con cavalli 18 et fanti 800, ad Nigroponte, perché la signoria di Vinegia gli haveva mandato per guardia di quella insula et difesa contra il Turcho ; et ultimo gli aveva mandato essa signoria parechia migliaia de duchati per fortifficharse dicta insula et per provedere ad quello bisognaria per sua difesa* ».

<sup>146</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 20 : « *morite in questo tempo a Negroponte Piero Brunoro ; et fo mandato in locho suo Zuan Vilan valentissimo homo* ».

<sup>147</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 13v et 14r, file 28-29 (1<sup>er</sup> août 1460).

*Procuratie*<sup>148</sup>. Ayant appris que les Ottomans préparent une flotte et une armée, on élit un capitaine général : Vittorio Cappello est choisi et on l'envoie à Négrepont avec 18 galères<sup>149</sup>. La flotte ottomane, forte de 150 navires, se dirige vers Lesbos, alors possession génoise. Vittorio Cappello s'en approche avec désormais 29 galères mais assiste sans agir à la prise de l'île, Venise ayant décidé de ne pas s'en prendre aux Ottomans<sup>150</sup>. L'auteur de la Chronique Malipiero observe que Cappello aurait pu détruire la flotte ottomane, les équipages ayant débarqué.

En décembre 1462, Vittorio Cappello rentre désarmer. Dans sa relation il met en garde contre le risque pesant sur les territoires du *Stato da Mar* et la nécessité de les renforcer<sup>151</sup>. Le mois précédent, les Vénitiens s'étaient alarmés de la prise de Lesbos, auparavant sous domination génoise, et avaient ordonné aux Patrons de l'Arsenal d'armer 25 galères pour le mois de janvier<sup>152</sup>. Le 28 décembre, on décide d'élire un nouveau capitaine général : Alvise Loredan est envoyé avec 30 galères payées par l'argent déposé à la *Procuratia* et par un emprunt de 30 000 ducats<sup>153</sup>. Lorsque Loredan quitte Venise le 25 janvier 1463, seulement 19 galères sont prêtes – les autres doivent le rejoindre plus tard<sup>154</sup>. On prend la décision que lui et ses successeurs auront une croix comme étendard sur leurs navires<sup>155</sup>. Il doit rejoindre les territoires d'Outremer et attaquer toute flotte ottomane se risquant hors des Détroits (des Dardanelles et du Bosphore) mais s'abstenir de toute autre velléité offensive<sup>156</sup>.

Un traité signé en 1403 interdit en effet aux Ottomans d'envoyer une flotte en dehors des Détroits<sup>157</sup>. Pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle, la marine vénitienne patrouille donc en mer Égée afin de s'assurer du respect de cette prohibition tandis qu'elle s'abstient de s'aventurer au-delà de l'île de Ténédos qui marque une frontière officieuse entre les zones d'influence vénitienne et ottomane. Cela explique l'obsession vénitienne pour connaître au plus vite le moindre préparatif naval à Constantinople et à Gallipoli, les dirigeants de la République voulant

---

<sup>148</sup> Chronique Malipiero, p. 11.

<sup>149</sup> Marino Sanudo donne un effectif de 20 galères et non 18. Voir Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 21.

<sup>150</sup> Sur la prise de Lesbos : Chronique Malipiero, p. 11.

<sup>151</sup> Chronique Malipiero, p. 12.

<sup>152</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 124v, file 248 (6 novembre 1462).

<sup>153</sup> Chronique Malipiero, p. 12.

<sup>154</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 38.

<sup>155</sup> Alvise Loredan semble être le premier capitaine général à l'arborer. Senato Mar, reg. 7, fol. 95r, file 190 (20 janvier 1464).

<sup>156</sup> Chronique Malipiero, p. 12. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 38. En parallèle, le capitaine du Golfe protège la Dalmatie. Samuele ROMANIN, *Storia documentata di Venezia*, Venise, P. Naratovich, 1853-1861, vol. 4, p. 314-315.

<sup>157</sup> Colin IMBER, « Before the Kapudan Pashas : sea power and the emergence of the ottoman empire », dans Elizabeth A. ZACHARIADOU (dir.), *The Kapudan Pasha his office and his domain*, Rethymnon, Crete University Press, 2002, p. 53.

empêcher les escadres ottomanes de quitter leurs ports et éviter d'avoir à les combattre en mer. Il s'agit d'une forme de blocus même si les Vénitiens ne maintiennent pas de forces placées en permanence à l'entrée des Détroits. Au début de la période étudiée, les Vénitiens et les autres pouvoirs chrétiens possèdent la grande majorité des bases de la mer Égée mais la conquête de plusieurs îles par les Ottomans permet à ces derniers de s'aventurer sans cesse davantage au-delà du détroit des Dardanelles.

## ***II – Le conflit de 1463-1479***

### **1 – La guerre éclate**

#### A) La campagne de Morée et la croisade d'Ancône

En 1462, un esclave chrétien du gouverneur ottoman d'Athènes vole 100 000 aspres et se réfugie à Coron. Le *regimen* de la cité moréote refuse de le livrer aux Ottomans qui réagissent en prenant la forteresse d'Argos en avril 1463 ; son recteur, Nicolo Donado, en est expulsé<sup>158</sup>. Le capitaine général de mer Alvise Loredan exige sa restitution mais les Ottomans refusent, clamant avoir agi sur ordre de la Porte<sup>159</sup>. Ayant reçu ces informations, les sénateurs décident, le 28 mai, d'envoyer à Nauplie un corps expéditionnaire, composé de 2 000 cavaliers et 5 000 fantassins<sup>160</sup>. Il s'agit d'un changement de paradigme pour les Vénitiens qui veulent ainsi prendre possession de l'ensemble de la Morée, chose qu'ils s'étaient systématiquement refusés à faire auparavant<sup>161</sup>. En effet, jusqu'à la prise d'Argos, les Vénitiens avaient conservé une attitude attentiste face à l'expansion ottomane. En février 1463, les sénateurs refusaient une aide militaire à la Bosnie, envahie quatre mois plus tard par les Ottomans<sup>162</sup>. Ils savaient qu'un conflit était inévitable et s'y sont préparés, retardant simplement son début aussi longtemps que possible<sup>163</sup>. La carte ci-dessous montre la Morée et ses principales cités au XV<sup>e</sup> siècle (Figure 3).

---

<sup>158</sup> Sur ce *casus belli*, voir Chronique Malipiero, p. 12 et Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 38.

<sup>159</sup> Chronique Malipiero, p. 13.

<sup>160</sup> Sur cette campagne, voir Roberto S. LOPEZ, « Il principio della guerra veneto-turca nel 1463 », *Archivio veneto*, ser. 5, vol. 15, 1934, p. 45-131.

<sup>161</sup> Ils avaient refusé 40 ans plus tôt une dédition de la Morée lorsque plusieurs grands seigneurs byzantins vinrent leur en faire la proposition. Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 137.

<sup>162</sup> Franz BABINGER, *Mahomet II, op. cit.*, p. 264 et 268.

<sup>163</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 13v, file 28 (1<sup>er</sup> août 1460) : « *Quoniam, ut litteris capitanei nostri culfi et regiminis nostri Mothoni lectis huic consilio et aliter diversis modis habetur satis clare et aperte intelligi potest qualis sit dispositio et animus imperatoris Turchorum contra nos (...)* ».



Figure 3: La Morée

L'envoi d'une armée dans le *Stato da Mar* est également un changement notable. Jusqu'à lors, la défense des autres territoires maritimes reposait sur leurs garnisons et sur l'intervention ponctuelle de la flotte de guerre. Seule la cité dalmate de Zara possède alors un contingent de cavalerie – en plus des compagnies d'infanterie. En 1466, une délibération du Sénat évoque un contingent de 120 cavaliers commandés par le condottiere Giorgio de Thienis<sup>164</sup>. Une revue de ces troupes, réalisée les 20 et 21 juillet 1472, est conservée et apporte plusieurs informations à leur sujet<sup>165</sup>. Il s'agit alors de 40 lances des *lanze spezzate carlesche* commandées par le Vénitien Francesco Morosini<sup>166</sup>. Les hommes d'armes sont très majoritairement italiens tandis que les combattants viennent surtout des territoires de l'empire vénitien. En mai 1473, des représentants de la cité dalmate obtiennent que des stradiotes y

<sup>164</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 93r, file 183 (2 septembre 1466).

<sup>165</sup> ASVe, Capi del Consiglio di Dieci, Lettere rettori, busta 307, document non numéroté. Le document, très détérioré par l'humidité, date de 1472. Outre la liste des *lanze spezzate*, le document comporte également un inventaire des munitions entreposées à Zara et la liste des quatre compagnies d'infanterie de la garnison et des hommes du châtelain Isidorio Sagredo. Concernant ces fantassins, la délibération précise la présence éventuelle d'une épouse et son origine géographique. On en ignore cependant la raison. Le document avait déjà été signalé par Michael Mallett dans John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 48.

<sup>166</sup> Une délibération du Sénat évoque leur envoi à Zara en janvier 1469 mais le capitaine indiqué est Nicolo Catellani et non Francesco Morosini. Senato Mar, reg. 8, fol. 196r, file 389 (31 janvier 1469). On ignore quand Morosini prend la tête de ces *lanze spezzate*.



soient également placés<sup>167</sup>. En mars 1482, les sénateurs votent le remplacement définitif des hommes d'armes par des stradiotes, les jugeant plus utiles et moins coûteux, mais la décision est annulée au mois de mai<sup>168</sup>. Trois ans plus tard, après une nouvelle tentative de les supprimer, leur nombre est finalement réduit à 20<sup>169</sup>. Finalement, en mai 1493, les hommes d'armes, toujours commandés par Morosini, sont remplacés par 60 stradiotes<sup>170</sup>.

Le commandement du corps expéditionnaire est confié au marquis Bertoldo d'Este. Ce jeune condottiere de 29 ans s'est distingué l'année précédente, lors d'un tournoi organisé à Padoue pour célébrer le nouveau doge Cristoforo Moro ; signe de l'ascension d'une nouvelle génération de condottieres, ses hommes ont sèchement battu ceux du capitaine général Bartolomeo Colleoni<sup>171</sup>. Il est le fils de Taddeo d'Este, qui combattit au service de la Sérénissime jusqu'à sa mort en 1448. Bertoldo est rentré au service de Venise peu de temps avant la paix de Lodi et a fait ses armes contre Milan, il est en 1463 en garnison avec sa compagnie à Padoue. Le transfert en Morée des troupes se termine fin août après l'emploi de 28 navires ronds<sup>172</sup>, cinq galères *grosse*<sup>173</sup>, et huit *marani*<sup>174</sup>. Les territoires du *Stato da Mar* sont également sollicités pour l'entreprise : 7 000 archers et arbalétriers sont demandés à la Crète ainsi qu'un vaste approvisionnement en nourriture et en munitions<sup>175</sup>.

---

<sup>167</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 171r, file 347 (20 mai 1473).

<sup>168</sup> Pour la décision de remplacer les *lanze spezzate* par des stradiotes : Senato Mar, reg. 11, fol. 137r, file 279 (23 mars 1482). Pour l'annulation de la délibération : Senato Mar, reg. 11, fol. 142v, file 290 (27 mai 1482).

<sup>169</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 34r, file 70 (3 mars 1485).

<sup>170</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 11r, file 19 (13 mai 1493).

<sup>171</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 46.

<sup>172</sup> On emploiera « navire rond » ou « *nave* » de manière générique par opposition aux galères qui sont des navires à fond plat. Ces navires ronds fonctionnent avant tout à l'aide de voiles contrairement aux galères où les rames jouent un rôle plus important. Soulignons tout de même que de grandes disparités de taille et de structure existent au sein des navires ronds, contrairement aux galères qui font preuve, au moins partiellement, d'une standardisation. Néanmoins la typologie de ces navires ronds du Moyen Âge tardif fait débat. Pour un état des lieux, voir Jong-Kuk NAM, « Le commerce du coton en Méditerranée à la fin du Moyen Âge », Leyde, Brill, 2007, p. 217-224. Voir aussi Robert GARDINER (dir.), *Cogs, Caravels and Galleons. The Sailing Ship 1000-1650*, Londres, Conway Maritime Press, 1994.

<sup>173</sup> On distingue à la fin du Moyen Âge les galères *grosse* des *sottile*, les premières, de plus grandes tailles d'où leur nom, étant utilisées avant tout pour le commerce tandis que les secondes servent avant tout pour des opérations militaires. Néanmoins, cette distinction est en partie schématique car des galères *grosse* participent fréquemment à des opérations de guerre. Voir Robert GARDINER, *The age of the galley: Mediterranean oared vessels since pre-classical times*, Londres, Conway Maritime Press, 1995 ; Reinhold C. MUELLER, « La galea e Venezia. Da convogli mercantili a squadre navali », dans *La galea ritrovata. Origine delle cose di Venezia*, Venise, Consorzio Venezia Nuova, 2002-2003, p. 111-121.

<sup>174</sup> Chronique Malipiero, p. 13. Sanudo donne un décompte un peu différent car il ne recense que 23 *nave*. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 39. Contrairement à l'*arsilio* qui est exclusivement utilisé pour des besoins militaires, le *maran* est un navire de transport générique dont la taille augmente au cours du XV<sup>e</sup> siècle, passant d'une centaine de *botte* à près de 500 voire 700 dans quelques cas. Jean-Claude HOCQUET, *Venise et la mer : XII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2006, p. 174-178.

<sup>175</sup> L'envoi de troupes par la Crète se révèle en réalité très loin de ce nombre. Voir le chapitre 5. Corfou participe aussi et envoie 1 700 archers à Lépante, au nord de la Morée. Le nombre est peut-être également surévalué. Chronique Malipiero, p. 15.

La campagne commence par des succès vénitiens et notamment la reprise d'Argos<sup>176</sup>. Freddy Thiriet considère que la rapidité de l'envoi du corps expéditionnaire et ses succès immédiats forment « la meilleure preuve de l'excellente préparation militaire des Vénitiens<sup>177</sup> ». En parallèle, les Vénitiens décident de verser 50 000 ducats annuels au roi de Hongrie Mathias Corvin qui déclare la guerre aux Ottomans et envahit la Bosnie<sup>178</sup>. Début septembre, le marquis d'Este atteint les ruines du mur de l'Examilion, ancienne frontière fortifiée située sur l'Isthme de Corinthe. Alvise Loredan le rejoint avec 26 galères<sup>179</sup>. Ils remettent en état ce *limes* pendant que des incursions ottomanes viennent tester les forces vénitiennes. Rassemblant ses forces, d'Este marche sur Corinthe avec le soutien de la flotte vénitienne<sup>180</sup>. Corinthe exceptée, seules Patras, au nord, et Mistra, dans le Magne au sud, résistent encore aux Vénitiens<sup>181</sup>. Pendant un assaut, d'Este est grièvement blessé le 20 octobre et meurt 12 jours plus tard sur le navire qui le ramène en Italie<sup>182</sup>. À la mi-décembre, le gouvernement apprend l'abandon du siège de Corinthe et le repli de l'armée et de la flotte à Nauplie<sup>183</sup>. Outre la mort du condottiere, l'arrivée de l'hiver et l'entrée en Morée d'une armée ennemie ont conduit Alvise Loredan à laisser les Ottomans reprendre le contrôle de la Morée<sup>184</sup>.

Les opérations en Morée sont cependant perturbées par des tensions entre Venise et la cité impériale de Trieste, qui dégénèrent en guerre en 1463<sup>185</sup>. Pendant que les troupes de d'Este ferraillent devant Corinthe, une armée de 20 000 hommes assiège Trieste, sous le commandement du condottiere Antonio Marsciano et des provéditeurs Jacopo Marcello et Vitale Lando<sup>186</sup>. L'intervention du pape Pie II permet cependant d'arrêter le conflit avant qu'il

---

<sup>176</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 39-40.

<sup>177</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975, p. 389.

<sup>178</sup> Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », art. cit., p. 63 et Norman HOUSLEY, *Crusading and the Ottoman threat, 1453-1505*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 88. Sur les relations entre Venise et la Hongrie, voir aussi Magda JASZAY, *Venezia e Ungheria. La storia travagliata di una vicinanza*, Martignacco, Edizioni del labirinto, 1990.

<sup>179</sup> Chronique Malipiero, p. 15.

<sup>180</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 40.

<sup>181</sup> Ces deux cités constituent les anciennes capitales des despotats de Morée envahis par Mehmet II en 1460.

<sup>182</sup> Le titre de marquis d'Este disparaît alors et la cité passe sous la domination des ducs de Ferrare.

<sup>183</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 41.

<sup>184</sup> Chronique Malipiero, p. 22-23

<sup>185</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 54.

<sup>186</sup> Marino Sanudo écrit que « *la impresa di Trieste ruino quella della Morea* ». Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 67. On retrouve une idée similaire dans Ioan URSU (éd.), *Historia turchesca (1300-1514)*, Bucarest, Carol Göbl, 1909, p. 30. Voir aussi Chronique Malipiero, p. 207-208.

ne prenne davantage d'ampleur<sup>187</sup>. Ce dernier prend une autre décision positive pour les Vénitiens : il proclame une croisade contre les Ottomans<sup>188</sup>.

Les projets d'expédition sont en effet consacrés à la lutte contre l'expansion ottomane en Anatolie et en mer Égée depuis le XIV<sup>e</sup> siècle ; ils étaient auparavant tournés vers le Levant<sup>189</sup>. Le prédécesseur de Pie II, Calixte III, avait souhaité organiser une expédition contre les Ottomans mais sa mort l'avait empêché de concrétiser ce projet. Les Vénitiens étaient restés mesurés, doutant de sa réalisation<sup>190</sup>. Pie II reprend le flambeau lorsqu'il devient pape en 1458. C'est un partisan convaincu de longue date : déjà en 1436, il avait attiré l'attention des participants du concile de Bâle sur la menace ottomane. Désormais vicaire du Christ, il s'empresse de convoquer un concile à Mantoue l'année suivante afin de mobiliser les princes européens<sup>191</sup>. Malgré la paix avec les Ottomans, les Vénitiens dépêchent Orsato Giustinian et Alvise Foscari à Mantoue<sup>192</sup>. Les sénateurs leur donnent une *commissio* dans laquelle ils se déclarent prêts à se joindre à toute expédition armée mais le document laisse transparaître le scepticisme qui règne sur les bancs du Sénat<sup>193</sup>. L'avenir immédiat leur donne raison car le projet reste d'abord lettre morte.

Pie II le relance en 1462 et annonce aux cardinaux son intention d'y participer en personne. En juillet 1463, il envoie à Venise le cardinal Bessarion (1403-1472) pour négocier le soutien de la République. Natif de Trébizonde, celui-ci est alors un des plus farouches partisans d'une lutte acharnée contre les Ottomans et possède des liens étroits avec les dirigeants vénitiens qui l'ont déclaré membre honoraire du Sénat en décembre 1461<sup>194</sup>.

---

<sup>187</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 63.

<sup>188</sup> Voir Nancy BISAHA, « Pope Pius II and the Crusade », dans Norman HOUSLEY (dir.), *Crusading in the Fifteenth Century: message and impact*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, p. 39-52.

<sup>189</sup> Nikolaos G. CHRISIS, « Crusades and Crusaders in Medieval Greece », dans Nickiphoros I. TSOUGARAKIS, Peter LOCK (dirs.), *A companion to Latin Greece*, Leyde, Brill, 2014, p. 37. Sur les croisades anti-Ottomans au XV<sup>e</sup> siècle, voir aussi Norman HOUSLEY, *Crusading and the Ottoman threat, 1453-1505*, Oxford, Oxford University Press, 2012 et Benjamin WEBER, *Lutter contre les Turcs : les formes nouvelles de la croisade pontificale au XV<sup>e</sup> siècle*, Rome, École française de Rome, 2013.

<sup>190</sup> Chronique Malipiero, p. 5. Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 10.

<sup>191</sup> Arturo CALZONA, Francesco Paolo FIORE, Alberto TENENTI, Cesaro VASOLI (dirs.), *Il sogno di Pio II e il viaggio da Roma a Mantova*, Florence, L. S. Olschki, 2003. Cela se fait au détriment des autres fronts de la chrétienté et notamment de l'Espagne où la *Reconquista* est laissée de côté par Pie II. John EDWARDS, « Reconquista and crusade in fifteenth-century Spain », dans Norman HOUSLEY (dir.), *Crusading in the Fifteenth Century: message and impact*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, p. 172.

<sup>192</sup> Chronique Malipiero, p. 6. Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 18.

<sup>193</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975, p. 227 et Senato Secreti, reg. 20, fol. 192v et 193r, file 388-389 (11 octobre 1459).

<sup>194</sup> Marie VIALON, *Venise et la Porte ottomane, 1453-1566 : un siècle de relations vénéto-ottomanes de la prise de Constantinople à la mort de Soliman*, Paris, Economica, 1995, p. 142-147 ; Margaret MESERVE, « Italian

Durant l'été, il encourage le peuple à la croisade sur la place Saint-Marc<sup>195</sup>. Bien que les guerres vénéto-ottomanes ne soient pas *stricto sensu* des croisades tardives, Venise perçoit des indulgences afin de financer la défense de son empire<sup>196</sup>. L'aide de l'Église ne suffit cependant pas et les dirigeants mettent en place de nouvelles mesures financières, instaurant notamment une décime le 15 juin 1463, c'est-à-dire une taxe sur 10% de tous les revenus<sup>197</sup>

En novembre 1463, la croisade de Pie II est proclamée à Venise dans la salle du Grand Conseil où 1 059 patriciens votent en faveur de l'expédition et seulement trois contre<sup>198</sup>. Ils décident de placer le doge à la tête des 10 galères fournies pour l'expédition ; Cristoforo Moro renâcle à l'entreprise mais est contraint d'accepter<sup>199</sup>. Il obtient d'avoir pour amiral le duc de Crète Lorenzo Moro et quatre conseillers lui sont également attribués : Nicolo Tron, Girolamo Barbarigo, Triadan Gritti et Piero Mocenigo<sup>200</sup>. Les deux derniers servent 10 ans plus tard comme capitaines généraux de mer. Le contingent vénitien quitte la lagune le 4 août 1464 et arrive à Ancône 10 jours plus tard. La nuit suivante, Cristoforo Moro apprend le décès du souverain pontife mettant ainsi fin au projet de croisade<sup>201</sup>. Deux jours plus tard, le doge repart à Venise. Le cardinal vénitien Pietro Barbo succède à Pie II sous le nom de Paul II. Malgré ses origines, le nouveau pontife se montre nettement moins enclin à soutenir les Vénitiens dans leur lutte contre les Ottomans. Les finances prélevées pour servir à la croisade sont envoyées en Hongrie et non à Venise<sup>202</sup>. Pour Kenneth Setton, le pape estime que la défense de l'Italie repose davantage sur la Hongrie que sur le *Stato da Mar* vénitien<sup>203</sup>. Il faut attendre l'élection de son successeur, Sixte IV, en 1471, pour que la Sérénissime bénéficie à nouveau d'un franc soutien de la papauté.

---

Humanists and the Problem of the Crusade », dans Norman HOUSLEY (dir.), *Crusading in the Fifteenth Century: message and impact*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, p. 33-38

<sup>195</sup> Bessarion donne aussi des instructions aux autres prêcheurs présents à Venise. Pour leur édition : Norman HOUSLEY (éd.), *Documents on the Later Crusades, 1274-1580*, Houndmills, MacMillan Press, 1996, p. 147-154.

<sup>196</sup> Par exemple pour la guerre de 1499-1503 : Pietro BOSMIN, Riccardo PREDELLI (éds.), *I libri memoriali della Repubblica di Venezia*, Venise, Regia Deputazione veneta di Storia patria, 1876-1914, 8 vols, vol. 5, livre XVIII, p. 41 (n°156, 18 septembre 1499) et p. 43 (n°165, 9 décembre 1500 et n°167, 31 décembre 1500).

<sup>197</sup> Sur la fiscalité publique à Venise et son développement au XV<sup>e</sup> siècle en lien avec les guerres menées par la République : Luciano PEZZOLO, *Il fisco dei Veneziani. Finanza pubblica ed economia tra XV e XVII secolo*, Vérone, Cierre, 2003 ; idem, « La finanza pubblica. Dal prestito all'imposta », dans *Storia di Venezia*, vol. 5, p. 503-531 et idem, « La costituzione fiscale dello stato veneziano », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 120-124. La question des dépenses militaires n'a en revanche pas été traitées et des recherches ultérieures seraient nécessaires à ce sujet.

<sup>198</sup> Chronique Malipiero, p. 18 et 21.

<sup>199</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 45-46.

<sup>200</sup> Chronique Malipiero, p. 23.

<sup>201</sup> *Ibid.*, p. 30 et Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 70.

<sup>202</sup> Franz BABINGER, *Mahomet II, op. cit.*, p. 289.

<sup>203</sup> Kenneth S. SETTON, *The papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : The fifteenth century, p. 276.

## B) Les Vénitiens seuls face aux Ottomans

Pendant ce temps-là, les Vénitiens tentent de reprendre la main en Morée. Le condottiere Sigismondo Malatesta (1417-1468) succède au défunt Bertoldo d'Este<sup>204</sup>. Malatesta est alors en grande difficulté après une guerre désastreuse et cherche à se racheter une réputation, notamment auprès du pape, en partant combattre les Ottomans<sup>205</sup>. Les récents travaux d'Anna Falcioni, fondés sur des sources non exclusivement vénitiennes, ont apporté plusieurs précisions quant à la démarche de Malatesta<sup>206</sup>. Contrairement à ce qui était considéré jusqu'à présent, les Vénitiens rechignent à engager un homme considéré comme un paria. Malatesta se rend personnellement à Venise le 10 mars 1464 pour proposer ses services – il signe sa *condotta* le 17. Malatesta part en Morée tandis que Venise garantit la sécurité de sa ville de Rimini en y plaçant une garnison. Les sénateurs lui adjoignent un provéditeur, Andrea Dandolo, et envoient en renforts 3 000 cavaliers et autant de fantassins pour renforcer les lambeaux du corps expéditionnaire<sup>207</sup>. Les forces de Malatesta sont plus un assemblage de forces hétérogènes qu'une armée dotée d'une véritable cohérence comme c'était le cas avec Bertoldo d'Este l'année précédente<sup>208</sup>. Ses troupes partent directement de Rimini pour la Morée tandis que lui se rend à Venise pour récupérer sa *commissio*<sup>209</sup>.

L'échec du siège de Corinthe entraîne le rappel du capitaine général de mer et son remplacement par Orsato Giustinian. Avant de rentrer, Loredan prend possession de l'île de Lemnos<sup>210</sup>. En février 1464, des marchands vénitiens libérés de leur captivité à Constantinople informent le Sénat des préparatifs navals des Ottomans et conseillent

---

<sup>204</sup> Chronique Malipiero, p. 23 et 24. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 53, 61 et 67. Sa *condotta* prévoit un effectif de 400 lances, 100 arbalétriers à cheval et 300 fantassins. Voir Pietro BOSMIN, Riccardo PREDELLI (éds.), *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia*, Venise, Regia Deputazione veneta di Storia patria, 1876-1914, 8 vols, vol. 5, livre XV, p. 152 (n°98, 17 mars 1464).

<sup>205</sup> Giovanni SORANZO, « Sigismondo Pandolfo Malatesta in Morea e le vicende del suo dominio », *Atti e Memorie della Deputazione delle province di Romagna*, Ser. 4, vol. 9, 1918, p. 212-280.

<sup>206</sup> Anna FALCIONI, « La crociata di Sigismondo Pandolfo Malatesti in Morea dal carteggio sforzesco », dans Giorgio VESPIGNANI (dir.), *Polidoro. Studi offerti ad Antonio Carile*, Spolète, Fondazione centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2013, p. 871-891 ; *idem*, « La politica militare e diplomatica di Sigismondo Pandolfo e di Malatesta Novello », dans Anna FALCIONI, Roberta IOTTI (dirs.), *I Malatesti*, Rimini, Banca popolare dell'Emilia Romagna, 2002, p. 137-210 ; *idem*, « I Malatesti e le crociate », *Quaderni dell'Accademia Fanestre*, vol. 1, 2002, p. 71-96 et *idem* (dir.), *La signoria di Sigismondo Pandolfo Malatesti. La politica e le imprese militari*, Rimini, B. Ghigi, 2006, p. 145-175.

<sup>207</sup> Chronique Malipiero, p. 22 et 23. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 51.

<sup>208</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 47.

<sup>209</sup> Anna FALCIONI, « La crociata », art. cit., p. 877. Les archives milanaises font état d'un premier départ de 500 chevaux chargés sur six navires vénitiens. Les hommes d'armes sont recrutés dans le territoire de Rimini mais aussi dans celui de Padoue.

<sup>210</sup> Chronique Malipiero, p. 28 et Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 67. La Chronique de Malipiero écrit par erreur que Jacopo Loredan est le capitaine général responsable de la prise de Lemnos.

d'attaquer Lesbos, peu défendue selon eux<sup>211</sup>. Orsato Giustinian entreprend le siège de l'île mais c'est un échec ; les Vénitiens perdent 4 500 hommes, dont le capitaine du Golfe, selon la Chronique Malipiero<sup>212</sup>. Le manque d'artillerie et la sortie d'une escadre ottomane des Détroits pour secourir la garnison ottomane expliquent cette déconvenue. La flotte vénitienne se replie à Négrepont, puis à Modon<sup>213</sup>. Orsato Giustinian y décède de maladie et Jacopo Loredan le remplace<sup>214</sup>. L'attaque contre Lesbos a été un revers pour les Vénitiens mais elle a empêché les Ottomans d'envoyer des renforts contre les Hongrois qui attaquaient alors la Bosnie<sup>215</sup>.

Le 8 août 1464, Sigismondo Malatesta débarque à Modon où l'attendent déjà 1 400 hommes d'armes, 400 arbalétriers à cheval et 300 fantassins<sup>216</sup>. Sa première action est de mettre le siège devant Mistra qui résiste toujours aux assauts des troupes de la Sérénissime. À la mi-décembre, Malatesta tente un dernier assaut, infructueux, avant d'abandonner les positions conquises et de replier ses forces pour hiverner<sup>217</sup>. Il adresse un courrier au gouvernement de la République, cosigné par le provéditeur Andrea Dandolo, pour signaler les nombreux manques en vivres, munitions, argent et chevaux pour mener à bien la campagne<sup>218</sup>. De plus, Malatesta estime ses forces à 500 hommes d'armes et 2 000 fantassins, loin des 1 000 hommes d'armes et des 5 000 fantassins qu'il juge nécessaires pour la réussite de la campagne.

Une lettre anonyme interpelle les chefs du Conseil des Dix sur les mauvais rapports entre les deux hommes<sup>219</sup>. Le Sénat décide de remplacer Dandolo en décembre<sup>220</sup>. Jacopo Barbarigo lui succède et rejoint la Morée au printemps 1465. Sa correspondance est conservée presque intégralement<sup>221</sup>. Dès son arrivée, Barbarigo alerte sur la situation délicate du corps expéditionnaire : les vivres manquent et sont de mauvaise qualité, la peste a décimé les

---

<sup>211</sup> Chronique Malipiero, p. 23.

<sup>212</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 68 et Chronique Malipiero, p. 28.

<sup>213</sup> Chronique Malipiero, p. 28.

<sup>214</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 69.

<sup>215</sup> Theoharis STAVRIDES, *The sultan of vezirs*, *op. cit.*, p. 155-156.

<sup>216</sup> Chronique Malipiero, p. 32.

<sup>217</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>218</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>219</sup> Peut-être est-ce à cause d'une rivalité amoureuse : Dandolo avait épousé une ancienne maîtresse de Malatesta. La lecture des correspondances des diplomates milanais amène plutôt à penser que l'abandon du siège de Mistra est la vraie raison des tensions entre Malatesta et Dandolo. Anna FALCIONI, « La crociata », *art. cit.*, p. 880. Le chroniqueur Marino Sanudo considère que leur mésentente précède l'échec du siège de Mistra et en est au contraire la cause. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 75. Leur hostilité réciproque remonte peut-être à une période antérieure : les deux hommes avaient déjà eu des relations exécrables lors d'une précédente collaboration en Lombardie 15 ans auparavant. Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », *art. cit.*, p. 66.

<sup>220</sup> Chronique Malipiero, p. 35.

<sup>221</sup> Voir chapitre 2.

combattants qui connaissent aussi des retards dans le paiement de leurs soldes et manquent de chevaux, les forteresses sont en piètre état et l'administration de l'armée manque de personnel<sup>222</sup>. Ainsi, quoiqu'il ait rapidement lui aussi de mauvaises relations avec Malatesta, Barbarigo confirme dans ses lettres les plaintes du capitaine général<sup>223</sup>. Il se plaint aussi du manque de soutien du capitaine général de mer, ce dernier s'occupant davantage d'empêcher une sortie de la flotte ottomane des Détroits<sup>224</sup>.

Il ne faut pas y voir une divergence de points de vue entre deux hommes, il s'agit en fait d'un débat stratégique agitant les milieux dirigeants vénitiens. Un texte édité par Konstantin Sathas l'illustre bien : son auteur, Andrea Duodo, écrit au capitaine général de mer Vittorio Cappello après la tentative manquée de prendre Lesbos, pour le convaincre de tourner ses efforts vers la seule conquête de la Morée<sup>225</sup>. Il expose les deux approches débattues entre les dirigeants de la République : pour certains comme Jacopo Barbarigo, la Morée est l'objectif principal car sa conquête porterait un coup dur aux Ottomans, pour d'autres, dont Vittorio Cappello, le blocus des Détroits est un meilleur choix car cela permettrait une reprise de Constantinople<sup>226</sup>. Duodo critique cette dernière option, l'estimant irréalisable et risquant d'occasionner des pertes désastreuses<sup>227</sup>. Il souhaite au contraire reconduire la tentative de prendre Corinthe et de transformer l'Examilion en un *limes* infranchissable<sup>228</sup>. Ce débat théorique fait en tout cas apparaître l'absence de consensus au sein du patriciat quant aux objectifs à atteindre dans ce conflit contre les Ottomans. L'ouverture de multiples fronts entraîne une dispersion des moyens, nécessairement limités, qui explique en partie l'incapacité des Vénitiens à s'imposer face à leurs ennemis.

En Morée, les combats sont de faibles intensités au cours de l'année 1465. Les Ottomans n'engagent pas d'opération importante contre les Vénitiens et Sigismondo

---

<sup>222</sup> Sathas, VI, p. 1 (n°1, 5 juin 1465).

<sup>223</sup> *Ibid.*, p. 21-22 (n°22, 11 juillet 1465).

<sup>224</sup> Sur une entreprise de Loredan contre Ténédos : Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 81. Barbarigo critique cette stratégie car il tient pour improbable une sortie prochaine de la flotte ottomane. Sathas, VI, p. 26-27 (n°27, 25 juillet 1465).

<sup>225</sup> Sathas, VI, p. 106-120.

<sup>226</sup> *Ibid.*, p. 103-105.

<sup>227</sup> *Ibid.*, p. 104. En l'absence d'une tentative de la part des Vénitiens, il est par conséquent impossible de juger les propos de Duodo. Pour les Ottomans en revanche, l'entreprise n'apparaît pas improbable car ils renforcent les défenses de Constantinople et de Gallipoli dans les années 1460.

<sup>228</sup> Il ne s'agit pas d'un vague souhait car Duodo détaille avec une grande précision les étapes à suivre ainsi que les effectifs et la logistique nécessaires à une telle entreprise. Cette présentation occupe la seconde moitié de son traité.

Malatesta semble nettement moins disposé à s'illustrer au combat que l'année précédente<sup>229</sup>. Néanmoins, les sénateurs lui adressent un courrier le 8 août lui ordonnant de ne pas trop s'exposer afin de ne pas revivre la situation de la mort d'Este<sup>230</sup>. La documentation issue des archives milanaises étudiée par Anna Falcioni confirme la nécessité de nuancer le bilan de la campagne de Malatesta. Sans doute la dureté des lettres de Jacopo Barbarigo, jusqu'ici privilégiées, explique-t-elle la vision négative de l'action du seigneur de Rimini en Morée<sup>231</sup>. Le Sénat l'autorise à partir dès le 25 novembre 1465 et Barbarigo reçoit l'annonce de cette décision le 23 janvier 1466<sup>232</sup>. Barbarigo se satisfait du départ du seigneur de Rimini car cela fait de lui le commandant du corps expéditionnaire vénitien. Malatesta est reçu par le Sénat le 18 mars après être arrivé à Venise le 6. Le sort de ses troupes n'est pas clair, il semble que le Sénat souhaite les rapatrier avec les navires apportant en Morée les hommes de Girolamo Novello, le successeur de Malatesta, mais Malatesta écrit de conserver sur place ceux encore en état de combattre<sup>233</sup>.

Concernant la flotte vénitienne, Vittorio Cappello remplace Jacopo Loredan à sa tête en février 1466 et part de Venise le 20 avril avec 25 galères<sup>234</sup>. Il mène une campagne de pillages en mer Égée, mettant notamment Athènes à sac, prend les îles de Thasos, Imbros et Samothrace puis rejoint l'armée de Morée qui assiège alors Patras<sup>235</sup>. C'est un lourd échec pour les Vénitiens qui perdent plusieurs milliers de combattants, dont le provéditeur Jacopo Barbarigo<sup>236</sup>. Le nouveau commandant du corps expéditionnaire, le condottiere Girolamo Novello, arrive après cette défaite avec un renfort de 400 cavaliers et 1 000 fantassins<sup>237</sup>. Après Barbarigo, Antonio Loredan, Paolo Priuli et Jacopo Marcello se succèdent comme provéditeurs de Morée<sup>238</sup>. Les chroniqueurs se désintéressent des affaires de Morée après l'échec devant Patras mais les délibérations du Sénat prouvent que les dirigeants de la

---

<sup>229</sup> Peut-être est-ce dû à des rumeurs de sa mort faisant peser une menace sur ses territoires : Anna FALCIONI, « La crociata », art. cit., p. 882-883. Pour les Ottomans : Theoharis STAVRIDES, *The sultan of vezirs, op. cit.*, p. 160.

<sup>230</sup> Senato Secreti, reg. 22, fol. 109r et v, file 219-220 (8 août 1465).

<sup>231</sup> Anna FALCIONI, « La crociata », art. cit., p. 889. Malatesta écrit le 3 novembre que s'il a été « mal traité » par Andrea Dandolo, il trouve son sort encore pire avec Barbarigo.

<sup>232</sup> Sathas, p. 81 (n°76, 23 janvier 1466).

<sup>233</sup> Anna FALCIONI, « La crociata », art. cit., p. 890.

<sup>234</sup> Chronique Malipiero, p. 37.

<sup>235</sup> Kenneth S. SETTON, *The papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : The fifteenth century, p. 284.

<sup>236</sup> Chronique Malipiero, p. 37. Concernant les pertes, Marino Sanudo les estime à 1 100 combattants. Voir Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 85.

<sup>237</sup> Chronique Malipiero, p. 38. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 61. Sanudo précise quelques pages plus loin que Girolamo Novello de Vérone part avec 4 000 cavaliers mais ce chiffre nous paraît très exagéré et surtout pourrait correspondre à une erreur d'écriture étant donné que la Chronique Malipiero avance un chiffre de 400 cavaliers. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 88.

<sup>238</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 88, 94 et 101.



République continuent d'envoyer des renforts<sup>239</sup>. Une lettre anonyme, vraisemblablement rédigée par un capitaine du corps expéditionnaire vénitien entre 1467 et 1469, confirme la poursuite des opérations en Morée<sup>240</sup>. L'auteur fait état de plusieurs attaques menées contre des places-fortes de la péninsule, il participe notamment à la prise de Vostitza en 1469.

La mort surprend Vittorio Cappello en mars 1467<sup>241</sup>. Le capitaine du Golfe Jacopo Venier assure l'intérim en attendant l'arrivée de Jacopo Loredan, élu à la tête de la flotte pour la troisième fois depuis le début de la guerre<sup>242</sup>. Les sénateurs décident de placer un provvediteur à Négrepont afin de remplacer le chef de l'*armada* en cas d'incapacité<sup>243</sup>. L'humaniste et ancien ambassadeur Nicolo Da Canal est désigné, certainement en vue de parvenir à un accord de paix avec les Ottomans<sup>244</sup>. En effet, malgré l'intensité de la guerre, des tractations ont régulièrement lieu entre les Vénitiens et les Ottomans, chaque camp cherchant à négocier lorsqu'il est en position de force. Déjà pendant les préparatifs pour la croisade à Ancône, le chancelier du bayle de Constantinople s'était rendu à Venise avec une offre de paix des Ottomans<sup>245</sup>. En 1466, les Vénitiens reçoivent des propositions de paix de la part des Ottomans, ces derniers acceptant d'abandonner la Morée et Lesbos, mais les refusent<sup>246</sup>. L'année suivante, les Vénitiens cherchent à leur tour à interrompre le conflit mais sans succès<sup>247</sup>. Maria Pia Pedani a recensé un total de 12 hommes envoyés par les Ottomans à

---

<sup>239</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 139r, file 275 (30 août 1467), fol. 143r, file 283 (30 octobre 1467), fol. 151r, file 299 (21 janvier 1468), fol. 160v, file 318 (12 février 1468), fol. 168v, file 334 (29 avril 1468) et fol. 197v, file 392 (20 février 1469).

<sup>240</sup> Édité dans Alessio SOPRACASA, « Gesta dalla guerra veneto-turca di Morea (1467-1469) », dans Claudio AZZARA, Ermanno ORLANDO, Marco POZZA et Alessandra RIZZI (dirs.), *Historiae. Scritti per Gherardo Ortalli*, Venise, Edizioni Ca' Foscari, 2013, p. 181-198. Pour la référence originale : ASVe, Miscellanea di carte non appartenenti ad alcun archivio, busta 21, document non numéroté.

<sup>241</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 92.

<sup>242</sup> Chronique Malipiero, p. 42.

<sup>243</sup> *Ibidem* et Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 93.

<sup>244</sup> Chronique Malipiero, p. 42-43. Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 87 et 95. Nicolo da Canal avait déjà été ambassadeur auprès du sultan Murad II en 1450.

<sup>245</sup> Chronique Malipiero, p. 28-29. Une autre proposition est transmise par l'intermédiaire de Scanderbeg alors en paix avec les Ottomans. Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 79. Les Vénitiens refusent en raison de leur implication dans l'expédition du pape. Chronique Malipiero, p. 29.

<sup>246</sup> Franz BABINGER, *Mahomet II, op. cit.*, p. 294.

<sup>247</sup> Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », art. cit., p. 67. Voir la *commissio* de l'ambassadeur Leonardo Boldù envoyé auprès du sultan Mehmed II à Constantinople : Senato Secreti, reg. 23, fol. 80r, file 165 (30 octobre 1467). Selon l'auteur de la Chronique Malipiero et Marino Sanudo, les Florentins et les Génois poussent les Ottomans à refuser une trêve avec les Vénitiens. Chronique Malipiero, p. 41. Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 89. De nombreux indices laissent à penser que certaines puissances italiennes souhaitent l'échec des Vénitiens face aux Ottomans. Par exemple, un sopracomite intercepte des lettres adressées par le roi de Naples à Mehmed II l'exhortant à attaquer l'Albanie. Chronique Malipiero, p. 43. Dans son *Voyage d'Outremer*, Bertrandon de la Broquière explique avoir rencontré au début des années 1430, un ambassadeur milanais se vantant d'être responsable de la prise de Salonique par les Ottomans. Voir Bertrandon DE LA BROQUIÈRE, *Le voyage d'Orient : espion en Turquie*, Toulouse, Anacharsis, 2010, p. 132. Voir aussi Franco CARDINI, *Europe et Islam : histoire d'un malentendu*, Paris, Le Grand livre du mois, 2000, p. 172. On retrouve plus généralement des accusations contre les Génois installés en mer Égée et en mer Noire de fournir des navires aux Ottomans pour transporter

Venise entre mars 1463 et avril 1479<sup>248</sup>. La longueur du conflit ne doit pas faire croire à une volonté de chaque camp de mener une guerre totale. Les négociations régulières illustrent au contraire la tentative des deux belligérants de sortir de la guerre dès que possible, lorsque les conditions sont jugées suffisamment avantageuses.

La Morée et la mer Égée ne représentent qu'un versant des affrontements vénéto-ottomans. En 1466, alors que la campagne de Morée s'enlise, la cité albanaise de Croia, reprise aux Ottomans deux ans plus tôt, subit un siège par une armée commandée par le sultan Mehmed II<sup>249</sup>. Malgré de lourdes pertes, les combattants albanais repoussent les Ottomans avec l'aide de leurs alliés vénitiens. Depuis 1463, Venise soutenait les princes albanais menés par Georges Kastriote, surnommé Scanderbeg, littéralement le bey Alexandre, en raison de son passé d'officier ottoman<sup>250</sup>. Depuis 20 ans, il tenait tête aux Ottomans, repoussant les armées successivement envoyées par les sultans<sup>251</sup>. L'alliance avec Venise n'allait pas de soi car les patriciens regardaient avec méfiance ce chef albanais qui, de son côté, disposait du soutien du roi de Naples Alphonse d'Aragon<sup>252</sup>. Au début de la guerre, Venise et Scanderbeg entretiennent de très mauvaises relations mais la mort du roi de Naples entraîne un renversement d'alliance<sup>253</sup>. Le successeur d'Alphonse, Ferrante, porte peu d'intérêt à l'Albanie ; cela permet aux Vénitiens de revenir en force dans la région et de s'affirmer comme les meilleurs alliés des princes albanais<sup>254</sup>. Signe de la réconciliation, le fils

---

leurs troupes. Par exemple, à l'occasion de la croisade de Varna en 1444 : Kenneth S. SETTON, *The papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : The fifteenth century, p. 89.

<sup>248</sup> Maria Pia PEDANI FABRIS, *In nome del gran signore. Inviati ottomani a Venezia dalla caduta di Costantinopoli alla guerra di Candia*, Venise, Deputazione di storia patria per le Venezie, miscellanea di studi e memorie, vol. 30, 1994, p. 203-204.

<sup>249</sup> Sur le siège de Croia en 1466 : Franz BABINGER, *Mahomet II, op. cit.*, p. 304-305. Sur la défense de l'Albanie pendant la guerre de 1463-1479 : Oliver J. SCHMITT, *Das venezianische Albanien (1392-1479)*, Munich, R. Oldenbourg, 2001, p. 595-628.

<sup>250</sup> Sur Scanderbeg avant 1463 : Fan S. NOLI, *George Castrioti Scanderberg*, New York, International Universities Press, 1947 ; Oliver J. SCHMITT, *Skanderbeg: der neue Alexander auf dem Balkan*, Pustet, Regensburg, 2009 ; Athanase GEGAJ, *L'Albanie et l'invasion turque au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, P. Geuthner, 1937 ; Alain DUCELLIER, « La façade maritime de la principauté des Kastriote de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle à la mort de Scanderbeg », *Studia Albanica*, vol. 5, 1968, p. 119-136 ; Bernard DOUMERC, « De Scodrensi obsidione et expugnatione : la fin de l'Albanie vénitienne (1463-1479) », dans Bernard DOUMERC et Christophe PICARD (dirs.), *Byzance et ses périphéries, hommage à Alain Ducellier*, Toulouse, FRAMESPA, 2004, p. 135-159 ; Kenneth S. SETTON, *The papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : The fifteenth century, p. 72-73, 101-103, 192-195, 231-232, 251, 278-282 et p. 290.

<sup>251</sup> Il signe une trêve avec les Ottomans en 1463 mais accepte presque aussitôt de reprendre les armes aux côtés de Venise à partir de l'année suivante. Senato Secreti, reg. 21, fol. 178r, file 355 (20 août 1463).

<sup>252</sup> Alain DUCELLIER, « La penisola balcanica vista dall'osservatorio veneziano nei sec. XIV e XV », dans Sergio GENSINI (dir.), *Europa e Mediterraneo tra Medioevo e prima età moderna : l'osservatorio italiano*, Pise, Pacini, 1992, p. 303-304.

<sup>253</sup> Oliver J. SCHMITT, *Das venezianische Albanien (1392-1479)*, Munich, R. Oldenbourg, 2001, p. 313.

<sup>254</sup> Chronique Malipiero, p. 13 et Bernard DOUMERC, « De Scodrensi obsidione », art. cit., p. 136.

de Scanderbeg, Giovanni, est fait membre du Grand Conseil, c'est-à-dire agrégé au patriciat vénitien, en février 1464.

En octobre 1463, Gabriele Trevisan est élu comme provéditeur afin de commander les troupes vénitiennes, 500 fantassins et 500 cavaliers sous le commandement du condottiere Cimarosto<sup>255</sup>, envoyées en Albanie<sup>256</sup>. Contrairement à la Morée, la campagne d'Albanie ne fait pas l'objet d'une volonté de conquête clairement énoncée par les Vénitiens. Il s'agit plutôt de défendre leurs possessions. Cela explique pourquoi les troupes ont des effectifs nettement moins importants que ceux du corps expéditionnaire de Morée<sup>257</sup>. En revanche, pendant toute la guerre, Venise fournit également un approvisionnement financier et matériel à Scanderbeg et aux autres princes albanais<sup>258</sup>.

En 1466, Scanderbeg se rend en Italie pour demander de l'aide mais il ne repart qu'avec quelques milliers de ducats et de vagues promesses de soutien<sup>259</sup>. À Venise, il a été reçu au Sénat en compagnie du provéditeur d'Albanie Gabriele Trevisan<sup>260</sup>. Il remet la cité de Croia à Venise afin d'obtenir de meilleures garanties défensives pour cette dernière<sup>261</sup>. En 1467, il repousse une nouvelle attaque ottomane contre l'Albanie<sup>262</sup>. Il décède l'année suivante, âgé de 63 ans<sup>263</sup>. Les Albanais perdent leur chef et aucun successeur n'arrive à s'imposer. Les Vénitiens sont contraints de s'impliquer davantage dans la défense du territoire. Pendant toute la guerre, ils maintiennent un effort financier important et envoient des troupes en renforts. Outre Croia, les cités vénitiennes, notamment Scutari, sont également la cible des armées ottomanes. Néanmoins, après le siège de 1466, l'Albanie reste relativement épargnée jusqu'au siège de Scutari en 1474.

En 1466, le bon déroulement des opérations militaires en Méditerranée est perturbé par une campagne menée en Italie par le capitaine général Bartolomeo Colleoni, dans laquelle les

---

<sup>255</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 146v, file 292 (24 janvier 1464). Cimarosto est un ancien capitaine de Bartolomeo Colleoni qui a rejoint les *lanze spezzate* après la désertion de Colleoni en 1452. John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 67. Le condottiere Antonio de Cosenza est également présent : Senato Mar, reg. 7, fol. 170r, file 339 (17 mai 1464). Il décède pendant la campagne. Senato Mar, reg. 8, fol. 30r, file 57 (17 juin 1465). Pour des envois de renforts au cours des années suivantes : Senato Mar, reg. 8, fol. 61v, file 120 (21 février 1466) et fol. 195v, file 388 (12 janvier 1469) ; Senato Mar, reg. 9, fol. 2v, file 8 (16 mars 1469).

<sup>256</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 134r, file 267 (17 octobre 1463).

<sup>257</sup> De même, les troupes envoyées en Albanie ne bénéficient que rarement du soutien du capitaine général de mer. Seule l'escadre du Golfe leur apporte un appui. Senato Secreti, reg. 22, fol. 148v, file 318 (23 mai 1466).

<sup>258</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 134v, file 268 (19 octobre 1463).

<sup>259</sup> Franz BABINGER, *Mahomet II, op. cit.*, p. 311.

<sup>260</sup> Chronique Malipiero, p. 37.

<sup>261</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>262</sup> Theoharis STAVRIDES, *The sultan of vezirs, op. cit.*, p. 163.

<sup>263</sup> La nouvelle de sa mort arrive à Venise le 13 février 1468. Samuele ROMANIN, *Storia documentata di Venezia*, Venise, P. Naratovich, 1853-1861, vol. 4, p. 333.

Vénitiens se retrouvent impliqués malgré eux<sup>264</sup>. Le capitaine du Golfe Jacopo Venier ravage la Calabre et les Pouilles afin de détourner l'attention de la coalition italienne<sup>265</sup>. Il assure ensuite la protection des *mude* de Flandres et de Beyrouth lors de leur passage au large de la Sicile, contre les navires florentins et napolitains croisant dans le secteur. En 1467, un secrétaire se rend à Gênes pour obtenir la libération d'une *nave* de Candie, retenue en représailles du conflit en cours<sup>266</sup>. La paix revient dans la péninsule en 1468 mais a détourné les efforts de la Sérénissime de l'affrontement contre les Ottomans.

Au début de l'année 1469, Jacopo Loredan rentre désarmer à Venise et Nicolo Da Canal lui succède<sup>267</sup>. Peu considéré par les chroniqueurs comme par les historiens, il mène pourtant une action énergique. En août 1469, un sopracomite apporte à Venise une lettre de Da Canal, écrite le mois précédent, annonçant la prise de la cité d'Evo (Enez, Turquie), à l'entrée des Détroits, offrant à Venise un important butin entraînant ainsi de nombreuses célébrations dans la ville<sup>268</sup>. Marino Sanudo présente dans sa chronique une copie de la lettre où Da Canal laisse apparaître sa préoccupation de surveiller la sortie de la flotte ottomane des Détroits<sup>269</sup>. Le capitaine général s'occupe aussi de la fortification de Vostiza qu'il vient de prendre avec l'aide du corps expéditionnaire de Morée<sup>270</sup>. Dans le même temps, Da Canal tente à nouveau d'obtenir une trêve des Ottomans mais sans succès<sup>271</sup>. Les remarques négatives des chroniqueurs à son égard apparaissent donc comme une construction *a posteriori*, visant à faire peser le poids de la perte de Négrepont sur sa seule personne, et à masquer la responsabilité collective des officiers de la flotte – et par conséquent celle du patriciat<sup>272</sup>.

## 2 – Le choc de Négrepont

La chute de Négrepont est un événement majeur des guerres vénéto-ottomanes de la Renaissance. Nous possédons trois récits du siège de l'île écrits par des témoins directs : le frère Jacopo dalla Castellana, Giovanni Maria Angiolello et Jacopo Rizzardo, *scrivan* (secrétaire) d'un patron d'une galère *grosse* de la *muda* des Flandres, Lorenzo Contarini,

---

<sup>264</sup> Chronique Malipiero, p. 210-211. Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 94-97.

<sup>265</sup> Chronique Malipiero, p. 213.

<sup>266</sup> *Ibid.*, p. 215.

<sup>267</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 102.

<sup>268</sup> Chronique Malipiero, p. 44 et Sanudo écrit que la lettre arrive le 16 dans la soirée. Voir Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 116-117-124.

<sup>269</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 119.

<sup>270</sup> Chronique Malipiero, p. 44 et Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 125.

<sup>271</sup> Chronique Malipiero, p. 44.

<sup>272</sup> Voir chapitre 3.

réquisitionnée par le capitaine général Nicolo Da Canal<sup>273</sup>. On ne sait presque rien de Dalla Castellana et de

Rizzardo mais on connaît mieux la vie de l'Angiolello. Cet adolescent de Vicence part le 16 août 1468 pour Négrepont avec son frère Francesco<sup>274</sup>. On ignore les raisons de son voyage, peut-être s'y rend-il comme marchand ou comme soldat. Fait prisonnier, il est emmené comme captif à Constantinople. Son *Viaggio di Negroponte* se révèle d'une grande précision sur le déroulement du siège et permet de saisir la fureur des combats. Francesco avait commencé un récit du siège depuis leur départ de Venise, mais il meurt pendant l'attaque. Giovanni Maria le reprend, incluant une narration du trajet jusqu'à Constantinople. Il offre la première description occidentale de cette dernière depuis sa prise par les Ottomans. L'Angiolello demeure à la cour de Constantinople jusqu'à son retour en Italie à la fin des années 1480. Il entreprend ensuite plusieurs voyages au Levant et meurt à Vicence en 1524. Parmi ses autres œuvres, mentionnons l'*Historia turchesca*, attribuée par erreur au Vénitien Donado Da Lezze<sup>275</sup>. Le récit de Jacopo Rizzardo commence le 15 juin, évoquant la flotte ottomane qui se rapproche de Négrepont, et se termine en mentionnant le départ de Mehmed II de l'île. Son récit est assez similaire à celui de l'Angiolello et ils ne divergent que sur certains détails. Celui de Jacopo dalla Castellana est plus succinct mais narre également des faits similaires, insistant lui aussi sur l'artillerie ottomane qui tonne contre Négrepont.

---

<sup>273</sup> Marios PHILIPPIDES, *Mehmed II The conqueror and the fall of the Franco-Byzantine Levant to the Ottoman Turks : Some Western Views and testimonies*, Tempe, Arizona Center for Medieval and Renaissance Studies, 2007, p. 34. Les trois textes ont été édités. Voir Filippo-Luigi POLIDORI, « Due Ritmi e una Narrazione in Prosa di autori contemporanei intorno alla presa di Negroponte », *Archivio Storico Italiano*, vol. 9, 1854, p. 399–440, Giovan Maria Angiolello, *Viaggio di Negroponte*, Cristina BAZZOLO (éd.), Vicenza, Neri Pozza, 1982 (désormais : Angiolello) et Giacomo Rizzardo, *La Presa di Negroponte fatta dai Turchi ai Veneziani nel MCCCCCLXX*, Emmanuele A. CICOGLIA (éd.), Venise, 1843 (désormais : Rizzardo).

<sup>274</sup> À son sujet, voir l'introduction de l'édition de son récit précédemment citée ; Franz BABINGER, *Giovanni Maria Angiolello*, DBI, 1961. ([http://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-maria-angiolello\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-maria-angiolello_(Dizionario-Biografico)/), consulté le 19/03/2018) ; Jean REINHARD, *Édition de J.M. Angiolello, I, Ses manuscrits inédits*, Besançon, 1913 ; *idem*, *Essai sur J.-M. Angiolello : noble vicentin, 1452-1525, premier historien des ottomans, 1300-1517, et des persans, 1453-1524 : sa vie, son œuvre*, thèse d'université, Clermont-Ferrand, 1913 ; Niccolo DI LENNA, « Ricerche intorno allo storico Giovanni Maria Angiolello (degli Anzolelli), patrizio Vicentino, 1451-1525 », *Archivio veneto-tridentino*, vol. 5, 1924, p. 1-56 ; Giovanni MANTESE, « Aggiunte e correzioni al profilo storico del viaggiatore vicentino Gio. Maria degli Angiolelli », *Archivio veneto*, ser. V, vol. 71, 1962, p. 5-15 ; Loredana OLIVATO, « Giovan Maria Angiolello un vicentino tra i turchi nel rinascimento », *Il Veltrò. Rivista della civiltà italiana*, vol. 23, 1979, p. 143-48.

<sup>275</sup> Ioan URSU (éd.), *Historia turchesca (1300-1514)*, Bucarest, Carol Göbl, 1909. Pour les arguments de Ioan Ursu quant à la paternité de Donado da Lezze, voir *idem*, « Uno sconosciuto storico veneziano del secolo XVI, Donato da Lezze », *Nuovo Archivio Veneto*, n. s., vol. XIX, 1910, p. 5-24.

### A) La menace ottomane

Avant de retracer les préparatifs défensifs vénitiens à Négrepont, rappelons d'abord les caractéristiques de la domination vénitienne à Négrepont<sup>276</sup>. Cette île possède une géographie atypique par rapport aux autres îles de la mer Égée : de très grande superficie (3 700 km<sup>2</sup>), toute en longueur, située le long du continent dont elle est séparée par le canal de l'Europe, large de quelques centaines à quelques dizaines de mètres en son point le plus étroit. Négrepont se révèle donc être davantage une presque-île, même si elle ne satisfait pas à la définition du terme, plutôt qu'un espace véritablement insulaire. Cette proximité avec le continent va avoir des conséquences décisives au moment de son siège. L'économie de Négrepont est avant tout agricole, le négoce y est peu développé mais l'île est un important relais pour le commerce maritime<sup>277</sup>. Avant que la peste ne ravage sa population à partir de 1450, cette dernière dépasse certainement les 10 000 habitants. La peste entraîne, à la fin de la domination vénitienne, une chute démographique mais l'arrivée régulière de réfugiés, de Lesbos en 1464 mais aussi des Albanais du continent, enrayer l'hémorragie.

La présence de la Sérénissime remonte au lendemain de la quatrième croisade mais jusqu'en 1390, seul un tiers de l'île appartient à la République<sup>278</sup>. Après cette date, le bayle vénitien devient le gouverneur de l'ensemble de l'Eubée et dirige notamment sa défense. Celle-ci est concentrée sur la ville de Négrepont ; une forteresse surplombe le pont qui relie l'île au continent, mais on ne sait presque rien de ses caractéristiques<sup>279</sup>. De nombreuses tours ont été érigées en dehors de Négrepont au cours des siècles passés mais n'ont jamais eu de rôle militaire<sup>280</sup>. Un décret non daté, mais que l'on peut situer aux années précédant la chute

---

<sup>276</sup> Les archives locales sont perdues, détruites lors des combats de 1470 ou ultérieurement. On possède en revanche deux registres de recensement pour l'année 1474, soit peu après les débuts de la domination ottomane, qui nous renseignent sur la production et sur la population de l'île. Voir Evangelia BALTA, *L'Eubée à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Économie et population. Les registres de l'année 1474*, Athènes, Society of Euboean studies, 1989.

<sup>277</sup> Les Vénitiens y bâtissent notamment un arsenal au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>278</sup> Sur la période 1204-1386 : David JACOBY, « The Demographic Evolution of Euboea under Latin rule, 1205-1470 » dans Julian CHRYSOSTOMIDES, Charalambos DENDRINOS, Jonathan HARRIS (dirs.), *The Greek Islands and the sea*, Camberley, Porphyrogenitus, 2004, p. 131-180 et *idem*, « La consolidation de la domination de Venise dans la ville de Négrepont (1205-1390) dans Chrysa A. MALTEZOU, Peter SCHREINER (dirs.), *Bisanzio, Venezia e il mondo franco-greco (XIII -XV secolo)*, Venise, Istituto ellenico di studi bizantini e postbizantini di Venezia, 2002, p. 151-187. Un aspect de sa politique coloniale », dans Chryssa A. MALTEZOU e Peter SCHREINER (dirs.), *Bisanzio, Venezia e il mondo franco-greco (XIII-XV secolo)*, Venise, Istituto Ellenico di Studi Bizantini e Postbizantini di Venezia, Centro Tedesco di studi veneziani, 2002, p. 151-187. Sur la domination vénitienne à Négrepont : Silvano BORSARI, *L'Eubea veneziana*, Venise, Deputazione di storia patria per le Venetie, 2007.

<sup>279</sup> David JACOBY, « La consolidation de la domination », art. cit., p. 162-163.

<sup>280</sup> Peter LOCK, « The towers of Euboea : Lombard or Venetian, agrarian or strategic », dans John L. BINTLIFF, Peter LOCK, Guy D. R. SANDERS (dirs.), *The archaeology of medieval Greece*, Oxford, Oxbow Books, 1996, p. 110.

de l'île, ordonne la relocalisation des paysans aussi proche que possible de la ville de Négrepont<sup>281</sup>. On comprend ainsi pourquoi les combats se déroulent en 1470 exclusivement autour de cette dernière.

La crainte d'une invasion ottomane remonte bien avant la chute de Constantinople. Ainsi, en septembre 1398, le Sénat recevait un rapport indiquant l'armement d'une flotte, par le sultan Bayezid I<sup>er</sup>, dans le but de conquérir Négrepont<sup>282</sup>. Le Capitaine du Golfe patrouille en mer Égée pour y protéger les possessions vénitiennes jusqu'à la déroutte ottomane contre les Mongols en 1402<sup>283</sup>. En 1416, une escadre vénitienne remporte une victoire navale devant Gallipoli en représailles après le pillage de Négrepont par des corsaires ottomans<sup>284</sup>. Pendant la guerre de Salonique (1423-1430), les Vénitiens craignent à plusieurs reprises une attaque contre l'île<sup>285</sup>.

La campagne de Morée, initiée en 1463, n'enlève pas à Négrepont son statut de priorité défensive. Les délibérations du Sénat ne font pas apparaître de crainte particulière quant à la capacité de Venise de conserver l'île égéenne. En mars 1464, une lettre du Sénat rappelle au chef de la flotte Orsato Giustinian la nécessité de défendre Négrepont et de ne pas se focaliser sur la seule conquête de la Morée<sup>286</sup>. En mai 1465, une nouvelle dépêche alerte le successeur de Giustinian, Jacopo Loredan, de la possibilité d'une sortie de la flotte ottomane et du risque d'une attaque combinée terre/mer contre Négrepont<sup>287</sup>. Dans une lettre écrite en 1466, le provveditore de Morée Jacopo Barbarigo prévient lui aussi Venise de la menace qui pèse sur Négrepont<sup>288</sup>. Les *commissioni* des capitaines généraux élus dans les années 1460 décrivent avec une remarquable clairvoyance le plan ottoman de conquête de l'île<sup>289</sup>. Les alertes viennent également de l'extérieur de l'empire. En décembre 1467, Vittorio Cappello reçoit une lettre l'informant de la préparation par les Ottomans, en réaction aux récents succès

---

<sup>281</sup> David JACOBY, « The Demographic Evolution », art. cit., p. 176.

<sup>282</sup> Colin IMBER, « Before the Kapudan Pashas : sea power and the emergence of the ottoman empire », dans Elizabeth A. ZACHARIADOU (dir.), *The Kapudan Pasha his office and his domain*, Rethymnon, Crete University Press, 2002, p. 51.

<sup>283</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>284</sup> Camillo MANFRONI, « La battaglia di Gallipoli e la politica veneto-turca (1381-1420) », *Ateneo veneto*, vol. 25, n°2, 1902, p. 3-34 et p. 129-169.

<sup>285</sup> Camillo MANFRONI, « La marina veneziana alla difesa di Salonicco », *Nuovo Archivio Veneto*, n.s., vol. 20, 1910, p. 5-68.

<sup>286</sup> Senato Secreti, reg. 22, fol. 8v, file 16 (17 mars 1464).

<sup>287</sup> Senato Secreti, reg. 22, fol. 85v et 86r, file 172-173 (8 mai 1465).

<sup>288</sup> Sathas, p. 84 (n°78, 4 février 1466).

<sup>289</sup> Voir par exemple la *commissio* de Nicolo Da Canal qui évoque la probabilité de la sortie de la flotte ottomane des Détroits et sa venue dans le canal de l'Europe pour assiéger Négrepont : Senato Secreti, reg. 24, fol. 2r, file 24 (8 mars 1469).

véniens, d'une flotte d'environ 200 voiles et d'une importante armée<sup>290</sup>. En février 1470, Pietro Dolfín, marchand vénitien installé à Chio, avertit de la mobilisation des forces ottomanes et de la production d'une immense quantité de vivres et de matériels, dont un pont destiné à réunir Négrepont au continent<sup>291</sup>.

Après le renforcement des fortifications dans les années 1450, la décennie suivante est davantage marquée par des envois de troupes. Pendant les années 1460, des renforts sont régulièrement envoyés à la garnison et les sénateurs veillent à ce qu'ils ne soient pas détournés vers les autres fronts<sup>292</sup>. À la veille de la guerre, en février 1463, la *commissio* du nouveau capitaine général de mer Alvisè Loredan lui ordonne d'inspecter l'ensemble des territoires grecs du *Stato da Mar*, et insiste sur la nécessité de protéger Négrepont, prochaine cible probable des Ottomans<sup>293</sup>. En juin 1466, les sénateurs interdisent aux membres du Collège de prélever pour la défense de Ravenne une partie des 120 fantassins prévus pour Négrepont<sup>294</sup>. En août, le connétable Andreone de Parme remplace le défunt gouverneur militaire, Giovanni Villani, et emmène à Négrepont une compagnie de 200 fantassins<sup>295</sup>. En janvier 1467, une garnison est placée à Ptéléon, sur le continent, près de l'entrée septentrionale du détroit de l'Euripe<sup>296</sup>. Au cours des mois suivants, des armes, de l'artillerie et des munitions, de l'argent ainsi que des arbalétriers et des *schioppetieri* sont envoyés<sup>297</sup>. En avril, un provéditeur, Nicolo Da Canal, part veiller à la défense de l'île<sup>298</sup>. Son élection vise également à disposer sur place d'un remplaçant en cas de décès ou d'incapacité du capitaine général de mer<sup>299</sup>. Da Canal est choisi pour son expérience de diplomate, les dirigeants vénitiens espérant alors négocier la paix avec les Ottomans<sup>300</sup>. En 1468, Toma Schiavo prend la tête de la garnison et amène à son tour une compagnie de 200 fantassins<sup>301</sup>. Le renforcement de Négrepont s'atténue pendant les deux années précédant le siège et ne reprend au printemps 1470. En mars, une décision prévoit l'envoi de 200 fantassins mais on

---

<sup>290</sup> Chronique Malipiero, p. 39.

<sup>291</sup> *Ibid.*, p. 44-47.

<sup>292</sup> Par exemple, en avril 1466, le Sénat décide l'envoi de 200 fantassins. Senato Mar, reg. 8, fol. 68r, file 133 (7 avril 1466).

<sup>293</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 138v et 139r, file 276-277 (4 février 1463).

<sup>294</sup> Senato Secreti, reg. 22, fol. 163v, file 328 (2 juin 1466).

<sup>295</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 90r, file 177 (21 août 1466).

<sup>296</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 107v, file 212 (8 janvier 1467).

<sup>297</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 105r, file 207 (6 février 1467), fol. 109r, file 215 (7 mars 1467) et fol. 112r, file 221 (7 mars 1467).

<sup>298</sup> Senato Secreti, reg. 23, fol. 39v, file 84 (26 avril 1467).

<sup>299</sup> Voir chapitre 4.

<sup>300</sup> Voir une lettre en ce sens envoyée à Da Canal en août sur les négociations en cours avec les Ottomans : Senato Secreti, reg. 23, fol. 65r, file 134 (27 août 1467).

<sup>301</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 99.



ignore si elle a été exécutée lorsque le siège commence<sup>302</sup>. Enfin, en juin, les sénateurs s'alarment des préparatifs ottomans contre Négrepont et décident en urgence l'armement de galères et l'envoi de nouvelles troupes<sup>303</sup>. La carte ci-dessous montre la chronologie du siège de Négrepont (Figure 4).

---

<sup>302</sup> Senato Secreti, reg. 24, fol. 87r, file 195 (5 mars 1470).

<sup>303</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 49r, file 101 (22 juin 1470).

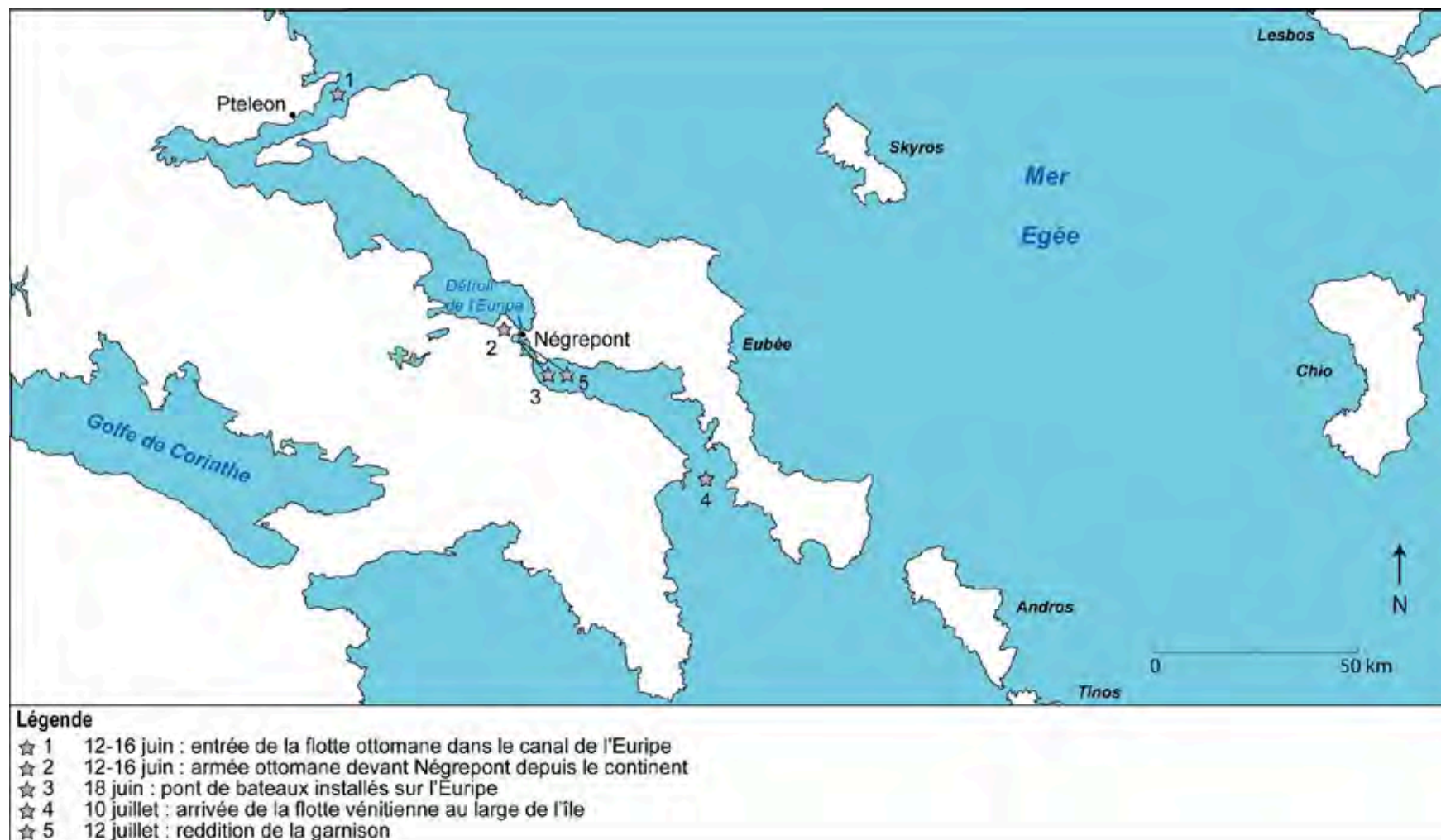


Figure 4 : Le siège de Négrepont (1470)

## B) Le siège

La flotte ottomane quitte les Détroits au début du mois de juin 1470<sup>304</sup>. Une copie d'une lettre du sopracomite Girolamo Longo, narrant la traversée de l'Égée par les Ottomans, se trouve dans la Chronique Malipiero. Ces derniers prennent l'île d'Imbros mais échouent devant Lesbos et Skyros<sup>305</sup>. Le capitaine général vénitien Nicolo Da Canal capture deux galères et 17 fuste chargées de ravitaillement<sup>306</sup>. Longo explique qu'à deux reprises les Vénitiens souhaitent attaquer les Ottomans mais que les vents contraires les en empêchent<sup>307</sup>. Longo interrompt son récit car il quitte ensuite Da Canal pour se rendre à Corfou. Sa lettre fournit l'estimation la plus fiable des effectifs de la flotte ottomane : 300 vaisseaux dont 108 galères et 60 *parandarie* (navires de transport), le reste étant composé de fuste<sup>308</sup>. Nicolo Da Canal n'a que 35 galères *sottile* et une poignée de navires ronds à leur opposer<sup>309</sup>. L'étude du rapport de force ne peut se fonder sur la seule comparaison des nombres mais les sources ne renseignent pas sur la quantité des armes embarquées, sur l'absence de maladie et de désertion au sein des équipages, etc. En effet, la flotte ottomane est davantage un outil de soutien logistique pour les armées en campagne, et ne joue pas un rôle central comme dans l'empire vénitien<sup>310</sup>. De fait, la majorité des navires employés à Négrepont ne sont pas destinés au combat mais au transport de vivres et de matériel. En l'absence de confrontation avec la marine vénitienne, on ignore la capacité de ses capitaines à manœuvrer un tel rassemblement de bateaux<sup>311</sup>. Les événements postérieurs impliquant une flotte ottomane montrent que celle-ci, quoique puissante, n'est pas sans faille<sup>312</sup>. De plus, les historiens s'accordent pour dire que les navires à rames ottomans, galères et fuste, n'égalent pas ceux des Vénitiens<sup>313</sup>.

---

<sup>304</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 126.

<sup>305</sup> Chronique Malipiero, p. 50.

<sup>306</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 126.

<sup>307</sup> Chronique Malipiero, p. 50.

<sup>308</sup> Ce nombre de 300 navires est généralement repris par les historiens mais il doit être considéré davantage comme une estimation haute. Sans évoquer un parti pris de la part de Girolamo Longo, il faut rappeler la difficulté de comptabiliser des effectifs sur un champ de bataille, naval comme terrestre. Un siècle plus tard, après la bataille de Lépante, les commandants de la coalition chrétienne sont eux-mêmes incapables de donner avec précision le nombre de navires sous leurs ordres.

<sup>309</sup> Chronique Malipiero, p. 47-48. Sanudo avance les mêmes chiffres ayant très certainement consulté le même document tant sa narration ressemble à la lettre du sopracomite. Voir Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 126.

<sup>310</sup> Daniel PANZAC, *La marine ottomane : de l'apogée à la chute de l'Empire, 1572-1923*, Paris, CNRS éd., 2012.

<sup>311</sup> Selon toute vraisemblance, le commandant de la flotte est le grand vizir Mahmud Pasha, un dirigeant compétent et énergique mais qui n'a jamais conduit une telle force. Theoharis STAVRIDES, *The sultan of vezirs*, *op. cit.*, p. 168.

<sup>312</sup> Par exemple, lors du siège de Rhodes en 1522, Nicolas Vatin estime que la flotte ottomane n'est pas en mesure d'organiser un blocus étanche de l'île ni d'appuyer efficacement les troupes au sol. Nicolas VATIN, *Les Ottomans et l'Occident : XV<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, éd. Isis, 2001, p. 36.

<sup>313</sup> John H. PRYOR, *Geography, technology, and war: studies in the maritime history of the Mediterranean, 649-1571*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 169-170.

Néanmoins, le nombre élevé des pièces d'artillerie ottomanes est souligné par les témoins du siège, et la présence du sultan témoigne de l'importance accordée à cette campagne<sup>314</sup>.

À la mi-juin, la flotte ottomane entre dans le détroit de l'Euripe et encercle l'île tandis qu'une armée de terre se masse sur les rivages de la Grèce<sup>315</sup>. Plusieurs escarmouches opposent les défenseurs aux assaillants et, le 18, un pont de bateaux est jeté sur le détroit. Sous la conduite énergique du bayle Paolo Erizzo, la population et la garnison opposent une résistance acharnée et refusent de se rendre. Le siège dure près d'un mois et confirme la qualité des défenses de Négrepont. Fin juin, un événement sème le trouble parmi les défenseurs : après la désertion d'un des hommes de Toma Schiavo, le commandant de la garnison, Erizzo découvre la trahison de ce dernier<sup>316</sup>. Schiavo est arrêté et exécuté avec une partie de ses soldats, les autres passant sous le commandement du connétable Fiorio di Nardo<sup>317</sup>. Cela prive l'île de précieux défenseurs et la laisse notamment sans *schiopettieri*.

Pendant ce temps, la flotte vénitienne demeure dans l'expectative. Nicolo Da Canal se rend à Candie où il a ordonné au *regimen* d'armer une dizaine de galères et de navires ronds. Une lettre de Da Canal arrive le 24 juin à Venise, où il narre les récents événements, et annonce attendre d'avoir des effectifs suffisants avant d'aller attaquer les Ottomans<sup>318</sup>. Cela entraîne une importante mobilisation navale à Venise<sup>319</sup>. Les capitaines de la flotte sont divisés sur la stratégie à adopter mais Da Canal impose de retourner à Négrepont<sup>320</sup>. Ils arrivent en vue de l'île le 10 juillet<sup>321</sup>, mais les officiers demeurent à nouveau indécis, certains voulant forcer le blocus et d'autres refusant toute attaque inconsidérée<sup>322</sup>. D'abord galvanisés par son arrivée, les défenseurs de Négrepont livrent un baroud d'honneur le 12 juillet,

---

<sup>314</sup> Par exemple, l'Angiolello décrit le fracas des coups de canons contre les murs de Négrepont. Selon lui, l'artillerie ottomane sert autant à abattre les murs qu'à terroriser les défenseurs. Au bruit des armes à feu s'ajoute ceux des tambours, des trompettes et des cris des assaillants. Angiolello, p. 3 et 4. Sur le développement de l'usage de l'artillerie par les Ottomans : Gabor AGOSTON, *Guns for the Sultan. Military power and the weapons industry in the ottoman empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

<sup>315</sup> Selon Girolamo Longo, l'entrée de la flotte ottomane dans le détroit de l'Euripe a lieu le 12 juin : Chronique Malipiero, p. 49. Rizzardo évoque en revanche le 16 juin. Rizzardo, p. 7.

<sup>316</sup> Rizzardo, p. 11-15. Selon l'Angiolello, sa tentative de désertion s'explique par la présence de sa famille entre les mains des Ottomans. Angiolello, p. 5. Sanudo évoque brièvement l'affaire : Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 127.

<sup>317</sup> Angiolello, p. 6-7.

<sup>318</sup> Chronique Malipiero, p. 53.

<sup>319</sup> La Chronique Malipiero évoque l'armement, entre le 16 juin et le 12 juillet, de 15 navires ronds, 14 galères *grosse* et 14 *marani* pour renforcer Da Canal. Chronique Malipiero, p. 53. Le 9 juillet, Da Canal dispose de 52 galères *sottile*, 18 *nave* et 1 galère *grosse*. Chronique Malipiero, p. 55.

<sup>320</sup> Chronique Malipiero, p. 55.

<sup>321</sup> Les sources se montrent très vagues sur la position exacte de la flotte vénitienne. En effet, on ignore si celle-ci est au large de l'île ou si elle s'est engagée dans le détroit de l'Euripe. La lecture des sources permet d'établir que les défenseurs voient les navires vénitiens avant la fin du siège et tendrait à considérer cette seconde hypothèse comme la bonne mais on ne peut en avoir la certitude.

<sup>322</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 128.

comprenant que l'*armada* vénitienne ne leur portera pas secours<sup>323</sup>. En voyant la flotte vénitienne se détacher à l'horizon, les Ottomans sont d'abord pris de panique puis se ressaisissent et décident de lancer l'assaut final<sup>324</sup>. Lorsqu'il se décide enfin à attaquer, Da Canal réalise que le siège de Négrepont vient de prendre fin<sup>325</sup>. La victoire coûte cher aux Ottomans, des dizaines de navires et plusieurs de milliers de soldats tués<sup>326</sup>.

Jacopo Rizzardo relate qu'aucun homme de Négrepont ne survit, les femmes et les enfants étant réduits en esclavage<sup>327</sup>. Ce massacre, présent chez tous les auteurs chrétiens, est très exagéré car on connaît plusieurs rescapés. Outre l'Angiolello et Jacopo dalla Castellana, on peut citer les trois neveux d'Antonio il Cavaliere, châtelain de Karystos, la seconde ville de l'île, faits prisonniers et enrôlés dans le corps des janissaires<sup>328</sup>. Plus tard, deux d'entre eux fuient, passent au service des Mamelouks d'Égypte, puis rentrent en Europe en 1496. Dans les années qui suivent, des mesures sont prises pour venir en aide aux victimes du siège de Négrepont<sup>329</sup>.

Pour les Ottomans, la prise de l'île de Négrepont constitue une grande victoire. Dans le récit de son pèlerinage à Jérusalem, Anselme Adorno décrit l'annonce de la nouvelle aux équipages ottomans à Alexandrie et leurs célébrations<sup>330</sup>. Mehmed II quitte l'île rapidement après la fin du siège car son empire connaît des difficultés sur d'autres fronts ; il ne laisse à Négrepont que 300 janissaires, 300 archers et 1 500 cavaliers sur place<sup>331</sup>. La flotte vénitienne ne tente pas d'intercepter sa rivale ottomane pendant son retour vers les Détroits. Da Canal veut reprendre l'île mais, après une première tentative infructueuse, apprend son remplacement par Pietro Mocenigo et sa mise en accusation à Venise<sup>332</sup>.

---

<sup>323</sup> Rizzardo, p. 18 et Angiolello, p. 9-12.

<sup>324</sup> Theoharis STAVRIDES, *The sultan of vezirs, op. cit.*, p. 171.

<sup>325</sup> Chronique Malipiero, p. 55.

<sup>326</sup> Marino Sanudo évoque des dizaines de milliers de soldats ottomans tombés pendant le siège mais ces chiffres sont certainement exagérés. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 127.

<sup>327</sup> Rizzardo, p. 20.

<sup>328</sup> Ennio CONCINA, « Zorzi da Negroponte : nobili, schiavi, stratioti », dans Chrysa A. MALTEZOU, Christina E. PAPAKOSTA (dirs.), *Venezia – Eubea : da egripos a negroponte*, Athènes, Istituto Ellenico di Studi Bizantini e Postbizantini di Venezia, 2006, p. 109-111.

<sup>329</sup> Lucia NADIN, *Migrazioni e integrazioni: il caso degli Albanesi a Venezia (1479-1552)*, Rome, Bulzoni, 2008.

<sup>330</sup> Jacques HEERS, Georgette DE GROËR (éds.), *Itinéraire d'Anselme Adorno en Terre sainte (1470-1471)*, Paris, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1978, p. 161 : « Nous y trouvâmes plusieurs grandes flottes chrétiennes et une grande flotte turque dont les marins fêtaient joyeusement, en signe de victoire et de triomphe, la prise de Nègrepont qu'ils venaient d'apprendre ».

<sup>331</sup> Rizzardo, p. 23. L'armée en profite pour capturer plusieurs forteresses vénitiennes en Morée mais une attaque contre Nauplie échoue. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 132 et 133.

<sup>332</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 132.

Le 14 juillet, Da Canal écrit à Venise pour annoncer la perte de Négrepont ; la nouvelle atteint la lagune le 30, créant un véritable traumatisme dans la ville<sup>333</sup>. Les Vénitiens informent les souverains européens afin d'obtenir leur aide, tandis que Leonardo Boldù part à Constantinople pour négocier la paix<sup>334</sup>. L'écho de la chute de Négrepont est peut-être plus fort encore que celui de la prise de Constantinople<sup>335</sup>. On peut fournir plusieurs explications : l'Empire byzantin avait subi plusieurs sièges avant 1453 tandis que les Ottomans n'avaient pas représenté de menace sérieuse envers le *Stato da Mar* vénitien avant 1470. Les Vénitiens ont également propagé eux-mêmes la nouvelle afin de recevoir l'aide des autres puissances européennes qui ne les avaient guère soutenus depuis 1463. Selon Margaret Messerve, le développement de l'imprimerie aurait contribué à propager l'annonce de la chute de Négrepont<sup>336</sup>. Enfin, la perte d'Athènes en 1403 et de Salonique en 1430 avait suscité l'agacement de certains patriciens, mais ces territoires restaient des acquisitions récentes. Les Vénitiens perdent avec Négrepont à la fois un relais maritime pour leurs navires de guerre et commerciaux, un observatoire sur les activités en mer Égée et un fournisseur de grain et de biscuits. Freddy Thiriet estime qu'il faut relativiser les conséquences négatives car la défense de l'île était onéreuse depuis des décennies et l'insécurité de ses habitants nuisait à son exploitation agricole<sup>337</sup>.

Plusieurs causes ont été avancées pour expliquer la perte de Négrepont par les Vénitiens. La première est l'attitude vacillante du capitaine général de mer Nicolo Da Canal, nous y reviendrons<sup>338</sup>. La seconde est la taille démesurée de la flotte ottomane mais ce point est sujet à caution et elle ne joue de toute façon qu'un rôle de soutien logistique. Freddy Thiriet est l'un des rares à rappeler que « la campagne d'Eubée pouvait passer, à tout prendre, pour une victoire terrestre, le détroit de Chalcis étant insignifiant<sup>339</sup> ». On ne peut préjuger des conclusions d'un affrontement avec la flotte vénitienne. En revanche, celle-ci apparaît bien comme la responsable puisque le dispositif vénitien ne prévoit pas que les territoires sujets assurent leur défense seuls. Leurs fortifications et garnisons sont destinées à tenir un siège

---

<sup>333</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 128 et 131.

<sup>334</sup> *Ibid.*, p. 130.

<sup>335</sup> La nouvelle suscite des réactions partout, jusqu'à la Confédération helvétique qui se réunit pour en débattre en 1471 : Claudius SIEBER-LEHMANN, « An Obscure but Powerful Pattern », dans Norman HOUSLEY (dir.), *Crusading in the Fifteenth Century: message and impact*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, p. 84.

<sup>336</sup> Margaret MESSERVE, « News from Negroponte: Politics, Popular Opinion, and Information Exchange in the First Decade of the Italian Press », *Renaissance Quarterly*, vol. 59, n° 2, 2006, p. 440-480.

<sup>337</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975, p. 436.

<sup>338</sup> Voir chapitre 3.

<sup>339</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975, p. 435.

jusqu'à l'arrivée de l'*armada*. La durée du siège tendrait au contraire à laisser penser, *a fortiori* si l'on prend en compte la trahison du commandant de la garnison Toma Schiavo, que Négrepont était bien approvisionnée et gouvernée énergiquement par Paolo Erizzo et son adjoint Alvisè Calbo<sup>340</sup>. Franz Babinger partage cette opinion et rappelle que la flotte ottomane aurait perdu des dizaines de galères pendant le siège, même si les sources manquent de précision à ce sujet<sup>341</sup>. Quatre ans plus tard, le siège de Scutari prouve qu'une cité vénitienne soutenue par la flotte de guerre peut repousser l'assaut d'une armée ottomane conduite par le sultan en personne. La chute de Négrepont s'explique donc avant tout par la non-intervention de l'*armada* vénitienne. Les raisons de cette inaction seront analysées dans le quatrième chapitre.

### 3 – La guerre continue

#### A) La contre-attaque de Pietro Mocenigo

Dès l'annonce de la chute de Négrepont, le gouvernement décide de remplacer Nicolo Da Canal. Pietro Mocenigo est élu et quitte Venise le 30 août<sup>342</sup>. On lui adjoint deux provéditeurs, Alvisè Bembo et Marino Malipiero, alors respectivement podestats de Padoue et de Brescia. Da Canal rentre à Venise en octobre puis est condamné en novembre à la relégation dans le Frioul et à la privation de ses biens<sup>343</sup>. Les sénateurs prennent une série de mesures afin d'augmenter le nombre de navires de l'*armada* et les effectifs des garnisons de l'empire et d'accroître les rentrées financières<sup>344</sup>. Surpris par la taille de la flotte, ils décident également d'agrandir l'Arsenal en 1473<sup>345</sup>.

Deux éléments permettent aux Vénitiens de passer à la contre-offensive. Le premier tient aux Ottomans qui s'abstiennent de toute campagne d'envergure pendant les années suivant la conquête de Négrepont. Celle-ci a en effet représenté un investissement important et Mehmed II préfère demeurer à Constantinople en 1471<sup>346</sup>. Le second vient de Rome : le pape Paul II décède et son successeur, Sixte IV, se révèle nettement plus favorable aux

---

<sup>340</sup> L'Angiolello confirme que l'île était bien approvisionnée. Angiolello, p. 5.

<sup>341</sup> Franz BABINGER, *Mahomet II, op. cit.*, p. 337.

<sup>342</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 129 et 131.

<sup>343</sup> Voir chapitre 3.

<sup>344</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 129, 134 et p. 136-137.

<sup>345</sup> Voir chapitre 2.

<sup>346</sup> Theoharis STAVRIDES, *The sultan of vezirs. The life and times of the Ottoman grand vezir Mahmud Pasha Angelovic (1453-1474)*, Leyde, Brill, 2001, p. 172.

Vénitiens. Il leur apporte un soutien financier important et fait armer 20 galères<sup>347</sup>. Les Vénitiens en reçoivent 10 autres du roi de Naples et deux de Rhodes<sup>348</sup>. En 1471, Mocenigo dispose de 72 galères *sottile* et de 4 *grosse*<sup>349</sup>. L'année suivante, il en commande 87 ainsi que 15 navires ronds<sup>350</sup>.

L'attentisme des Ottomans permet à Pietro Mocenigo de remettre de l'ordre dans l'*armada*, de mener une tournée d'inspection afin de rassurer les populations du *Stato da Mar*<sup>351</sup>, et de se lancer dans une campagne de pillages en mer Égée. Elle permet de fournir du butin à ses équipages tandis que la reprise d'une île venant d'être mise à sac n'offrirait pas grand-chose de ce côté-là. En effet, il ne cherche pas à reprendre Négrepont. Lorsqu'il rejoint Da Canal, celui-ci vient d'échouer à débarquer sur l'île et Mocenigo refuse de tenter un nouvel assaut. La *commissio* de Mocenigo – comme les délibérations du Sénat – n'envisage pas non plus la reconquête de Négrepont – ni ne lui déconseille de tenter l'entreprise. Avant de rentrer à Constantinople, Mehmed II laisse sur l'île une garnison et fait réparer les murs de la ville de Chalcis mais ces travaux sont certainement insuffisants pour tenir un nouveau siège. Quoi qu'il en soit, l'idée d'une reconquête de Négrepont n'est pas totalement absente au cours des périodes suivantes : avant son expédition en Italie, Charles VIII promet de restituer l'île aux Vénitiens après sa campagne contre les Ottomans. En 1501, peu après la prise de Céphalonie, les sénateurs conseillent au capitaine général Benedetto Pesaro de tenter l'entreprise.

Le sopracomite de la galère de Traù, Coriolano Cippico, a livré un témoignage, le *De Bello Asiatico*, de sa participation à la campagne navale de Pietro Mocenigo<sup>352</sup>. Son récit commence par un bref rappel du siège de Négrepont et se termine avec l'élection de Mocenigo comme doge. Le principal fait d'armes est le sac de Smyrne en septembre 1472<sup>353</sup>. Les actions de Mocenigo sont considérées par Franz Babinger comme des opérations de

---

<sup>347</sup> Chronique Malipiero, p. 69. Au cours des années suivantes, les Vénitiens reçoivent également des subsides du Duc de Milan et de la république de Florence. Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 12 et 15.

<sup>348</sup> Cippico, p. 21.

<sup>349</sup> Chronique Malipiero, p. 70.

<sup>350</sup> Kenneth S. SETTON, *The papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : The fifteenth century, p. 317.

<sup>351</sup> Chronique Malipiero, p. 72.

<sup>352</sup> Marino Sanudo a consulté, sinon utilisé, son texte : Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 175.

<sup>353</sup> Cippico, p. 26-29.



piraterie sans envergure mais elles ne sont certainement pas étrangères à l'absence de toute activité navale ottomane en mer Égée pendant la même période<sup>354</sup>.

En 1473, les sénateurs décident d'attaquer Constantinople et de la prendre en tenaille grâce à une offensive menée simultanément par Mocenigo et Uzun Hasan, seigneur d'un vaste territoire au Moyen Orient<sup>355</sup>. Ils lui fournissent du matériel et notamment de l'artillerie mais Uzun Hasan subit deux défaites à l'été 1473 qui annihilent les chances de prendre la nouvelle capitale ottomane<sup>356</sup>. Au même moment, la mort du roi de Chypre, Jacques II, force Mocenigo à intervenir pour garantir les intérêts vénitiens dans l'île<sup>357</sup>.

## B) Menace sur la Crète

La Crète occupe une place singulière dans le *Stato da Mar*, notamment parce qu'elle est le seul territoire à avoir fait l'objet d'une véritable politique de colonisation. Les Vénitiens installés dans l'île à partir du XIII<sup>e</sup> siècle doivent un service militaire, à cheval pour les feudataires et à pied pour les détenteurs de sergenteries. Ces hommes sont employés sur de nombreux fronts et participent notamment à la guerre de 1463-1479. Au XV<sup>e</sup> siècle, la Crète fournit également les armées vénitiennes en vivres et offre à la flotte de guerre à la fois un relais important<sup>358</sup>, notamment grâce à son arsenal, mais aussi un vivier de recrutement de rameurs et de marins<sup>359</sup>.

Au cours des années 1450-1460, la Crète n'est pas directement menacée par l'expansion ottomane et ne reçoit pas la même attention que Négrepont ou les cités de Morée. Les mesures prises concernant sa défense sont rares<sup>360</sup>. Au contraire, ses ressources sont

---

<sup>354</sup> Franz BABINGER, *Mahomet II, op. cit.*, p. 379 et Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 475.

<sup>355</sup> Les négociations avec Uzun Hasan avaient commencé dès le début de la guerre en 1463. Norman HOUSLEY, *Crusading and the Ottoman threat, 1453-1505*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 69. À son sujet, voir aussi Shai HAR-EL, *Struggle for domination in the Middle East. The Ottoman-Mamluk War 1485-1491*, Leyde, Brill, 1995, p. 80-102 et Caroline FINKEL, *Osman's Dream, the story of the ottoman empire 1300-1923*, Londres, John Murray, 2005, p. 61-62 et 64-67. L'armée d'Uzun Hasan compte peut-être 25 000 cavaliers et 10 000 fantassins. Kaushik ROY, *Military transition in early modern Asia, 1400-1750. Cavalry, guns, government and ships*, Londres, Bloomsbury, 2014, p. 38.

<sup>356</sup> Uzun Hasan cesse alors ses opérations contre les Ottomans et décède en 1478.

<sup>357</sup> Samuele ROMANIN, *Storia documentata di Venezia*, Venise, P. Naratovich, 1853-1861, vol. 4, p. 367 ; Franz BABINGER, *Mahomet II, op. cit.*, p. 373 et Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », art. cit., p. 75.

<sup>358</sup> La place de la Crète comme relais maritime remonte bien avant la domination vénitienne. John H. PRYOR, *Geography, technology, and war: studies in the maritime history of the Mediterranean, 649-1571*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 94.

<sup>359</sup> David JACOBY, « Les gens de mer dans la marine de guerre vénitienne de la mer Égée aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans Rosalba RAGOSTA (dir.), *Le genti del mare Mediterraneo*, Naples, L. Pironti, vol. 1, p. 169-201.

<sup>360</sup> Pour un exemple sur le renforcement des fortifications et l'envoi de maîtres-artilleurs : Senato Secreti, reg. 21, fol. 66v et 67r, file 134-135 (5 novembre 1461).

mobilisées pour renforcer les autres territoires du *Stato da Mar*. Par exemple, en 1460, le *regimen* de Crète doit envoyer à Négrepont les 200 meilleurs arbalétriers de l'île<sup>361</sup>. Lorsque la guerre éclate à l'été 1463, le *regimen* de l'île reçoit l'ordre de fournir à la flotte de guerre tous les hommes, armes et vivres requis<sup>362</sup>. Nous avons évoqué la participation d'archers crétois à la campagne de Morée. Jusqu'en 1470, la Crète demeure une base arrière pour les divers fronts où sont engagés les Vénitiens. Avec la chute de Négrepont, elle devient à son tour une cible supposée de l'expansion ottomane.

Au moment du siège de Négrepont, la population de l'île fournit un effort supplémentaire pour renforcer la flotte de guerre. Pourtant, les Crétois craignent eux aussi une attaque ottomane, allant jusqu'à confondre l'arrivée des escadres de Nicolo Da Canal avec celles de la Porte, entraînant un mouvement de panique et un reflux des habitants de l'île vers les hauteurs<sup>363</sup>. Le jour même de l'annonce de la chute de Négrepont, les sénateurs envoient une compagnie en renfort à Candie, sous le commandement d'Andreono de Parme, de peur que la flotte ottomane ne s'en prenne également à la Crète<sup>364</sup>. C'est le premier envoi de renforts en Crète depuis le début de la guerre. Il semble que la perte de Négrepont fasse brutalement prendre conscience aux dirigeants vénitiens que la Crète n'est pas immunisée contre une attaque ottomane. Le 20 novembre, après une relation très négative sur l'état des défenses de l'île faite par l'ancien recteur de La Canée, Nicolo Cocco, le Sénat décide l'envoi en renforts de 100 hommes d'armes avec six chevaux chacun, 400 fantassins, deux bombardiers et deux ingénieurs<sup>365</sup>. Un provéditeur doit également être élu, avec un salaire de 800 ducats par an, vraisemblablement dans le but de coordonner la mise en défense de l'île, mais les dirigeants ne trouvent personne pour l'accepter<sup>366</sup>.

Le 5 février 1471, les sénateurs décident de fournir cinq galères et 5 000 ducats à l'île pour sa défense<sup>367</sup>. Le 11 octobre, des ambassadeurs de Crète apportent une supplique au

---

<sup>361</sup> Senato Mar, reg. 6, fol. 202v, file 406 (21 novembre 1460). Le 21 juillet 1461, le capitaine général de mer reçoit l'ordre de les rapatrier à Candie. Senato Mar, reg. 7, fol. 26v, file 52 (21 juillet 1461).

<sup>362</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 127v, file 254 (19 août 1463).

<sup>363</sup> Chronique Malipiero, p. 53.

<sup>364</sup> Senato Secreti, reg. 24, fol. 121v, file 254, (30 juillet 1470).

<sup>365</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 70v, file 144 (20 novembre 1470).

<sup>366</sup> Paolo Priuli la décline et il faut décider 11 jours plus tard que toute personne refusant l'élection devrait payer une amende de 100 ducats. Senato Mar, reg. 9, fol. 72r, file 147 (28 novembre 1470).

<sup>367</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 80v, file 164 (5 février 1471). La décision tarde cependant à être exécutée car elle est répétée le 27 février et le 4 avril. Senato Mar, reg. 9, fol. 83r, file 169 (27 février 1471) et fol. 89r, file 181 (4 avril 1471). L'argent doit être utilisé pour renforcer les fortifications si les Ottomans ne se manifestent pas. Le 22 octobre suivant, le gouvernement ordonne que les 5 000 ducats servent exclusivement aux fortifications. Senato Mar, reg. 9, fol. 113r, file 229 (22 octobre 1471).

Sénat, demandant notamment des munitions et des soldats pour la défense de l'île<sup>368</sup>. Ils réclament également qu'on renforce les fortifications de l'île. Les ambassadeurs rappellent aussi les problèmes de subsistance de l'île. Il faut en effet prendre en compte la situation difficile de l'île de Crète dans les années 1460, 1470. Dans sa correspondance, Michel Apostolis évoque la crainte d'une invasion ottomane, passant ses nuits dans une forteresse<sup>369</sup>.

Dans le même temps, la Crète maintient son rôle de soutien logistique pour la flotte de guerre. En 1473, Pietro Mocenigo ordonne au duc de Crète de lui envoyer des vivres et tous les cavaliers, fantassins et archers disponibles pour mener à bien l'occupation de Chypre<sup>370</sup>. En 1474, elle reçoit par exemple l'ordre d'équiper autant de navires que possible et de les envoyer au capitaine général de mer pour au moins six mois, voire plus si ce dernier le juge nécessaire<sup>371</sup>. Ainsi, les financements, les munitions et les navires qu'elle reçoit semblent être destinés à servir de réserve pour la flotte vénitienne.

Après 1474, la Crète semble totalement délaissée par la Dominante<sup>372</sup>. Les préoccupations stratégiques de Venise ne sont visiblement pas en accord avec les inquiétudes d'une population insulaire de son empire : le 8 février 1475, une ambassade candiote se présente devant le gouvernement pour demander du secours, persuadée que les Ottomans préparent une nouvelle flotte pour venir infliger à Candie le même sort qu'à Négrepont. Les sénateurs prennent la décision d'envoyer plusieurs centaines de cavaliers et un provéditeur pour Candie avec un salaire nettement inférieur (200 ducats mensuels) mais tout refus d'élection serait puni d'une amende bien supérieure : 1 000 ducats<sup>373</sup>. Malgré cela, Vittorio Soranzo refuse l'élection. Le 28 septembre, du bois et du fer sont envoyés et, le 4 novembre, le Sénat vote un versement de 1 000 ducats pour payer les fortifications de l'île<sup>374</sup>.

En 1477, Venise reprend l'envoi annuel de cinq galères et le continue en 1478<sup>375</sup>. L'île n'est plus concernée par les affaires militaires jusqu'à la signature de la paix en janvier 1479. Elle reçoit ensuite des garnisons étrangères et des navires pour former une flotte de défense

---

<sup>368</sup> Senato Mar reg. 9, fol. 114v-117v, file 232-238.

<sup>369</sup> Hippolyte NOIRET (éd.), *Lettres inédites de Michel Apostolis : publiées d'après les manuscrits du Vatican avec des opuscules inédits du même auteur*, Paris, E. Thorin, 1889, n°90.

<sup>370</sup> Cippico, p. 65.

<sup>371</sup> Chronique Malipiero, p. 104.

<sup>372</sup> En témoignent la présence de seulement deux délibérations du Sénat la concernant sur le plan militaire. Ces décisions évoquent les navires que l'île doit fournir à la flotte et non sa défense. Senato Secreti, reg. 26, fol. 159r, file 339 (16 décembre 1474) et Senato Mar, reg. 10, fol. 21r, file 41 (16 septembre 1474).

<sup>373</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 35 r, file 69 (10 février 1474).

<sup>374</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 57r, file 113 (28 septembre 1475) pour le premier et fol. 60v, file 120 (4 novembre 1475) pour le second.

<sup>375</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 148v, file 298 (29 décembre 1477) et fol. 186r, file 359 (17 juin 1478).

comme c'était le cas avant la guerre. Ainsi, le conflit a durement touché la Crète de manière collatérale mais n'a pas, semble-t-il pas, modifié la structure défensive de l'île. En revanche, celle-ci a désormais un rôle accru dans le dispositif naval vénitien du fait de la perte de Négrepont, auparavant escale commerciale et militaire.

Cette étude de la place de la Crète pendant la guerre de 1463-1479 a permis de montrer le décalage entre le point de vue des dirigeants vénitiens et celui de la population crétoise. Cette dernière voit d'un mauvais œil l'envoi de nombreuses ressources vers les autres fronts et craint une invasion ottomane. Le provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo peine parfois à obtenir l'approvisionnement attendu de la Crète et demande régulièrement l'intervention du gouvernement<sup>376</sup>. Dans ses lettres, Barbarigo laisse apparaître son agacement devant le refus de Candie d'obéir à ses instructions<sup>377</sup>. Il reconnaît cependant que la Crète – comme Corfou et Négrepont – connaît alors un problème de production de blé et de fourrage<sup>378</sup>. En août 1476, le gouvernement vénitien rappelle au *regimen* de Candie son devoir de renforcer Nauplie et de payer la solde de sa garnison.

Peu après la fin du conflit, en avril 1480, le recteur de Nauplie Bartolomeo Minio est lui aussi aux prises avec les réticences crétoises. Il écrit à Venise n'avoir pas reçu la solde des arbalétriers crétois en garnison à Nauplie et craindre, par conséquent, leur désertion<sup>379</sup>. Le 23 mars 1482, il annonce que, lors d'une escale à Minio, le capitaine général a fourni une somme d'argent aux combattants qui n'avaient toujours rien reçu de Crète<sup>380</sup>. Devenu capitaine de Candie en 1500-1502, Bartolomeo Minio, en souvenir de son gouvernement de Nauplie, s'inquiétera toujours que la garnison candiote de Nauplie soit payée en temps et en heure<sup>381</sup>.

Pendant ce second conflit vénéto-ottoman, la Crète joue à nouveau un rôle de base arrière pour les territoires menacés de conquête. Le recteur de Modon y envoie par exemple 600 habitants de la cité, considérés comme des bouches inutiles à nourrir du fait du siège qui

---

<sup>376</sup> Sathas, VI, p. 20 (n°19, 7 juillet 1465).

<sup>377</sup> *Ibid.*, p. 62 (n°58, sans date) et p. 83 (n°77, 23 janvier 1466).

<sup>378</sup> *Ibid.*, p. 22 (n°22, 11 juillet 1465) et p. 26 (n°26, 24 juillet 1465).

<sup>379</sup> Minio, I, p. 50 (n°12, 17 avril 1480).

<sup>380</sup> *Ibid.*, p. 237 (n°76, 23 mars 1482). Il avait déjà réitéré sa demande au début du mois : Minio, I, p. 231 (n°74, 4 mars 1482).

<sup>381</sup> *Ibid.*, p. 213, note de bas de page 184.

commence<sup>382</sup>. La flotte de guerre s'y rend aussi plus régulièrement car elle est privée des escales de Négrepont, Coron et Modon comme point de ravitaillement<sup>383</sup>.

### C) Les incursions dans le Frioul, l'Istrie et la Dalmatie

En parallèle de cette mobilisation de ressources pour la flotte de guerre et les bases du *Stato da Mar*, les Vénitiens doivent supporter l'ouverture d'un nouveau front : le Frioul<sup>384</sup>. Dès 1469, des rumeurs d'attaques ottomanes contre l'Istrie et le Frioul se répandent. Les Vénitiens répliquent par l'envoi d'une partie de leur armée de terre qui demeure dans la région jusqu'à la fin de la guerre. Les premières incursions ont lieu en 1472 et 1474<sup>385</sup>. Les troupes vénitiennes sont incapables de barrer la route aux *akıncı* (cavaliers irréguliers ottomans) qui repartent du Frioul avec du butin et de nombreux captifs. La population de Dalmatie est aussi victime d'attaques en 1468, 1470, 1471, 1473, 1475 et 1478<sup>386</sup>. Les Vénitiens répondent en installant des stradiotes et en renforçant les fortifications des principales cités mais ne peuvent pas empêcher la venue régulière de pillards.

En Italie, les incursions ottomanes permettent aux Vénitiens de prendre conscience de l'état déplorable de leur armée de terre. En 1475, une inspection est organisée et les patriciens désignés livrent un rapport sévère sur les dysfonctionnements<sup>387</sup>. La même année, le capitaine général Bartolomeo Colleoni décède, sans héritier pour récupérer sa fortune colossale et son fief de Malpaga dans le territoire de Bergame. Les Vénitiens ne lui désignent pas de successeur, davantage soucieux de mettre la main sur son trésor et ses terres. La situation de leurs forces terrestres ne s'est guère améliorée lorsque la troisième incursion ottomane a lieu dans le Frioul à l'automne 1477. Contrairement aux deux premières attaques où les capitaines avaient préféré se retrancher dans des forteresses, le capitaine Girolamo Novello choisit d'affronter les *akıncı*. C'est une déroute et plusieurs condottieres, dont Novello, sont tués ou faits prisonniers<sup>388</sup>. Les Ottomans atteignent le fleuve Tagliamento puis se replient avec un grand nombre de captifs et un butin considérable<sup>389</sup>. La remise en ordre des soldats est

---

<sup>382</sup> Dolfín, p. 99.

<sup>383</sup> Sanudo, *Diarii*, IV, coll. 47. Le capitaine de Candie Bartolomeo Minio évoque en mai 1501 la venue du capitaine général Benedetto Pesaro avec six galères. Minio, II, p. 142 (n° 32, 12 mai 1501).

<sup>384</sup> Il s'agit ici de retracer le déroulement des incursions ottomanes en Istrie et dans le Frioul. La réponse des Vénitiens est étudiée dans le chapitre 6.

<sup>385</sup> Chronique Malipiero, p. 95.

<sup>386</sup> Giuseppe PRAGA, *Storia di Dalmazia*, Padoue, Cedom, 1954, p. 157-158 et Angelo DE BENVENUTI, *Storia di Zara dal 1409 al 1797*, Milan, Fratelli Bocca, 1944, p. 58-60.

<sup>387</sup> Voir chapitre 6.

<sup>388</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 90.

<sup>389</sup> *Ibid.*, p. 91.

accélérée et en juillet 1478, une dernière incursion est repoussée<sup>390</sup>. Les attaques contre la Dalmatie, l'Istrie et le Frioul causent de lourds dégâts à ces trois territoires mais elles ne visent cependant qu'à détourner les efforts vénitiens. À partir de 1474, le cœur de la guerre se trouve en effet en Albanie<sup>391</sup>.

#### D) La perte de l'Albanie

L'armée ottomane, dirigée par Mehmet II, débute le siège de Scutari en mars 1474<sup>392</sup>. Malgré l'ordre reçu de rentrer à Venise et l'arrivée prochaine de son successeur, Triadan Gritti, Pietro Mocenigo décide de participer à la défense de la capitale albanaise<sup>393</sup>. Pour les Vénitiens, il s'agit de ne pas répéter l'erreur de Négrepont et tous les moyens disponibles sont mobilisés au secours de Scutari, notamment les *mude* et plusieurs *nave* commerciales, défendue par le provéditeur d'Albanie Antonio Loredan<sup>394</sup>. Outre cette dernière, Alessio et Durazzo sont également protégées par des unités de la flotte. En effet, la campagne d'Albanie ne se résume pas à la seule défense de Scutari mais il s'agit bien d'un affrontement pour la possession de la région entière dont Scutari forme la clef de voute. Par peur d'être capturé par les Ottomans, le recteur de Dagno Piero Salamon fuit sa forteresse après l'avoir incendiée ; cela lui vaut une lourde condamnation par le gouvernement vénitien<sup>395</sup>. La défense acharnée des Vénitiens force les Ottomans à lever le siège et Scutari est sauvée. Plusieurs raisons expliquent la victoire remportée par la Sérénissime. Comme Négrepont, Scutari avait été renforcée et approvisionnée avec soin par le gouvernement vénitien. Ensuite, à l'instar de Paolo Erizzo, Antonio Loredan se révèle un commandant énergique. La différence fondamentale réside dans le soutien de la flotte de guerre et de ses équipages, là où la garnison de Négrepont avait dû faire face seule.

Pietro Mocenigo est élu doge très peu de temps après le succès de Scutari. Antonio Loredan lui succède comme capitaine général de mer. L'année 1475 se révèle un moment d'accalmie et d'inaction<sup>396</sup>. Les Ottomans sont alors accaparés par la conquête de la possession génoise de Caffa en mer Noire<sup>397</sup>. L'année suivante, Loredan défend Lépante

---

<sup>390</sup> Voir chapitre 2.

<sup>391</sup> Franz BABINGER, *Mahomet II*, *op. cit.*, p. 404. Précisons que les Ottomans combattent dans le même temps sur d'autres fronts, notamment en Croatie et en Moldavie. Voir Robert MANTRAN (dir.), *Histoire de l'Empire Ottoman*, Paris, Fayard, 1989, p. 304.

<sup>392</sup> Chronique Malipiero, p. 92.

<sup>393</sup> *Ibid.*, p. 93.

<sup>394</sup> Bernard DOUMERC, « De Scodrensi obsidione », art. cit.

<sup>395</sup> Chronique Malipiero, p. 94.

<sup>396</sup> Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », art. cit., p. 78.

<sup>397</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 18.

contre une attaque ottomane abandonnée après seulement quelques jours de siège<sup>398</sup>. L'Albanie est ensuite attaquée en permanence<sup>399</sup>. Le gouvernement décide alors d'envoyer des cavaliers en renfort, surtout pour défendre Croia. Le provéditeur général de Terre ferme Lorenzo Loredan est chargé de les recruter<sup>400</sup>. Il transmet une offre au condottiere comte Cola da Campo Basso, récemment engagé par la République mais celui-ci la décline<sup>401</sup>. Les combattants se montrent majoritairement réticents à servir en dehors de la péninsule italienne. Lorenzo Loredan finit par réunir une cinquantaine d'hommes d'armes *colleoneschi*, c'est-à-dire ceux de l'ancien capitaine général Bartolomeo Colleoni décédé en 1475, mais le 2 novembre, il reçoit une lettre du gouvernement lui ordonnant de les envoyer dans le Frioul alors victime d'une nouvelle incursion ottomane<sup>402</sup>. Une fois l'attaque passée, ces cavaliers sont conservés en Terre ferme pour sa défense et l'Albanie perd ainsi un précieux secours. Loredan ne mentionne par la suite que des envois de fantassins<sup>403</sup>. Croia finit par capituler en juin 1478 puis c'est le tour d'Alessio et Drivasto<sup>404</sup>. En revanche, Antivari et Scutari tiennent tête aux assaillants ottomans<sup>405</sup>. La dernière année de la guerre est marquée par un épuisement des ressources de la République. La situation s'aggrave avec le retour de la peste à Venise pendant toute l'année 1478<sup>406</sup>. De plus, la Toscane connaît de nouveau des troubles, 10 ans après les opérations de Colleoni, du fait de l'assassinat de Giovanni Medici, et le Sénat doit y dépêcher des troupes<sup>407</sup>.

### ***III – La paix armée : 1479-1499***

#### **1 – Sortir de la guerre**

---

<sup>398</sup> Franz BABINGER, *Mahomet II le conquérant et son temps : 1432-1481 : la grande peur du monde au tournant de l'histoire*, Paris, Payot, 1954, p. 434-435.

<sup>399</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 85.

<sup>400</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 4v (28 septembre 1477).

<sup>401</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 9v (13 octobre 1477).

<sup>402</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 19v (2 novembre 1477).

<sup>403</sup> Par exemple les 50 soldats du connétable Carlin Novello qui sont envoyés à Venise en décembre pour aller renforcer les troupes en Albanie. Senato PTM, busta 9, fol. 36r (15 décembre 1477).

<sup>404</sup> Franz BABINGER, *Mahomet II, op. cit.*, p. 444.

<sup>405</sup> *Ibid.*, p. 446.

<sup>406</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 98. Elle dure jusqu'en novembre 1478 selon Marino Sanudo. Voir Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 120 et 133-135.

<sup>407</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 102 et 124 et 132.

### A) La paix et ses conséquences

Après la perte de Croia, les dirigeants vénitiens reconnaissent l'épuisement de leurs forces après 16 années d'une terrible guerre d'usure<sup>408</sup>. Le Sénat décide, au début du mois de janvier 1479, d'envoyer le secrétaire Giovanni Dario et l'ancien provéditeur de l'*armada* Toma Malipiero à Constantinople pour négocier la paix<sup>409</sup>. Le traité est signé le 25 janvier 1479 et un représentant du sultan se présente à Venise en avril en compagnie de Giovanni Dario<sup>410</sup>. Les conditions de paix sont sévères pour les Vénitiens qui doivent verser 100 000 ducats aux Ottomans et s'acquitter d'un tribut annuel de 10 000 ducats. Le traité consacre la perte de Scutari, Croia, Alessio, Drivasto, Négrepont et Ptéléon, Argos, le Bras du Magne, plusieurs autres terres mineures de Morée, Lemnos, Imbros, Thasos, Samothrace ainsi que le comptoir de Tana dans la mer d'Azov. Seules Scutari, Lemnos et le Bras du Magne étaient encore tenus par les Vénitiens au moment de la signature du traité, pour les autres territoires, il s'agit seulement d'entériner leur occupation par les Ottomans<sup>411</sup>. Ces derniers disposent désormais de nombreuses bases dans les mer Égée et Adriatique<sup>412</sup>. Ils les utilisent, notamment celle de Valona, pour lancer une attaque contre la péninsule italienne vers Otrante, dans les Pouilles<sup>413</sup>. La république de Venise se tient à l'écart de cette campagne, ce qui irrite

---

<sup>408</sup> L'épuisement est notamment financier : Luciano PEZZOLO, *Il fisco dei Veneziani. Finanza pubblica ed economia tra XV e XVII secolo*, Vérone, Cierre, 2003, p. 29-30.

<sup>409</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 136. Giovanni Dario obtient par la même occasion la libération de l'ancien gouverneur de Croia, Pietro Vitturi. Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 137.

<sup>410</sup> Pierre MACKAY, Diana G. WRIGHT, « When the Serenissima and the Gran Turco made love: the treaty of 1478 », *Studi veneziani*, n.s., vol. 53, 2007, p. 261-278 ; Ermanno ORLANDO, « Tra Venezia e Impero ottomano: paci e confini nei Balcani occidentali (secc. XV – XVI) », dans Gherardo ORTALLI, Oliver Jens SCHMITT (dirs.), *Balcani occidentali, Adriatico e Venezia fra XIII e XVIII secolo*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2009, p. 103-178 ; Anna CALIA, « The Venetian-Ottoman peace of 1479 in the light of documents from the Venice State Archive », dans Iulian M. DAMIAN, Ioan-Aurel POP, Mihalo St. POPOVIC, Alexandru SIMON (dirs.), *Italy and Europe's Eastern Border (1204-1669)*, Bern, Peter Lang, 2012, p. 45-60 ; Aldo GALLOTTA, « Venise et l'Empire ottoman, de la paix du 25 janvier 1479 à la mort de Mahomet II (1481) », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, vol. 39, 1985, p. 113-130.

<sup>411</sup> Les gouverneurs vénitiens remettent les possessions au cours de l'année 1480. Aldo GALLOTTA, « Venise et l'Empire ottoman », art. cit., p. 116.

<sup>412</sup> Il faut ajouter aux bases vénitiennes conquises celle de Valona en Albanie, prise en 1464. La conquête ottomane ne signifie cependant pas nécessairement l'installation de garnisons dans l'ensemble des terres occupées. Nicolas Vatin évoque ainsi le cas de l'île égéenne de Samos, acquise par Mehmed II en 1479 mais que son successeur ordonne d'abandonner lors de sa montée sur le trône, en 1481. Nicolas VATIN, « Deux îles à la dérive : Samos et Icaria entre 1475 et 1572 », dans Colin HEYWOOD, Colin IMBER (dirs.), *Studies in ottoman history in honour of professor V. L. Ménage*, Istanbul, The Isis Press, 1994, p. 339-349.

<sup>413</sup> Une riche bibliographie existe sur la prise d'Otrante en 1480 par les Ottomans. Voir notamment Hubert HOUBEN (dir.), *La conquista turca di Otranto (1480) tra storia e mito*, Galatina, Congedo editore, 2008.



les autres puissances italiennes l'accusant d'entente avec les Ottomans. En 1480, les chevaliers de Saint-Jean sont également assiégés dans leur base de Rhodes<sup>414</sup>.

La paix a cependant des conséquences positives pour les Vénitiens puisqu'elle permet la reprise du commerce maritime. L'expansion ottomane participe à l'insécurité chronique en mer Égée à la fin du Moyen Âge mais, dans les Balkans, elle réunit des territoires auparavant politiquement très fragmentés. Cela offre donc de meilleures conditions aux marchands commerçant dans la région. En 1482, les Vénitiens profitent de leurs bonnes relations avec les Ottomans pour acquérir l'île de Zante<sup>415</sup>. Deux ans plus tôt ils avaient déjà mis la main sur l'île dalmate de Veglia.

La fin de la guerre accorde aussi aux Vénitiens la possibilité de remettre en ordre leurs bases du *Stato da Mar*, durement éprouvées par le long conflit. La correspondance du recteur de Nauplie, Bartolomeo Minio, illustre bien les enjeux de cette sortie de guerre<sup>416</sup>. Élu en février 1479, il n'arrive à Nauplie que neuf mois plus tard à cause de difficultés pour trouver un transport. La chute de Négrepont fait de la cité moréote une base de premier plan pour les Vénitiens alors qu'elle n'était auparavant qu'un territoire de seconde importance<sup>417</sup>.

Dans sa première lettre, il dresse un portrait sévère de l'état de la cité moréote : les réserves de grain sont très insuffisantes, les fortifications tombent en ruine et la garnison est en sous-effectif – elle ne comporte que 170 combattants sur les 300 théoriques<sup>418</sup>. Il faut ajouter la présence de 1 500 Albanais, dont des stradiotes, forts mécontents des conditions du traité de paix<sup>419</sup>. Outre ces affaires internes, Minio doit organiser le tracé des confins avec ses homologues ottomans et lutter contre les corsaires qui attaquent les navires vénitiens et capturent les sujets de la République<sup>420</sup>. Les tensions dégénèrent lorsque des stradiotes,

---

<sup>414</sup> Laurent VISSIERE, « Par les mots et par l'image. Le triomphe des chevaliers de Rhodes en 1480 », dans Nicolas FAUCHERRE et Isabelle PIMOUGUET-PEDARROS (dirs.), *Les sièges de Rhodes de l'Antiquité à la période moderne*, Rennes, Publications universitaires de Rennes, 2010, p. 219-244.

<sup>415</sup> Ioan URSU (éd.), *Historia turchesca (1300-1514)*, Bucarest, Carol Göbl, 1909, p. 109.

<sup>416</sup> Voir chapitre 2.

<sup>417</sup> Diana G. WRIGHT, « Late-fifteenth century Nauplion. Topography, Walls, and Boundaries », *Thesaurismata*, vol. 30, 2000, p. 163-187.

<sup>418</sup> Minio, I, p. 2 et 3 (n°1, 12 novembre 1479).

<sup>419</sup> Ils ne sont pas les seuls car une des premières tâches de Minio est de tenir tête à un officier ottoman qui cherche à obtenir un château dont le traité précise pourtant qu'il demeure sous contrôle vénitien. Les revendications ottomanes concernent notamment les terres des stradiotes auxquels les Ottomans vouent une haine sans borne du fait de leur résistance acharnée pendant la guerre.

<sup>420</sup> Minio, I, p. 44 (n°8, 1<sup>er</sup> mars 1480).

furieux que le traité de paix leur ait fait perdre leurs terres et que les Vénitiens cherchent à les démobiliser, se révoltent et attaquent les Ottomans<sup>421</sup>.

### B) La guerre de Ferrare et l'annexion de Chypre

Pendant que la révolte des stradiotes secoue la Morée, la république de Venise s'engage dans un nouveau conflit dans la péninsule italienne : la guerre de Ferrare. Parfois considérée comme une répétition des guerres d'Italie, cette guerre implique l'ensemble des États de la péninsule<sup>422</sup>. Suite à une dégradation des relations avec le duc de Ferrare, le Sénat décide, en septembre 1481, d'ériger trois fortins de bois sur la frontière méridionale de la Terre ferme. Le 4 janvier suivant, les partisans du déclenchement des hostilités obtiennent la mobilisation générale des troupes vénitiennes<sup>423</sup>. L'ancien capitaine général de mer Antonio Loredan est nommé provéditeur général tandis que les forces vénitiennes sont scindées en trois corps : celui du capitaine général Roberto San Severino, celui du lieutenant général Roberto Malatesta, et la flotte fluviale, commandée par Damiano Moro et Cristoforo Da Mula composée de centaines d'embarcations légères<sup>424</sup>. La flotte de guerre reçoit pour mission d'attaquer les ports des Pouilles, afin de détourner l'attention des Napolitains et de priver le duc de Ferrare de leur soutien<sup>425</sup>. Des troupes sont également levées dans le *Stato da Mar*, à Corfou mais aussi et surtout chez les stradiotes de Morée qui servent pour la première fois en Italie<sup>426</sup>.

Les opérations débutent au mois de mai par une guerre de mouvement mais celle-ci s'enlise au bout de quelques mois. En Adriatique, les opérations de la flotte de guerre consistent avant tout à piller les territoires côtiers du royaume de Naples. À l'automne 1482, le Sénat ordonne au capitaine général de mer Vittorio Soranzo de remonter le Golfe et d'entrer dans le Pô pour soutenir les armées de la République<sup>427</sup>. Il débarque notamment les

---

<sup>421</sup> Sur cette révolte, voir chapitre 5.

<sup>422</sup> À son sujet : John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 52-53 ; Michael E. MALLETT « Venezia e la politica italiana: 1454-1530 », dans *Storia di Venezia*, vol. 4, p. 245-310 ; idem, « Venice and the War of Ferrara, 1482-84 », dans David S. CHAMBERS, Cecil H. CLOUGH et Michael E. MALLETT (dirs.), *War, Culture and Society in Renaissance Venice. Essays in Honour of John Hale*, Londres, The Hambledon Press, 1993, p. 57-72.

<sup>423</sup> Senato Secreti, reg. 30, fol. 42v, file 104 (24 septembre 1481) et fol. 46v, file 111 (4 janvier 1482).

<sup>424</sup> Michael Mallett propose le nombre de 400 barques de divers tonnages. Dans John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 99.

<sup>425</sup> Michael E. MALLETT, « Venice and the War of Ferrara », art. cit., p. 63. Pendant le conflit, la flotte vénitienne est composée d'une vingtaine de galères. Sanudo, *Commentari*, p. 30 et 46.

<sup>426</sup> Voir chapitre 5.

<sup>427</sup> Sanudo, *Commentari*, p. 46.

stradiotes recrutés dans le *Stato da Mar* et ceux-ci jouent un rôle décisif dans la victoire d'Argenta<sup>428</sup>.

Peu avant la fin du conflit, en mai 1484, l'*armada* occupe une partie du Salento, au sud des Pouilles, et notamment la ville de Gallipoli. Sa conquête coûte cependant la vie à de nombreux marins de la flotte et au capitaine général de mer Jacopo Marcello, tué d'un tir de bombarde<sup>429</sup>. La guerre se termine en 1484 par un *statu quo* ; le conflit rapporte la ville de Rovigo à la Sérénissime mais lui a coûté financièrement très cher<sup>430</sup>. De plus, la paix de Bagnolo la force à restituer Gallipoli. En 1485, les dirigeants de la République démobilisent les troupes de l'armée et celles-ci ne participent à aucun conflit important jusqu'au début des guerres d'Italie sept ans plus tard<sup>431</sup>. Seul un bref affrontement a lieu avec l'Autriche en 1487.

En revanche, le *Stato da Mar* revient au centre de l'attention des sénateurs : ces derniers décident l'annexion de Chypre et veillent à prévenir une nouvelle campagne navale ottomane. En effet, même si elle demeurait officiellement indépendante, l'île était passée sous le giron de la République dès 1473, avec l'installation d'une garnison, mais demeurait officiellement indépendante<sup>432</sup>. En 1486, les sénateurs déclarent craindre une attaque ottomane contre Chypre et en avertissent les officiers de la flotte<sup>433</sup>. En janvier 1487, ils élisent Francesco Priuli capitaine général de mer, pour contrer une éventuelle sortie de la flotte ottomane des Détroits<sup>434</sup>. En janvier 1489, le chef de la flotte vénitienne débarque ses troupes – des fantassins et des stradiotes – sur l'île et prend possession de Chypre au nom de la République. La reine Catterina Corner est emmenée à Venise où elle arrive en juin ; les Vénitiens la relèguent ensuite dans le territoire d'Asolo, en Terre ferme. L'annexion de la troisième plus grande île de la Méditerranée offre aux Vénitiens une colonie d'exploitation – l'île exporte du sucre et du sel – ainsi qu'un réservoir humain d'environ 100 000 habitants et un prestige symbolique : en succédant aux Lusignans, les Vénitiens deviennent, pour un siècle, les dépositaires de la couronne des rois de Jérusalem.

---

<sup>428</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 73

<sup>429</sup> Chronique Malipiero, p. 293-294.

<sup>430</sup> Michael Mallett évalue les dépenses de guerre à 400 000 ducats mensuels. John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 130.

<sup>431</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 53.

<sup>432</sup> Comme l'écrit Benjamin Arbel, Chypre est « vénitienne *de facto* depuis 1473, *de jure* depuis 1489 ». Dans Benjamin ARBEL, « Sauterelles et mentalités : le cas de la Chypre vénitienne », *Annales. Economies. Sociétés. Civilisation*, vol. 44, n°5, 1989, p. 1057.

<sup>433</sup> Senato Secreti, reg. 33, fol. 15v, file 52 (6 juin 1486) et fol. 27v, file 76 (4 août 1486). Le Sénat vote en avril 1486 l'envoi de 70 fantassins à Chypre, déclarant que le renforcement de sa défense est nécessaire. Senato Mar, reg. 12, fol. 72v, file 146 (7 avril 1486).

<sup>434</sup> Senato Secreti, reg. 33, fol. 51v, file 124 (18 janvier 1487).

## 2 – Le *Stato da Mar* pendant les premières guerres d'Italie

### A) La mobilisation de 1492

Les années 1490 sont parfois considérées comme une période où les dirigeants vénitiens regardent nettement plus vers la péninsule italienne que vers la Méditerranée. Pourtant, même au plus fort des premières guerres d'Italie, les sénateurs gardent un œil sur une possible campagne navale ottomane. Ainsi en 1492, la crainte d'une sortie de la flotte ottomane des Détroits entraîne une mobilisation des forces vénitiennes.

Après la réception de trois lettres du bayle de Constantinople relatant les dégâts commis par des corsaires ottomans en mer Égée, les sénateurs décident, le 26 avril, de fournir plusieurs galères et *nave* supplémentaires à l'escadre du Golfe et à Corfou<sup>435</sup>. Le 7 mai, de nouvelles informations inquiétantes entraînent de nouveaux renforcements. Les membres du Collège sont chargés de trouver 16 000 ducats pour exécuter ces nombreuses mesures et, fait intéressant, la délibération précise que la recherche de cet argent doit se faire le plus discrètement possible<sup>436</sup>. Peut-être s'agit-il d'éviter de laisser l'inquiétude se répandre dans Venise. On peut aussi envisager que les dirigeants de la République souhaitent masquer leurs préparatifs aux éventuels informateurs des Ottomans. Un élément nous conforte dans cette possibilité : le 7 mai, les sénateurs envisagent d'élire un capitaine général de mer, décision généralement prise lorsque la probabilité d'un conflit devient élevée<sup>437</sup>. L'annonce d'une telle élection a certainement un impact auprès des adversaires de la République et pourrait donc apparaître comme une escalade. Le 16 mai, Cosmo Pasqualigo, qui venait de quitter son poste de provéditeur de l'*armada*, est élu au poste hybride de « gouverneur » du *Stato da Mar*, recevant une juridiction proche de celle d'un capitaine général de mer<sup>438</sup>. L'initiative d'une telle désignation revient généralement au Sénat ; l'action du Conseil des Dix pourrait donc s'expliquer par une volonté d'éviter une montée des tensions avec les Ottomans. En avril 1461, Vittorio Cappello avait lui obtenu le titre de Capitaine de la Mer et sa *commissio* insistait sur la volonté des sénateurs d'éviter d'entrer en guerre avec les Ottomans.

---

<sup>435</sup> Pour la réception des lettres du bayle de Constantinople voir : Senato Secreti, reg. 34, fol. 114r et v, file 253-254 (26 avril 1492). Pour les mesures prises voir : Senato Secreti, reg. 34, fol. 115r, file 255 (26 avril 1492).

<sup>436</sup> Senato Mar, reg. 13, fol. 85v, file 170 (7 mai 1492) : « (...) *chon quel menor tumulto et mancho murmuration universalmente de la cita che possibel sia (...)* ».

<sup>437</sup> Senato Secreti, reg. 34, fol. 119r, file 261 (7 mai 1492).

<sup>438</sup> Chronique Malipiero, p. 141 et Sanudo, Vite Dogi, II, II, p. 663. Son salaire mensuel est de 100 ducats, soit autant que pour un capitaine général de mer.

Le 27 mai 1492, le capitaine des *nave armade* Andrea Loredan reçoit sa *commissio* lui enjoignant de partir rejoindre le capitaine du Golfe, qui l'informera des dernières nouvelles concernant la flotte ottomane, et de se placer sous ses ordres<sup>439</sup>. Ces instructions ne diffèrent pas de celles de ses prédécesseurs : pourchasser les pirates et protéger les navires ronds de commerce, vénitiens comme non vénitiens. Le 18 juin, les sénateurs lui ordonnent, ainsi qu'au capitaine du Golfe, de mettre hors d'état de nuire un corsaire ottoman qui vient d'attaquer deux *nave* vénitiennes<sup>440</sup>.

Le 4 juillet, le Sénat écrit au capitaine du Golfe de veiller à ce que les sujets du *Stato da Mar* ne s'en prennent pas aux Ottomans, n'ayant pas reçu de dommages de leur part<sup>441</sup>. La lettre insiste sur la volonté des patriciens d'éviter un nouveau conflit. Néanmoins, sa possibilité est reconnue : si le capitaine du Golfe estime le risque d'une guerre élevé, il doit dépêcher un *grippo* à Otrante pour demander à la flotte napolitaine de le rejoindre à Corfou – les sénateurs précisent avoir déjà l'accord de la couronne de Naples.

Dans une lettre écrite le 17 juin, le comte de Zara Alvise Loredan annonce l'immobilisation de la galère des pèlerins dans le port de la cité dalmate, en raison d'incursions ottomanes dans les confins du territoire menaçant sa sécurité<sup>442</sup>. Le même jour, les sénateurs décident l'envoi du connétable Demetrio Albanese pour Corfou avec une compagnie de 100 fantassins et des munitions, tandis que la population de l'île doit armer 12 *grippi*<sup>443</sup>. Le 17 août, 50 stradiotes partent pour Sebenico dont la population alentour a subi des déprédations et envisage de fuir vers les Pouilles et les Marches<sup>444</sup>. Le lendemain, les sénateurs apprennent le retour de la flotte ottomane à Gallipoli ; ils ordonnent alors au capitaine de Golfe de démobiliser une partie de ses navires, dont les *grippi* de Corfou<sup>445</sup>. Cet épisode illustre la volonté des dirigeants vénitiens d'éviter tout conflit avec les Ottomans et, en même temps, leur détermination à combattre s'ils estiment leurs intérêts en danger.

---

<sup>439</sup> Senato Secreti, reg. 34, fol. 119v, file 262 (27 mai 1492). Andrea Loredan avait été élu le 24 août 1491 en remplacement de Toma Zen qui avait reçu le même jour l'ordre de rentrer à Venise. Senato Mar, reg. 13, fol. 71v et 72r, file 142-143 (24 août 1491). Andrea Loredan attend donc près d'un an avant de recevoir l'ordre de partir pour Corfou.

<sup>440</sup> Senato Mar, reg. 13, fol. 87v, file 174 (18 juin 1492).

<sup>441</sup> Senato Secreti, reg. 34, fol. 123v, file 270 (4 juillet 1492).

<sup>442</sup> Senato Secreti, reg. 34, fol. 123r, file 269 (12 juillet 1492).

<sup>443</sup> *Ibidem*. Pour l'organisation du transport des munitions et de la compagnie, voir Senato Mar, reg. 13, fol. 88r, file 175 (4 juillet 1492).

<sup>444</sup> Senato Mar, reg. 13, fol. 95r, file 189 (17 août 1492).

<sup>445</sup> Senato Mar, reg. 13, fol. 95r et v, file 189-190 (19 août 1492).

## B) La descente de Charles VIII et l'expansion vénitienne dans les Pouilles

Nous ne nous attarderons pas sur le déroulement des premières guerres d'Italie qui ont fait l'objet de nombreux travaux. La République de Venise proclame initialement sa neutralité avant de prendre la tête de la coalition italienne qui affronte l'armée française à Fornoue en juillet 1495 puis à Novare peu après<sup>446</sup>. Les dirigeants de la République saisissent l'opportunité offerte par la conquête française du royaume de Naples pour annexer plusieurs ports des Pouilles<sup>447</sup>.

Dès juin 1494, les sénateurs procèdent à l'élection d'un capitaine général de mer mais c'est la menace ottomane plus que celle de la France qui motive leur décision<sup>448</sup>. Antonio Grimani est choisi et reçoit l'étendard de Saint-Marc à la fin du mois de juillet. Il opère en relative indépendance jusqu'au printemps 1495, inspectant et renforçant les bases du *Stato da Mar*. Il n'intervient pas contre la flotte française qui apporte un soutien logistique à l'armée de Charles VIII lors de sa descente car les dirigeants de la République préfèrent rester neutres. En décembre 1494 puis en mars 1495, ils ont tout de même augmenté le nombre de galères de la flotte pour parer à toute éventualité<sup>449</sup>. En avril, Grimani reçoit l'ordre de patrouiller au large des Pouilles mais sans intervenir<sup>450</sup>. Les sénateurs demeurent attentifs à une possible sortie de la flotte ottomane, demandant à Grimani de ne conserver que 20 galères avec lui pour ses opérations dans les Pouilles et d'envoyer le reste à la garde de la mer Égée<sup>451</sup>. Il conserve en revanche l'escadre des *nave armade* avec lui<sup>452</sup>. La protection des territoires du *Stato da Mar* est en effet nécessaire du fait de l'envoi de nombreux stradiotes en Italie<sup>453</sup>. Ces derniers sont des acteurs importants de la première guerre d'Italie, harcelant les troupes

---

<sup>446</sup> Pour un récit récent des guerres d'Italie, voir Marco PELLEGRINI, *Le guerre d'Italia (1494-1530)*, Bologne, Il Mulino, 2009 et sur la descente de Charles VIII, voir Sophie CASSAGNE-BROUQUET et Bernard DOUMERC, *Les condottieres. Capitaines, princes et mécènes en Italie : XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ellipses, 2011, p. 101-105.

<sup>447</sup> Carol KIDWELL, « Venice, the French invasion and the Apulian ports », dans David ABULAFIA (dir.), *The French descent into Renaissance Italy: 1494-1495. Antecedents and Effects*, Aldershot, Ashgate, 1995, p. 295-308.

<sup>448</sup> Pour son élection : Senato Secreti, reg. 35, fol. 8r, file 41 (27 mai 1494) : « *Le ben conveniente et a proposito de le cosse nostre et securita del nostro stado attento le voce (...) darmata turchescha se intende dover ussir del stretto haver bono numero de galie et conveniente armata fuori (...)* ». Sa *commissio* insiste tout autant sur l'éventuelle sortie des Détroits de la flotte ottomane que sur la campagne française dans le royaume de Naples. Senato Secreti, reg. 35, fol. 16r-17r, file 57-59 (29 juillet 1494).

<sup>449</sup> Chronique Malipiero, p. 329 et 333.

<sup>450</sup> Senato Secreti, reg. 35, fol. 82v et 83r, file 190-191 (3 avril 1495).

<sup>451</sup> Senato Secreti, reg. 35, fol. 109r, file 239 (29 mai 1495).

<sup>452</sup> Pour la *commissio* de son capitaine Toma Duodo : Senato Secreti, reg. 35, fol. 113v, file 248 (8 juin 1495).

<sup>453</sup> Chronique Malipiero, p. 342.

françaises avant Fornoue, jouant un rôle plus ambigu pendant la bataille, et participant enfin au siège de Novare<sup>454</sup>.

Le 28 juin, les sénateurs annoncent leur certitude de l'absence de sortie de la flotte ottomane au provéditeur Bartolomeo Zorzi qui croise en mer Égée ; ils lui ordonnent d'envoyer son escadre rejoindre le chef de la flotte et de ne rester sur place qu'avec cinq galères<sup>455</sup>. Au même moment, ils décident d'attaquer les positions côtières des Français occupant le royaume de Naples.

Monopoli est la première ville occupée par les Vénitiens après un siège rapide mais leur causant des pertes importantes<sup>456</sup>. Les cités voisines de Polignano et Mola se rendent peu après. Rétabli sur son trône de Naples, Ferrant II offre à Venise les ports de Trani, Brindisi et Otrante en échange d'un soutien pour la reconquête de son royaume<sup>457</sup>. Une administration et une garnison sont alors installées dans chacune de ces nouvelles possessions du *Stato da Mar* qui demeurent sous la bannière de Saint-Marc jusqu'à la guerre de la Ligue de Cambrai. Si les Pouilles sont un espace d'où Venise importe de nombreuses ressources, notamment du grain, l'annexion des ports offre aux Vénitiens d'importantes escales maritimes à l'entrée (et la sortie) de l'Adriatique<sup>458</sup>. Ces cités fournissent également des galères à la flotte de guerre au cours de la guerre de 1499-1503. Les stradiotes embarqués sur la flotte ont participé au siège de Monopoli. Le Sénat ordonne ensuite au capitaine général de mer de les laisser dans les Pouilles en soutien aux troupes du roi de Naples<sup>459</sup>.

En novembre 1495, Antonio Grimani reçoit l'ordre de désarmer et Melchiorre Trevisan le remplace<sup>460</sup>. Ce dernier a participé à la première guerre d'Italie, à la bataille de Fornoue mais aussi au siège de Novare<sup>461</sup>. Il mène peu d'opérations jusqu'en juillet 1497 lorsque le Sénat l'autorise à rentrer à Venise<sup>462</sup>. Au cours des dernières années du XV<sup>e</sup> siècle, les Vénitiens concentrent leur effort militaire sur l'Italie et les Ottomans apparaissent peu

---

<sup>454</sup> Voir chapitre 5.

<sup>455</sup> Senato Secreti, reg. 35, fol. 130v, file 282 (28 juillet 1495).

<sup>456</sup> Voir le récit de la prise de la ville dans une lettre du provéditeur de l'*armada* Girolamo Contarini dans *Chronique Malipiero*, p. 372-376.

<sup>457</sup> Carol KIDWELL, « Venice, the French invasion », art. cit., p. 298.

<sup>458</sup> Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 138.

<sup>459</sup> Senato Secreti, reg. 35, fol. 147r, file 315 (30 juillet 1495).

<sup>460</sup> Senato Secreti, reg. 35, fol. 197v, file 416 (13 novembre 1495).

<sup>461</sup> *Chronique Malipiero*, p. 340.

<sup>462</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 129r, file 253 (7 juillet 1497).

dans les préoccupations des sénateurs<sup>463</sup>. Les Vénitiens soutiennent notamment la révolte de Pise contre Florence et y détachent, outre un contingent terrestre, une escadre commandée par Domenico Malipiero. Il demeure avec ses navires en Méditerranée occidentale jusqu'au 10 avril 1499, lorsqu'il reçoit l'ordre de se rendre à Corfou<sup>464</sup>. Pendant ce temps, les relations avec les Ottomans se sont considérablement dégradées.

## ***IV – La guerre de 1499-1503***

### **1 – Les débuts difficiles**

#### **A) La préparation vénitienne à un nouveau conflit**

Les dernières années du XV<sup>e</sup> siècle sont marquées par des affrontements entre navires vénitiens et ottomans<sup>465</sup>. Déjà en juin 1493, trois *nave* vénitiennes avaient été capturées par des corsaires, la *muda* de Barbarie réussissant cependant à en secourir une<sup>466</sup>. En 1497, un combat oppose pendant près de onze heures, au large de Cerigo, la galère transportant des pèlerins et des bâtiments ottomans<sup>467</sup>. Les milieux dirigeants vénitiens considèrent que la probabilité d'une sortie d'une importante flotte des Détroits est très élevée<sup>468</sup>. En septembre 1498, Andrea Zancani part comme ambassadeur à Constantinople afin de rétablir de meilleures relations avec la Porte<sup>469</sup>. Un renforcement des garnisons et des fortifications du *Stato da Mar* a lieu en parallèle. La Dalmatie subit aussi des incursions de la part des Morlaques<sup>470</sup>. Au cours de l'hiver 1498-1499, les sénateurs s'alarment à plusieurs reprises de la menace qui pèse sur le *Stato da Mar*<sup>471</sup>. Au début de l'année 1499, une flotte ottomane

---

<sup>463</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions and fleet organization, 1499-1502 », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 148.

<sup>464</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 85r, file 199 (10 avril 1499).

<sup>465</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 137r, file 269 (3 novembre 1497) : « (...) *ex letteris rectorum nostrorum orientis nunc lectis in illis partibus reperiri multas fustas turcorum qui more piratico infestat* (...) ». Les pirates ottomans ne sont cependant pas les seuls adversaires des navires vénitiens. Ils affrontent aussi des Français par exemple. Senato Mar, reg. 14, fol. 115v, file 226 (23 février 1497) : « *Per noticia havuta per lettere del secretario nostro existente a Zenoa a questo Consiglio lecte se intende molte barze francese esser partide da Marseglia et daltrove et andar ala volta de Levante in corso a damni precipue de nostri* (...) ».

<sup>466</sup> Chronique Malipiero, p. 142-143.

<sup>467</sup> Alberto TENENTI, « I corsari in Mediterraneo all'inizio del Cinquecento », *Rivista storica*, 1960, vol 57, n° 2, p. 240.

<sup>468</sup> Par exemple, la *commissio* du provéditeur de l'*armada* Nicolo Pesaro en mars 1498 lui ordonne de surveiller la sortie ottomane dont on sait qu'elle est en préparation. S'il la rencontre, il doit seulement la suivre et s'abstenir de l'attaquer. Senato Secreti, reg. 37, fol. 2r, file 34 (14 mars 1498).

<sup>469</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 85r, file 199 (12 avril 1498).

<sup>470</sup> Senato Secreti, reg. 36, fol. 44r, file 113 (10 juillet 1496).

<sup>471</sup> Pour quelques exemples : Senato Secreti, reg. 37, fol. 67v, file 164 (15 décembre 1498) et fol. 73v, file 176 (15 janvier 1499).



attaque l'île génoise de Chio<sup>472</sup>. Avec le début de la guerre de 1499-1503, l'intensité de la piraterie diminue, les capitaines corsaires étant mobilisés dans les escadres ottomanes tandis que leurs cibles, les navires de commerce vénitiens, sont réquisitionnées pour la flotte de guerre.

Le 12 avril 1499, les sénateurs s'accordent sur la nécessité de désigner un capitaine général de mer pour veiller à la sécurité du *Stato da Mar*<sup>473</sup>. Deux jours plus tard, Antonio Grimani est élu. Il ne s'agit cependant pas d'une décision d'entrer en guerre ; sa *commissio* insiste sur la volonté de maintenir la paix avec les Ottomans. Il semble que les Vénitiens cherchent à éviter un nouveau conflit et, conscients de la forte probabilité de la sortie de la flotte ottomane, se reposent sur la sagacité de Grimani pour décider de l'attitude à adopter en cas de rencontre en mer. En avril, une lettre d'Andrea Zancani annonce la poursuite des préparatifs navals ottomans<sup>474</sup>. Malgré les discours rassurants tenus par ces derniers, Andrea Zancani se déclare certain de leur volonté d'attaquer les territoires vénitiens – sans toutefois être capable de les nommer<sup>475</sup>. Le même jour, un envoi de 500 fantassins est voté pour renforcer les places du Levant<sup>476</sup>. Peu après, 300 *schiozzetti* sont recrutés pour « les lieux où cela paraît nécessaire<sup>477</sup> ». Antonio Grimani reçoit l'étendard de Saint-Marc le 28 avril et part quatre jours plus tard<sup>478</sup>. La flotte est alors composée de 46 galères et Grimani peut compter sur les *mude* dont les patrons reçoivent l'ordre d'être prêt à le rejoindre à tout moment<sup>479</sup>. Plusieurs navires ronds sont également armés<sup>480</sup>. Plusieurs envois de renforts sont décidés au cours des mois suivants<sup>481</sup>. Ces effectifs en apparence importants doivent cependant être nuancés car les Vénitiens peinent à trouver des marins et surtout des rameurs. Ils sont forcés d'en recruter au sein des gondoliers des *Traghetti* et dans les *Scuole*<sup>482</sup>. Le problème s'aggrave tout au long de la guerre et les dirigeants de la République se tournent

---

<sup>472</sup> Alberto TENENTI, « I corsari », art. cit., p. 242.

<sup>473</sup> Les Ottomans ne sont pas mentionnés dans la délibération. Senato Secreti, reg. 37, fol. 85r, file 199 (12 avril 1499). Ils le sont en revanche dans la *commissio* d'Antonio Grimani. Senato Secreti, reg. 37, fol. 88v, file 206 (30 avril 1499).

<sup>474</sup> Chronique Malipiero, p. 163.

<sup>475</sup> Priuli, I, p. 120-121.

<sup>476</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 86r, file 201 (17 avril 1499).

<sup>477</sup> Priuli, I, p. 130.

<sup>478</sup> Girolamo Priuli confond les deux événements en écrivant que Grimani reçoit l'étendard le 2 mai. Priuli, I, p. 120.

<sup>479</sup> Chronique Malipiero, p. 164 et 166.

<sup>480</sup> Girolamo Priuli évoque une *nave* de 2 000 *botte* avec 300 hommes à bord ainsi que 15 autres *nave* avec chacune 100 hommes. Voir Priuli, I, p. 122.

<sup>481</sup> Chronique Malipiero, p. 166.

<sup>482</sup> Priuli, I, p. 134 et 151. Le problème s'aggrave tout au long de la guerre. Priuli, I, p. 199.

vers les communautés rurales de la Terre ferme. Tout volontaire acceptant de servir dans la flotte se voit offert trois ans d'exemption de taxes en plus de son salaire<sup>483</sup>.

Les Vénitiens ignorent la destination d'une flotte ottomane dont la sortie se fait plus certaine chaque jour. L'Ordre de Saint-Jean craint d'être attaqué en son cœur, sur l'île de Rhodes<sup>484</sup>. La *commissio* d'Antonio Grimani évoque également un possible siège de Rhodes, ainsi qu'une attaque de Chypre et du royaume de Naples. Contrairement au conflit précédent, les Vénitiens où les Ottomans comptent porter leur attaque<sup>485</sup>. À mesure que la menace se fait plus précise contre le *Stato da Mar*, les Vénitiens craignent pour Nauplie, Lépante et Corfou. Apprenant le danger, les habitants de cette dernière proposent d'armer à leurs frais 60 *grippi*, ne demandant que du pain et de l'artillerie à Venise<sup>486</sup>. Deux provéditeurs sont élus : Francesco Cicogna pour la Morée et Andrea Loredan pour Corfou<sup>487</sup>. Ce dernier est apprécié dans les cercles dirigeants en raison de ses succès navals remportés au cours des années précédentes. Cela lui permet d'obtenir une *commissio* lui laissant une importante marge de manœuvre<sup>488</sup>.

Au cours des mois de mai et juin, plusieurs courriers envoyés par les administrateurs du *Stato da Mar* ou par des Vénitiens installés en Méditerranée fournissent des renseignements contradictoires sur les objectifs de la flotte ottomane<sup>489</sup>. Corfou est alors considérée comme la cible probable et les sénateurs y envoient le capitaine des *nave armade* Alvise Marcello<sup>490</sup>. La Dalmatie est finalement la première touchée : le 27 juin, une lettre arrive à Venise annonçant l'attaque du territoire de Zara par des *akinci*<sup>491</sup>. En juillet, des stradiotes repoussent une incursion dans le secteur de Sebenico<sup>492</sup>. Grâce au témoignage d'un prisonnier, les Vénitiens apprennent qu'il ne s'agit pas d'une initiative d'un gouverneur mais d'une expédition décidée à Constantinople<sup>493</sup>. La guerre est désormais inévitable.

---

<sup>483</sup> *Ibid.*, p. 276 et 284.

<sup>484</sup> Chronique Malipiero, p. 165.

<sup>485</sup> Priuli, I, p. 122.

<sup>486</sup> Chronique Malipiero, p. 166.

<sup>487</sup> *Ibidem* et Priuli, I, p. 130.

<sup>488</sup> Priuli, I, p. 134.

<sup>489</sup> Par exemple, une lettre de Corfou du 13 mai indique que la flotte ottomane ne devrait pas sortir des Détroits avant la fin du mois de juin et que l'armée ottomane devrait se diriger vers la Grèce. Priuli, I, p. 124.

<sup>490</sup> Priuli, I, p. 125.

<sup>491</sup> Chronique Malipiero, p. 167. Girolamo Priuli donne plus de détails que la Chronique Malipiero, mais indique par erreur le 25 juin pour la réception de la lettre. Priuli, I, p. 126-128.

<sup>492</sup> Priuli, I, p. 146.

<sup>493</sup> Chronique Malipiero, p. 167 et Priuli, I, p. 127.

Début juillet, une lettre d'Antonio Grimani, écrite depuis Nauplie, annonce l'imminence de la sortie de la flotte ottomane des Détroits, estimée à 300 voiles, tandis que le sultan s'apprête à prendre la tête de l'armée qui quitte Andrinople<sup>494</sup>. Grimani envoie 4 000 ducats à Candie pour y armer les 20 *nave* qu'il vient de réquisitionner et pour y recruter des combattants pour la Morée. De même, il réquisitionne les *mude* ainsi que sept *nave* qui mouillent dans le port de Modon<sup>495</sup>. À Venise, 30 caravelles sont armées pour rejoindre la flotte<sup>496</sup>. Grimani vide la Méditerranée orientale de tous les navires vénitiens, publics comme privés, de fort et moyen tonnage<sup>497</sup>. Il demande à deux reprises au Sénat l'attitude à adopter en cas de rencontre avec la flotte ottomane, sa *commissio* étant très vague à ce sujet, mais ses demandes restent lettre morte<sup>498</sup>.

Le capitaine général doit surveiller et protéger plusieurs fronts à la fois : la Dalmatie, Corfou, les cités moréotes et même l'île de Chypre. Contrairement au conflit précédent, les Vénitiens échouent à identifier les objectifs ottomans. La peur règne dans les territoires maritimes et le capitaine général de mer doit rassurer les populations<sup>499</sup>. De plus, cela entraîne une dispersion des moyens, et donc une diminution de l'efficacité du dispositif défensif<sup>500</sup>. Le connétable Jacopo Tarsia est envoyé en renfort à Corfou mais la galère le transportant, commandée par le sopracomite Francesco Pasqualigo, est assaillie par une fuste ottomane<sup>501</sup>. L'affaire provoque un mécontentement dans les milieux dirigeants vénitiens où l'on tolère mal qu'un navire léger puisse avoir le dessus sur une galère. L'Adriatique n'est désormais plus un espace sécurisé pour les navires de la République. La prise de Scutari et de Valona a offert plusieurs bases navales aux Ottomans<sup>502</sup>. Les Vénitiens répondent en armant des fuste, dont une partie dans le *Stato da Mar*<sup>503</sup>. Un nouveau connétable, Simone di Greci, est envoyé

---

<sup>494</sup> Priuli, I, p. 129.

<sup>495</sup> Pour tout le paragraphe : Chronique Malipiero, p. 168.

<sup>496</sup> Priuli, I, p. 140. La chronique Malipiero chiffre le nombre de caravelles à seulement 20. Chronique Malipiero, p. 170. Leur emploi pour la guerre date seulement des années 1490. Jean-Claude HOCQUET, *Venise et la mer : XII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2006, p. 187.

<sup>497</sup> Jean-Claude HOCQUET, *Venise et la mer, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 2006, p. 195.

<sup>498</sup> Chronique Malipiero, p. 166.

<sup>499</sup> Priuli, I, p. 130.

<sup>500</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>501</sup> Chronique Malipiero, p. 169. Plusieurs hommes sont tués. Jacopo Tarsia est grièvement blessé et décède lors de l'arrivée du navire à Corfou.

<sup>502</sup> Concernant la seconde, le chancelier milanais Santo Brasca évoquait déjà la centaine de navires ottomans qui y étaient à quai lors du passage du navire le transportant au large de Valona, au cours de son pèlerinage en 1480. Quoique le nombre de bateaux soit peut-être fantaisiste, il ne précise pas de quel type de bâtiments il s'agit. Cela montre néanmoins le rôle de base navale que Valona avait déjà à ce moment-là. Anna L. LEPSCHY (éd.), *Viaggio in Terra Santa di Santo Brasca. 1480. Con l'itinerariodi Gabriele Capodilista*, Milan, Longanesi, 1966, p. 58.

<sup>503</sup> Les îles de Cherso et de Veglia reçoivent notamment l'ordre d'armer leurs fuste. Chronique Malipiero, p. 169.

à Corfou avec 200 fantassins et le nouveau capitaine du Golfe Agostino Malipiero reçoit pour mission principale d'empêcher les bateaux ottomans de sortir de leurs bases adriatiques<sup>504</sup>.

Le chroniqueur Girolamo Priuli estime qu'au début du mois de juillet 1499, 250 000 ducats ont déjà été dépensés dans les préparatifs militaires, alors qu'aucun combat n'a encore eu lieu<sup>505</sup>. La campagne de Milan organisée en parallèle, conjointement avec le roi de France<sup>506</sup>, coûte chaque mois 40 000 ducats<sup>507</sup>. Le 19, une lettre du capitaine de Corfou annonce la sortie de la flotte ottomane des Détroits le 24 juin<sup>508</sup>. Grimani multiplie les missions de reconnaissance pour la localiser tandis qu'il ignore toujours la destination de l'armée du sultan<sup>509</sup>. La flotte ottomane est signalée au large de la Morée autour du 24 juillet.

### B) Le désastre de Zonchio

L'événement nommé bataille de Zonchio correspond en réalité à une série de confrontations d'ampleur limitée entre les flottes vénitiennes et ottomanes, entre la fin du mois de juillet 1499 et le milieu du mois d'août. Entre le 24 et le 27 juillet, Antonio Grimani apprend la présence de la flotte ottomane dans le golfe de Coron<sup>510</sup>. D'après les chroniqueurs vénitiens, les équipages ottomans seraient rongés par les maladies et l'escadre serait également amputée de 30 navires perdus dans un naufrage. Selon la Chronique Malipiero, la flotte ottomane compte 60 galères, 30 fuste, 21 navires ronds et 113 *parandarie* (navires de transport), soit un total de 267 bâtiments, tandis que les Vénitiens alignent 110 navires, dont 46 galères *sottile*, 17 *grosse* et 15 navires ronds<sup>511</sup>. Lorsque Grimani quitte Modon pour l'île de la Sapienza, située en face de Coron, la flotte ottomane reprend la mer<sup>512</sup>. Grimani réunit ses subordonnés qui décident d'attendre à Modon des circonstances plus favorables pour engager le combat, les *nave armade* et les *mude* devant maintenir le contact avec l'ennemi<sup>513</sup>.

---

<sup>504</sup> Priuli, I, p. 134 et 139.

<sup>505</sup> *Ibid.*, p. 140.

<sup>506</sup> Venise bénéficie en retour de cette alliance du soutien de la flotte française mais celle-ci ne rejoint Antonio Grimani qu'après la rencontre de Zonchio. Chronique Malipiero, p. 170.

<sup>507</sup> Priuli, I, p. 166.

<sup>508</sup> Sanudo, *Diarii*, II, coll. 390.

<sup>509</sup> Priuli, I, p. 151.

<sup>510</sup> Chronique Malipiero, p. 171-173. Priuli, I, p. 155.

<sup>511</sup> Chronique Malipiero, p. 173. Girolamo Priuli confirme le nombre de navires ottomans et estime la flotte vénitienne à 44 galères *sottile*, 18 galères *grosse*, 34 navires ronds dont quatre de plus de 800 *botte* et 15 fuste et *grippi*. Cela ferait donc un total de 111 navires. Priuli, I, p. 155 et 157. Dans ses *Diarii*, Marino Sanudo donne un effectif de 44 galères *sottile*, 16 *grosse*, 33 *nave* dont 4 de plus de 800 *botte* et 15 fuste et *grippi* pour un total de 108 voiles.

<sup>512</sup> Priuli, I, p. 163-164.

<sup>513</sup> Chronique Malipiero, p. 172.

Les courriers rassurants de Grimani, qui se déclare certain de remporter une grande victoire, soulèvent l'enthousiasme à Venise. Les premières critiques à son égard se manifestent quand les dirigeants apprennent son attentisme face à l'escadre ottomane<sup>514</sup>. Pendant ce temps, l'ennemi entre en Morée à la fin du mois de juillet et attaque les possessions vénitiennes<sup>515</sup>. Vers le 6 août, le sultan ordonne à son armée de commencer le siège de Lépante dont les défenses, au contraire de Corfou ou Nauplie, n'ont pas été renforcées<sup>516</sup>. Aussitôt après avoir appris la nouvelle, le provéditeur de Corfou Andrea Loredan réunit toutes les troupes présentes dans l'île et rejoint le capitaine général de mer avec les navires disponibles, soit une fuste, 10 *grippi* et 10 caravelles embarquant plus de 1 000 fantassins. À ce moment de la campagne, les Vénitiens ignorent toujours les projets ottomans et craignent que l'attaque contre Lépante ne soit qu'une diversion.

Finalement, le 12 août, les capitaines vénitiens décident d'attaquer<sup>517</sup>. Ils ont reçu plusieurs renforts, portant le total de leurs navires à 123<sup>518</sup>. L'ordre de bataille organise la flotte d'une manière classique pour l'époque, c'est-à-dire en ligne avec une escadre au centre, commandée par Grimani en personne, et deux sur les flancs, confiées aux provéditeurs Simone Guoro et Nicolo Pesaro. Le troisième, Domenico Malipiero, se tient en réserve<sup>519</sup>. Andrea Loredan reçoit la charge d'engager le premier le combat à la tête des deux plus grandes *nave*, deux géantes de plus de 1 200 *botte*. On ne connaît pas avec précision le rôle dévolu aux autres navires ronds ni la mission confiée à Alvise Marcello. Les *mude* sont réparties en deux groupes, commandés par Andrea Bassadonna et Antonio Diedo, respectivement capitaines des *mude* de Beyrouth et du Traffego. Les batailles navales en Méditerranée demeurent fondées, jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, sur la même tactique identique depuis des siècles : deux flottes disposées en ligne qui avancent l'une vers l'autre et s'affrontent à distance avant qu'un corps à corps ne s'engage entre chaque navire<sup>520</sup>. En cela, elles ne diffèrent guère des batailles terrestres.

Suivant le plan établi, Andrea Loredan mène ses deux navires contre le bâtiment ottoman le plus imposant et une rude canonnade s'engage. En revanche, le reste de la flotte

---

<sup>514</sup> Priuli, I, p. 166.

<sup>515</sup> Chronique Malipiero, p. 172.

<sup>516</sup> *Ibid.*, p. 173 et Priuli, I, p. 165.

<sup>517</sup> Sur le déroulement du combat : Priuli, p. 181-183. Sanudo, Diarii, II, coll. 1230-1237 et Chronique Malipiero, p. 175-179.

<sup>518</sup> Parmi ces renforts, l'état de deux galères *grosse* est jugé déplorable par Antonio Grimani et le nombre des membres de son équipage très insuffisant. Priuli, I, p. 159.

<sup>519</sup> Girolamo Priuli donne l'ordre de bataille le plus détaillé : Priuli, I, p. 157-158.

<sup>520</sup> Michel LESURE, *Lépante. La crise de l'Empire ottoman*, Paris, Gallimard, 2013 (1972), p. 155.

vénitienne demeure dans l'expectative, les galères *grosse* prenant même la fuite<sup>521</sup>. Hormis quelques affrontements isolés, Andrea Loredan se retrouve seul à combattre et une explosion envoie par le fond les trois navires. Antonio Grimani ordonne à ses subordonnés de se replier et les Ottomans préfèrent ne pas les suivre. Aucun combat n'a lieu pendant les jours suivants, il faut attendre les 20, 22 et 25 août pour que des escarmouches permettent aux Vénitiens de couler et de capturer quelques bateaux ottomans<sup>522</sup>.

Au début du mois de septembre, les patriciens vénitiens, et plus largement le reste des habitants de la ville, attendent avec anxiété des nouvelles de la flotte<sup>523</sup>. Le 5 septembre, un porteur de courriers annonce que la flotte ottomane est assiégée dans l'île de Sapienza, suscitant une grande allégresse à Venise mais le contenu des lettres se révèle moins réjouissant<sup>524</sup>. Deux jours plus tard, l'annonce de la défaite du 12 août déchaîne une violente fureur populaire contre Grimani. Il lui est reproché d'avoir laissé filer les navires ottomans et d'avoir abandonné Andrea Loredan<sup>525</sup>.

Le 12 septembre, la nouvelle de la prise de Crémone entraîne l'organisation de célébrations à Venise mais ne suffit pas à compenser les revers face aux Ottomans<sup>526</sup>. Le lendemain, une lettre d'Antonio Grimani annonce son incapacité à secourir Lépante assiégée par les Ottomans. En effet, les sopracomites s'y refusent et le seul acceptant voit son équipage se mutiner<sup>527</sup>. Les Vénitiens avaient été rejoints par des escadres françaises et de Rhodes après Zonchio mais elles se retirent devant l'inanité des capitaines vénitiens<sup>528</sup>. Le 29 août, comprenant qu'ils ne peuvent espérer aucun secours, la population et la garnison de Lépante se rendent aux Ottomans<sup>529</sup>. La perte de la cité est catastrophique pour les Vénitiens tandis que les Ottomans ont gagné une base maritime leur permettant d'opérer en mer Ionienne.

La nouvelle de la chute de la cité grecque arrive à Venise le 14 septembre et, malgré sa défense par ses proches et ses amis, les sénateurs décident de remplacer Antonio Grimani. Le lendemain, Melchiorre Trevisan est élu capitaine général de mer<sup>530</sup>. À son retour à Venise,

---

<sup>521</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions and fleet organization, 1499-1502 », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 153.

<sup>522</sup> Chronique Malipiero, p. 180.

<sup>523</sup> Priuli, I, p. 178.

<sup>524</sup> *Ibid.*, p. 180.

<sup>525</sup> *Ibid.*, p. 183.

<sup>526</sup> *Ibid.*, p. 189.

<sup>527</sup> *Ibid.*, p. 191.

<sup>528</sup> Sur le soutien apporté par la marine française : Édith GARNIER, *L'âge d'or des galères de France. Le champ de bataille méditerranéen à la Renaissance*, Paris, Éd. du Félin, 2005, p. 63-82.

<sup>529</sup> Chronique Malipiero, p. 180 et Priuli, I, p. 197.

<sup>530</sup> Priuli, I, p. 193.

début novembre, Grimani est emprisonné puis condamné quelques mois plus tard à une peine d'exil. Au cours des mois suivants, presque tous les officiers de la chaîne de commandement, ainsi que les recteurs de Lépante, sont également limogés et envoyés devant les tribunaux<sup>531</sup>. La purge touche aussi les patrons des *mude* coupables de lâcheté. Pendant le reste de la guerre, les *mude* sont plusieurs fois appelées à rejoindre la flotte de guerre mais leurs capitaines se montrent tout aussi peu disposés à combattre pour la République<sup>532</sup>.

### C) La dernière incursion ottomane dans le Frioul

Dès l'attaque de Zara en juin 1499, les Vénitiens craignent une nouvelle attaque du Frioul « comme ils le firent l'année de Négrepont ». Andrea Zancani est élu provéditeur du Frioul à la fin du mois et quitte Venise deux jours plus tard<sup>533</sup>. Des stradiotes sont postés sur la zone frontalière<sup>534</sup>. Néanmoins, la majorité des troupes de l'armée demeurent massées sur la frontière occidentale de la Terre ferme pour participer à l'attaque contre Milan. En septembre, les rumeurs font état d'*akinci* présents vers Trieste et Gorizia<sup>535</sup>. Ils franchissent l'Isonzo autour du 5 octobre et ravagent le Frioul<sup>536</sup>. La population tente de se sauver en se réfugiant dans les forteresses et les Vénitiens se révèlent, comme 20 ans auparavant, incapables d'arrêter les Ottomans<sup>537</sup>. Seuls les stradiotes leur infligent des pertes importantes tandis que les autres troupes demeurent dans les forteresses. Pour avoir refusé lui aussi de tenter une sortie, le provéditeur Zancani s'attire les foudres du puissant noble frioulan Nicolo Savorgnan, dont la famille est également rattachée au patriciat vénitien, qui obtient son renvoi à Venise et sa mise en accusation<sup>538</sup>.

Contrairement à la guerre précédente, le Frioul ne subit plus aucune incursion par la suite mais la population demeure dans la crainte d'une nouvelle attaque jusqu'à la signature de la paix<sup>539</sup>. L'inquiétude est partagée à Venise. Par exemple, lors du siège de Modon, les

---

<sup>531</sup> Voir chapitre 4.

<sup>532</sup> Bernard DOUMERC, « An exemplary maritime republic: Venice at the end of the middle ages », dans John B. HATTENDORF, Richard W. UNGER (dirs.), *War at sea in the middle ages and the renaissance*, Woodbridge, The Boydell Press, 2003, p. 164, p. 152-165.

<sup>533</sup> Chronique Malipiero, p. 167.

<sup>534</sup> Priuli, I, p. 128.

<sup>535</sup> Chronique Malipiero, p. 181.

<sup>536</sup> *Ibid.*, p. 182 et 184. Girolamo Priuli indique que les attaques commencent dès le 29 septembre, l'ordre étant donné par le sultan après la prise de Lépante. Priuli, I, p. 200-201.

<sup>537</sup> Priuli, I, p. 202.

<sup>538</sup> Chronique Malipiero, p. 184 et Priuli, I, p. 203, 206 et 212. Un membre de l'*Avogaria di Comun* est envoyé dans le Frioul pour enquêter contre lui. Voir Priuli, I, p. 216. Sur son procès : Chronique Malipiero, p. 190 et Priuli, I, p. 251-252 et 254.

<sup>539</sup> Il arrive fréquemment que des rumeurs du retour des Ottomans déclenchent des mouvements de panique. Priuli, I, p. 216.

sénateurs envoient des renforts dans le Frioul car des lettres de Hongrie et d'Allemagne font état d'une mobilisation en Bosnie<sup>540</sup>. La destruction du Duché de Milan permet d'envoyer l'armée dans le Frioul à partir d'avril 1500<sup>541</sup>.

#### D) La défense de la Dalmatie et de l'Albanie

La Dalmatie est également touchée par des incursions ottomanes, de plus grandes ampleurs que lors du conflit précédent. La première a lieu dès le mois de juin, avant la bataille de Zonchio. La défense de la région repose alors majoritairement sur les stradiotes et sur les garnisons des cités. En revanche, la flotte de guerre intervient peu en faveur des deux territoires adriatiques, ses capitaines étant accaparés par la défense des possessions grecques de la République. En janvier 1500, le Sénat ordonne au capitaine général de mer d'envoyer huit galères pour empêcher les forces rassemblées à Scutari de prendre d'assaut la cité d'Antivari<sup>542</sup>. De plus, ils semblent tenter d'empêcher à toute escadre ottomane d'entrer dans l'Adriatique tandis que celle du Golfe est chargée d'empêcher les navires stationnés à Valona d'en sortir.

En avril 1500, les sénateurs accordent une audience à Georges Kastriote, petit-fils de Scanderbeg, et acceptent de soutenir son projet de soulèvement de l'Albanie<sup>543</sup>. Son père Jean avait déjà tenté une entreprise similaire en 1481 mais les Vénitiens avaient refusé de rompre la paix avec les Ottomans et de l'aider. Cette fois, ils prévoient de lui fournir deux galères *sottile*, 100 stradiotes, 50 *schioppetieri* et 300 *schioppi*, 50 arbalétriers à pied et 2 000 ducats. L'ancien capitaine de Dulcigno, Antonio Bon, apprécié des Albanais est élu provéditeur. Plusieurs délibérations du Sénat prises au cours des mois suivants tempèrent cette impression de franc soutien en se lamentant de la non-exécution des préparatifs annoncés<sup>544</sup>.

Les contemporains vénitiens ne tressent pas les mêmes louanges à l'égard de Scanderbeg qu'à celui de son aïeul. Girolamo Priuli juge sévèrement les qualités de ce dernier, l'estimant incapable de diriger une campagne militaire<sup>545</sup>. Cela explique certainement la réticence à soutenir son projet d'ouverture d'un second front malgré les ordres répétés des

---

<sup>540</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 482.

<sup>541</sup> Priuli, I, p. 281 et 288 et 305 et 325-326.

<sup>542</sup> *Ibid.*, p. 255.

<sup>543</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 19v, file 61 (9 avril 1500).

<sup>544</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 22v, file 67 (27 avril 1500), fol. 48r, file 118 (7 juillet 1500), fol. 59v, file 141 (28 août 1500), fol. 94v, file 211 (28 décembre 1500).

<sup>545</sup> Priuli, II, p. 98 : « non fece alchuno fructo per esser persona de pochissimo governo et constructo, et furono butati li danari in aqua, et il sig. Turcho faceva tanto existimatione de questo Scanderbego quanto de una scarpa vecchia ».



sénateurs. Antonio Bon ne reçoit sa *commissio* qu'en janvier 1501<sup>546</sup>, et part avec Scanderbeg le mois suivant<sup>547</sup>. Une mauvaise entente entre les deux hommes aboutit au rappel de Bon en février 1502<sup>548</sup>. Ne bénéficiant pas d'un investissement suffisant de la part de Venise, la campagne de Scanderbeg est un échec.

Les déprédations continuent en 1501 : en février, les territoires de Traù et de Sebenico sont attaqués mais seul le premier est pillé, les *akinci* rencontrant une forte résistance dans le second<sup>549</sup>. En revanche, la population des alentours de Sebenico subit une nouvelle incursion en mai et les Ottomans emmènent de nombreux captifs et du bétail. Le même mois, Spalato est également touchée<sup>550</sup>. En avril, Giovanni Duodo est élu provéditeur général afin d'organiser la défense de la Dalmatie et d'inspecter les troupes qui s'y trouvent<sup>551</sup>. Il doit se tenir à Zara tandis qu'un autre patricien, Alvise Loredan, est envoyé à Sebenico<sup>552</sup>. La Dalmatie demeure un front secondaire du conflit et fournit galères, rameurs et soldats à la flotte de guerre<sup>553</sup>. Dès le mois de novembre 1501, Giovanni Duodo est autorisé à rentrer à Venise<sup>554</sup>. À partir de 1502, signe de la diminution de l'intensité du conflit, les sources évoquent moins de menaces contre la Dalmatie de la part des Ottomans, et seule Cattaro fait l'objet d'un renforcement<sup>555</sup>.

## 2 – Les perturbations

### A) L'instabilité sous Melchiorre Trevisan et Girolamo Contarini

Le 15 septembre, les sénateurs élisent Melchiorre Trevisan pour remplacer Antonio Grimani<sup>556</sup>. Il reçoit l'étendard de Saint-Marc le 24 et quitte Venise cinq jours plus tard<sup>557</sup>. Il avait déjà remplacé le même Antonio Grimani en 1496. Au moment de son élection, Melchiorre Trevisan participe à la campagne contre Milan, et à l'annexion de Crémone,

---

<sup>546</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 105r, file 232-233 (26 janvier 1501).

<sup>547</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 1368.

<sup>548</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 203v, file 427 (18 février 1502).

<sup>549</sup> Dolfín, p. 232. Des lettres expédiées peu avant par les recteurs de Dalmatie avaient annoncé la proximité de cette attaque. Dolfín, p. 227 et 230.

<sup>550</sup> Sanudo, Diarii, IV, coll. 39 et Dolfín, p. 271.

<sup>551</sup> Pour sa *commissio* : Senato Secreti, reg. 38, fol. 108v-110r, file 237-240 (8 février 1501).

<sup>552</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 106r, file 234 (6 février 1501).

<sup>553</sup> Sur l'envoi en juin 1501 d'un secrétaire de la chambre de l'armement pour y recruter des hommes : Senato Secreti, reg. 38, fol. 138v, file 297 (5 juin 1501).

<sup>554</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 96v, file 215 (17 novembre 1501).

<sup>555</sup> Senato Secreti, reg. 39, fol. 4r, file 34 (2 avril 1502) et fol. 74r, file 174 (1<sup>er</sup> avril 1503).

<sup>556</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 122r, file 273 (15 septembre 1499).

<sup>557</sup> Chronique Malipiero, p. 181. Girolamo Priuli indique le 23 pour la remise de l'étendard et le 28 pour le départ. Priuli, I, p. 201.

comme provéditeur *in campo*<sup>558</sup>. À la mi-octobre, les provéditeurs de l'*armada* sont rappelés à leur tour à Venise pour répondre de la défaite de Zonchio<sup>559</sup>. Toma Zen et Girolamo Pisani les remplacent<sup>560</sup>. À Corfou, ces nouveaux commandants découvrent l'état déplorable des navires et des équipages de la flotte vénitienne<sup>561</sup>. Une remise en ordre se révèle nécessaire avant de pouvoir lancer une contre-offensive. De plus, Antonio Grimani avait divisé ses forces entre les provéditeurs de l'*armada* et Trevisan doit les réunir. La flotte ottomane demeure pendant ce temps à Lépante où les Ottomans remettent en état les fortifications<sup>562</sup>.

En novembre 1499, après consultation des officiers de la flotte, Melchiorre Trevisan décide d'attaquer l'île de Céphalonie<sup>563</sup>. Il dispose alors de 32 galères *sottile* et 14 *grosse*<sup>564</sup>. Toma Zen est chargé de conduire le siège mais ses méthodes brutales suscitent l'hostilité des officiers et des équipages de la flotte. De plus, l'hiver entraîne l'enlisement de l'opération et les Vénitiens manquent du matériel nécessaire, notamment d'artillerie, pour prendre la forteresse<sup>565</sup>. Zen est finalement rappelé à Venise et Jacopo Venier le remplace<sup>566</sup>. Cela n'apaise cependant pas les tensions car la chaîne de commandement de la flotte de guerre vénitienne connaît alors de graves dysfonctionnements<sup>567</sup>. Les équipages manifestent leur mécontentement contre leur situation financière précaire, protestant contre les retards dans le versement des soldes<sup>568</sup>. Finalement, en mars, Melchiorre Trevisan réunit le conseil de la flotte qui décide de lever le siège de l'île<sup>569</sup>. À Venise, les sénateurs condamnent une entreprise jugée trop coûteuse et reprochent à Trevisan de n'avoir pas plutôt attaqué la flotte ottomane<sup>570</sup>.

Pendant le siège de Céphalonie, plusieurs territoires du *Stato da Mar* sont attaqués par les Ottomans mais il ne s'agit que d'incursions. Au printemps, des rapports parviennent à Venise sur des préparatifs ottomans à Lépante, à l'Arta, à Vostitza et à Valona<sup>571</sup>. Corfou

---

<sup>558</sup> Nicolo Foscarini le remplace dans l'armée de terre. Priuli, I, p. 195.

<sup>559</sup> Priuli, I, p. 215.

<sup>560</sup> Toma Zen n'a cependant que le titre de capitaine des galères *grosse*. Voir le chapitre 3.

<sup>561</sup> Priuli, I, p. 217 et 229.

<sup>562</sup> *Ibid.*, p. 211.

<sup>563</sup> Chronique Malipiero, p. 190 et Priuli, I, p. 242-243. Antonio Grimani avait déjà effectué une brève tentative après la chute de Lépante.

<sup>564</sup> Chronique Malipiero, p. 189.

<sup>565</sup> Priuli, I, p. 250.

<sup>566</sup> Chronique Malipiero, p. 197 et Priuli, I, p. 291.

<sup>567</sup> De nombreux courriers parviennent à Venise faisant état de la discorde régnant entre les officiers Priuli, I, p. 273 et 283.

<sup>568</sup> Priuli, I, p. 291, 301 et 303.

<sup>569</sup> *Ibid.*, p. 284 et 304.

<sup>570</sup> Dolfen, p. 12.

<sup>571</sup> *Ibid.*, p. 32.

pourrait être la prochaine cible des Ottomans<sup>572</sup>. Malgré ces perspectives peu encourageantes, les sénateurs refusent toute négociation de paix avec les Ottomans<sup>573</sup>. Au début du mois de mai, une lettre expédiée depuis Raguse informe les Vénitiens du départ d'une nouvelle armée ottomane d'Andrinople, dont la destination est inconnue, entraînant un nouvel envoi de renforts<sup>574</sup>.

Fin mai, une nouvelle provoquant la colère des milieux dirigeants illustre les problèmes de combativité des officiers de la flotte : des fuste ottomanes capturent la galère de l'île de Pago sous les yeux de trois navires vénitiens, dont les sopracomites refusent de porter secours à leurs frères d'armes<sup>575</sup>. Le gouvernement ordonne au capitaine général de mer d'organiser un procès pour sanctionner les manquements de ces trois capitaines patriciens<sup>576</sup>.

### B) La chute de Modon

Les Ottomans tirent profit de la crise du dispositif militaire vénitien pour poursuivre leurs attaques. En juin, aux rumeurs d'une nouvelle sortie de la flotte ottomane s'ajoute l'annonce qu'une armée, commandée par le sultan en personne, est en chemin vers la Morée. Selon les chroniqueurs, ces nouvelles terrorisent les dirigeants vénitiens qui pensent la conservation de Modon et Coron impossible<sup>577</sup>. Le capitaine général de mer Melchiorre Trevisan se trouve alors à Corfou, malade, comme une partie de ses équipages<sup>578</sup>, et incapable de prendre des mesures pour défendre les cités vénitiennes de Morée. Les sénateurs s'emparent contre l'inanité de Trevisan et envisagent de le remplacer ou de lui adjoindre des patriciens réputés plus combattifs<sup>579</sup>. À la mi-mai, une lettre de Trevisan arrive à Venise annonçant la sortie d'une importante escadre ottomane de Lépante<sup>580</sup>. Le lendemain, les

---

<sup>572</sup> Priuli, I, p. 281.

<sup>573</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 7r, file 36 (12 mars 1500).

<sup>574</sup> Priuli, I, p. 308-309 et 317-320.

<sup>575</sup> Ces quatre navires se rendaient à Valona sur ordre du capitaine général de mer. Dolfín, p. 43-44.

<sup>576</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 18r, file 58 (30 mai 1500) et fol. 20v, file 63 (12 juin 1500) et Senato Secreti, reg. 38, fol. 34r, file 90 (1<sup>er</sup> juin 1500) et fol. 43r, file 108 (25 juin 1500). Ils désertent avant d'être arrêtés. Dolfín, p. 47.

<sup>577</sup> Priuli, II, p. 6. Il faut sans doute nuancer ces discours alarmistes retranscrits par les chroniqueurs car des préparatifs défensifs d'envergure ont lieu : 20 galères et trois *nave* sont armées tandis que des troupes sont envoyées à Modon, Coron et Nauplie. Priuli, II, p. 5. Sanudo, III, 410 et Senato Mar, 15, fol. 21v, file 65 (20 juin 1500).

<sup>578</sup> Priuli, II, p. 7.

<sup>579</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>580</sup> *Ibid.*, p. 11.

sénateurs lui rappellent par un courrier la nécessité, pour les bases du *Stato da Mar*, d'être défendues par des galères<sup>581</sup>.

Début juillet, les troupes ottomanes entrent en Morée et testent aussitôt les défenses vénitiennes<sup>582</sup>. Deux dépêches sont expédiées les 8 et 9 annonçant la jonction des flottes ottomanes de Lépante et de Préveza et leur mise en route vers Modon. Les sénateurs critiquent Trevisan pour n'avoir pas tenté de les attaquer avant leur réunion. Celui-ci a seulement envoyé le provéditeur de l'*armada* Pisani renforcer Modon avec 10 galères mais les sénateurs jugent cette décision inutile et trop tardive<sup>583</sup>. La maladie force Trevisan à rester alité à partir du 10 juillet et il meurt trois jours plus tard<sup>584</sup>. La nouvelle de son décès arrive à Venise le 27 juillet alors que Modon est pilonnée par les canons ottomans depuis plusieurs semaines. Le provéditeur Pisani a quitté la cité moréote avant le début du siège, n'y laissant que quatre galères, et le reste de la flotte n'intervient pas à cause de l'absence de directives de son chef.

Après la mort de Trevisan, les officiers supérieurs peinent à se réunir pour lui élire un successeur par intérim. Quelques-uns désignent le capitaine des galères *grosse* Jacopo Venier<sup>585</sup>. Peu après, les capitaines se réunissent à Zante où le provéditeur de l'*armada* Girolamo Contarini refuse de s'effacer devant Venier. Il obtient l'organisation d'un nouveau scrutin qu'il remporte. Contarini décide d'intercepter la flotte ottomane en route vers Modon. Il dispose avec lui de 35 galères *sottile*, 16 *grosse*, 22 *nave* et 6 fuste, mais fait face à environ 230 navires ottomans, dont 67 galères, 60 fuste et 17 *nave*<sup>586</sup>. La rencontre a lieu à la fin du mois de juillet, au large de Zonchio, un an après la défaite subie par Antonio Grimani<sup>587</sup>. Ce deuxième affrontement ressemble à s'y méprendre au premier : le vent empêche les *nave* d'engager le combat et plusieurs *sopracomites* refusent d'attaquer. Jacopo Venier emmène les galères *grosse* et quelques *sottile* mais, submergé, il doit se replier et abandonner deux navires. Contarini tente de lui porter secours mais sa propre galère sombre après avoir reçu un tir de canon.

---

<sup>581</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 31r, file 83 (14 mai 1500) : « *ve recordamo oltra le fantarie et altri presidii opportuni dobiate proveder ali luogi periculosi de galie over nave over altro presidio maritimo* ».

<sup>582</sup> Des attaques d'ampleur limitée avaient déjà touché le territoire de Modon en avril. Priuli, I, p. 300.

<sup>583</sup> Priuli, II, p. 16 et 19 et Sanudo, Diarii, III, coll. 600.

<sup>584</sup> Priuli, II, p. 18.

<sup>585</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>586</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>587</sup> *Ibid.*, p. 28.

Les officiers de la flotte ottomane ont désormais les mains libres pour rallier Modon. De leurs côtés, les capitaines de l'*armada* vénitienne refusent de se porter à son secours, seule une poignée de galères part après d'âpres discussions<sup>588</sup>. Elle arrive trop tard pour empêcher la prise de la cité le 9 août<sup>589</sup>. Une fois Modon tombée, Coron et Zonchio se rendent sans résistance<sup>590</sup>. En revanche, Nauplie tient tête aux troupes du sultan, notamment grâce aux stradiotes locaux<sup>591</sup>. Avertis le 29 août de la perte de Modon, les dirigeants de la République envoient des troupes en renfort dans le *Stato da Mar*, notamment à Corfou et Zante, pour éviter que d'autres places ne subissent le même sort<sup>592</sup>. La situation apparaît alors désespérée mais l'arrivée d'un nouveau capitaine général de mer permet d'inverser le cours de la guerre.

### 3 – Le rétablissement

#### A) La prise de Céphalonie

Le 28 juillet, le lendemain de l'annonce de la mort de Trevisan, les sénateurs élisent un nouveau capitaine général de mer, celui-ci devant quitter Venise dans les deux jours<sup>593</sup>. Le patricien choisi, Benedetto Pesaro, n'appartient pas au cercle des patriciens engagés dans le commandement de la flotte de guerre et n'a pas participé aux combats du conflit en cours. Pourtant, pendant les trois années passées à la tête de la flotte, il réussit à restaurer la discipline au sein de l'*armada* et à empêcher l'effondrement du système défensif vénitien<sup>594</sup>. Il arrive à Corfou vers le 10 août, trop tard pour empêcher la chute de Modon qu'il annonce à Venise quelques jours plus tard<sup>595</sup>.

Benedetto Pesaro doit d'abord réunir les escadres de la République, dispersées à travers les mers Ionienne et de Crète. Il bénéficie aussi du soutien de la flotte espagnole, dont le capitaine Fernandez Consalvo annonce son intention de combattre aux côtés de la Sérénissime dans une lettre adressée au Sénat le 17 août<sup>596</sup>. En octobre, Pesaro a achevé de rallier les navires de la Sérénissime et opère sa jonction avec l'escadre espagnole à Corfou<sup>597</sup>.

---

<sup>588</sup> Priuli, II, p. 30.

<sup>589</sup> *Ibid.*, p. 39-40.

<sup>590</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>591</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 832-834.

<sup>592</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 64v, file 151 (7 septembre 1500).

<sup>593</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 26r, file 74 (28 juillet 1500). Un secrétaire de la chambre de l'armement, reconnu pour son efficacité, est également détaché auprès de lui. Senato Mar, reg. 15, fol. 28r, file 78 (5 août 1500).

<sup>594</sup> La situation dont il hérite apparaissait désespérée aux yeux des dirigeants eux-mêmes. Priuli, II, p. 20.

<sup>595</sup> Sa lettre du 15 août annonce qu'il n'est désormais plus possible de douter de la chute de Modon. Sanudo, Diarii, III, coll. 717.

<sup>596</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 60v, file 143 (2 septembre 1500).

<sup>597</sup> Priuli, II, p. 65.

En revanche, il ne peut pas compter sur les *mude* : le Sénat lui ordonne de les démobiliser et de les laisser reprendre leur navigation commerciale<sup>598</sup>. Pesaro a aussi profité de la fin de l'été pour renforcer les possessions vénitiennes restantes, notamment Nauplie et Monemvasia<sup>599</sup>. Cerigo fait également l'objet de l'attention des Vénitiens car elle devient une escale importante après la perte de Modon et Coron<sup>600</sup>.

La flotte combinée vénéto-espagnole suit celle des Ottomans jusqu'à Ténédos, puis la laisse rentrer hiverner à Constantinople<sup>601</sup>. Pesaro a désormais les mains libres pour contre-attaquer. Avant de rentrer à Nauplie, il ordonne le pillage de Lesbos ; le butin permet d'assurer l'approvisionnement des équipages et de remonter leur moral<sup>602</sup>. Il lance le siège de Céphalonie au début du mois de novembre, un an après l'échec de ses prédécesseurs<sup>603</sup>. L'issue est cette fois-ci favorable : Pesaro annonce au Sénat la fin du siège de l'île le 24 décembre<sup>604</sup>. Entretemps, un coup de main audacieux a permis de reprendre Zonchio par surprise<sup>605</sup>. Il semble que la meilleure entente entre les capitaines vénitiens et l'autorité de Pesaro explique la réussite de ce nouvel assaut contre Céphalonie. La situation logistique de la flotte vénitienne n'apparaît en effet guère meilleure qu'un an auparavant. La contribution des Espagnols doit également être prise en compte. Ceux-ci prennent ensuite congé et rentrent en Sicile<sup>606</sup>. Après Céphalonie, l'île voisine de Leucade est pillée – mais pas occupée – par la flotte vénitienne<sup>607</sup>. Pesaro mène également une attaque dans le Golfe de l'Arta et y détruit plusieurs navires ottomans<sup>608</sup>. Dans ce contexte favorable, plusieurs mesures sont prises en faveur des patriciens, marins et combattants s'étant distingués en secourant Modon ou en prenant Céphalonie et Leucade, mais aussi pour venir en aide à ceux qui ont souffert de la perte des cités moréotes<sup>609</sup>. Les succès remportés par Pesaro ragailardissent les Vénitiens et les sénateurs lui suggèrent de tenter de reprendre Modon et même Négrepont<sup>610</sup>.

---

<sup>598</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 79v, file 181 (6 novembre 1500).

<sup>599</sup> Pour Nauplie : Sanudo, Diarii, III, coll. 897-900. Pour Monemvasia : Senato Mar, reg. 15, fol. 42r, file 106 (2 novembre 1500).

<sup>600</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 81r, file 184 (4 août 1501).

<sup>601</sup> Minio, II, p. 38 (lettre n° 8, 8 octobre 1500) et Sanudo, Diarii, III, coll. 938.

<sup>602</sup> Priuli, II, p. 67-68.

<sup>603</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 1105.

<sup>604</sup> Priuli, II, p. 91.

<sup>605</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 1217.

<sup>606</sup> Priuli, II, p. 99.

<sup>607</sup> *Ibid.*, p. 101.

<sup>608</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 112r, file 244 (12 février 1501) : « (...) *come havete intrepidamente penetrato nel dicto Colpho, et dimorato li quatro zorni al despecto di perfidi inimici toltegli quelle galee facti quelli butini brusati et malmenati quelli luochi (...)* ».

<sup>609</sup> Sur des récompenses attribuées par Benedetto Pesaro après le siège de Céphalonie et confirmées par le Sénat : Senato Terra, reg. 14, fol. 23r, file 46 (14 juin 1501). Sur un *sopracomite*, Alvise Michiel, s'étant distingué en

## B) La fin de la guerre

Les années 1501-1502 ne sont cependant pas aussi triomphantes que les sénateurs l'espéraient en apprenant la prise de Céphalonie. En avril 1501, une attaque menée contre Valona échoue complètement : plusieurs officiers sont faits prisonniers dont le capitaine des *nave armade* Marco Orio<sup>611</sup>. Il semble que l'état des forces ottomanes ait été sous-estimé et qu'une erreur de navigation ait entraîné le naufrage de plusieurs navires – et la capture de leurs équipages. En juin, Zonchio est à nouveau perdue à la suite d'une attaque surprise menée par une escadre ottomane<sup>612</sup>. La prise de Céphalonie se révèle donc être une victoire isolée, certes mettant fin à l'hémorragie territoriale mais ne permettant pas aux Vénitiens de reprendre les autres territoires perdus.

Après ses succès dans les îles Ioniennes, la flotte vénitienne mène surtout des opérations mineures jusqu'à la fin du conflit. Par exemple, en juillet 1501, Pesaro dirige l'attaque de la forteresse de Castelfranco en Morée, près de Coron, mais il ne s'agit que d'une opération de pillage<sup>613</sup>. Le mois suivant, Durazzo tombe presque sans combattre aux mains des Ottomans ; sa garnison était alors incapable de défendre la ville<sup>614</sup>. La cité avait été délaissée depuis le début de la guerre et ses effectifs étaient trop insuffisants. Les sénateurs avaient voté le 16 juillet l'envoi de 400 ducats à son bayle pour effectuer des réparations mais cela s'est avéré trop tardif<sup>615</sup>. Au même moment, le capitaine général était occupé à ravager les îles de la mer Égée<sup>616</sup>. En septembre, Pesaro revient à Corfou avec ses navires. Il y est rejoint à la fin du mois par la flotte française envoyée soutenir la défense du *Stato da Mar*, et les deux escadres partent assiéger Lesbos<sup>617</sup>. L'entreprise échoue rapidement pour des raisons obscures, avant même l'arrivée du contingent envoyé par Rhodes<sup>618</sup>. L'*armada* vénitienne hiverne ensuite à Corfou.

---

secourant Modon : Senato Mar, reg. 15, fol. 63v, file 149 (29 mars 1501). Sur des réfugiés de Modon : Senato Mar, reg. 15, fol. 51r, file 124 (14 janvier 1501) et fol. 57v, file 137 (20 février 1501).

<sup>610</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 139r, file 298 (5 juin 1501) : « (...) *inquirir et informarvi qual impresa seria per hora la piu facile o quella de Modon o quella de Negroponte (...)* ».

<sup>611</sup> Priuli, II, p. 119-120.

<sup>612</sup> *Ibid.*, p. 140.

<sup>613</sup> *Ibid.*, p. 157.

<sup>614</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>615</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 78r, file 178 (16 juillet 1501).

<sup>616</sup> Priuli, II, p. 172.

<sup>617</sup> Priuli, II, p. 181 et 188. Les sénateurs avaient conseillé d'attaquer Valona tout en laissant carte blanche à Pesaro quant au choix de la cible. Senato Secreti, reg. 38, fol. 163r, file 346 (3 septembre 1501).

<sup>618</sup> Sur cet événement : Nicolas VATIN, « Le siège de Mytilène (1501) », *Turcica*, vol. 21-23, 1992, p. 437-459.

Le début de l'année 1502 est marqué par une relative accalmie. En mars, trois fustes ottomanes débarquent à Antipaxos et capturent 300 habitants de l'île<sup>619</sup>. En revanche, Benedetto Pesaro réussit à envoyer des renforts à Nauplie et Butrinto avant que les rumeurs d'une attaque contre ces deux territoires ne se concrétisent<sup>620</sup>. Malgré le rétablissement opéré par le capitaine général de mer, les Vénitiens sont conscients des difficultés à défendre toutes les places du *Stato da Mar*, surtout d'un point de vue financier. En février, les sénateurs envoient le sopracomite Girolamo Zorzi protéger l'île d'Alessio mais lui ordonnent de l'abandonner s'il juge la situation trop désespérée<sup>621</sup>. En avril, ils approuvent la destruction de la forteresse de San Marco, près de Sebenico, pour éviter sa chute entre les mains des Ottomans<sup>622</sup>. En mai, le corps d'une sainte enterrée à Nona est déplacé à Zara par peur d'une attaque contre la cité<sup>623</sup>. Les sénateurs concentrent alors leurs efforts sur les territoires qu'ils savent pouvoir défendre.

Le capitaine général de mer dispose au printemps d'une flotte de 83 galères *sottile*, dont 32 armées par le pape et le roi de France. Pendant l'été, Pesaro pille le nord de la mer Égée et l'Anatolie, vraisemblablement avec succès mais on possède peu d'informations à ce sujet<sup>624</sup>. Fin août, les Vénitiens assiègent Leucade et prennent l'île le 30, malgré l'arrivée en renforts de plusieurs centaines de cavaliers ottomans<sup>625</sup>. En octobre, ils échouent à reprendre Durazzo au cours d'une attaque surprise<sup>626</sup>. C'est la dernière opération d'envergure de la guerre. La flotte vénitienne rentre ensuite hiverner à Corfou et une partie des navires sont démobilisés<sup>627</sup>. L'année 1503 est essentiellement consacrée aux négociations de paix avec les Ottomans. Celles-ci traînent et le conflit ne se termine qu'à l'automne. Les Vénitiens maintiennent jusque-là leurs forces mobilisées, craignant à plusieurs reprises une reprise des affrontements. Benedetto Pesaro avait ainsi reçu l'autorisation de rentrer à Venise en janvier mais avait été finalement maintenu à plusieurs reprises<sup>628</sup>. Il meurt le 12 août toujours à la tête de la flotte et les sénateurs décident de ne pas le remplacer en raison de la signature prochaine du traité.

---

<sup>619</sup> Priuli, II, p. 202.

<sup>620</sup> *Ibid.*, p. 202-203.

<sup>621</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 205r, file 430 (28 février 1502).

<sup>622</sup> Senato Secreti, reg. 39, fol. 5v, file 37 (9 avril 1502).

<sup>623</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 121v, file 265 (19 mai 1502).

<sup>624</sup> Senato Secreti, reg. 39, fol. 44r, file 114 (14 octobre 1502) : « (...) *del vostro esser andato questo superior tempo nel arcipelago et del seguito per vuy in quelle parte contra lo inimico dannicando li subditi soy (...)* ».

<sup>625</sup> Priuli, II, p. 226 et 229-232.

<sup>626</sup> *Ibid.*, p. 235.

<sup>627</sup> Senato Secreti, reg. 39, fol. 41r, file 108 (27 septembre 1502).

<sup>628</sup> Senato Secreti, reg. 39, fol. 59v, file 145 (9 janvier 1503).



La paix est finalement signée, officialisant la perte des territoires conquis par les Ottomans pendant la guerre. Venise doit également rendre l'île de Leucade mais conserve Céphalonie<sup>629</sup>. En un demi-siècle, la République perd donc de nombreuses bases maritimes mais en annexe d'autres, en premier lieu l'île de Chypre. Les Vénitiens défendent vigoureusement leurs possessions et n'enregistrent pas de réelles défaites en mer. On peut considérer avec Frederic Lane que la chute de Négrepont et la bataille de Zonchio marquent un affaiblissement de la suprématie navale des Vénitiens mais celle-ci ne peut être uniquement attribuée à une infériorité numérique<sup>630</sup>. La dispersion des ressources, causée par la nécessité de combattre simultanément sur plusieurs fronts<sup>631</sup>, joue un rôle dans les revers mais cette explication n'est pas à elle seule suffisante. Le dispositif militaire prévoit une défense des cités par leurs garnisons jusqu'à l'arrivée en renfort de la flotte de guerre. Les territoires perdus l'ont été lorsque celle-ci s'est révélée incapable les secourir.

---

<sup>629</sup> Senato Secreti, reg. 39, fol. 160r, file 346 (26 février 1504).

<sup>630</sup> Pour Négrepont : Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 324 et pour Zonchio : Frederic C. LANE, « Naval actions and fleet organization, 1499-1502 », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 146.

<sup>631</sup> Gregory HANLON, *The twilight of a military tradition : Italian aristocrats and European conflicts, 1560-180*, Londres, UCL press, 1998, p. 143.

## Chapitre II : Un « empire de papier<sup>632</sup> » ? Prise de décision et circulation de l'information politique dans l'empire vénitien.

Au XV<sup>e</sup> siècle, l'État vénitien se distingue en Europe et en Méditerranée par sa forte centralité géographique, à une époque où les pouvoirs demeurent souvent itinérants. Le doge quitte rarement le palais ducal où siègent également les assemblées dirigeant la République. Par conséquent, la communication avec les territoires de l'empire nécessite un échange permanent de courriers<sup>633</sup>. Comme l'écrit Élisabeth Crouzet-Pavan : « la vie des conseils dépend directement de l'envoi des lettres, dépêches et avis<sup>634</sup> ». La circulation de l'information est un enjeu fondamental du fait de l'étendue géographique des empires, *a fortiori* lorsqu'ils sont maritimes, et de la concentration de la prise de décision dans un lieu unique<sup>635</sup>.

Les patriciens vénitiens élus gouverneurs des cités du *Stato da Mar*, ou officiers de la flotte de guerre, s'acclimatent parfaitement à leur devoir d'écrire, car ils alternent souvent carrière publique et activités commerciales, qui nécessitent également une importante production épistolaire. L'information publique n'est donc pas la seule à circuler dans l'empire vénitien. À la Renaissance, Venise est le lieu incontournable pour la production, la collecte, et la diffusion d'informations politique, économique et militaire<sup>636</sup>. L'époque connaît une

---

<sup>632</sup> Cette expression est reprise de Guillaume GAUDIN, *Penser et gouverner le Nouveau monde au XVII<sup>e</sup> siècle. L'empire de papier de Juan Diez de la Calle, commis du Conseil des Indes*, Paris, L'Harmattan, 2013.

<sup>633</sup> Nous faisons référence à la communication au quotidien car une circulation des hommes existe bien évidemment. Des suppliques individuelles sont parfois apportées en personne et les populations de l'empire envoient également des ambassadeurs à Venise pour y présenter leurs revendications, présentées sous la forme de capitulaires.

Concernant les échanges de courriers, précisons que l'envoi d'une lettre n'appelle pas forcément une réponse ni même un accusé de réception. Les officiers de la République adressent ainsi davantage de dépêches au gouvernement qu'ils n'en reçoivent. L'échange est donc inégal.

<sup>634</sup> Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Les mots de Venise : sur le contrôle du langage dans une cité-État italienne, dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 208. De plus, les effectifs importants de l'élite de Venise et l'importance du débat dans les organes de pouvoir contribuent à mettre l'information au centre de la pratique politique vénitienne.

<sup>635</sup> Pour l'information comme une des modalités d'échange entre centre et périphérie en contexte impérial : Frédéric HURLET, « Introduction », dans Frédéric HURLET (dir.), *Les Empires antiquité et Moyen Âge : analyse comparée*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 12. Sur la circulation de l'information dans le cadre, non pas d'un empire, mais d'une compagnie commerciale internationale, apportant des réflexions intéressantes sur le rapport entre distance et gestion de l'information : Marie MENARD-JACOB, *La première Compagnie des Indes. Apprentissages, échecs et héritage : 1664-1704*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.

<sup>636</sup> Mario INFELISE, « Book Publishing and circulation of information », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 655.

augmentation de la production écrite et un développement de l'État. Il existe aussi une soif de nouvelles et un désir d'en obtenir dans les meilleurs délais<sup>637</sup>. Le revers est une lamentation permanente des hommes à cause de la lenteur des communications ; la vitesse de circulation des nouvelles évolue peu entre le Moyen Âge et l'époque moderne<sup>638</sup>. La distance demeure un horizon indépassable jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>639</sup>.

Comme l'écrit Johan Petitjean, les termes de « nouvelle » et d'« information » sont polysémiques et il faut se garder de leur donner un sens trop resserré<sup>640</sup>. On donnera donc seulement une définition large. Pierre Sardella définit la nouvelle comme « la communication d'un événement<sup>641</sup> ». Informer signifie ici « faire savoir » et on parlera donc également d'information pour décrire de manière générique le contenu des lettres, échangées entre les dirigeants de la République et ses représentants en dehors de la lagune. L'objectif ici est de comprendre le fonctionnement de la communication au sein de l'État vénitien, entre le gouvernement d'un côté, et les administrateurs de l'empire et les officiers de la flotte de guerre de l'autre<sup>642</sup>. L'enjeu est de saisir si le contexte de guerre permanente et de contraction territoriale, entraînant une militarisation du *Stato da Mar*, a également un impact dans les échanges, s'il y a des dysfonctionnements et/ou des adaptations. Présentons d'abord les institutions en charge des affaires militaires avant d'étudier la circulation de l'information publique dans le *Stato da Mar*. Il convient en effet de la considérer dans son ensemble car les informations civiles et militaires ne sont pas nettement dissociées et empruntent les mêmes canaux entre Venise et les territoires de l'empire.

Les historiens s'intéressent depuis le XIX<sup>e</sup> siècle aux productions épistolaires, surtout celles des penseurs et des hommes d'État. La question de l'information commerciale a également suscité des développements précoces<sup>643</sup>. En histoire médiévale, l'étude des enjeux

---

<sup>637</sup> Pierre SARDELLA, *Nouvelles et spéculations à Venise : au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1948, p. 16.

<sup>638</sup> Fernand BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin 1990 (1949), vol. 2, p. 10-12 et 25-26.

<sup>639</sup> Christophe STUDENY, *L'Invention de la vitesse. France, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1995 et Sylvain VENAYRE, *Panorama du voyage : 1780-1920 : mots, figures, pratiques*, Paris Les Belles Lettres, 2012.

<sup>640</sup> Johann PETITJEAN, *L'intelligence des choses : une histoire de l'information entre Italie et Méditerranée (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 6-7.

<sup>641</sup> Pierre SARDELLA, *Nouvelles et spéculations*, *op. cit.*, p. 9.

<sup>642</sup> Communication est également entendue dans un sens générique et non dans celui des Vénitiens de l'époque étudiée, signifiant la transmission d'une information d'un conseil à un autre. Filippo DE VIVO, *Patrizi, informatori, barbieri: politica e comunicazione a Venezia nella prima età moderna*, Milan, Feltrinelli, 2012, p. 19.

<sup>643</sup> Par exemple : Jules SOTTAS, *Les messageries maritimes de Venise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1938. Pour un rare cas d'étude à l'échelle de la Méditerranée et de l'Europe : Federigo MELIS, « Intensità e regolarità nella diffusione dell'informazione economica generale

politiques de la circulation des nouvelles s'est véritablement développée au cours des deux dernières décennies<sup>644</sup>, en lien avec l'essor de l'histoire urbaine, judiciaire et de la genèse de l'État<sup>645</sup>. Concernant les études sur la guerre, les historiens ont longtemps délaissé autant le thème de l'information que les sources épistolaires disponibles. Les correspondances sont aujourd'hui surtout utilisées par les spécialistes du fait militaire pour leurs informations sur la vie quotidienne des armées, afin de compléter les sources normatives et narratives qui laissent de nombreux enjeux dans l'ombre<sup>646</sup>.

---

nel Mediterraneo e in Occidente alla fine del Medioevo» dans Luciana FRANGIONI (éd.), *I trasporti e le comunicazioni nel Medioevo*, Florence, Le Monnier, 1984, p. 179-223.

<sup>644</sup> Les travaux pionniers d'Yves Renouard sont longtemps restés sans continuateur. Celui-ci a surtout abordé cette question via ses travaux sur la papauté d'Avignon, certainement le plus grand centre européen pour la circulation de l'information au XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>645</sup> L'historiographie s'est surtout concentrée sur les deux derniers siècles du Moyen Âge, du fait de l'essor des États et plus largement de l'autorité publique. Concernant les termes employés au Moyen Âge pour désigner l'information et sur sa relation avec le politique qui nous intéresse ici, on peut citer l'avant-propos et l'introduction dans Claire BOUDREAU (dir.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004. En France, la question de l'information dans l'espace public a fait l'objet de récents développements : Pierre MONNET, « De la rue à la route : messages et ambassades dans les villes allemandes à la fin du Moyen Âge », dans G. JARITZ (dir.), *Die Straße im Mittelalter*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie, 2001, p. 71-89 ; Xavier NADRIGNY, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris, École des chartes, 2013 ; Nicolas OFFENSTADT, *En place publique : Jean de Gascogne, crieur au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Stock, 2013. Les enjeux autour de la rumeur ont aussi suscité plusieurs travaux, voir plus loin. Plusieurs études ont abordé la question de l'information diplomatique, voir la synthèse d'Isabella Lazzarini à ce sujet : *Communication and conflict. Italian diplomacy in the early renaissance, 1350-1520*, Oxford, Oxford University Press, 2015, p. 69-85. Concernant l'Italie et la Méditerranée, l'époque moderne est davantage étudiée. Citons notamment Elena FASANO GUARINI, Mario ROSA, *L'informazione politica in Italia (secoli XVI-XVIII)*, Pise, Scuola Normale Superiore, 2001 ; Johann PETITJEAN, *L'intelligence des choses : une histoire de l'information entre Italie et Méditerranée (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rome, École française de Rome, 2013 et Roger CHARTIER, Alfred MESSERLI (dirs.), *Scripta volant, verba manent : Les cultures de l'écrit en Europe entre 1500 et 1900*, Basel, Schwabe, 2007. La question de l'information recoupe enfin celle de l'existence d'un espace public au Moyen Âge, traduction française du concept d'*Öffentlichkeit* forgé par Jürgen Habermas. Sur le débat quant à son application à l'époque médiévale : Patrick BOUCHERON, Nicolas OFFENSTADT (dirs.), *L'espace public au Moyen Âge : débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, Presses universitaires de France, 2011 ; pour un cas d'étude hors Venise : Xavier NADRIGNY, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris, École des Chartes, 2013.

<sup>646</sup> Laurent Vissière a étudié les productions épistolaires à l'époque de la bataille de Ravenne, pendant les guerres d'Italie : « Lettere scritte, lettere stampate della campagna di Gaston de Foix (1511-1512) », dans Dante BOLOGNESI (dir.), *1512. La battaglia di Ravenna, l'Italia, l'Europa*, Ravenne, Longo editore, 2014, p. 237-252 ; Francesco Storti s'en sert pour étudier les dynamiques internes aux armées italiennes du XV<sup>e</sup> siècle et quitter la traditionnelle approche institutionnelle, voir « La "novellaja" mercenaria. Vita militare, esercito e stato nella corrispondenza di commissari, principi e soldati del secolo XV », *Studi storici*, vol. 54, 2013, p. 5-40 ; David Potter a étudié la correspondance d'un colonel allemand des lansquenets au service de la France au XVI<sup>e</sup> siècle. Il montre son point de vue et ses enjeux personnels, financiers mais aussi les réseaux tissés pendant les campagnes militaires, « Les Allemands et les armées françaises au XVI<sup>e</sup> siècle. Jean-Philippe Rhingrave, chef de lansquenets : étude suivie de correspondance en France, 1548-1566 », *Francia*, vol. 20, n°2, 1993, p. 1-20 et vol. 21, n°2, 1994, p. 1-62 et Arnold Esch s'est intéressé à des piquiers suisses engagés en Italie en 1512. Il montre notamment leurs perceptions de l'environnement italien et leurs relations avec les Milanais pendant leur hébergement dans la capitale lombarde, « I mercenari svizzeri in Italia. L'esperienza delle guerre milanesi (1510-1515) tratta da fonti bernesi », dans Arnold ESCH (dir.), *Mercenari, mercanti e pellegrini: viaggi transalpini nella prima età moderna*, Bellinzona, Casagrande, 2005, p. 9-96.

Dans le cadre vénitien, la circulation de l'information publique entre les assemblées de la République et les représentants dans l'empire n'a pas été étudiée<sup>647</sup>. En revanche, les lettres commerciales suscitent depuis longtemps l'intérêt des chercheurs. La correspondance de Marco Bembo, marchand actif en Méditerranée pendant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, a été étudiée par Freddy Thiriet et Alessio Sopracasa<sup>648</sup>. Dans sa thèse, Georg Christ a utilisé les lettres de Biagio Dolfin, consul vénitien à Alexandrie au début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>649</sup>. Les travaux d'Éric Vallet sur des marchands syriens installés en Syrie à la fin du *Quattrocento* s'appuient aussi sur des courriers<sup>650</sup>. Bernard Doumerc a utilisé les échanges épistolaires d'une compagnie vénitienne installée en Aragon dans les années 1460-1470 pour étudier ses activités commerciales<sup>651</sup>.

L'activité épistolaire représente, pour un acteur économique, une occupation ponctuelle mais dense et fastidieuse, réalisée généralement lors des escales, occasions de récupérer des courriers et d'y répondre avant la reprise de la navigation<sup>652</sup>. Outre les informations purement économiques, essentielles pour conduire les affaires les plus rentables, ces missives comportent souvent des références aux évolutions politiques, car elles peuvent

---

<sup>647</sup> On s'inspirera, sans en aborder le sujet, en revanche des nombreux travaux portant sur les suppliques considérées comme un outil de communication et de négociation entre l'État et les populations sujettes. Elles caractérisent également la souplesse de la gouvernamentalité au sein de l'empire vénitien. Pour une publication récente à ce sujet, voir Alessandra SAMBO, « Les délégations de la Seigneurie (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Communication politique ou pratique de négociation entre Venise et la Terre ferme ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n° 4, 2015, p. 819-848.

<sup>648</sup> Freddy THIRIET, « Les lettres commerciales des Bembo et le commerce vénitien dans l'empire ottoman à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », dans *Studi in onore di Armando Sapori*, Milan, Cisalpino-Istituto Editoriale Universitario, 1957, vol. 2, p. 911-933 et Alessio SOPRACASA, « Passage au Levant. Le "voyage" de Candie-Constantinople de la compagnia Bembo dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle : organisation et séjour », *Cahiers d'études italiennes*, vol. 25, 2017, p. 1-16. La référence archivistique de la correspondance de Marco Bembo est donnée dans Alessio SOPRACASA, « Les marchands vénitiens à Constantinople d'après une *tariffa* inédite de 1482 », *Studi veneziani*, n.s., vol. 58, 2011, p. 49-220, p. 50.

<sup>649</sup> Georg CHRIST, *Trading conflicts: Venetian merchants and Mamluk officials in late medieval Alexandria*, Leyde, Brill, 2012. Voir aussi du même auteur « A Newsletter in 1419? Antonio Morosini's Chronicle in the Light of Commercial Correspondence between Venice and Alexandria », *Mediterranean Historical Review*, vol. 20, n° 1, 2005, p. 35-66. Georg Christ y étudie une lettre d'Antonio Morosini, l'auteur de la chronique présentée dans l'introduction, adressée à son neveu Biagio Dolfin.

<sup>650</sup> Éric VALLET, *Marchands vénitiens en Syrie à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Association pour le développement de l'histoire économique, 1999.

<sup>651</sup> Bernard DOUMERC, « Les Vénitiens en Catalogne pendant la guerre civile (1464-1470) », *Acta Mediaevalia*, vol. 5-6, 1984-1985, p. 243-254. Sur le thème de l'information commerciale, on peut renvoyer également aux travaux suivants, plus anciens mais toujours valables : Salvatore SASSI, *Lettere di commercio di Andrea Barbarigo, mercante veneziano del '400*, Naples, La Nuovissima, 1951 ; Ugo TUCCI, *Lettere d'un marchand vénitien : Andrea Berengo, 1553-1556*, Paris, SEVPEN, 1957 ; Fernand BRAUDEL, Alberto TENENTI, « Michiel da Lezze, marchand vénitien (1497-1514) », dans Wilhelm ABEL, Knut BORCHARDT, Hermann KELLEBENZ (dirs.), *Wirtschaft, Geschichte und Wirtschaftsgeschichte Festschrift zum 65. Geburtstag von Friedrich Lütge*, Stuttgart, Gustav Fischer, 1966, p. 38-73. Voir aussi l'édition par Benjamin Arbel de lettres commerciales relatives à Chypre : *Venetian letters (1354-1512) from the archives of The Bank of Cyprus Cultural Foundation and other cypriot collections*, Chypre, The Bank of Cyprus Cultural Foundation, 2007.

<sup>652</sup> Georg CHRIST, *Trading Conflicts*, op. cit., p. 39

entraîner une variation des prix. Elles contiennent aussi des éléments sans lien avec le négoce, comme une demande adressée à son destinataire de régler une dette arrivant à échéance, de s'assurer de la gestion d'une propriété, etc. Enfin, elles sont, rarement cependant, le lieu d'expression de sentiments personnels. Les manuels de commerce encouragent à écrire et indiquent que c'est une bonne chose pour un marchand d'avoir les mains tâchées d'encre<sup>653</sup>. L'existence de tels traités explique la grande standardisation des lettres d'affaires. La question de l'information commerciale et financière à Venise à la Renaissance a fait l'objet d'une publication de Pierre Sardella en 1948<sup>654</sup>. Il établit notamment un tableau des délais d'acheminement du courrier montrant leur grande amplitude.

D'autres sujets relatifs à la circulation des nouvelles à Venise intéressent les historiens depuis quelques décennies : l'imprimerie<sup>655</sup>, la circulation des livres et l'apparition de la presse<sup>656</sup>, le contrôle et le secret<sup>657</sup>, l'information dans la ville de Venise<sup>658</sup>, etc. Concernant le domaine politique, les travaux se sont concentrés sur la circulation de l'information à Venise même, ou à l'échelle européenne ou méditerranéenne<sup>659</sup>, mais pas à l'échelle de l'empire, c'est-à-dire entre le gouvernement central et les territoires sujets. D'une manière générale, « la dimension politique de l'épistolaire au Moyen Âge reste un terrain peu défriché, voire complètement sous-exploité<sup>660</sup> ». Eric Dursteler s'est intéressé aux enjeux et aux modalités de la circulation des nouvelles entre Venise et Constantinople, par voie de terre et l'intermédiaire

---

<sup>653</sup> Bernard DOUMERC, « "Par Dieu écrivez plus souvent !" La lettre d'affaires à Venise à la fin du Moyen Âge », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 100.

<sup>654</sup> Pierre SARDELLA, *Nouvelles et spéculations*, op. cit.

<sup>655</sup> Une bibliographie pléthorique existe sur la question de l'imprimerie à Venise, en partie en raison du rôle pionnier de la ville.

<sup>656</sup> Pour une synthèse sur le sujet : Mario INFELISE, « Book Publishing and circulation of information », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 651-674.

<sup>657</sup> Sur la question du secret, voir Paolo PRETO, *I servizi segreti di Venezia*, Milan, Il Saggiatore, 2004 (1994).

<sup>658</sup> Concernant l'information dans la ville de Venise, voir Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Les mots de Venise : sur le contrôle du langage dans une cité-État italienne », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 205-218 ; Federico BARBIERATO, « Dissenso religioso, discussione politica e mercato dell'informazione a Venezia fra Seicento e Settecento », *Società e Storia*, vol. 102, 2003, p. 707-757 ; Élisabeth HORODOWICH, « The gossiping tongue: oral networks, public life and political culture in early modern Venice », *Renaissance Studies*, vol. 19, n° 1, 2005, p. 22-45 ; idem, *Language and statecraft in early modern Venice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; Filippo DE VIVO, *Information and communication in Venice: rethinking early modern politics*, Oxford, Oxford University Press, 2007 ; idem, *Patrizi, informatori, barbieri: politica e comunicazione a Venezia nella prima età moderna*, Milan, Feltrinelli, 2012 et Claire JUDDE DE LARIVIERE, « Du Broglio à Rialto : cris et chuchotements dans l'espace public à Venise (XVI<sup>e</sup> siècle) », dans Patrick BOUCHERON, Nicolas OFFENSTADT (dirs.), *L'espace public au Moyen Âge : débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 119-130.

<sup>659</sup> Pour une synthèse sur le sujet : Ionna IORDANOU, « What News on the Rialto? The Trade of Information and Early Modern Venice's Centralized Intelligence Organization », *Intelligence and National Security*, vol. 31, 2016, p. 305-326.

<sup>660</sup> Bruno DUMEZIL, Laurent VISSIERE, « Introduction », dans Bruno DUMEZIL, Laurent VISSIERE (dirs.), *Épistolaire politique*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2014, vol. 1 : Gouverner par les lettres, p. 8. L'article indique qu'il n'en est pas de même pour les époques antiques et modernes et fournit une bibliographie concernant chacune de ces chronologies.

de la cité de Cattaro<sup>661</sup>. Il postule que la République possède alors un monopole sur la transmission de l'information entre l'Empire ottoman et l'Europe chrétienne, offrant aux Vénitiens un avantage diplomatique et militaire certain sur les autres puissances européennes<sup>662</sup>. Le bayle vénitien de Constantinople est un informateur clef pour la République et ses pratiques de récolte de l'information et d'espionnage ont été étudiées par Emra Gürkan<sup>663</sup>. Dans *Venice Reconsidered*, Peter Burke explique que seules Gênes et Anvers concurrencent Venise en matière d'information économique et Rome concernant le domaine politique<sup>664</sup>. Marco Pozza a étudié la codification progressive des *Ducali*, des mandements de l'État et les conditions de leur acheminement au Moyen Âge central<sup>665</sup>. Margaret Messerve s'est intéressée aux enjeux politiques et culturels de l'annonce de la chute de Négrepont en 1470<sup>666</sup>.

Les sources renseignant sur la circulation de l'information posent problème. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les *Sopraconsoli* supervisent le transport des lettres marchandes et les *Sopracursori* les courriers de l'État. Puis, en 1306, la compétence est transférée aux *Provveditori di comun*, également chargés de l'entretien des ponts et des routes<sup>667</sup>. Les archives de cette magistrature conservées pour la période médiévale ne livrent pas de renseignement.

Les chroniques, et surtout les *Diarii*, évoquent l'envoi et la réception des courriers mais intègrent aussi de nombreuses copies intégrales, partielles ou des résumés. Ceux de

---

<sup>661</sup> Eric R. DURSTELER, « Power and information: the venetian postal system in the early modern eastern mediterranean », dans Diogo Ramada CURTO (dir.), *From Florence to the Mediterranean and beyond: essays in honour of Anthony Molho*, Florence, Leo S. Olschki, 2009, p. 601-623.

<sup>662</sup> Sur ce sujet voir aussi Hans Joachim KISSLING, « Venezia come centro di informazioni sui Turchi », dans Hans-Georg BECK, Manousos I. MANOUSAKAS, Agostino PERTUSI (dirs.), *Venezia, centro di mediazione tra Oriente e Occidente (secoli XV-XVI): aspetti e problemi*, Florence, Leo S. Olschki, 1977, vol. 1, p. 97-109 et Robert MANTRAN, « Venise, centre d'information sur les Turcs », dans *Ibid.*, vol. 1, p. 111-116.

<sup>663</sup> Emra S. GÜRKAN, « Layling Hands on Arcana Imperii. Venetian Bailii as Spymasters in Sixteenth-Century Istanbul », dans Paul MADDRELL, Christopher MORAN, Ioanna IORDANOU, Mark STOUT (dirs.), *Spy chiefs*, Washington D.C., Georgetown University Press, 2018, vol. 2 : Intelligence Leaders in Europe, the Middle East and Asia, p. 67-96. Les travaux d'Emra Gürkan portent plus largement sur l'espionnage en Méditerranée à l'époque moderne. Voir notamment : « The Efficacy of Ottoman Counter-Intelligence in the 16th century », *Acta Orientalia Academiae Scientiarum Hung.*, vol. 65, n°1, 2012, p. 1-38.

<sup>664</sup> Peter BURKE, « Early Modern Venice as a Centre of Information and Communication », dans John J. MARTIN, Dennis ROMANO (dirs.), *Venice Reconsidered: the history and civilization of an Italian city-state, 1297-1797*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000, p. 390.

<sup>665</sup> Marco POZZA, « Lettere pubbliche e servizio postale di stato a Venezia nei secoli XII-XIV », dans Stefano GASPARI, Giovanni LEVI, Pierandrea MORO (dirs.), *Venezia. Itinerari per la storia della città*, 1997, Bologne, Il Mulino, 1997, p. 113-130. Sur la poste publique, voir aussi Luciano DE ZANCHE, *Tra Costantinopoli e Venezia. Dispacci di Stato e lettere di mercanti dal Basso Medioevo alla caduta della Serenissima*, Prato, Istituto di studi storici postali, 2000.

<sup>666</sup> Margaret MESSERVE, « News from Negroponte: Politics, Popular Opinion, and Information Exchange in the First Decade of the Italian Press », *Renaissance Quarterly*, vol. 59, n° 2, 2006, p. 440-480.

<sup>667</sup> Luciano DE ZANCHE, *Tra Costantinopoli*, op. cit., p. 11 et Marco POZZA, « Lettere pubbliche e servizio postale di stato a Venezia nei secoli XII-XIV », dans Stefano GASPARI, Giovanni LEVI, Pierandrea MORO (dirs.), *Venezia. Itinerari per la storia della città*, 1997, Bologne, Il Mulino, 1997, p. 117.

Marino Sanudo sont d'une richesse exceptionnelle, conservant environ 10 000 textes de lettres<sup>668</sup>. Les registres du Sénat évoquent souvent les informations reçues conduisant à la prise d'une décision<sup>669</sup>. Le fonds *Secreti* est essentiellement composé de copies des missives adressées aux représentants, en particulier aux ambassadeurs<sup>670</sup>. Des délibérations évoquent aussi l'écriture d'une lettre à un représentant et les principales informations à lui donner<sup>671</sup>. Dans ces cas-là, la date d'expédition de la dépêche est souvent indiquée<sup>672</sup>. En revanche, les modalités de leur envoi ne sont généralement pas précisées<sup>673</sup>. La distinction entre l'acte administratif et la missive n'est donc pas toujours nette, comme dans d'autres contextes médiévaux<sup>674</sup>. La perte des *Secreti* du Collège prive les historiens d'une vision plus routinière de l'envoi de lettres par le gouvernement ; la conservation d'un registre de *filze*, couvrant la période 1487-1489, apporte néanmoins quelques informations<sup>675</sup>. Des *Ducali*, les lettres publiques produites par le gouvernement de la République, sont également conservées mais de manière éparse<sup>676</sup>.

Enfin, deux *copialettere* nous sont parvenus pour le XIV<sup>e</sup> siècle et neuf pour le XV<sup>e</sup> siècle<sup>677</sup>. Dans le cas vénitien, on entend par ce terme un manuscrit où sont recopiées, dans

---

<sup>668</sup> À titre d'exemple, on trouve près de 3 000 occurrences de « *lettera* » ou « *lettere* » dans le volume 2, qui couvre une année (du 1<sup>er</sup> octobre 1498 au 30 septembre 1499), sans même mentionner les autres termes faisant référence à la circulation de l'information.

<sup>669</sup> Ce n'est cependant pas toujours le cas et on trouve aussi des mentions très vagues : Senato Mar, reg. 9, fol. 68r, file 139 (9 novembre 1490) : « *diversis et multiplicibus relationibus* ».

<sup>670</sup> Les registres du fonds *Mar* en conservent aussi quelques-unes mais dans des proportions très inférieures. Pour un exemple : Senato Mar, reg. 9, fol. 68r, file 139 (9 novembre 1490).

<sup>671</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 79v, file 154 (12 octobre 1495).

<sup>672</sup> Par exemple pour l'envoi d'une lettre au *regimen* de Corfou : Senato Mar, reg. 11, fol. 179v, file 362 (17 septembre 1483).

<sup>673</sup> Les délibérations évoquent seulement l'envoi des lettres à un représentant de la République. On trouve ainsi des formules laconiques comme « *quod scribatur et ordinetur capitaneus nostro generali maris* ». Par exemple dans : Senato Mar, reg. 7, fol. 134v, file 268 (19 octobre 1463).

<sup>674</sup> Bruno DUMEZIL, Laurent VISSIERE, « Introduction », dans Bruno DUMEZIL, Laurent VISSIERE (dirs.), *Épistolaire politique*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2014, vol. 1 : Gouverner par les lettres, p. 15.

<sup>675</sup> Collegio Secreti, filze, busta 1.

<sup>676</sup> Les fonds les conservant à l'*Archivio di Stato* de Venise sont : *Miscellanea Ducali e atti diplomatici*, *Capi del consiglio dei Dieci*, *Lettere et Lettere ai rettori e altri pubblici rappresenti* et *Serenissima Signoria, Lettere sottoscritte Mar* et *Lettere sottoscritte Terra*. La plus ancienne *Ducali* conservée date de 1166. Marco POZZA, « Lettere pubbliche », art. cit., p. 113.

<sup>677</sup> Pour ceux datant du XIV<sup>e</sup> siècle : le premier est de Pietro Corner, ambassadeur à Milan en 1380, pendant la guerre de Chioggia, et le second de Domenico Michiel, capitaine général lors du siège de Trieste à l'hiver 1368-1369. Le premier comporte 46 lettres, du 27 novembre 1379 au 26 octobre 1380. Le deuxième comporte 143 lettres, du 10 novembre 1468 au 30 juin 1469. Tous les deux sont conservés dans la cl. 11 de la Biblioteca Nazionale Marciana et ont fait l'objet d'éditions : Vittorio LAZZARINI (éd.), *Dispacci di Pietro Cornaro, ambasciatore a Milano durante la guerre di Chioggia*, Venise, Regia Deputazione veneta di storia patria, 1939 et Giambattista DI SARDAGNA, « Lettere del doge Andrea Contarini e del capitano generale Domenico Michiel, 1368-1369 », *Archeografo Triestino*, n.s., vol. 8, 1881, p. 325-378 et vol. 9, 1882, p. 3-57 et 213-283. Signalons aussi la conservation de plusieurs *Ducali* adressées au même Domenico Michiel, capitaine général en 1363-1364, à l'époque de la révolte de Crète : Museo Correr, Cod. Cic. 3466 et 3475.



l'ordre chronologique, les lettres envoyées par un représentant de la république de Venise au cours de sa mission. Contrairement aux courriers écrits dans le lieu de déroulement de la mission, le *copialettere* est produit au sein de la chancellerie ducale à Venise. Outre le texte de la missive, un *copialettere* indique, mais pas de manière systématique, le destinataire, la date et le lieu d'envoi, parfois aussi son heure. Les lettres comportent des formules d'adresse brèves, traditionnellement destinées au doge même s'il n'est généralement pas celui qui ouvre les dépêches reçues. Les *copialettere* sont écrits majoritairement en vénitien mais plusieurs comportent quelques lettres en latin. Ils servent lors du contrôle des actes du patricien effectué à son retour à Venise. Pour cette raison, ils n'intègrent pas les instructions envoyées par Venise. En revanche, des lettres envoyées à d'autres représentants de la République sont également présentes, mais toujours de manière anecdotique. Il y a dans chaque registre des lacunes dans la conservation des missives, faibles pour certains<sup>678</sup>, nettement plus importantes pour d'autres. Plusieurs registres intègrent d'autres documents : des revues de troupes, des ordres de batailles, des courriers reçus, etc. Leur conservation permet aussi aux successeurs de se renseigner avant de partir rejoindre leur poste<sup>679</sup>. On ignore cependant si la production d'un *copialettere* est systématique pour l'ensemble des représentants de la République, et quels sont les enjeux de conservation. La poignée de correspondances conservées signifie-t-elle leur destruction, ou simplement une mise au rebut, au terme d'un temps plus ou moins défini ? Malgré leur richesse, ces *copialettere* ont été peu exploités. Ils ne renseignent pas seulement sur les événements dans lesquels leurs auteurs sont impliqués, mais plus largement sur les pratiques du pouvoir des patriciens vénitiens en mission et sur leurs relations avec leurs homologues des assemblées. Leur grande hétérogénéité limite leur usage et la spécificité de chacun, notamment leurs contextes de production et la personnalité de leurs auteurs, doit être prise en compte pour éviter tout risque de surinterprétation. Plusieurs de ces *copialettere* ont fait l'objet d'éditions mais aucun recensement n'a été effectué. Il s'avère donc nécessaire de le réaliser succinctement.

Les quatre premiers *copialettere* sont produits par des ambassadeurs. Celui de Zaccaria Barbaro, représentant de Venise à Naples, contient 316 lettres écrites entre le 1<sup>er</sup>

---

<sup>678</sup> Pour celui de Zaccaria Barbaro à Naples, voir Gigi CORAZZOL (éd.), *Dispacci di Zaccaria Barbaro, op. cit.*, p. 12. Pour celui de Bartolomeo Minio à Nauplie, voir Minio, I, p. 15 (n° 3, 29 janvier 1480). Il évoque le 29 janvier une lettre écrite le 10 du même mois mais qui n'apparaît nulle part. Sa précédente dépêche date du 29 décembre 1479.

<sup>679</sup> Voir chapitre 3.

novembre 1471 et le 7 septembre 1473<sup>680</sup>. Giosafat Barbaro est ambassadeur auprès d'Uzun Hasan pendant la guerre de 1463-1479. La première de ses 49 lettres est écrite le 21 février 1473 à Zara pendant son transit vers le Levant, et la dernière le 23 février 1473 à Colcos (Korghos) en Anatolie. Ce *copialettere* ne conserve que la première partie de la correspondance de Barbaro, et il manque la suite, concernant son voyage jusqu'au territoire d'Uzun Hasan, puis son retour à Venise<sup>681</sup>. Puis, Francesco Foscari est élu le 18 février 1496 pour représenter Venise auprès de l'empereur Maximilien. Ses 92 lettres s'étendent du 16 juin au 4 novembre 1496<sup>682</sup>. Enfin, le secrétaire Giovanni Dario se rend plusieurs fois à Constantinople et 22 de ses dépêches sont conservées entre le 30 mai 1484 et le 28 février 1485<sup>683</sup>.

Ensuite, deux *copialettere* de provéditeurs de l'armée sont conservés. Le premier, Jacopo Barbarigo, sert en Morée au milieu des années 1460<sup>684</sup>. Il contient 87 lettres, écrites généralement à Modon, entre le 5 juin 1465 et le 18 mars 1466, mais les premières et les dernières sont manquantes<sup>685</sup>. Le second, Lorenzo Loredan, est provéditeur général en Terre ferme à la fin du même conflit. 298 courriers sont écrits pendant ses 13 mois d'inspection, dans différentes villes<sup>686</sup>. On dispose également de deux correspondances d'un même patricien, Bartolomeo Minio, d'abord capitaine de Nauplie, d'où il expédie 90 lettres du 12

---

<sup>680</sup> Pour le manuscrit : Biblioteca Nazionale Marciana, mss. it. Classe VII, 398 (8170). Pour son édition : Gigi CORAZZOL (éd.), *Dispacci di Zaccaria Barbaro. 1<sup>er</sup> novembre 1471-7 settembre 1473*, Rome, Istituto poligrafico e zecca dello stato, 1994.

<sup>681</sup> Conservé à la Bibliothèque Nationale d'Autriche, le manuscrit a fait l'objet d'une édition au XIX<sup>e</sup> siècle : Enrico CORNET (éd.), *Lettere al Senato Veneto di Giosafatte Barbaro ambasciatore ad Usunhasan di Persia*, Vienne, Tendler, 1852. Barbaro a également produit des récits de ses pérégrinations. Voir Charles GREY (éd.), *Travels to Tana and Persia by Josafa Barbaro and Ambrogio Contarini*, Londres, Printed for the Hakluyt society, 1873 et pour une édition plus récente : Laurence LOCKHART, Raimondo MOROZZO DELLA ROCCA, Maria Francesca TIEPOLO, Giuseppe TUCCI (éds.), *I viaggi in Persia degli ambasciatori veneti Barbaro e Contarini*, Rome, Istituto poligrafico dello Stato, 1973. Le voyage à la Tana en mer Noire mentionné dans ses écrits date de 1436.

<sup>682</sup> Pour le manuscrit : Museo Correr, Cod. cic. 2002. Pour son édition, amputée des quatre premières lettres par son éditeur car jugées peu intéressantes, voir : Tommaso GAR, Agostino SAGREDO (éds.), « Dispacci al senato veneto di Francesco Foscari e di altri oratori presso l'imperatore Massimiliano I nel 1496 », *Archivio Storico Italiano*, ser. 1, vol. 7, n° 1, 1843, p. 725-948.

<sup>683</sup> Pour son édition : Guiseppe CALO (éd.), *22 Dispacci da Costantinopoli al Doge Giovanni Mocenigo*, Venise, Corbo e Fiore Editori, 1992.

<sup>684</sup> Pour sa biographie, voir chapitre 3.

<sup>685</sup> Le texte s'interrompt brutalement, au milieu d'une dépêche. On ignore s'il y a un lien avec la mort au combat de Barbarigo, lors du siège manqué de Patras en 1466. Le texte s'interrompant en bas de page, il est aussi simplement possible que le manuscrit ait été ôté d'une partie. Ce dernier est conservé à la *Biblioteca Archiginnasio* de Bologne sous la cote A.325. Il commence immédiatement avec la première lettre de Barbarigo sans aucune introduction. Pour son édition (sans appareil critique) : Sathas, vol. 6, p. 1-92.

<sup>686</sup> Le manuscrit est inédit. Pour sa cote : ASVe, Senato, Dispacci, Provveditori da Terra e da Mar, busta 9 (désormais : Senato PTM, busta 9). C'est le seul à se trouver dans ce fonds. Le *copialettere* suivant, dans l'ordre chronologique, est celui du provéditeur général Andrea Gritti, datant des années 1510. Celui de Loredan se trouvait initialement dans le fonds *Miscellanea Codici* de l'*Archivio di Stato* de Venise. Pour la biographie de Lorenzo Loredan, voir chapitre 3.

novembre 1479 au 25 mars 1483, et ensuite de Candie, d'où il envoie 62 lettres du 12 août 1500 au 14 juillet 1502<sup>687</sup>. Dans le second, plusieurs documents annexes sont insérés : une liste de paiements pour l'équipage d'une *nave* envoyée à la flotte de guerre<sup>688</sup>, un inventaire des galères entreposées dans l'arsenal de Candie et du matériel manquant pour les armer<sup>689</sup>, et une revue de la garnison de Candie<sup>690</sup>.

Le dernier *copialettere* a une écriture plus difficile à déchiffrer que les précédents et son organisation est anarchique. C'est celui du vice-capitaine des *nave armade* Marco Orio, auteur de 78 lettres entre le 6 décembre 1499 et le 8 mars 1501<sup>691</sup>. Il manque vraisemblablement ses derniers courriers car il est capturé par les Ottomans en avril 1501<sup>692</sup>. Le manuscrit commence du folio 95r (lettre du 29 janvier 1500) jusqu'au folio 117r (lettre du 8 mars 1501). La numérotation recommence ensuite au folio 47r (lettre du 6 décembre 1499) et va jusqu'au folio 94r, mais les pages sont vierges à partir du folio 71r (le folio 70v comporte une lettre du 25 décembre 1500). Les lettres étaient initialement dans l'ordre chronologique mais les cahiers du manuscrit ont été placés dans le désordre. Peut-être des lettres étaient-elles copiées sur les 46 premiers folios mais la lettre du 6 décembre 1499, insérée sur le folio 47r, est la première rédigée par Marco Orio. Il y répond à l'annonce de sa nomination comme vice-capitaine des *nave armade*. Peut-être les folios perdus comportaient-ils les lettres d'Alvise Marcello, le prédécesseur de Marco Orio qui le remplace par intérim. Contrairement aux autres *copialettere*, Marco Orio est le destinataire, et non l'auteur, d'un quart des lettres (28), généralement expédiées par le capitaine général de mer.

Avant d'évoquer la circulation de l'information, rappelons les enjeux de la prise de décision politique à Venise. Son étude est essentiellement fondée sur les archives des assemblées et des conseils de la République. Les productions écrites des magistratures

---

<sup>687</sup> Les deux correspondances de Bartolomeo Minio ont été éditées par Diana Wright. Sa biographie est disponible dans la première édition. Pour les manuscrits, voir respectivement Museo Correr, Cod. Cic. 2653 et 2681.

<sup>688</sup> Outre le patron, la *nave* embarque 21 hommes d'équipages dont le rôle n'est pas toujours spécifié. On ignore le tonnage du navire.

<sup>689</sup> Cinq galères sont entreposées dans l'arsenal : deux prêtes à prendre la mer, deux rentrées d'un service dans la flotte de guerre mais pouvant repartir rapidement et une dernière n'est pas en état. Parmi le matériel manquant, Minio évoque notamment l'obsolescence des bombardes et la nécessité d'en envoyer d'autres depuis Venise. Minio, II, p. 64 et 66 (n° 14, 30 octobre 1500).

<sup>690</sup> La revue fait état de quatre capitaines avec 123 chevaux et huit autres capitaines avec 133 fantassins. Minio, II, p. 74 et 76 (n° 15, 30 octobre 1500).

<sup>691</sup> Marino Sanudo a résumé une partie des lettres de Marco Orio dans les volumes III et IV de ses *Diarii*. Une note manuscrite, réalisée au crayon rouge, indique la correspondance avec l'édition de Rinaldo Fulin.

<sup>692</sup> Pour sa biographie, voir chapitre 3. Le manuscrit est inédit et nous n'avons relevé aucune publication le mentionnant. Pour sa cote : Museo Correr, Cod. Cic. 2791. Je remercie Mauro Bondioli pour m'avoir signalé son existence.

maritimes sont presque totalement perdues pour le Moyen Âge. Les chroniques et les *Diarii* apportent de précieux renseignements sur les débats précédant les votes<sup>693</sup>, et permettent de nuancer l'impression de consensus systématique qui apparaît dans les délibérations.

## ***I – L'organisation de la guerre par le gouvernement***

### **1 – La prise de décision**

#### A) L'hégémonie du Sénat au XV<sup>e</sup> siècle

Dans la Venise tardomédiévale, la prise de décision politique est divisée entre plusieurs assemblées et conseils, fruit d'une évolution séculaire. À partir de l'an Mil, le gouvernement personnel des doges, anciens fonctionnaires byzantins dépendant de l'Exarchat de Ravenne devenus monarques, est progressivement réduit au profit des familles importantes de la lagune<sup>694</sup>. Celles-ci contrôlent alors déjà l'*Arengo*, l'assemblée populaire élisant les doges et approuvant leur politique, et fournissent les effectifs des juges et des conseillers membres de la cour ducal<sup>695</sup>. La *Serrata* de 1297 transfère la souveraineté du doge au Grand Conseil (*Maggior Consiglio*)<sup>696</sup>. Ce dernier est attesté dès 1143 sous le nom de *Consilium sapientum* (Conseil des sages) et devient un organe législatif au siècle suivant<sup>697</sup>. Le nombre de ses membres augmente au fil du temps, passant de quelques dizaines à plusieurs centaines. De tels effectifs rendent impossible le maintien des fonctions exécutives du Grand Conseil, et entraînent la création de commissions. Entre le XII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle, plusieurs assemblées, conseils et magistratures, sont créés. La plupart sont installés dans les étages du palais ducal, sur la petite place (*piazzetta*) Saint-Marc, et demeurent en place jusqu'en 1797<sup>698</sup>. Chaque assemblée ou conseil ne dispose pas d'attributions clairement définies ; les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ne sont pas dissociés<sup>699</sup>. Le but est d'empêcher l'instauration d'un pouvoir personnel<sup>700</sup>. Il n'existe pas de Constitution à Venise, c'est-à-dire qu'aucune loi

---

<sup>693</sup> Sur ces débats, voir Filippo DE VIVO, *Patrizi, op. cit.*, p. 138-142.

<sup>694</sup> Le processus de captation du pouvoir par ces familles et l'instauration d'une république oligarchique sont détaillés dans le chapitre 3.

<sup>695</sup> Élisabeth CROUZET-PAVAN, *Venise triomphante : les horizons d'un mythe*, Paris, Albin Michel, 2004, p. 293-294.

<sup>696</sup> Voir chapitre 3.

<sup>697</sup> Portrait historique, p. 147.

<sup>698</sup> D'autres, notamment celles dédiées à la vie économique et financière, sont installées au Rialto. Les neuf procureurs de Saint-Marc sont installés dans les *Procuratie Nuove*, sur la place Saint-Marc.

<sup>699</sup> Comme c'est généralement le cas au Moyen Âge.

<sup>700</sup> Jean-Claude HOCQUET, *Venise au Moyen Âge*, Paris, Les Belles lettres, 2004, p. 28.

fondamentale n'est élaborée<sup>701</sup>. En revanche, Frederic Lane estime qu'il est « néanmoins possible de se référer à une Constitution vénitienne, à la façon dont on invoque celle britannique : non écrite, elle s'exprime dans des lois et repose sur des traditions bien établies<sup>702</sup> ».

Cette superposition des juridictions entraîne une lenteur administrative mais elle vise à empêcher l'établissement d'un pouvoir personnel. On peut cependant considérer qu'au XV<sup>e</sup> siècle, le Sénat incarne le véritable gouvernement de la République<sup>703</sup>. Il possède un rôle prééminent dans une grande variété de domaines : économie, diplomatie, guerre, etc. Ses origines demeurent obscures, elles remontent peut-être à l'époque de la IV<sup>e</sup> croisade (1204), mais les historiens restent divisés sur l'importance réelle du Sénat avant 1400<sup>704</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, le Sénat a supplanté le Grand Conseil qui ne joue plus qu'un rôle de chambre d'enregistrement<sup>705</sup>. Cela ne rencontre pas l'assentiment de tous : certains membres du Grand Conseil protestent en votant contre chaque nouvelle délégation de pouvoir au Sénat<sup>706</sup>. Les élections les plus importantes sont ainsi maintenues au Grand Conseil, bien qu'il ne s'agisse que de confirmer les désignations officieuses effectuées dans l'enceinte du Sénat<sup>707</sup>. Une loi votée en un lieu de pouvoir peut être aussitôt abrogée par un autre conseil, comme c'est le cas d'une décision du Grand Conseil retoquée par le Sénat en 1477<sup>708</sup>. Plusieurs patriciens du XV<sup>e</sup> siècle écrivent des textes favorables au Grand Conseil et hostiles au Sénat<sup>709</sup>. En 1492, une tentative de réforme institutionnelle portée par les chefs des *Quarantie* est rejetée

---

<sup>701</sup> La ville se dote de Statuts au XIII<sup>e</sup> siècle mais on ne peut pas les considérer comme une constitution.

<sup>702</sup> Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 146.

<sup>703</sup> Les documents officiels évoquent plutôt le *Consiglio dei Pregadi* en vénitien ou le *Consilium Rogatorum* en latin. L'emploi du terme de Sénat, en référence à celui de la Rome antique, remonte à une période comprise entre la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et le début du XV<sup>e</sup> siècle et apparaît peu dans les archives des assemblées.

<sup>704</sup> La non-conservation des registres avant 1291 empêche de connaître son rôle effectif au XIII<sup>e</sup> siècle. Giorgio Cracco estime que cette assemblée demeure secondaire jusqu'aux premières années du XV<sup>e</sup> siècle. La consultation des registres du Sénat pour le XIV<sup>e</sup> siècle témoigne au contraire de l'importante production législative de l'assemblée. Sans être contredite, l'analyse de Giorgio Cracco n'est généralement pas reprise par les historiens. Outre l'article de Giorgio Cracco, on renverra également à Giuseppe MARANINI, *La costituzione di Venezia*, Venise, La Nuova Italia, 1974 (1927), 2 vols et Enrico BESTA, *Il Senato Veneziano (Origine, Costituzione, Attribuzioni e Riti)*, Venise, Regia Deputata di storia patria, 1899, ser. 2, vol. 5.

<sup>705</sup> Marino Sanudo évoque le rôle du Sénat : Sanudo, *De origine*, p. 94 : « è un Conseio qual governa il Stado » et p. 95 : « in questo Conseio (...) si fa le gran cose in governo della Republica »

<sup>706</sup> Giorgio CRACCO, « Il Senato veneziano », dans Giorgio CRACCO (dir.), *Tra Venezia e terraferma. Per la storia del Veneto regione del mondo*, Venise, Viella, 2009, p. 327 et 331.

<sup>707</sup> Cette répartition des élections cause des tensions entre les différentes assemblées de la République au XV<sup>e</sup> siècle. Voir Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate. Reality versus Myth*, Chicago, University of Illinois Press, 1986, p. 41 et 56-57.

<sup>708</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 84.

<sup>709</sup> Cracco en mentionne trois : Paolo Morosini, Lauro Querini et Jacopo Zen. Giorgio CRACCO, « Il Senato veneziano », dans Giorgio CRACCO (dir.), *Tra Venezia e terraferma. Per la storia del Veneto regione del mondo*, Venise, Viella, 2009, p. 333-335.

conjointement par le Collège et le Conseil des Dix<sup>710</sup>. Tout cela témoigne des tensions internes à l'organisation politique vénitienne, longtemps décrite comme une puissance apaisée.

Au XV<sup>e</sup> siècle, le Sénat est composé de 100 membres, élus par le Grand Conseil, auxquels s'ajoute une *zonta* (littéralement « ajout ») de 60 patriciens, renouvelée annuellement, et permanente à partir de 1506<sup>711</sup>. De nombreux autres nobles ont le droit d'y siéger : le doge et ses conseillers ducaux qui participent à toutes les assemblées, les *Avogadori di Comun*, les chefs du Conseil des Dix et des *Quarantie*, les membres du Collège, les patrons de l'Arsenal à partir de 1444<sup>712</sup>, etc. Certains patriciens y sont conviés après la fin de leur charge, tels les capitaines généraux de mer. Les scrutins peuvent ainsi atteindre 180 votants mais il ne s'agit que d'un effectif théorique<sup>713</sup>. De plus, certains ne peuvent qu'assister aux débats et sont privés du droit de proposer et de voter les lois. Contrairement au Grand Conseil qui se réunit tous les dimanches, les sénateurs siègent en moyenne trois ou quatre fois par semaine, et davantage si nécessaire.

Dans son étude de l'armée vénitienne au XV<sup>e</sup> siècle, Michael Mallett insiste sur la place centrale et quasi-exclusive du Sénat dans la gestion de la guerre terrestre<sup>714</sup>. Le pouvoir des membres du Grand Conseil se résume à élire les officiers subalternes, comme les châtelains et les provéditeurs mineurs. Ses analyses sont également transposables au domaine naval. Avant de pénétrer dans la salle du *Consiglio dei Pregadi*, un sénateur siégeant entre 1453 et 1503 peut légitimement s'attendre à un débat sur les affaires militaires pendant la séance. Siéger sur les bancs du Sénat suffit pour connaître dans le moindre détail l'évolution des conflits impliquant la République. À l'instar du Grand Conseil, les autres assemblées et magistratures ne jouent qu'un rôle mineur, sinon inexistant, dans l'organisation de la défense des territoires maritimes. L'*Avogaria di Comun*, en tant que chambre de justice<sup>715</sup>, intervient

---

<sup>710</sup> Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate. Reality versus Myth*, Chicago, University of Illinois Press, 1986, p. 31.

<sup>711</sup> Andrea DA MOSTO, *Archivio di Stato di Venezia: indice generale, storico, descrittivo ed analitico, Indice generale*, Rome, Biblioteca d'arte editrice, 1937, vol. 1, p. 34.

<sup>712</sup> *Ibid.*, p. 160.

<sup>713</sup> Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate, op. cit.*, p. 158.

<sup>714</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military Organization of a Renaissance state: Venice c. 1400 to 1617*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. 159-168.

<sup>715</sup> Les trois *Avogadori di Comun* constituent un élément central de la machine judiciaire vénitienne. Ils ont le pouvoir d'instruire une grande majorité des procès jugés devant les conseils des Dix et des *Quarantie*. Ils jouent le rôle d'accusateur public dans les différents tribunaux et forment une cour d'appel au pénal (*Miscellanea penale*) et au civil (*Miscellanea civile*). Ils sont situés parmi les charges les plus prestigieuses du *cursus honorum* vénitien. À leur sujet, voir : Guido RUGGIERO, *Violence in Early Renaissance Venice*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1980 ; idem, « Politica e giustizia », dans *Storia di Venezia*, vol. 3, p. 389-408 et Alfredo

contre les officiers suspectés de manquement. La situation du Conseil des Dix est plus singulière car ses membres concurrencent la domination du Sénat sur la vie politique vénitienne à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

### B) La concurrence du Conseil des Dix

Initialement créé comme une cour de justice extraordinaire suite à la conjuration de Baiamonte Tiepolo et Marco Querini (1310), le Conseil des Dix devient permanent au cours des décennies suivantes, notamment après le coup d'État manqué du doge Marino Falier (1355)<sup>716</sup>. Son rôle est de protéger la sécurité de l'État en menant des enquêtes fondées sur le rite inquisitoire<sup>717</sup>. Il est composé de 10 membres, élus pour un an en octobre, qui désignent chaque mois trois chefs parmi eux. Le doge et ses conseillers siègent également, tandis qu'un *Avogador di Comun* assiste aux débats pour veiller au respect des lois de la République. Le Conseil des Dix peut également recourir à une *zonta* de 15 patriciens. Au XVI<sup>e</sup> siècle, il devient le principal organe de gouvernement de la république de Venise<sup>718</sup>. Ses membres sont recrutés parmi les cercles les plus aisés et les plus influents du patriciat. Puis un mouvement des patriciens plus modestes, les « *giovani* », amène un rééquilibrage en faveur du Sénat en 1582<sup>719</sup>.

Dans le domaine de la guerre terrestre, l'ascension du Conseil des Dix se fait à la fin du *Quattrocento*<sup>720</sup>. Au début du siècle, ses membres interviennent contre les condottieres soupçonnés de comportement déloyal à l'égard de la République. Par exemple, l'exécution du

---

VIGGIANO, *Fra governanti e governati: legittimità del potere ed esercizio dell'autorità sovrana nello Stato veneto della prima età moderna*, Trévise, Fondazione Benetton, 1993.

<sup>716</sup> Sur la conjuration Tiepolo-Querini : Nelli-Elena VANZAN MARCHINI (dir.), *La congiura imperfetta di Baiamonte Tiepolo*, Venise, Cierre edizioni, 2011 et sur celle de Marino Falier : Giorgio RAVEGNANI, *Il traditore di Venezia: vita di Marino Falier doge*, Bari, Laterza, 2017.

<sup>717</sup> Sur le fonctionnement du Conseil des Dix : Silvia GIRARDELLO, « La procedura inquisitoria in uno stato repubblicano. Il rito del Consiglio dei Dieci (sec. XVIII) » dans Claudio POVOLO (dir.), *Processo e difesa penale in età moderna. Venezia e il suo stato territoriale*, Bologne, Il Mulino, 2007, p. 419

« Le rite inquisitoire du Conseil des dix », dans Lucien FAGGION, Laure VERDON (dirs.), *Rite, justice et pouvoirs : France-Italie, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2012, p. 115-129. Sur le rite inquisitoire, voir : Massimo VALLERIANI, « Procedure e giustizia nelle cite italiane nel basso medioevo », dans Jacques CHIFFOLEAU, Claude GAUVARD, Andrea ZORZI (dirs.), *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 439-494.

<sup>718</sup> Les années de la guerre de la Ligue de Cambrai sont une étape importante du renforcement de son pouvoir. Antonio CONZATO, « Sulle "faccende" da "praticare occultamente". Il Consiglio dei Dieci, il senato e la politica estera veneziana (1503-1509) », *Studi veneziani*, n.s., vol. 55, 2008, p. 83-166 et idem, « Usurpazione o riorganizzazione? Il Consiglio dei Dieci e la gestione della politica estera veneziana degli anni di Agnadello », dans Giuseppe GULLINO (dir.), *L'Europa e la Serenissima: la svolta del 1509. Nel V centenario della battaglia di Agnadello*, Venise, Istituto Veneto di Scienze Lettere ed Arti, 2011, p. 191-206.

<sup>719</sup> Martin J. C. LOWRY, « The Reform of the Council of Ten, 1582-3; An Unsettled Problem? », *Studi veneziani*, vol. 13, 1971, p. 277 -278.

<sup>720</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 163.

capitaine général Carmagnola en 1432 montre l'étendue des compétences de cette institution<sup>721</sup>. Il ne s'agit pas d'une extension de leurs prérogatives puisqu'ils veillent ainsi à la sécurité de l'État. En 1454, l'engagement de Bartolomeo Colleoni, comme capitaine général, entraîne une participation plus active du Conseil des Dix dans le contrôle des activités militaires<sup>722</sup>. Ses membres négocient pendant plusieurs mois la *condotta* (contrat) du Bergamasque et accaparent les négociations de chaque renouvellement. Après 1454, les Dix participent également de l'intérêt croissant des Vénitiens pour les fortifications, ce domaine relevant aussi de la sécurité de l'État. Pendant la guerre de Ferrare (1482-1484), l'obsession sécuritaire, et la crainte d'un parti pro-Ferrare au sein du patriciat, amène les Dix à intervenir fréquemment pendant le conflit<sup>723</sup>. Enfin, le développement de l'artillerie, nappé d'un voile de confidentialité, achève de faire du Conseil des Dix une institution impliquée dans la gestion des affaires militaires<sup>724</sup>.

Néanmoins, l'omnipotence des Dix ne s'exerce que dans certains domaines de la vie politique et ils ne semblent pas avoir de velléités d'éclipser ou même de concurrencer les sénateurs. De plus, insistant sur la complémentarité de ces deux organes institutionnels, leurs membres étant souvent les mêmes, Géraud Poumarède estime qu'il « n'y a pas au XVI<sup>e</sup> siècle de vraie rupture entre le Conseil des Dix et le Sénat<sup>725</sup> ». L'apparente dichotomie entre la diplomatie du Conseil des Dix et le bellicisme du Sénat ne signifie pas que ces deux institutions n'agissent pas en réalité de conserve. Plus qu'un double jeu, il s'agit des deux facettes d'une politique unique conduite par un petit groupe d'hommes, présents alternativement au Conseil des Dix et au Sénat<sup>726</sup>.

Concernant les territoires maritimes de l'empire, les membres du Conseil des Dix interviennent, surtout à partir de 1480<sup>727</sup>, assez logiquement dans les mêmes domaines : les fortifications, l'artillerie et le renseignement. Dans ce dernier cas, ils pourchassent les sujets suspectés de soutenir les Ottomans<sup>728</sup>. Ils agissent pour cela de concert avec le capitaine général de mer, comme en mars 1501 lorsqu'une lettre des chefs du Conseil des Dix avertit le

---

<sup>721</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>722</sup> *Ibid.*, p. 164.

<sup>723</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 165.

<sup>724</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>725</sup> Géraud POUMAREDE, « Le patriciat vénitien et la guerre contre les Turcs : débat public, luttes politiques et rivalités institutionnelles à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle », dans Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Alain HUGON, Yann LAGADEC (dirs.), *La politique par les armes : conflits internationaux et politisation, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 25-43.

<sup>726</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>727</sup> Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire », *art. cit.*, p. 154.

<sup>728</sup> Pour un exemple : Dieci Misti, reg. 17, fol. 20r, file 129 (15 avril 1467).



chef de la flotte de la tentative de citoyens de Cattaro de livrer leur cité aux Ottomans<sup>729</sup>. En revanche, la sphère navale demeure largement entre les mains des sénateurs. À l'instar de la Terre ferme, les membres du Conseil des Dix privilégient certains enjeux mais ne concurrencent pas la domination du Sénat. Ils n'interviennent en dehors de leurs domaines réservés qu'en période de crise<sup>730</sup>. Les deux assemblées, du fait de l'amplitude de leur champ d'intervention et du nombre de leurs effectifs, surtout dans le cas du Sénat, ne peuvent cependant fonctionner sans un conseil assurant l'application de leurs décisions et la gestion routinière de l'État. Le Collège remplit ce rôle.

## 2 – La gestion quotidienne des affaires publiques

### A) Le Collège

Le Collège (*Pien Collegio*) est composé de deux groupes de magistrats : d'un côté les membres de la Seigneurie (*Serenissima Signoria*), soit le doge, ses six conseillers et les chefs des *Quarantie*<sup>731</sup>, et de l'autre, les *Savii (del Consiglio, agli ordini et di Terraferma)*<sup>732</sup>. Les premiers apparaissent pendant la guerre de Chioggia et s'occupent principalement d'affaires internes et de politique étrangère<sup>733</sup>. Les deuxièmes interviennent dans le domaine maritime, aussi bien le commerce que la flotte de guerre<sup>734</sup>. Dès 1302, cinq sages sont chargés de superviser l'armement des galères marchandes. Il faut attendre le début du XV<sup>e</sup> siècle pour qu'ils soient définitivement stabilisés ; ils sont élus pour six mois en mars et en octobre<sup>735</sup>. Ils gèrent les activités maritimes, commerciales et navales, publiques comme privées, ainsi que l'administration du *Stato da Mar*<sup>736</sup>. Ils doivent aussi inspecter l'Arsenal mensuellement<sup>737</sup>. Enfin, les cinq *Savii di Terraferma* s'occupent essentiellement d'affaires militaires terrestres<sup>738</sup>. Ils sont créés après la conquête de la Terre ferme au cours de la première

---

<sup>729</sup> ASVe, Capi del Consiglio dei Dieci, Lettere, busta 1 bis, lettre n°15 (16 mars 1501) : « *la copia di certe lettere dil nostro rector da Spalato circa alcuni cittadini chatharini quali pareno haver inclination di darse al turcho* ».

<sup>730</sup> Pour une exception : Dieci Misti, reg. 17, fol. 19r, file 127 (9 avril 1467). Il s'agit d'un envoi d'arbalétriers à Négrepont en avril 1467.

<sup>731</sup> Andrea DA MOSTO, *Archivio di Stato, op. cit.*, vol. 1, p. 21.

<sup>732</sup> Précisons que d'autres Savii existent à Venise. Citons par exemple les *Savii alle acque* (créés en 1415) et les *Savii alla mercanzia* (créés en 1507) mais seuls les trois groupes mentionnés dans le corps de texte composent le Collège. Ces autres Savii ne s'occupent pas directement d'affaires militaires.

<sup>733</sup> Les *Savii al Consiglio* sont le plus prestigieux parmi les trois groupes. Alfredo VIGGIANO, « Politics and Constitution », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 56.

<sup>734</sup> Bernard DOUMERC, « Gli armamenti marittimi » dans *Storia di Venezia*, vol. 3, p. 617-640.

<sup>735</sup> Franco ROSSI, « Le magistrature », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 688.

<sup>736</sup> *Ibid.*, p. 690.

<sup>737</sup> *Ibid.*, p. 692.

<sup>738</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 161-162.

décennie du XV<sup>e</sup> siècle. Leur nombre et leurs prérogatives varient au cours des trois premières décennies et sont fixés peu avant 1440. Leur déclin à partir des années 1460 s'explique autant par la paix en Italie que par l'essor du Conseil des Dix.

Ces sages préparent les textes soumis au vote des assemblées et en exécutent les délibérations. Ils peuvent aussi convoquer des sessions extraordinaires ou se réunir seuls pour examiner un cas concret. Les membres du Collège participent également, sur invitation, aux débats ayant lieu au Sénat, afin d'apporter leur expertise<sup>739</sup>. Souvent, les sénateurs prennent une décision d'ordre général et laissent une certaine marge de manœuvre aux membres du Collège pour son application. En février 1463, une délibération établit l'envoi de deux connétables et de 80 fantassins à Lépante, leur recrutement étant laissé au Collège<sup>740</sup>. L'importance de la délégation varie : il s'agit généralement de superviser l'application d'une décision mais le Sénat peut aussi accorder aux membres du Collège les pleins pouvoirs concernant une affaire précise. Au moment de l'engagement du comte Cola da Campo Basso, en avril 1477, le Sénat laisse aux membres du Collège la possibilité d'enrôler d'autres condottieres<sup>741</sup>. En mars 1473, des stradiotes se présentent à Venise et le Collège est chargé de s'occuper d'eux<sup>742</sup>. En décembre 1479, il est autorisé à engager entre 100 et 200 fantassins, sans devoir passer par une validation des sénateurs<sup>743</sup>. En février 1493, ceux-ci autorisent les membres du Collège à envoyer du matériel de guerre (munitions, bois, artillerie, vivres, etc.) dans les territoires du *Stato da Mar* ainsi qu'à la flotte<sup>744</sup>. Ces trois groupes de sages sont des magistrats permanents. D'autres patriciens sont également élus, de manière exceptionnelle, pour participer à l'exécution des décisions, lorsque les membres du Collège sont débordés.

---

<sup>739</sup>Par exemple, en novembre 1475, afin de trouver le meilleur moyen de continuer à financer la guerre contre les Ottomans : Senato Mar, reg. 10, fol. 60v, file 120 (4 novembre 1475). Pour un autre exemple à propos de la défense de Scutari en novembre 1478 : Senato Mar, reg. 10, fol. 194v, file 376 (10 novembre 1478). Les sanctions prévues en cas d'absence laissent cependant penser que les membres du Collège ne répondent pas systématiquement aux convocations. Pour quelques exemples : Senato Mar, reg. 11, fol. 30r, file 65 (17 juin 1479) et reg. 12, fol. 58r, file 117 (23 août 1485).

<sup>740</sup>Senato Mar, reg. 7, fol. 103r, file 205 (18 février 1463). Pour un exemple équivalent dans le Frioul, voir Senato Mar, reg. 9, fol. 122v, file 248 (7 janvier 1472).

<sup>741</sup>Senato Terra, reg. 7, fol. 162r, file 322 (18 avril 1477).

<sup>742</sup>Senato Mar, reg. 9, fol. 160v, file 326 (19 mars 1473) : « *Venerunt ad presentiam nostri domini non nulli nobiles Amoree capita stratiotorum et multi alii stratioti quibus ob multas occupationes istius consilii expeditio dari non potest iccirco vadit pars quod collegium habeat libertatem expediendi suprascriptos omnes de his que petunt prout melius sibi videbitur* ». Pour un autre exemple, sur le renforcement de Zara et de l'arsenal de Candie, voir Senato Mar, reg. 10, fol. 115r, file 231 (1<sup>er</sup> avril 1477).

<sup>743</sup>Senato Terra, reg. 8, fol. 78v, file 159 (1<sup>er</sup> décembre 1479). On retrouve fréquemment des formules comme « *quod collegium nostrum habeat libertatem* » pour indiquer une prérogative déléguée au Collège. Voir par exemple Senato Mar, reg. 12, fol. 32v, file 66 (26 février 1485).

<sup>744</sup>Senato Mar, reg. 13, fol. 106r, file 211 (5 février 1493).

## B) Les magistratures extraordinaires

Au *Quattrocento*, des magistrats, généralement deux ou trois hommes, sont élus de manière ponctuelle mais de véritables conseils pouvaient être créés *ex nihilo* au cours des siècles précédents. Au milieu du *Trecento*, les débuts difficiles de la troisième guerre vénétogénoise (1350-1355) entraînent la création en 1351 d'un conseil de 25 membres, recevant les pleins pouvoirs pour organiser la lutte contre l'adversaire génois<sup>745</sup>. Une telle pratique disparaît au cours du *Quattrocento*, sans doute du fait de l'importance croissante des *Savii* et du Conseil des Dix. En juin 1499, Angelo Trevisan et Zaccaria Dolfin sont désignés pour exécuter les décisions du Sénat concernant les affaires maritimes<sup>746</sup>. Cette magistrature est renouvelée à plusieurs reprises et devient ensuite pérenne, ses détenteurs prenant le nom d'exécuteurs des délibérations du Sénat<sup>747</sup>. Les hommes élus à ces fonctions extraordinaires sont choisis parmi ceux siégeant habituellement dans les assemblées, leur expérience des rouages du pouvoir garantissant une action efficace.

La guerre est plus susceptible, en raison de son caractère non linéaire, de susciter la création de magistratures extraordinaires. On retrouve cela partout en Italie : à Florence, les *Ufficiali della condotta* supervisent les affaires militaires mais un comité de citoyens, les *Dieci della Guerra*, est appointé en cas de nécessité<sup>748</sup>. De telles commissions visent à accélérer, et à rendre plus efficace, l'application des décisions mais pas à décider de manière autonome. Elles ont également pour but de trouver de nouvelles rentrées financières pour l'État, en perpétuel manque d'argent du fait du coût élevé des conflits menés<sup>749</sup>. L'élection de tels patriciens vise à assurer un suivi permanent sur les sujets les plus cruciaux du fait de la

---

<sup>745</sup> Giorgio CRACCO, « Il Senato veneziano », dans Giorgio CRACCO (dir.), *Tra Venezia e terraferma. Per la storia del Veneto regione del mondo*, Venise, Viella, 2009, p. 314 et p. 315 pour d'autres exemples peu après.

<sup>746</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 189r, file 373 (26 juin 1499) : « *Le deliberation che se fano per questo consiglio circa le cose maritime recerchano che cum ogni celerita siano exequide aço in tempo il tuto se possi expedir et augumentar larmada nostra come e intencion de questo stado per conservation et reputation de quello come in tempo de la guerra de Ferrara fu facto pero siando el Collegio nostro occupado in molte et importantissime altre cosse ogni zorno occorrente per le qual algun de esso Collegio non po dar opera ala expedition predicta necessario e per altra via proveder che esse deliberation cum presteça siano exequide pero landera parte che per scrutinio nel primo Consiglio de Pregadi far se debia doi honorabeli provedadori et executori ad expedir et exequir tute le deliberation facte et che de cetero se farano per questo consiglio circa le cose maritime (...)* ». La liste des candidats à cette élection est donnée dans Sanudo, Diarii, III, coll. 867. De nouvelles élections ont lieu dans le même but en février, octobre et décembre 1500. Des exécuteurs des décisions du Sénat sont à nouveau désignés à partir de 1570, à l'occasion de la guerre de Chypre, et sont rendus permanents au XVII<sup>e</sup> siècle. Voir Franco ROSSI, « Le magistrature », art. cit., p. 695-699.

<sup>747</sup> Franco ROSSI, « Le magistrature », art. cit., p. 695.

<sup>748</sup> Michael E. MALLETT, *Mercenaries and their masters. Warfare in Renaissance Italy*, Londres, Pen & Sword Military, 2009 (1974), p. 88.

<sup>749</sup> Senato Terra, reg. 7, fol. 51v, file 103 (16 septembre 1499). De telles nominations eurent déjà lieu pendant la guerre de Ferrare : Senato Terra, reg. 8, fol. 176r, file 354 (15 novembre 1482).

dispersion de la prise de décision à Venise. En revanche, un domaine dispose au contraire de magistrats spécifiquement et précocement dédiés à son organisation : celui de la mer.

### 3 – Une république maritime

#### A) Les institutions

Les magistratures maritimes de la république de Venise remontent au moins au XIII<sup>e</sup> siècle. La plus ancienne est la chambre de l'armement (*Camera dell'armamento*), dont les membres, les *Pagadori* (maîtres payeurs), sont responsables de l'armement et du désarmement des navires armés par la Commune, pour la guerre comme pour le commerce, du recrutement de leurs équipages et du versement des soldes<sup>750</sup>. Ils reçoivent un salaire modeste mais tirent un complément de la conservation d'une partie des amendes infligées aux *galeotti*, pour non-respect des réglementations<sup>751</sup>. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, la fin de l'armement de navires directement par la Commune, du fait de la création des *mude*, entraîne une réduction de leurs prérogatives en matière commerciale, tandis que celles concernant le domaine militaire augmentent<sup>752</sup>. Par exemple, en juillet 1466, le Sénat ordonne à tous les recteurs du *Stato da Mar* d'envoyer aux *Pagadori* une copie de leurs comptes des biscuits fournis aux *sopramassari* et aux *scrivani*<sup>753</sup>. Parfois les sénateurs chargent les *Pagadori* de contrôler l'équipement des galères fournies par les territoires sujets, par exemple celles de Zara en 1475<sup>754</sup>. À partir de 1460, leurs activités sont contrôlées par les *Savii agli ordini* puis par les Provéditeurs *sopra conti*, créés en 1474<sup>755</sup>.

La création des provéditeurs *all'armar* en 1467 aggrave leur déclin. Paolo Morosini et Antonio Priuli occupent en premier cette charge. Ils doivent accélérer l'exécution des décisions du Sénat, en matière d'armement de galères de combat<sup>756</sup>. Leur élection s'inscrit dans un contexte d'inquiétude quant à la sécurité de Négrepont ; les cercles dirigeants

---

<sup>750</sup> Franco ROSSI, « Le magistrature », art. cit., p. 700.

<sup>751</sup> Frederic C. LANE, « Venetian Merchant Galleys, 1300-1334. Private and Communal Operation », *Speculum*, vol. 38, 1963, p. 219.

<sup>752</sup> Franco ROSSI, « Le magistrature », art. cit., p. 703.

<sup>753</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 87r, file 171 (11 juillet 1466).

<sup>754</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 58r, file 116 (7 octobre 1475).

<sup>755</sup> Andrea DA MOSTO, *Archivio di Stato, op. cit.*, vol. 1, p. 118.

<sup>756</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 110r, file 217 (14 mars 1467) : « (...) et pro celeri expeditione suprascriptarum galearum eligantur per Collegium duo nostri nobiles qui ad illarum expeditionem omni assiduitate incumbant qui et in Collegium et hoc consilium venire possint non valentes ponere ballotam si de ipso consilio non erunt ».

véniens cherchent donc à accroître le nombre de navires de la flotte de guerre. Les provéditeurs *all'armar* reçoivent progressivement de nouvelles prérogatives, et la durée de leur mandat passe de six mois à un an en 1488<sup>757</sup>. En août 1500, ils sont supprimés afin de réduire la fragmentation de la prise de décision en matière maritime. La tournure défavorable du conflit vénéto-ottoman entraîne leur retour dès le mois de février 1501. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, l'action politique en matière maritime est concentrée en un conseil unique : le Collège de la *Milizia da Mar*, créé en août 1545. Ses membres, quatre provéditeurs et 16 gouverneurs, se réunissent chaque semaine. D'autres magistrats participent également à ses débats : les provéditeurs *all'armar*, *all'Arsenal*, *ai biscotti* et *alle artiglierie*<sup>758</sup>. Sa création a pour but de mettre en pratique la volonté, affirmée déjà au siècle précédent, de disposer d'une réserve de 100 galères dans les docks de l'Arsenal.

Célébré par les étrangers de passage comme un symbole de la puissance de la Sérénissime, l'Arsenal est également vanté par les dirigeants de la République comme le « meilleur du monde<sup>759</sup> » ou le « cœur de notre État<sup>760</sup> ». Il est situé dans le Castello, le *sestiere* le plus oriental de Venise. Construit au XII<sup>e</sup> siècle, l'Arsenal *vecchio* est étendu dans le premier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, en lien avec la création des *mude*<sup>761</sup>. La surface nouvellement construite, nommée Arsenal *nuovo*, s'étend sur 13 hectares<sup>762</sup>. En 1473, choqués par le défi lancé par l'importante flotte ottomane ayant participé à la prise de Négrepont, les sénateurs

<sup>757</sup> Franco ROSSI, « Le magistrature », art. cit., p. 705.

<sup>758</sup> Franco ROSSI, « Le magistrature », art. cit., p. 716.

<sup>759</sup> Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée*, Paris, Ellipses, 2012, p. 97.

<sup>760</sup> Senato Mar, reg. 5, fol. 123v, file 246 (23 décembre 1455). L'expression « cœur de notre État » s'applique également à la Chancellerie. Voir Filippo DE VIVO, « Heart of State, Site of Tension. The Archival Turn Viewed from Venice, ca. 1400-1700 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 68, n° 3, 2013, p. 699-728. Elle serait alors à rapprocher de l'expression « fondement de notre État » que l'on trouve employée dans divers contextes, notamment pour la flotte de guerre ou les (voir respectivement les chapitres 4 et 5). Dans les délibérations concernant la flotte, l'expression « fondement de l'État » est utilisée pour rappeler son importance plutôt que dans un but de proclamation. De plus, cette expression est employée à chaque fois en période difficile, voire de crise, par exemple dans une délibération portant sur la désobéissance de ses officiers envers le capitaine général de mer. L'emploi dans les sources de ces deux expressions pourrait ne pas viser seulement à affirmer l'importance des éléments décrits mais davantage à justifier la délibération soumise au vote. Dans le cas de la Chancellerie, l'expression « cœur de l'État » est citée à l'occasion de la création de la Chancellerie secrète par le Conseil des Dix, en 1456, dont les membres peinent justement à trouver un financement. Filippo DE VIVO, « Heart of State », art. cit., p. 470. Une mise en regard des divers contextes d'emploi des termes de « cœur » et de « fondement » serait nécessaire pour saisir avec plus de finesse les enjeux discursifs de leur emploi. Pour la flotte de guerre, on retrouve également l'expression « le bouclier et le mur de notre État » : Senato secreti, reg. 38, file 118 : « (...) *quella armada nostra la quale e el scudo e lo ante mural de tuto el stado nostro* (...) ».

<sup>761</sup> Bernard DOUMERC, « Le dispositif portuaire vénitien (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », Patrick BOUCHERON, Elisabeth MORNET (dirs.), *Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 99-116, p. 102.

<sup>762</sup> Ennio CONCINA, « La casa dell'Arsenale », art. cit., p. 150.

décident de la doubler en créant l' Arsenal *nuovissimo*<sup>763</sup>. À la fin du *Quattrocento*, l' Arsenal est un chantier naval capable d'héberger jusqu'à 80 galères<sup>764</sup>. Il accueille plus de 1 000 travailleurs, peut-être 3 000 à son apogée<sup>765</sup>. Les *arsenaloti* bénéficient de conditions de travail avantageuses et occupent une place prestigieuse dans les cérémonies civiques de la République<sup>766</sup>. L' Arsenal est également un fournisseur de matériel pour les espaces portuaires du *Stato da Mar* ainsi qu'un lieu de production, et de dépôt, d'armes blanches et d'armes à feu<sup>767</sup>. La fabrication de ces dernières augmente après 1453 ; les canons de bronze sortis des fonderies de l' Arsenal équipent les navires de la flotte à partir de 1461<sup>768</sup>. Les fours fournissent des biscuits pour les équipages des galères<sup>769</sup>. Enfin, ses hautes murailles font de l' Arsenal une forteresse séparée du reste de la ville. Pendant les guerres de 1463-1479 et 1499-1503, l' Arsenal fonctionne au maximum de ses capacités, totalement tourné vers la fourniture de l'*armada* en navires et matériel de guerre<sup>770</sup>.

L' Arsenal étant une structure publique, son administration est placée entre les mains de trois patriciens élus par le Grand Conseil, les patrons de l' Arsenal, mentionnés à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle mais qui existaient sans doute auparavant<sup>771</sup>. Ils supervisent la construction navale, les équipes d'*arsenaloti*, l'approvisionnement en matériaux, etc. Jusqu'en 1486, ils doivent demeurer nuit et jour dans l'enceinte du chantier naval, puis un roulement

---

<sup>763</sup> Senato Terra, reg. 7, fol. 6v, file 13 (20 mai 1473) : « (...) *chel sia commanda ai nostri patroni del Arsenal che (...) driedo el dicto nostro Arsenal nuovo i faci far una pallada de passa 76 longa e larga passa 33 verso Muran (...) el se possi seguir ala fabricha over acresimento del dicto Arsenal (...)* ». Sur la construction de l' Arsenal *nuovissimo* : Ennio CONCINA, *L' Arsenal della Repubblica di Venezia*, Milan, Electa, 2006, p. 65-83 et Frederic C. LANE, *Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, Paris, SEVPEN, 1965 (1934), p. 132-135.

<sup>764</sup> Maurice AYMARD, « Strategie di cantiere » dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 259-284 et idem, « L' Arsenal de Venise : science, expérience et technique dans la construction navale au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Cultura, scienze e tecniche nella Venezia del Cinquecento*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 1987, p. 407-418.

<sup>765</sup> Frederic C. LANE, *Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, Paris, SEVPEN, 1965 (1934), p. 105. Sur les ouvriers de l' Arsenal à l' époque suivant celle étudiée dans cette thèse, voir Robert C. DAVIS, *Shibuilders of the Venetian Arsenal, Workers and Workplace in the Preindustrial City*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1991.

<sup>766</sup> Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée*, Paris, Ellipses, 2012, p. 100.

<sup>767</sup> Ennio CONCINA, *L' Arsenal*, op. cit., p. 151. Lors de son passage à Venise en 1480, Santo Brasca visite l' Arsenal qu'il décrit comme le lieu de dépôt des munitions et de l' artillerie de la ville. Il évoque ses salles pleines d'armes. SANTO BRASCA, *Viaggio in Terrasanta. 1480. Con l' « Itinerario » di Gabriele Capodalista*, Anna Laura MOMIGLIANO (éd.), Milan, Longanesi, 1966, p. 49. Le Conseil des Dix possède un autre dépôt d'armes, encore visibles aujourd'hui en visitant le Palais des Doges, évoquée par Marino Sanudo dans son *De origine* : « *quivi è do salle piene di arme per bisogno della Terra, le qual armeria assa' persone – si chiamano "salle del Consejo d' i x" - et loro le hanno in custodia* ». Sanudo, *De origine*, p. 32.

<sup>768</sup> Jean-Claude HOCQUET, *Venise au Moyen Âge*, op. cit., p. 50.

<sup>769</sup> Giorgio BELLAVITIS, *L' Arsenal di Venezia: storia di una grande struttura urbana*, Venise, Arsilio editori, 1983, p. 56.

<sup>770</sup> Ennio CONCINA, *L' Arsenal*, op. cit., p. 59.

<sup>771</sup> Franco ROSSI, « Le magistrature », art. cit., p. 724.

hebdomadaire est instauré. L'un des autres dignitaires est l'Amiral<sup>772</sup>, en charge de l'équipement des navires, c'est-à-dire le dernier stade de la construction. En intervenant au moment de la phase finale, l'Amiral agit comme le directeur technique officieux de l'Arsenal<sup>773</sup>.

Au cours de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les sénateurs désignent régulièrement deux provéditeurs pour accélérer la fabrique de galères de combat<sup>774</sup>. Leur élection vise initialement à stimuler la construction tandis que la gestion technique demeure entre les mains des Patrons<sup>775</sup>. Les provéditeurs deviennent permanents à partir des années 1460, et s'emparent de plusieurs missions des Patrons, notamment l'approvisionnement en matériel, le financement de la construction, et la gestion des munitions entreposées dans l'empire<sup>776</sup>. À l'instar des provéditeurs *all'armar*, les provéditeurs *all'Arsenal* sont supprimés en 1499 mais réinstitués dès juillet 1504<sup>777</sup>. Il ne faut cependant pas voir l'Arsenal comme une entité exclusivement étatique, par exemple, son approvisionnement en matériaux se fait parfois grâce à des contrats passés avec des agents économiques privés<sup>778</sup>. Ruggiero Romano estime que, jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, l'État vénitien s'appuie également sur les chantiers privés, les *squeri*, qui représentent un réservoir humain mobilisable<sup>779</sup>.

## B) Le dispositif portuaire

Si Venise dispose avec l'Arsenal d'un remarquable chantier de construction navale qui concentre les activités militaires, la ville ne possède pas d'installation portuaire *stricto sensu*<sup>780</sup>. Élisabeth Crouzet-Pavan évoque plutôt une « imbrication des fonctions du port dans

---

<sup>772</sup> Sur l'emploi de ce terme pour désigner le commandant en mer, voir chapitre 4.

<sup>773</sup> Frederic C. LANE, *Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, Paris, SEVPEN, 1965 (1934), p. 91 et 149-164 pour son rôle au sein de l'administration de l'Arsenal. Voir aussi Alessandra SAMBO, « Il lavoro portuale », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 846-847.

<sup>774</sup> Franco ROSSI, « Le magistrature », art. cit., p. 732-738.

<sup>775</sup> Ennio CONCINA, *L'Arsenal*, op. cit., p. 65.

<sup>776</sup> Franco ROSSI, « Le magistrature », art. cit., p. 739.

<sup>777</sup> *Ibid.*, p. 741.

<sup>778</sup> Ennio CONCINA, *L'Arsenal*, op. cit., p. 66.

<sup>779</sup> Ruggiero ROMANO, « La marine marchande vénitienne au XVI<sup>e</sup> siècle », dans Michel MOLLAT (dir.), *Les sources de l'histoire maritime en Europe, du Moyen-Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 35-36. Du même auteur : « Aspetti economici degli armamenti navali veneziani nel secolo XVI », *Rivista Storica Italiana*, vol. 66, 1954, p. 39-67.

<sup>780</sup> Jean-Claude Hocquet, « Le système portuaire de Venise à la fin du Moyen Âge », dans Ghislaine FABRE, Daniel LE BLEVEC, Denis MENJOT (dirs.), *Les Ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Âge*, Paris, Éd. Le Manuscrit, 2009, p. 129-148. Sur les ports au Moyen Âge, voir Michel MOLLAT, « Problèmes maritimes de l'histoire des croisades », *Cahiers de civilisation médiévale*, vol. 10, 1967, p. 345-359 ; Jacqueline GUIRAL-HADZIHOSSIF, *Valence, port méditerranéen au XV<sup>e</sup> siècle (1410-1525)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986 ; Patrick BOUCHERON (dir.), *Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005 ; Dominique VALERIAN, *Bougie, port maghrébin, 1067-1510*, Rome, École française de Rome, 2006.

le tissu urbain, une ville qui se présente tout entière comme un port<sup>781</sup> ». Cela s'explique par la construction de Venise dans une lagune, non pas les pieds dans l'eau, comme d'autres cités telles que Constantinople, mais véritablement assise sur l'eau<sup>782</sup>. Avant d'entrer dans la lagune, les bateaux doivent franchir les ouvertures du Lido à Malamocco et surtout à San Nicolò. Les sources désignent cette dernière simplement comme « le port<sup>783</sup> ». Les châteaux, installés sur chaque rive, contrôlent les navires avant de les laisser emprunter les chenaux vers la ville de Venise. Le bassin de Saint-Marc, situé devant la place éponyme, est le lieu du déchargement des navires ; leurs cargaisons sont ensuite acheminées par des barques de faible tonnage<sup>784</sup>. La lagune n'accueille pas seulement les bateaux venus de l'Adriatique : elle est aussi un port fluvial, peu matérialisé dans l'espace, qui reçoit les embarcations parcourant les fleuves padans pour distribuer les marchandises venues de la Méditerranée<sup>785</sup>.

Du fait des contraintes géographiques de la lagune, les ports d'Istrie jouent un rôle d'appoint important, notamment ceux de Pola et Parenzo, les « portes d'entrée de la lagune<sup>786</sup> ». Jean-Claude Hocquet les décrit comme des « avant-ports », car ils ne sont pas une destination, mais plutôt une étape de la navigation vers Venise<sup>787</sup>. Pola marque aussi la limite orientale des eaux territoriales revendiquées par Venise depuis le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>788</sup>. Les *mude*, les galères de la flotte de guerre et de nombreux armements privés y font halte. Des *Pagadori* de la chambre de l'armement s'y rendent également pour y effectuer leur désarmement<sup>789</sup>. Outre l'eau et des vivres, les navires y chargent du matériel technique et les ouvriers réalisent les réparations n'ayant pas pu être effectuées avant le départ de Venise. L'Istrie est une région riche en bois que les maîtres et les charpentiers de la construction navale peuvent prélever

---

<sup>781</sup> Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Construire une cité portuaire médiévale : les leçons de l'exemple vénitien », dans Jean-André CANCELLIERI, Vannina MARCHI VAN CAUWELAERT (dirs.), *Villes portuaires de Méditerranée occidentale au Moyen Âge. Îles et continents*, Palerme, Quaderni Mediterranea, 2015, p. 25. De la même auteure : « Le port de Venise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : faux-semblants, définitions, mutations », dans Ennio POLEGGI (dir.), *Città portuali del Mediterraneo: storia e archeologia*, Gênes, Sagep editrice, 1989, p. 231-249 et « Le port de Venise à la fin du Moyen Âge : entre la lagune et la ville, un "effet" portuaire ? », dans Simonetta CAVACHIOCCHI (dir.), *I porti come impresa economica*, Florence, Le Monnier, 1988, p. 625-652. Voir aussi Alberto TENENTI, « Il senso del Mare », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 7-76.

<sup>782</sup> Donatela CALABI, « Una città seduta sul mare », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 135.

<sup>783</sup> Jean-Claude HOCQUET, *Venise et la mer : XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2006, p. 290.

<sup>784</sup> *Ibid.*, p. 271 et Alessandra SAMBO, « il lavoro portuale », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 837-860.

<sup>785</sup> Federigo MELIS, « Le comunicazioni transpeninsulari sostenute da Venezia nei secoli XIV e XV », *Economia e Storia*, vol. 19, 1972, p. 157-174.

<sup>786</sup> Bernard DOUMERC, « Le dispositif », art. cit., p. 114.

<sup>787</sup> Jean-Claude HOCQUET, *Venise et la mer*, op. cit., p. 285.

<sup>788</sup> La frontière occidentale a d'abord été revendiquée jusqu'à Ravenne puis jusqu'à Ancône. Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée*, Paris, Ellipses, 2012, p. 144.

<sup>789</sup> Quelques exemples : Senato Mar, reg. 8, fol. 151r, file 299 (21 janvier 1468) ; reg. 9, fol. 15r, file 33 (14 juillet 1469) ; fol. 26v, file 56 (9 janvier 1470) ; reg. 10, fol. 153v, file 308 (18 février 1478) ; reg. 11, fol. 97v, file 200 (15 janvier 1481).



pour arranger les problèmes constatés<sup>790</sup>. Les capitaines recrutent également des membres d'équipages, rarement complets lorsqu'ils franchissent les passes du Lido<sup>791</sup>. La Dalmatie est également un vivier de marins. La pénurie de rameurs apparaît dès le XIV<sup>e</sup> siècle et devient le problème majeur des flottes méditerranéennes au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>792</sup>. Pendant leur navigation, les navires vénitiens peuvent également compter sur les bases du *Stato da Mar* dont certaines, telles que Corfou et Candie, possèdent des arsenaux<sup>793</sup>. En Terre ferme, l'armée peut compter sur celui de Brescia et, surtout à partir de l'époque moderne, sur celui de Vérone<sup>794</sup>.

L'organisation politique vénitienne à la fin du Moyen Âge se caractérise donc par l'existence de plusieurs assemblées aux prérogatives floues et, par conséquent, souvent concurrentes. Le Sénat est l'organe de gouvernement central pour la prise de décision en matière militaire, mais les membres du Conseil des Dix accaparent la gestion de plusieurs domaines. L'ampleur et la diversité des tâches à accomplir concernant la défense du *Stato da Mar* rendent nécessaires le recours à des conseils restreints – notamment le Collège – et la désignation de magistrats élus exceptionnellement. Une fois les décisions prises, elles sont transmises aux représentants de la République dans l'empire<sup>795</sup>. Ceux-ci informent les dirigeants de leurs actions et des événements qui leur sont rapportés. Le palais des Doges est à la fois le cœur du pouvoir vénitien mais aussi un centre pour la circulation de l'information<sup>796</sup>. Les territoires composant le *Stato da Mar* sont autant d'observatoires pour les dirigeants, mais

---

<sup>790</sup> Voir chapitre 6.

<sup>791</sup> Alain DUCELLIER, « Les Albanais dans les colonies vénitiennes au XV<sup>e</sup> siècle », *Studi veneziani*, vol. 10, 1968, p. 47-64 ; idem, « Les Albanais à Venise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Travaux et Mémoires du Centre de Recherche d'Histoire et Civilisation de Byzance*, vol. 2, 1967, p. 405-420. Voir aussi Simonetta CAVACIOCCHI (dir.), *Le migrazioni in Europa secc. XIII-XVIII*, Florence, Le Monnier, 1994.

<sup>792</sup> Maurice AYMARD, « La leva marittima », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 435-479 et idem, « Chiourmes et galères dans la Méditerranée du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire économique du monde méditerranéen 1450-1650. Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Toulouse, Privat, 1972, vol. 1, p. 49-64.

<sup>793</sup> Sur les ports du *Stato da Mar*, voir notamment les travaux de Ruthi Gertwagen : « The Island or Corfu in Venetian Policy in the Fourteenth and Early Fifteenth Centuries », dans *International journal of maritime history*, vol. 19, n° 1, 2007, p. 181-210 ; idem, « Does naval activity - military and commercial - need artificial ports? The case of Venetian harbours and ports in the Ionian and Aegean Sea till 1500 », *Graeco-Arabica*, vol. 9-10, 2004, p. 163-182 ; idem, « L'isola di Creta e i suoi porti (dalla fine del XII alla fine del XV secolo) », dans Gherardo ORTALLI (dir.), *Venezia e Creta*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 1998, p. 337-374 ; idem, « Venetian Modon and its port, 1358-1500 », dans Alexander Cowan (dir.), *Mediterranean Urban Culture, 1400-1700*, Exeter, University of Exeter Press, 2000, p. 125-148, 248-254 ; idem, « The Venetian port of Candia, Crete (1299-1363): construction and maintenance », *Mediterranean historical review*, vol. 3, 1988, p. 141-158.

<sup>794</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 84 et Luca PORTO, *Una piazzaforte in età moderna. Verona come sistema fortezza (secc. XV-XVIII)*, Milan, Franco Angeli, 2009.

<sup>795</sup> Les décisions portent généralement sur un territoire précis et rarement sur l'empire dans son ensemble. On ne relève que de rares cas d'annonces globales : par exemple l'annonce d'un accord diplomatique avec l'Autriche ou l'ordre de fêter la prise de Crémone en 1499. Voir respectivement Pietro BOSMIN, Riccardo PREDELLI (éds.), *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia*, Venise, Regia Deputazione veneta di Storia patria, 1876-1914, vol. 5, livre XV, p. 155 (n°110, 23 juillet 1465) et Priuli, I, p. 177.

<sup>796</sup> Peter BURKE, « Early Modern Venice », art. cit., p. 396.

aussi des relais pour l'acheminement des nouvelles<sup>797</sup>. D'une manière générale, l'échange de lettres est un des éléments essentiels de l'exercice du pouvoir<sup>798</sup>. Concernant la défense de l'empire vénitien, l'information est un enjeu fondamental car les décisions regardant le domaine militaire sont prises au jour le jour, en fonction des nécessités<sup>799</sup>. Des recherches ultérieures seraient nécessaires afin de prendre en compte également les enjeux symboliques de cet échange épistolaire. En effet, ne pourrait-on pas considérer que l'arrivée quotidienne à Venise de courriers venus de tant de territoires matérialise leur sujétion envers la République, et la domination de cette dernière sur un immense espace ? Cela d'autant plus dans une Europe où l'écrit occupe sans cesse plus de place dans les pratiques du pouvoir.

## ***II – Production et circulation de l'information dans l'empire***

### **1 – Informer : un devoir**

#### A) Des recteurs aux mains tâchées d'encre

Informé est un devoir pour tout représentant de la République : recteur, ambassadeur, officier de l'armée et de la flotte<sup>800</sup>. Écrire régulièrement prend un temps considérable, c'est peut-être même la tâche à accomplir la plus chronophage<sup>801</sup>. Dans leurs lettres, les recteurs accusent réception des dépêches envoyées par les dirigeants et tiennent ces derniers au courant de l'exécution des ordres<sup>802</sup>. Ils adressent en retour leurs demandes d'argent, de vivres, de matériels, et toutes les choses nécessaires à l'administration des territoires dont ils ont la charge. Ensuite, ils agissent comme les interlocuteurs de l'État auprès des sujets et des

---

<sup>797</sup> Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 138-139.

<sup>798</sup> Bruno DUMEZIL, Laurent VISSIERE, « Introduction », dans Bruno DUMEZIL, Laurent VISSIERE (dirs.), *Épistolaire politique*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2014, vol. I : Gouverner par les lettres, p. 8.

<sup>799</sup> Robert FINLAY, *Politics in Renaissance Venice*, Londres, E. Benn, 1980, p. 168.

<sup>800</sup> Les *commissioni* mentionnent ce devoir. Voir par exemple celle du provéditeur général du Frioul Giovanni Paolo Gradenigo : Senato Secreti, reg. 38, fol. 150v, file 321 (12 juillet 1501) : « (...) per tue frequentissime lettere ne tenirai dele quotidiane occorrentie ben advisato ».

<sup>801</sup> Concernant les consuls, Georg Christ estime même que cela représente la majeure partie de leur temps. Il précise que la situation est la même pour les marchands. Georg CHRIST, *Trading Conflicts*, op. cit., p. 39.

<sup>802</sup> Ils indiquent ainsi la date de la lettre reçue ainsi que son contenu afin d'éviter toute confusion car il arrive que plusieurs courriers soient reçus simultanément. Par exemple dans le *copialelettere* de Jacopo Barbarigo : Sathas, p. 11 (n°10, 15 juin 1465) : « (...) reverentemente recevi una lettere de la Excellentia Vostra [de] di 22 mazo per la quale la Vostra Illustrissima Signoria me scrive : che la provedera de far mandar i cavalli secondo la deliberation facta etc. Item de spazar Zuan Ortiga, de mandar ducati 2000 per i Stratioti, et del mandar del salario del medico, et del bombardier, et di ducati 64 (« 54 », Barbarigo, p. 15) per subvenir quello etc., le qual tute cosse son optime provisione (...) » et dans celui de Lorenzo Loredan : Senato PTM, busta 9, fol. 10r (15 octobre 1477) : « (...) heri a hora 18 hebbi lettere de Vostra Serenita de di XI del presente che mi comandano debia proveder dal canto di qua fare 200 provisionati (...) ».

soldats des garnisons : ils leur fournissent notamment des lettres de recommandation lorsqu'ils se rendent à Venise, seuls ou au sein d'une délégation, et avertissent de leur venue. Écrire permet aussi de rappeler le contenu de la précédente dépêche expédiée, dans le cas où celle-ci n'arriverait pas à destination. L'envoi de duplicatas permet d'éviter les pertes<sup>803</sup>, mais cette pratique ne semble pas systématique, contrairement à ce que l'on observe avec les correspondances commerciales. Cela s'explique sans doute par la sécurité plus importante dont bénéficient les courriers publics, transportés à bord de navires voguant sur des eaux contrôlées par les Vénitiens<sup>804</sup>. Enfin, les recteurs renseignent le gouvernement sur tout événement dont ils sont acteurs, témoins ou dont ils reçoivent des informations. Leurs rapports sont indispensables à une prise de décision efficace et les délibérations du Sénat sont souvent prises à la suite de la réception de la lettre d'un représentant<sup>805</sup>. L'État vénitien s'appuie ainsi sur l'expertise de ses agents de terrain pour gouverner.

Malgré l'amplitude des sujets à aborder, les recteurs expédient parfois des dépêches sans avoir de nouvelles à annoncer, cela maintient un contact permanent de papier et d'encre avec la Sérénissime<sup>806</sup>. Informer n'est donc pas toujours la fonction première d'un envoi épistolaire, même si écrire qu'il ne se passe rien représente en soi une information<sup>807</sup>. Un silence alarme les dirigeants qui réprimandent les hommes à la plume trop sèche<sup>808</sup>. Cela

<sup>803</sup> Le provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo évoque ainsi la réception d'une lettre écrite à Venise le 22 juillet et une copie expédiée le 30. Sathas, VI, p. 39 (n°38, 25 août 1465).

<sup>804</sup> De tels ratés ont tout de même lieu. Ainsi le provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo se voit reprocher de n'avoir pas indiqué son arrivée en Morée, Venise n'ayant eu l'information que par l'intermédiaire du capitaine général de mer : Sathas, p. 29 (n°28, 3 août 1465) : « (...) *adi primo del presente recevi lettere dala Vostra serenita, et per quelle intexo quanto Vostra Sublimita me dice non haver havuto mie del zonzer mio qui, salvo esser sta advisata per letere dela Magnificenza del capitaneo generale, le qual li sono sta grate per haver sentito del mio zonzer (...)* ». Pourtant cette annonce apparaît bel et bien dans la première lettre du *copialettere*, datée du 5 juin 1465, et il semble que le courrier n'ait pas été transmis par l'intermédiaire chargé de le faire.

<sup>805</sup> Pour un exemple d'une décision prise en 1492 après une lettre du gouverneur Cosmo Pasqualigo. Senato Secreti, reg. 34, fol. 123r, file 269 (2 juillet 1492).

<sup>806</sup> Jean-Marie Moeglin évoque ainsi des cas d'envoi de lettres vierges ou quasi-vierges. Voir Jean-Marie MOEGLIN, « Conclusion », dans Bruno DUMEZIL, Laurent VISSIERE (dirs.), *Épistolaire politique*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2014, vol. I : Gouverner par les lettres, p. 254-255.

<sup>807</sup> Dolfín, p. 49 : le provéditeur de Corfou explique envoyer une lettre à un proche après avoir écrit quelques jours auparavant du fait du passage d'un navire se rendant à Venise. Il écrit à peu près la même chose et ajoute juste quelques informations. Il indique s'informer sur la préparation de la flotte turque : « *et perchè le cosse continuate se va strenzando e lo tempo el dà, io continue, per tuti i modi e vie è possibile, zercò de zorno in zorno e, se possibel fosse, voria de hora in hora, intender i progressi suo* ». Pour un autre cas de justification : Dolfín, p. 96 : le châtelain de Modon écrit à son frère alors qu'il lui a écrit la veille car il vient de recevoir des informations de Coron. Voir aussi la correspondance de Bartolomeo Minio à Candie : Minio, II, p. 138 (n°31, 3 mai 1501) : « *da poi poco è inovato, ma per non manchar del debito moi scrivo questa mia accio per ogni via quella habi da mi suo fidelissimo servitor una littera* ». Voir aussi Georg CHRIST, *Trading Conflicts*, op. cit., p. 39. À l'inverse, Sanudo indique dans ses Diarii que certaines lettres arrivées à Venise n'apportent aucune information nouvelle. Par exemple : Sanudo, Diarii, II, coll. 33 et 102

<sup>808</sup> Eric R. DURSTELER, « Power and information », art. cit., p. 607-608. Une telle inquiétude peut être également perceptible dans les courriers des recteurs eux-mêmes qui évoquent l'absence de nouvelles à propos de la flotte ottomane, par exemple le capitaine de Candie Bartolomeo Minio : Minio, II p. 154 (n° 36, 26 juin 1501).

demeure cependant rare pour la période étudiée. Peut-on en revanche écrire trop ? Certains justifient la fréquence de leurs envois mais cela pourrait relever d'un procédé rhétorique<sup>809</sup>. Au début des années 1470, les sénateurs font plusieurs allusions à propos de la longueur des lettres de l'ambassadeur vénitien à Naples, Zaccaria Barbaro<sup>810</sup>. Néanmoins, il ne faut pas considérer cet exemple comme représentatif : Barbaro est un humaniste ayant un goût pour la pratique épistolaire, qui reconnaît lui-même la prolixité de ses lettres<sup>811</sup>. De plus, les sénateurs s'agacent de leur longueur et non de leur fréquence. Un autre ambassadeur, Antonio Giustinian, en poste à Rome dans les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, expédie 472 lettres en 12 mois<sup>812</sup>. Ensuite, les nouvelles du représentant à Naples n'ont certainement pas, en ces années suivant la chute de Négrepont, le même intérêt que ceux des officiers de la flotte ou des recteurs des territoires menacés par les Ottomans. Une telle réprimande relève donc de l'exception. Le prédécesseur de Barbaro avait, quant à lui, reçu le reproche de ne pas écrire assez<sup>813</sup>.

L'abondance des courriers semble suffisante car les dirigeants de la République réclament rarement des informations à leurs représentants. Les exceptions s'expliquent par un contexte particulier. Par exemple, en décembre 1497, les sénateurs demandent des précisions au Lieutenant du Frioul sur la peste qui se répand sur le territoire, afin d'endiguer sa propagation<sup>814</sup>. Peu avant la chute de Négrepont en juillet 1470, plusieurs représentants sont interrogés par les dirigeants sur l'avancée du siège de l'île du fait de la circulation d'informations contradictoires<sup>815</sup>. Les représentants vénitiens semblent donc remplir pleinement leur mission. Lorsqu'ils terminent leur charge et rentrent à Venise, ils livrent des

---

<sup>809</sup> Minio, II, p. 28 (n°6, 28 septembre 1500) : « *partendosse de qui le presente navette me pareva incorrer in grandissimo error et mancamento s'io non scrivesse ala Sublimità Vostra ancor che alguna cossa non occora de qui degna de relation ad quella* ».

<sup>810</sup> Gigi CORAZZOL (éd.), *Dispacci di Zaccaria Barbaro, op. cit.*, p. 13. Gigi Corazzol cite deux lettres conservées dans les Senato Secreti, reg. 25, fol. 76v, file 172 (28 novembre 1471) : « *Per quatuor diversos tabellarios complures copiosas vestras litteras accepimus (...)* » et fol. 123v, file 266 (25 avril 1472) : « *(...) copiosissime multa scribitis et pauca sunt que responsionem exigunt (...)* ».

<sup>811</sup> Gigi CORAZZOL (éd.), *Dispacci di Zaccaria Barbaro, op. cit.*, p. 181 (lettre 85, 23 février 1472) : « *io ho deliberato scriver a la Sublimità vostra quanto io sento de hora in hora, benché io senti da uno subdito del ducha de Milano lui haver sentito da uno Savio del Consiglio io son longo in scriver a la Sublimità vostra, non restaro per questo fare el debito mio, perché al Signor Dio ho dedicato l'anima et ai servitii de la vostra Sublimità el corpo, et quando io fo tuto a bon fine me par non poter errare* ».

<sup>812</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>813</sup> Senato Secreti, reg. 25, fol. 4r, file 9 (18 mars 1471) : « *(...) el sono passati molti zorni che da vui non avemo littere (...)* ».

<sup>814</sup> Senato Secreti, reg. 36, fol. 173v, file 372 (9 décembre 1497) : « *(...) volunt che dovendosse usar ogni diligentia in conservar questa cita nostra da morbo et havendosse per molte vie da poi le predictate lettere del luogotenente nostro in questa materia esser morbo grande ala Schiusa et morto uno a Udine da peste che primia iterum se scrivi al dicto nostro luogotenente per haver particular et veridita information per poter meglio deliberar in questa materia quanto sera expediente* ».

<sup>815</sup> Chronique Malipiero, p. 58

relations devant les assemblées de la République, surtout au Sénat<sup>816</sup>. Ces moments sont attendus et pèsent un poids important dans l'orientation politique de la Sérénissime<sup>817</sup>. Le roulement des charges permet d'avoir des membres du gouvernement possédant une vision claire du terrain et vice-versa.

En revanche, les recteurs se plaignent souvent de rester sans réponse du gouvernement – ils écrivent bien plus de lettres qu'ils n'en reçoivent. Leurs réclamations d'envoi de matériel, d'argent ou de vivres ne sont en effet pas toujours satisfaites. Par exemple, l'agacement de Jacopo Barbarigo se manifeste fréquemment et prend progressivement un caractère vindicatif<sup>818</sup>. Cette répétition de demandes identiques semble, de prime abord, indiquer un dysfonctionnement de l'État vénitien dans l'administration et la défense de l'empire. Néanmoins, ces lamentations peuvent être également lues comme des stratégies discursives de la part de leurs auteurs. D'abord, les lettres conservées insistent avant tout sur les problèmes que les représentants de la République affrontent. Ces derniers ne passent pas l'ensemble de leur carrière en dehors de la lagune et alternent les charges dans l'empire et les participations aux assemblées. Ils connaissent donc aussi bien les rouages du gouvernement que les enjeux financiers et matériels des conflits menés par la République. Un patricien comme Jacopo Barbarigo constate le manque généralisé d'approvisionnement et les limites des ressources de l'État. Des requêtes arrivent simultanément de Négrepont, de Crète, d'Albanie, de la flotte, etc. On peut imaginer que multiplier les réclamations, voire noircir les situations décrites, permet d'obtenir plus rapidement satisfaction<sup>819</sup>. Une demande non répétée risquerait de ne pas retenir l'attention des dirigeants. Cela amènerait les représentants à adresser leurs demandes systématiquement à plusieurs reprises. Les sénateurs et membres du Conseil des Dix et du Collège ayant auparavant eux aussi servi dans l'empire, ils sont donc

---

<sup>816</sup> Pour un exemple de relation, voir celle du provéditeur de Morée Francesco Cicogna en mars 1501 : Sanudo, *Diarii*, III, coll. 1489. Ces documents ont reçu une attention particulière des historiens dès le XIX<sup>e</sup> siècle pour leur qualité, voir à ce sujet Filippo DE VIVO, « How to Read Venetian Relazioni », *Renaissance and Reformation*, vol. 34, 2011, p. 25-59.

<sup>817</sup> Les relations lors des retours à Venise des patriciens ne prennent cependant un caractère systématique que dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire », art. cit., p. 154. Ces discours sont reconnus pour leurs qualités dans toute l'Europe et, lorsqu'une commercialisation de l'information s'opère à Venise à l'époque moderne, les relations des ambassadeurs sont les documents les plus demandés par les acheteurs. Mario INFELISE, « Book Publishing », art. cit., p. 656. Les relations des ambassadeurs et des recteurs ont été éditées mais les plus anciennes datent du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>818</sup> Sathas, VI, p. 74 (n°69, 12 décembre 1465) : « (...) *da settembre in qua io ho scripto ala Vostra Illustrissima Signoria piu de 40 lettere, molte dele qual sono importantissime circa a questa impresa e molte altre cosse importantissime, et par mi che per la importantia sua, etiam per mio contento meritariano qualche risposta, acio io savesse e intendesse quello ho asseguir e a che muodo me havesse a governar in questa impresa, etiam atio possa comprehendere e cognoscer s'el mio servir è grato ala Vostra Illustr.ma Signoria, dala qual fin hora de alcuna de quelle non ho havuto risposta* ».

<sup>819</sup> Outre la question de stratégies de communication, cela invite à réfléchir à l'existence de codes de rédaction dans les lettres « publiques » des patriciens vénitiens lors d'une charge.

parfaitement au courant de ces pratiques. Elles seraient donc à comprendre comme une forme de négociation entre le gouvernement et ses représentants, dont les codes sont connus de chaque partie. Les dysfonctionnements dénoncés dans les *copialettere* mériteraient donc d'être nuancés.

Renseigner le gouvernement sur la situation dans l'empire n'est donc pas le seul enjeu de l'envoi d'une missive. Les informations arrivant à Venise ne sont pas toujours inédites. Dans leurs lettres, les recteurs évoquent des éléments qu'ils savent être déjà arrivés aux oreilles des dirigeants. Par exemple, l'ambassadeur Giosafat Barbaro transmet des nouvelles, fournies par le bayle de Chypre et des marchands vénitiens, mais déclare que ceux-ci ont déjà écrit à Venise pour donner ces renseignements<sup>820</sup>. D'autres représentants s'abstiennent volontairement d'aborder un sujet pour les mêmes raisons. Par exemple, le provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo ne répète pas les nouvelles données par le capitaine général de mer à propos de la flotte ottomane car celui-ci a déjà écrit « copieusement<sup>821</sup> ».

#### B) Les moyens d'information alternatifs

L'utilisation d'autres moyens d'information complète les seules lettres. Lors du siège de Négrepont, le gouverneur Paolo Erizzo envoie un courrier annonçant que l'île dispose de défenses en excellent état, et d'un approvisionnement suffisant pour tenir un long siège<sup>822</sup>. Il charge le porteur de la dépêche d'expliquer que la situation est en réalité l'exact opposé : Erizzo espère désinformer les Ottomans s'ils capturaient le messager, et cherche ainsi à les décourager d'attaquer Négrepont. Il ne s'agit pas d'un épisode isolé : un siècle plus tard, les Ottomans gagnent la bataille de l'information menée avant les premiers affrontements de la guerre de Chypre<sup>823</sup>. Sans doute des messages uniquement oraux circulent-ils également, mais ils sont par essence mal documentés<sup>824</sup>. Lorsqu'ils transmettent des informations sensibles, les

---

<sup>820</sup> Enrico CORNET (éd.), *Lettere al Senato Veneto di Giosafatte Barbaro ambasciatore ad Usunhasan di Persia*, Vienne, Tendler, 1852, p. 11 : « *de nove habute qui in fin questo di, el ditto M.co misser lo bailo con alcuni altri marchadanti, me hano ditto, che de tuto a la vostra sub. i ne ha dato notitia non obstante che alcuna cosa i habino habuto con certeza* ».

<sup>821</sup> Sathas, VI, p. 24 (n°25, 22 juillet 1465) : « (...) *heri qui zonse el Magnifico capitaneo general da Mar con galie circa 30, de nuove de l'armata de Turchi, non scrivo alcuna chossa, perche son certo la sua Magnificenza haver copiosamente scripto ala Celsitudine vostra (...)* ».

<sup>822</sup> Chronique malipiero, p. 55.

<sup>823</sup> Johann PETITJEAN, *L'intelligence des choses*, op. cit., p. 257.

<sup>824</sup> On dispose d'un rare exemple. Giosafat Barbaro évoque dans sa correspondance un messager envoyé sans lettre pour des raisons de sécurité mais Barbaro se trouve alors en dehors du *Stato da Mar*. Barbaro, p. 12. On peut imaginer qu'un recteur d'un territoire non assiégé n'a pas besoin de recourir à de telles extrémités. En témoigne la présence d'informations particulièrement confidentielles dans certaines correspondances. Par exemple, Bartolomeo Minio narre sa rencontre avec un officier ottoman au cours de laquelle ce dernier lui a confié un projet de renversement du nouveau sultan Bayezid II. Minio, I, p. 283 (n°89, 1<sup>er</sup> février 1483).

représentants de la République codent leurs missives au cas où elles tomberaient entre de mauvaises mains<sup>825</sup>. Du fait de la confusion suivant la chute de Modon en 1500<sup>826</sup>, le capitaine général de mer envoie un témoin direct, Giovanni Draganello, porter la dépêche annonçant la perte de la cité moréote afin que les dirigeants puissent l'interroger<sup>827</sup>. Chaque événement important occasionne une intense production épistolaire et la quantité d'information circulant brouille la compréhension<sup>828</sup>. La comparution d'un témoin reconnu pour sa fiabilité devant les assemblées permet à leurs membres de mieux saisir la situation sur le terrain. Écrit et oral ne s'opposent donc pas nécessairement.

Des canaux d'informations alternatifs existent, notamment visuels : des tours de garde, construites le long des côtes et gardées par les paysans locaux, permettent de signaler tout débarquement ennemi par des signaux de feu ou de fumée, par exemple entre Paxos et Corfou<sup>829</sup>. 11 postes d'observation relient également Zara en Dalmatie et Grado, sur la frontière orientale de la Terre ferme<sup>830</sup>. Outre cette communication optique, on relève aussi des échanges sonores, quoique plutôt anecdotiques. Un noble habitant près des confins de la Dalmatie vénitienne demande de la poudre pour signaler, d'un coup de canon, le passage de troupes ottomanes près de son château, situé sur la route menant de la Bosnie au Frioul<sup>831</sup>. Dans ce dernier territoire, Andrea Martignoni évoque les cloches qui sonnent pour donner l'alerte lorsque les *akıncı* pénètrent sur le territoire<sup>832</sup>. On trouve aussi des moyens d'informer involontaires : les habitants de Lépante entendent en 1470 des tirs des canons ottomans et apprennent ainsi la nouvelle du siège de Négrepont. Sans avoir aucun courrier, le recteur de Lépante peut ainsi avertir Venise de la situation.

## 2 – Les enjeux matériels

---

<sup>825</sup> Par exemple, à l'époque de la chute de Constantinople, on envoie au capitaine général de mer un chiffre pour que l'ambassadeur auprès des Ottomans puisse envoyer des courriers sécurisés à Venise. THIRIET, Sénat, III, p. 189 et Senato Mar, reg. 4, fol. 201v, file 404 (17 juillet 1453). Le codage peut se faire à l'aide du chiffrement du texte mais aussi en remplaçant les termes essentiels par un vocabulaire alternatif. Par exemple, artillerie devient miroir. Peter BURKE, « Early Modern Venice », art. cit., p. 393. Pour une référence à une lettre codée, voir Sanudo, Diarii, II, coll. 9, 43 et 71

<sup>826</sup> De nombreux témoignages contradictoires arrivent à Venise et empêchent les dirigeants de disposer d'une vision claire des événements. Dolfín, p. 148-151 et Priuli, II, p. 44 : « *le prime nove sempre vengono confuse* ».

<sup>827</sup> Dolfín, p. 157. Draganello est le patron d'une des galères venues secourir Modon.

<sup>828</sup> Les sièges de Céphalonie et de Mytilène apparaissent également comme un imbroglio aux yeux des dirigeants qui peinent à en saisir les étapes. Voir respectivement Priuli, I, p. 250 et II, p. 189.

<sup>829</sup> Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire », art. cit., p. 205-206.

<sup>830</sup> Bernard DOUMERC, « Le dispositif », p. 109.

<sup>831</sup> Sanudo, Diarii, IV, coll. 460. On retrouve la même chose dans le Frioul : Sanudo, Diarii, II, coll. 974.

<sup>832</sup> Andrea MARTIGNONI, « Mamma li Turchi ! Politique et religion face à la menace turque (Frioul, Italie, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Circé. Histories, cultures et sociétés*, vol. 1, 2012, <http://www.revue-circe.uvsq.fr/mamma-li-turchi-politique-et-religion-face-a-la-menace-turque-frioul-italie-xve-xvie-siecles/> (page consultée le 22/07/2017).

### A) Le coût

Quoique performant, un tel système d'information fait en revanche face à plusieurs problèmes. Le premier est financier : écrire coûte cher, davantage à cause du transport que du papier et de l'encre. À la fin du Moyen Âge, hormis les États, seuls les grands marchands peuvent se permettre d'expédier des nouvelles régulières sur de longues distances. Fernand Braudel parle de la nouvelle comme d'une « marchandise de luxe<sup>833</sup> ». On possède malheureusement peu d'informations pour Venise ; ni les correspondances, ni les sources normatives, ni les chroniques et les *Diarii* n'abordent cette question autrement que de manière anecdotique. Sans doute cette atonie des sources s'explique-t-elle par la banalité de cette question qui ne nécessite pas d'écrire à son sujet. Les rares exemples relevés ne doivent pas être surinterprétés car il s'agit toujours de transports extraordinaires. Or le coût dépend avant tout des délais d'acheminement de l'information<sup>834</sup>. Plus on souhaite qu'une lettre arrive vite, plus on débourse d'argent.

Un registre inédit de paiements (soldes, remboursements, etc.) effectués par le Collège apporte des informations<sup>835</sup>, mais il s'agit à chaque fois de courriers circulant de manière extraordinaire, ne pouvant donc pas être considérés comme représentatifs<sup>836</sup>. De plus, les chiffres fournis sont certainement justes mais on ne peut contrôler leur fiabilité. Une délibération du Sénat évoque une somme de 34 ducats prévue pour l'armement d'un navire afin d'apporter une lettre au capitaine général de mer<sup>837</sup>. Dans sa correspondance, le capitaine de Crète Bartolomeo Minio se justifie de verser 22 ducats et quatre sacs de biscuits pour un

---

<sup>833</sup> Fernand BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin 1990 (1949), vol. 2, p. 21.

<sup>834</sup> Pierre SARDELLA, *Nouvelles et spéculations*, op. cit., p. 51

<sup>835</sup> Ce registre est le seul exemplaire du fonds *Collegio Mandati* de l'*Archivio di Stato* de Venise. Le manuscrit est inédit et nous n'avons relevé aucune publication le mentionnant. Sans se livrer à une analyse codicologique, voici quelques informations à son sujet : il s'agit d'un manuscrit de papier avec une couverture en parchemin, rédigé en vénitien. La couverture indique « *Mandatorum collegii rei pecuniarie M CCCCC VII mensis octobris usque ad XVIII novembris MDVIII* ». Les folios sont numérotés de manière progressive de 1 à 195. La première décision est datée du 3 octobre 1507 et la dernière du 18 novembre 1508. Les paiements concernent une grande variété de domaines et illustrent l'amplitude du champ d'intervention des membres du Collège. Il s'agit de dépenses effectuées pour des tâches à Venise même ou dans l'empire. Concernant la flotte de guerre, seul l'armement individuel, ou le désarmement, des galères est évoqué. En revanche, le registre contient les ordres mensuels de paiement de la cavalerie lourde située en Terre ferme. Je remercie Mauro Bondioli pour m'avoir signalé son existence.

<sup>836</sup> *Collegio Mandati*, busta 1, fol. 135r (7 juin 1508), 148v (22 juillet 1508), 154r (9 août 1508), 175v (4 octobre 1508), et 184v (21 octobre 1508) : trois ducats pour payer une barque ayant porté une lettre de Constantinople à Raguse, respectivement 21 et 20 ducats pour deux lettres envoyées de Raguse à Constantinople, 10 ducats à Raldo Pretereria, venu de Trane avec des lettres du Levant, trois ducats à l'amiral du port pour payer des porteurs de courriers adressés au capitaine de la *muda* de Beyrouth, et neuf ducats pour un patron du *grippo* qui a apporté des lettres de Constantinople.

<sup>837</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 131r, file 261 (24 septembre 1463) : « *quod pro expeditione unius barche pedote per quam mittuntur littere ad capitaneum generalem maris accipiantur de ratione depositi ducati XXXIII (...)* ».



*grippo* allant porter des lettres du capitaine général de mer à Corfou<sup>838</sup>. Ces coûts se révèlent élevés mais nous ignorons dans quelle mesure ils dépassent les prix exigés pour des transports non exceptionnels. En mai 1520, le duc de Crète paye 400 ducats un *grippo* pour avertir au plus vite Venise des préparatifs navals ottomans<sup>839</sup>. Un Vénitien installé à Alexandrie débourse environ cinq ducats pour expédier une lettre à un compatriote habitant au Caire<sup>840</sup>. Si on ne peut tirer de ces quelques exemples une estimation globale, on peut imaginer que les dizaines, sinon les centaines, de lettres publiques, écrites quotidiennement dans l'empire vénitien par les dirigeants, les représentants et les secrétaires de l'administration, constituent un budget important pour les finances de la République. Les mesures prises dans les années 1500 pour éviter les abus en témoignent : en 1504, les sénateurs interdisent aux ambassadeurs d'envoyer un homme porter un courrier à Venise sans le payer et en lui promettant le versement d'un salaire une fois arrivé<sup>841</sup>. La politique est de privilégier le moyen de transport le plus économe et de réserver les envois les plus rapides – et donc les plus onéreux – aux situations les plus critiques<sup>842</sup>. On retrouve cela partout en Europe, par exemple autour de la papauté d'Avignon<sup>843</sup>.

## B) Les délais

Un autre problème est celui des délais. Cette question intéresse les historiens depuis longtemps mais, malgré la disponibilité de nombreuses données, sa réponse s'avère complexe. Plusieurs facteurs pouvant considérablement retarder l'arrivée d'une lettre transportée par voie de mer. Plusieurs éléments influencent la vitesse des navires et leur capacité à faire parvenir un courrier dans les plus brefs délais. Par exemple, le nombre de bateaux disponibles

---

<sup>838</sup> Minio, II, p. 188 (n°46, 31 octobre 1501). Le *grippo* embarque 14 hommes à bord, sans que l'on sache si cela concerne uniquement les hommes d'équipages ou non.

<sup>839</sup> Pierre SARDELLA, *Nouvelles et spéculations*, *op. cit.*, p. 51. Le navire fait le voyage en seulement en 23 jours.

<sup>840</sup> Georg CHRIST, *Trading Conflicts*, *op. cit.*, p. 42.

<sup>841</sup> Donald E. QUELLER, *Two studies on Venetian government*, Genève, Librairie Droz, 1977, p. 87.

<sup>842</sup> Par exemple, lors de l'incursion ottomane d'octobre 1477 dans le Frioul, Lorenzo Loredan reçoit dans la nuit du 2 au 3 novembre une lettre écrite le 1<sup>er</sup> lui enjoignant de transmettre l'ordre au condottiere Cola da Campo Basso de prendre immédiatement la route du Frioul. Le courrier a donc visiblement parcouru les 165 kilomètres séparant les deux villes en un temps record. Senato PTM, busta 9, fol. 19v et 20r (3 novembre 1477). Précisons que la lettre est datée du 2 novembre mais il s'agit d'une erreur. La dépêche suivante de Loredan indique la bonne date car elle fait référence à sa réception et évoque le « *cavalario velocissimo* » qui l'a apportée. Senato PTM, busta 9, fol. 20r (3 novembre 1477). D'autres lettres l'informant de décisions nécessitant une action rapide de sa part sont envoyées en un temps très bref. Voir Senato PTM, busta 9, fol. 117r et v (15 mai 1478) et fol. 119r (22 mai 1478)

<sup>843</sup> Yves RENOARD, « Comment les papes d'Avignon expédiaient leur courrier ? », dans Yves RENOARD (dir.), *Études d'histoire médiévale*, Paris, SEVPEN, 1968, p. 739-764. La richesse des fonds épistolaires de la papauté pour la période médiévale a suscité de très nombreux travaux. Un état des lieux de la recherche est disponible dans Armand JAMME, « Écrire pour le pape du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Formes et problèmes », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, vol. 128, n° 1, 2016, p. 253-282.

est moins important en période de paix que lors des conflits et la navigation est moins aisée l'hiver qu'à la belle saison<sup>844</sup>. Freddy Thiriet estime ainsi qu'il faut de 23 à 30 jours pour se rendre à Candie depuis Venise en été mais entre un mois et demi et deux mois en période hivernale<sup>845</sup>. Ensuite, la vitesse moyenne de déplacement des navires diminue avec l'allongement de la distance à parcourir. L'emploi successif de plusieurs bateaux pour transmettre une lettre permet de pallier, au moins partiellement, ce problème. Enfin, signalons que les sources indiquent les dates de réception des lettres et généralement celles de rédaction, mais rarement celles d'envoi. Or plusieurs jours peuvent s'écouler entre les deux, notamment parce que les lettres sont souvent expédiées par paquet, on parle alors de « *man di lettere* ». Cela explique pourquoi le provéditeur général Lorenzo Loredan reçoit le même jour des dépêches écrites à des dates différentes<sup>846</sup>.

Les calculs de moyenne sont ainsi peu significatifs mais on peut établir des estimations, à condition de proposer un intervalle ou une moyenne arithmétique pondérée. Pierre Sardella a choisi cette dernière méthode et a réalisé un tableau des durées de transport des courriers de nature économique entre Venise et les territoires maritimes de l'empire<sup>847</sup>. Ses calculs donnent des délais d'une semaine pour Zara, 19 jours pour Corfou, 38 pour Candie. Ainsi, si le comte de Zara peut théoriquement écrire et obtenir une réponse du gouvernement central à deux reprises en un mois, il est impossible pour le duc de Crète d'obtenir une seule réponse dans le même laps de temps. Cette inégalité de communication rend *de facto* les recteurs les plus éloignés du centre les plus autonomes – et vice-versa.

Pierre Sardella souligne aussi la capacité à expédier en un temps record les nouvelles en cas d'urgence : un jour pour Zara, sept pour Corfou et 19 pour Candie. Concernant les lettres publiques<sup>848</sup>, les *Diarri* renseignent sur celles parvenues à Venise, tandis que les *copialettere* évoquent celles reçues par leurs auteurs. Les délais sont légèrement inférieurs aux moyennes pondérées établies par Pierre Sardella : cinq jours pour Zara<sup>849</sup>, et entre 10 et 15

---

<sup>844</sup> Parmi les autres facteurs à prendre en compte, on trouve également la météo et le sens de la navigation : du fait du vent, les voyages du nord au sud et d'ouest en est sont plus rapides que leurs opposés. Voir John H. PRYOR, *Geography, technology, and war: studies in the maritime history of the Mediterranean, 649-1571*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 89.

<sup>845</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne, op. cit.*, p. 188.

<sup>846</sup> Par exemple le 6 décembre 1477, alors à Trévise, il reçoit trois lettres, respectivement des 2, 3 et 4 décembre.

<sup>847</sup> Pierre SARDELLA, *Nouvelles et spéculations, op. cit.*, p. 56-57

<sup>848</sup> On utilise ici les dates de rédaction et non d'envoi. Par conséquent, les intervalles proposés pourraient être revus légèrement à la baisse si on disposait systématiquement des dates d'envoi.

<sup>849</sup> Sanudo, *Diarri*, III, coll. 535 et 538.

jours pour Corfou<sup>850</sup>. Ce calcul n'est pas possible pour Candie car ni les *Diarii* de Sanudo, ni ceux de Dolfín, ni la correspondance Bartolomeo Minio ne livrent assez de données. Il faut près de deux mois pour qu'une lettre fasse le chemin depuis Chypre, l'espace le plus lointain de Venise<sup>851</sup>. L'île est également assez excentrée par rapport aux autres possessions maritimes. On peut postuler que le courrier public connaît une élasticité moins forte, du fait des moyens supérieurs et de la sécurité importante dont ils bénéficient, mais cela s'avère difficile à vérifier. Concernant les délais en Méditerranée, Freddy Thiriet a fourni quelques informations : six à sept jours de Mykonos à Candie, 10 à 12 de Modon à Candie et de 25 à 28 jours de Constantinople à Candie<sup>852</sup>.

Les recteurs des territoires maritimes essaient d'accélérer autant que possible les communications, notamment en envoyant des lettres à chaque passage de navire. La correspondance du capitaine de Candie Bartolomeo Minio le montre en train d'écrire à chaque occasion, quitte à n'avoir aucune nouvelle à annoncer<sup>853</sup>. On retrouve cette pratique chez le provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo<sup>854</sup>. Cela ne suffit pas toujours et lorsque les délais habituels ne sont pas respectés, les lettres *vecchie* – c'est-à-dire jugées trop anciennes – ne sont pas lues<sup>855</sup>. Comme l'écrit Johann Petitjean : « le temps périmé la nouvelle et refroidit l'information<sup>856</sup> ». Pourtant, elles n'arrivent pas nécessairement avec un retard exceptionnel. Une lettre expédiée de Corfou le 3 avril et arrivée le 21 est délaissée mais ses 18 jours de

<sup>850</sup> Dolfín, p. 12 : une lettre écrite le 7 mars arrive à Venise le 17 ; p. 35 : une lettre écrite le 5 avril arrive à Venise le 23 ; p. 141 : une lettre écrite le 10 août arrive à Venise le 24 ; p. 149 : une lettre écrite le 19 arrive à Venise le 29 ; p. 181 : une lettre écrite le 14 arrive à Venise le 26 et p. 258 : une lettre écrite le 10 arrive à Venise le 23.

<sup>851</sup> Par exemple : Dolfín, p. 173 : une lettre écrite le 16 juillet à Chypre arrive le 13 septembre. En se fondant sur 26 récits de voyages, Benjamin a calculé une durée moyenne de 36,5 jours pour qu'un navire aille de Venise à Chypre et de 59,9 jours dans le sens contraire. Voir Benjamin ARBEL, « Daily life on board venetian ships: the evidence of renaissance travelogues and diaries », dans Gherardo ORTALLI (dir.), *Rapporti mediterranei, pratiche documentarie, presenze veneziane: le reti economiche e culturali (XIV-XVI secolo)*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2017, p. 191.

<sup>852</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975, p. 188.

<sup>853</sup> Minio, II, p. 22 (n°5, 24 septembre 1500), p. 42 (n°9, 24 octobre 1500) et pour des lettres où il indique ne pas avoir davantage de nouvelles à donner : p. 142 (n° 31, 12 mai 1501) : « *da poi poco è inovato, ma per non manchar del debito moi scrivo questa mia accio per ogni via quella habi da mi suo fidelissimo servitor una littera* » et p. 150 (n°35, 2 juin 1501) : « *parme esser obligatissimo per lo officio ch'io tegno per gratia de la Vostra Serenità de scriver per ogni via me sia possibile a quella de le cosse occorrenti, et benchè per el presente pocho è innovato, tamen le significo hozi* ».

<sup>854</sup> Sathas, p. 29 (n°28, 3 août 1465) : « (...) *ma da poi continuadamente ho scripto per ogni passazo, et plui senza passazi fermi, de di in di advisata la Vostra Signoria per mie de le cosse occurrente, et drezade le letere a Modone a quelli Magnifici rectori, con ordine, che con i primi passazi ile mandasse, che credo habi facto venir fastidio a Vostra Signoria de tanto mio scriver (...)* ».

<sup>855</sup> Les *Diarii* de Sanudo comportent de nombreuses occurrences, par exemple : Sanudo, *Diarii*, III, coll. 194 et 379.

<sup>856</sup> Johann PETITJEAN, *L'intelligence des choses, op. cit.*, p. 195.

transport ne dépassent que de peu les 10 à 15 jours habituels<sup>857</sup>. De même, une missive des recteurs de Candie écrite le 5 décembre est ainsi reçue le 21 janvier, avec neuf jours de retard sur la moyenne pondérée établie par Sardella<sup>858</sup>. Certains courriers *vecchi* sont tout de même lus et ne sont donc pas systématiquement considérés comme inutiles<sup>859</sup>. Un tri est certainement effectué quant à leur contenu. Le choix de délaisser ces correspondances jugées obsolètes est lié au nombre vertigineux de courriers arrivant à Venise et à l'urgence de la prise de décision en matière militaire. Malgré sa qualité, la chancellerie vénitienne est visiblement débordée, à l'instar d'autres administrations contemporaines qui peinent également à juguler le flux d'informations reçues<sup>860</sup>. Il s'agit cependant plus d'un revers du système d'information vénitien que d'un véritable dysfonctionnement. En effet, les contraintes matérielles de la circulation des courriers rendent impossible l'arrivée des dépêches en un temps toujours optimal. Des ratés sont inévitables mais sont compensés par la masse de missives envoyées. Les exigences du gouvernement en matière d'abondance de nouvelles conduisent les représentants de la République à écrire aussi souvent que possible. Cela permet aux dirigeants vénitiens de croiser et de synthétiser les informations reçues et d'en tirer une vue aussi précise que possible de la réalité du terrain<sup>861</sup>. Le nombre des nouvelles pallie donc l'obsolescence d'une partie d'entre elles, qui constitue donc une contrainte aux conséquences limitées.

La République se distingue des autres puissances européennes par sa capacité à délivrer en un temps record les instructions à ses représentants<sup>862</sup>. Néanmoins, l'étendue et la morphologie du *Stato da Mar* rendent cette circulation plus lente en Méditerranée qu'en Italie<sup>863</sup>. Lorenzo Loredan adresse des rapports quasi-quotidiennement grâce à son faible éloignement de Venise<sup>864</sup>. D'après son *copialettere*, il faut environ deux jours pour qu'il reçoive un courrier de Venise lorsqu'il se trouve à Padoue ou à Trévise<sup>865</sup>, et quatre quand il

---

<sup>857</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 638.

<sup>858</sup> Sanudo, Diarii, IV, coll. 641.

<sup>859</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 494.

<sup>860</sup> Arnold ESCH, « I mercenari svizzeri », art. cit.

<sup>861</sup> Sur le fait de croiser les informations, le siège de Scutari en 1474 offre un bon exemple. Chronique Malipiero, p. 93.

<sup>862</sup> Marco POZZA, « Lettere pubbliche », art. cit., p. 125-126.

<sup>863</sup> Georg CHRIST, *Trading Conflicts*, op. cit., p. 40. Il évoque 9,5 semaines pour qu'une lettre arrive à Venise depuis Alexandrie.

<sup>864</sup> Les villes les plus éloignées de Venise, visitées pendant sa mission, sont Bergame (210 km), Brescia (164 km) et Udine (100 km).

<sup>865</sup> Lorenzo Loredan ne reçoit qu'une seule lettre à Padoue : Senato PTM, busta 9, fol. 56v. Quelques exemples concernant Trévise dans Senato PTM, busta 9, fol. 31v et 32r (5 décembre 1477) ; 34r et v (9 décembre 1477) ; fol. 36v (18 décembre 1477) et fol. 30v (1<sup>er</sup> décembre 1477). L'intervalle de la circulation entre Venise et Trévise varie d'un à six jours.

est à Bergame, à Brescia ou à Udine<sup>866</sup>. Concernant cette dernière, Pierre Sardella a calculé que la moyenne se situe plutôt à deux jours au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>867</sup>. Les lettres publiques écrites par Loredan mettraient donc davantage de temps à parvenir à Venise que des courriers commerciaux expédiés quelques décennies plus tard. Cela surprend mais pourrait s'expliquer par le contexte des incursions ottomanes qui désorganisent le territoire frioulan.

### C) Les moyens de transport

Un dernier problème est celui des modalités matérielles du transport des lettres. Les hommes portant les dépêches publiques à travers le *Stato da Mar* demeurent inconnus, mais on possède des informations sur leurs homologues en Europe. Des hérauts ducaux sont mentionnés au XIII<sup>e</sup> siècle pour le transport terrestre mais ils disparaissent de la documentation après 1317<sup>868</sup>. La poste publique vénitienne apparaît au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>869</sup>. Elle n'existe qu'en Europe où elle est reconnue pour sa fiabilité et sa rapidité, mais aussi son coût élevé<sup>870</sup>. Elle fonctionne majoritairement avec des courriers à pied ou à cheval<sup>871</sup>. La correspondance de Lorenzo Loredan évoque ainsi des cavaliers qui lui apportent les instructions des dirigeants de la République<sup>872</sup>. Concernant les courriers de la lagune, la plupart sont des étrangers et surtout des Albanais. Ils appartiennent à ces agents subalternes qui occupent des métiers indispensables, comme garde dans la police ou sbire des magistratures, mais dédaignés par les locaux<sup>873</sup>. La circulation de l'information représente un travail dangereux et peu lucratif, méprisé par les groupes sociaux les plus aisés et réservé aux

---

<sup>866</sup> Lorenzo Loredan reçoit une seule lettre à Bergame : Senato PTM, busta 9, fol. 64v (15 février 1478). Quelques exemples concernant Brescia dans Senato PTM, busta 9, fol. 10r (15 octobre 1477) et fol. 8r et v (10 octobre 1477). L'intervalle de la circulation entre Venise et Brescia varie de deux à huit jours. Quelques exemples concernant Udine dans Senato PTM, busta 9, fol. 114v et 115r (10 mai 1478). L'intervalle de la circulation entre Venise et Udine varie de trois à sept jours.

<sup>867</sup> Pierre SARDELLA, *Nouvelles et spéculations*, op. cit., p. 57.

<sup>868</sup> Marco POZZA, « Lettere pubbliche », art. cit., p. 120.

<sup>869</sup> *Ibidem*.

<sup>870</sup> Bernard DOUMERC, « "Par Dieu" », art. cit., p. 104-105.

<sup>871</sup> Par exemple, l'envoi d'une lettre au provéditeur aux stradiotes Bernardo Contarini lorsqu'il combat dans le royaume de Naples avec ses hommes pendant la première guerre d'Italie : Sanudo, *Diarii*, I, coll. 30.

<sup>872</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 9v (13 octobre 1477) : « (...) heri per un cavalaro a posta scrivesse a Vostra Serenita (...) ». Il communique de la même manière avec les autres recteurs, par exemple avec ceux de Brescia lorsqu'il est à Trévise : Senato PTM, busta 9, fol. 34r et v (9 décembre 1477).

<sup>873</sup> Alain DUCELLIER, « Marché du travail, esclavage et travailleurs immigrés dans le nord-est de l'Italie (fin du XIV<sup>e</sup> siècle-milieu du XV<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD (dir.), *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Lyon, La Manufacture, 1989, p. 232. Il indique qu'une situation similaire s'observe à Ancône ou à Rimini. Également à Fano, voir : Sergio ANSELMINI, *Italia felix: migrazioni slave e albanesi in Occidente: Romagna, Marche, Abruzzi secoli 14-16*, Ancône, Proposte e ricerche, 1988, p. 72.

couches les plus populaires de la population. En 1489, une compagnie des courriers est créée à Venise mais ses archives ne sont pas conservées avant 1525<sup>874</sup>.

Dans le *Stato da Mar*, véritable guirlande de territoires côtiers, le transport se fait presque exclusivement par voie maritime<sup>875</sup>. Les dirigeants vénitiens n'y disposent pas d'un service public et recourent autant que possible aux *sopracomites* et aux capitaines des *mude*<sup>876</sup>. Ces derniers quittent Venise avec des courriers à déposer dans les bases du *Stato da Mar* mais n'échangent ensuite avec le gouvernement qu'en cas de nécessité<sup>877</sup>. Néanmoins, les *mude* et les galères *sottile* ne suffisent pas pour transporter les dépêches et tout navire faisant halte à Venise est propice au transport d'une dépêche. Un service de poste publique se développe à l'époque moderne entre Constantinople et Venise, par l'intermédiaire de Cattaro. Il s'agit cependant de courriers échangés avec un territoire étranger, et non interne à l'empire vénitien. Il faut 15 jours aux courriers à pied pour aller de la cité albanaise à la capitale ottomane, et autant à des brigantins pour faire ensuite le trajet jusqu'à Venise<sup>878</sup>. Les hommes portant les lettres entre Cattaro et Constantinople sont essentiellement des Monténégrins, donc des sujets ottomans<sup>879</sup>. Raguse remplace Cattaro lorsque ses messagers sont inopérants<sup>880</sup>. Les Vénitiens installés sur place communiquent également avec les autorités de la Sérénissime<sup>881</sup>. Celle-ci devient tributaire de la Porte en 1458, laissée indépendante pour son

---

<sup>874</sup> Luciano DE ZANCHE, *Tra Costantinopoli, op. cit.*

<sup>875</sup> Pour quelques exceptions : Chronique Malipiero, p. 96. Le capitaine de Scutari et provéditeur d'Albanie Antonio Loredan envoie un garçon porter à pied des lettres aux capitaines généraux Pietro Mocenigo et Triadan Gritti pendant le siège de Scutari en 1474. Il s'agit là d'un cas particulier dû aux circonstances. Un autre exemple dans Minio, I, p. 127 et 129 (n° 36, 4 mars 1481). Le capitaine général de mer alors à Lépante lui transmet une lettre reçue de Venise par voie de terre.

<sup>876</sup> Les délibérations du Sénat ne le mentionnent généralement pas. Pour un des rares cas relevés : Senato Mar, reg. 8, fol. 10v, file 20 (15 février 1465). Les chroniques et les *Diarii* nous renseignent davantage sur le rôle joué par les *mude* et les officiers de la flotte de guerre. Par exemple, Giovanni Cappello apportant une missive de Nicolo Da Canal annonçant le pillage du port d'Aenos (Enez, Turquie) : Chronique Malipiero, p. 44. La lettre est copiée dans Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 118. D'autres exemple dans Dolfín, p. 23 : le *sopracomite* Gabriele Soranzo quitte le 29 janvier le Golfe de Preveza (Arta), rentre désarmer le 10 février 1501 et apporte une lettre du capitaine général de mer où celui-ci fait un compte-rendu détaillé des récents événements. Dolfín, p. 247 : sept galères désarment et apportent des lettres du capitaine général de mer.

<sup>877</sup> Bernard DOUMERC, « Les flottes d'État, moyen de domination coloniale pour Venise (XV<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD, Alain DUCCELLIER (dirs.), *Coloniser au Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 116. Pour une lettre envoyée par le capitaine de la *muda* de Beyrouth : Dolfín, p. 274.

<sup>878</sup> Un brigantin est une « espèce de barque à voile, très stable, munie d'un mât et de 8 rames de secours ». Voir Pierre SARDELLA, *Nouvelles et spéculations, op. cit.*, p. 51. Sur la place de Cattaro comme intermédiaire entre Venise et Constantinople, voir Luciano DE ZANCHE, *Tra Costantinopoli, op. cit.*, p. 25.

<sup>879</sup> Eric R. DURSTELER, « Power and information », art. cit., p. 611.

<sup>880</sup> *Ibid.*, p. 605. Sur des courriers parvenus à Venise depuis Raguse : Priuli, I, p. 308 et Sanudo, Diarii, IV, coll. 643 : « *vene uno gripo da Ragusi, con letere dil nostro secretario è a Costantinopoli, parte in zifra e parte no* ».

<sup>881</sup> Pour un exemple d'un Vénitien se trouvant à Raguse en août 1501 et évoquant une menace turque contre la Dalmatie : Sanudo, Diarii, IV, coll. 102. Pour un autre exemple : un Vénitien habitant Raguse informe des mouvements ottomans : Sanudo, Diarii, III, coll. 1266 et Dolfín, p. 225.

rôle d'interface en matière économique, d'information et d'espionnage<sup>882</sup>. En 1463, Raguse réalise des préparatifs par crainte d'une attaque ottomane qui ne se concrétise finalement pas<sup>883</sup>. L'année suivante, ses dirigeants acceptent de mauvaise grâce la participation à la croisade de Pie II. L'abandon de l'expédition la ramène à sa neutralité habituelle qui perdure pendant toute la période étudiée.

Au sein du *Stato da Mar*, la majorité des lettres transitent grâce à des *grippi*<sup>884</sup>. Ces petits navires sont plus que de simples cabotiers et parcourent de vastes distances avec une célérité célébrée. Cela explique leur rôle central dans la circulation de l'information entre Venise et les territoires de l'empire<sup>885</sup>. Des fuste (navires à rames de taille plus réduite qu'une galère) sont parfois utilisées, ainsi que des brigantins dans une moindre mesure<sup>886</sup>. Un courrier peut transiter par plusieurs de ces supports : en 1500, la lettre du capitaine général de mer annonçant la reprise de Zonchio est transportée par une fuste puis un *grippe*<sup>887</sup>. En effet, les lettres ne partent généralement pas directement à Venise et sont successivement prises en charge par des navires différents en cours de route. L'expansion ottomane dans les mers Égée et Adriatique n'entraîne pas la chasse des navires transportant les courriers vénitiens par les

---

<sup>882</sup> Barisa KREKIC, « Quelques remarques sur la politique et l'économie de Dubrovnik au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire économique du monde méditerranéen 1450-1650. Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Toulouse, Privat, 1972, vol. 1, p. 599-610, p. 311-312. Sur le rôle de Raguse comme intermédiaire pour la circulation de l'information au siècle précédent, voir Bariša KREKIC, « Courier traffic between Dubrovnik, Constantinople and Thessalonika in the first half of the fourteenth century », dans Bariša KREKIC (dir.), *Dubrovnik, Italy, and the Balkans in the Late Middle Ages*, Londres, Variorum Reprints, 1980, p. 1-8 et plus récemment Johann PETITJEAN, *L'intelligence des choses*, op. cit., p. 311-379. Freddy Thiriet évoque aussi le rôle de Durazzo comme intermédiaire à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle pour pallier une éventuelle inaccessibilité de Raguse. Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne*, op. cit., p. 189.

<sup>883</sup> Nenad FEJIC, *Dubrovnik (Raguse) au Moyen âge : espace de convergence, espace menacé*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 132-139.

<sup>884</sup> Le *grippe*, également appelé *griparia*, est un « petit voilier hybride de poupe carrée ». Voir Georg CHRIST, « Quelques observations concernant la navigation vénitienne », dans Sanro G. FRANCHINI, Gherardo ORTALLI, Gennaro TOSCANO (dirs.), *Venise et la Méditerranée*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2011, p. 58. Jean-Claude Hocquet estime au contraire que les deux termes renvoient à des navires différents, une *griparia* étant un navire destiné aux courts voyages, surtout présent dans la mer Ionienne. Jean-Claude HOCQUET, *Venise et la mer : XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2006, p. 433. Les *grippi* servent aussi pour le commerce maritime ou transportent de l'argent pour la flotte ou les territoires du *Stato da Mar*. Pour un exemple : Senato Secreti, reg. 33, fol. 27v, file 76, (4 août 1486).

<sup>885</sup> En 1463, des *grippi* apportent à Venise des lettres du capitaine général de mer depuis le siège de l'Examilion. Voir Senato Secreti, reg. 21, fol. 191v, file 382 (6 octobre 1463). Dans l'autre sens, un *grippe* part avertir le chef de la flotte de l'entrée de l'armée de Charles VIII dans la péninsule italienne. Senato Secreti, reg. 35, fol. 99r, file 221 (7 mai 1495). Pour d'autres exemples : Dolfin, p. 94, 111 et 130. Concernant les déplacements inter *Stato da Mar*, par exemple un *grippe* se rendant à Chypre depuis la Crète pour y avertir le gouvernement local d'une possible sortie de la flotte ottomane : Sanudo, Diarii, IV, coll. 51 et pour d'autres exemples : coll. 290, 478 et 635.

<sup>886</sup> Quelques exemples concernant les fuste : Dolfin, p. 186 : « *el General spazava una fusta per dar aviso* » et Sanudo, Diarii, III, coll. 1215, 1217 et 1218. Concernant des brigantins : Sanudo, Vite Dogi, I, I, p. 13 et 76 et *idem*, Diarii, IV, coll. 110, 635 et 750.

<sup>887</sup> Senato Secreti, reg. 38, file 206.

corsaires ottomans<sup>888</sup>. Sans doute ne sont-ils pas repérables aisément et se fondent-ils dans la masse des embarcations légères. La circulation de l'information ne semble donc pas perturbée par les conquêtes territoriales ottomanes.

### 3 – Les sources d'information des recteurs

#### A) Les informateurs

Malgré ces défis, les assemblées de la République reçoivent quotidiennement des rapports des patriciens administrant et défendant l'empire. Comment ceux-ci obtiennent-ils leurs informations ? Tout d'abord, les recteurs font état de leurs propres observations et des renseignements obtenus par la galère de garde qui patrouille dans les eaux alentours<sup>889</sup>. La majorité des nouvelles sont cependant de seconde main. Les gouverneurs des territoires maritimes recourent à des individus qualifiés tantôt d'espions, tantôt d'éclaireurs, pour récolter des renseignements<sup>890</sup>. Il s'agit d'une pratique institutionnalisée, les *commissioni* des officiers la décrivant comme un devoir, et non d'initiatives personnelles<sup>891</sup>. On possède très peu d'informations sur l'identité et le caractère professionnel ou non de ces hommes<sup>892</sup>. Leur rôle est fondamental et, en 1500, les gouverneurs de Modon déclarent ainsi tout savoir grâce à eux<sup>893</sup>. En 1499, le recteur de Capodistria est averti, par les châtelains des forteresses vénitiennes en Istrie, d'une possible venue des Ottomans et envoient des éclaireurs vérifier ces informations<sup>894</sup>. Ils sont employés en permanence et pas seulement en période de guerre ou de crise. Le capitaine de Nauplie Bartolomeo Minio transmet en 1480 des informations sur

---

<sup>888</sup> On ne relève que de rares occurrences de navires ottomans interceptant les *grippi* qui transportent des lettres publiques. Pour un exemple : Priuli, I, p. 139.

<sup>889</sup> Lors de son pèlerinage, le chancelier milanais Santo Brasca évoque la galère de garde de Corfou qui vient à la rencontre du navire le transportant avant que celui-ci soit en vue de l'île Ionienne. SANTO BRASCA, *Viaggio, op. cit.*, p. 59. Dans son pèlerinage en 1458, Capodilista évoque lui la galère de garde de Durazzo qui vient à sa rencontre avant l'arrivée dans la cité albanaise du navire le transportant. *Ibid.*, p. 171.

<sup>890</sup> D'un point de vue linguistique, les sources distinguent le *spia*, l'espion, de l'*explorator*, l'éclaireur, mais, d'un point de vue sémantique, la frontière entre les deux termes se révèle en réalité très poreuse. Pour un exemple sur l'emploi d'espions à Spalato : Sanudo, Diarii, IV, coll. 299-300.

<sup>891</sup> Par exemple la *commissio* du provéditeur général du Frioul Giovanni Paolo Gradenigo : Senato Secreti, reg. 38, fol. 150r, file 320 (12 juillet 1501) : « (...) *la principal tua cura sera tenir continuamente fuori esploratori per intender ogni andamento et progresso de turchi azo certificato in tempo possi occorrer ad ogni imminente pericolo advertendo che li esploratori siano homeni pratici et fideli et intendote in omnibus cum el luogotenente nostro de la patria (...)* ».

<sup>892</sup> Pour l'époque moderne, voir Paolo PRETO, « La guerra segreta: spionaggio, sabotaggi, attentati », dans *Venezia e la difesa del Levante: da Lepanto a Candia 1570-1670*, Venise, Arsenal, 1986, p. 79-85. Mentionnons également la récente thèse de doctorat de Simone Lonardi sur le sujet mais qui porte sur le XVII<sup>e</sup> siècle : Voir aussi sa publication « Informazione, spionaggio e segreto di stato a Venezia nella prima età moderna », *Bollettino della Società Letteraria*, 2012, p. 143-156.

<sup>893</sup> Dolfi, p. 96 : « *per nostre spie sapevemo tuto* ».

<sup>894</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 785.



la flotte ottomane, obtenues grâce à un espion, pendant la paix armée<sup>895</sup>. Les patriciens adressent ensuite au gouvernement un résumé des renseignements obtenus, voire une copie du rapport de l'éclaireur<sup>896</sup>.

Tous les représentants ne recourent cependant pas à de tels services, par exemple les officiers de la flotte s'appuient sur les recteurs du *Stato da Mar* et privilégient plutôt l'envoi de navires de reconnaissance<sup>897</sup>. Le provéditeur général Lorenzo Loredan indique régulièrement être tributaire des informations collectées par le Lieutenant du Frioul et le provéditeur *in campo*<sup>898</sup>. En effet, c'est un inspecteur sans ancrage territorial, contrairement à ses successeurs pendant les guerres d'Italie ou à ses homologues dans le *Stato da Mar*. En 1501, les Sénateurs enjoignent au provéditeur général de Dalmatie, Giovanni Duodo, d'envoyer ses espions enquêter, après la réception d'une lettre alertant du risque d'une attaque ottomane dans le secteur de Zara<sup>899</sup>. Quelques rares lettres anonymes sont attestées, par exemple celle reçue par le Conseil des Dix, faisant état des mauvaises relations entre Sigismondo Malatesta et Andrea Dandolo en Morée, et aboutissant au rappel du second<sup>900</sup>. Enfin, le corollaire de l'espionnage est la trahison. Par exemple, en 1477, le chapelain d'un sopracomite passe dans le camp ottoman et suggère d'assassiner le capitaine général de mer Antonio Loredan<sup>901</sup>. Un Ottoman avertit alors les Vénitiens, permettant de déjouer la machination.

---

<sup>895</sup> Minio, I, p. 67 (n° 17, 1<sup>er</sup> juin 1480).

<sup>896</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 1006.

<sup>897</sup> On trouve quelques références à des renseignements obtenus par la flotte grâce à des espions mais il n'est jamais spécifié que ceux-ci dépendent du capitaine général de mer. Ils agissent plutôt sous l'autorité des recteurs du *Stato da Mar*. Par exemple : Dolfin, p. 283 : « *scrive saver per spie 4 flambuli zonti in la Morea* ». La question n'est pas tranchée et nécessiterait des recherches ultérieures. Sur les modalités utilisées pour se procurer des informations par les capitaines de la coalition chrétienne lors de la campagne de Lépante : Johann PETITJEAN, *L'intelligence des choses*, op. cit., p. 283-284.

<sup>898</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 154r (27 août 1478) : « (...) *de nove de Turchi al consueto ho deliberatto remettermi nel magnifico Luogotenente et provedador che hano i suo explorattori fuori perche io non fazo spexa in simel caxone per attender a quello a mi tocha (...)* » et fol. 156v (12 septembre 1478) : « (...) *de novo de Turchi mi remetto in questo magnifico Luogotenente e provedador che hano le spie fuori e ditutto darano notitia a Vostra Serenita (...)* ».

<sup>899</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 119v, file 259 (10 mars 1501) : « (...) *insuper azio tuto ve sia noto, vi mandamo qui inclusa la copia de una lettera ultimamente habuta dal conte Bernardin di Frangepani per le quale ne advisa de la adunatione de Turchi per venir a danni nostri et dubitanto nui de Nona et Lavrana como lochi importantissimi provederete cum ogni vostro spirito ala securta et defensione de quelli mandando vostre spie fuori per non esser trovati alimprovista (...)* ».

<sup>900</sup> Chronique Malipiero, p. 35.

<sup>901</sup> *Ibid.*, p. 114 : « *un frate, capelan de un soracomito, passo nel campo turchesco ; e fese intendere al Bassà, che el Capitano General se reduceva la mattina in un certo luogo per aldir messa, e che facilmente el lo poderave far amazar con un tiro de artiglieria ; e ghe considero che dalla so morte dependeva la vittoria. Un turco senti 'l frate a far quest'officio, e subito ando a Lepanto, e fece intender al General quel che 'l frate haveva ditto al Bassà* ».

## B) Les marchands

Les recteurs envoient généralement ces espions dans les alentours des territoires administrés et ils s'appuient sur les voyageurs de passage pour obtenir des nouvelles des espaces plus lointains. La plupart des territoires maritimes de l'empire sont en effet des escales pour les bateaux pratiquant une navigation sur de grandes distances. Les individus en transit informent des événements ayant lieu en dehors du *Stato da Mar*. George Dennis évoque trois lettres de marchands, un Génois et deux Grecs, conservées dans le fonds *Notai di Candia* à l'*Archivio di Stato* de Venise<sup>902</sup>. Il s'agit en fait de la mise par écrit de déclarations effectuées lors de leur arrivée sur l'île en 1401-1402. Les recteurs les ont interrogés sur la situation dans les territoires qu'ils ont visités. Les gouverneurs du *Stato da Mar* peuvent ensuite compter sur les Vénitiens vivant en dehors de la lagune pour écrire à propos des événements dont ils sont témoins<sup>903</sup>. Avant le début de la guerre de 1463, les dirigeants de la République sont ainsi régulièrement alertés sur les préparatifs militaires ottomans, et comprennent qu'un inévitable conflit se profile à l'horizon<sup>904</sup>.

Les marchands installés partout en Méditerranée fournissent notamment de très riches informations<sup>905</sup>. La pratique du négoce amène les patriciens vénitiens à écrire abondamment à leurs partenaires commerciaux demeurant à Venise. Ces correspondances circulent le plus rapidement possible, afin de permettre à leurs auteurs de tirer un maximum de profit de leurs activités. Ils n'attendent pas nécessairement qu'un navire aille à Venise et confient leurs lettres à des bateaux se rendant dans des territoires plus proches de la lagune, par exemple Rhodes et Candie pour Biagio Dolfín installé à Alexandrie et étudié par Georg Christ, où des connaissances peuvent transmettre la missive<sup>906</sup>. Ces courriers comportent très souvent des renseignements liés au contexte international, et offrent donc aux dirigeants une source non officielle d'information politique, diplomatique et militaire. L'étroite communication entre

---

<sup>902</sup> George T. DENNIS, « Three reports from Crete on the situation in Romania 1401-1402 », *Studi veneziani*, vol. 12, 1970, p. 243-265.

<sup>903</sup> John MELVILLE-JONES, « Venetian History and Patrician chroniclers », dans Sharon DALE, Alison Williams LEWIN, Duane J. OSHEIM (dirs.), *Chroniclers and Historians in medieval and renaissance italy*, University Park, Pennsylvania State University Press, 2007, p. 206.

<sup>904</sup> Franz BABINGER, *Mahomet II le conquérant et son temps : 1432-1481 : la grande peur du monde au tournant de l'histoire*, Paris, Payot, 1954, p. 335.

<sup>905</sup> Claire JUDE DE LARIVIERE, *Naviguer, commercer, gouverner : économie maritime et pouvoirs à Venise (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Leyde, Brill, 2008, p. 91.

<sup>906</sup> Georg CHRIST, *Trading Conflicts*, *op. cit.*, p. 40.

Saint-Marc et Rialto, les centres politique et économique, assure la transmission de ces nouvelles entre les deux pouvoirs<sup>907</sup>.

Les assemblées de la République accèdent aussi au contenu des lettres privées échangées entre les représentants et leurs proches. En effet, lorsqu'un patricien est élu à une charge, il continue de dialoguer par écrit avec les membres de sa parentèle ou de son réseau d'amitiés. Ceux-ci lui adressent des informations sur les événements auxquels ils participent ou assistent et il peut ensuite les transmettre au gouvernement. Cela est renforcé par l'orientation de certaines familles patriciennes tournées à la fois vers le commerce maritime, l'administration du *Stato da Mar* et le commandement de la flotte de guerre<sup>908</sup>. Lorsque Bartolomeo Minio est capitaine de Nauplie, son beau-frère Pietro Trevisan sert comme sopracomite dans l'*armada*<sup>909</sup>. On possède par exemple trois lettres écrites par Alvise Da Canal, installé à Modon, à son beau-père, alors podestat de Capodistria<sup>910</sup>. Il l'informe d'une attaque ottomane de Nauplie, repoussée par la garnison, et d'une rumeur de préparatifs ottomans contre l'Albanie. Le recteur de la cité istrienne peut ensuite rediriger vers le centre cette information. Cet échange épistolaire illustre la difficulté dans certains cas de dissocier nettement la lettre « publique » de la lettre « privée ». En effet, s'il s'agit d'un échange entre deux hommes appartenant à la même famille, les informations échangées sont plutôt de nature publique, et surtout sont transmises aux autorités de la lagune.

Les représentants de la République informent également leurs proches des événements survenus pendant leur gouvernement. Le châtelain de Modon Marco Gabriel décrit ainsi à son frère Pietro la résistance de la garnison pendant le siège de la cité moréote<sup>911</sup>. Les officiers de la flotte de guerre communiquent aussi avec leurs proches, y compris le capitaine général de mer<sup>912</sup>. Les *Diarii* de Sanudo et la chronique de Pietro Dolfín intègrent un nombre élevé de lettres privées, utilisées par les dirigeants afin de connaître la situation dans l'empire<sup>913</sup>. En parallèle des canaux officiels, des circuits alternatifs diffusent donc des informations

---

<sup>907</sup> Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Les mots de Venise », art. cit., p. 209.

<sup>908</sup> Voir chapitre 3.

<sup>909</sup> Minio, I, p. 171 (n° 54, 5 octobre 1481).

<sup>910</sup> Ces lettres sont conservées dans le fonds *Miscellanea Gregolin* de l'*Archivio di Stato* de Venise et ont été éditées dans George T. DENNIS, « Three Venetian Letters from Modon (1400-1401) », dans George T. DENNIS (dir.), *Byzantium and the Franks. 1350-1420*, Londres, Variorum reprints, 1982, p. 1-13.

<sup>911</sup> Dolfín, p. 121.

<sup>912</sup> Senato Secreti, reg. 32, fol. 119r, file 239 (1<sup>er</sup> janvier 1485) : « *Quod viro nobili Melchiori Trivisano vice capitaneo generali maris et provisorii classis scribatur in hac forma per private lettere vostre dirrective a vostro fradelo pero che come intendemo le publice sono mal capitate habiamo intexo (...)* ».

<sup>913</sup> Le siège de Coron en 1500 est ainsi largement connu à Venise grâce à des lettres privées : Dolfín, p. 174 : « *sapiamo per letere private* » et p. 161 : « *fu poi ditto per letere private, Coron se havea renduto e dato al Turcho a pati* ».

politique, diplomatique et militaire grâce à l'intense activité épistolaire des patriciens installés en dehors de Venise. Néanmoins, il ne faut pas opposer écrits publics et privés puisque une partie de ces derniers sont l'œuvre de personnages officiels et finissent entre les mains des dirigeants de la République<sup>914</sup>. L'absence apparente de réserve de la part de ces représentants peut surprendre car ils abordent fréquemment des sujets confidentiels<sup>915</sup>. Néanmoins, il ne semble pas exister de politique censoriale, sans doute les dirigeants acceptent-ils l'existence de ces échanges privés afin de les utiliser comme source complémentaire d'information<sup>916</sup>. Cela contribue à faire de l'État vénitien l'un des mieux informés en Europe et en Méditerranée.

### ***III – Stratégies discursives et perturbations de l'information***

#### **1 – Transmettre**

##### A) Les relais

Outre l'envoi de leurs propres lettres, les recteurs sont chargés de faire passer à Venise les dépêches de leurs collègues les plus éloignés du centre, qui eux-mêmes transmettent des renseignements venus de l'extérieur du *Dominio*. Le bayle de Corfou est le principal intermédiaire de la circulation de l'information entre la *Dominante* et ses territoires maritimes. Par exemple en août 1458, deux sopracomites reçoivent l'ordre de rejoindre Corfou et de s'y renseigner quant à la menace ottomane pesant sur la Morée<sup>917</sup>.

Acquise définitivement à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, l'île Ionienne est un important port de transit mais ne possède pas, à l'époque, de ressources exportables par la Sérénissime. En

---

<sup>914</sup> Prenant l'exemple des activités économiques maritimes, Claire Judde de Larivière indique qu'il faut se garder d'envisager séparément les domaines publics et privés. Claire JUDDE DE LARIVIERE, « Entre gestion privée et contrôle public », art. cit., p. 57-68.

<sup>915</sup> En revanche, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, des mesures sont prises pour empêcher les sénateurs et les membres du Conseil des Dix de s'épancher sur les discussions tenues à l'intérieur de ces assemblées. Voir Claire JUDDE DE LARIVIERE, « Du Broglío à Rialto », art. cit., p. 122.

<sup>916</sup> On trouve ainsi des mentions telles que « nous savons par lettres publiques et privées ». Pour un exemple : Senato Secreti, reg. 37, fol. 143r, file 315 (14 octobre 1499) : « Per lettere et publice et private et per universal relatione de tuti se intende (...) ».

<sup>917</sup> THIRIET, Sénat, III, p. 222 et Senato Mar, reg. 6, fol. 80v, file 162 (4 août 1458).

revanche, elle devient rapidement un lieu pivot du *Stato da Mar* et, en particulier, un point de contrôle entre l'Adriatique et la Méditerranée<sup>918</sup>. En témoigne l'ordre donné, dans les ordonnances de Pietro Mocenigo en 1470, aux arbalétriers des galères de flotte de guerre d'avoir leurs armes prêtes à tirer une fois Corfou franchie par les navires<sup>919</sup>. Sa galère de garde escorte les marchands de la Morée et de Lépante se rendant dans l'île Ionienne<sup>920</sup>. Dès 1401, tous les navires allant au Levant doivent faire halte à Corfou<sup>921</sup>. Cela s'explique par sa position géographique privilégiée et par le faible temps nécessaire pour parcourir la distance la séparant de Venise. Elle est aussi le port principal de relâche pour l'escadre du Golfe, ses équipages causant de nombreux désordres et s'attirant les foudres des Corfiotes<sup>922</sup>.

Transmettre à Venise les courriers venant de toute la Méditerranée orientale représente un travail absolument colossal pour le bayle de Corfou, s'ajoutant à sa propre production épistolaire<sup>923</sup>. Il doit en effet répéter dans ses lettres les informations contenues dans les courriers passant entre ses mains. Il n'est pas rare que le gouvernement le charge de transmettre des instructions à un officier du *Stato da Mar* plutôt que de s'adresser directement à l'homme concerné ou de passer par la flotte<sup>924</sup>. Après leur conquête en 1495-1496, les cités portuaires des Pouilles participent aussi à la circulation de l'information entre Venise et la Méditerranée orientale, mais sans concurrencer véritablement Corfou<sup>925</sup>.

### B) Recueillir les informations venues de l'extérieur de l'empire

Les gouverneurs des territoires maritimes situés hors de l'Adriatique agissent de même avec les possessions les plus éloignées, celles-ci recevant des nouvelles de l'extérieur de l'empire. Négrepont joue un rôle central jusqu'à sa chute dans la transmission des courriers venus de la mer Égée. Après 1470, Modon la remplace mais occupait alors déjà une place

---

<sup>918</sup> Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée*, Paris, Ellipses, 2012, p. 141. Ruthy GERTWAGEN, « The Island of Corfu in Venetian policy in the fourteenth and early fifteenth centuries », *International journal of maritime history*, vol. 19, n°1, 2007, p. 181.

<sup>919</sup> Voir chapitre 4.

<sup>920</sup> Eugenio BACCHION, *Il dominio veneto su Corfu (1386-1797)*, Venise, Ed. Altino, 1956, p. 60.

<sup>921</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>922</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>923</sup> Priuli, I, p. 124 et Dolfín, p. 35-181-245-290.

<sup>924</sup> Pour quelques exemples : en 1469, les sénateurs ordonnent au recteur de Corfou d'envoyer un *grippo* à Durazzo pour qu'un *sopracomite* se rende à Parenzo (Poreč) en Istrie afin d'y récupérer des munitions. Senato Mar, reg. 9, fol. 19r, file 41 (25 septembre 1469) : « *Quod expediatur de presenti grippus Corphoy per quem scribatur et mandetur nobili viro Baldessari Trivisano supracomito nostro qui est Dyrachii ut quam primum venire debeat parentum quo in loco levare teneatur munitiones que erant super galea Iustiniana (...)* ». En 1476, une galère *sottile* de Corfou doit apporter l'ordre de désarmer à l'escadre des *nave armade* qui patrouille alors entre la Sicile et Naples. Senato Mar, reg. 10, fol. 70r, file 139 (8 mars 1476).

<sup>925</sup> Pour une lettre envoyée de la flotte à Venise et passant par Otrante : Dolfín, p. 113.

importante<sup>926</sup>. Le provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo, posté à Modon, évoque ainsi la réception de plusieurs lettres envoyées par Nauplie<sup>927</sup>. Après la chute des « yeux de la République », en 1500, la Crète reprend son rôle dans la transmission des courriers<sup>928</sup>.

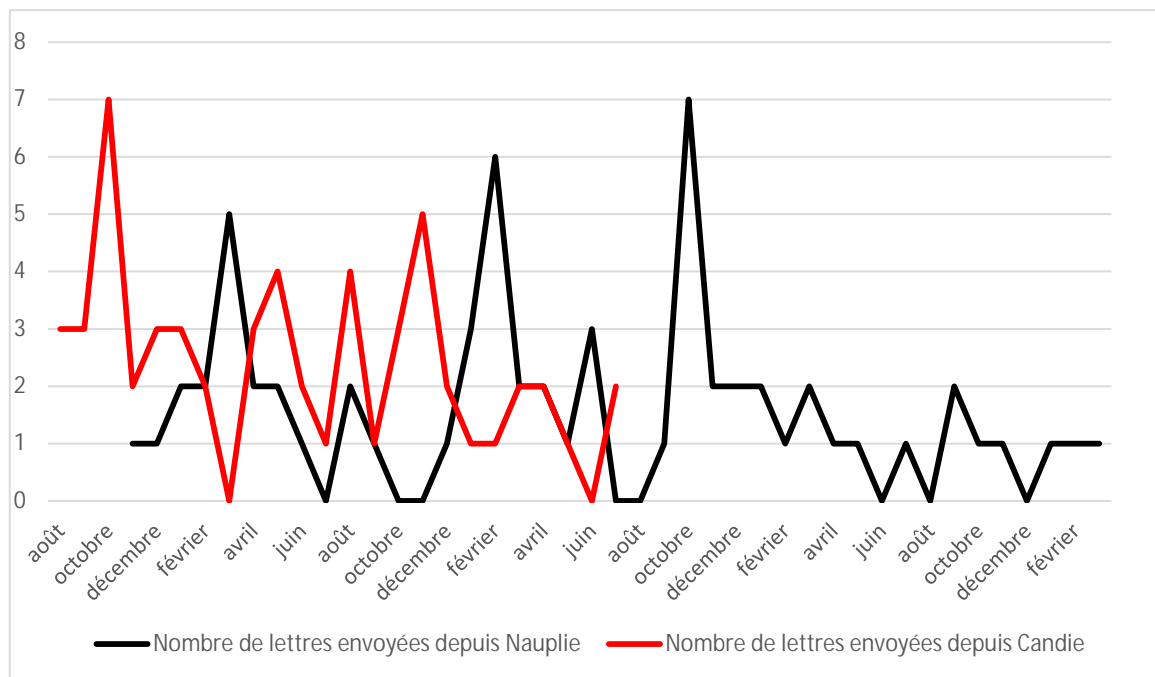
---

<sup>926</sup> Sanudo, *Diarii*, III, coll. 489 et Dolfín, p. 95, 105 et 124.

<sup>927</sup> Sathas, p. 64 (n°61, 17 novembre 1465) : « (...) *in questa hora ho ricevuto una lettera dal podesta de Napoli de Romania per le qual me advisa, esser intrato nela Morea Achizidi 1500 (...)* ».

<sup>928</sup> Dolfín, p. 280 : Michiel Musuro de Candie rédige une lettre après avoir eu des informations par un *grippo* de Nauplie sur les attaques ottomanes contre la cité moréote.

La correspondance de Bartolomeo Minio, nommé capitaine de Candie juste après la reddition de Modon<sup>929</sup>, révèle le renforcement du rôle de la Crète dans la circulation des nouvelles. Lors de son gouvernement de Nauplie 30 ans plus tôt, il informait Venise avant tout des événements locaux et ne redirigeait que rarement des dépêches venues d'ailleurs. À Candie, cette dernière occupation lui prend la majorité du temps consacré à la transmission des courriers<sup>930</sup>. Il transfère ainsi une lettre de Rhodes en février 1500<sup>931</sup>. Pourtant, une



comparaison de la fréquence d'envoi de dépêches lors des deux charges occupées par Bartolomeo Minio montre que sa production épistolaire n'augmente pas de manière significative lorsqu'il devient capitaine de Candie. Cela est sans doute dû à la présence de plusieurs gouverneurs vénitiens en Crète. En tant que capitaine, Minio ne s'occupe que des affaires militaires tandis qu'il était le seul administrateur de Nauplie 20 ans plus tôt. Le graphique suivant indique le nombre de lettres écrites chaque mois par Bartolomeo Minio pendant ses deux missions (Figure 5)<sup>932</sup>. Afin de réaliser une comparaison davantage pertinente, les productions sont indiquées selon les mois de l'année, Minio initiant sa correspondance à Nauplie en novembre et à Candie en août.

<sup>929</sup> Il explique dans sa deuxième lettre avoir appris la chute de Modon grâce à un courrier du vicecapitaine général de mer et provéditeur de l'*armada* Girolamo Contarini. Minio, II, p. 6 (n°2, 26 août 1500).

<sup>930</sup> En évoquant les territoires extérieurs au *Stato da Mar*, on ne fait cependant pas référence aux échanges officiels entre la république de Venise et les autres pouvoirs méditerranéens qui renvoient à des modalités de communications différentes. Par exemple, une lettre adressée par le sultan Mehmed II en 1457 au doge Francesco Foscari concernant les noces de son fils est apportée par un messenger spécialement envoyé pour cette raison. Pietro BOSMIN, Riccardo PREDELLI (éds.), *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia*, Venise, Regia Deputazione veneta di Storia patria, 1876-1914, vol. 5, livre XV, p. 129 (n°30, 17 mars 1457).

<sup>931</sup> Minio, II, p. 118 (n° 22, 2 février 1500).

<sup>932</sup> Rappelons qu'il manque sans doute quelques lettres de Bartolomeo Minio dans ses deux *copialetere*. Néanmoins les pertes sont certainement minimales et nous en conservons la très grande majorité.

Figure 5 : Envoi épistolaire mensuel à Venise par Bartolomeo Minio

Du fait de la position géographique de la Crète au sud du *Stato da Mar* et de la perte des relais septentrionaux Négrepont et Modon, Minio redirige avant tout des nouvelles venues de l'extérieur du *Dominio*. Sa dépêche du 3 août 1501 consacre le rôle de la Crète comme intermédiaire entre Venise d'un côté et l'Égée et Constantinople de l'autre. Il annonce n'avoir rien à dire concernant Chio et Pera mais qu'il écrira aussitôt l'arrivée de nouvelles<sup>933</sup>. Les dirigeants vénitiens peuvent en effet compter sur le solide réseau de bayles et de consuls mis en place en Méditerranée au cours des siècles précédents<sup>934</sup>. Le consul vénitien de l'île de Chio, possession génoise jusqu'en 1566, joue un rôle déterminant dans l'échange d'informations entre les marchands présents à Constantinople, dans le quartier de Pera, et les territoires du *Stato da Mar*<sup>935</sup>. L'emplacement de Chio dans la mer Égée fait de l'île un observatoire privilégié des mouvements navals ottomans. Les délais d'acheminement sont importants entre Pera et Chio car ces territoires n'appartiennent pas au *Dominio* et la marine vénitienne ne patrouille pas en permanence dans le secteur<sup>936</sup>. Des navires privés acheminent alors les courriers<sup>937</sup>.

Minio redirige aussi les informations venues de Chypre<sup>938</sup>. Le 11 septembre, il transmet à Venise un capitulaire expédié le 18 août<sup>939</sup>. L'île est une interface avec les territoires levantins et cela se retrouve également au niveau de la circulation de l'information<sup>940</sup>. Benjamin Arbel évoque le rôle joué entre Chypre et le continent par des Arméniens, convoyeurs d'une eau supposée protéger des sauterelles, qui servent de messagers

---

<sup>933</sup> Minio, II, p. 162 (n° 38, 3 août 1501) : « *hora accadendo poche cosse de momento me è forzo esser brevissimo, ma stago in expectation de haver qualche nuova si de Pera como etiam da Sio, da li qual luochi è più zorni che nulla se ha potuto havere, pur credo de brevi haver qualche cossa et subito faro el debito moi* ».

<sup>934</sup> Contrairement à la situation italienne, la Sérénissime possède peu d'ambassadeurs permanents en Méditerranée.

<sup>935</sup> Pour des lettres de Chio donnant des renseignements sur la flotte de guerre ottomane : Dolfín, p. 270. Plus tard, un patron de *grippo* apporte des nouvelles de Pera à Chio puis le consul vénitien se charge de les transmettre à Venise. Dolfín, p. 295. Sur Chio à la fin du Moyen Âge : Michel BALARD, « Chio, centre économique en mer Égée », dans *idem* (dir.), *La Méditerranée médiévale : espaces, itinéraires, comptoirs*, Paris, Picard, 2006, p. 113-120.

<sup>936</sup> Ainsi, une lettre écrite à Pera le 6 mai arrive à Chio le 27 mai et parvient à Venise le 20 juillet. Dolfín, p. 102. La différence entre la rapidité et la sécurité de la circulation de l'information à l'intérieur et à l'extérieur des eaux du *Stato da Mar*, on entend par-là les mers contrôlées par les Vénitiens, se retrouve également avec celle des marchandises. Frederic C. LANE, *I mercanti di Venezia*, Turin, G. Einaudi, 1982, p. 38-39.

<sup>937</sup> Guiseppe CALO (éd.), *22 Dispacci da Costantinopoli al Doge Giovanni Mocenigo*, Venise, Corbo e Fiore Editori, 1992, p. 48.

<sup>938</sup> Minio, II, p. 128 (n° 29, 1<sup>er</sup> avril 1501).

<sup>939</sup> *Ibid.*, p. 176 (n° 42, 15 septembre 1501).

<sup>940</sup> Sanudo, *Diarii*, II, coll. 18 et Dolfín, p. 221.



discrets entre Venise et les Perses<sup>941</sup>. En août 1501, Minio est informé par ses homologues de Nicosie des opérations du capitaine général de mer, notamment de l'attaque manquée contre Mytilène<sup>942</sup>. La Crète étant préservée de la menace ottomane, Bartolomeo Minio transmet à Venise davantage des informations reçues que des nouvelles sur ses propres activités. En témoignent les fréquentes mentions dans ses lettres de faits dont il précise qu'ils ont déjà été évoqués dans les courriers du capitaine général de mer<sup>943</sup>. Minio représente donc un intermédiaire important pour la flotte de guerre, dirigeant vers la lagune les missives de ses officiers<sup>944</sup>.

## 2 – Le traitement de l'information

### A) Les témoignages des sujets et des étrangers

Cette redistribution des lettres venant du lointain n'est pas toujours faite mécaniquement par les recteurs du *Stato da Mar*. À Venise, les secrétaires de la Chancellerie trient, analysent, vérifient et résumant les courriers reçus, produisant ainsi une « littérature grise »<sup>945</sup>. Un premier travail est réalisé en amont par les gouverneurs des territoires maritimes. S'ils ne jugent la fiabilité des nouvelles que chacun d'eux transmet à Venise, ce n'est pas le cas pour leurs autres sources d'information. Par exemple, en 1481, le capitaine de Nauplie Bartolomeo Minio envoie à Venise une lettre du consul de Chio sans donner d'indication quant à son contenu<sup>946</sup>. Son rôle est alors celui d'un simple relais. Lorsqu'il est en Crète, il transfère une dépêche d'un moine dont il précise la fiabilité<sup>947</sup>. À chaque fois, les recteurs jugent l'auteur et non le contenu de la lettre. L'enjeu ne se situe pas sur une dichotomie représentant public/individu privé mais plutôt au niveau du statut social : le témoignage d'un patricien installé en Méditerranée pour une quelconque activité privée est spontanément considéré comme sûr. En fait, de nombreux marchands issus de la noblesse

---

<sup>941</sup> Benjamin ARBEL, « Sauterelles et mentalités : le cas de la Chypre vénitienne », *Annales. Economies. Sociétés. Civilisation*, vol. 44, n°5, 1989, p. 1062.

<sup>942</sup> Minio, II, p. 166 (n° 39, 15 août 1501).

<sup>943</sup> *Ibid.*, p. 200 (n°49, 24 novembre 1501) et p. 228 (n°57, 29 mars 1502).

<sup>944</sup> *Ibid.*, p. 194 (n° 47, 2 novembre 1501).

<sup>945</sup> Johann PETITJEAN, *L'intelligence des choses, op. cit.*, p. 178. Il évoque notamment l'établissement de « *sommari d'avvisi* » ou de « *ristretti d'avvisi* » à partir de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire de synthèses sous la forme de documents de travail produits à partir des courriers reçus des différents représentants de la République. *Ibid.*, p. 183-184. Il reprend également la notion de « chaîne d'écriture », définie comme « l'ensemble des documents produits à partir d'un document source, mêlant plusieurs agents, plusieurs types d'activité, plusieurs lieux et moments d'écriture », de Béatrice FRAENKEL, « Enquêter sur les écrits dans l'organisation », dans Anni BORZEIX, Béatrice FRAENKEL (dirs.), *Langage et travail. Communication, cognition, action*, Paris, CRNS Éditions, 2005 (2001), p. 241.

<sup>946</sup> Minio, I, p. 113 (n° 31, 14 février 1481).

<sup>947</sup> Minio, II, p. 220 (n° 55, 20 février 1501) : « *io ho havuto una littera da uno certo frate moi amico dal quale altre volte ho havuto molte verità, la qual intera me ha parso per ogni respecto mandar qua inclusa* ».

alternent activités commerciales et carrière politique. Par conséquent, les catégories de public et de privé ne sont pas probantes dans leur cas. En revanche, un avis est émis lorsqu'une lettre vient d'un sujet de l'empire ou d'un étranger. Par exemple, en juillet 1501, un patron de *grippo* se rendant à Chio depuis Constantinople avertit le consul de l'île qu'il a croisé une flotte ottomane en chemin. Le consul informe alors le gouvernement vénitien, précisant que le capitaine du navire est « *pratico e fidele*<sup>948</sup> ». On pourrait multiplier les exemples, comme cet habitant de Coron rescapé de la prise de la ville par les Ottomans, puis interrogé par le capitaine général de mer qui le juge « digne de foi<sup>949</sup> ». De tels témoins étant rarement envoyés à Venise pour y être questionnés, le recteur ou l'officier de la flotte recueillant leurs récits doivent donc juger sur place de leur fiabilité. Les représentants de la République ne fournissent donc pas seulement des informations brutes. Cela illustre la confiance des dirigeants dans leur jugement.

Forts de leur présence sur le terrain, les gouverneurs des territoires maritimes conseillent également les dirigeants quant aux mesures à prendre. Lors de son ambassade à Naples, Zaccaria Barbaro prend fréquemment position à propos de la politique internationale<sup>950</sup>. Le provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo critique le peu d'engagement du capitaine général de mer dans la campagne de Morée et rejette l'idée, alors en vogue, de conquérir les îles de la mer Égée. Dans le Frioul, Lorenzo Loredan s'enthousiasme devant la création des *provisionati di San Marco*, dénonce l'inutilité des *cernide* et valide le choix des emplacements de Gradisca et Fogliano pour construire des forteresses<sup>951</sup>. L'alternance entre la participation au gouvernement et l'occupation d'une charge dans l'empire apporte aux patriciens une vision des enjeux globaux comme locaux.

### B) Les rumeurs

La situation du Frioul est différente de celle du *Stato da Mar*. La proximité géographique facilite les délais de circulation des nouvelles avec Venise, et la sécurité des communications par voie de terre est autrement plus importante. En revanche, Loredan et les autres représentants de la République sur place doivent affronter un problème bien plus dommageable, existant partout mais particulièrement présent dans le Frioul, celui des

---

<sup>948</sup> Sanudo, *Diarii*, IV, coll. 88.

<sup>949</sup> Dolfi, p. 141.

<sup>950</sup> Gigi CORAZZOL (éd.), *Dispacci di Zaccaria Barbaro*, op. cit., p. 18.

<sup>951</sup> Voir chapitre 6.

rumeurs<sup>952</sup>. L'imprévisibilité des incursions des *akinci*<sup>953</sup>, et la peur qu'ils inspirent, entraînent une tension permanente et de fréquentes annonces erronées de leur retour. Pendant les années 1470, le Frioul est un lieu propice à la propagation des rumeurs. Lorenzo Loredan évoque à plusieurs reprises la panique qui saisit les soldats lorsqu'ils entendent parler d'une possible venue des *akinci*<sup>954</sup>.

Le Lieutenant du Frioul et les provéditeurs envoyés pour défendre le territoire doivent écrire en permanence s'ils ont vent d'une prochaine venue des *akinci*<sup>955</sup>. Ce climat de tensions permanentes épuise les forces vénitiennes régulièrement mobilisées en vain<sup>956</sup>. Ainsi, face aux cinq incursions ayant lieu entre 1472 et 1499, des dizaines de fausses alertes sont lancées<sup>957</sup>. En novembre 1471, les sénateurs confirment le caractère mensonger des rumeurs parvenues aux oreilles de l'ambassadeur à Naples, Zaccaria Barbaro<sup>958</sup>. De plus, les recteurs des territoires proches de la Bosnie, d'où viennent les *akinci*, avertissent de possibles expéditions en préparation<sup>959</sup>. Des lettres viennent aussi de Hongrie et d'Allemagne<sup>960</sup>. Néanmoins, ces canaux véhiculent des informations incertaines, souvent non avérées. La confusion est donc extrêmement importante.

À Venise, les rumeurs constituent le troisième type d'informations qui circulent après celles de nature politique et économique<sup>961</sup>. Elles trouvent dans la cité de Saint-Marc un

---

<sup>952</sup> On ne s'intéressera ici qu'à la rumeur comme mécanisme de propagation non contrôlée de l'information et non ce qui lie à la *fama*. Il s'agit d'un objet récent chez les historiens mais les sociologues s'y intéressent depuis longtemps. Pour un exemple récent concernant les rumeurs dans la sphère politique : Philippe ALDRIN, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005. Dans le cadre vénitien, mais concernant la ville de Venise et son l'empire, voir les travaux d'Elizabeth Horodowich évoqués dans l'introduction du chapitre.

<sup>953</sup> Sur les *akinci*, voir chapitre 5.

<sup>954</sup> Par exemple en août 1478 : Senato PTM, busta 9, fol. 153r et v (22 août 1478) : « (...) *io hozi hebi lettera fatta heri sera a Udene et intexo el gran remor statto de li come qui che e statto cossa stupenda al spavento e per tutto senza cagione cosse mauditte ben dogliome che tal paura in tutti sia dinotando a Vostra Signoria molte zente e fanti e zernede haversi levatto et trovatti per camino con voze Turchi sono ale man con i nostri (...)* ».

<sup>955</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 996.

<sup>956</sup> Pour un exemple, en mai 1501, de mobilisation de troupes suite à un rapport d'éclaireurs évoquant un risque d'une attaque qui ne se concrétise finalement pas : Sanudo, Diarii, IV, coll. 39.

<sup>957</sup> Avant l'attaque de l'automne 1499, plusieurs fausses alertes sont lancées : Sanudo, Diarii, II, coll. 935, 974, 1352 et 1361.

<sup>958</sup> Francesco MUSONI, *Sulle incursioni dei Turchi in Friuli*, vol. 1, Udine, 1890, p. 27. Il cite Senato Secreti, reg. 25, fol. 76v, file 172 (28 novembre 1471).

<sup>959</sup> Par exemple de Corfou qui avertit de la probable attaque prochaine de Zara et du Frioul par les Ottomans : Sanudo, Diarii, II, coll. 838. Plus tard, des rumeurs viennent de tout le *Stato da Mar* concernant le Frioul, par exemple de Veglia et de Zara : respectivement Sanudo, Diarii, II, coll. 954 et coll. 997.

<sup>960</sup> Priuli, II, p. 8 et Sanudo, Diarii, III, coll. 482.

<sup>961</sup> Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Les mots de Venise : sur le contrôle du langage dans une cité-État italienne, dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 209. Girolamo Priuli évoque des nouvelles à Venise qu'il ne retranscrit pas car étant fausses : Priuli, I, p. 186 : « *molte altre nove etiam capitava a Venetia ogni giorno, che, non essendo reuscite vere, non mi par al proposito di volerle describer, che saria troppo longo* ».

espace particulièrement propice à leur diffusion, du fait de la soif de nouvelles. Le gouvernement n'est pas le seul concerné par leur propagation, les marchands et les financiers du Rialto les subissent également<sup>962</sup>. Elles s'opposent à la certitude des nouvelles<sup>963</sup>, et sont désignées dans les textes par les termes de *rumor*, *voce*, et *timor*<sup>964</sup>.

Les rumeurs sont par définition vagues, anonymes, issues de la masse, de la foule. Individuées, elles deviendraient une information. Jean-Noël Kapferer parle d'elles comme d'un « phénomène fuyant<sup>965</sup> ». Sa propagation se fait par des canaux non officiels et populaires et s'oppose donc à l'information produite par l'autorité étatique ou publique. Néanmoins on peut interroger une possible responsabilité des adversaires de Venise, qui feraient courir de fausses nouvelles, pour perturber le fonctionnement d'une République s'affichant comme très sereine<sup>966</sup>. Par exemple, les informations venant de Raguse sont particulièrement imprécises, voire erronées. La rapidité avec laquelle les rumeurs se répandent surprend : chaque événement est connu par diverses émotions populaires bien avant toute annonce officielle. En 1430, lorsque la nouvelle de la chute de Salonique arrive à Venise par une lettre de Négrepont, la rumeur est déjà bien implantée<sup>967</sup>. Étudiant les enjeux culturels de la chute de Négrepont, Margaret Messerve observe que la rumeur de sa chute circule dès juin 1470 soit un mois avant sa prise par les Ottomans<sup>968</sup>. À l'inverse, le Sénat continue à recevoir

---

<sup>962</sup> Frederic C. Lane, « News on the Rialto », dans Frederic C. LANE, Benjamin C. KOHL, Reinhold C. MUELLER (dirs.), *Studies in Venetian Economic and Social History*, Aldershot, Ashgate, n° XV, p. 1-12.

<sup>963</sup> En vénitien, « *novelle* » et « *nuove* » sont employés pour désigner les nouvelles. Les sources évoquent parfois des « fausses nouvelles ». Par exemple : Dolfín, p. 25 : « *per una precedente ve scrissi le nuove occorse fino venere passato* » et p. 175 : « *scriveno saver la nuova dela prexa de Modon* ».

<sup>964</sup> « *Rumor* » se rapproche le plus de la définition de « rumeur », « *voce* » renvoie à l'information orale mais pas exclusivement à la rumeur, tandis que « *timor* » évoque plutôt une crainte irrationnelle car sans fondement, sans preuve mais pas forcément sans pertinence : voir Giuseppe BOERIO, *Dizionario del dialetto veneziano*, Venise, Giovanni Cecchini, 1867, p. 748 : « *pertubazione d'animo cagionata da immaginazione di futuro male o pericolo* ». Pour des exemples de l'emploi de « *timor* » : Sanudo, *Diarii*, IV, coll. 53 : une décision est prise pour protéger le Quarnero par crainte des Ottomans, Dolfín, p. 242 : le Sénat ordonne au capitaine général de mer d'escorter la *muda* de Beyrouth « *per timor de Turchi* ». Dolfín, p. 243 : capitaine de l'infanterie forcé à demeurer dans le Frioul par crainte des Ottomans. Pour des exemples de l'emploi de « *voce* » : Dolfín, p. 49 : « *i ove scrissi come da ogni banda per tute queste rive era universal voce e vulgo, come el Bilarbei de Natolia cum gran numero de gente (...)* » et Sanudo, *Diarii*, IV, coll. 415 : « *li dimando, si era vero le voce si diceva di la pace fata col turcho* ». Pour des exemples de l'emploi de « *rumor* » : Sanudo, *Diarii*, I, coll. 492 : « *retornando in Alexandria, era levato rumor in ditta terra che inimici erano ale porte* ».

<sup>965</sup> Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs. Le plus vieux média du monde*, Paris, Seuil, 2009 (1987).

<sup>966</sup> Sur cette rumeur volontaire, Benoît Léthenet distingue l'intoxication qui vise à perturber une autorité ennemie de la désinformation qui s'adresse à l'opinion publique. Voir Benoît LETHENET, « "Selon les nouvelles que vous me ferez savoir". Essai sur le renseignement au Moyen Âge », *Revue du Nord*, vol. 95, 2013, p. 855.

<sup>967</sup> John R. MELVILLE-JONES, *Venice and Thessalonica: 1423-1430: The Venetian Documents*, Padoue, Unipress, p. 222.

<sup>968</sup> Margaret MESSERVE, « News from Negroponte », art. cit., p. 448. Voir aussi Mario PHILIPPIDES, *Mehmed II the Conqueror, op. cit.*, p. 27.

des rapports annonçant la poursuite de la résistance, bien après la confirmation de la fin du siège<sup>969</sup>.

Au Moyen Âge, le mode de diffusion de la rumeur est « comparé à celui d'une épidémie, à caractère spontané, sans agents institutionnalisés, avec incubation, contamination, propagation et généralisation<sup>970</sup> ». Les milieux officiels se méfient de la rumeur mais savent aussi s'en nourrir<sup>971</sup>. Ils ne peuvent pas de toute façon les ignorer. Malgré leur caractère possiblement mensonger, les officiers en transmettent au gouvernement mais insistent sur leur faible fiabilité<sup>972</sup>. À l'inverse, un représentant reçoit parfois l'ordre de contrôler les éléments véhiculés par une rumeur. Par exemple, en septembre 1500, les sénateurs demandent au capitaine général de mer de confirmer l'hivernage de la flotte ottomane et sa localisation<sup>973</sup>. L'annonce de sa sortie des Détroits se répand fréquemment dans le *Stato da Mar* – et plus largement dans la mer Égée. Le gouvernement doit alors procéder à des préparatifs sur la seule base d'un bruit, car il n'a pas toujours la capacité de trier le bon grain de l'ivraie<sup>974</sup>. Pierre Sardella évoque l'interruption des *mude* en raison de l'insécurité supposée, fondée non sur une attaque avérée mais uniquement sur un risque considéré comme élevé<sup>975</sup>. En mars 1470, le Sénat décide de renforcer San Lorenzo en Istrie à cause de la menace d'une attaque ottomane<sup>976</sup>. Ces rumeurs suscitent la panique des sujets du *Stato da Mar*. La rumeur représente donc un canal d'information ambivalent pour le gouvernement, qui perturbe la prise de décision mais complète les renseignements jugés fiables.

### 3 – Une dégradation lors de la guerre de 1499-1503 ?

La guerre de 1499-1503 met les dirigeants de la République face à de graves difficultés concernant la circulation des nouvelles. Les chroniqueurs évoquent la grande confusion régnant dès le début de la guerre. Contrairement au conflit précédent, les objectifs des Ottomans ne sont pas connus avec précision. Ce n'est pas un manque d'informations mais

---

<sup>969</sup> Ainsi, des informations de Raguse arrivent à Venise indiquant que Négrepont résiste toujours et entraînent des célébrations sur la place Saint-Marc. Il faut attendre la confirmation du recteur de Nauplie puis du capitaine général de mer, et de celui du Golfe, pour que la chute de Négrepont soit considérée comme certaine à Venise. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 130-131. Pour Malipiero : *Chronique Malipiero*, p. 56-58.

<sup>970</sup> Claude GAUVARD, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 1994, p. 159.

<sup>971</sup> *Ibid.*, p. 164.

<sup>972</sup> Dolfin, p. 147 : « *se stima che l'armata turca non sia per andar in stretto, ma tornerà in colfo de Patras* ».

<sup>973</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 73r, file 168 (28 septembre 1500) : « *Intendandose per diverse vie larmada turchescha esser andata ad invernare chi dice ala volta de Negroponte et chi dice verso el Stretto (...)* ».

<sup>974</sup> Claire JUDGE DE LARIVIERE, « Du Broglio à Rialto », art. cit., p. 124.

<sup>975</sup> Pierre SARDELLA, *Nouvelles et spéculations*, op. cit., p. 30.

<sup>976</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 34r, file 71 (2 mars 1470).

plutôt un trop-plein, car les sénateurs reçoivent de multiples rapports contradictoires<sup>977</sup>. De plus, des sanctions sont infligées pour punir ceux qui masquent les difficultés auxquelles ils font face. Le *scrivan* de Melchiorre Trevisan est ainsi envoyé devant les tribunaux pour avoir caché aux sénateurs la maladie du capitaine général de mer<sup>978</sup>. Peu après, le remplaçant par intérim de Trevisan, Girolamo Contarini, est accusé par Girolamo Priuli d'avoir décrit la seconde bataille de Zonchio sous un jour trop favorable, afin d'éviter d'être puni<sup>979</sup>. Le chroniqueur estime qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé mais d'une pratique fréquente. Cela est possible mais reste difficile à confirmer. Il ne semble pas que de tels dysfonctionnements avaient lieu lors du conflit précédent mais cela est peut-être dû au nombre plus réduit de sources disponibles.

Les délibérations du Sénat manifestent une forte inquiétude et un sentiment d'urgence qui n'étaient pas présents lors de la guerre précédente. Les officiers se voient rappelés de tenir des délais serrés concernant leurs productions épistolaires<sup>980</sup>. Des termes comme « *celerita* » apparaissent aussi plus souvent lorsque les délibérations portent sur l'envoi de renforts, d'argent et de vivres<sup>981</sup>. Le siège de Céphalonie à l'hiver 1500-1501 fournit un bon exemple de ces tensions qui agitent la ville de Saint-Marc. Les nouvelles sont attendues avec une grande anxiété, les patriciens espèrent pouvoir enfin célébrer une victoire après les nombreux revers de l'année écoulée<sup>982</sup>. En avril 1502, Girolamo Priuli évoque l'incompréhension des patriciens siégeant dans les assemblées quant aux nouvelles qui arrivent à propos de la flotte ottomane<sup>983</sup>. Ce problème perdure tout au long du conflit : en 1503, le capitaine général de mer Benedetto Pesaro reçoit à plusieurs reprises l'autorisation de désarmer puis l'ordre de

---

<sup>977</sup> Priuli, I, p. 121.

<sup>978</sup> Priuli, II, p. 20.

<sup>979</sup> *Ibid.*, p. 29 : « *questo Vicecapitano Zeneral scripsse molte chosse per favorizar la sua impresa al Stato Veneto : et questo achadde a tutti quelli Nobelli, che sono mandati per il Stato Veneto, che mai scrivanno la veritade, salvo quando li torna al proposito loro, che he grande manchamento, perchè mal se pol deliberar una chossa et una materia non sapendo nè intendendo la veritade* ».

<sup>980</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 7r, file 36 (12 mars 1500) : « (...) *del recever veramente de le presente e del mandar le predictate lettere al Manenti subito ne daretì aviso* (...) ».

<sup>981</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 47r, file 116 (5 juillet 1501) : « (...) *attendere se debia cum summa celerita ala expeditione de tute le galie grosse* (...) ». Déjà lors de la première guerre d'Italie, ce sentiment d'urgence était perceptible. Une délibération du Sénat évoquait ainsi l'envoi d'une lettre au capitaine général de mer par un « *voltantissimo grippo* ». Voir Senato Secreti, reg. 35, fol. 99r, file 221 (7 mai 1495).

<sup>982</sup> Dolfin, p. 207 : « *tuta Venexia sta in expectatione che fin questa hora non vegna aviso da Cifalonia ; per la qual cossa temeno che sia usito l'armata fabricata in la fumera dela Vaiussa et andata a Valona per meterse in punto* ».

<sup>983</sup> Priuli, II, p. 203 : « *li Padri Venetti stevanno molto dubiosi. Alchuni dicevanno che il sig. Turcho faceva armata potente, altri non, et non se intendeva la veritade, nè sapeva che farssi* ».

demeurer en mer<sup>984</sup>. Outre les recteurs, le gouvernement entretient également une relation étroite avec les capitaines de la flotte de guerre.

## ***IV – Le rôle de la flotte de guerre dans la circulation de l'information***

### **1 – La place déterminante du capitaine général**

La possession d'une flotte de guerre permanente offre aux Vénitiens plus qu'un simple outil défensif. Ses officiers participent à la circulation de l'information et leurs nombreux courriers envoyés à Venise complètent les renseignements fournis par les recteurs<sup>985</sup>. Ils communiquent également beaucoup avec ces derniers. En 1482, le recteur de Nauplie Bartolomeo Minio reçoit une lettre du commandant de l'*armada* par l'intermédiaire d'un sopracomite<sup>986</sup>. La flotte de guerre passe un temps considérable à quai, notamment pour se ravitailler en eau car des quantités remarquables sont nécessaires pour chaque galère<sup>987</sup>, permettant à ses officiers d'échanger avec les gouverneurs du territoire visité. Ils ne peuvent cependant pas être partout à la fois et doivent donc communiquer par écrit.

Appointé seulement en cas de conflit, le capitaine général de mer agit comme le gouverneur des territoires maritimes, et intervient dans une grande variété de domaines, bien au-delà de la seule sphère militaire<sup>988</sup>. Il veille au respect des délibérations du Sénat concernant les territoires maritimes, par exemple l'obligation pour tout navire de s'arrêter à Corfou. Les sénateurs parlent de leur « général qu'il faut informer par nos lettres à propos de

---

<sup>984</sup> En janvier 1503, Benedetto Pesaro reçoit l'autorisation de rentrer car la paix est en cours de négociation puis en avril, les sénateurs le maintiennent en mer par crainte d'un nouvel embrasement et finalement il est autorisé à nouveau à rentrer en août. Voir respectivement Senato Secreti, reg. 39, fol. 59v, file 145 (9 janvier 1503), fol. 74r, file 174 (1er avril 1503) et fol. 99r, file 224 (1er août 1503).

<sup>985</sup> Leurs *commissioni* rappellent leur devoir d'informer : pour un provéditeur de l'*armada*, Nicolo Pesaro, voir Senato Secreti, reg. 37, fol. 2v, file 34 (14 mars 1498). Les instructions précisent notamment que le gouvernement attend de lui des informations sur les mouvements de la flotte turque. Pour un capitaine du Golfe, Domenico Dolfin, voir : Senato Secreti, reg. 38, fol. 45v et 46r, file 113-114 (4 juillet 1501) et pour un capitaine des *nave armade*, voir Senato Secreti, reg. 34, fol. 119v, file 262 (25 mai 1492).

<sup>986</sup> Minio, I, p. 247 (n° 78, 24 avril 1482).

<sup>987</sup> John Pryor estime qu'il faut quotidiennement huit litres d'eau par membre d'équipages d'une galère. Il obtient donc un volume de 1 200 litres d'eau nécessaire chaque jour pour une galère embarquant 150 hommes. John H. PRYOR, « "Water, ware everywhere, Nor any drop to drink." Water supplies for the fleets of the first crusade », dans Michel BALARD, Benjamin Z. KEDAR, Jonathan RILEY-SMITH (dirs.), *Dei gesta per Francos. Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, Aldershot, Ashgate, 2001, p. 26. Sur la capacité limitée d'embarquement de vivres des flottes et leur présence fréquente à quai, voir aussi Michel BALARD, « Navigations génoises en Orient d'après des livres de bord du XIV<sup>e</sup> siècle », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1988, vol. 132, n°4, p. 786.

<sup>988</sup> Sur les prérogatives du capitaine général de mer, voir chapitre 4. Pour un exemple de son intervention hors de la sphère militaire : Senato Mar, reg. 7, fol. 161v, file 322 (17 mars 1464). Il s'agit d'une décision regardant des Albanais réfugiés à Négrepont.

tous ces sujets<sup>989</sup> ». Il est l'homme le mieux informé du *Stato da Mar*, recevant des copies de la plupart des lettres publiques échangées entre le centre et les représentants de la République dans l'empire<sup>990</sup>. Il reçoit aussi des rapports des représentants de la République sur leurs activités, tel Giosafat Barbaro ambassadeur auprès d'Uzun Hasan<sup>991</sup>. La réception de ces dépêches n'a certainement pas qu'un but pratique : chaque arrivée matérialise son rôle d'intermédiaire avec le centre et la sujétion envers lui des territoires du *Stato da Mar*. De tels enjeux symboliques nécessiteraient des recherches ultérieures.

Autre signe de sa centralité, les dépêches du gouvernement l'informent parfois de sujets ne requérant pas son intervention<sup>992</sup>. En retour, la production épistolaire du chef de la flotte est immense : les gouverneurs des territoires maritimes précisent fréquemment que les nouvelles transmises ont déjà été annoncées par le capitaine général de mer. Outre les événements dont ils sont acteurs, les capitaines généraux avertissent Venise de tout événement ayant lieu en Méditerranée, même s'ils n'en possèdent qu'une information de seconde main<sup>993</sup>.

La présence fréquente du chef de la flotte à Corfou pendant la guerre de 1499-1503 est due à la nécessité de défendre l'île – et plus largement la mer Ionienne – ainsi qu'au besoin de se ravitailler, mais elle lui permet également de correspondre en peu de temps avec les sénateurs. Au cours du conflit précédent, il se tenait davantage à Modon, autre relais important. Les officiers de l'*armada* profitent de leurs passages à Corfou pour déposer leurs lettres adressées au gouvernement<sup>994</sup>. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, l'île devient le siège du

---

<sup>989</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 47r, file 116 (5 juillet 1500) : « (...) *nostro zeneral al qual de tute queste cose se li debia dar noticia per lettere nostre (...)* ».

<sup>990</sup> Il reçoit notamment des copies des délibérations du Sénat regardant le *Stato da Mar* et le commerce maritime : Senato Mar, reg. 15, fol. 62r, file 146 (29 mars 1501) : « (...) *et sia publica la presente parte ad notitia de tuti et de quella ne sia da notita al capetanio nostro general da mar* ». On lui transmet également un exemplaire de chaque *commissio*, par exemple celle du capitaine général de Morée Sigismondo Malatesta transmise à Orsato Giustinian : Senato Secreti, reg. 22, fol. 22r, file 47 (25 juin 1464) : « (...) *mittimus vobis presentibus inclusum exemplum commissionis quam dedimus magnifico domino Sigismundo capitaneo nostro generali in partibus Amoree (...)* ». Pour un exemple à propos d'un officier de la flotte, le capitaine des *nave armade* Andrea Loredan : Senato Secreti, reg. 36, fol. 129r, file 283 (18 avril 1497) : « (...) *et damo sia parso che la copia de la presente commission sia mandata al capitanio nostro zeneral per information sua (...)* ».

<sup>991</sup> Pour Giosafat Barbaro déclarant qu'il écrira à Venise et au chef de la flotte dès qu'il aura des informations sur Uzun Hasan : Enrico CORNET (éd.), *Lettere al Senato Veneto di Giosafatte Barbaro ambasciatore ad Usunhasan di Persia*, Vienne, Tendler, 1852, p. 18 : « *ma ben spiero in el nostro S. Dio, che de brieve intendero qualche certa nova dei progressi del Ill.mo S. Usson Cassan le qual nove per mie lettere per el spettabile sopracomito misser Piero Malipiero ala Ser.ma S. vostra e al M.co capetanio zeneral de quella diligentemente denotero* ».

<sup>992</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 40r, file 102 (16 juin 1501) et Senato Mar, reg. 15, fol. 113r, file 248 (8 mars 1502).

<sup>993</sup> Pour un exemple : Priuli, I, p. 255. Le capitaine général de mer informe le Sénat d'attaques ottomanes en Albanie.

<sup>994</sup> Priuli, I, p. 133 et Dolfen, p. 115 et 145.



provéditeur général de l'*armada*, le commandant en chef de la marine vénitienne en période de paix<sup>995</sup>.

Les capitaines de galères assurent une communication permanente entre la flotte et les territoires maritimes. Le provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo fait ainsi parvenir une lettre au capitaine général de mer, par l'intermédiaire du sopracomite Melchiorre Trevisan, de passage à Modon<sup>996</sup>. Une intense circulation de l'information existe également au sein de la flotte de guerre, entre le capitaine général de mer et ses subordonnés afin de coordonner les opérations navales<sup>997</sup>. Le *copialettere* de Marco Orio conserve plusieurs copies de courriers échangés entre le capitaine des *nave armade* et ses chefs successifs – Melchiorre Trevisan, Girolamo Contarini et Benedetto Pesaro<sup>998</sup>. Bien que le contexte particulier dans lequel Marco Orio commande les *nave armade* interdise de considérer son cas comme représentatif, on peut estimer qu'un officier supérieur de la flotte écrit au moins autant qu'un recteur. Dans le graphique ci-contre (Figure 6), présentant la production épistolaire mensuelle de Marco Orio, le creux de l'hiver 1500-1501 peut être attribué à sa participation au siège de Céphalonie ; il laisse certainement ses supérieurs informer le Sénat de l'évolution des combats<sup>999</sup>.

---

<sup>995</sup> Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire », art. cit., p. 211.

<sup>996</sup> Sathas, p. 8 (n°7, 11 juin 1465) : « (...) *ho scripto al Magn.o Cap.no per ser Melchior Trivisam sopracomito, el qual heri vene qui, et hozi he partito (...)* ».

<sup>997</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 526 et Priuli, II, p. 16.

<sup>998</sup> Les lettres adressées au capitaine général de mer ou envoyées par lui représentent la grande majorité des lettres du *copialettere* de Marco Orio qui ne sont pas échangées avec Venise.

<sup>999</sup> Rappelons que le *copialettere* de Marco Orio ne conserve probablement pas l'intégralité de ses lettres car il est capturé en avril et son dernier envoi date du mois de mars.

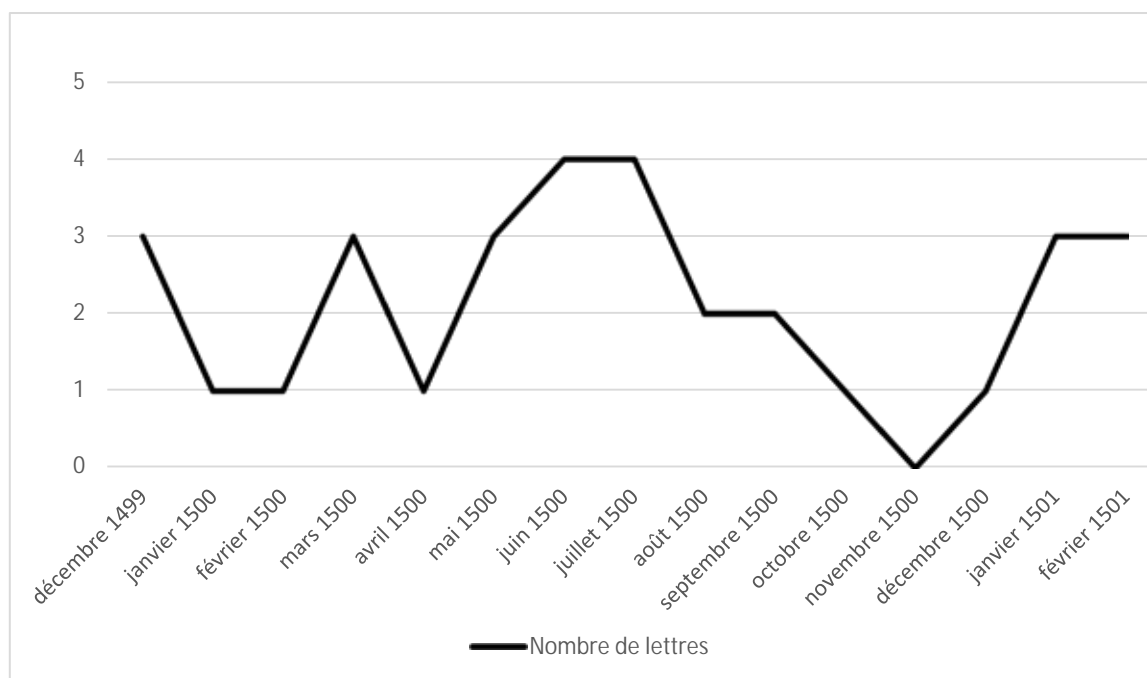


Figure 6 : Envoi épistolaire mensuel à Venise par Marco Orio

Les autres officiers de la flotte de guerre adressent aussi des dépêches à Venise mais cela a surtout lieu lorsqu'ils opèrent indépendamment du capitaine général de mer. En général, les dirigeants envoient leurs instructions au capitaine général de mer qui se charge ensuite d'informer ses subordonnés. Ceux-ci sont directement contactés quand ils sont séparés du chef de la flotte ; ce dernier reçoit alors systématiquement une copie de la lettre<sup>1000</sup>. Cela évite toute confusion : un capitaine risquerait de devoir exécuter deux ordres contradictoires. Les sénateurs veillent à ne pas interférer avec la prise de décision du capitaine général de mer et leurs instructions précisent toujours que les commandements de ce dernier priment en toutes circonstances<sup>1001</sup>. Par exemple, en février 1502, le provéditeur de l'*armada* Giovanni Zancani doit protéger Alessio avec trois galères et apporter du grain et de l'argent. Il doit demeurer à la garde de l'île, sauf s'il reçoit un commandement contraire du capitaine général de mer, ce dernier étant informé de la décision du Sénat<sup>1002</sup>.

<sup>1000</sup> Quelques exemples de lettres adressées directement à des officiers supérieurs par les sénateurs : Senato Secreti, reg. 28, fol. 62v, file 146 (29 novembre 1477) et reg. 35, fol. 194v, file 410 (5 novembre 1495).

<sup>1001</sup> Voir chapitre 4.

<sup>1002</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 203r, file 426 (15 février 1502) : « (...) *non havendo vuy altro commandamento dal capitano nostro general da mar (...) et ex nunc captum sit che de la presente deliberatione sia data notitia al capitano nostro general da mar azio come e ben conveniente sia de tuto advisato (...)* ».

Écrire représente une occupation considérable pour le chef de la flotte qui expédie plusieurs lettres quotidiennement – en plus des autres tâches à accomplir. Du fait de son rôle incontournable, les dirigeants lui reprochent parfois de ne pas écrire assez – critique rare, on l'a vu<sup>1003</sup>. À Venise, l'arrivée des dépêches du capitaine général apporte une information fiable, plus encore que celles des gouverneurs qui ne convainquent pas toujours les membres des assemblées. La chute de Négrepont en 1470 est ainsi annoncée d'abord par le capitaine de Nauplie, mais les patriciens ne se résignent à accepter la perte de l'île égéenne qu'après l'arrivée d'une lettre du chef de la flotte, 15 jours plus tard. En 1499, le communiqué de la défaite de Zonchio par Antonio Grimani sème la consternation au sein de l'élite vénitienne, alors que la nouvelle était déjà connue depuis plusieurs jours. On retrouve une situation similaire lors de conjectures plus heureuses, telles les victoires de Gallipoli en 1416, et de Lépante en 1571<sup>1004</sup>.

Les décisions du Sénat regardant la conduite de la guerre sont fréquemment prises suite à la réception d'une lettre du capitaine général de mer, comme l'élection de neuf sopracomites en octobre 1463 ou le rappel pour réparation de la galère du sopracomite Angelo Orio en octobre 1501<sup>1005</sup>. Le chef de l'*armada* intervient aussi dans les autres secteurs de la défense du *Stato da Mar* : en 1489, le Sénat répond positivement à sa demande d'envoi de stradiotes et de fantassins à Chypre<sup>1006</sup>. Sa voix se révèle ainsi prépondérante dans les orientations stratégiques de la République.

Patricien le mieux informé du *Stato da Mar*, on peut interroger dans quelle mesure il peut, ou ne peut pas, transmettre à ses subordonnés les renseignements donnés par le gouvernement. Donald Queller a relevé des cas de confidentialité exigée, dans l'armée ou

---

<sup>1003</sup> Les critiques ne sont généralement effectuées qu'à demi-mot : Senato Secreti, reg. 38, fol. 40r, file 102 (16 juin 1501) : « (...) et non havendo da vuy altro sopra zio salvo quanto ne scrivesti per vostre de 5 april dreçate a i capi del consiglio nostro di X (...) ». Certaines délibérations rappellent le devoir d'informer et il s'agit certainement de critiques déguisées : Senato Secreti, reg. 38, fol. 73v, file 169 (28 septembre 1501) : « (...) non dubitemo exequirete el tuto iuxta el nostro desiderio et del successo per vostre lettere ne darete aviso ». À l'inverse, on trouve des félicitations pour la quantité et la qualité des informations données : Senato Secreti, reg. 21, fol. 185v, file 370 (10 septembre 1463).

<sup>1004</sup> En 1416, le capitaine général de mer Pietro Loredan cosigne avec ses subordonnés une lettre narrant le déroulement de la bataille et il faut attendre l'arrivée du courrier à Venise, après un naufrage le transportant, pour que la nouvelle soit annoncée. Andrea NANETTI (éd.), *Il codice Morosini: il mondo visto da Venezia, 1094-1433*, Spolète, Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 2010, vol. 2, p. 669-681. En 1571, Sebastiano Venier confie à un sopracomite le soin d'apporter dans la lagune son rapport sur la défaite de la marine ottomane. Là encore, ce n'est qu'après son arrivée à Venise que les dirigeants célèbrent la victoire obtenue. Johann PETITJEAN, *L'intelligence des choses*, op. cit., p. 291.

<sup>1005</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 131r, file 263 (2 octobre 1463) et Senato Mar, reg. 15, fol. 90r, file 202 (15 octobre 1501).

<sup>1006</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 160v, file 324 (29 janvier 1489) : « *Pluribus suis letteris capitaneus noster generalis memorat et suadet fieri privisiones stratiotharum et peditum pro custodia regni nostri Cypri (...)* ».

chez les ambassadeurs, après que des patriciens ont montré des documents confidentiels, à des personnes non autorisées, au cours de leurs missions<sup>1007</sup>. Il est très rare que les sénateurs ordonnent au capitaine général de mer de cacher certaines informations. Un cas concerne l'occupation de Chypre en 1487. On lui adresse une copie de la délibération portant sur le recrutement de 300 stradiotes pour les installer dans l'île<sup>1008</sup>. Le provéditeur Francesco Cicogna est chargé de les enrôler et le commandant de la flotte doit lui apporter son soutien. L'engagement prévoit le versement de quatre payes mais, si le nombre de volontaires est trop réduit, ils peuvent en proposer jusqu'à six. Les sénateurs interdisent aux deux hommes de diffuser cette information pour éviter que les stradiotes réclament immédiatement le montant maximal.

Le capitaine général de mer exerce-t-il un contrôle sur la production épistolaire à l'intérieur de la flotte ? Une décision d'Antonio Grimani, prise peu après le revers de Zonchio, invite à répondre par la négative. Celui-ci empêche tout envoi de lettres, y compris aux provéditeurs de l'*armada*, afin de différer l'annonce de la défaite. Les chroniqueurs soulignent le caractère inhabituel d'une telle décision : il s'agit donc plutôt d'une mesure exceptionnelle<sup>1009</sup>. Il semble au contraire qu'une grande liberté existe concernant les courriers des officiers de la flotte – et au-delà de tous les hommes embarqués. De fait, les sources narratives conservent de très nombreuses copies de missives écrites à bord des navires de l'*armada*. Pour le Sénat, cela offre l'intérêt de multiplier les sources afin de garantir la meilleure prise de décision possible.

## 2 – Être localisé : un autre enjeu de la circulation de l'information

Pour les officiers de la flotte, écrire présente également un intérêt absent chez les recteurs : indiquer leur position. En effet, dans le *Stato da Mar*, les patriciens n'administrent pas de vastes espaces, sauf dans le cas de la Crète et de Chypre. Ils servent majoritairement à la tête d'une ville, et leur autorité s'arrête au territoire alentour placé sous la juridiction de la cité. En revanche, les capitaines de navires sont par définition mobiles et ne suivent pas d'itinéraires prédéfinis. Le gouvernement a donc besoin de connaître leur position avec la plus grande précision possible. Chaque dépêche indique son lieu d'écriture mais également le dernier lieu visité ainsi que la prochaine destination. Les officiers de l'*armada* profitent de

---

<sup>1007</sup> Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate*, op. cit., p. 220.

<sup>1008</sup> Senato Secreti, reg. 33, fol. 67v, file 156 (20 avril 1487) : « (...) *tenendo cusi stretto questo nostro ordine chel non pervengi a noticia d'altri et usando quello cum ogni cautione come de la prudentia vostra se confidamo et similiter mittatur exemplum presentis deliberationis capitaneo nostro generali maris* ».

<sup>1009</sup> Priuli, I, p. 166.

leurs passages dans les bases de l'empire pour déposer leurs courriers, ils les expédient rarement eux-mêmes, et laissent les recteurs les transmettre à Venise<sup>1010</sup>. Les gouverneurs aident les assemblées à localiser les escadres en signalant tout passage.

Pendant son capitanat de Candie, Bartolomeo Minio évoque ainsi les actions du capitaine général de mer dans la plupart de ses missives. Les sénateurs peuvent ainsi visualiser presque quotidiennement l'emplacement des escadres de la République. En cas de doute, les lettres sont dirigées vers le dernier endroit visité, avec instruction de faire suivre. En 1473, un capitaine de fuste est envoyé auprès du provéditeur de l'*armada* Vittorio Pasqualigo, censé être à Mugla (Muğla, Turquie), et doit, s'il ne le trouve pas, lui annoncer son arrivée par courrier<sup>1011</sup>.

La mobilité des navires entraîne une variation des délais d'acheminement des courriers et, par conséquent, de la quantité de la production épistolaire de chaque officier. Suivant sa localisation, l'officier n'écrit pas avec la même fréquence. Cela fonctionne également dans le sens inverse : les sénateurs déclarent envoyer moins de lettres au capitaine général de mer Benedetto Pesaro à cause de la distance le séparant de Venise<sup>1012</sup>. Lorsque la flotte opère loin des bases du *Stato da Mar*, l'absence de recteur pouvant transmettre le courrier s'ajoute à la distance géographique, et perturbe la communication avec le gouvernement. Des mesures sont alors prises pour pallier ce problème : pendant la campagne de Pietro Mocenigo en mer Égée, les sénateurs ordonnent au capitaine de Modon d'envoyer tous les 15 jours un navire, pour porter des nouvelles à Venise<sup>1013</sup>. Pendant le conflit de 1499-1503, des mesures similaires sont prises car les sénateurs s'alarment de l'absence d'informations quant aux opérations de Benedetto Pesaro dans le nord de la mer Égée et en Anatolie<sup>1014</sup>. Déjà en 1425, les sénateurs s'agaçaient de ne pas recevoir de lettres du chef de la flotte engagé dans la défense de Salonique, dans le nord de la mer Égée, et de dépendre des marchands pour s'informer sur ses

---

<sup>1010</sup> Dolfín, p. 286.

<sup>1011</sup> Senato Secreti, reg. 26, fol. 19r, file 59 (14 juin 1473) : « (...) *te conferissi a Mugla dove semo certi atoverai el nobel homo Vector Pasqualigo provededor nostro ad obedientia del quale volemo che tu stagi et se forsi al zonzer tuo li non lo trovasti subito darali noticia del zonzer tuo (...)* ».

<sup>1012</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 87v et 88r, file 197-198 (10 décembre 1500) : « (...) *azio che se per la distantia del camino non havessa cusi spesso lettere da nui (...)* ». Pesaro est pourtant en train d'assiéger Céphalonie, île située à l'entrée de l'Adriatique et donc pas à une grande distance de Venise.

<sup>1013</sup> Chronique Malipiero, p. 77 : « *se sta con gran desiderio de saver che progresso faccia l'armada ; et è stà comesso a i Rettori de Modon, che spazza de quindese in quindese di un gripo con quei avisi che ghe occorrerà* ».

<sup>1014</sup> Sanudo, Diarii, IV, coll. 306 : « *di mar, dil zeneral, niun aviso si havea ; adeo molti si miravegliava, dove fusse andato. Era letere di Candia e Cypro e nulla diceva dil zeneral* » et Dolfín, p. 144 : « *stiamo in expectation saver nuova par via de Otranto da l'armata, et iudicase che 'l gripo, che traversava el colfo, sia perito in mar, perchè tarda massa le letere* ».

actions<sup>1015</sup>. Néanmoins, la solution à ce problème posé par la distance se trouve dans la remarquable marge de manœuvre accordée aux capitaines généraux de la flotte<sup>1016</sup>.

### 3 – La circulation de l'information dans l'armée de terre

Outre les officiers de la flotte de guerre, les patriciens supervisant les opérations militaires dans le *Stato da Mar* sont également chargés d'écrire abondamment<sup>1017</sup>. En Italie, le gouvernement et les condottieres échangent très peu de courriers, et les provéditeurs *in campo* servent de relais<sup>1018</sup>. À l'instar des capitaines généraux de mer, les provéditeurs généraux de Terre ferme nommés pendant les guerres d'Italie reçoivent une masse d'informations de la part du centre : des copies de lettres ennemies interceptées, de dépêches adressées aux ambassadeurs à l'étranger ou à leurs collègues engagés dans d'autres théâtres d'opérations, etc.<sup>1019</sup>. Cela s'explique par leur place au sommet de la hiérarchie militaire. Ils adressent également de nombreux courriers aux assemblées de la République et, du fait de l'amplitude de leurs attributions, écrivent davantage à propos de questions financières et diplomatiques que d'enjeux purement militaires<sup>1020</sup>. Leur rôle central se manifeste par l'importance cruciale accordée par le gouvernement à leurs missives et par la vaste marge de manœuvre dont ils disposent<sup>1021</sup>. Pendant la période suivant la défaite d'Agnadel (1509), les débats au Sénat sont marqués par une grande confusion et les instructions reçues par les provéditeurs généraux sont souvent très vagues, laissant à l'acteur sur le terrain le soin de prendre les décisions stratégiques<sup>1022</sup>.

Comme dans le *Stato da Mar*, les représentants vénitiens dans les territoires italiens écrivent à propos des événements dont ils sont témoins même s'ils ne sont pas directement

---

<sup>1015</sup> John R. MELVILLE-JONES, *Venice and Thessalonica*, *op. cit.*, p. 125 : « we have received no letters from you since you left Nergopont, and therefore we cannot write to tell you in full what our intention is, since we have no information about what has happened to you there until now, but since it has now become generally known by certain letters of merchants that you have taken the fort of Cassandria ». La délibération se trouve dans Senato Secreti, reg. 9, fol. 24v-25r, file 50-51 (23 juillet 1425).

<sup>1016</sup> Voir chapitre 4.

<sup>1017</sup> Voir par exemple la *commissio* d'Andrea Loredan provéditeur de Corfou en 1499 : Senato Secreti, reg. 37, fol. 99v, file 228 (3 juillet 1499) : « (...) ultimo serai sollicito et diligente in advisarne de tute cosse occorrerano per zornata per tue lettere particular et copiose tenendone informati azio che a tuto possiamo in tempo proveder si come recerchara el bisogno (...) ». La même phrase se trouve dans la *commissio* de son successeur Luca Querini : Senato Secreti, reg. 37, fol. 125r, file 279 (19 septembre 1499).

<sup>1018</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 27. Pour une exception, voir Chronique Malipiero, p. 367-370. Il s'agit d'une copie d'une lettre du condottiere Bernardino Fortebraccio. Et pour un exemple d'une lettre d'un connétable dans le *Stato da Mar*, voir Dolfin, p. 134.

<sup>1019</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies », art. cit., p. 16.

<sup>1020</sup> Sanudo, *Spedizione*, p. 136 : « s'intese con lettere anche di Luca Pisani, e di Niccolo da Pesaro Proveditori, come alli venti uno di questo alle ore due di notte erano state conchiuse le condizioni della pace ».

<sup>1021</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies », art. cit., p. 18.

<sup>1022</sup> *Ibid.*, p. 28.

concernés<sup>1023</sup>. Les recteurs de Terre ferme informent en période de guerre sur les opérations de l'armée, comme ceux de Crema pendant la première guerre d'Italie<sup>1024</sup>. Ainsi, les provéditeurs aux stradiotes envoient de nombreuses lettres pour indiquer l'évolution des opérations militaires<sup>1025</sup>. À l'instar des condottieres, les chefs stradiotes communiquent peu avec le gouvernement et les provéditeurs servent d'intermédiaires<sup>1026</sup>. Les autres officiers informent également les dirigeants de la République, par exemple les *pagadori*, qui ne sont pas que de simples maîtres payeurs<sup>1027</sup>.

Dans la Venise du *Quattrocento*, la prise de décision en matière militaire est concentrée entre les mains des sénateurs. La période est également marquée par le pouvoir grandissant du Conseil des Dix, ses membres accaparant certains domaines comme l'utilisation de l'artillerie ou l'érection de fortifications. Des magistratures spécifiques supervisent les activités maritimes mais elles agissent sous le contrôle des assemblées de la république de Venise. Ces dernières fondent leurs décisions sur les renseignements fournis par les gouverneurs des territoires de l'empire, les ambassadeurs, les officiers de la flotte de guerre et les provéditeurs de l'armée. Ces hommes ne sont pas de simples courroies de transmission et prennent position en matière d'orientations stratégiques. Cela s'explique par l'organisation politique vénitienne, où les membres de l'élite sont tour à tour membres du gouvernement et représentants dans l'empire. Les dirigeants peuvent également compter sur les patriciens installés partout en Europe et en Méditerranée. Il ne faut donc pas conclure à une séparation nette entre informations publique et privée, cette dernière étant largement utilisée par les dirigeants de la République<sup>1028</sup>. Si le *Stato da Mar* ne constitue pas un espace continu, son organisation le long des routes commerciales, vers la mer Noire et le Levant, permet à l'information de circuler avec une rapidité, et une sécurité, particulièrement importante pour l'époque. En dehors de l'empire, l'arrivée des nouvelles à Venise prend un temps supérieur car l'absence de relais et de moyens de transmission s'ajoute à la distance géographique. Les liens d'encre et de papier entre Venise et ses représentants sont alors

---

<sup>1023</sup> Chronique Malipiero, p. 361.

<sup>1024</sup> Sanudo, *Spedizione*, p. 103.

<sup>1025</sup> Les *Diarii* de Marino Sanudo conservent de nombreuses lettres de Bernardo Contarini, provéditeur aux stradiotes pendant la première guerre d'Italie. Pour un exemple : Sanudo, *Diarii*, I, coll. 61-62.

<sup>1026</sup> Senato Secreti, reg. 35, fol. 121v, file 264 (13 juin 1495). Bernardo Contarini est informé de la prise de Novare par l'armée française et doit s'y rendre avec ses stradiotes. Les sénateurs lui ordonnent d'informer Pietro Busicchio et les autres chefs.

<sup>1027</sup> Chronique Malipiero, p. 356 et 562 et Dolfin, p. 24.

<sup>1028</sup> Peter BURKE, « Early Modern Venice », art. cit., p. 391.

distendus. Les campagnes de Pietro Mocenigo et de Benedetto Pesaro en mer Égée en témoignent.

À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le système d'information de l'État vénitien connaît une dégradation, causée en partie par la prise de territoires clefs par les Ottomans. La différence entre les conflits de 1463-1479 et de 1499-1503 le prouve. Lors du premier, Négrepont et l'Albanie sont les cibles clairement identifiées tandis que pendant le second, les Vénitiens peinent à saisir les objectifs des Ottomans. La situation du Frioul est marquée par une incapacité chronique des dirigeants vénitiens à anticiper les attaques des *akıncı* pendant toute la période. Cela est dû aux pratiques guerrières de ces dernières mais également au poids des rumeurs, fondé certainement sur la peur inspirée par ces cavaliers irréguliers. De tels enjeux psychologiques nécessiteraient une analyse plus approfondie, notamment concernant la réception de l'information à Venise<sup>1029</sup>. Malgré leur fiabilité, les lettres annonçant la chute de Modon et de Coron en 1500 sont contestées par certains membres du gouvernement, refusant d'accepter l'idée de la perte des yeux de la République<sup>1030</sup>. L'annonce de la perte de Négrepont suscite un traumatisme à Venise, tout comme celle de la défaite de Zonchio, dans toutes les couches de la population vénitienne, bien au-delà du seul patriciat. En 1499, les chroniqueurs évoquent l'impatience avec laquelle l'arrivée des nouvelles est attendue, ainsi que les efforts des dirigeants pour éviter toute célébration inopinée<sup>1031</sup>. L'annonce du revers face à la flotte ottomane et de la perte de Lépante suscitent un déchaînement contre le capitaine général Antonio Grimani, des enfants se répandant dans les rues pour chanter des chansons contre ce dernier<sup>1032</sup>. Le violent ressentiment à son égard s'explique en partie par le

---

<sup>1029</sup> Les patriciens vénitiens étant encore au XV<sup>e</sup> siècle des marchands, on peut faire référence aux travaux fondés sur l'étude des lettres commerciales. Bernard Doumerc évoque un besoin d'être rassuré. Voir Bernard DOUMERC, « "Par Dieu", art. cit., p. 103. Alberto Tenenti explique que le temps est alors pensé de manière brève, les prévisions, et les activités économiques, portent sur des durées limitées, quelques mois tout au plus, et ne dépassent pas l'échelle d'une année. Alberto TENENTI, « Temps et "ventura" à la Renaissance. Le cas de Venise », dans *Histoire économique du monde méditerranéen 1450-1650. Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Toulouse, Privat, 1972, vol. 1, p. 599-610, p. 601-603.

<sup>1030</sup> Dolfín, p. 157-158 et Priuli, II, p. 39-40 : « *alchuni dicevanno la città modonea hera perduta et venuta in le manno deli inimici, juxta la forma dela lettera del Capitano Zeneral. Altri giudichavanno non fosse perduta, juxta la forma del l'altra del Proveditor de Corfù* ».

<sup>1031</sup> Priuli, I, p. 178 : « *A Venetia li padri del senato et tuto il popolo atendea cum grandinissima expectatione et desiderio qualche nova da mare, perchè li pareva quele fossenno de magior importantia, perchè se havea daffar cum persona tropo potente et feroze et che ala potentia del grande Turcho non se poteva cussi facilmente resister, nè volevanno di queste victorie far festa alchuna di fochi, nè di campane, se prima non intendevano il seguito dele cosse maritime da le qual tuto dependeva* ».

<sup>1032</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 1 : « *Tanto è sta despiavevole a tutta la città nostra el governo de sier Antonio Grimani, considerando la quantità di homeni peridi ; el grandissimo numero di l'armada nostra, za molti anni non audito si grande e più mazor legni ; e il perder di Lepanto, che i puti andavano cridando per la terra : Antonio Grimani, Ruina de' cristiani, Rebello de' venitiani, Puostu esser manzà da' canni, Da' canni, da' cagnolli, Ti e toi fiulli ! E su molte botege, su' muri, vidi Jo scritto : Antonio Grimani, Rebello de' venitiani* ».



décalage entre l'assurance donnée par Grimani dans ses lettres quant à la sécurité de Lépante et à sa certitude de remporter une grande victoire contre les Ottomans, et l'annonce peu après de la chute de Lépante presque sans combattre et surtout sans aucun soutien de la part de la flotte de guerre<sup>1033</sup>.

---

<sup>1033</sup> Priuli, I, p. 164 et 166.

## PARTIE 2 : COMMANDER

---

La flotte de guerre représente pour les Vénitiens l'un des outils de la défense du *Stato da Mar* mais aussi un intermédiaire entre le gouvernement central et les territoires de l'empire. Nous avons choisi de diviser son étude en abordant d'abord les acteurs et ensuite les structures. Le troisième chapitre interroge la place croissante de l'objet guerre dans les carrières politiques des patriciens puis le quatrième présente le développement de la chaîne de commandement de la marine vénitienne comme une modalité de la militarisation du *Stato da Mar* dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Cette partie pourrait sembler plus pertinente prise dans l'ordre inverse mais notre choix a été guidé par le souhait de répondre à un deuxième niveau de questions, afin de reprendre le problème ancien des revers de la Sérénissime face aux Ottomans. L'historiographie les a surtout attribués aux chefs de 1470 et 1499, Nicolo Da Canal et Antonio Grimani. Il s'agit d'abord de discuter l'idée d'une responsabilité individuelle et puis de postuler au contraire une faillite collective du patriciat.

### Chapitre III : Les patriciens au combat.

#### Prosopographie des officiers de la flotte vénitienne

Après l'organisation de la défense de l'empire à travers la prise de décision et sa transmission, il convient d'interroger maintenant la conduite de la guerre. Les historiens ont étudié la participation des patriciens à l'administration du *Stato da Mar* et au commerce maritime mais il manque le troisième élément de cette triangulation impériale : le commandement naval. L'enjeu ici est de questionner l'impact de la militarisation de l'empire vénitien après 1453 sur les acteurs de sa défense, en premier lieu les officiers de la flotte de guerre<sup>1034</sup>. Les patriciens participent-ils massivement à son commandement ou celui-ci est-il placé entre les mains d'un groupe de spécialistes ?

L'emploi de ce dernier terme doit être justifié car il n'apparaît pas dans les sources. Comme l'écrit Donald Queller, le système électoral vénitien est fondé sur le principe, idéaliste

---

<sup>1034</sup> Officier est employé ici dans un sens générique puisque, du fait de l'intrication entre État et patriciat, les patriciens ne sont pas de simples représentants. De plus, il n'existe à cette époque ni hiérarchie militaire clairement définie ni corps d'officiers. Nous reprenons la définition donnée par Pierre Savy : « personnel chargé d'administrer l'État ». Pierre SAVY, *Seigneurs et condottières : les Dal Verme. Appartenances sociales, constructions étatiques et pratiques politiques dans l'Italie de la Renaissance*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 215. Les termes d'office, charge et fonction sont utilisés comme synonymes afin de varier le vocabulaire.

donc irréalisable, que l'office doit « chercher l'homme » et non l'inverse<sup>1035</sup>. La polyvalence des nobles est un élément constitutif du mythe de Venise. C'est un gage d'une vision globale de la gestion de l'empire. En réalité, certains recherchent un secteur précis de l'activité publique et le privilégient, sans s'y consacrer nécessairement de manière exclusive. D'autres hommes peuvent néanmoins intervenir dans ce domaine. Nous souhaitons interroger la possibilité d'une présence récurrente d'un même noyau d'hommes dans le domaine guerrier sans qu'ils soient nécessairement spécialisés dans ce seul secteur<sup>1036</sup>. Il ne peut s'agir que d'un groupe informel dont l'intérêt prononcé pour la gestion des conflits représente le seul élément constituant. Cette étude doit se faire sous l'angle du service de l'État car, contrairement à leurs homologues européens, les nobles vénitiens ne possèdent ni fiefs<sup>1037</sup>, ni vassaux parmi lesquels recruter des combattants<sup>1038</sup>. Jean-Claude Hocquet voit dans le patriciat « une noblesse de robe, une noblesse administrative (...) apte au combat » et Bernard Doumerc rappelle que Venise ne connaît pas, fait rarissime dans l'Europe médiévale, de confiscation de la violence par un groupe de guerriers<sup>1039</sup>. La pratique militaire n'est pas un élément constitutif du patriciat vénitien, contrairement à la noblesse féodale.

La notion de charge militaire n'existe pas pour les contemporains et son emploi doit également être justifié surtout dans une République où l'interpénétration des postes à responsabilité est érigée en garantie contre l'établissement d'une tyrannie<sup>1040</sup>. Les sources vénitiennes établissent parfois des classements thématiques des magistratures et des offices de la Sérénissime. Les rubriques des registres du Sénat possèdent une colonne renvoyant aux délibérations concernant la flotte de guerre mais pas au domaine militaire en général<sup>1041</sup>. Les

---

<sup>1035</sup> Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate. Reality versus Myth*, Chicago, University of Illinois Press, 1986, p. 51.

<sup>1036</sup> Philippe BRAUNSTEIN, Robert DELORT, *Venise, portrait historique d'une cité*, Paris, Seuil, 1971, p. 118 : « On ne peut dissocier dans les carrières patriciennes magistratures urbaines et coloniales, commandements militaires et missions politiques ». Philip Gilardi souligne qu'il est rare qu'un individu occupe majoritairement des charges militaires. Philip M. GILARDI, « Tomaso Zen: A Venetian Military and Naval Commander of the Late Quattrocento (1435-1504) », *Studi veneziani*, n. s., vol 1, 1977, p. 105.

<sup>1037</sup> William J. BOUWSMA, *Venice and the Defense of Republican liberty*, Berkeley, University of California Press, 1968, p. 58

<sup>1038</sup> Par exemple le royaume de France : Philippe HAMON, *Les Renaissances : 1453-1559*, Paris, Belin, 2014 (2009), p. 300.

<sup>1039</sup> Jean-Claude HOCQUET, « Solidarités familiales et solidarités marchandes à Venise au XIV<sup>e</sup> siècle », dans Claude GAUVARD (dir.), *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome, École Française de Rome, 1996, p. 232 et Bernard DOUMERC, « La coloniale au secours de la Sérénissime : la place des soldats étrangers dans l'histoire de Venise », dans Centre d'archéologie et d'histoire médiévales des établissements religieux (éd.), *Tous azimuts... : Mélanges de recherches en l'honneur du professeur Georges Jehel*, Amiens, CAHME, 2002, p. 215.

<sup>1040</sup> Alberto Tenenti relève que l'existence de magistratures caractérisées à la fois par des compétences multiples et une absence de juridiction précise se retrouve plus largement en Italie et pas seulement à Venise. Alberto TENENTI, « Le règne des villes », dans Ivan CLOULAS (dir.), *L'Italie de la Renaissance. Un monde en mutation : 1378-1494*, Paris, Fayard, 1990, p. 289.

<sup>1041</sup> Pour un exemple : Senato Secreti, reg. 21, fol. 233r, file 465.

décisions relatives aux garnisons installées dans le *Stato da Mar*, aux stradiotes, etc. n'y sont donc pas incluses. De plus, une décision d'une assemblée faisant état des officiers de l'*armada* les cite un par un plutôt que de les regrouper dans une même catégorie<sup>1042</sup>. Il n'existe en effet pas de terme désignant l'ensemble du personnel administratif de la marine vénitienne<sup>1043</sup>. Dans son *De origine, situ et magistratibus urbis Venetae*, écrit entre 1493 et les années 1530, Marino Sanudo dresse laconiquement la liste des officiers de la flotte et n'évoque pas les encadrants de l'armée de terre<sup>1044</sup>. Cela s'explique par un intérêt moindre accordé aux fonctions extraordinaires, auxquelles les charges militaires appartiennent majoritairement, du fait de leur caractère provisoire. Ce même phénomène se retrouve dans les registres des *Secretario alle voci*. Par exemple, le provéditeur de l'*armada*, créé en 1467, n'y apparaît qu'à partir de 1500, date à laquelle la charge devient pérenne<sup>1045</sup>.

Nous entendons par charge militaire une fonction occupée par un patricien, élu par une des assemblées de la République, destinée à conduire ou à encadrer des opérations militaires<sup>1046</sup>. Les opérations militaires sont entendues dans un sens plus large que les seules activités guerrières : elles incluent la gestion des aspects logistiques et englobent les périodes de paix puisque la République dispose de forces permanentes. Les recteurs des cités du *Dominio* et les inspecteurs, notamment les *Sindici Inquisitori*, interviennent dans le domaine militaire mais au sein de prérogatives plus larges. On ne peut les restreindre à ce seul statut. Les charges militaires sont donc connues : les châtelainies des forteresses de l'empire, les commissaires de l'armée : provéditeur général de Terre ferme et *in campo*, collatéral pendant le troisième quart du XV<sup>e</sup> siècle, *pagador* et les autres fonctions extraordinaires aux noms variés (par exemple *solutor*) et, enfin, les *nobili da poppa* (arbalétriers) et les officiers de la flotte : *sopracomite* (capitaine de galère), capitaines du Golfe, des *nave armade*, des galères *grosse*, *bastarde* et des *fuste*, le provéditeur de l'*armada* et le capitaine général de mer<sup>1047</sup>. C'est cette troisième catégorie qui est étudiée ici tout en analysant ses liens avec les deux

---

<sup>1042</sup> Senato Secreti, reg. 36, fol. 157r, file 339 (1<sup>er</sup> septembre 1497).

<sup>1043</sup> À l'époque moderne et parfois dès la fin du Moyen Âge, l'expression *capo da mar* désigne les officiers supérieurs de la chaîne de commandement de la flotte de guerre mais elle n'englobe pas les capitaines de navire.

<sup>1044</sup> Sanudo, *De origine, situ et magistratibus urbis Venetae*, p. 71 : « *capetanii mandadi a tempo : Capetanio Zeneral di Mar, Do Provedadori dell' Armada, Capetanio al Colfo, Capetanio delle nave armade, Sopracomiti ad bene placitum, Patroni dele nave armade, Capetanio delle barche armade della Riviera dela Marca, Capetanio della barza et fusta in Quamer, Capetanio delli bastardi, Capetanio delle fuste* ». Il redonne la liste p. 301.

<sup>1045</sup> Précisons que la frontière entre les charges ordinaires et extraordinaires n'est pas toujours claire et certaines fonctions ponctuelles apparaissent dans les *Secretario alle voci* tandis que les détenteurs d'offices permanents ne sont parfois pas listés avec exhaustivité. Par exemple, les capitaines du Golfe sont absents entre 1457 et 1466.

<sup>1046</sup> Le nombre et les prérogatives des charges évoluent au cours du temps. Sur le développement de la chaîne de commandement de l'*armada* vénitienne, voir chapitre 4.

<sup>1047</sup> Sur la nomenclature du commandement naval vénitien, voir chapitre 4.

premières. La marine de la Sérénissime demeure, au moins jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, le fondement de la puissance vénitienne et ne se résume donc pas à un simple outil militaire<sup>1048</sup>. Étudier la participation des patriciens à son fonctionnement permet de questionner le rapport de l'élite vénitienne à l'État à la fin du Moyen Âge.

Tous les officiers de la chaîne de commandement de la flotte appartiennent au patriciat sauf les *sopracomites* des galères armées par les territoires du *Stato da Mar*. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, le Sénat ordonne aux *regimen* de ces derniers de procéder à leur élection mais le choix leur revient pleinement<sup>1049</sup>. Il semble que les gouverneurs prennent parfois l'initiative comme en Crète en 1501, lorsque le capitaine Bartolomeo Minio évoque, dans une lettre, une décision prise collectivement avec les recteurs, *camerlenghi* et conseillers d'élire 10 *sopracomites*<sup>1050</sup>.

Parfois, un sujet offre à la *Dominante* d'équiper une galère. Giovanni de Trico, citoyen de Zara, propose en décembre 1501 de financer un bâtiment et obtient d'en être nommé *sopracomite*<sup>1051</sup>. Un Vénitien de Candie agissait ainsi en 1426 mais de tels exemples demeurent rares<sup>1052</sup>. La contribution spontanée des sujets se matérialise davantage par la fourniture de navires de plus faibles tonnages comme les *fuste* et les *grippi*<sup>1053</sup>. Le Sénat en réclame également, surtout pendant la guerre de 1499-1503<sup>1054</sup>. La Crète et Corfou

---

<sup>1048</sup> Philippe BRAUNSTEIN, Robert DELORT, *Venise, op. cit.*, p. 106.

<sup>1049</sup> Quelques exemples concernant Capodistria : Sanudo, *Diarii*, II, coll. 360 : « *come ricevuto lettere di la Signoria nostra, dovesse elezer il soracomito, e cussi nel lhoru consejo haveano electo domino Caluro di Caluri doctor* », Sebenico et Veglia : Senato Secreti, reg. 38, fol. 40v, file 103 (16 juin 1500) : « (...) *et sia scripto al conte nostro de Sibinico che faci far electione de uno sopracomito nobile per quella fusta de li la quale el debi far armar iuxta el consueto et similiter se scrive al proveditor nostro de Veia che faci el medesimo per armar la sua al qual effecto sia mandati in luno et laltro de dicti luochi i danari necessari per tal armamento* ». Il semble néanmoins que les assemblées de la République confirment les choix car les hommes élus se rendent à Venise tels Francesco Cacuri d'Otrante et Benedetto Musoli de Pag en 1499. L'acceptation est peut-être automatique car nous n'avons relevé aucun refus. Sanudo, *Diarii*, II, coll. 580 : « *in collegio vene Francesco Cacuri sopracomito di Otranto, el principe li tocho la man, e fu ordinato darli la sua galia, el qual expose per quelli citadini 4 capitoli ut patet. Item, vene il fratello di dominio Beneto Musoli dotor et cavalier soracomito di Pago, il qual era a Pago, et li fo consignà la galia ut supra* ». La présence du *sopracomite* en personne ne semble donc pas indispensable et il peut se faire remplacer par un proche.

<sup>1050</sup> Minio, II, p. 118 (n°26, 2 février 1500) : « *Domenega ultimo del passato se reducessimo tuti nui rectori, camerlengi et consiglieri, consultado fra nui se dovevemo ellezer sopracomiti per li bisogni potria occorer, accio` bisognando armar de qui tal sopracomiti da esser ellecti potesse metterser in ordine s`i de officiali per le sue galie, come de ogni altra cossa fusse a loro necessaria. Et da poi consigliata la cossa diligentemente, fu deliberato far X sopracomiti, et cuss`i soli in la nostra secreta fecessemo tuti X sopracomiti* ».

<sup>1051</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 101v, file 225 (30 décembre 1501). Pour un autre exemple, en novembre 1500, 60 bannis originaires d'Istrie se proposent d'armer une *fuste* et de servir où les dirigeants vénitiens le souhaiteront. Il s'agit ici d'une tentative d'obtenir un pardon plus que d'une volonté d'ascension. Sanudo, *Diarii*, III, coll. 1006.

<sup>1052</sup> THIRIET, Sénat, II, p. 242 (n°2053, 7 avril 1427).

<sup>1053</sup> Collegio Notatorio, reg. 15-23, file 149.

<sup>1054</sup> Sanudo, *Diarii*, III, coll. 461.

fournissent des sopracomites portant des patronymes nobles<sup>1055</sup>. David Jacoby explique que les premiers sont choisis parmi les nobles vénitiens installés à Candie<sup>1056</sup>, Freddy Thiriet précise cependant que cette prérogative est confisquée par le Grand Conseil après la révolte de 1363 jusqu'en 1388<sup>1057</sup>. Dans d'autres régions de l'empire, les sopracomites élus sont toujours des nobles locaux. Coriolano Cippico, l'auteur du *De Bello Asiatico* et noble de Traù, commande ainsi la galère fournie par sa cité au début des années 1470. Certains servent à de multiples reprises, par exemple Giovanni Cattelano de Monopoli dirige trois galères<sup>1058</sup>. Marino Signolo de Crète apparaît régulièrement dans les années 1490<sup>1059</sup>. Selon Mario Nani Mocenigo, la charge est convoitée<sup>1060</sup>. Elle suscite effectivement des concurrences comme en avril 1499, lorsque Jacopo Barbichi voit son élection contestée par Paolo Paladin. Le père de ce dernier avait obtenu sept charges de sopracomites pour ses mérites et, ne pouvant plus servir du fait de son âge avancé, Paolo réclame d'en hériter. Le gouvernement tranche finalement en faveur de Barbichi<sup>1061</sup>.

Les navires armés dans le *Dominio* ne représentent pas une force d'appoint secondaire et font pleinement partie de la flotte vénitienne, y compris en temps de paix. Ce recrutement illustre les liens de confiance tissés entre la République et les populations des territoires

---

<sup>1055</sup> Par exemple, Perazio Gradenigo commande une galère de Crète en 1467, Senato Mar, reg. 8, fol. 107r, file 211 (28 février 1467), et, en mai 1499, les six capitaines crétois possèdent tous des noms patriciens : Jacopo Barozzi, Carlo Zen, Giovanni Corner, Francesco Foscarini, Marco Salamon, Nicolo Barbarigo, Sanudo, Diarii, II, coll. 783. À Zonchio les sopracomites de Crète Marco Grioni, Francesco Zen, Stae Bragadin, Toma Dandolo et Battista Polani sont également présents. À Corfou, on relève Troilo Malipiero en 1465, Senato Mar, reg. 8, fol. 40r, file 77 (29 septembre 1465), Antonio Venier en 1471, Senato Mar, reg. 9, fol. 95v, file 194 (18 mai 1471), Simone Guoro en 1474, Senato Mar, reg. 9, fol. 190v, file 386 (8 janvier 1474), Cristoforo Da Mula en 1477, Senato Mar, reg. 10, fol. 124r, file 249 (10 juin 1477), Giovanni Foscarini en 1487, Senato Mar, reg. 12, fol. 107v, file 216 (23 mars 1487), Girolamo Malipiero et Giorgio Gabriel en 1489, Senato Mar, reg. 12, fol. 163r, file 329 (16 février 1489) et Francesco Bernardo et Pietro Loredan en 1489, Senato Mar, reg. 12, fol. 176r, file 355 (8 août 1489). En revanche, pendant la guerre de 1499-1503, les sopracomites sont des locaux (Alessandro di Gotti et Oliviero Morello). Pour le premier : Sanudo, Diarii, III, coll. 373, 396, 440 et 602 et pour le second : Sanudo, Diarii, III, coll. 27, 774, 816, 931 et 1141.

<sup>1056</sup> David JACOBY, « Les gens de mer dans la marine de guerre vénitienne de la mer Égée aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans Rosalba RAGOSTA (dir.), *Le genti del mare mediterraneo*, Naples, L. Pironti, 1981, vol. 1, p. 174. En 1416, une demande des nobles de La Canée et de Réthymnon de pouvoir servir eux aussi comme sopracomites est repoussée. *Ibid.*, p. 180.

<sup>1057</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975, p. 248.

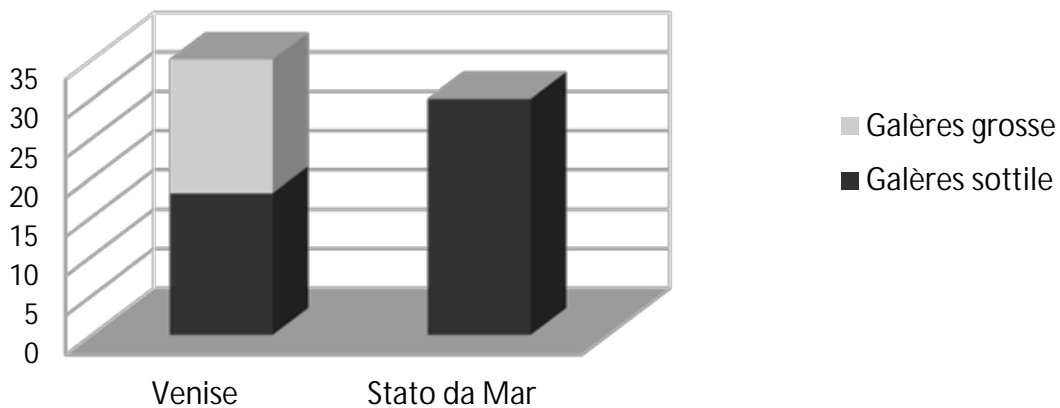
<sup>1058</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 114v, file 251 (16 mars 1502).

<sup>1059</sup> Sanudo, Diarii, I, coll. 192, 268, 440 et 555.

<sup>1060</sup> Mario NANI MOCENIGO, *Storia della marina veneziana da Lepanto alla caduta della Repubblica*, Venise, Filippi Ed, 1985 (1935), p. 14.

<sup>1061</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 621 : « fo aldito la differentia di do liesignani, zoè di Polo Paladin venuto per nome di suo padre misier Nicolo el cavalier, stato 7 volte soracomito, et per la gratia è exente et ha privilegio fato per pregadi che ogni volta volesse andar soracomito per Liesna armando li potesse andar, tamen è vecchio : pur questo suo fiol diceva voler andar ; a l'incontro Iacomo Barbichii over de Barbis electo al presente soracomito, per il consejo, diceva voler andar lui ; et mandati fuora fo ditto Michiel Nicolo Paladin haver anni 80, è sordo et non vol andar ; et fo terminato per la Signoria in favor di l'altro ».

sujets. En août 1475, le Sénat décide de désarmer 30 galères dont celles de Dalmatie en mer depuis 46 mois chacune. Pour les galères armées à Venise, la durée de service oscille entre 23 et 34 mois, une seule étant également en mer depuis 46 mois<sup>1062</sup>. En janvier 1476, celle de Lesina désarme après 58 mois en mer<sup>1063</sup>. Concernant les effectifs, sur les 48 galères *sottile* présentes à Zonchio en 1499, seulement 18 sont fournies par Venise – précisions que les 17 galères *grosse* sont toutes armées à Venise. 11 viennent de Dalmatie, autant de Crète, quatre des Pouilles, deux de Corfou et l’Istrie et l’Albanie en livrent une chacune (Figure 7 et Figure



8)<sup>1064</sup>.

Figure 7 : Bataille de Zonchio en 1499 : origine géographique des galères

<sup>1062</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 52r, file 103 (8 août 1475).

<sup>1063</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 66r, file 131 (8 janvier 1476).

<sup>1064</sup> Pour l’ordre de bataille de la flotte vénitienne à Zonchio : Sanudo, Diarii, I, coll. 1241-1249. Après avoir fourni la liste, Sanudo donne le total des navires présents à Zonchio et celui-ci diverge (44 galères *sottile* au lieu de 48 et 13 *grosse* au lieu de 17) mais il est probable que ces navires manquants soient alors détachés pour une autre mission. Nous avons donc retenu l’effectif détaillé et non la somme. Girolamo Priuli donne également la liste des *sopracomites* du *Stato da Mar* mais elle n’est pas exhaustive contrairement à celle de Sanudo. Voir Priuli, I, p. 121.

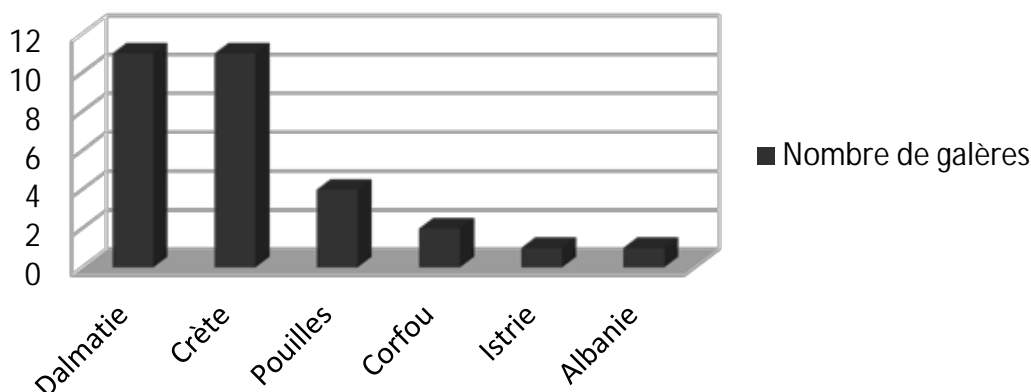


Figure 8 : Bataille de Zonchio en 1499 : origine géographique des galères de tous types du *Stato da Mar*

Les figures montrent le poids de la Dalmatie et de la Crète dans la participation des territoires du *Stato da Mar* aux campagnes navales vénitienes. Jusqu'à sa chute, Négrepont offre aussi une galère armée par ses sujets tandis que Modon et Coron en arment une ou deux en cas de besoin<sup>1065</sup>. La plupart des *sopracomites* se montrent compétents et dévoués envers la République, certains reçoivent des récompenses comme Cresulo Cedolini de Zara : après huit ans de service, il obtient le commandement des trois prochaines galères armées par la ville<sup>1066</sup>. Les *sopracomites* du *Stato da Mar* ne peuvent cependant pas s'élever au sein de la chaîne de commandement de la flotte de guerre car ils n'appartiennent pas à la noblesse vénitienne. Sans doute ceux de Corfou ou de Crète en font-ils partie mais seul Simone Guoro poursuit une carrière dans l'*armada*. Ces hommes issus du *Dominio* sont laissés de côté ici et nécessiteront des recherches ultérieures. Les autres États recrutent leurs capitaines parmi leurs pirates et leurs corsaires, deux groupes absents à Venise ou sévèrement pourchassés, ou dans le monde des grands marchands mais, dans la Venise médiévale, les patriciens occupent ce

<sup>1065</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975, p. 249.

<sup>1066</sup> Sanudo, *Diarii*, II, coll. 621.



rôle. Cela explique donc la conduite de la flotte vénitienne par son élite dirigeante en personne.

Les historiens ont peu abordé la question des acteurs du commandement naval au Moyen Âge<sup>1067</sup>. Comme Louis Sicking le relève, l'histoire des amirautés reste à faire et c'est encore plus vrai pour les amiraux<sup>1068</sup>. Quelques biographies ont été publiées. Evelyn Jamison a écrit celle d'Eugène de Sicile, amiral du XII<sup>e</sup> siècle, tandis que Roberto Lopez s'est intéressé à la figure de l'homme de mer génois Benedetto Zaccaria, plusieurs fois chef de la flotte génoise au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1069</sup>. David Simpkin a étudié le recrutement des amiraux anglais du XIV<sup>e</sup> siècle, mêlant approche statistique et prosopographie<sup>1070</sup>. Enfin, Michel Mollat évoque les commandants français dans ses contributions aux volumes d'histoire militaire de la France dirigée par André Corvisier<sup>1071</sup>. Ces recherches montrent que les chefs des marines médiévales sont généralement recrutés au sein de la noblesse foncière ou dans le monde des marchands. Peu se distinguent par leurs connaissances en matière de navigation, car ce sont des commandants et non des techniciens, domaine délégué à des officiers subalternes<sup>1072</sup>. Lorsque des hommes d'argent sont choisis, c'est pour leur capacité à réunir hommes et navires. Dans certains cas, des individus possèdent une expérience de la guerre mais cela n'est jamais un prérequis. Il n'existe pas d'étude des officiers de la flotte vénitienne mais quelques travaux analysent des trajectoires individuelles, comme ceux d'Alberto Tenenti sur Cristoforo Da Canal, auteur d'un traité maritime au XVI<sup>e</sup> siècle, et de Philip Gilardi à propos de Toma Zen, un commandant haut en couleur de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1073</sup>. Il s'agit donc majoritairement de travaux isolés et non d'un courant de recherche bien structuré.

Concernant les sources, le chercheur souhaitant réaliser une analyse sociale des détenteurs de charges militaires fait face à plusieurs difficultés. Ces dernières sont presque exclusivement celles des institutions du fait de la faiblesse documentaire des familles

---

<sup>1067</sup> Pour l'historiographie de l'évolution structurelle du commandement naval à Venise et en Méditerranée, voir chapitre 4.

<sup>1068</sup> Louis SICKING, *La naissance d'une thalassocratie : les Pays-Bas et la mer à l'aube du Siècle d'or*, Paris, PUPS, 2015, p. 269.

<sup>1069</sup> Evelyn JAMISON, *Admiral Eugenius of Sicily. His life and work and the authorship of the epistola ad petrum and the historia hugonis falcandi siculi*, London, Oxford University Press, 1957 et Roberto S. LOPEZ, *Benedetto Zaccaria: ammiraglio e mercante nella Genova del Duecento*, Florence, Camunia, 1996 (1933).

<sup>1070</sup> David SIMPKIN, « Keeping the Seas: England's Admirals, 1369-1389 », dans Richard GORSKI (dir.), *Roles of the sea in medieval England*, Woodridge, The Boydell Press, 2012, p. 79-102.

<sup>1071</sup> Michel MOLLAT DU JOURDIN, « L'État capétien en quête d'une force navale », « Les enjeux maritimes de la guerre de Cent Ans » et « Être roi sur la mer », dans André CORVISIER (dir.), *Histoire militaire de la France, vol. 1 : des origines à 1715*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 107-124, 153-170 et 279-302.

<sup>1072</sup> Sur la séparation entre commandement et gestion technique, voir chapitre 4.

<sup>1073</sup> Notons également que plusieurs patriciens impliqués dans la sphère navale disposent d'entrées dans le *Dizionario biografico degli italiani*.

patriciennes vénitiennes<sup>1074</sup>. La série des *Secretario alle voci* recense les élections mais comporte des lacunes : les offices non permanents n'y figurent pas. Les chroniques et les archives des assemblées aident à combler les manques. La conservation partielle des registres du Collège handicape significativement cette étude car une partie des officiers extraordinaires sont élus par ses membres. Par conséquent, on ne peut dresser une liste exhaustive des détenteurs des charges militaires pendant la période étudiée. Ensuite, les registres des assemblées n'indiquent que les noms des élus ; en revanche les sources narratives donnent parfois la liste des candidats ainsi que les débats précédant les scrutins. Les chroniqueurs donnent quelques fois des détails sur la personnalité ou la *fama* des nobles. Néanmoins, les informations renvoient essentiellement aux carrières publiques des Vénitiens. Les *Diarii* de Marino Sanudo, par l'ampleur de la documentation amassée, se révèlent d'une richesse exceptionnelle pour comprendre les enjeux, les dynamiques et les tensions internes au patriciat à partir de 1496. Leur absence pour la période précédente induit un déséquilibre documentaire dont il faut tenir compte. Enfin, les arbres généalogiques établis par le patricien Marco Barbaro au XVI<sup>e</sup> siècle permettent de situer les individus recensés au sein des maisons patriciennes et d'établir des liens familiaux. Ces listes souffrent néanmoins d'un certain nombre d'erreurs et ne sont pas exhaustives, elles doivent être utilisées avec précaution<sup>1075</sup>. Les mariages et les principales charges occupées au cours de la carrière sont parfois mentionnés mais leur fiabilité se révèle assez faible, ce qui rend nécessaire une corrélation systématique des informations fournies.

Hormis les problèmes induits par les sources, un danger important vient de la forte homonymie existant au sein du patriciat. En effet, certaines familles possèdent des dizaines de membres actifs simultanément et on observe une faible diversité concernant le choix des prénoms<sup>1076</sup>. Les Marco, Pietro ou Paolo sont innombrables. Ce problème se pose aux contemporains dès le XIV<sup>e</sup> siècle ; ils trouvent une solution à travers la précision du nom du père dans la documentation, dès la seconde moitié du *Trecento* et, plus tard, de la paroisse<sup>1077</sup>.

---

<sup>1074</sup> Sur l'absence de *ricordanze* à Venise, voir James GRUBB, « Memory and identity. Why Venetians didn't keep *ricordanze* », *Renaissance Studies*, vol. 8, 1994, p. 375-387. Notons qu'une biographie de Carlo Zen a été conservée, rédigée par un descendant ayant embrassé la carrière ecclésiastique. Elle est cependant difficile à utiliser puisque les informations disponibles sur ses jeunes années ne peuvent pas être croisées avec d'autres sources. Voir *La vita di Carlo Zeno gran capitano de' viniziani scritta nel secolo XV da Jacopo Zeno suo nipote volgarizzata nel secolo XVI da Francesco Quirini*, Venise, Tipografia di Alvisopoli, 1889.

<sup>1075</sup> Par exemple, Georg Christ indique que la famille de Biagio Dolfin n'y apparaît pas. Georg CHRIST, *Trading Conflicts: Venetian Merchants and Mamluk Officials in Late Medieval Alexandria*, Leyde, Brill, 2012, p. 97.

<sup>1076</sup> Lise COLLANGE, « Choix et transmission des prénoms dans la noblesse vénitienne du XV<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle (1400-1559), *Studi veneziani*, n.s., vol. 39, 2000, p. 177-237.

<sup>1077</sup> Doris STÖCKLY, *Le système de l'Incanto des galées du marché à Venise (fin du XIII<sup>e</sup>-milieu du XV<sup>e</sup> siècle)*, Leyde, Brill, 1995, p. 270.

Ces éléments ne sont malheureusement pas toujours présents et leur mention ne suffit pas pour les maisons les plus peuplées comme les Loredan ou les Contarini. Concernant cette dernière, des surnoms sont parfois attribués aux individus afin de les distinguer<sup>1078</sup>. Enfin, lorsqu'un patricien reçoit le titre de chevalier, de docteur ou de procureur, celui-ci est inséré à côté de son nom, aidant ainsi à l'identifier. Le risque de confondre des patriciens a donc conduit à la plus grande prudence. Nous avons essayé, dans la mesure du possible, de croiser les informations et nous indiquons lorsqu'un doute demeure quant à la carrière d'un individu. Un petit nombre n'a pu être isolé avec certitude et a été écarté. Les officiers sont connus avec une précision variable, généralement proportionnelle à leur élévation au sein du *cursus honorum*. Les carrières des chefs de la flotte sont bien connues mais la plupart des sopracomites demeurent dans l'ombre. Le recours à la méthode prosopographique, plus attentive aux trajectoires individuelles que l'approche sérielle, s'est imposé. De plus, l'existence du groupe étudié étant questionnable, nous avons privilégié une étude qualitative attentive aux spécificités de chaque individu, ne recourant à une étude quantitative que lorsque cela était possible<sup>1079</sup>.

## ***I – Les carrières des patriciens avant d'intégrer l'armada***

### **1 – Un pouvoir politique entre les mains d'une élite fermée**

#### A) Les structures du patriciat vénitien

Certaines familles patriciennes remontent au haut Moyen Âge mais elles ne monopolisent le pouvoir politique de la cité qu'à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1080</sup>. Les chercheurs ont montré que la *Serrata* (fermeture) de 1297, transférant la souveraineté du Doge au Grand Conseil et établissant que seuls les descendants de patriciens appartiennent au patriciat, n'est que l'épisode central d'un processus de moyenne durée, aboutissant au détachement définitif d'un groupe dominant du reste de la population lagunaire<sup>1081</sup>. Elisabeth Cruzet-Pavan y voit la recherche d'un équilibre au sein d'une élite qui s'élargit

---

<sup>1078</sup> Pour quelques exemples : Sanudo, *Vite Dogi*, II, II, p. 515 et 697.

<sup>1079</sup> À ce sujet, voir les réflexions dans Claire LEMERCIER, Emmanuelle PICARD, « Quelle approche prosopographique », dans Laurent ROLLET, Philippe NABONNAND (dirs.), *Les Unes et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses Universitaires de Lorraine, 2012, p. 605-630.

<sup>1080</sup> Luigi A. BERTO, *In Search of the First Venetians: Prosopography of Early Medieval Venice*, Turnhout, Brepols, 2014. La période avant l'an Mil s'inscrit dans un contexte de luttes féroces entre les familles importantes de la lagune. Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 137-139.

<sup>1081</sup> Pour une synthèse, voir Stanley CHOJNACKI, « La formazione della nobiltà dopo la Serrata », dans *Storia di Venezia*, vol. 3, p. 641-725.

considérablement au cours du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1082</sup>. Ce phénomène social est également politique puisque les nobles disposent désormais du monopole du gouvernement de la République tandis que les citoyens et les *popolani* en demeurent exclus jusqu'à la chute de la Sérénissime en 1797<sup>1083</sup>. Les familles patriciennes représentent une faible minorité – moins de 5% – au sein de la population de la ville de Venise et un nombre dérisoire à l'échelle de l'empire. Malgré sa forte endogamie, le patriciat ne demeure pas totalement clos et l'extinction de lignées fait nécessairement évoluer sa composition<sup>1084</sup>. De nouvelles familles l'intègrent ponctuellement, généralement en récompense de services rendus pendant les guerres menées, mais ces insertions sont réalisées avec parcimonie<sup>1085</sup>. À titre de comparaison, James Davis souligne que l'élite milanaise s'enrichit entre le XIV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle de 200 à 300 familles<sup>1086</sup>. Les principaux condottieres servant la Sérénissime au XV<sup>e</sup> siècle sont eux aussi agrégés mais seulement d'une manière honorifique, n'impliquant ni droit de vote ni éligibilité<sup>1087</sup>. Ces mesures ne s'appliquent pas à leurs descendants. Les propositions de lois destinées à incorporer les noblesses de l'empire, par exemple celle de Zara, suggérée en 1411 par Antonio Contarini, sont systématiquement rejetées<sup>1088</sup>.

Au cours de la première moitié du *Quattrocento*, plusieurs lois durcissent les conditions d'entrée au sein de l'élite. Stanley Chojnacki qualifie cette évolution de « Seconde *Serrata*<sup>1089</sup> ». Sa délimitation se poursuit au XVI<sup>e</sup> siècle, avec la création en 1506 du *Libro d'Oro delle nascite*, compilation des naissances des nobles qui doivent désormais être

---

<sup>1082</sup> Élisabeth CROUZET-PAVAN, *Venise triomphante : les horizons d'un mythe*, Paris, Albin Michel, 2004, p. 317-318.

<sup>1083</sup> Sur la définition de chaque groupe social à Venise : Claire JUDE DE LARIVIERE, Rosa SALZBERG, « "Le peuple est la cité". L'idée de *popolo* et la condition des *popolani* à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 68, 2013, p. 1113-1140. Sur les citoyens : Andrea ZANNINI, *Burocrazia e burocrati a Venezia in età moderna: i cittadini originari : (sec. XVI-XVIII)*, Venise, Istituto veneto di scienze lettere ed arti, 1993.

<sup>1084</sup> Dorit Raines identifie un total de 526 familles patronymiques entre 1297 et 1797. Dorit RAINES, « Entre rameau et branche. Deux modèles du comportement familial du patriciat vénitien », dans Anna BELLAVITIS, Laura CASELLA, Dorit RAINES (dirs.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses Universitaire de Rouen et du Havre, 2013, p. 128 et 133.

<sup>1085</sup> Par exemple, la fin de la guerre de Chioggia (1378-1381) entraîne l'intégration de plusieurs familles. Les mérites sont cependant davantage financiers, c'est-à-dire des dons d'argent pour financer la poursuite du conflit, que guerriers.

<sup>1086</sup> James C. DAVIS, *The decline of the Venetian nobility as a ruling class*, Baltimore, Johns Hopkins Press, 1962, p. 20.

<sup>1087</sup> Michael E. MALLETT, John R. HALE, *The Military Organization of a Renaissance state: Venice c. 1400 to 1617*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984.

<sup>1088</sup> Cité dans William H. MCNEIL, *Venice, The Hinge of Europe, 1081-1797*, Chicago, The University of Chicago Press, 1974, p. 281.

<sup>1089</sup> Stanley CHOJNACKI, « Social identity in renaissance Venice: the second *Serrata* », *Renaissance Studies*, vol. 8, 1994, p. 341-358.

déclarées, et du *Libro d'Oro dei matrimoni* en 1526, son équivalent pour les mariages<sup>1090</sup>. Cela marque un changement décisif puisqu'une définition claire du patricien apparaît alors. Auparavant, il existait par son appartenance familiale mais désormais il est reconnu en tant qu'individu. James Davis y voit le perfectionnement d'une législation destinée à « préserver le corps d'une contamination<sup>1091</sup> ». En précisant les frontières du patriciat, le gouvernement souligne l'existence antérieure d'une zone grise dans laquelle certains individus étaient placés. Déjà en 1130, les patriciens embrassant une carrière religieuse sont exclus de la vie politique<sup>1092</sup>.

Les nombreux fils naturels demeurent exclus de l'élite dirigeante mais participent aux activités économiques familiales<sup>1093</sup>. Bernard Doumerc a évoqué les familles installées dans le *Stato da Mar* dont l'intégration pose problème lorsqu'elles reviennent à Venise à cause de la conquête ottomane<sup>1094</sup>. La seule possession d'un patronyme noble ne garantit pas l'appartenance au Grand Conseil : en 1381, sur la trentaine d'agrégations effectuées, 13 concernent des hommes aux noms nobles, vraisemblablement exclus lors de la *Serrata*. Cela ne représente pas une difficulté ici puisque tous les officiers étudiés sont élus par les assemblées et sont donc nécessairement nobles. Si les contours du patriciat manquent longtemps de clarté, une stricte égalité juridique est reconnue entre ses membres et le doge n'est qu'un *primus inter pares*<sup>1095</sup>. Hormis ce sentiment d'une appartenance commune, le milieu des patriciens se révèle fortement hétérogène et Bernard Doumerc appelle à se garder du danger d'imaginer une élite unie et solidaire. Il souligne au contraire les fortes tensions en son sein à la fin du Moyen Âge<sup>1096</sup>. Giorgio Cracco voit dans la politique vénitienne des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles une lutte entre les plus puissants et la majorité connaissant une situation plus précaire mais il exagère l'existence de deux groupes antagonistes, surtout le second<sup>1097</sup>.

<sup>1090</sup> Pierluigi CANALI, Laura CURTI, « Nascita, matrimoni, cursus honorum nel patriziato veneziano », *Mélanges de l'École Française de Rome. Moyen Âge-Temps modernes*, vol. 100, 1988, p. 137-138.

<sup>1091</sup> James C. DAVIS, *The decline*, op. cit., p. 19.

<sup>1092</sup> Philippe BRAUNSTEIN, Robert DELORT, *Venise, portrait historique d'une cité*, Paris, Seuil, 1971, p. 146.

<sup>1093</sup> Bernard DOUMERC, « Les patrons de galères à Venise au XV<sup>e</sup> siècle : essai de prosopographie », dans Noël COULET, Olivier GUYOTJEANNIN (dirs.), *La ville au Moyen Âge*, Paris, Paris, Éd. du CTHS, 1998, vol. 2, Sociétés et pouvoirs dans la ville, p. 32.

<sup>1094</sup> Bernard DOUMERC, « Les Vénitiens confrontés au retour des rapatriés de l'empire colonial d'outre-mer (fin XV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD, Alain DUCÉLLIER (dirs.), *Migrations et diasporas méditerranéennes (X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 375-398.

<sup>1095</sup> Pour un exemple de l'emploi de l'expression : Edward MUIR, « The Doge as Primus Inter Pares: Ducal Interregnum Rites in Early Sixteenth-Century Venice » dans Sergio BERTELLI, Gloria RAMAKUS (dirs.), *Essays Presented to Myron P. Gilmore*, Florence, La Nuova Italia, 1978, p. 145-160. L'article étudie les rites civiques impliquant le doge comme son élection ou la gestion du contexte post-mortem.

<sup>1096</sup> Bernard DOUMERC, « Les patrons », art. cit., p. 34.

<sup>1097</sup> Giorgio CRACCO, « Il Senato veneziano », dans Giorgio CRACCO (dir.), *Tra Venezia e terraferma. Per la storia del Veneto regione del mondo*, Venise, Viella, 2009, p. 99-180.

Robert Finlay nomme cette oligarchie les *Primi della terra*<sup>1098</sup>. Outre leur richesse et leur généalogie, ces derniers fondent leur force dans l'appartenance aux familles les plus peuplées, l'action conjointe de leurs nombreux membres leur permettant d'asseoir leur politique<sup>1099</sup>. Les différentes composantes du patriciat se divisent entre les principales assemblées de la République : les plus aisées dominent le Collège et le Conseil des Dix, le Sénat se compose d'intermédiaires et les plus modestes ne siègent qu'au Grand Conseil<sup>1100</sup>. Brian Pullan souligne néanmoins l'absence de corrélation entre la richesse exigée pour occuper un office et son coût au quotidien<sup>1101</sup>. Par exemple, appartenir au Conseil des Dix demande peu de frais alors qu'on y retrouve les plus fortunés.

L'organisation de la parentèle vénitienne demeure débattue. Les patriciens appartiennent à de vastes familles, les *ca'* (maison)<sup>1102</sup>, mais leurs membres ne possèdent à la fin du Moyen Âge qu'un vague sentiment d'une commune appartenance. Oliver Logan doute même qu'elles puissent renvoyer à une réalité quelconque, mais Dorit Raines pense qu'elle permet encore une réelle solidarité politique au moment des élections les plus importantes<sup>1103</sup>. Leur sous-division, le rameau (*ramo*), c'est-à-dire la famille élargie, constitue généralement un cadre plus effectif<sup>1104</sup>. Quoi qu'il en soit, le patricien n'agit pas comme un individu et s'inscrit systématiquement dans une dynamique familiale, comme cela se retrouve partout ailleurs en Europe<sup>1105</sup>. Concernant le domaine militaire, quelques rares exemples attestent une cohésion de la *ca'* : Marino Sanudo attribue en 1501 le refus du provéditeur de l'*armada* de sanctionner la désobéissance d'un *sopracomite* à leur appartenance commune à la maison Contarini<sup>1106</sup>. Robert Finlay évoque la volonté de représailles du doge Leonardo Loredan

---

<sup>1098</sup> Robert FINLAY, *Politics in Renaissance Venice*, Londres, E. Benn, 1980, p. 56. Le terme apparaît chez les contemporains, Marino Sanudo mentionne ainsi les *Primi* pour évoquer les nobles jugés les plus importants. Par exemple dans Sanudo, *Commentari*, p. 8.

<sup>1099</sup> Jean-Claude HOCQUET, « Solidarités », art. cit., p. 233.

<sup>1100</sup> Oliver LOGAN, *Culture and society in Venice. 1470-1790*, Londres, B.T. Batsford, 1972, p. 25.

<sup>1101</sup> Brian PULLAN, « Service to the Venetian State: aspects of myth and reality in the early seventeenth century », *Studi Secenteschi*, vol. 5, 1964, p. 117.

<sup>1102</sup> Suivant leur ancienneté, elles sont dites *vecchie*, *nuove* ou *nuovissime*. Leurs effectifs varient de quelques individus à plusieurs dizaines. La plus importante, celle des Contarini, compte 188 membres du Grand Conseil en 1513. Claire JUDE DE LARIVIERE, *Naviguer, commercer, gouverner : économie maritime et pouvoirs à Venise (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Leyde, Brill, 2008, p. 139.

<sup>1103</sup> Oliver LOGAN, *Culture*, op. cit., p. 29. Dorit RAINES, « Entre rameau et branche », art. cit., p. 127.

<sup>1104</sup> Claire Jude de Larivière décrit le fonctionnement du rameau : « lorsqu'un frère devait quitter le palais paternel, il était amené à fonder une nouvelle "souche" familiale, un rameau qui prenait parfois le nom de la nouvelle paroisse de résidence. Le nombre d'individus de la même génération appartenant à un même rameau – d'un seul membre à une trentaine – dépendait évidemment du nombre de mariage et de la fécondité des couples ». Claire JUDE DE LARIVIERE, *Naviguer*, op. cit., p. 138. Dorit Raines évoque également l'existence de branches (*colonnelli*) et détaille l'usage par les Vénitiens de ces deux catégories, voir Dorit RAINES, « Entre rameau et branche », art. cit.

<sup>1105</sup> James C. DAVIS, *The decline*, op. cit., p. 25.

<sup>1106</sup> Sanudo, *Diarii*, III, coll. 599.

envers le capitaine général de mer Benedetto Pesaro, pour venger l'exécution d'un membre de sa *ca'* en 1500<sup>1107</sup>. Dans le domaine économique, la *fraterna*, l'association entre frères, parfois élargie aux cousins et aux neveux, est la plus souvent retenue<sup>1108</sup>. Le commerce maritime constitue encore au XV<sup>e</sup> siècle la principale activité économique des patriciens<sup>1109</sup>. Cela explique l'absence à Venise d'une corporation des marchands puisque le patriciat la constitue *de facto*. Dans une même famille, certains privilégient la carrière politique, d'autres les affaires commerciales ; cela garantit une coopération permanente afin de promouvoir les intérêts familiaux<sup>1110</sup>. Chaque patricien alterne affaires publiques et privées tout au long de sa vie<sup>1111</sup>.

Les effectifs des patriciens atteignent leur apogée au cours de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Dorit Raines compte 934 patriciens au début du *Quattrocento*, la peste noire causant une baisse significative, et 2 420 à la fin du siècle<sup>1112</sup>. Claire Judde de Larivière évoque 2 600 individus en 1513, répartis dans les 147 maisons recensées<sup>1113</sup>. Ces dernières se révèlent quantitativement très inégales : 19 maisons représentent 45% du patriciat. Les plus peuplées sont appelées *case grandi*. Certaines *ca'* possèdent des dizaines de membres tandis que d'autres sont menacées de disparition<sup>1114</sup>. Cette forte croissance démographique de l'élite au *Quattrocento* a pour corollaire l'augmentation des inégalités en son sein. L'époque est en effet marquée par une paupérisation d'une partie du patriciat. Le gouvernement crée des charges de faible envergure, spécialement destinées à l'entretien des plus modestes, pour lutter contre leur appauvrissement<sup>1115</sup>. Brian Pullan estime que ces hommes ne peuvent espérer obtenir plus de 120-160 ducats par an de ces offices leur étant réservés, soit 10 fois

---

<sup>1107</sup> Robert FINLAY, *Politics, op. cit.*, p. 81.

<sup>1108</sup> Frederic C. LANE, « Family partnerships and Joint Ventures in the Venetian Republic », *The Journal of Economic History*, vol. 4, 1944, p. 178 et Bernard DOUMERC, Doris STÖCKLY, « L'évolution du capitalisme marchand à Venise : le financement des *galere da mercato* à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 50, 1995, p. 141.

<sup>1109</sup> Claire JUDDE DE LARIVIERE, *Naviguer, op. cit.*, p. 168-177.

<sup>1110</sup> Monique O'CONNELL, *Men of empire: power and negotiation in Venice's maritime state*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2009, p. 4.

<sup>1111</sup> Les publications retraçant des parcours de vie de patriciens vénitiens sont nombreuses. Pour un exemple de noble alternant commerce en Méditerranée et administration du *Stato da Mar*, voir Benjamin ARBEL, « Operating trading networks in times of war: a sixteenth-century venetian patrician between public service and private affairs », dans Suraiya FAROQHI, Gilles VEINSTEIN (dirs.), *Merchants in the Ottoman Empire*, Paris, Peeters, 2008, p. 23-33.

<sup>1112</sup> Dorit RAINES, « Entre rameau et branche », art. cit., p. 135.

<sup>1113</sup> Claire JUDDE DE LARIVIERE, *Naviguer, op. cit.*, p. 138.

<sup>1114</sup> Robert FINLAY, *Politics, op. cit.*, p. 83-84.

<sup>1115</sup> Monique O'CONNELL, *Men of empire, op. cit.*, p. 46. Donald E. Queller va jusqu'à parler de *Welfare State* pour qualifier cette pratique. Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate, op. cit.*, p. 29-51.

moins que les revenus des fonctions au sommet du *cursus honorum*<sup>1116</sup>. Les *nobili da poppa* auraient été conçus dans ce but dès leurs origines<sup>1117</sup>. Les postes d'arbalétriers, réservés aux jeunes patriciens à raison de deux à 10 par galère, sont créés au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle afin de les familiariser au monde de la mer. Georg Christ souligne que pour les patriciens désargentés, une carrière publique se révèle moins hasardeuse et plus rentable qu'une pratique du commerce maritime<sup>1118</sup>. Cependant, le pourcentage de nobles passant par cette étape avant d'intégrer la sphère politique est inconnu.

### B) Les carrières publiques

Dorit Raines explique que le débat n'est pas tranché entre l'idée d'une inscription du patriciat au sein de l'élite dirigeante par la conduite d'une carrière publique et celle d'une appartenance nécessaire à la noblesse pour entrer dans l'arène politique<sup>1119</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, Marco Barbaro décrit cette situation : « cette dignité de citoyens nobles consiste en ceci : nous n'avons personne du Grand Conseil qui ne soit un citoyen noble et de même nous n'avons aucun citoyen noble qui ne soit ou ne pourrait être du Grand Conseil<sup>1120</sup> ». Quoi qu'il en soit, la participation du patricien au fonctionnement de la République est fondamentale et un *cursus honorum* officieux, l'expression n'apparaît pas dans les sources, en règle la progression, le trône ducal représentant la charge suprême<sup>1121</sup>. Malgré son emploi régulier par les historiens, elle n'a pas suscité d'étude spécifique<sup>1122</sup>. Stanley Chojnacki évoque également un *cursus lucrorum* pour décrire le rôle central de l'argent dans la carrière du patricien<sup>1123</sup>. En revanche, Alfredo Viggiano préfère parler de « parcours prédisposé » (*percorso predisposto*) pour souligner la souplesse du système<sup>1124</sup>. La carrière du patricien commence à 25 ans mais peut débiter exceptionnellement à 18 ans, si celui-ci tire une boule en or à l'occasion de la

---

<sup>1116</sup> Brian PULLAN, « Service to the Venetian State: aspects of myth and reality in the early seventeenth century », *Studi Secenteschi*, vol. 5, 1964, p. 122.

<sup>1117</sup> Ester ZILLE, « I Balestrieri da pope », *Archivio Veneto*, ser. 5, vol. 142, 1994, p. 5-38.

<sup>1118</sup> Georg CHRIST, *Trading Conflicts*, op. cit., p. 37.

<sup>1119</sup> Dorit RAINES, « Entre rameau et branche », art. cit., p. 125.

<sup>1120</sup> Cité dans Jean-Claude HOCQUET, « Solidarités », art. cit., p. 229.

<sup>1121</sup> La bibliographie au sujet des doges est pléthorique mais on peut renvoyer à la synthèse suivante : Giorgio RAVEGNANI, *Il doge di Venezia*, Bologne, Il Mulino, 2013.

<sup>1122</sup> Par exemple dans Thomas F. MADDEN, *Enrico Dandolo and the Rise of Venice*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2003, p. 80.

<sup>1123</sup> Stanley CHOJNACKI, « Political adulthood in Fifteenth-Century Venice », *The American historical Review*, vol. 91, 1986, p. 796.

<sup>1124</sup> Alfredo Viggiano, « La disciplina dei rettori nello stato veneto del Quattrocento », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa*, ser. IV, Quaderni, vol. 1, 1997, p. 187.



fête annuelle de Santa Barbara<sup>1125</sup>. À partir de 1414, l'*Avogaria di Comun* enregistre les noms des candidats à cette accession précoce<sup>1126</sup>. Une fois entré au Grand Conseil, le jeune noble peut être élu à l'un des offices assurant le fonctionnement de la République. Si l'on excepte le doge et les procureurs de Saint-Marc<sup>1127</sup>, toutes les fonctions sont limitées dans le temps : de quelques mois pour les membres des assemblées, par exemple le Sénat ou le Conseil des Dix, à deux ans pour les recteurs des territoires les plus éloignés du centre.

Le nombre total n'est pas connu avec certitude mais 831 postes, la majorité se déroulant à Venise même, sont soumis au vote dans le seul Grand Conseil<sup>1128</sup>. D'autres assemblées, le Collège et le Sénat en premier lieu, participent également au processus électif. Des patriciens embrassent la carrière ecclésiastique et ces fonctions sont également soumises au vote<sup>1129</sup>. Le nombre de charges augmente au XV<sup>e</sup> siècle, en lien avec la démographie mais aussi avec l'expansion en Italie et en Méditerranée<sup>1130</sup>. C'est le cas dans le *Stato da Mar*, mais il décroît après 1500 du fait de la conquête ottomane<sup>1131</sup>. Il y a une grande quantité de charges mineures, non pas tant en raison d'une utilité moindre que par leur place en bas du *cursus honorum*. La plupart sont situées à Venise, citons quelques exemples : les *Avvocati del Mobile*, *Ufficiali della Tavola dell'Entrata*, *Avvocati del Proprio*, *Giudici del Mobile*, *Ufficiali alle Rason Nuove*, etc. Certaines sont essentielles au fonctionnement de la République comme les *Signori di Notte*. Les membres des cercles dirigeants confient aux jeunes membres du patriciat les places les moins intéressantes afin de pallier le refus des patriciens plus âgés de les occuper, et de mettre un pied à l'étrier aux primo-entrants<sup>1132</sup>.

## 2 – L'administration du *Stato da Mar*

Monique O'Connell estime que les charges dans le *Stato da Mar* sont loin d'être les plus recherchées, essentiellement du fait de la menace ottomane<sup>1133</sup>. Dorit Raines pense au contraire qu'elles paraissent les plus lucratives et sont donc ardemment convoitées<sup>1134</sup>. En

---

<sup>1125</sup> La fête se déroule chaque 4 décembre et remonte au XIV<sup>e</sup> siècle. Voir Pierluigi CANALI, Laura CURTI, « Nascita », art. cit., p. 138. Sur la *balla d'oro* voir également Stanley CHOJNACKI, « Kinship Ties and Young Patricians in Fifteenth-Century Venice », *Renaissance Quarterly*, vol. 38, 1985, p. 240-270.

<sup>1126</sup> James GRUBB, « Memory », art. cit., p. 378.

<sup>1127</sup> À leur sujet, voir Reinhold C. MUELLER, *The Procuratori Di San Marco and the Venetian Credit Market. A Study of the Development of Credit and Banking in the Trecento*, New York, Arno Press, 1977.

<sup>1128</sup> Robert FINLAY, *Politics*, op. cit., p. 59.

<sup>1129</sup> Oliver LOGAN, *Culture*, op. cit., p. 30.

<sup>1130</sup> Stanley CHOJNACKI, « Political adulthood », art. cit., p. 795.

<sup>1131</sup> Monique O'CONNELL, *Men of empire*, op. cit., p. 41.

<sup>1132</sup> Stanley CHOJNACKI, « Political adulthood », art. cit.

<sup>1133</sup> Monique O'CONNELL, *Men of empire*, op. cit., p. 47.

<sup>1134</sup> Dans Dorit RAINES, « Office Seeking, Broglio, and the Pocket Political Guidebooks in Cinquecento and Seicento Venice », *Studi veneziani*, n.s., vol. 22, 1991, p. 188.

réalité, cela dépend effectivement du risque d'invasion et de l'autorité de la fonction, immense pour un Duc de Crète, faible pour un recteur de Nauplie. Existe-t-il une spécialisation de quelques-uns dans l'administration des territoires maritimes ? Monique O'Connell calcule que 56% des offices du *Stato da Mar* sont tenus par des individus présents une seule fois dans cette partie de l'empire<sup>1135</sup>. Cela fait écho aux analyses de Giuseppe Del Torre : il montre que les deux tiers des patriciens servant en Terre ferme entre 1506 et 1540 ne reviennent pas par la suite<sup>1136</sup>. Cela s'explique dans les deux cas par la mainmise sur les charges les plus rentables, et les plus prestigieuses, par un groupe réduit de riches et puissants nobles. Seuls les offices moins attractifs demeurent accessibles à la masse. Les grandes familles pratiquent une forme d'itinérance au sein de la nomenclature administrative vénitienne<sup>1137</sup>. Deux stratégies s'offrent à elles : servir à plusieurs reprises dans le même lieu en occupant des fonctions différentes ou changer systématiquement d'emplacement<sup>1138</sup>. Dans les deux cas, cela se produit en alternance avec la participation aux assemblées et l'occupation de magistrature à Venise. Guillaume Saint-Guillain parle à ce sujet « d'itinérance pendulaire<sup>1139</sup> ». Le choix de la première solution permet à certaines parentèles de disposer d'un quasi-monopole là où elles fixent leur attention<sup>1140</sup>. Monique O'Connell explique que certains anciens recteurs gardent des liens économiques avec le territoire gouverné, et que des mariages entre les familles patriciennes et celles de la noblesse locale permettent de renforcer les réseaux<sup>1141</sup>. Certains recteurs ne sont donc pas de simples agents de l'autorité impériale. Cela crée une inégalité et un risque d'entente avec les sujets de l'empire, mais cela offre dans le même temps à la République une présence permanente de patriciens compétents et expérimentés<sup>1142</sup>.

---

<sup>1135</sup> Monique O'CONNELL, *Men of empire, op. cit.*, p. 48.

<sup>1136</sup> Giuseppe DEL TORRE, *Venezia e la terraferma dopo la guerra di Cambrai: fiscalità e amministrazione (1515-1530)*, Milano, F. Angeli, 1986.

<sup>1137</sup> Monique O'CONNELL, *Men of empire, op. cit.*, p. 43.

<sup>1138</sup> *Ibid.*, p. 49-50.

<sup>1139</sup> Guillaume SAINT-GUILLAIN, « Protéger ou dominer ? Venise et la mer Égée », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 319.

<sup>1140</sup> Pour quelques exemples, voir : Reinhold MUELLER, « Pubblico e privato nel dominio veneziano delle isole greche a metà Quattrocento: il caso dei Giustinian », dans Chryssa MALTEZOU, Gherardo ORTALLI (dirs.), *Venezia e le Isole Ionie*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2005, p. 71-100 et Oliver Jens SCHMITT, *Das venezianische Albanien (1392-1479)*, München, R. Oldenbourg, 2001.

<sup>1141</sup> Monique O'CONNELL, « The Contractual Nature of the Venetian State », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 57-72 et *idem*, « The Venetian Patriciate in the Mediterranean. Legal Identity and Lineage in Fifteenth-Century Venetian Crete », *Renaissance Quarterly*, vol. 57, 2004, p. 466-493.

<sup>1142</sup> Monique O'CONNELL, *Men of empire, op. cit.*, p. 56.

La militarisation du *Stato da Mar* après 1453 se matérialise également dans le processus électoral vénitien car le gouvernement crée des postes de capitaines, par exemple en Crète, et de châtelains, notamment en Albanie, mais ils sont difficilement pourvus. Monique O’Connell observe aussi une augmentation des charges extraordinaires avec la création de provéditeurs pour encadrer la défense des territoires<sup>1143</sup>. La récurrence de leurs envois entraîne parfois la pérennisation de ces fonctions : la guerre de 1499-1503 marque l’émergence d’un provéditeur général de Dalmatie. Celui-ci devient à l’époque moderne la plus importante autorité dans cette région. Les mêmes hommes occupent les postes militaires et civils<sup>1144</sup>. De nombreux officiers de la flotte gouvernent des territoires du *Stato da Mar* au cours de leur carrière. Provéditeur de plusieurs cités pendant le conflit de 1463-1479, Alvise Querini est capitaine de Crète en 1486 après avoir été provéditeur de l’*armada* pendant la campagne de Ferrare<sup>1145</sup>. Cosmo Pasqualigo occupe le même commandement puis est capitaine de Famagouste en 1493 et duc de Crète en 1503<sup>1146</sup>. Hormis le service de l’État, les patriciens participent à une autre activité publique : le commerce maritime organisé au moyen des *mude*.

### 3 – Le « parti de la mer »

Les convois de navires marchands organisés par l’État, appelés *mude*, sont des outils à la fois économiques et militaires<sup>1147</sup>. Réquisitionnables à tout moment pour défendre la République, ils fournissent également une école navale aux patriciens. Les patrons des galères, dites *da mercato*, forment ainsi un réservoir de sopracomites potentiels. Ils demeurent cependant des marchands privés et seuls les capitaines des *mude* sont des officiers étatiques<sup>1148</sup>. Cela explique pourquoi 20% de ces derniers intègrent ensuite la flotte de guerre contre 8% des patrons<sup>1149</sup>. Doris Stöckly estime qu’une carrière existe au sein des *mude*, le patricien étant successivement *nobile da poppa*, patron et capitaine. Elle nuance en précisant que si la majorité des patrons sont initialement arbalétriers, ils ne fournissent qu’un tiers des commandants de convois. La règle de la *contumancia* empêche les patriciens de se spécialiser

<sup>1143</sup> *Ibidem*.

<sup>1144</sup> Monique O’CONNELL, *Men of empire, op. cit.*, p. 49.

<sup>1145</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 158r, file 321 (30 décembre 1486).

<sup>1146</sup> Sanudo, Vite Dogi, II, II, p. 586.

<sup>1147</sup> À leur sujet, voir chapitre 4.

<sup>1148</sup> Sur leur rôle, Bernard DOUMERC, « Le rôle du *capitanio* vénitien : défendre l’équipage ou l’armateur (1480-1520) », dans Louis BERGES, Monique PELLETIER (dirs.), *Voyages en Méditerranée de l’Antiquité à nos jours*, Paris, Éd. du CTHS, 2008, p. 231-244. Jean-Claude Hocquet insiste sur le prestige de la charge qu’il décrit comme une « haute dignité ». Jean-Claude HOCQUET, *Venise et la mer, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 2006, p. 224.

<sup>1149</sup> Doris STÖCKLY, *Le système, op. cit.*, p. 300.

dans le commandement des escadres mercantiles car elle fixe un délai pendant lequel le noble ne peut prétendre à l'office qu'il vient de quitter<sup>1150</sup>. Un tiers des *ca'* fournit au moins un capitaine de *muda* entre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XV<sup>e</sup> siècle tandis qu'un individu n'occupe la charge qu'une fois dans sa vie dans la majorité des cas<sup>1151</sup>. La *contumancia* représente une des explications de leur recrutement dans l'ensemble du patriciat et non dans un noyau de spécialistes.

Le système des *mude* connaît deux évolutions après 1450 : la première est la fin de leur réquisition systématique pour la guerre jusqu'en 1499<sup>1152</sup>. Néanmoins, s'il n'y a effectivement pas de mobilisation générale<sup>1153</sup>, les galères *da mercato* rejoignent encore l'*armada* ponctuellement<sup>1154</sup>. Par exemple, la *muda* d'Aigues-Mortes reçoit l'ordre en mai 1465 de se placer sous l'autorité du capitaine général de mer<sup>1155</sup>. Le même ordre est donné en juin 1470 à celles de Beyrouth et d'Alexandrie<sup>1156</sup>. De plus, elles continuent d'assurer leur rôle de transport des officiers de la République, ainsi que d'argent et de matériel pour les territoires du *Stato da Mar*<sup>1157</sup>. La seconde évolution a été bien étudiée par Bernard Doumerc puis Claire Judde de Larivière. D'après eux, la fin du XV<sup>e</sup> siècle marque la confiscation du système des *mude* par un groupe de familles sans cesse plus réduit<sup>1158</sup>. Elles appartiennent ainsi au « parti de la mer », frange du patriciat défendant le système de navigation publique à une époque où une part importante des patriciens commence à se tourner vers la Terre ferme<sup>1159</sup>. Bernard Doumerc écrit qu'au « début du XVI<sup>e</sup> siècle, le cercle restreint des patrons de galères marchandes s'amenuise peu à peu. Quelques familles monopolisent l'exploitation

---

<sup>1150</sup> *Ibid.*, p. 285. Elle existe également dans les autres secteurs de la politique vénitienne. Oliver LOGAN, *Culture, op. cit.*, p. 30.

<sup>1151</sup> Doris STÖCKLY, *Le système, op. cit.*, p. 284

<sup>1152</sup> *Ibid.*, p. 326.

<sup>1153</sup> Bernard DOUMERC, « La crise structurelle de la marine vénitienne au XV<sup>e</sup> siècle : le problème du retard des *mude* », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 40, 1985, p. 615.

<sup>1154</sup> Pour une étude de la participation des *mude*, et des oppositions à leur réquisition pour participer à la guerre navale, aux conflits vénéto-ottomans entre 1453 et 1503, voir Bernard DOUMERC, « Les flottes d'État, moyen de domination coloniale pour Venise (XV<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD et ALAIN DUCCELLIER (dirs.), *Coloniser au Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 121-126.

<sup>1155</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 25r, file 47 (8 mai 1465).

<sup>1156</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 50r, file 103 (15 juin 1470).

<sup>1157</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 140v, file 278 (12 septembre 1467), reg. 9, fol. 18r, file 39 (7 septembre 1469).

<sup>1158</sup> Pour une synthèse sur la question, voir Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée*, Paris, Ellipses, 2012, p. 119-123.

<sup>1159</sup> Doris Stöckly le définit comme « les patriciens qui parlent et votent en faveur du système commercial d'État ». Doris STÖCKLY, *Le système, op. cit.*, p. 2. Frederic Lane évoque un « parti maritime ». Bernard Doumerc et Claire Judde de Larivière décrivent ses membres comme « les familles désireuses de garder les premiers rôles dans un secteur vital pour l'ensemble de l'économie de la République : celui de la navigation de ligne des convois de galères marchandes ». Dans Bernard DOUMERC et Claire JUDDE DE LARIVIERE, « Le rôle du patriciat dans la gestion des galères marchandes à Venise au début du seizième siècle », *Studi veneziani*, n.s., vol. 25-26, 1998, p. 57-84. Voir également Claire JUDDE DE LARIVIERE, *Naviguer, op. cit.*, p. 169-177.

des *mude* et par le jeu des alliances matrimoniales, ce groupe resserre encore plus les liens existant<sup>1160</sup> ». Les patrons des *mude* se maintiennent au premier plan et jouent un rôle politique central au sein de la République afin de défendre leurs intérêts<sup>1161</sup>. Le nombre de navires de combat s'accroît concomitamment et nécessite davantage de *sopracomites*. Quelles conséquences cela entraîne-t-il pour le recrutement de la flotte de guerre ?

Le tableau suivant (Figure 9) recense les capitaines généraux de mer entre 1453 et 1503 et indique leur année d'élection<sup>1162</sup>. Certains l'ont été à plusieurs reprises.

<b>Nom du capitaine général</b> <sup>1163</sup>	<b>Dates d'élection</b>
Alvise Loredan di Giovanni di Alvise	1443 <sup>1164</sup> ; 1449 ; 1463 et 1465
Jacopo Loredan di Pietro di Alvise	1453 ; 1464 ; 1467
Vittorio Cappello di Giorgio di Giovanni	1461 <sup>1165</sup> ; 1466
Orsato Giustinian di Marco	1463
Nicolo Da Canal di Vito di Jacopo	1468
Pietro Mocenigo di Leonardo	1470
Triadan Gritti di Omobono	1474
Antonio Loredan di Jacopo di Pietro	1474
Vittorio Soranzo di Nicolo	1479 ; 1484
Jacopo Marcello di Cristoforo	1483
Jacopo Venier di Delfino	1484
Francesco Priuli di Giovanni	1487
Antonio Grimani di Marino	1494 ; 1499
Melchiorre Trevisan di Paolo	1495 ; 1500
Benedetto Pesaro di Pietro	1500

Figure 9 : Année(s) d'élection des capitaines généraux de mer (1453-1503)

Sept de ces 15 chefs de l'*armada* furent capitaines de *mude*<sup>1166</sup>, 39 autres patriciens accèdent aux offices supérieurs de la chaîne de commandement, 25 prennent en charge

<sup>1160</sup> Bernard DOUMERC, « Le parti de la mer à Venise à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : une étude de prosopographie », dans Laura BALLETO (dir.), *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età Moderna: studi in onore di Geo Pitarino*, Gênes, G. Brigati, 1997, p. 189.

<sup>1161</sup> Claire JUDE DE LARIVIERE, *Naviguer, op. cit.*, p. 142.

<sup>1162</sup> Angelo Trevisan, capitaine général lors de la guerre de la Ligue de Cambrai, n'a pas été intégré car il commande la flotte en 1509, soit après la période étudiée, mais sa carrière commence avant 1503.

<sup>1163</sup> Sauf mention contraire, les données présentées dans le tableau sont tirées de la base de données « Rulersofvenice ». Notons que la base de données comporte deux erreurs minimales : Jacopo Venier est élu capitaine général de mer en 1484 et non en 1483, et Melchiorre Trevisan en 1495 et non en 1494.

<sup>1164</sup> Kenneth S. SETTON, *The papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : The fifteenth century, p. 85.

<sup>1165</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 31r, file 63 (18 février 1461).

<sup>1166</sup> Jacopo Loredan commande la *muda* des Flandres en 1439, Alvise Loredan celle de Romanie en 1435, Vittorio Cappello celles de Romanie en 1442 et de Barbarie en 1443, Pietro Mocenigo celle de Beyrouth en

d'abord, jamais l'inverse, des convois marchands, soit 64%<sup>1167</sup>. Les capitaines des *mude* demeurent donc un vivier de recrutement majeur après 1453 et le « parti de la mer », sans représenter un passage obligé, reste fortement impliqué dans la défense du *Stato da Mar*. Parmi les huit capitaines généraux ne l'ayant pas été, deux mènent une brillante carrière publique mais peu tournée vers la mer, quatre s'élèvent grâce à leurs prouesses militaires et les deux derniers sont des énigmes.

Orsato Giustinian et Nicolo Da Canal se consacrent essentiellement à la diplomatie mais disposent d'une connaissance, certes limitée, de la sphère navale<sup>1168</sup>. La désignation de Nicolo Da Canal en 1467 se fait cependant dans le but d'ouvrir des négociations avec les Ottomans<sup>1169</sup>. Les historiens reprennent sans discuter les jugements négatifs des contemporains à son égard<sup>1170</sup>, notamment Marino Sanudo qui le décrit comme « plus apte à lire des livres qu'à commander en mer<sup>1171</sup> ». Marino Sanudo se fourvoie à l'égard d'autres personnages puisqu'il rend par exemple le comte Cola responsable de la défaite vénitienne de l'automne 1477 dans le Frioul alors que celui-ci n'est même pas présent sur le théâtre des opérations<sup>1172</sup>. D'autres humanistes vénitiens sont impliqués dans la conduite des affaires militaires<sup>1173</sup>. Ennio Concina a évoqué l'action de Francesco Barbaro dans les guerres

---

1449, Triadan Gritti celle des Flandres en 1446, Melchiorre Trevisan celle de Roumanie en 1479 et Benedetto Pesaro celles d'Alexandrie en 1476 et des Flandres en 1481.

<sup>1167</sup> Six occupent plusieurs charges dans la chaîne de commandement. Cinq autres patriciens ont été laissés de côté, soit parce que les sources ne permettent pas de les isoler avec certitude, soit parce qu'il n'est pas certain qu'ils aient servi dans les fonctions supérieures de la chaîne de commandement. En les incluant ainsi que les capitaines généraux de mer, on obtient 59 nobles participant à la conduite de la flotte entre 1453 et 1503. Ce nombre n'intègre pas les hommes n'étant que *sopracomites* car les homonymes empêchent d'établir leur effectif.

<sup>1168</sup> Le premier a été *sopracomite* et le second, *provéditeur* à Négrepont. Voir Simona MAMMANA, *Orsato Giustiniani*, DBI, 2005 ([http://www.treccani.it/enciclopedia/orsatto-giustinian\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/orsatto-giustinian_(Dizionario-Biografico)/), consulté le 19/03/2018) et Angelo VENTURA, *Nicolo Da Canal*, DBI, 1974 ([http://www.treccani.it/enciclopedia/nicolo-canal\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/nicolo-canal_%28Dizionario-Biografico%29/), consulté le 19/03/2018).

<sup>1169</sup> Senato Secreti, reg. 23, fol. 39v, file 84 (26 avril 1467).

<sup>1170</sup> Pour une discussion de la responsabilité de Da Canal dans la chute de Négrepont, voir Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 474-475.

<sup>1171</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 128 : « *atto più presto a lezer libri cha a governar le cosse da mar* ». La Chronique Malipiero apporte également des critiques mais qui sont tout aussi peu recevables : Chronique Malipiero, p. 62 : « *defetto del General, bon da far preda e scorrarie, e mal atto a far el so officio* ». L'auteur accuse en effet Da Canal d'avoir privilégié le pillage et la course mais ces deux pratiques représentent pourtant le fondement de la guerre navale au Moyen Âge. De plus, Pietro Mocenigo, successeur de Da Canal est justement célébré pour ses rapines en mer Égée et en Anatolie. Sur la responsabilité de Da Canal, voir chapitre 4.

<sup>1172</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 131.

<sup>1173</sup> On peut citer aussi des exemples ailleurs qu'à Venise. Par exemple, l'Arioste participe aux guerres d'Italie comme commissaire civil, c'est-à-dire un équivalent des *provéditeurs* vénitiens. Voir Edda BRESCIANI, « Il "libro" dei conti dei balestrieri di messer Ludovico Ariosto commissario ducale in Garfagnana nell'archivio statale di Modena (1522-1525) », dans *Ludovico Ariosto*, Rome, Accademia nazionale dei lincei, 1975. Plus généralement on retrouve de nombreux cas, au cours d'autres périodes historiques, d'écrivains combattant dans différentes armées. Victor Davis Hanson évoque ainsi les Grecs Eschyle et Socrate, présents dans les rangs de la phalange athénienne. Victor D. HANSON, *Le modèle occidental de la guerre*, Paris, Tallandier, 2007 (1989), p. 31. On peut citer d'autres exemples comme Miguel de Cervantès, auteur de *Don Quichotte*, mais également soldat, engagé notamment à Lépante. à l'époque contemporaine, la massification des armées entraîne la présence

italiennes comme provéditeur *in campo* et comme défenseur de Brescia<sup>1174</sup>. Évoquer son orientation vers la diplomatie se révèle aussi peu probant car Da Canal a participé auparavant à l'encadrement de l'armée de terre. Hormis Orsato Giustinian déjà évoqué, Triadan Gritti et Vittorio Soranzo mènent également des missions diplomatiques, tout en étant reconnus pour leurs capacités à mener les hommes au combat. Toma Malipiero et Melchiorre Trevisan servent dans la flotte de guerre puis comme ambassadeurs auprès des Ottomans<sup>1175</sup>. Sebastiano Badoer, fréquemment ambassadeur dans les années 1470, devient provéditeur *in campo* pendant la guerre de Ferrare<sup>1176</sup>. Enfin, Gaetano Cozzi montre que Nicolo Contarini s'illustre autant à la guerre que dans ses missions diplomatiques<sup>1177</sup>. La présence de Nicolo Da Canal à la tête de la flotte vénitienne ne se révèle donc pas inadéquate au vu de son *cursus honorum*. La remarque de Marino Sanudo semble être davantage une tentative *a posteriori* de faire retomber sur un seul homme la responsabilité de la chute de Négrepont plutôt qu'une analyse objective de ce revers.

Vittorio Soranzo, Antonio Loredan, Jacopo Venier et Jacopo Marcello gravissent les échelons de la chaîne de commandement entre 1463 et 1479. Ils s'illustrent au combat mais Antonio Loredan doit son élection à la défense de Scutari, considérée comme héroïque, en 1474. Francesco Priuli demeure en revanche une énigme car il n'apparaît ni dans la marine marchande, ni dans l'*armada*, ni même dans l'administration du *Stato da Mar*<sup>1178</sup>. Sa carrière se réduit à quelques charges secondaires, dont celle de châtelain de Corfou en 1474. La plupart des commandants des affrontements de 1463 et de Ferrare sont alors décédés mais de plus jeunes officiers sont disponibles. Par exemple, Cristoforo Duodo commande la *muda* des Flandres en 1472, puis est provéditeur de l'*armada* pendant la campagne de Ferrare. On le retrouve ensuite capitaine à Vérone en 1485, podestat à Padoue en 1488 et enfin procureur de Saint-Marc en 1491. Les sources ne mentionnent aucun refus et Priuli semble être le

---

de nombreux penseurs dans les armées européennes, notamment au cours des deux guerres mondiales. Stéphane Audoin-Rouzeau a étudié la perception de ces conflits et de l'expérience combattante de plusieurs chercheurs en sciences sociales du XX<sup>e</sup> siècle. Voir Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *Combattre : une anthropologie historique de la guerre moderne, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2008.

<sup>1174</sup> Ennio CONCINA, « "Stratioti palicari": Venezia, la difesa del Dominio e la tradizione militare bizantina », dans *La commedia dell'arte nella sua dimensione europea*, Venise, Istituto Ellenico di Studi Bizantini e Postbizantini di Venezia, 2003, p. 14.

<sup>1175</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 98 et 121-122 pour le premier et Sanudo, *Commentari*, p. 56 pour le second.

<sup>1176</sup> Sanudo, *Commentari*, p. 63.

<sup>1177</sup> Gaetano COZZI, *Il doge Nicolo' Contarini: ricerche sul patriziato veneziano agli inizi del Seicento*, Rome, Istituto per la collaborazione culturale, 1958.

<sup>1178</sup> Il s'agit peut-être du patricien faisant du commerce avec un marchand de Damas mentionné dans les registres du Sénat mais le nom du père n'est pas précisé.

premier choix<sup>1179</sup>. Marino Sanudo donne le nom d'un seul autre candidat : Alvise Querini, un ancien provéditeur de l'*armada*<sup>1180</sup>. Ce dernier a également été provéditeur de Chypre en 1474, d'Albanie en 1475 et il est capitaine de Crète au moment de l'élection. Antonio Grimani, élu sept ans après Priuli, suscite la même interrogation. En ce début des guerres d'Italie, les dirigeants envoient les patriciens les plus compétents dans l'armée de terre mais il reste des hommes capables, autres que Grimani. Ce dernier dispose cependant d'un *cursus honorum* plus fourni que celui de Priuli : *Savio di Terraferma*, *Avogador di Comun*, *Savio del Consiglio* en 1488, provéditeur de l'Arsenal en 1489 et à nouveau *Savio del Consiglio* au début des années 1490<sup>1181</sup>. De plus, sa fortune est importante en 1494 et il atteint alors l'âge honorable de 60 ans. Sa présence continue au sein des plus hautes magistratures vénitiennes, où les affaires militaires représentent un sujet fréquemment abordé, compense en partie son inexpérience du terrain et du commandement. Malgré leur faible expérience navale, Priuli et Grimani accomplissent avec brio leurs missions : le premier organise l'occupation de Chypre tandis que le second dirige l'annexion de plusieurs cités dans les Pouilles, mais cela ne valide qu'*a posteriori* les choix des assemblées<sup>1182</sup>. Priuli et Grimani sont élus dans un contexte moins dramatique que leurs collègues des guerres de 1463 et 1499. Les électeurs privilégient peut-être alors des hommes moins aguerris.

Il reste une autre possibilité, un recours au *broglio*, c'est-à-dire à la corruption électorale mais aucune source ne permet d'étayer cette hypothèse. Ce phénomène ne remonte pas au XV<sup>e</sup> siècle, la plus ancienne malversation connue date de 1319, mais l'aggravation de l'appauvrissement du patriciat à la fin du Moyen Âge explique son développement endémique<sup>1183</sup>. Les nombreuses lois votées illustrent la détermination des dirigeants à combattre le *broglio*, mais aussi leur impuissance<sup>1184</sup>. Selon le mythe de Venise, occuper un office représente un service rendu à la République mais il s'agit en réalité d'une position de pouvoir, offrant souvent un travail lucratif<sup>1185</sup>. Dorit Raines décrit les dimanches, jours de réunion du Grand Conseil pour procéder aux sélections, comme d'après batailles où chacun combat pour son intérêt personnel. Cela entraîne une quête acharnée pour l'obtention

---

<sup>1179</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, II, p. 545. La chronique Malipiero ne mentionne ni l'annexion de Chypre ni le nom de Francesco Priuli.

<sup>1180</sup> *Ibid.*, p. 543. Il souligne que l'élection se joue à 46 voix, soit un score très serré.

<sup>1181</sup> Roberto ZAGGO, *Antonio Grimani*, DBI, 2002 ([http://www.treccani.it/enciclopedia/antonio-grimani\\_res-53a376fc-87ee-11dc-8e9d-0016357eee51\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/antonio-grimani_res-53a376fc-87ee-11dc-8e9d-0016357eee51_%28Dizionario-Biografico%29/), consulté le 19/03/18).

<sup>1182</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions and fleet organization, 1499-1502 », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 148.

<sup>1183</sup> Donald E. QUELLER, *Two studies on Venetian government*, Genève, Librairie Droz, 1977, p. 114 et 153.

<sup>1184</sup> *Ibid.*, p. 154.

<sup>1185</sup> Dorit RAINES, « Office Seeking », art. cit., p. 138.



d'informations sur les charges soumises au vote, afin de choisir la plus intéressante et de calculer quels efforts fournir pour la décrocher. Une vaste littérature se met alors en place entre la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne, fournissant aux nobles toutes les informations nécessaires à l'instauration de telles stratégies électorales. Les jeunes patriciens sont particulièrement visés par cette production, leur expérience du complexe système politique vénitien étant par définition limitée<sup>1186</sup>. Aucun cas de *broglio* n'est recensé pour des charges militaires mais cela ne suffit pas pour conclure à son absence. La corruption concerne les offices les plus intéressants pour les patriciens et la documentation ne permet pas de statuer sur l'attractivité des offices militaires. L'étude attentive des refus de servir offre une autre possibilité d'aborder cette question.

#### 4 – Refuser de défendre la République

La république de Venise connaît plusieurs dysfonctionnements structurels à la fin du Moyen Âge et les refus lors des élections en représentent l'un des plus graves. La plus ancienne législation infligeant une sanction pour un tel motif remonte au XII<sup>e</sup> siècle, mais la situation s'aggrave au XV<sup>e</sup> siècle<sup>1187</sup>. Donald Queller estime que les charges les moins intéressantes sont celles de recteur des petites cités de l'empire, de châtelains et d'ambassadeurs<sup>1188</sup>. Dans la mesure où la marine, en tant que fondement de l'État<sup>1189</sup>, joue un rôle militaire et symbolique fondamental pour la Sérénissime, il paraît intéressant de se demander si ses charges suscitent l'intérêt ou non de la part des patriciens.

Plusieurs raisons expliquent ce désintérêt pour la sphère publique : le faible enrichissement proposé, la capacité limitée à accélérer la carrière publique ou la peur du danger<sup>1190</sup>. Ce dernier élément est fondamental concernant les charges militaires. En effet, celles de provéditeurs délégués à la défense du *Stato da Mar* après 1453 figurent parmi les plus rejetées. Par exemple, Andrea Zancani et Pietro Marcello refusent respectivement d'aller à Corfou et en Morée en 1499<sup>1191</sup>. Mourir de la main des Ottomans se révèle plus probable que remporter un succès militaire. Les dirigeants prennent alors des mesures incitatives, par

---

<sup>1186</sup> *Ibid.*, p. 171.

<sup>1187</sup> James C. DAVIS, *The decline*, *op. cit.*, p. 25.

<sup>1188</sup> Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate*, *op. cit.*, p. 116. Concernant les ambassadeurs, en 1466, le gouvernement essuie trois refus avant qu'Antonio Dandolo accepte de partir comme représentant en Hongrie. Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 91.

<sup>1189</sup> On trouve en effet plusieurs fois dans les sources une phrase énonçant la flotte comme « le fondement et le salut de notre État ». Pour quelques exemples : Senato Mar, reg. 8, fol. 32v, file 62 (9 juillet 1465) et Senato Mar, reg. 11, fol. 187, file 377 (9 décembre 1483).

<sup>1190</sup> Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate*, *op. cit.*, p. 124 et 127.

<sup>1191</sup> Chronique Malipiero, p. 166.

exemple offrir des salaires élevés, et restrictives, sanctionner par des amendes et des peines d'inéligibilité. Cela ne porte guère ses fruits. Le gouvernement échoue ainsi à trouver un provéditeur pour la Crète en 1475 malgré le salaire considérable de 200 ducats par mois, le double de celui d'un chef de la flotte<sup>1192</sup>. Il ne reste alors que la quête d'une gloire militaire placée sous le signe du service de l'État pour expliquer la volonté d'un patricien d'aller défendre un territoire du *Stato da Mar* directement menacé. En tout cas, les charges militaires demeurent peu courues, *a fortiori* en temps de guerre. Il est en effet possible que l'attractivité d'un office varie en fonction de la conjoncture. Les patriciens se détournent ainsi particulièrement des charges militaires au cours de la période suivant la bataille d'Agnadel. À l'inverse, peut-on imaginer que certains ambitieux acceptent des missions périlleuses dans l'espoir de s'élever rapidement en cas de succès ?

Pendant la guerre de 1463-1479, les assemblées peinent à trouver des provéditeurs pour l'Albanie où les tentatives d'invasions ottomanes se succèdent. En août 1463, Antonio Venier puis Silvestro Trevisan repoussent l'élection<sup>1193</sup>. En juin 1466, Francesco Dandolo puis Lorenzo Loredan déclinent la charge de comte de Scutari<sup>1194</sup>. Marino Sanudo signale les multiples refus au début des années 1470 de partir pour Scutari : après deux scrutins où personne n'est retenu, Fantino Pesaro, Girolamo Zorzi et Fantino Coppo refusent à leur tour. La menace ottomane explique ce rejet<sup>1195</sup>. Le Frioul des années 1470 connaît une situation similaire : Lorenzo Loredan n'est que le troisième choix lorsqu'il accepte de partir comme provéditeur général de Terre ferme en 1477<sup>1196</sup>. Parfois, les réticences sont telles qu'elles entraînent la vacance de postes, comme celui de provéditeur du bras du Magne, en Morée, en 1467<sup>1197</sup>. Les dirigeants s'acharnent également à trouver des recteurs pour les territoires menacés par les Ottomans. Lépante suscite le plus de rejets : en juin 1471, Francesco Michiel puis Jacopo Da Mezzo refusent et, en août, Nicolo Boldù et Benedetto Soranzo dédaignent à leur tour le poste<sup>1198</sup>. La Dalmatie, davantage soumise à des incursions qu'à une menace

---

<sup>1192</sup> *Ibid.*, p. 110.

<sup>1193</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 128v, file 256 (30 août 1463).

<sup>1194</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 81r, file 159 (2 juin 1466).

<sup>1195</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 138 : « *a di 3 mazo è da saper, in Gran Consejo fo fatto elecion di Conte e Capetanio a Scutari et niun passo, poi a di 6 ditto fatta elecion, niun passo. A di 13 ditto rimase Fantin da Pesaro, fo Soracomito, quondam sier Francesco, qual refudo, poi a di 3 zugno rimase Hieronimo Zorzi, fo Auditor Nuovo quondam sier Francesco et refugo, et a di 12 ditto eletto Fantin Coppo, fo, ai X Officij, quondam sier Agustin, qual etiam lui refudo, si che non voleva andar alchun per dubio d'i Turchi* ».

<sup>1196</sup> Sanudo, Vite Dogi, II, I, p. 87.

<sup>1197</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 108r, file 213 (3 mars 1467).

<sup>1198</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 101v, file 206 (18 juin 1471) et fol. 107r, file 217 (23 août 1471).

d'invasion, n'est pas épargnée : en 1476, cinq hommes repoussent la châtelainie de Vrana près de Zara<sup>1199</sup>.

À titre de comparaison, les charges militaires en Terre ferme ne suscitent guère plus d'enthousiasme. La guerre de Ferrare connaît un taux particulièrement élevé de rejets mais cela s'explique par la création sans précédent d'offices extraordinaires. Cette situation se retrouve pendant la campagne de Pise mais elle se justifie plutôt par l'éloignement du centre et par la réserve de nombreux patriciens quant à la légitimité d'une telle entreprise<sup>1200</sup>. L'*armada* est aussi touchée par des refus mais ils varient selon le prestige des fonctions. En effet, aucun patricien ne repousse l'élection de capitaine général de mer<sup>1201</sup>. Les postes de commandant de galères sont en revanche les plus difficiles à pourvoir : en mars 1461, Alvise Gabriel et Nicolo Querini n'acceptent pas d'être *sopracomites*, Vincenzo Garzoni et Cristoforo Duodo déclinent ensuite à leur tour, nécessitant l'organisation d'un troisième tour<sup>1202</sup>. En mars 1468, sur 10 *sopracomites* élus, quatre seulement acceptent<sup>1203</sup>. Devant ces absences de bonnes volontés, le Sénat est contraint de prendre des mesures contre les récalcitrants, sans grand succès<sup>1204</sup>. On observe également des répugnances pour les capitaines du Golfe et des *nave armade* et pour le provéditeur de l'*armada*, mais ils sont moins nombreux<sup>1205</sup>. De lourdes menaces mettent en garde ceux qui répugneraient à servir : en février 1471, après trois refus, une amende est prévue pour le prochain n'acceptant pas d'être capitaine des *nave armade*<sup>1206</sup>.

En réalité, presque tous les patriciens déclinent un jour ou l'autre une élection, y compris ceux reconnus pour leur implication auprès de l'État. Vittorio Cappello, le plus farouche partisan de la guerre contre les Ottomans, repousse la charge de provéditeur de Morée en décembre 1463 alors qu'il devient capitaine général de mer peu après<sup>1207</sup>. Vittorio Soranzo décline en 1475 le poste de provéditeur de Crète alors qu'il a été peu avant

---

<sup>1199</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 101r, file 203 (30 novembre 1476).

<sup>1200</sup> Plusieurs refusent d'être *pagador*. Chronique Malipiero, p. 533.

<sup>1201</sup> Il n'est pas certain qu'Antonio Grimani convoite réellement cette charge en 1499, peut-être ses adversaires lui forcent-ils la main, mais la documentation ne permet pas de trancher.

<sup>1202</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 2r, file 3 (8 mars 1461).

<sup>1203</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 163v, file 324 (14 mars 1468).

<sup>1204</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 64v, file 126 (17 mars 1466) et reg. 9, fol. 75v, file 154 (28 décembre 1470).

<sup>1205</sup> Pour les capitaines du Golfe : pour les capitaines des *nave armade* : Senato Mar, reg. 12, fol. 147r, file 297 (30 juillet 1488) et Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 207 (1474) et provéditeur de l'*armada* : Senato Mar, reg. 12, fol. 139v, file 282 (24 avril 1488).

<sup>1206</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 80v, file 164 (5 février 1471).

<sup>1207</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 141r, file 281 (8 décembre 1463).

provéditeur de l'*armada*<sup>1208</sup>. En 1468, Pietro Mocenigo refuse d'être capitaine du Golfe mais commande la flotte deux ans plus tard<sup>1209</sup>. De même, des patriciens boudent parfois un office qu'ils ont occupé par le passé ou qu'ils acceptent par la suite. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : les intérêts personnels, par exemple leurs activités économiques, conduisant des patriciens à quitter temporairement la vie publique, l'attente d'une meilleure charge, ou une incapacité ponctuelle. En 1488, Nicolo Contarini obtient de ne pas commander les *nave armade* en raison de sa mauvaise santé<sup>1210</sup>. Le refus de Lorenzo Loredan de partir en Albanie en novembre 1478 se comprend aisément à la lecture de sa correspondance de provéditeur général de Terre ferme, charge qu'il a quittée un mois plus tôt<sup>1211</sup>. S'il faut se garder d'adopter une démarche psychologisante et de le juger « désabusé », Michael Mallett souligne avec justesse que le ton de ses courriers se fait au fur et à mesure de plus en plus critique à l'égard des troupes de la République et de leur encadrement<sup>1212</sup>. Enfin, la peste ravage régulièrement l'empire vénitien au XV<sup>e</sup> siècle et dissuade les meilleures volontés. En 1474, le gouvernement cherche sans succès des remplaçants pour le provéditeur et les conseillers de Chypre, emportés par la mort noire<sup>1213</sup>.

Les hommes élus après plusieurs refus ne se révèlent pas nécessairement moins capables et leur expérience n'est pas forcément moindre que celle des candidats considérés en premier : Antonio Loredan, choisi comme provéditeur à Scutari après les refus de Benedetto Trevisan et de Damiano Moro, a atteint la charge élevée de capitaine des *nave armade* dans la flotte de guerre<sup>1214</sup>. Ce n'est pas le cas de ses deux collègues. Son oncle Lorenzo Loredan, élu provéditeur général de Terre ferme en juin 1477, a été capitaine d'une *muda*, des *nave armade* et du Golfe. Les deux patriciens ayant décliné l'élection avant lui ne possèdent pas une telle expérience dans le domaine militaire. Le faible taux d'acceptation des offices les plus exposés n'entraîne donc pas nécessairement l'envoi d'hommes incompetents. En revanche, cela ralentit considérablement la conduite des opérations car ces multiples scrutins prennent parfois des mois, laissant pendant ce temps des territoires sans gouverneur. Cette difficulté nuit moins à l'armée de terre puisque les patriciens y jouent un rôle inférieur. Le recteur d'une cité proche peut également assurer l'intérim. De même, la flotte dispose d'une vaste chaîne de

---

<sup>1208</sup> Chronique Malipiero, p. 110. De même, il refuse en 1470 d'être provéditeur *in campo* en Lombardie mais occupe la même charge dans le Frioul en 1477. Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 135 et Senato PTM, busta 9, fol. 24r et v (15 novembre 1477).

<sup>1209</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 163v, file 324 (24 mars 1468).

<sup>1210</sup> Chronique Malipiero, p. 295 et Senato Mar, reg. 12, fol. 161r, file 325 (30 janvier 1489).

<sup>1211</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 193v, file 374 (10 novembre 1478).

<sup>1212</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 152.

<sup>1213</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 220.

<sup>1214</sup> *Ibid.*, p. 170.

commandement et chaque vacance est compensée par l'élévation temporaire d'un officier inférieur. Le terme de « *vice* » marque alors son caractère transitoire. Par exemple, le capitaine du Golfe Jacopo Venier est nommé vice-capitaine général après la mort de Vittorio Cappello en 1466<sup>1215</sup>. La correspondance de Marco Orio relate la confusion suivant la mort de Melchiorre Trevisan à l'été 1500 : les officiers choisissent à l'unanimité le capitaine des galères *grosse* Jacopo Venier mais l'arrivée du provéditeur de l'*armada* Girolamo Contarini entraîne un nouveau vote et aboutit à son élection<sup>1216</sup>. Les officiers constituent également un réservoir où les capitaines généraux de mer peuvent puiser pour nommer des gouverneurs temporaires des territoires nouvellement acquis comme les ports des Pouilles ou l'île de Céphalonie. Benedetto Pesaro désigne le sopracomite Alvise Salamon pour régenter cette dernière, prise le 25 décembre 1500<sup>1217</sup>. Une confirmation du Sénat est ensuite nécessaire<sup>1218</sup>.

Les structures républicaines de l'État vénitien soumettent la direction de la flotte de guerre au processus électif. Celui-ci reproduit les dysfonctionnements des autres sphères de la vie politique, comme les refus lors des élections. L'implication de l'ensemble du patriciat dans la conduite de la guerre navale est l'un des éléments constitutifs du mythe de Venise, mais les individus tournés vers l'administration du *Stato da Mar* et vers le commerce maritime fournissent la majorité des cadres de l'*armada*. Intéressons-nous désormais à la spécialisation d'une partie des nobles vénitiens dans la chaîne de commandement.

## ***II – Dans la flotte : la concentration des charges au sein d'un groupe restreint***

### **1 – Un *cursus honorum* au sein de la flotte**

<sup>1215</sup> Chronique Malipiero, p. 42.

<sup>1216</sup> Museo Correr, Cod. Cic. 2791, fol. 64v (18 juillet 1500) : « (...) *conveniatti ... sta armada avese governo domente vegniva i magnifici provedadori et cusi el secretario laudo andasemo con el secretario e sopracomitti e patroni unittamente del magnifico capitano dele galere grose dandoli avixo volendo far provixion de governo et cusi congregadi numero 14 zentilomeni fedeli (...) e balotti de far uno averse ttal governo domente venise magnifici provedadori e ttutti dacordo ttolssemo el magnifico capitano Venier dandoli ttutti autoritta ano el magnifico zeneral (...)* » et fol. 65r (20 juillet 1500) : « *questi magnifici sopracomitti rechiexemo i provedadori fese uno capitano tra loro dicendo eser consueto cusi i qual voleva governar unittamente (...) fo chiamato el consegno sopra la galera del magnifico misser Ieronimo Pixani eli fo fatto la elizion fo dalottadi ttutti do provedadori conttuti muodi condizion autoritta avevano el magnifico zeneral romaxe el magnifico misser Ieronimo Conttarini e suzesive in suo locho fo fatto per scruttino el magnifico misser Alvixe Salamon con ttutti muodi autoritta (...)* ». Marino Sanudo relate l'affaire en utilisant les lettres de Marco Orio et des autres officiers de la flotte. Sanudo, Diarii, III, coll. 583-584 et 599-600.

<sup>1217</sup> Dolfin, IV, p. 225.

<sup>1218</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 162r, file 346 (19 janvier 1503) : « (...) *perche per el capitano nostro general da mar come e noto a questo conseglio fu posto a quel governo el nobel homo ser Alvise Salamon che al hora se attrovava sopracomito in armada et fo poi confirmato per questo conseglio per anni do (...)* ».

Parmi les capitaines généraux de mer désignés entre 1453 et 1503, seuls Francesco Priuli, Antonio Grimani et Benedetto Pesaro n'ont pas participé à la conduite de la guerre navale avant d'être élus. Pesaro a commandé antérieurement deux *mude* et appartient donc au « parti de la mer ». Son élection en 1500 se déroule dans un contexte difficile, les escadres vénitiennes connaissant de profonds dysfonctionnements. Certains dirigeants souhaitent permettre à Domenico Malipiero, écarté après le revers de Zonchio l'année précédente, de se présenter. Ils rappellent que Vittorio Pisani avait aussi été emprisonné après la défaite de Pola en 1378 avant de revenir victorieux à la tête de la flotte, mais la décision est finalement abandonnée<sup>1219</sup>. Le choix de Pesaro s'expliquerait par une volonté d'élire un homme expérimenté et compétent, mais n'appartenant pas aux officiers de la flotte. Une logique similaire motive l'élection de Lorenzo Loredan comme provéditeur général de Terre ferme en 1477 : les sénateurs choisissent un ancien capitaine de l'*armada* pour remettre de l'ordre dans l'armée de terre<sup>1220</sup>. Un autre élément confirmerait cette idée pour Pesaro : le choix de Pietro Mocenigo en 1470. Après le traumatisme de la perte de Négrepont, les dirigeants de la République choisissent un ancien commandant de *muda*, n'ayant pas dépassé le grade de *sopracomite*, pour redresser la situation<sup>1221</sup>. Les deux provéditeurs de l'*armada* de Mocenigo possèdent une expérience maritime ancienne et sont recteurs de Terre ferme en 1470<sup>1222</sup>. Cela confirmerait donc la décision de se tourner vers des hommes capables, mais non impliqués dans les affrontements en cours. En conclusion, Pietro Mocenigo et Benedetto Pesaro rétablissent l'ordre dans la flotte vénitienne et remportent des succès mais n'ont pas un passé beaucoup plus important que Nicolo Da Canal et Antonio Grimani au sein de la flotte de guerre. En revanche, leur expérience de capitaine de *muda*, que n'ont pas Da Canal et Grimani, leur apporte certainement une connaissance de la conduite d'une escadre et de la gestion d'équipages et de capitaines de galères.

Les autres capitaines généraux de mer occupent précédemment une des charges au cœur du dispositif de commandement. Les premiers chefs de la flotte de la guerre de 1463-1479, Alvise et Jacopo Loredan, Vittorio Cappello et Nicolo Da Canal, ont commencé leurs carrières plusieurs décennies auparavant. Par exemple, Jacopo Loredan commande une galère dès les années 1430, et dirige une première fois l'*armada* en 1453. Triadan Gritti a 84 ans, un âge exceptionnellement élevé, lorsqu'il est élu en 1474, et appartient à leur génération. Un

---

<sup>1219</sup> Priuli, II, p. 19 et Sanudo, Diarii, III, coll. 551.

<sup>1220</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 152.

<sup>1221</sup> Il commande la *muda* de Beyrouth en 1449 et a auparavant été *sopracomite* en 1443.

<sup>1222</sup> Alvise Bembo a été capitaine des *nave armade* en 1447 et se trouve alors à Brescia où il est *podestat*. Marino Malipiero a été *sopracomite* dans l'escadre du Golfe en 1443 et capitaine de *muda* de Romanie en 1451.

changement générationnel s'opère dans les années 1470 : Antonio Loredan, Jacopo Marcello et Jacopo Venier sont de simples *sopracomites* au début du conflit mais gravissent rapidement les échelons : le premier dirige les *nave armade* et participe aussi à la défense du *Stato da Mar*<sup>1223</sup>, devenant comte de Spalato en 1467 puis de Scutari en 1473. La sauvegarde de la cité albanaise lors du siège de 1474 lui vaut d'être élu provéditeur de l'*armada*, et presque aussitôt capitaine général de mer. Le second est un ancien *sopracomite* de l'escadre du Golfe en 1449, provéditeur de Morée pendant les années 1460 et provéditeur de l'*armada* en 1474. On le retrouve ensuite en Terre ferme, recteur de Vérone en 1476 puis de Padoue en 1480. Il remplace Vittorio Soranzo le 5 janvier 1483. Le troisième est *sopracomite* en 1463, capitaine du Golfe en 1466 puis réélu en 1468, des *nave armade* en 1470, provéditeur de l'*armada* en 1475 puis 1479. Il remplace Jacopo Marcello après sa mort en 1484, tué lors de la prise de Gallipoli, mais décède avant son départ<sup>1224</sup>. Les carrières de ces hommes s'accroissent pendant le conflit mais ils commandent la flotte à un âge moyen, sauf Antonio Loredan, élu à 54 ans. Cette précocité relative s'explique par sa défense de Scutari en 1474. Vittorio Soranzo sert pendant le conflit de 1463-1479 comme provéditeur de l'*armada* et *in campo*. Il commande la flotte après la signature de la paix. Melchiorre Trevisan suit une progression plus lente du fait de la période de paix armée pendant laquelle il effectue la majorité de sa carrière : *sopracomite* à la fin des années 1460<sup>1225</sup>, il commande la *muda* de Roumanie en 1479 et sert comme provéditeur de l'*armada* entre 1484 et 1487. Il se tourne vers l'armée de terre lors de la première guerre d'Italie. Il supplée Antonio Grimani comme capitaine général en 1496, supervise la conquête de Crémone en 1499 et remplace une seconde fois Grimani en 1499. Disposer d'un effectif aussi réduit ne permet pas au chercheur de discerner des tendances fortes mais une évolution au cours de la période est tout de même perceptible : les premiers chefs de la flotte ont majoritairement été capitaine du Golfe. Jacopo Venier est le seul détenteur de cette charge élu après 1463 à s'élever dans la chaîne de commandement. Cela s'explique par l'éclipse relative de la fonction pendant la période étudiée, aucun n'est nommé entre le milieu des années 1470 et 1491<sup>1226</sup>, concurrencée par celle de capitaine des *nave armade* et dépassée par celle de provéditeur à l'*armada*.

<sup>1223</sup> Il n'est cependant pas le Antonio Loredan capitaine du Golfe en 1464, qui est fils de Daniele et non de Jacopo. Senato Mar, reg. 7, fol. 189v, file 378 (12 septembre 1464).

<sup>1224</sup> Sur sa mort : Sanudo, Vite Dogi, II, II, p. 424.

<sup>1225</sup> Mentionné en poste en 1467 dans la correspondance de Jacopo Barbarigo : Sathas, p. 6-7 (lettre 7, 11 juin 1465) et réélu en 1468 : Senato Mar, reg. 8, fol. 110v, file 218 (16 mars 1467) et fol. 163v, file 324 (14 mars 1468).

<sup>1226</sup> Marino Sanudo évoque l'élection de Leonardo Boldù et de Marino Contarini vers 1474 mais les passages sont imprécis : Sanudo, Vite Dogi, II, I, p. 207 et p. 216. Ces deux élections n'apparaissent dans aucun registre

Concernant les patriciens ne dépassant pas les offices supérieurs de la flotte de guerre, 17 (44%) ont précédemment été *sopracomite* puis capitaine de *muda*, toujours dans cet ordre, et 35 (90%) ont occupé une seule de ces fonctions (9 dans chaque cas soit 23%). Ainsi, 25 (64%) officiers supérieurs servent dans la marine marchande avant d'entrer dans son pendant militaire ; autant commencent leur ascension par l'échelon le plus bas de la chaîne de commandement. Cela confirme l'existence d'un vivier de la marine marchande et montre l'existence d'une progression hiérarchique dans l'*armada*. Le jugement de Marino Sanudo lors du décès du provéditeur de l'*armada* Bartolomeo Zorzi en 1496 l'illustre bien : « s'il avait vécu, il serait devenu, sans doute possible, capitaine général de mer<sup>1227</sup> ». Cette phrase confirme que les Vénitiens envisagent eux-mêmes une progression depuis les capitaines de galères vers les chefs de la flotte. Il s'agit cependant d'une tendance lourde et non d'une obligation formelle car quatre patriciens n'ont aucune expérience maritime avant d'être élus. À l'instar de Loredan, Marcello et Venier, les carrières de quelques officiers supérieurs s'accélérent à la suite d'un fait d'armes. Par exemple, Girolamo Contarini est élu capitaine du Golfe en 1493 en récompense de l'élimination d'un corsaire alors qu'il conduisait la *muda* de Barbarie<sup>1228</sup>. Il devient ensuite provéditeur de l'*armada* de 1495 à 1497 et à nouveau en 1500<sup>1229</sup>. Un tel cas de promotion directe relève cependant de l'exception dans la vie politique vénitienne, et la plupart des officiers s'élèvent lentement. Les commandants de la campagne de 1499-1503 ont connu leurs premiers postes navals au cours du précédent conflit vénéto-ottoman ou pendant celui de Ferrare. Par exemple, Domenico Malipiero commande une galère en 1479 et participe à l'occupation de Veglia l'année suivante. En 1483, il est capitaine des *nave armade* et assure l'intérim après la mort de Jacopo Marcello en 1484. Il ne devient provéditeur de l'*armada* qu'en 1496 et participe trois ans plus tard à la bataille de Zonchio. Simone Guoro patiente également longtemps : il sert d'abord comme *sopracomite* en 1474 et ne devient provéditeur de l'*armada* qu'en 1498. Entre-temps, il commande la flottille sur le Pô pendant la guerre de Ferrare.

---

des assemblées. Aucun n'est mentionné par la suite et on ignore s'ils commandent réellement l'escadre du Golfe. Le premier capitaine ensuite connu est Nicolo Pesaro en 1491. Senato Mar, reg. 13, fol. 46v, file 94 (21 mai 1491).

<sup>1227</sup> Sanudo, Diarii, I, coll. 151 : « *morite con optima et perfetta fama. De anni 62, non havia mai abuto moglie né figlioli, et se questo viveva, sine dubio saria stato capitano zeneral nostro* ».

<sup>1228</sup> Chronique Malipiero, 142-143, Sanudo, Vite Dogi, II, II, p. 697 et Sanudo, Diarii, I, coll. 628. Cette exception s'explique notamment par le peu d'ardeur démontrée par son prédécesseur, Nicolo Pesaro, laissant ainsi les pirates naviguer sans être inquiétés. Le contraste offert par Contarini a certainement joué dans la décision des sénateurs de remplacer Pesaro par Contarini.

<sup>1229</sup> Chronique Malipiero, p. 148.



Cette dernière marque le retour des flottes fluviale et lacustre en Italie, disparues depuis la paix de Lodi en 1454<sup>1230</sup>. Michael Mallett a montré comment les Vénitiens tirent profit de leur savoir-faire naval, et de leur contrôle des embouchures des fleuves Adige et Pô, pour appuyer leurs forces terrestres<sup>1231</sup>. Leurs commandants sont également choisis parmi les anciens *sopracomites* et/ou capitaines de *muda*<sup>1232</sup>. Ces charges sont moins prestigieuses que celles de l'*armada*. Les assemblées élisent des hommes plus jeunes et un faible nombre mène ensuite une carrière prestigieuse. Rare exception, Toma Zen commande l'escadre du Pô pendant la campagne de Ferrare dans les premiers temps de sa carrière, vers 50 ans. Il dirige ensuite des *mude* en 1486 et 1496, les *nave armade* en 1490 et enfin les galères *grosse* pendant la guerre de 1499-1503. On retrouve les mêmes caractéristiques d'âge et de faibles perspectives de carrière chez les capitaines des petites escadres patrouillant en Adriatique (golfe du Kvarner et côte des Marches)<sup>1233</sup>.

Enfin, la majorité des *sopracomites* ne servent qu'une fois et ne dépassent pas ce grade. Cela s'explique avant tout par leur effectif important au regard de la poignée de charges supérieures : plusieurs dizaines contre cinq environ. Leurs motivations sont plus ardues à établir. Un patricien mène volontairement une longue carrière au sein de la flotte mais un homme commandant ponctuellement une galère ne souhaite pas forcément son élection, les refus le montrent. Au moins 63 patriciens participent au commandement de la flotte lors de la bataille de Zonchio<sup>1234</sup>. Tous ne sont pas nécessairement habités d'un désir ardent de combattre l'ennemi ottoman. La situation serait ainsi à rapprocher de celle de la guerre de Ferrare où la création de multiples charges extraordinaires entraîne une hausse significative des refus. Si l'on ajoute les *nobili da poppa*, les marchands embarqués sur les navires de commerce et d'autres nobles présents pour diverses raisons, on peut estimer qu'environ 10% du patriciat est présent à Zonchio. Concernant l'effectif total de la flotte, Michael Knapton envisage entre 5 000 et 7 000 Vénitiens embarqués, pour un total de 20 à

---

<sup>1230</sup> Pour la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle et un regard d'un adversaire de la république de Venise, en l'occurrence le duché de Milan, voir Carlo A. BRIGNOLI, *Guerre fluviale. Le lotte fra Venezia e Milano nel XV secolo*, Milan, Mursia, 2014.

<sup>1231</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 96-100.

<sup>1232</sup> *Ibid.*, p. 97.

<sup>1233</sup> Sur ces deux escadres, voir chapitre 4.

<sup>1234</sup> En se fondant sur l'ordre de bataille de la flotte vénitienne donné par Marino Sanudo, on obtient : un capitaine général de mer, les *provéditeurs* de l'*armada* (3), le capitaine du Golfe, le capitaine des *nave armade*, les patrons des *nave armade* (7) et des navires ronds réquisitionnés (2 sont nobles mais d'autres le sont probablement sans qu'on puisse l'établir avec certitude), les capitaines des *mude* (5), les patrons des *mude* (17), les *sopracomites* des galères armées à Venise (14) et en Crète (11) et Andrea Loredan, le *provéditeur* venu de Corfou. Les autres navires, *caravelles*, *fuste*, *grippi*, etc. ne sont pas commandés par des patriciens.

26 000 rameurs, marins et soldats, soit un pourcentage équivalent à celui des hommes adultes habitant dans la ville de Venise<sup>1235</sup>.

## 2 – Élire les capitaines généraux de mer

Les trois élections des capitaines généraux de mer au cours de la campagne de 1499-1503 confirment la présence de spécialistes de la guerre navale. Lors du premier scrutin élisant Antonio Grimani<sup>1236</sup>, la moitié des 15 candidats sont ou ont été officiers supérieurs. Leur carrière est retracée dans le tableau ci-contre (Figure 10)<sup>1237</sup>.

---

<sup>1235</sup> Gaetano COZZI, Michael KNAPTON, *Storia della Repubblica di Venezia: dalla guerra di Chioggia alla riconquista della Terraferma*, Turin, UTET libreria, 1986, p. 295.

<sup>1236</sup> Sanudo, *Diarii*, II, coll. 619-620.

<sup>1237</sup> Les données présentées dans ce tableau proviennent majoritairement de la base de données « Rulersofvenice ». La source est mentionnée dans le cas contraire.

<b>Nom du candidat</b>	<b>Plus haute charge militaire occupée avant l'élection</b>
Antonio Grimani di Antonio	Capitaine général de mer
Melchiorre Trevisan di Paolo	Capitaine général de mer
Girolamo Contarini di Mosè	Provéditeur de l' <i>armada</i>
Cosmo Pasqualigo di Paolo <sup>1238</sup>	Provéditeur de l' <i>armada</i>
Domenico Malipiero di Francesco	Provéditeur de l' <i>armada</i> (actuel détenteur)
Simone Guoro di Giusto	Provéditeur de l' <i>armada</i> (actuel détenteur)
Nicolo Pesaro di Antonio	Provéditeur de l' <i>armada</i> (actuel détenteur)

Figure 10 : Plus haute charge occupée dans l'armada par les candidats à l'élection de capitaine général de mer en 1499

<b>Nom du candidat</b>	<b>Charges occupées dans le commandement des <i>mude</i> ou le gouvernement du <i>Stato da Mar</i> avant l'élection</b>
Benedetto Pesaro di Pietro	Capitaine de <i>muda</i> (Alexandrie et Flandres)
Nicolo Foscarini di Alvise <sup>1239</sup>	Provéditeur <i>in campo</i> ; capitaine de Candie et de Chypre
Nicolo Lion di Giovanni	Sopracomite ; duc de Crète ; capitaine de <i>muda</i> (Barbarie)
Andrea Zancani di Benedetto	Sopracomite ; capitaine du Pô ; capitaine de <i>muda</i> (Alexandrie)
Andrea Venier di Leone <sup>1240</sup>	Capitaine de Crète et Lieutenant de Chypre
Troilo Malipiero di Marino <sup>1241</sup>	Sopracomite ; comte de Pola et de Traù ; capitaine de Chypre
Andrea Gabriel di Benedetto <sup>1242</sup>	Sopracomite ; duc de Crète

Figure 11 : Charges occupées dans le commandement des *mude* ou le gouvernement du *Stato da Mar* par les candidats à l'élection de capitaine général de mer en 1499

<sup>1238</sup> Senato Secreti, reg. 33, fol. 135v, file 292 (9 mai 1488).

<sup>1239</sup> Contrairement à ce qu'indique Marino Sanudo, il est fils d'Alvise et non de Nicolo.

<sup>1240</sup> Il est également le neveu de l'ancien capitaine général de mer Jacopo Venier.

<sup>1241</sup> Pour son désarmement en septembre 1465 Senato Mar, reg. 8, fol. 40r, file 77 (29 septembre 1465). Pour son deuxième envoi, Senato Mar, reg. 8, fol. 109r, file 215 (10 mars 1467).

<sup>1242</sup> Pour son poste de sopracomite : Senato Mar, reg. 9, fol. 27r, file 57 (18 janvier 1469).

Le tableau précédent montre les différentes charges occupées par sept autres candidats qui possèdent une expérience dans les *mude* ou dans le *Stato da Mar* (Figure 11). Un dernier postulant, Pietro Balbi di Alvisè, a mené une carrière plutôt orientée vers la Terre ferme et a été membre de plusieurs assemblées. Ces candidats atteignent également un âge avancé mais normal pour cette responsabilité : Antonio Grimani a 65 ans, Benedetto Pesaro 67, Andrea Zancani 61, Nicolo Foscarini 58 et Domenico Malipiero 55<sup>1243</sup>. Concernant les autres, en se fondant sur la date à laquelle ils occupent leur première charge, soit entre 1441 et 1475, on peut en déduire qu'ils dépassent au moins la cinquantaine. Le second vote aboutit au remplacement d'Antonio Grimani par Melchiorre Trevisan et offre des résultats similaires<sup>1244</sup>. Il réunit à nouveau 15 postulants dont neuf étaient candidats lors de l'élection d'Antonio Grimani : Melchiorre Trevisan, Cosmo Pasqualigo, Benedetto Pesaro, Girolamo Contarini, Domenico Malipiero, Nicolo Foscarini, Nicolo Lion, Simone Guoro et Andrea Zancani. Antonio Grimani étant emprisonné, il reste cinq autres patriciens. Toma Zen, ancien provéditeur de l'*armada*, avait été écarté du premier vote pour dette mais participe à celui-ci. Baldassarre Trevisan, frère de Melchiorre, a été plusieurs fois *sopracomite*<sup>1245</sup>, puis a commandé la *muda* des Flandres et a été capitaine de Chypre. Paolo Barbo est davantage tourné vers la Terre ferme et a été capitaine de Vérone puis Lieutenant du Frioul. Domenico Bollani a été provéditeur en Dalmatie en 1487<sup>1246</sup>, puis duc de Crète en 1494 et le dernier, Andrea Contarini, n'a pas pu être identifié. Ce scrutin s'inscrit donc dans des tendances similaires à celui d'Antonio Grimani.

Ces deux élections apportent trois enseignements : les patriciens prétendant à la charge de capitaine général de mer sont d'âge mûr, disposent majoritairement d'une expérience du commandement naval et, à défaut, dans les *mude* ou le *Stato da Mar*. Tous ont atteint le sommet du *cursus honorum*. La situation lors du choix de Benedetto Pesaro tranche nettement avec les précédentes puisque la plupart des candidats présents lors des premiers scrutins sont morts ou condamnés à une période d'inéligibilité<sup>1247</sup>. On retrouve d'anciens capitaines de

---

<sup>1243</sup> Pour Antonio Grimani : Roberto ZAGGO, *Antonio Grimani*, DBI, 2002 ([http://www.treccani.it/enciclopedia/antonio-grimani\\_res-53a376fc-87ee-11dc-8e9d-0016357eee51\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/antonio-grimani_res-53a376fc-87ee-11dc-8e9d-0016357eee51_%28Dizionario-Biografico%29/)), consulté le 19/03/18) ; pour Benedetto Pesaro : Priuli, II, p. 287 ; pour Andrea Zancani : Priuli, I, p. 252-253 ; pour Nicolo Foscarini : Giuseppe GULLINO, *Nicolo Foscarini*, DBI, 1997 ([http://www.treccani.it/enciclopedia/nicolo-foscarini\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/nicolo-foscarini_(Dizionario-Biografico)/)), consulté le 19/03/2018) et pour Domenico Malipiero : Giuseppe GULLINO, *Domenico Malipiero*, DBI, 2007 ([http://www.treccani.it/enciclopedia/domenico-malipiero\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/domenico-malipiero_(Dizionario-Biografico)/)), consulté le 19/03/2018).

<sup>1244</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 1305.

<sup>1245</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 132v, file 262 (12 juin 1467).

<sup>1246</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 107r, file 215 (20 mars 1487).

<sup>1247</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 554-555.

*mude* comme Angelo Trevisan, Francesco Giustinian ou Cristoforo Moro ou d'ex-administrateurs du *Stato da Mar* comme Nicolo Priuli ou Marco Bollani. Il ne s'agit cependant que de la moitié des hommes recensés, les autres ayant fait carrière en Terre ferme ou à Venise.

Prenons maintenant deux exemples parmi les officiers supérieurs. Jacopo Venier remplace Toma Zen comme capitaine des galères *grosse* en avril 1500<sup>1248</sup>. Cette charge intermédiaire, créée l'année précédente, attire 40 candidats. Parmi eux, 14 n'ont été ni capitaine de *muda* ni officier de l'*armada*. Trois d'entre eux ont occupé de hautes fonctions dans le *Stato da Mar*. Par conséquent, un quart des candidats ne possède pas l'expérience requise pour accéder à ce commandement. 27 patriciens se présentent en mars 1501 pour succéder à Girolamo Contarini comme provéditeur de l'*armada*<sup>1249</sup>. 21 sont d'anciens capitaines de *muda* ou officiers de la flotte. Parmi les six autres, trois ont occupé de hautes charges dans l'administration du *Stato da Mar*. Plusieurs candidats étaient déjà présents lors de l'élection de Jacopo Venier 11 mois plus tôt. Le choix des officiers de la flotte de guerre s'opère donc bien dans le même vivier de spécialistes. Le faible nombre de charges disponibles contraint ces hommes à postuler à plusieurs reprises avant de décrocher un poste. Cela explique en partie pourquoi les capitaines généraux atteignent un âge particulièrement élevé, même en tenant compte du caractère gérontocratique de la Sérénissime.

### **3 – La vieillesse des chefs de la flotte : facteur de dysfonctionnement**

#### A) La gérontocratie vénitienne

Robert Finlay observe qu'à la Renaissance, les doges de la république de Venise sont élus à un âge où les papes sont déjà décédés, l'âge médian des souverains pontifes atteignant seulement 33 ans<sup>1250</sup>. Dans le même temps, un Vénitien ne peut devenir sénateur qu'à partir de 32 ans et membre du Conseil des Dix après 40 ans. Ce ne sont cependant que des minimums requis. Giorgio Cracco campe ainsi le Sénat comme une réunion de « vieux<sup>1251</sup> ». Robert Finlay explique ce fonctionnement par les valeurs promues au sein du patriciat,

---

<sup>1248</sup> Sanudo, *Diarii*, III, coll. 209-211.

<sup>1249</sup> *Ibid.*, coll. 1602-1603.

<sup>1250</sup> Robert FINLAY, « The Venetian Republic as a gerontocracy: age and politics in the Renaissance », *Journal of Medieval and Renaissance studies*, vol. 8, 1978, p. 157-178.

<sup>1251</sup> Giorgio CRACCO, « Il Senato », art. cit., p. 346.

considérées comme davantage propres à des hommes mûrs, sinon âgés<sup>1252</sup>. Lors de la guerre de Ferrare, Marino Sanudo lie la prudence des provéditeurs *in campo* Francesco Sanudo et Federico Corner à leur âge avancé<sup>1253</sup>. À l'inverse, Alvise Querini, autre officier de l'armée, est décrit comme « sage malgré son jeune âge<sup>1254</sup> ». Des qualités comme la sagesse, la prudence ou la tempérance sont attendues tandis que la jeunesse serait source d'ambition, et donc de corruption, d'agitation et d'incompétence<sup>1255</sup>. La primauté donnée à l'âge s'observe à tous les instants de l'activité politique vénitienne. Par exemple, les patriciens élus pour remplacer les capitaines des galères *grosse* après la défaite de Zonchio rejoignent la flotte sur un *arsili* et le plus âgé est nommé capitaine du navire<sup>1256</sup>. De ces formes de représentation découlent un dénigrement des jeunes de la part de leurs aînés<sup>1257</sup>. Stanley Chojnacki aboutit à des conclusions similaires en s'intéressant à la place des jeunes au sein de la sphère politique vénitienne, en particulier leur entrée dans la vie publique<sup>1258</sup>. Il resterait à établir si ces représentations sont cantonnées à la sphère politique ou si, comme ailleurs en Italie, par exemple à Florence<sup>1259</sup>, vieillir est perçu négativement par la société vénitienne non limitée au seul patriciat.

Alfredo Viggiano a étudié le profil des membres de l'*Avogaria di Comun* et souligne qu'ils ont tous entre 50 et 60 ans, âge de la maturité aux yeux des Vénitiens<sup>1260</sup>. On peut reprocher à Robert Finlay de ne pas expliciter suffisamment les représentations des Vénitiens face à des catégories aussi souples que « jeune » et « vieux », rappelant seulement que les auteurs de la Renaissance considèrent un homme comme vieux à 40 ans et grabataire à 55 ans<sup>1261</sup>. Le chroniqueur vénitien Marino Sanudo évoque des hommes jeunes ou vieux, sans

---

<sup>1252</sup> Pour un état des lieux des études sur la vieillesse dans l'Occident médiéval : Lucie LAUMONIER, « En prévision des vieux jours : les personnes âgées à Montpellier à la fin du Moyen Âge », *Médiévales*, vol. 68, 2015, p. 119.

<sup>1253</sup> Sanudo, *Commentari*, p. 25 : « *due dei primi Patricj illustri di prudenza, e gravi per età* ».

<sup>1254</sup> *Ibid.*, p. 119-120 : « *di età giovine, ma savio, ed esercitato Patricio* ».

<sup>1255</sup> Robert FINLAY, « The Venetian Republic », art. cit., p. 159 et 163.

<sup>1256</sup> Sanudo, *Diarii*, II, coll. 1372.

<sup>1257</sup> Robert FINLAY, « The Venetian Republic », art. cit., p. 162-163. La bibliographie sur les jeunes à la fin du Moyen Âge est aussi vaste que celle concernant leurs aînés. Voir par exemple l'article pionnier de Claude GAUVARD, « Les jeunes à la fin du Moyen Âge : une classe d'âge ? », dans *Les entrées dans la vie. Initiations et apprentissages*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1982, p. 225-244. Élisabeth Crouzet-Pavan indique que les sociétés italiennes tardo-médiévales sont empreintes d'une image négative à l'égard des jeunes. Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Une fleur du mal ? Les jeunes dans l'Italie médiévale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans Giovanni LEVI, Jean-Claude SCHMITT (dirs.) *Histoire des jeunes en Occident*, Paris, Seuil, 1996, vol. 1 : de l'Antiquité à l'époque moderne, p. 199.

<sup>1258</sup> Stanley CHOJNACKI, « Political adulthood », art. cit.

<sup>1259</sup> David HERLIHY, « Vieillir à Florence au *Quattrocento* », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, vol. 24, 1969, p. 1351.

<sup>1260</sup> Alfredo VIGGIANO, « La disciplina », art. cit., p. 186-187.

<sup>1261</sup> Robert FINLAY, « The Venetian Republic », art. cit., p. 158 et 164. Il précise cependant que certains hommes ayant dépassé les 40 voire les 50 ans sont toujours considérés comme des jeunes pour certaines fonctions élevées

envisager d'état intermédiaire<sup>1262</sup>. Il ne précise généralement pas l'âge des patriciens qualifiés de « vieux »<sup>1263</sup>. Il évoque en mars 1501 un officier ottoman « vieux de 65 ans<sup>1264</sup> ». Le même mois, il mentionne le connétable Nasinben de Ravenne, en poste à Spalato, en précisant qu'il a 70 ans<sup>1265</sup>. On saisit mal à quel moment se déroule le passage de la jeunesse à la vieillesse dans la société vénitienne. Élisabeth Crouzet-Pavan indique que dans la péninsule italienne de la fin du Moyen Âge, on devient « jeune », c'est-à-dire qu'on quitte l'enfance, vers 23-24 ans et on cesse de l'être peu avant 40 ans<sup>1266</sup>. Elle souligne néanmoins que le critère biologique ne suffit pas à situer l'individu dans un âge de la vie et qu'une « intégration socio-économique incomplète » compterait davantage<sup>1267</sup>. Il faut tenir compte qu'il s'agit d'une époque où la part de personnes âgées augmente au sein de la population européenne, phénomène peut-être causé par les épidémies de peste ravageant la jeunesse tardomédiévale<sup>1268</sup>. Les rédacteurs médiévaux de traités et d'encyclopédies donnent des âges d'entrée dans la vieillesse très variables, de 35 à 70 ans<sup>1269</sup>.

Un regard sur la situation italienne fournit quelques éléments de réflexion. Les hommes de la Renaissance n'apportent pas toujours une grande précision quant à leur âge<sup>1270</sup>. Par exemple, les déclarations des contribuables de Trévise sont approximatives avant 1450<sup>1271</sup>. Après la révolte des *Ciompi*, l'âge devient un élément important dans le fonctionnement des institutions florentines<sup>1272</sup>. Ilaria Taddei rappelle que Bernard Guéné

---

tandis que le fait d'être père d'un enfant en bas âge peut amener à être considéré comme jeune indépendamment de son âge personnel. Robert FINLAY, « The Venetian Republic », art. cit., p. 170 et 173. Sur cette question voir Creighton GILBERT, « When Did a Man in the Renaissance Grow Old », *Studies in the Renaissance*, vol. 14, 1967, p. 7-32.

<sup>1262</sup> Par exemple, à l'égard du provéditeur de Modon Antonio Bon : Sanudo, *Diarii*, III, coll. 265 : « *vene sier Antonio Bon, vien capetanio e provedador di Modom, per referir ; ben è vero, è vechio, pur haveva a dir qual cossa, e di la condition dil capetanio zeneral, etc.* ». Pour un débat sur un éventuel âge intermédiaire, voir Creighton GILBERT, « When Did a Man », art. cit., p. 15-16.

<sup>1263</sup> Par exemple, dans Sanudo, *Diarii*, II, coll. 1301 : « *vene il castelan di Sonzin, domino Hanibal Angusolo piacentino, è homo vechio, tocho la man a tutti di collegio* ».

<sup>1264</sup> Sanudo, *Diarii*, III, coll. 1557 : « *vechio di anni 65* ».

<sup>1265</sup> *Ibid.*, III, coll. 1604 : « *homo vechio di anni 70* ».

<sup>1266</sup> Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Une fleur du mal », art. cit., p. 200. Pour Dante, l'adolescence est le premier âge de la vie, sur quatre au total, et se termine également à 25 ans. Suivent la *gioventute* pendant 20 ans, la vieillesse et enfin, à partir de 70 ans, la décrépitude. Voir à ce sujet David HERLIHY, « Vieillir à Florence au Quattrocento », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, vol. 24, 1969, p. 1338-1352.

<sup>1267</sup> Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Une fleur du mal », art. cit., p. 202.

<sup>1268</sup> Deborah YOUNGS, *The Life Cycle in Western Europe, c. 1300-1500*, Manchester, Manchester University Press, 2006, p. 31 et Georges MINOIS, *Histoire de la vieillesse en occident de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Fayard, 1987, p. 291-298.

<sup>1269</sup> Lucie LAUMONIER, « En prévision des vieux jours », art. cit., p. 123.

<sup>1270</sup> Creighton GILBERT, « When Did a Man », art. cit., p. 9.

<sup>1271</sup> Matthieu SCHERMAN, *Familles et travail à Trévise à la fin du Moyen Âge : vers 1434-vers 1509*, Rome, École Française de Rome, 2013, p. 77.

<sup>1272</sup> Ilaria TADDEI, « La notion d'âge dans la Florence des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : notion vague jusqu'à la fin du Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, vol. 118, 2006, p. 149-159.

« inscrit la précision de l'âge dans les fondements de la « modernité » comme marqueur de la rationalisation croissante des valeurs et des comportements humains<sup>1273</sup> ». Elle explique qu'une réglementation des âges du personnel politique florentin se développe à partir du XV<sup>e</sup> siècle, instaurant un minimum autant pour les électeurs que pour les personnes éligibles<sup>1274</sup>. L'âge minimal varie de 25 à 45 ans suivant l'importance et le prestige de la charge. Il ne s'agit cependant que de minimums requis, la moitié du personnel politique dépassant 45 ans et plusieurs 60 ans<sup>1275</sup>. Ilaria Taddei évoque une « distribution du pouvoir politique inversement proportionnelle à la pyramide des âges » et note qu'il n'existe pas d'âge limite d'exercice du pouvoir<sup>1276</sup>. Le retrait se fait par la décision de l'individu de cesser de participer à la vie publique ou par sa mort. À Trévise, l'employabilité des travailleurs se poursuit tardivement, jusqu'à 60 voire 70 ans, âge auquel les contemporains considèrent qu'on ne peut plus pratiquer efficacement une activité économique<sup>1277</sup>. Dans une étude sur Montpellier à la fin du Moyen Âge, Lucie Laumonier distingue deux phases de la vieillesse : la première nommée *senectus* correspond à un retrait progressif de la vie publique alors que la personne demeure en pleine capacité et la seconde appelée *senium* renvoie au moment de perte des facultés mentales et physiques<sup>1278</sup>. Elle explique cependant qu'il n'y a pas d'âge marquant la transition entre les deux périodes. Reprenant Charles-Marie de la Roncière, Mathieu Scherman estime à 65-70 ans la limite pour parler de « véritables vieux », les problèmes physiques liés à la vieillesse apparaissant généralement après 60 ans<sup>1279</sup>. Les archives vénitiennes utilisées dans cette thèse ne possèdent pas cette précision mais ces travaux portent souvent sur des sources différentes, notamment des testaments, de celles consultées ici. La lecture de tels documents pour Venise permettrait d'apporter des précisions sur les représentations de l'âge.

### B) L'âge avancé des capitaines généraux de mer

La gérontocratie vénitienne n'est donc pas une spécificité puisqu'on la retrouve ailleurs, certes plus modérément. Ce caractère se retrouve davantage dans une république que dans une monarchie car celle-ci ignore généralement le principe du *cursus honorum*,

---

<sup>1273</sup> *Ibid.*, p. 149. Elle fait référence à Bernard GUENEE, « L'âge des personnes authentiques ; ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? », dans Françoise AUTRAND (dir.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Paris, ENSJF, 1986, p. 249-279.

<sup>1274</sup> Ilaria TADDEI, « La notion d'âge », art. cit., p. 153-154.

<sup>1275</sup> *Ibid.*, p. 156 et Dale V. KENT, « The florentine Reggimento in the fifteenth century », *Renaissance Quarterly*, vol. 28, 1975, p. 575-638.

<sup>1276</sup> Ilaria TADDEI, « La notion d'âge », art. cit., p. 156.

<sup>1277</sup> Matthieu SCHERMAN, *Familles*, op. cit., p. 92 et 144-145.

<sup>1278</sup> Lucie LAUMONIER, « En prévision des vieux jours », art. cit., p. 122.

<sup>1279</sup> Matthieu SCHERMAN, *Familles*, op. cit., p. 405.



l'ascension reposant plutôt sur les liens du sang ou avec le monarque. Ensuite, les travailleurs de la fin du Moyen Âge demeurent actifs jusqu'à un âge avancé. À Venise, Doris Stöckly rappelle que les Vénitiens sont considérés comme aptes au combat de 18 à 60 ans<sup>1280</sup>. Elle a établi que l'âge moyen des patrons de *mude* est de 49 ans<sup>1281</sup>. En utilisant un document de 1558, Jean-Claude Hocquet aboutit à un résultat identique (49,5 ans) à partir d'un échantillon de 59 patrons de neufs de fort tonnage<sup>1282</sup>. Qu'en est-il de la sphère militaire ? Robert Finlay estime qu'elle est également gérontocratique, et voit dans l'élection d'individus âgés et physiquement sur le déclin une partie de l'explication des défaites de la Sérénissime. Si cette idée serait à vérifier concernant le volet terrestre, la sphère navale confirme ses intuitions. La distorsion des âges y est particulièrement marquée : les nobles servent comme *nobili da poppa* avant même d'avoir l'âge d'entrer au Grand Conseil tandis que l'âge moyen des capitaines généraux de mer du *Quattrocento* est très élevé : 63 ans<sup>1283</sup>. Il se situe donc au-delà de la période de maturité proposée par Alfredo Viggiano. Cela pourrait s'expliquer par la réélection de certains, mais la moyenne reste identique en prenant uniquement les dates de première mandature. En effet, Pietro et Alvise Loredan ont été capitaines généraux de mer à quatre reprises, Jacopo Loredan trois fois, mais leur première élection s'effectue à un âge précoce<sup>1284</sup>. On peut proposer une autre explication : les membres de l'*Avogaria di Comun*

<sup>1280</sup> Doris STÖCKLY, *Le système*, op. cit., p. 273. Concernant les *cernide*, ils peuvent être levés entre 18 et 45 ans. Luciano PEZZOLO, « L'archibugio e l'aratro. Considerazioni e problemi per una storia delle milizie rurali venete nei secoli XVI e XVII », *Studi veneziani*, n.s., vol. 7, 1983, p. 69.

<sup>1281</sup> Doris STÖCKLY, *Le système*, op. cit., p. 273. Les plus jeunes ayant 25 ans et les plus vieux dépassant les 75 ans. L'activité des patriciens est de 13 ans en moyenne mais beaucoup ne dépassent pas les cinq ans tandis qu'une petite minorité a une carrière s'étendant sur plusieurs décennies. *Ibid.*, p. 272.

<sup>1282</sup> Jean-Claude HOCQUET, *Venise et la mer*, op. cit., p. 218.

<sup>1283</sup> Le calcul est fondé sur les âges des capitaines généraux de mer au moment de leur élection, un même homme ayant commandé la flotte vénitienne à plusieurs reprises apparaissant plusieurs fois dans le calcul. Concernant les dates de naissance, quand les sources ne les donnent pas clairement, leur calcul a été effectué en fonction de l'âge d'entrée au Grand Conseil ou, à défaut, avec la date de la première charge occupée en considérant que le patricien a alors au minimum 25 ans. Dans ce dernier cas, le patricien pourrait être plus âgé mais cela ferait augmenter la moyenne et irait donc dans le sens de notre analyse. Andrea Mocenigo, élu capitaine général en 1428 a été écarté du calcul car ses jeunes années sont méconnues. Les arbres de Barbaro indiquent son mariage en 1401 et il aurait donc au minimum une cinquantaine d'années en 1428. Par conséquent, sa non-intégration ne fausse pas le calcul effectué. Pour les mêmes raisons, Vito Da Canal, prédécesseur de Mocenigo élu un an plus tôt, a également été écarté mais on sait que son fils Bertolo est né en 1400 et il doit donc avoir un âge similaire à Mocenigo. Concernant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, tous ceux qui possèdent le titre de capitaine général du Golfe ont été intégrés, du fait de la fréquente confusion avec la charge de capitaine général de mer alors pas encore figée. De plus, les sources les considèrent souvent comme capitaines généraux *a posteriori* comme c'est le cas de Pietro Loredan vainqueur de la bataille de Gallipoli en 1416. En revanche, n'ont pas été retenus ceux ayant assuré l'intérim (le providiteur de l'*armada* Girolamo Contarini en 1500 par exemple) puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une élection à cette charge précise. La chronologie exclut donc Toma Mocenigo, capitaine en 1396 pendant la croisade de Nicopolis, et Angelo Trevisan en 1509. Bien qu'il devienne ensuite doge, nous possédons peu d'informations sur la carrière du premier mais les éléments connus sur le second l'inscrivent dans les mêmes tendances que ses prédécesseurs du XV<sup>e</sup> siècle. Il commence sa carrière en 1475 et a été *provato* en 1463 ce qui situe sa naissance en 1445 et le fait atteindre les 64 ans lors de son élection. Arbres Barbaro, busta 23, p. 120.

<sup>1284</sup> Pietro Loredan est élu capitaine général de mer respectivement à 47, 51, 62 et 69 ans, Alvise Loredan à 50, 56, 70 et 72 ans et Jacopo Loredan à 57, 68 et 71 ans.

sont choisis entre 50 et 60 ans mais il ne s'agit pas de la charge la plus élevée du *cursus honorum*. Celle de capitaine général de mer est d'un niveau supérieur d'où un âge plus élevé pour ses détenteurs. La magistrature suprême, celle de doge, est atteinte en moyenne à 72 ans, soit neuf ans de plus, entre 1400 et 1600<sup>1285</sup>. Concernant le reste de la chaîne de commandement, les officiers supérieurs sont généralement des quadragénaires et quinquagénaires. Les *sopracomites* doivent justifier de quatre ans de service comme *nobile da poppa* et peuvent donc être élus dès 24 ans au XV<sup>e</sup> siècle<sup>1286</sup>. Entre les arbalétriers à peine sortis de l'adolescence et les capitaines généraux de mer, nommés au soir de leurs vies, les patriciens embarqués sur la flotte représentent l'ensemble des classes d'âge de la société patricienne vénitienne. Une campagne navale d'envergure mobilise ainsi toutes les énergies de la ville de Venise.

L'âge avancé des capitaines généraux explique leur incapacité récurrente pendant les affrontements de la seconde moitié du *Quattrocento*. Plusieurs décèdent de maladie et d'épuisement : trois sur huit pendant la guerre de 1463-1479 (Orsato Giustinian, Vittorio Cappello et Triadan Gritti) et deux sur trois pendant celle de 1499-1503 (Melchiorre Trevisan et Benedetto Pesaro)<sup>1287</sup>. Jacopo Venier est élu capitaine général de mer en 1483 mais meurt avant même de quitter Venise<sup>1288</sup>. Les dirigeants autorisent facilement le retour des capitaines et en 1500, ils décident de juger l'ancien *scrivan* de Melchiorre Trevisan pour avoir caché sa méforme. La décision précise qu'on attend d'un chef qu'il soit « vigoureux mentalement et physiquement<sup>1289</sup> ». Plusieurs officiers supérieurs décèdent des mêmes causes comme les provéditeurs de l'*armada* Alvise Bembo en 1474 et Bartolomeo Zorzi en 1496<sup>1290</sup>. Enfin, des commandants obtiennent leur retour à Venise pour cause de santé dégradée comme Alvise Loredan en 1464, Vittorio Soranzo en 1484, ou Antonio Grimani en 1495<sup>1291</sup>. Certains décèdent peu après leur retour comme le capitaine des *nave armade* Costanzo Loredan en 1491, ou Damiano Moro, capitaine du Pô pendant la campagne de Ferrare<sup>1292</sup>. L'engagement massif des patriciens dans la conduite des opérations pendant ce conflit entraîne le décès d'un

<sup>1285</sup> Robert FINLAY, « The Venetian Republic », art. cit., p. 157.

<sup>1286</sup> Jean-Claude HOCQUET, *Venise, op. cit.*, p. 256. Il ne s'agit cependant que d'un minimum et on relève souvent des *sopracomites* bien plus âgés.

<sup>1287</sup> Jacopo Marcello est le seul à mourir au combat, lors du siège de Gallipoli pendant la guerre de Ferrare.

<sup>1288</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, II, p. 424.

<sup>1289</sup> Priuli, II, p. 20.

<sup>1290</sup> Chronique Malipiero, p. 98 et Sanudo, *Diarii*, I, coll. 151.

<sup>1291</sup> Pour le premier : Senato Secreti, reg. 21, fol. 210v, file 420 (4 décembre 1464) ; pour le second : Sanudo, *Vite Dogi* II, II, p. 353 ; et pour le troisième : Senato Secreti, reg. 35, fol. 297v, file 416 (13 novembre 1495).

<sup>1292</sup> Pour le premier : Arbres Barbaro, busta 20, p. 333. Pour le second : Sanudo, *Commentarii*, p. 25 : « *Anche Damiano Moro per il cattivo aere, per le acque, già infettate, e marcie con assaissime zanzare, e con altri fastidj, avendo presa una cattiva malattia, ebbe licenza dal Senato di ritornare in città* » et p. 29 pour sa mort.

grand nombre, également d'épuisement ou de maladie. Le taux de mortalité des officiers de la flotte atteint alors son paroxysme et entraîne un renouvellement fréquent de la chaîne de commandement. En 1484, il ne reste presque aucun des officiers supérieurs de la guerre de 1463-1479. Il faut attendre le contexte exceptionnel post-Agnadel pour retrouver une implication aussi forte dans un affrontement terrestre – et des pertes aussi élevées. Les patriciens savent en jouer puisque l'incapacité physique est le premier motif présenté pour refuser une charge<sup>1293</sup>. Le prétexte d'âge avancé peut également servir puisqu'un patricien décline une élection en expliquant qu'il a atteint les 75 ans.

Le problème de l'âge des détenteurs de charge se retrouve dans d'autres secteurs de la politique vénitienne. Par exemple, les Lieutenants de Chypre tombent fréquemment malades et, pendant les années 1560-1570, aucun n'atteint le terme de ses deux ans de mandat<sup>1294</sup>. Or, une place aussi élevée s'atteint à la fin de la carrière, à un âge avancé. La république de Venise demeure une gérontocratie jusqu'en 1797 mais quelques éléments montrent que tous les nobles n'approuvent pas cette organisation. Stanley Chojnacki a relevé que des chahuts politiques organisés par de très jeunes patriciens sont fréquents au XV<sup>e</sup> siècle mais il n'a pas envisagé que l'une des explications puisse être la remise en cause du caractère gérontocratique de la République<sup>1295</sup>. Il relève cependant que la patience n'est pas toujours de mise chez les débutants et que certains usent de stratagèmes pour brûler les étapes<sup>1296</sup>. Lorsque Marino Sanudo relate le décès du capitaine général de mer Orsato Giustinian, il souligne sa vieillesse pour expliquer son retrait des combats peu avant sa mort, à l'âge de 70 ans<sup>1297</sup>. Lorenzo Loredan et Jacopo Barbarigo, respectivement provéditeur général de Terre ferme et provéditeur de Morée, demandent dans leurs lettres que leurs successeurs soient plus jeunes qu'eux<sup>1298</sup>. On ignore si ces remarques sont écrites pendant un moment d'agacement ou si elles traduisent une réflexion plus poussée<sup>1299</sup>. Le problème invoqué est à chaque fois la

---

<sup>1293</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 23.

<sup>1294</sup> Gilles GRIVAUD, « Sur quelques contradictions de l'administration vénitienne à Chypre (1473-1570) », *Thesaurismata*, vol. 20, 1990, p. 192.

<sup>1295</sup> Stanley CHOJNACKI, « Political adulthood », art. cit., p. 793.

<sup>1296</sup> *Ibid.*, p. 796.

<sup>1297</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 68 : « *Qual, per esser vecchio, et dalle fatiche aute sotto Metellin, volendo farssi portar in Terra per varir, statim expiroe* ».

<sup>1298</sup> Sathas, p. 75 (n° 70, 16 décembre 1465) : « (...) *considerati li affanni e combatimenti che ho ogni zorno ale spale, i qualli seriano grandissimi a homeni piu prosperosi e piu zoveni che mi, nonche ala mia eta (...)* ». Pour Loredan : *Senato PTM*, busta 9, fol. 130r (22 juin 1478) : « (...) *hormai parmi haver havutto gran cargo et desidero finir el tempo mio per la ettade ho et lassarlo a zoveni per esser offitio de quelli et non da vechi de anni 64 (...)* » (22 juin 1478).

<sup>1299</sup> Il faut de plus prendre en compte l'éventuelle part de rhétorique, voire de mise en scène de l'affectivité et de l'émotion, dans de telles déclarations. Jean-Marie Moeglin appelle à se garder de l'idée d'une forme de

difficulté physique de leurs missions ; elles apparaissent en effet d'une grande intensité, nécessitant des déplacements quotidiens sur de longues distances. Robert Finlay estime cependant que les dirigeants évitent de nommer des hommes trop affaiblis à de tels postes<sup>1300</sup>. Par exemple, lors de l'élection de Benedetto Pesaro comme capitaine général en 1500, plusieurs sénateurs sont écartés du fait de leur âge ou de leur mauvaise santé<sup>1301</sup>. Deux ans plus tard, le Sénat décide de le rappeler à cause de son épuisement, suite aux durs combats livrés et à son activité incessante, mais aussi parce qu'il a alors 70 ans<sup>1302</sup>. Les décès en cours de charge montrent cependant les limites de cette autorégulation des patriciens. Il ne faut cependant pas envisager cette question sous le seul angle du dysfonctionnement et de l'incapacité à le corriger. Des contreparties apparaissent. Le caractère gérontocratique du commandement offre la meilleure des garanties contre l'arrivée à la tête de la flotte d'un jeune capitaine trop téméraire et risquant d'imposer un pouvoir personnel après un retour triomphant dans la lagune.

La direction de la flotte de guerre vénitienne demeure donc entre les mains d'un groupe de spécialistes. L'existence d'un *cursus honorum* garantit la présence d'hommes compétents à la tête de l'*armada* mais les refus de charge et son caractère gérontocratique nuisent à son fonctionnement. Il reste alors à s'interroger sur les raisons poussant une partie des patriciens à s'impliquer dans la conduite de la guerre navale.

### ***III – Pourquoi servir ?***

#### **1 – Gains et pertes dans la pratique de la guerre navale**

Si l'on excepte le butin lié aux prises de guerre, limitées au cours de la période étudiée et impossible à quantifier, combattre rapporte matériellement peu aux patriciens vénitiens servant dans la flotte<sup>1303</sup>. Les capitaines généraux de mer reçoivent 10% des prises ce qui leur assure des fortunes colossales en cas de conquête territoriale ou de victoire sur une flotte ennemie mais on ignore ce que récupère le simple *sopracomite*. Brian Pullan indique que des pensions sont accordées pour dédommager la souffrance mais le mérite n'entraîne pas

---

spontanéité dans les lettres conservées pour l'époque médiévale. Il estime qu'elles obéissent systématiquement à une série de codes. Jean-Marie MOEGLIN, « Conclusion », dans Bruno DUMEZIL, Laurent VISSIERE (dirs.), *Épistolaire politique*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2014, vol. 1 : Gouverner par les lettres, p. 257.

<sup>1300</sup> Robert FINLAY, « The Venetian Republic as a gerontocracy », art. cit., p. 172.

<sup>1301</sup> Priuli, II, p. 20.

<sup>1302</sup> Senato Secreti, reg. 39, fol. 46v, file 119 (25 octobre 1502).

<sup>1303</sup> Sur les récompenses à Venise : Robert FINLAY, *Politics, op. cit.*, p. 62.

l'attribution d'une récompense<sup>1304</sup>. Le Sénat en verse effectivement aux familles des officiers morts à la guerre, notamment celle de Ferrare : le provéditeur général de Terre ferme Antonio Loredan, ancien capitaine général de mer, décède de maladie à Padoue et le Sénat offre une dot de 200 ducats à sa fille, une rente annuelle de 300 ducats pour sa veuve et des charges de *nobili da poppa* pour ses neveux<sup>1305</sup>. Les capitaines généraux de mer Jacopo Marcello et Jacopo Venier meurent également pendant le conflit et leurs enfants reçoivent eux aussi des aides<sup>1306</sup>. Le Sénat accorde cependant une dot à la fille de Venier de son vivant et ce cas rare récompense donc le mérite et non la perte. La guerre de 1499-1503 entraîne des pertes élevées.

Le Sénat vient en aide aux proches des patriciens morts à Zonchio mais, comme le nombre de victimes ne cesse d'augmenter, les dirigeants interdisent de nouvelles distinctions. Déjà pendant la guerre de Ferrare, la famille du défunt provéditeur général de Terre ferme Francesco Sanudo n'obtient rien malgré le soutien de plusieurs sénateurs<sup>1307</sup>. La principale raison est financière car l'accumulation de prébendes risquerait de grever le budget de l'État déjà mis à mal par le financement de la guerre en cours. Leur montant paraît cependant modeste et on peut s'interroger sur leur apport pour les familles concernées. Peut-on imaginer que les officiers de la flotte possèdent des fortunes limitées et que la mort du patricien place sa famille dans une situation précaire, expliquant ainsi l'attribution de telles aides ? En 1501, le provéditeur de l'*armada* reçoit une aide financière de 25 ducats mensuels pour ses enfants lorsqu'il quitte Venise pour rejoindre son poste. Sa pauvreté apparaît clairement comme motif invoqué<sup>1308</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, Cristoforo Da Canal grandit dans un environnement modeste et ses années passées dans l'*armada* ne l'enrichissent pas<sup>1309</sup>. Défendre l'empire ne semble donc pas constituer une opportunité d'enrichissement.

Le service dans la flotte offre-t-il de meilleures opportunités sur le plan politique ? Le patriciat attribue la défaite au seul commandant tandis que la victoire glorifie le groupe

---

<sup>1304</sup> Brian PULLAN, « Service to the Venetian State: aspects of myth and reality in the early seventeenth century », *Studi Secenteschi*, vol. 5, 1964, p. 118.

<sup>1305</sup> Sanudo, Vite Dogi, II, I, p. 280. Pour un autre exemple avec les enfants du capitaine du Pô Damiano Moro, voir p. 292.

<sup>1306</sup> Pour Marcello, Sanudo, Vite Dogi, II, II, p. 429 et pour Venier : Senato Mar, reg. 11, fol. 98r, file 201 (11 janvier 1481).

<sup>1307</sup> Sanudo, Vite Dogi, II, I, p. 371.

<sup>1308</sup> Dolfin, IV, p. 260 : « *fo prexo sovegnir ala povertà de Zuan Zantani, che azeta Proveditor de l'armata, che, azo possa mantegnir fuora la sua galia, li sia dato, oltra la paga, ducati mille. E per sustentar el viver a 12 suo fioli sia dato ducati 25 al mexe, e vadi a conto del suo servir* ».

<sup>1309</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo Da Canal : la marine vénitienne avant Lépante*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 177.

dirigeant tout entier<sup>1310</sup>. Par conséquent, les célébrations publiques demeurent maigres même si les portraits de certains capitaines sont accrochés dans la salle du Grand Conseil du palais des doges<sup>1311</sup>. En revanche, la carrière militaire permet d'accéder aux plus hautes responsabilités, c'est-à-dire à celles de procureur de Saint-Marc et de doge. Huit capitaines généraux de mer obtiennent la première mais deux le sont déjà avant de commander la flotte. Les perspectives restent cependant limitées pour les échelons inférieurs car seuls deux officiers supérieurs y accèdent, Cristoforo Duodo et Stefano Malipiero. Depuis la Quatrième croisade, les doges ne prennent plus la tête des escadres de la République, à l'exception d'Andrea Contarini en 1378 et de Cristoforo Moro en 1464<sup>1312</sup>. En revanche, plusieurs patriciens accèdent à la magistrature suprême après l'obtention de succès navals : au XIV<sup>e</sup> siècle, le commandant du siège de Ferrare en 1309, Giovanni Soranzo, devient par la suite doge, et Marino Falier, l'auteur du coup d'État manqué de 1348, mène auparavant une brillante carrière militaire. De même, le vainqueur de Lépante, Sebastiano Venier, est ainsi élu dès le premier tour, six ans après la bataille, tandis qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, Francesco Morosini remporte l'élection alors qu'il est toujours présent sur le front. Parfois, se distinguer au combat ne suffit pas et une campagne de publicité est nécessaire : Andrea Gritti obtient en 1523 une lettre du Conseil des Dix proclamant qu'il devrait devenir le nouveau doge, au vu de ses mérites de provéditeur général lors de la guerre de la Ligue de Cambrai<sup>1313</sup>. En 1361, un fait d'arme imaginaire assure l'obtention du trône ducal à Lorenzo Celsi : ses partisans font courir la rumeur d'un combat remporté par celui-ci contre des corsaires génois, lui permettant ainsi de remporter le scrutin<sup>1314</sup>. À d'autres occasions, les doges sont d'anciens chefs de la flotte mais ne s'étant pas distingués. Par exemple, Toma Mocenigo, élu en 1413, commande l'*armada* pendant la croisade de Nicopolis en 1396 mais ne se distingue pas. James Davis estime qu'à l'époque moderne la carrière navale ne permet qu'à une poignée d'hommes de s'élever aux plus hautes charges<sup>1315</sup>. Au Moyen Âge la situation est plus favorable, par exemple Lorenzo Tiepolo en 1268 après ses faits d'armes au cours de la première guerre vénéto-génoise<sup>1316</sup>, mais l'accession au dogat pour le chef victorieux n'a rien d'automatique.

---

<sup>1310</sup> Dorit RAINES, *L'invention du mythe aristocratique : l'image de soi du patriciat vénitien au temps de la Sérénissime*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2006, p. 294.

<sup>1311</sup> Par exemple, Triadan Gritti : Arbres Barbaro, busta 20, p. 181.

<sup>1312</sup> Voir chapitre 4.

<sup>1313</sup> Robert FINLAY, « Politics and the family in Renaissance Venice: the election of Doge Andrea Gritti », *Studi veneziani*, n.s., vol. 2, 1978, p. 97-117.

<sup>1314</sup> Giorgio RAVEGNANI, *Il Doge*, op. cit., p. 58.

<sup>1315</sup> James C. DAVIS, *The decline*, op. cit., p. 30.

<sup>1316</sup> John E. DOTSON, « Fleet operations in the first genoese-venetian war, 1264-1266 », dans Susan ROSE (dir.), *Medieval ships and warfare*, Aldershot, Ashgate, 2008, p. 166.

Pietro Mocenigo et Andrea Gritti échouent chacun une fois avant d'être élus malgré leurs succès, maritime pour le premier et terrestre pour le second<sup>1317</sup>. De trop nombreux facteurs sont en jeu lors des élections des doges pour que les faits d'armes suffisent à garantir la réussite et ils ne représentent pas une voie royale vers le principat<sup>1318</sup>.

## 2 – L'influence du cadre familial

### A) Un rameau investi dans la guerre navale : les Loredan di Pietro

Le cas de Pietro Loredan se révèle particulièrement significatif. Sa victoire navale de Gallipoli en 1416 en fait le favori à la succession du doge Toma Mocenigo en 1423. Outre le soutien de ce dernier, Loredan est également reconnu par ses pairs pour ses talents oratoires et pour la qualité de sa plume<sup>1319</sup>. Le *cornio*, le bonnet ducal, revient finalement au plus jeune des candidats, Francesco Foscari, auquel Toma Mocenigo avait pourtant témoigné une rude hostilité<sup>1320</sup>. Le désaveu se double d'un affront pour Loredan car les deux hommes s'étaient ouvertement opposés au cours des années précédentes<sup>1321</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les Romantiques voient dans cette opposition une véritable vendetta, imaginant que Foscari aurait empoisonné son ancien rival<sup>1322</sup>. Les historiens doutent d'un tel agissement mais les fils de Pietro Loredan sont impliqués dans l'affaire judiciaire conduisant à la relégation en Crète de Jacopo Foscari, le fils de Francesco, en 1450, à sa condamnation en 1456 pour trahison, et à la déposition du doge l'année suivante<sup>1323</sup>. En 1456, le Conseil des Dix, où siège Jacopo Loredan, fils de Pietro, envoie un autre fils, Lorenzo, afin de ramener à Venise Jacopo Foscari<sup>1324</sup>. Le neveu de

---

<sup>1317</sup> Mocenigo perd en 1473 avant de remporter le scrutin l'année suivante et Gritti doit patienter jusqu'en 1523 après qu'Antonio Grimani, autre chef militaire mais pourtant voué aux gémonies pour la défaite de Zonchio, lui vole la victoire deux ans plus tôt. Voir Giuseppe GULLINO, *Pietro Mocenigo*, DBI, 2011 ([http://www.treccani.it/enciclopedia/pietro-mocenigo\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/pietro-mocenigo_%28Dizionario-Biografico%29/), consulté le 19/03/2018) et Gino BENZONI, *Andrea Gritti*, DBI, 2002 ([http://www.treccani.it/enciclopedia/andrea-gritti\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/andrea-gritti_%28Dizionario-Biografico%29/), consulté le 19/03/2018).

<sup>1318</sup> Robert Finlay expose bien les enjeux qui conduisent à l'échec d'Andrea Gritti en 1521 et à son élection en 1523. Andrea Gritti déploie une énergie colossale pour remporter le scrutin lors de sa seconde tentative. Voir Robert FINLAY, « Politics and the family », art. cit., p. 97-117.

<sup>1319</sup> Giuseppe GULLINO, *La saga dei Foscari: storia di un enigma*, Sommacampagna, Cierre, 2005, p. 137.

<sup>1320</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>1321</sup> *Ibid.*, p. 136-138.

<sup>1322</sup> *Ibid.*, p. 138.

<sup>1323</sup> La meilleure analyse de cette affaire se trouve dans Dennis ROMANO, *La rappresentazione di Venezia: Francesco Foscari: vita di un doge nel Rinascimento*, Rome, Viella, 2012 (2008), p. 302-310, 381-388 et 398-402. L'auteur a précédemment publié plusieurs articles sur Francesco Foscari dans la revue *Studi veneziani* mais ils sont largement repris dans l'ouvrage. Élisabeth Crouzet-Pavan déclare que la déposition de Francesco Foscari en 1457 « exhale des parfums de vendetta ». Élisabeth CROUZET-PAVAN, *Venise, op. cit.*, p. 298.

<sup>1324</sup> Giuseppe GULLINO, *La saga, op. cit.*, p. 74-77 et Dennis ROMANO, *La rappresentazione, op. cit.*, p. 384. Pour la décision, voir THIRIET, *Assemblées*, II, p. 211 (n°1525, 7-12 juin 1456).

Pietro, Alvise, intervient également contre Foscari pendant la procédure<sup>1325</sup>. Deux pistes ont été proposées pour expliquer le choix de privilégier Foscari à Loredan en 1423 : soit les patriciens craignaient que sa gloire militaire n'en fasse un candidat à la tyrannie, un demi-siècle après la décapitation de Marino Falier, soit ils ne voulaient pas se priver de leur meilleur général. Une troisième possibilité peut être envisagée : l'élection d'un brillant commandant à la magistrature suprême représenterait un moyen de le neutraliser, du fait de l'étroite surveillance pesant sur le prince à Venise. Outre le cas de Pietro Loredan, ceux de Pietro Mocenigo et d'Andrea Gritti semblent montrer que cette opportunité n'est pas saisie par les Vénitiens. Sans doute l'âge avancé des capitaines généraux de mer suffit-il à éviter un risque de tyrannie. La corruption ne peut pas non plus expliquer la victoire de Foscari car Pietro Loredan, et son père Alvise avant lui, y recourt largement<sup>1326</sup>. L'élection de 1423 confirme que le prestige militaire ne garantit pas la victoire.

Pietro Loredan ne manque en effet pas de renommée guerrière en 1423. Il appartient à la maison patricienne la plus présente dans le commandement militaire pour la période comprise entre la guerre de Chioggia et celle de 1499-1503. La *ca'* Loredan est l'une des plus peuplées mais cela ne suffit pas à expliquer cette implication. Robert Finlay relève différentes familles dont plusieurs membres occupent simultanément des postes clefs, mais cela n'est pas forcément relié à leur importance numérique<sup>1327</sup>. En 1506, six des 14 membres des Miani participent à la vie politique ainsi que 20 des 24 Cappello. Concernant les Loredan, il s'agit d'individus issus du même rameau et seulement deux autres patriciens de la *ca'* apparaissent dans la chaîne de commandement : Andrea, le provéditeur de Corfou en 1499 et Costanzo, capitaine des *nave armade* en 1488. L'organigramme ci-contre regroupe les informations concernant la carrière des proches de Pietro entre 1378 et 1503 (Figure 12). Nous n'indiquons que les individus ayant joué un rôle avéré mais d'autres participent vraisemblablement aux conflits du *Quattrocento*. Chaque nom est suivi de la charge la plus élevée atteinte par l'individu dans la flotte de guerre ou dans la marine marchande (celles dans l'armée de terre ne sont pas indiquées). L'emploi de la lettre « p » signifie que l'homme concerné est procureur de Saint-Marc.

---

<sup>1325</sup> *Ibid.*, p. 311.

<sup>1326</sup> Dennis ROMANO, *La rappresentazione*, *op. cit.*

<sup>1327</sup> Robert FINLAY, *Politics*, *op. cit.*, p. 85-86.



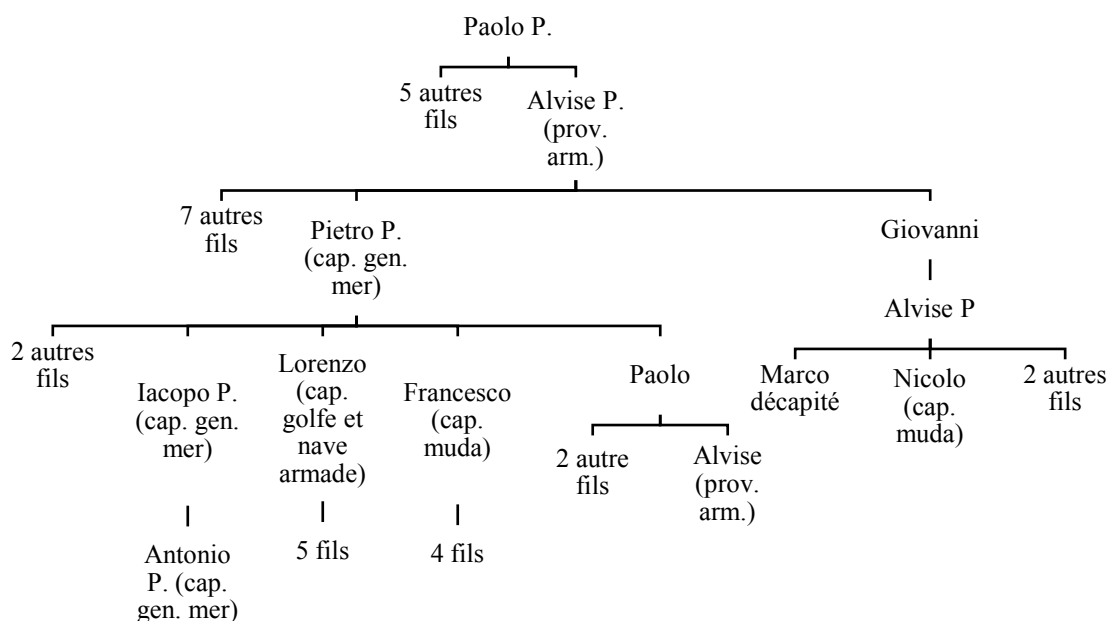


Figure 12 : Arbre généalogique de la famille Loredan

Alvisè Loredan, père de Pietro, occupe la charge de provéditeur de l'*armada* sous les ordres de Vittorio Pisani en 1378 et échappe aux poursuites qui suivent la défaite de Pola<sup>1328</sup>. Il sert ensuite comme *sopracomite* dans la flotte commandée par le doge Andrea Contarini en personne pour reprendre Chioggia aux Génois<sup>1329</sup>. Cette escadre vénitienne opère dans les eaux mêmes de la lagune et comporte à sa tête les meilleurs officiers vénitiens disponibles. À la fin de la guerre, lorsque Vittorio Pisani reprend la charge de capitaine général, Alvisè redevient provéditeur et assure ensuite l'intérim quand Pisani décède en mer<sup>1330</sup>. En 1381, il devient procureur de Saint-Marc. Les arbres Barbaro indiquent que Paolo, le père d'Alvisè et grand-père de Pietro, serait capitaine de *muda* en 1350 et participerait aux guerres terrestres : contre les Hongrois en 1356, en Crète pour mater la rébellion de 1363 et contre Trieste en 1364<sup>1331</sup>. La documentation ne permet pas de confirmer ces informations. Pietro suit leurs traces et s'affirme comme le meilleur commandant vénitien du premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle. Ses jeunes années ne sont pas connues et il n'apparaît pour la première fois qu'en 1411, élu capitaine général du Golfe. Il mâte l'année suivante la révolte de Sebenico<sup>1332</sup>. En

<sup>1328</sup> Marino SANUDO, *Vite Dei Dogi*, dans Ludovico A. MURATORI (éd.), *Rerum Italicarum Scriptores*, Milan, Typographia Societatis Palatinae, 1733, vol. 22, n°1, coll. 680.

<sup>1329</sup> *Ibid.*, coll. 694-695.

<sup>1330</sup> *Ibid.*, coll. 716.

<sup>1331</sup> Arbres Barbaro, busta 20, p. 323.

<sup>1332</sup> Marino SANUDO, *Vite Dei Dogi*, dans Ludovico A. MURATORI (éd.), *Rerum Italicarum Scriptores*, Milan, Typographia Societatis Palatinae, 1733, vol. 22, n°1, coll. 856.

1416, il occupe la même fonction et remporte la victoire de Gallipoli. Il commande une troisième fois l'escadre en 1420 et mène la reconquête de la Dalmatie<sup>1333</sup>. Il participe à la défense de Salonique en 1424 et défait une escadre génoise sept ans plus tard<sup>1334</sup>. Sa carrière se déroule également en Italie où il encadre les condottieres de l'armée comme provéditeur *in campo* dans les années 1420 et 1430. Il dirige enfin la flotte du Pô où la mort le frappe en 1438, âgé d'environ 66 ans<sup>1335</sup>. Ses frères se distinguent également : Giovanni commande l'escadre du Golfe dans les années 1410<sup>1336</sup>, Giorgio sert comme sopracomite à Gallipoli et patrouille dans l'Adriatique dans les années 1420, à la tête de trois galères<sup>1337</sup>, enfin Paolo serait mort à 20 ans pendant le siège de Chioggia<sup>1338</sup>.

Après Pietro, ses fils combattent également dans l'*armada*. Le premier, Jacopo, est le capitaine général de mer déjà évoqué. Dans les années 1440, il est également provéditeur *in campo* et gouverne plusieurs cités en Terre ferme (Brescia, Vérone et enfin Padoue) mais aucune dans le *Stato da Mar*. Le fils de Jacopo, Antonio, commande à son tour la flotte et a lui aussi été présenté. Pietro, autre fils de Jacopo et petit-fils de Pietro, commande la *muda* d'Aigues-Mortes en 1474 selon les registres des *Secretario alle voci* et en 1476 selon les arbres de Barbaro<sup>1339</sup>. Il est élu provéditeur de Nauplie en août 1475<sup>1340</sup>, mais peut-être est-il le provéditeur de Dalmatie choisi deux mois plus tard<sup>1341</sup>. Les autres fils de Pietro Loredan prennent eux aussi part aux activités maritimes de la République. Lorenzo est le provéditeur général de Terre ferme dont la correspondance est conservée. Il dirige des escadres en Méditerranée en 1447 en mer Noire et 1449 dans les eaux de Crète où il capture le corsaire Vitale Sardo. Il est également plusieurs fois châtelain, à Zara en 1439 et à Modon en 1464, sopracomite en 1453 et capitaine de la *muda* des Flandres en 1468. Francesco est sopracomite en 1445 puis conduit la *muda* d'Alexandrie en 1453 et finit sa carrière comme capitaine de Modon en 1455. Peut-être gouverne-t-il à nouveau Modon en 1477 mais il pourrait s'agir d'un homonyme<sup>1342</sup>. Paolo est sopracomite d'une des galères armées par le pape pour la croisade

<sup>1333</sup> Marino SANUDO, *Vite Dei Dogi*, dans Ludovico A. MURATORI (éd.), *Rerum Italicarum Scriptores*, Milan, Typographia Societatis Palatinae, 1733, vol. 22, n°1, coll. 931.

<sup>1334</sup> Giuseppe Gullino, *La saga*, *op. cit.*, p. 133-134.

<sup>1335</sup> Emmanuele A. CICOGNA, *Delle iscrizioni veneziane*, Venise, Orlandelli, 1824-1845, vol. 3, p. 584.

<sup>1336</sup> Marino SANUDO, *Vite Dei Dogi*, dans Ludovico A. MURATORI (éd.), *Rerum Italicarum Scriptores*, Milan, Typographia Societatis Palatinae, 1733, vol. 22, n°1, coll. 877.

<sup>1337</sup> *Ibid.*, coll. 900 et Giuseppe Gullino, *La saga*, *op. cit.*, p. 134.

<sup>1338</sup> Arbres Barbaro, busta 20, p. 323.

<sup>1339</sup> *Ibid.*, p. 329.

<sup>1340</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 53v, file 106 (28 août 1475) et Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 16.

<sup>1341</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 58r, file 115 (7 octobre 1475). Il arrive fréquemment qu'un patricien, à peine élu, reçoive presque aussitôt une autre fonction.

<sup>1342</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 112r, file 225 (11 mars 1477).

de Varna en 1444<sup>1343</sup>, capitaine de Scutari en 1446, commandant de la *muda* de Romanie en 1450 et on le retrouve enfin provéditeur de Négrepont à l'époque de la chute de Constantinople<sup>1344</sup>. Selon les arbres Barbaro, Pietro aurait eu un dernier fils, qui aurait servi comme sopracomite mais aucune source ne permet de confirmer cette information<sup>1345</sup>.

On ne connaît pas avec certitude la carrière des fils de Lorenzo et Francesco mais celui de Paolo, Alvise, est mieux connu : il sert comme sopracomite pendant la guerre de 1463-1479<sup>1346</sup>, gouverne Monopoli en 1495<sup>1347</sup>, puis devient provéditeur de l'*armada* en mars 1501<sup>1348</sup>. Il remplace Girolamo Contarini limogé par le Benedetto Pesaro. En février 1502, ce dernier fait décapiter Marco, le cousin d'Alvise et ancien recteur de Zonchio pour n'avoir pas su défendre cette cité contre les Ottomans. Alvise est alors déjà rentré à Venise après avoir été blessé lors du siège de Mytilène<sup>1349</sup>. Marco est en effet le neveu de Pietro Loredan et le fils d'Alvise, le capitaine général déjà évoqué. Les homonymies empêchent de retracer la carrière de Marco avant son rectorat de Zonchio. Le frère de Marco, Nicolo, commande la *muda* de Barbarie en 1479 et est provéditeur de Lépante en 1478<sup>1350</sup>. La génération des petits-fils de Pietro Loredan, celle d'Antonio, de Marco, de Nicolo et d'Alvise, semble la dernière du rameau à jouer un rôle important dans la sphère navale. L'implication de cette famille dans la conduite de la guerre navale n'a pas d'égal au sein du patriciat. Le nombre important d'anciens capitaines de *mude* montre son appartenance au « parti de la mer » et la plupart participent également à l'administration du *Stato da Mar*. On les retrouve enfin dans l'encadrement de l'armée de terre. La documentation ne permet pas d'expliquer cette implication des Loredan dans les affaires militaires. On peut avancer quelques hypothèses : une volonté de défendre le commerce maritime et les territoires d'Outremer, une dévotion envers l'État<sup>1351</sup>, et une quête de gloire semblent les plus probables<sup>1352</sup>. Cette dernière ne doit

---

<sup>1343</sup> Dennis ROMANO, *La rappresentazione, op. cit.*, p. 261.

<sup>1344</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, I, p. 496.

<sup>1345</sup> Arbres Barbaro, busta 20, p. 326. Denis Romano n'en fait pas mention lorsqu'il évoque les fils de Pietro Loredan encore vivants à sa mort. Il ne cite que de Jacopo, Lorenzo, Francesco et Paolo. Dennis ROMANO, *La rappresentazione, op. cit.*, p. 211.

<sup>1346</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 240.

<sup>1347</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 81r, file 157 (31 octobre 1495).

<sup>1348</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 60r, file 142 (8 mars 1501) et Sanudo, *Diarii*, IV, coll. 10, 54, 167, 193 (blessé au genou lors du siège de Mytilène), 211 (18 janvier 1502, le Sénat le remplace à cause de sa blessure), 776.

<sup>1349</sup> Marco Loredan dans Sanudo, *Diarii*, IV, coll. 47, 87, 231, 328 et V 360, 568, 731 (et le III évidemment)

<sup>1350</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 150r, file 301 (3 janvier 1478).

<sup>1351</sup> Quoique cela soit certainement dans un sens rhétorique, les auteurs des *copialetere* conservés évoquent souvent leurs actions commises dans l'intérêt de l'État et les décrivent également comme « importantes » ou « utiles » pour l'État. Par exemple dans une lettre du provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo : Sathas, p. 23 (n°24, 17 juillet 1465). Ils se décrivent comme des fidèles serviteurs du Doge puisque leurs courriers lui sont adressés. Par exemple, dans une dépêche du provéditeur général Lorenzo Loredan : Senato PTM, busta 9, fol. 64v (17 février 1478). On trouve aussi l'expression « *amore della patria* ». Pour un exemple, dans une lettre de

pas être sous-estimée car Dorit Raines estime que la menace ottomane pesant sur le *Stato da Mar* et l'issue défavorable des affrontements entraînent une affirmation plus forte du patriotisme<sup>1353</sup>. Commander militairement représenterait ainsi le meilleur moyen de se couvrir de gloire malgré la nature autant marchande que guerrière du patriciat. Or Dennis Romano estime justement que les Loredan ont un sens de l'honneur bien plus radical que les autres familles patriciennes<sup>1354</sup>.

Un dernier élément reste à envisager même s'il est plus difficile à démontrer : la haine des Ottomans. Ceux-ci incarnent en effet à la fois un antagonisme religieux et des concurrents pour la domination des Balkans et de la Méditerranée orientale. Les Vénitiens les rejettent donc doublement mais on imagine difficilement qu'un sentiment identique, et sans nuance, existe au sein d'un groupe, aussi homogène celui-ci soit-il. Alberto Tenenti relève par exemple qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, Cristoforo Da Canal n'affiche pas d'hostilité particulière à leur égard<sup>1355</sup>. La lecture du *copialettere* de Lorenzo Loredan montre un emploi de sa part d'un vocabulaire particulièrement agressif à l'égard des Ottomans<sup>1356</sup>. Rien de similaire n'apparaît dans les correspondances de Jacopo Barbarigo et Marco Orio où ils désignent leurs adversaires de manière neutre<sup>1357</sup>. De plus, ceux-ci se trouvent en contact direct avec les Ottomans, Barbarigo meurt justement au combat, contrairement à Lorenzo Loredan. Il a cependant eu l'occasion par le passé de se mesurer à eux. Les délibérations des assemblées

---

Jacopo Barbarigo, voir Sathas, p. 90 (n°83, 1<sup>er</sup> mars 1466). Selon Alberto Tenenti, la dévotion envers l'État serait en effet plus forte que l'honneur militaire de classe, qu'il estime même absent à Venise. ALBERTO TENENTI, *Cristoforo Da Canal : la marine vénitienne avant Lépante*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 6. À propos des patriciens du XVI<sup>e</sup> siècle, il écrit que « leur action dépendait, en bonne partie, d'ambitions personnelles, de ressentiments religieux, même de leurs intérêts économiques ; certes, elle s'inspirait toujours de l'honneur, mais de l'honneur particulier de chacun, que chacun concevait à sa façon et qui pouvait reposer sur le classique amour de la gloire, aussi bien que sur la fierté sociale du gentilhomme, ou sur la satisfaction d'une simple gloriole ».

<sup>1352</sup> Dennis Romano indique que Pietro Loredan insiste sur ses faits d'armes dans son testament et que deux bannières, l'une vénitienne remise lors d'un commandement de la flotte, et l'autre génoise capturée lors d'un combat en 1431, sont ses biens les plus précieux. DENNIS ROMANO, *La rappresentazione*, op. cit., p. 211. John Hale aboutit aux mêmes conclusions en étudiant les provéditeurs de la période post-bataille d'Agnadel : sens du devoir et quête de prestige sont les principales motivations, mais pas la volonté de s'enrichir. JOHN R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 19.

<sup>1353</sup> Dorit RAINES, *L'invention du mythe aristocratique : l'image de soi du patriciat vénitien au temps de la Sérénissime*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2006, p. 294.

<sup>1354</sup> Dennis ROMANO, *La rappresentazione*, op. cit., p. 215.

<sup>1355</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo Da Canal : la marine vénitienne avant Lépante*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 8.

<sup>1356</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 141v (23 juillet 1478) : « *questi perfidi cani turchi* ». Le terme de perfide n'est pas systématiquement employé tandis que celui de chien l'est parfois seul sans celui de turc.

<sup>1357</sup> Dans la correspondance de Jacopo Barbarigo, ils ne sont généralement désignés que comme les Turcs et parfois les ennemis. Chien n'est jamais employé et perfide seulement à deux reprises, dont une fois pour décrire la religion musulmane et non les Ottomans eux-mêmes. Voir Sathas, p. 30 (lettre 28, 3 août 1465) et p. 68 (lettre 65, 1<sup>er</sup> décembre 1465). Chez Marco Orio, ils sont aussi appelés les Turcs et un peu plus souvent les ennemis. Le terme de chien apparaît une seule fois mais jamais celui de perfide. Voir Museo Correr, Cod. Cic. 2791, fol. 65v (26 juillet 1500). Aucun des deux hommes n'utilise d'autre terme négatif pour les désigner.

véniennes possèdent parfois un ton virulent, tel l'emploi du qualificatif de « perfide » à l'égard des Ottomans, mais sans que cela n'ait de caractère systématique. À Trévise, en 1471, des préparatifs sont organisés contre les « perfides Turcs » dont on craint une attaque par le Frioul<sup>1358</sup>. En juillet 1478, Le Lieutenant du Frioul écrit une lettre pendant l'incursion ottomane où il évoque les « chiens Turcs perfides »<sup>1359</sup>.

Ces rares éléments ne permettent pas de conclure à un ressentiment plus fort chez les Loredan qu'au sein des autres familles patriciennes. De plus, l'utilisation des correspondances pour étudier le for intérieur des patriciens vénitiens nécessite une grande prudence<sup>1360</sup>. Cela invite néanmoins à s'interroger sur l'éventualité d'une influence de la perception des Ottomans dans l'engagement des Vénitiens dans les conflits de l'époque. Plus que la volonté de défendre l'État, la haine du « Turc » pourrait motiver certains patriciens à combattre.

#### B) Le rôle de la parenté dans l'apprentissage de la carrière des armes

D'autres familles nucléaires fournissent plusieurs membres à la flotte ou à l'armée, dans des proportions moindres. Lorsque le provéditeur de Corfou, Andrea Loredan, quitte l'île Ionienne à l'été 1499 pour participer à la bataille de Zonchio, il retrouve son frère Antonio, capitaine d'une galère, et un troisième frère, Jacopo, qui a été sopracomite deux ans plus tôt<sup>1361</sup>. La *ca'* Malipiero fournit le deuxième plus important contingent d'officiers supérieurs de la chaîne de commandement mais seulement deux des sept patriciens recensés appartiennent à la même famille nucléaire : Toma succède en 1478 à son frère Stefano comme provéditeur de l'*armada*<sup>1362</sup>. Un troisième frère, Antonio, commande trois *mude* au cours de sa carrière et leur père Nicolo a été provéditeur *in campo*. La chronique Malipiero évoque trois frères de la famille Longo, sopracomites au moment de la chute de Négrepont<sup>1363</sup>. Leone Venier, le frère du capitaine général de mer Jacopo, mène l'escadre du Golfe au début de la guerre de 1463-1479<sup>1364</sup>. Vittorio Pasqualigo conduit les *nave armade* en 1473 tandis que son frère cadet, Cosmo, est provéditeur de l'*armada* 15 ans plus tard. Des officiers de la *ca'* Trevisan appartiennent également à la même famille nucléaire : Melchiorre et Angelo sont

<sup>1358</sup> Matthieu SCHERMAN, *Familles, op. cit.*, p. 37.

<sup>1359</sup> LPF, busta 59, fol. 278v (25 juillet 1478).

<sup>1360</sup> Concernant l'étude du for privé à Venise, Claire Judde estime que les *relazioni* des ambassadeurs offrent un réel intérêt malgré leur forte codification. Claire Judde DE LARIVIERE, « Les *relazioni* des ambassadeurs vénitiens et l'expression du for privé dans les documents publics (XVI<sup>e</sup> siècle) », Sylvie MOUYSET, Jean-Pierre BARDET, François-Joseph RUGGIU (dirs), « *Car c'est moy que je peins* » : *écritures de soi, individu et liens sociaux*, Toulouse, Université de Toulouse-Le Mirail, 2010, p. 205-220.

<sup>1361</sup> Emmanuele A. CICOGNA, *Delle iscrizioni, op. cit.*, vol. 6, p. 124.

<sup>1362</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 187r, file 361 (23 juin 1478).

<sup>1363</sup> Chronique Malipiero, p. 63.

<sup>1364</sup> Pour sa *commissio* : Senato Secreti, reg. 21, fol. 104r, file 207 (27 août 1462).

capitaines généraux de mer, le premier en 1499-1500 et le second au début de la guerre de la Ligue de Cambrai. Baldassarre est sopracomite en 1463 puis de 1467 à 1470. Il commande ensuite les *mude* d'Alexandrie et des Flandres, respectivement en 1473 et 1479<sup>1365</sup>. Son fils Pietro participe à la prise de Céphalonie en décembre 1500, également comme sopracomite<sup>1366</sup>. Fait surprenant, Melchiorre et Baldassarre candidaient tous les deux en 1499 pour remplacer Antonio Grimani. Il ne faudrait donc pas envisager que la présence de plusieurs membres d'une même famille sur la flotte n'ait que des conséquences positives. Dans la sphère économique, Bernard Doumerc évoque des litiges commerciaux entre membres d'une même fratrie<sup>1367</sup>. Des concurrences, sinon des rivalités, intrafamiliales existent visiblement.

Les patriciens se succèdent également de père en fils : celui d'Antonio Loredan obtient un poste de sopracomite grâce à la *Fama* de son père. Il ne s'agit très probablement pas d'un cas isolé mais il reste le seul clairement établi. Le fils de Vittorio Soranzo est sopracomite dans les années 1470 puis pendant la guerre de Ferrare, à chaque fois sous les ordres de son père<sup>1368</sup>. Vito Da Canal, capitaine général lors de la guerre de Salonique, est le père de Nicolo, le responsable de la chute de Négrepont en 1470. Andrea Mocenigo, autre chef de la flotte pendant ce conflit vénéto-ottoman, est le neveu de Toma, l'ancien doge et commandant de la croisade de Nicopolis. Pietro Mocenigo, le commandant après la chute de Négrepont en 1470, est le fils d'un autre frère de Toma. Au XIV<sup>e</sup> siècle, Vittorio Pisani commande la flotte vénitienne au début de la guerre de Chioggia, succédant à son oncle Nicolo, capitaine général au cours du précédent conflit<sup>1369</sup>. Vittorio était alors déjà présent comme sopracomite. Le prestige paternel ou familial compte certainement dans l'ascension de ces hommes mais l'expérience familiale représente en soi un avantage. James Davis indique que les futurs patriciens reçoivent parfois l'éducation d'un précepteur avant d'intégrer des écoles en Italie, voire l'université de Padoue<sup>1370</sup>. Cela demeure cependant l'apanage d'une minorité, la majorité de l'apprentissage se fait par l'observation et la pratique<sup>1371</sup>. Membres d'une

<sup>1365</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 132v, file 262 (12 juin 1467).

<sup>1366</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 10r, file 42 (30 avril 1500) et Sanudo, Diarii, III, coll. 1341 et 1540.

<sup>1367</sup> Bernard DOUMERC, « Les patrons », art. cit., p. 33.

<sup>1368</sup> Enrico CORNET (éd.), *Lettere al Senato Veneto di Giosafatte Barbaro ambasciatore ad Usunhasan di Persia*, Vienne, Tendler, 1852, p. 18 et Sanudo, Vite Dogi, II, II, p. 374.

<sup>1369</sup> Frederic C. LANE, *Venise*, op. cit., p. 265-270.

<sup>1370</sup> Par exemple, Gasparo Contarini au XVI<sup>e</sup> siècle. Voir sa biographie : Élisabeth G. GLEASON, *Gasparo Contarini. Venice, Rome, and Reform*, Berkeley, University of California Press, 1993. Voir aussi le cas de Marco Foscarini, également au cours du Cinquecento, évoqué dans Giuseppe GULLINO, *Marco Foscarini (1477-1551). L'attività politica e diplomatica tra Venezia, Roma e Firenze*, Milan, Franco Angeli, 2000, p. 21-25.

<sup>1371</sup> James C. DAVIS, *The decline*, op. cit., p. 26 et Bernard DOUMERC, *Venise et son empire*, op. cit., p. 133.

« aristocratie habituée à la mer<sup>1372</sup> », les jeunes Vénitiens se forment avant tout en observant les adultes en activité, et en participant à leurs tâches. Ils prennent la mer à un âge précoce pour accompagner un proche, et intègrent les activités commerciales dès l'adolescence<sup>1373</sup>. Marino Sanudo écrit son *Itinerario per la Terraferma* en 1483 après avoir suivi son oncle pendant sa tournée d'inspection, en tant que membre des *Sindici Inquisitori*. Dans le domaine militaire, Jacopo et Lorenzo Loredan sont formés par leur père Pietro et commandent des navires sous ses ordres, au cours des années 1430<sup>1374</sup>. À son tour, Lorenzo Loredan garde son fils auprès de lui au cours de sa charge de provéditeur général de Terre ferme<sup>1375</sup>. C'est aussi le cas de Jacopo Barbarigo lors de son service en Morée en 1465-1466<sup>1376</sup>. Des recherches ultérieures seraient nécessaires pour intégrer à cette interrogation sur le rôle de la famille celui de la parenté par alliance et des réseaux d'amitié.

Exceptées les écoles et cette formation familiale, existe-t-il d'autres apprentissages ? On connaît mal la formation des amiraux et des officiers des flottes méditerranéennes mais on sait que les condottieres disposent de traités décrivant le capitaine idéal, parfois rédigé pour un capitaine en particulier<sup>1377</sup>. Étudiant l'humanisme militaire du XVI<sup>e</sup> siècle, Frédérique Verrier explique que le livre est alors pleinement intégré à la panoplie du soldat mais que, dans le même temps, « la culture militaire aristocratique se caractérise par le refus de la spécialisation, elle est dilettante par essence<sup>1378</sup> ». Le patricien vénitien dispose d'une éducation marchande et, contrairement au condottiere qui est une sorte de chef d'entreprise et voit le service des armes selon un angle plus sociopolitique qu'économique, cherche l'ascension au sein du *cursus honorum* plutôt que l'enrichissement. Une académie navale pour les nobles vénitiens est fondée en 1619 mais elle périclité rapidement<sup>1379</sup>. Matteo Casini indique qu'il n'y aurait pas de traité sur le commandement naval dans la production écrite

---

<sup>1372</sup> Philippe BRAUNSTEIN, Robert Delort, *Venise, op. cit.*, p. 113.

<sup>1373</sup> Frederic C. LANE, *Venise, op. cit.*, p. 459 et Bernard DOUMERC, Doris STÖCKLY, « L'évolution », art. cit., p. 144.

<sup>1374</sup> Dennis ROMANO, *La rappresentazione, op. cit.*, p. 209.

<sup>1375</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 142v (27 juillet 1478).

<sup>1376</sup> Sathas, p. 56 (lettre 52, 21 octobre 1465).

<sup>1377</sup> Par exemple Sigismondo Malatesta. Voir Angelo TURCHINI, *La signoria di Roberto Malatesta detto il Magnifico, 1468-1482*, Rimini, B. Ghigi, 2001, p. 87. Sur la formation aux armes, on peut renvoyer aux pages de Pierre Savy sur Luchino et Jacopo Dal Verme. Voir Pierre SAVY, *Seigneurs et condottières : les Dal Verme. Appartenances sociales, constructions étatiques et pratiques politiques dans l'Italie de la Renaissance*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 170-173.

<sup>1378</sup> Frédérique VERRIER, *Les armes de Minerve : l'humanisme militaire dans l'Italie du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 101.

<sup>1379</sup> Guido CANDIANI, *Dalla galea alla nave di linea. Le trasformazioni della marina veneziana (1572-1699)*, Novi Ligure, Città del silenzio edizioni, 2012, p. 268. Les premières académies consacrées à la formation à la guerre terrestre apparaissent également dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle mais connaissent une postérité supérieure. John R. HALE, « Military academies on the venetian Terraferma in the early seventeenth century », *Studi veneziani*, vol. 15, 1974, p. 273-295.

vénitienne<sup>1380</sup>. Il omet cependant le *Della milizia marittima* de Cristoforo Da Canal dont Alberto Tenenti a expliqué qu'il est largement diffusé en Europe dès sa parution<sup>1381</sup>. Les pages où Da Canal dresse le portrait du capitaine idéal se résument à une application de « schémas abstraits de la tradition » et à une « psychologie élémentaire et moralisante<sup>1382</sup> ». Ses contemporains doivent donc en tirer peu d'intérêt. Dorit Raines a montré l'existence d'archives familiales, notamment d'écrits détaillant le fonctionnement des charges de la République. Les bibliothèques patriciennes se développent surtout à partir du XV<sup>e</sup> siècle, se composant de lettres, de *commissioni* et de chroniques narrant l'histoire de Venise<sup>1383</sup>. Après son élection, le patricien dispose d'un délai, généralement d'un mois, pendant lequel il peut se préparer avant de partir accomplir sa mission et notamment étudier les archives de l'État<sup>1384</sup>. Il peut profiter de leur richesse, égale seulement par celles de la papauté, notamment grâce à la qualité de leur classement reconnue par les étrangers de passage à Venise<sup>1385</sup>. Il envoie généralement un secrétaire recopier les informations nécessaires afin de les conserver avec lui<sup>1386</sup>. Elles demeurent ensuite dans la sphère familiale, au moins partiellement, et peuvent servir aux futurs officiers. Enfin, Donald Queller a édité un document privé donnant des conseils sur le déroulement d'une ambassade. Non destiné à la publication, ce texte possède par conséquent une sincérité et un pragmatisme atypiques, par rapport aux nombreux traités officiels sur la diplomatie, produits à la Renaissance<sup>1387</sup>. Des textes équivalents existent peut-être pour la conduite des opérations navales mais aucun n'a été trouvé jusqu'à présent. On peut douter qu'ils aient jamais été rédigés car le recours à l'écrit n'est pas aussi prononcé que dans la sphère diplomatique. De plus, dans une cité où la mer et la navigation occupent une place culturellement aussi forte dans les formes de

---

<sup>1380</sup> Matteo CASINI, « Immagini dei capitani generali "da Mar" a Venezia in età barocca », dans Marcello FANTONI (dir.), *Il « Perfetto Capitano ». Immagini e realtà (secoli XV-XVII)*, Rome, Bulzoni, 2001, p. 219, John R. HALE, « Printing and military culture of Renaissance Venice », *Medievalia et humanistica*, n.s., vol. 8, 1977, p. 21-62. Sur l'intérêt des humanistes pour le domaine guerrier, voir Frédérique VERRIER, *Les armes de Minerve : l'humanisme militaire dans l'Italie du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997.

<sup>1381</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo Da Canal : la marine vénitienne avant Lépante*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 16. C'est cependant le seul de son espèce avant 1600.

<sup>1382</sup> *Ibid.*, p. 98.

<sup>1383</sup> Dorit RAINES, « The Private Political archives of the Venetian Patriciate. Storing, Retrieving and Recordkeeping in Fifteenth-Eighteenth Centuries », *Journal of the Society of Archivists*, vol. 32, 2011, p. 131-132.

<sup>1384</sup> Il peut notamment consulter les correspondances et les relations de ses prédécesseurs. Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 155.

<sup>1385</sup> Filippo DE VIVO, « Heart of the state, site of tension. The archival turn viewed from Venice, ca. 1400-1700 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 68, n°3, 2013, p. 463-464.

<sup>1386</sup> Dorit RAINES, « The Private Political archives », art. cit., p. 133.

<sup>1387</sup> Donald E. QUELLER, « How to succeed as an Ambassador: a sixteenth century Venetian document », dans Donald E. QUELLER, Joseph R. STRAYER (dirs.), *Post scripta: essays on medieval law and the emergence of the European state in honor of Gaines Post*, Rome, Libreria ateneo salesiano, 1972, p. 655-666.



représentation de l'élite dirigeante, on peut postuler qu'une réflexion et un apprentissage théorique paraissent superflus. Chaque noble disposerait de la compétence de naviguer et de commander en mer<sup>1388</sup>.

Il faut évoquer également les liens entre les familles patriciennes. Les familles Moro et Orio offrent un cas intéressant : en novembre 1463, le Sénat envoie les *sopracomites* Damiano Moro et Pietro Orio auprès du chef de l'*armada*<sup>1389</sup>. 26 ans plus tard, Marco, le fils de Pietro, devient vice-capitaine des *nave armade* et Sebastiano Moro, le fils de Damiano, est l'un des patrons placés sous son commandement. La correspondance de Marco Orio fait apparaître une bonne entente entre les deux hommes et, s'il n'y fait jamais allusion, on peut envisager que le souvenir de leurs pères joue un rôle dans leurs bonnes relations<sup>1390</sup>. Le parcours de Marco Orio mérite d'être développé car outre la conservation de sa correspondance, il possède la singularité d'être le premier officier supérieur de la flotte à être capturé par les Ottomans.

### 3 – Mort au combat et capture des patriciens : l'exemple de Marco Orio

La capture relève de l'exceptionnel dans la carrière politique d'un patricien vénitien. Elle est plus fréquente chez les marchands et autres nobles installés dans l'Empire ottoman car ils sont retenus comme otages quand les guerres éclatent. L'exemple d'Andrea Gritti a été abordé par l'historiographie car il demeure à Constantinople pendant la guerre de 1499-1503, servant d'intermédiaire entre les deux belligérants<sup>1391</sup>. La conquête des territoires vénitiens par les Ottomans entraîne généralement l'exécution ou la libération de leurs recteurs mais rarement leur captivité. On relève plusieurs morts violentes pendant la guerre de 1463-1479 : le provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo lors du siège de Patras en 1466<sup>1392</sup>, le provéditeur de Négrepont Paolo Erizzo en 1470<sup>1393</sup>, le gouverneur de Drivasto Jacopo Da Mosto en 1478<sup>1394</sup>, etc. Ces décès n'entraînent pas de cérémonie publique particulière mettant en scène le héros et vantant le sacrifice du patricien, seules des funérailles privées ont lieu avec parfois

---

<sup>1388</sup> Dans son *De magistratibus et republica Venetorum*, Gasparo Contarini va dans ce sens : Gasparo CONTARINI, *De magistratibus et republica Venetorum*, Venise, 1551, p. 119 : « *Quamobrem universas civitas ad studia rei maritime conversa est ad quae inventutem legibus instituit, ac totius vitae consuetudine firmavit* ». Il rajoute plus loin que la charge de *nobile da poppa* permet aux jeunes patriciens de s'exercer aux métiers de la mer.

<sup>1389</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 136v, file 272 (4 novembre 1463).

<sup>1390</sup> Cela fait écho aux liens familiaux qui existent dans le « parti de la mer ».

<sup>1391</sup> Dieci Misti, reg. 29, fol. 40r et v, file 200-201 (19 mars 1502). Voir aussi James C. DAVIS, « Shipping and spying in the early career of a Venetian Doge, 1496-1502 », *Studi veneziani*, vol. 16, 1974, p. 97-108.

<sup>1392</sup> Chronique Malipiero, p. 37.

<sup>1393</sup> Un doute demeure sur son sort car la chronique Malipiero annonce qu'il serait en fait réduit en esclavage et non exécuté. Chronique Malipiero, p. 58. Néanmoins, il disparaît et ne rentre donc pas à Venise.

<sup>1394</sup> Sanudo, Vite Dogi, II, I, p. 133.

la présence d'un haut personnage de l'État. Le plus important captif est Pietro Vitturi, provéditeur de Croia, saisi par les Ottomans en 1478 lors de la prise de la cité albanaise<sup>1395</sup>. La flotte de guerre connaît une situation similaire : quelques morts comme le capitaine du Golfe Angelo Pesaro en 1464 mais une seule capture. Les Ottomans s'emparent du sopracomite Andrea Da Molin lors du siège de Patras et le Sénat lui accorde une pension, le 8 octobre 1476, pour lui venir en aide après 10 ans de captivité<sup>1396</sup>. L'attribution d'une aide au patricien revenu de captivité compense le refus des autorités de payer des rançons. Le conflit de 1463 se distingue par une absence de combat naval au profit de sièges d'îles et de territoires côtiers. Les occasions de saisie de navires et de leurs capitaines demeurent donc rares. En revanche, les Vénitiens prennent part à plusieurs affrontements en Méditerranée entre 1499 et 1503. Le nombre de morts augmente comme celui des prisonniers.

À la fin du conflit, les Vénitiens constatent la présence à Constantinople d'une petite colonie de nobles retenus dans la capitale ottomane. Ils demeurent, après la signature de la paix, un moyen de pression des Ottomans sur les Vénitiens. Capturé en avril 1501, Marco Orio représente le détenu le plus prestigieux<sup>1397</sup>. Avant lui, les sopracomites Battista Polani, Francesco Da Mosto et Valerio Marcello tombent entre les mains des Ottomans, en tentant de secourir Modon, alors assiégée<sup>1398</sup>. Marco Orio commence sa carrière en 1470 avec des magistratures mineures, et serait donc né, au plus tard, en 1445<sup>1399</sup>. Ses frères Alvisé et Francesco débute leurs carrières respectivement en 1473 et 1468, cela invite à penser que tous les trois entrent dans la vie politique dès l'âge minimal. Marco conduit la *muda* de Beyrouth en 1495 et sa carrière semble tournée vers le commerce maritime<sup>1400</sup>. Sa famille appartient en effet au « parti de la mer » mais n'y possède qu'une influence intermédiaire<sup>1401</sup>. Son grand-père Paolo avait été capitaine de Salonique en 1427, pendant la guerre menée

---

<sup>1395</sup> Sanudo, Vite Dogi, II, I, p. 121. Le secrétaire Giovanni Dario obtient sa libération et le Sénat lui accorde une pension à son retour à Venise. Il reprend ensuite sa carrière et devient notamment provéditeur de Nauplie. *Ibid.*, p. 137, 157 et 219.

<sup>1396</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 98r, file 197 (8 octobre 1476) : « (...) *Nobilis vir Andreas de Molino qui fuit iam annis X elapsis crudeliter interfectus fuit a Turcis iuxta Patrasium habere restat pro sua supracomitaria circiter ducati IIIIC et omnes alii supracomiti eius socii habuerunt integram solutionem suam et quam debitum et conveniens est quod prefato nobili nostro qui in servicii nostris interfectus fuit satisfiat vadit pars quod dentur ei ducati quinquaginta in mense et ratione mens usque integram solutionem dictorum IIIIC ducati per illum modum qui Collegio videbitur (...)* ».

<sup>1397</sup> Avant lui, c'est Marco Gabriele, le châtelain de Modon capturé lors de la chute de la cité à l'été 1500. Dolfin, IV, p. 228.

<sup>1398</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 87v, file 197 (9 septembre 1501) et Priuli, II, p. 48. Pour la liste complète des patriciens faits prisonniers lors de la chute de Modon, voir Sanudo, Diarii, III, coll. 732.

<sup>1399</sup> Pour sa généalogie, voir Arbres Barbaro, busta 21, p. 483.

<sup>1400</sup> Sanudo, Spedizione, p. 329 et Sanudo, Diarii, I, coll. 898 et 996.

<sup>1401</sup> Claire JUDGE DE LARIVIERE, *Naviguer, op. cit.*, p. 181 et Bernard DOUMERC, Doris STÖCKLY, « L'évolution », art. cit., p. 148.

contre les Ottomans pour la défense de cette cité, acquise en 1423. Son père Pietro est plusieurs fois *sopracomite*, provéditeur de Modon en 1470 et participe à une inspection du Frioul après l'incursion ottomane de 1499<sup>1402</sup>. Ses frères occupent des charges dans le *Stato da Mar* entre la fin du XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle : Giovanni a été *sopracomite* dans les années 1480<sup>1403</sup>, Francesco est sénateur et profite du commandement des *nave armade* par Marco pour tenter de se faire annuler une dette afin de se faire élire *sopracomite*, Alvisé commande une galère *sottile*<sup>1404</sup>, et Girolamo est *podestat* de Bergame. Ce dernier fait toute sa carrière à Venise et en Terre ferme, mais son fils Angelo, neveu de Marco, sert comme *sopracomite* pendant la guerre de 1499-1503<sup>1405</sup>. En 1499, Marco Orio refuse la *muda* de Barbarie pour conduire la plus prestigieuse, celle des Flandres<sup>1406</sup>. Il ne commande en réalité jamais ce convoi. Le Sénat remplace tous les capitaines des galères *grosse* en septembre 1499, après le désastre de Zonchio, par « les meilleurs hommes disponibles<sup>1407</sup> ». Orio fait partie des hommes élus. La délibération indique qu'il a été *sopracomite* mais ne précise pas quand. Le Sénat rappelle en novembre le capitaine des *nave armade*, Alvisé Marcello, et confie l'intérim à Orio<sup>1408</sup>. Il aurait alors environ 55 ans, un âge normal pour une charge de cette importance.

Dans la première lettre de sa correspondance, il annonce au gouvernement avoir reçu sa nomination mais ne se montre guère enchanté. Il déclare d'abord qu'il ne s'en juge pas digne, ensuite qu'il espérait au contraire obtenir l'autorisation de rentrer à Venise et enfin que cela le prive de son voyage comme capitaine de la *muda* des Flandres<sup>1409</sup>. Les récurrents refus de charges précédemment évoqués laissent penser que Orio ne souhaite effectivement pas

<sup>1402</sup> Bembo, vol. 2, livre V p. 37.

<sup>1403</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 101r, file 207 (3 mars 1481).

<sup>1404</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 917, 1046, 1231 et 1241.

<sup>1405</sup> Il apparaît dans une délibération du Sénat l'autorisant à rentrer à Venise en octobre 1501, sa galère étant en mauvais état. Senato Mar, reg. 15, fol. 90r, file 202 (15 octobre 1501).

<sup>1406</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 512.

<sup>1407</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 123r, file 275 (16 septembre 1499) : « (...) *sta preso de li homeni piu sufficienti che far se possi azo che in questi nostri urgentissimi bisogni nostri far se possi el ben et honor de la Signoria nostra (...)* ». Sanudo, Diarii, II, coll. 1315. Il est le deuxième ayant eu le vote le plus favorable avec 17 pour et 4 contre. Le scrutin doit être refait le lendemain mais Marco Orio est élu à nouveau. Sanudo, Diarii, II, coll. 1319.

<sup>1408</sup> Chronique Malipiero, p. 185 et Senato Secreti, reg. 37, fol. 143r, file 315 (14 octobre 1499). Le Sénat déclare qu'il dispose de la même *commissio* que son prédécesseur, mais elle n'est pas présente dans les registres du Sénat.

<sup>1409</sup> Museo Correr, Cod. Cic. 2791, fol. 47r (6 décembre 1499) : « (...) *heri che fu adi 5 ala Zefalonia in porto de larsenal intixi dal magnifico zeneral da mar et simel per lettere de nostri fedeli che per gratia di vostra celsitudine me era sta ellecto vice capitano de le nave sue armate cosa che in vero Principe Serenissimo al prexente non aspectava per piu respecti et prima per non mi parer esser raxon di sorte che possi remunerar in parte i beneficii atribuiti ami dela Sublimita Vostra ne occasione di poter dimostrar quanto amor habbi a quella et ale cose di questo ... Senato secundariamente per piu mie facende dexiderava el repatriar al prexente ulterius per poter andar al mio viazo de Fiandra el qual reserano quando ala Excelentia Vostra piacera non dimeno per obedir ogni comandamento di Vostra Celsitudine non solum capitaniato ma ogni altra cosa che per quella mi fusse comesse per infima che la si fusse cum disposto et deliberato animo suo (...)* »

accepter ce poste, malgré une possible part de rhétorique. D'autres témoignages similaires apparaissent dans la documentation. En 1513, Andrea Gritti proteste contre son élection de provéditeur général de Terre ferme, arguant qu'il a déjà servi et ne souhaite pas retourner sur le terrain<sup>1410</sup>. En 1499, Marco Orio a de solides raisons de protester contre sa nomination : il renonce à la prestigieuse *muda* des Flandres, aboutissement de la carrière d'un membre du « parti de la mer », et le contexte difficile ne rend guère une telle position enviable. Il se distingue pourtant ensuite à de maintes reprises, ici sauvant une galère *sottile* du naufrage<sup>1411</sup>, là participant aux opérations du capitaine général de mer en mer Égée<sup>1412</sup>. Les opinions exprimées dans les sources sont nettement positives. Par exemple, il est félicité pour son bon comportement lors de la prise de Céphalonie en décembre 1500<sup>1413</sup>. À la fin de sa vie, le doge le complimente pour sa relation de Duc de Crète et le provéditeur général de Terre ferme, Leonardo Emo, l'encense pour son rectorat de Vérone<sup>1414</sup>. En revanche, on note quelques jugements négatifs : Marino Sanudo demande son rappel en 1500 en considérant qu'il manque de courage au combat mais sa proposition n'est pas retenue<sup>1415</sup>. L'intransigeance de Sanudo le conduit peut-être à faire preuve d'une sévérité excessive à l'égard d'Orio. Enfin, Orio endosse la complète responsabilité de l'attaque manquée contre Valona, en avril 1501, qui se solde par la perte de nombreux navires<sup>1416</sup>. Une centaine de survivants, dont Orio et ses subordonnés Vincenzo Pasqualigo et Sebastiano Moro, tentent de rejoindre Durazzo mais ils tombent aux mains des Ottomans<sup>1417</sup>. Ironie de l'histoire, il avait reçu en janvier l'autorisation de quitter son poste pour reprendre sa charge de capitaine de la *muda* des Flandres mais le chef de l'*armada* Benedetto Pesaro avait insisté pour le conserver auprès de lui jusqu'à l'attaque de

---

<sup>1410</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 19.

<sup>1411</sup> Sanudo, *Diarii*, III, coll. 281.

<sup>1412</sup> *Ibid.*, coll. 938.

<sup>1413</sup> *Ibid.*, coll. 1221 et 1224. Il avait été blessé au visage lors du premier siège de Céphalonie, celui commandé par Toma Zen, coll. 151.

<sup>1414</sup> Sanudo, *Diarii*, XXVI, coll. 200 et Sanudo, *Diarii*, XXXVI, coll. 201.

<sup>1415</sup> Sanudo, *Diarii*, III, coll. 619.

<sup>1416</sup> Sanudo, *Diarii*, IV, coll. 9-10 et 12-15.

<sup>1417</sup> Bernard DOUMERC, « Les Vénitiens confrontés au retour des rapatriés », art. cit., p. 383-384. Bembo, vol. 2, livre V, p. 75 et Priuli, II, p. 119. L'ancien *scrivan* de Marco Orio relate devant le gouvernement l'événement : Sanudo, *Diarii*, IV, coll. 6-7 : « *comme, a di 13, volendo andar le barche di le nave imbarbotae, per numero 13 e 3 fuste, di ordine dil zeneral, in la bocha di la Valona, per brusar quella armata, trovanoo assa' turchi su le rive ; e andati dentro, vedendo 0 poter far, si reculono indriedo ; e, zonte a la bocha, asalto una fortuna, adeo le barche convene dar in terra, dove erano assaissimi turchi, quali preseno nostri, facendoli presoni. Et mancha da homeni 400 di principali, il forzo di l'armada, tra i qual sier Marco Orio, vice capetanio di le nave, sier Vincenzo Pasqualigo, di sier Cosma, patron di la nave, quali sono fati presoni ; e sier Hironimo Morexini, di sier Sabastian Moro, patron di la barza, e Toma Duodo, etiam patron, scapolono, et sono vivi. E di le barche e fuste peride pur se intese molti scapolono a Durazo e altrove, e molti fonno presi* ».

Valona<sup>1418</sup>. Après sa capture, Pesaro renvoie sa *nave* à Venise où les habitants l'accueillent fraîchement, constatant qu'elle a eu à son bord trois capitaines malheureux : Andrea Loredan mort à Zonchio, Alvise Marcello condamné pour ses manquements, et Marco Orio capturé<sup>1419</sup>.

Le *copialettere* de Marco Orio s'interrompt en mars 1501 mais les registres du Sénat et les chroniques permettent de suivre sa trace<sup>1420</sup>. Il demeure captif à Constantinople pendant sept ans, le sultan demandant dans un premier temps une somme de 100 000 ducats pour sa libération, sur un total de 240 000 pour l'ensemble des prisonniers<sup>1421</sup>. Les rançons des prisonniers semblent calquées sur la charge qu'ils occupent au moment de leur capture, faisant de Marco Orio le plus prestigieux<sup>1422</sup>. Cette situation est banale, Wolfgang Kaiser souligne que le « prisonnier ne perd pas sa qualité, son rang, son honneur ; au contraire, l'échange des prisonniers ou leur libération contre rançon se fait sur l'évaluation de ce rang et de cet honneur<sup>1423</sup> ». Le montant exorbitant pourrait signifier que le sultan cherche davantage à garder ces otages comme moyen de pression qu'à obtenir le paiement. De fait, après de longues négociations, en 1506, le sultan n'exige plus que 15 000 ducats pour l'ensemble des prisonniers et finalement 8 000 ducats sont versés, soit 3% des 240 000 initialement réclamés<sup>1424</sup>. Des Vénitiens sont alors libérés mais Marco Orio demeure en captivité car il n'a pas les moyens de payer sa rançon<sup>1425</sup>. Il manque à plusieurs reprises de perdre la vie et échappe de peu à la mort en juillet 1507, lorsque la République consent à verser 11 000

---

<sup>1418</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 1542. Un autre passage laisse à penser qu'il est en réalité volontaire pour mener l'attaque, coll. 1546. Pour la délibération du Sénat : Senato Mar, reg. 15, fol. 50v, file 123 (11 janvier 1501).

<sup>1419</sup> Sanudo, Diarii, IV, coll. 10 : « *la barza grande fata in malora zonse sora porto. Di la qual tre nostri capetanij sono periti su quella ; el primo sier Andrea Loredan, sier Alvixe Marzello, e ultimo sier Marco Orio* ».

<sup>1420</sup> Bernard DOUMERC, « Les Vénitiens confrontés », art. cit.

<sup>1421</sup> Sanudo, Diarii, V, coll. 272-273. La question de la captivité en Méditerranée, et en particulier de son rachat, a suscité de nombreux travaux, notamment de Wolfgang Kaiser. Pour une entrée sur le sujet, voir Michel FONTENAY, « Esclaves et/ou captifs. Préciser les concepts », dans *Le commerce des captifs. Les intermédiaires dans l'échange et le rachat des prisonniers en Méditerranée, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Rome, École française de Rome, 2008, p. 15-24. Wolfgang KAISER, « Vérifier les histoires, localiser les personnes. L'identification comme processus de communication en Méditerranée (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans Wolfgang KAISER et Claude MOATTI (dirs.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne : procédures de contrôle et d'identification*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2007, p. 369-386. Hayri GÖKSIN ÖZKORAY, « Esclaves de la Porte », dans François GEORGEON, Nicolas VATIN, Gilles VEINSTEIN et Elisabetta BORROMEO (dirs.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2015, p. 417-418.

<sup>1422</sup> Marco Orio est mentionné comme tel dans la *commissio* de Zaccaria de Freschi, chargé de négocier la paix avec les Ottomans en septembre 1502. Senato Secreti, reg. 39, fol. 36r, file 98 (13 septembre 1502) et ASVe, Documenti turchi, busta 1, doc. 60. Vincenzo Pasqualigo, un des patrons des *nave armade*, nécessite, par exemple, 30 000 ducats pour son rachat. Sanudo, Diarii, V, coll. 272-273.

<sup>1423</sup> Wolfgang KAISER, « Introduction », dans Wolfgang KAISER (dir.), *Le commerce des captifs : les intermédiaires dans l'échange et le rachat des prisonniers en Méditerranée, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rome, École Française de Rome, 2008, p. 3.

<sup>1424</sup> Sanudo, Diarii, VI, coll. 519 et 531 et Diarii, VII, coll. 649.

<sup>1425</sup> Priuli, II, p. 198.

ducats<sup>1426</sup>. Le Sénat avait pourtant, dès juillet 1501, accepté d'aider financièrement son frère Francesco pour obtenir son élargissement<sup>1427</sup>. Les dirigeants de la République renâclent à intervenir dans le paiement des rançons afin d'éviter que leurs adversaires, les Ottomans en premier lieu, ne se lancent dans une spéculation à ce sujet<sup>1428</sup>. Le Sénat se montre davantage généreux avec les anciens captifs, souvent ruinés par le rachat de leur liberté<sup>1429</sup>. La fille de Marco Orio reçoit ainsi une dot de 2 000 ducats, avant même la libération de son père<sup>1430</sup>. La libération de Marco Orio et des derniers captifs arrive enfin en septembre 1508. Il rentre à Venise avec ses compagnons d'infortune le 31 décembre, sept ans et huit mois après sa capture<sup>1431</sup>. Il reprend le service dès son retour à Venise en étant élu provéditeur à Faenza le 28 janvier 1509, peu avant le début de la guerre de la Ligue de Cambrai. Il tombe entre les mains des troupes papales en juin lors de la prise de Faenza<sup>1432</sup>. Il retrouve la liberté un an plus tard mais ses deux séjours en captivité l'ont laissé exsangue<sup>1433</sup>. La République se trouve alors dans une situation désespérée, menacée de disparition après le désastre d'Agnadel le 14 mai. Pour financer l'effort de guerre, les dirigeants pourchassent les individus endettés pour les forcer à rembourser<sup>1434</sup>. Marco Orio avait bénéficié d'une suspension de ses dettes (3 000 ducats) pour quelques mois pendant sa captivité, mais il ne peut les honorer lorsqu'il revient à Venise ni obtenir leur annulation<sup>1435</sup>. Il fait partie d'un groupe de patriciens expulsés de la *Zonta* du Sénat en septembre 1511, du fait de leur endettement, mais la mesure est rapidement annulée et il peut à nouveau siéger<sup>1436</sup>. Ces mesures contradictoires caractérisent la situation confuse suivant la défaite d'Agnadel : les assemblées prennent des mesures radicales et impopulaires mais n'ont pas toujours les moyens de les mettre en œuvre.

En 1515, il parvient à accéder à nouveau aux magistratures, en particulier au Conseil des Dix, mais sa situation délicate perdure<sup>1437</sup>. Elle s'améliore en 1516 quand il devient duc de Crète, l'une des charges les plus prestigieuses et il demeure ensuite dans les cercles du

---

<sup>1426</sup> Bernard DOUMERC, « Les Vénitiens confrontés », art. cit., p. 382.

<sup>1427</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 77r, file 176 (8 juillet 1501) et Sanudo, Diarii, IV, coll. 790.

<sup>1428</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 22.

<sup>1429</sup> Cela concerne aussi bien les patriciens, Senato Mar, reg. 12, fol. 22r, file 45 (28 septembre 1484), les condottieres, Senato Terra, reg. 8, fol. 14r, file 28 (1<sup>er</sup> juillet 1478), que les sujets du *Stato da Mar*, Senato Mar, reg. 11, fol. 104v, file 214 (30 mars 1481).

<sup>1430</sup> Sanudo, Diarii, VI, coll. 115.

<sup>1431</sup> Sanudo, Diarii, VII, coll. 663 et 701.

<sup>1432</sup> Sanudo, Diarii, VIII, coll. 71, 121, 297, 299, 315 et 336. À la même époque, son frère Francesco est Vicedomino de Ferrare. Sanudo, Diarii, VIII, coll. 231.

<sup>1433</sup> Sanudo, Diarii, X, coll. 614.

<sup>1434</sup> Robert FINLAY, *Politics*, op. cit., p. 172-173.

<sup>1435</sup> Sanudo, Diarii, VII, coll. 655, XI, coll. 31 et XII, coll. 282 et 294.

<sup>1436</sup> Sanudo, Diarii, XII, coll. 462 et 588.

<sup>1437</sup> Sanudo, Diarii, XX, coll. 350 et 858.

pouvoir, au Sénat ou au Conseil des Dix<sup>1438</sup>. En 1522, il est élu capitaine de Vérone et meurt en poste, âgé de près de 80 ans<sup>1439</sup>. Après sa capture, Marco Orio ne collabore plus au commandement de la flotte mais cela ne relève pas d'un choix personnel : il postule à plusieurs élections, par exemple, celle de capitaine général de mer, mais sans succès<sup>1440</sup>. Il fait partie de ces patriciens intermédiaires pouvant prétendre aux charges les plus prestigieuses mais subissant les difficultés financières inhérentes à son époque. Ses deux captivités l'affectent durement et il ne parvient à revenir dans les hautes sphères du pouvoir qu'au soir de sa vie, après de longues années d'étiage.

#### 4 – *Vae victis* : les officiers devant les tribunaux

Outre le risque de mourir au front ou d'être capturé par les Ottomans, l'officier de la flotte ou le provéditeur fait face à un troisième danger : la mise en accusation devant les tribunaux de la République. En effet, les commandants en chef servent de victimes expiatoires ; Dorit Raines explique que « la classe dirigeante, en tant que collectivité, refusa de considérer les défaites militaires comme un signe de corruption des vertus de toute la classe<sup>1441</sup> ». Concernant l'armée de terre, John Hale indique que les défaites occasionnent des sanctions plus lourdes pour les provéditeurs que pour les condottieres<sup>1442</sup>. Pour la flotte, Frederic Lane explique qu'une loi du XIII<sup>e</sup> siècle prévoit la peine de mort pour les capitaines abandonnant le champ de bataille sans autorisation du chef de la flotte<sup>1443</sup>. Cette mesure ne semble jamais avoir été appliquée. Elle mérite de s'y arrêter car elle redevient d'actualité lors de la guerre de 1499-1503. Il s'agit en fait d'une délibération du Grand Conseil datée du 10 août 1294, c'est-à-dire du temps de la deuxième guerre vénéto-génoise (1293-1298), prise à la suite de la défaite de Laiazzo, le 28 mai, marquée par la perte de 25 galères. Les dirigeants de la République décident d'infliger à l'avenir, donc sans rétroactivité, la peine de mort aux *sopracomites*, *comites*, *nocchieri* et timoniers des galères refusant d'investir la flotte ennemie ou quittant sans autorisation le champ de bataille<sup>1444</sup>. Les sources ne font pas mention de son application lors du désastre de Curzola en 1298 mais cela s'explique probablement par la

---

<sup>1438</sup> Sanudo, *Diarii*, XXI, coll. 341, Sanudo, *Diarii*, XXIX, coll. 220, 558 et 675 et Sanudo, *Diarii*, XXX, coll. 23, 182, 277 et 380.

<sup>1439</sup> Sanudo, *Diarii*, XXXV, coll. 298.

<sup>1440</sup> Sanudo, *Diarii*, XV, coll. 343 et Sanudo, *Diarii*, XVIII, coll. 209.

<sup>1441</sup> Dorit RAINES, *L'invention du mythe aristocratique : l'image de soi du patriciat vénitien au temps de la Sérénissime*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2006, p. 294

<sup>1442</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 30.

<sup>1443</sup> Frederic C. Lane, *Venise, op. cit.*, p. 269. Sur la peine de mort : Andrea ZORZI, « La pena di morte in Italia nel tardo medioevo », *Clio y Crimen*, vol. 4, 2007, p. 47-62.

<sup>1444</sup> Vittorio LAZZARINI, « La battaglia di Pola », art. cit., p. 185.

capture de milliers de Vénitiens, dont le commandant Andrea Dandolo<sup>1445</sup>. Quelques officiers parviennent à rentrer à Venise et ils sont trop indispensables à la Sérénissime pour qu'elle abaisse sur eux son bras vengeur. La deuxième guerre vénéto-génoise est une succession de défaites pour la République qui obtient cependant une paix honorable lors du traité de Milan en 1299<sup>1446</sup>. Plus tard, le 4 septembre 1337, après la fuite du capitaine du Golfe Toma Viaro face à des galères génoises et à l'abandon de six de ses bâtiments, le Grand Conseil décide d'étendre la loi aux capitaines de l'*armada*. Elle doit désormais être insérée dans les *commissioni* des sopracomites et des chefs de la flotte<sup>1447</sup>. On la retrouve effectivement dans celle du sopracomite Triadan Gritti en 1364, à l'époque de la révolte de Crète<sup>1448</sup>. Les ordonnances du capitaine de la *muda* de Chypre, Jacopo Dolfin, en 1365, mentionnent aussi ces dispositions<sup>1449</sup>. Cette loi n'apparaît pas dans les instructions des capitaines généraux de mer de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et ne refait brutalement surface qu'après le désastre de Zonchio (1499)<sup>1450</sup>. Les sénateurs décident d'insérer dans la *commissio* de Melchiorre Trevisan une copie de la loi de 1294, sans les ajouts de 1337 car seuls les sopracomites sont alors visés, pour le doter des pleins pouvoirs afin de remettre de l'ordre dans la flotte<sup>1451</sup>. La gestion des dysfonctionnements au sein de la chaîne de commandement vénitienne sera traitée dans le chapitre suivant et nous n'étudions ici que son impact sur les carrières des officiers de la flotte.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, les revers navals entraînent des sanctions souvent plus lourdes pour les officiers que pour les chefs de la flotte. Lors de la guerre de 1350-1355, le capitaine

---

<sup>1445</sup> Son sort demeure incertain car certains chroniqueurs estiment plutôt qu'il s'est suicidé de désespoir. Il est en tout cas certain qu'il ne rentre jamais à Venise après la défaite. Voir Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Ellipses, 2012, p. 104 et Charles D. STANTON, *Medieval Maritime Warfare*, Barnsley, Pen & Swords Maritime, 2015, p. 169.

<sup>1446</sup> Michel BALARD, « La lotta contro Genova », dans *Storia di Venezia*, vol. 3, p. 101.

<sup>1447</sup> Maggior Consilio, reg. Spiritus, fol. 84v et Avogaria di Comun, Philippicus, fol. 22r. Voir également Vittorio LAZZARINI, « La battaglia di Pola », art. cit., p. 186. Étonnamment, Freddy Thiriet n'a pas édité ces deux décisions dans ses *Délibérations des assemblées vénitiennes*.

<sup>1448</sup> THIRIET, *Assemblées*, II, p. 15 (n° 727, 10 janvier 1364).

<sup>1449</sup> Dans Luigi FINCATI, « Ordini e segnali della flotta veneziana comandata da messer Giacomo Dolfin (anno 1365) », *Rivista marittima*, vol. 1, 1879, p. 396-397. Elles établissent que les capitaines des galères doivent suivre le capitaine s'il décide de combattre, « e cio sia osservator sotto pena della testa per ciascuno che contrafacesse ». Plus loin est écrit : « *idem. Che niuno osi gettarsi in acqua durante la battaglia nè rubare, sotto pena della testa* ».

<sup>1450</sup> Signalons qu'en 1430, les subordonnés du capitaine général de mer Andrea Mocenigo, coupables d'insubordination, ne reçoivent que des peines légères mais le doge Francesco Foscari propose des sanctions plus lourdes. Il demande même, en vain, la décapitation du vice-capitaine Vittorio Duodo. Voir Dennis ROMANO, *La rappresentazione*, op. cit., p. 136.

<sup>1451</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 128v, file 286 (26 septembre 1499) : « (...) et azo molto ben intendi la mente et disposition nostra circa tuti quelli che te saranno inobedienti te damo qui soto de verbo ad verbum una parte persa ne li nostri consigli del 1294 adi 10 de avosto che dice cussi (...) ». Suit la copie de la délibération du Grand Conseil.



général Marco Ruzzini ne reçoit qu'une réprobation orale quand l'un de ses subordonnés est déchu de ses droits<sup>1452</sup>. Nous avons évoqué l'incarcération de Vittorio Pisani et de ses officiers après la défaite de Pola en 1378. Deux chefs d'accusation sont retenus : avoir fait preuve d'imprudence et de négligence dans les préparatifs du combat et s'être retiré de la bataille avant qu'elle n'ait pris fin. Les membres de l'*Avogaria di Comun* proposent l'application de la peine de mort mais n'obtiennent que 15 suffrages sur 132 votants. Les patriciens condamnent finalement Pisani à six mois de prison et à cinq ans d'interdiction d'offices. Les autres officiers, comme les provéditeurs Michele Steno et Pietro Premarin, le sopracomite Giovanni Trevisan, écopent également de peines d'incarcération et de privation d'office mais elles sont plus légères<sup>1453</sup>. Ils avaient forcé Pisani à engager le combat car celui-ci le jugeait trop hasardeux et craignait une issue défavorable<sup>1454</sup>. Après la prise de Chioggia par les Génois, Pisani est libéré et réintégré à son ancien poste, entre autres grâce à sa popularité parmi les équipages. On perçoit mal si ces condamnations affectent les carrières des autres patriciens, mais cela n'empêche pas Michele Steno de devenir doge vingt ans plus tard. Pendant la guerre de Salonique, la justice épargne cette fois-ci le capitaine général Andrea Mocenigo et punit les officiers subalternes comme au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1455</sup>. Jusqu'en 1450, un seul chef de la flotte écope d'une lourde peine, rapidement annulée, et les officiers reçoivent généralement des condamnations plus fortes. Néanmoins, les punitions demeurent limitées comme dans les autres secteurs de la vie politique vénitienne<sup>1456</sup>. Après 1453, deux capitaines généraux de mer sont lourdement condamnés : Nicolo Da Canal, après la chute de Négrepont en 1470, et Antonio Grimani, après la défaite de Zonchio en 1499. On dispose de très peu d'informations sur le procès du premier mais les *Diarii* de Marino Sanudo et de Girolamo Priuli décrivent remarquablement sur les enjeux du second<sup>1457</sup>.

Antonio Grimani est emprisonné immédiatement lors de son retour à Venise en novembre 1499. Les dirigeants, notamment les trois *Avogadori di Comun*, se divisent pour

---

<sup>1452</sup> Frederic C. LANE, *Venise, op. cit.*, p. 247.

<sup>1453</sup> Sur la défaite et le procès, on renverra à Vittorio LAZZARINI, « La battaglia di Pola », art. cit., p. 183 et 184-189.

<sup>1454</sup> Charles D. STANTON, *Medieval Maritime Warfare*, Barnsley, Pen & Swords Maritime, 2015, p. 178.

<sup>1455</sup> Camillo MANFRONI, « La marina veneziana alla difesa di salonicco 1423-1430 », *Archivio Veneto*, 1910, p. 5-68.

<sup>1456</sup> Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate, op. cit.*, p. 202.

<sup>1457</sup> Plusieurs chercheurs se sont intéressés à cette affaire : Ester ZILLE, « Il processo Grimani », *Archivio Veneto*, vol. 26-27, 1945, p. 137-194 ; Alfredo VIGGIANO, « Il processo al capitano generale da mar Antonio Grimani "ruina de' Christiani", "rebello de' Venetiani" (1499-1500) », dans Yves-Marie BERCE (dir.), *Les procès politiques (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École Française de Rome, 2007, p. 251-272 et Bernard DOUMERC, « De l'incompétence à la trahison : les commandants vénitiens face aux Turcs », dans *Félonie, trahison et reniements au Moyen-Âge*, Montpellier, Cahiers du CRISIMA, 1997, p. 1-12 et Frederic C. LANE, « Naval actions », art. cit.

savoir dans quelle institution le procès doit avoir lieu et ils ne tranchent en faveur du Grand Conseil qu'en février 1500<sup>1458</sup>. L'enquête se termine en mars et le procès s'ouvre enfin. Frederic Lane avance qu'il représente une véritable lutte de factions, les ennemis d'Antonio Grimani se déchaînant contre lui<sup>1459</sup>. Malgré ses objections légitimes quant à la désobéissance de ses subordonnés et à l'imprécision de ses instructions, Grimani est rendu principal responsable de la défaite<sup>1460</sup>. Par la suite, des officiers issus de la parentèle de Grimani, tels qu'Andrea Bassadonna, sont également pourchassés et condamnés<sup>1461</sup>. Antonio Grimani échappe à la peine de mort réclamée par ses adversaires et préfère s'enfuir à Rome plutôt que d'accepter l'exil dans l'île de Cherso<sup>1462</sup>. Pendant toute la durée du procès, il bénéficie du soutien familial, en premier lieu de ses fils<sup>1463</sup>. Ils prennent sa défense avant même son retour à Venise et son incarcération. Ce procès, ainsi que celui de Jacopo Foscari évoqué plus haut, montre que les tribunaux représentent un terrain d'affrontement entre groupes concurrents. L'intérêt personnel de telles manœuvres doit également être souligné : une fois Grimani déchu de son titre de procureur de Saint-Marc, Nicolo Michiel, son accusateur le plus virulent, s'empresse de se faire élire à sa place<sup>1464</sup>. Quelques mois plus tôt, l'ancien provéditeur Andrea Zancani est envoyé devant les tribunaux pour avoir laissé les Ottomans ravager le Frioul en septembre 1499. Francesco Bollani, un des chefs des *Quarantie*, joue un rôle décisif dans cette mise en accusation et cela lui permet d'intégrer la *Zonta* du Sénat alors qu'il n'a pas l'âge requis<sup>1465</sup>. L'intransigeance de Bollani, semblable à celle de Nicolo Michiel, apparaît donc comme un coup politique autant, sinon davantage, que comme le châtement d'un patricien ayant affaibli l'État. On retrouve la situation opposée en 1510 lorsqu'Angelo Trevisan, ancien capitaine général de mer responsable de la destruction de la flotte l'année précédente, comparaît devant les tribunaux, plusieurs patriciens inclinent pour une condamnation légère par peur d'être les prochains jugés pour manquement. Trevisan est finalement exilé. Deux cas relevés par John Hale illustrent la versatilité des tribunaux vénitiens : un provéditeur général de Terre ferme évite sans encombre un procès grâce à la

---

<sup>1458</sup> Alfredo VIGGIANO, « Il processo », art. cit., p. 266.

<sup>1459</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions », art. cit., p. 155.

<sup>1460</sup> Ester ZILLE, « Il processo », art. cit., p. 152 et 161.

<sup>1461</sup> Bernard DOUMERC, « De l'incompétence », art. cit., p. 623.

<sup>1462</sup> *Ibidem*.

<sup>1463</sup> Alfredo VIGGIANO, « Il processo », art. cit., p. 263.

<sup>1464</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions », art. cit., p. 155. Le chronique Pietro Dolfin relève que les contemporains sont pleinement conscients de la manœuvre de Michiel : « *Altri dicono che per questa via se vuol far gran maestro ad haver i supremi honori dela terra* ». Dolfin, p. 8 et p. 79 pour son élection comme procureur.

<sup>1465</sup> Chronique Malipiero, p. 185.

puissance de ses réseaux tandis que les manquements d'un subordonné ne disposant pas des mêmes appuis sont lourdement sanctionnés<sup>1466</sup>.

Dans le cas de Grimani, une réelle hostilité apparaît. Pourquoi ? En 1499, c'est l'un des patriciens les plus riches et il se trouve au sommet du *cursus honorum* vénitien. Selon certains historiens, ses adversaires poussent à son élection afin de pouvoir se débarrasser d'un rival, en le rendant responsable de la défaite que tout le monde redoute alors<sup>1467</sup>. Une telle pratique n'a rien d'exceptionnel dans la Venise de la Renaissance<sup>1468</sup>. Au moment de son élection comme capitaine général de mer, Nicolo Da Canal est lui aussi un favori pour la succession ducal et ses adversaires soutiennent peut-être son élection pour les mêmes raisons que les ennemis de Grimani. La documentation ne permet pas de trancher. D'autres cas de rivalités apparaissent : la chronique Malipiero rapporte que Grimani aurait refusé de porter assistance à Andrea Loredan pendant la bataille de Zonchio, parce qu'il voit en lui un concurrent<sup>1469</sup>. L'auteur établit un parallèle entre les deux hommes et Alvise et Jacopo Loredan au début de la guerre de 1463 : le second aurait manœuvré contre le premier, alors capitaine général de mer et pourtant son cousin germain, afin de le priver d'un succès guerrier<sup>1470</sup>. Il aurait joué un rôle décisif dans le déclenchement de la campagne de Trieste, afin de priver Alvise des renforts nécessaires à la prise de Corinthe. Si cela paraît peu probable, l'auteur de la chronique Malipiero cite un cas nécessairement vraisemblable aux yeux des contemporains et montre donc que de tels agissements doivent être relativement fréquents à l'époque.

Un homme en est victime à plusieurs reprises. Toma Zen appartient au « parti de la mer » et passe la majorité de sa carrière (1482-1504) à conduire des opérations militaires navales et terrestres. Il comparaît à trois reprises devant les tribunaux : pendant la guerre de Ferrare, pendant la campagne de Pise en 1497-1498 et enfin après le siège de Céphalonie en 1500<sup>1471</sup>. La première se déroule suite à une violente altercation, fondée sur l'honneur, avec le condottiere Roberto San Severino<sup>1472</sup>. Rappelé à Venise, Toma Zen se défend et obtient gain

---

<sup>1466</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control : the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 25.

<sup>1467</sup> Bernard DOUMERC, « De l'incompétence », art. cit., p. 615.

<sup>1468</sup> Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate*, op. cit., p. 114.

<sup>1469</sup> Bernard DOUMERC, « De l'incompétence », art. cit., p. 617.

<sup>1470</sup> Chronique Malipiero, p. 185. Jacopo Loredan a déclenché l'affaire de Trieste pour empêcher Alvise Loredan de conquérir Corinthe.

<sup>1471</sup> Sa biographie a été retracée par Philip Gilardi mais l'article passe très rapidement sur le premier conflit et n'a pas utilisé la correspondance de Marco Orio pour étudier le troisième conflit.

<sup>1472</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 276 : « *il Capetanio Zen uso alcune parole di poca reverentia contra il signor Zuan Francesco di San Severin, fil dil signor Ruberto sopra ditto. Il qual Zuan Francesco li disse, si 'l non*

de cause. Le second conflit l'oppose à son subordonné, le *pagador* Giovanni Paolo Gradenigo. Fondé sur des raisons similaires que le précédent, il se solde lui aussi par le rappel de Toma Zen et sa comparution devant les tribunaux<sup>1473</sup>. La reconnaissance de la désobéissance de Gradenigo provoque l'élargissement de Zen. Malgré la demande des Pisans réclamant son retour en Toscane du fait des résultats mitigés de son successeur Pietro Duodo, l'*Avogaria di Comun* et le Conseil des Dix bloquent son départ, arguant qu'un patricien ne peut occuper deux fois de suite le même office. L'argument semble fallacieux car Zen n'avait pas terminé son premier mandat, puisqu'il était convoqué à Venise. Il s'agirait donc de le réintégrer et non d'un second envoi. Un an plus tard, les deux mêmes magistratures l'empêchent de se présenter à l'élection d'un capitaine général de mer en raison d'une dette dont on ignore l'origine. En août 1499, suite au désastre de Zonchio, le Sénat l'élit capitaine des galères *grosse* mais le Conseil des Dix essaie, en vain, de bloquer sa nomination<sup>1474</sup>. Sous le commandement du chef de la flotte Melchiorre Trevisan, il conduit le siège de Céphalonie. Ce troisième conflit ne l'oppose pas à un individu mais à plusieurs officiers, sinon la totalité, de la chaîne de commandement de l'*armada* vénitienne<sup>1475</sup>. Le capitaine des *nave armade*, Marco Orio, conteste son autorité et notamment sa volonté de poursuivre le siège malgré l'épuisement des forces vénitiennes<sup>1476</sup>. Les critiques portent sur son intransigeance et sa violence à l'égard des équipages mais aussi de ses subordonnés<sup>1477</sup>. Une dernière fois, Zen reçoit l'ordre de rentrer à Venise et de se présenter devant l'*Avogaria di Comun*, mais aucune charge n'est retenue contre lui. Il décède en 1504 sans avoir repris de commandement militaire. Son cas illustre les intrigues existant au sein du patriciat. À propos de Marino Sanudo, Andrea Zanini observe que le système du *broglio* permet d'écarter les patriciens les

---

*havesse riguardo che esso Capetanio rapresentava la Signoria nostra, uno di l'horò doi convegneria morir. Ma el Capetanio, meglio che 'l potè, toleroe, il qual havé rispetto a l'honor di la patria, che etiam lui, qual erra molto colerico, havia fato con la turba di l'armata contro esso signor Zuan Francesco qualche movesta. Hor, de subito, dito signor Zuan Francesco scrisse a la Signoria dolendosi molto dil prefato Capetani, per il che, per la Signoria fo scritto al predito Thomà Zen dovesse vegnir in questa Terra a presentarsi a le prexon, et justificarssi. Il qual venuto, naro la causa di la altercatione, et le parole tutte usate, provando la verità. Et visto non erra colpevole, fu assolto, et cavato di pregon per non haver falito ».*

<sup>1473</sup> Sur ce second conflit : Philip M. GILARDI, « Tomaso Zen », art. cit., p. 110-112.

<sup>1474</sup> *Ibid.*, p. 113.

<sup>1475</sup> Dans une lettre, un patricien le critique avec des termes violents, le décrivant comme une brute. Sanudo, *Diarii*, III, coll. 127.

<sup>1476</sup> Museo Correr, Cod. Cic. 2791, fol. 50v (12 janvier 1500) : « (...) mai fu mia opinione di tor tal imprexa perche havendo altro avanti questa non haveria hauto cuntrasto et ben dicti al mangifico zeneral tal mia opinion in scriptis et a bocha per essermi sta rechiesta tamen gli ha parso di tuor questa (...) » et fol. 52r (5 mars 1500) : « (...) ala parte de Levante era reduto atermine che facile se haveria obtegnuto ma el parse a questo magnifico capitano Zen far certo bastion di zestoni el qual non se havendo potuto conpir si presto come saria sta el bixogno che senza si poteva far fo cauxa di menar la cosa in longo (...) ». Le ton se fait plus sévère au fur et à mesure que le siège s'enlise.

<sup>1477</sup> Philip M. GILARDI, « Tomaso Zen », art. cit., p. 116.

plus controversés et explique ainsi la modestie de la carrière politique du chroniqueur, réputé auprès de ses contemporains pour son arrogance et son caractère de donneur de leçons<sup>1478</sup>. Cela permet ainsi de limiter les tensions dans le fonctionnement de l'État et il semble que Toma Zen subisse un sort similaire.

Le cas de Toma Zen permet d'évoquer une autre caractéristique du monde des officiers de la flotte : leur porosité avec celui des encadrants de l'armée de terre.

## 5 – La porosité entre l'*armada* et l'armée

Les sources normatives abordent peu les aptitudes des patriciens. Par exemple, la décision de remplacer le capitaine général de mer Benedetto Pesaro souligne ses mérites mais elle aborde plus les actions accomplies que sa personnalité<sup>1479</sup>. Les chroniqueurs se révèlent plus loquaces : Marino Sanudo décrit Cristoforo Da Mula et Giovanni Manolesso, les capitaines des barques sur le Pô, comme deux patriciens expérimentés dans les affaires maritimes<sup>1480</sup>. Les officiers de la flotte sont généralement dépeints comme compétents ou experts dans les « choses de la mer » sans plus de précision<sup>1481</sup>. Cela suit les objectifs recherchés avec les *nobili da poppa* dont on veut qu'ils deviennent « *experti al exercitio del mar*<sup>1482</sup> ». En 1423, dans un passage assez obscur de son testament, document dont plusieurs

---

<sup>1478</sup> Andrea ZANNINI, « Una burocrazia repubblicana. Stato e amministrazione a Venezia tra XVI e XVIII secolo », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 139.

<sup>1479</sup> Senato Secreti, reg. 39, fol. 46v, file 119 (25 octobre 1502) : « Sono sta de tal sorte et qualita le assidue fatiche egregie et magnanime operation de nobel homo (...) in beneficio et gloria del stato nostro che le ricercano el se habi consideration non meno ali meriti sui cha ala persona sua la qual pur se resente da li sinistri patiti za anni circa tre et da la eta de anni 70 (...) ».

<sup>1480</sup> Sanudo, Commentari, p. 12 : « *due strenui nelle cose marittime patricii esercitati* ». Le terme latin de *strenuus*, signifiant actif, zélé ou ardent, est généralement attribué de manière générique aux condottieres et aux connétables. Il souligne ici les qualités guerrières de Manolesso et Da Mula.

<sup>1481</sup> Quelques exemples dans Sanudo, Commentari, p. 58 : « *esercitato nel mare* » à propos de Jacopo Marcello et p. 106 : « *sempre in mare erasi adoperato* » pour Jacopo Venier, tous deux capitaines généraux de mer. Sanudo décrit également ce dernier comme un « *homo molto marittimo* » mais il ne s'agit que d'une tournure de phrase différente. Sanudo, Vite Dogi, II, II, p. 409. À l'occasion du décès de Vittorio Soranzo, Sanudo le décrit comme un « *personaggio grave, potente, ed esperto negli affari marittimi* » dans Sanudo, Commentari, p. 122. Domenico Malipiero est également présenté comme un « *patricio in mar exercitato* » dans Sanudo, Diarii, I, coll. 196 et comme un « *homo molto marittimo et esperto nele bataglie marittime* » dans Priuli, II, p. 19. On retrouve à nouveau le même jugement à l'égard des capitaines généraux de mer Melchiorre Trevisan et Benedetto Pesaro, considérés respectivement comme « *homo marittimo* » et comme « *molto esperto in le chosse marittime* ». Voir Sanudo, Diarii, II, coll. 1305 et Priuli, II, p. 287. On retrouve l'emploi du terme « *marittimo* » pour décrire une connaissance des affaires maritimes, qui caractérise d'autres hommes comme les amiraux de la lagune de Venise. Sanudo, Diarii, II, coll. 167 et 583.

<sup>1482</sup> Ester ZILLE, « Il processo », art. cit., p. 16. Elle cite une délibération du Grand Conseil de 1458 : *Maggior Consiglio*, Regina, fol. 20v (9 juin 1458).

historiens ont rappelé les précautions nécessaires à son utilisation<sup>1483</sup>, le doge Toma Mocenigo évoque une guerre contre les Ottomans, certainement celle de 1416, qui aurait rendu les Vénitiens « *esperti per mare* » et annonce qu'en 1423, les Vénitiens disposent de six capitaines, non nommés, pour commander la flotte de guerre<sup>1484</sup>. Peut-être Toma Mocenigo fait-il davantage référence à une expérience de la guerre qu'à une compétence dans le domaine naval. En tout cas, si le critère distinguant ces six nobles demeure inconnu, on peut en déduire l'existence d'une hiérarchie au sein du patriciat concernant l'aptitude à commander en mer.

L'expertise dans les affaires militaires n'est évoquée que pour les provéditeurs de l'armée ; les auteurs soulignent aussi une capacité à gouverner les hommes<sup>1485</sup>. Marino Sanudo critique le provéditeur général de Terre ferme, Nicolo Pesaro, en 1478 en déclarant « qu'il ne savait pas vivre avec les hommes d'armes ni les conforter avec de bonnes paroles<sup>1486</sup> ». On attend pourtant dans les deux cas les mêmes compétences : une capacité à mener les hommes plutôt qu'une maîtrise d'aspects techniques. Le cas de Jacopo Venier apporte une possible explication : Marino Sanudo le décrit comme ayant une bonne *fama* auprès des soldats alors qu'il est provéditeur *in campo* en 1498<sup>1487</sup>. Ses aptitudes maritimes sont mises en avant deux ans plus tard, lorsqu'il sert comme provéditeur de l'*armada*. En évoquant une expertise dans les « choses de la mer », les chroniqueurs envisagent sans doute un champ de compétence vaste qui inclut une disposition pour la stratégie et le commandement mais sans y être réduit. Ensuite, les chroniqueurs se contentent de catégories vagues lorsqu'ils abordent les qualités morales des patriciens occupant des charges militaires : ils soulignent le courage et la réputation comme pour Antonio Loredan<sup>1488</sup>, la vaillance pour Bartolomeo Minio, Toma Zen et Domenico Malipiero<sup>1489</sup>, la dévotion envers l'État pour Francesco Sanudo<sup>1490</sup>, etc.

---

<sup>1483</sup> Alan Stahl doute ainsi du sérieux des chiffres donnés dans ce testament concernant les activités économiques vénitiennes. Alan M. STAHL, « The deathbed oration of doge Mocenigo and the mint of Venice », *Mediterranean Historical Review*, vol. 10, 1995, p. 284-301.

<sup>1484</sup> Le document a été plusieurs fois publiés mais il n'en existe pas d'édition critique. Voir Samuele ROMANIN, *Storia documentata di Venezia*, Venise, P. Naratovich, 1853-1861, vol. 4, p. 94 : « *A ognuno è noto che la guerra del Turco vi ha fatto valorosi et esperti per mare, havete sei capitani da guerra da guerreggiar ogni grande armata, per ciascuno di loro avete patroni da nave, balestrieri, patroni, comiti, compani, et galeoti da poter armare cento galere* ».

<sup>1485</sup> Ainsi pour le provéditeur *in campo* Giustinian Morosini : « *homo in cosse beliche esperto et operato proveditore in campo ne la guerra contra todeschi del 1487* » dans Sanudo, *Diarii*, I, coll. 183-184.

<sup>1486</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 132.

<sup>1487</sup> Sanudo, *Diarii*, II, coll. 1273 : « *qual à bon fama con soldati* ».

<sup>1488</sup> Chronique Malipiero, p. 236 et 280.

<sup>1489</sup> Sanudo, *Commentari*, p. 104 et Sanudo, *Diarii*, II, coll. 268 et III, coll. 551.

<sup>1490</sup> Chronique Malipiero, p. 311.

Les mêmes compétences étant attendues des officiers de la flotte et des provéditeurs de l'armée, on comprend aisément la participation de capitaines de l'*armada* aux guerres italiennes. Outre les membres de la famille Loredan déjà évoqués (Pietro, Jacopo, Lorenzo et Antonio), plusieurs patriciens servent dans les deux corps. Dès le début du *Quattrocento*, des officiers de la flotte supervisent l'armée. Fantino Michiel commande la marine vénitienne pendant la guerre de Salonique (1423-1430) mais encadre régulièrement les forces terrestres entre 1411 et 1432<sup>1491</sup>. Il est également provéditeur *in campo* pendant la conquête de 1404-1405 avec Carlo Zen, le héros de Chioggia et ancien capitaine général de la flotte. Vittorio Soranzo concourt, lui, autant à l'effort de guerre terrestre que naval pendant la guerre de 1463-1479. Melchiorre Trevisan supervise l'armée pendant les années 1490 : il participe à la bataille de Fornoue, au siège de Novare et à l'occupation de Crémone. D'autres exemples sont attestés mais les officiers de la flotte demeurent minoritaires parmi les cadres de l'armée et la plupart des capitaines de l'*armada* ne participent pas aux guerres italiennes de la Sérénissime. À l'inverse, une partie importante des provéditeurs *in campo* sont spécialisés dans les charges de Terre ferme, notamment le rectorat des cités<sup>1492</sup>. Dans quelques cas, un homme sert dans la flotte de guerre tandis qu'un membre de sa famille encadre l'armée : Benedetto Pesaro commande l'*armada* pendant le conflit de 1499-1503 et son frère Nicolo est élu comme provéditeur général de Terre ferme pendant la guerre de Ferrare<sup>1493</sup>. L'armée intègre des patriciens ayant précédemment servi dans la flotte mais la réciproque se vérifie rarement. Cristoforo Moro est donc une exception en servant d'abord comme provéditeur *in campo* avant de devenir provéditeur de l'*armada* en mars 1501 mais il a d'abord commandé plusieurs *mude* avant d'intégrer l'armée de terre<sup>1494</sup>. Si l'on se place du point de vue des acteurs, les patriciens passent-ils facilement de l'une à l'autre arme ? La correspondance de Lorenzo Loredan invite à la prudence car il précise dans une lettre que s'il connaît les *galeotti*, il connaît aussi les soldats bien qu'il s'agisse de son premier commandement terrestre<sup>1495</sup>. L'emploi du terme « aussi » indique que les deux encadrements possèdent tout de même des différences.

<sup>1491</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 170.

<sup>1492</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 171 et 173.

<sup>1493</sup> Sur Nicolo Pesaro : Sanudo, *Vite Dogi*, II, II, p. 418 et 422.

<sup>1494</sup> Sanudo, *Diarii*, III, coll. 104 et 1602.

<sup>1495</sup> Senato Dispacci, PTM, busta 9, fol. 73r (28 février 1478) : « (...) et ben che io sia praticcho con galiotti tamen non se dubitti la Signoria Vostra che io ho etiam pratica con tal zente per esser el primo mio exercitio (...) ».

Michael Mallett a étudié la place des patriciens dans l'armée vénitienne du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1496</sup>. La principale charge est celle de provéditeur *in campo*, commissaire civil chargé d'assurer la transmission des ordres du gouvernement aux condottieres – et de les surveiller. C'est l'une des plus hautes charges du *cursum honorum* vénitien et John Hale indique que ses détenteurs concentrent des pouvoirs bien plus élevés que n'importe quelle magistrature<sup>1497</sup>. Avant 1400, les armées levées ponctuellement par la République disposaient déjà de provéditeurs, à l'instar d'autres puissances italiennes comme le duché de Milan ou la république de Florence, mais leur rôle était limité à celui d'encadrant civil<sup>1498</sup>. En fait, les armées de la Renaissance connaissent des organisations différentes selon la constitution politique de leur État. Les monarchies et les seigneuries ont des nobles à leurs têtes tandis que les républiques ou la papauté recourent à des condottieres et nomment des provéditeurs pour les encadrer<sup>1499</sup>. Suivant les situations, les commissaires ne jouent pas le même rôle et une entité comme Venise nécessite des provéditeurs pour assurer un contrôle politique et financier permanent sur des troupes professionnelles et étrangères. Par conséquent, les relations avec les condottieres sont souvent mauvaises même si on trouve quelques rares cas de patriciens accusés d'entente avec des capitaines de l'armée<sup>1500</sup>. Leurs prérogatives s'étendent au cours du XV<sup>e</sup> siècle mais Michael Mallett explique que « leur rôle était avant tout celui de superviseur, d'inspecteur et de coordinateur plutôt que d'agent exécutif<sup>1501</sup> ». Ils perçoivent un salaire de 100 ducats par mois, autant qu'un capitaine général de mer, symbole de leur rôle fondamental<sup>1502</sup>.

Après la paix de Lodi en 1454, leur appointment devient ponctuel et la perte de cette régularité diminue d'autant l'expérience des détenteurs de ces charges. Ils connaissent donc une situation diamétralement opposée à celle des officiers de la flotte sans cesse plus nombreux. Michael Mallett estime cependant que les provéditeurs de l'armée demeurent des

---

<sup>1496</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 169-180.

<sup>1497</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 15 et 18.

<sup>1498</sup> Hannelore ZUG TUCCI, « Le milizie terrestri », dans *Storia di Venezia*, vol. 3, p. 287.

<sup>1499</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 11.

<sup>1500</sup> Voir surtout le cas de Francesco Michiel : Dieci Misti, reg. 19, fol. 103r, file 285 (30 décembre 1478) et fol. 115v-116r, file 310-311 (19 février 1479). À son sujet : Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate*, op. cit., p. 230-231 et Michael E. MALLETT, « Venice and the War of Ferrara, 1482-84 », dans David S. CHAMBERS, Cecil H. CLOUGH et Michael E. MALLETT (dirs.), *War, Culture and Society in Renaissance Venice. Essays in Honour of John Hale*, Londres, The Hambledon Press, 1993, p. 60, 63 et 67.

<sup>1501</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 169.

<sup>1502</sup> *Ibid.*, p. 173. Michael Mallett explique que les montants évoluent tout au long du siècle mais 100 ducats demeurent la valeur médiane.



spécialistes jusqu'à la fin du *Quattrocento*<sup>1503</sup>. Pendant la guerre de Ferrare, l'implication des patriciens dans la conduite des opérations atteint un niveau sans précédent<sup>1504</sup>. Dès le début de la guerre, plusieurs commissaires sont nommés mais le nombre de patriciens envoyés sur le front augmente au cours de la guerre et, lorsque la guerre prend une tournure défavorable en Lombardie à la fin de l'été 1483, les dirigeants envoient des provéditeurs dans chaque ville menacée par l'avancée de la Ligue<sup>1505</sup>.

Plusieurs autres fonctions administratives existent dans l'armée vénitienne. Certaines sont exercées par des sujets de Terre ferme ; le collatéral, intendant s'occupant des aspects logistiques comme le logement et l'approvisionnement des soldats, reste au sommet de la hiérarchie. D'autres charges apparaissent et relèvent de l'extraordinaire. Par exemple, des patriciens accomplissent des tâches précises et secondaires en un lieu donné et ne sont généralement qualifiés que du simple titre de provéditeur. Le *pagador* appartient à ces fonctions secondaires mais possède un rôle fondamental puisqu'il verse la solde aux combattants. Cela explique qu'il perçoive un salaire élevé malgré sa place mineure dans la hiérarchie militaire. En effet, les rares hommes identifiés ne possèdent pas de solides antécédents lorsqu'ils deviennent *pagador* et, surtout, ne poursuivent pas ensuite de longues carrières couronnées de succès. Il ne s'agit donc pas d'une charge destinée à de jeunes débutants mais, sans se situer tout en bas de l'échelle, plutôt d'une fonction détenue par des patriciens modestes. Par exemple, Giulio Contarini est *pagador* dans les années 1430 et devient ensuite membre des *Quarantie* (1439), des *Auditori Vecchi* (1446) et syndic en Dalmatie (1460)<sup>1506</sup>. On connaît les candidats à une élection en février 1500 et la plupart sont des patriciens aux carrières humbles<sup>1507</sup>. Le provéditeur aux stradiotes échappe également au *cursus honorum* mais pour des raisons différentes et il sera traité dans le chapitre consacré à ces combattants balkaniques.

Charges ambivalentes car concernées par la guerre terrestre mais située dans le *Stato da Mar*, les provéditeurs de Morée et d'Albanie pendant la guerre de 1463-1479 sont choisis avant tout parmi les patriciens spécialisés dans les territoires d'Outremer ou dans la flotte de guerre. Le premier provéditeur de Morée, Andrea Dandolo, ancien provéditeur *in campo* en

---

<sup>1503</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 175.

<sup>1504</sup> Sur ce point, Michael E. MALLETT, « Venice and the War of Ferrara, 1482-84 », dans David S. CHAMBERS, Cecil H. CLOUGH et Michael E. MALLETT (dirs.), *War, Culture and Society in Renaissance Venice. Essays in Honour of John Hale*, Londres, The Hambledon Press, 1993, p. 63.

<sup>1505</sup> *Ibid.*, p. 66-67.

<sup>1506</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, I, p. 242. On apprend par la suite qu'il refuse l'élection.

<sup>1507</sup> Sanudo, *Diarii*, III, coll. 117-118.

Terre ferme en 1444 puis de 1449 à 1452, représente une exception<sup>1508</sup>. Son successeur Jacopo Barbarigo a été *sopracomite*, capitaine de trois *mude* et enfin du Golfe<sup>1509</sup>. On sait peu de choses sur son successeur Antonio Loredan qui décède en charge et ne serait donc pas le futur capitaine général de mer<sup>1510</sup>. Ensuite Paolo Priuli a été *sopracomite*, recteur de Réthymnon en Crète et capitaine de la *muda* d'Aigues-Mortes. Enfin, Jacopo Marcello est le futur capitaine général de mer déjà évoqué. Les *provéditeurs* d'Albanie affichent un parcours similaire à leurs collègues de Morée. Le premier, Gabriele Trevisan a été *sopracomite* dans l'escadre du Golfe en 1446 et 1450 puis capitaine de la *muda* de barbarie en 1454. Ses successeurs commandent tous des galères pendant la guerre avant de défendre Scutari, sauf Giosafat Barbaro mais ce dernier vient de l'administration des territoires maritimes<sup>1511</sup>. Concernant les gouverneurs des cités albanaises, Oliver Jens Schmitt a souligné la présence de nombreux membres de la *ca'* Contarini, famille patricienne la plus présente en Albanie où elle était implantée depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1512</sup>. On retrouve la même situation en 1499 avec Francesco Cicogna et Andrea Loredan élus respectivement en Morée et à Corfou<sup>1513</sup>. À l'instar de Giosafat Barbaro, le premier connaît une longue carrière dans le *Stato da Mar* : châtelain de Cattaro en 1466, recteur de Monemvasie en 1477, capitaine de Famagouste en 1483, *provéditeur* de Lépante en 1493 et comte de Cattaro en 1497. Le second accompagne la

---

<sup>1508</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 172.

<sup>1509</sup> Giorgio Cracco estime que des homonymes empêchent de l'identifier clairement. Selon Sanudo, il serait de la paroisse de San Trovaso, Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 81 et serait alors fils de Girolamo. Les arbres Barbaro le situent plutôt fils d'Andrea, de la paroisse de San Pantalon, précisant : « *fu proveditore in Morea preso da Turchi portato nella Rocca di Patrasso e impalato* ». Arbres Barbaro, busta 17, p. 181. Giorgio Cracco penche pour cette hypothèse sans postuler qu'il s'agisse de la bonne. Deux éléments permettent d'affirmer qu'il est bien ce fils d'Andrea. Tout d'abord, Barbarigo évoque dans sa correspondance à deux reprises l'envoi de lettres à son fils Bortolo : Sathas, p. 56, n°52 (21 octobre 1465) et p. 58 (n°53, non daté). Selon les arbres de Barbaro le Jacopo Barbarigo de la paroisse de San Pantalon ayant été *provéditeur* en Morée est le seul ayant un fils nommé Bortolo. Ensuite, la base de données « *Rulersofvenice* » recense un grand nombre de charges pour le Jacopo Barbarigo, fils d'Andrea, et aucun fils de Girolamo n'apparaît. Or une délibération du Sénat évoque son remplacement peu avant sa mort, en partie du fait de son âge avancé. Senato Mar, reg. 8, fol. 92v, file 182 (2 septembre 1466). Il est impensable que le Sénat ait envoyé un patricien âgé et sans expérience du commandement. Il serait le seul cas recensé et ses lettres montrent de grandes capacités de gestion, correspondant mal avec un *primo-entrant* dans le *cursus honorum* vénitien. Pour le capitaine du Golfe : Chronique Malipiero, p. 434 et Senato Mar, reg. 6, fol. 174r, file 349 (20 mai 1460). On ignore s'il est le *provéditeur in campo* servant en 1427. Cela lui ferait atteindre à sa mort un âge considérable mais qui n'aurait rien d'impossible dans le contexte de la gérontocratie vénitienne.

<sup>1510</sup> C'est peut-être en revanche l'ancien capitaine du Golfe, fils de Daniele, évoqué plus haut. On ignore lequel des deux est le capitaine de Modon en 1462. Pour sa *commissio* de capitaine de Modon : Senato Mar, reg. 7, fol. 32r et v, file 63-64 (4 septembre 1461).

<sup>1511</sup> Pour Leonardo Boldù : Senato Mar, reg. 7, fol. 168r, file 335 (5 mai 1464), pour Antonio Loredan, voir plus haut la partie sur sa famille, pour Antonio Da Lezze : Senato Mar, reg. 9, fol. 91v, file 186 (29 avril 1471) et pour Giosafat Barbaro, voir chapitre 2.

<sup>1512</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975, p. 369.

<sup>1513</sup> Pour leur élection, Chronique Malipiero, p. 168.

mère de la reine de Chypre à Venise en 1487 alors qu'il est *sopracomite*<sup>1514</sup>. Il commande ensuite la *muda* de Romanie en 1490 puis les *nave armade*<sup>1515</sup>. Luca Querini remplace Loredan après sa mort à Zonchio. Lui aussi conduit une *muda*, celle des Flandres en 1498, et a auparavant été *sopracomite* et *provéditeur* de Modon et Nauplie.

Si les modalités du recrutement des officiers de la flotte vénitienne et la progression au sein de sa chaîne de commandement peuvent être expliquées, les motivations des patriciens à combattre en mer se révèlent plus difficile à étudier. Contrairement à une monarchie ou une principauté, un patricien ne peut espérer obtenir un titre, une terre ou une rente en échange de son service. Seule la souffrance permet, dans de rares cas, d'obtenir une pension de la part du Sénat. En revanche, les risques sont bien réels et permettent de mieux comprendre les nombreux refus.

Le commandement de la marine vénitienne possède de nombreuses singularités par rapport aux autres acteurs combattants en Méditerranée. À Lépante, tout oppose le vétéran Sebastiano Venier, âgé de 75 ans, à l'Espagnol Don Juan, dont les 24 ans expliquent aisément son absence d'expérience maritime<sup>1516</sup>. En dehors de quelques rares cas semblables à Venise comme la République de Gênes, les autres États méditerranéens recrutent les officiers de leurs marines dans les familles aristocratiques terrestres. Les hommes sont généralement choisis parmi les généraux des armées mais le lignage ou la proximité avec le souverain explique également la nomination d'un homme. À Venise la situation tranche nettement. L'analyse sociale des détenteurs de charges militaires entre 1453 et 1503 permet de conclure à l'existence d'un groupe de spécialistes dans la flotte de guerre vénitienne. Ces hommes proviennent essentiellement du « parti de la mer » et de l'administration du *Stato da Mar*, sans que cela constitue un passage obligé. On constate aussi une porosité, limitée mais réelle, avec les encadrants de l'armée de terre, du fait des mêmes compétences attendues de la part des officiers de la flotte et des *provéditeurs in campo*. Quelques familles fournissent plusieurs officiers mais aucune n'atteint l'implication de la *ca'* Loredan, omniprésente pendant un siècle. Les nombreux refus de charges révèlent que le service dans la flotte possède en revanche une attractivité limitée auprès du patriciat, surtout les offices subalternes comme les *sopracomites*. Cela se justifie, entre autres, par les faibles perspectives de récompense en cas

---

<sup>1514</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, II, II, p. 596.

<sup>1515</sup> *Ibid.*, p. 629 et 651.

<sup>1516</sup> Sur leur opposition, voir Michel LESURE, *Lépante. La crise de l'Empire ottoman*, Paris, Gallimard, 2013 (1972).

de succès, comparées aux risques bien plus élevés de sanctions après un revers, mort ou de captivité. Bras armé et symbole de la Sérénissime, la marine militaire vénitienne reproduit l'organisation politique de la République, notamment son caractère gérontocratique. Les nobles gravissent les échelons de la chaîne de commandement de l'*armada* en suivant un *cursus honorum*. Les commandements les plus élevés sont inaccessibles aux patriciens les moins fortunés – à l'instar des magistratures les plus prestigieuses – mais on manque d'information sur leurs capacités financières à occuper des postes plus modestes comme celui de *sopracomite*. Le recrutement d'hommes majoritairement expérimentés dans l'*armada* infirme l'idée que les revers vénitiens s'expliqueraient par la présence de patriciens inaptes aux plus hautes fonctions. La mise en regard d'un Nicolo Da Canal, compétent mais incapable de faire face à la chute de Négrepont, et d'un Francesco Priuli, sans aptitude apparente mais qui dirige efficacement l'occupation de Chypre, montre que l'existence d'un groupe de spécialistes ne garantit pas le succès d'une campagne. D'autres facteurs doivent être envisagés. Après cette étude des acteurs, une approche plus structurelle permet d'analyser les dysfonctionnements de la chaîne de commandement vénitienne.



## Chapitre IV : L'évolution du commandement naval vénitien dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle

La conduite des opérations militaires vénitiennes en Méditerranée est placée entre les mains d'un groupe de nobles. À rebours de ce que l'historiographie contemporaine énonce souvent, Nicolo Da Canal et Antonio Grimani représentent des choix cohérents pour diriger l'*armada*, la flotte de guerre vénitienne<sup>1517</sup>. Cela invite à remettre en cause l'idée d'une responsabilité individuelle lors des revers de Négrepont et de Zonchio et à s'interroger sur une possible faillite collective des officiers, donc des patriciens. Cette partie comporte un deuxième niveau de lecture : le développement de la chaîne de commandement de la flotte vénitienne au cours de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

Les historiens du Moyen Âge abordent souvent le commandement naval de manière périphérique. La lecture des synthèses sur la guerre en mer à l'époque médiévale, par exemple celles de Susan Rose et Charles Stanton<sup>1518</sup>, montre le statut secondaire de cette thématique. Malgré la richesse et le dynamisme de l'historiographie maritime vénitienne, l'histoire du commandement naval à Venise n'est guère davantage développée. Paradoxalement, si le rapport intrinsèque de la république de Venise à la mer est toujours souligné, sa flotte de guerre a suscité peu de travaux. Les premiers datent de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : l'amiral Luigi Fincati, Camillo Manfroni et Filippo Nani Mocenigo consacrent plusieurs publications à la marine vénitienne à l'époque des premières guerres vénéto-ottomanes, dans une perspective érudite et événementielle<sup>1519</sup>.

Après 1945, les personnalités de Frederic Lane et d'Alberto Tenenti dominent l'histoire maritime de Venise. Le premier oriente ses travaux vers les aspects économiques, notamment la construction navale et le commerce, mais il publie aussi une contribution sur les

---

<sup>1517</sup> *Armada* est employé dans les textes en vénitien. Dans les documents en latin, le terme classique *classis* est utilisé. Sur la définition de la flotte de guerre à Venise, voir chapitre 4.

<sup>1518</sup> Susan ROSE, *Medieval naval warfare, 1000-1500*, Londres, Routledge, 2002 et Charles D. STANTON, *Medieval Maritime Warfare*, Barnsley, Pen & Swords Maritime, 2015.

<sup>1519</sup> Camillo MANFRONI, « La battaglia di Gallipoli e la politica veneto-turca (1381-1420) », *Ateneo veneto*, vol. 25, n°2, 1902, p. 3-34 et p. 129-169 ; *idem*, « La marina veneziana alla difesa di Salonicco », *Nuovo Archivio Veneto*, n.s., vol. 20, 1910, p. 5-68 ; *idem*, *Storia della marina italiana*, Milan, Res Gestae, 2015 (1897), vol. 3 : Dalla caduta di Costantinopoli alla battaglia di Lepanto ; Luigi FINCATI, « La deplorabile battaglia del Zonchio (1499) », *Rivista marittima*, vol. 16, 1883, p. 187-201 ; *idem*, « La perdita di Negroponte, luglio 1470 », *Nuovo Archivio Veneto*, vol. 32, 1886, p. 267-307 ; Mario NANI MOCENIGO, *Storia della marina veneziana da Lepanto alla caduta della Repubblica*, Venise, Filippi Ed, 1985 (1935). Seul ce dernier ouvrage dépasse l'approche événementielle et aborde la question du commandement.

dysfonctionnements de la flotte vénitienne pendant la guerre de 1499-1503<sup>1520</sup>. Le second réalise sa thèse sur les réformes de la flotte de guerre du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle incarnées par l'action d'un personnage clef de l'époque, Cristoforo Da Canal. Il aborde ensuite régulièrement l'organisation navale vénitienne par le biais de l'étude de la lutte contre la piraterie<sup>1521</sup>.

Dans leur lignée, plusieurs historiens s'intéressent à l'histoire maritime de Venise dans les années 1980-1990. Bernard Doumerc s'intéresse à la navigation publique et au recours aux *mude* pour les opérations militaires de la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1522</sup>. L'escadre du Golfe est étudiée d'un point de vue juridique par Irene Katele qui décrit son capitaine comme un corsaire<sup>1523</sup>, ce postulat n'étant pas repris par l'historiographie sans être contesté ouvertement. John Dotson aborde les guerres vénéto-génoises du Moyen Âge central grâce à une approche stratégique et tactique<sup>1524</sup>. Depuis les années 2000, l'époque moderne suscite davantage l'intérêt des chercheurs, notamment Guido Candiani et Luca Lo Basso<sup>1525</sup>. On relève également des contributions ponctuelles comme celles de Matteo Casini sur les représentations des capitaines généraux de mer au XVII<sup>e</sup> siècle, et de Domagaj Medicin sur l'escadre du Golfe pendant les guerres vénéto-ottomanes de la même époque<sup>1526</sup>. Le commandement naval

---

<sup>1520</sup> Frederic C. LANE, « Venetian Merchant Galleys, 1300-1334. Private and Communal Operation », *Speculum*, vol. 38, 1963, p. 179-205 et Frederic C. LANE, « Naval actions and fleet organization, 1499-1502 », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 146-173. En revanche, son ouvrage *Venise : une République maritime* délaisse complètement la question du commandement lorsqu'il aborde les conflits contre les Génois et les Ottomans.

<sup>1521</sup> Alberto TENENTI, *Naufrages, corsaires et assurances maritimes à Venise : 1592-1609*, Paris, SEVPEN, 1959 ; *idem*, *Cristoforo Da Canal : la marine vénitienne avant Lépante*, Paris, SEVPEN, 1962 ; *idem*, « I corsari in Mediterraneo all'inizio del Cinquecento », *Rivista storica italiana*, vol. 57, n° 2, 1960, p. 237-287 et *idem*, « Venezia e la pirateria nel Levante: 1300 c-1460 c », dans Agostino PERTUSI (dir.), *Venezia e il Levante fino al secolo XV*, Florence, L. S. Olschki, 1973-1974, vol. 1, p. 705-772.

<sup>1522</sup> Bernard DOUMERC, « Le rôle ambigu de la *muda* vénitienne : convoi marchand ou unité de combat ? », dans *Histoire maritime. Thalassocraties et période révolutionnaire*, Paris, Éd. du CTHS, 1991, p. 139-154 ; *idem*, « Les flottes d'État, moyen de domination coloniale pour Venise (XV<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD et ALAIN DUCCELLIER (dirs.), *Coloniser au Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 115-125 ; *idem*, « La difesa dell'impero », dans *Storia di Venezia*, vol. 3, p. 237-250 et *idem*, « An exemplary maritime republic: Venice at the end of the Middle Ages », dans John B. HATTENDORF, Richard W. UNGER (dirs.), *War at sea in the middle ages and the renaissance*, Woodbridge, Boydell, 2003, p. 151-165.

<sup>1523</sup> Irene KATELE, « Piracy and the Venetian State: The Dilemma of Maritime Defense in the Fourteenth Century », *Speculum*, vol. 63, 1988, p. 865-889.

<sup>1524</sup> John E. DOTSON, « Fleet operations in the first Genoese-Venetian war, 1264-1266 », *Viator*, vol. 30, 1999, p. 165-180 et *idem*, « Foundations of Venetian Naval Strategy from Pietro II Orseolo to the Battle of Zonchio, 1000-1500 », *Viator*, vol. 32, 2001, p. 113-126.

<sup>1525</sup> Pour le premier : Guido CANDIANI, *I vascelli della Serenissima: guerra, politica e costruzioni navali a Venezia in età moderna, 1650-1720*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2009 et *idem*, *Dalla galea alla nave di linea. Le trasformazioni della marina veneziana (1572-1699)*, Novi Ligure, Città del silenzio edizioni, 2012. Pour le second : Luca LO BASSO, *Uomini da remo: galee e galeotti del Mediterraneo in età moderna*, Milan, Selene edizioni, 2004.

<sup>1526</sup> Matteo CASINI, « Immagini dei capitani generali "da Mar" a Venezia in età barocca », dans Marcello FANTONI (dir.), *Il « Perfetto Capitano ». Immagini e realtà (secoli XV-XVII)*, Rome, Bulzoni, 2001, p. 219-270

demeure délaissé par les chercheurs et la rédaction de la *Storia di Venezia* dans les années 1990 en témoigne : Jean-Claude Hocquet rédige la seule contribution abordant ce sujet et retrace seulement quelques parcours individuels connus par des recherches précédentes<sup>1527</sup>.

D'autres flottes de guerre méditerranéennes et atlantiques ont suscité davantage l'intérêt des chercheurs. Hélène Ahrweiler a ainsi consacré sa thèse d'État à la marine byzantine<sup>1528</sup>. Léon-Robert Ménager a étudié l'apparition du terme d'amiral en Méditerranée et son essor dans sa partie occidentale<sup>1529</sup>. Plus récemment Lawrence Mott a étudié l'espace catalano-aragonais<sup>1530</sup>, et Jacques Paviot et Louis Sicking le territoire des actuels Pays-Bas, à l'époque de la domination bourguignonne pour le premier (1369-1482) et impériale (1488-1558) pour le second<sup>1531</sup>. Notons également que des travaux portent aussi sur des flottes non étatiques, par exemple l'escadre de la commune de Bordeaux pendant la guerre de Cent Ans<sup>1532</sup>.

Concernant les sources, très peu de documents produits par les acteurs du commandement naval sont conservés. Ceux utilisés ici sont presque exclusivement des sources narratives et les archives des assemblées. Outre leurs délibérations, elles conservent également les *commissioni* des officiers, des instructions données par le gouvernement, avant le départ de Venise, sous la forme d'un livret devant être conservé pendant toute la durée de la mission<sup>1533</sup>. Cela peut-être aussi bien une ligne directrice destinée à guider l'action de l'officier qu'une série d'injonctions précises que celui-ci doit suivre scrupuleusement. Elles sont généralement très codifiées et leur contenu apparaît alors moins intéressant pour retracer les devoirs de celui qui la reçoit. Cependant, dans le domaine militaire, la majorité des

---

et Domagoj MADUNIĆ, « The "Adriatic Squadron" (1645-1669): Defense of the Adriatic during the War for Crete », *Povijesni prilozi*, vol. 45, 2013, p. 199-235.

<sup>1527</sup> Jean-Claude HOCQUET, « La gente di mare », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 513-524.

<sup>1528</sup> Hélène AHRWEILER, *Byzance et la mer. La marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance aux VII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1966.

<sup>1529</sup> Léon-Robert MENAGER, *Amiratus-أميراط. L'Emirat et les Origines de l'Amirauté (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, SEVPEN., 1960.

<sup>1530</sup> Lawrence V. MOTT, *Sea power in medieval Mediterranean: the Catalan-Aragonese fleet in the war of the Sicilian Vespers*, Gainesville, University Press of Florida, 2003.

<sup>1531</sup> Jacques PAVIOT, *La politique navale des ducs de Bourgogne : 1384-1482*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1996 et Louis SICKING, *Neptune and the Netherlands: state, economy, and war at sea in the Renaissance*, Leiden, Brill, 2004.

<sup>1532</sup> Sandrine LAVAUD, « La flotte communale au service de l'effort de guerre : le cas de Bordeaux pendant la guerre de Cent ans », dans Eric GUERBER, Gérard LE BOUÉDEC (dirs.), *Gens de mer. Ports et cités aux époques ancienne, médiévale et moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 55-71.

<sup>1533</sup> Guido Candiani les décrit dans *Dalla galea alla nave di linea. Le trasformazioni della marina veneziana (1572-1699)*, Novi Ligure, Città del silenzio edizioni, 2012, p. 261-262 : « un misto di disposizione di carattere politico, militare e amministrativo, che mescolavano insieme aspetti generali e contingenti ». Bernard Doumerc parle d'« ordre de mission » dans « Le rôle du capitano vénitien : défendre l'équipage ou l'armateur (1480-1520) », dans Christian EMIG, Christiane VILLAIN-GANDOSSI et Patrick GEISTDOERFER (dir.), *La Méditerranée autour de ses îles*, Paris, Éditions du CTHS, 2008, p. 233.



charges sont extraordinaires et leurs *commissioni* comportent davantage des instructions précises qu'une répétition de devoirs abstraits. On possède l'intégralité des *commissioni* des capitaines généraux de mer mais une partie seulement de celles des officiers supérieurs et presque aucune pour les *sopracomites*. Ensuite, la série de l'*Avogaria di Comun* de l'*Archivio di Stato* de Venise renferme les sentences (*raspe*) des procès faisant intervenir cette magistrature. Outre la condamnation ou l'élargissement du prévenu, les *raspe* indiquent aussi les chefs d'accusation et permettent donc de saisir, par l'étude des reproches faits, les devoirs des capitaines vénitiens. Les chroniques apportent des informations sur le déroulement de ces procès. Concernant les correspondances conservées, le *copialettere* de Marco Orio recèle malheureusement peu d'informations sur la chaîne de commandement de la flotte vénitienne. En revanche, ceux de Bartolomeo Minio et de Jacopo Barbarigo apportent un éclairage intéressant en évoquant leurs relations avec les officiers de l'*armada*.

Venons-en maintenant à la documentation spécifique à la marine de guerre vénitienne. Avant d'entrer en campagne, les capitaines généraux de mer édictent des ordonnances, c'est-à-dire des « dispositions disciplinaires, tactiques et logistiques » devant être observées sous peine de condamnations prévues par ces mêmes documents<sup>1534</sup>. Deux seulement sont connues pour le Moyen Âge : celle d'Andrea Mocenigo en 1428, et celle de Pietro Mocenigo en 1470<sup>1535</sup>. Conservées en plusieurs exemplaires, elles furent éditées<sup>1536</sup>. De telles procédures évoluant lentement à travers le temps, elles sont très similaires dans leur contenu, quoique structurées différemment<sup>1537</sup>. À l'échelle de la Méditerranée et de l'Europe, plusieurs

---

<sup>1534</sup> Mario NANI MOCENIGO, « Un capitolare veneziano per il buon governo delle galere de 1428 », *Archivio Veneto*, vol. 6, 1929, p. 83. Toujours sur les ordonnances maritimes, voir également : Camillo MANFRONI, « Cenni sugli ordinamenti delle marine italiane nel Medio Evo », *Rivista marittima*, vol. 31, n°2, 1898, p. 450-492.

<sup>1535</sup> Pour un état des lieux de cette documentation, voir Annalisa CONTERIO, « "L'arte del navigar". Cultura, formazione professionale ed esperienze dell'uomo di mare veneziano nel XV secolo », dans *L'uomo e il mare nella civiltà occidentale da Ulisse a Cristoforo Colombo*, Gênes, Nella sede della Società Ligure, 1993, p. 197-198.

<sup>1536</sup> Les travaux sur ce sujet sont cependant anciens. Auguste Jal a publié les ordonnances de Pietro Mocenigo de 1470, qu'il date erronément de 1420, corrigé par Nani Mocenigo dans un article de 1929 dans lequel ce dernier édite celles d'Andrea Mocenigo, produites en 1428. Voir Auguste JAL, *Archéologie navale*, Paris, A. Bertrand, 1840, vol. 2, p. 5 et 107-133 et Mario NANI MOCENIGO, « Un capitolare veneziano per il buon governo delle galere de 1428 », *Archivio Veneto*, vol. 6, 1929, p. 83-117. Notons que celles de Pietro Mocenigo (1470) sont également contenues, entre autres documents, dans un manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle et font partie de l'édition de ce manuscrit. Elles sont très similaires mais pas identiques. Voir Annalisa CONTERIO (éd.), *Pietro di Versi – Raxion de' marineri. Taccuino nautico del XV secolo*, Venise, Comitato per la pubblicazione delle Fonti relative alla storia di Venezia, 1991. Toujours sur les ordonnances de Pietro Mocenigo, voir Pamela O. LONG, David MCGEE, Alan M. STAHL (éds.), *The book of Michael of Rhodes: a fifteenth-century maritime manuscript*, Cambridge, MIT Press, vol. 3, p. 21.

<sup>1537</sup> Mario NANI MOCENIGO, *Storia della marina veneziana*, op. cit., p. 17. Michel Lesure montre cependant que leur mise à jour est tout de même réalisée avec un minimum de réflexions et qu'elles ne sont pas recopiées mécaniquement sur les précédentes. Michel LESURE, *Lépante. La crise de l'Empire ottoman*, Paris, Gallimard,

ordonnances ont été conservées pour l'ensemble du Moyen Âge, elles deviennent plus nombreuses à partir du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1538</sup>. Ailleurs, elles fixent généralement les mêmes prérogatives : la vie à bord, le partage du butin et la marche de la flotte<sup>1539</sup>, exactement comme à Venise. Ces ordonnances d'Andrea et Pietro Mocenigo apportent deux types d'informations utiles ici : elles fixent des règles assurant la bonne marche de la flotte en campagne (les moyens de communication entre navires, les distances à respecter, la procédure pour l'arrêt dans un port, etc.) et définissent très précisément les prérogatives du chef de la flotte, notamment concernant le déroulement des combats. Malheureusement, elles ne donnent aucune indication sur sa relation avec les autres officiers supérieurs, ni sur les aspects stratégiques et tactiques. Les *commissioni* sont plus aptes à éclairer ces trois thématiques<sup>1540</sup>. De plus, l'application de telles normes n'est pas toujours aisée à comprendre. Nous possédons aussi les ordonnances du capitaine des *nave armade* Girolamo Malipiero de 1475<sup>1541</sup>. Cette catégorie de documents existe aussi pour les flottes commerciales à l'instar de celles du capitaine de *muda* Jacopo Dolfin de 1365<sup>1542</sup> et pour l'armée de terre, portant le nom d'*ordines a banca*<sup>1543</sup>. Ces dernières ne fixent pas davantage l'organisation du commandement de l'armée. Le condottiere le plus ancien ou disposant de la relation la plus étroite avec l'État reçoit le titre de capitaine général de terre, assorti de divers privilèges et prérogatives, mais il n'y a pas de construction durable d'une chaîne de commandement. De plus, chaque capitaine conserve la direction pleine et entière de sa compagnie<sup>1544</sup>. Enfin, les conseils de guerre ne font pas l'objet d'une réglementation de ses membres contrairement aux marines militaires.

---

2013 (1972), p. 132. Des particularismes apparaissent en fonction du contexte de la rédaction. Ainsi Pietro Mocenigo en parlant de navires ennemis précise « lesquels sont actuellement les corsaires et les Turcs ». Auguste JAL, *Archéologie, op. cit.*, p. 126. Andrea Mocenigo, bien qu'engagé à la fois contre les Turcs assiégeant Salonique et contre les corsaires s'en prenant aux navires de commerce vénitien, n'évoque aucun adversaire en particulier. De même, Pietro Mocenigo fait allusion à l'artillerie et aux *schioppettieri* mais pas Andrea Mocenigo. Voir Auguste JAL, *Archéologie, op. cit.*, p. 131.

<sup>1538</sup> Mario NANI MOCENIGO, « Un capitolare veneziano », art. cit., p. 85.

<sup>1539</sup> Jacques PAVIOT, *La politique navale des ducs de Bourgogne : 1384-1482*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1996, p. 312.

<sup>1540</sup> Précisons qu'elles n'évoquent que le « capitaine » de la flotte et non pas spécifiquement le capitaine général de mer, terme qui n'est jamais employé.

<sup>1541</sup> ASVe, *Miscellanea atti diplomatici e privati*, busta 44, doc. 1308.

<sup>1542</sup> Éditée dans Luigi FINCATI, « Ordini e segnali della flotta veneziana comandata da messer Giacomo Dolfin (1365) », *Rivista marittima*, 1879, p. 383-401.

<sup>1543</sup> Voir chapitre 6.

<sup>1544</sup> Sur ce sujet, voir Paolo GRILLO, *Cavalieri e popoli in armi: le istituzioni militari nell'Italia medievale*, Rome, Laterza, 2008, p. 180.

Un autre type de document est à signaler : l'ordre de bataille qui représente la mise en pratique des ordonnances en indiquant la disposition de la flotte au début du combat<sup>1545</sup>. Nous disposons de trois d'entre eux, datant de la guerre de 1499-1503 : le premier est celui d'Antonio Grimani avant la bataille de Zonchio, recopié par les chroniqueurs patriciens, le deuxième se trouve dans le *copialelettere* de Marco Orio, et le troisième, de Benedetto Pesaro, est conservé dans le fonds *Atti Diplomatici e privati* de l'*Archivio di Stato* de Venise<sup>1546</sup>. Ces deux dernières correspondent à des combats mineurs ayant lieu en 1500-1501. Nous n'en possédons pas pour la période précédant 1499 car la dernière rencontre importante entre Vénitiens et Ottomans remonte à la bataille de Gallipoli en 1416.

Enfin, un traité anonyme rédigé dans les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement entre 1505 et 1514, a été récemment édité par Philippe Braunstein et Reinhold Mueller<sup>1547</sup>. Commandité par l'amiral français de Gravelle à un homme ayant recueilli ses informations directement à Venise, ce texte vise à « montrer quelles sont les bases de la puissance vénitienne », alors en tension avec le royaume de France<sup>1548</sup>. Bien informé, l'auteur s'attarde longuement sur la chaîne de commandement de la flotte vénitienne et détaille chacune de ses charges.

La république de Venise a longtemps été présentée comme un modèle au sein de la Méditerranée médiévale du fait de son commerce maritime, et plus particulièrement de l'organisation de convois publics de navires marchands. De même, l'existence d'une force de police permanente dans la mer Adriatique a été perçue comme un développement précoce de l'autorité étatique. Cette spécificité vénitienne doit être questionnée et une approche comparatiste sera utilisée afin de replacer Venise dans un contexte méditerranéen global. La flotte de guerre n'a pas suscité un intérêt équivalent et l'organisation de son commandement demeure méconnue. Le faible nombre de travaux nécessite de s'inscrire dans une temporalité

---

<sup>1545</sup> On en trouve également pour les armées, dont certains ont été édités. Voir par exemple Christopher J. PHILIPPOTS, « The French Plan of Battle during the Agincourt Campaign », *English Historical Review*, vol. 99, 1984, p. 59-66 et Jan F. VERBRUGGEN, « Un plan de bataille du Duc de Bourgogne (14 septembre 1417) et la tactique de l'époque », *Revue Internationale d'histoire militaire*, vol. 20, 1950, p. 443-451. Florence Alazard souligne que les enjeux de la production et de la conservation de tels documents n'ont pas assez suscité l'intérêt des historiens. Florence Alazard, *La bataille oubliée : Agnadel, 1509 : Louis XII contre les Vénitiens*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 150-155.

<sup>1546</sup> Pour Grimani : Chronique Malipiero, p. 174-175, Sanudo, Diarii, II, coll. 1124-1126 et Priuli, I, p. 156-157. Cette dernière version est à la fois la plus précise et la plus complète. Pour Marco Orio : Museo Correr, Cod. Cic. 2791, fol. 106v pour ceux de la flotte commandée par Melchiorre Trevisan et 109r et v pour ceux de la flotte commandée par Benedetto Pesaro. Pour Benedetto Pesaro : ASVe, Miscellanea atti diplomatici e privati, busta 48, doc. 1537.

<sup>1547</sup> Philippe BRAUNSTEIN, Reinhold C. MUELLER (éd.), *Descripcion ou traicte du gouvernement et regime de la cite et seigneurie de Venise*, Venise, Istituto Veneto di scienze, lettere e arti, 2015.

<sup>1548</sup> *Ibid.*, p. 37.

plus large que la chronologie retenue pour cette thèse. Des dynamiques en cours dans la seconde moitié du *Quattrocento* prennent leurs racines au cours des siècles précédents. On étudiera d'abord l'organisation du commandement naval à Venise des origines au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Ensuite, on expliquera la création d'une force permanente, l'escadre du Golfe, et l'affirmation progressive du capitaine général de mer entre le début du *Trecento* et le milieu du *Quattrocento*. Puis, on abordera le développement de la chaîne de commandement de la marine vénitienne au XV<sup>e</sup> siècle. Enfin, on s'intéressera aux troubles que celle-ci connaît à la même époque.

## ***I – Les prémices du commandement naval vénitien : des origines jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle***

### **1 – La place centrale des doges jusqu'à la Quatrième croisade**

Les activités navales des premiers siècles sont peu connues. La plus ancienne chronique vénitienne, celle de Giovanni Diacono, évoque les doges du haut Moyen Âge commandant la flotte en personne, lors d'opérations menées essentiellement en Adriatique contre les Arabes et les Slaves. Ces actions d'envergure limitée sont souvent conduites en coopération avec les Byzantins<sup>1549</sup>. Pietro II Orseolo mène la première campagne bien documentée : une expédition en Dalmatie vers l'an Mil dont le succès lui permet de se proclamer *Dux Veneticorum et Dalmaticorum*<sup>1550</sup>. Il ne semble pas que les capitaines de navires portent un titre particulier ni qu'il existe une organisation de commandement. Byzance est alors le seul pouvoir méditerranéen à en posséder une.

Les doges conduisent toujours la flotte vénitienne aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>1551</sup>. Citons quelques exemples : le même Pietro Orseolo mène une expédition sous les murs de Bari dans

---

<sup>1549</sup> Luigi A. BERTO, « La guerra e la violenza nella *Istoria Veneticorum* di Giovanni Diacono », *Studi veneziani*, n.s., vol. 42, 2001, p. 15-41. Pour le texte, voir Giovanni DIACONO, *Istoria Veneticorum*, Luigi A. Berto (éd.), Bologne, Zanichelli, 1999. Pour les campagnes menées avant l'an Mil, voir Ermanno ORLANDO, *Venezia e il mare nel Medioevo*, Bologne, Il Mulino, 2014, p. 16-21. On peut aussi renvoyer à Maurice LOMBARD, « La marina adriatica nel quadro dell'Alto Medioevo (VII-XI secolo) », dans Vittore BRANCA (dir.), *Storia della civiltà veneziana*, Florence, Sansoni, 1960, vol. 1, p. 107-114. Diacono insiste sur l'action collective et ne met pas les doges en avant. De plus, il ne se prive pas de relater les difficultés rencontrées par les Vénitiens, selon Luigi Berto afin de mettre en valeur leurs succès. Luigi A. BERTO, « La guerra », art. cit., p. 17.

<sup>1550</sup> Sur cette expédition : Lujo MARGETIC, « Il carattere della spedizione orseoliana in Dalmazia », dans Nedo FIORENTIN (dir.), *Venezia e la Dalmazia: anno mille: secoli di vicende comuni*, Canova, Regione del Veneto, 2002, p. 53-62.

<sup>1551</sup> Sur les événements militaires de cette époque : Giorgio RAVEGNANI, « Tra i due imperi. L'affermazione politica nel XII secolo », dans *Storia di Venezia*, vol. 2, p. 33-79.

les Pouilles en 1002<sup>1552</sup>, le doge Domenico Selvo combat les Normands devant Durazzo en 1080 mais des revers navals entraînent sa déchéance cinq ans plus tard<sup>1553</sup>, le doge Domenico Michiel poursuit et défait la flotte fatimide à la bataille d'Ascalon en 1123<sup>1554</sup>, un autre duc de la maison Michiel, Vitale II, ravage en 1171 les îles de la mer Égée pour riposter à l'arrestation des Vénitiens installés dans l'Empire byzantin<sup>1555</sup>, etc. Dans le même temps, la documentation témoigne d'une délégation récurrente du commandement naval à des hommes portant le simple titre de capitaine. Les doges conservent la mainmise sur ces nominations : en 1197, Enrico Dandolo en désigne un pour diriger une escadre contre les Pisans<sup>1556</sup>. Les doges associés, souvent les fils ou les frères du détenteur du titre ducal nommés ainsi pour les préparer à la succession, remplissent parfois ces missions<sup>1557</sup>. Giovanni Michiel, fils du doge Vitale I<sup>er</sup>, conduit ainsi une flotte de 200 bâtiments en 1099<sup>1558</sup>.

La Quatrième croisade de 1204 marque un tournant : c'est la dernière fois qu'un doge, Enrico Dandolo, commande la flotte de guerre vénitienne<sup>1559</sup>. Les auteurs décrivant la cérémonie du départ insistent sur son âge et sa santé physique, notamment sa cécité, pour montrer l'exceptionnalité de la participation du doge<sup>1560</sup>. Cela signifie également que le départ en guerre du prince de Venise sur les navires de la Commune n'est déjà plus évident. Les historiens n'ont pas analysé cette évolution mais le bouleversement géopolitique induit par le démembrement de l'Empire byzantin et la nécessaire défense des territoires maritimes acquis par les Vénitiens représentent certainement l'explication principale. La confusion suivant la mort d'Enrico Dandolo et l'élection de deux successeurs, l'un à Venise et l'autre à

<sup>1552</sup> Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 57.

<sup>1553</sup> Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée*, Paris, Ellipses, 2012, p. 23.

<sup>1554</sup> Thomas MADDEN, *Venice: a new history*, New York, Penguin Books, 2012, p. 77.

<sup>1555</sup> *Ibid.*, p. 87-90.

<sup>1556</sup> Martino DA CANAL, *Les estoires de Venise: cronaca veneziana in lingua francese delle origini al 1275*, Alberto LIMENTANI (éd.), Florence, L. S. Olschki, 1972, p. 62. Nous n'avons pas pu retrouver son nom dans les sources.

<sup>1557</sup> Luigi A. BERTO, « La guerra e la violenza nella *Istoria Veneticorum* di Giovanni Diacono », *Studi veneziani*, n. s., vol. 42, 2001, p. 15.

<sup>1558</sup> Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée*, Paris, Ellipses, 2012, p. 25.

<sup>1559</sup> Dans sa biographie de son ancêtre Carlo Zen, Jacopo Zen annonce que Reniero Zen, devenu doge, commande au moins une nouvelle fois la flotte de la Sérénissime. *La vita di Carlo Zeno gran capitano de' viniziani scritta nel secolo XV da Jacopo Zeno suo nipote volgarizzata nel secolo XVI da Francesco Quirini*, Venise, Tipografia di Alvisopoli, 1889, p. 14. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur, peut-être volontaire dans le but de glorifier le rameau Zen, car il fait certainement référence à la bataille de Settepozzi de 1263 où le commandant vénitien est en fait Gilberto Dandolo. Voir Caterina NEGRI DI MONTENEGRO (éd.), *Cronaca « A Latina »: Cronaca veneziana del 1343*, Spolète, Fondazione Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2004, p. 129 et Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 121.

<sup>1560</sup> Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Quand le doge part à la croisade... », dans Jacques PAVIOT, Jacques VERGER (dirs.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 167-168. Elle explique également que la chronique de Villehardouin, l'un des acteurs et témoins de la Quatrième croisade, attribue un rôle déterminant à Enrico Dandolo dans l'engagement massif des Vénitiens.

Constantinople, amènent peut-être les dirigeants de la Commune à garder le doge dans la cité lagunaire plutôt qu'à l'envoyer en campagne maritime. Cela pourrait enfin tenir à la personnalité des successeurs immédiats de Dandolo et l'habitude serait ainsi reprise par la suite. Deux doges prennent la tête des escadres de la Sérénissime après 1204 mais cela se fait dans des contextes très particuliers : Andrea Contarini dirige en 1381 la reprise de Chioggia, au sud de la lagune, capturée par des Génois ; en 1464, Cristoforo Moro accepte, contraint par les assemblées de la République, de prendre la direction de l'escadre vénitienne fournie au pape Pie II pour sa croisade contre les Ottomans. Dans les deux cas, le contexte explique le recours exceptionnel au prince de Venise. Cristoforo Moro ne recourt pas – du moins la documentation n'en fait pas mention – à une quelconque interdiction faite au doge de commander pour justifier son refus. Il semble donc qu'il s'agisse davantage d'une tradition, instaurée en lien avec l'évolution territoriale et institutionnelle de la république de Venise, que d'une décision politique.

## 2 – La naissance de la titulature d'amiral en Méditerranée

La fin de la participation des doges aux campagnes maritimes prend place à une époque où les puissances méditerranéennes connaissent une structuration du commandement naval, avec notamment l'apparition de la titulature d'amiral. Les flottes de guerre méditerranéennes sont d'abord dotées d'un officier à leur tête, et ensuite seulement d'une chaîne de commandement. Rappelons d'abord l'organisation du commandement militaire sur mer avant le XIII<sup>e</sup> siècle. Au haut Moyen Âge, seul l'Empire byzantin détient une marine de guerre permanente, non pas pour lutter contre d'autres flottes mais pour chasser les pirates et protéger le commerce maritime, dont l'annone, ravitaillement vital pour la population de Constantinople<sup>1561</sup>. Elle ne possède pas de hiérarchie spécifique et sa chaîne de commandement complexe est calquée sur la nomenclature administrative de l'armée de terre<sup>1562</sup>. Les escadres provinciales sont placées sous l'égide des gouverneurs et le drongaire du *ploïmon*, créé au IX<sup>e</sup> siècle, représente davantage un « ministre de la marine qu'[un]amiral en exercice<sup>1563</sup> ». Après plusieurs réorganisations successives au fil des siècles, la flotte ne joue aucun rôle lors de la chute de Constantinople en 1204. Les Byzantins ne disposent alors, selon les mots d'Hélène Ahrweiler, que d'une « vingtaine de chaloupes pitoyables et

---

<sup>1561</sup> Hélène AHRWEILER, *Byzance et la mer. La marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance aux VII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1966.

<sup>1562</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>1563</sup> *Ibid.*, p. 98.

pourries » à opposer aux croisés<sup>1564</sup>. Pendant les derniers siècles d'existence de Byzance, les Basileus n'accordent qu'une importance mineure à la sphère navale.

Concernant la chrétienté latine, les activités maritimes prennent leur essor avec le développement des républiques italiennes (Amalfi, Pise, Gênes et Venise) au X<sup>e</sup> siècle, mais les actions navales demeurent rares jusqu'aux Croisades<sup>1565</sup>. Ces dernières n'entraînent pas de structuration du commandement sur mer ; l'implication de flottes chrétiennes consiste d'abord au soutien logistique des armées dans leur progression vers le Levant, puis à leur transport<sup>1566</sup>. Le nécessaire contrôle des côtes et la lutte contre les pirates ne cause pas non plus d'évolution pendant la période d'existence des États latins : par exemple, le roi de Jérusalem exerce une pleine souveraineté sur les activités maritimes sans la déléguer à un officier<sup>1567</sup>. Les contacts avec l'Empire byzantin n'influencent pas le commandement naval<sup>1568</sup>, même à Venise qui s'est développée à sa marge et a combattu à ses côtés. Il est vrai que la marine byzantine avait perdu au XII<sup>e</sup> siècle son rôle prépondérant en Méditerranée, et l'organisation politique byzantine est très éloignée de celle des puissances européennes<sup>1569</sup>.

Dans le monde latin, le développement du commandement naval à partir du *Duecento* est en fait influencé par les musulmans. Ceux-ci s'étaient appropriés l'organisation navale byzantine dès le VII<sup>e</sup> siècle en occupant les régions bordant la Méditerranée orientale comme l'Égypte<sup>1570</sup>. L'apport byzantin se révèle moindre concernant le commandement qui demeure longtemps embryonnaire en terre d'Islam. Hormis les émirs puis califes d'Al-Andalus qui mènent une politique navale ambitieuse et créent une flotte permanente au IX<sup>e</sup> siècle<sup>1571</sup>, les

---

<sup>1564</sup> *Ibid.*, p. 295. John Pryor et Elisabeth Jeffreys apportent un avis plus nuancé sur les forces navales byzantines en 1204 mais ils rejoignent Hélène Ahrweiler sur l'incapacité byzantine à faire face à la flotte des croisés. John H. PRYOR, Elizabeth M. JEFFREYS, *The Age of the Δρόμων [Dromōn]: the Byzantine Navy ca 500-1204*, Leyde, Brill, 2006, p. 122.

<sup>1565</sup> Dominique VALÉRIAN, « The Medieval Mediterranean », dans Peregrine HORDEN, Sharon KINOSHITA (dirs.), *A companion to Mediterranean history*, Chichester, Wiley Blackwell, 2014, p. 81.

<sup>1566</sup> Michel MOLLAT, « Problèmes maritimes de l'histoire des croisades », *Cahiers de civilisation médiévale*, vol. 10, 1967, p. 345.

<sup>1567</sup> *Ibid.*, p. 349.

<sup>1568</sup> Cela n'est pas forcément le cas dans les autres domaines de la vie maritime. Par exemple, Bernard Bachrach postule que les transports de chevaux utilisés par Guillaume le Conquérant lors de la conquête de 1066 sont une influence byzantine transmise par les Normands du sud de l'Italie, au contact des Byzantins depuis plus d'un siècle. Bernard S. BACHRACH, « On the origins of William the Conqueror's horse transports », *Technology and Culture*, vol. 26, 1985, p. 505-531.

<sup>1569</sup> Michel BALARD, Christophe PICARD, *La Méditerranée au Moyen Âge, les hommes et la mer*, Paris, Hachette, 2014, p. 144.

<sup>1570</sup> *Ibid.*, p. 113. On renverra aussi à la récente synthèse de Christophe Picard mais celui-ci n'aborde que très peu les aspects militaires. Christophe PICARD, *La mer des califes : une histoire de la Méditerranée musulmane, VII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2015.

<sup>1571</sup> Jorge LIROLA DELGADO, *El poder naval de Al-Andalus en la época del Califato Omeya*, Grenade, Universidad de Granada, 1993.

Fatimides développent les premiers une nomenclature administrative maritime<sup>1572</sup>. Malgré une forte centralisation du pouvoir maritime, les califes ne prennent pas la mer eux-mêmes et délèguent la conduite des opérations à des officiers composant une « chaîne de commandement très courte et extrêmement centralisée<sup>1573</sup> ». Les hommes nommés à la tête des flottes ne portent cependant pas de titre spécifique et ne sont ni des militaires ni des marins de profession<sup>1574</sup>. Après 950, les émirs (gouverneurs) de Sicile dirigent fréquemment les opérations, mais sans recevoir non plus de désignation particulière.

C'est pourtant de là que vient le terme latin d'*amiratus*. Léon-Robert Ménager a montré qu'il est issu de l'arabe *amīr* et a été récupéré par les Normands lors de la conquête de la Sicile à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. En terre d'Islam, ce terme désigne un chef, souvent le gouverneur d'un territoire, mais pas spécifiquement un commandant naval<sup>1575</sup>. De fait, chez les Normands, *amiratus* renvoie dans un premier temps à une dignité palatine conférant un prestige de très haut rang, sans lien direct avec la mer<sup>1576</sup>. Le pouvoir immense de ses détenteurs les amène cependant à commander souvent les armées et les flottes<sup>1577</sup>. Dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, le titre d'*amiratus fortunati stolii* désigne l'homme à la tête de la flotte royale mais, employé seul, *amiratus* ne qualifie encore qu'un simple chef<sup>1578</sup>. Pour expliquer la généralisation d'une telle titulature, alors unique en Méditerranée latine, il faut avancer, outre l'influence musulmane particulièrement forte en Sicile<sup>1579</sup>, le haut degré de développement de la bureaucratie normande<sup>1580</sup>.

---

<sup>1572</sup> Voir avant tout les travaux de David Bramoullé qui a soutenu, sous la direction de Christophe Picard, en 2011 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, une thèse intitulée *Les Fatimides et la mer (341-567/953-1171) : du rêve mystique à l'empire du large*. Concernant ses publications, voir notamment David BRAMOULLE, « Activités navales et infrastructures maritimes : le pouvoir fatimide en Méditerranée orientale », dans Ghislaine FABRE, Daniel LE BLEVEC et Denis MENJOT (dirs.), *Les ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Âge*, Paris, Éd. Le Manuscrit, 2009, p. 253-269 et *idem*, « Recruiting Crews in the Fatimid Navy (909-1171) », *Medieval Encounters*, vol. 13, 2007, p. 4-31.

<sup>1573</sup> David BRAMOULLE, « Activités navales », art. cit., p. 262.

<sup>1574</sup> David BRAMOULLE, « Recruiting Crews », art. cit., p. 24.

<sup>1575</sup> Hiroshi TAKAYAMA, « Amiratus in the Norman Kingdom of Sicily. A Leading Office of Arabic Origin in the Royal Administration », dans Karl BORCHARDT, Enno BÜNZ (dirs.), *Forschungen zur Reichss, Papsts, und Landesgeschichte. Peter Herde zum 65 Geburtstag von Freunden, Schülern un Kollegen dargebracht*, Stoccarda, 1998, vol. 1, p.134-135.

<sup>1576</sup> Léon-Robert MENAGER, *Amiratus-Ἀμπαρς. L'Émirat et les Origines de l'Amirauté (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, SEVPEN., 1960, p. 87.

<sup>1577</sup> Hiroshi TAKAYAMA, « Amiratus in the Norman Kingdom of Sicily. A Leading Office of Arabic Origin in the Royal Administration », dans Karl BORCHARDT, Enno BÜNZ (dirs.), *Forschungen zur Reichss, Papsts, und Landesgeschichte. Peter Herde zum 65 Geburtstag von Freunden, Schülern un Kollegen dargebracht*, Stoccarda, 1998, vol. I, p. 140.

<sup>1578</sup> Léon-Robert MENAGER, *Amiratus*, op. cit., p. 93.

<sup>1579</sup> Charles D. STANTON, « Roger de Hauteville, Emir of Sicily », *Mediterranean Historical Review*, vol. 25, n° 2, 2010, p. 122.

<sup>1580</sup> Hiroshi TAKAYAMA, « Amiratus in the Norman Kingdom of Sicily. A Leading Office of Arabic Origin in the Royal Administration », dans Karl BORCHARDT, Enno BÜNZ (dirs.), *Forschungen zur Reichss, Papsts, und*



La titulature est récupérée par les Hohenstaufen lors de la prise de la Sicile en 1194 et confiée successivement à plusieurs Génois<sup>1581</sup>. Ces derniers intègrent ce terme et lui donnent son sens moderne. Dès 1226, la Commune de Gênes décerne à ses capitaines le titre d'*admiratus galearum pro comuni Janue* mais il faut attendre 1241 pour qu'il se stabilise. Jusque-là, *capitaneus* est parfois employé comme équivalent. Avant 1190, les consuls commandaient la flotte génoise sans porter de titre spécifique<sup>1582</sup>. À partir de l'époque des podestats, ces derniers nomment les chefs de la flotte ou occupent eux-mêmes la fonction. Le terme *amiratus* employé seul ne prend donc le sens amiral qu'au cours du deuxième tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Il continue dans le même temps à désigner un simple chef. Au même moment, ce terme repasse dans la langue arabe pour désigner spécifiquement un commandant de flotte.

Les Hohenstaufen s'inspirent à leur tour de l'influence génoise et font de l'*amiratus* le commandant de la marine sicilienne. En 1239, Frédéric II publie les premiers règlements connus de l'office d'amiral. Selon Léon-Robert Ménager, ils « sont d'un intérêt exceptionnel, non seulement parce qu'ils sont les premiers, en Occident, à définir et organiser les pouvoirs d'un chef suprême de forces navales, mais aussi parce que d'eux découle toute une série de textes analogues<sup>1583</sup> ». Il considère en effet que « l'amirauté siculo-souabe se présente aux historiens des institutions maritimes comme la première formation navale organisée de l'Europe médiévale<sup>1584</sup> ». L'auteur estime que ces règlements constituent une sorte de codification d'usages établis depuis longtemps et aucunement une création originale et spontanée<sup>1585</sup>. Les Angevins, nouveaux maîtres de la Sicile, reprennent la législation de Frédéric II ; Charles I<sup>er</sup> crée la charge de grand amiral en 1265 et nomme Guillaume de Beaumont en 1269<sup>1586</sup>.

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, les Génois n'établissent pas une réglementation comme Frédéric II mais prennent une série de décisions fixant les prérogatives de l'amiral. Il devient, le temps d'une campagne, le commandant en chef de toutes les forces navales armées par la Commune dont il reçoit les objectifs et les consignes. Il dispose de toutes les juridictions sur

---

*Landesgeschichte. Peter Herde zum 65 Geburtstag von Freunden, Schülern un Kollegen dargebracht*, Stoccarda, 1998, vol. 1, p. 133.

<sup>1581</sup> Léon-Robert MENAGER, *Amiratus*, *op. cit.*, p. 111-114.

<sup>1582</sup> Pour l'amirauté génoise, on renverra avant tout aux pages de Léon-Robert Ménager car elle n'a que très peu suscité l'intérêt des historiens : Léon-Robert MENAGER, *Amiratus*, *op. cit.*, p. 123-132.

<sup>1583</sup> Léon-Robert MENAGER, *Amiratus*, *op. cit.*, p. 115.

<sup>1584</sup> *Ibid.*, p. 119

<sup>1585</sup> *Ibid.*, p. 118.

<sup>1586</sup> Rosanna LAMBOGLIA, « La magistratura del Grand'Ammiraglio in età primo-angioina tra "tradizione", "innovazione" e "professionalizzazione" », dans Riccardo RAO (dir.), *Les grands officiers dans les territoires angevins*, Rome, École Française de Rome, 2017, p. 60.

les marins mais doit composer avec ses conseillers, établis en 1245, pour décider de la stratégie. Plusieurs amiraux peuvent servir en même temps : quatre commandent ainsi les forces génoises lors de la bataille de Settepozzi en 1263<sup>1587</sup>, mais une décision de 1282 établit que le titre ne peut être décerné qu'aux hommes dirigeant une flotte d'au moins 10 navires<sup>1588</sup>. Situé entre lui et le capitaine de galère, le *protontinus* dirige une division intermédiaire nommée compagnie, correspondant à une subdivision urbaine de Gênes. L'organisation maritime de la Superbe est donc calquée sur ses institutions politiques : les consuls commandaient eux-mêmes la flotte mais étaient avant tout des chefs de guerre. À l'époque des podestats, le pouvoir temporaire de ces magistrats s'accorde avec la *commissio* temporaire des chefs d'escadre. Les conseillers établis en 1245 sont les héritiers des conjurés qui décidaient avec le consul.

La France accepte également l'influence génoise lorsque Louis IX confie à deux Génois, Ugo Lercari et Jacobo di Levanto, la conduite des opérations navales pour sa croisade vers l'Égypte<sup>1589</sup>. Le document de nomination n'a pas été conservé mais serait établi entre août 1246 et septembre-octobre 1247<sup>1590</sup>. On ignore si le roi de France leur a donné le titre d'amiral. Il apparaît dans les *Annales Januenses* mais par correspondance, l'auteur attribue le titre qu'on donne alors à Gênes sans préciser s'ils le portent réellement<sup>1591</sup>. Que le terme soit utilisé ou non, le rôle des deux hommes demeure assez obscur ; Léon-Robert Ménager estime qu'il dépasse la simple conduite des navires<sup>1592</sup>. Le titre réapparaît en 1267, peut-être sous l'influence de la Sicile dont son frère Charles d'Anjou est devenu roi. Un texte de 1268 montre que son détenteur Florent de Varennes assure le commandement total de la flotte lors de la VIII<sup>e</sup> croisade<sup>1593</sup>. Il semblerait que, contrairement aux pratiques des Génois, il ne s'agisse pas ici d'une nomination pour la durée de la croisade mais plutôt de la création d'un nouveau grand officier de la couronne. L'Angleterre, l'Aragon, la Castille et la Provence

---

<sup>1587</sup> Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 121.

<sup>1588</sup> Benedetto Zaccaria a été plusieurs fois amiral de Gênes pendant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, notamment lors de la victoire de la Meloria en 1284 marquant l'effondrement de Pise. Zaccaria a également servi d'autres puissances, dont le royaume de France dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle. Sa vie a été retracée par Roberto Lopez mais celui-ci ne s'intéresse que superficiellement à la charge d'amiral. Voir Roberto S. LOPEZ, *Benedetto Zaccaria. Ammiraglio e mercante nella Genova del Duecento*, Florence, Camunia editrice, 1996 (1933).

<sup>1589</sup> Michel MOLLAT DU JOURDIN, « L'État capétien en quête d'une force navale », dans André CORVISIER (dir.), *Histoire militaire de la France, vol. 1 : des origines à 1715*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 112.

<sup>1590</sup> Léon-Robert MENAGER, *Amiratus, op. cit.*, p. 141.

<sup>1591</sup> *Ibidem*.

<sup>1592</sup> *Ibid.*, p. 145.

<sup>1593</sup> *Ibid.*, p. 148.

créent à leur tour une charge d'amiral dans la seconde moitié du *Duecento*<sup>1594</sup>. Même l'Empire byzantin intègre cette titulature dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle : Albert Failler l'attribue à l'influence de la Compagnie catalane<sup>1595</sup>. Elle n'est cependant qu'une dignité palatine et ne correspond pas à une réalité maritime précise, le grand duc demeurant le chef de la marine byzantine. La charge tombe ainsi vite en désuétude, seulement deux détenteurs étant vraisemblablement nommés<sup>1596</sup>. L'exemple byzantin montre que l'apparition de l'amiral en Méditerranée n'est pas systématiquement liée à une structuration du commandement naval. Néanmoins, cette dernière est une modalité de la mainmise des pouvoirs politiques sur les outils de la guerre navale, dans un contexte de début de construction des autorités publiques, voire étatiques. Chez les Normands, la titulature précède la structuration du commandement naval mais ailleurs, elle est davantage un apport extérieur intégré pour désigner les chefs des flottes en cours d'institutionnalisation. En revanche, son apparition ne semble pas liée à une évolution des pratiques du combat en mer.

### 3 – La singularité du commandement naval à Venise au XIII<sup>e</sup> siècle

La république de Venise demeure en dehors de cette évolution, et son commandement naval se développe pendant longtemps sans l'existence d'une titulature désignant les chefs des flottes. Le chroniqueur génois Ogerio Pane désigne bien comme amiral Reniero Dandolo, fils de l'ancien doge Enrico, qui dirige la première escadre importante lancée depuis la Quatrième croisade. Néanmoins, il emploie un terme génois pour désigner une réalité vénitienne, et non un terme vénitien<sup>1597</sup>. Les raisons pour lesquelles Venise demeure à l'écart nous échappent. La rivalité avec Gênes pourrait expliquer ce refus d'intégrer une influence venant d'une puissance ennemie mais cela paraît douteux. Ce n'est pas non plus par ignorance d'un développement effectivement centré sur la Méditerranée occidentale car les chroniqueurs vénitiens de l'époque connaissent le terme. Par exemple, Martino Da Canal l'emploie dans ses *Estoires de Venise* pour désigner les chefs génois mais il nomme différemment ceux de la

---

<sup>1594</sup> *Ibid.*, p. 152-153. Pour l'Angleterre, on renverra à Nicholas A. M. RODGER, *The safeguard of the sea: a naval history of Britain: 660-1649*, Londres, Penguin Books, 2004 (1997), p. 131-142. Pour l'Aragon : Lawrence V. MOTT, *Sea power in medieval Mediterranean: the Catalan-Aragonese fleet in the war of the Sicilian Vespers*, Gainesville, University Press of Florida, 2003. Pour la Castille : José Manuel CALDERON ORTEGA, Francisco Javier DIAZ GONZALEZ, « Alfonso X y el amirantazgo castellano: reflexiones en torno al nacimiento de una institución », *Ius Fugit*, vol. 8-9, 1999-2000, p. 301-320.

<sup>1595</sup> Albert FAILLER, « L'inscription de l'amiral dans la liste des dignités palatines », *Revue des études byzantines*, vol. 61, 2003, p. 229.

<sup>1596</sup> *Ibid.*, p. 232.

<sup>1597</sup> Georges JEHEL, « The struggle for Hegemony in the Eastern Mediterranean: An episode in the Relations between Venice and Genoa according to the chronicles of Ogerio Pane (1197-1219) », *Mediterranean Historical Review*, vol. 11, 1996, p. 196-207.

Sérénissime<sup>1598</sup>. La chronique Morosini, écrite au début du XV<sup>e</sup> siècle mais narrant l'histoire de Venise depuis les origines, montre une équivalence de grade aux yeux de l'auteur entre les capitaines vénitiens et les amiraux des autres marines méditerranéennes lors des passages relatant les conflits du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1599</sup>. L'amiral n'est pourtant pas totalement absent de Venise : il désigne, sous la forme *armiraiio* avec des variations orthographiques, en latin la même forme est employée : *admiratus*, un officier subalterne présent sur chaque galère<sup>1600</sup>. Chargé de la navigation et des combats, il fait figure de chef d'état-major du capitaine du navire<sup>1601</sup>. À la fin du Moyen Âge, celui du capitaine général de mer joue un rôle central dans l'administration de la flotte et la gestion des combats<sup>1602</sup>. Il peut être noble mais vient souvent des classes citoyennes et populaires. Le directeur de l'Arsenal porte également ce titre<sup>1603</sup>, se rapprochant davantage de la situation du reste de la Méditerranée où la gestion des arsenaux, et plus largement de l'armement naval, constitue souvent une prérogative de l'amiral. On en retrouve également dans les principales cités portuaires du *Stato da Mar*<sup>1604</sup>. On assiste donc à une intégration originale de la titulature d'amiral à Venise, dans la sphère technique et non dans le domaine du commandement. Le XIII<sup>e</sup> siècle représente par ailleurs pour Venise un moment de législation maritime avec l'édiction de plusieurs statuts, notamment par les doges Jacopo Tiepolo (1229) et Reniero Zen (1255)<sup>1605</sup>. Aucun n'aborde cependant la direction de la flotte de guerre et on ne retrouve rien non plus dans les statuts de la ville. La coutume semble seule organiser le commandement naval.

---

<sup>1598</sup> Pour quelques exemples : Martino DA CANAL, *Les estoires de Venise: cronaca veneziana in lingua francese delle origini al 1275*, Alberto LIMENTANI (éd.), Florence, L. S. Olschki, 1972, p. 162, 188 et 220. Une autre édition est disponible mais traduite en italien et nous avons privilégié la précédente qui donne la version originale en plus de la traduction italienne. Pour la seconde : Martin DA CANAL, *Les Estoires de Venise. Translated with an introduction and commentary by Laura K. Morreale*, Padoue, Unipress, 2009.

<sup>1599</sup> Andrea NANETTI (éd.), *Il codice Morosini: il mondo visto da Venezia, 1094-1433*, Spolète, Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 2010, vol. 1, p. 22 : « *misier lo inperador Ferigo mandà a demandar aida al predito misier lo doxie, per chaxion che veriziar lu' intendeua contra zenovexi, e fexe so chapetanio, hover armiraiio, misier Alsaldo da Mar, el qual con a pruvo de cento galie de pixiani e ceciliani e puixi contra Zenova navegà* » et p. 36 : « *per misier Iachomo Dandolo e misier Marim Morexin, chapetanio de galie XX, prexe in le parte d'Acre de una armada, chapetanio, over armiraiio, uno sier Lucha d'i Grimaldi, de galie V, vachete III* ».

<sup>1600</sup> Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985, p. 237.

<sup>1601</sup> *Ibid.*, p. 456.

<sup>1602</sup> Par exemple, lors des débarquements des troupes de Pietro Mocenigo au cours de sa campagne dans les années 1470. Voir Cippico, p. 9.

<sup>1603</sup> Frederic C. LANE, *Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, Paris, SEVPEN, 1965 (1934), p. 91 et 149-164 et Alessandra SAMBO, « Il lavoro portuale », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 846-847.

<sup>1604</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge : le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975 (1959), p. 250.

<sup>1605</sup> Riccardo PREDELLI, Adolfo SACERDOTI, « Gli statuti marittimi veneziani fino al 1255 », *Nuovo archivio veneto*, n.s., vol. 4, 1902, p. 113-161 et 267-291 et vol. 5, 1903, p. 161-251 et 314-355 ; Enrico BESTA, Riccardo PREDELLI, « Gli statuti civili di Venezia anteriori al 1242 editi per la prima volta », *Nuovo archivio veneto*, n.s., vol. 1-2, 1901, p. 1-117 et 205-300. Voir aussi Giorgio ZORDAN, « Le leggi del mare », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 621-662.

Pourtant, celui-ci ne demeure pas figé par rapport à la période précédente puisque les doges cessent de diriger les escadres de la République. Ils continuent à nommer les hommes à la tête des escadres mais les assemblées interviennent de plus en plus souvent pour élire les chefs de la flotte. Cela illustre l'évolution politique de Venise : au début du *Duecento*, le doge est encore un monarque mais il perd peu à peu ses pouvoirs, étant dominé par le Grand Conseil à la fin du siècle<sup>1606</sup>. Comment s'organise alors le commandement naval ? Nous avons évoqué le cas de Reniero Dandolo. Il dirige conjointement avec Ruggiero Premarin une escadre envoyée en 1208 pour défendre la Crète nouvellement acquise<sup>1607</sup>. Les deux hommes ne sont désignés que par le seul titre de capitaine, une situation qui perdure tout au long du siècle, par exemple Andrea Barocio en 1264 et Jacopo Dandolo en 1266<sup>1608</sup>. Ces hommes ne servent que le temps d'une campagne et il est rare que l'un d'entre eux dirige l'ensemble des navires vénitiens. Fréquemment, plusieurs servent en même temps, y compris dans la même escadre. Par exemple, le gouvernement décide en 1301 d'armer plusieurs galères pour combattre la flotte byzantine et elles reçoivent deux capitaines pour les commander<sup>1609</sup>. Les flottes connaissent donc souvent une direction collégiale, parfois rien n'indique une préséance d'un capitaine de navire sur les autres. En cela, Venise se rapproche donc nettement de l'organisation navale génoise. Cette similitude s'explique certainement par leurs structures politiques proches. En revanche, il n'y a pas d'échelon intermédiaire entre le chef de la flotte et les capitaines de galères, malgré l'inflation de leur nombre au XIII<sup>e</sup> siècle. À la bataille de Korçula en 1298, la Sérénissime aligne en effet près d'une centaine de navires.

Louise Robbert a décrit une campagne navale menée en 1224 : l'envoi en mer pour une durée de deux mois d'une galère et d'un galion mais dont l'objectif n'est pas connu avec certitude<sup>1610</sup>. Il s'agit soit de protéger les galères se rendant à Constantinople soit de

---

<sup>1606</sup> Giorgio CRACCO, « Il Senato veneziano », dans Giorgio CRACCO (dir.), *Tra Venezia e terraferma. Per la storia del Veneto regione del mondo*, Venise, Viella, 2009, p. 278 et 288.

<sup>1607</sup> Charles D. STANTON, *Medieval Maritime Warfare*, Barnsley, Pen & Swords Maritime, 2015, p. 160.

<sup>1608</sup> John E. DOTSON, « Fleet Operations in the First Genoese-Venetian War, 1264-66 », dans Susan ROSE (dir.), *Medieval Ships and Warfare*, Aldershot, Ashgate, 2008, p. 417 et 422 (précédemment publié dans *Viator*, vol. 30, 1999, p. 165-180).

<sup>1609</sup> THIRIET, *Assemblées*, I, p. 71 (n°9, 5 février 1301).

<sup>1610</sup> Louise B. ROBBERT, « A Venetian Naval Expedition of 1224 », dans David HERLIHY, Roberto S. LOPEZ, V. SLESSAREV (dirs.), *Economy, Society and Government in Medieval Italy: Essays in Memory of Robert L. Reynolds*, Kent, Kent State University Press, 1969, p. 141-151. Sur le contexte de l'époque, on peut renvoyer à l'article de la même auteure sur la participation vénitienne à la croisade de Damiette en 1221 mais il n'aborde pas la question du commandement de la flotte et des navires. Louise B. ROBBERT, « Venetian Participation in the Crusade of Damietta », *Studi veneziani*, n.s., vol. 30, 1995, p. 15-33.

patrouiller en Adriatique, un *sagita*, navire plus léger, étant envoyé ensuite en renfort<sup>1611</sup>. Le commandant du galion Giovanni di Vicenza n'est pas issu de la noblesse vénitienne et ne reçoit qu'une somme d'argent pour ses dépenses. En revanche, Blasio Simiteculo est un patricien et perçoit un salaire de la Commune dont il apparaît comme le représentant<sup>1612</sup>. Il porte à la fois le titre de capitaine de cette modeste escadre et celui de comite de la galère<sup>1613</sup>. Cette titulature d'origine byzantine n'est pas spécifique à Venise et se retrouve ailleurs en Méditerranée. Venise connaît en revanche une évolution spécifique au cours du *Duecento* : les hommes placés à la tête des galères sont désormais appelés *sopracomites*. Une décision, prise sous le dogat de Reniero Zen (1253-1268), établit que ceux-ci doivent être des nobles<sup>1614</sup>. On ignore si le terme apparaît alors ou s'il existait auparavant. Il s'agit en fait d'une division du travail car la fonction de comite demeure, généralement attribuée à des non-nobles, et désigne désormais un officier chargé de la navigation et des aspects techniques. Le *sopracomite* joue un rôle plus politique. Ailleurs, le comite cumule les deux compétences. Le *sopracomite* constitue désormais l'échelon de base de la chaîne de commandement de la flotte vénitienne et celle-ci devient exclusivement composée de patriciens. Cette décision précède la *Serrata* de 1297.

La république de Venise ne connaît donc pas de structuration du commandement naval au *Duecento* contrairement à ce que l'on observe ailleurs en Méditerranée. Son parcours atypique suit néanmoins les évolutions de son organisation politique comme c'est le cas à Gênes et dans plusieurs monarchies comme la Sicile ou la France. Notons que Venise influence, en revanche, les Ottomans car leur chef de la flotte prend au XV<sup>e</sup> siècle le titre de *Kapudan Pasha*, issu du latin « *capitaneus* » et vraisemblablement inspiré par le capitaine

---

<sup>1611</sup> Louise B. ROBBERT, « A Venetian Naval Expedition of 1224 », dans David HERLIHY, Robert S. LOPEZ et Vsevolod SLESSAREV (dirs.), *Economy, Society and Government in Medieval Italy. Essays in memory of Robert L. Reynolds*, Kent, Kent State University Press, 1969, p. 146-147.

<sup>1612</sup> *Ibid.*, p. 143.

<sup>1613</sup> *Ibid.*, p. 141.

<sup>1614</sup> Serban V. MARIN (éd.), *Istorie venețiene*, Bucarest, Arhivele naționale ale României, 2009, vol. 2 : De la alegerea dogelui Marino Morosini la moartea dogelui Bartolomeo Gradenigo, 1249-1342, p. 42 et Andrea NANETTI (éd.), *Il codice Morosini, op.cit.*, vol. 1, p. 32. Nous n'avons pas réussi à retrouver la décision dans les éditions des archives du Grand Conseil par Roberto Cessi et ne pouvons donc rentrer davantage dans les détails. Le moment où les *sopracomites* sont désormais exclusivement des nobles n'est pas clair. Par exemple, dans une chronique anonyme du XIV<sup>e</sup> siècle, l'auteur précise à propos d'une flotte armée en 1327 que son capitaine, Giustiniani Giustinian, « *habuit supra comites et patronos galearum nobiliores et meliores totius civitatis* ». Caterina NEGRI DI MONTENEGRO (éd.), *Cronaca « A Latina »: Cronaca veneziana del 1343*, Spolète, Fondazione Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2004, p. 148. Marino Sanudo il Giovane évoque une flotte en 1262 dont il dit que chaque galère est commandée par un noble mais il ne précise pas si cela est alors devenu obligatoire. L'information se trouve dans le premier volume de ses *Vite Dei Dogi*, voir Marino SANUDO, *Vite Dei Dogi*, dans Ludovico A. MURATORI (éd.), *Rerum Italicarum Scriptores*, Milan, Typographia Societatis Palatinae, 1733, vol. 22, n°1, coll. 561.

général de mer vénitien<sup>1615</sup>. Léon-Robert Ménager estime que l'amiral précède l'amirauté, c'est-à-dire que les flottes reçoivent d'abord un chef spécifique et ensuite seulement une chaîne de commandement. La république de Venise suit un chemin inverse avec la création de plusieurs charges au XIV<sup>e</sup> siècle tandis que le capitaine général de mer demeure une fonction flottante jusqu'au milieu du *Quattrocento*. Le *Trecento* consacre l'institution de convois marchands organisés par l'État et d'une escadre de police maritime dans la mer Adriatique.

#### **4 – L'essor des *mude* et la création de l'escadre du Golfe (1300-1330)**

Le XIV<sup>e</sup> siècle marque un tournant pour la marine vénitienne qui connaît alors trois évolutions : le développement de convois publics de navires de commerce, l'établissement d'une force de police dans la mer Adriatique et enfin, la création d'une charge de capitaine général de mer pour commander l'ensemble de la flotte de guerre vénitienne.

Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, le commerce maritime vénitien ne se distingue guère en Méditerranée, il représente seulement l'un des plus florissants et l'un des mieux implantés au Levant et à Byzance. Le premier quart du XIV<sup>e</sup> siècle voit l'apparition d'un atout maître pour la puissance et le prestige de la République : la *muda*. Une vaste et riche historiographie existe à leur sujet et nous passons rapidement sur leurs caractéristiques pour aborder plus spécifiquement leur rôle militaire. On entend par *muda* un convoi de galères de commerce organisé par l'État et dont le capitaine est élu. Les participations à ces navires sont soumises aux enchères, *incanto* en vénitien, auxquelles seuls les patriciens peuvent participer. Le coût élevé et la rigidité de ce système sont largement compensés par la sécurité garantie. Néanmoins, seuls les produits à forte valeur ajoutée sont généralement échangés par ce biais. Les rotations de ces convois sont généralement biannuelles et plusieurs destinations sont atteintes pendant les deux siècles d'existence de ce système : Constantinople et les ports de la mer Noire, Beyrouth, Alexandrie, l'Ifriqiya (actuelle Tunisie), Aigues-Mortes et une dernière franchit le Détroit de Gibraltar pour rejoindre Londres et les Flandres. La dernière mise en place, celle du *traffego*, longe les côtes d'Afrique du Nord et connecte les ports musulmans<sup>1616</sup>. Les *mude* comptent peu de navires, généralement trois à cinq galères mais ce nombre en apparence dérisoire offre en réalité à la Sérénissime une force de frappe et de

---

<sup>1615</sup> Elizabeth A. ZACHARIADOU (dir.), *The Kapudan Pasha his office and his domain*, Rethymnon, Crete University Press, 2002. Sur la flotte ottomane, voir aussi Colin IMBER, « The Navy of Siileyman the Magnificent », *Archivum Ottomanicum*, vol. 6, 1980, p. 211-82 et Palmira J. BRUMMET, « The Overrated adversary: Rhodes and Ottoman naval power », *The Historical Journal*, vol. 36, n° 3, 1993, p. 517-541 et *idem*, *Ottoman Seapower and Levantine diplomacy in the age of discovery*, Albany, State University of New York Press, 1994.

<sup>1616</sup> Bernard DOUMERC, « Le galere da mercato », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 357-395.

réaction rapide redoutable : les galères sont des navires agiles et légers, dont le faible tirant d'eau – deux à trois mètres – leur permet de s'engouffrer dans presque n'importe quelle crique et de rejoindre n'importe quelle plage. Ensuite, elles sont dotées d'un équipage d'environ 200 hommes dont seulement 20 arbalétriers mais la loi oblige les rameurs à emporter des armes avec eux. Les capitaines de ces convois disposent ainsi de près d'un millier d'hommes aguerris qu'ils peuvent transformer en combattants si la république décide de leur confier une mission de police ou de guerre. Les lignes de la navigation de *mude* couvrant presque toute la Méditerranée, la République peut donc intervenir quasiment partout avec une réactivité remarquable pour l'époque. Nous avons aussi évoqué leur vocation de formation et de réservoir d'officiers pour la flotte de guerre. En cas de conflit, l'État les réquisitionne et elles constituent donc des forces de réaction rapide.

Le développement des *mude* au début du XIV<sup>e</sup> siècle s'inscrit dans un contexte de distinction entre navires de guerre et de commerce<sup>1617</sup>. Les traditionnelles birèmes sont progressivement supplantées par les trirèmes et on commence à distinguer les galères *sottile* des galères *grosse*, les premières étant retenues pour le combat et les secondes pour le commerce<sup>1618</sup>. Néanmoins, les *mude* comme les navires destinés au négoce continuent de participer aux opérations militaires tandis que les bateaux spécialisés dans la guerre transportent des marchandises – dont du butin<sup>1619</sup>. Enfin, tout au long du Moyen Âge, les opérations de guerre et de police ne sont pas totalement disjointes.

Les derniers siècles sont également marqués par une extension de l'autorité de l'État sur les mers<sup>1620</sup>. Si les chercheurs estiment que l'établissement de marines étatiques commence véritablement à partir du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1621</sup>, les dirigeants vénitiens se montrent précurseurs en établissant une force de police maritime en Adriatique dans les premières années du *Trecento* : l'escadre du Golfe<sup>1622</sup>. Elle ne constitue pas une rupture car des flottilles étaient déjà armées ponctuellement au XIII<sup>e</sup> siècle pour garantir la libre navigation dans le nord de l'Adriatique. Par exemple en 1283, Ruggiero Morosini doit patrouiller dans les eaux

<sup>1617</sup> Alberto TENENTI, « Venezia e la pirateria nel levante 1300 c-1460 c », dans Agostino PERTUSI (dir.), *Venezia e il Levante fino al secolo XV*, Florence, L. S. Olschki, 1973-1974, vol. 1, p. 716.

<sup>1618</sup> Bernard DOUMERC, « La difesa dell'impero », dans *Storia di Venezia*, vol. 3, p. 239 et Michel BALARD, « Une Méditerranée chrétienne (1000 à 1500) », dans Michel BALARD (dir.), *La Méditerranée médiévale : espaces, itinéraires, comptoirs*, Paris, Picard, 2006, p. 24.

<sup>1619</sup> THIRIET, Assemblées, I, p. 87 (n°30, 17 juillet 1301).

<sup>1620</sup> Frédérique LAGET, « Guerre sur mer et usage stratégique de la mer (Manche, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Revue du Nord*, vol. 402, n°4, 2013, p. 964.

<sup>1621</sup> Alberto TENENTI, « I corsari in Mediterraneo all'inizio del Cinquecento », *Rivista storica*, 1960, vol. 57, n° 2, p. 235.

<sup>1622</sup> Frederic C. LANE, *Venise, op. cit.*, p. 111. Sur les débuts du capitaines du Golfe : *idem*, « Venetian Merchant Galleys, 1300-1334. Private and Communal Operation », *Speculum*, vol. 38, 1963, p. 179-205.



de la Romanie avec 14 galères<sup>1623</sup>. L'année suivante, 10 galères sont armées spécifiquement pour protéger les navires de commerce vénitiens<sup>1624</sup>. La première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle marque un changement avec l'établissement progressif d'une escadre permanente et institutionnalisée. Ailleurs, une flottille suffit à assurer la protection des côtes et seules quelques villes comme Barcelone, Valence ou Gênes se dotent d'une ou deux galères de garde<sup>1625</sup>. Michel Balard a montré les échecs répétés des dirigeants de cette dernière à créer une force navale publique aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>1626</sup>. Sur ce point, la république de Venise apparaît donc comme une exception en Méditerranée.

La création d'une escadre permanente de quelques galères – trois puis cinq – a pour but de patrouiller en Adriatique et de lutter contre les pirates et la contrebande. Les patriciens vénitiens en revendiquent la souveraineté et l'appellent à ce titre « notre Golfe ». Étant *de facto* et non *de iure*, la domination vénitienne est précisément marquée par la présence permanente des navires de la République, et resterait sans eux à l'état de simple prétention. En contrôlant et en interceptant les bateaux étrangers qui entrent dans le Golfe, l'escadre prouve au quotidien sa possession par la Sérénissime. La souveraineté demeure en effet contestée et doit être sans cesse maintenue et réaffirmée ; les galères représentent pour cela un outil privilégié. La création de l'escadre du Golfe ne repose pas sur une seule décision mais constitue plutôt la pérennisation de mesures ponctuelles<sup>1627</sup>. Le 18 février 1301, les Vénitiens décident d'envoyer une flotte pendant la guerre contre les Byzantins<sup>1628</sup>. Le gouvernement ordonne à son capitaine de faire escale en Crète et d'y scinder la flotte en deux. La première moitié doit continuer jusqu'en Arménie Cilicie (sud-est de l'actuelle Turquie) avec les marchandises tandis que l'autre doit rester sur place, pourchasser les navires byzantins et s'abstenir de se livrer à une quelconque action commerciale. Le 2 juin suivant, les

---

<sup>1623</sup> THIRIET, Assemblées, I, p. 44 (n°59, 22 mai 1283) et Cessi, III, p. 29.

<sup>1624</sup> THIRIET, Assemblées, I, p. 46 (n°78, 15 janvier 1284) et Cessi, III, p. 58. Pour d'autres exemples : *Ibid.*, p. 49 (n°93, 29 janvier 1285) et 50 (n°101, 7 juillet 1285).

<sup>1625</sup> Michel BALARD, Christophe PICARD, *La Méditerranée au Moyen Âge, les hommes et la mer*, Paris, Hachette, 2014, p. 145. Florence arme également une poignée de galères pour garder son port de Pise et escorter ses galères de commerce. Michael E. MALLETT, *The Florentine galleys in the fifteenth century*, Oxford, At the Clarendon press, 1967, p. 104-105.

<sup>1626</sup> Michel BALARD « Les forces navales génoises en Méditerranée aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », dans Jacques PAVIOT, Jacques VERGER (dirs.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 63-69 ; Jacqueline GUIRAL-HADZIIOSSIF, *Valence, port méditerranéen au XV<sup>e</sup> siècle : 1410-1525*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 131-140. L'Ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem dispose également d'une galère de garde à Rhodes. Anthony LUTTRELL, « Rhodes : base militaire, colonie, métropole de 1306 à 1440 », dans Michel BALARD et ALAIN DUCCELLIER (dirs.), *Coloniser au Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 237.

<sup>1627</sup> Cela explique les différentes dates que l'on peut retrouver dans la littérature historique : 1301, 1303 ou 1330.

<sup>1628</sup> Sur le contexte de la création de l'escadre du Golfe : Alberto TENENTI, « Venezia e la pirateria nel levante 1300 c-1460 c », Agostino PERTUSI (dir.), *Venezia e il Levante fino al secolo XV*, Florence, L. S. Olschki, 1973-1974, vol. 1, p. 747-748. Pour la source, voir THIRIET, Assemblées, II, p. 81 (n°10, 18 février 1301).

commandants de la flotte de guerre reçoivent pour instruction de laisser trois galères à la garde du Golfe<sup>1629</sup>. La première mention d'un capitaine du Golfe pour désigner l'officier, élu pour deux ans au mois de janvier, commandant les galères patrouillant l'Adriatique date de 1303<sup>1630</sup>. Cette escadre du Golfe ne devient permanente qu'avec le temps et on peut considérer qu'en 1330, elle est solidement instituée. Les prérogatives de son capitaine sont progressivement étendues puisqu'on l'autorise à opérer en dehors de l'Adriatique, notamment dans le triangle géographique entre Modon, Négrepont et la Crète, et en 1357, on lui donne autorité sur tous les navires naviguant avec lui<sup>1631</sup>. Le conflit avec Byzance a donc joué un rôle important, le besoin d'escorter les *mude* représente un autre facteur, et Freddy Thiriet souligne également le besoin de lutter contre la piraterie, mal endémique dans les espaces traversés par les *mude*<sup>1632</sup>. Cet instrument centralisé sert aussi à patrouiller « jusque dans la mer de Crète et il visite fréquemment Candie, ainsi que Coron et Modon ».

L'action du capitaine du Golfe a été assimilée à une forme de guerre de course par Irene Katele<sup>1633</sup>. En effet, sa *commissio* ne distingue pas entre pirates et corsaires. Elle peut être considérée comme une lettre de marque autorisant l'attaque de tout navire commerçant sans l'autorisation de la Commune en Adriatique<sup>1634</sup>. Les Vénitiens estiment en effet que leur souveraineté leur confère le monopole de la violence légitime dans le Golfe. Néanmoins, ils condamnent sévèrement les abus et dédommagent les marchands injustement lésés<sup>1635</sup>. En somme, l'étatisme vénitien place sous le giron des institutions politiques la protection du commerce maritime alors qu'ailleurs, les corsaires représentent précisément un recours contre la faiblesse, ou le désintéret, de l'autorité publique<sup>1636</sup>.

Outre la création des *mude* et de l'escadre du Golfe, la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle est enfin marquée par une troisième évolution pour l'histoire maritime de Venise : l'apparition d'un chef de la flotte de guerre, le capitaine général de mer.

<sup>1629</sup> THIRIET, Assemblées, I, p. 86 (n°28, 2 juin 1301).

<sup>1630</sup> *Ibid.*, p. 105 (n° 89, 15-16 février 1303).

<sup>1631</sup> Alberto TENENTI, « Venezia e la pirateria nel levante 1300 c-1460 c », dans Agostino PERTUSI (dir.), *Venezia e il Levante fino al secolo XV*, Florence, L. S. Olschki, 1973-1974, vol. 1, p. 749.

<sup>1632</sup> Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen âge : le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975 (1959), p. 247-248.

<sup>1633</sup> Irene KATELE, « Piracy and the Venetian State: The Dilemma of Maritime Defense in the Fourteenth Century », *Speculum*, vol. 63, 1988, p. 865-889.

<sup>1634</sup> Bernard DOUMERC, « La difesa dell'impero », dans *Storia di Venezia*, vol. 3, p. 240.

<sup>1635</sup> Par exemple, en 1461, le capitaine du Golfe écope d'une amende après l'arraisonnement illégal d'un bateau génois. Pietro BOSMIN, Riccardo PREDELLI (éds.), *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia*, Venise, Regia Deputazione veneta di Storia patria, 1876-1914, vol. 5, livre XV, p. 142 (n°72, 11 février 1461).

<sup>1636</sup> Dominique VALÉRIAN, « The Medieval Mediterranean », dans Peregrine HORDEN, Sharon KINOSHITA (dirs.), *A companion to Mediterranean history*, Chichester, Wiley Blackwell, 2014, p. 77-90.

## II – La structuration tardive du commandement naval vénitien

### 1 – Le capitaine général de mer

#### A) L'affirmation lente du chef de la flotte (1350-1450)

Jusqu'au milieu du *Trecento*, la flotte de guerre vénitienne demeure commandée par un simple capitaine. Elle se dote d'un chef spécifique au XIV<sup>e</sup> siècle, le capitaine général de mer, vraisemblablement calqué sur le capitaine général de terre, apparu au début du siècle<sup>1637</sup>. Giustiniani Giustinian illustre l'évolution plus lente du commandement naval : en 1321 et 1327, il commande la flotte en tant que simple capitaine mais, en 1331, il est capitaine général de l'armée envoyée en Istrie<sup>1638</sup>. Les sources divergent sur le premier capitaine général de mer. La *cronaca del 1343* évoque en 1332 un Pietro Zen élu capitaine général pour diriger le contingent vénitien d'une croisade mais la mort du pape entraîne l'abandon de l'expédition<sup>1639</sup>. Le premier à servir serait Pietro Da Canal, en 1345, nommé à l'occasion de la rébellion de Zara. Le gouvernement envoie un capitaine général de terre contre la cité dalmate insurgée et décide sans doute de donner un grade équivalent au chef de la flotte chargée de transporter les troupes<sup>1640</sup>. Ses successeurs lors de la troisième guerre vénéto-génoise, de 1350 à 1355, portent clairement le titre de capitaine général de mer. Frederic Lane détaille les attributions de l'un d'entre eux, Marco Ruzzini : « ce titre lui donnait l'autorité suprême – soumise à celle des conseils – sur le capitaine du Golfe, les commandants de flottilles et les autres officiers coloniaux vénitiens pour tout ce qui touchait à la marine de guerre et à son approvisionnement<sup>1641</sup> ».

---

<sup>1637</sup> Ce dernier est d'abord un patricien vénitien. Par exemple, Andrea Querini dirige le siège de Ferrare en 1309 et Bellotto Giustinian défend Zara contre le roi de Hongrie en 1311. Les capitaines généraux de la guerre contre Ferrare (1308-1310) sont fréquemment évoqués dans les archives du Collège : Giuseppe GIOMO, « Lettere del Collegio: minor consiglio, 1308-1310 », *Miscellanea di Storia veneta*, ser. III, vol. 1, 1910, p. 269-403.

Après 1350, en Italie comme en Méditerranée, les capitaines généraux de terre sont désormais des condottieres placés à la tête des troupes de la République, comme Jacopo Dal Verme, chargé en 1363 de mater la révolte en Crète.

<sup>1638</sup> Caterina NEGRI DI MONTENEGRO (éd.), *Cronaca « A Latina »: Cronaca veneziana del 1343*, Spolète, Fondazione Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2004, p. 147, 148 et 150.

<sup>1639</sup> *Ibid.*, p. 151. La biographie de Carlo Zen évoque la figure de Pietro Zen mais le considère comme un simple capitaine. *La vita di Carlo Zeno gran capitano de' viniziani scritta nel secolo XV da Jacopo Zeno suo nipote volgarizzata nel secolo XVI da Francesco Quirini*, Venise, Tipografia di Alvisopoli, 1889, p. 15.

<sup>1640</sup> Premier référencé par la base de données « Rulersofvenice » et premier mentionné par le chroniqueur Caroldo mais ce dernier manque de précision quant aux titulatures militaires. Voir Serban MARIN, *Istoriei venețiene*, Bucarest, Arhivele naționale ale României, 2010, vol. 3, p. 13. Selon Frederic Lane, un capitaine général est déjà attesté pendant la guerre de Ferrare (1308-1310) mais cette information est erronée. Il fait référence à Giuseppe GIOMO, « Lettere del Collegio », art. cit. où ne sont évoqués que le capitaine *della riviera della Marca* et un capitaine de *muda*.

<sup>1641</sup> Frederic C. LANE, *Venise, op. cit.*, p. 246.

Le titre de capitaine général de mer ne devient pas une charge permanente puisqu'il n'est appointé qu'en cas de guerre. De plus, pendant près d'un siècle, les confusions demeurent fréquentes avec le capitaine du Golfe. En effet, les deux officiers ne remplissent pas nécessairement des missions différentes. Par exemple, en 1376, le capitaine général doit escorter la *muda* de Romanie jusqu'à Négrepont, voire Constantinople si besoin, ce qui relevait 50 ans plus tôt des prérogatives du capitaine du Golfe<sup>1642</sup>. La confusion s'accroît avec l'élection ponctuelle de capitaines généraux du Golfe. Prenons un exemple : Domenico Michiel est élu capitaine du Golfe en 1362. L'année suivante, une décision le désigne comme capitaine général du Golfe alors qu'éclate la révolte de Crète<sup>1643</sup>. Il n'y a donc pas de nomination d'un capitaine général de mer comme lors de la révolte de Zara 20 ans plus tôt. Les *Secretario alle voci* le désignent cependant comme capitaine général de mer illustrant bien le flottement des titulatures. Les chroniques illustrent ces confusions avec, par exemple, Pietro Loredan en 1416 : sa *commissio* le désigne comme capitaine général du Golfe<sup>1644</sup>. La chronique Morosini le désigne de la même manière<sup>1645</sup>. Il n'apparaît pas, en revanche, dans les *Secretario alle voci*. Pourtant, Marino Sanudo lui attribue le titre de capitaine général de mer dans ses *Vite dei Dogi* rédigées un siècle plus tard et on retrouve la même chose chez les autres écrivains non contemporains relatant la bataille de Gallipoli<sup>1646</sup>. On serait tenté de se fier aux délibérations du Sénat, puisque la décision d'élire un officier de la flotte est prise au sein de cette assemblée, mais elles ne se montrent pas toujours d'une grande clarté : Andrea Mocenigo reçoit ses instructions de capitaine du Golfe le 7 juillet 1426, pendant la guerre de Salonique, puis est désigné comme capitaine général du Golfe le 2 septembre 1426 et, une semaine plus tard, capitaine général de mer<sup>1647</sup>. Avant 1453, la charge de capitaine général de mer demeure donc une fonction floue et n'est pas toujours nettement dissociée de celle de capitaine du Golfe. Elles comportent des prérogatives semblables, la première se différenciant seulement par son autorité et ses pouvoirs élargis. L'un des États médiévaux les plus tournés vers la mer demeure donc l'un des derniers à structurer son commandement naval. Cela est dû à la complexité des rouages du gouvernement de la République.

L'élection d'un capitaine général de mer témoigne d'un sentiment de crise et représente une escalade aux yeux des adversaires de Venise. Cette singularité est utilisée avec précaution

---

<sup>1642</sup> THIRIET, Sénat, I, p. 145 (n° 581, 26 juillet 1376).

<sup>1643</sup> THIRIET, Assemblées, I, p. 263 (n°713, 11 novembre 1363).

<sup>1644</sup> Senato Secreti, reg. 6, fol. 93v, file 190 (2 avril 1416).

<sup>1645</sup> Andrea NANETTI (éd.), *Il codice Morosini, op.cit.*, vol. 3, p. 655-656.

<sup>1646</sup> Marino SANUDO, *Vite Dei Dogi*, dans Ludovico A. MURATORI (éd.), *Rerum Italicarum Scriptores*, Milan, Typographia Societatis Palatinae, 1733, vol. 22, n°1, coll. 900.

<sup>1647</sup> THIRIET, Sénat, II, p. 236 (n°2027, 7 juillet 1426) et 239 (n°2036, 2 septembre 1426).

par le gouvernement, qui préfère parfois s'appuyer sur les charges ordinaires comme le capitaine du Golfe ou les recteurs du *Stato da Mar*<sup>1648</sup>. En 1350, alors que la tension augmente avec Gênes, les Vénitiens préfèrent renforcer l'escadre du Golfe plutôt qu'élire un capitaine général de mer afin d'éviter toute provocation<sup>1649</sup>. Pendant la période étudiée, la présence d'un capitaine général de mer est très fréquente, signe de la militarisation de l'empire vénitien : sur les 40 années séparant la déclaration de guerre de 1463 de la signature du traité de paix de 1503, on constate son absence pendant seulement sept années<sup>1650</sup>.

## B) Faire campagne

Le capitaine général de mer est systématiquement envoyé depuis Venise et n'est donc pas choisi parmi les officiers déjà en poste. À l'époque de la bataille de Lépante, Sebastiano Venier est élu alors qu'il sert déjà dans le *Stato da Mar* mais le Sénat envoie depuis Venise un provéditeur général de mer, charge exceptionnellement créée pour l'occasion, afin de s'assurer que la flotte ne reste pas sans chef en cas d'indisponibilité de Venier<sup>1651</sup>. Le capitaine général de mer Girolamo Zane conserve ses fonctions jusqu'à la passation de pouvoir avec Venier, toujours pour pallier une éventuelle incapacité de Venier. Cela illustre les choix tortueux imposés par l'élection d'un homme non présent à Venise. Guido Candiani souligne que le chef de la flotte prend ainsi ses fonctions en ne possédant qu'une vision limitée aux informations reçues par le gouvernement contrairement à ses subordonnés déjà sur place<sup>1652</sup>. La *commissio* d'Orsato Giustinian lui donne ainsi comme première tâche de s'informer auprès de son prédécesseur et des recteurs du *Stato da Mar*<sup>1653</sup>. Cette pratique offre en retour de réels avantages : la personne nommée dispose d'une vision d'ensemble de la situation alors que les capitaines des escadres ont nécessairement un regard déformé en tant qu'acteurs. Le patricien élu connaît notamment les négociations diplomatiques en cours, les capacités financières de l'État, les orientations stratégiques actuelles, etc. De leur côté, les sénateurs savent quelle est la forme physique de l'homme choisi, élément non négligeable compte tenu du taux de mortalité des officiers de la flotte et de leurs maladies fréquentes. Les

---

<sup>1648</sup> Guido CANDIANI, *Dalla galea alla nave di linea. Le trasformazioni della marina veneziana (1572-1699)*, Novi Ligure, Città del Silenzio, 2012, p. 266.

<sup>1649</sup> THIRIET, Sénat, I, p. 70 (n° 242, 20-26 juin 1350).

<sup>1650</sup> Les sept années sont : 1485, 1486, 1490, 1491, 1492, 1493 et 1498.

<sup>1651</sup> Alessandro BARBERO, *La bataille des trois empires, Lépante, 1571*, Paris, Flammarion, 2014 (2012), p. 421.

<sup>1652</sup> Guido CANDIANI, *Dalla galea alla nave di linea. Le trasformazioni della marina veneziana (1572-1699)*, Novi Ligure, Città del Silenzio, 2012, p. 266.

<sup>1653</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 220v, file 440 (10 janvier 1464) : « (...) ut sicut prediximus quod primum possis esse Mothoni ad quem locum cum ... tam a viro nobile Ludovico Lauredano procuratore precessore tuo quam ab illis regiminibus nostris intelligere diligenter studebis statum et conditiones rerum illarum (...) ». On retrouve cette injonction à s'informer auprès du prédécesseur également dans les instructions des recteurs ou des bayles.

dirigeants évitent ainsi de désigner un patricien affaibli pour commander la flotte pendant des mois, voire des années. Enfin, le nouveau commandant arrive sans être impliqué, *a priori* du moins, dans les éventuelles intrigues existant au sein de la chaîne de commandement.

Le départ du capitaine général de mer fait l'objet d'une ritualisation. Après avoir été désigné par les assemblées et avoir accepté la tâche de conduire les navires de la République, il choisit son amiral et le reste de son administration puis recrute ses équipages en installant un banc sur la place Saint-Marc<sup>1654</sup>. Il n'accomplit guère d'autres tâches car son autorité ne s'exerce véritablement qu'une fois les passes de la lagune franchies. Il ne participe en effet pas au choix des navires. L'Arsenal et la construction navale n'entrent pas dans ses prérogatives, contrairement aux amiraux des monarchies ou à la situation génoise<sup>1655</sup>. Pour les mêmes raisons, il ne joue qu'un rôle secondaire quant au désarmement des navires.

Une fois les préparatifs achevés, une messe est célébrée dans la basilique Saint-Marc à l'issue de laquelle le capitaine général de mer reçoit un étendard brodé de fils d'or avec les armoiries de la République ainsi qu'un bâton de commandement. Les dirigeants lui remettent ensuite sa *commissio* et il quitte enfin Venise. Ces différentes étapes prennent généralement plusieurs jours : par exemple, Melchiorre Trevisan est élu le 23 mai 1496, il reçoit l'étendard le 6 juin, sa *commissio* le 8 et prend la mer le 13<sup>1656</sup>. Il s'écoule donc trois semaines entre son élection et son départ. Parfois le départ est nettement plus long, comme pour Francesco Priuli : le 18 janvier 1487, la décision est prise de procéder à l'élection d'un capitaine général de mer mais celui-ci ne reçoit sa *commissio* que le 4 avril<sup>1657</sup>. Il ne faut pas y voir un dysfonctionnement mais plutôt la volonté d'éviter un recrutement précoce d'équipages et de les payer plusieurs semaines avant que la flotte ne soit prête à partir<sup>1658</sup>. En cas d'urgence, il peut aussi être réduit drastiquement : élu le 28 juillet 1500, Benedetto Pesaro part dès le 31<sup>1659</sup>. La Chronique Malipiero fait état d'un problème le jour de la remise de l'étendard à

---

<sup>1654</sup> Les sources parlent de mettre *banco*. Par exemple, pour le capitaine général Jacopo Marcello dans Chronique Malipiero, p. 280. Les autres capitaines de navires procèdent de la même manière.

<sup>1655</sup> Frederic C. LANE, « Venetian merchant galleys, 1300-1334: private and communal operation », *Speculum*, vol. 38, n°2, 1963 p. 202-203 : « famous Genoese admirals and ship operators, such as Benedetto Zaccaria, armed their own galleys for the service of their commune in time of war or to serve foreign princes ».

<sup>1656</sup> Priuli, I, p. 57 et Sanudo, Diarii, I, coll. 183 et 215. Pour un autre exemple, celui de Pietro Mocenigo en 1470, voir Chronique Malipiero, p. 62-63.

<sup>1657</sup> Senato Secreti, reg. 33, fol. 51v et 52r, file 124-125 (18 janvier 1487) et fol. 64r et v, file 149-150 (4 avril 1487).

<sup>1658</sup> Chronique Malipiero, p. 416 : « A' 19 de Decembrio, è stà proposto che 'l Capitano General metta banco 'l di della Epiphania ; et è stà preso de no, per no intrar adesso in spesa ».

<sup>1659</sup> Priuli, II, p. 19-20.

Antonio Grimani en 1499, perçu comme de mauvais augure<sup>1660</sup>. Que l'incident relaté soit authentique ou non, il souligne la charge symbolique de ce rituel. Pendant la période étudiée, plusieurs chefs de la flotte se voient également attribuer une croix à arborer sur le navire afin de signaler le caractère religieux de la lutte contre les Ottomans<sup>1661</sup>.

La désignation d'un chef de la flotte s'accompagne généralement de celle de *sopracomites*. Par exemple, Alvise Loredan est élu le 28 décembre 1462 avec quatre capitaines de galères<sup>1662</sup>. En revanche, le capitaine général de mer quitte parfois Venise avec un nombre réduit de navires. C'est évidemment le cas de ceux nommés au cours des conflits, tels Pietro Mocenigo, en 1470, et Benedetto Pesaro en 1500. La rapidité du départ prime sur la taille de l'escadre prête à prendre la mer. Ainsi, en janvier 1463, on préfère faire partir Alvise Loredan avec seulement 19 galères sur les 30 prévues plutôt qu'attendre que les navires soient tous prêts<sup>1663</sup>. Ensuite, la République dispose en permanence d'escadres en mer. Ainsi, le premier capitaine général de la guerre de 1499 Antonio Grimani rejoint deux provéditeurs de l'*armada* devant demeurer auprès de lui avec leurs bâtiments<sup>1664</sup>. La cérémonie du départ correspond donc au seul capitaine général de mer et non à la flotte, même s'il quitte rarement la lagune à bord de son navire en laissant les autres à quai.

À l'instar de son départ, le retour d'un capitaine général de mer ne signifie pas nécessairement le désarmement de la flotte. Généralement, seuls les navires les plus vétustes sont renvoyés, à Venise ou dans leurs cités d'origine dans le *Stato da Mar*. Il ne semble pas que cela soit fondé sur une crainte de voir un général victorieux profiter de son ascendance sur les équipages pour imposer un pouvoir personnel à Venise. L'élection de patriciens âgés offre déjà la meilleure garantie possible. Il n'existe en réalité pas de retour officiel de l'*armada*, les navires revenant progressivement à Venise en fonction de leur ancienneté. De plus, les ports d'Istrie sont généralement le lieu du désarmement des galères et du débarquement de leurs équipages<sup>1665</sup>. La notion de flotte se matérialise donc par la présence d'un nombre important de navires de guerre en mer, sous l'égide d'un officier supérieur, et pas dans le départ, ou le retour, d'escadres de la lagune. Cela s'explique d'abord parce que

---

<sup>1660</sup> Chronique Malipiero, p. 181 : « *quando fo benedetto el so stendardo in chiesa de S. Marco, fu messo 'l pomo d'oro in la mazza del stendardo rovescio ; e niun se n'acorse, se no dopo fatta la benedittion e la elevazion del stendardo ; e fo tolto per mal augurio* ».

<sup>1661</sup> Par exemple, Alvise Loredan en 1463. Voir Senato Mar, reg. 7, fol. 95v, file 190 (20 janvier 1464) : « (...) *vadit pars quod in ipso vexillo Sancti Marci in dei nomine poni debeat signum crucis iuxta designum factum sicut videri potest* (...) ».

<sup>1662</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 132v et 133r, file 264-265 (27 décembre 1462).

<sup>1663</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 38.

<sup>1664</sup> Chronique Malipiero, p. 164.

<sup>1665</sup> Voir chapitre 2.

cette dernière ne possède pas de véritable port : par exemple, les navires sont inspectés et désarmés en Istrie. Ensuite, cela constitue une condition nécessaire à l'idée de flotte permanente : le départ et le retour simultané de l'ensemble des bâtiments de guerre entraîneraient l'absence périodique des Vénitiens en Méditerranée. Le va-et-vient permet donc à la Sérénissime de disposer en permanence d'une force navale, quoique parfois réduite. Auparavant, l'escadre du Golfe n'était pas en mer toute l'année et s'y rendait essentiellement à la belle saison de la navigation, c'est-à-dire entre les mois d'avril et de novembre<sup>1666</sup>.

À son retour, l'ancien chef de la flotte livre une relation, c'est-à-dire un discours retraçant le déroulement de sa mission, devant les sénateurs<sup>1667</sup>. Si elle permet le contrôle des assemblées sur son action, aucun n'est cependant inquiet à leur suite<sup>1668</sup>. En revanche, l'homme qui a été pendant des mois, voire des années, le mieux renseigné du *Stato da Mar*, apporte de précieuses informations aux dirigeants. En 1461, le rapport alarmant de Vittorio Cappello entraîne l'élection immédiate d'un successeur et l'accélération des préparatifs militaires<sup>1669</sup>. En raison des institutions républicaines vénitiennes, l'ancien capitaine général de mer ne joue aucun rôle officiel une fois son désarmement effectué mais il possède certainement une influence informelle, le gouvernement consultant fréquemment les anciens officiers<sup>1670</sup>. On possède peu d'informations sur les modalités de l'accueil du chef de la flotte à son tour. Le chancelier milanais Santo Brasca évoque le retour quasi triomphal d'Antonio Loredan en 1480, malgré la paix défavorable signée l'année précédente, mais on manque d'éléments de comparaison<sup>1671</sup>.

Une autre raison de la ritualisation du départ et du retour du capitaine général de mer est l'interdiction, comme pour tout recteur, de rentrer à Venise pendant sa mission. L'organisation spatiale de l'empire vénitien et la présence du centre politique dans une marge géographique, à l'opposé de la zone habituelle d'opérations navales, rendrait un retour à

---

<sup>1666</sup> Alberto TENENTI, « Venezia e la pirateria nel levante 1300 c-1460 c », dans Agostino PERTUSI (dir.), *Venezia e il Levante fino al secolo XV*, Florence, L. S. Olschki, 1973-1974, vol. 1, p. 747.

<sup>1667</sup> On retrouve la même chose pour les provéditeurs in *campo*. John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military Organization of a Renaissance state: Venice c. 1400 to 1617*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. 179. Sur les relations, voir Donald QUELLER, « The development of ambassadorial *Relazioni* » dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 174-196.

<sup>1668</sup> Philippe BRAUNSTEIN, Reinhold C. MUELLER (éd.), *Descrpcion ou traicte du gouvernement et regime de la cite et seigneurie de Venise*, Venise, Istituto Veneto di scienze, lettere e arti, 2015, p. 245.

<sup>1669</sup> Chronique Malipiero, p. 12.

<sup>1670</sup> Alvise Michiel est recteur de Tinos et Mykonos de 1435 à 1437 et sept ans après avoir quitté son poste, Venise le consulte comme d'autres anciens recteurs sur la féodalité de Tinos. Guillaume SAINT-GUILLAIN, « Nicolò Adoldo, seigneur de Sériphos. Un tyran dans l'archipel au tournant des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Thesaurismata*, vol. 28, 1998, p. 31 et 33.

<sup>1671</sup> SANTO BRASCA, *Viaggio in Terrasanta. 1480. Con l'« Itinerario » di Gabriele Capodalista*, Anna Laura MOMIGLIANO (éd.), Milan, Longanesi, 1966, p. 50.



Venise chronophage, même pour l'hiver où la navigation est réduite, fragilisant la défense des territoires maritimes. Les autres officiers de la flotte ne disposent pas de son autorité, même en cas d'intérim, et ne peuvent donc le suppléer. L'intérêt de disposer d'un chef de la flotte consiste justement en une présence au plus près des enjeux.

### C) Le commandant en chef de la marine vénitienne

La cérémonie du départ du capitaine général implique son navire puisque l'étendard y est installé afin que le bâtiment soit identifié comme celui du chef de la flotte<sup>1672</sup>. Son navire constitue un symbole pendant toute la durée de la campagne. Cela explique la décision du Sénat de faire revenir à Venise Antonio Grimani sur un *grippo* après la défaite de Zonchio et de le menacer de la peine capitale s'il osait rentrer avec sa galère<sup>1673</sup>. Quant au retour de Nicolo Da Canal après la chute de Négrepont, il s'effectue sur la galère d'un *sopracomite* mais à fond de cale et enchaîné<sup>1674</sup>. Si l'humiliation est évidente pour le second, elle demeure aussi importante pour le premier qui quitte la lagune avec un navire resplendissant et y revient sur une modeste embarcation<sup>1675</sup>. Les commandants naviguent en effet à bord de bâtiments richement ornés, souvent flambant neufs, et d'une qualité supérieure à celle du reste de la flotte, surtout à une époque où celle-ci diminue. Au XVI<sup>e</sup> siècle, ils reçoivent pour cela une galère *bastarde*, associant la célérité des *sottile* et la puissance des *grosse* mais, à l'époque étudiée, ils semblent seulement disposer d'une *sottile*.

L'organisation de la navigation répond à des besoins pratiques mais aboutit à une véritable mise en scène : les ordonnances indiquent que les navires de la flotte doivent demeurer en vue de la galère du capitaine général de mer afin de maintenir une communication permanente. Celle-ci se fait aussi bien par bannières, par l'usage des fanaux, par coups de canon ou par une barque. Concernant la navigation, le navire amiral se situe toujours en tête et il est formellement interdit de le dépasser. Évidemment, les ordonnances ne décrivent qu'une organisation théorique et, dans les faits, la flotte vénitienne se trouve souvent amputée de plusieurs navires, envoyés en mission ou tout simplement n'étant pas à leur poste. De plus, si un nombre important de bâtiments ne complique pas le déplacement, leur diversité le rend plus délicat du fait de la variété des capacités en vitesse et des moyens

---

<sup>1672</sup> Plus tard, le terme de navire-amiral symbolise cette association entre le chef et son bâtiment.

<sup>1673</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 142v, file 314 (14 octobre 1499).

<sup>1674</sup> Senato Secreti, reg. 24, fol. 127r, file 265 (18 août 1470).

<sup>1675</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 46.

de propulsion<sup>1676</sup>. Au combat, le navire amiral mène l'attaque et le capitaine général s'expose au milieu de ses hommes, arbalète à la main. Pietro Loredan décrit, certes avantageusement, ses blessures reçues en combattant la flotte ottomane devant Gallipoli en 1416<sup>1677</sup>. Jacopo Marcello meurt pendant la guerre de Ferrare, frappé par un carreau d'arbalète<sup>1678</sup>. 10 ans plus tard, Antonio Grimani se jette à son tour dans la mêlée lors de l'assaut des ports des Pouilles. En revanche, à Zonchio, le même Grimani se tient en retrait, derrière les navires ronds et les galères *grosse*. Cela limite sa capacité à communiquer avec chaque bateau, et explique en partie son impuissance à forcer les bâtiments vénitiens à engager le combat avec les navires ottomans. Frederic Lane explique que, ne disposant pas de galère *bastarde*, se porter au-devant de la flotte avec une galère *sottile* représenterait un risque inconsidéré tandis que se placer à l'arrière se révèle le choix le plus raisonnable, loin de l'artillerie embarquée ennemie<sup>1679</sup>.

Les ordonnances ne prévoient pas, en revanche, le fonctionnement de la chaîne de commandement. Celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une quelconque législation fixant la hiérarchie. L'autorité du capitaine général de mer se fonde uniquement sur les *commissioni* et sur les décrets du Sénat qui deviennent coutumiers au fil du temps. Par conséquent, un patricien élu officier connaît pertinemment sa subordination à l'égard du chef de la flotte mais les instructions la rappellent systématiquement afin d'éviter contestations et séditions. Par exemple, la *commissio* d'Alvise Loredan insiste sur l'obéissance du capitaine du Golfe envers lui<sup>1680</sup>. Les instructions des officiers supérieurs signalent toutes leur soumission aux décisions

---

<sup>1676</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions and fleet organization, 1499-1502 », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 156.

<sup>1677</sup> Andrea NANETTI (éd.), *Il codice Morosini, op. cit.*, vol. 2, p. 674-675.

<sup>1678</sup> Chronique Malipiero, p. 294.

<sup>1679</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions and fleet organization, 1499-1502 », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 155.

<sup>1680</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 138v, file 276 (4 février 1463) : « (...) ubi verisimiliter invenies vicecapitaneum nostrum culfi cum galeis sibi commissis quem ad tui obedientiam volumus permanere (...) ». Concernant les recteurs : « (...) quod tu et alii capitanei nostri generales maris quod per tempora erunt honorari et preferri debeant omnibus rectoribus nostris a parte maris et ita scribimus et mandamus eis per litteras alligatas quod cum effectu debeant observare mittimus quoque tibi his adiunctas patentes litteras nostras quibus cum deliberatione nostri consilii rogatorum mandamus omnibus rectoribus nostris quod ad omnimodam requisitionem tuam tam de pecuniis quam de aliis rebus omnibus tibi debeant subvenire et obedire (...) ». Aussi dans le premier paragraphe de la *commissio* : « (...) vadas capitaneus noster generalis maris cure et prudentie tue relinquentes regimen et gubernationem galearum omnium que iussu nostro tibi decreta sunt (...) ». On retrouve les mêmes phrases dans la *commissio* d'Orsato Giustinian : Senato Secreti, reg. 21, fol. 220v, file 440 (10 janvier 1464) : « (...) vadas capitaneus noster generalis maris cure et prudentie tue relinquentes regimen et gubernationem classis omnis que iussa nostro tibi decreta est (...) » et pour les recteurs : fol. 221r, file 441 : « quod tu et alii capitanei nostri generales maris qui per tempora erunt honorari et preferri debeant omnibus rectoribus nostris et ita scribimus et mandamus eis per patentes litteras nostras quas ad te mittimus presentibus alligatas quoque in omnibus ad omnimodam requisitionem tuam tam de pecuniis quam de aliis rebus omnibus tibi debeant subvenire et obedire ».

du capitaine général de mer. En 1495, le capitaine des *nave armade* Toma Duodo rejoint ainsi le capitaine général de mer et se place sous son autorité<sup>1681</sup>. Quand les dirigeants chargent un *sopracomite* d'une mission, les ordres donnés indiquent qu'il doit ensuite retourner auprès du capitaine général de mer<sup>1682</sup>. La présence de telles précisions laisse entendre que son absence permettrait aux officiers de la flotte vénitienne de ne pas obéir à leur chef.

L'obéissance exigée envers le capitaine général de mer ne signifie pas pour autant que son pouvoir soit absolu. Il doit consulter ses subordonnés pendant la navigation concernant les orientations stratégiques, notamment la décision d'engager un combat. Les officiers de la chaîne de commandement réunis représentent alors une assemblée de patriciens où chaque voix compte. En revanche, une fois l'attaque décrétée, le capitaine général de mer conduit seul la bataille. Il est probable que de telles concertations ne concernent que les enjeux majeurs car réunir des dizaines de capitaines de galères sur un seul bateau prend un temps considérable et oblige certainement la flotte à l'inaction pendant la durée d'indisponibilité des commandants<sup>1683</sup>. Ce genre de rassemblement est néanmoins avéré : ainsi, en juillet 1500, 43 *sopracomites*, le capitaine des *nave armade* et les deux *provéditeurs* de l'*armada* se réunissent sur le navire amiral afin de se prononcer sur un éventuel abordage de l'*armada* ottomane<sup>1684</sup>. Si le capitaine général de mer est mis en minorité, il doit suivre l'avis de ses subordonnés. C'est le cas à la bataille de Pola en 1378 : le capitaine général Vittorio Pisani est forcé d'engager le combat contre les Génois malgré sa crainte d'un résultat défavorable. La création de deux *provéditeurs* de l'*armada* après le revers de Négrepont en 1470 limite théoriquement la prise de décision au chef de la flotte et à ses adjoints mais les *sopracomites* continuent d'être sollicités pendant toute la période.

Le capitaine général de mer ne dispose pas non plus d'une autorité absolue dans le domaine judiciaire. Il ne peut que désavouer les officiers de la chaîne de commandement en cas de manquement<sup>1685</sup>. Les tribunaux de la République instruisent les procès une fois les

---

<sup>1681</sup> Senato Secreti, reg. 35, fol. 113v, file 248 (7 juin 1495). Pour des instructions similaires concernant le capitaine du Golfe voir : Senato Secreti, reg. 38, fol. 45v et 46r, file 113-114 (4 juillet 1500) et pour le *provéditeur* de l'*armada* voir : Collegio Commissioni, busta 3, fol. 10v et 11r (5 avril 1501).

<sup>1682</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 52r, file 107 (13 juillet 1470), Senato Secreti, reg. 26, fol. 1r, file 23 (1<sup>er</sup> mars 1473) et Collegio Commissioni, busta 3, fol. 16v, (10 mars 1502).

<sup>1683</sup> Un exemple en témoigne peu avant la bataille de Lépante où le commandant vénitien souhaite une réunion mais la dispersion de la flotte à cause du mauvais temps l'empêche de se tenir. Voir Alessandro BARBERO, *La bataille des trois empires, Lépante, 1571*, Paris, Flammarion, 2014 (2012), p. 373.

<sup>1684</sup> Dolfen, p. 102. Le *provéditeur* de Morée Jacopo Barbarigo évoque également un conseil tenu sur la galère du capitaine général de mer en juillet 1465 avec l'ensemble des *sopracomites* : Sathas, p. 25-26 (lettre 26, 24 juillet 1465).

<sup>1685</sup> En revanche, lorsqu'un *sopracomite* ne peut assurer le commandement de sa galère, la nomination d'un remplaçant par intérim lui revient. Senato Mar, reg. 10, fol. 21v, file 42 (16 septembre 1474).

navires rentrés à Venise. Les affaires internes aux équipages sont majoritairement gérées par les sopracomites mais certaines doivent être portées devant le chef de la flotte. Par exemple, une querelle s'achevant sans dommage physique est jugée par le capitaine de la galère mais une rixe entraînant des blessés doit être portée devant le chef de la flotte. Il lui appartient alors de fixer la peine à infliger et il dispose aussi de la plénitude judiciaire concernant les manquements au combat : refus d'attaquer, fuite, pillage réalisé avant la fin de l'affrontement, etc.

#### D) Intermédiaire entre Venise et l'empire ou gouverneur du *Stato da Mar* ?

Chef suprême de la marine vénitienne, le capitaine général est également le relais de la Sérénissime en Méditerranée<sup>1686</sup>. Son importante marge de manœuvre n'entraîne pas une absence de dialogue avec les dirigeants. Ces derniers lui transmettent leurs instructions et des renseignements sur les mouvements ennemis et les négociations diplomatiques. À l'instar de ce que l'on observe chez les provéditeurs *in campo*, les *commissioni* des capitaines généraux de mer, et ensuite les lettres envoyées par le gouvernement pendant leur temps en mer, envisagent souvent plusieurs options possibles selon la situation rencontrée<sup>1687</sup>. On peut questionner la pertinence pour les assemblées d'envoyer des ordres risquant d'arriver tardivement au chef de la flotte lorsque celui-ci opère à une longue distance nécessitant plusieurs semaines pour expédier un courrier, notamment en dehors des eaux du *Stato da Mar*.

Étudiant les campagnes militaires durant le Haut-Empire romain, Christophe Badel explique que les empereurs ne disposent alors pas non plus des moyens nécessaires pour contrôler leurs généraux et doivent donc leur laisser une grande marge de manœuvre<sup>1688</sup>. Les dépêches reçues par les officiers conserveraient cependant un intérêt en indiquant l'opinion du pouvoir sur un sujet et à un moment précis ; elles permettraient ainsi au commandant de déduire la décision du souverain si celui-ci était au courant des dernières évolutions. L'empire vénitien se caractérise également par la concentration géographique du pouvoir en un lieu unique, cela expliquerait l'abondance des lettres adressées aux capitaines généraux de mer. Il

---

<sup>1686</sup> Bruno Dudan déjà relevait l'importance de l'autorité des capitaines généraux de mer sur les recteurs du *Stato da Mar*. Bruno DUDAN, *Il dominio veneziano di Levante*, Bologne, N. Zanichelli, 1938, p. 169-182.

<sup>1687</sup> Michael E. MALLETT, John R. HALE, *The Military Organization of a Renaissance state: Venice c. 1400 to 1617*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. 179. Par exemple, le Sénat évoque dans les instructions d'Andrea Mocenigo, en 1428 pendant la guerre de Salonique, les actions à mener suivant si la paix est signée ou non avec les Ottomans lorsqu'il arrivera en mer Égée. Dans THIRIET, Sénat, II, p. 253 (n° 2109, 31 août 1428).

<sup>1688</sup> Christophe BADEL, « Le contrôle des généraux en campagne durant le Haut-Empire romain », dans Laurent FELLER (dir.), *Contrôler les agents du pouvoir*, Limoges, Pulim, 2004, p. 113-126. Sur ce sujet, voir aussi les contributions dans Antoine FOLLAIN (dir.), *Contrôler et punir : les agents du pouvoir, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Dijon, Éd. universitaires de Dijon, 2015.

s'agirait de maintenir un contrôle au moins symbolique et d'affirmer leur subordination à l'autorité des assemblées. On trouve peu d'acrimonies envers les capitaines généraux n'obéissant pas aux ordres<sup>1689</sup>. À l'automne 1502, Benedetto Pesaro se voit ordonné par les sénateurs de cesser ses opérations mais ceux-ci sont contraints de le féliciter pour la prise de l'île de Leucade<sup>1690</sup>. En revanche, les lettres comportent parfois des formules comme « nous sommes certains que vous avez fait ce qu'il fallait à propos de<sup>1691</sup> ». Il s'agirait ainsi d'une réprimande déguisée en rappel, le Sénat s'assurant ainsi de l'action du capitaine général de mer conformément aux instructions reçues, et lui enjoignant, en cas de manquement, de corriger au plus vite l'impair. On a évoqué les stratégies discursives des officiers de la République dans leurs correspondances et on peut imaginer que les commandants présentent leurs actions comme étant en accord avec les instructions reçues, gommant ainsi d'éventuelles transgressions. Les dirigeants s'accommoderaient de ces pratiques car elles feraient ainsi rejaillir sur eux le succès d'une entreprise de la flotte, même si cela s'est fait au détriment de l'obéissance du chef de la flotte aux décisions des assemblées. Enfin, peut-on envisager que ces échanges de courriers servent aussi à réaffirmer symboliquement l'autorité du gouvernement sur le commandant de l'*armada* ? Quoiqu'agissant parfois avec une grande autonomie, la réception d'instructions et l'envoi de rapports sur ses activités rappelleraient la sujétion du capitaine général aux institutions de la République.

En revanche, le gouvernement intervient peu sur la mise en œuvre de la flotte. Lorsque les sénateurs détachent un officier de l'escadre principale, ils écrivent toujours au capitaine général plutôt que de s'adresser directement à l'individu concerné. Ainsi, en mai 1482, une délibération du Sénat établit que le capitaine général doit envoyer un *sopracomite* en Morée afin d'y mobiliser des *stradiotes* pour la guerre de Ferrare<sup>1692</sup>. Le gouvernement laisse ainsi le chef de la flotte détacher qui bon lui semble. L'attribution d'une mission précise toujours que celle-ci ne doit pas aller à l'encontre d'un ordre du capitaine général de mer et de retourner

---

<sup>1689</sup> Si elles sont rares, elles ne sont évidemment pas inexistantes pendant une période marquée par de nombreux revers, par exemple après l'échec du siège de Corinthe à l'hiver 1463-1464. Senato Secreti, reg. 21, fol. 210v, file 420 (4 décembre 1463) : « *Per lettere et advisation aute dal rezimento nostro de Corphu de di XX et XXI de novembre proximo passato habiamo displicentissimamente intexto el levar vostro e de le çente et armada nostra dal luogo del Eximille habandonando quella impresa (...)* ».

<sup>1690</sup> Pour l'ordre de cesser ses actions et pour les félicitations des sénateurs quant à la prise de Leucade, voir respectivement : Senato Secreti, reg. 39, fol. 31v, file 89 (6 septembre 1502) et fol. 38r, file 102 (16 septembre 1502).

<sup>1691</sup> Senato Secreti, reg. 28, fol. 57r, file 135 (6 novembre 1477) : « *Non dubitemo che za piu zorni siati zonti in Albania cum larmata nostra et cum quel mazor numero de stratioti se ha potuto levar semo etiam certi che per la prudentia et circumspection vostra habiate habuto bona consideration et facto optimo pensiero de le cosse nostre di quella provincia et prestum a quanto apartien al dar soccorso ala cita nostra de Croia (...)* ».

<sup>1692</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 137r, file 279 (23 mars 1482). D'autres exemples dans Senato Secreti, reg. 38, fol. 24r, file 70 (22 avril 1500), fol. 79v, file 181 (6 novembre 1500), fol. 181v, file 383 (4 décembre 1501).

auprès de lui une fois la tâche accomplie<sup>1693</sup>. Cela permet de ne pas interférer dans la conduite des opérations par le capitaine général de mer. Étudiant l'escadre du Golfe au XIV<sup>e</sup> siècle, Irene Katele explique que son capitaine dispose *de facto* d'une marge de manœuvre importante<sup>1694</sup>. En cas de rencontre avec un navire dont il ne peut être établi clairement s'il est neutre ou ennemi, le capitaine du Golfe veut agir avant la réception d'instructions de Venise quant à l'attitude à adopter. Il appartient ensuite au Sénat d'approuver ou non l'action de l'escadre de police en Adriatique. Le chef de la flotte de guerre connaît le même problème d'éloignement du centre et se retrouve donc dans des situations similaires devant des choix tactiques.

L'importante marge de manœuvre laissée au capitaine général de mer par les sénateurs s'explique aussi parce qu'il est le mieux informé des réalités sur le terrain<sup>1695</sup>. De plus, en cas de tensions fortes au sein de l'élite dirigeante, laisser le capitaine général de mer décider avec ses subordonnés permettrait d'aboutir à un meilleur choix. C'est vraisemblablement le cas en 1499 avec Antonio Grimani. Contrairement à 1463, l'État vénitien n'a pas formellement déclaré la guerre aux Ottomans et la *commissio* d'Antonio Grimani se révèle beaucoup plus obscure que celles de ses prédécesseurs des années 1460, lorsque Négrepont était spécifiquement désignée comme une priorité défensive. Grimani demande à deux reprises des instructions sur l'attitude à adopter en cas de rencontre avec la flotte ottomane mais il n'obtient pas de réponse<sup>1696</sup>. Les atermoiements des sénateurs se répercutent sur la chaîne de commandement et expliquent, en partie, les tergiversations de l'été 1499. L'importante autonomie du capitaine général de mer est contrebalancée par la nécessaire orientation stratégique de la part du gouvernement.

Les assemblées de la lagune jouent aussi un rôle régulateur en corrigeant les décisions des capitaines généraux de mer lorsqu'elles apparaissent malvenues, notamment quand ils ne répondent pas aux demandes des recteurs et des provéditeurs. Les chefs de la flotte agissent

---

<sup>1693</sup> Par exemple, le Sénat ordonne en février 1502 au provéditeur de l'*armada* Giovanni Zancani d'aller défendre Alessio menacée par les Ottomans et doit y rester s'il n'estime ne pas avoir plus urgent ni ne reçoit d'ordres du capitaine général de mer. Senato Secreti, reg. 38, fol. 202v et 203r, file 425-426 (15 février 1502). En février 1463, trois sopracomites doivent ainsi se rendre à Corfou pour veiller à la sécurité de Lépante et, si celle-ci est assurée, ils doivent rejoindre le capitaine général de mer. Senato Mar, reg. 7, fol. 102v, file 204 (18 février 1463).

<sup>1694</sup> Irene KATELE, « Piracy and the Venetian State: The Dilemma of Maritime Defense in the Fourteenth Century », *Speculum*, vol. 63, 1988, p. 868. Bernard Doumerc abonde en ce sens dans « La difesa dell'impero », dans *Storia di Venezia*, 1997, vol. 3, p. 240.

<sup>1695</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 121v, file 263 (15 mars 1501).

<sup>1696</sup> Chronique Malipiero, p. 166.

en effet comme les gouverneurs du *Stato da Mar*<sup>1697</sup>. Gasparo Contarini les compare même aux dictateurs de la Rome antique<sup>1698</sup>. Une telle comparaison peut surprendre car Gasparo Contarini est l'un des promoteurs du mythe de Venise. La mise en valeur de l'action d'un seul pourrait donc apparaître comme contradictoire avec les idées portées par le mythe de Venise. Néanmoins, la sujétion du capitaine général de mer aux assemblées de la République est rappelée dans les échanges de correspondance, même si elle n'est que symbolique. De plus, le chef de la flotte dispose de la souveraineté pendant toute la durée de sa charge et, lorsqu'il agit, c'est le patriciat tout entier qui agit à travers lui.

Dans une république caractérisée par l'imbrication des magistratures, où aucun dirigeant ne peut prendre seul de décision importante, une élection confère donc à un individu une autorité directe sur un espace d'environ 650 000 hommes et femmes au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1699</sup>, sans doute moins au siècle précédent, sans compter les milliers de rameurs, marins et soldats présents à bord des navires représentant l'équivalent d'une ville moyenne de la fin du Moyen Âge<sup>1700</sup>. De plus, il n'existe pas d'autre relais entre le centre et chaque recteur des cités du *Stato da Mar* ; en revanche à l'époque moderne des gouverneurs régionaux sont créés, par exemple le provéditeur général de Dalmatie.

La distance géographique entre les nombreux territoires et le nombre élevé des prérogatives du capitaine général de mer limitent sa capacité d'intervention au quotidien. En revanche, la nécessité de relâcher régulièrement à terre pour se ravitailler permet au chef de la flotte de visiter fréquemment les bases du *Stato da Mar*. Le contrôle de ces territoires ne vient donc pas interférer avec les missions de la flotte de guerre. De plus, l'organisation militaire ottomane privilégiant l'outil terrestre, le capitaine général de mer doit veiller à la protection

---

<sup>1697</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 153v, file 327 (26 juillet 1501) : « (...) *havendo vuy la cura et governo del stato nostro maritimo (...)* » ; Mario NANI MOCENIGO, *Storia della marina veneziana, op. cit.*, p. 19 et Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 211.

<sup>1698</sup> Gasparo CONTARINI, *De magistratibus et republica Venetorum*, Venise, 1551, p. 122 : « *Quod si tempora Rei publica ita postulent, ut magna classis paranda sit, tunc universae classis proficiunt imperatorem : qui tum in classe, tum in cunctis provinciis maritims venetae ditionis amplissimam potestatem habet, ac eam prope quam olim in Romana Republica Dictator retinebat, nisi quod omnibus in rebus paret auctoritati Senatus, et Rei publica decretis* ». On retrouve cette comparaison dans des écrits d'ambassadeurs étrangers en poste à Venise à l'époque moderne. Matteo CASINI, « Immagini dei capitani generali "da Mar" a Venezia in età barocca », dans Marcello FANTONI (dir.), *Il « Perfetto Capitano ». Immagini e realtà (secoli XV-XVII)*, Rome, Bulzoni, 2001, p. 4.

<sup>1699</sup> Benjamin ARBEL, « Colonie d'oltremare », dans *Storia di Venezia*, vol. 5, p. 955.

<sup>1700</sup> Antonio Ivan PINI, *Città medievali e demografia storica. Bologna, Romagna, Italia (secc. XIII-XV)*, Bologne, Clueb, 1996, p. 277. À la veille de la Peste noire, une cité peut être qualifiée de ville à partir de 5 000 habitants en Italie et 2 000 au-delà des Alpes. Sur 150 villes dans la péninsule en 1300, à peine la moitié dépasse les 10 000 habitants et seulement 11 les 40 000. Pour une synthèse plus récente, voir Jean-Luc PINOL (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine*, Paris, Seuil, 2011, vol. 2 : Patrick BOUCHERON, Denis MENJOT (dirs.), *La ville médiévale*.

des territoires et ne peut se contenter d'actions en mer<sup>1701</sup>. Les *commissioni* des capitaines généraux de mer précisent l'obéissance due par les recteurs et l'obligation de donner satisfaction à tout ordre de réquisition<sup>1702</sup>. C'est sans doute en ce sens que le Sénat adresse une lettre aux recteurs du *Stato da Mar*, le 31 janvier 1463, au moment où Alvise Loredan quitte Venise, leur rappelant qu'ils doivent honorer le capitaine général de mer<sup>1703</sup>. Sans doute l'idée n'est-elle pas évidente car le gouverneur pense d'abord à l'intérêt de son territoire quand les chefs de la flotte suivent une approche plus globale. On peut cependant s'interroger sur les capacités réelles de contrainte du capitaine général de mer sur les recteurs du *Stato da Mar* et sur les populations de ces territoires.

Les ressources de la Crète sont fortement mobilisées pendant les guerres de 1463-1479 et 1499-1503. Le capitaine général de mer ordonne ainsi en octobre 1501 au capitaine de l'île Bartolomeo Minio de recruter 200 archers sans préciser la destination de ce contingent<sup>1704</sup>. On trouve aussi des exemples de territoires directement menacés se plaignant d'un manque d'attention de la part du chef de la flotte : en avril 1500, le Sénat ordonne à Benedetto Pesaro d'envoyer deux galères à Modon pour sa défense. Les gouverneurs de la cité moréote les avaient réclamées en vain, et l'intervention du centre s'est révélée nécessaire<sup>1705</sup>. Pendant la courte période où Zonchio est reprise par les Vénitiens, le Conseil des Dix écrit à Pesaro pour qu'il envoie l'approvisionnement réclamé par le provéditeur Marco Loredan<sup>1706</sup>. En juillet 1466, après une demande du provéditeur de Morée Jacopo Barbarigo, les sénateurs ordonnent au capitaine général de mer Vittorio Cappello de lui verser 4 000 ducats pour payer les stradiotes et les fantassins de la péninsule<sup>1707</sup>. La correspondance de Barbarigo fait apparaître des relations parfois houleuses avec le commandant de la flotte. Dès le 11 juin 1465, il se plaint, dans une lettre adressée au gouvernement, de ne pas voir arriver la galère promise par le capitaine général de mer et indique lui avoir écrit par l'intermédiaire d'un sopracomite sans certitude d'obtenir satisfaction<sup>1708</sup>. Le 25 juillet, il s'emporte et critique durement l'absence

<sup>1701</sup> Philippe BRAUNSTEIN, Robert DELORT, *Venise, portrait historique d'une cité*, Paris, Seuil, 1971, p. 107 : « on ne peut faire la guerre contre les Turcs, si on ne la mène que sur la mer ».

<sup>1702</sup> Voir la *commissio* de Jacopo Loredan : Senato Secreti, reg 23, fol. 35v et 36r, file 76 et 77 (15 avril 1467).

<sup>1703</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 100r, file 199 (31 janvier 1463).

<sup>1704</sup> Minio, II, p. 192 (n°46, 31 octobre 1501).

<sup>1705</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 24r, file 70 (22 avril 1500).

<sup>1706</sup> Dieci Misti, reg. 28, fol. 166r, file 420 (14 mai 1501).

<sup>1707</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 88r, file 173 (25 juillet 1466).

<sup>1708</sup> Sathas, VI, p. 7-8 (lettre 7, 11 juin 1465) : « (...) *el Magnifico capitano generale quando de qui se parti, me dixè chel me lasseria la galia de miser Marco Bondimier per attender a gli bixogni de qui ; se ne andato, et anchor fina questo di non par galia alcuna, ho mandato a cercarla a Modon, et a Cordon, per tuto non se trova in alcun loco, che e di grande incomodo ale cosse vostre de qui, ch'io al presente la voleva mandar fina ala parte de Chilidone con miser Michali Ralli ad conzar quelle cosse de li. Non e bene che queste parte et exercito*



de soutien de l'*armada* vénitienne dans la lutte contre les Ottomans en Morée<sup>1709</sup>. La suprématie du capitaine général de mer sur les autres officiers de l'empire s'illustre bien lorsque les recteurs de Morée refusent d'obéir à un ordre de Jacopo Barbarigo arguant avoir des instructions contraires du capitaine général de mer et Barbarigo, incapable de les contraindre, se voit forcé de demander l'arbitrage du gouvernement<sup>1710</sup>. Il s'agit peut-être d'un prétexte fallacieux de la part des gouverneurs des cités moréotes mais cela illustre la sujétion du provéditeur de Morée envers le chef de la flotte.

Parmi les autres attributions des capitaines généraux de mer, on relève également le transport des troupes, déjà abordé, et la responsabilité de la circulation de l'argent pour financer la guerre dans l'empire. Par exemple, les soldes des combattants du corps expéditionnaire de Morée transitent par lui<sup>1711</sup>. En avril 1501, le capitaine de Crète informe de la réception de 1 600 ducats mais déclare n'avoir aucune instruction, ni de Venise ni du capitaine général de mer, quant à leur destination<sup>1712</sup>. Cela illustre bien le rôle de relais joué par ce dernier. En octobre 1471, le Sénat lui envoie 21 000 ducats à répartir ainsi : 12 000 pour les équipages de la flotte, 3 000 pour les stradiotes, 1 000 pour les fantassins de Morée, 3 000 pour les fortifications de la péninsule et 2 000 à remettre à l'ambassadeur auprès d'Uzun Hasan<sup>1713</sup>. En septembre 1472, il reçoit 37 000 ducats dont 15 000 pour la flotte, 3 000 pour les stradiotes, 1 000 pour renforcer une place de Crète et 18 000 pour fortifier Modon, Coron et Nauplie<sup>1714</sup>. La diversité des sommes perçues montre l'amplitude des prérogatives du capitaine général de mer. Son rôle central dans le transfert des fonds s'explique par plusieurs raisons : d'abord il offre la meilleure garantie de sécurité contre les tentations de capter cette manne monétaire et de contrôle des dépenses<sup>1715</sup>, ensuite il peut

---

*vostro sia cussi in tuto abandonato da le galie, come he, et certo steria ben ala continua do galie de qui, vel saltem una ; ho scripto al Magn.o Cap.no per ser Melchior Trivisam sopracomito , el qual heri vene qui, et hozi he partito, non so sel ne fara provisione ».*

<sup>1709</sup> Sathas, VI, p. 27 (lettre 27, 25 juillet 1465) : « (...) io per mia natura dicho apertamente el sentimento mio, che chome sa la Celsitudine vostra non posso nel core tegnir una cossa, et exprimer un'altra, et se parlero ultra quello forsi, dovria quella m'arà per scuxato. Da questa armata de tante galie, et con tanta spexa de la Serenita vostra facta, non he da sperar in questa imprexa de la Amorea alcun minimo favor, non pur de un homo (...) ».

<sup>1710</sup> Sathas, VI, p. 42 (lettre 41, 9 septembre 1465) : « (...) dico ch'io non so altra desobedientia de questi Rectori, salvo che za piu mexi essendo rechiesti mandaseno in campo i fanti se atrovavano in questo luogo, le sue Magnificentie recusono de mandarli, et questo per securta de sto luogo, et etiam che dicevano esserli sta commanda per el Magnifico capitaneo general da mar, che li reteniseno (...) ».

<sup>1711</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 134v, file 268 (19 octobre 1463), fol. 137r, file 273 (4 novembre 1463), fol. 142v, file 284 (30 décembre 1463), fol. 186r, file 371 (18 août 1464) et fol. 187v, file 374 (31 août 1464).

<sup>1712</sup> Minio, II, p. 132 (n°30, 29 avril 1501) : « El vene de qui dui aršili et recevissimo ducati 1600 per cadauno, tamen non havemo havuto alguno ordine da la Vostra Serenita` ne` dal clarissimo capitano generale ».

<sup>1713</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 112v, file 228 (11 octobre 1471).

<sup>1714</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 145v, file 296 (25 septembre 1472).

<sup>1715</sup> Alessandro Barbero relate une anecdote à l'époque de la bataille de Lépante où le provéditeur de Dalmatie part pour Zara avec 80 000 ducats. Un rameur plaisante devant ses camarades et déclare qu'ils pourraient le tuer

facilement se déplacer pour distribuer les montants attribués par le Sénat et enfin, il dispose d'une autorité suffisante pour contrôler la bonne dépense de l'argent par les provéditeurs et les chambres locales.

Le capitaine général de mer remplit d'autres tâches. En janvier 1502, le Sénat ordonne à Benedetto Pesaro de se rendre à Nauplie pour s'assurer des capacités défensives mais aussi pour galvaniser et rassurer ses habitants<sup>1716</sup>. En effet, le chef de la flotte ne dirige pas seulement la protection des territoires du *Stato da Mar* mais doit également maintenir le moral d'hommes et de femmes vivant dans la crainte d'une invasion. Ce point ne peut guère être délégué à ses subordonnés et, si son navire le symbolise au sein de la flotte, il doit personnellement se rendre dans les espaces menacés. Pendant la durée de sa charge, il incarne la République aux yeux des sujets de l'empire. Par exemple, Pietro Mocenigo parcourt, en 1470, la mer Égée pour apaiser les populations insulaires en émoi après la chute de Négrepont<sup>1717</sup>. Après celle de Modon, Benedetto Pesaro envoie des lettres dans tout le *Stato da Mar* pour en rassurer les habitants et les inciter à la résistance contre les Ottomans<sup>1718</sup>. Au début du conflit de 1499-1503, les instructions d'Antonio Grimani lui enjoignent justement de « rassurer nos peuples »<sup>1719</sup>. Comme l'a bien résumé Alberto Tenenti, « entre tous ces différents territoires, la flotte jouait le rôle de lien vivant, robuste, bien qu'à plusieurs endroits forts défectueux<sup>1720</sup> ». Le maintien du moral implique également la lutte contre les individus prenant le parti des Ottomans. Ainsi, Antonio Loredan est averti en 1475 par le *regimen* de Crète d'un complot ourdi par des habitants de l'île, se rend sur place et condamne à mort les coupables<sup>1721</sup>. Deux ans plus tard, un provéditeur de l'*armada* déjoue la tentative de 15 hommes de Lépante de livrer la cité aux Ottomans<sup>1722</sup>. Le Conseil des Dix conserve néanmoins la mainmise sur cette chasse aux traîtres et aux espions, comme en témoignent les

---

pendant la traversée et faire main basse sur l'argent. Ceux-ci le dénoncent et le plaisantin est pendu. Quoiqu'il s'agisse seulement d'une plaisanterie, la réaction des autorités montre qu'un tel risque est pris très au sérieux. Alessandro BARBERO, *La bataille des trois empires, Lépante, 1571*, Paris, Flammarion, 2014 (2012), p. 418-419.

<sup>1716</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 192r, file 404 (13 janvier 1502) : « (...) confortar et inanimar quelli fidelissimi nostri ad star cum bon animo et perseverar in la sua natural fede et devotione verso el stato nostro et non dubitar puncto perche mai non siamo per abandonarli (...) ».

<sup>1717</sup> Chronique Malipiero, p. 72.

<sup>1718</sup> Dolfin, p. 161.

<sup>1719</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 88v, file 206 (30 avril 1499) : « (...) paratur propterea ad solamen et sublevationem animorum subditorum nostrorum (...) ».

<sup>1720</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo Da Canal : la marine vénitienne avant Lépante*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 120.

<sup>1721</sup> Chronique Malipiero, p. 112 : « è stà descoberto in Candia alcuni che havea intelligenza con Turchi ; e el Regimento ha scritto subito al General, el qual immediate se ha transferido in quell'isola con 45 galie, e ha fatto morir diversi trovadi colpevoli ». Également dans Sanudo, *Vite Dogi*, II, I, p. 15.

<sup>1722</sup> Chronique Malipiero, p. 114.

nombreux procès conservés dans ses archives<sup>1723</sup>. L'intervention des capitaines généraux de mer semble plutôt destinée à prévenir tout danger immédiat. L'une des causes de la chute de Négrepont est justement la trahison d'un connétable, Toma Schiavo, et de sa compagnie dont la découverte nuit sérieusement à la défense de l'île<sup>1724</sup>.

Les capitaines généraux apportent également leur soutien aux sujets qui adressent des suppliques à l'État en apparaissant comme témoins et garants. Cela s'explique par le prestige de son autorité sans égale dans le *Stato da Mar* mais aussi parce que le fait d'armes est le premier motif d'attribution de grâce par le Sénat. Les chefs de la flotte attribuent aussi eux-mêmes diverses pensions mais elles nécessitent par la suite une confirmation du Sénat. Par exemple, Doria reçoit une pension mensuelle de trois ducats au lendemain de la guerre de 1463-1479, ensuite approuvée par le Sénat en 1483 « à condition qu'il soit obligé d'être prêt et prompt à tous les ordres de tous les proviseurs présents et futurs dans ce dit-lieu<sup>1725</sup> ». Le Conseil des Dix intervient aussi ponctuellement et valide, en février 1501, des concessions faites par Benedetto Pesaro suite à la reprise de Zonchio<sup>1726</sup>. Les dirigeants ne valident pas automatiquement les concessions accordées par le capitaine général de mer et les ramènent parfois à la baisse, se montrant ainsi moins libéraux. Constantini Baptizati obtient du Sénat la confirmation d'un versement mensuel de sel mais le volume accordé n'est que de 25 *mozetos* quand le capitaine général en avait promis 100<sup>1727</sup>. Cette libéralité des commandants de la flotte vénitienne doit être ensuite assumée par les administrations du *Stato da Mar*. Cela conduit la chambre de Corfou à voter une décision attribuant au Sénat l'exclusivité de la concession d'une *provisio* sur leurs fonds – et donc à dénier cette possibilité à un autre acteur. Cette décision est probablement adressée au capitaine général de mer, une mention en 1487 en témoigne, alors qu'une nouvelle pension accordée par ce dernier sur Corfou est déplacée à Modon<sup>1728</sup>. Cela amène à envisager une résistance de la part des locaux face à l'autorité suprême du capitaine général de mer.

Enfin, les capitaines généraux de mer remplissent de nombreuses missions à caractère non militaire. Ils doivent parfois transporter les gouverneurs du *Stato da Mar*, rôle

---

<sup>1723</sup> Pour un exemple à Corfou en janvier 1501 : Dieci Misti, reg. 28, fol. 137r et v file 362-363 (12 janvier 1501). Sur la question de l'espionnage, voir le chapitre 2.

<sup>1724</sup> Voir chapitre 1.

<sup>1725</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 170v, file 346 (27 juin 1483) : « (...) *hac conditione que sit obligatus esse presto et promptus ad omnia jussa presentis et futurorum provisorum nostrorum predicti loci (...)* ».

<sup>1726</sup> Dieci Misti, reg. 28, fol. 159r, file 406 (11 février 1501).

<sup>1727</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 104r, file 209 (16 février 1487).

<sup>1728</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 121r, file 243 (5 septembre 1487) : « (...) *stante parte capta in hoc consilio [le regimen de Corfou] de revocatione provisionibus datarum per quoscumque absque consiliorum nostrorum auctoritate (...)* ».

généralement attribué à d'autres, notamment les *mude* qui le font gratuitement depuis 1380<sup>1729</sup>. Par exemple, le Sénat charge le capitaine général de mer d'envoyer une galère au duc de Crète afin qu'il puisse rentrer à Venise et participer à la croisade organisée par le pape Pie II<sup>1730</sup>. En mars 1463, le Sénat autorise le recteur Leonardo Zancani à rentrer à Venise et demande au capitaine général de mer de lui trouver un remplaçant par intérim<sup>1731</sup>. En mai 1495, il doit organiser le retour à Venise de la veuve et des effets personnels du défunt gouverneur de Naxos<sup>1732</sup>. Il signale ensuite les manquements des gouverneurs du *Stato da Mar*, complétant ainsi l'action des *Sindici Inquisitori*<sup>1733</sup>, mais peut aussi mener directement une enquête sur ordre du Sénat, par exemple, à Tinos et Mykonos en mai 1477<sup>1734</sup>.

Pour accomplir ces multiples tâches et assurer l'encadrement des capitaines de galères, le chef de la flotte dispose de plusieurs relais grâce au développement d'une chaîne de commandement dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

## 2 – La chaîne de commandement

### A) La montée en puissance du provéditeur de l'*armada*

En 1467, Vittorio Cappello est le second capitaine général de mer, après Orsato Giustinian, à décéder en cours de charge depuis le début du conflit. Le capitaine du Golfe Jacopo Venier assure l'intérim en attendant l'arrivée du successeur de Cappello<sup>1735</sup>. Plus tôt, au début de la guerre lorsque le Sénat remplace Alvise Loredan pour cause de maladie, le capitaine du Golfe Angelo Pesaro quitte en urgence Venise pour rejoindre l'*armada* afin de pallier une éventuelle invalidité du chef de la flotte<sup>1736</sup>. Cela perturbe néanmoins le déroulement des opérations car il faut des semaines, sinon des mois, pour que le Sénat apprenne l'incapacité d'un commandant et lui envoie un remplaçant. Pour éviter d'autres dysfonctionnement, le Sénat décide, le 25 mars 1467, d'élire deux provéditeurs de l'*armada* devant se tenir auprès du nouveau capitaine général de mer Jacopo Loredan. La délibération

---

<sup>1729</sup> Michel BALARD, « Les transports des occidentaux vers les colonies du Levant au Moyen Âge », dans Michel BALARD (dir.), *La Méditerranée médiévale : espaces, itinéraires, comptoirs*, Paris, Picard, 2006, p. 54.

<sup>1730</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 140r, file 279 (3 décembre 1463). D'autres exemples concernant le provéditeur de Négrepont : Senato Mar, reg. 8, fol. 2v, file 4 (24 janvier 1465) et celui de Nauplie : Senato Mar, reg. 14, fol. 127r, file 249 (23 juin 1497).

<sup>1731</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 112v, file 224 (28 mars 1463).

<sup>1732</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 64r, file 125 (29 mai 1495).

<sup>1733</sup> Par exemple, à Zara : Senato Mar, reg. 12, fol. 137v, file 278 (20 mars 1488) et à Lépante : Senato Mar, reg. 14, fol. 51v, file 100 (30 janvier 1495).

<sup>1734</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 120v, file 242 (8 mai 1477).

<sup>1735</sup> Chronique Malipiero, p. 42.

<sup>1736</sup> *Ibidem*, p. 22.

précise qu'ils doivent avoir les mêmes conditions que Silvestro Morosini et Vitale Miani, provéditeurs du capitaine général de mer Pietro Loredan en 1431<sup>1737</sup>. Morosini et Miani sont en effet mentionnés par Marino Sanudo qui donne une liste des officiers de la flotte de guerre vénitienne lors de ce dernier affrontement naval avec les Génois<sup>1738</sup>. On ignore cependant leurs prérogatives exactes mais elles devraient donc être les mêmes que celles prévues en 1467 : conseiller le capitaine général de mer<sup>1739</sup>. Selon Marino Sanudo, deux successeurs sont élus le 27 janvier 1432 mais aucun provéditeur n'apparaît par la suite dans le récit du chroniqueur<sup>1740</sup>. Auparavant, dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, on trouve le capitaine général de mer régulièrement accompagné de deux provéditeurs mais ils ne semblent donc appointés qu'en période de guerre<sup>1741</sup>. En 1467, la proposition de désigner deux patriciens pour épauler le capitaine général de mer n'est donc pas une innovation. Elle n'est cependant pas votée et, le 7 avril, un projet similaire échoue à remporter les suffrages.

Finalement, Nicolo Da Canal est élu provéditeur et doit s'installer à Négrepont, prêt à prendre la tête de l'*armada* en cas d'incapacité du capitaine général de mer<sup>1742</sup>. Il n'accompagne donc pas le chef de la flotte. Une nouvelle élection devrait cependant être organisée et Da Canal commanderait uniquement par intérim pendant la période de vacance<sup>1743</sup>. L'objectif est donc de disposer sur place d'un officier chargé d'empêcher toute perturbation dans la conduite des opérations. Nicolo Da Canal est également choisi pour son expérience de diplomate, les sénateurs espérant alors une paix rapide avec les Ottomans. Une telle élection est assez classique à Venise où les dirigeants répondent fréquemment au constat

<sup>1737</sup> Senato Secreti, reg. 23, fol. 29v, file 64 (25 mars 1467) : « (...) *eligantur quam eodem die per scriptinium et per maius consilium sicut prefertur duo provisores nostri qui uno eodem tempore recedere teneantur cum ipso capitaneo eligendo sint quem cum omnibus illis modis salario et condicionibus cum quibus alias electi fuerunt viri nobiles Silvester Mauroceno et Vitalis Miani tempore quod viri nobilis ser Petri Lauredano procurator (...)* ».

<sup>1738</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, I, p. 108-109.

<sup>1739</sup> On dispose d'une copie d'une lettre de Pietro Loredan décrivant une rencontre victorieuse de la flotte vénitienne contre une escadre génoise mais il ne mentionne pas le rôle de ses deux provéditeurs. Voir Museo Correr, Gradenigo 200/XVIII, fol. 62r.

<sup>1740</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, I, p. 110.

<sup>1741</sup> Marino SANUDO, *Vite Dei Dogi*, dans Ludovico A. MURATORI (éd.), *Rerum Italicarum Scriptores*, Milan, Typographia Societatis Palatinae, 1733, vol. 22, n°1, coll. 679-680 et 694-695.

<sup>1742</sup> Pour l'élection : Senato Secreti, reg. 23, fol. 34r, file 73 (7 avril 1467) : « (...) *qui provisor in casu alicuius infirmitatis et valitudinis ac mortis prefati capitanei ascendere debeat capitaneus super classe nostra cum salario modis et condicionibus capitaneis suprascriptis (...)* » et pour la *commissio* : *idem*, fol. 39v, file 84 (26 avril 1467) : « (...) *si forte quod Deus avertat capitaneus generalis maris incideret in morbum et in aliquam infirmitatem adeo quod predicta infirmitate se se exercere non posset aut evita discederet mandamus tibi cum prefato nostro consilio rogatorum ut occurrente aliquo dictorum casuum sine mora conscendere debeas capitaneus galearum classis nostri cum solo salario modis et condicionibus capitanei generalis maris exercendo dictam capitaneiam donec prefatus capitaneus generalis pristinam valitudinem recuperabit iuxta partem captam in maiori consilio cuius exemplum cum presenti commissione ad te mittimus (...)* ».

<sup>1743</sup> Il porterait en effet le titre de « vicecapitaine général de mer » s'il venait à remplacer Jacopo Loredan. Chronique Malipiero, p. 42.

d'un problème par la création d'une charge extraordinaire afin de le résoudre. Le patricien choisi reçoit alors le titre vénitien de *provveditore*, parfois *provedador*, ou *provisor* en latin – le verbe *provvedere* signifiant en vénitien, comme aujourd'hui en italien, « s'occuper de ». Un qualificatif est alors souvent accolé pour préciser la mission confiée à son détenteur. Il s'agit ici de l'*armada*, la flotte en vénitien, comme ceux de l'armée sont dits *in campo*, littéralement « sur le terrain » mais *campo* est également employé par analogie pour désigner l'armée en campagne. On en retrouve dans tous les domaines et plusieurs magistratures vénitiennes portent ce titre, par exemple les provéditeurs du sel ou de l'artillerie, car elles ont été créées pour répondre à un besoin spécifique puis pérennisées<sup>1744</sup>.

Nicolo Da Canal succède à Jacopo Loredan à la tête de la flotte, mais personne ne le remplace à Négrepont. Les dirigeants n'envisagent pas non plus de lui adjoindre deux patriciens. Peut-être considèrent-ils que la santé de Da Canal est suffisamment bonne. En revanche, cela n'est sans doute pas dû à un espoir d'une fin prochaine de la guerre car les sénateurs savent que le risque d'une sortie de la flotte ottomane demeure élevé. La situation change après la perte de Négrepont. Pietro Mocenigo devient capitaine général de mer et la décision retoquée en 1467 est finalement votée : deux provéditeurs, Alvise Bembo et Silvestro Malipiero, sont ainsi élus et doivent demeurer auprès du nouveau commandant. La *commissio* de Pietro Mocenigo les mentionne sobrement comme ses conseillers<sup>1745</sup>. Celle de Silvestro Malipiero indique également son rôle de conseiller du capitaine général de mer mais ne comporte pas davantage de précisions<sup>1746</sup>. Désormais le capitaine général doit prendre les décisions en accord avec les deux provéditeurs, la justice demeurant de son seul ressort, peut-être est-ce en lien avec les dysfonctionnements au sein de la chaîne de commandement étudiés plus loin. En revanche, les *commissioni* des deux provéditeurs de l'*armada* ne les situent pas hiérarchiquement par rapport aux autres capitaines. La création de cette nouvelle charge est une impulsion du centre mais sans doute les officiers de la flotte ont-ils alerté des conséquences de l'incapacité successive de plusieurs capitaines généraux ; peut-être même ont-ils formulé des propositions et la création des provéditeurs de l'*armada* ne serait alors pas l'initiative des seuls sénateurs.

---

<sup>1744</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 13.

<sup>1745</sup> Senato Secreti, reg. 24, fol. 129r, file 271 (30 août 1470) : « (...) tibi deputavimus provisoires comites et consiliarios viros nobiles Marimum Maripetro et Ludovicum Bembo (...) ».

<sup>1746</sup> Senato Secreti, reg. 24, fol. 135v, file 282 (10 septembre 1470) : « (...) et in deliberatione et consultatione ob molem tantarum rerum consultorem et adiutorem capitani nostri generalis maris (...) ».

Quel rôle jouent ces provéditeurs de l'*armada* pendant leurs premières années d'existence ? Le récit de la campagne de Mocenigo par Coriolano Cippico montre leur présence permanente avec le chef de la flotte, et ils participent aux différents sièges menés, notamment celui de Smyrne<sup>1747</sup>. Le Sénat décide de remplacer simultanément Pietro Mocenigo et les deux provéditeurs de l'*armada* en 1474<sup>1748</sup>. La *commissio* du nouveau capitaine général de mer indique une même relation avec ses deux subordonnés qu'à l'époque de son prédécesseur et s'inscrit dans la continuité<sup>1749</sup>. On dispose des instructions de l'un des deux, Jacopo Marcello<sup>1750</sup>. Il est chargé de veiller aux affaires de Chypre et doit notamment assurer le ravitaillement et l'envoi de troupes sur l'île en cas de besoin. Marcello doit ainsi agir davantage comme un capitaine d'escadre, formellement soumis au capitaine général de mer, mais chargé d'une mission indépendante des actions du corps principal de la flotte vénitienne. Une fois celle-ci accomplie, il doit rejoindre le chef de la flotte et demeurer sous ses ordres. Les provéditeurs de l'*armada* offrent en effet l'intérêt de disposer d'une autorité intrinsèque pendant toute la durée de leur charge là où, précédemment, les dirigeants ou le capitaine général de mer chargeaient un sopracomite d'accomplir une tâche ponctuelle. Désormais, ces capitaines fournissent des relais supplémentaires, par exemple en juillet 1474, le Sénat ordonne à Jacopo Marcello d'apporter 3 000 ducats aux stradiotes de Modon car le capitaine général de mer est bloqué par le siège de Scutari<sup>1751</sup>. Jacopo Marcello assure ainsi une présence navale en mer Égée pendant que le gros de la flotte vénitienne défend l'Albanie<sup>1752</sup>. Les affaires de Chypre obligent l'*armada* à opérer sur une très grande distance simultanément tandis qu'elle demeurait majoritairement réunie pendant les années 1460. Déjà en 1474, Vittorio Soranzo est laissé à Chypre par Pietro Mocenigo avec plusieurs galères afin d'y garantir la protection de la reine Catterina Corner – et au-delà les intérêts de la Sérénissime.

À partir des années 1480, les provéditeurs de l'*armada* commandent la flotte vénitienne lorsqu'aucun capitaine général de mer n'est appointé<sup>1753</sup>. Ils disposent d'une

---

<sup>1747</sup> Cippico, p. 20 et 42. Les lettres du Sénat sont adressées conjointement à Mocenigo et aux provéditeurs de l'*armada*, illustrant également leur présence ensemble de manière permanente. Senato Secreti, reg. 25, fol. 25r, file 69 (28 mai 1471).

<sup>1748</sup> Senato Secreti, reg. 26, fol. 36r, file 93 (4 octobre 1474). Alvise Bembo et Marino Malipiero avaient cependant été remplacés à la moitié de la campagne de Mocenigo par Vittorio Soranzo et Stefano Malipiero. Cippico, p. 10 et Chronique Malipiero, p. 72.

<sup>1749</sup> Senato Secreti, reg. 26, fol. 74r, file 169 (19 mars 1474).

<sup>1750</sup> Senato Secreti, reg. 26, fol. 56r-57r, file 133-135 (2 janvier 1474).

<sup>1751</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 12r, file 23 (24 juillet 1474).

<sup>1752</sup> Chronique Malipiero, p. 104.

<sup>1753</sup> Par exemple, Melchiorre Trevisan en 1484 : Senato Secreti, reg. 32, fol. 44r, file 89 (29 mai 1484). Le traité anonyme décrit bien leur rapport au capitaine général et leurs prérogatives en son absence : Philippe

autorité sur l'ensemble de la chaîne de commandement de la flotte et sont les officiers les mieux informés en temps de paix. Par exemple, Nicolo Cappello est averti en 1490 des instructions données au capitaine des *nave armade* Toma Zen<sup>1754</sup>. Ils ne disposent cependant pas d'une autorité aussi vaste, par exemple ils n'accordent pas de pension<sup>1755</sup>. Contrairement au capitaine général de mer, ils ne reçoivent pas d'étendard lors de leur départ de Venise et touchent une solde inférieure<sup>1756</sup>. La charge de provéditeur de l'*armada* se développe donc pour répondre à l'incapacité récurrente des capitaines généraux de mer et évite que leur mort ne désorganise le commandement naval. Répondant à la nécessité pour la marine vénitienne d'opérer simultanément sur plusieurs théâtres d'opération, ils se transforment rapidement en capitaines d'escadres et deviennent, dans les années 1480, les chefs de la flotte vénitienne en période de paix<sup>1757</sup>. Leur montée en puissance se fait au détriment de la charge de capitaine du Golfe qui disparaît momentanément à la même époque.

### B) Le retrait du capitaine du Golfe (1472-1491)

Pendant la guerre de 1463-1479, les capitaines du Golfe participent aux opérations de la marine vénitienne et se tiennent généralement auprès du chef de la flotte. Ils délaissent ainsi leur traditionnelle mission de police maritime. En 1468, Jacopo Venier est chargé de protéger Scutari avec 20 galères<sup>1758</sup>. Après Lorenzo Loredan, en charge de 1470 à 1472, les assemblées de la République ne désignent plus de commandant pour l'escadre du Golfe qui semble alors disparaître. Seul Marino Sanudo évoque l'élection de Leonardo Boldù et Marino Contarini, tous les deux en 1474, peut-être à cause d'un refus du premier, mais on en trouve trace nulle part ailleurs<sup>1759</sup>. Les *Secretario alle voci* n'enregistrent aucun nom jusqu'en 1490. En 1475, une décision assez obscure du Sénat évoque l'élection d'un sopracomite pour lutter contre des pirates en Occident avec quelques navires, un salaire de sopracomite et le titre de capitaine du Golfe<sup>1760</sup>. Il n'apparaît plus par la suite dans la documentation. Les raisons du retrait

---

BRAUNSTEIN, Reinhold C. MUELLER (éd.), *Descrpcion ou traicte du gouvernement et regime de la cite et seigneurie de Venise*, Venise, Istituto Veneto di scienze, lettere e arti, 2015, p. 246 : « son office est, s'il se treuve avec le Capitaine General, de conseiller les choses qui sont de fayre pour la guerre, mais ilz doyyent tenir a l'obedience dudit Capitayne General. Et s'il n'y a point de Capitayne General, lesdiz Providateurs ont le gouvernement de toute l'armee, avec grant auctorite et puissance, mais non pas si grande comme celle dudit Capitaine General ».

<sup>1754</sup> Collegio Secreti, 1490-1494, file 31.

<sup>1755</sup> Mario NANI MOCENIGO, *Storia della marina veneziana*, op. cit., p. 20.

<sup>1756</sup> 800 ducats annuels en 1474. Chronique Malipiero, p. 62.

<sup>1757</sup> Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 129 et 152.

<sup>1758</sup> Chronique Malipiero, p. 43.

<sup>1759</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 207 pour le premier et p. 216 pour le second.

<sup>1760</sup> Senato Secreti, reg. 27, fol. 17v, file 60 (10 juin 1475).



temporaire du capitaine du Golfe ne sont pas explicitées ni par les archives ni par les sources narratives mais on observe qu'il est concomitant de l'essor des provéditeurs de l'*armada*. À partir de Pietro Mocenigo, le capitaine général de mer prend les décisions avec ses deux conseillers. Le capitaine du Golfe – tout comme le capitaine des *nave armade* – n'est pas mentionné comme devant être pris en compte même si nous avons vu que, dans les faits, les chefs de la flotte continuent de consulter l'ensemble des officiers. Dans les années 1480, les provéditeurs de l'*armada* patrouillent en Méditerranée, mais la chasse aux pirates relève davantage du capitaine des *nave armade* évoqué plus loin<sup>1761</sup>. Ainsi, les missions de police maritime se retrouvent attribuées à un officier ayant une autorité et des prérogatives supérieures.

Le capitaine du Golfe ressurgit à l'occasion du désarmement du provéditeur de l'*armada* Nicolo Cappello, en 1491. Ne souhaitant pas laisser la flotte de guerre sans commandant, le Sénat décide alors d'élire un capitaine du Golfe<sup>1762</sup>. Nicolo Pesaro est choisi et reçoit 80 ducats par mois « comme le provéditeur de l'*armada* ». Il dispose de la même autorité que ses lointains prédécesseurs, c'est-à-dire ceux élus jusqu'à Lorenzo Loredan, et deviendrait provéditeur de l'*armada* en cas d'élection d'un capitaine général de mer. Pesaro remplit alors des missions traditionnelles pour un chef de l'escadre de police en Adriatique comme cet ordre reçu de traquer et d'exécuter un pirate en juin 1492<sup>1763</sup>. Après lui, Girolamo Contarini, un ancien capitaine de *muda*, est élu en récompense pour sa capture d'un pirate pendant son commandement du convoi marchand<sup>1764</sup>. Lorsque Antonio Grimani devient capitaine général de mer en 1494, sa *commissio* indique la subordination à son égard du capitaine du Golfe<sup>1765</sup>. Néanmoins, la charge connaît une nouvelle éclipse avec le désarmement de Girolamo Contarini.

Le capitaine du Golfe ne réapparaît que le 8 juillet 1499 lorsque le Sénat élit Agostino Malipiero et lui confie, outre sa galère, quatre *fuste* armées dans l'empire pour lutter contre les

---

<sup>1761</sup> Senato Secreti, reg. 33, fol. 158v et 159r, file 340-341 (12 octobre 1488) et Senato Mar, reg. 11, fol. 31v, file 68 (26 juin 1479).

<sup>1762</sup> Senato Mar, reg. 13, fol. 46v, file 94 (21 mai 1491) : « *Cum nuper decesserit ex hac vita sicut intellexit hoc consilium vir nobilis Nicolaus Capello qui erat provisor noster classis non est expediens neque conducibile rebus nostris dimittere illas tiremes que extra reperiuntur sine capite et gubernatione pro omnibus rebus que occurrere possent (...)* ».

<sup>1763</sup> Senato Mar, reg. 13, fol. 87v, file 174 (18 juin 1492).

<sup>1764</sup> Chronique Malipiero, p. 142-143, Sanudo, Vite Dogi, II, II, p. 697 et Sanudo, Diarii, I, coll. 628.

<sup>1765</sup> Senato Secreti, reg. 35, fol. 16r, file 57 (29 juillet 1494).

corsaires en Adriatique<sup>1766</sup>. Jusque-là, l'escadre du Golfe se composait de plusieurs galères et, si on peut envisager le choix de recourir à des navires plus légers donc plus rapides, cela s'explique sans doute davantage par la réquisition de toutes les galères pour l'*armada*. Contrairement à la guerre de 1463-1470, le capitaine du Golfe, pendant tout le conflit de 1499-1503, demeure à la garde de l'Adriatique et joue un rôle modeste<sup>1767</sup>. Il ne participe ainsi pas à la bataille de Zonchio et n'apparaît pas dans les ordres de bataille tout au long de la guerre. Dès décembre 1499, après seulement quelques mois de navigation, le Sénat rappelle l'escadre du Golfe du fait du délabrement des vaisseaux<sup>1768</sup>. Domenico Dolfin remplace alors Agostino Malipiero<sup>1769</sup>. En juin 1500, le Sénat charge Dolfin de bloquer l'escadre turque située à Vostitza au nord de la Morée<sup>1770</sup>. Il dispose alors de trois galères, dont la sienne, de trois *fuste* et d'un *barzoto*<sup>1771</sup>. Lors de son remplacement deux ans plus tard, le Sénat décide que son successeur Marco Antonio Contarini doit surveiller l'Adriatique avec quatre galères dont la sienne<sup>1772</sup>. Pendant tout le conflit, le capitaine du Golfe empêche les escadres ottomanes de quitter Vostitza. Parfois il se tient à Valona<sup>1773</sup> et mène en hiver des tournées d'inspection dans les territoires vénitiens, notamment en Dalmatie<sup>1774</sup>. La préférence accordée aux provéditeurs de l'*armada* dans les années 1470-1480 est donc à nouveau affirmée comme en témoigne le peu de moyens alloués à l'escadre de l'Adriatique. Ainsi, en juin 1500, le gouvernement décide d'armer en priorité les galères *grosse* et le capitaine du Golfe doit patienter<sup>1775</sup>. Il conserve tout de même une ascendance sur le capitaine des galères *grosse* et sur celui des *nave armade* lorsqu'ils opèrent ensemble<sup>1776</sup>.

---

<sup>1766</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 191v, file 378 (8 juillet 1499). Sa *commissio* lui ordonne également de lutter contre la contrebande et contre les navires italiens commerçant avec les Ottomans. Voir Collegio Commissioni, busta 3, fol. 6v (25 juillet 1500).

<sup>1767</sup> Chronique Malipiero, p. 169.

<sup>1768</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 202r, file 399 (17 décembre 1499). Selon Marino Sanudo, il n'aurait plus que 20 hommes valides sur sa galère. Sanudo, Diarii, III, coll. 68.

<sup>1769</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 207r, file 409 (26 février 1500).

<sup>1770</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 21v, file 65 (20 juin 1500).

<sup>1771</sup> Chronique Malipiero, p. 197.

<sup>1772</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 106v, file 235 (9 février 1501) : « (...) *attente le occorrentie presente aporpinquandose presertim el tempo novo haver nel Colpho nostro uno capitano che continuamente invigili ala indemnita de la subditi nostri et dimori in quelle parte a conservation et consolation de tute le terre notre pero landera parte che per scrutinio nel primo Consiglio de Pregadi eleger se debi uno capitano nostro dentro del Colpho cum tuti li muodi et condition che fo electo el nobel homo Domenego Dolfin et armar se debi dicto capitano cum galie quatro computata la sua açio la custodia sia piu sicura* ». Voir aussi sa *commissio* qui lui ordonne de rassurer les populations sujettes des territoires adriatiques : Collegio Commissioni, busta 3, fol. 18v (19 mars 1502).

<sup>1773</sup> Sanudo, Diarii, IV, coll. 450.

<sup>1774</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 1096.

<sup>1775</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 402.

<sup>1776</sup> Dolfin, p. 23.

Alors que le capitaine général de mer était régulièrement confondu avec celui du Golfe jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le second est désormais concurrencé par le provéditeur de l'*armada* à partir des années 1470. Contrairement à ce que l'on observe jusqu'aux années 1460, la charge de capitaine du Golfe n'attire plus les patriciens les plus prometteurs à partir de son retour dans les années 1490. L'escadre perd son rôle essentiel et l'attention privilégiée des assemblées de la République. Au sein de la chaîne de commandement, son capitaine ne joue guère un plus grand rôle. Par exemple, à l'été 1500, il ne participe pas à l'élection du vice-capitaine général de mer suite au décès de Melchiorre Trevisan et les conseillers du chef par intérim sont les capitaines des galères *grosse* et des *nave armade*<sup>1777</sup>. L'évolution du commandement naval à Venise l'explique : au XVI<sup>e</sup> siècle, la flotte vénitienne est divisée en escadres régionales et celle du Golfe n'en forme qu'une parmi les autres, perdant la place privilégiée qu'elle possédait au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1778</sup>. De plus, à l'époque moderne, le capitaine du Golfe passe sous les ordres du provéditeur de Dalmatie et d'Albanie lorsqu'il opère dans les eaux territoriales de cette région<sup>1779</sup>.

La chaîne de commandement de la flotte vénitienne connaît un dernier officier, très indépendant et qui assure aussi bien des missions militaires que de police maritime : le capitaine des *nave armade*.

### C) Une escadre autonome : le capitaine des *nave armade*

Alberto Tenenti a retracé jusqu'au milieu du *Quattrocento* l'histoire du capitaine des *nave armade*. La plus ancienne mention date de 1331, soit l'époque de l'institutionnalisation de l'escadre du Golfe, mais le recours à une force composée de navires ronds ne devient régulier qu'à partir du début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1780</sup>. En 1406, Bernardo Pasqualigo prend le commandement de deux *nave armade* avec l'objectif de chasser les pirates et de rendre sûres les routes du Levant<sup>1781</sup>. Les capitaines des autres navires ronds de l'escadre des *nave armade* sont également des patricien élus et portent le titre de patron<sup>1782</sup>. Ces bâtiments ont des provenances différentes : certains sont fournis directement par l'Arsenal, d'autres sont achetés mais plus souvent loués<sup>1783</sup>. Le capitaine des *nave armade* peut aussi procéder à des

---

<sup>1777</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 599.

<sup>1778</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo Da Canal : la marine vénitienne avant Lépante*, Paris, SEVPEN, 1962.

<sup>1779</sup> Mario NANI MOCENIGO, *Storia della marina veneziana, op. cit.*, p. 22.

<sup>1780</sup> Alberto TENENTI, « Venezia e la pirateria nel levante 1300 c-1460 c », dans Agostino PERTUSI (dir.), *Venezia e il Levante fino al secolo XV: aspetti e problemi*, Florence, L. S. Olschki, 1973, vol. 1, p. 758.

<sup>1781</sup> *Ibid.*, p. 759.

<sup>1782</sup> Senato Mar, reg. 13, fol. 79v, file 158 (28 février 1492).

<sup>1783</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 13v, file 49 (14 mai 1500) et fol. 38r, file 98 (17 octobre 1500).

réquisitions et le gouvernement dédommage ensuite les propriétaires<sup>1784</sup>. Le Sénat recourt à nouveau aux *nave armade* en 1417, puis à nouveau en 1420, 1423, 1429, 1430 et 1437, 1444 et de 1447 à 1450<sup>1785</sup>. Sans devenir permanente, l'escadre est donc fréquemment présente sur les flots. Elle surveille avant tout la zone entre le sud de la Morée et Rhodes mais peut intervenir jusqu'aux eaux de la Sicile. En 1485, Pietro Duodo part avec son navire rejoindre une autre *nave* dans les eaux de l'île et protéger la *muda* des Flandres car des pirates basques sont signalés vers la Sardaigne<sup>1786</sup>. Il dispose d'une grande liberté de mouvement et d'action tout en obéissant théoriquement au capitaine du Golfe. En général, l'épicentre de son action se restreint à la zone entre Modon et le cap Malea, au sud de Monemvasia. Daniele Mudazzo doit ainsi, en 1483, patrouiller l'espace compris entre Corfou et le sud des îles Ioniennes, arraisonner les navires entrant dans le Golfe et confisquer le salpêtre s'ils en transportent<sup>1787</sup>. On lui ordonne également de mettre hors d'état de nuire ceux qui auraient attaqué des navires vénitiens. L'escorte entre aussi dans ses prérogatives, par exemple des *mude*, souvent celles des Flandres<sup>1788</sup>, mais aussi le convoi des nefes de Syrie, composé de vaisseaux d'au moins 400 *botte*<sup>1789</sup>, car il suscite particulièrement l'appétit des pirates<sup>1790</sup>. Les *commissioni* insistent sur le bon comportement à adopter avec les navires vénitiens et sur la réponse graduée à apporter envers quiconque s'en prendrait à des sujets de la République<sup>1791</sup>. Cela a pour but d'éviter que le capitaine des *nave armade* se transforme lui-même en corsaire et en profite pour piller et s'enrichir impunément. Le Sénat sanctionne durement tous les manquements<sup>1792</sup>.

Les *nave armade* sont toujours envoyées depuis Venise, mettant du temps à rejoindre leur théâtre d'opération, mais elles démontrent une réelle efficacité contre les pirates qui

<sup>1784</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 62r, file 125 (17 octobre 1485).

<sup>1785</sup> Alberto TENENTI, « Venezia e la pirateria nel levante 1300 c-1460 c », dans Agostino PERTUSI (dir.), *Venezia e il Levante fino al secolo XV: aspetti e problemi*, Florence, L. S. Olschki, 1973, vol. 1, p. 760. Voir aussi Sanudo, Vite Dogi, I, I, p. 61 et 561.

<sup>1786</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 43r, file 87 (30 avril 1485). Sur la lutte contre la piraterie basque : Bernard DOUMERC, « Maîtres des mers par-dessus les autres : Basques et Vénitiens en Méditerranée (XV<sup>e</sup> siècle) », *Itas Memoria*, vol. 5, 2006, p. 309-318.

<sup>1787</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 165v, file 336 (26 avril 1483).

<sup>1788</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 79v, file 160 (3 juin 1486) : « (...) ve scrivessimo che per securta de le galie nostre che de proximo sono per andar in Fiandra la persona vostra cum la nave et la nave Callafata la quale e za soraporto et subito sera finita de armar dovesse andar a compagnar le galie predictie (...) ».

<sup>1789</sup> Frederic C. LANE, « Le trafic maritime de Venise », dans Michel MOLLAT (dir.), *Les sources de l'histoire maritime en Europe, du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 8.

<sup>1790</sup> Priuli, I, p. 66, Senato Secreti, reg. 34, fol. 66v, file 158 (26 juin 1490) et Senato Mar, reg. 14, fol. 115v, file 226 (16 février 1497).

<sup>1791</sup> Senato Secreti, reg. 34, fol. 119v, file 262 (25 mai 1492).

<sup>1792</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 36v-37v, file 70-72 (17 juin 1494).

n'osent pas les affronter<sup>1793</sup>. De plus, ils demeurent en mer l'hiver quand les galères sont inopérantes. Les capitaines des *nave armade* et du Golfe se complètent donc plus qu'ils ne s'opposent et possèdent donc une réelle complémentarité entre ces deux dispositifs. On observe même l'organisation d'actions combinées, par exemple, en septembre 1492 contre deux corsaires ottomans en mer Égée<sup>1794</sup>. Il arrive aussi que le Sénat écrive aux deux officiers pour une tâche précise et laisse ainsi le plus proche réagir afin d'obtenir l'action la plus rapide<sup>1795</sup>. Cela montre ainsi une certaine flexibilité dans leurs prérogatives respectives. Il ne faut pas non plus conclure à une nette séparation entre une escadre composée de navires à rame et une autre de navires ronds : le Sénat ordonne ainsi, en août 1490, au provéditeur de l'*armada* de confier une galère *bastarde* au capitaine des *nave armade* ainsi qu'un renfort de soldats pour donner la chasse à un pirate catalan<sup>1796</sup>.

Pendant la guerre de 1463-1479, les capitaines des *nave armade* assurent deux types de mission. Ils doivent d'abord garantir la libre navigation aux Vénitiens et aux sujets de l'empire en patrouillant et en pourchassant des pirates. Parfois, la nouvelle d'attaques commises par un corsaire justifie l'envoi d'un capitaine des *nave armade*<sup>1797</sup>. Ils doivent aussi arraisonner les navires ancônitains se rendant dans les territoires ottomans, notamment à Constantinople, afin de s'assurer qu'ils n'y apportent pas d'armes ou de munitions<sup>1798</sup>. Ensuite, ils doivent renforcer l'escadre du capitaine général de mer à sa demande, ou sur ordre du Sénat. Ils prennent alors le commandement de tous les navires ronds de la flotte et participent au transport des troupes, du matériel et des vivres<sup>1799</sup>. Par exemple, ils embarquent en 1473 les fantassins et les stradiotes destinés à l'occupation de Chypre<sup>1800</sup>. L'élection d'un capitaine des *nave armade* est aussi l'occasion d'expédier à l'*armada* de quoi réparer les navires endommagés par la navigation et les opérations. En 1495, Toma Duodo doit ainsi remettre à Melchiorre Trevisan des biscuits, des rames et « d'autres choses nécessaires à notre flotte<sup>1801</sup> ».

---

<sup>1793</sup> Alberto TENENTI, « Venezia e la pirateria nel levante 1300 c-1460 c », dans Agostino PERTUSI (dir.), *Venezia e il Levante fino al secolo XV*, Florence, L. S. Olschki, 1973-1974, vol. 1, p. 761. En revanche, en période de guerre, des territoires du *Stato da Mar*, surtout la Crète, en fournissent également. Voir Dolfín, p. 174.

<sup>1794</sup> Senato Secreti, reg. 34, fol. 132r, file 287 (24 septembre 1492).

<sup>1795</sup> Senato Mar, reg. 13, fol. 87v, file 174 (18 juin 1492).

<sup>1796</sup> Senato Secreti, reg. 34, fol. 73r, file 171 (5 août 1490).

<sup>1797</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 177r, file 351 (21 juin 1468).

<sup>1798</sup> Senato Secreti, reg. 23, fol. 39r, file 83 (21 avril 1467).

<sup>1799</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 51v, file 106 (2 juillet 1470) et Senato Mar, reg. 15, fol. 66v, file 155 (1<sup>er</sup> mai 1501).

<sup>1800</sup> Senato Secreti, reg. 26, fol. 59r, file 139 (14 janvier 1473).

<sup>1801</sup> Senato Secreti, reg. 35, fol. 113v, file 248 (7 juin 1495) : « (...) li dechiarerai haver in barza miara 200 de biscotto remi et altre cosse necessarie a larmata nostra da esser alui consignate (...) ».

Pendant la guerre de 1499-1503, Alvise Marcello sert sous les ordres du capitaine général de mer Antonio Grimani dès le début du conflit et commande la première ligne au cours de la bataille de Zonchio. Après la défaite, son successeur Marco Orio dirige à nouveau les navires ronds lors des affrontements navals de l'été 1500 mais il assure avant tout la remise en ordre de ses bateaux car ceux-ci manquent de tout. Il écrit ainsi avoir 80 morts et 124 malades à bord de sa *nave armade*<sup>1802</sup>. Il transporte également des stradiotes et du matériel<sup>1803</sup>. Ses tâches sont donc conventionnelles et la remise en ordre nécessaire s'explique par la mauvaise gestion de son prédécesseur et par les pertes inhérentes à toute campagne militaire. La présence des *nave armade* dans la flotte ne doit en effet pas être négligée car leur nombre est souvent important, même en comparaison avec celui des navires à rames. Ainsi, en 1488, le capitaine général Francesco Priuli en a 15 sous ses ordres contre le double de galères<sup>1804</sup>. Claire Judde de Larivière rappelle les effectifs placés sous les ordres d'Antonio Grimani à Zonchio : « quatre très grosses nefes, *barze* ou *caragues*, d'au moins 1 200 tonnes (...); 10 *barze* ou *caragues* de 200 à 450 tonnes, armés à Venise (...); quatorze autres bateaux ronds de 200 à 600 tonnes, déviés de leur route commerciale ou armés dans les colonies; et enfin 11 vaisseaux plus petits<sup>1805</sup> ». Pour obtenir une flotte aussi vaste, Grimani a réquisitionné tout ce que les Vénitiens comptaient de navires de forts tonnages en Méditerranée. De plus, de tels bâtiments embarquent un nombre considérable de soldats. Andrea Loredan part en février 1497 avec 400 hommes sur son navire et 300 sur l'autre bateau<sup>1806</sup>. Le 7 mai 1500, quatre *nave armade* doivent rejoindre la flotte pour quatre mois, l'une avec 120 hommes et les trois autres avec 110<sup>1807</sup>. Il ne faut pas en effet envisager l'emploi de navires ronds comme un succédané du fait d'une incapacité à armer suffisamment de galères. Ils possèdent un réel intérêt au combat, pouvant embarquer davantage de pièces d'artillerie et surplombant les bateaux à fond plat grâce à leurs hauts bords. Les effectifs donnés dans les sources normatives ne sont cependant que des nombres théoriques. La correspondance de Marco Orio montre bien leur décalage avec la réalité au bout de quelques mois en mer car certaines *nave armade* manquent de plus d'une centaine d'hommes<sup>1808</sup>.

---

<sup>1802</sup> Museo Correr, Cod. Cic. 2791, fol. 100r (1<sup>er</sup> mai 1500).

<sup>1803</sup> *Ibid.*, fol. 96r (15 mars 1500).

<sup>1804</sup> Chronique Malipiero, p. 138.

<sup>1805</sup> Claire JUDDE DE LARIVIERE, *Naviguer, commercer, gouverner : économie maritime et pouvoirs à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Leiden, Brill, 2008, p. 267.

<sup>1806</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 114v, file 224 (4 février 1497).

<sup>1807</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 11r, file 44 (7 mai 1500).

<sup>1808</sup> Museo Correr, Cod. Cic. 2791, fol. 101 v et 102r (1<sup>er</sup> juin 1500).

La lutte contre la piraterie et la contrebande repose enfin sur des escadres régionales comme celle du *Quarnero* (Kvarner, golfe séparant l'Istrie de la Dalmatie)<sup>1809</sup>. Son capitaine est un patricien vénitien élu pour un an mais n'ayant ni la puissance ni l'autorité des commandants des *nave armade* ou du Golfe. On possède la *commissio* de l'un d'eux, Pietro Malipiero<sup>1810</sup>. Son objectif est d'empêcher les populations balkaniques indépendantes de Venise de commercer avec les cités de la côte italienne de l'Adriatique (Marches, Pouilles et Abruzzes). Il perçoit un salaire de *sopracomite*, sert pendant un an et dispose de 60 hommes sur son navire. Il commande également une *fuste* et peut demander des renforts aux recteurs de Dalmatie du Golfe en cas de besoin. On ignore cependant si ceux-ci acceptent ses réquisitions ou tentent de s'y soustraire. Les Vénitiens disposent également d'une escadre pour surveiller la côte italienne entre Chioggia et Ravenne, dont le Delta du Pô, dirigée par le capitaine *della riviera della Marca*, également un patricien élu avec des conditions similaires<sup>1811</sup>.

La seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle se caractérise donc par l'affirmation définitive du capitaine général de mer et le développement de la chaîne de commandement de la flotte de guerre vénitienne. Les schémas ci-dessous illustrent cette évolution mais une telle représentation donne nécessairement une impression forcée de hiérarchisation du commandement naval (Figure 13 et Figure 14).

---

<sup>1809</sup> Pour le XIV<sup>e</sup> siècle, on trouve plusieurs informations à son sujet dans Giuseppe GIOMO, « Lettere del Collegio », art. cit., p. 18, 43, 164, 220 et 599.

<sup>1810</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 9v, file 16 (26 avril 1493).

<sup>1811</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 197r, file 397 (7 février 1484).

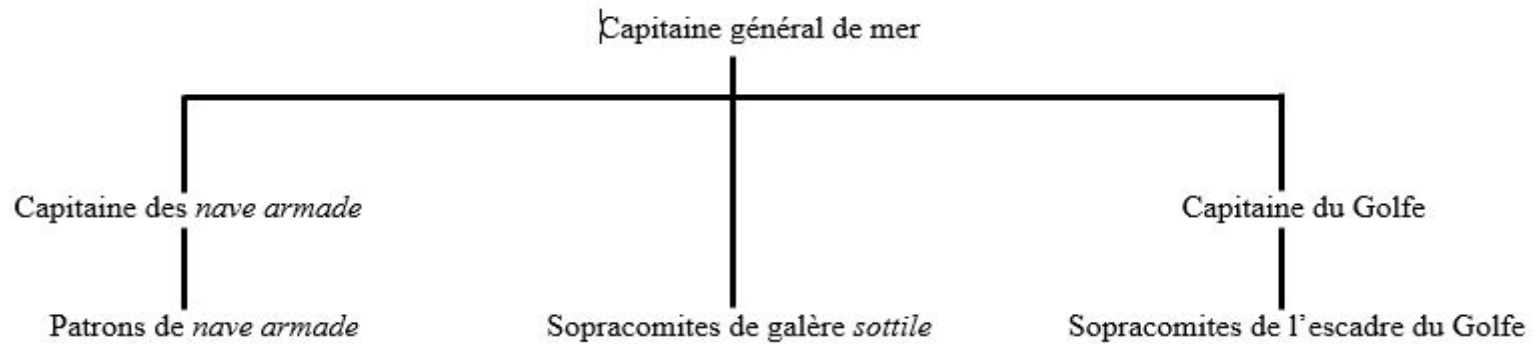


Figure 13 : Chaîne de commandement de la flotte de guerre vénitienne en 1453

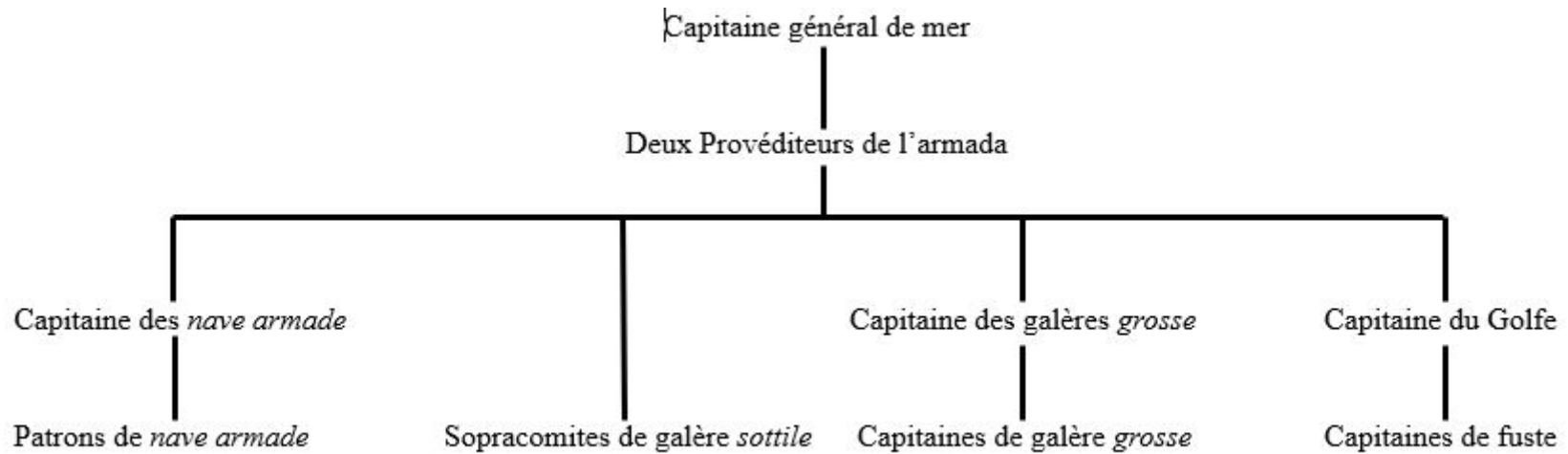


Figure 14 : Chaîne de commandement de la flotte de guerre vénitienne en 1503



L'éclipse du capitaine du Golfe au profit du provéditeur de l'*armada* symbolise la militarisation du *Stato da Mar*. L'augmentation du nombre de charges au sein de la marine vénitienne et la spécialisation des officiers selon les types de navires employés pourrait sembler améliorer la conduite des opérations. Il n'en est rien et la République connaît au contraire une grave crise. C'est l'objet de la dernière sous-partie.

### ***III – La désobéissance des sopracomites***

Après avoir étudié le développement de la chaîne de commandement de la flotte vénitienne depuis ses origines jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, il reste à expliquer les raisons de son dysfonctionnement. Le recrutement des officiers est organisé selon un *cursus honorum*. L'immense majorité des patriciens suivant cette évolution progressive, il convient de se tourner vers les aspects structurels pour appréhender les raisons des revers vénitiens face aux Ottomans. On doit à Alberto Tenenti d'avoir souligné l'incapacité des commandants de la flotte à se faire obéir par les sopracomites au XVI<sup>e</sup> siècle. Il l'a cependant minorée face aux problèmes matériels et de recrutement des équipages mais nous avons montré qu'ils ne suffisent à expliquer les difficultés des Vénitiens face aux Ottomans. Les historiens ont également évoqué la crise du commandement naval vénitien pendant la guerre de 1499-1503 mais s'y intéressent seulement comme symptôme de la crise politique vénitienne<sup>1812</sup>.

Les contemporains emploient fréquemment le terme d'obéissance mais précisent rarement comment se matérialise son non-respect. Ils parlent également de désordre pour décrire une ambiance générale tandis que la désobéissance caractérise plutôt un – ou plusieurs – individu<sup>1813</sup>. Il s'agit d'un refus, en présence ou à distance par courrier, d'un acte commis sans autorisation, de la violation d'une loi, etc. L'obéissance attendue est celle envers la République dont une délibération du Sénat en juillet 1500, c'est-à-dire au paroxysme de la crise de la flotte vénitienne, rappelle qu'elle est un fondement de l'État<sup>1814</sup>. Or cette expression est justement employée avant tout en période de crise. Les ordres du Sénat sont généralement respectés, ce sont les officiers de la flotte, le capitaine général en tête, qui peinent à asseoir leur autorité. La désobéissance met ainsi en péril l'ordre censé régner dans la

---

<sup>1812</sup> Voir chapitre 3.

<sup>1813</sup> Par exemple, Marino Sanudo écrit qu'il n'y a « plus d'obéissance parmi les nôtres ». Voir Sanudo, *Diarii*, III, coll. 684.

<sup>1814</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 24v, file 71 (11 juillet 1500) : « *La obediencia come ogniun intende e uno di principal fundamenti di stadi la qual manchando siegue ogni onconviene (...)* ». On retrouve aussi des mentions similaires chez les chroniqueurs. Par exemple : Sanudo, *Diarii*, III, coll. 641 : « *in governo e obediencia consiste tutto* ». L'obéissance n'est pas qu'individuelle, on trouve par exemple une déclaration de la commune de Bergame évoquant « *nostra obediencia* » envers Venise. Sanudo, *Diarii*, III, coll. 1510.

flotte organisée à l'image des institutions vénitiennes ; elle constitue donc une remise en cause de l'autorité de l'État d'où la sévérité énoncée à son égard. Pourtant les sanctions demeurent rares et de faibles importances. Nous avons fait le choix de la méthode régressive, c'est-à-dire partir des analyses d'Alberto Tenenti pour le XVI<sup>e</sup> siècle, pour remonter à la guerre de 1499-1503, puis à celle de 1463-1479.

## 1 – Un réformateur : Cristoforo Da Canal

Dans son ouvrage consacré à Cristoforo Da Canal, Alberto Tenenti s'intéresse surtout à ses projets de réforme, le plus important étant le recrutement des rameurs des galères, mais il aborde aussi son combat contre les dysfonctionnements de la chaîne de commandement de la marine vénitienne. Contrairement à notre chronologie dominée par les conflits, Alberto Tenenti étudie une période de paix, entre 1541 et 1571. Les problèmes ne renvoient donc pas au comportement au combat mais au contraire à la gestion routinière de la flotte de guerre vénitienne. Alberto Tenenti écrit ainsi qu'un « phénomène de grand relief se dégage avec netteté dans la marine de la République entre la première et la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle : c'est le comportement de plus en plus caractérisé, et en grande partie nouveau, des *sopracomiti* ou commandants de galères<sup>1815</sup> ». Dans *Naufrages, corsaires et assurances maritimes à Venise*, il soulignait déjà : « la noblesse, par tradition pilier de tout le système vénitien, en était dès lors le point faible, comme le montrent plusieurs faits significatifs : la désobéissance des *sopracomiti* atteignait parfois des limites insoupçonnées<sup>1816</sup> ». Ils sont davantage pointés du doigt que les officiers supérieurs. Ces derniers sont justement peu coupables de malversations mais affichent en revanche une trop grande indulgence et permissivité à l'égard des capitaines de galères. Les problèmes se jouent donc au niveau de la galère et non pas à l'échelle de la flotte<sup>1817</sup>.

La fraude s'observe à tous les moments de la campagne en mer : depuis la récupération du navire à l'Arsenal jusqu'à la consignation du livre de compte au retour de la mission<sup>1818</sup>. Les irrégularités économiques sont les plus nombreuses. Les *sopracomites* cherchent à s'enrichir par tous les moyens possibles, notamment sur le dos de leurs équipages en accaparant une partie des soldes et vivres<sup>1819</sup>. Leur rapacité s'explique par le coût élevé de

---

<sup>1815</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo Da Canal : la marine vénitienne avant Lépante*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 94.

<sup>1816</sup> Alberto TENENTI, *Naufrages, corsaires et assurances maritimes à Venise : 1592-1609*, Paris, SEVPEN, 1959, p. 57.

<sup>1817</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo*, op. cit., p. 102.

<sup>1818</sup> Alberto TENENTI, *Naufrages*, op. cit., p. 57-58.

<sup>1819</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo*, op. cit., p. 101.

l'armement d'une galère – entre 7 500 et 8 000 ducats contre respectivement 6 200 et 6 000 pour ses homologues florentine et espagnole – qui croît fortement au XVI<sup>e</sup> siècle tandis que les salaires stagnent<sup>1820</sup>. Cela conduit les sopracomites à s'endetter lourdement<sup>1821</sup>. Enfin, le gouvernement participe à ces malversations en n'assurant pas, du fait d'une volonté d'économie à tout prix, le ravitaillement et la paye de ses équipages offrant donc des possibilités d'enrichissement illicites à qui manque de scrupules<sup>1822</sup>. Les sopracomites profitent en effet de ces retards pour proposer à leurs équipages des crédits à des taux prohibitifs. Alberto Tenenti y voit « une tendance fondamentale et néfaste (...) : celle de ne pas considérer l'équipage de la galère comme un ensemble organique, une unité humaine. Les rameurs, volontaires ou non, se trouvaient dégradés et réduits à l'état d'instruments et de pièces interchangeables du bateau<sup>1823</sup> ». Parmi les autres dérives, la course au luxe, concernant l'ornement des navires, ruine les patriciens et oblige ceux qui n'appartiennent pas à l'élite dorée à refuser la charge, par incapacité à suivre cette tendance néfaste. Ce goût du luxe n'est pas le moindre de leurs torts : « on ne saurait dire d'ailleurs, si la vanité des *sopracomiti* n'apporte pas plus de dommages encore à l'État que leur malhonnêteté<sup>1824</sup> ». Les sopracomites tentent aussi d'obtenir des galères neuves au lieu de celles prévues pour eux. Avec la complicité des gérants de l'Arsenal, ils piochent dans le stock normalement réservé aux guerres et désorganisent les entrepôts<sup>1825</sup>. Ce phénomène s'explique notamment par la qualité déclinante des navires à la Renaissance.

Les sopracomites se servent ensuite des navires dans des buts personnels. Leur tâche principale est de surveiller la mer mais ils quittent souvent leur escadre. Le Sénat ordonne aux chefs de signaler les comportements déviants mais ce n'est pas toujours le cas et les manquements constatés n'entraînent généralement aucune mesure coercitive<sup>1826</sup>. Certains quittent leurs patrouilles dans le sud de l'Adriatique et se rendent fréquemment en Istrie, voire à Venise malgré l'interdiction, pour se ravitailler. Les Vénitiens possèdent un nombre suffisant de galères pour lutter contre les corsaires mais les commandants ne disposent jamais de leurs escadres au complet. Alberto Tenenti poursuit : « la nécessité pour chaque bateau de guerre de revenir si souvent à Venise disloquait continuellement le système et l'affaiblissait là même où

---

<sup>1820</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo*, *op. cit.*, p. 100.

<sup>1821</sup> Alberto TENENTI, *Naufrages*, *op. cit.*, p. 52.

<sup>1822</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo*, *op. cit.*, p. 103.

<sup>1823</sup> *Ibid.*, p. 102-103.

<sup>1824</sup> Alberto TENENTI, *Naufrages*, *op. cit.*, p. 58.

<sup>1825</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>1826</sup> *Ibid.*, p. 49.

il aurait dû montrer sa force<sup>1827</sup> ». Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'insécurité augmente dans des proportions dramatiques car les escadres ne garantissent plus une protection efficace aux navires de commerce face aux pirates. Ces problèmes nuisent au fonctionnement de l'État mais s'expliquent aisément si l'on déplace le regard vers le sopracomite : les galères manquent de tout, vivres, hommes, argent, matériel, etc. Or les capacités des relais de l'empire à approvisionner et équiper la flotte sont limitées ; seul le centre dispose des moyens nécessaires à son entretien. Les dirigeants ne sont pas seulement spectateurs de ces malversations. Par exemple, les sopracomites abandonnant leur poste pour se rendre à Venise le font après avoir obtenu une autorisation du Collège<sup>1828</sup>. Cristoforo Da Canal expérimente lui-même à ses dépens l'incurie du gouvernement lorsqu'il sanctionne un sopracomite coupable d'insubordination et qu'une enquête du Sénat, menée à l'instigation des proches du contrevenant, conduit à son élargissement<sup>1829</sup>. Ses comptes-rendus devant le Sénat comportent de sévères critiques nominatives mais sont peu suivies d'effets<sup>1830</sup>. Les contrevenants et ceux chargés de les sanctionner appartiennent aux mêmes familles. Cela entraîne un risque d'indulgence soit par proximité avec l'accusé soit par peur d'une vengeance ultérieure. De tels dysfonctionnements s'observent dans d'autres marines mais il existe ailleurs une autorité supérieure – un empereur, un roi, etc. – qui possède une vraie capacité d'agir<sup>1831</sup>.

Les sanctions demeurent également rares et clémentes du fait de la complexité de la situation : les sopracomites ne commettent pas, individuellement, de fautes graves : « en revanche tous, ou peu s'en faut, se permettaient de nombreuses libertés que le gouvernement se bornait à interdire, ou condamnait d'une façon inefficace<sup>1832</sup> ». Alberto Tenenti n'a cependant pas envisagé qu'il puisse s'agir d'un choix, conscient ou inconscient, de la part des dirigeants et qu'il faille alors ne pas le voir seulement comme une faille. Comme le remarque Hélène Blais : « le pouvoir enterre les débordements, et ne fait pas le choix de condamner ni celui de revenir radicalement sur la décision de ses agents. Comme si cet aveu pouvait révéler, justement, des failles inavouables dans la toute-puissance du pouvoir central<sup>1833</sup> ». L'inaction ne s'expliquerait ainsi pas selon un effondrement moral mais représenterait aussi une négation du problème, tant que ses conséquences ne deviennent pas dramatiques, afin de ne pas

---

<sup>1827</sup> *Ibid.*, p. 50.

<sup>1828</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo, op. cit.*, p. 97.

<sup>1829</sup> *Ibid.*, p. 96-97.

<sup>1830</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>1831</sup> *Ibid.*, p. 98.

<sup>1832</sup> *Ibid.*, p. 96.

<sup>1833</sup> Hélène BLAIS, « Coloniser des îles lointaines : quand la distance et l'inconnu désarment le pouvoir. Étude des relations entre les officiers de Marine et l'État dans la colonisation des Marquises et de Tahiti », dans Laurent FELLER (dir.), *Contrôler les agents du pouvoir*, Limoges, Pulim, 2004, p. 298.

reconnaître l'incapacité de l'État à asseoir son autorité. Le dossier serait certainement à reprendre en cherchant à dépasser le postulat d'Alberto Tenenti d'une République sclérosée pour étudier ces faiblesses comme des marqueurs des formes de représentations du pouvoir politique à Venise.

Toujours est-il que cette indulgence apporte aux contrevenants une impunité quasi-totale et les encourage à continuer leurs malversations<sup>1834</sup>. Les sénateurs tentent de lutter contre le phénomène mais la répétition des mesures répressives et la gradation des menaces ne laissent aucun doute sur la réalité : l'institution demeure impuissante. Alberto Tenenti explique : « la clairvoyance du Sénat reste évidente si les outils – la flotte et son commandement – ne répondent pas toujours aux désirs et à la volonté des hommes politiques<sup>1835</sup> ». Par exemple, des lois somptuaires spécialement dédiées au luxe de l'ornement des galères des *sopracomites* sont votées, la première de 1535 est vaine car les abus perdurent<sup>1836</sup>. Alberto Tenenti indique une autre mesure prise, également sans succès : « le 18 avril 1526, un décret renforce le pouvoir du chef de la flotte – le *Provveditore dell'Armata* – sur les autres commandants d'escadre ou d'unité et en particulier sur tous les *sopracomiti* et autres nobles, à la suite du refus d'obéissance de deux de ces derniers<sup>1837</sup> ». Ces projets de réforme n'empêchent pas le maintien de ces égarements à l'époque suivante. Filippo Nani Mocenigo évoque ainsi l'établissement d'une commission en 1695 afin de comprendre le comportement désastreux des *sopracomites* lors d'une défaite<sup>1838</sup>. Appartenant à une historiographie voyant dans le XVI<sup>e</sup> siècle l'époque du déclin irréversible de Venise<sup>1839</sup>, Alberto Tenenti décrit Cristoforo Da Canal comme un personnage hors du commun, dont la clairvoyance et la dévotion envers l'État ne possèdent pas d'égal au sein d'un patriciat pensé comme sclérosé et incapable d'évoluer. Il écrit qu'au lieu de « seconder avec énergie l'action de son grand serviteur, la Seigneurie abandonna de plus en plus sa flotte à la désagrégation, résultat de l'attitude de ses commandants et de ses administrateurs. Dès lors, il était fatal qu'un déclin inexorable frappât ce principal instrument de défense, en même temps que l'État

---

<sup>1834</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo*, *op. cit.*, p. 96.

<sup>1835</sup> Alberto TENENTI, *Naufrages*, *op. cit.*, p. 45.

<sup>1836</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo*, *op. cit.*, p. 95-96. Les reproches dans la flotte s'inscrivent dans un mouvement de crise morale du patriciat dans son ensemble. À ce sujet et sur les lois somptuaires à Venise à la Renaissance : Felix GILBERT, « Venice in the Crisis of the League of Cambrai », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 274-92.

<sup>1837</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo*, *op. cit.*, p. 94.

<sup>1838</sup> Mario NANI MOCENIGO, *Storia della marina veneziana*, *op. cit.*, p. 26.

<sup>1839</sup> Anna BELLAVITIS, « Alberto Tenenti e la storia della società veneziana », dans Maurice AYMARD, François DUPUIGRENET DESROUSSILLES et Carlo OSSOLA (dir.), *La Renaissance d'Alberto Tenenti (1924-2002). Portrait intellectuel d'un historien franco-italien*, Studi veneziani, n.s., vol. 72, 2015, p. 114.

lui-même<sup>1840</sup> ». Dans le même temps, la question du commandement naval représente la principale faiblesse du traité de Cristoforo Da Canal. Il ferait ainsi lui-même preuve d'une incapacité à penser sa réforme et ne réussit pas à dépasser la simple dénonciation des malversations. Peut-on imaginer que cela l'entraînerait vers une réflexion plus large sur les institutions de la République, dont la flotte est construite en miroir, voire du patriciat ?

Si ce problème perdure jusqu'à la chute de la République, il convient maintenant de s'intéresser à ses origines. En effet, Alberto Tenenti observe que « bien avant 1540, en somme, ne manquent pas les signes préoccupants du relâchement de la discipline, et surtout les preuves de la mauvaise – on peut même dire frauduleuse – administration des galères<sup>1841</sup> ». Commençons par la crise de la chaîne de commandement de la flotte vénitienne en 1499.

## 2 – La crise de 1499

### A) Le traumatisme de la défaite de Zonchio

L'émotion suscitée par l'annonce de la défaite de Zonchio et de la perte de Lépante entraîne en quelques mois le rappel du capitaine général de mer Antonio Grimani, du capitaine des *nave armade* Alvise Marcello, des trois provéditeurs de l'*armada* Domenico Malipiero, Nicolo Pesaro et Simone Guoro, et de tous les capitaines et patrons de *mude* sauf trois<sup>1842</sup>. Les sénateurs les accusent d'avoir refusé d'engager le combat lors de la rencontre de la flotte ottomane et de n'avoir pas secouru Lépante. Grimani se voit également reprocher, en tant que commandant en chef, de n'avoir pas sanctionné la désobéissance de ses subordonnés<sup>1843</sup>. La flotte vénitienne entre alors dans une crise dont la résolution ne commence qu'un an plus tard avec l'arrivée à sa tête de Benedetto Pesaro. Les *sopracomites* des galères *sottile* ne sont cependant pas touchés par la vague de répression. Ils ne forment que la troisième vague d'assaut à Zonchio, leur culpabilité est donc moindre que celles des patrons de *nave armade* et des galères *grosse*. Leur refus d'aller secourir Lépante n'est pas sanctionné car on considère que les contraindre relevait de la responsabilité de Grimani. Son procès a été évoqué, il reste à aborder ici la question du dysfonctionnement de la chaîne de commandement.

---

<sup>1840</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo*, op. cit., p. 108.

<sup>1841</sup> Alberto TENENTI, *Cristoforo*, op. cit., p. 95.

<sup>1842</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 121r-122r, file 271-273 (14 septembre 1499) et fol. 143r, file 315 (14 octobre 1499) et fol. 143v, file 316 (15 octobre 1499). En revanche, les patrons des navires ronds sont épargnés.

<sup>1843</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 119r, file 267 (13 septembre 1499) et Priuli, I, p. 191 : « *dela qual desobedientia il zeneral non ne fece provisione alchuna* ».

La chronique de Pietro Dolfin décrit minutieusement le procès et liste les 19 chefs d'accusation<sup>1844</sup>. Outre les reproches de n'avoir pas puni les officiers ayant fui le champ de bataille à Zonchio, il est lui-même accusé de désobéissance pour être venu jusqu'à Parenzo (Poreč, Istrie) avec sa galère quand il devait la laisser à son successeur et rentrer avec une *fuste*. La responsabilité collective de la défaite de Zonchio est donc pleinement reconnue lors de son procès. On ne lui reproche pas directement l'issue fatale de la bataille mais une série de transgressions pendant le combat comme de n'avoir pas secouru les navires d'Andrea Loredan et d'Albano d'Armer. La chute de Lépante lui est, en revanche, personnellement reprochée et les manquements de ses subordonnés représentent des circonstances aggravantes. Son fils avait cherché à le défendre avant son retour en évoquant la désobéissance des *sopracomites* mais le *Savio della guerra* Bernardo Giustinian lui oppose que cela ne dédouane pas son père<sup>1845</sup>. Giustinian estime, au contraire, que n'avoir pas fait régner l'ordre et la discipline au sein de la flotte renforce sa culpabilité. Outre des marins, les officiers de la chaîne de commandement déposent massivement contre Grimani et critiquent sa gestion de la flotte pendant la campagne<sup>1846</sup>. Certains d'entre eux sont alors eux-mêmes accusés, tels les provéditeurs de l'*armada* Malipiero, Pesaro et Guoro, et ne se privent pas de témoigner à charge contre leur ancien chef afin de se dédouaner. Pendant son procès, Alvise Marcello tente lui aussi de rejeter sa propre responsabilité sur Grimani mais cela ne lui permet pas d'échapper à la relégation en Crète<sup>1847</sup>. À l'inverse, les avocats de Grimani tentent de prouver la cohérence et la logique des ordres de l'ancien capitaine général. Ils insistent aussi sur les contestations et les transgressions de ses subordonnés et cherchent à prouver la fermeté de Grimani à leur égard pour contester l'indulgence dont ses accusateurs le qualifient<sup>1848</sup>. De plus, ils indiquent la nature des mesures prises mais restées lettres mortes du fait de l'absence de soutien de la part des provéditeurs de l'*armada*. Francesco Guicciardini relate que les défenseurs de Grimani tiennent tête à ses accusateurs et que celui-ci manque de peu d'être acquitté<sup>1849</sup>. Il est finalement condamné à l'exil mais s'enfuit à Rome, auprès de son fils cardinal<sup>1850</sup>. Cela se révèle plutôt modéré au vu de la peine de mort réclamée par les

---

<sup>1844</sup> Dolfin, p. 59-79.

<sup>1845</sup> Chronique Malipiero, p. 179.

<sup>1846</sup> Dolfin, p. 65-67.

<sup>1847</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 83 et Avogaria di Comun, reg. 3659, fol. 31v : « *captum fuit quod iste ser Aloysius perpetuo sit relegatus et confinatus in civitate nostra Canea* ».

<sup>1848</sup> Dolfin, p. 73 : « *el General, che vede questi desonzava i suo ordeni, li caza via, che presto vadano sule suo galie* ».

<sup>1849</sup> Francesco Guicciardini, *Histoire d'Italie, 1492-1534*, Jean-Louis FOURNEL, Jean-Claude ZANCARINI (éd.), Paris, Robert Laffont, 1996, vol. 1, p. 333.

<sup>1850</sup> ASVe, Avogaria di Comun, reg. 3659, fol. 8v-10r.

*Avogadori di Comun*<sup>1851</sup>. Hormis celle d'Alvise Marcello, les peines des provéditeurs de l'*armada* et des capitaines et patrons des galères *grosse* sont annulées avant la fin de la guerre<sup>1852</sup>. Les officiers supérieurs de l'*armada* se sont vraisemblablement rendus coupables de négligence et chacun a renvoyé sur les autres la responsabilité des manquements, Grimani concentrant les critiques en tant que chef de la flotte. Frederic Lane estime qu'outre l'attitude des commandants, la diversité des navires, et la complexité du plan de bataille qui en découle, ainsi que le choix, de la part de Grimani, de nommer amiral un administrateur plutôt qu'un marin, expliquent également les problèmes rencontrés<sup>1853</sup>. Il ajoute également que Grimani n'a pas osé limoger les subordonnés chancelants comme Marcello et promouvoir les compétents comme Malipiero afin de ne pas s'attirer d'ennemis dans sa course vers le trône ducal<sup>1854</sup>. Si la marine vénitienne est le reflet des institutions politiques de la République, elle y reproduit également les intrigues qui ne se limitent donc pas aux cercles de pouvoir patriciens.

Concernant les *mude*, Bernard Doumerc a retracé la progressive désorganisation du système et a notamment établi l'accroissement du retard des départs au cours du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1855</sup>. Les raisons en sont les capacités limitées de l'Arsenal mais aussi les patriciens eux-mêmes, capitaines comme patrons, qui privilégient leur intérêt personnel au bon fonctionnement du système. La situation ne cesse de s'aggraver dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle et la guerre de 1499-1503 prend place en pleine crise des *mude*<sup>1856</sup>. On comprend mieux les manquements des capitaines des galères *da mercato* en 1499. Claire Judde de Larivière rappelle qu'avant la bataille, ils « avaient fait tout leur possible pour entraver et retarder les procédures administratives visant à organiser leur réquisition<sup>1857</sup> ». Néanmoins, elle estime que leur condamnation relève d'un exutoire politique et répond à la nécessité de justifier la défaite aux yeux des habitants de la ville de Venise et de la chrétienté afin que le blâme ne retombe pas sur le patriciat tout entier<sup>1858</sup>. Après Zonchio, le gouvernement choisit de rétablir les lignes de commerce mais fait à nouveau appel aux *mude*

---

<sup>1851</sup> Dolfi, p. 79.

<sup>1852</sup> Claire JUDDE DE LARIVIERE, *Naviguer, commercer, gouverner : économie maritime et pouvoirs à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Leiden, Brill, 2008.

<sup>1853</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions », art. cit., p. 155.

<sup>1854</sup> *Ibid.*, p. 157.

<sup>1855</sup> Bernard DOUMERC, « La crise structurelle de la marine vénitienne au XV<sup>e</sup> siècle : Le problème du retard des *Mude* », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 40, n°3, 1985, p. 610.

<sup>1856</sup> Bernard DOUMERC, « Le rôle du *capitano* vénitien », art. cit., p. 233.

<sup>1857</sup> Claire JUDDE DE LARIVIERE, *Naviguer, commercer, gouverner : économie maritime et pouvoirs à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Leiden, Brill, 2008, p. 224.

<sup>1858</sup> *Ibid.*, p. 225.



par la suite. Il semble que leurs capitaines fassent leur devoir car on ne relève pas de sanction contre leurs actions mais Claire Judde de Larivière indique qu'ils demeurent tout autant peu disposés à accepter les réquisitions que leurs prédécesseurs de 1499<sup>1859</sup>. Le développement de l'*armada* vénitienne au XV<sup>e</sup> siècle, avec une dissociation qui s'accroît entre navires de guerre et de commerce et la construction d'une chaîne de commandement, rend le recours aux *mude* moins pertinent qu'au XIV<sup>e</sup> siècle et leur crise achève d'emporter le système dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle.

Concernant les navires ronds, Marco Orio est reconnu pour son action en tant que vice-capitaine des *nave armade*. Les désordres se poursuivent pourtant sous Melchiorre Trevisan et pendant l'intérim assuré par Girolamo Contarini. En effet, les *sopracomites* ont été épargnés par la répression mais sont au moins autant responsables de la crise d'autorité au sein de la chaîne de commandement de la flotte vénitienne. Les dysfonctionnements relevés dans la seconde partie de la guerre les concernent davantage que les autres capitaines de navires. Le successeur d'Antonio Grimani fait à son tour face à de nombreux problèmes de désobéissance. La chronique de Pietro Dolfín indique qu'ils expliquent, en grande partie, l'échec du siège de l'île de Céphalonie à l'hiver 1500<sup>1860</sup>.

Nous l'avons vu, Melchiorre Trevisan reçoit dans sa *commissio* une copie d'une loi de 1293 l'autorisant à exécuter un officier refusant d'engager le combat ou le quittant précipitamment. Il n'en fait cependant pas usage et se montre incapable de résoudre les désordres<sup>1861</sup>. Un épisode illustre bien la poursuite des désordres : la prise de la galère armée par la commune de Pago par des *fuste* ottomanes sous les yeux des autres navires vénitiens<sup>1862</sup>. Les Sénateurs déclarent leur colère et ordonnent au capitaine général « d'exercer la liberté conférée par sa *commissio* contre ceux qui seraient coupables de cette capture<sup>1863</sup> ». Les dirigeants de la République souhaitent une punition exemplaire car ils craignent un

---

<sup>1859</sup> *Ibid.*, p. 226-227.

<sup>1860</sup> Dolfín, p. 89.

<sup>1861</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions », art. cit., p. 162.

<sup>1862</sup> Priuli, II, p. 5. Voir Sanudo, *Diarii*, III, coll. 410, 416 et 420 et Senato Secreti, reg. 38, fol. 43r, file 108 (25 juin 1500) pour les décisions.

<sup>1863</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 18r, file 58 (30 mai 1500) : « (...) *la inopinata et vergognosa presa de la galia nostra de Pago in presentia et conspecto de tre altre galie nostre quale secondo se intende per le depositione hora lecte a questo consiglio poteva facilmente aiutarla et soccorerla et perche non provedando in ogni conflictio et expeditione general se havesse ad far se scoreria per la inobedientia et contumacia de questi pericolo de ruina de le cose nostre pero landera parte che per auctorita de questo consiglio sia scripto et imposto al capitano nostro general da mar che examinata questa cosa el deba usar la liberta de la sua commission contra quelli chel trovasse in colpa (...)* ». Voir aussi Senato Secreti, reg. 38, fol. 34r, file 90 (1<sup>er</sup> juin 1500) et fol. 43r, file 108 (25 juin 1500).

enhardissement des pirates ottomans suite à leur succès<sup>1864</sup>. Les quatre galères avaient été envoyées pour limiter les dégâts en Adriatique causés par des *fuste* venues de Valona<sup>1865</sup>. Celle de Pag était plus rapide que les autres et s'était ainsi retrouvée encerclée par des embarcations ottomanes. Les trois capitaines coupables fuient à Ancône pour échapper aux sanctions et le Conseil des Dix ordonne à ceux qui les captureraient de les renvoyer au capitaine général de mer pour leur décapitation<sup>1866</sup>. Cette affaire nous apporte deux enseignements : d'abord, le gouvernement s'en remet désormais entièrement au chef de la flotte pour sanctionner les manquements et montre qu'il lui revient exclusivement de juger et d'exécuter les contrevenants<sup>1867</sup>. Ensuite, ce pouvoir attribué n'est pas pris à la légère puisque les patriciens fautifs préfèrent s'exiler volontairement, montrant ainsi leur certitude de l'application de la sentence. Un procès à Venise permettrait au contraire de mobiliser ses réseaux familiaux et d'amitié afin d'obtenir la clémence des assemblées où siègent des proches. Néanmoins, Melchiorre Trevisan n'use jamais de ce droit et les désordres continuent.

Ils empirent même lorsque sa santé se dégrade. Les sénateurs souhaitent alors désigner deux conseillers : ils pensent aux conseillers de Chypre Andrea Venier et Bartolomeo Minio, alors à Modon de retour de leur *regimen*, pour se tenir auprès de lui en cas d'incapacité et pour l'aider à résoudre les désordres<sup>1868</sup>. Les patriciens désignés sont placés au-dessus des provéditeurs de l'*armada*. Girolamo Priuli critique durement cette décision, estimant qu'accroître sans cesse davantage le nombre de commandants de la flotte aggrave plutôt que règle les dysfonctionnements et ne ferait qu'ajouter de la confusion<sup>1869</sup>. Avec raison, il souligne que le développement de la chaîne de commandement, surtout dans ce contexte anarchique, et l'augmentation du nombre d'officiers n'est pas une garantie de meilleur fonctionnement. Débattue pendant deux jours, la délibération n'est finalement pas votée<sup>1870</sup>.

---

<sup>1864</sup> Dolfín, p. 44.

<sup>1865</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>1866</sup> Dolfín, p. 47.

<sup>1867</sup> Plus largement, les sénateurs lui accordent une confiance quasi-absolue et approuvent par avance toutes ses actions. Senato Secreti, reg. 38, fol. 38v file 99 (16 juin 1500) : « (...) *per che molto ben e conosciuto el voler et cuor vostro et se confidemo che mediante el divino auxilio et la experientia che in questo exercitio havete le cose nostre passerano iuxta el desiderio nostro et etiam nui non manchamo dal canto de qui de ingrossarve et revalidar quella armada nostra si de homeni come de munition (...)* »

<sup>1868</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 46v et 47r, file 115-116 (5 juillet 1500).

<sup>1869</sup> Priuli, II, p. 8. La pratique d'élire des patriciens supplémentaires en cas de situation délicate est très fréquente. En 1379, lors du siège de Trieste, les sénateurs désignent cinq conseillers afin de décider de la stratégie à adopter avec les officiers déjà présents : le capitaine général de terre, le capitaine général de mer et les deux provéditeurs *in campo*. Cela porte donc à neuf le nombre de patriciens présents uniquement pour conduire les opérations sans compter les commandants des contingents d'arbalétriers envoyés par Venise. Voir Giambatista DI SARDAGNA, « Lettere del doge Andrea Contarini e del capitano generale Domenico Michiel, 1368-1369 », *Archeografo Triestino*, n.s., vol. 9, 1882, p. 232.

<sup>1870</sup> Dolfín, p. 90.

Elle illustre néanmoins la pratique à Venise d'élire un patricien à une charge extraordinaire afin de répondre à un problème posé. D'après les chroniqueurs, les dirigeants se divisent et débattent sans réussir à s'accorder quant aux dysfonctionnements au sein de la flotte de guerre.

Après le décès de Trevisan, le provéditeur de l'*armada* Girolamo Contarini lui succède par intérim et livre la seconde bataille de Zonchio le 24 juillet 1500. C'est un nouvel échec : les galères *grosse* interviennent efficacement jusqu'à la désertion de quatre d'entre elles tandis que le vent empêche les navires ronds, à nouveau en première ligne, d'engager le combat. Les galères *sottile* se portent au secours des deux premières vagues mais la destruction de celle de Contarini entraîne le repli général<sup>1871</sup>. Contarini se comporte alors comme ses prédécesseurs et se refuse à punir les capitaines coupables de manquements pendant l'affrontement<sup>1872</sup>. Si l'argument de Contarini peut sembler fallacieux, il peine réellement à imposer son autorité auprès des autres officiers supérieurs de la chaîne de commandement. Dans leurs correspondances adressées au Sénat, les officiers se critiquent mutuellement et se rejettent la responsabilité des dysfonctionnements<sup>1873</sup>. C'est le cas aussi dans les courriers envoyés par les capitaines à leurs proches : un *sopracomite* évoque ainsi dans une lettre à son frère les problèmes de commandement en août 1500<sup>1874</sup>.

Un an après le traumatisme de Zonchio, le commandement de la flotte vénitienne demeure donc profondément perturbé par la désobéissance de ses officiers qui privilégient leur intérêt personnel et refusent de prendre des risques au combat. Quoique divisés, les dirigeants tentent de réformer le système et ont notamment donné une liberté de mouvement sans précédent au capitaine général de mer mais celui-ci ne l'utilise pas et les dysfonctionnements continuent. L'élection de Benedetto Pesaro permet enfin de restaurer l'ordre dans la flotte mais cela se fait au prix de nombreuses sanctions et de plusieurs exécutions.

---

<sup>1871</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions », art. cit., p. 164.

<sup>1872</sup> Priuli, II, p. 34 : « *Scrive il sopradicto Vicecapitano Zeneral al Stato suo Veneto, zercha li sopracomiti disobedienti, che non haveanno voluto investir l'armata turchesca in la bataglia superiormente descriptta, che, avendo il predicto Vicecapitano diligentemente investigato et examinato per trovar questi disobedienti per punirli, che ne havea trovati tanti, che meritavanno punishmente et condenatione, che volendoli castigar tutti, saria stato grandissimo romore in l'armata, et per mancho scandolo delibero de soprastar a questa materia per non far magior inconveniente* ».

<sup>1873</sup> Dolfi, p. 130, Priuli, II, p. 28. Sanudo, Diarii, III, coll. 641.

<sup>1874</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 618.

## B) Le rétablissement de l'autorité de Benedetto Pesaro

Benedetto Pesaro devient, le 28 juillet 1500, le quatrième commandant de la flotte vénitienne en à peine un an<sup>1875</sup>. Girolamo Priuli insiste sur les difficultés auxquelles il doit faire face : selon le chroniqueur, Modon tombera avant qu'il ne rejoigne la flotte et il n'aura de toute façon pas la force nécessaire pour attaquer la marine ottomane<sup>1876</sup>. Sa *commissio* reprend les éléments de celle de Melchiorre Trevisan<sup>1877</sup>. Sa première tâche est de tenir la flotte unie et d'y maintenir l'obéissance envers les lois de la République. Ce rétablissement passe ainsi avant toute opération contre les Ottomans, effectivement impossible sans remise en ordre de l'*armada*. Le Sénat ordonne ainsi au capitaine des galères *grosse* Jacopo Venier de mettre aux arrêts ses subordonnés coupables de désobéissance et de les remettre à Pesaro<sup>1878</sup>. Lors de son arrivée, ce dernier avertit les capitaines de galères des risques encourus en cas de manquement<sup>1879</sup>. Dans une lettre au vice-capitaine des *nave armade* Marco Orio, il indique la nécessaire reprise en main à laquelle il s'attelle<sup>1880</sup>. Pesaro obtient aussi le détachement auprès de lui d'un secrétaire de la chambre de l'armement reconnu pour son efficacité<sup>1881</sup>. Après ces annonces, le capitaine général réussit à restaurer l'ordre dans la flotte vénitienne mais cela se fait dans la douleur, exécutant plusieurs patriciens, ce que Trevisan n'avait pas osé faire. Les hommes décapités sont cependant des recteurs coupables de n'avoir pas su défendre le territoire administré et non des officiers de la flotte : le gouverneur de Zonchio Carlo Contarini et Marco Loredan, son successeur lors de l'éphémère reprise de la cité moréote. Pietro Dolfín décrit le refuge de Carlo Contarini à Corfou et son espoir de rentrer à Venise pour bénéficier de l'indulgence des tribunaux, à l'instar des recteurs de Lépante avant lui. Marco Loredan avait été élu en décembre 1500 mais les Ottomans reconquirent Zonchio

---

<sup>1875</sup> Pour son élection : Senato Mar, reg. 15, fol. 26r, file 74 (28 juillet 1500).

<sup>1876</sup> Priuli, II, p. 20.

<sup>1877</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 50r-51r, file 122-124 (28 juillet 1500).

<sup>1878</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 558 et Senato Secreti, reg. 38, fol. 49v, file 121 (28 juillet 1500) : « *statuimo che i patroni et sopracomiti de epe siano ad obedientia vostra et se per caso de ordene del capitano nostro zeneral da mar et provededori nostri de larmada ad obedientia di qual in omnibus starete ve occoresse solo cum le galie a vui commesse over accompagnato cum tuta o parte de larmada nostra tuor alguna impresa et che a quella ne fusseno deli desobedienti ve damo faculta et liberta de posser apresenter in ferri tuti quelli che ve sarano desobedienti sopra dicta impresa al prefato capitano nostro general el qual capitano deba dar la punition ad epsi desobedienti come convenira ali suo demeriti* ».

<sup>1879</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 716-717 : « *Si ha meravegliato esso capetanio assai, tamen di le galie sotil nulla si sa ; si judicha siano andate a Cerigo, e fata arà la massa di l'armada, darà li hordeni in scriptis, è vorà tuti l'obedischa, aliter se intenderà avanti la punition che il processo fato. E cussi ha ditto a tutti sono li, e tocha a chi se voia, lo farà* ».

<sup>1880</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 814 : « *Perchè da la obedientia e unium prociede beneficio grande, ne la qual consiste la segurtà de l'armada de la nostra illustrissima Signoria a nui comessa, che per inobedientia et separation siegueno molte jaclure et danni, conio per propria experientia se è veduto ; desiderando nui, che in questa armada sia la debila unioni et obedientia* ».

<sup>1881</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 28r, file 78 (5 août 1500).

dès le mois de juin 1501<sup>1882</sup>. Après cette seconde perte, Benedetto Pesaro demande à Venise des instructions sur les sanctions à apporter<sup>1883</sup>. Le Conseil des Dix lui ordonne de juger Marco Loredan et déclare lui laisser toute latitude quant au verdict<sup>1884</sup>. La chronique de Dolfín relate son entrevue avec Benedetto Pesaro qui lui annonce froidement sa condamnation<sup>1885</sup>. Pesaro le fait décapiter avec l'ancien châtelain et un des connétables – ces derniers n'étant pas des patriciens<sup>1886</sup>.

Quoique couronnée de succès, la politique brutale de Benedetto Pesaro ne semble pas susciter l'unanimité : le provéditeur Giovanni Zancani livre en 1503 une relation très critique envers Pesaro et son *scrivan* Marco Rizo, les accusant d'avoir accaparé une partie du butin amassé pendant la guerre<sup>1887</sup>. Pesaro n'est pas inquiet mais le Sénat fait comparaître Rizo devant l'*Avogaria di Comun*<sup>1888</sup>. Or, Girolamo Priuli annonce la forte inimitié que l'organisation de l'exécution de Marco Loredan lui a attirée à Venise<sup>1889</sup>. La haine, précédemment évoquée, vouée par le doge Leonardo Loredan à Pesaro pour la décapitation d'un membre de sa *ca'* doit peut-être entrer en ligne de compte. En faisant condamner son *scrivan*, les ennemis de Pesaro s'en prennent indirectement à lui, ne pouvant l'attaquer frontalement puisque la sauvegarde de la flotte, et au-delà du *Stato da Mar*, repose sur lui. Cet événement affecte Pesaro mais le Sénat conserve sa confiance dans son action pendant toute la guerre et lui rappelle régulièrement de rester inflexible envers ses subordonnés<sup>1890</sup>. Les dirigeants participent aussi à la remise en ordre en lui demandant de renvoyer à Venise les *sopracomites* incompetents pour les remplacer par des patriciens davantage expérimentés<sup>1891</sup>. Les capitaines de galères tardant à rejoindre la flotte ou qui s'éloigneraient de leur

---

<sup>1882</sup> Pour son élection : Dieci Misti, reg. 28, fol. 134r, file 356 (30 décembre 1500) et pour la chute de la cité, Priuli, II, p. 140.

<sup>1883</sup> Dolfín, p. 290.

<sup>1884</sup> Dieci Misti, reg. 28, fol. 169v, file 427 (11 juin 1501).

<sup>1885</sup> Dolfín, p. 250 : « *ellesse andar in galia dal General. E, veduto, disse a Carlo : "tu sei el mal venuto. Vate a confessar, che te volio far tagliar la testa. Chiama el capelan e menalo là". "O magnifico General, aldi le mie iustification. Voio provar che 'l castello m'è sta tolto per forza dele mie mane, nè havea obedientia da alguno". "Vate a confessà". E pur costui : "Magnifico General, mandeme a Veniexia. Lassate che iustifica le mie raxon". "Portolati, aferelo e menatilo dal capelan". E pur costui volea iustificarse. Tandem chiamo i compagni de stendardo, dicendo : "Ligatelo". Vedandose ligar, se confesso. Fa trovar la daladora e fu decapitado una hora, dapuo ch' el se apresento al General, sopra la prova dela sua galia* ».

<sup>1886</sup> Priuli, II, p. 195 et Dolfín, p. 290.

<sup>1887</sup> Priuli, II, p. 277.

<sup>1888</sup> Senato Secreti, reg. 39, fol. 96v, file 219 (8 juillet 1503) et Sanudo, Diarii, V, coll. 51.

<sup>1889</sup> Priuli, II, p. 282.

<sup>1890</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 141r, file 302 (8 juin 1501) : « (...) *ultimo non restaremo de aricordarvi che vedando la negligentia usano alcuni deli sopracomiti nostri quali stano i mesi partiti sono de qui venir ad trovarvi cosa a nui molestissima et molto mal a proposito ale presente occorrentie dobia vui a questi tali zonti sarano in armada farli tal animadversione che essendo processo per manchemento suo siano exemplo ad altri (...)* ».

<sup>1891</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 153v, file 327 (26 juillet 1501).

commandant d'escadre subissent des mesures coercitives<sup>1892</sup>. Néanmoins, la sanction des manquements demeure la responsabilité de Pesaro, comme en août 1501 lorsque le Sénat lui ordonne de juger le sopracomite Giovanni Vitturi pour la perte de Durazzo où sa galère était de garde<sup>1893</sup>.

Les officiers supérieurs de la flotte ne sont pas épargnés car Pesaro limoge, en mars 1501, le provéditeur de l'*armada* Girolamo Contarini pour avoir quitté la flotte sans autorisation et s'être rendu à Corfou<sup>1894</sup>. Contarini prétend être malade mais Girolamo Priuli y voit plutôt une querelle entre les deux hommes, fondée sur l'opposition de Contarini à la décision de Pesaro d'attaquer Preveza<sup>1895</sup>. Quoi qu'il en soit, Pesaro se rend à Corfou et le condamne pour désobéissance et pusillanimité à rentrer à Venise sans sa galère et à être privé d'office pendant deux ans. Le capitaine général de mer avertit le gouvernement de sa décision par une lettre lue au sein du Conseil des Dix et le Sénat confirme la sentence<sup>1896</sup>. Refusant de laisser Contarini se défendre, Pesaro le punit sans doute pour faire un exemple envers quiconque songerait à lui désobéir. Le bayle de Corfou Pietro Lion intervient en faveur de Contarini auprès de Pesaro mais celui-ci l'éconduit sans ménagement<sup>1897</sup>. Le capitaine du Golfe arrive à Corfou et se fait à son tour renvoyer à son poste<sup>1898</sup>. Pesaro n'administre pas la peine capitale à Contarini car il n'est pas responsable de la perte d'un territoire. En cela, il n'applique pas réellement la loi de 1293 puisqu'elle prévoit la mort pour la fuite au combat ou le refus d'attaquer, reproche fait à Contarini. En revanche, l'idée de perte territoriale n'avait pas de sens à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et n'apparaît donc pas dans le texte mais Pesaro adapte donc la législation. La défense des territoires du *Stato da Mar* représente davantage l'enjeu

---

<sup>1892</sup> Senato Secreti, reg. 39, fol. 13r, file 52 (7 juin 1502) et Priuli, II, p. 47.

<sup>1893</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 161r, file 342 (30 août 1501): « *Haverete intexto la despiacevole nova del prender de la cita nostra de Duraço nova che per ogni respecto ce esta tanto molesta che piu esser non potria et perche par che a quella custodia se ritrovasse el nobel homo Zuan Vitturi sopracomito nostro habiamo deliberato a queste inclusa mandarvi la copia de le lettere ce scrive in questa materia el nobel homo Zuan Zancani proveditor de larmata et de epso sopracomito volendo et commandandovi che ben intexo el tuto trovandolo in errore ministrar debiate raxon et iusticia come de persona immediate sotoposta al magistrato vostro* ».

<sup>1894</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 1489, 1501, 1502, 1547, et 1639, Dolfìn, p. 248 et Priuli, II, p. 109.

<sup>1895</sup> Priuli, II, p. 109.

<sup>1896</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 60r, file 142 (8 mars 1501).

<sup>1897</sup> Dolfìn, p. 250 : « *et aldito Piero Lion, bailo de Corfù, del processo facea el General contra el Proveditor, ando in galia dal General a interceder che non volesse uxar tal termeni verso el suo Proveditor, ma procieder humanamente. El General respoxe : « Misier Piero, andè in terra e non ste qui in galia, e governè ben la vostra terra, e fe' che non ve trova in falo de inobedientia, che faro el simile verso de vui* ».

<sup>1898</sup> *Ibidem* : « *Poi ando a Corfù Domenego Dolfìn, capitano al colfo, partito dala varda dela Vaiussa. Lo qual como el General el vete, a lui disse : "Tu sie el mal venuto : perchè eitu venuto qui, lassando la varda, ala quale te havea deputato ? " E Domenego respoxe : "Per significarve, chome do galie non semo bastante a obviar che galie de Turchi non essa per quela fiumera, sempre che le vorano ; e serà cum nostro grave dano e pericolo". El General respoxe : "Va ala tua varda in pena dela testa, e sta che 24 hore non te trova qui. So ben quello ho a sproveder". E partisse.* »

des conflits de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle que le maintien des lignes de navigation marchande. Cela explique la hiérarchie suivie par Pesaro concernant la gravité des accusations. Il ne fait cependant pas toujours preuve d'intransigeance car le Conseil des Dix lui ordonne d'enquêter sur le provéditeur de Morée Francesco Cicogna, mais Pesaro ne l'estime pas coupable de la perte de Lépante, Modon, Coron et Zonchio et le laisse donc rentrer à Venise<sup>1899</sup>.

Les chroniqueurs sont unanimes pour attribuer le redressement de la situation à la brutalité de Pesaro et soulignent le contraste avec ses prédécesseurs<sup>1900</sup>. Marino Sanudo le décrit ainsi dès octobre 1500 comme réussissant à maintenir l'unité et l'obéissance<sup>1901</sup>. Les punitions continuent à pleuvoir tout au long de la guerre comme en janvier 1502 lorsqu'il destitue cinq *sopracomites*, coupables d'avoir laissé passer des *fuste* ottomanes qui remorquaient une nef de Candie récemment capturée<sup>1902</sup>. Le procès de Contarini montre sa solitude dans sa prise de décision et il concentre alors une autorité qu'aucun chef de la flotte n'a eue avant lui. Les provéditeurs de l'*armada* sont relégués au rang de simples commandants d'escadres et leurs avis ne sont pas suivis en matière de stratégie. La remise en ordre de la flotte repose sur les seules qualités de Pesaro et permet d'envisager une reprise des dysfonctionnements après la fin de sa charge<sup>1903</sup>. Sa mort, en août 1503, a lieu alors que l'intensité des combats a drastiquement diminué et que les négociations diplomatiques sont

---

<sup>1899</sup> Pour la décision de mener une enquête : Dieci Misti, reg. 28, fol. 149v, file 387 (26 février 1501).

<sup>1900</sup> Dolfín, p. 249 : « *el general Pesaro, visto l'armata veneta corropta et viciata soto el ducto et auspicio del general Grimani e Trivisan per la molto indulgentia usada in non punir i desobedienti, che fono caxon, che le occasion de victorie oblate sono perdute per mancamento de obedientia de sotocapetani, che sono passati impuniti, unde ha voluto uxar nuova disciplina naval. Et cussi, come per suo liberalità ogni parte de preda a lui spectante à lassato a quelli, che quela à vadagnata, cussi se rende tanto formidabile verso tuti de l'armada, che nullo ardisse preterir uno iota di suo comandamenti, che non siano exequidi ad unguem a maiori usque ad minus. De qui è processo i principij di gran fati per lui operati, como è scripto de sopra et in futurum se scriverà* ».

<sup>1901</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 931. On en trouve d'autres mentions, par exemple, *idem*, coll. 1415.

<sup>1902</sup> Sanudo, Diarii, IV, coll. 210 : « *Fo publicata la condanason fata per sier Beneto da cha' da Pexaro, procurator, capetanio zeneral di mar, a di 14, in Porto Panormo, contra cinque sopracomiti desobedienti e pusilanimi, zoè sier Polo Nani, quondam sier Giacomo, sier Zorzi Trivixan, quondam sier Andrea, sier Marco Antonio da Canal, quondam sier Francesco, sier Nicolo Barbarigo, de Candia, e Piero Campitello da Trane, che siano per anni 5 privadi de sopracomiti e capitaniadi de nave e galie, e perda el salario livrado dal zorno del fallo in driedo. E questo fo per caxon, che ditte cinque galie non volseno, è ardino investir 7 fuste de' turchi* ».

<sup>1903</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 1457 : « *el capetanio zeneral, qual è valentissimo e di obedientia granda* » et Priuli, II, p. 287 : « *credo che in ogni tempo in simel bisogno et exercitio maritimo il Stato Veneto ne averà de bisogno di simel persone, perchè veramente, nel tempo governo l'armata veneta, se portto dignissimamente et cum tanta reputatione del Stato Veneto, quanto già molti anni fusse statto uno altro Capitnio* » et « *questo Capitano veramente cum il suo inzeño et industria recuperò et ridusse questa sua armata et la prevalse si factamente et a tal termine, che non he alchuno che lo potesse iudichare. Et voglio dire questo, che, dove l'armata veneta se poteva reputar perduta, la ridusse in tal termine, che la poteva star a l'incontro dela inimica, che veramente non fo pocho fructo, ymmo merita grande laude* » et enfin « *la Republica Veneta se pol laudar dela administratione di questo suo Capitano* ».

proches d'aboutir à la paix. Il venait d'obtenir l'autorisation de rentrer à Venise et les Sénateurs décident donc de ne pas le remplacer<sup>1904</sup>. Cela épargne à Pesaro d'éventuelles représailles de la part de ses ennemis après son retour à Venise. Ses trois années passées en mer permettent aussi aux dirigeants de la République de masquer les dysfonctionnements et de ne pas prendre de décision pour les régler de manière durable. Cela explique les analyses d'Alberto Tenenti concernant la marine vénitienne au XVI<sup>e</sup> siècle.

Une violente crise éclate donc dans la chaîne de commandement de la flotte vénitienne après la défaite de Zonchio à l'été 1499. Cela entraîne une prise de conscience à Venise des dysfonctionnements au sein du commandement naval. Il convient maintenant de s'interroger sur les origines de ce phénomène au cours des décennies précédentes afin de comprendre son ancienneté : est-ce que les dirigeants vénitiens en prennent brutalement conscience en 1499 ou est-ce qu'il connaît, au contraire, une lente péjoration ? Intéressons-nous d'abord aux circonstances de la chute de Négrepont afin de saisir d'éventuelles résonances avec celles de la défaite de Zonchio avant d'aborder la période dans son ensemble.

### **3 – La dégradation du commandement pendant la guerre de 1463-1479**

#### A) La perte de Négrepont : une responsabilité individuelle ou collective ?

Les chroniqueurs portant un regard éronné quant à la légitimité de Nicolo Da Canal pour commander la flotte vénitienne, cela amène à remettre en cause sa faillite individuelle pour expliquer la chute de Négrepont. L'historiographie penche majoritairement en ce sens<sup>1905</sup>. Frederic Lane oppose deux difficultés techniques face auxquelles il estime que n'importe quel marin expérimenté aurait été décontenancé : la menace des canons ottomans débarqués à Négrepont, la complexité de mener au combat une flotte composite, face à un adversaire lui-même bien pourvu en artillerie<sup>1906</sup>. Utilisées par les Vénitiens dès la guerre de

---

<sup>1904</sup> Pour l'autorisation de rentrer : Senato Secreti, reg. 39, fol. 99r, file 224 (1<sup>er</sup> août 1503) et pour sa mort : Sanudo, Diarii, V, coll. 67.

<sup>1905</sup> Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », dans *Storia di Venezia*, vol. 4, p. 70-71. Au XIX<sup>e</sup> siècle, Samuele Romanin portait pourtant déjà un regard nuancé sur sa responsabilité, estimant que si Da Canal n'est certainement pas un grand capitaine, il ne peut être tenu pour coupable des différences numériques entre les flottes ottomanes et vénitiennes. Samuele ROMANIN, *Storia documentata di Venezia*, Venise, P. Naratovich, 1853-1861, vol. IV, p. 339-340. Camillo Manfroni évoquait également la nécessité d'apporter d'autres explications que sa seule responsabilité individuelle : Camillo MANFRONI, *Storia della marina italiana, op. cit.*, p. 74-77.

<sup>1906</sup> Frederic C. LANE, *Venise, op. cit.*, p. 475. Les travaux de Gabor Agoston iraient dans son sens car il estime que l'emploi de canons à bord des navires ottomans, difficile à estimer à cause des silences des sources, précède de peu – quelques décennies tout au plus – le siège de Négrepont et servirait davantage à des opérations amphibies qu'au combat en mer. De fait, la bataille de Zonchio, 29 ans plus tard, est le premier affrontement



Chioggia, les armes à feu gagnent en importance au cours du XV<sup>e</sup> siècle et s'affirment pleinement au XVI<sup>e</sup> siècle dans les combats navals<sup>1907</sup>. Le déroulement de ces derniers évolue cependant peu en Méditerranée jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle et demeure fondé sur des corps-à-corps individuels entre navires<sup>1908</sup>. À l'instar de la guerre terrestre, les forteresses tirent précocement un avantage réel de l'emploi de canons et le changement s'inscrit dans une temporalité plus longue pour les navires. Dans sa *Storia della marina italiana, dalla caduta di Costantinopoli alla battaglia di Lepanto*, Camillo Manfroni s'intéresse davantage aux aspects humains et conclut à une défaillance collective des capitaines de galères vénitiens<sup>1909</sup>. Le procès de Nicolo Da Canal, en septembre 1470, apporte quelques informations.

Sept chefs d'accusations sont retenus contre lui<sup>1910</sup>. On lui reproche notamment de n'avoir ni barré l'entrée du Déroit de l'Euripe, ni défendu Négrepont, ni attaqué la flotte ottomane et d'avoir au contraire mis en danger ses navires en tentant maladroitement de reprendre l'île. La sentence n'évoque aucune responsabilité de la part des subordonnés de Da Canal<sup>1911</sup>. Au contraire, les *Avogadori di Comun* se sont fondés sur les témoignages des *sopracomites* pour leur enquête<sup>1912</sup>. Or, un capitaine général de mer ne prend pas de décision stratégique seul et doit le faire avec les autres patriciens. La chronique Malipiero nous apprend qu'au cours de l'escale à Candie, les officiers de la flotte se divisent sur la possibilité de retourner à Négrepont ou non<sup>1913</sup>. Finalement, Da Canal impose son avis et l'*armada* part secourir les assiégés. Arrivés en vue de l'île, certains *sopracomites* brûlent d'agir mais Da Canal tergiverse et apprend la chute de Négrepont juste après avoir donné l'ordre de forcer le blocus<sup>1914</sup>. Il pourchasse ensuite la flotte ottomane mais les navires ronds ne le suivent pas

---

naval d'ampleur pour une flotte ottomane équipée de canons. Gabor AGOSTON, *Guns for the Sultan. Military power and the weapons industry in the ottoman empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 18.

<sup>1907</sup> John F. GUILMARTIN, *Gunpowder and galleys: changing technology and mediterranean warfare at sea in the 16th century*, Londres, Cambridge University Press, 1974. Pour un débat sur l'importance de l'artillerie dans la guerre navale de la Renaissance, voir les contributions publiées dans la revue *The Mariner's Mirror* : John F. GUILMARTIN, « The early provision of artillery armament on mediterranean war galleys », *The Mariner's Mirror*, vol. 59, 1973, p. 257-80 ; Nathanel M. A. RODGER, « The Development of broadside gunnery, 1450-1650 », *The Mariner's Mirror*, vol. 82, 1996, p. 301-324 et Kelly DEVRIES, « The effectiveness of fifteenth-century shipboard artillery », *The Mariner's Mirror*, vol. 84, 1998, p. 389-399.

<sup>1908</sup> La bataille de Lépante en fournit un bon exemple. Voir Michel LESURE, *Lépante. La crise de l'Empire ottoman*, Paris, Gallimard, 2013 (1972), p. 155.

<sup>1909</sup> Camillo MANFRONI, *Storia della marina italiana, dalla caduta di Costantinopoli alla battaglia di Lepanto*, Rome, Forzani, 1897.

<sup>1910</sup> ASVe, Avogaria di comun, reg. 3653, fol. 54r et v.

<sup>1911</sup> Ni les autres décisions des assemblées, le Sénat et le Conseil des Dix, décidant du remplacement de Da Canal suite à l'annonce de la chute de l'île. Senato Secreti, reg. 24, fol. 127r, file 265 (18 août 1470) et Dieci Misti, reg. 17, fol.106r, file 301 (28 août 1470).

<sup>1912</sup> ASVe, Avogaria di comun, reg. 3653, fol. 54 v : « *ad examinationem supracomitorum melius informatorum de progressibus dicti capitani* ».

<sup>1913</sup> Chronique Malipiero p. 55.

<sup>1914</sup> *Ibidem*.

lorsqu'il décide d'attaquer. Peu après, un conseil voit la majorité des officiers décider d'abandonner la poursuite<sup>1915</sup>. Da Canal débarque ensuite à Négrepont mais il échoue à la reprendre, là aussi certains équipages ne participant pas aux combats. Deux sopracomites meurent, dont le fils du futur doge Nicolo Tron, alors procureur, ce qui ne doit pas lui apporter des soutiens à Venise<sup>1916</sup>. Avant le siège de l'Eubée, Da Canal n'a pas démerité : il a pillé l'île d'Eno<sup>1917</sup>, a conquis la forteresse de Vostitza en Morée et a capturé plusieurs navires de la flotte ottomane pendant sa traversée de l'Égée vers Négrepont.

Il est donc permis de considérer que, contrairement à ce que la sentence de son procès laisse entendre, Nicolo Da Canal n'est pas le seul responsable de la chute de l'île et que ses capitaines ne sont guère plus habités par une farouche volonté d'en découdre que leurs successeurs de la guerre de 1499-1503. Il ne serait alors pas surprenant de les voir accabler leur ancien chef devant l'*Avogaria di Comun* dans le but de se dédouaner. À l'inverse, le sopracomite Girolamo Longo montre une vision positive de l'action de Nicolo Da Canal dans une lettre copiée dans la chronique Malipiero et insiste surtout sur la supériorité numérique des Ottomans<sup>1918</sup>. Le courrier étant adressé à ses frères, on peut estimer que rien ne le retiendrait s'il souhaitait critiquer le chef de la flotte et qu'il s'exprime donc en toute honnêteté. Un document milanais décrit la condamnation de Da Canal comme une injustice afin de sauvegarder l'honneur de la Sérénissime et évoque les désordres au sein de la flotte et la désobéissance des sopracomites dont 11 seraient limogés<sup>1919</sup>. Ce regard extérieur peut paraître plus objectif que celui des chroniqueurs vénitiens mais on ne peut exclure une volonté

---

<sup>1915</sup> *Ibid.*, p. 60 : « *S'ha inteso da loro, che l'armada turchesca aspetta tempo per andar in stretto per canal de Scio (...), el General se levo la mattina a 4 hore de giorno, e con vento da griego, ha incalzado l'armada turchesca ; ma le navi no l'ha seguità. A 3 hore de note el General fece segno de calar, e quella note stete a secco ; e fatto l'alba, fo scoperto la coda dell'armada, e fatto vela verso el capo, de Mastici de Scio, scoverse che i Turchi voltava 'l capo e intrava in canal de Scio. Giunto 'l General al capo, mando per do soracomiti a scovrir l'armada ; i quali tornadi, referi che alcune galie turche, descoberta l'armada della Signoria, havea messo i so homeni su l'isola de Scio. Con questo avviso 'l General tolse la volta de fuora de Scio, all'incontro dell'isola di Lapsera ; e stete là due giorni, e chiamo consegio su quello che se dovea far ; e fo concluso per la maggior parte de la marinerezza, de no andar a trovar l'armada turchesca » et p. 63 : « *El General (...) ha chiamata consiglio, e ha vogiudo che ogn'un metta in scrittura la so opinion. La mazor parte ha ditto, che non era da metter a pericolo l'armada ; e senza far altra esperienza, le galie è tornate a Zia ».**

<sup>1916</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 132.

<sup>1917</sup> La mise à sac d'Eno est condamnée par certains chroniqueurs au motif qu'elle provoquerait la colère de Mehmed II. Celui-ci aurait alors répondu à l'affront en lançant ses armées contre Négrepont. Dans le même temps, les mêmes auteurs célèbrent Pietro Mocenigo pour ses déprédations en Égée et en Asie mineure. Voir par exemple l'*Historia turchesca* de l'Angiolello. Ioan URSU (éd.), *Historia turchesca (1300-1514)*, Bucarest, Carol Göbl, 1909, p. 35.

<sup>1918</sup> Chronique Malipiero, p. 49-52 et 64.

<sup>1919</sup> Édité dans Samuele ROMANIN, *Storia documentata di Venezia*, Venise, P. Naratovich, 1853-1861, vol. 4, p. 540-541. Nous n'avons pas retrouvé la trace d'un tel remplacement dans la chaîne de commandement de la flotte vénitienne mais il est possible qu'il s'agisse d'un simple renvoi à Venise sans comparution devant les tribunaux et il serait alors logique de ne pas en trouver de mention dans les sources.

de son auteur de noircir le tableau par hostilité envers la Sérénissime. Samuele Romanin souligne que la perte de la flotte vénitienne dans un combat serait plus grave pour la République que celle de Négrepont<sup>1920</sup>. Pietro Mocenigo, successeur de Da Canal, indique lui-même dans ses ordonnances qu'il faut savoir fuir un combat désavantageux. Pourtant, les juges de Da Canal n'envisagent pas la prudence comme circonstance atténuante.

Malgré ces faibles indices, il est permis de considérer le revers de 1470 comme une ébauche de celui de 1499. Contrairement à Grimani après Zonchio, Da Canal supporte seul la responsabilité de la perte de Négrepont : le capitaine du Golfe Lorenzo Loredan et le capitaine des *nave armade* Jacopo Venier ne sont pas inquiétés et poursuivent leur carrière. En revanche, les sources vénitiennes ne font mention d'aucun limogeage de sopracomites. S'il s'agit d'un simple renvoi à Venise par le capitaine général de mer sans comparution devant les tribunaux, il est tout à fait possible de ne pas en trouver de trace dans la documentation. Le gouvernement resterait-il donc aveugle ? Il semble au contraire qu'il agisse mais d'une manière discrète, sans reconnaître publiquement le problème. L'élection de deux provéditeurs de l'*armada* pour conseiller le capitaine général de mer représenterait en effet une tentative de réforme<sup>1921</sup>. Les sénateurs garantiraient ainsi une prise de décision audacieuse en se fondant sur trois patriciens triés sur le volet pour conduire la flotte, limitant ainsi l'influence des capitaines de galères trop timorés.

### B) Les sopracomites en cause

La *commissio* de Pietro Mocenigo permet de penser que le gouvernement est alors pleinement conscient des manquements des sopracomites car il l'informe de l'indiscipline généralisée régnant au sein de la flotte et lui ordonne d'y remédier<sup>1922</sup>. Les sénateurs lui adressent ensuite une lettre le 9 novembre où ils évoquent durement les sopracomites et les taxent notamment de désobéissants<sup>1923</sup>. Le Sénat enjoint Mocenigo de relever de leur commandement et de renvoyer à Venise les capitaines coupables de manquements – peut-être ceux évoqués par le document milanais. Malgré le ton sévère de la lettre, le Sénat ne prévoit donc pas de châtement nouveau et il s'agit seulement d'une injonction adressée au capitaine général de mer de faire cesser les désordres. L'importance de l'obéissance des sopracomites

---

<sup>1920</sup> *Ibid.*, p. 348.

<sup>1921</sup> La tournure de la chronique Malipiero indique que cette décision est très certainement prise afin de ne plus faire reposer la prise de décision sur les sopracomites. Chronique Malipiero, p. 62 : « *questi tre per la maggior parte ha da governar l'armada, e solo el Capitano ha da eseguir le cose deliberade* ».

<sup>1922</sup> Senato Secreti, reg. 24, fol. 130r, file 272 (30 août 1470).

<sup>1923</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 68r, file 139 (9 novembre 1470). Il en reçoit également une des membres du Conseil des Dix à propos du même sujet : Dieci Misti, reg. 17, fol. 118v, file 326 (15 mars 1471).

est rappelée quelques jours plus tard par le Sénat<sup>1924</sup>. Le 5 septembre 1474, le sopracomite Cristoforo Premarin de Crète est convoqué aux prisons à Venise après avoir désobéi au capitaine général de mer<sup>1925</sup>. La délibération ne précise pas son méfait. En décembre 1475, les sopracomites Francesco Bragadin di Giovanni, Nicolo Contarini, « Rosso » di Antonio et Marino Bonzi sont à leur tour remis à l'*Avogaria di Comun* pour désobéissance<sup>1926</sup>. Les trois hommes se sont rendus coupables d'avoir cherché à piller la cité de Patras, perdant 150 hommes après s'être heurtés à une rude résistance de la part des Ottomans<sup>1927</sup>. Deux ans plus tard, Antonio Loredan met délibérément un navire en danger pour faire un exemple et se faire obéir de ses subordonnés : lors de la défense de Lépante, il envoie la galère du sopracomite Marino Dandolo attaquer seule les assiégeants ottomans et interdit de se replier sans autorisation. Dandolo se retrouve encerclé mais Loredan envoie finalement plusieurs navires à son secours<sup>1928</sup>.

Hormis ce cas de justice sommaire, le gouvernement conserve la main sur la punition des officiers de la flotte. Citons un dernier exemple : le capitaine général de mer se plaint, en juillet 1477, de devoir verser de l'argent aux sopracomites sans que ceux-ci ne présentent leurs livres de comptes. Il ignore ainsi les sommes touchées avant de quitter Venise<sup>1929</sup>. On perçoit aisément la tentative de certains patriciens peu scrupuleux de percevoir davantage que ce qui est prévu. Le Sénat lui envoie alors une liste des versements effectués par la chambre de l'armement et lui ordonne de convoquer les sopracomites afin de contrôler l'argent reçu par chacun. Les récalcitrants doivent être accusés de vol, renvoyés à Venise et présentés devant l'*Avogaria di Comun*. Le capitaine général de mer doit dans ce cas relever de leur

---

<sup>1924</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 69r, file 141 (15 novembre 1470) : « *Pro maiori securitate haveris nostrorum et omni alio publico commodo providens est ut galee profecture in Levante navigent unite quodlibet viagium et supracomiti obediant capitaneo (...)* ».

<sup>1925</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 17r, file 33 (5 septembre 1474) : « *Quod considerata inobedientia commissa per ser Cristoforum Premarin supracomitum unius ex galeis Crete contra capitaneus nostrem generalem scribatur et mandetur prefato capitaneus ut visis presentibus mittere debeat eum sub bona custodia ad nostros carceres ad requisitionem ipsorum advocatorum et casu quo prefatus sopracomitus rediisset Cretam prefatus capitaneus scribat regimini Crete ut exequatur ordinem suprascriptum et insuper retineat sequestratas pecunias suarum refusurarum* ».

<sup>1926</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 63v, file 126 (17 décembre 1475).

<sup>1927</sup> Sanudo, Vite Dogi, II, I, p. 22 : « *Per lettere dil Zeneral Loredam, se intese come alcuni Soracomiti disobedienti, zoè : Francesco Bragadim quondam sier Zuanne, Nicolo Contarini, "Rosso", quondam sier Antonio, et Marin Bonzi, volendo meter in terra a far scotizo a Patras, lassono 150 homeni di le galie amazati da' Turchi, unde fu preso che li dicti tre Soracomiti siano commessi a li Avogadori, et subito debano venirsi a presentar a le prexon, et fosse, per esso Zeneral, provisto di altri capi sopra le so' galie* ».

<sup>1928</sup> Sanudo, Vite Dogi, II, I, p. 86-87 : « *et venendo li a Nepanto una galia – Soracomito Marin Dandolo, ditto « Boion » – il Zeneral li comando andasse a dar di la prova in terra, dove erra il campo, né si partisse fin non li mandasse a dir altro. Unde Turchi la combaté assai, il Zeneral mando altre galie e la libero. Questo fece per farsi ubedir a li Soracomiti* ».

<sup>1929</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 131r, file 263 (28 juillet 1477).

commandement ses subordonnés et la sanction demeure entre les seules mains des tribunaux de la lagune. Néanmoins, il semble que cela suffise à Pietro Mocenigo et Antonio Loredan pour rétablir l'ordre et la discipline dans leurs escadres.

Ce cas permet de mentionner la seconde conséquence de ces dysfonctionnements : les fraudes grèvent le budget de l'État déjà lourdement accaparé par la guerre en cours. Le Sénat accorde, par exemple, une attention particulière aux désarmements des galères, organisant systématiquement une inspection poussée des navires et de la comptabilité des sopracomites. En 1498, le Sénat décide que les officiers supérieurs doivent inspecter une fois par mois les bâtiments placés sous leurs ordres<sup>1930</sup>. On relève, sans nous y arrêter, les mêmes manquements que ceux observés au XVI<sup>e</sup> siècle par Alberto Tenenti : retards dans les départs de Venise<sup>1931</sup>, refus de prendre une galère usagée<sup>1932</sup>, mauvais entretien du navire<sup>1933</sup>, abus commis contre les équipages<sup>1934</sup>, etc. Les fraudes portent souvent sur un enrichissement illégal, cela s'explique en partie par le coût élevé du service reconnu par les sénateurs<sup>1935</sup>. On observe aussi de nombreux cas d'anciens officiers créditeurs de l'État<sup>1936</sup>. Le traité anonyme mentionne pourtant la rentabilité du commandement naval mais ne s'applique pas à l'époque étudiée.

Les cas délictueux n'apparaissent pas en 1470. Au début du *Quattrocento*, la chronique Morosini évoque la désobéissance de sopracomites lors de la bataille de Modon, sanctionnés par la suite<sup>1937</sup>. En 1429, pendant la guerre de Salonique, une tentative d'attaque contre Gallipoli échoue car cinq des sept sopracomites de la flotte refusent de suivre le capitaine général Andrea Mocenigo<sup>1938</sup>. Celui-ci avait décidé de combattre malgré l'opposition de ses subordonnés<sup>1939</sup>. Après la chute de Constantinople, les sopracomites Nicolo et Marino

---

<sup>1930</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 151r, file 297 (26 avril 1498).

<sup>1931</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 102v, file 206 (16 janvier 1487) et reg. 15, fol. 28r, file 78 (17 août 1500) et fol. 34r, file 90 (27 septembre 1500).

<sup>1932</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 100v, file 198 (11 novembre 1466) et fol. 110v, file 218 (17 mars 1467) et reg. 12, fol. 192r, file 387 (9 janvier 1490).

<sup>1933</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 10r, file 23 (12 juin 1469) et fol. 71r, file 145 (22 novembre 1470).

<sup>1934</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 151r et v, file 297-298 (26 avril 1498) et reg. 15, fol. 17v, file 57 (26 mai 1500).

<sup>1935</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 36r, file 77 (30 juillet 1479) : « (...) *nobilis civis noster Ioannes Diedo qui dum esset supracomitus obiit in serviciis nostri dominii et creditor est prefati dominii causa dicte supracomitarie de magna pecuniarum summa (...)* ».

<sup>1936</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 37v, file 74 (28 février 1480), fol. 39v, file 78 (4 mars 1475) et fol. 40r, file 79 (11 mars 1475).

<sup>1937</sup> Andrea NANETTI (éd.), *Il codice Morosini*, op.cit., vol. 1, p. 227-228.

<sup>1938</sup> Cette guerre est bien documentée par la chronique Morosini qui affiche cependant un parti-pris sans aucune ambiguïté. Voir également les chroniques de Sanudo et de Dolfín. Pour une étude, voir Camillo MANFRONI, « La marina veneziana alla difesa di Salonicco », *Nuovo Archivio Veneto*, n.s., vol. 20, 1910, p. 5-68.

<sup>1939</sup> Mario NANI MOCENIGO, « Un capitolare veneziano », art. cit., p. 90.

Contarini et Antonio Querini sont condamnés pour désobéissance à quatre mois de prison, 3 000 ducats d'amende et à la privation de tout commandement naval pendant trois ans<sup>1940</sup>.

L'accroissement des effectifs de la chaîne de commandement de la flotte de guerre et la fréquence plus importante des guerres et des périodes de tensions feraient ainsi enfler le problème. Quelques manquements sont déjà observés dans les années précédant la chute de Négrepont : en janvier 1465, le sopracomite Gabriele Vallaresso doit se présenter devant les tribunaux pour n'avoir pas obéi au capitaine général de mer<sup>1941</sup>. En avril 1467, le Sénat rappelle à tous les sopracomites de la flotte l'obéissance due au capitaine du Golfe et au capitaine général de mer<sup>1942</sup>. Quoique la délibération ne le précise pas, les cas d'insubordination doivent être fréquents pour nécessiter un tel rappel.

La *commissio* de Jacopo Loredan, lorsqu'il remplace Vittorio Cappello en 1467, fait état de malversations de la part de ses subordonnés et lui enjoint d'enquêter<sup>1943</sup>. Il s'agit de fraudes diverses, notamment dans l'enrôlement des arbalétriers, et de commerce pratiqué par les sopracomites malgré l'interdiction. La *commissio* de Nicolo Da Canal comporte les mêmes informations<sup>1944</sup>. Lorsqu'au printemps 1470 la sortie de la flotte ottomane se révèle imminente, le gouvernement ordonne aux sopracomites quittant Venise de rejoindre Nicolo Da Canal dans les 30 jours et à celui-ci de signaler chaque arrivée afin de punir les désobéissants<sup>1945</sup>. À nouveau, une telle décision sous-entend, sans l'expliciter, l'existence d'un comportement déviant, sans doute fréquent. Concernant les navires extérieurs à la flotte, le capitaine de la galère des pèlerins reçoit une sanction pour n'avoir pas obéi à l'ordre donné par le capitaine du Golfe de rejoindre la flotte<sup>1946</sup>. On comprend donc que Da Canal ne dispose pas de l'ensemble des navires disponibles et que ses subordonnés ne brillent pas par leur volonté de combattre pour la défense du *Stato da Mar*. La faible obéissance des sopracomites pourrait servir de circonstance aggravante lors de son procès, à l'instar de celui d'Antonio Grimani, mais elle est passée sous silence dans la sentence. On ignore si ce problème est évoqué pendant les séances du tribunal et n'apparaît simplement pas dans la

---

<sup>1940</sup> Senato Mar, reg. 5, fol. 30v, file 62 (1<sup>er</sup> avril 1454).

<sup>1941</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 3r, file 4 (24 janvier 1465) et Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 81.

<sup>1942</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 121r, file 239 (7 avril 1467) : « (...) *captum sit quod scribi et mandari debeat in opportuna forma omnibus supracomitibus classis noster quod in pena facultatum et vite debeant esse obedientes ordinum et mandatorum capitani nostri culphi donec aduenerit capitaneus noster generalis maris* ».

<sup>1943</sup> Senato Secreti, reg. 23, fol. 36r, file 77-78 (15 avril 1467).

<sup>1944</sup> Senato Secreti, reg. 24, fol. 1v, file 24 (8 mars 1469).

<sup>1945</sup> Chronique Malipiero, p. 48 : « *i soracomiti che se spazzerà, sia obligadi andar a trovar el General in termine de 30 di ; e ghe è stà scritto, che 'l dagha aviso dell'arrivo de cadauna galia, accio se possa proceder contra i inobedienti* ».

<sup>1946</sup> Chronique Malipiero, p. 54.

documentation ou s'il est sciemment tu. Le choix d'élire deux provéditeurs de l'*armada* et de confier à Pietro Mocenigo le rétablissement de l'autorité au sein de la flotte nous amène à privilégier la seconde possibilité. Les dirigeants choisiraient ainsi de dissocier la perte de Négrepont, attribuée au seul Da Canal, de l'absence de discipline dans la chaîne de commandement afin de masquer la responsabilité collective du patriciat. L'absence d'une référence aux *sopracomites* relèverait donc d'une pratique discursive.

Après Mocenigo, la question de l'obéissance des *sopracomites* demeure toujours dans les *commissioni* de ses successeurs – contrairement à celle des officiers supérieurs qui ne semblent pas créer de troubles. Les errements deviennent marginaux dans les sources pendant la période de paix armée mais ressurgissent brutalement lors du conflit suivant. La comparution, en décembre 1494, du capitaine du Golfe Nicolo Pesaro devant l'*Avogaria di Comun* pour n'avoir pas sanctionné les manquements des *sopracomites* de son escadre représente en cela une exception<sup>1947</sup>. En avril 1499, les instructions d'Antonio Grimani comportent un paragraphe rappelant la nécessaire obéissance des *sopracomites* envers le chef de la flotte afin de garantir le succès des opérations<sup>1948</sup>.

L'étude de la période 1463-1499 pose problème du fait de la richesse moindre des sources. En effet, les manquements de la part des *sopracomites* existent mais s'agit-il de dysfonctionnements inhérents à toute entreprise militaire à une époque où les moyens de contrôle et de contrainte des États demeurent limités ? Il ne faudrait alors pas les surestimer puisque les sources font davantage apparaître la transgression des normes que leur respect. On pourrait alors conclure à une action efficace des officiers de la flotte vénitienne malgré l'existence de désordres ponctuels. Il nous semble, au contraire, que ces cas de désobéissances ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. En effet, nous disposons de l'intégralité des délibérations du Sénat mais les affaires ne remontent pas systématiquement jusqu'à lui. Les manquements réguliers évoqués par Alberto Tenenti pour le *Cinquecento* ne seraient ainsi pas détectables dans les sources disponibles pour le siècle précédent. De plus, sans nier les aspects négatifs, les chroniqueurs ont facilement tendance à les minorer<sup>1949</sup>. La documentation ne ferait donc apparaître que les cas les plus graves. Le gouvernement vénitien prendrait

---

<sup>1947</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 49v, file 96 (23 décembre 1494).

<sup>1948</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 89v, file 208 (30 avril 1499) : « (...) et quam obedientia potissima requiritur in classe qua deficiente nil bene successurum sperari potest si igitur aliquis supracomitus esset inobediens non solum punies eum in facultate et honore verum etiam quando reatus talia tibi viderentur ut in vita et personis mererentur punire tu illos intrepide in vita et personis punies pro iustitie satisfactione et aliorum exemplo propones (...) ».

<sup>1949</sup> Robert FINLAY, *Politics in Renaissance Venice*, Londres, E. Benn, 1980, p. 27-37.

brutalement conscience en 1499 d'un problème au sein du commandement naval et aurait eu tendance à fermer les yeux jusque-là, ne réalisant pas sa lente péjoration depuis des décennies.

En effet, la désobéissance des *sopracomites* remonte au moins au XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à l'époque où l'on commence à être bien renseigné sur les actions navales des Vénitiens. Comme l'écrit Frederic Lane, les chroniqueurs vénitiens se trompent en parlant d'une décadence des anciennes vertus et il s'agit plutôt du maintien de vieilles habitudes face à une situation nouvelle<sup>1950</sup>. À l'époque des guerres vénéto-génoises, la suprématie obtenue à la suite d'une victoire navale était remise en question dès le combat suivant. Les Vénitiens vainquent ainsi les Génois grâce à leur capacité de résilience, due à la stabilité de leurs institutions politiques, alors que Gênes s'enfonce dans les luttes de faction et tombe sous la domination étrangère. La montée en puissance des Ottomans met les Vénitiens face à un adversaire très différent de leurs traditionnels ennemis génois. Chaque défaite est sanctionnée par la perte irrémédiable d'un territoire. Le refus des Vénitiens de risquer la destruction de leur flotte dans une bataille rangée explique, en revanche, l'impossibilité d'un écroulement général du *Stato da Mar*. Les capitaines de galères refusent aussi d'aller au combat et causent de plus en plus de dysfonctionnements au sein du commandement naval. La défaite de Zonchio entraîne une brutale prise de conscience à Venise mais les dirigeants réagissent de manière traditionnelle : sanctionner le chef vaincu et laisser ses successeurs rétablir la situation. Autoriser les capitaines généraux à exécuter les patriciens ayant démérité ne constituerait alors pas une rupture mais une prolongation de cette mentalité. La militarisation du *Stato da Mar* et le développement de la chaîne de commandement de la flotte aggravent le problème, le nombre de patriciens embarqués augmentant tout au long de la période et plaçant à des postes de responsabilité des individus ne le souhaitant pas. La peur des Ottomans et les conditions financières peu avantageuses du service dans la flotte concourent également à expliquer les malversations. Il ne faut cependant pas noircir le tableau car le *cursus honorum* permet de hisser des patriciens compétents, sauf exception, à la tête des escadres et les sources attestent des cas de *sopracomites* félicités pour leurs mérites<sup>1951</sup>. La marine vénitienne connaît vraisemblablement une dégradation progressive jusqu'à l'époque de Cristoforo Da Canal. C'est parce qu'il existe des officiers dévoués et compétents que le système ne s'effondre pas. Après Zonchio, le gouvernement pousse les capitaines généraux de mer à restaurer l'ordre au sein de la flotte en rendant une justice expéditive. Il trouve en Benedetto Pesaro un chef zélé

---

<sup>1950</sup> Frederic C. LANE, « Naval actions », art. cit., p. 146.

<sup>1951</sup> Priuli, II, p. 47 et Senato Terra, reg. 14, fol. 69v, file 139 (25 février 1502).



et intransigeant mais sa réussite masque le profond ancrage des dysfonctionnements et empêche paradoxalement la réforme du commandement naval.

La marine vénitienne représente un modèle atypique dans la Méditerranée médiévale puisque la Sérénissime établit précocement des escadres commerciales et militaires permanentes, sous le contrôle de l'État, tandis que le commandement naval demeure coutumier et ne fait jamais l'objet d'une législation. Pourtant la république de Venise est la première à disposer d'une flotte de guerre permanente à la fin du Moyen Âge. Deux raisons expliquent cela : d'abord la possession d'un appareil étatique capable de se projeter sur les mers et, ensuite, un besoin, celui initialement de garantir la sécurité des navires de commerce puis de défendre des territoires maritimes. Ailleurs, certains pouvoirs possèdent la capacité mais pas le besoin, c'est le cas de l'Angleterre, ou alors le besoin mais pas la capacité, par exemple la république de Gênes.

Le développement du commandement naval à Venise dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle s'explique davantage par la militarisation du *Stato da Mar* que par l'accroissement des effectifs car le nombre de galères demeure nettement inférieur à celui de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. De même la structuration se déroule au cours des guerres et ne fait pas l'objet d'une stratégie bien définie. La majorité des charges puisent leurs origines dans la réponse à un besoin ponctuel et dans sa pérennisation. La permanence des tensions entraîne le développement d'une chaîne de commandement de la flotte de guerre et l'éclipse du capitaine du Golfe, montrant ainsi la prédominance du militaire sur le policier. Enfin, à Venise comme ailleurs en Méditerranée, le commandement naval se développe en lien avec les institutions politiques. Le pouvoir étant capté par l'élite dirigeante, on retrouve donc un semblable accaparement des charges de la flotte de guerre par les patriciens. L'analyse prosopographique menée dans le chapitre précédent a permis d'établir la solide expérience de ses officiers supérieurs et la progression de leurs carrières au sein d'un *cursus honorum*. En revanche, de graves dysfonctionnements apparaissent au niveau de l'action des capitaines de galères et expliquent davantage les revers face aux Ottomans que la seule incompetence des commandants en chef. L'idée d'une supériorité navale des Ottomans dès le XV<sup>e</sup> siècle est contestable et le problème se situe davantage sur le plan sociopolitique. Les dirigeants de la République sont pleinement conscients de la crise de leur marine, au moins depuis 1499 mais sans doute déjà en 1470, tentent de la résoudre mais sans toutefois y parvenir. Elle n'est contenue que par l'action d'un chef concentrant des pouvoirs exceptionnels, Benedetto Pesaro, et son action énergique

permet aux Vénitiens de masquer la nécessité d'une réforme en profondeur. Le procès de Girolamo Zane, accusé de n'avoir pas su défendre Chypre pendant la guerre de 1570-1573, témoigne de la permanence des problèmes<sup>1952</sup>. Ses contemporains insistent sur son passé de riche marchand et son absence de connaissance du milieu maritime marin. Pourtant Zane avait déjà commandé deux fois l'*armada* sans faillir à sa tâche et n'était donc pas inexpérimenté. En revanche, l'acte d'accusation comporte le reproche de n'avoir pas sanctionné la désobéissance des sopracomites, attestant donc l'existence de troubles au sein de la chaîne de commandement. Même un esprit fin comme celui de Cristoforo Da Canal se révèle incapable de penser une évolution du commandement naval et se borne à vanter les mérites du capitaine idéal. Cela nécessiterait en effet de remettre en question le modèle politique vénitien et les structures du patriciat, puisque la chaîne de commandement de la flotte en est directement inspirée. En cela, le développement de cette dernière, dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, ne marque pas une amélioration du système mais contribue au contraire à son désagrègement<sup>1953</sup>.

---

<sup>1952</sup> Ugo TUCCI, « Il processo a Girolamo Zane mancato difensore di Cipro », dans Gino BENZONI (dir.), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Florence, Leo S. Olschki Editore, 1974, p. 409-433.

<sup>1953</sup> John Hale faisait déjà remarquer que la corrélation entre l'augmentation du nombre d'officiers dans les armées et le développement de leur efficacité n'est pas démontrée. Voir John R. HALE, « Venezia e la "rivoluzione militare" europea », dans Vittore BRANCA, Carlo OSSOLA (dirs.), *Crisi e rinnovamenti nell'autunno del Rinascimento a Venezia*, Florence, L.S. Olschki, 1991, p. 91.

## PARTIE 3 : COMBATTRE

---

Jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le dispositif militaire vénitien en Méditerranée repose sur deux outils, la flotte de guerre et les garnisons. Au cours de l'époque étudiée, un troisième vient les compléter : les stradiotes<sup>1954</sup>. Il restera à aborder le rapport des sujets de l'empire au fait militaire. La conservation d'une documentation exceptionnelle a conduit à choisir le Frioul comme cas d'étude pour répondre à cette interrogation.

### **Chapitre V : Les stradiotes dans le *Stato da Mar* : d'alliés occasionnels aux principaux acteurs de la défense**

Les dirigeants vénitiens recrutent une grande partie des rameurs et des marins de la flotte de guerre parmi les populations du *Stato da Mar*, tandis qu'ils préfèrent enrôler des Italiens pour les garnisons d'Outremer et hésitent à recourir à des autochtones. Dans le même temps, on observe un recours progressif à des cavaliers balkaniques nommés stradiotes, qui deviennent, à la fin du *Quattrocento*, les principaux défenseurs du *Stato da Mar*<sup>1955</sup>. Nous allons étudier ici les raisons et les modalités du changement de politique des Vénitiens en suivant une approche diachronique : d'abord, les origines de ces troupes en Morée et les débuts de leur utilisation par les Vénitiens pendant la guerre de 1463-1479 ; ensuite, leurs caractéristiques et leur dispersion dans l'ensemble des territoires maritimes, voire en Italie, pendant la période de paix armée entre 1479 et 1499 ; enfin, la guerre de 1499-1503 et la perte de leurs foyers qui oblige les Vénitiens à les installer dans de nouveaux territoires. Ce chapitre entend expliquer que le recours aux stradiotes résulte à la fois d'un besoin et d'une opportunité à l'époque de la campagne de Morée au cours des années 1460. Leurs succès conduisent les dirigeants de la République à poursuivre ce qui n'était initialement qu'une collaboration de circonstance, qu'un emploi de supplétifs, et à les engager dans les autres territoires maritimes de l'empire vénitien. Nous nous appuierons sur les acquis de l'historiographie et nous ne reprendrons pas les aspects déjà traités avec attention. Il en est ainsi de l'étymologie du terme « stradiote », qui demeure discutée. Les chercheurs s'accordent

---

<sup>1954</sup> On trouve plus souvent « stradiote » que « stratiote » dans les sources, raison pour laquelle on a privilégié la première orthographe.

<sup>1955</sup> En témoigne une empreinte dans la topographie puisque l'île de San Marco (Sveti Marko) dans l'actuel Monténégro se nomme également Stradiotti en référence à ces hommes.

à dire qu'il vient du grec *strathiotēs*, signifiant littéralement « soldat<sup>1956</sup> » (il s'agirait donc à l'origine d'un combattant byzantin posté sur la frontière), l'éventuelle filiation philologique reste incertaine. De plus, Giorgio Pilidis rappelle qu'au XV<sup>e</sup> siècle, son sens a évolué depuis longtemps pour signifier « cavalier<sup>1957</sup> ». Quant à Michel Balard, il explique que les soldats autochtones en garnison dans l'île génoise de Chio à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle sont également appelés *stratioti*<sup>1958</sup>. De même, les soldats originaires des Balkans combattant au service des Malatesta sont nommés stradiotes<sup>1959</sup>.

Les premiers travaux historiques suivant la chute de la République évoquent les stradiotes<sup>1960</sup>. Des combattants balkaniques servaient encore Venise en 1797 et les historiens du XIX<sup>e</sup> siècle se fondent en grande partie sur les écrits des chroniqueurs de la Renaissance qui abondent en détails sur les stradiotes. Les travaux portant sur la Méditerranée orientale, la république de Venise ou la guerre à la Renaissance mentionnent fréquemment les stradiotes mais un nombre réduit les aborde dans le détail<sup>1961</sup>. De plus, les historiographies, souvent teintées de nationalisme, séparent généralement les éléments grecs et albanais. Cette distinction est justifiée par les antagonismes existant entre les stradiotes d'origines géographiques différentes mais Ersie C. Burke rappelle que les mariages mixtes entre Grecs et Albanais sont fréquents à l'époque<sup>1962</sup>. La catégorisation d'un individu dans l'un ou l'autre groupe apparaît donc parfois délicate.

---

<sup>1956</sup> Paolo PETTA, *Stradioti: soldati albanesi in Italia (sec. XV-XIX)*, Lecce, Argo, 1996, p. 43.

<sup>1957</sup> Giorgio PILIDIS, « Morire per honor di la Signoria: Gli stradioti greci a Venezia », dans Chrysa A. MALTEZOU (dir.), *Demosia Ilaria: Pubblica celebrazione: 500 anni dalla fondazione della comunità dei Greci Ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venise, Istituto ellenico di studi bizantini e postbizantini di Venezia, 1999, p. 28.

<sup>1958</sup> Michel BALARD, *La Romanie génoise : XII<sup>e</sup>-début du XV<sup>e</sup> siècle*, Rome, École Française de Rome, 1978, vol. 1, p. 446. Il estime que le terme signifie alors « guide » ou « éclaireur ».

<sup>1959</sup> Sergio ANSELMINI, *Italia felix: migrazioni slave e albanesi in Occidente: Romagna, Marche, Abruzzi secoli 14-16*, Ancône, Proposte e ricerche, 1988, p. 216.

<sup>1960</sup> Pierre Daru les mentionne lorsqu'il décrit la bataille de Fornoue : « c'était une cavalerie légère dont les autres nations n'avaient pas encore adopté l'usage. C'étaient des Stradiots ou Albanais ». Pierre DARU, *Histoire de la République de Venise. Des origines à la bataille de Lépante (1571)*, Alessandro FONTANA et Xavier TABET (éds.) Paris, Robert Laffont, 2004, vol. 1, p. 662.

<sup>1961</sup> On citera à titre d'exemple pour les publications se contentant de brèves mentions ou de généralités à leur égard : Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975. Kenneth SETTON, *The Papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : *The Fifteenth Century*, et Michael E. MALLETT, *Mercenaries and their masters: warfare in Renaissance Italy*, Barnsley, Pen & Sword military, 2009 (1974), p. 152.

<sup>1962</sup> Ersie C. BURKE, *The Greeks of Venice, 1498-1600. Immigration, Settlement, and Integration*, Turnhout, Brepols, 2016, p. 103. En revanche, et contrairement aux familles grecques établies à Venise, les mariages des familles de chefs stradiotes se font majoritairement à l'intérieur du groupe et pas avec des familles vénitiennes. *Ibid.*, p. 41-42 et 44. Pour deux récits d'affrontements entre des stradiotes albanais et grecs, *Ibid.*, p. 106.

L'intérêt pour les stradiotes dans l'historiographie grecque contemporaine prend son envol avec la volumineuse et très érudite collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au Moyen Âge*, éditée par Constantin Sathas entre 1880 et 1888 et pensée comme une imitation des *Monumenta Germaniae Historica* allemands, dans une optique nationaliste. Il s'agit davantage d'une accumulation de matériaux que d'une étude. De nombreux travaux ont suivi les écrits pionniers de Constantin Sathas mais certains ont été publiés en grec et nous sont malheureusement inaccessibles. Ils s'intéressent aux stradiotes grecs, à leur place dans les territoires helléniques sous domination vénitienne et à leurs relations avec la communauté grecque installée à Venise<sup>1963</sup>. En miroir des historiens grecs, les chercheurs albanais s'intéressent avant tout aux stradiotes albanais. Paolo Petta a fourni une remarquable synthèse à leur sujet avec notamment des biographies de leurs principales familles<sup>1964</sup>. Il explique que les stradiotes sont essentiellement des Albanais ayant immigré en Morée à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. L'ouvrage de Lucia Nadin évoque les Albanais au cours de la période suivant la prise de l'Albanie par les Ottomans et leur postérité dans les territoires vénitiens<sup>1965</sup>. Elle aborde les stradiotes lorsqu'elle s'intéresse aux Albanais n'ayant pas émigré en Morée et qui combattent pour la *Dominante*.

Les historiens se sont également intéressés à la place des stradiotes dans l'histoire militaire de l'empire vénitien. 30 ans après un article fondateur d'Eugenio Barbarich en 1904, Roberto Lopez étudie l'engagement des Moréotes aux côtés de la république de Venise au cours de la campagne de Morée de 1463<sup>1966</sup>. Plusieurs articles de synthèse sont ensuite publiés, comme ceux de Franz Babinger et Ennio Concina<sup>1967</sup>. Ce dernier s'intéresse aux aspects culturels comme l'influence des stradiotes dans les transformations des pratiques de la guerre entre les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. John Hale et Michael Mallett mènent une approche plus militaire dans la lignée du courant de recherche *War and Society* et étudient leur place dans

---

<sup>1963</sup> Par exemple, Marianna KOLIVA, Θεόδωρος Παλαιολόγος, αρχηγός μισθοφόρων «στρατιωτών» και διερμηνέας στην υπηρεσία της Βενετίας (1452 c.-1532) [Theodoros Paleologo, chef stradiote et interprète au service de Venise (1452-1532)], *Thesaurismata*, vol. 10, 1973, p. 138-162. Désormais en priorité Chryssa A. MALTEZOU, "Stradioti": Οι προστάτες των συνόρων ["Stradioti": Les défenseurs des frontières], Athènes, Acrinet, 2003.

<sup>1964</sup> Paolo PETTA, *Gli stradioti*, *op. cit.*

<sup>1965</sup> Lucia NADIN, *Migrazioni e integrazioni: il caso degli Albanesi a Venezia (1479-1552)*, Rome, Bulzoni, 2008 et *idem*, *Venezia e Albania, Una storia di incontri e secolari legami*, Venise, Regione del Veneto, 2013.

<sup>1966</sup> Roberto S. LOPEZ, « Il principio della guerra veneto-turca nel 1463 », *Archivio Veneto*, ser. 5, vol. 15, 1934, p. 47-131.

<sup>1967</sup> Franz BABINGER, « Albanische Stradioten in Dienste Venedigs in augehenden Mittelalter », *Studia Albanica*, vol. 1, 1964, p. 95-105 et Ennio CONCINA, « "Stratioti palicari": Venezia, la difesa del Dominio e la tradizione militare bizantina », dans *La commedia dell'arte nella sua dimensione europea*, Venise, Istituto Ellenico di Studi Bizantini e Postbizantini di Venezia, 2003, p. 9-20.

l'armée de terre vénitienne<sup>1968</sup>. Bernard Doumerc a abordé la question des stradiotes en étudiant la contraction des possessions maritimes vénitiennes à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1969</sup>. Il s'insère dans un courant de recherches consacré aux migrations et aux mobilités au cours des derniers siècles du Moyen Âge, développé par Michel Balard et Alain Ducellier dans les années 1980-1990<sup>1970</sup>. Plus récemment, l'historienne américaine Diana Wright a consacré sa thèse de doctorat à la correspondance de Bartolomeo Minio, recteur de Nauplie à l'époque de la révolte des stradiotes en Morée en 1480-1482<sup>1971</sup>. Elle a également mené plusieurs recherches, dans une optique d'histoire sociale, sur les rapports entre Grecs et Vénitiens en Morée après la chute de Constantinople<sup>1972</sup>.

Nous ne disposons malheureusement d'aucun document écrit émanant de ces soldats et nous sommes tributaires des sources de leur employeur, la république de Venise. Les sources narratives donnent fréquemment des descriptions des stradiotes mais elles tiennent en quelques lignes et lissent les différences existantes. De plus, l'un des objectifs de ce chapitre consiste à souligner la diversité des parcours des stradiotes, tandis que les chroniqueurs les présentent généralement comme une masse anonyme. Les archives des assemblées et des institutions les évoquent fréquemment mais ce regard d'en haut ne nous renseigne pas sur la réalité du terrain, *a fortiori* pour un corps caractérisé par une grande indépendance au combat. De plus, le terme de « stradiotes » doit être explicité. En effet, il apparaît fréquemment dans les sources vénitiennes et permet d'identifier avec précision les membres de ce corps des armées vénitiennes. Il faut cependant se garder de tout nominalisme : il ne s'agit pas d'une dénomination innée mais acquise. De plus, sa définition ne peut reposer sur le seul contrat

---

<sup>1968</sup> John Hale évoque aussi leur participation à la défense du *Stato da Mar* au cours du *Cinquecento*.

<sup>1969</sup> Bernard DOUMERC, « La coloniale au secours de la Sérénissime : la place des soldats étrangers dans l'histoire de Venise », dans Centre d'archéologie et d'histoire médiévales des établissements religieux (éd.), *Tous azimuts... : Mélanges de recherches en l'honneur du professeur Georges Jehel*, Amiens, CAHME, 2002, p. 215-230 ; *idem*, « Les Vénitiens confrontés au retour des rapatriés de l'empire colonial d'outre-mer (fin XV<sup>e</sup> début - XVI<sup>e</sup> siècle) », dans *Migrations et diasporas, op. cit.*, p. 375-398 ; *idem*, « De Scodrensi obsidione et expugnacione : la fin de l'Albanie vénitienne (1463-1479) », dans Bernard DOUMERC et Christophe PICARD (dirs.), *Byzance et ses périphéries, hommage à Alain Ducellier*, Toulouse, FRAMESPA, 2004, p. 135-159 ; *idem*, « Un peuple en errance : les clans albanais dans l'empire colonial vénitien et en Italie (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans SHMESP (éd.), *Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge*, Paris, PUPS, 2010, p. 147-158.

<sup>1970</sup> Michel BALARD (dir.), *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Lyon, La Manufacture, 1989 ; Michel BALARD, Alain DUCELLIER (dirs.), *Coloniser au Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1995 ; Michel BALARD, Alain DUCELLIER (dirs.), *Migrations et diasporas méditerranéennes (X<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002 ; Michel Balard, Alain Ducellier (dirs), *Le partage du monde : échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

<sup>1971</sup> Elle a également édité la correspondance de Bartolomeo Minio : voir chapitre 2.

<sup>1972</sup> Diana G. WRIGHT, « The Kladas Affair and Diplomatic Relations (1480-1485) », *Studi Veneziani*, n.s., vol. 67, 2013, p. 157-182 et *idem*, « The fair of Agios Demetrios of 26 october 1449: Byzantine-Venetian relations and land issues in mid-century », *Byzantine and Modern Greek Studies*, vol. 37, 2013, p. 63-80.

liant le soldat à l'État : la majorité des stradiotes servent Venise en période de guerre et demeurent appelés ainsi le reste du temps. Par conséquent, d'autres éléments sont à prendre en compte pour les définir, notamment les pensions accordées à leurs familles.

## ***I – Les origines des stradiotes et la guerre de 1463-1479***

### **1 – La participation des Albanais aux conflits avant 1463**

#### A) Les soldats albanais en Italie avant les stradiotes

Bien avant que les Vénitiens n'engagent leurs stradiotes lors de la guerre de Ferrare, des combattants albanais servaient en Italie. Repérer dans les sources les combattants albanais n'est pas chose aisée : Paolo Petta note que les noms Albanese, Albanesi ou Albani permettent de connaître l'origine de l'homme ainsi nommé avec un degré de certitude fort mais pas absolu. De plus, cela nécessite « que celui qui le porte, évidemment, soit inséré dans un groupe social où l'élément albanais représente une singularité<sup>1973</sup> » et il relève qu'aucun stradiote n'a eu comme nom de famille « l'Albanais » – ajoutons, ni « le Grec ».

Les premiers soldats balkaniques servent individuellement et portent des noms évoquant leur origine géographique. Rappelons que, depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les condottieres et les hommes d'armes sont majoritairement des Italiens<sup>1974</sup>. Des soldats albanais apparaissent dès les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, surtout dans les Marches et notamment dans la seigneurie des Malatesta de Rimini. Famille de condottieres, les Malatesta les utilisent pour leurs besoins personnels mais louent aussi leurs compagnies de mercenaires comme de « véritables prestataires de services<sup>1975</sup> ». Ils en fournissent notamment à Raguse en 1451<sup>1976</sup>. Les Albanais ne surgissent pas seulement dans les seuls contrats d'engagement : d'autres sources mentionnent les relations tissées avec la population locale, en particulier les emprunts

---

<sup>1973</sup> Paolo PETTA, *Gli stradioti*, *op. cit.*, p. 9. Cette remarque se retrouve également dans les travaux d'Alain Ducellier, par exemple « Les Albanais à Venise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles » dans Alain DUCCELLIER (dir.), *L'Albanie entre Byzance et Venise, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Londres, Variorum Reprints, 1987, p. 402-423.

<sup>1974</sup> Michael E. MALLETT, *Mercenaries*, *op. cit.*

<sup>1975</sup> Alain DUCCELLIER (dir.), *Les chemins*, *op. cit.*, p. 299.

<sup>1976</sup> Nenad FEJIC, *Dubrovnik (Raguse) au Moyen Âge : espace de convergence, espace menacé*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 124.

contractés pour compenser le retard fréquent des soldes<sup>1977</sup>. Malgré leur prédominance parmi les immigrés balkaniques installés dans les Marches, les Dalmates occupent peu d'emplois militaires<sup>1978</sup>. On signale également peu de Grecs. L'exemple d'Antonius Michichitus, chef arbalétrier de Sebenico ayant servi Venise en Lombardie au début des années 1440, relève donc de l'exception<sup>1979</sup>. Le facteur économique ne doit pas être sous-estimé dans l'emploi des Albanais, car ils offrent des combattants de qualité à un coût concurrentiel. Certains sont fantassins, d'autres combattent à cheval, tel Grasso d'Albania à la tête de 43 lances de 1407 à 1415, comme arbalétriers ou comme bombardiers<sup>1980</sup>. Des Albanais se battent ailleurs en Italie mais dans des proportions plus limitées : dans les troupes papales dès le début du *Quattrocento*<sup>1981</sup>, dans l'armée des Sforza à partir de 1439, dans les royaumes de Naples et de Sicile dans les années 1440<sup>1982</sup>, etc. Mario del Treppo recense dans la compagnie de Michele Attendolo, dans les années 1440, 26 hommes d'armes non italiens, dont la majorité vient des Balkans, sur un total de 450<sup>1983</sup>. En 1482, trois hommes d'armes sur les 260 commandés par Federico da Montefeltro sont Albanais, tous les autres sont des Italiens<sup>1984</sup>. Leur participation aux conflits qui animent la péninsule italienne au XV<sup>e</sup> siècle demeure donc marginale. Enfin, Raguse en emploie, notamment pendant la guerre de 1430-1432<sup>1985</sup>.

À côté de ces individus, un cas de service collectif se présente au début des années 1460 : Scanderbeg emmène un contingent de cavaliers albanais en Italie en 1461 pour combattre au service du roi de Naples<sup>1986</sup>. Quoique ces hommes ne soient pas appelés stradiotes, ils en possèdent toutes les caractéristiques : ce sont des cavaliers légers, ils pratiquent surtout la petite guerre, évitent les batailles rangées, etc.<sup>1987</sup>. Après la mort de Scanderbeg et la chute de l'Albanie, certains de ses anciens compagnons d'armes servent à

---

<sup>1977</sup> Alain DUCÉLLIER (dir.), *Les chemins, op. cit.*, p. 297.

<sup>1978</sup> Alain DUCÉLLIER, « Marché du travail, esclavage et travailleurs immigrés dans le nord-est de l'Italie (fin du XIV<sup>e</sup> siècle-milieu du XV<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD (dir.), *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Lyon, La Manufacture, 1989, p. 231. Voir aussi Sergio ANSELMINI, « Aspetti economici dell'immigrazione balcanica nell'Italia centro-orientale del Quattrocento », *Società e storia*, vol. 4, 1979, p. 1-15.

<sup>1979</sup> ASVe, Miscellanea Ducali ed atti diplomatici, busta 13, document non numéroté (22 avril 1443) : « Antonius Michichitus de Sibirico qui alias ad nostra servitia in lombardia fuit caput aliquorum arceriorum ».

<sup>1980</sup> Alain DUCÉLLIER (dir.), *Les chemins, op. cit.*, p. 297 et 301-304.

<sup>1981</sup> Paolo PETTA, *Gli stradioti, op. cit.*, p. 11.

<sup>1982</sup> *Idem*, p.13.

<sup>1983</sup> Mario DEL TREPPO, « Gli aspetti organizzativi economici e sociali di una compagnia di ventura italiana », *Rivista storica italiana*, vol. 85, 1973, p. 253-275.

<sup>1984</sup> Paolo PETTA, *Gli stradioti, op. cit.*, p. 10 et Alain DUCÉLLIER (dir.), *Les chemins, op. cit.*, p. 300.

<sup>1985</sup> Nenad FEJIC, *Dubrovnik (Raguse) au Moyen Âge : espace de convergence, espace menacé*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 114.

<sup>1986</sup> Voir chapitre 1.

<sup>1987</sup> Paolo PETTA, *Gli stradioti, op. cit.*, p. 38 et 57. Voir aussi Athanase GEGAJ, *L'Albanie et l'invasion turque au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, P. Geuthner, 1937, p. 126-127.



nouveau en Italie. Si quelques capitaines rejoignent le camp vénitien, beaucoup s'engagent auprès du royaume de Naples, rival important de la Sérénissime en Adriatique<sup>1988</sup>. Notons enfin qu'au début de la guerre de 1463, les Vénitiens promettent des troupes italiennes à Scanderbeg et pas des soldats balkaniques<sup>1989</sup>. Même s'ils ne reçoivent pas le qualificatif de stradiotes dans les sources, ces Albanais leur sont très similaires. En effet, l'origine des stradiotes n'est pas à rechercher en Albanie mais plutôt dans les territoires grecs du *Stato da Mar* vénitien<sup>1990</sup>.

### B) Les combattants balkaniques dans le *Stato da Mar* avant 1463

Les Vénitiens rechignent à employer des autochtones dans les garnisons du *Stato da Mar* et préfèrent envoyer des Italiens, malgré le coût du transport et les difficultés à trouver des volontaires. L'envoi du corps expéditionnaire de 1463 ne fait pas exception comme l'illustrent les ordres répétés du Sénat de n'inscrire ni Grecs ni Albanais dans les compagnies de cavalerie et d'infanterie. Pourtant, la République recourt dès les premières années du XV<sup>e</sup> siècle à des Balkaniques pour défendre le *Dominio*.

Les conflits de grande ampleur entraînent toujours le recours à des troupes extraordinaires, soit à des mercenaires, soit à des levées populaires. Par exemple, lors de la conquête de la Terre ferme, Venise ordonne le 2 août 1404 au duc de Crète de lever 200 arbalétriers et 200 archers<sup>1991</sup>. En 1463, la chronique Malipiero mentionne 7 000 archers et arbalétriers envoyés par le Duc de Candie et 1 400 archers par Corfou pour renforcer le corps expéditionnaire en Morée<sup>1992</sup>. Ces nombres élevés paraissent peu crédibles et une lettre du 23 septembre 1464 le confirme. Envoyée au duc de Crète par les recteurs de Modon, elle accuse réception de son courrier faisant état de sa décision d'envoyer 5 333 ducats, au lieu des 1 000 archers promis qu'il peine à recruter<sup>1993</sup>. Cela amène à penser que la carrière des armes ne représente pas un débouché attractif pour les sujets du *Stato da Mar*. Le duc de Crète souligne que l'argent pourrait servir à recruter des stradiotes dans la péninsule, mais les recteurs de Modon répondent préférer recevoir 3 000 archers et remettent l'argent au provéditeur de

---

<sup>1988</sup> Sur les Albanais qui continuent à combattre après Scanderbeg en Italie, Paolo PETTA, *Gli stradioti, op. cit.*, p. 17-20 et *idem*, *Despoti d'Epiro e principi di Macedonia*, Lecce, Argo, 2000.

<sup>1989</sup> Athanase GEGAJ, *L'Albanie, op. cit.*, p. 134.

<sup>1990</sup> Sur ces Albanais qui servent Venise après la prise de leur territoire par les Ottomans, voir Bernard DOUMERC, « De Scodrensi obsidione », art. cit. et *idem*, « Un peuple en errance », art. cit.

<sup>1991</sup> THIRIET, Sénat, II, p. 48, (n°1166, 2 août 1404). Le capitaine du « convoi des vendanges » acheminant le vin crétois à Venise reçoit l'instruction de les conduire dans la lagune. David JACOBY, « Les gens de mer dans la marine de guerre vénitienne de la mer Égée aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans Rosalba RAGOSTA (dir.), *Le genti del mare Mediterraneo*, Naples, L. Pironti, vol. 1, p. 185.

<sup>1992</sup> Chronique Malipiero, p. 15.

<sup>1993</sup> ASVe, Duca di Candia, busta 2, fol. 2r (23 septembre 1464).

Morée. Pendant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la République effectue ponctuellement des levées en masse dans ses territoires maritimes mais leur utilité demeure secondaire. Ces troupes ne servent que le temps de la campagne et rentrent chez elles une fois le conflit terminé.

Les Balkaniques combattent aussi individuellement : les Albanais sont nombreux à Venise et Alain Ducellier estime que l'armée « devait représenter la solution la plus facile pour les nouveaux émigrés<sup>1994</sup> ». Ils apparaissent cependant peu dans les sources, ce que Alain Ducellier attribue à la mobilité propre aux soldats professionnels. Il relève quand même quelques cas issus des registres de *Grazie* de l'*Archivio di Stato* de Venise, comme celui de Michael Duracino en 1375 « à qui une pension est accordée pour avoir été blessé par les Génois et capturé au cours des opérations contre Zara<sup>1995</sup> ». En réalité, les hommes des Balkans recrutés par la *Dominante* l'ont surtout été sur place, autant par besoin de défendre les places-fortes de l'empire que par volonté de canaliser des combattants turbulents menaçant la tranquillité des colonies.

Les Vénitiens ne sont pas les premiers à enrôler des Albanais en Morée. La conquête franque de la Morée après la croisade de 1204 instaure un service d'ost, mais la mort de nombreux chevaliers francs au début du XIV<sup>e</sup> siècle force le recours à des mercenaires albanais et turcs introduisant une nouvelle façon de combattre<sup>1996</sup>. Si des milliers de mercenaires turcs servent en Morée dès les années 1262-1264, les Albanais sont en revanche présents en nombre surtout à partir du *Trecento*<sup>1997</sup>. Les Vénitiens sont confrontés aux migrations albanaises depuis le XIV<sup>e</sup> siècle : ils acceptent alors ces immigrés à contre-cœur, généralement sur la frontière mais aussi à l'intérieur des terres, pour remettre les terres en culture car le *Stato da Mar* connaît un dépeuplement fréquent au cours de la première moitié du *Quattrocento*<sup>1998</sup>. Alain Ducellier rappelle que la *Dominante* n'a pas de politique unique à l'échelle du *Dominio* : elle agit au cas par cas et ses décisions se contredisent d'un territoire à

---

<sup>1994</sup> Alain DUCCELLIER, « Les Albanais à Venise », art. cit., p. 409.

<sup>1995</sup> *Ibid.*, p. 410.

<sup>1996</sup> Isabelle ORTEGA, *Les lignages nobiliaires dans la Morée latine (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) : permanences et mutations*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 371 : « si les forteresses demeurent le verrou de la Morée et nécessitent des garnisons qui représentent la majorité des effectifs combattant, les batailles rangées deviennent plus rares, les affrontements localisés sont très fréquents ».

<sup>1997</sup> *Ibid.*, p. 374.

<sup>1998</sup> Alain DUCCELLIER, « Les Albanais dans les colonies vénitiennes au XV<sup>e</sup> siècle », dans Alain DUCCELLIER (dir.), *L'Albanie entre Byzance*, op. cit., p. 56-57.

l'autre<sup>1999</sup>. Cela ne s'explique pas seulement du fait des enjeux vénitiens, mais aussi des structures socio-économiques des Albanais eux-mêmes :

« en ce qui concerne leur organisation sociale, il est en tout cas certain que les Albanais connus de Venise au XV<sup>e</sup> siècle n'en sont pas tous au même point d'évolution. (...) La structure sociale des Albanais du XIV<sup>e</sup> siècle était encore très primitive : c'était un agrégat de familles groupées en clans eux-mêmes dirigés par des chefs<sup>2000</sup> ».

Il définit la *chatune* comme « une communauté agro-pastorale, pouvant grouper de 50 à plus de 100 familles et placée sous l'autorité d'un chef doté d'importants pouvoirs de commandement et de justice ». Alain Ducellier relève des cas de son maintien dans la Morée des années 1460 mais pas à Négrepont, où les Albanais ne semblent pas posséder une quelconque organisation<sup>2001</sup>. Pour cet auteur, ces différences expliquent le regard tantôt bienveillant à Négrepont, tantôt méfiant en Morée : « ici elle cherchait à s'assurer les services d'éleveurs pacifiques, là elle redoutait les attaques de nomades belliqueux<sup>2002</sup> ». Dans les deux cas, la différence est sociale et pas économique car, à Négrepont comme en Morée, les Albanais sont majoritairement des pasteurs, élevant du bétail et notamment des chevaux, et plus rarement des agriculteurs.

Cet emploi des Albanais repose donc à la fois sur un besoin de canaliser des voisins trop turbulents et sur la volonté de profiter, avec parcimonie, des services militaires de qualité qu'ils offrent alors que l'enrôlement des Italiens pour les garnisons du *Stato da Mar* devient de plus en plus difficile.

### C) Les stradiotes pendant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle

Les Albanais évoqués jusqu'à présent ne sont décrits dans les sources que par leur « nationalité ». La première occurrence du terme de stradiote date de 1414 à Négrepont, lorsque le Sénat ordonne aux recteurs de renvoyer deux compagnies composées de Grecs et de les remplacer par des stradiotes<sup>2003</sup>. Comme souvent, le mot apparaît après le phénomène qu'il exprime. En effet, dès 1402, les Vénitiens installent à Négrepont des Albanais, non-sujets vénitiens et possédant des chevaux, en échange d'un service militaire pour la défense

---

<sup>1999</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>2000</sup> *Ibidem.*

<sup>2001</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>2002</sup> *Ibid.*, p. 62. Sur le développement du nomadisme des Albanais à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, Alain DUCELLIER (dir.), *Les chemins, op. cit.*, p. 91-94.

<sup>2003</sup> Sathas, III, p. 95 : « *Item Quod ille due banderie Grechorum de inde cassentur, et loco eorum per Baiulum et Capitaneum de inde solidentur tot stratioti, quot capiet expense, que fit in dictis duabus banderiis, Ita quod comune nostrorum pro hoc nulla maiorem habeat expensam, quam habebat pro dictis duabus banderiis* ».

du territoire insulaire<sup>2004</sup>. Un capitulaire présenté par la population de l'île en 1429 demande 200 stradiotes pour sa défense, mais le Sénat estime que 50 suffisent et charge le *regimen* de compléter le nombre des stradiotes, alors à huit, et de réduire le nombre de fantassins de 110 à 90<sup>2005</sup>. La même année, les dirigeants vénitiens prohibent une nouvelle fois le recrutement des Grecs comme arbalétriers après de précédentes interdictions en 1340 et 1402<sup>2006</sup>. La distinction se fait entre les locaux, dont on se méfie, et les étrangers, qui sont sollicités. Les Vénitiens préfèrent que ces derniers soient des Italiens, mais la faiblesse les conduit à accepter des Albanais. Le manuscrit de la garnison de Négrepont, fait apparaître une liste de 30 Albanais en service sous les ordres de Gini Casnessi pour la période 1460-1462<sup>2007</sup>. D'autres lieux sont concernés par la présence des stradiotes. En 1423, lors de l'annexion de Salonique, la République envisage le recrutement d'une centaine de soldats dont des stradiotes à raison de deux ducats par mois pendant quatre à six mois<sup>2008</sup>. Les îles Ioniennes, notamment Corfou, sont également un lieu d'immigration albanaise, au plus tard à partir de 1430<sup>2009</sup>. Mais les Vénitiens luttent contre cette immigration illégale, composée de réfugiés chassés par l'avancée des Ottomans, pour ne pas se retrouver en porte-à-faux avec la Porte<sup>2010</sup>.

En Morée, les Albanais représentent, dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, jusqu'à un tiers de la population<sup>2011</sup>. En 1453, les Vénitiens estiment leur nombre à environ 30 000

---

<sup>2004</sup> Sathas, II, p. 79 et 80 : « *Quod, pro apopulando Insulam nostram Nigropontis, Scribatur et mandetur Regimini nostro Nigropontis, Quod debeat facere publice proclamari, quod quilibet Albanensis, vel alia gens, qui non sint nostri subditi, qui cum equis volent venire et venient ad habitandum, a die captionis presentis partis, usque duos annos proxime sequentes, in Insulam Nigropontis, recipientur et sint ac erunt perpetuo liberi et absoluti ab omni angaria reali et personali, et sibi donabuntur de terrenis nostri comunis incultis, que tamen sint apta ad laborandum, cum conditione tamen, quot homines capita familie erunt numero, nec possint recedere de dicta Insula sine licentia dicti Regiminis, sed teneantur et debeant, omni vice qua erit necesse, equitare et ire ad defensionem Insule, et offensionem quorumcumque volentium dannificare Insulam nostram predictam, et post mortem eorum, dicta terrena sint et esse debeant suorum heredum, qui habitarent super dicta Insula, cum obligatione, tenendi angariam predictam. Si vero non haberent heredes, dicta terrena revertantur in nostrum comune. Verum dictum Regimen Nigropontis, in facto dandi de dictis territoriis nostri comunis dictis Albanensibus, et aliis equestribus venientibus habitatum in Insula predicta, habeat libertatem dandi predictis illam quantitatem de terrenis nostri comunis, per modum predictum qui ipsi Regimini videbitur, secundum qualitatem personarum, et quantitatem ac conditionem familie illius qui venerit habitatum in Insula predicta* ».

<sup>2005</sup> THIRIET, Sénat, vol. II, p. 257 (n°2124, 10 mai 1429). La délibération donne de nombreux détails : « chacun aura une solde mensuelle de 14 livres tournois, les capitaines de 25 livres de tournois ; ils devront tous être étrangers et n'avoir pas résidé dans l'île plus de six ans. Dix de ces stradiotes seront mis en garnison à Carystos ». Voir aussi Alain MAJOR, « Le complexe militaire », art. cit., p. 111.

<sup>2006</sup> David JACOBY, « Les gens de mer dans la marine de guerre vénitienne de la mer Égée aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans Rosalba RAGOSTA (dir.), *Le genti del mare Mediterraneo*, Naples, L. Pironti, vol. 1, p. 192.

<sup>2007</sup> Carmelo CAPIZZI, « Un documento inedito sulla guarnigione veneziana di Negroponte negli anni 1460-1462 », *Rivista di studi bizantini e neoellenici*, n.s., vol. 12-13, 1975, p. 43 et 67.

<sup>2008</sup> Kenneth SETTON, *The Papacy*, op. cit., p. 21.

<sup>2009</sup> Alain DUCCELLIER, « Les Albanais dans les colonies vénitiennes », art. cit., p. 58.

<sup>2010</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>2011</sup> Paolo PETTA, *Gli stradioti*, op. cit., p. 42.

individus<sup>2012</sup>. Levent Kayapinar avance que, dans les années 1460-1463, sur les 567 villages existant dans la péninsule, 152 sont habités par des Grecs, 411 par des Albanais et 4 par un mélange des deux populations<sup>2013</sup>. Diana Wright explique que ceux qui sont restés nomades entrent en conflit avec le système sédentaire de la *paroikoi* des vilains qui exploitent la terre, tout en fournissant des combattants aux Byzantins comme aux Vénitiens<sup>2014</sup>. Elle cite le cas d'Argos, où une pétition des habitants en juillet 1451 mentionne la défense de la cité par 15 stradiotes grecs ne pouvant remplir leur tâche car devant travailler dans leurs fermes qu'ils possèdent en échange de leur service<sup>2015</sup>. En février 1460, une décision du Sénat évoque l'engagement de 28 stradiotes par le podestat de Nauplie, à la suite de la venue à Venise d'un représentant des habitants de la cité moréote<sup>2016</sup>. Celui-ci n'avait pas réclamé explicitement le recrutement de stradiotes mais avait demandé des mesures pour protéger les Naupliotes contre les déprédations des Albanais et des Ottomans aux alentours. Si les Albanais n'adoptent pas d'attitude offensive à l'égard de Négrepont ou des îles Ioniennes, ils infligent en effet des dégâts aux territoires vénitiens de Morée, Coron, Modon et Nauplie<sup>2017</sup>. En juin 1418 déjà, des Albanais menaient des razzias en Morée, causant des tensions entre les Vénitiens et les Despotes<sup>2018</sup>. Bien qu'ils pratiquent d'autres activités économiques, la guerre occupe en effet une place essentielle ; ils combattent aussi bien comme mercenaires que de manière autonome en pratiquant le pillage<sup>2019</sup>.

Préférant toujours la diplomatie à la force, Venise tente de se concilier les chefs influents en leur offrant des cadeaux, en particulier des étoffes et des vêtements<sup>2020</sup>. Cela ne suffit pas toujours et la *Dominante* accepte de temps en temps d'installer certains d'entre eux

<sup>2012</sup> Stefano Magno édité par Hopf, p. 199.

<sup>2013</sup> Levent KAYAPINAR, « The ottoman conquest of the Morea (1387-1460) », *Mésogeios*, vol. 17-18, 2002, p. 13.

<sup>2014</sup> Diana G. WRIGHT, « The fair of Agios Demetrios of 26 october 1449: Byzantine-Venetian relations and land issues in mid-century », *Byzantine and Modern Greek Studies*, vol. 37, 2013, p. 63.

<sup>2015</sup> *Ibid.*, p. 74. La pétition se trouve dans Senato Mar, reg. 4, fol. 77r, file 155 (26 juillet 1451) et dans THIRIET, Sénat, III, p. 169, (n°2865, 20 juillet 1451). Ennio CONCINA, « "Stratioti" », art. cit., p. 14 précise que le *savio agli ordini* chargé de la confirmation des terrains des stradiotes est Zaccaria Barbaro, fils de Francesco, l'humaniste qui a travaillé sur des traités militaires byzantins comme ceux des empereurs Maurice et Nicéphore Phocas. Des tactiques de combat proches de celles employées par les stradiotes y sont abondamment décrites. Il paraît cependant abusif d'en déduire une bienveillance quelconque de la part de Zaccaria envers les stradiotes d'Argos, comme le sous-entend Ennio Concina.

<sup>2016</sup> Voir respectivement pour la venue du représentant de la population de Nauplie et pour la mention de l'engagement de 28 stradiotes : Senato Mar, reg. 6, fol. 148v, file 298 (10 décembre 1459) et fol. 155v, file 312 (22 février 1460).

<sup>2017</sup> Alain DUCELLIER, « Les Albanais dans les colonies vénitiennes », art. cit., p. 47-48.

<sup>2018</sup> SATHAS, III, p. 175, 11 juin 1418.

<sup>2019</sup> Paolo PETTA, *Gli stradioti*, op. cit., p. 49.

<sup>2020</sup> Par exemple les chefs Marti Manes et Iorgi Luchesis en 1458. Voir Alain DUCELLIER, « Les Albanais dans les colonies vénitiennes », art. cit., p. 51.

à l'intérieur de ses terres, mais uniquement dans la zone frontière. Selon Alain Ducellier, cette pratique offre deux avantages : « d'une part, elle assurait une certaine stabilisation de ces nomades, tout en les transformant en de véritables colonies chargées de couvrir ses frontières<sup>2021</sup> ». Il rappelle cependant que cette politique relève de l'exception et que :

« Venise n'a jamais favorisé le recrutement de soldats albanais, pas plus qu'elle ne favorisait l'incorporation de Grecs dans son armée : ce sont les autorités locales qui se laissaient aller à ces pratiques, que la métropole désapprouvait régulièrement<sup>2022</sup> ».

Il poursuit :

Venise « n'a jamais souhaité, avant la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les utiliser pour les besoins d'une colonisation militaire. Militairement, le rôle des Albanais se limite à la couverture des frontières à l'intérieur desquelles il n'est nullement question de les installer : ils y ont plutôt le statut de vassaux semi-indépendants que de sujets véritables, et il est évident que Venise aurait souvent préféré pouvoir se passer de leur collaboration<sup>2023</sup> ».

Les confins des territoires maritimes vénitiens s'apparentent aux marches décrites par Jean-Christophe Romer :

« un espace de violence, de sauvagerie, de pillage et de pauvreté, contenu dans une zone frontalière et mal maîtrisée par les souverains » et « à la fois une fin de territoire, mais aussi ce qui est entre deux territoires, comme un espace tampon<sup>2024</sup> ».

Les stradiotes constituent alors une société de frontière<sup>2025</sup>, une population vivant non pas de l'un ou l'autre côté de la zone de contact mais à cheval sur les deux. Elle est aussi plus militarisée et plus violente<sup>2026</sup>.

## 2 – Le tournant de 1463 : une alliance de circonstances

---

<sup>2021</sup> *Ibidem*. Parmi ces chefs, il mentionne Rossus Bua en 1423, peut-être de la famille d'Alessio Bua. Dans la région de Grisi et Montecori en Messénie.

<sup>2022</sup> *Ibid.*, p. 54-55.

<sup>2023</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>2024</sup> Jean-Christophe ROMER, « Conclusion », dans Jean-Christophe ROMER (dir.), *Face aux Barbares : marches et confins d'empires de la Grande muraille au Rideau de fer*, Paris, Tallandier, 2004, p. 175.

<sup>2025</sup> Nous utilisons la traduction française de l'expression *frontier society* car elle a été reprise et largement diffusée par l'historiographie française. Voir par exemple Michel BERTRAND et Natividad PLANAS (dir.), *Les sociétés de frontière de la Méditerranée à l'Atlantique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2011.

<sup>2026</sup> Robert BARTLETT et Angus MACKAY (dirs.), *Medieval frontier societies*, Oxford, Clarendon Press 1989. La bibliographie est riche sur le sujet, voir plus récemment David ABULAFIA et Nora BEREND (dirs.), *Medieval frontiers: concepts and practices*, Aldershot, Ashgate, 2002.

### A) La participation des archontes grecs à la campagne de Morée

La campagne de 1463 entraîne un changement radical de politique des Vénitiens à l'égard des stradiotes. Le corps expéditionnaire de 1463 ne comporte que des troupes italiennes, organisées en compagnies de cavalerie lourde et d'infanterie. Le Sénat interdit d'ailleurs à ses commandants successifs, Bertoldo d'Este puis Sigismondo Malatesta, d'engager des Grecs ou des Albanais dans les *condotte*<sup>2027</sup>. La *commissio* de d'Este ne fait aucune mention de stradiote<sup>2028</sup> ; celle de Malatesta non plus, mais ses instructions ne concernent que les soldats rejoignant la Morée avec lui et non les unités déjà sur place<sup>2029</sup>. Concernant les *commissioni* des provéditeurs de Morée, celle d'Andrea Dandolo ne mentionne pas les stradiotes et lui rappelle l'interdiction d'inscrire des Grecs et des Albanais dans les *condotte*<sup>2030</sup>. Le Sénat la réitère à ses successeurs Jacopo Barbarigo et Antonio Loredan<sup>2031</sup> ; les instructions du second décrivent les chefs stradiotes comme de simples connétables<sup>2032</sup>. La redondance de ces mentions montre que des locaux tentent de s'insérer dans les unités du corps expéditionnaire tout au long des années 1460<sup>2033</sup>. Pourtant, dès le 5 octobre 1463, le recteur de Modon obtient du Sénat de pouvoir enrôler jusqu'à 400 stradiotes, payés deux ducats par mois<sup>2034</sup>. Ceux-ci sont vraisemblablement recrutés parmi les Albanais vivant dans les confins du territoire. Le gouvernement vénitien adopte une politique, en apparence paradoxale, en refusant dans les *condotte* du corps expéditionnaire les mêmes hommes qu'il accepte comme stradiotes.

Désormais des Moréotes combattent dans les rangs vénitiens. Le 19 novembre 1463, le Sénat adresse une lettre d'encouragement au capitaine général de mer concernant le siège de Corinthe et félicite notamment les capitaines locaux pour leur vaillance au combat<sup>2035</sup>. En effet, d'anciens archontes (vassaux) des despotes de Morée reviennent dans la péninsule avec le corps expéditionnaire de Bertoldo d'Este et combattent à leurs frais aux côtés des

---

<sup>2027</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 170r, file 339 (25 juillet 1463) pour la *commissio* de Bertoldo d'Este et pour la *commissio* de Sigismondo Malatesta et reg. 22, fol. 21v, file 46 (25 juin 1464).

<sup>2028</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 169r, file 339 (28 juin 1466).

<sup>2029</sup> Senato Secreti, reg. 22, fol. 21v, file 46 (25 juin 1464).

<sup>2030</sup> Senato Secreti, reg. 22, fol. 5r, file 13 (17 mars 1464).

<sup>2031</sup> Respectivement Senato Secreti, reg. 22, fol. 87r, file 169 (6 mai 1465) et fol. 187v-188v, file 376-378 (12 septembre 1466).

<sup>2032</sup> Senato Secreti, reg. 22, fol. 188r, file 377 (12 septembre 1466).

<sup>2033</sup> La *commissio* du provéditeur en Morée, Paolo Priuli, en mars 1467, lui rappelle de ne pas enrôler de Grecs et d'Albanais. Senato Secreti, reg. 23, fol. 30v, file 66-67 (21 mars 1467).

<sup>2034</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 132v, file 264 (5 octobre 1463).

<sup>2035</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 205v, file 410 (21 novembre 1463). Un seul est nommé dans le document : le futur chef stradiote Pietro Bua.

Vénitiens<sup>2036</sup>. Les Ottomans dominent l'ensemble des Balkans et la *Dominante* représente leur seule chance de récupérer leurs anciens fiefs. Progressivement, ces hommes, dont beaucoup sont Albanais ou d'origine albanaise, reçoivent des soldes du gouvernement vénitien et intègrent l'armée, devenant des chefs stradiotes. Ils n'en possèdent pas le titre immédiatement et pendant plusieurs années, le gouvernement les décrit comme des « nobles » locaux et non comme des capitaines de la République<sup>2037</sup>. La première mention du titre de chef dans les registres du Sénat date de juin 1468<sup>2038</sup>. En revanche, le provéditeur de Morée, Jacopo Barbarigo, les décrit comme des chefs dès la première de ses lettres nous étant parvenues<sup>2039</sup>. Pendant les premières années du conflit, ces hommes se situent visiblement dans un entre-deux, à mi-chemin entre des alliés et des soldats de la République.

Dès le 28 décembre, le Sénat offre des tissus d'une valeur de 1 500 ducats au capitaine général de mer Alvisé Loredan pour récompenser plusieurs d'entre eux<sup>2040</sup>. La *commissio* de son successeur, Orsato Giustinian, datée du 10 janvier 1464, lui recommande plusieurs personnages : Constantin Paléologue, Nicolo Ralli, Pietro Bua et le comte Comnène<sup>2041</sup>. Les sénateurs leur tressent des louanges pour leur participation au conflit. En février 1464, le comte Comnène se rend à Venise avec des lettres de recommandation des recteurs de Modon et devient le premier Moréote à obtenir un contrat d'engagement auprès de la *Dominante*<sup>2042</sup>. La délibération précise qu'il a combattu les Ottomans à l'Examilion – le mur situé à l'entrée de la Morée – et le Sénat lui confie 50 stradiotes pour l'entretien desquels il lui donne 50 ducats par mois, tandis qu'il reçoit une solde de 10 florins mensuels<sup>2043</sup>. Le comte Glava,

---

<sup>2036</sup> Roberto S. LOPEZ, « Il principio », art. cit., p. 47-131.

<sup>2037</sup> Le choix des Vénitiens de les désigner comme des « nobles » n'est pas clair et on ignore le véritable statut social de ces capitaines. On les désignera donc comme cela afin de souligner leur place prépondérante dans la société moréote précédant la conquête ottomane. Les délibérations du Sénat les qualifient également de « princes ». Senato Mar, reg. 8, fol. 46v, file 90 (28 novembre 1465) : « (...) *ex primariis provincie Amoree* (...) ».

<sup>2038</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 176r, file 349 (10 juin 1468). La délibération évoque deux hommes de Morée « *qui sunt capita stratiotorum* »

<sup>2039</sup> Sathas, VI, p. 1 (n°1, 5 juin 1465) « *Solicitavi quantum plus potui Petrum Bua, et Alexium Bua, et duo alia capita Stratiotorum Albanensium* ». Voir *Ibid.*, p. 29 (N°27, 25 juillet 1465) et p. 38 (n°36, 22 août 1465).

<sup>2040</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 139r, file 277 (28 décembre 1463). La délibération ne donne qu'une partie des destinataires de cet argent : Constantin Paléologue, Nicolo Ralli, Pietro Bua et Comnène. La même décision se trouve également dans Senato Terra, reg. 5, fol. 64v, file 131 (28 décembre 1463).

<sup>2041</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 220v, file 440 (10 janvier 1464). La *commissio* du capitaine général de mer suivant, Jacopo Loredan, comporte la même indication. Loredan reçoit du tissu en septembre 1464 pour des « nobles » de Morée. Senato Secreti, reg. 22, fol. 33v, file 70 (4 septembre 1464). Voir aussi Chronique Malipiero, p. 25.

<sup>2042</sup> Plusieurs de ces premiers chefs stradiotes portent, aussi bien dans les délibérations du Sénat que dans le *copialetere* de Jacopo Barbarigo, le titre de comte mais les sources ne précisent pas à quelle réalité l'emploi de ce terme correspond.

<sup>2043</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 149v, file 298 (3 février 1464) et Senato Terra, reg. 5, fol. 67r, file 136 (4 février 1464).



frère de Comnène, rejoint à son tour les troupes de la République en septembre 1465<sup>2044</sup>. Le mois suivant, Giovanni Menaia, membre de la famille de Pietro Bua, obtient une solde mensuelle du fait de ses bons services depuis le début de la guerre<sup>2045</sup>. Le mois suivant, Manuel et Michele Vola, Krokondelos et Pifani Kladas, se présentent à Venise avec des lettres du capitaine général de mer, du provéditeur de Morée et du recteur de Modon témoignant de leur bonne conduite. Les frères Kladas se voient attribuer annuellement 100 ducats aux et les frères Vola en reçoivent 72 florins<sup>2046</sup>. Cas singulier, Camusa Spata remet sa forteresse moréote aux Vénitiens en échange d'un engagement avec huit florins par mois à la tête de 30 stradiotes<sup>2047</sup>. Michali Ralli Drimi, présenté comme le gouverneur du bras du Magne mais lui aussi futur chef stradiote, obtient qu'on lui confirme des possessions à Monemvasia<sup>2048</sup>. Certains chefs sont donc d'anciens « nobles » moréotes ayant choisi de reconnaître la Sérénissime comme la souveraine légitime de la péninsule.

Les relations entre la *Dominante* et les « nobles » moréotes ne se résument donc pas à leur engagement comme capitaines. En décembre 1465, le Sénat envisage d'attribuer des soldes à plusieurs autres Moréotes, Peregrin Busich, ses frères Silo et Giorgio, ses neveux Petrus et Giorgio Busich, Petrus Lisi, Lazarus Ingrala et son frère Micha, mais arguant que la République dépense trop d'argent dans la guerre contre les Ottomans, le Sénat s'en remet au provéditeur de Morée en lui demandant que la somme totale allouée ne dépasse pas les 300 florins par an<sup>2049</sup>.

Dressons un premier bilan : la stratégie vénitienne en Morée a évolué au cours de ces deux premières années de conflit. Dès l'été 1463, le corps expéditionnaire reçoit le soutien d'anciens seigneurs locaux combattant à leurs frais, dont certains sont récompensés et obtiennent des soldes. La correspondance de Jacopo Barbarigo, acteur de la campagne de Morée, permet de déplacer le regard depuis le centre vers le front. Barbarigo débarque à l'été 1465 dans un véritable capharnaüm. La majorité de la Morée demeure sous contrôle ottoman, notamment les cités de Patras, Mistra et Corinthe. Une partie de la population, grecque comme albanaise, catholique comme orthodoxe, s'est soulevée en faveur des Vénitiens mais les territoires des « nobles » ralliés ne sont pas contigus : Michali Ralli le Grand domine la zone de Glarentza au nord-ouest, les Kladas possèdent leurs terres dans le Magne au sud et

---

<sup>2044</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 38r, file 73 (9 septembre 1465).

<sup>2045</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 43r, file 83 (5 octobre 1465).

<sup>2046</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 47r, file 90 (28 novembre 1465).

<sup>2047</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 64r, file 124 (1<sup>er</sup> mars 1466).

<sup>2048</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 40r, file 77 (9 septembre 1465).

<sup>2049</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 50r, file 97 (20 décembre 1465).

l'influence du *Protostrator* (c.f. *infra*) s'étend autour de Nauplie à l'est. Dans sa première missive, datée du 5 juin 1465, Barbarigo annonce que 1 500 stradiotes combattent au service de Venise dans la péninsule, aux côtés des 250 hommes d'armes et de 600 fantassins italiens encore présents<sup>2050</sup>. Il précise ensuite que seulement 1 000 stradiotes combattent, les autres gardant les places fortes sous contrôle vénitien<sup>2051</sup>. Plus tard, il ne fait plus état que de 500 stradiotes disponibles, tous les autres demeurant dans les forteresses. Barbarigo ne recense cependant que les troupes soldées alors que la majorité des Albanais et des Grecs sert à ses frais<sup>2052</sup>. La tâche principale de Barbarigo vise à clarifier la situation des Moréotes.

Jacopo Barbarigo oscille entre l'éloge à l'égard de certains « nobles » comme Michali Ralli ou le comte Megara, et la critique envers la masse des Moréotes qu'il juge indisciplinés, notamment les Albanais dont il précise qu'ils se sont massivement retirés des combats pour protéger leurs familles<sup>2053</sup>. Si Barbarigo croit en l'utilité de ces combattants locaux, il insiste auprès du gouvernement pour que ce dernier ne juge pas de la qualité de ces hommes en vertu de leur seule origine locale, mais plutôt selon leur mérite. Néanmoins, ceux de Nauplie apparaissent meilleurs que ceux de Modon<sup>2054</sup>. Il présente le projet de ne conserver qu'un groupe restreint de capitaines, dont les soldes seraient augmentées, afin d'obtenir un encadrement plus efficace. Cela garantirait également un coût moindre : il estime ainsi pouvoir limiter les dépenses à 1 000 ducats par an soit une économie de 2 000 ducats<sup>2055</sup>. L'intérêt des stradiotes ne se manifeste donc pas que par leur ardeur au combat et leur coût limité se lit en filigrane dans les sources vénitiennes.

Barbarigo croit toujours en la possibilité de conquérir l'ensemble de la péninsule et considère que sa mission consiste à fournir à la République une force capable de repousser les Ottomans hors de la Morée. Il favorise les meilleurs « nobles » locaux et s'intéresse peu aux autres. Le provéditeur joint à sa lettre les noms de ceux qu'il considère comme les plus efficaces : Pietro, Alessio et Gigni Bua<sup>2056</sup>, le *Protostrator*<sup>2057</sup>, Michali Ralli le Grand,

---

<sup>2050</sup> Sathas, VI, p. 1 (n°1, 5 juin 1465) et p. 5 (lettre 5, 10 juin 1465) pour les effectifs italiens.

<sup>2051</sup> Sathas, VI, p. 6-7 (n°7, 11 juin 1465).

<sup>2052</sup> Sathas, VI, p. 17 (n°18, non datée).

<sup>2053</sup> Sathas, VI, p. 13 (n°14, 25 juin 1465).

<sup>2054</sup> Sathas, VI, p. 48, (n°45, 19 septembre 1465).

<sup>2055</sup> Sathas, VI, p. 28 (n°27, 25 juillet 1465).

<sup>2056</sup> Dans sa première lettre, Jacopo Barbarigo annonce avoir versé une paye à Pietro Bua, et à son frère Alessio, mais son engagement n'apparaît pas dans les registres du Sénat. Pour tous les autres, la *pars* correspondant à la décision de leur verser un salaire a été conservée.

<sup>2057</sup> Cet homme apparaît généralement dans les sources vénitiennes sous le titre militaire aulique byzantin de *Protostrator* et nous choisissons de conserver cette appellation. Sur la fonction de *Protostrator* dans les derniers temps de l'Empire byzantin, voir Mark C. BARTUSIS, *The late byzantine army: arms and society, 1204-1453*,

Michali Ralli Drimi, Peregrin Busich et ses frères, Matteo Franzi et les frères Pifani et Krokondelos Kladas. Il faudrait ajouter les comtes Megara, Comnène et Glava mais ils semblent venir de Lépante plutôt que de la Morée<sup>2058</sup>. Cela expliquerait pourquoi Jacopo Barbarigo ne les inclut pas dans sa liste. Le comte Megara vient peut-être, quant à lui, simplement de Mégare, située dans l'isthme reliant Corinthe à Athènes. Il apparaît en mai 1482 en garnison à Lépante, mais rien n'indique qu'il vienne effectivement de la cité<sup>2059</sup>. L'origine géographique de ces hommes se situerait donc dans les régions bordant la Morée. Le noyau des chefs stradiotes se compose bien de Moréotes, beaucoup d'origine albanaise, et dans une moindre mesure d'Épiotes. Plus tard, après la mort de Scanderbeg en 1468, les Vénitiens installent des clans albanais dans la région de Nauplie et d'Argos, dont beaucoup rejoignent les rangs des stradiotes<sup>2060</sup>. Nauplie accueille de nombreux réfugiés pendant le conflit et la population de son territoire atteint 20 000 habitants en 1479<sup>2061</sup>.

Après avoir établi sa liste, Jacopo Barbarigo fixe ensuite le montant des soldes et le nombre de soldats à placer dans les compagnies. Cela entraîne une diminution des effectifs : Pietro Bua perd ainsi 50 de ses 100 combattants<sup>2062</sup>. Le 29 octobre 1465, Barbarigo fournit une nouvelle liste avec les mêmes noms, sauf Matteo Franzi, peut-être décédé, et ajoute les soldes annuelles attribuées : Pietro Bua, Alessio Bua et Michali Ralli le Grand touchent 120 ducats, contre 100 pour Gini Bua, le *Protostrator*, Michali Ralli Drimi, Epifani et Krokondelos Kladas<sup>2063</sup>. Reconnaissons à Barbarigo une remarquable capacité à juger les hommes, car tous combattent par la suite fidèlement pour la République. Il n'envisage pas de nommer un commandant de tous les stradiotes et préfère les maintenir indépendants les uns des autres à la tête de petites unités. Le provéditeur se méfie de leurs velléités d'indépendance et une rude concurrence existe entre eux. En théorie, le commandant du corps expéditionnaire, le condottiere Malatesta, est leur supérieur hiérarchique, mais ils agissent en réalité très peu

---

Philadelphia Pa, University of Pennsylvania press, 1997, p. 250 et Savvas KYRIAKIDIS, *Warfare in Late Byzantium, 1204-1453*, Leyde, Brill, p. 149-150.

<sup>2058</sup> Sathas, VI, p. 12-13 (n°13, 25 juin 1465) : « *Spectabilis comes Glava, frate spectabilis comitis Comino* » et Senato Mar, reg. 8, fol. 38r, file 73 (9 septembre 1465) : « (...) *comes Glava dominus in partibus Agraffe prope neopactum frater illius Comini (...)* ». Dans sa correspondance, Barbarigo explique que le comte Glava s'est enfui du territoire d'Agrafa (au nord de Lépante), sous la domination ottomane, et a rejoint Lépante. Sathas, VI, p. 14 (n°14, 25 juin 1465) : « *el quale fu signore del'Agrafa apreso Nepanto, et he fugito da Turchi e stato a Nepanto* ».

<sup>2059</sup> Senato Mar, reg., 11, fol. 141v, file 288 (2 mai 1482).

<sup>2060</sup> Bernard DOUMERC, « Un peuple en errance », art. cit., p. 157-158.

<sup>2061</sup> Diana G. WRIGHT, « Late-fifteenth century Nauplion. Topography, Walls, and Boundaries », *Thesaurismata*, vol. 30, 2000, p. 163-187.

<sup>2062</sup> Sathas, VI, p. 40 (n°39, 28 août 1465).

<sup>2063</sup> La lettre mentionne Peregrin Busich mais n'indique pas la somme lui étant allouée ; il s'agit probablement d'un oubli lors de la rédaction du *copialettere*.

sous sa direction : ils mènent leurs propres opérations dans une terre qu'ils connaissent parfaitement avec des tactiques de combat adaptées à l'hostilité de l'environnement et à la virulence de l'adversaire.

Outre les « nobles » de Morée, quelques transfuges ottomans, originaires de Grèce ou d'Albanie, rejoignent les rangs vénitiens<sup>2064</sup>. Après la signature de la paix en 1479, Theodoros Paléologue, officier du sultan, rejoint le camp de la République qui l'envoie dans le Frioul<sup>2065</sup>. Rappelons que les Balkaniques sont nombreux au sein des troupes ottomanes en Morée comme en Albanie ou dans le Frioul<sup>2066</sup>. Si de nombreux Morécotes soutiennent les Vénitiens, d'autres jouent la carte ottomane. Des familles voient leurs membres combattre dans des camps opposés et Jacopo Barbarigo compte sur son groupe de chefs stradiotes pour convaincre les renégats de rejoindre le camp vénitien<sup>2067</sup>. Il poursuit la politique du Sénat d'attribution de récompenses, par exemple au comte Connène le 30 juin 1464, afin de servir d'exemple aux « autres serviteurs » de la République<sup>2068</sup>.

---

<sup>2064</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 9r, file 17 (4 février 1465) et fol. 88v, file 174 (22 juillet 1466) et Dieci Misti, busta 28, fol. 175r, file 438 (9 juillet 1501).

<sup>2065</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 35v, file 73 (18 janvier 1479).

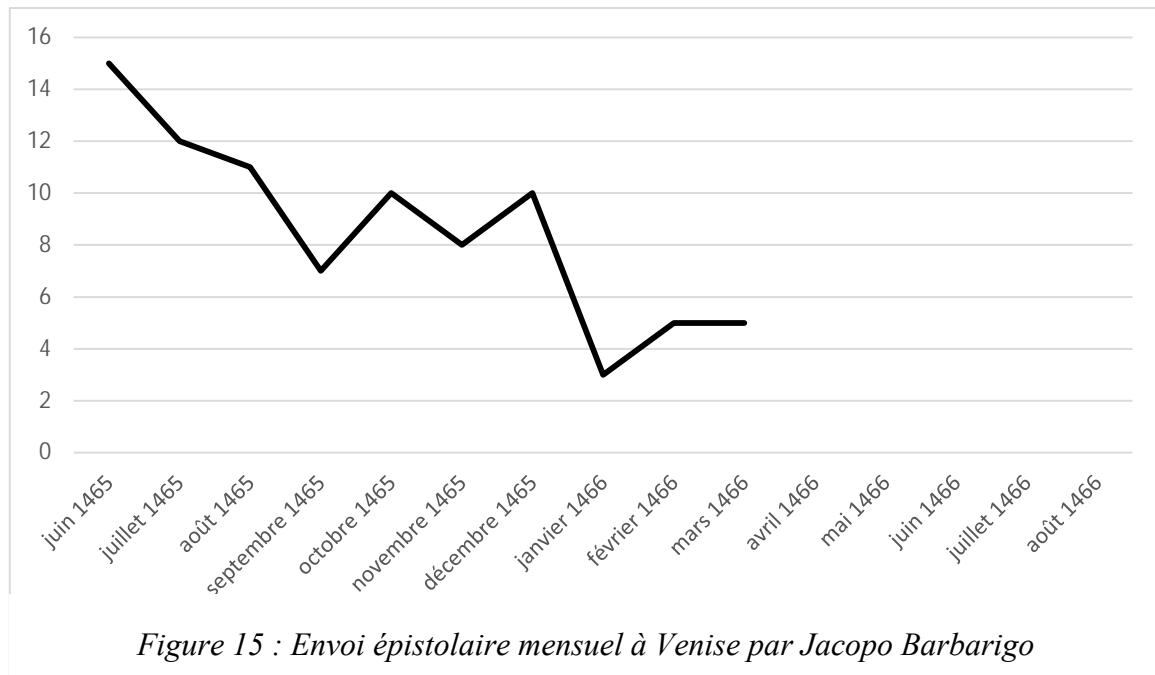
<sup>2066</sup> Athanase GEGAJ, *L'Albanie op. cit.*, p. 138.

<sup>2067</sup> Sathas, VI, p. 29, (n°27, 25 juillet 1465).

<sup>2068</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 178v, file 356 (20 juin 1464). À nouveau en février 1465 : Senato Mar, reg. 8, fol. 9r, file 17 (4 février 1465).

L'activité épistolaire de Jacopo Barbarigo diminue une fois la situation des stradiotes clarifiée comme en témoigne le graphique ci-dessous, établi à partir de ses envois mensuels de courriers à Venise (Figure 15)<sup>2069</sup>.

Ses dernières lettres, conservées jusqu'en mars 1466, les évoquent moins et abordent



davantage la stratégie et la conduite de la guerre. Jacopo Barbarigo a doté les stradiotes de Morée d'une organisation efficace en fixant une liste de quelques capitaines. La République alloue encore plusieurs soldes en mars 1466, mais les concessions deviennent rares après la mort de Barbarigo, lors du siège de Patras à l'été 1466. Les capitaines nouvellement inscrits sont Giorgio, Giovanni et Nicolo Menaia, Nicolo et Demetrio Bocali, Nicolo Pagomeno et son frère non nommé, Michele Pergino, le *Protostrator* déjà évoqué et Demetrio Musali<sup>2070</sup>. Le Sénat s'en remet à Barbarigo pour décider du montant de leurs soldes et du nombre de stradiotes à attribuer à chacun. Officier avisé, Jacopo Barbarigo dispose d'une vaste marge de manœuvre et le gouvernement se repose sur lui. Faut-il en déduire que le recours aux stradiotes est désormais largement acquis parmi les dirigeants de la République ? Oui, si l'on suit les délibérations du Sénat. Non, si l'on s'intéresse au *Pro Bello Peloponnesi*, projet d'Andrea Duodo dédié au capitaine général de mer Vittorio Cappello<sup>2071</sup>. Duodo souhaite que les Vénitiens cessent leurs opérations navales en mer Égée pour concentrer leurs efforts sur la

<sup>2069</sup> Rappelons que le *coppialettere* de Jacopo Barbarigo est incomplet.

<sup>2070</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 63r, file 123 (1<sup>er</sup> mars 1466).

<sup>2071</sup> SATHAS, VI, p. 102-116.

conquête de la Morée, mais il n'attribue aux stradiotes qu'un rôle très secondaire<sup>2072</sup>. La portée et la réception de ce document n'est pas connue : on ignore donc la représentativité du regard de Duodo sur les stradiotes<sup>2073</sup>. Quant à la mort de Barbarigo lors du siège de Patras à l'été 1466, elle nous prive d'une précieuse source d'informations, tant sur le déroulement de la guerre que sur l'évolution des forces vénitiennes en Morée.

La péninsule est le lieu de création des stradiotes en tant que corps de l'armée vénitienne, mais ils servent également à Négrepont, à Lépante et à Corfou. Le 9 septembre 1468, une décision du Sénat relative au paiement des soldes de la garnison de Lépante mentionne en son sein des stradiotes, sans préciser s'ils sont recrutés localement ou envoyés depuis la Morée<sup>2074</sup>. Une délibération du 4 juin 1472 évoque Demetrio Malacassa, envoyé à Lépante depuis Nauplie avec 70 stradiotes mais n'indique pas s'il est le seul chef stradiote présent<sup>2075</sup>. La situation de Corfou se révèle plus obscure, car les Vénitiens y enrôlent des stradiotes sans que l'on sache s'ils viennent de Morée ou s'ils sont recrutés sur place, au sein de l'immigration albanaise dans l'île ou parmi les réfugiés moréotes. Par la suite, lorsque la *Dominante* sollicite les Moréotes pour servir hors de la péninsule, elle s'adresse souvent aussi aux Corfiotes.

La présence de Jacopo Barbarigo a permis de réguler l'emploi de combattants balkaniques et de clarifier leur place dans les forces militaires vénitiennes de Morée. Son action les fait passer d'alliés de circonstance, non-sujets vénitiens, à soldats de la République.

### B) Les archontes moréotes, de la chute de Constantinople à 1463

Les premiers chefs stradiotes sont donc d'anciens « nobles » moréotes. Diana Wright s'est intéressée à leur situation avant 1463. Elle a étudié une lettre que Mehmed II adresse en 1454 à douze archontes, grands seigneurs de Morée, et dans laquelle il accepte leur serment

---

<sup>2072</sup> *Ibid.*, p. 107 : « arete le cita vicine ulbutera mano, la benivolentia di populi, i capi deli Albanesi, extimandoli et honorandoli, secondo i meriti loro ». Le projet n'est pas daté mais il est produit à l'époque de la charge de Barbarigo puisqu'Andrea Duodo le cite comme un meneur d'hommes énergique sur lequel il compte s'appuyer.

<sup>2073</sup> Andrea Duodo n'est pas connu par d'autres documents mais il fait référence, dans son projet, à son père Toma, vraisemblablement officier dans la flotte, et la précision de ses écrits, ainsi que ses connaissances sur le déroulement en cours de la guerre, par exemple la mort récente du capitaine du golfe Angelo Pesaro, permettent de postuler qu'il s'agit d'un homme très bien renseigné, peut-être présent lui-même sur la flotte.

<sup>2074</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 186r, file 369 (9 septembre 1468). Quelques mois plus tôt, en mai, le Sénat avait ordonné de casser les Grecs et les Albanais de la garnison estimant dangereux d'en avoir comme soldats. Senato Mar, reg. 8, fol. 170r, file 337 (12 mai 1468).

<sup>2075</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 135v, file 274 (4 juin 1472).

de loyauté en échange de concessions foncières<sup>2076</sup>. Leurs noms sont connus : Michali Ralli, Sophianos, Demetrios Laskaris, les Diplovatatoi, les Kavadioi, les Pagomenoi, les Frangopouloi, les Sgouromalaioi, les Mavropapas, les Philanthropeni et Pietro Bua. Alors que plusieurs font partie des chefs stradiotes mentionnés plus tard par Barbarigo, le destin des autres n'est pas connu.

Les archontes possèdent des suites de centaines d'hommes armés, peut-être 6 000 pour Pietro Bua<sup>2077</sup>. Peu après la chute de Constantinople, Bua déclenche une révolte contre les Despotas, à cause d'une rumeur selon laquelle ces derniers envisageraient d'abandonner la péninsule pour se réfugier en Italie<sup>2078</sup>. Malgré sa promesse, Mehmed II attribue les terres promises à d'autres vassaux lorsqu'il conquiert la Morée en 1460. Diana Wright mentionne la conservation d'un cadastre ottoman donnant les noms de 62 timariotes dans la Morée des années 1460-1463, dont seulement six sont grecs et quelques-uns albanais<sup>2079</sup>. Krokondelos Kladas est le seul des archontes de la lettre de 1454 à recevoir les terres promises, mais il les perd après la signature du traité de 1479<sup>2080</sup>. En 1460, les archontes grecs ayant survécu à la conquête quittent la péninsule, mais quelques-uns reviennent pour combattre aux côtés du corps expéditionnaire vénitien<sup>2081</sup>.

Les premiers chefs stradiotes possèdent une origine commune mais connaissent des destins différents. Certains meurent au combat, par exemple Michali Ralli lors du siège de Patras en 1466. D'autres restent au service de la Sérénissime : Pietro Bua sert au moins jusqu'en 1489, mais n'apparaît ensuite plus dans les sources. Plusieurs, comme les comtes

---

<sup>2076</sup> Diana G. WRIGHT, « "Better than you were before". Mehmed's Letter to the Greek Archons 1454 », inédit ([https://www.academia.edu/2092946/BETTER\\_THAN\\_YOU\\_WERE\\_BEFORE\\_Mehmeds\\_Letter\\_to\\_the\\_Greek\\_Archons\\_1454](https://www.academia.edu/2092946/BETTER_THAN_YOU_WERE_BEFORE_Mehmeds_Letter_to_the_Greek_Archons_1454), consulté le 25 juillet 2017). Le document se trouve dans ASVe, Documenti turchi, busta I.

<sup>2077</sup> La chronique Malipiero le mentionne effectivement fin 1463, servant en Morée avec 5 000 cavaliers. Chronique Malipiero, p. 16.

<sup>2078</sup> Sur cette révolte, voir l'édition partielle de la chronique de Stefano Magno dans SATHAS, VI, p. 214-243 et dans Carl HOPF, *Chroniques gréco-romanes inédites ou peu connues*, Berlin, Weidmann, 1873, p. 199 : « *Corinthum Signor Arseni, Peloponnesum Dimitrio et Tomado fortasse filii eius, tenebant ; sed in detta provincia circa 30 mila Albanesi habitanti per le montagne si levaron contra despotam levarono la insegna di S. Marco, castellanis Mothoni de deditione facienda scripserunt et despotae castella eripuerunt. Neque vero Veneti eos in deditionem acceperere, sed potius Demetrium iuvandum censuerunt* ». Selon Levent Kayapinar, c'est Manuel Cantacuzenus qui prend la tête de la révolte. Voir Levent KAYAPINAR, « The ottoman conquest », art. cit., p. 10. John Fine penche pour Pietro Bua et attribue plutôt à Cantacuzenus le rôle de soutien ; en revanche, il estime que le mécontentement est causé par une pression fiscale trop forte. John V. A. FINE Jr, *The Late Medieval Balkans. A Critical Survey from the Late Twelfth Century to the Ottoman Conquest*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1994, p. 564.

<sup>2079</sup> Diana G. WRIGHT, « The Kladas Affair », art. cit., p. 159. Les timariotes sont des hommes installés dans les provinces de l'empire et devant un service à cheval en échange de la concession d'un fief. Caroline FINKEL, *The History of the Ottoman Empire. Osman's Dream*, New York, Basic Books, 2006, p. 73.

<sup>2080</sup> *Ibid.*, p. 158.

<sup>2081</sup> Sur les conséquences pour les élites locales de la conquête ottomane de la Morée, voir Levent KAYAPINAR, « The ottoman conquest », art. cit., p. 10-14.

Comnène et Glava, disparaissent des documents vénitiens sans que l'on sache s'ils décèdent pendant la guerre. Thierry Ganchou s'est intéressé au parcours du *Protostrator*, Isaakios Paraspondylos, issu d'une des plus importantes lignées de Morée<sup>2082</sup>. Ce dernier a combattu dans l'armée du Despote lors de la conquête ottomane de la péninsule et se réfugie à Corfou en 1460, avant de revenir combattre aux côtés de Venise. Comme d'autres, il sert d'abord à ses frais et ne reçoit une *provisio* qu'en 1466. Le *Protostrator* demeure à Nauplie avec les siens jusqu'à la fin du conflit puis émigre à Venise avec sa famille, dans un état de grand dénuement. Peut-être espère-t-il bénéficier de la générosité des membres de la famille de son gendre, Iakôbos Notaras. Cela illustre la porosité des frontières et les liens pouvant se tisser entre les stradiotes du Levant et les immigrés d'origine balkanique à Venise. Un exemple fameux est la pétition portée par des chefs stradiotes grecs en 1511 demandant le droit d'ériger leur propre église à Venise<sup>2083</sup>. Ersie Burke souligne que la pétition remporte un succès grâce à l'insistance des auteurs sur leurs états de service, mais aussi par la qualité du texte et par un choix judicieux du destinataire, le Conseil des Dix plutôt que le Sénat, démontrant ainsi leur connaissance des arcanes du pouvoir vénitien<sup>2084</sup>. Dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la communauté grecque à Venise se compose d'ouvriers, d'artisans, de marins, etc. mais aussi d'une élite de marchands, d'humanistes, d'imprimeurs, d'éditeurs et d'une foule d'anciens notables byzantins arrivés depuis la chute de Constantinople en 1453<sup>2085</sup>. La belle-famille du *Protostrator* refuse de l'entretenir et il obtient du Sénat en novembre 1481 de redevenir chef stradiote. À peine arrive-t-il à Nauplie qu'il embarque pour revenir en Italie afin de participer à la guerre de Ferrare. Il trouve la mort à la bataille d'Argenta le 6 novembre 1482, laissant une veuve et des fils encore adolescents qui

---

<sup>2082</sup> Thierry GANCHOU, « Les tribulations vénitiennes de la *ca'* Notara (1460/1490). À la recherche du Plutarque d'Anna », dans André BINGGELI, Anne BOUD'HORS et Matthieu CASSIN (dirs.), *Manuscripta Graeca et Orientalia : mélanges monastiques et patristiques en l'honneur de Paul Géhin*, Paris, Peeters, 2016, p. 383-442. Le passage concernant le *Protostrator* se situe aux pages 397-403. À son sujet et sur ses fils, voir l'article, utile malgré quelques erreurs selon Thierry Ganchou, Ersie C. BURKE, « Surviving exile: Byzantine families and the Serenissima 1453-1600 », dans Ingela NILSSON et Paul STEPHENSON (dirs.), *Wanted Byzantium. The Desire for a Lost Empire*, Uppsala, Uppsala Universitet, 2014, p. 109-132. Le *Protostrator* et sa famille sont évoqués aux pages 122 et 128-129.

<sup>2083</sup> Giorgio PILIDIS, « Morire », art. cit., p. 32. L'article comporte une transcription de la pétition et de la réponse du Conseil des Dix. Le texte se trouve dans Dieci Misti, reg. 34, 91r et v, file 286-287 (4 octobre 1511). Ennio Concina précise que les stradiotes ont fondé leur demande de disposer d'une église grecque aussi bien sur leur service pendant les guerres d'Italie que pendant la guerre de 1499-1503. Voir Ennio CONCINA, « "Stratioti" », art. cit., p. 9. Voir également Mathieu GRENET, « Naissance et affirmation d'une nation étrangère entre colonie et groupe de pression. Le cas des Grecs à Venise entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle », dans Albrecht BURKARDT (dir.), *Commerce, voyage et expérience religieuse*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 89.

<sup>2084</sup> Ersie C. BURKE, *The Greeks*, op. cit., p. 122-123.

<sup>2085</sup> Ersie C. BURKE, *The Greeks*, op. cit., p. XXI.



deviennent à leur tour stradiotes : Nicolo récupère la *provisio* de son père jusqu'à sa mort en mars 1492, puis celle-ci revient à son frère Démétrios qui décède à Chypre en 1531<sup>2086</sup>.

Les premiers chefs stradiotes sont majoritairement jeunes : le *Protostrator* et Krokondelos Kladas ont ainsi une trentaine d'années en 1463. Ils commencent généralement leur carrière tôt, à la fin de l'adolescence pour Mercurio Bua, et la poursuivent jusqu'à un âge avancé. Plusieurs servent ainsi la République pendant des décennies<sup>2087</sup>. D'autres sont fauchés par la mort précocement et leurs fils encore enfants ne peuvent leur succéder immédiatement<sup>2088</sup>. Cela explique en partie les nombreuses suppliques présentées devant le gouvernement vénitien par des proches des chefs stradiotes, qui les présentent parfois en personne à Venise.

### C) De la Morée à Venise : la circulation des stradiotes dans le *Stato da Mar*

Tout au long de la période étudiée, des chefs stradiotes se rendent dans la lagune pour négocier les termes de leur engagement sous la bannière de Saint-Marc<sup>2089</sup>. Pendant la guerre de 1463-1479, le *Protostrator* se rend au moins trois fois à Venise : deux en 1467 et une en 1471<sup>2090</sup>. Les dirigeants s'insurgent en mai 1476 contre la facilité avec laquelle les stradiotes obtiennent l'autorisation de se rendre dans la lagune, alors que la Morée est à nouveau menacée<sup>2091</sup>. La situation se répète au cours de la guerre suivante et le Sénat doit légiférer à nouveau en janvier 1502 pour empêcher que des stradiotes ne viennent six à huit mois à Venise alors que la guerre avec les Ottomans fait rage<sup>2092</sup>. Notons que malgré la forte

---

<sup>2086</sup> Le passage de la *provisio* de Nicolo à Demetrio se trouve dans une délibération du Sénat qui rappelle les faits d'armes du *Protostrator*. Senato Mar, reg. 13, fol. 82r, file 164 (23 mars 1492).

<sup>2087</sup> Par exemple, le chef Nicolo Bocali, « un des principaux chefs stradiotes », demande, du fait de son âge avancé, qu'on transfère sa *provisio* de 10 ducats par mois à son fils Manoli : Senato Mar, reg. 15, fol. 88r, file 198 (15 septembre 1501) : « *Cum quanta fede devotion et probita habia in ogni tempo et terra et mari servito questo stado el spettabile D. Nicolo Bochali uno di principali capi de stratioti habi la signoria nostra superfluo e dechiarire essendo si note le operation et laudabel portamenti suo donde che havendo in questa sua gravescente etade domandato de gratia se volgi del proprio stipendio et provisione sua concieder al strenuo Manoli Bochali suo fiolo zovene apto et i doneo a non degenerar da le vestigie paterne (...)* ».

<sup>2088</sup> Par exemple, en août 1500, une délibération du Sénat transfère la *provisio* de Pasqual de Federicus, chef stradiote de Coron, tué dans un combat avec les Ottomans en défendant Zara, à ses fils à condition qu'ils servent comme stradiotes une fois adultes. Il laisse également une veuve et une fille. Senato Mar, reg. 15, fol. 28v, file 79 (28 août 1500).

<sup>2089</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 46v, file 90 (28 novembre 1465) : en novembre 1465, quatre chefs stradiotes se présentent : Manuel et Michele Vola, Krokondelos et Pifani Kladas. D'autres envoient des représentants, recevant le qualificatif de « *nuntium* », comme le comte Comnène ou Michalli Ralli. Quelques exemples : Senato Mar, reg. 8, fol. 9r, file 17 (4 février 1465) et fol. 40r, file 77 (9 septembre 1465). Le Sénat délègue parfois leur gestion au Collège mais la non-conservation des *Secreti* ne permet pas de connaître leurs demandes et s'ils obtiennent satisfaction.

<sup>2090</sup> Thierry Ganchou, « Les tribulations », art. cit., p. 399.

<sup>2091</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 78r, file 157 (28 mai 1476).

<sup>2092</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 104r, file 230 (2 janvier 1502). La délibération concerne les stradiotes de Dalmatie.

immigration balkanique dans la lagune, aucune source ne mentionne de recrutement de stradiotes parmi cette population. Le *Protostrator* vient à Venise parce qu'il a choisi de cesser de combattre et il repart dans le *Stato da Mar* lorsqu'il reprend les armes<sup>2093</sup>. Les stradiotes, combattants issus des confins de l'empire, n'y demeurent pas reclus et se rendent à Venise pour y porter leurs réclamations, présentant des lettres de recommandation des recteurs et des officiers de la flotte. Ils démontrent une bonne connaissance du fonctionnement de l'administration vénitienne et des enjeux de sa forte centralisation. Jacopo Barbarigo en fait état à plusieurs reprises et s'en insurge : sans cesse harcelé, il donne inlassablement des attestations, parfois en se faisant forcer la main, mais avertit le gouvernement de ne pas systématiquement en tenir compte<sup>2094</sup>.

Le Sénat répond positivement aux demandes des dizaines de stradiotes venus à Venise pendant la période, sauf cas exceptionnel<sup>2095</sup>. Nuancions immédiatement l'image de dirigeants vénitiens trop généreux à l'égard des stradiotes. Certains patientent longtemps avant de se présenter devant le Sénat comme Alessio Bua, reçu en juillet après plusieurs mois d'attente<sup>2096</sup>. Ensuite, l'obtention de l'attention du Sénat signifie peut-être l'acceptation presque automatique de la supplique portée et les dirigeants laisseraient se décourager les autres plutôt que de les recevoir et de refuser leurs demandes. Cela expliquerait leur absence dans les sources. Parfois, leur venue à Venise a pour but d'obtenir confirmation d'un privilège accordé par un représentant de la République, souvent les capitaines généraux de mer du fait de leurs vastes attributions. Les confirmations sont quelquefois immédiates<sup>2097</sup>, mais le plus souvent elles se font plusieurs années après les faits justifiant la récompense. Par exemple, en

---

<sup>2093</sup> Thierry GANCHOU, « Les tribulations », art. cit., p. 401.

<sup>2094</sup> Sathas, VI, p. 34 (n°33, 16 août 1465) : « (...) essendo persuaso ala zornata da questi zentilhomeni et capi, Greci et Albanexi, de doverli ricomandare ala Vostra Signoria de suo boni portamenti, et servixi etc., non mi possando ricusar, ne fare altramente, per el passato, et etiam al presente ho a molti contemplato, et ala Vostra Signoria scripto et ricomandato honestamente (...) » et Sathas, VI, p. 54 (n°50, 18 octobre 1465) : « (...) io son tanto infestato dela piu parte de questi zentilhomini Greci et Albanexi, i qualli tuti vogliono vegnire ala presentia de Vostra Illustrissima Signoria, e per questo cadauno de loro me dimandano letere de ricomandatione a quella ; io per non mostrarli mala ciera, non poso far cun meno, ne denegarli dite letere. Nichilominus per dite mie letere la Vostra Excellencia non havera a far ne piu ne meno, salvo quanto a quella parera e piacera ; item (« ben », Barbarigo, p. 78) ricordo ala Vostra Signoria che vogli haver bona informatione de simili homini, perche sono de natura tanto importuni, che mai non cessano de dimandar ; volendo io raccomandai alcuno, scrivero ben, per modo che la Vostra Illustrissima Signoria me intendera ».

<sup>2095</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 1093 : un stradiote non nommé vient de Zara avec des lettres de recommandation des recteurs pour s'être bien comporté face aux Ottomans. On lui répond de retourner à Zara et de bien se comporter et qu'on verra plus tard.

<sup>2096</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 14r, file 31 (21 juillet 1469).

<sup>2097</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 50v, file 98 (20 décembre 1465) pour une confirmation immédiate du Sénat pour Krokondelos Kladas d'un privilège accordé par Alvise Loredan.

mai 1493, le Sénat confirme l'augmentation de cinq à huit ducats mensuels accordée à Nicolo Menaia pour ses faits d'armes lors du siège de Croia en 1478<sup>2098</sup>.

Les capitaines généraux de mer offrent également les recommandations les plus efficaces<sup>2099</sup>. Ils représentent un intermédiaire familier pour les stradiotes qu'ils enrôlent, inspectent et transportent sur la flotte. Dans le *Stato da Mar*, les stradiotes sont une figure connue et fréquemment rencontrée. La population de la lagune les rencontre également car ils transitent systématiquement par le Lido avant de partir en Terre ferme et leurs revues attirent de nombreux spectateurs<sup>2100</sup>. Les ambassadeurs étrangers assistent également aux montres (inspections réalisées sous la forme de parades), comme les Français Commynes et d'Argentan dans les années 1490<sup>2101</sup>.

### 3 – La généralisation du recours aux stradiotes

#### A) La dispersion hors de la Morée

Après le désastre de Patras et la mort de Jacopo Barbarigo, les dirigeants vénitiens se désintéressent progressivement de la Morée. Le retour en Italie du condottiere Malatesta et le retrait définitif des hommes d'armes font des stradiotes les principaux défenseurs de la péninsule, mais les dirigeants vénitiens les envoient ensuite en dehors de la Morée. La première mention date du 20 décembre 1471, lorsque le Sénat décide d'installer plusieurs centaines de stradiotes dans l'île égéenne de Lemnos pour sa défense<sup>2102</sup>. Le 20 mai 1473, des représentants de Zara obtiennent la venue de 100 stradiotes pour les protéger des incursions ottomanes<sup>2103</sup>. En septembre de la même année, la République acquiert l'île de Strovili et y

---

<sup>2098</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 11v, file 20 (22 mai 1493).

<sup>2099</sup> Senato Mar, reg. 8, fol. 43r, file 90 (28 novembre 1465) avec Krokondelos Kladas et Senato Mar, reg. 11, fol. 137r, file 280 (19 mars 1482) pour Pietro Frassina. Et Senato Mar, reg. 13, fol. 73r, file 145 (17 septembre 1491) pour Nicolo de Nona.

<sup>2100</sup> Sanudo, Diarii, I, coll. 145. Sur leur gestion lorsqu'ils se rendent à Venise, voir Collegio Notatorio, busta 15-23, file 52 : « *che ogni volta venirano i gropi di stratioti de dalmatia in questa cita al officio sopra le camere siano de quelli tracte solum le provision di capi de dicte compagnie et quelle date a essi capi ritrovandose in questa cita et non essende siano numerati i danari a i suo legitimi commessi monstrando quelli la commissione che i hano da i dicti et el resto de groppo sigillato integraliter sia mandato in mano di rectori nostri da esser dispensati i danari iuxta i ordeni et mandati nostri. Et cussi observar se debia per i provedadori sopra le camere* ».

<sup>2101</sup> Pour le premier, voir Philippe DE COMMYNES, *Mémoires sur Charles VIII et l'Italie : livres VII et VIII*, Jean DUFURNET (éd.), Paris, Flammarion, 2002, p. 214 : « *Je les avoys tous veuz descendre à Venise et faire leur montre en une ysle où est l'abbaye de Sainct Nycolas, et estoient bien quinze cens. Ilz sont vaillans hommes et qui fort travaillent ung ost* ». Pour le second, voir Sanudo, *Spedizione*, p. 329.

<sup>2102</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 120r, file 243 (20 décembre 1471).

<sup>2103</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 171r, file 347 (20 mai 1473).

installe 20 stradiotes<sup>2104</sup>. Le 21 décembre, le Sénat décide d'envoyer un des provéditeurs de l'*armada* en Morée afin d'y recruter des stradiotes pour l'occupation de Chypre<sup>2105</sup>. Le 4 août 1475, il attribue 150 stradiotes à Sebenico après une demande de la population locale<sup>2106</sup>. En mai 1476, plusieurs cités de Dalmatie réclament à leur tour 200 stradiotes<sup>2107</sup>. La dispersion des stradiotes en dehors de Morée se fait donc autant à la demande des habitants des territoires du *Stato da Mar* que sur décision du Sénat.

Cette demande venant des cités dalmates montre d'abord que la valeur militaire des stradiotes est reconnue dans l'empire, et pas seulement en Morée, et ensuite que les sénateurs ne sont pas les seuls acteurs de la généralisation de leur engagement. Les sujets de la République réclament la présence des stradiotes, qui deviennent au fil du temps les défenseurs incontournables du *Stato da Mar*<sup>2108</sup>. Les stradiotes de Morée participent également à la défense de l'Albanie : en mai 1477, les sénateurs y envoient 300 stradiotes de Modon, Coron ou Zante<sup>2109</sup> ; en janvier 1478, des stradiotes sont attestés à Durazzo et rapatriés en Morée en avril 1479<sup>2110</sup>. Une pension accordée en septembre 1480 à la veuve et aux fils de Nicolò Bocali nous apprend qu'il était le commandant des stradiotes de Durazzo, placé là avec 300 cavaliers par le capitaine général de mer<sup>2111</sup>. Plusieurs chroniques attestent le transfert de stradiotes vers Croie par le capitaine général de mer Antonio Loredan en 1478<sup>2112</sup>. La participation des stradiotes à la défense de l'Albanie affaiblit celle de la Morée et surtout de Lépante où l'on doit envoyer deux connétables en compensation<sup>2113</sup>.

### B) Embarqués sur la flotte

Au cours de la guerre de 1463-1479, les Vénitiens ne dispersent pas seulement les stradiotes en dehors de la Morée : le capitaine général de mer Pietro Mocenigo en embarque sur ses navires et les emploie lors de sa campagne de pillages en Anatolie en 1472 et 1473. En

---

<sup>2104</sup> Sanudo, Vite dei dogi, I, II, p. 170 : « *A di ditto fo preso dar a Zuane Valassi, havé Strovili, duchati ma 800 di l'entrade de li et duchati 200 di qui. Habi la X delle entrate de li et staga 20 stradioti* ». Senato Mar, reg. 9, fol. 179r, file 363 (12 septembre 1473). La délibération fournit les noms des stradiotes envoyés : Gini Boso, Gini Travapoliti, Miche Progeolo, Vinie Digitisse, Miche Bube, Morichio de Moniti, Ioanni Livaze, Stefano Lugaresi, Dede Tonoviti, Gini Doreche, Ioanni Franço, Hilie Vorello, Coste Vorelle, Demetrio Vorelle, Ionio Vorelle, Scumiri Vorelle, Andree Grampsi, Leche Pete, Nicole Vorelle et Aemutio Borsio.

<sup>2105</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 188v, file 382 (21 décembre 1473).

<sup>2106</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 52r, file 103 (4 août 1475).

<sup>2107</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 76v, file 154 (17 mai 1476).

<sup>2108</sup> On a observé une situation similaire avec les équipages de la marine vénitienne de plus en plus recrutés parmi les populations du *Stato da Mar*.

<sup>2109</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 122v, file 246 (29 mai 1477).

<sup>2110</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 10, file 21 (19 janvier 1479) et fol. 21r, file 43 (27 avril 1479).

<sup>2111</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 106r, file 214 (22 septembre 1480).

<sup>2112</sup> Giovanni SORANZO (éd.), *Cronaca di Anonimo Veronese: 1446-1488*, Venise, 1915, p. 333.

<sup>2113</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 126r, file 253 (15 juin 1477).

1468, le Sénat avait déjà suggéré au capitaine général de mer Jacopo Loredan d'utiliser des stradiotes pour attaquer les territoires ottomans, mais rien n'atteste une éventuelle mise en application<sup>2114</sup>. En 1472, il s'agit cependant d'une initiative personnelle de Mocenigo. Il en place 10 sur chacune des 60 galères de l'*armada* et dispose ainsi d'une force de débarquement de 600 cavaliers. À titre de comparaison, les Vénitiens n'alignent que 100 stradiotes de plus lors de la bataille de Fornoue. Mocenigo met également six stradiotes sur chacun des navires napolitains venus renforcer la flotte vénitienne<sup>2115</sup>. Coriolano Cippico évoque leur participation à la prise de Smyrne, en Asie mineure<sup>2116</sup>. L'embarquement de stradiotes par Pietro Mocenigo s'explique par l'accalmie suivant la chute de Négrepont en 1470 qui lui permet de soustraire à la Morée ses meilleurs défenseurs. À cette époque, Mehmed II ne peut intervenir car il est accaparé par une guerre avec Uzun Hasan<sup>2117</sup>.

Après 1479, le Sénat institutionnalise la pratique. On la retrouve à quatre reprises : lors de la guerre de Ferrare, de la descente de Charles VIII, de la campagne de Pise en 1496-1498 et enfin pendant le conflit de 1499-1503. Au début de la guerre de Ferrare, les Vénitiens rappellent le capitaine général de mer Vittorio Soranzo, alors au large des Pouilles, pour qu'il débarque ses 200 stradiotes sur les rives du Pô<sup>2118</sup>. Les opérations amphibies représentent l'autre intérêt de les placer sur des navires. Plus tard, ils participent à la prise de Gallipoli par le capitaine général Jacopo Marcello<sup>2119</sup>. Au cours de la première guerre d'Italie, les stradiotes embarqués sur la flotte d'Antonio Grimani sont engagés dans l'acquisition des ports adriatiques du royaume de Naples. Enfin, pendant la guerre de 1499-1503, le provéditeur de l'*armada* Nicolo Pesaro reçoit en janvier 1500 l'ordre de placer quinze stradiotes par galère qui participent ensuite à la prise de l'île de Céphalonie<sup>2120</sup>. En août 1501, 250 sont présents sur les navires, ainsi que 100 fantassins albanais<sup>2121</sup>.

Pendant la guerre de 1463-1479, les Vénitiens exploitent pleinement les possibilités offertes par les stradiotes en les dispersant dans le *Stato da Mar* et en les embarquant sur la flotte. Au cours de la période de paix armée séparant les conflits vénéto-ottomans de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la généralisation des stradiotes dans l'empire vénitien continue

---

<sup>2114</sup> Kenneth SETTON, *The Papacy, op. cit.*, p. 291.

<sup>2115</sup> Chronique Malipiero, p. 73.

<sup>2116</sup> Cippico, p. 10 et 28. Voir aussi Chronique Malipiero, p. 95 et Enrico CORNET (éd.), *Lettere al Senato Veneto di Giosafatte Barbaro ambasciatore ad Usunhasan di Persia*, Vienne, Tendler, 1852, p. 45 (n° 16, 29 mai 1473).

<sup>2117</sup> Voir chapitre 1.

<sup>2118</sup> Sanudo, *Commentari*, p. 46 et Chronique Malipiero, p. 257.

<sup>2119</sup> Chronique Malipiero, p. 294.

<sup>2120</sup> Sanudo, *Diarri*, III, coll. 79.

<sup>2121</sup> Minio, II, p. 162 (n° 38, 3 août 1501).

avec leur engagement en Italie où la pratique (banale contre les Ottomans) de recevoir un ducat par tête d'ennemi présentée, choque les adversaires de la République.

## ***II – La spécificité des stradiotes face aux autres troupes de la République***

### **1 – Un ducat par tête coupée**

La chronique de Cippico apporte la plus ancienne mention de la tradition du versement d'un ducat pour chaque tête d'ennemi rapportée. Elle remonte à la campagne du capitaine général de mer Pietro Mocenigo en mer Égée entre 1471 et 1473<sup>2122</sup>, et Bernard Doumerc estime qu'il s'agit d'une influence ottomane<sup>2123</sup>. Une telle pratique ne doit sans doute pas choquer excessivement les Vénitiens, qui exécutent généralement leurs prisonniers ottomans, comme à Gallipoli en 1416, certes sans promettre de ducat pour chaque tête présentée<sup>2124</sup>. La chronique Malipiero rapporte également cette pratique et précise qu'elle demeure en vigueur pendant toute la durée de la guerre<sup>2125</sup>. Pourtant, Cippico relate que les stradiotes se présentent après un combat avec 115 têtes mais aussi 64 prisonniers<sup>2126</sup>. Il semble en effet qu'ils n'exécutent pas systématiquement leurs captifs<sup>2127</sup> : les lettres de Jacopo Barbarigo mentionnent la présence de prisonniers faits par les stradiotes, ces derniers n'en réclamant pas l'exécution mais au contraire leur remise aux Ottomans contre la libération de proches. Barbarigo écrit également au Sénat que les stradiotes se plaignent de l'exécution par le capitaine général d'un prisonnier, visiblement un officier important qu'ils ne peuvent plus utiliser comme monnaie d'échange<sup>2128</sup>. Sans doute peut-on envisager que ces captifs ottomans soient également échangés contre rançon, mais cela n'apparaît pas dans la documentation. Jacopo Barbarigo livre plusieurs récits de combats mais ne fait aucune mention d'une récompense accordée en échange de tête présentée ; on ignore donc s'il y a un précédent à

---

<sup>2122</sup> Cippico, p. 12 : « *Gli Stradioti portarono al Generale le teste de' nimici morti, per aver un ducato per ognuno, che il Generale avea loro promesso ; il qual costume si uso poi sempre* ».

<sup>2123</sup> Bernard DOUMERC, « La coloniale », art. cit., p. 220.

<sup>2124</sup> Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », dans *Storia di Venezia*, vol. 4, p. 13-111.

<sup>2125</sup> Chronique Malipiero, p. 73. L'auteur ne donne guère plus d'informations sur la participation des stradiotes à la campagne de Mocenigo que Coriolano Cippico. Il ne les évoque qu'à deux reprises : la première les décrit comme positionnés sur des hauteurs pour l'attaque d'Antalya (côte sud de l'actuelle Turquie), et ensuite lors de l'attaque contre Smyrne quand ils détruisent une colonne ottomane de renforts. Respectivement Chronique Malipiero, p. 75 et 78.

<sup>2126</sup> Cippico, p. 49.

<sup>2127</sup> Pendant les guerres d'Italie, de très nombreuses occurrences de prisonniers faits par les stradiotes apparaissent dans les sources : Sanudo, *Spedizione*, p. 509, 562 et 566 ; Sanudo, *Diarii*, I, coll. 83, 174, 246, 512 et 967 et Sanudo, *Diarii*, II, coll. 32.

<sup>2128</sup> Sathas, VI, p. 19 (n°19, 7 juillet 1465).

l'initiative de Mocenigo. La pratique perdure lorsque les dirigeants vénitiens engagent les stradiotes en Italie, choquant les soldats de la péninsule, où la tendance est alors d'épargner le soldat, soit pour en tirer une rançon, soit pour l'enrôler ultérieurement<sup>2129</sup>. On la retrouve ensuite à nouveau dans le *Stato da Mar* pendant la guerre de 1499-1503<sup>2130</sup>.

## 2 – Contrats et tactiques de combat

L'historiographie a surtout souligné les singularités des stradiotes comme ce ducat versé par tête rapportée, mais il conviendrait de rappeler l'existence de similitudes avec les *condotte* de cavalerie lourde et d'infanterie<sup>2131</sup>. Nous possédons plusieurs contrats de *condotte* de condottiere mais aucun concernant un chef stradiote. Les délibérations du Sénat abondent heureusement en détails et pallient ce manque. Les stradiotes se divisent en trois groupes : les chefs, les *provisionati* et ceux qu'on pourrait appeler les simples stradiotes. Ces derniers sont levés le temps d'une campagne, pendant laquelle ils reçoivent environ trois ducats par mois<sup>2132</sup>, et ne possèdent aucune solde en période de paix. On mesure alors l'importance du ducat offert pour chaque tête rapportée ! À l'inverse, les chefs et les *provisionati* perçoivent une solde mensuelle, ou *provisio*, d'un montant d'environ quatre ducats par mois pour les seconds<sup>2133</sup> et de 10 et 20 pour les premiers<sup>2134</sup>. Ils reçoivent également du grain et du fourrage pour leurs chevaux<sup>2135</sup>. En revanche, ils semblent devoir se procurer eux-mêmes leurs armes, mais on ne dispose pas d'informations à ce sujet. Une liste de chefs stradiotes en avril 1501 montre qu'à l'instar des condottieres, le nombre de ducats versés par mois varie en fonction du nombre de chevaux dans la compagnie<sup>2136</sup>. La régularité du paiement de la *provisio* dépend de la distance géographique entre leur lieu de garnison et Venise : les stradiotes de Morée, de Lépante et des îles Ioniennes reçoivent quatre paiements par an, tandis

---

<sup>2129</sup> Michael E. MALLETT, *Mercenaries, op. cit.*, p. 184.

<sup>2130</sup> Sanudo, *Diarii*, III, coll. 504.

<sup>2131</sup> Pour un exemple d'une publication surestimant les différences entre chefs stradiotes et condottieres : Ersie C. BURKE, *The Greeks, op. cit.*, p. 104-105. Elle décrit des stradiotes fidèles envers Venise tandis que les condottieres seraient caractérisés par une absence de loyaux.

<sup>2132</sup> À titre de comparaison, c'est trois fois plus qu'un ouvrier de l'Arsenal en début de carrière mais moitié moins qu'un charpentier expérimenté. Voir Claire JUDE DE LARIVIERE, *La révolte des boules de neige. Murano face à Venise, 1511*, Paris, Fayard, 2014, p. 88.

<sup>2133</sup> Les stradiotes de Dalmatie perçoivent trois ducats par mois en juin 1486.

<sup>2134</sup> 13 ducats pour Pietro Frassina, Senato Mar, reg. 13, fol. 81v, file 162 (16 mars 1492) ; 8 ducats Pour Nicolo Menaia, Senato Mar, reg. 14, fol. 11v, file 20 (22 mai 1493) ; 20 ducats pour Nicolo da Nona, Senato Mar, reg. 14, fol. 107r, file 209 (5 octobre 1496).

<sup>2135</sup> Senato Secreti, reg. 25, fol. 165r, file 351 (13 novembre 1472).

<sup>2136</sup> Collegio Notatorio, reg. 15-23, fol. 38v, file 77 (avril 1501). Les soldes vont de six ducats par mois pour Nicolo Paléologue qui a six chevaux, à 14 ducats par mois pour Giovanni Snati qui a 50 chevaux.

que ceux de Dalmatie en touchent huit, ceux de Chypre six et ceux du Frioul 10<sup>2137</sup>. Le gouvernement vénitien se décharge largement sur les chambres locales de ces paiements réguliers, mais le lieu de garnison ne fournit pas toujours la solde du stradiote. Par exemple, Corfou verse les soldes aux stradiotes de Budva et de Cattaro, et la Crète à ceux de Nauplie et Monemvasia. La Crète ne semble pas avoir accueilli de stradiotes, sans doute du fait de la présence d'une cavalerie recrutée parmi les feudataires de l'île et de sa relative tranquillité à l'époque étudiée<sup>2138</sup>. Les chambres de Terre ferme participent également au financement de la défense du *Stato da Mar* et la tendance s'accroît à l'époque moderne<sup>2139</sup>.

La *provisio* est octroyée à vie, ce qui fait d'elle davantage qu'un simple contrat militaire : elle est avant tout une relation personnelle entre l'État et le chef qui ne dirige pas sa compagnie. Si ce dernier est, à l'origine, un personnage socialement important disposant d'une suite de centaines d'hommes, le système devient au fil du temps moins fondé sur les structures socio-économiques locales. Par exemple, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le Collège désigne les chefs comme il le fait avec les connétables<sup>2140</sup>. Les *provisioni* se transmettent à un proche, le plus souvent un fils ou un frère, mais sont parfois réparties entre plusieurs membres de la famille nucléaire<sup>2141</sup>. Par exemple, après la mort de Michali Ralli, 18 des 20 ducats de sa *provisio* sont répartis entre ses trois fils Iani, Jacopo et Theodoros, faisant d'eux des *provisionati* avec six ducats par mois chacun<sup>2142</sup>. Quand les héritiers n'ont pas l'âge de combattre, la République sait se montrer généreuse et octroyer des pensions, comme à la veuve de Demetrios Laskaris dont les trois enfants souhaitent suivre plus tard la voie paternelle<sup>2143</sup>. Cette politique ne représente pas une spécificité, car les dirigeants vénitiens agissent de même avec les condottieres de l'armée : en juin 1479, ils organisent le transfert de la compagnie de Carlo Fortebraccio à son fils Bernardino après son décès en juin 1479<sup>2144</sup>.

---

<sup>2137</sup> Senato Mar, reg. 13, fol. 89v, file 178 (5 juillet 1492) pour ceux des territoires grecs et Senato Mar, reg. 15, fol. 165r, file 352 (11 février 1503) pour ceux de Dalmatie, Senato Secreti, reg. 33, fol. 67r, file 155 (20 avril 1487) pour ceux de Chypre et Senato Terra, reg. 14, fol. 2r, file 4 (8 mars 1501) pour ceux du Frioul.

<sup>2138</sup> Lorsqu'il est capitaine de l'île entre 1500 et 1502, Bartolomeo Minio réclame des stradiotes, ou des cavaliers légers, mais sans obtenir gain de cause. Minio, II p. 14 (n°3, 31 août 1500). Seule une dizaine de stradiotes apparaissent dans ses lettres : ils ont été déplacés dans l'île depuis Nauplie où ils semblent avoir créé des problèmes. Minio, II, p. 94 (n°20, 25 décembre 1500).

<sup>2139</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military Organization of a Renaissance state: Venice c. 1400 to 1617*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. 462-463.

<sup>2140</sup> Quelques exemples : Senato Secreti, reg. 33, fol. 57v, file 136 (21 février 1488) et Senato Secreti, reg. 37, fol. 94v, file 218 (28 mai 1499).

<sup>2141</sup> Sanudo, Spedizione, p. 509 : « *datoli provvisione perpetue, morendo li danno a loro figlioli* ».

<sup>2142</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 34r, file 65 (23 mai 1494).

<sup>2143</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 120v, file 244 (15 septembre 1487). D'autres exemple pour le XVI<sup>e</sup> siècle dans Ersie C. BURKE, *The Greeks, op. cit.*, p. 109.

<sup>2144</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 51.



L'année précédente, le Sénat avait supervisé la succession du comte Cola da Campo Basso dont la *condotta* passe à ses deux fils<sup>2145</sup>.

Contrairement aux condottieres, les stradiotes ne sont pas organisés en lances. Chacun ne dispose que d'un seul cheval ; seuls les chefs en possèdent un supplémentaire pour leur *fameglio*<sup>2146</sup>. Les montures, comme les armes, restent à leur charge. Souvent éleveurs, les stradiotes ne connaissent pas de difficulté pour s'en procurer lorsqu'ils servent au Levant, mais la situation devient plus délicate lorsque la *Dominante* les engage en Italie : le cheval y est un produit rare et cher et ils résistent difficilement à la tentation de vendre les leurs<sup>2147</sup>. Ces équidés forment l'intérêt principal des stradiotes car leurs tactiques de combat reposent avant tout sur la vitesse.

Franco Cardini y voit l'ancêtre de la petite guerre du XVIII<sup>e</sup> siècle et note avec pertinence qu'on peut considérer leurs pratiques de raids et de razzias comme une « version à cheval des incursions de piraterie<sup>2148</sup> ». Le développement d'une cavalerie légère se retrouve pourtant dans la plupart des États européens du Moyen Âge tardif. Évoquant les *jinetes* espagnols et les cavaliers hongrois, Philippe Contamine souligne que « c'est surtout à la périphérie méridionale et orientale de l'Europe que la cavalerie légère possède un rôle tactique bien déterminé<sup>2149</sup> ». Ces développements se font de manière concomitante, influencés par les contacts avec les musulmans. Le projet de réforme du condottiere Cola da Campo Basso fournit un bon exemple de cette évolution<sup>2150</sup>. Le 15 décembre 1477, Campo Basso propose au gouvernement vénitien de réorganiser la cavalerie en trois corps de 2 000 chevaux chacun, le premier d'hommes d'armes, le second de cavaliers légers et le dernier d'arbalétriers à cheval. À cette époque, les hommes d'armes ne forment plus un groupe homogène : ils se divisent entre *elmetti* dont l'équipement, notamment défensif, ne cesse de s'alourdir, et cavaliers légers, souvent d'anciens hommes d'armes n'ayant plus les moyens de

---

<sup>2145</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>2146</sup> Senato Terra, reg. 14, fol. 12r, file 24 (1er mai 1501).

<sup>2147</sup> Senato Secreti, reg. 32, fol. 75v, file 152 (3 août 1484), Collegio Secreti, 1500, fol. 11v et Paolo PETTA, *Gli stradioti, op. cit.*, p. 61

<sup>2148</sup> Franco CARDINI, *La culture de la guerre : X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1992, p. 116. Les chercheurs emploient plus volontiers le terme de « guérilla » mais celui de « petite guerre » est préférable car le premier est un moyen de défense pour les civils tandis que le second renvoie à une façon de combattre pour des soldats. Les deux sont anachroniques, « petite guerre » apparaissant au XVI<sup>e</sup> siècle et « guérilla » au XIX<sup>e</sup> siècle. Voir Sandrine PICAUD-MONNERAT, *La petite guerre au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 2010 et Bernard PESCHOT, « La petite guerre au XVI<sup>e</sup> siècle : formes, styles et contacts dans l'Occident méditerranéen », dans Jean-Charles JAUFFRET (dir.), *Les armes et la toge : mélanges offerts à André Martel*, Montpellier, Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale, 1997, p. 261-273.

<sup>2149</sup> Philippe CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2003 (1980), p. 245.

<sup>2150</sup> Senato Secreti, reg. 28, fol. 71r, file 163 (15 décembre 1477).

financer le matériel nécessaire pour appartenir aux *elmetti*. Il est possible que les dirigeants vénitiens aient souhaité mettre en place immédiatement cette réforme, puisque le provveditore général de Terre ferme Lorenzo Loredan écrit le 28 décembre qu'il peine à trouver des hommes d'armes acceptant de servir avec seulement deux chevaux<sup>2151</sup>. Les stradiotes, engagés pour la première fois en Italie quatre ans plus tard, apparaissent à une époque favorable à leur approche de la guerre, au moins chez les dirigeants vénitiens. Les hommes d'armes renâclent peut-être davantage, mais la plupart des condottieres disposent alors d'arbalétriers à cheval dans leurs *condotte*. Par exemple, Angelo Frangipani en a 50 et autant d'hommes d'armes<sup>2152</sup>. Au moment où la cavalerie légère connaît encore des débuts balbutiants, les dirigeants vénitiens comprennent l'intérêt de tirer parti de troupes déjà aguerries à cette nouvelle pratique de la guerre. Corps d'élite, troupes de choc, les stradiotes ne remplacent pas les hommes d'armes ni les fantassins, et encore moins l'artillerie, contre laquelle ils se trouvent souvent en difficulté. Le passage des armées fondées sur le seul emploi de cavaliers lourds à des forces complexes mêlant cavalerie, infanterie et artillerie, représente une des caractéristiques des guerres d'Italie<sup>2153</sup>.

### 3 – La pauvreté

Un point sépare nettement les stradiotes des troupes traditionnelles : les soldes. Même celles des chefs stradiotes demeurent faibles et Paolo Petta souligne qu'un ouvrier de l'arsenal gagne mieux sa vie qu'un stradiote *provisionato*<sup>2154</sup>. Certes ils reçoivent un ducat par tête présentée, mais les batailles rangées sont rares et les occasions ne sont pas légion. Pour les mêmes raisons, les perspectives de butin sont peu fréquentes et le pillage des bagages de Charles VIII à Fornoue reste une notable exception. Seuls les *zagdari*, des fantassins albanais recrutés en Morée, sont moins bien payés que les stradiotes<sup>2155</sup>. Ils apparaissent pour la première fois lors de la guerre de Ferrare, le Sénat souhaitant en enrôler 1 000 et les payer un à deux ducats par mois, soit deux fois moins que les stradiotes<sup>2156</sup>. Sanudo les décrit comme

---

<sup>2151</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 39r (28 décembre 1477).

<sup>2152</sup> Sanudo, *Vite dei Dogi*, II, I, p. 337.

<sup>2153</sup> Jean-Louis FOURNEL, « Une "brutalisation" de la guerre. Des guerres d'Italie aux guerres de religion », *Asterion*, vol. 2, 2004, p. 105-131 : <https://asterion.revues.org/100> (page consultée le 25/07/2017).

<sup>2154</sup> Paolo PETTA, *Gli stradioti*, op. cit., p. 61.

<sup>2155</sup> *Ibid.*, p. 71 et Bernard DOUMERC, « La coloniale », art. cit., p. 219.

<sup>2156</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 5r, file 11 (23 avril 1484) : « (...) et quam plurimum conferret rebus nostris habere apud dictos strathiotas zagdaros mille propter eorum probitatem et mutuam consuetudinem que inter ipsos est et dictos nostros strathiotas captum sit quod scribatur dictis provisoribus nostris quod procurent habere dictos mille zagdaros ad rationem ducatus unius cum dimidio aut ad plus duorum in mense de stipendio pro quolibet pro quibus conducendis mitti debeant ducati IIM vel ducati mille pro quoque dictorum arsiliium consignandi dictis

des « hommes désespérés qui n'estiment pas leur propre vie<sup>2157</sup> ». Les dirigeants vénitiens en recrutent à nouveau au cours des guerres d'Italie<sup>2158</sup>. Il faut imaginer des hommes peu armés, encore moins protégés et d'une faible valeur militaire. Pour les Vénitiens, ce recrutement le temps d'une campagne permet d'accroître les effectifs de l'armée à peu de frais et sans contrainte en période de paix, puisque les *zagdari* ne bénéficient pas de *provisio*. Ils s'inscrivent pleinement dans ces migrations causées par la pauvreté endémique des populations balkaniques et par la vision d'une Italie offrant de grandes perspectives de butin du fait de son opulence. Ils se rapprochent des rangs inférieurs de la piétaille des armées italiennes, c'est-à-dire des combattants à pied irréguliers et sans compétence particulière, dont Armand Jamme souligne qu'ils « constituent une frange bien particulière de la société italienne, son appendice lubrique et violent<sup>2159</sup> ».

Pendant les premières guerres d'Italie, des stradiotes viennent spontanément et à leurs frais dans la lagune proposer leurs services à la République, avec l'espoir de s'enrichir à la guerre<sup>2160</sup>. Dans ses *Diarii*, Sanudo évoque ces arrivages réguliers sur le Lido. Ils existaient peut-être avant les années 1490, mais n'étaient pas perceptibles du fait de l'absence d'une source aussi dense que les *Diarii* de Sanudo<sup>2161</sup>. En qualité de membre du Collège, Sanudo inspecte un groupe venu du Levant : il emploie à leur égard des termes d'une grande sévérité et conseille de ne pas les enrôler car ils font peine à voir. D'autres membres du Collège suggèrent de ne prendre que les meilleurs et de financer le retour des hommes non retenus ; le débat se termine par un compromis<sup>2162</sup>. Les chroniqueurs évoquent également des troupes irrégulières venues en masse du *Stato da Mar* pour combattre *al guadagno* pendant les conflits des années 1480 et 1490. Sanudo relève plus de 1 500 Corfiotes dont la flotte

---

*provisoribus nostris cum autem huc dicti zagdari applicuerint percipere habeant unam aliam pagam ut valeant proficisci quo necesse fuerit (...) ».*

<sup>2157</sup> Sanudo, *Commentari*, p. 114. Luigi da Porto les aborde également dans ses lettres. Voir Bartolomeo Bressan, *Lettere storiche di Luigi da Porto vicentino dall'anno 1509 al 1528*, Florence, F. Le Monnier, 1857, p. 41 : « Fanno venire da Levante assai Stradiotti a cavallo, e cosi pure alcuna sorte d'uomini a piedi, veramente strani a vedere, e di strano abito e di strane armi guerniti ; gente più tosto da far numero, che di alcuna utilità nelle guerre di Ponente » et plus loin « uomini senza alcun'arma in dosso, e senza alcuna ordinanza tra sè ; gravi, al mio giudizio, e lenti, anzi totalmente inutili in Italia ».

<sup>2158</sup> Sanudo, *Diarii*, I, coll. 30. Sanudo les nomme également « *axapi* ». La décision se trouve dans *Senato Secreti*, reg. 35, fol. 221r, file 463 (21 janvier 1496) : « (...) *conducantur preterea zagdari quingenti in partibus orientis qui etiam futuri sunt valde ad propositum in quacumque occurrentia ut de eis aliqua in italia fiat experientia (...) ».*

<sup>2159</sup> Armand JAMME, « Les compagnies d'aventure en Italie. Ascenseurs sociaux et mondes parallèles au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle », dans Pierre BOGLONI, Robert DELORT, Claude GAUVARD (dirs.), *Le Petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 358.

<sup>2160</sup> Sanudo, *Diarii*, I, coll. 1035 : « *terminono mandar li stratioti cavali 22 erano sora Lio venuti al guadagno, et cercha 100 altri erano in Friul et in trivisana a Ravenna ».*

<sup>2161</sup> Sanudo, *Spedizione*, p. 341.

<sup>2162</sup> Sanudo, *Diarii*, II, coll. 139, 146 et 174.

vénitienne assure le transport vers les Pouilles pendant la guerre de Ferrare<sup>2163</sup>. La République favorise ces transferts massifs de sujets vers l'Italie<sup>2164</sup>. Ces combattants occasionnels, attirés par le mirage italien, perçoivent la péninsule comme une terre d'opulence et d'opportunités.

Pour les stradiotes *provisionati*, l'activité militaire représente au contraire leur occupation principale voire exclusive, mais ils forment une minorité privilégiée. Les autres stradiotes ne sont, eux, recrutés que le temps d'une campagne et passent la majeure partie de leur vie en dehors du service de la République. Si leurs chefs participent à de nombreuses campagnes et forment un groupe de professionnels de la guerre<sup>2165</sup>, la masse des stradiotes ne connaît sans doute que de rares engagements : seules les guerres entraînent des mobilisations massives<sup>2166</sup>. Rappelons que dans leurs territoires d'origine, ce sont avant tout des éleveurs de chevaux et des agriculteurs. Les mouvements de population en amènent certains à se déplacer et à occuper d'autres métiers. Chez les Malatesta, les mêmes hommes venus des Balkans alternent le service armé et le métier de courrier<sup>2167</sup>. Rappelons l'exemple du *Protostrator* quittant la carrière des armes en 1479 pour immigrer à Venise. Les noms des simples stradiotes ne sont généralement pas donnés dans les sources. Faute de pouvoir les identifier, on ne peut pas suivre leurs parcours lorsqu'ils cessent de combattre. Nous ne disposons que des sources vénitienes et on ignore si les stradiotes s'approprient le terme.

### ***III – Le maintien des stradiotes au service de la République pendant la paix armée***

#### **1 – La démobilisation après la paix de 1479 et la révolte de Kladas**

En septembre 1479, des chefs stradiotes de Coron se présentent à Venise, inquiets des conséquences de la paix avec les Ottomans pour eux, leurs terres et leurs familles. Les

---

<sup>2163</sup> Sanudo, *Commentari*, p. 125 : « *più di mille cinquenceto che aspettavano il passaggio per andare sulla Puglia al guadagno* ».

<sup>2164</sup> Lors de la descente de Charles VIII, la République envoie 2 000 ducats pour financer leur déplacement depuis Corfou : Sanudo, *Spedizione*, p. 388.

<sup>2165</sup> Par exemple, le chef stradiote Demetrios Laskaris sert au cours de sa carrière en Morée, en Anatolie et à Chypre. Senato Mar, reg. 12, fol. 120v, file 244 (15 septembre 1487).

<sup>2166</sup> Cette remarque vaut autant pour le contexte italien des guerres d'Italie où l'augmentation des effectifs des armées européennes bénéficie du contexte économique difficile et de la disponibilité de nombreux bras sans emploi. Voir John R. HALE, *War and Society in Renaissance Europe: 1450-1620*, Buffalo, McGill-Queen's University Press, 1998 (1985).

<sup>2167</sup> Alain DUCELLIER (dir.), *Les chemins*, *op. cit.*, p. 302.

sénateurs promettent de leur venir en aide et d'en conserver 1 000 comme *provisionati*. Ils ordonnent aux recteurs de Morée de les passer en revue afin de choisir lesquels seront gardés<sup>2168</sup>. En juin 1480, les sénateurs s'alarment que rien n'ait encore été fait et, suite à des lettres des recteurs de Morée et de Corfou, décide de délibérer immédiatement<sup>2169</sup>. Le 5 octobre, ils ordonnent aux commandants de la flotte de se rendre en Morée pour inspecter les stradiotes et choisir les 800 (et non plus 1 000) qui seront conservés sur place comme *provisionati*<sup>2170</sup>. Sans le savoir, les sénateurs prennent une décision lourde de conséquences, car elle entraîne un an plus tard la révolte d'une partie des stradiotes de Morée. La correspondance de Bartolomeo Minio, recteur de Nauplie de 1479 à 1483, nous renseigne sur ce contexte. Ses premières lettres, en novembre et décembre 1479, mentionnent la présence à Nauplie de 1 500 Albanais. Beaucoup sont des éleveurs, dont certains (il n'en précise pas le nombre) sont des stradiotes<sup>2171</sup>. Le 1<sup>er</sup> juin 1480, il se montre élogieux après en avoir inspecté 500<sup>2172</sup>. Minio entretient de bons rapports avec eux au début de sa charge, mais la situation change radicalement au cours du mois de décembre. Le provéditeur de l'*armada* Girolamo Morosini se présente à Nauplie pour inspecter les stradiotes. Il inscrit ceux conservés comme *provisionati* et renvoie les autres, parmi lesquels plusieurs vétérans. Selon Minio, seul témoin de l'événement, cela suscite un vif mécontentement et l'un d'eux, Theodoros Bua, ne supportant pas l'affront, se révolte<sup>2173</sup>. On peut cependant envisager que la réaction de Bua ne soit pas dictée que par ses émotions mais trahisse une difficulté financière née de la perte de sa *provisio*. Il devient un acteur majeur du soulèvement de la Morée en 1480-1481, mais n'en est pas le protagoniste. Longtemps délaissé par les historiens, ce soulèvement, connu sous le nom de révolte de Kladas, a fait l'objet de plusieurs travaux ces dernières années<sup>2174</sup>. Ils se

<sup>2168</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 61r, file 124 (15 septembre 1479) : « (...) et ex nunc captum sit quod de hac nostra deliberatione detur advisamentum regimenibus nostris Mothoni, Coroni et Neapolis cum hoc ordine et pretexto ut faciant diligentissimam examen et monstram utilium personarum predictorum stratiotorum cum suis equis qui servire et operam strenuam navare in omnem eventum possint nostro dominio et pero vero numero utilium stratiotorum qui ut informatio habetur esse poterit circa mille in totum (...) ».

<sup>2169</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 30r, file 65 (17 juin 1479).

<sup>2170</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 48r, file 101 (5 octobre 1479).

<sup>2171</sup> Minio, I, p. 18 (n°3, 29 janvier 1480).

<sup>2172</sup> *Ibid.*, p. 66 (n° 17, 1er juin 1482).

<sup>2173</sup> *Ibid.*, p. 92 (n°23, 19 décembre 1480) : « in questi giorni de qui è venuto el Magnifico misier Hieronimo Morosini proveditor de l'armata el qual, secondo l'ordene havuta da la Magnificenza del Capitaneo General, fece la monstra et despenso danari a questi stratioti. E perchè in questa monstra per mala information data per quelli che era apresso la sua Magnificenza, che fo i capi, per suo particular beneficio, como la Vostra Sublimità con tempo intenderà, sono sta' repudiati et cassi molti stradioti dei vechi et sufficienti et tolti altri inutili » et « Fra i altri Thodoro Bua, qual se agrevava esser sta' calla' de la sua reputation ma più tosto per esser homo de lezer et pessima condicon et ha comesso de li altri mesfatti de qui et altrove, et per la condicon dei tempi li fo comportadi et tolleradi... cautamente... ha seducto alcuni stratioti, la mazor parte de quelli sono sta' cassi, et levose a di 15 de l'istante et è fuzito con circha cavalli 30 et alcuni pedoni Albanesi et zagdari ».

<sup>2174</sup> Diana G. WRIGHT, « The Kladas Affair and Diplomatic Relations (1480-1485) », *Studi Veneziani*, n.s., vol. 67, 2013, p. 157-182 ; Bernard DOUMERC, « Le problème des confins en Morée vénitienne à la fin du XV<sup>e</sup>

fondent essentiellement sur la correspondance de Bartolomeo Minio, et sur la chronique de Stefano Magno qui aborde abondamment l'épisode. Malgré son importance, l'épisode est tu dans les écrits de Marino Sanudo tandis que la Chronique Malipiero l'expédie en une phrase<sup>2175</sup>. Cela illustre une nouvelle fois la prudence nécessaire dans l'utilisation des sources narratives produites par des patriciens vénitiens.

Le 9 octobre 1480, Krokondelos Kladas, stradiote de Coron, mène un groupe d'au moins 150 cavaliers de Coron dans le Magne et se lance dans une guerre privée en attaquant les Ottomans installés là<sup>2176</sup>. Theodoros Bua rejoint le soulèvement le 15 décembre : avec une trentaine de cavaliers et des *zagdari* de Nauplie, il attaque des janissaires à Argos et rejoint Kladas au sud. En avril 1481, la révolte est quasiment terminée : Kladas fuit dans le royaume de Naples et Bua se rend aux Vénitiens<sup>2177</sup>. Les frères Busich, notamment Pietro et Mexa, prennent la tête des rebelles après le départ de Kladas, mais se soumettent dès 1482<sup>2178</sup>. Kladas et Bua ne se révoltent pas pour les mêmes raisons : le premier a perdu des terres du fait de la restitution des conquêtes vénitiennes lors du traité de janvier 1479<sup>2179</sup>. La rébellion s'inscrit en effet dans un contexte de négociation des frontières en Morée : plusieurs territoires, où les stradiotes sont installés avec leurs familles et leurs troupeaux, passent alors sous la domination des Ottomans auxquels ils ont pourtant résisté avec succès pendant 16 ans<sup>2180</sup>. L'enjeu est également économique : les stradiotes perdent des pâturages pour leurs chevaux et sont réduits à la misère. Quant aux Ottomans, ils profitent de la moindre occasion pour nuire aux stradiotes, Minio expliquant qu'ils leur vouent une haine farouche pour les revers infligés pendant la guerre<sup>2181</sup>. La prédation foncière forme une autre explication possible : en s'attaquant aux stradiotes, les Ottomans souhaitent certainement mettre la main

---

siècle », dans Iulian Mihai DAMIAN, Ioan-Aurel POP, Mihailo St. POPOVIC and Alexandru SIMON (dirs.) *Italy and Europe's Eastern Border. 1204-1669*, Bruxelles, Peter Lang, 2012, p. 109-118 et *idem*, « La révolte des Kladiotes : défense de la foi ou guerre de libération en Morée vénitienne à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », dans Daniel BALOUP et Benoît JOUDIOU (dirs.), *Croisade et discours de guerre sainte à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, à paraître. Je remercie l'auteur pour m'avoir fourni une version de son travail.

<sup>2175</sup> La chronique Malipiero, d'habitude si proluxe sur les guerres vénéto-ottomanes, n'aborde la révolte de Kladas que par une mention lapidaire : Chronique Malipiero, p. 131 : « 50 stradiothi da Coron è intrai in la fortezza de Brazo de Maina ; e amazadi i Turchi ha preso 'l luogo, e s'ha messo in fortezza ». En revanche, la correspondance de Giovanni Dario évoque à plusieurs reprises la révolte. Le secrétaire Dario est alors à Constantinople et intervient pour éviter qu'elle ne dégénère en un nouveau conflit.

<sup>2176</sup> Diana G. WRIGHT, « The Kladas Affair », art. cit., p. 157.

<sup>2177</sup> *Ibid.*, p. 158.

<sup>2178</sup> *Ibid.*, p. 177.

<sup>2179</sup> *Ibid.*, p. 163.

<sup>2180</sup> Bernard DOUMERC, « Le problème des confins », art. cit., p. 112.

<sup>2181</sup> Minio, I, p. 26 (n° 5, 10 février 1480) et p. 50 (n° 12, 17 avril 1480).

sur leurs terres<sup>2182</sup>. Le cas de Bua est différent car il proteste contre la perte de sa *provisio* – quant à Kladas, il ne peut se plaindre du même problème car il reste au service de la République<sup>2183</sup>.

Alerté dès le début du mois de janvier 1481 des troubles dans la péninsule, le Sénat ordonne à Bartolomeo Minio et aux autres recteurs de Morée de s'assurer de la fidélité des stradiotes n'ayant pas déserté et de corriger, avec parcimonie, les erreurs commises lors de la revue du provéditeur de l'*armada* Girolamo Morosini<sup>2184</sup>. À la fin du mois, une proclamation faite dans tous les territoires grecs déclare Kladas rebelle, et la somme énorme de 10 000 hyperpères est offerte pour sa capture<sup>2185</sup>. Minio et ses collègues demeurent cependant bien seuls pour gérer le soulèvement. Les officiers de la flotte interviennent peu et sans succès. Minio peut en revanche compter sur la présence à Constantinople du secrétaire Giovanni Dario, fin diplomate et habile négociateur<sup>2186</sup>, lequel trouve là l'occasion de montrer l'étendue de son talent car les déprédations des stradiotes envers les Ottomans sont légion. Bernard Doumerc en dresse une typologie : « destruction des tenures foncières confiées aux colons, c'est-à-dire les timariotes, vol de bétail et incendies des récoltes, meurtres des janissaires et autres chevauchées dévastatrices<sup>2187</sup> ». Minio combine la plus grande fermeté envers les rebelles dont il détient les familles, celle de Kladas à Coron et celle de Bua à Nauplie, et une étroite collaboration avec les officiers du sultan. Les troupes ottomanes sont peu nombreuses dans la péninsule quand la révolte éclate, mais reçoivent de nombreux renforts et harcèlent les stradiotes de Kladas et de Bua<sup>2188</sup>. Ces derniers bénéficient de la bienveillance, sinon du soutien, de leurs frères d'armes demeurés sous l'autorité de la Sérénissime, mais la pression commune des Vénitiens et des Ottomans entraîne l'essoufflement de la rébellion<sup>2189</sup>. Au début de l'année 1482, plusieurs pardons sont accordés et certains des rebelles servent à nouveau la République en participant à la guerre de Ferrare qui débute alors<sup>2190</sup>.

---

<sup>2182</sup> Nous nous fondons sur les analyses de Bernard Doumerc qui explique que les Ottomans se montrent particulièrement retors concernant la gestion des confins. Bernard DOUMERC, « Le problème des confins », art. cit.

<sup>2183</sup> Diana G. WRIGHT, « The Kladas Affair », art. cit., p. 168.

<sup>2184</sup> Senato Secreti, reg. 29, fol. 155v, file 334 (9 janvier 1481).

<sup>2185</sup> Senato Secreti, reg. 29, fol. 158v, file 340 (22 janvier 1481).

<sup>2186</sup> La correspondance de Giovanni Dario est également éditée : Giuseppe CALO, *22 Dispacci da Costantinopoli al Doge Giovanni Mocenigo. Giovanni Dario*, Venise, Corbo e Fiori, 1992.

<sup>2187</sup> Bernard DOUMERC, « Le problème des confins », art. cit., p. 114.

<sup>2188</sup> Diana G. WRIGHT, « The Kladas Affair », art. cit., p. 172. Pendant la révolte, les Ottomans ont cependant des préoccupations plus importantes, du fait de tensions à l'est de leur empire. Voir Shai HAR-EL, *Struggle for domination in the Middle East. The Ottoman-Mamluk War: 1485-1491*, Leyde, Brill, 1995, p. 103-132.

<sup>2189</sup> Diana G. WRIGHT, « The Kladas Affair », art. cit., p. 170.

<sup>2190</sup> Pour l'un de ces pardons, voir Senato Mar, reg. 11, fol. 137r, file 280 (19 mars 1482). 17 stradiotes sont réintégrés avec les conditions qu'ils avaient pendant la guerre : Micho Golemi, Neri Clementis, Martinus

La révolte de Kladas recèle plusieurs enseignements : tout d'abord, les membres du gouvernement vénitien ont manqué de clairvoyance, persuadés qu'ils pourraient congédier les Grecs et les Albanais ayant combattu à leurs côtés sans protestation. Ensuite, la gestion délicate des frontières a contraint les recteurs et les diplomates vénitiens à un numéro d'équilibriste, entre d'un côté des Ottomans abusant des clauses du traité de 1479 pour régler leurs comptes avec les stradiotes, et de l'autre ces derniers déterminés à ne pas se laisser déposséder de leurs terres. La révolte de Kladas est le seul moment où les intérêts vénitiens et ceux des stradiotes divergent, conduisant ces derniers à remettre en cause leur loyauté envers la République. Enfin, la solidarité clanique entre stradiotes a joué pleinement dans le déclenchement mais aussi dans le développement de la révolte. La collusion entre les rebelles et leurs frères d'armes demeurés au service des Vénitiens contraint d'ailleurs ces derniers à laisser les Ottomans se charger de la besogne. Néanmoins, cela n'entraîne pas un rejet de l'autorité vénitienne en Morée. En effet, à l'exception de Kladas – en fuite à Naples mais dont les fils serviront plus tard la Sérénissime – la fidélité des stradiotes envers Venise demeure intacte. Sans doute espéraient-ils que leur révolte inciterait la Sérénissime à reprendre les armes contre Mehmed II. Après leur échec et malgré des propositions d'engagement venant du roi de Naples mais aussi de la Porte, ils préfèrent rester dans le giron vénitien et combattent à nouveau pour la Sérénissime au cours des guerres suivantes.

Si Kladas et Bua ont mené la seule révolte pendant la période, plusieurs cas de désertion auprès d'une puissance ennemie de la *Dominante* sont connus<sup>2191</sup>. Cela a lieu uniquement lorsque les stradiotes combattent en Italie et jamais dans le *Stato da Mar* et on ne trouve aucune occurrence de stradiotes passant dans le camp ottoman<sup>2192</sup>. Ils représentent davantage la manifestation d'un mécontentement dû aux soldes en retard qu'une volonté

---

Barbacci, Theodorus Varibombi, Gymni Carapsa, Demetrius Staci, Giovanni Condostaulus Culida, Barbi Manassi, Gynnus (Gini) Sguri, Domenicus Daiza, Alexius Massi, Nicolaus Bua, Sarachinus Masi, Theodorus Dorandrichi, Elias Zanga, Andreas Cuzi, Costa Cuzi, Lazarus Calengi.

<sup>2191</sup> Pendant la guerre de Ferrare, Marino Sanudo mentionne 72 stradiotes rejoignant Ferrare car n'ayant pas été payés. Le duc de Calabre est ravi de les engager mais, quelques jours plus tard, ils s'enfuient et retournent dans le camp vénitien où ils sont réintégrés. Sanudo, *Commentari*, p. 77. Le chroniqueur ferrarais Ugo Calefini, adversaire de Venise, évoque à trois reprises leurs désertions dans sa chronique. Par exemple : Calefini, p. 541 : « *venero in lo nostro campo a Ferrara 48 stradiotti che se erano fuziti del campo de venetiani da Arzenta, et venero per aconzarse cum li nostri* ». Une délibération confirme ce lien entre retard de paiement et désertion lorsqu'il rembourse 450 ducats à un provéditeur au sel. L'argent avait été prêté aux provéditeurs *in campo* qui ont assisté, impuissants, à des désertions lors du siège d'Argenta car l'armée manquait de tout et notamment d'argent. Les 450 ducats ont été versés par peur que d'autres stradiotes les imitent. Senato Terra, reg. 9, fol. 19r, file 38 (6 août 1483). Pendant le siège de Novare, Alessandro Benedetti mentionne la désertion de 25 stradiotes mais deux sont interceptés par leurs coreligionnaires : l'un est grièvement blessé et le cadavre de l'autre est pendu à un gibet à titre d'exemple. Benedetti, p. 158 et 164.

<sup>2192</sup> Ersie Burke relève cependant qu'aucun chef stradiote ne déserte pendant les neuf années de la guerre de la Ligue de Cambrai. Ersie C. BURKE, *The Greeks, op. cit.*, p. 107.



délibérée de changer de maître. Un tel problème se retrouve en Europe chez les autres armées permanentes et Venise n’y échappe pas, même si Michael Mallett rappelle qu’elle est l’employeur payant le plus régulièrement ses troupes<sup>2193</sup>.

## 2 – Les principaux défenseurs du *Stato da Mar*

Pendant que la révolte de Kladas secoue la Morée, les Vénitiens parachèvent l’engagement des stradiotes dans le *Stato da Mar*. L’île de Chypre, acquise progressivement entre 1473 et 1489, reçoit un contingent important pour sa défense<sup>2194</sup>. Précisons que l’arrivée des stradiotes ne signifie pas la fin de l’emploi des turcoples, une autre cavalerie légère levantine employée par les rois de Chypre et avant par les souverains de Terre sainte, dont la présence est attestée jusqu’en 1571<sup>2195</sup>. En 1473 déjà, le gouvernement recrute des stradiotes de Morée pour l’occupation de l’île, mais la documentation ne permet pas d’envisager une installation durable<sup>2196</sup>. En revanche, lors du rattachement de Chypre à l’empire vénitien en 1487, le Sénat décide l’envoi de 500 stradiotes de Morée pour six mois<sup>2197</sup> : le Collège élit alors le provéditeur Francesco Cicogna pour organiser leur enrôlement et pour les superviser dans l’île. La politique du Sénat évolue au cours des mois suivants et le 20 avril, le Sénat n’envisage plus qu’un effectif de 300 stradiotes, lesquels doivent s’installer durablement à Chypre<sup>2198</sup>. En janvier 1489, le Sénat autorise le Collège à envoyer à Chypre 200 stradiotes et des fantassins<sup>2199</sup>. En 1501, le Sénat ordonne au capitaine général de mer de transporter 200 stradiotes de Nauplie ou de Monemvasia pour les établir à Chypre<sup>2200</sup> – rappelons que Lépante, Coron et Modon sont alors tombées aux mains des Ottomans.

Pour les Vénitiens, installer des stradiotes à Chypre comporte un double intérêt : en plus d’offrir à l’île de valeureux défenseurs, cela fait reposer leur poids financier sur l’île

---

<sup>2193</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 127.

<sup>2194</sup> Sur les stradiotes à Chypre, voir l’ouvrage classique George F. HILL, *A history a Cyprus*, Cambridge, Cambridge University Press, 1948, vol. 3 : The Frankish period : 1432-1571, p. 773.

<sup>2195</sup> Ennio CONCINA, *Le trionfanti armate venete. le milizie della Serenissima XVI-XVIII*, Venise, Filippi Editore, 1971, p. 78 et John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 449. Sur les Turcoples, voir Jean RICHARD, « Les Turcoples au service des royaumes de Jérusalem et de Chypre : musulmans convertis ou chrétiens orientaux ? », *Revue des études islamiques*, vol. 54, 1986, p. 261-272 et Yuval Noah HARARI, « The Military Role of the Frankish Turcoples-a Reassessment », *Mediterranean Historical Review*, vol. 12, n° 1, 1997, p. 75-116.

<sup>2196</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 188v, file 382 (21 décembre 1473). Sur la place de Chypre pendant la guerre de 1463-1479, voir Alexander BEIHAMMER, « The Kingdom of Cyprus in the First Ottoman-Venetian War (1463-1479): Aspects of its Military and Political Significance », dans Sabine ROGGE, Michael GRÜNBART (dirs.), *Medieval Cyprus. A Place of Cultural Encounter*, New York, Waxmann, 2015, p. 73-100.

<sup>2197</sup> Senato Secreti, reg. 33, fol. 57r-57v, file 135-136 (21 février 1487).

<sup>2198</sup> Senato Secreti, reg. 33, fol. 67r, file 155 (20 avril 1487).

<sup>2199</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 160v, file 324 (29 janvier 1489).

<sup>2200</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 100r, file 222 (14 décembre 1501).

plutôt que sur l'État en leur donnant des terres et des avantages fiscaux<sup>2201</sup>. Cela fonctionne-t-il dans la durée ? Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, des stradiotes sont toujours présents à Chypre, mais n'apparaissent guère comme de vaillants combattants si l'on en croit Gilles Grivaud<sup>2202</sup> : ils sont durement critiqués pour leur inadaptation au métier des armes et le paiement irrégulier de leur maigre salaire les amène à préférer se faire paysans ou brigands<sup>2203</sup>. Benjamin Arbel précise qu'ils défendent davantage leurs privilèges fiscaux qu'ils n'assurent leurs devoirs militaires<sup>2204</sup>. Les gouverneurs vénitiens de l'île décrivent des stradiotes trop bien intégrés et qui abandonnent leurs armes pour la fourche du paysan<sup>2205</sup>.

Les sénateurs installent également des stradiotes à Gallipoli dans les Pouilles lors de son occupation temporaire pendant la guerre de Ferrare<sup>2206</sup>. La *commissio* du nouveau provéditeur de Gallipoli évoque les troupes vénitiennes envoyées pour demeurer dans la garnison. Elle mentionne deux chefs stradiotes, servant tous les deux à leurs frais : Leonardo di Gotti de Corfou avec 89 stradiotes et Alvise Detrico de Zara avec 22 stradiotes<sup>2207</sup>. La conquête de plusieurs autres cités des Pouilles au cours de la Première guerre d'Italie ne semble pas entraîner de nouvelle installation, sauf à Monopoli où les *Diarii* de Sanudo en mentionnent une centaine<sup>2208</sup>, sans doute parce qu'à cette époque la République mobilise déjà de lourds effectifs ailleurs dans la péninsule. En Dalmatie, le Sénat poursuit et intensifie après 1479 l'implantation de stradiotes : 200 sont envoyés en mai 1481<sup>2209</sup> et placés dans les principales cités, notamment Sebenico et Zara<sup>2210</sup>, plus tard Spalato et Traù<sup>2211</sup>. En mai 1482, les sénateurs envisagent de substituer des stradiotes aux *lanze spezzate* de Zara ; ce changement ne se fait qu'en mai 1493, lorsque leur gouverneur, Francesco Morosini, est

---

<sup>2201</sup> Benjamin ARBEL, « Colonie d'oltremare », dans *Storia di Venezia*, vol. 5, p. 966.

<sup>2202</sup> Gilles GRIVAUD, « Sur quelques contradictions de l'administration vénitienne à Chypre (1473-1570) », *Thesaurismata*, vol. 20, 1990, p. 185-205. La situation des stradiotes de Crète, et plus largement des soldats étrangers de l'île, est très similaire : Papadia-Lala ANASTASSIA, « Soldati mercenari stranieri e vita urbana nella città di Candia veneziana (secoli XVI e XVII) », *Thesaurismata*, vol. 29, 1999, p. 273-285.

<sup>2203</sup> *Ibid.*, p. 188.

<sup>2204</sup> Benjamin ARBEL, « Colonie », art. cit., p. 967.

<sup>2205</sup> *Ibid.*, p. 190 et *idem*, « Régime colonial, colonisation et peuplement : le cas de Chypre sous la domination vénitienne », dans Benjamin ARBEL (dir.), *Cyprus, the Franks and Venice*, Aldershot, Ashgate, 2000, p. 101.

<sup>2206</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 9r, file 19 (28 mai 1484).

<sup>2207</sup> Senato Secreti, reg. 32, fol. 52r, file 105 (21 juin 1484) : « (...) se atrova deli el fidelissimo nostro Leonardo di Gotti da Corphu cum stratioti circa 89 a suo spexe et oltra quelli el fidelissimo nostro Alvixe Detrico da Zara e andato etiam li cum altri stratioti 22 pur a suo spexe et cusi credemo se sarano andati de gli altri la fede devotione et studio di quali in la Signoria nostra molto lauderai et le opere soe per nome nostro grandemente commendarai de le quale gli dirai che nui sempre saremo recorderveli si come a loro proprii habiamo per nostre lettere scritto (...) ».

<sup>2208</sup> Sanudo, *Diarii*, I, coll. 30, 35 et 83. La *commissio* du premier provéditeur n'en fait cependant pas mention. Senato Mar, reg. 14, file 169-170.

<sup>2209</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 113v, file 232 (25 mai 1481).

<sup>2210</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 128r, file 261 (26 janvier 1482) et fol. 137r, file 279 (23 mars 1482).

<sup>2211</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 49r, file 99 (20 juin 1485).

remplacé par deux chefs stradiotes et 80 cavaliers<sup>2212</sup>. La menace ottomane représente la principale motivation des dirigeants vénitiens dans cette dispersion des cavaliers gréco-albanais en Dalmatie : ils sont alors placés dans les confins, comme en Morée, pour protéger les attaques depuis l'intérieur des terres. À Zara par exemple, le groupe de 70 stradiotes est divisé en deux, à Novigrad à l'est et à Vrana au sud, barrant la bande de terre menant du continent à la ville portuaire<sup>2213</sup>. Les effectifs demeurent cependant modestes : moins de 200 cavaliers à travers toute la Dalmatie à la veille de la guerre de 1499-1503 : il ne s'agit pas d'implantations pérennes comme à Chypre, mais uniquement de garnisons stationnées temporairement.

Les Vénitiens recrutent aussi localement à partir des années 1480. Le Dalmate Nicolo da Nona sert d'abord à ses frais avec 10 chevaux, puis reçoit en septembre 1483 une *provisio* de 20 ducats mensuels et le commandement d'une centaine de stradiotes<sup>2214</sup>. Il demande ensuite à servir à nouveau en Italie et combat lors de la campagne de Pise<sup>2215</sup>. Son frère Bernadino lui succède et combat dans le Frioul en 1499 avec 200 stradiotes, avant de rentrer en Dalmatie en mars 1501<sup>2216</sup>. Cas similaire, le comte Xarco commande d'abord 100 cavaliers légers en Dalmatie avant de recevoir une solde de chef stradiote<sup>2217</sup>. Dernier exemple, en octobre 1488, les fils des citoyens de Traù Andrea Cippico et Pietro Cega reçoivent chacun une *provisio* de stradiotes pour avoir défendu la cité lors d'une incursion ottomane et avoir été capturés et forcés de payer une forte rançon<sup>2218</sup>.

Les trois cas étudiés montrent des Dalmates servant initialement à leurs frais et ne sont nommés stradiotes que dans un second temps. Le modèle des stradiotes se diffuse et devient hégémonique, absorbant tous les hommes du *Stato da Mar* souhaitant combattre pour la République. On ignore cependant si cette évolution a des évolutions plus larges que la simple uniformisation du contrat du combattant balkanique. Il s'agit peut-être d'une volonté, de la part des Vénitiens, de rassembler dans une même catégorie, et indépendamment de leurs disparités éventuelles, tous les soldats issus du *Stato da Mar*. On ignore les pratiques

<sup>2212</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 143r, file 290 (27 mai 1482) et Senato Mar, reg. 14, fol. 11r, file 19 (13 mai 1493).

<sup>2213</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 34r, file 69 (3 mars 1485).

<sup>2214</sup> Senato Terra, reg. 9, fol. 23v, file 47 (3 septembre 1483) et Senato Mar, reg. 11, fol. 192r, file 387 (29 décembre 1483).

<sup>2215</sup> Sanudo, Spedizione, p. 360, Sanudo, Diarii, II, coll. 77 et 207 et Senato Secreti, reg. 36, fol. 26r, file 77 (25 mai 1496). Sa *provisio* est augmentée de 20 à 25 ducats par mois du fait de ses mérites. Sanudo, Spedizione, p. 527.

<sup>2216</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 107r, file 209 (5 octobre 1496) ; Senato Mar, reg. 15, fol. 52v-53r, file 127-128 (18 janvier 1501) et Senato Terra, reg. 14, fol. 2r, file 4 (8 mars 1501).

<sup>2217</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 951 et Senato Mar, reg. 15, fol. 11r, file 44 (7 mai 1500) et fol. 52v-53r, file 127-128 (18 janvier 1501).

<sup>2218</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 154v, file 312 (30 octobre 1488).

guerrières des Dalmates, mais les sources les présentent comme inférieures à celles des Grecs et des Albanais. Malgré les exemples cités, les Vénitiens hésitent en effet à recruter des stradiotes ailleurs que dans leurs territoires d'origine et distinguent les *levantini*, c'est-à-dire les Grecs et les Albanais, des *paesani*, c'est-à-dire les Dalmates et Istriens, créant une hiérarchie des valeurs. Les premiers sont davantage considérés que les seconds et le Sénat ordonne régulièrement aux recteurs de Dalmatie de renvoyer les stradiotes *paesani* pour ne conserver que les *levantini*<sup>2219</sup>.

Pendant la même période, les Vénitiens engagent des stradiotes en Italie, qui combattent pour la première fois lors de la guerre de Ferrare et s'illustrent à la bataille d'Argenta<sup>2220</sup>. Les stradiotes de Morée fournissent le plus gros contingent, soit entre 1 000 et 2 000 cavaliers, mais ceux de Zara demandent au Sénat la permission de venir eux aussi en Italie<sup>2221</sup>. En janvier 1483, le Sénat autorise le Collège à en enrôler entre 200 et 300<sup>2222</sup>. À la fin de la guerre, le Sénat les rapatrie en Morée et se félicite de leurs succès, envisageant de les faire à nouveau venir en Italie lors de la prochaine guerre<sup>2223</sup>. Un contingent de Dalmatie et de Morée participe ensuite à la brève guerre contre l'Autriche en 1487, débarqué en Istrie pour prendre en tenaille les territoires du Saint-Empire<sup>2224</sup>. Au cours des années 1490, environ 2 000 stradiotes participent aux combats des premières guerres d'Italie : la bataille de Fornoue, le siège de Novare, la campagne pour chasser les Français du royaume de Naples, et la révolte de Pise contre Florence en Toscane<sup>2225</sup>. Ils combattent brillamment pendant les trois premières campagnes, mais celle de Pise dure trop longtemps et leur situation se dégrade, entraînant de nombreuses désertions, notamment vers Milan<sup>2226</sup>. On retrouve des stradiotes

---

<sup>2219</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 11r, file 44 (7 mai 1500).

<sup>2220</sup> Michael E. MALLETT, « Venice and the War of Ferrara, 1482-84 », dans David S. CHAMBERS, Cecil H. CLOUGH et Michael E. MALLETT (dirs.), *War, culture and society in Renaissance Venice: essays in honour of John Hale*, Londres, the Hambledon press, 1993, p. 57-72 et John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 53 et 73 ; Senato Mar, reg. 11, fol. 137r, file 279 (23 mars 1482) et fol. 167r, file 339 (22 mai 1483) ; Chronique Malipiero p. 263 et Sanudo, Commentari, p. 134, 137 et 138.

<sup>2221</sup> Senato Mar, reg. 11, fol. 153r, file 311 (3 octobre 1482).

<sup>2222</sup> Senato Secreti, reg. 30, fol. 162v, file 344 (28 janvier 1483).

<sup>2223</sup> Sanudo, Commentari, p. 148.

<sup>2224</sup> Senato Secreti, reg. 33, fol. 90r, file 201 (10 juillet 1487) : « *Le molte experientie vedute de la virtu et gagliardeza de stratioti die far a tuti apertissimo quanto sia per esser a proposito de le nostre haverne bona quantita a queste parte per la presente guerra nostra contra li insolentissimi Thodeschi (...)* ».

<sup>2225</sup> La *Spedizione* et les *Diarii* de Marino Sanudo comportent de nombreux détails sur la participation des stradiotes aux guerres d'Italie, et le *De Bello Carolino* d'Alessandro Benedetti représente la meilleure source d'information sur leur présence lors du siège de Novare.

<sup>2226</sup> On en retrouve effectivement au service de Lodovico Il Moro lors de la conquête du Duché de Milan en 1499, menée conjointement par les Français et les Vénitiens. Le chroniqueur Jean d'Auton relate ainsi plusieurs escarmouches lors de l'avancée des premiers vers Milan. Par exemple, la poursuite d'un groupe de stradiotes du duc de Milan par des Français. Jean D'AUTON, *Chroniques de Louis XII*, René DE MAULDE LA CLAVIERE (éd.), Paris, Renouard, 1889-1895, vol. 1, p. 258-259 : « *Les Estradiotz, lesquelz aussi n'avoyent sauf conduyt, firent la le moings de sejour qu'ilz peurent et ceulx qui hurent les champs au delivre adresserent leurs cours vers la*

gyrovagues dans toute la Terre ferme et le Sénat ordonne une revue générale au printemps 1499 afin d'en renvoyer un maximum dans le *Stato da Mar*. Au début de l'année 1499, des stradiotes défendent tous les espaces du *Dominio* : depuis Chypre jusqu'à la Dalmatie en passant évidemment par la Morée et l'Albanie et du Frioul jusqu'à Brescia et Ravenne, et même en dehors en Toscane et dans les Pouilles.

À l'aube du conflit de 1499-1503, la République dispose d'un réseau de quelques dizaines de capitaines fidèles et compétents sur lesquels elle peut compter pour mobiliser des effectifs de milliers de cavaliers en cas de besoin. Cette dispersion a également des conséquences négatives puisque durant la campagne de Pise, Zara subit une incursion ottomane et des protestations s'élèvent localement contre le départ des stradiotes en Italie. Certains Dalmates estiment qu'ils auraient repoussé l'attaque s'ils étaient restés dans leurs garnisons. En alignant près de 2 000 stradiotes en Italie, les Vénitiens dégarnissent en effet les défenses du *Stato da Mar* dont les cavaliers balkaniques constituent désormais le rempart. Dès septembre 1496, le Sénat renvoie les stradiotes en Dalmatie pour contrer les Morlaques qui y menacent des cités vénitiennes<sup>2227</sup>. Au printemps 1499, les sénateurs renvoient la majorité des stradiotes au Levant, alors que la probabilité d'une nouvelle guerre avec les Ottomans augmente chaque jour.

### 3 – Le provéditeur des stradiotes

L'engagement en Italie des stradiotes nécessite de leur fournir un encadrement spécifique qu'ils n'ont pas dans le *Stato da Mar*. Au début de la guerre de Ferrare, le Sénat envoie deux patriciens au Levant, Simone Guoro et Nicolo Contarini, pour recruter des stradiotes et les conduire en Italie<sup>2228</sup>. Contarini reçoit en mai 1484 le commandement de ces

---

*riviere du Tisin, pour cuyder gaigner le passage ; lequel estoit cloz, car le seigneur d'Alegre, avecques deux cens hommes d'armes, y estoit. Et, voyans iceulx Albanoyz que, autre part, pour assureté passer, leur falloit chercher issue, esloignerent le passaige et se misrent à guéer la riviere. Les ungs allerent oultre, les aultres demeururent a my gué et les autres furent par les François faict noyer a la rive. Ceux qui garderent terre au dangier des laquoys et varletz se trouverent, et tous ceulx qui peurent estre actaings et arestez furent sans mercy occiz et assommez* ». Déjà, lors de la guerre de Ferrare, des stradiotes servaient le duc de Milan mais avec un effectif visiblement plus réduit puisqu'il ne dispose alors que de deux *squadre* (environ 150 hommes) d'arbalétriers et de stradiotes. Voir Giuseppe PARDINI (éd.), *Diario Ferrarese: dall'anno 1409 sino al 1502 di autori incerti*, Bologne, Nicola Zanichelli, 1928-1933, p. 112. Au cours des guerres d'Italie, des stradiotes sont engagés par d'autres États européens et en 1528, un affrontement entre stradiotes vénitiens et napolitains est ainsi attesté. Noel MALCOLM, *Agents of empire: knights, corsairs, Jesuits and spies in the sixteenth-century Mediterranean world*, Londres, Penguin Books, 2016, p. 15.

<sup>2227</sup> Senato Mar, reg. 14, fol. 105v, file 206 (6 septembre 1496). La délibération donne les effectifs des stradiotes en Dalmatie : 20 à Zara, 50 à et 40 à Traùz soit 170 au total. Spalato n'est pas mentionnée mais des stradiotes y sont probablement stationnés.

<sup>2228</sup> Pour leur *commissio* et sur les modalités de leur mission : Senato Mar, reg. 11, fol. 188r et v, file 379-380 (27 décembre 1483).

cavaliers balkaniques et devient le premier provéditeur des stradiotes<sup>2229</sup>. Bartolomeo Minio, le recteur de Nauplie, avait d'abord été élu mais avait dû décliner pour des raisons de santé. Les motivations de la création du provéditeur des stradiotes sont explicitées : si l'on se félicite de voir autant de stradiotes engagés en Italie, on doute de pouvoir en tirer beaucoup de bien s'ils ne disposent pas d'un chef unique<sup>2230</sup>. Nicolo Contarini remplit donc ce rôle. Il doit les mener au combat, bien qu'une antique loi interdise à un patricien de commander plus de 25 hommes<sup>2231</sup>. On lui interdit formellement de recevoir une quelconque participation au butin, mais on lui donne un salaire mensuel de 100 ducats<sup>2232</sup> – c'est-à-dire autant qu'à un capitaine général de mer ou à un provéditeur général de Terre ferme – pour compenser le manque à gagner<sup>2233</sup>. On attend également de lui qu'il maintienne la paix au sein des effectifs et empêche les désertions.

Divisés en petites unités de quelques dizaines à une centaine de combattants au maximum, les chefs stradiotes ne possèdent pas de capitaine général et une rude concurrence, sinon une rivalité, règne entre eux<sup>2234</sup>. En 1513, Mercurio Bua réclame le commandement de l'ensemble des stradiotes, mais les chefs écrivent une pétition pour s'y opposer<sup>2235</sup>. Il s'agit d'un des rares moments d'union entre des capitaines grecs et albanais. Les antagonismes entre capitaines se fondent sur les différences de contrat mais aussi sur l'interconnaissance : issus des mêmes territoires et servant chacun sur plusieurs fronts au cours de leur carrière, les circonstances multiplient les occasions de se rencontrer pour les chefs et de créer des tensions. Une identité stradiote existe peut-être, les sources ne permettent pas de se prononcer, mais elle s'efface devant les différences religieuses (catholiques contre orthodoxes), ethniques, (Albanais contre Grecs), etc.

Le recours à un encadrant vénitien se révèle indispensable. Mais cela ne suffit pas pour corriger leur indiscipline et il leur faut des meneurs d'hommes. De plus, les stradiotes exigent d'avoir un droit de regard sur les désignations et veulent des patriciens qu'ils connaissent

---

<sup>2229</sup> Pour le refus de Bartolomeo Minio et l'élection de Nicolo Contarini, voir respectivement : Senato Terra, reg. 9, fol. 77r, file 154 (11 mai 1484) et fol. 85r, file 170 (21 juin 1484).

<sup>2230</sup> Senato Terra, reg. 9, fol. 77r, file 154 (11 mai 1484) : « (...) *nullum bonum fructum ab eis sperari potest nisi provideatur eis de uno capite ad cuius obedientiam et gubernationem permanere habeatur (...)* ». Senato Terra, reg. 9, file 170 (21 juin 1484).

<sup>2231</sup> Bernard DOUMERC, « La coloniale », art. cit., p. 216.

<sup>2232</sup> Michael Mallett estime leur salaire à 80 ducats mensuels mais les *commissioni* de Pietro Duodo, Bernardo Contarini et Giovanni Paolo Gradenigo montrent qu'il s'élève bien à 100 ducats. Voir Senato Terra, reg. 12, fol. 90r, file 180 (22 avril 1495) et Sanudo, Diarii, I, coll. 481.

<sup>2233</sup> Pour sa *commissio* : Senato Terra, reg. 9, fol. 89r, file 178 (6 juillet 1484).

<sup>2234</sup> Paolo PETTA, *Gli stradioti*, op. cit., p. 64.

<sup>2235</sup> Ersie C. BURKE, *The Greeks*, op. cit., p. 107. Elle donne les références des Diarii de Sanudo à l'événement : Sanudo, Diarii, XVII, coll. 221 et 562 ; XIX, coll. 441 et XX, coll. 51-52 et 54.

personnellement<sup>2236</sup>. On recrute donc les provéditeurs dans l'administration coloniale. Ils occupent rarement d'autres charges militaires au cours de leurs carrières et une tentative de prosopographie montre qu'ils ne sont pas des patriciens de premier plan. Commander les stradiotes ne s'inscrit donc pas dans une volonté de gravir le *cursus honorum*. De plus, ces hommes n'appartenant pas à l'élite du patriciat, ils n'intègrent pas les conseils dirigeants de la République à leur retour et ne peuvent peser à Venise en faveur des stradiotes. Il faudrait donc conclure à l'absence de liens de patronage entre les patriciens et les stradiotes. Cela et l'absence de mariages entre les deux groupes, attestés en revanche entre patriciens et élites du *Stato da Mar*<sup>2237</sup>, confirment l'absence de liens personnels entre les dirigeants de la République et les capitaines stradiotes.

Les sources laissent dans l'ombre une éventuelle identité stradiote, mais elles font apparaître la vision qu'en ont les dirigeants de la République. Le regard porté sur les stradiotes par la noblesse vénitienne se révèle ambivalent. Concernant les chroniqueurs, Marino Sanudo adopte des positions fermes mais leur semble assez favorable, contrairement à Girolamo Priuli qui se montre critique à leur égard<sup>2238</sup>. La correspondance d'Andrea Gritti, provéditeur général de Terre ferme dans les années 1510, après le désastre d'Agnadel, exprime son exaspération, mais Glenn Bugh estime qu'il joue un rôle décisif dans la réponse positive du gouvernement aux pétitionnaires demandant un terrain pour bâtir une église de rite grec à Venise<sup>2239</sup>. Globalement, les dirigeants vénitiens reconnaissent la valeur de ces combattants balkaniques, même s'ils goûtent peu leur indiscipline. Ennio Concina a suggéré de ne pas les réduire à un simple contingent militaire : en les amenant en Italie, la République fait d'eux les symboles de sa puissance en Méditerranée grâce aux défilés auxquels ils participent à partir des années 1490<sup>2240</sup>. Ce postulat nécessite peut-être d'être nuancé mais un épisode relaté par Philippe de Commines va dans ce sens : lors d'une ambassade à Venise, des officiers vénitiens viennent à sa rencontre en Terre ferme et parmi eux, le provéditeur des stradiotes Pietro Duodo<sup>2241</sup>. Sa présence ne repose pas sur une nécessité militaire et renverrait

---

<sup>2236</sup> Bernard DOUMERC, « La « coloniale », art. cit., p. 222 et Paolo PETTA, *Gli stradiotti*, *op. cit.*, p. 43.

<sup>2237</sup> Monique O'CONNELL, « The Contractual Nature of the Venetian State », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 57-72.

<sup>2238</sup> Priuli, IV, p. 247.

<sup>2239</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 373 et Glenn R. BUGH, « Andrea Gritti and the Greek Stradiots of Venice in the Early 16th Century », *Thesaurismata*, vol. 32, 2002, p. 81-96.

<sup>2240</sup> Ennio CONCINA, « "Stratiotti" », art. cit., p. 11.

<sup>2241</sup> Philippe DE COMMINES, *Mémoires sur Charles VIII et l'Italie : livres VII et VIII*, Jean DUFURNET (éd.), Paris, Flammarion, 2002, p. 291. À cette époque, Bernardo Contarini a remplacé Pietro Duodo et Commines confond visiblement les deux hommes. Le *Diario* de Bernardino Zambotti donne deux autres exemples : une *squadra* de stradiotes participe aux cérémonies du mariage de Francesco Gonzaga avec Isabelle d'Este, à

davantage à son rôle de commandant de combattants issus du *Stato da Mar*. Quelques années plus tôt, en 1486, un ambassadeur du roi de Tunis se rend à la Porte en passant par la Morée. à Modon, il reçoit une escorte de stradiotes pour se rendre jusqu'au territoire des Ottomans<sup>2242</sup>.

Le premier provéditeur élu, Bartolomeo Minio, s'impose aux yeux de tous après sa gestion de la révolte de Kladas. De plus, il connaît certainement le grec, l'albanais ou une *lingua franca* du fait de ses quatre années de service à Nauplie<sup>2243</sup>. Outre cette compétence linguistique, les provéditeurs sont choisis plus largement pour leur connaissance de la culture et des traditions des stradiotes. Tout fait d'eux davantage des intermédiaires que des représentants du pouvoir et ils veillent autant à l'exécution des ordres du gouvernement de la République qu'à la défense des revendications des stradiotes. Ils servent généralement le temps d'une campagne et non de manière pérenne, sauf Andrea Civran qui demeure à leur tête de 1510 à 1529<sup>2244</sup>. Nicolo Contarini connaît bien les stradiotes pour avoir gouverné Coron pendant la révolte de Kladas<sup>2245</sup>. Au moment de la descente de Charles VIII en Italie, deux patriciens vénitiens commandent les stradiotes : Bernardo Contarini et Pietro Duodo. Seul le second possède le titre de provéditeur. La situation du premier est plus proche de celle d'un chef stradiote que de celle d'un officier de la République. Ils disposent d'effectifs équivalents, environ 600 stradiotes chacun, et opèrent d'abord indépendamment, avant d'être réunis au moment de la bataille de Fornoue et du siège de Novare<sup>2246</sup>. Pietro Duodo donne peu satisfaction et on le remplace par Contarini<sup>2247</sup>.

Tous les chroniqueurs, vénitiens comme français, tiennent Contarini en haute estime et relaient les éloges qu'il reçoit du gouvernement vénitien et de ses alliés milanais, romains et

---

Mantoue, en 1490, et 50 autres défilent en 1503 lors de l'entrée à Rome du nouveau pape Jules II. Précisons cependant que, dans le premier cas, les stradiotes sont engagés auprès du marquis de Mantoue et que ce dernier les emploie donc également lors de cérémonies. Dans Bernardino ZAMBOTTI, *Diario ferrarese dall'anno 1476 sino al 1504*, Giuseppe PARDI (éd.), Bologne, Nicola Zanichelli, 1934-37, p. 214 et 354.

<sup>2242</sup> Chronique Malipiero, p. 137.

<sup>2243</sup> Diana G. WRIGHT, *The Greek Correspondence, op. cit.*, p. XXIV.

<sup>2244</sup> John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 14.

<sup>2245</sup> Pour sa famille, voir Arbres Barbaro, busta 18, p. 490. Il est fils d'Antonio et commande par la suite la *muda* de Romanie en septembre 1484 puis gouverne Capodistria en 1493. On perd ensuite sa trace, peut-être est-il décédé. Ces informations sont confirmées par la base de données « Rulersofvenice ». Simone Guoro, son collègue chargé de lever des stradiotes, semble davantage tourné vers l'administration de la Terre ferme et vers le commandement naval. Sur ce dernier, voir chapitre 3.

<sup>2246</sup> Benedetti, p. 80, 116 et 124.

<sup>2247</sup> Respectivement pour le rappel de Pietro Duodo et l'élection de Bernardo Contarini à sa place : Senato Secreti, reg. 35, fol. 145r, file 311 (25 juillet 1495) et fol. 171v, file 364 (17 septembre 1495). Marino Sanudo relate que les provéditeurs *in campo* avaient nommé Contarini pour assurer l'intérim et le Sénat choisit simplement de le confirmer. Voir Sanudo, Spedizione, p. 529.



napolitains<sup>2248</sup>. Sanudo le confond avec Nicolo Contarini (avec lequel il ne semble pas entretenir de lien de parenté proche), lorsqu'il avance qu'il a déjà commandé les stradiotes lors de la guerre de Ferrare<sup>2249</sup>. En revanche, il gouverne Coron à l'époque de Jacopo Barbarigo et Modon pendant la révolte de Kladas<sup>2250</sup>. Sous sa férule, les stradiotes enchaînent les victoires contre les Français laissés en garnison dans le royaume de Naples par Charles VIII<sup>2251</sup>. La *furia francese* cède le terrain face à l'ardeur des stradiotes. Les *Diarii* de Marino Sanudo conservent plusieurs dizaines de copies ou de résumés des lettres de Contarini pendant la période, mais qui se révèlent assez décevants concernant les stradiotes<sup>2252</sup>. Combattant sans relâche et sans se ménager, Contarini tombe gravement malade à la fin du mois de juillet 1496 ; une lettre de Rome parvient à Venise le 18 août annonçant son décès<sup>2253</sup>.

Avant de repartir au Levant, les stradiotes offrent une paie entière en signe de reconnaissance aux frères du défunt, Panfilo et Paolo<sup>2254</sup>. Les deux hommes ont en effet servi aux côtés de leur frère Bernardo. On ignore le rôle du premier, mais Paolo sert à ses frais comme stradiote avec douze chevaux et remplace régulièrement Bernardo lorsque sa santé commence à décliner<sup>2255</sup>. Parfaitement accepté par les stradiotes avec lesquels il combat brillamment<sup>2256</sup>, il est également marié à une femme de Coron et possède une excellente réputation en Morée. Après la mort de Bernardo Contarini, on le nomme chef stradiote<sup>2257</sup>. Pendant la guerre de 1499-1503, les Ottomans le capturent en Morée et l'amènent à Nauplie pour en négocier la reddition, mais il réussit à s'échapper et à rentrer dans la cité, galvanisant ses défenseurs<sup>2258</sup>. Des recherches ultérieures seront nécessaires pour établir si ces trois hommes, idem pour Nicolo Contarini, ont des liens familiaux directs avec les autres membres

---

<sup>2248</sup> Quelques exemples dans Sanudo, Spedizzone, p. 380 : « *homo de grandissimo cuor et governo* » et Sanudo, *Diarii*, I, coll. 53, 92 et 113.

<sup>2249</sup> Sanudo, Spedizzone, p. 529.

<sup>2250</sup> Sathas, VI, p. 7 (n°7, 11 juin 1465) et p. 20 (lettre 21, 8 juillet 1465). Il apparaît dans Arbres Barbaro, busta 18, p. 493. Son père, Francesco di Carlo, serait marié à une Filippa Paléologue et Bernardo Contarini aurait donc une ascendance grecque voire moréote. La chronique Malipiero confirme le nom de son père : Chronique Malipiero, p. 343. Pour son rectorat à Modon, l'information est donnée par la base de données « Rulersofvenice ».

<sup>2251</sup> Sanudo, *Diarii*, I, coll. 247 « *stratioti li quali lo adoravano* ».

<sup>2252</sup> Par exemple, Sanudo, *Diarii*, I, coll. 84, 161 et 204.

<sup>2253</sup> *Ibid.*, coll. 262, 268 et 273.

<sup>2254</sup> *Ibid.*, coll. 293.

<sup>2255</sup> *Ibid.*, coll. 197 et 236. Selon les arbres généalogiques de Barbaro, Contarini aurait deux autres frères, Pandolfo et Rizzardo, mais on ne sait rien d'eux.

<sup>2256</sup> *Ibid.*, coll. 238.

<sup>2257</sup> *Ibid.*, coll. 217.

<sup>2258</sup> Bembo, vol. 1, Livre II, p. 51. Pietro Dolfin nous apprend qu'il a été fait prisonnier à Coron où il était en transit vers Venise après avoir terminé sa charge de châtelain de Nauplie. Dolfin précise qu'il menait alors en personne des stradiotes lors de leurs sorties contre les Ottomans. Dolfin, p. 187-188.

de leur *ca'* implantés en Albanie et impliqués dans sa défense pendant la guerre de 1463-1479.

Quelques autres Vénitiens combattent « à la stradiote ». Marco Da Canal, fils naturel d'un patricien, combat sans solde à Zara avant de recevoir une *provisio* de six ducats mensuels pour servir à Vrana avec six chevaux après avoir été grièvement blessé lors d'une attaque ottomane contre la capitale dalmate<sup>2259</sup>. Autre cas, celui de Francesco Morosini, l'ancien capitaine des *lanze spezzate* de Zara. Il demeure visiblement en Dalmatie après son renvoi en 1493, puis recrute 200 stradiotes qu'il commande ensuite dans les Pouilles<sup>2260</sup>. Il rejoint Bernardo Contarini et le remplace lorsque Paolo, le frère de Bernardo, tombe malade à son tour. Il meurt le 20 septembre 1496<sup>2261</sup>. Enfin, Marchesino et Nicolo Zorzi, patriciens rescapés de Négrepont où leur famille s'était établie, demandent et obtiennent de servir comme stradiotes. Ils reçoivent chacun une *provisio* de 12 ducats et deux chevaux et on les retrouve plus tard dans le Frioul<sup>2262</sup>. Les Vénitiens combattant « à la stradiote » semblent influencés par le bouleversement que connaît le *Stato da Mar* lors de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. La progression des Ottomans et la volonté de s'y opposer comptent probablement dans leur décision : Francesco Morosini les a combattus pendant plus de 20 ans, Bernardo Contarini et son frère Paolo ont des liens familiaux en Morée et enfin les frères Marchesino et Nicolo Zorzi ont souffert lors de la chute de Négrepont. Il y a certainement d'autres enjeux, économiques notamment, mais les sources ne les mentionnent pas.

#### 4 – La violence

---

<sup>2259</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 34r, file 90 (15 septembre 1500). La décision avait déjà été proposée mais retoquée un mois plus tôt : Sanudo, Diarii, III, coll. 646.

<sup>2260</sup> Sanudo, Diarii, I, coll. 16 et 187 : « *Per lettere di Trane se intese, date a di 23 mazo, come domino Francesco Morexini da Corfù et soldato dil re, el qual havia di provisione per la sua persona ducati 1000 a l'ano, et li 16 era stato a Napoli di Romania a tuor stratioti per il re et farli passar in Puja, et passo con la galia dil Contarini provedador di l'armada a Corfù. Or in quelli zorni, essendo a Trane con zercha 200 stratioti, fece una coraria, e prese animali per valor di ducati 800 in zercha, et si havia fatto grandissimo honor nel combater con inimici, i qualli erano cavali 80 et pedoni 300, et dicto domino Francesco solum con 100 cavali, et dete dentro inimici vigorosamente primo lui con 7 stratioti, et fo morti de' inimici 15, de' nostri feridi 4, et aquisto grande honor et fama, et faceva star bassi anzuini, perho che in Trane et ivi d'intorno molti ne erano* ». Bien qu'il soit dit de Corfou, il est probable qu'il s'agisse du même patricien car, plus loin, il est clairement décrit comme venant de Zara : Sanudo, Diarii, I, coll. 238 : « *Francesco Morexini cognominato da Zara, el qual havia di provisione dal re, per la sua persona, ducati 1000 a l'anno, era ivi* ».

<sup>2261</sup> Sanudo, Diarii, I, coll. 202 et 236.

<sup>2262</sup> Sanudo, Diarii, I, coll. 433 et Sanudo, Diarii, II, coll. 883. La décision du Sénat évoque en revanche une solde de 12 florins et non de 12 ducats, voir Senato Terra, reg. 12, fol. 182r, file 362 (20 décembre 1496).

L'attribution d'un provéditeur aux stradiotes s'explique donc en partie par un besoin de les contrôler étroitement et de canaliser leur violence. Les chroniqueurs estiment que cette dernière résulte d'une acculturation du fait de leurs nombreux affrontements avec les armées ottomanes. Les historiens comparent également les stradiotes aux *akıncı*, cavaliers légers irréguliers ottomans<sup>2263</sup>. On retrouverait ainsi une situation similaire à celle décrite par Gilbert Dagron entre combattants byzantins et musulmans du X<sup>e</sup> siècle, avec une similarité entre les deux côtés de la frontière<sup>2264</sup>. Sans être infondée, la comparaison souffre cependant de plusieurs limites. Le terme turc *akın* signifie « raid » et *akıncı* « ceux qui pratiquent des raids<sup>2265</sup> ». Plus ancien corps d'armée des Ottomans, les *akıncı* connaissent leur âge d'or au XV<sup>e</sup> siècle et déclinent après le règne de Mehmed II pour disparaître à la fin du *Cinquecento*<sup>2266</sup>. Ils forment une confédération d'irréguliers cherchant à piller plutôt qu'à diffuser l'islam, et beaucoup d'entre eux ne sont pas musulmans. Maria Pia Pedani Fabris rappelle d'ailleurs que tous les cavaliers venus de Bosnie qui attaquent le Frioul entre 1472 et 1499 ne sont pas musulmans<sup>2267</sup>. Heath Lowry abonde dans son sens lorsqu'il explique que les chrétiens sont majoritaires parmi ceux engagés contre Uzun Hasan en 1472<sup>2268</sup>. Les Albanais et les Grecs représentent une part importante des effectifs ottomans opposés aux Vénitiens en Morée et en Albanie. Le gouverneur de Bosnie qui mène les *akıncı* dans le Frioul dans les années 1470 serait le fils d'un Génois et d'une Grecque de Trébizonde<sup>2269</sup>. De même, les *akıncı* cherchent moins à tuer leurs adversaires qu'à les capturer pour en tirer des rançons ou les réduire en esclavage<sup>2270</sup>, et Lowry avance que le butin représente le fondement de la guerre pour les Ottomans aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, avant même l'expansion de l'islam<sup>2271</sup>. Si, pour les stradiotes, l'opposition à la conquête musulmane représente la motivation principale du service vénitien, l'enjeu économique n'est jamais absent et devient même central lorsqu'ils combattent en Italie.

<sup>2263</sup> Les confusions sont également nombreuses comme lors de la campagne de Morée quand Barbarigo relate que des soldats italiens s'enfuient en croyant voir arriver des Ottomans alors qu'il s'agit de stradiotes de retour de mission. Sathas, VI, p. 24 (n°24, 17 juillet 1465).

<sup>2264</sup> Gilbert DAGRON, « Le combattant », art. cit., p. 42.

<sup>2265</sup> Heath W. LOWRY, « Some thoughts on the meaning of Gaza and Akin in early Ottoman usage », dans Eugenia KERMELI (dir.), *The Ottoman empire. Myths, realities and « black holes »*. Contributions in honour of Colin Imber, Istanbul, Isis Press, 2006, p. 47.

<sup>2266</sup> Ayşe KAYAPINAR, « Bey des frontières », dans François GEORGEON, Nicolas VATIN et Gilles VEINSTEIN (dirs.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2015, p. 166.

<sup>2267</sup> Maria Pia PEDANI FABRIS, « I Turchi e il Friuli alla fine del Quattrocento », *Memorie Storiche Forogiuliesi*, vol. 74, 1994, Udine, 1995, p. 208.

<sup>2268</sup> *Ibid.* p. 50.

<sup>2269</sup> Ioan URSU (éd.), *Historia turchesca (1300-1514)*, Bucarest, Carol Göbl, 1909, p. 97.

<sup>2270</sup> Maria Pia PEDANI FABRIS, « I Turchi », art. cit., p. 49.

<sup>2271</sup> Heath W. LOWRY, « Some thoughts », art. cit., p. 49. Pour une discussion générale sur l'application du concept de *gaza* chez les Ottomans, voir Linda T. DARLING, « Reformulating the Gazi Narrative: When Was the Ottoman State a Gazi State? », *Turcica*, vol. 43, 2011, p. 13-53.

Nous disposons de deux descriptions contemporaines des *akıncı*, produites par des témoins les ayant côtoyés, la première par le Serbe Constantin Mihailovic qui, capturé en 1455 et converti à l'islam, sert ensuite dans le corps des janissaires jusqu'en 1463, la seconde par l'Angiolello dans son *Historia Turchesca*<sup>2272</sup>. Les raids des *akıncı* précèdent généralement la conquête plus qu'ils ne participent réellement aux campagnes de l'armée régulière<sup>2273</sup>. Les *akıncı* disposent d'une grande autonomie car contrôler ces petits groupes d'irréguliers s'avère impossible et ils se révèlent jaloux de leur indépendance, prenant notamment part aux crises de succession à la tête de l'État<sup>2274</sup>. Ils respectent néanmoins les dates de déroulement des campagnes et ne mènent pas d'attaques sans autorisation<sup>2275</sup>. Ils servent sous les ordres des *uc beyi*, les gouverneurs des territoires frontaliers de l'Empire<sup>2276</sup>, souvent issus des mêmes familles héréditaires, et combattent avec discipline et obéissance envers leurs officiers<sup>2277</sup>. Cette description reprend l'image véhiculée par les auteurs chrétiens, dont les descriptions des incursions ottomanes dans le Frioul évoquent un déferlement de barbares.

L'idée d'une étroite similarité entre *akıncı* et stradiotes a été défendue, l'absence du port du turban par les seconds serait alors la seule différence<sup>2278</sup>. Néanmoins, plusieurs éléments les séparent : les *akıncı* capturent des prisonniers pour les échanger contre rançon ou les vendre comme esclaves, ne reçoivent pas de solde et constituent un corps discipliné et commandé par des officiers ottomans. En revanche, les stradiotes privilégient la récompense d'un ducat par tête rapportée, reçoivent pour partie une *provisio* et sont dirigés par leurs propres chefs. Ils disposent cependant de points communs : les deux groupes agissent à côté de l'armée régulière et servent davantage à harceler l'ennemi et à mener des opérations de reconnaissance qu'à participer aux batailles rangées<sup>2279</sup>. Recrutés dans les zones frontalières de chaque empire, ce sont des cavaliers légers fondant leur avantage sur la vitesse. Certaines

---

<sup>2272</sup> Pour le premier : Constantin MIHAÏLOVIC, *Mémoire d'un Janissaire, chronique turque*, Michel BALIVET (éd.), Charles ZAREMBA (trad.), Toulouse, Anacharsis, 2012. Sur l'Angiolello, voir chapitre I.

<sup>2273</sup> Mesut UYAR et Edward J. ERICKSON, *A military history of the Ottomans: from Osman to Atatürk*, Santa Barbara, Praeger Security International, 2009, p. 57.

<sup>2274</sup> Mesut UYAR et Edward J. ERICKSON, *A military, op. cit.*, p. 58.

<sup>2275</sup> *Ibidem*.

<sup>2276</sup> À leur sujet et sur les différences avec les *sancakbeyi*, les gouverneurs des autres provinces, voir Ayşe KAYAPINAR, « Bey », art. cit., p. 166-167.

<sup>2277</sup> Maria Pia PEDANI FABRIS, « I Turchi », art. cit., p. 207.

<sup>2278</sup> Stephen CHRISTENSEN, « European-Ottoman Military Acculturation in the Late Middle Ages », dans Brian P. MCGUIRE (dir.), *War and Peace in the Middle Ages*, C. A. Reitzels Forlag, 1987, p. 241-242. L'article souligne en revanche pertinemment que les stradiotes ne sont pas les seuls à diffuser de telles pratiques guerrières en Europe. Après la chute de Constantinople, de nombreux écrits apparaissent, décrivant les caractéristiques militaires des Ottomans dans le but de s'opposer plus efficacement à leur avancée. Le récit de Constantin Mihailovic en est un exemple.

<sup>2279</sup> Mesut UYAR et Edward J. ERICKSON, *A military, op. cit.*, p. 58.

de leurs caractéristiques se retrouvent dans toutes les troupes recrutées dans les sociétés de frontière<sup>2280</sup>.

Concernant le concept de violence, Jonathan Davis souligne qu'il a suscité un intérêt important de la part des historiens, mais que sa forme la plus évidente, le combat, reste peu étudiée<sup>2281</sup>. La question se pose essentiellement pour l'Italie, où les pratiques des stradiotes, répandues en Morée depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, détonnent. Rappelons cependant la proposition de Jean-Louis Fournel sur une possible « brutalisation de la guerre » à partir des années 1490. Il estime que, dans les sources italiennes, les guerres d'Italie « sont très vite perçues comme des guerres d'un type nouveau », mais précise que « peu importe dans ce cas que la « nouveauté » proclamée corresponde de fait à une vraie rupture dans l'art de la guerre<sup>2282</sup> ». Selon lui, les écrivains de la péninsule opposent une guerre « à l'italienne », plus « humaine », qui aurait existé avant 1494, à une guerre « à la française » caractérisée par « le déchaînement d'une violence prenant différentes formes (sacs de ville, exactions systématiques contre les civils, augmentation exponentielle du nombre de morts dans les batailles rangées, massacres pour l'exemple, politique de la terre brûlée, etc.)<sup>2283</sup> ». Les travaux manquent pour rendre compte d'un éventuel décalage entre les représentations et les pratiques guerrières. Sans doute ces dernières ne connaissent-elles pas de rupture et évoluent-elles plus progressivement. Néanmoins, Jean-Louis Fournel oublie d'ajouter à cette dichotomie une troisième pratique : la guerre « à la stradiote ». Elle apparaît pourtant à la même époque et influence également, sans doute dans des proportions moindres que la *furia francese*, l'évolution du combat. En effet, les stradiotes deviennent dans les années 1490 un référentiel, peut-être même un étalon, en matière de violence. User de cruauté, c'est agir comme eux<sup>2284</sup>. Les Suisses, faisant pourtant preuve eux-mêmes d'une grande férocité, les détestent et leur donnent le surnom peu amical

---

<sup>2280</sup> On peut renvoyer à la situation byzantine et au traité de la guérilla de Nicéphore Phocas, daté du X<sup>e</sup> siècle et proposant une approche de la guerre semblable à celle des stradiotes, par exemple en matière de fractionnement du commandement et d'absence d'un chef unique. Gilbert DAGRON, « Le combattant byzantin à la frontière du Taurus : guérilla et société frontalière », dans *Le combattant au Moyen Âge*, Paris, SHMESP, 1991, p. 41.

<sup>2281</sup> Voir l'introduction de Jonathan DAVIES (dir.), *Aspects of violence in Renaissance Europe*, Farnham, Ashgate, 2013. Relevons la parution récente de Laura SLATER et Joanna BELLIS (dirs.), *Representing war and violence 1250-1600*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2016. Daniel Baloup propose de reprendre la définition de la violence de Françoise Héritier, tout en soulignant les problèmes posés par l'application de la notion de souffrance dans l'Europe tardomédiévale : « Appelons violence toute contrainte de nature physique ou psychique susceptible d'entraîner la terreur, le déplacement, le malheur, la souffrance ou la mort d'un être animé ; tout acte d'intrusion qui a pour effet volontaire ou involontaire la dépossession d'autrui, le dommage ou la destruction d'objets inanimés ». Daniel BALOUP, « Introduction », *Cahiers d'études hispaniques médiévales*, vol. 28, n° 1, 2005, p. 213. La définition est reprise de Françoise HERITIER, « Réflexions pour nourrir la réflexion », dans Françoise HERITIER (dir.), *De la violence*, Paris, Odile Jacob, 1996, vol. 1, p. 17.

<sup>2282</sup> Jean-Louis FOURNEL, « Une "brutalisation" », art. cit., p. 111.

<sup>2283</sup> *Ibid.*, p. 107-108

<sup>2284</sup> Sanudo évoque un seigneur français usant de cruauté « comme font les stradiotes ». Voir Sanudo, *Diarii*, I, coll. 74.

de *teufelkop*, littéralement « têtes de diables »<sup>2285</sup>. On peut cependant s'interroger sur les motifs de cette perception : est-elle véritablement fondée sur leurs pratiques ou sur leur similarité, réelle ou au moins pensée, avec les combattants ottomans ?

Au cours de la première guerre d'Italie, les stradiotes harcèlent et impressionnent les Français avant la bataille de Fornoue, pendant le siège de Novare et lors de la reconquête du royaume de Naples. Ils manifestent de la cruauté mais les perceptions qu'en ont les combattants de l'armée française apparaissent peu dans les sources<sup>2286</sup>. Lors du siège de Novare, une tentative de l'armée française de ravitailler la cité lombarde se solde par un échec et les soldats de Charles VIII se cachent pour échapper à la capture. Le capitaine de l'infanterie vénitienne crie alors que les stradiotes arrivent et certains Français sortent de leurs cachettes, préférant tomber dans des mains italiennes qu'ils estiment bien plus clémentes que celles des Balkaniques<sup>2287</sup>. Sanudo narre ensuite plusieurs combats entre stradiotes et soldats français et ces derniers semblent à chaque fois incapables de réagir du fait de la terreur que les premiers leur inspirent<sup>2288</sup>. Néanmoins l'insistance des chroniqueurs vénitiens sur la violence des stradiotes ne signifie pas que les soldats italiens ou français n'en font pas preuve. Celle des stradiotes serait alors surreprésentée dans la documentation pour accentuer leurs différences avec les autres combattants européens.

Pendant la campagne de Pise, les Florentins répondent par la violence à la cruauté des stradiotes : à la fin de l'année 1496, ils rassemblent les stradiotes faits prisonniers, environ une centaine, et les exécutent. Luciano Pezzolo rappelle que les Florentins récompensent ceux qui réussissent à tuer des stradiotes<sup>2289</sup>. D'autres subissent également des exactions à la même époque : en 1498, les Milanais mutilent des bombardiers vénitiens qu'ils viennent de faire prisonniers<sup>2290</sup>. Il faut cependant y voir le même processus : une réaction contre des

---

<sup>2285</sup> Bernard DOUMERC, « La coloniale », art. cit., p. 220.

<sup>2286</sup> Florence Alazard, *La bataille oubliée : Agnadel, 1509 : Louis XII contre les Vénitiens*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 150 : « s'ils sont très souvent mentionnés dans les sources contemporaines, les estradiots font rarement l'objet de commentaires ».

<sup>2287</sup> Benedetti, p. 170.

<sup>2288</sup> Sanudo, *Diarii*, I, coll. 94: « *hano stratioti in gran timor* ». Ce volume comporte d'autres occurrences : coll. 531 : on envoie des stradiotes « *per metter i nimici in teror* » et coll. 1008 : « *i stratioti zonseno qui eri, con i qual fui a scorer el pian de Barga, qual tutto si messe in teror e si fuziva lassando le robe in campagna, e chi se nascondeva in le machie* ». En 1512, la situation a bien évolué car les stradiotes capturés lors de la prise de Brescia sont massacrés. Glenn R. BUGH, « Andrea Gritti and the Greek Stradiots of Venice in the Early 16th Century », *Thesaurismata*, 32, 2002, p. 84.

<sup>2289</sup> Luciano PEZZOLO, « La "rivoluzione militare": una prospettiva italiana 1400-1700 », dans Alessandro DATELLO, Stefano LEVATI, (dirs.), *Militari in età moderna: la centralità di un tema di confine*, Milan, Cisalpino, 2006, p. 34.

<sup>2290</sup> Paolo PETTA, *Gli stradioti, op. cit.*, p. 55. Le gouvernement décide ensuite de verser une rente de trois ducats mensuels aux *schiopezzieri* ayant perdu leurs mains. ASVe, Proveditori al sal, busta 60, fol. 31v.

combattants dont les pratiques guerrières effraient<sup>2291</sup>. Les canons traumatisent en effet en tuant à distance et surtout aveuglement. À l'été 1498, le capitaine de troupes florentines demande au provveditore vénitien Toma Zen s'il veut faire la guerre « à l'italienne » ou à « la stradiote », mais ce dernier lui rétorque sèchement de venir sur le champ de bataille et qu'il aura sa réponse<sup>2292</sup>. Des condottieres adoptent et s'approprient les usages des stradiotes, mais il s'agit là davantage d'une tentative de négocier, entre officiers italiens, un retour à la guerre « à l'italienne ». Quoi qu'il en soit, la négociation échoue et l'escalade de la violence se poursuit lorsque le Sénat envisage, pour répondre aux Florentins ayant mutilés des soldats vénitiens capturés, d'augmenter les récompenses pour chaque tête rapportée<sup>2293</sup>. La loi n'est pas votée mais sa proposition montre que l'idée progresse dans les esprits.

Outre le regard des combattants des armées opposées à la Sérénissime, qu'en est-il de celui des soldats vénitiens ? Une lettre d'un connétable anonyme servant en Morée à la fin des années 1460 (peut-être Girolamo Novello alors gouverneur militaire de la péninsule<sup>2294</sup>) nous apporte quelques éléments de réponse<sup>2295</sup>. Sans donner son opinion sur les stradiotes, il critique leur participation à deux opérations. La première mention date du 14 août 1468, lors de la venue en Morée d'une armée ottomane. Les stradiotes s'enfuient, sauf quelques capitaines qui demeurent avec l'armée pour s'opposer aux Ottomans ; le connétable estime alors que si tous les Balkaniques étaient restés, les troupes vénitiennes auraient réussi à repousser leurs adversaires. Dans le deuxième cas, il évoque une attaque le 15 juin 1469 à laquelle les stradiotes refusent de participer. La correspondance de Jacopo Barbarigo (certes antérieure de deux années) et les délibérations du Sénat invitent davantage à considérer les

---

<sup>2291</sup> Un fugitif du camp florentin raconte aux Vénitiens que ses anciens collègues « erano spaventadi per il crudel operar de' stratioti ». Sanudo, *Diarii*, I, coll. 276.

<sup>2292</sup> Chronique Malipiero, p. 507 : « *Paulo Viteli, Capetanio de Fiorentini, ha mandà a domandar a Thomà Zen Provedador in Pisa, se 'l vuol far guerra a la Italiana o a la Stradiotha ; e ghe ha riposo, che 'l vegna in campagna, che 'l ghe lo dirà* ».

<sup>2293</sup> Senato Secreti, reg. 37, fol. 38v, file 106 (29 août 1498) : « *Se ha inteso per lettere del provedador nostro a Pisa et per altre fide digne vie lexercito fiorentino havuto buti haver usato grande crudelta verso le zente nostre che erano dentro ala defension sua et haverli rota la fede promessali tagliandoli la mano etc. come a questo consiglio e noto ilche rasonelmente ha messo qualche terror ale zente nostre deli existente et per dar animo et causa ali nostri de far virilmente contra li inimici et del facto haver qualche premio per render pares vices ali inimici prefati landera parte che per auctoria de questo consiglio sia scripto al provedador nostro a Pisa che immediatamente fagi publice proclamar che tuti li strathioti et altre zente nostre che li apresenterano teste de ballestrieri a cavalo de li inimici havuta de questo sufficiente certitudine haver debano ducati tre per testa et quelli che li apresenterano altre teste de inimici militanti nel exercito fiorentino haver debino ducato uno per testa et questo el dicto provedador nostre exequir debia* ».

<sup>2294</sup> Sa présence est avérée par l'envoi de 1 000 ducats pour payer les stradiotes ainsi que ses fantassins. Voir Senato Mar, reg. 9, fol. 18r, file 39 (4 septembre 1469).

<sup>2295</sup> Édité dans Alessio SOPRACASA, « Gesta dalla guerra veneto-turca di Morea (1467-1469) », dans Claudio AZZARA, Ermanno ORLANDO, Marco POZZA et Alessandra RIZZI (dirs.), *Historiae. Scritti per Gherardo Ortalli*, Venise, Edizioni Ca' Foscari, 2013, p. 181-198. Pour la référence originale : ASVe, Miscellanea di carte non appartenenti ad alcun archivio, busta 21, document non numéroté.

stradiotes comme des combattants plus ardents que les troupes envoyées depuis l'Italie. Le connétable noircirait alors volontairement le tableau, peut-être pour se dédouaner des deux échecs auxquels il a pris part.

Au cours des premières guerres d'Italie, des mentions brèves mais explicites nous permettent de penser que les troupes traditionnelles de l'armée vénitienne, surtout les hommes d'armes, détestent les stradiotes<sup>2296</sup>. Leur rejet ne se fonde cependant pas nécessairement sur leur pratique de la guerre. En effet, les armées des guerres d'Italie se distinguent de celles d'avant 1494 par leur caractère bigarré<sup>2297</sup>. Marc Smith a montré que les solidarités nationales créent de nombreuses tensions entre combattants servant un même État mais issus de « nations » opposées, entendues bien sûr dans le sens médiéval du terme<sup>2298</sup>. La chronique du médecin Alessandro Benedetti livre quelques exemples de rixes entre soldats italiens et allemands lors du siège de Novare<sup>2299</sup>. Michel Lesure relate un affrontement entre des Espagnols et des Italiens embarqués sur la flotte vénitienne en 1571, peu avant la bataille de Lépante<sup>2300</sup>. Les capitaines vénitiens avaient auparavant refusé de prendre à leur bord des combattants allemands, craignant justement qu'ils ne se battent avec leurs compagnons d'autres nationalités. La détestation des stradiotes n'aurait en ce cas rien de spécifique. N'excluons pas que l'estime que leur porte le gouvernement et le butin qu'ils amassent puissent susciter des jalousies et attiser le ressentiment. L'argument social est également à prendre en compte : les condottieres sont majoritairement des nobles et méprisent certainement des stradiotes dont la place dans la hiérarchie militaire ne dépasse pas celle de la piétaille.

L'introduction en Italie des stradiotes marque les contemporains et les chroniqueurs évoquent tous ces cavaliers levantins avec un mélange d'admiration et de dégoût. Ils participent à la transformation des armées féodales en armées modernes, mais n'apportent qu'un avantage limité aux troupes traditionnelles employées par les Vénitiens. Leurs faiblesses intrinsèques, comme l'incapacité à tenir tête à l'artillerie, les empêchent de s'imposer de manière hégémonique. La République doit gérer la répartition, sinon le

---

<sup>2296</sup> Chronique Malipiero, p. 508 et Sanudo, Diarii, I, coll. 268.

<sup>2297</sup> Michael E. MALLETT et Christine SHAW, *The Italian wars, 1494-1559: war, state and society in early modern Europe*, Harlow, Pearson, 2012, p. 199 et Florence Alazard, *La bataille oubliée : Agnadel, 1509 : Louis XII contre les Vénitiens*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 144.

<sup>2298</sup> Marc SMITH, « Émulation guerrière et stéréotypes nationaux dans les guerres d'Italie », dans Danielle BOILLET et Marie-Françoise PIEJUS (dirs.) *Les guerres d'Italie : histoire, pratiques, représentations*, Paris, Université Paris III Sorbonne Nouvelle, 2002, p. 155-176.

<sup>2299</sup> Benedetti, p. 134 et 136. Pour un autre exemple dans Iacopo D'ATRI, *Chronique del marchese di Mantova*, Carlo E. VISCONTI (éd.), *Archivio storico lombardo*, vol. 6, 1879, p. 348-349.

<sup>2300</sup> Michel LESURE, *Lépante. La crise de l'Empire ottoman*, Paris, Gallimard, 2013 (1974), p. 139 et 141.



saupoudrage, de ses cavaliers balkaniques dans l'empire car, pendant qu'ils remportent des succès en Italie, ils manquent pour protéger les territoires maritimes des Ottomans. Cela entraîne un nécessaire rééquilibrage lors du déclenchement d'une nouvelle guerre vénéto-ottomane en 1499.

#### ***IV – La guerre de 1499-1503 et la relocalisation des stradiotes***

##### **1 – La défense de la Morée, de l'Albanie et de la Dalmatie**

Au cours de la guerre de 1499-1503, les stradiotes jouent un rôle central dans la défense du *Stato da Mar* en Grèce, en Albanie et en Dalmatie, mais aussi dans le Frioul où ils se distinguent lors de l'incursion de l'automne 1499 avant de demeurer en protection pendant tout le conflit<sup>2301</sup>. Le Sénat place des provéditeurs dans le *Stato da Mar* pour en organiser la défense<sup>2302</sup>. On ne dispose malheureusement pas de leurs correspondances et les sources existantes n'ont pas la richesse des lettres de Jacopo Barbarigo. Son lointain successeur, Francesco Cicogna, s'installe à Modon et mène les stradiotes locaux contre les Ottomans<sup>2303</sup>. Au début du conflit, les Vénitiens disposeraient de 8 000 stradiotes prêts au combat, dont 5 000 à Modon<sup>2304</sup>. Certains embarquent à bord des galères du capitaine général de mer qui leur fait dévaster des territoires ottomans, comme Mégare ou l'Albanie<sup>2305</sup>. La majorité demeure cependant en Morée et ceux de Nauplie se distinguent par leur audace et par leurs nombreux succès contre les Ottomans<sup>2306</sup>. Ils réussissent à empêcher la prise de la cité, luttant également contre les Naupliotes souhaitant remettre Nauplie aux Ottomans<sup>2307</sup>. Pendant le conflit, leurs familles sont déplacées à Monemvasia pour leur sécurité<sup>2308</sup>. En 1500, le sultan mène en personne une armée en Morée et attaque Nauplie, mais les stradiotes locaux défendent ardemment la cité, contraignant le sultan Bayezid II à se tourner vers Modon<sup>2309</sup>. Plus tard, le sultan tente de déplacer ses galères par voie de terre de Lépante en mer Égée, mais les stradiotes de Nauplie brûlent les navires et tuent les soldats chargés de

---

<sup>2301</sup> Dieci Misti, busta 29, fol. 24r, file 168 (27 janvier 1502) et fol. 43v, file 207 (22 mars 1502).

<sup>2302</sup> Priuli, I, p. 130.

<sup>2303</sup> *Ibid.*, p. 167 et 197.

<sup>2304</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 1154.

<sup>2305</sup> Sanudo, Diarii, IV, coll. 16.

<sup>2306</sup> Par exemple, Pietro Bembo mentionne qu'ils capturent des Ottomans en 1502. Bembo, vol. 2, Livre V, p. 83. Voir aussi Priuli, I, p. 320 et II, p. 10 ; Dolfin, IV, p. 16, 42 et 99 ; Sanudo, Diarii, II, coll. 1287 et Sanudo, Diarii, III, coll. 995 et 1023.

<sup>2307</sup> Dolfin, IV, p. 193. Les stradiotes répondent à ceux voulant se rendre : « *se nui se rendemo, saremo i primi taiati in pezi. Meio morir con la spada in mano cha esser taiati a pezi* ».

<sup>2308</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 918. On autorise ceux de Zante à faire de même. Sanudo, Diarii, II, coll. 1340.

<sup>2309</sup> Bembo, vol. 2, Livre V, p. 43.

l'opération<sup>2310</sup>. Les faits d'armes sont trop nombreux pour être tous cités : par exemple 200 d'entre eux conduisent un raid et infligent des dégâts aux Ottomans, rapportant un butin estimé à 12 000 ducats<sup>2311</sup>. À la fin de la guerre, ils doivent restituer leurs captifs et les biens dérobés aux timariotes de Morée, mais le Sénat leur envoie 2 000 ducats en compensation<sup>2312</sup>.

Tandis que la Morée endure les tentatives répétées de conquête de la part des Ottomans, ôtant à la Sérénissime plusieurs territoires, la Dalmatie subit des incursions destinées à piller et à détourner l'effort de guerre de la République. En juillet 1499, une attaque contre Sebenico est vaillamment repoussée par les stradiotes qui tuent, lors d'une sortie, 120 des 500 assaillants<sup>2313</sup>. Contrairement à la guerre précédente, les cités disposent, dès le début de la guerre, de stradiotes dans leurs garnisons, quoiqu'en nombre insuffisant. En septembre 1500, les 50 stradiotes de Cattaro repoussent avec succès l'attaque contre la cité et, deux mois plus tard, le capitaine général de mer y transfère 60 à 70 stradiotes parmi ceux embarqués sur la flotte pour renforcer la garnison<sup>2314</sup>. En février 1501, les recteurs de Zara obtiennent un renfort de 200 stradiotes<sup>2315</sup>. En avril 1502, Antivari et Budva reçoivent respectivement 25 et 15 stradiotes<sup>2316</sup>. Pendant tout le conflit, les garnisons de Dalmatie et d'Albanie apparaissent cependant comme manquant d'hommes et payées avec un retard particulièrement important<sup>2317</sup>. À Spalato, le chef Bocali perd 14 de ses 26 stradiotes<sup>2318</sup>. On ignore s'ils sont morts ou ont déserté.

Les terribles combats de la guerre causent en effet la mort de plusieurs chefs stradiotes et entraînent l'attribution de pensions à leurs familles. Par exemple en août 1500, Pasquale de Federico, chef stradiote de Coron, meurt en combattant les Ottomans à Zara, laissant une veuve, une fille et cinq fils. On transfère à ces derniers les 10 ducats de la *provisio* de leur père pour les entretenir en attendant qu'ils atteignent l'âge adulte et servent à leur tour. On agit de même avec le fils et les cinq filles de Mexa Busich, ancien participant de la révolte de Kladas mort en protégeant Nauplie, auxquels on attribue les 16 ducats mensuels de leur père<sup>2319</sup>. Malgré leurs succès, les stradiotes de Nauplie paient un lourd tribut à la guerre et les pensions concernent souvent les proches de cavaliers morts au combat, comme les frères

---

<sup>2310</sup> Priuli, I, p. 240.

<sup>2311</sup> Sanudo, Diarii, IV, coll. 606.

<sup>2312</sup> Senato Mar, reg. 16, fol. 27r, file 80 (22 décembre 1503).

<sup>2313</sup> Priuli, I, p. 146.

<sup>2314</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 767, 1075 et 1304 et Senato Secreti, reg. 38, fol. 82r, file 186 (16 novembre 1500).

<sup>2315</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 106v, file 235 (5 février 1500).

<sup>2316</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 116v-117r, file 255-256 (26 avril 1502).

<sup>2317</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 678 et IV, coll. 613 et 681.

<sup>2318</sup> *Ibid.*, coll. 1609.

<sup>2319</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 28v, file 79 (18 août 1500).

Ureto et Giorgio Busich ou Elias Manesi<sup>2320</sup>. D'autres reçoivent des récompenses pour leurs faits d'armes, et ceux de Nauplie sont là encore particulièrement distingués<sup>2321</sup>. Les chefs Iogni Bua et Ruzier Zaffa reçoivent chacun une *provisio* de huit ducats mensuels pour leurs bons services<sup>2322</sup>. On souhaite qu'ils servent d'exemple aux autres Moréotes et stimulent leur combativité alors que le conflit prend une tournure désespérée avec la perte de Lépante puis de Modon et Coron<sup>2323</sup>. En juillet, on donne une *provisio* à neuf autres chefs de Nauplie, tandis qu'on augmente celle de Calenzi de cinq à huit ducats mensuels<sup>2324</sup>. Après la guerre, en mars 1504, on octroie des *provisioni* à 30 chefs locaux qui ont bien combattu pendant la guerre<sup>2325</sup>. Récompenser les méritants ne constitue cependant que l'un des deux volets de la politique vénitienne de gestion des stradiotes : l'autre est l'aide aux rescapés des territoires conquis par les Ottomans.

## 2 – Le redéploiement des rescapés

La perte de Lépante, Modon et Coron ôte à Venise trois des six territoires d'origine des stradiotes : Négrepont étant tombée en juillet 1470, ne restent plus en sa possession que Corfou et Nauplie. Dès octobre 1499, le Sénat rassure les stradiotes dont les familles, demeurées à Lépante, sont prisonnières des Ottomans<sup>2326</sup>. Pour s'assurer leur maintien à son service, la *Dominante* augmente les soldes de six chefs et de neuf *provisionati*, tandis qu'elle concède une *provisio* à 24 simples stradiotes<sup>2327</sup>. Un an plus tard, en octobre 1500, on augmente de la même manière les stradiotes de Modon présents dans le Frioul<sup>2328</sup>. Lorsque Coron tombe à son tour, 150 stradiotes quittent le Magne et 40 réussissent à rallier les lignes

<sup>2320</sup> Senato Mar, reg. 16, fol. 11v, file 49 (8 juillet 1503) et Senato Terra, reg. 14, fol. 113r, file 226 (17 octobre 1502).

<sup>2321</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 69v, file 161 (15 mai 1501).

<sup>2322</sup> Celle de Ruzier Zaffa passe à 12 ducats mensuels en juillet 1503. Senato Mar, reg. 16, fol. 11v, file 49 (8 juillet 1503).

<sup>2323</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 80v, file 161 (25 mai 1501) : « (...) essendo conveniente dar modo che tal homeni siano premiadi si ad exemplo di altri come etiam per far crescer el cuor al predicti di ben in meglio (...) ».

<sup>2324</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 76v, file 175 (3 juillet 1501) : Les neuf chefs recevant une *provisio* sont Nicola Valumi, Casnessi Elimendi, Progono Snati, Gini Bua, el vechio, Pietro Gerbosi el vechio, Leca Barbati, Calta Rezi, Lazaro Daiza et Paolo Sanga.

<sup>2325</sup> Senato Mar, reg. 16, fol. 35v-36r, file 97-98 (16 mars 1504) : Pelegrin fils de Giorgio Busich, Domenica Manassi, Stini Busi, Andronico Stati, Giorgio Psari, Pietro Manessi, Bussa Donato, Giorgio Barbati, Theodoro Zapoga, Bardi Luchissa neveu de Domenego, Giorgio Draga, Mexa Syruassi, Dima Gangadi, Giorgio Busich neveu de Reposi, Paolo Caratolla, Theodoro Lussi, Vathi Massi, frère de Domenego da parte de matre, Lia Bischiesne, Giorgio Canauca, Giorgio Unimiri, Cossa Cortexe, Dima Ierbasi, Giorgio Manasi, Lunardo Manzuola, Mengola Gambiera, Mesa Ierbasi, Progono Snati, Perto Calosi, Lazaro Bischieb.

<sup>2326</sup> La délibération précise « pour éviter qu'ils ne retournent à Lépante ». Senato Mar, reg. 14, fol. 198v, file 392 (25 octobre 1499).

<sup>2327</sup> Après quelques ajustements, une nouvelle liste est établie en novembre. Voir Senato Mar, reg. 14, fol. 200r, file 395 (14 novembre 1499).

<sup>2328</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 36r, file 94 (3 octobre 1500).

véniennes. Ils combattent ensuite sur la flotte et participent à la prise de Céphalonie. Parmi eux, Manoli Kladas, le fils de Krokondelos, devient chef stradiote et son frère, *provisionato*<sup>2329</sup>. En mai 1501, 50 stradiotes fuient les territoires ottomans et se réfugient à Zonchio, reprise temporairement. Le capitaine général de mer obtient l'attribution de *provisioni*<sup>2330</sup>. À côté de cette gestion collective, le gouvernement intervient également à l'échelle individuelle. Par exemple, Giovanni Cuculino, rescapé de Modon, reçoit six ducats mensuels pour entretenir sa famille<sup>2331</sup>. Le cas du chef stradiote Gregorio de Spalato est significatif : ayant souffert lors de la chute de Lépante, on lui vient en aide en lui donnant 100 ducats pour sa fille, alors que la délibération précise qu'on lui avait déjà promis une dot par le passé<sup>2332</sup>. La récompense ici n'est que l'application d'un engagement de la République à son égard. Les stradiotes de Nauplie reçoivent à leur tour une aide lorsque leur cité tombe entre les mains des Ottomans en 1540<sup>2333</sup>.

Chassés de leurs territoires, les stradiotes deviennent néanmoins des réfugiés et la *Dominante* ne peut se contenter de les payer davantage si elle veut les conserver à son service. Elle doit leur fournir de nouveaux foyers, et les îles Ioniennes de Céphalonie et de Zante remplissent ce rôle. En juin 1501, on décide de reloger les survivants de la compagnie des chefs Menaia et Mathesi à Céphalonie, où ils reçoivent des terres tout en conservant leurs *provisioni*<sup>2334</sup>. En octobre, 28 stradiotes de Modon et 30 de Zonchio acceptent d'aller y vivre et on charge le capitaine général de la mer de leur distribuer des lopins de terres ainsi que des *provisioni* aux meilleurs d'entre eux<sup>2335</sup>. Le Sénat distingue ceux qui ont combattu avec brio et qui sont récompensés individuellement, de la masse des rescapés qui ne bénéficient pas du même traitement. En mai 1502, 15 autres stradiotes de Modon partent pour Céphalonie et obtiennent eux aussi des *provisioni*<sup>2336</sup>. À la fin de la guerre, le Sénat décide que tous les stradiotes peuvent s'installer à Zante ou à Céphalonie et y recevoir un lopin de terre, le capitaine général de la mer se chargeant de leur transfert<sup>2337</sup>. En échange, ils doivent combattre à chaque fois que la République leur en donne l'ordre<sup>2338</sup>.

<sup>2329</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 72r, file 166 (14 juin 1501).

<sup>2330</sup> Senato Secreti, reg. 38, fol. 136r, file 292 (25 mai 1501).

<sup>2331</sup> Senato Terra, reg. 14, fol. 32r, file 64 (4 août 1501).

<sup>2332</sup> Senato Terra, reg. 14, fol. 184v, file 369 (11 novembre 1503).

<sup>2333</sup> Ersie C. BURKE, *The Greeks, op. cit.*, p. 152-153.

<sup>2334</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 71r-71v, file 164-165 (12 juin 1501).

<sup>2335</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 91r, file 204 (29 octobre 1501).

<sup>2336</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 122v, file 267 (19 mai 1502).

<sup>2337</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 71v, file 165 (12 juin 1501), Senato Mar, reg. 16, fol. 10r, file 46 (20 juin 1503) et fol. 16r, file 58 (11 août 1503) et Senato Terra, reg. 14, fol. 170r, file 340 (11 août 1503).

<sup>2338</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 71v, file 165 (12 juin 1501).

Le cas de Zante diffère quelque peu de celui de Céphalonie, car Venise possède l'île depuis 1482 et ne vient donc pas de l'acquérir<sup>2339</sup>. Dès 1464-1465, des Moréotes s'y étaient installés tout en demeurant des sujets de la Sérénissime<sup>2340</sup>. Après la paix de 1479, ces hommes profitent de la position géographique de Zante pour mener des raids sur le continent, provoquant l'intervention de la flotte ottomane et l'interposition de l'*armada* vénitienne pour les protéger. Les Vénitiens obtiennent alors l'autorisation des Ottomans d'évacuer leurs sujets de Zante et de les installer en Morée<sup>2341</sup>. En mars 1485, le Sénat propose aux stradiotes de Coron, Modon, Nauplie et Lépante de s'installer à Zante avec leurs familles et chevaux, en échange de terres concédées à vie et transmises à leurs héritiers mâles légitimes ou naturels, ainsi que d'exemptions fiscales<sup>2342</sup>. Hormis les enjeux défensifs, il s'agit pour le Sénat de repeupler l'île à moindre frais, puisqu'en contrepartie de cette installation les stradiotes doivent abandonner leurs *provisioni*<sup>2343</sup>. La mesure ne suscite guère l'enthousiasme et le Sénat constate en février 1487, « qu'aucun stradiote ne veut aller habiter dans l'île susdite (Zante) avec les conditions contenues dans la *pars* (celle de mars 1485)<sup>2344</sup> ». Il offre donc une exemption fiscale supplémentaire afin de rendre l'installation plus attractive, mais c'est un nouvel échec. La perte de la *provisio* représente le principal frein et le chef Theodoros Paléologue obtient le 15 janvier 1488 que les stradiotes s'installant à Zante puissent la conserver<sup>2345</sup>. De nouvelles mesures incitatives<sup>2346</sup> sont concédées en août 1489 et en mars 1491<sup>2346</sup>. Pendant la guerre de 1499-1503, les Vénitiens incitent toujours les stradiotes à

<sup>2339</sup> Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 134.

<sup>2340</sup> Les conditions de leur installation sont connues grâce à un texte conservé dans Pietro BOSMIN, Riccardo PREDELLI (éds.), *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia*, Venise, Regia Deputazione veneta di Storia patria, 1876-1914, vol. 5, Livre XVI, p. 212 (n° 64, 8 juin 1473). Il est rédigé par le provéditeur Jacopo Marcello et rappelle leurs droits du fait d'abus constatés à leur détriment. Le texte explique que leur installation remonte à l'époque du capitaine général de mer Jacopo Loredan et a été négociée par Michali Ralli. Ce dernier étant mort à l'été 1466, l'installation a donc eu lieu avant. Marcello évoque un nombre de stradiotes et de Moréotes installés dans l'île d'environ 10 000, ce qui paraît très élevé, mais la nature de la source nous conduit à la considérer comme fiable. Malgré leur installation sur Zante, ces hommes demeurent des sujets de la République, d'où l'intervention en leur faveur de Marcello en 1473. À l'inverse, le seigneur de Leucade s'était plaint en septembre 1468 auprès de Venise des dégâts commis par les stradiotes et les Moréotes sur l'île. Voir Senato Mar, reg. 8, fol. 186r, file 369 (15 septembre 1468).

<sup>2341</sup> Senato Secreti, reg. 29, fol. 34v, file 92 (7 septembre 1479). Sur les Albanais à Zante, voir Brendan OSSWALD, « L'expansion territoriale ottomane en Epire et dans les îles Ioniennes (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Περιωτικά Χρονικά*, vol. 40, 2006, p. 341-364.

<sup>2342</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 35v, file 72 (4 mars 1485).

<sup>2343</sup> *Ibidem.*

<sup>2344</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 104v, file 210 (23 février 1487).

<sup>2345</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 131r, file 265 (15 janvier 1488). Mentionné aussi dans Bembo, vol. 1, Livre I, p. 51.

<sup>2346</sup> Senato Mar, reg. 12, fol. 177r, file 357 (8 août 1489). Senato Mar, reg. 13, fol. 42v, file 86 (11 mars 1491).

s'installer à Zante et confirment, en juin 1501, la *provisio* du chef stradiote Andrea Petta pour que son exemple encourage ses frères d'armes à immigrer dans l'île<sup>2347</sup>.

Les concessions foncières à Céphalonie visent le même objectif : défendre l'île et mettre ses terres en valeur<sup>2348</sup>. L'aide apportée aux stradiotes chassés de Morée se révèle donc intéressée. Elle permet d'abord à Venise de conserver à son service ses meilleurs combattants. Les familles d'une partie d'entre eux ont été capturées par les Ottomans lors des chutes de Lépante, Modon et Coron, et les Vénitiens craignent que certains stradiotes n'aillent les rejoindre chez les Ottomans<sup>2349</sup>. Ensuite, le dédommagement se fait à peu de frais puisqu'un nombre limité obtient des *provisioni*, payées par Corfou et non par Venise, tandis que les autres reçoivent seulement des terres à exploiter. L'installation permet enfin de remettre en culture des terres abandonnées. Pour toutes ces raisons, la situation de Zante et de Céphalonie ressemble fortement à celle de Chypre, et rencontre le même succès limité : pour 1576, John Hale fait état de 102 stradiotes sous contrat à Corfou, 28 à Céphalonie, 25 à Zante et 260 autres installés à Céphalonie mais ne percevant pas de soldes<sup>2350</sup>. Enfin, les soldes octroyées à des stradiotes s'étant distingués dans la défense des cités grecques permettent de présenter les bénéficiaires comme des exemples à suivre afin d'inciter les autres cavaliers à les imiter.

Alors que la précédente guerre avait eu des conséquences limitées malgré la perte de Négrepont, celle de 1499 bouleverse la place des stradiotes dans le *Stato da Mar*. La Morée ne représente plus le principal lieu de recrutement et la Dalmatie et les îles Ioniennes concurrencent la seule place moréote conservée, Nauplie. Les Vénitiens promeuvent de nombreux chefs de cette dernière en leur attribuant des *provisioni*, mais démobilisent massivement les stradiotes du Frioul et de Dalmatie. Concernant ceux de Nauplie, rappelons que les Vénitiens, de Jacopo Barbarigo à Marino Sanudo, les considèrent comme l'élite des stradiotes et le gouvernement peut se montrer généreux avec ses meilleurs éléments.

### 3 – La fin de la guerre et la démobilisation

<sup>2347</sup> Senato Mar, reg. 15, fol. 72v, file 167 (19 juin 1501).

<sup>2348</sup> Les stradiotes ne sont cependant pas les seuls installés à Céphalonie, comme le montre une lettre du provéditeur de l'île en octobre 1508, dans laquelle il proteste contre l'annulation par le provéditeur de l'*armada* de concessions faites à des hommes venus s'y installer et dont seuls les stradiotes ont été épargnés. Senato PTM, reg. 587 (ex 875 bis), fol. 3r (16 octobre 1508).

<sup>2349</sup> Ersie C. Burke atteste les tentatives, de la part des Ottomans, de débaucher les stradiotes vénitiens. Ersie C. BURKE, *The Greeks*, op. cit., p. 43.

<sup>2350</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 450.

Contrairement à la guerre précédente qui avait conservé une forte intensité jusqu'à la signature de la Paix, celle de 1499-1503 ne connaît presque plus de combats dès la fin de l'année 1502. En mars 1501, une délibération du Sénat fait état de 430 stradiotes dans le Frioul, dirigés par 42 chefs<sup>2351</sup>. De nombreux désordres sont constatés : certains présentent des chevaux qui ne leur appartiennent pas et d'autres s'inscrivent dans plusieurs compagnies pour toucher autant de paies. Le gouvernement décide de ne conserver que huit de ces derniers, mais on diminue peu le nombre total de stradiotes, puisque chaque chef peut en avoir 50 dans sa compagnie, soit 400 cavaliers. Finalement en mai, 14 chefs sont gardés pour éviter l'éclatement d'une contestation<sup>2352</sup>. La République se retrouve à nouveau tiraillée entre sa volonté de réduire les effectifs pour abaisser au maximum le coût des troupes permanentes, et la nécessité de ne pas mécontenter les cavaliers balkaniques. Les stradiotes ne peuvent être mécontents car cela risquerait d'entraîner des désertions, comme au moment de la campagne de Pise. À la fin de la guerre, le Sénat organise une montre à Mestre, comme cela avait été le cas à l'aube de la guerre de 1499. Elle a lieu en août 1503 et aboutit au maintien de 10 chefs sur les 18 encore présents, les autres étant libres d'aller à Zante ou à Céphalonie<sup>2353</sup>. L'effectif de 400 stradiotes est confirmé.

Au cours de l'année 1503, Les Vénitiens démobilisent également les stradiotes dans le *Stato da Mar*. Une délibération de juin 1503 fait état d'environ 800 stradiotes engagés dans le Frioul et en Dalmatie<sup>2354</sup>, nombre que l'on décide de réduire parce que la paix approche et que beaucoup n'ont pas le niveau exigé<sup>2355</sup>. Ainsi, le Sénat en laisse 60 à Zara, 50 à Cattaro et 25 à Traù, tandis que ceux d'Antivari, Budva et Alessio doivent être collectivement congédiés. Les recteurs des cités reçoivent l'ordre de veiller à ne maintenir que des *levantini*, mais le Sénat garde sous contrat quelques capitaines dalmates s'étant distingués, comme Paolo da Nona à Zara avec 14 chevaux. Spalato et Sebenico ne disposent visiblement plus de stradiotes, mais disposent respectivement de 25 et 40 cavaliers dalmates. Tous les stradiotes renvoyés peuvent s'installer à Zante ou à Céphalonie et y recevoir un lopin de terres. En août, on propose de changer de lieu de garnison les stradiotes de Dalmatie et d'Albanie tous les quatre ans<sup>2356</sup>. Les stradiotes servant en Dalmatie et en Albanie sont des Moréotes envoyés en garnison pour

---

<sup>2351</sup> Senato Terra, reg. 14, fol. 2r, file 4 (8 mars 1501).

<sup>2352</sup> Senato Terra, reg. 14, fol. 12r, file 24 (1er mai 1501).

<sup>2353</sup> Senato Terra, reg. 14, fol. 170r, file 340 (11 août 1503).

<sup>2354</sup> Nous évoquons ici les stradiotes du Frioul, car le Sénat organise la démobilisation de tous les stradiotes de l'empire et ceux situés dans le Frioul ne sont pas traités spécifiquement.

<sup>2355</sup> Senato Mar, reg. 16, fol. 10r, file 46 (20 juin 1503) : « (...) *paesani famegli inesperti ne lo exertitio militar et gran parte pessimamente a cavallo (...)* ».

<sup>2356</sup> Senato Mar, reg. 16, fol. 16r, file 58 (11 août 1503).

protéger les territoires d'incursions ottomanes ou morlaques, mais ils n'ont pas vocation à s'y installer comme dans les îles Ioniennes ou à Chypre. La situation tranche nettement avec la Morée, où les stradiotes sont des locaux et forment un noyau dur qu'on accroît en cas de guerre.

Le registre de paiements effectués par le Collège indique les effectifs des stradiotes en Dalmatie quelques années plus tard (Figure 16 et Figure 17). Grâce au versement de leurs soldes, nous connaissons l'identité des chefs, le nombre de cavaliers que chacun commande et leur répartition géographique. Le premier paiement date du 25 octobre 1507, le deuxième du 24 février 1508, le troisième du 17 mai 1508, le quatrième du 10 août 1508, et le dernier du 16 novembre 1508<sup>2357</sup>. La liste des cités hébergeant des stradiotes varie à chaque versement, mais plusieurs apparaissent systématiquement : Traù, Zara, Spalato, Dulcigno, Sebenico et Budva. Les tableaux ci-dessous donnent la liste des chefs et du nombre de stradiotes mentionnés à pour les deux premiers paiements afin de montrer les faibles variations. La Dalmatie dispose à cette époque d'un effectif d'environ 390 stradiotes commandés par 16 chefs. John Hale estime qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, ce nombre se maintient à 400-450 avec dans l'ordre d'importance, Zara, Sebenico et enfin à égalité Traù, Spalato, Budva, Dulcigno et Antivari. Jusqu'à la chute de Nauplie en 1540, le gouvernement cherche à empêcher l'enrôlement de Slaves dans ce corps des stradiotes de Dalmatie – en vain<sup>2358</sup>. On ignore si ceux issus des territoires passés sous la domination ottomane combattent pour la Porte, mais les habitants de Morée et d'Épire demeurent des sujets peu dociles tout au long de l'époque moderne<sup>2359</sup>.

---

<sup>2357</sup> Collegio Mandati, busta 1, fol. 11v et 12r (25 octobre 1507) : « *Chel sia dato do pagi a i nostri strathioti scriceno in Dalmatia per bolleta che fini ultimo settembre proximo passa et per biave per mesi 6 finira adi 12 april 1508 a i sottoscritti* ». Pour les autres : *idem*, fol. 69v (24 février 1508), 122r et v (17 mai 1508), 155r (10 août 1508) et 194v (16 novembre 1508).

<sup>2358</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 448.

<sup>2359</sup> Alexandra LALIBERTE DE GAGNE, « Entre défiance et collaboration : les Grecs d'Épire et du Magne aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles au regard des sources vénitienes », *Il Campiello*, vol. 1, 2016, p. 159-180 (<http://revues.univ-tlse2.fr/ilcampiello/index.php?id=75>, consulté le 25 juillet 2017).



<b>Nom de la ville</b>	<b>Nom des chefs et nombre de stradiotes sous chacun</b>	<b>Nombre total de stradiotes en garnison</b>
Traù	Andrea Mauresi (58 stradiotes) et Domenico Busich (22 stradiotes)	80
Zara	Thodaro Frasina (21 stradiotes), Nicolo Paléologue (21 stradiotes), Piero de Federigo (16 stradiotes) et Dimitri de Federigo (5 stradiotes)	63
Spalato	Voïévode Xarco (50 stradiotes)	50
Dulcigno	Lazaro Grano (21 stradiotes)	21
Cattaro	Zorzi Ralli (28 stradiotes), Manoli Kladas (19 stradiotes) et Trifon voïévode de Cattaro (5 stradiotes)	52
Sebenico	Zorzi Gambiera (25 stradiotes), Zorzi Sanga (22 stradiotes), Duca Matessi (38 stradiotes), (26 stradiotes) et Condo Chielmi (38 stradiotes)	149
Non précisé	Paolo da Nona (38 stradiotes)	38

*Figure 16 : Paiement des stradiotes de Dalmatie au 25 octobre 1507*

Nom de la ville	Nom des chefs et nombre de stradiotes sous chacun	Nombre total de stradiotes en garnison
Trau	Andrea Mauresi (58 stradiotes) et Domenico Busich (23 stradiotes)	81
Zara	Thodaro Frasina (21 stradiotes), Nicolo Paléologue (21 stradiotes), Piero de Federigo (13 stradiotes), Dimitri de Federigo (5 stradiotes) et Paolo da Nona (36 stradiotes)	99
Dulcigno	Lazaro Grano (21 stradiotes)	21
Budva	Lazaro Dara (20 stradiotes)	20
Cattaro	Zorzi Ralli (30 stradiotes), Manoli Kladas (20 stradiotes) et Trifon voïévode de Cattaro (5 stradiotes)	55
Sebenico	Zorzi Gambiera (25 stradiotes), Zorzi Sanga (22 stradiotes), Duca Matessi (38 stradiotes) et Condo Chielmi (26 stradiotes)	111

Figure 17 : Paiement des stradiotes de Dalmatie au 24 février 1508

#### 4 – Venise et les combattants balkaniques à l'époque moderne

L'existence des stradiotes ne se limite pas à la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. À l'époque moderne, les Vénitiens continuent de recourir à des troupes issues de leur empire maritime, mais – signe de la recomposition territoriale du *Stato da Mar* – ce sont désormais davantage des Dalmates que des Grecs et des Albanais. La *milizia italiana* de Crète est composée de 200 à 300 cavaliers croates et albanais en 1583, sur un total de 2 000 soldats étrangers – le reste est composé de fantassins et de bombardiers<sup>2360</sup>. La contraction des territoires maritimes vénitiens au cours des deux guerres vénéto-ottomanes ne forme

<sup>2360</sup> Papadia-Lala ANASTASSIA, « Soldati mercenari stranieri e vita urbana nella città di Candia veneziana (secoli XVI e XVII) », *Thesaurismata*, vol. 29, 1999, p. 275.

cependant pas une explication suffisante pour justifier cette évolution, car nous avons vu que les Vénitiens conservent Nauplie et installent dans les îles Ioniennes les rescapés de Lépante, Modon et Coron qui continuent à servir la République. L'autre explication est la diffusion du modèle des stradiotes dans l'empire et notamment en Dalmatie. Bernardo da Nona et le comte Xarco illustrent la transformation des capitaines dalmates (servant initialement avec des cavaliers légers issus de leurs suites) en chefs stradiotes. La principale différence se situe au niveau des modalités de leurs contrats, tandis que les pratiques guerrières des Dalmates et des Moréotes présentent de fortes similitudes. Ennio Concina fait état entre 1500 et 1550 de stradiotes d'origines istrienne, dalmate, slave et italienne en plus des traditionnels gréco-albanais<sup>2361</sup>. Jusqu'au retrait vénitien des guerres d'Italie en 1529<sup>2362</sup>, des stradiotes combattent pour la République en Terre ferme et certains demeurent ensuite au service de l'État vénitien. Par exemple, Zorzi Busich commande 200 cavaliers en 1537<sup>2363</sup>. À cette époque, le *schio* (escopette) est ajouté aux traditionnelles lances et épées<sup>2364</sup>. En Italie, les stradiotes se retrouvent dès le début des guerres d'Italie en difficulté face à l'artillerie. Les tentatives de leur faire employer des armes à feu ne sont guère couronnées de succès et ils semblent dépassés par les innovations militaires du temps<sup>2365</sup>. Le système connaît également une crise du recrutement. Le 31 mars 1545, les sages de Terre ferme s'alarment de la diminution rapide des effectifs causée par les soldes insuffisantes et souvent versées en retard<sup>2366</sup>. Malgré les tentatives pour l'enrayer, le déclin se révèle irréversible.

Le terme de stradiote disparaît à la fin du siècle, mais pas la réalité qu'il désigne. Le recours à des combattants issus du *Stato da Mar* continue jusqu'en 1797. Ils portent désormais les noms de *cappelletti*, une référence au casque qu'ils arborent parfois, ou d'*oltramaroni* du fait de leur origine géographique. Les études manquent pour comprendre s'il s'agit d'une simple évolution sémantique ou si ces termes marquent des transformations importantes. Les *cappelletti* apparaissent dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : ils sont 100 en 1549, 200 en 1551 et se stabilisent ensuite entre 300 et 500 hommes<sup>2367</sup>. À partir du *Cinquecento*, des Dalmates combattent aussi comme fantassins, à l'instar des *zagdari* albanais, et au XVII<sup>e</sup> siècle ces

---

<sup>2361</sup> Sur les troupes vénitiennes issues du *Stato da Mar* à l'époque moderne, voir Ennio CONCINA, *Le trionfanti*, *op. cit.*, p. 70-84.

<sup>2362</sup> En 1524, le Sénat déclare que les stradiotes sont le fondement de l'État. Philippe BRAUNSTEIN, Robert DELORT, *Venise, portrait historique d'une cité*, Paris, Seuil, 1971, p. 107.

<sup>2363</sup> *Ibid.*, p. 72.

<sup>2364</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>2365</sup> Nous faisons référence ici à la Révolution militaire évoquée dans l'introduction.

<sup>2366</sup> Ennio CONCINA, *Le trionfanti*, *op. cit.*, p. 78.

<sup>2367</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 377.

hommes à pied apparaissent autant en Terre ferme que dans les territoires maritimes<sup>2368</sup>. Les troupes du *Stato da Mar* participent aux guerres vénéto-ottomanes du XVII<sup>e</sup> siècle et représentent fréquemment plus de la moitié de la cavalerie engagée<sup>2369</sup>. Il faut ajouter que Venise conserve des liens avec les peuples passés sous domination ottomane et soutient certains projets de révolte<sup>2370</sup>. Lors du dernier siècle d'existence de la république de Venise, celle-ci possède toujours des troupes coloniales, mais elles demeurent l'arme au pied du fait de l'absence de conflits après la paix de Passarowitz en 1718. La dissolution des deux derniers régiments de cavaliers d'Outremer, l'Avesani et l'Emo, n'intervient qu'avec la chute de la République<sup>2371</sup>.

Trois raisons expliquent le succès du recours aux stradiotes. La première tient à l'avancée ottomane, à laquelle la république de Venise s'oppose avec énergie tandis que le reste des Balkans passe sous domination ottomane. Ensuite, le métier de soldat représente un moyen privilégié de subsistance dans une péninsule balkanique rongée par la misère. Enfin, le contexte est favorable au développement d'une cavalerie légère en Europe.

La première moitié du XV<sup>e</sup> siècle est le moment d'une lente maturation pour les Vénitiens qui acceptent, avec parcimonie et sans entrain, d'enrôler des « étrangers », grecs ou albanais, pour défendre leurs colonies. Les Balkaniques leur fournissent des combattants de qualité à un prix moins élevé que celui réclamé par les Italiens. La campagne de Morée à partir de 1463 marque un changement profond de la politique vénitienne, car elle incite les anciens archontes de Morée, quelques seigneurs limitrophes et des transfuges ottomans, à combattre aux côtés des Vénitiens. Un tel comportement ne doit pas surprendre car, comme le rappelle Frédérique Verrier : « recours des étrangers, l'armée est aussi la destination obligée des opposants ou exilés prêts à s'allier aux ennemis de l'extérieur en vue de recouvrer statut et patrie<sup>2372</sup> ». Les Vénitiens reconnaissent la qualité des capitaines locaux et, constatant l'incurie des condottieres du corps expéditionnaire, placent progressivement les stradiotes au

---

<sup>2368</sup> Ennio CONCINA, *Le trionfanti*, op. cit., p. 29-31

<sup>2369</sup> Pietro DEL NEGRO, « Il leone in campo: Venezia e gli oltramarini nelle guerre di Candia e di Morea », dans Sante GRACIOTTI (dir.), *Mito e antimito di Venezia nel bacino adriatico (secoli XV-XIX)*, Rome, Il calamo, 2001, p. 323-344.

<sup>2370</sup> Gérard POUmarede, « Affrontements, contacts et échanges dans les Balkans aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : le cas de la province vénitienne de Dalmatie et d'Albanie », dans Jean-Luc LAMBOLEY (dir.), *Points de vue sur les Balkans de l'Antiquité à nos jours*, Les cahiers du CRHIPA, p. 93-130.

<sup>2371</sup> *Ibid.*, p. 84.

<sup>2372</sup> Frédérique VERRIER, *Les armes de Minerve : l'humanisme militaire dans l'Italie du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 46.

centre des forces militaires de la péninsule. Il y a donc dans les années 1460 à la fois un besoin chez les Vénitiens de disposer d'une force efficace à opposer à Mehmed II, et une volonté des locaux de résister à la progression ottomane. Mathieu Grenet rappelle que « Venise entretient avec ses étrangers une relation marquée par une conception très pragmatique de son intérêt économique<sup>2373</sup> » ; son rapport aux stradiotes n'échappe pas à cette vision. Cet intérêt commun explique le soin porté à les conserver au service vénitien et la grande fidélité des stradiotes envers la Sérénissime. La révolte de Kladas montre que, lorsque cet intérêt commun cède le pas aux divergences, la loyauté des capitaines vacille.

Les décennies suivantes confirment leur dispersion dans tous les territoires du *Stato da Mar*. Les stradiotes acceptent ensuite l'engagement en Italie du fait des perspectives d'enrichissement que leur offrent les conflits dans la péninsule. L'Europe connaît alors un mouvement ambivalent, avec d'un côté l'alourdissement des hommes d'armes faisant d'eux des forteresses mobiles, et de l'autre l'incapacité du reste des cavaliers à suivre cette évolution et leur transformation successive en cavaliers légers. L'arrivée des stradiotes, rompus aux tactiques de la petite guerre, se fait donc dans une atmosphère favorable et explique leurs succès pendant les premières guerres d'Italie. Le contexte joue ainsi un rôle majeur et, lorsqu'au cours du XVI<sup>e</sup> siècle la guerre évolue et que les stradiotes deviennent à leur tour inadaptés, ils cèdent la place à d'autres forces plus modernes.

L'étude des trajectoires des chefs a également permis de souligner la diversité de statuts des stradiotes, aussi bien concernant leurs origines que leurs parcours. Le parcours du *Protostrator* montre qu'à côté des mécanismes collectifs, d'autres, individuels, sont à l'œuvre<sup>2374</sup>. La venue des capitaines à Venise permet d'ouvrir un dialogue direct entre eux et le gouvernement. La concession de *provisioni* organise un système de fidèles répartis dans tout le *Dominio*, sur lequel l'État s'appuie pour mobiliser des effectifs plus importants en période de guerre. Leur loyauté est entretenue par l'octroi de pensions à leurs familles, garantissant en retour un service continu sur plusieurs générations. D'alliés de circonstance, les stradiotes sont devenus des sujets de la République même s'ils conservent une forte

---

<sup>2373</sup> Mathieu GRENET, « Naissance et affirmation d'une nation étrangère entre colonie et groupe de pression. Le cas des Grecs à Venise entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle », dans Albrecht BURKARDT (dir.), *Commerce, voyage et expérience religieuse*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 419.

<sup>2374</sup> Cela invite à ne pas surévaluer les similitudes entre les stradiotes et à rester attentifs aux trajectoires individuelles. De nombreux travaux récents vont dans ce sens. Voir par exemple Sanjay SUBRAHMANYAM, *Comment être un étranger : Goa-Ispahan-Venise, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Alma, 2013. Dans son ouvrage, il s'intéresse aux diverses facettes de l'altérité à travers trois cas d'étude, mais nous en retenons surtout les parcours tortueux des personnages décrits.

extranéité et demeurent toujours à la marge, dans les confins des territoires maritimes de l'empire<sup>2375</sup>.

Leur situation fait écho aux analyses de Gabriel Martinez-Gros dans sa *Brève histoire des empires*. Partant du postulat que l'empire instaure la paix à l'intérieur de ses frontières et rejette la guerre en dehors de son territoire, il envisage plus largement une « expulsion de la violence par le mécanisme impérial<sup>2376</sup> ». Néanmoins les empires ne sont pas moins bellicistes que les autres entités politiques et il explique que « c'est la réduction à la paix des masses productrices qui fait voir et qui encourage la brutalité des guerriers, c'est la non-violence qui crée la violence<sup>2377</sup> ». Il observe l'existence de sociétés nomades et tribales placées sur les frontières des empires auxquelles ces derniers délèguent l'exercice de la violence plutôt que de lever des armées au sein des populations de l'empire sur qui on fait en revanche reposer la fiscalité. Le parallèle avec l'usage des stradiotes par la république de Venise est frappant, puisque cette dernière rechigne à employer des sujets dalmates, albanais et grecs dans ses garnisons et ses armées alors qu'elle recrute les stradiotes qui demeurent dans les confins des territoires du *Stato da Mar* pendant toute la période étudiée. La remarque s'applique partiellement aux condottieres au service de la *Dominante* en Italie, issus des territoires limitrophes de la Terre ferme mais installés à l'intérieur pour certains. Cela permet à nouveau de postuler l'existence d'une politique militaire commune au *Stato da Mar* et au *Stato da Terra*, malgré la diversité apparente des troupes employées. Gabriel Martinez-Gros observe que, dans de nombreux cas, les tribus frontalières grossissent et, quand leurs effectifs atteignent 1% à 2% des sédentaires, prennent parfois le contrôle des empires dont il souligne qu'ils naissent aux marges et non au centre<sup>2378</sup>. La géographie de l'empire vénitien, en particulier de la lagune, la division des stradiotes entre des chefs rivaux et le contrôle des mers placé directement entre les mains de l'élite patricienne empêchent toute tentative de prise de contrôle. Aucune velléité n'est attestée de la part des stradiotes, mais rappelons le soin avec lequel le gouvernement maintient les effectifs répartis en de petites compagnies, sans capitaine général, ainsi que le renvoi systématique des stradiotes dans leurs lieux d'origine une fois une campagne terminée. La Terre ferme connaît un risque plus fort de prise du

---

<sup>2375</sup> Cela renvoie aux récents travaux sur l'extranéité qui font apparaître que l'origine géographique seule ne constitue par l'étranger et que la place dans la société compte tout autant. Voir surtout les réflexions de Simona CERUTTI dans *Étrangers. Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Montrouge, Bayard, 2012.

<sup>2376</sup> Gabriel MARTINEZ-GROS, *Brève histoire des empires : comment ils surgissent, comment ils s'effondrent*, Paris, Seuil, 2014, p. 170.

<sup>2377</sup> *Ibid.*, p. 15

<sup>2378</sup> *Ibid.*, p. 20.

pouvoir par les condottieres, qui se concrétise ailleurs comme dans le Duché de Milan, et la République les surveille étroitement allant jusqu'à exécuter l'un d'eux, Carmagnola.

La méfiance des Vénitiens envers les stradiotes est prégnante dans les sources, et la création d'un provéditeur dédié montre la nécessité de les maintenir sous un contrôle étroit. Le choix des hommes pour les commander, des administrateurs coloniaux connus et acceptés par les stradiotes, parlant leur langue, illustre la finesse avec laquelle les Vénitiens gèrent ces cavaliers balkaniques. Leur fidélité indiscutable tout au long de la période ne s'explique pas uniquement par une volonté commune de s'opposer aux Ottomans. Leur loyauté est savamment entretenue par les Vénitiens par le versement de pensions, de cadeaux, l'attribution de récompenses comme le titre de chevalier de Saint-Marc, etc.

## Chapitre VI : Guerre et société dans une marge de l'empire vénitien : le Frioul

Les attaques conduites dans le Frioul entre 1472 et 1499, afin de détourner les ressources de la République de la défense du *Stato da Mar*, ont conduit à intégrer ce territoire dans notre étude. La conservation d'une documentation exceptionnelle permettant d'aborder des thématiques généralement difficilement accessibles au chercheur a également guidé ce choix. La série *Luogotenenti alla Patria del Friuli*, entreposée à l'*Archivio di Stato* de Venise, autorise en effet à déplacer le regard du centre vers la périphérie et surtout de l'État vers les populations locales. Il s'agit ici de se concentrer sur une région de l'empire vénitien et d'expliquer comment la défense s'organise à travers différentes échelles : d'abord la place du Frioul au sein du système militaire vénitien, puis le gouvernement du territoire par le Lieutenant, et enfin les rapports entre les soldats de l'armée et les communautés villageoises<sup>2379</sup>. On tentera ainsi de réfléchir aux différences d'interventions de ces acteurs suivant l'échelle envisagée.

La meilleure contribution concernant la réponse militaire de l'État vénitien aux attaques ottomanes est celle de Michael Mallett dans l'ouvrage publié avec John Hale, *The Military organisation of a Renaissance State*. Ce travail s'inscrit dans la lignée des *War and Society Studies* mais également dans le développement de l'historiographie de la Terre ferme vénitienne<sup>2380</sup>. Il y démontre la faible attention des dirigeants de la République quant aux besoins défensifs du Frioul tout en leur reconnaissant une volonté d'entreprendre des réformes

---

<sup>2379</sup> Nous employons ici les termes de « combattants » et « non-combattants », plus loin de « soldats » et de « civils », dans un sens générique par souci de clarté ; ces derniers ne renvoient évidemment pas aux mêmes réalités au Moyen Âge qu'à l'époque contemporaine. Sur ces catégories, voir Christopher ALLMAND, « War and the non-combatant in the Middle Ages », dans Maurice KEEN (dir.), *Medieval warfare. A History*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 253-272. Nous désignons ainsi d'un côté les hommes soldés par l'État vénitien afin de combattre à son service et de l'autre les habitants du Frioul. Néanmoins, il ne s'agit pas de groupes bien définis ni étanches. À la fin du Moyen Âge il n'est pas rare qu'un homme ne consacre qu'une partie de sa vie au métier des armes. Changer de métier au cours de son existence est assez fréquent chez les médiévaux. Voir Luciano PEZZOLO, « Professione militare e famiglia in Italia tra tardo medioevo e prima età moderna », dans Anna BELLAVITIS, Isabelle CHABOT (dirs.), *La justice des familles. Autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs (Europe, Nouveau monde, XII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Rome, École Française de Rome, 2011, p. 342.

<sup>2380</sup> Longtemps restée en retrait par rapport à celle du *Stato da Mar*, l'historiographie de la Terre ferme vénitienne connaît une grande vitalité depuis les années 1980. Pour un état des lieux de la question, on renverra à James GRUBB, « When Myths Lose Power: Four Decades of Venetian Historiography », *The Journal of Modern History*, vol. 58, n° 1, 1986, p. 43-94 ; Michael KNAPTON, « "Nobiltà e popolo" e un trentennio di storiografia veneta », *Nuova Rivista Storica*, vol. 82, n°1, 1998, p. 167-192 et Gian Maria VARANINI, « I nuovi orizzonti della Terraferma », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 13-56.



originales, comme la construction de forteresses frontalières ou la levée de milices. Le Frioul représente à cette époque un lieu d'expérimentation militaire. Les développements de Michael Mallett demeurent valables dans leur ensemble et on passera donc rapidement sur les informations apportées par l'historien britannique. En revanche, ses travaux étaient organisés selon une vue d'en haut, celle de l'État, ne faisant pas apparaître les capacités d'action du gouverneur du Frioul ou de sa population, ni les relations entre cette dernière et les combattants de l'armée. De plus, les enjeux des attaques n'ont pas été abordés du point de vue ottoman, conduisant parfois à des conclusions erronées quant à leurs desseins<sup>2381</sup>. L'historiographie frioulane contemporaine a également produit des études dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle mais leur apport principal réside dans l'utilisation et l'édition de sources frioulanes peu accessibles. La quantité impressionnante des publications, notamment de vulgarisation, témoigne du maintien d'une mémoire des attaques jusqu'à l'époque actuelle<sup>2382</sup>. Au cours des dernières décennies, la recherche s'est enrichie de plusieurs travaux de qualité sur les structures sociales, économiques et politiques du Frioul à l'époque de la domination vénitienne. Citons notamment ceux de Furio Bianco, Donata Degrassi et Giuseppe Trebbi<sup>2383</sup>. L'historien américain Edward Muir a quant à lui consacré un ouvrage à la crise de 1511 – une vendetta menée par la famille nobiliaire Savorgnan – dans lequel il dresse un tableau du Frioul à l'époque de la Renaissance<sup>2384</sup>. Enfin, deux articles, l'un de Roberto Giummolè et le second d'Alfredo Viggiano nuançant le premier, nous renseignent sur les prérogatives du gouverneur vénitien du territoire, le Lieutenant de la Patrie du Frioul, nom médiéval du territoire<sup>2385</sup>. Ces recherches permettent de mieux saisir le contexte dans lequel les incursions ottomanes touchent le territoire.

L'historiographie des attaques ottomanes dans le Frioul s'est avant tout fondée sur les sources narratives et normatives. Malheureusement, les chroniques patriciennes comportent

<sup>2381</sup> On renverra plutôt à ce sujet aux recherches de Maria Pia Pedani Fabris, qui fournit également la chronologie la plus précise du déroulement des incursions : Maria Pia PEDANI FABRIS, « I Turchi e il Friuli alla fine del Quattrocento », *Memorie Storiche forogiuliesi*, vol. 54, 1994, p. 203-224.

<sup>2382</sup> Outre les productions des historiens locaux, on relève des œuvres littéraires, comme la pièce de théâtre *I Turcs tal Friül* de Pier Paolo Pasolini, rédigée en 1944 mais publiée après la mort de son auteur.

<sup>2383</sup> Furio BIANCO, *1511. La « crudel zobia grassa ». Rivolte contadine e faide nobiliari in Friuli tra '400 e '500*, Gorizia, Libreria Editrice Goriziana, 2010 ; Donata DEGRASSI, *Continuità e cambiamenti nel Friuli tardo medievale (XII - XV secolo): saggi di storia economica e sociale*, Trieste, CREM, 2009 ; Giuseppe Trebbi, *Il Friuli dal 1420 al 1797. La storia politica e sociale*, Udine, Casamassima, 1998.

<sup>2384</sup> Edward MUIR, *Mad Blood Stirring: Vendetta in Renaissance Italy*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1993. L'ouvrage a été réédité en 1998 dans une version allégée ; nous renvoyons donc à l'édition de 1993. Voir également *idem*, « La Patria del Friuli e della Repubblica di Venezia », dans Caroline CALLARD, Élisabeth CROUZET-PAVAN et Alain TALLON (dirs.), *La politique de l'histoire en Italie : arts et pratiques du réemploi (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, PUPS, 2014, p. 299-306.

<sup>2385</sup> Roberto GIUMMOLE, « I poteri del luogotenente della patria del Friuli nel primo cinquantennio 1420-1470 », *Memorie storiche forogiuliesi*, vol. 45, 1962-64, p. 57-124.

peu d'informations, souvent imprécises, sinon erronées, pour les années 1470, mais de meilleure qualité pour l'incursion de 1499. Elles illustrent le regard de leurs auteurs, peu intéressés par le Frioul et empreints d'un mépris pour la population de ce territoire périphérique de l'empire. Ensuite, les délibérations du Sénat et des autres institutions de la République renseignent davantage sur les objectifs fixés par les dirigeants que sur la réalité du terrain. Heureusement, d'autres documents permettent d'apporter des précisions et surtout de déplacer le regard du chercheur du centre vers la périphérie. La correspondance du provveditore général Lorenzo Loredan en 1477-1478 a déjà été évoquée<sup>2386</sup>. Michael Mallett l'a utilisée pour étudier la remise en ordre de l'armée vénitienne mais dans une optique psychologisante des propos du provveditore général. Pourtant, elle permet d'aborder d'autres aspects, comme les relations entre combattants et non-combattants.

Il reste à décrire la série *Luogotenenti alla Patria del Friuli* de l'*Archivio di Stato* de Venise. Elle conserve les actes des Lieutenants, c'est-à-dire les gouverneurs de la Patrie du Frioul pendant l'époque de la domination vénitienne, de 1420 à 1797. Le Frioul est le seul territoire de la Terre ferme médiévale pour lequel une telle documentation nous est parvenue<sup>2387</sup>. Les imposants volumes de la série sont organisés dans l'ordre chronologique mais possèdent un contenu très hétérogène. Ils comportent des décisions relatives à tous les domaines d'exercice de la juridiction des Lieutenants et leur épaisseur témoigne de l'ampleur des actions quotidiennes des gouverneurs du Frioul. Ces derniers ne sont pas conservés en intégralité et les sentences se trouvent dans les registres de la série *raspe* de la *Biblioteca civica di Udine* « *Vincenzo Joppi* »<sup>2388</sup>. Elles comportent aussi un résumé assez détaillé des procès. La série *Luogotenenti* possède ensuite des copies de lettres expédiées par les Lieutenants. Les combattants y apparaissent fréquemment, généralement pour des affaires liées à leur logement, à leur ravitaillement ou à des exactions commises. La série conserve enfin des *Ducali*, c'est-à-dire des mandements adressés aux Lieutenants par les membres des assemblées et les magistrats de la République. Enfin, des documents de nature comptable, surtout des revues de troupes – surtout des milices – et des listes de distributions d'armes, sont présents mais de manière isolée et généralement sans précisions quant à leur contexte de

---

<sup>2386</sup> Voir chapitre 2.

<sup>2387</sup> Mentionnons la conservation d'un décret du recteur de Trévise Francesco Zane, daté du 16 juin 1440, portant sur l'indemnisation des habitants de Fanzolo suite à des souffrances causées par l'armée. Museo Correr, Cod. Cic. 2943, document non numéroté.

<sup>2388</sup> Quatre registres correspondent à la chronologie retenue dans notre étude : Biblioteca civica di Udine « Vincenzo Joppi », Fondo principale, serie raspe, busta 2473/I (1458-1470) ; II (1470-1480), III (1480-1483) et IV (1483-1503). D'autres documents sont disponibles, notamment les fonds des communautés urbaines et villageoises, mais n'ont pu être utilisés par manque de temps.

rédaction et ou à leur destination. La série *Luogotenenti alla Patria del Friuli* forme la pierre angulaire de ce chapitre. Signalons enfin la conservation d'une lettre isolée, écrite depuis la forteresse de Gradisca et adressée, par un proche du connétable Toma da Imola, au Lieutenant du Frioul Filippo Tron le 12 août 1478<sup>2389</sup>. Il y évoque la dispersion des troupes vénitiennes alors que les Ottomans sont annoncés proches du Frioul et regrette qu'aucune attaque préventive n'ait été menée contre eux.

---

<sup>2389</sup>ASVe, Miscellanea di carte non appartenenti ad alcun archivio, busta 35, document non numéroté.



Figure 18 : Le Frioul à la fin du Moyen Âge

# *I – Échelle impériale : les attaques ottomanes dans le Frioul et l'Istrie*

## **1 – Le Frioul dans le système militaire vénitien**

Le Frioul connaît une place particulière au sein du *Stato da Terra* vénitien. Sa conquête au début du XV<sup>e</sup> siècle s'est déroulée parallèlement à celle de la Vénétie et de la Dalmatie. Les dirigeants vénitiens avaient noué auparavant des accords de défense avec des nobles frioulans et avaient installé une ligne de défense le long du fleuve Livenza<sup>2390</sup>. L'attaque hongroise en 1411 menace ce *limes* improvisé et les maigres forces vénitiennes présentes, essentiellement de l'infanterie et quelques embarcations, ne suffisent pas à la repousser. Des cavaliers commandés par Pandolfo Malatesta doivent intervenir. L'année suivante, l'armée de la Sérénissime passe à l'attaque tandis qu'un autre contingent opère depuis l'Istrie<sup>2391</sup>. Pendant la trêve de 1413-1418 puis lors du conflit de 1418-1420, les troupes vénitiennes engagées dans le Frioul demeurent majoritairement composées de cavalerie. Lors de ce second conflit, les Vénitiens ne disposent cependant que d'un contingent limité de condottieres mineurs, puisque le front occidental, en Lombardie, prédomine<sup>2392</sup>. Avec l'achèvement de la conquête en 1420 et la signature d'une trêve en 1421, le Frioul cesse pour un demi-siècle de constituer une préoccupation militaire prioritaire pour la République<sup>2393</sup>. Le reste de la Terre ferme demeure animé par un état de guerre permanente jusqu'à la paix de Lodi en 1454<sup>2394</sup>. À l'inverse, le Frioul est à nouveau concerné par des conflits après 1454 lorsque le reste de la Terre ferme connaît un apaisement. La République assiège brièvement Trieste en 1463 puis subit les incursions des Ottomans dans les années 1470<sup>2395</sup>.

---

<sup>2390</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military Organization of a Renaissance state: Venice c. 1400 to 1617*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. 26.

<sup>2391</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>2392</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>2393</sup> Michael Mallett relève cependant quelques rares alertes, comme lors de l'été 1431, mais elles n'entraînent que de brefs envois de troupes, aussitôt repliées à l'ouest dès que la menace s'évapore. Elles sont liées à la contestation de la souveraineté vénitienne sur le Frioul pendant plusieurs décennies. À ce sujet, voir John LAW, « Venice and the Problem of Sovereignty in the Patria del Friuli, 1421 », dans Peter DENLEY, Caroline ELAM (dirs.), *Florence and Italy. Renaissance studies in honour of Nicolai Rubinstein*, Londres, University of London, 1988, p. 135-147.

<sup>2394</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 88.

<sup>2395</sup> Pour le récit de ces événements, voir chapitre 1.

Comme pour le reste des territoires de la Terre ferme, les dirigeants vénitiens acaparent l'organisation et la conduite des opérations guerrières, privant plus largement les noblesses sujettes de leurs anciens pouvoirs dans la sphère politique<sup>2396</sup>.

Il semble que la présence militaire vénitienne dans le Frioul demeure extrêmement réduite après 1420, mais cette question nécessiterait des recherches plus approfondies<sup>2397</sup>. La politique vénitienne consistant à attribuer des fiefs à ses condottieres afin d'établir un lien de fidélité ne s'applique pas dans le Frioul : aucun capitaine important n'y reçoit de domaine – et aucun n'est d'origine frioulane. En tant que zone frontalière de la Terre ferme, le Frioul héberge peu de troupes en période de paix<sup>2398</sup>. L'absence de vice-collatéral dans le Frioul en témoigne<sup>2399</sup>, celui de Trévise est mobilisé en cas de besoin<sup>2400</sup>. De même, le contingent de la région de Trévise peut se rendre dans le Frioul en cas de nécessité. En 1457, lors de la mort du condottiere Carlo Gonzaga, le Sénat ordonne que le Lieutenant du Frioul « ou un autre [recteur] » fasse la montre (inspection au cours de laquelle les hommes sont passés en revue) de ses soldats afin de déterminer combien pourraient être conservés mais la délibération ne précise pas s'ils se trouvent alors dans le Frioul ou non<sup>2401</sup>. Le 22 janvier suivant, les dirigeants vénitiens décident d'en garder 50 mais la délibération ne précise pas où ils doivent être placés<sup>2402</sup>. L'année suivante, deux hommes d'armes (cavaliers lourds<sup>2403</sup>) du condottiere

---

<sup>2396</sup> Les pactes de dédition, établis au moment de la conquête des territoires de la Terre ferme par Venise, mentionnent cette privation de toute prérogative à caractère militaire. Néanmoins, sa mise en pratique au cours des décennies suivantes est lente et non linéaire. Si la prise de décision demeure entre les mains du gouvernement central, les populations sujettes conservent une capacité d'intervention concernant la gestion administrative des outils défensifs, en premier lieu les forteresses. Voir Gian Maria VARANINI, « Ai confini dello stato regionale. Due documenti su castelli e fortificazioni di rifugio nel territorio veronese agli inizi del Quattrocento », dans *idem*, *Comuni cittadini e stato regionale. Ricerche sulla Terraferma veneta nel Quattrocento*, Vérone, Libreria Editrice Universitaria, 1992, p. 295-330. Sur les limites du contrôle du gouvernement central sur les forteresses de la Terre ferme, voir du même auteur : « Tra Verona e Ferrara: problemi militari e commerciali nella pianura veronese dall'età comunale al Quattrocento », dans *Ibid.*, p. 331-360.

<sup>2397</sup> Michael Mallett explique que 1 150 des 2 900 fantassins engagés dans le Frioul en 1420 y sont laissés en garnison une fois la conquête achevée mais il ne précise pas s'ils demeurent présents sur le long terme. John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 75.

<sup>2398</sup> Les autres zones frontalières sont la Romagne et les territoires de Bergame et de Crémone. Les zones intermédiaires entre la lagune et les frontières accueillent la majorité des troupes. Il s'agit d'éviter de faire peser le ravitaillement des soldats sur les mêmes endroits. Pour cela, l'espace le plus proche de la lagune accueille peu de combattants pour ne pas nuire à l'approvisionnement de la population de Venise. John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 132.

<sup>2399</sup> Les collatéraux sont des commissaires civils de l'armée vénitienne, recrutés dans les cités de la Terre ferme et non au sein du patriciat vénitien. Ils sont en charge de la *banca*, c'est-à-dire l'office chargé des aspects logistiques de l'armée vénitienne. Ils supervisent notamment le paiement, le logement et l'approvisionnement des troupes. Voir John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 102-113.

<sup>2400</sup> Deux exemples se trouvent dans la correspondance de Lorenzo Loredan : il l'envoie à Sacile puis à Udine. Senato PTM, busta 9, fol. 29r (30 novembre 1477) et 57r et v (3 février 1478).

<sup>2401</sup> Senato Secreti, reg. 20, fol. 113v, file 228 (15 janvier 1456).

<sup>2402</sup> Senato Mar, reg. 4, fol. 25r et v, file 52-53 (22 janvier 1457).

Cristoforo de Tolentino sont renvoyés de l'armée et bannis du Frioul après une querelle avec un Allemand à Gemona<sup>2404</sup>. Ils n'y étaient peut-être pas en garnison car ce capitaine est placé dans le territoire de Vérone après la paix de Lodi<sup>2405</sup>. Enfin, en octobre 1467, le Lieutenant Angelo Gradenigo doit assurer le logement dans le Frioul des 41 cavaliers d'Antonio Foresto<sup>2406</sup>. Ces occurrences laissent penser qu'une poignée de soldats sont bien présents dans le Frioul mais il faut attendre les attaques ottomanes pour que la République mobilise un contingent important dans le Frioul.

## 2 – Le recours infructueux à une armée traditionnelle

### A) La mobilisation des compagnies de cavalerie lourde

Les premières attaques du Frioul par les Ottomans datent de 1472 mais la documentation fait état de craintes dès 1469. Pendant la décennie d'incursions, le Sénat organise la défense du Frioul conjointement avec celle de l'Istrie également menacée mais l'historiographie s'est généralement concentrée sur le seul Frioul<sup>2407</sup>. Pourtant l'enjeu est de taille car, en ignorant si les Ottomans s'apprêtent à attaquer le Frioul ou l'Istrie, les Vénitiens sont forcés de défendre les deux provinces et dispersent donc leurs forces<sup>2408</sup>. Contrairement au Frioul, l'Istrie n'est pas dénuée de troupes avant les incursions ottomanes : elle possède des garnisons vénitiennes depuis le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>2409</sup>. Autre différence, elle ne dispose pas d'un gouverneur et demeure décentralisée, même si le podestat de Capodistria (Koper), la

---

<sup>2403</sup> L'homme d'armes est un cavalier lourdement armé et protégé qui commande une « lance », cellule de base des armées italiennes de la fin du Moyen Âge. Michael Mallett décrit sa composition : « l'homme d'armes, un sergent légèrement armé (coutelier) et un page ou un serviteur à cheval ». Au cours de la seconde moitié, les effectifs de la lance augmentent jusqu'à parfois sept hommes parmi lesquels un ou plusieurs arbalétriers à cheval. En revanche, contrairement aux lances françaises ou bourguignonnes, les lances italiennes n'ont jamais intégré de fantassins. Voir John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 69-71. Après la paix de Lodi, celui d'*elmetto* apparaît afin de caractériser les combattants à cheval disposant de l'intégralité de l'équipement offensif et défensif, celui-ci ne cessant de se développer et coûtent donc de plus en plus cher. De nombreux hommes d'armes ne réussissent pas à suivre cette évolution et se rapprochent alors des cavaliers légers. Voir Michael E. MALLETT, *Mercenaries and their masters. Warfare in Renaissance Italy*, Londres, Pen & Sword Military, 2009 (1974), p. 148-149. Dans les lettres des Lieutenants du Frioul, l'emploi d'*elmetto* est extrêmement rare et on retrouve la plupart du temps celui d'homme d'armes.

<sup>2404</sup> Biblioteca civica di Udine « Vincenzo Joppi », Fondo principale, serie raspe, busta 2473/I, fol. 3r et v.

<sup>2405</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 41. Selon Mallett, son contrat est reconduit en 1458 malgré une inspection désastreuse de ses hommes. *Ibid.*, p. 122. La base de données en ligne *condottieri da ventura* indique au contraire qu'il est licencié en 1459 et meurt à Trévise en 1462. <http://condottieridiventura.it/cristoforo-da-tolentino/> (consulté le 9 décembre 2017).

<sup>2406</sup> LPF, busta 271, E, fol. 35v (29 octobre 1467). Antonio Foresto est décrit comme un homme d'armes mais le nombre de chevaux invite plutôt à le considérer comme un *squadriero* ou un condottiere mineur.

<sup>2407</sup> Pendant la guerre de Gradisca en 1617, le Frioul et l'Istrie sont à nouveau gérées conjointement. John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 241-247 et 262.

<sup>2408</sup> Cela se reproduit en 1499. Voir Sanudo, *Diarii*, II, coll. 1143 et 1271.

<sup>2409</sup> Giuseppe GIOMO, « Lettere del Collegio: minor consiglio, 1308-1310 », *Miscellanea di Storia veneta*, ser. III, vol. 1, 1910, p. 322.

principale cité, dispose de prérogatives judiciaires plus importantes que ses collègues<sup>2410</sup>. Il commande la garnison de sa cité tandis que les autres troupes stationnées en Istrie sont supervisées par le capitaine de Raspo. Le 21 juin 1469, une décision d'envoyer des renforts est prise à la suite de courriers des recteurs de Capodistria et de Raspo (Rašpor) indiquant que des pillages avait été commis dans les régions limitrophes de l'empire vénitien<sup>2411</sup> : 1 500 fantassins doivent être recrutés par le Collège tandis que 1 000 cavaliers en garnison dans le territoire de Trévisé sont déplacés dans le Frioul<sup>2412</sup>. Le condottiere Deifobo dell'Anguillara est nommé à leur tête<sup>2413</sup>. Ce condottiere de second rang a déjà affronté les Ottomans en Morée en 1464<sup>2414</sup>. Paolo Priuli, probablement l'ancien gouverneur de Morée, est élu provéditeur pour superviser la défense du Frioul et de l'Istrie<sup>2415</sup>. Cette dernière n'est alors guère plus militarisée que le Frioul et ne dispose visiblement que de quelques garnisons. Une décision du Sénat du 3 mai 1469 autorise le Collège à envoyer des munitions en Albanie, Dalmatie et Istrie mais sans préciser si cette licence renvoie à un besoin routinier ou exceptionnel<sup>2416</sup>. En juin 1470, une *Ducale* témoigne de l'inquiétude toujours présente à Venise d'une attaque contre le Frioul et rappelle au Lieutenant Giovanni Mocenigo de ne pas relâcher son attention<sup>2417</sup>. Celui-ci avait déjà demandé le 7 avril aux représentants des *castellani*, les nobles frioulans, des ecclésiastiques et des communautés villageoises de se

---

<sup>2410</sup> La situation change au XVI<sup>e</sup> siècle et Capodistria devient une véritable capitale régionale. Le capitaine de Raspo devient alors son adjoint et reçoit le gouvernement des affaires militaires, notamment les cernide du territoire. Egidio IVETIC, *L'Istria moderna, 1500-1797: una regione di confine*, Caselle di Sommacampagna, Cierre, 2010, p. 38-41. Sur l'administration vénitienne en Istrie, voir aussi la récente thèse de Lia De Luca : *Venezia e le immigrazioni in Istria nel Cinque e Seicento*, thèse de doctorat dirigée par Giorgio Politi et Egidio Ivetic, Venise, Università Ca'Foscari, 2011.

<sup>2411</sup> Senato Secreti, reg. 24, fol. 25v, file 72 (21 juin 1469) : « (...) Turci in maximo numero excucurrerunt ad partes Lubiane vel ad loca S.m Imperatoris et in Crovatiam depopulatique sunt omnia illa territoria spoliarunt everteruntque templa Dei in gentemque hominum stragem predamque animarum et pecorum fecerunt (...) ».

<sup>2412</sup> La chronique Malipiero évoque aussi les incursions et donne des effectifs supérieurs, 2 000 cavaliers et 2 500 fantassins, mais il est possible qu'elle inclue des envois ultérieurs. Chronique Malipiero, p. 48 : « la Signoria ha mandà a confini dell'Istria tutti i soldadi vecchi che era in Trevisana e in Friul, e son 2 000 cavalli e 2 500 fanti, sotto Deifobo dall'Anguillara ».

<sup>2413</sup> Sanudo, Vite Dogi, I, II, p. 162. Pour sa biographie, voir Paolo CHERUBINI, « Deifobo dell'Anguillara tra Roma, Firenze e Venezia », Archivio della Società Romana di storia patria, vol. 103, 1980, p. 209-234. L'auteur se trompe en évoquant son entrée au service de Venise en 1472. On renverra également à sa fiche Treccani mais elle ne mentionne pas son service dans le Frioul.

<sup>2414</sup> Senato Secreti, reg. 21, fol. 220v, file 460 (23 février 1464).

<sup>2415</sup> Sur son parcours au sein du *cursus honorum*, voir chapitre 3.

<sup>2416</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 7r, file 17 (3 mai 1469) : « Cum ex Albania et Dalmatia ac Istria in dies petantur munitiones vadit pars quod Collegium habeat libertatem providendi supradictis locis et dispensandi sicut pro exigentia rerum occurrerit ».

<sup>2417</sup> LPF, busta 271, F, fol. 9v (21 juin 1470) : « (...) ad vos scriptis significantibus nova Turchorum pro quibus omnibus prudentiam et solertiam vostram laudamus et merito comendamus (...) dando omni modam operam de novis Turchorum sollicite informari ut nos de omnibus cerciores facere possitis (...) ».



tenir prêts à résister à une attaque ottomane<sup>2418</sup>. De nouvelles alertes en 1471 entraînent l'envoi de troupes supplémentaires depuis les territoires de Trévise, Vicence et Padoue<sup>2419</sup>.

### B) La remise en ordre de l'armée

En 1473, le comte Carlo Fortebraccio da Montone remplace Deifobo dell'Anguillara<sup>2420</sup>. Fils de l'un des principaux condottieres de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, Braccio da Montone, il entre au service de Venise en 1447 et se trouvait en garnison à Brescia depuis la paix de Lodi lorsque la République l'envoie dans le Frioul<sup>2421</sup>. En 1475, les Vénitiens décident d'organiser une inspection de l'armée de terre car celle-ci connaît alors des dysfonctionnements ; les patriciens désignés livrent un rapport sévère<sup>2422</sup>. Les sénateurs décident alors de procéder à une large remise en ordre ainsi qu'à une modernisation des effectifs.

Il faut comprendre en ce sens la proposition faite – et acceptée quoique partiellement mise en pratique – par le condottiere comte Cola da Campobasso, en décembre 1477, quant à la réorganisation de l'armée<sup>2423</sup>. Le projet du comte Cola est inspiré de son service en Bourgogne où il avait déjà autant d'hommes d'armes – 400 – que d'arbalétriers à cheval à son service<sup>2424</sup>. Il disposait aussi de 300 fantassins mais les lances italiennes n'ont jamais intégré d'infanterie, expliquant donc son absence dans sa proposition faite au Sénat. Cette proposition d'une diminution du nombre d'hommes d'armes dans l'armée vénitienne s'inscrit dans un contexte de réforme à l'échelle de l'Europe occidentale, notamment à Milan, en Bourgogne et en France, mais qui demeure peu étudié<sup>2425</sup>. L'historiographie de la guerre dans l'Europe

---

<sup>2418</sup> Pietro Silverio LEICHT, *Parlamento friulano*, Bologne, Nicola Zanichelli, 1917-1955, vol. 2, part. 1, p. 102.

<sup>2419</sup> Senato Secreti, reg. 25, fol. 35r, file 89 (18 juin 1471) et fol. 85v, file 190 (19 décembre 1471).

<sup>2420</sup> Sanudo, *Vite Dogi*, I, II, p. 167.

<sup>2421</sup> Il participe au siège de Trieste en 1463 mais n'y joue qu'un rôle secondaire, le commandement étant entre les mains du condottiere Antonio da Marsciano. Senato Terra, reg. 5, fol. 51r, file 104 (24 septembre 1463).

<sup>2422</sup> Voir chapitre 6.

<sup>2423</sup> Il propose un effectif de 6 000 cavaliers, répartis équitablement entre cavaliers lourds, légers et arbalétriers à cheval. De plus, les lances doivent désormais être composées d'un homme d'armes, d'un arbalétrier à cheval et d'un cavalier léger équipé d'une lance. Pour le texte : Senato Secreti, reg. 28, fol. 71v, file 164 (15 décembre 1477) et pour une analyse : John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 72. Il a aussi fait l'objet d'une simple transcription dans Benedetto CROCE, « Un memoriale militare di Cola di Monforte, conte di Campobasso », *Archivio storico per le province napoletane*, vol. 58, 1933, p. 371-372. L'armée vénitienne est composée à cette époque d'environ 8 à 10 000 combattants. Voir Luciano PEZZOLO, « Esercito e stato nella prima età moderna: alcune considerazioni preliminari per una ricerca sulla Repubblica di Venezia », *Studi veneziani*, n.s., vol. 14, 1987, p. 320.

<sup>2424</sup> Richard VAUGHAN, *Charles the Bold: the last Valois Duke of Burgundy*, Woodbridge, The Boydell Press, 2002 (1972), p. 215.

<sup>2425</sup> Pour Milan, voir Maria Nadia COVINI, *L'esercito del Duca: organizzazione militare e istituzioni al tempo degli Sforza (1450-1480)*, Rome, Istituto Palazzo Borromini, 1998 et pour la Bourgogne voir Franck VILTART, « La garde et les ordonnances militaires de Charles le Téméraire, des modèles militaires ? », dans Werner PARAVICINI (dir.), *La cour de Bourgogne et l'Europe, le rayonnement et les limites d'un modèle culturel*,

tardomédiévale demeure très cloisonnée nationalement, voire régionalement dans le cadre italien, et manque de travaux se situant dans une perspective plus globale<sup>2426</sup>. Un autre exemple de la nécessité d'une approche transversale est la création concomitante, dans le premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, des *lanze spezzate* à Venise et à Milan et des compagnies d'ordonnances en France et en Bourgogne<sup>2427</sup>.

L'élection de Lorenzo Loredan comme provéditeur général de Terre ferme s'inscrit dans ce contexte de réformes<sup>2428</sup>. Sa mission ne porte pas directement sur la défense du Frioul où il ne séjourne que quelques mois<sup>2429</sup>. Lorenzo Loredan intervient plutôt en amont, comme en témoigne le graphique ci-après recensant ses envois mensuels de courriers à Venise, le point culminant de son activité épistolaire qui se situe à l'hiver 1477-1478, et non pendant l'incursion de juillet 1478 (Figure 19)<sup>2430</sup>.

---

Ostfildern, Jan Thorbecke Verlag, 2013, p. 157-182 ; Elodie LECUPPRE-DESJARDIN, *Le royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2016, p. 229 et passim.

<sup>2426</sup> Dans le cadre italien, le livre de Piero Pieri *Il Rinascimento e la crisi militare* représente l'un des rares cas d'une tentative d'étude de l'ensemble de la péninsule mais l'auteur réalise un travail de seconde main, se fondant sur la littérature historique existante. Plus tard, l'ouvrage *Mercenaries and Their Masters* de Michael Mallett se situe dans une perspective d'étude de la moitié nord de la péninsule, excluant le royaume de Naples, et dresse à ce titre des comparaisons essentiellement entre les situations vénitiennes, milanaises et florentines. Son travail inachevé, repris et publié par Christine Shaw sous le titre *The Italian Wars*, représente une nouvelle tentative d'embrasser l'ensemble des armées opérant pendant les guerres d'Italie. On peut enfin citer Maria Nadia Covini, spécialiste du Duché de Milan, mais dont plusieurs contributions tentent de dépasser l'échelle régionale comme cadre d'étude : Maria Nadia COVINI, « Condottieri e eserciti permanenti negli stati italiani del XV secolo in alcuni studi recenti », *Nuova Rivista Storica*, vol. 69, 1985, p. 329-352 et *idem*, « Liens politiques et militaires dans le système des États italiens (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », dans Philippe CONTAMINE (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 9-42. Enfin, les synthèses traitant de la guerre dans l'Europe médiévale ou de la Renaissance comportent généralement une organisation géographique et non thématique.

<sup>2427</sup> Le principe est un engagement direct par l'État et non limité dans le temps.

<sup>2428</sup> Nous ne nous arrêtons pas sur le déroulement de la mission de Lorenzo Loredan qui a été retracé dans John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 147-152.

<sup>2429</sup> Il séjourne dans le Frioul brièvement au début du mois de mai 1478, se rend ensuite en Vénétie pour inscrire la compagnie du comte Carlo, puis revient dans le Frioul le 17 juin et y reste jusqu'en septembre. Pour ses deux arrivées dans le Frioul : Senato PTM, busta 9, fol. 114r et v (7 mai 1478) et fol. 128r (17 juin 1478).

<sup>2430</sup> Rappelons que le *copialettere* de Lorenzo Loredan ne comporte peut-être pas l'intégralité de ses courriers mais les pertes éventuelles sont très certainement minimales.

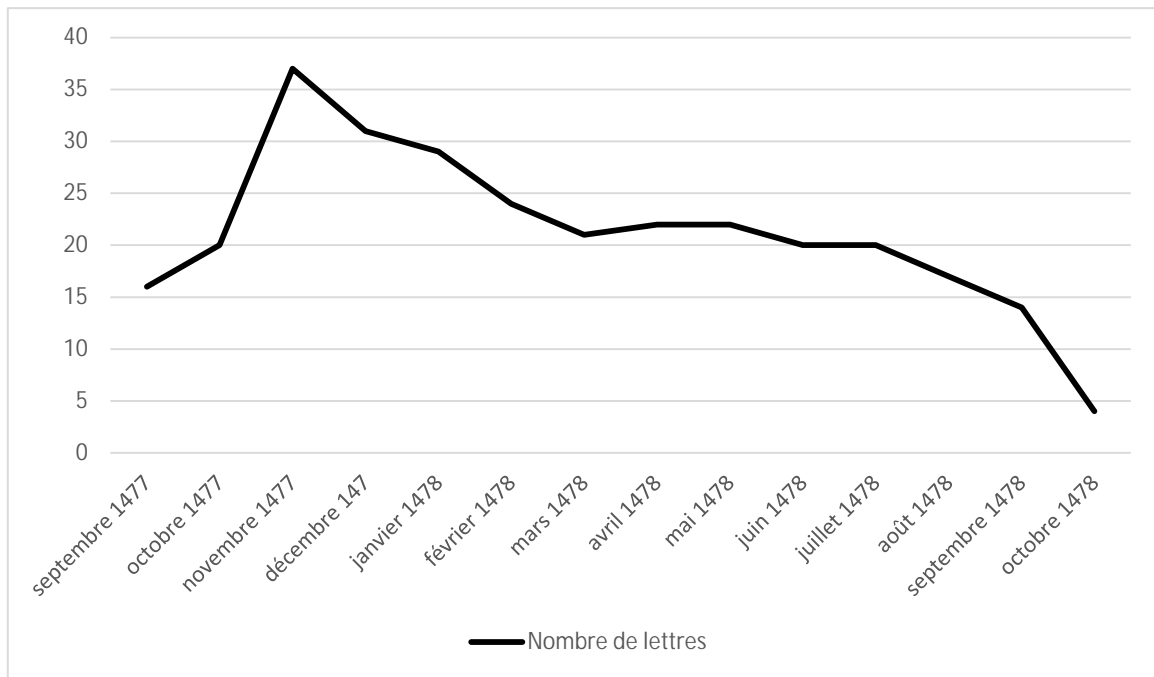


Figure 19 : Fréquence d'envoi de lettres par Lorenzo Loredan

Sa correspondance fait apparaître deux objectifs : d'abord, restaurer l'ordre dans l'armée en réorganisant les *Colleoneschi* – les anciens soldats du prestigieux Bartolomeo Colleoni<sup>2431</sup>. L'arrivée de nouveaux condottieres, tels les comtes Cola et Carlo, et la réunion des *lanze spezzate* en une seule unité commandée par Antonio Marsciano, suscitent des tensions mais elles demeurent limitées en durée et en intensité en comparaison avec les problèmes créés par les *Colleoneschi*. Avec force de patience, Lorenzo Loredan réussit à les envoyer dans le Frioul où ils sont présents pendant l'incursion ottomane de juillet 1478. Les combattants vénitiens refusent régulièrement de se déplacer dans le Frioul du fait de la

<sup>2431</sup> Bartolomeo Colleoni est capitaine général de la république de Venise de 1455 à 1475. Il dispose alors d'une *condotta* particulièrement avantageuse malgré la paix durable pendant ces deux décennies et son refus de participer aussi bien au siège de Trieste en 1463, à la campagne de Morée la même année et à la défense du Frioul dans les années 1470. Ses hommes ne connaissent aucun affrontement sous son commandement hormis une aventure individuelle menée par Colleoni en 1467. À son sujet : Bortolo BELOTTI, *La vita di Bartolomeo Colleoni*, Bergamo, Istituto d'Arti Grafiche, 1923 et Michael E. MALLETT, « L'arte e la carriera militare di Bartolomeo Colleoni », *Bergomum*, vol. 95, 2000, p. 37-50. Après la mort de Colleoni en 1475, ses soldats ne sont pas démobilisés et sont livrés à eux-mêmes. Deux ans plus tard, ils sont incapables de combattre et Lorenzo Loredan peine à les remettre en ordre. L'enjeu n'est pas moindre car ils représentent le deuxième contingent de l'armée, après celui du comte Carlo. Lorenzo Loredan évoque ainsi 795 cavaliers pour le comte Carlo, 750 *Colleoneschi* et 408 pour le comte Cola. Ces chiffres sont néanmoins davantage des photographies à un instant T qu'un effectif constant pendant toute la durée de la charge de Lorenzo Loredan.

précarité des conditions d'hébergements. Le Sénat doit alors menacer de bannissement les récalcitrants pour les contraindre<sup>2432</sup>.

Le second objectif tient à la nature particulière du Frioul et des pratiques guerrières des *akinci* : leurs attaques imprévues rendent nécessaire une présence militaire permanente que le Frioul, pauvre et peu peuplé, ne peut supporter. L'incapacité des Vénitiens à obtenir une information fiable, à Venise mais aussi sur le terrain dans le Frioul<sup>2433</sup>, les empêche de garder les soldats à l'ouest où les territoires sont plus adaptés à leur présence. Lorenzo Loredan déclare ainsi vouloir renvoyer de l'armée des hommes de guerre mais les conserve généralement par crainte d'une venue prochaine des *akinci*<sup>2434</sup>. Les espaces frontaliers de la Terre ferme sont exemptés du logement de troupes afin d'être en capacité de supporter un lourd effort en période de crise<sup>2435</sup>. Le Frioul ne peut donc tenir des années durant avec des milliers de combattants déployés sur son sol. L'Istrie connaît des conditions encore moins favorables puisqu'elle est plus pauvre et plus dépeuplée que le Frioul<sup>2436</sup>. Les effectifs y sont plus réduits et le Sénat doit déplacer régulièrement ses troupes vers le Frioul car les locaux ne peuvent assurer leur subsistance<sup>2437</sup>. Ces problèmes s'aggravent au fil du temps, d'autant plus que les effectifs augmentent considérablement après la défaite de l'automne 1477. En 1473, Carlo Fortebraccio n'a que 1 400 cavaliers sous ses ordres mais il en aligne 5 000 en juillet 1478<sup>2438</sup>. Une *Ducale* décrivant la répartition du logement des troupes en septembre 1476 fait état de 2 634 chevaux dans le Frioul dont 795 dans la seule compagnie du comte Carlo<sup>2439</sup>. Bien que très précis, un tel document n'évoque qu'un effectif théorique, puisque les troupes sont alors minées par les décès causés par les maladies et par les désertions<sup>2440</sup>.

---

<sup>2432</sup>Pour un exemple concernant les troupes logées dans le territoire de Bergame et devant se transférer dans le Frioul : Senato Terra, reg. 7, fol. 162v, file 323 (26 avril 1477).

<sup>2433</sup>Voir chapitre 2.

<sup>2434</sup>Senato PTM, busta 9, fol. 139v et 140r (18 juillet 1478).

<sup>2435</sup>John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 132.

<sup>2436</sup>La démographie de l'Istrie demeure cependant très mal connue pour l'époque médiévale. Peut-être la région compte-elle 53 000 habitants au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Egidio IVETIC, *L'Istria, op. cit.*, p. 64.

<sup>2437</sup>Senato Terra, reg. 7, fol. 21r, file 42 (30 octobre 1473).

<sup>2438</sup>John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 49 et 151.

<sup>2439</sup>LPF, busta 272, G, fol. 59v (14 septembre 1476).

<sup>2440</sup>Sur le sujet, voir Florence Alazard, *La bataille oubliée : Agnadel, 1509 : Louis XII contre les Vénitiens*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 175-180. L'auteure y énonce que ce problème marque, aux yeux des contemporains, un défi lancé à l'autorité mais permet dans le même temps d'établir une sélection naturelle en laissant les plus mauvais éléments quitter l'armée d'eux-mêmes et ne plus avoir ainsi à les entretenir.

Après la fin de la guerre, le Frioul conserve des troupes sur son sol. Un risque de conflits avec la Hongrie entraîne même l'envoi de soldats en 1483 et 1485<sup>2441</sup>. Peu avant l'attaque ottomane de l'automne 1499, des préparatifs de défense ont lieu, comme l'envoi, le 30 avril 1499, des frères Guido et Gianconte Brandolini, avec 80 chevaux depuis Ravenne<sup>2442</sup>. Le 22 mai, 82 arbalétriers à cheval partent à leur tour pour le Frioul sous le commandement de Franco di Burgo<sup>2443</sup>.

En 1499, le Frioul est géré de la même manière qu'au début des années 1470 : le condottiere Carlo Orsini ne dispose que de 1 300 cavaliers tandis que l'armée vénitienne à l'assaut de Milan en possède 12 000<sup>2444</sup>. La destruction du duché de Milan est alors plus urgente et les troupes sont massivement rapatriées une fois celle-ci achevée<sup>2445</sup>. En effet, les multiples déplacements de troupes dans le Frioul au cours des années suivantes, à chaque crainte sérieuse d'un retour des *akıncı*, témoignent d'un réel intérêt accordé à la défense des confins orientaux<sup>2446</sup>. En revanche, il n'est pas certain qu'un vaste déploiement apporterait à la République une victoire sur les *akıncı*, les nombreuses batailles perdues par les Européens face aux Ottomans en témoignent. La documentation ne permet pas de l'affirmer mais les dirigeants vénitiens laissent peut-être le Frioul absorber les attaques comme le ferait un glacis. En effet, si les dirigeants vénitiens affichent une volonté de bâtir un système défensif efficace, la faiblesse des crédits alloués en ce sens montre les limites de leur bonne volonté. Il faut attendre la défaite de l'automne 1477 pour que la crainte d'une invasion ottomane apparaisse dans les cercles de pouvoir vénitiens<sup>2447</sup>. À partir de ce moment-là, la protection du Frioul prime sur celle de l'Albanie. En novembre 1477, les sénateurs annoncent au capitaine général de mer la diminution de l'aide expédiée à Croia, à cause de la nécessité de défendre le Frioul<sup>2448</sup>. Les contemporains sont pourtant pleinement conscients de la volonté des Ottomans de détourner les ressources de la République du *Stato da Mar* vers l'Italie en lançant les

---

<sup>2441</sup> Senato Secreti, reg. 31, fol. 104r, file 207 (7 novembre 1483) et Senato Secreti, reg. 32, fol. 173r, file 347 (24 septembre 1485).

<sup>2442</sup> LPF, busta 274, fol. 16r (30 avril 1499).

<sup>2443</sup> LPF, busta 274, fol. 17v (22 mai 1499).

<sup>2444</sup> Sanudo, Diarii, II, coll. 888 : 600 cavaliers sous les ordres de Carlo Orsini, 140 sous le comte Brandolini, 100 *Colleoneschi*, 100 sous Tuzo di Costanza, 270 *Ruberteschi* et respectivement 60 et 42 arbalétriers à cheval sous Giovanni Griego et Franco dal Borgo. Outre les effectifs réduits, la présence de *Colleoneschi* et de *Ruberteschi* témoigne de la qualité médiocre des troupes déployées dans le Frioul.

<sup>2445</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 62

<sup>2446</sup> Senato Terra, reg. 13, fol. 120v, file 245 (13 mars 1500), fol. 125v, file 255 (10 avril 1500) et fol. 127r, file 258 (26 avril 1500) ; Senato Secreti, reg. 38, fol. 38r, file 98 (9 juin 1500) et fol. 130v, file 281 (7 mai 1501) ; Dolfin, p. 269 et Sanudo, Diarii, IV, coll. 33.

<sup>2447</sup> Chronique Malipiero, p. 115 : « *se ha pensà che 'l Friul sia securo, e che Turchi no 'l diebba invader da quella banda* ». Sur la menace perçue par les Vénitiens comme non sérieuse, voir aussi John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 49.

<sup>2448</sup> Senato Secreti, reg. 28, fol. 57r, file 135 (11 novembre 1477).

*akinci* contre le Frioul<sup>2449</sup>. En juillet 1478, quatre connétables et 350 fantassins initialement destinés au front albanais se rendent finalement dans le Frioul<sup>2450</sup>. Michael Mallett estime que les mesures vénitiennes évitent la prise d'une ville mais les sièges de cité ne correspondent pas aux pratiques guerrières des *akinci*<sup>2451</sup>. Ceux-ci atteignent pleinement leurs objectifs – c'est-à-dire faire du butin – à chaque incursion et n'envisagent pas de conquérir la Terre ferme. On ne peut cependant exclure qu'une absence de troupes dans le Frioul n'eut pas amené les Ottomans à modifier leurs plans. En cela, Michael Mallett aurait raison d'envisager la politique vénitienne comme un succès relatif.

### C) Le commandement

On peut ensuite s'interroger sur l'éventualité du choix, de la part des dirigeants vénitiens, de capitaines compétents dans la lutte contre les Ottomans. Carlo Fortebraccio gouverne le Frioul pendant la majorité des incursions et ne dispose pas d'une telle expérience. Girolamo Novello da Verona le remplace en 1477 et a combattu en Morée 10 ans plus tôt, à l'instar de Deifobo dell'Anguillara<sup>2452</sup>. Le provéditeur Jacopo Barbarigo en dresse même un portrait élogieux<sup>2453</sup>. Après un séjour en Italie pour soigner une maladie, Novello était revenu en Morée pour remplacer Sigismondo Malatesta<sup>2454</sup>. Il y demeure au plus tôt jusqu'en septembre 1469 et au plus tard jusqu'en août 1470<sup>2455</sup>. Il apparaît ensuite en Istrie dès septembre 1472 où il commande les troupes, puis le Sénat le déplace dans le Frioul le mois

---

<sup>2449</sup> Par exemple dans la chronique de Stefano Magno : Museo Correr, Cod. Cic. 3532 : « *cercando el dito maumet de ogni parte molestar el stado di venitiani si per meterli terror per indurli a darli dita citade di Scutari vel che spediti in piui luogi non potese mandar adifension di quelle domente adita citade fuse acampo quello comando ascander basa sanzacho e nel regno di bosina dicono quelli di raspo che scander non fo capo ne era bassa par nomina uno ali par nomina alibech vegnir in le parte di friul ... di quelli el qual immediate asumato esercito di turchi cercha 15 milio a cavallo come dicono alcuni me per quello fo dito alhora 5000 coradori con molti pedoni vene ai confini di quella* ». Le manuscrit n'est pas numéroté mais si l'on considère que la première page comportant du texte est le folio 1r, alors la citation se trouve au folio 7v. Une rubrique indiquant « Patria di Friul » signale le début de ce paragraphe.

<sup>2450</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 17v, file 35 (21 juillet 1478).

<sup>2451</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 49-50.

<sup>2452</sup> Senato Mar, reg. 7, fol. 160v, file 320 (9 mars 1464).

<sup>2453</sup> Sathas, VI, p. 52 (lettre 49, 17 octobre 1465) : « (...) *cum sumo apiacer ho inteso la Vostra Illustrissima Signoria haver renduto cum bono numero de zente darne per tempo novo el spetabel miser Jeronimo da Novelo, el qual certamente e homo degno, valente et pratico nel mistiero, et per la information ho, continuo a questa impresa se e portato strenuamente, et a da tuti amato, desiderato, et ben voluto in questa parte per le suo bone, et degne conditione, e per tanto conforto e supplico la Vostra Excellentia se degni mandarlo quanto piu presto e possibile, perche de qui el vien riputato, bramato e reverito, et che sopra tuto el conduca homini experti et utili, et non elmeti, ne coraze (...)* ».

<sup>2454</sup> Senato Secreti, reg. 22, fol. 123v, file 250 (14 novembre 1465).

<sup>2455</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 18r, file 39 (7 septembre 1469) et Senato Terra, reg. 6, fol. 95v, file 193 (13 août 1470).

suivant<sup>2456</sup>. Il part défendre l'Albanie en juillet 1474 puis revient en Italie à une date inconnue<sup>2457</sup>. Girolamo Novello meurt au combat lors de l'attaque de l'automne 1477. Le comte Carlo a alors quitté momentanément le service vénitien. Deifobo Dell'Anguillara est lui aussi absent, il se trouve en Toscane, mais retourne dans le Frioul dès l'année suivante<sup>2458</sup>.

Le commandement échoit ensuite au comte Cola da Campo Basso mais Fortebraccio réintègre le service de la Sérénissime dès le printemps 1478 et reprend son poste. Campo Basso n'avait jamais combattu les Ottomans ni servi Venise auparavant. Longtemps au service du duc de Milan, Campo Basso combattait depuis 1472 pour le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire<sup>2459</sup>. Il le trahit en faveur de René de Lorraine peu avant la bataille de Nancy en janvier 1477 et rentre en Italie après la mort du duc de Bourgogne. La République l'engage en avril mais sa compagnie n'est opérationnelle qu'à l'automne, trop tard pour repousser l'incursion ottomane<sup>2460</sup>. À l'été 1478, Cola da Campo Basso décède et le comte Carlo quitte le Frioul pour participer à une campagne en Toscane. Deifobo Dell'Anguillara redevient gouverneur du Frioul en septembre 1480<sup>2461</sup>.

Plusieurs capitaines ont donc combattu les Ottomans<sup>2462</sup>. Il ne faut pourtant pas en déduire une volonté de la part des Vénitiens de recourir à des hommes connaissant les *akıncı*. Il s'agit en réalité de condottieres mineurs à l'exception de Carlo Fortebraccio mais celui-ci commande les seules opérations vénitiennes dans l'Italie des années 1470. Quant au comte Cola, sa réputation est au plus bas après ses mésaventures bourguignonnes, une situation qui rappelle celle de Sigismondo Malatesta en 1464. Bartolomeo Colleoni refuse aussi bien d'aller en Morée que dans le Frioul jusqu'à sa mort en 1475. Roberto Malatesta exclut explicitement de servir dans le Frioul lorsqu'il devient capitaine général de terre en 1479<sup>2463</sup>.

---

<sup>2456</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 144r, file 293 (12 septembre 1472) et Senato Terra, reg. 7, fol. 21r, file 42 (30 octobre 1473). Pour son commandement de l'Istrie, voir Senato Secreti, reg. 26, fol. 15r, file 51 (24 mai 1473) et fol. 18v, file 58 (7 juin 1473).

<sup>2457</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 11v, file 22 (21 juillet 1474).

<sup>2458</sup> Paolo CHERUBINI, « Deifobo », art. cit., p. 214.

<sup>2459</sup> Bertrand SCHNERB, *L'État bourguignon : 1363-1477*, Paris, Perrin, 2005 (1999), p. 274. Pour une étude plus approfondie, voir Gigliola SOLDI RONDININI, « Condottieri italiens au service de Charles le Hardi pendant les guerres de Suisse (1474-1477) », *Publication du Centre Européen d'Études Burgondo-médianes*, vol. 20, 1980, p. 55-62. Campo Basso fait partie des capitaines italiens qui rejoignent le service du Duc de Bourgogne dans les années 1470. Néanmoins, la mobilité internationale des combattants reste encore limitée au XV<sup>e</sup> siècle et augmente nettement à l'époque moderne. Luciano PEZZOLO, « La "rivoluzione militare": una prospettiva italiana 1400-1700 », dans Alessandro DATELLO, Stefano LEVATI, (dirs.), *Militari in età moderna: la centralità di un tema di confine*, Milan, Cisalpino, 2006, p. 35.

<sup>2460</sup> Pour son engagement : Senato Terra, reg. 7, fol. 162r, file 322 (18 avril 1477).

<sup>2461</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 107r, file 216 (10 septembre 1480).

<sup>2462</sup> La chronique Malipiero le souligne justement en évoquant l'incursion de l'automne 1477 où Novello trouve la mort au combat. Chronique Malipiero, p. 115.

<sup>2463</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 157.

Si la République possède des capitaines comme Deifobo Dell'Anguillara ou Girolamo Novello ayant l'expérience de la guerre contre les Ottomans, elle emploie en réalité les rares volontaires, et il ne s'agit donc pas d'une politique établie.

Ce va-et-vient entre Italie et territoires maritimes s'observe aussi avec l'infanterie et pourrait relever davantage d'une volonté de la part des Vénitiens : les connétables envoyés en Morée en 1463 sont ceux conservés au service de la République depuis la paix de Lodi en 1454<sup>2464</sup>. En octobre 1469, le Sénat décide d'envoyer dans le Frioul cinq ou six connétables et souhaite les choisir parmi ceux ayant auparavant été à Négrepont, en Morée ou en Albanie<sup>2465</sup>. Toma da Imola, désigné capitaine de l'infanterie vénitienne en juillet 1478, en remplacement de Matteo da Sant'Angelo décédé en 1473<sup>2466</sup>, est un exemple représentatif<sup>2467</sup>. Il combat pour la Sérénissime depuis au moins avril 1465 quand sa présence en Albanie est signalée dans une lettre du Sénat adressée au provvediteur de cette région<sup>2468</sup>. Il est à Croia en 1471 puis fait partie des hommes envoyés à Chypre en 1473 afin d'y garantir les intérêts vénitiens<sup>2469</sup>. En avril 1477, il comparait devant le Conseil des Dix mais il est ensuite innocenté<sup>2470</sup>. On ignore quand il rejoint le Frioul mais Lorenzo Loredan signale sa présence en novembre 1477, à la tête de 200 fantassins<sup>2471</sup>. Le Sénat augmente ensuite sa compagnie puisque Loredan évoque un effectif de 572 soldats le 5 juillet 1478<sup>2472</sup>. Il demeure alors en garnison dans la forteresse de Gradisca. Il décède quelques années plus tard, au cours de la guerre de Ferrare, toujours au service des Vénitiens<sup>2473</sup>.

La défense du Frioul ne repose donc pas sur les seuls hommes d'armes trop peu nombreux : en août 1478, le Sénat décide d'y expédier 3 000 cavaliers et 1 000 fantassins ainsi que 1 000 piquiers suisses, dont la délibération loue les qualités de combattants<sup>2474</sup>. Le

---

<sup>2464</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 77.

<sup>2465</sup> Senato Terra, reg. 6, fol. 75r, file 152 (23 octobre 1469).

<sup>2466</sup> Michael E. MALLETT, « Venezia e la politica italiana », dans *Storia di Venezia*, vol. 4, p. 264.

<sup>2467</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 17v, file 35 (21 juillet 1478).

<sup>2468</sup> Senato Secreti, reg. 22, fol. 60v, file 162 (26 avril 1465).

<sup>2469</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 84v, file 172 (11 mars 1471) et Senato Secreti, reg. 26, fol. 42r, file 105 (7 novembre 1473).

<sup>2470</sup> Dieci Misti, reg. 19, file fol. 13v, 106 (28 mai 1477) et fol. 14v, file 108 (11 juin 1477).

<sup>2471</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 29r (29 novembre 1477).

<sup>2472</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 134v (5 juillet 1478).

<sup>2473</sup> Giuseppe PARDI (éd.), *Diario Ferrarese dall'anno 1476 sino al 1504: appendice al Diario ferrarese di autori incerti*, Bologne, Nicola Zanichelli, 1934-1937, p. 114.

<sup>2474</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 19v, file 39 (10 août 1478). Concernant ces derniers, les Vénitiens recourent ponctuellement à des combattants venus de l'extérieur de la péninsule en période de crise ou de forte mobilisation. Par exemple, pendant la guerre de 1487 contre l'Autriche, des soldats espagnols sont recrutés. Voir Burcardo DI ANDWIL, *Bellum venetum. Bellum Ducis Sigismundi contra venetos (1487). Carmina varia*, Mariano WELBER (éd.), Rovereto, Accademia Roveretana degli Agiati, 1987, p. 319. Lorenzo Loredan évoque huit archers anglais inscrits en janvier 1478 dont on saisit mal les raisons de la présence. Senato PTM, busta 9, fol.



rôle de l'infanterie a évolué au cours du XV<sup>e</sup> siècle, jouant un rôle supérieur sur le champ de bataille et quittant la vieille organisation communale tripartite (porteur de bouclier, arbalétrier, lancier) pour former deux groupes, l'un équipé d'armes de traits (arbalètes ou *schioffi*) pour le combat à distance et l'autre d'armes blanches pour l'assaut<sup>2475</sup>. Les unités composées d'armes à feu apparaissent dans le Frioul dès les années 1470 mais ne jouent qu'un rôle modeste, même en 1499<sup>2476</sup>. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la tendance est au remplacement des fantassins équipés d'armes blanches par des *schioffettieri*, mais ce processus se trouve encore dans sa phase initiale<sup>2477</sup>. Outre ces professionnels, les Vénitiens tentent d'établir une infanterie composée de sujets de Terre ferme. Cela s'explique par la décision d'édifier des fortifications sur la frontière orientale afin de barrer l'entrée du Frioul aux troupes venues de Bosnie.

### 3 – Des tentatives novatrices de défense

#### A) La fortification de la frontière

Depuis l'échec de la campagne de Morée, les Vénitiens sont pleinement conscients de l'incapacité des hommes d'armes à faire face aux *akıncı*<sup>2478</sup>. Dans le Frioul, ils envoient initialement des forces traditionnelles mais, constatant une seconde fois leur inaptitude, se mettent à la recherche de nouvelles solutions. Depuis la conquête du Frioul, les dirigeants de la République s'étaient peu préoccupés des fortifications de la Patrie, qu'il s'agisse des châteaux des *castellani* ou des murailles des villes<sup>2479</sup>. En cela, le Frioul ne se démarque pas du reste de la Terre ferme<sup>2480</sup>. Pourtant, dès la première attaque, en 1472, les dirigeants

---

41v (5 janvier 1478). Ces mercenaires représentent toujours un effectif marginal au sein de l'armée vénitienne, qui plus est engagés pour des durées toujours brèves.

<sup>2475</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 76. Sur l'ancien système, voir Aldo A. SETTIA, *De re militari. Pratica e teoria nella guerra medievale*, Rome, Viella, 2008, p. 207-246. Voir aussi Paolo GRILLO, *Cavalieri e popoli in armi: le istituzioni militari nell'Italia medievale*, Rome, Ed. Laterza, 2008.

<sup>2476</sup> Lorenzo Loredan relève la présence de *schioffettieri* dans le Frioul pendant sa charge : Senato PTM, busta 9, fol. 40r (29 décembre 1477). Ce sont avant tout des Allemands contrairement au reste des troupes essentiellement composées d'Italiens. Pour l'envoi de bombardiers dans le Frioul pendant la guerre de 1499-1503 : LPF, busta 274, fol. 21r (25 juin 1499).

<sup>2477</sup> Le capitaine de l'infanterie écrit ainsi à Venise en mars 1503 pour conseiller de remplacer les *provisionati* par des *schioffettieri* Sanudo, Diarii, IV, coll. 767. Autre signe de cette évolution, une *Scuola dei bombardieri* est créée à Venise en 1500. Voir Manuel RIGOBELLO, « Le compagnie padovane dei bombardieri della Serenissima : il caso padovano », *Studi veneziani*, n.s., vol. 50, 2005, p. 267-292.

<sup>2478</sup> Girolamo Priuli le rappelle lorsqu'il évoque l'envoi de cavaliers lourds dans le Frioul. Priuli, I, p. 305.

<sup>2479</sup> À l'exception de Ravenne où une forteresse est construite à partir de 1456. Cela est dû à la situation géographique de Ravenne, en dehors de la Terre ferme et donc hors de portée de l'armée vénitienne. Voir John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 91.

<sup>2480</sup> On peut renvoyer à ce sujet aux travaux d'Ennio Concina, sans doute à nuancer, qui estime que les dirigeants de la république de Venise ne s'intéressent à l'évolution des fortifications en Terre ferme qu'après la défaite d'Agnadel en 1509. On renverra surtout à son ouvrage *La macchina territoriale: la progettazione della difesa*

lancent la construction de deux forteresses, l'une à Gradisca, l'autre à Fogliano<sup>2481</sup>. La première est située sur la rive ouest de l'Isonzo et la seconde sur la rive est. Ce ne sont cependant pas les premiers choix des Vénitiens qui auraient préféré fortifier des zones à l'extérieur de la Terre ferme, dans les Balkans<sup>2482</sup>. L'Isonzo apparaît donc comme un compromis puisque les troupes ottomanes se faufilent à travers l'étroite bande de terre située entre Gorizia et Trieste, terres impériales, puis se répandent dans le Frioul. L'Isonzo traverse Gorizia puis se jette au sud en Adriatique. Gradisca et Fogliano offrent donc l'intérêt d'empêcher le passage des *akıncı* dans un espace relativement restreint. Une sorte de *limes*, composé de tranchées, est également établi le long de l'Isonzo mais son inefficacité entraîne un abandon rapide<sup>2483</sup>. Giuseppe Trebbi estime que le choix de Gradisca donne aussi l'opportunité aux Vénitiens de mordre sur le territoire des comtes de Gorizia, et de faire reposer une partie des travaux de fortifications sur leurs sujets<sup>2484</sup>. En janvier 1478, le Conseil des Dix envisage l'installation d'une garnison vénitienne à Gorizia, invoquant une volonté de prévenir plus efficacement une nouvelle incursion ottomane<sup>2485</sup>. D'éventuelles arrière-pensées de la part des dirigeants vénitiens ne sont pas à exclure.

Le choix de fortifier la frontière orientale du Frioul n'est pas destiné à remplacer les troupes malgré leur insuffisance. Giuseppe Trebbi a étudié un manuscrit anonyme de la bibliothèque communale d'Udine où l'auteur, un patricien bien informé de la situation du Frioul et des capacités militaires de l'époque, réfléchit aux modalités défensives du Frioul<sup>2486</sup>. Il suggère une articulation entre fortifications, armée professionnelle et milices territoriales.

---

*nel Cinquecento veneto*, Rome, Laterza, 1983. Michael Mallett établit que des travaux ont déjà lieu au XV<sup>e</sup> siècle et, qu'après la paix de Lodi en 1454, la question des fortifications prend sans cesse plus d'importance dans les réflexions au sein des cercles de pouvoir vénitiens. John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 91 et 95-96. Étudiant Padoue, Michael Knapton estime que la cité ne connaît guère qu'un entretien de ses murs dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et aucun travail d'envergure avant 1509. Michael KNAPTON, « Military Security and Defence Organization in the Padovano in the Decades Before Agnadello », dans Elena BOCCHIA, Zuane FABBRIS, Chiara FRISON, Roberto PESCE (dirs.), *Dialogo. Studi in memoria di Angela Caracciolo Arico*, Venise, Centro di Studi Medioevali e Rinascimentali « E. A. Cicogna », 2017, p. 237. Sur les fortifications dans le *Stato da Mar*, voir chapitre 1.

<sup>2481</sup> Chronique Malipiero, p. 90.

<sup>2482</sup> Giuseppe TREBBI, « Venezia, Gorizia e i Turchi. Un discorso inedito sulla difesa della Patria del Friuli (anni 1473-74) », dans Silvano CAVAZZA (dir.), *Da Ottone III a Massimiliano I. Gorizia e i conti di Gorizia nel Medioevo*, Mariano del Friuli, Edizioni della Laguna, 2004, p. 375.

<sup>2483</sup> Chronique Malipiero, p. 114-115. Simon Pepper établit un lien entre ces tranchées et le mur de l'Examilion rebâti en 1463, estimant qu'ils témoignent d'une volonté des Vénitiens de fortifier leurs confins frontaliers de l'Empire ottoman. Voir Simon PEPPER, « Fortress and fleet: the defence of Venice's mainland Greek colonies in the late fifteenth century », dans David S. CHAMBERS, Cecil H. CLOUGH et Michael E. MALLETT (dirs.), *War, Culture and Society in Renaissance Venice. Essays in Honour of John Hale*, Londres, The Hambledon Press, 1993, p. 29-55.

<sup>2484</sup> Giuseppe TREBBI, « Venezia, Gorizia e i Turchi », art. cit., p. 376.

<sup>2485</sup> Dieci Misti, reg. 19, fol. 45r, file 169 (11 janvier 1478).

<sup>2486</sup> Giuseppe TREBBI, « Venezia, Gorizia e i Turchi », art. cit.

L'enjeu est donc un équilibre entre ces trois composantes, et non la seule promotion de la première<sup>2487</sup>.

La construction traîne, surtout par manque de financement et, en 1476, des représentants d'Udine et du Frioul se plaignent de la piètre qualité des défenses érigées ; ils les estiment inutiles en plus de grever lourdement les locaux<sup>2488</sup>. S'il ne faut pas surinterpréter les propos d'une délégation cherchant à obtenir un allègement fiscal, cela invite à s'interroger sur la vision des locaux quant aux projets du gouvernement central. On verra plus loin que la présence des troupes vénitiennes heurte autant les Frioulans que les attaques ottomanes. La construction des forteresses étant destinée à limiter le nombre des cavaliers dans la Patrie, les Frioulans pourraient donc se satisfaire de leur construction. Les critiques de leurs représentants infirment cette idée. Pendant sa tournée d'inspection, Lorenzo Loredan souligne l'inachèvement de Gradisca et Fogliano mais reconnaît la pertinence du choix des emplacements<sup>2489</sup>. La première est alors occupée par le connétable Toma da Imola et des *cernide* tandis que la seconde accueille également des *cernide*, le comte Cola et un autre connétable. La cavalerie demeure majoritairement dispersée dans des logements en rase campagne<sup>2490</sup>. À la fin de la guerre, en octobre 1478, le Sénat élit deux provéditeurs pour organiser les réparations des forteresses du Frioul<sup>2491</sup>. Finalement Fogliano est abandonné et l'attention des dirigeants se focalise sur Gradisca<sup>2492</sup>.

---

<sup>2487</sup> L'efficacité n'est pas le seul but et les dirigeants souhaitent aussi limiter le coût de la défense. Les auteurs des traités de la Renaissance considèrent les forteresses comme moins dévoreuses des finances publiques que les armées. L'investissement en vaut souvent la peine mais le problème est davantage la capacité financière car toutes les entités politiques ne l'ont pas. Luciano PEZZOLO, « La "rivoluzione militare": una prospettiva italiana 1400-1700 », dans Alessandro DATELLO, Stefano LEVATI, (dirs.), *Militari in età moderna: la centralità di un tema di confine*, Milan, Cisalpino, 2006, p. 39.

<sup>2488</sup> Senato Terra, reg. 7, fol. 131v, file 261 (12 septembre 1476) : « (...) quella patria sia poverissima e deffacta da Turchi e da soldati (...) ».

<sup>2489</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 116r (13 mai 1478).

<sup>2490</sup> Même les territoires plus urbains de la Terre ferme sont marqués par un logement des troupes dans les campagnes. Michael Knapton y voit une conséquence de la domination des villes sur les communautés rurales. Michael KNAPTON, « Military Security and Defence Organization in the Padovano in the Decades Before Agnadello », dans Elena BOCCHIA, Zuane FABBRIS, Chiara FRISON, Roberto PESCE (dirs.), *Dialogo. Studi in memoria di Angela Caracciolo Arico*, Venice, Centro di Studi Medioevali e Rinascimentali « E. A. Cicogna », 2017, p. 255. Dans sa lettre du 12 août 1478, le proche du connétable Toma da Imola se plaint de la dispersion des soldats à travers le Frioul : ASVe, Miscellanea di carte non appartenenti ad alcun archivio, busta 35, document non numéroté : « queste zente sonno al presente sença ordene alcuno et obediente et sparti per tuto il paexe ».

<sup>2491</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 27r, file 54 (13 octobre 1478). Une nouvelle décision est prise en décembre : Senato Terra, reg. 8, fol. 31r et v, file 62-63 (14 décembre 1478), puis une autre en 1480 : Senato Terra, reg. 8, fol. 94r, file 190 (13 mai 1480) et fol. 107r, file 216 (7 septembre 1480).

<sup>2492</sup> Chronique Malipiero, p. 92.

Les travaux sont poursuivis au cours des années suivantes même s'ils demeurent d'ampleur limitée<sup>2493</sup>. En 1483, Marino Sanudo séjourne à Gradisca et livre ensuite un regard critique sur la forteresse lorsqu'il rédige son *Itinerario*<sup>2494</sup>. En 1488, les sénateurs chargent les membres du Collège d'engager des ingénieurs pour la fortification du Frioul<sup>2495</sup>. En 1497, le Lieutenant reçoit l'ordre de continuer la construction de Gradisca, l'État prévoyant de fournir régulièrement de l'argent<sup>2496</sup>. Pendant la guerre de 1499-1503, la citadelle accueille la majorité des soldats vénitiens et tient lieu de capitale militaire du Frioul. Les capitaines généraux de la cavalerie et de l'infanterie y demeurent<sup>2497</sup>. En 1499, les troupes vénitiennes sont massées à Gradisca et, à l'exception des stradiotes, demeurent cloîtrées pendant l'incursion ottomane. Jusqu'à la fin de la guerre en 1503, chaque alerte d'un retour des *akıncı* entraîne la réunion des forces militaires à Gradisca<sup>2498</sup>. Les travaux n'y sont toujours pas achevés et le dispositif n'est globalement pas jugé satisfaisant à Venise. En 1500, le Sénat envoie plusieurs ingénieurs en tournée d'inspection dans le Frioul. Parmi eux, Léonard de Vinci propose de bâtir un barrage sur l'Isonzo afin de pouvoir noyer les Ottomans au moment de son franchissement<sup>2499</sup>. Sa proposition n'est pas retenue, ni aucune autre faite par le Toscan, et les dirigeants préfèrent faire confiance à des hommes de Terre ferme pour améliorer les fortifications du Frioul. Pendant la guerre de la Ligue de Cambrai, en 1511, Gradisca tombe aux mains des Impériaux, obligeant les Vénitiens à repenser la défense orientale du Frioul. En 1513, un projet de renforcement d'Udine et de construction d'une ligne de défense sur la Livenza, fleuve situé plus à l'ouest, afin de permettre à une armée défaite de se replier, est également rejeté<sup>2500</sup>. Finalement, les Vénitiens trouvent une solution définitive en érigeant une étonnante forteresse à Palmanova, à 15 km à l'ouest de Gradisca, au cours du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2501</sup>.

## B) La levée de milices

Le système défensif promu dans les années 1470 entraîne, outre un essor des fortifications et un maintien de la cavalerie lourde, le développement de milices territoriales.

---

<sup>2493</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 118r, file 238 (8 mars 1481).

<sup>2494</sup> Marino Sanudo, *Itinerario per la Terraferma veneziana*, Gian Maria VARANINI (éd.), Rome, Viella, 2014, p. 436.

<sup>2495</sup> Senato Terra, reg. 10, fol. 86v, file 175 (7 mars 1488).

<sup>2496</sup> Senato Secreti, reg. 36, fol. 142v et 143r, file 309-310 (10 juillet 1497).

<sup>2497</sup> Sanudo, *Diarii*, IV, coll. 83 et 336 et Dolfi, p. 227.

<sup>2498</sup> Dolfi, p. 288.

<sup>2499</sup> Sur la présence de Léonard de Vinci à Venise et ses projets, voir Pascal BRIOIST, *Léonard de Vinci homme de guerre*, Paris, Alma, 2013, p. 155-165.

<sup>2500</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 96.

<sup>2501</sup> *Ibid.*, p. 418 et passim.

Le terme doit être explicité car il renvoie à des réalités diverses. Relativement éclipsées par les débats sur la Révolution militaire, les milices de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne ont davantage retenu l'attention des chercheurs pour leur effet sur les relations de pouvoir, notamment entre citoyens et autorité publique, que pour leur importance militaire<sup>2502</sup>. Dans le cadre du Frioul vénitien des années 1470, il s'agit d'une mobilisation de non-professionnels de la guerre dans le but de défendre l'ensemble de la Terre ferme, et non pas seulement leur territoire d'origine. Quoique décrite comme une spécificité vénitienne<sup>2503</sup>, cette politique s'inscrit dans un contexte d'essor de l'infanterie dans l'Italie de la seconde moitié du *Quattrocento*<sup>2504</sup>. La République avait déjà connu une première expérience au siècle précédent, à l'époque de la domination sur Trévise.

L'occupation de Trévise de 1339 à 1381 entraîne l'installation de garnisons réparties sur le territoire pour maintenir l'autorité de la Sérénissime<sup>2505</sup>. À l'instar de la situation dans le *Stato da Mar*, les recteurs ont l'interdiction de recruter des locaux pour les forteresses mais la loi n'est guère appliquée<sup>2506</sup>. Outre cette présence illégale, les civils servent dans des milices, utilisées comme un appui pour l'armée de professionnels<sup>2507</sup>. Une levée exceptionnelle a lieu en 1363 suite à des tensions avec les seigneurs de Padoue, les Da Carrare. Les Vénitiens envoient simultanément un important corps expéditionnaire en Crète pour y mater la révolte et n'ont pas les moyens de recruter davantage de mercenaires<sup>2508</sup>. Ils recourent donc à des milices communales : un total de 9 956 hommes sont ainsi inscrits dont

---

<sup>2502</sup> Maarten PRAK, « Citizens, soldiers and civic militias in late medieval and early modern europe », *Past and Present*, vol. 228, 2015, p. 96. Pour une discussion du concept de milice, et notamment sa différence d'avec les sociétés de tir, voir Jean-Dominique DELLE LUCHE, « Entre association d'intérêt public et service civique : arbalétriers et arquebusiers dans les villes du Saint-Empire (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », dans Olivier RICHARD, Gabriel ZEILINGER (dirs.), *La participation politique dans les villes du Rhin supérieur à la fin du Moyen Âge*, Berlin, Schmidt, 2017, p. 243.

<sup>2503</sup> Sur la vision de ces milices par les historiens, voir Giulio ONGARO, *Peasants and soldiers: the management of the venetian military structure in mainland dominion between the 16th and the 17th centuries*, New York, Routledge Taylor & Francis group, 2017, p. 9-10. L'auteur étudie des contributions militaires, d'un point de vue économique, de deux provinces, celles de Brescia et de Vicence, dans la Terre ferme vénitienne des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. La communauté paysanne, et son rapport à l'État, est placée au centre de l'étude. Concernant le Frioul, ce travail reste à faire, pour le XV<sup>e</sup> siècle, en mêlant la série *Luogotenenti alla Patria del Friuli* et les archives locales.

<sup>2504</sup> Michael E. MALLETT, *Mercenaries and their masters. Warfare in Renaissance Italy*, Londres, Pen & Sword Military, 2009 (1974), p. 159. Cette époque est marquée par une expansion démographique dont découle une disponibilité d'hommes accrue pour les armées européennes. Voir John R. HALE, *War and Society in Renaissance Europe: 1450-1620*, Buffalo, McGill-Queen's University Press, 1998 (1985), p. 101. En revanche, rien d'indique chez ces milices vénitiennes une quelconque référence à l'Antiquité comme on en trouve dans les projets d'infanterie qui fleurissent en Europe un demi-siècle plus tard. Voir Thomas F. ARNOLD, *The Renaissance at War*, Londres, Cassell, 2006 (2001), p. 70-101.

<sup>2505</sup> Federico PIGOZZO, *Treviso e Venezia nel Trecento: la prima dominazione veneziana sulle podesterie minori (1339-1381)*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2007, p. 89.

<sup>2506</sup> *Ibid.*, p. 94.

<sup>2507</sup> *Ibid.*, p. 157.

<sup>2508</sup> *Ibid.* p. 93.

6 000 de Trévis. Seulement un quart de ces miliciens sont armés correctement et ils se montrent globalement peu enclins à défendre la domination vénitienne<sup>2509</sup>. Outre ce service militaire, les habitants de la province versent des contributions financières et doivent diverses obligations comme curer les fossés, entretenir les murs, les ponts et les fortifications ou fournir du matériel tel du bois ou de la pierre<sup>2510</sup>.

Une levée extraordinaire demeure possible dans la Terre ferme vénitienne du XV<sup>e</sup> siècle mais se révèle extrêmement rare. Il faut comprendre ainsi l'enrôlement de *cernide*, des miliciens recrutés dans les campagnes des territoires italiens de l'empire vénitien, dans les années 1470. Il s'agit d'un héritage de l'époque féodale, d'une mobilisation populaire en cas de nécessité. Les sénateurs avaient déjà décidé d'en lever pour participer au siège de Trieste en 1463 dans les territoires de Padoue, Vicence, Trévis et dans le Frioul, soit les zones les plus proches du théâtre d'opération<sup>2511</sup>. Concernant la défense du Frioul, la plus ancienne mention de leur participation remonte au mois de juin 1471 mais seule la correspondance de Lorenzo Loredan apporte des informations sur leur engagement<sup>2512</sup>. Celui-ci les juge durement, critiquant notamment leur piètre équipement<sup>2513</sup>. Après la paix de 1479, ils sont de nouveau sollicités au cours de la guerre de Ferrare mais jouent un rôle mineur<sup>2514</sup>. Lorsque la menace ottomane rejaillit en 1499, les Vénitiens recourent à nouveau aux *cernide*. Andrea Zancani inspecte ainsi 15 000 hommes à Udine mais ceux-ci préfèrent défendre leurs foyers pendant l'attaque des *akıncı* plutôt que d'obéir aux ordres de mobilisation<sup>2515</sup>. Ce chiffre est peut-être exagéré car cela représente 10% de la population du Frioul et autant que celle d'Udine. Néanmoins, cette mobilisation témoigne de l'intérêt porté par les Vénitiens à l'idée d'une défense de la Terre ferme par sa propre population – dans le but de restreindre le recours à des professionnels.

---

<sup>2509</sup> *Ibid.*, p. 162.

<sup>2510</sup> *Ibid.*, p. 160-161 et 163.

<sup>2511</sup> Senato Terra, reg. 5, fol. 54r, file 110 (2 octobre 1463).

<sup>2512</sup> Senato Secreti, reg. 25, fol. 29v, file 78 (7 juin 1471) et fol. 34r, file 87 (18 juin 1471). Des revues sont conservées et indiquent les armures et les armes dont les hommes inspectés sont équipés, voir LPF, busta 56, fol. 44r à 54r (16 septembre 1476).

<sup>2513</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 25r et v (19 novembre 1477) : « (...) zente quale sonno cernede desutele e consuma le vittuarie (...) ».

<sup>2514</sup> Marino Sanudo les mentionne ainsi dans son *Itinerario* lorsqu'il se trouve sur les rives du Pô. Marino Sanudo, *Itinerario per la Terraferma veneziana*, Gian Maria VARANINI (éd.), Rome, Viella, 2014, p. 222.

<sup>2515</sup> D'autres miliciens viennent du reste de la Terre ferme : le 3 octobre, le capitaine de Vicence arrive à Sacile avec 3 000 *cernide* dont 500 cavaliers. Chronique Malipiero, p. 182. Dès l'annonce de l'entrée des Ottomans dans le Frioul, le gouvernement ordonne aux recteurs de Terre ferme d'envoyer leurs miliciens au secours du Frioul. Sanudo, *Diarii*, III, coll. 7.

La mobilisation des *provisionati di San Marco* à l'automne 1477 procède du même objectif que celle des *cernide* mais connaît une postérité nettement différente<sup>2516</sup>. C'est une création originale et éphémère. Il s'agit initialement du recrutement par les recteurs du *Stato da Terra* de 15 à 20 000 soldats dans leurs territoires. L'année suivante, les effectifs prévus sont revus à la baisse et les cités importantes doivent fournir seulement 500 hommes chacune<sup>2517</sup>. Lorenzo Loredan participe à leur recrutement et ses lettres évoquent les mêmes problèmes de désertion que pour les *cernide*<sup>2518</sup>. La signature de la paix avec les Ottomans entraîne l'abandon du système mais d'autres tentatives ont lieu par la suite<sup>2519</sup>. En 1493, le Sénat tente d'associer la population frioulane à la défense de la Patrie en créant une force locale de fantassins. Le Lieutenant doit constituer une force de 4 000 miliciens, à regrouper en quatre contingents équivalents de *schioppettieri*, arbalétriers, archers et lanciers. 900 hommes pratiquent alors déjà régulièrement l'entraînement au tir<sup>2520</sup>. Ensuite, la milice établie en 1507 est une résurgence des *provisionati di San Marco* selon Michael Mallett<sup>2521</sup>. Les Vénitiens souhaitent alors se doter d'une milice pour défendre l'ensemble de la Terre ferme. Le recrutement est tourné vers les populations rurales car la fidélité des élites urbaines n'est pas assurée<sup>2522</sup>. Le Frioul fournit 1 500 des 9 000 miliciens présents à la bataille d'Agnadel en 1509, soit le plus gros contingent, à égalité avec les territoires de Bergame et de Padoue<sup>2523</sup>. Ces combattants disparaissent cependant après le désastre, illustrant ainsi la non-linéarité du développement de milices territoriales par les dirigeants vénitiens. Finalement, les *cernide* prennent un essor définitif au XVI<sup>e</sup> siècle et participent à la guerre de Gradisca<sup>2524</sup>. Ils servent essentiellement à interrompre les lignes de ravitaillement ennemies et à assiéger et défendre les cités<sup>2525</sup>. Malgré l'octroi de privilèges comme le port d'armes ou des exemptions fiscales, les *cernide* attirent seulement les couches les plus marginales de la population sujette et ne se

<sup>2516</sup> Senato Terra, reg. 7, fol. 190v, file 379 (14 novembre 1477).

<sup>2517</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 78. Pour les détails de leur mobilisation : Senato Terra, reg. 7, fol. 196v et 197 r, file 391-392 (22 janvier 1478) et reg. 8, fol. 5v, file 11 (1<sup>er</sup> avril 1478).

<sup>2518</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 158v (24 septembre 1478).

<sup>2519</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 42r, file 86 (20 mars 1479).

<sup>2520</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 79.

<sup>2521</sup> Michael MALLETT, « Preparations for war in Florence and Venice in the second half of the fifteenth century », dans Sergio BERTELLI, Nicolai RUBINSTEIN, Craig Hugh SMYTH (dirs.), *Florence and Venice: comparisons and relations*, Florence, La Nuova Italia Ed., 1979, vol. 1, p. 158.

<sup>2522</sup> Luciano PEZZOLO, « L'archibugio e l'aratro. Considerazioni e problemi per una storia delle milizie rurali venete nei secoli XVI e XVII », *Studi veneziani*, n.s. vol. 7, 1983, p. 63.

<sup>2523</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 350. Voir aussi Sergio ZAMPERETTI, « I 5 000 fanti di Leonardo Trissino. Venezia e il suo dominio di terraferma alla luce di Agnadello », *Ateneo veneto*, vol. 9, 2010, p. 65-101, Florence ALAZARD, *La bataille oubliée, op. cit.*, p. 156-157 et Giuseppe GULLINO (dir.), *L'Europa e la Serenissima: la svolta del 1509 nel V centenario della battaglia di Agnadello*, Venice, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2011.

<sup>2524</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 363-364.

<sup>2525</sup> Luciano PEZZOLO, « L'archibugio », art. cit., p. 67.

distinguent pas par leur qualité<sup>2526</sup>. À partir des années 1520, des *cernide* sont également levés dans le *Stato da Mar*<sup>2527</sup>.

Outre cette triangulation entre milices, fortifications et cavalerie lourde, l'engagement réussi des stradiotes dans la défense du Frioul a déjà été évoqué<sup>2528</sup>. Si Michael Mallett se trompe en déclarant qu'ils sont présents à la fin de la guerre de 1463-1479, il indique avec justesse qu'ils représentent la majorité des troupes pendant le conflit suivant<sup>2529</sup>. Une dernière force de cavalerie engagée par les Vénitiens est celle des *castellani*, c'est-à-dire la noblesse féodale du Frioul<sup>2530</sup>. Ils reçoivent en effet des ordres de mobilisation à l'été 1478<sup>2531</sup>, et le gouvernement compte à nouveau sur leurs chevaux en 1499<sup>2532</sup>. Néanmoins, les dirigeants vénitiens ignorent leur état de préparation car ils ordonnent au Lieutenant de dresser un inventaire des effectifs disponibles. Un manuscrit de la Biblioteca Comunale d'Udine comporte une liste des obligations militaires des *castellani*, des ecclésiastiques et des communautés villageoises pour l'année 1463<sup>2533</sup>. Le total atteint 262 cavaliers et 222 fantassins, un effectif non négligeable mais nettement inférieur aux capacités de l'armée vénitienne. Pendant les affrontements, il semble que les *castellani* ne s'opposent guère aux Ottomans et se barricadent à l'intérieur de leurs places-fortes<sup>2534</sup>. Le gouvernement vénitien ne prend pas de mesures coercitives pour les forcer à combattre les *akinci*. Contrairement à la situation pré-conquête, les *castellani* ne jouent donc qu'un rôle mineur dans les opérations

---

<sup>2526</sup> *Ibid.*, p. 71-73. Voir aussi John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 353-365.

<sup>2527</sup> Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 205. La garde civile de la Crète, formée des couches sociales les plus basses de la population de l'île, porte notamment le nom de *cernide*. Voir Papadia-Lala ANASTASSIA, « Soldati mercenari stranieri e vita urbana nella città di Candia veneziana (secoli XVI e XVII) », *Thesaurismata*, vol. 29, 1999, p. 275.

<sup>2528</sup> Voir chapitre 5.

<sup>2529</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 73-74.

<sup>2530</sup> Les *castellani* représentent la noblesse frioulane dont les caractéristiques n'ont que peu évolué depuis l'époque féodale. À leur sujet, voir Christine SHAW, *Barons and castellans. The military nobility of Renaissance Italy*, Leyde, Brill, 2015 et Edward Muir, *op. cit.*, p. 38. Ils contrôlent l'essentiel des forteresses du Frioul mais diffèrent des châtelains du reste de la Terre ferme qui sont composés de patriciens élus, de connétables et seulement dans une moindre mesure de nobles locaux. Sur ce point, voir Gian Maria VARANINI, « Castellani e governo del territorio nei distretti delle città venete. Età comunale, regimi signorali, dominazione veneziana (XIII-XV sec.) », dans Guido CASTELNUOVO, Olivier MATTEONI (dirs.), « *De part et d'autre des Alpes* », *les chatelains des princes à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 25-58.

<sup>2531</sup> LPF, busta 59, fol. 277r et v (23 juillet 1478). On ignore cependant l'application, ou non, d'un tel ordre.

<sup>2532</sup> LPF, busta 274, fol. 18v (28 juin 1499).

<sup>2533</sup> Pietro Silverio LEICHT, *Parlamento, op. cit.*, p. 88-97.

<sup>2534</sup> Marino Sanudo évoque dans ses *Diarii* des *castellani* se rendant à Venise pour y demander des *schoppi* et de la poudre afin de défendre leurs forteresses. On est cependant mal renseignés sur d'éventuelles attaques par les cavaliers ottomans menées contre les châteaux des *castellani*. Sanudo, *Diarii*, II, coll. 970.



militaires menées sur le sol frioulan<sup>2535</sup>. En revanche, la puissante famille Savorgnan s'implique dans la protection du territoire pendant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et obtient le commandement des milices frioulanes en 1487<sup>2536</sup>. Les Savorgnan forment les plus fidèles soutiens de la République dans le Frioul et possédaient déjà des liens étroits avec Venise avant la conquête<sup>2537</sup>. Ils participent aux côtés de l'armée vénitienne à la défense du Frioul dans les années 1470, comme en 1499<sup>2538</sup>.

En revanche, il ne semble pas que la flotte vénitienne joue un rôle dans la défense du Frioul, bien qu'elle puisse intervenir sur les fleuves Isonzo et Tagliamento depuis l'Adriatique<sup>2539</sup>. Nous n'en avons pas trouvé d'occurrences pendant les attaques des années 1470 mais la Chronique Malipiero évoque l'envoi en 1499 de 40 barques armées, commandées par Alvisè Loredan<sup>2540</sup>. Les sources ne donnent aucun renseignement sur leur rôle pendant l'attaque ottomane. En revanche, si les cavaliers utilisent essentiellement leurs montures pour traverser la Terre ferme et rejoindre le Frioul, les fantassins peuvent être déplacés à bord de navires<sup>2541</sup>.

Malgré les tentatives originales des dirigeants vénitiens, la cavalerie lourde demeure le principal outil défensif au cours de la période étudiée. Les effectifs des troupes augmentent et

---

<sup>2535</sup> Sur la participation des *castellani* aux guerres frioulanes, aux côtés de mercenaires allemands et lombards, à l'époque de la domination du Patriarcat d'Aquilée, voir Miriam DAVIDE, *Lombardi in Friuli: per la storia delle migrazioni interne nell'Italia del Trecento*, Trieste, CERM, 2008, p. 167-174.

<sup>2536</sup> Edward MUIR, *op. cit.*, p. 123. Voir aussi Laura CASELLA, « "Nobilissima famiglia Savorgnana, seminario antico e fecondo di lettere bellicose e di armi letterate." Una famiglia di militari friulani nella Repubblica veneta », dans Luciano PEZZOLO (dir.), *Istituzioni militari in Italia fra Medioevo ed Età moderna*, Rome, Bulzoni Editore, 1995, p. 131-156 et *idem*, *I Savorgnan. La famiglia e le opportunità del potere (secc. XV-XVIII)*, Rome, Bulzoni, 2003.

<sup>2537</sup> Ils sont en effet agrégés au patriciat dès 1385. Le Frioul représentait en effet déjà un intérêt pour les Vénitiens avant le XV<sup>e</sup> siècle, à l'instar du reste de la Terre ferme. Voir Gian Maria VARANINI, « I nuovi orizzonti della Terraferma », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 28. Venise noue des liens militaires avec d'autres familles de la Terre ferme, par exemple les Martinengo de Brescia. Néanmoins, cela ne concerne que quelques cas car les familles nobles de la Terre ferme ne sont pas davantage tournées vers la pratique de la guerre, à la fin du Moyen Âge, que celles du patriciat vénitien. Voir Brian PULLAN, « Service to the Venetian State: aspects of myth and reality in the early seventeenth century », *Studi Secenteschi*, vol. 5, 1964, p. 109. Cette pratique n'augmente véritablement qu'à l'époque moderne. Voir Luciano PEZZOLO, « Nota sulla nobiltà militare veneta nel Cinquecento », dans Amelio TAGLIAFERRI (dir.), *I ceti dirigenti in Italia in età moderna e contemporanea*, Udine, Del bianco Editore, 1984, p. 81-94.

<sup>2538</sup> LPF, busta 59, fol. 278v (25 juillet 1478). Voir aussi John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 343 et 395.

<sup>2539</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 97. Pendant le siège de Trieste en 1463, les Vénitiens emploient une flotte pour attaquer la cité par la mer. Voir la Ducale adressée au capitaine des deux fustes armées pour le siège, qui a également l'escadre du *Quarnero* sous ses ordres. Senato Secreti, reg. 26, fol. 19r, file 59 (14 juin 1463).

<sup>2540</sup> Chronique Malipiero, p. 183 et Sanudo, Diarii II, coll. 1356 et Diarii, III, coll. 9.

<sup>2541</sup> Sanudo, Diarii, III, coll. 7.

pèsent donc de plus en plus lourdement sur les communautés villageoises frioulanes qui doivent les héberger et les entretenir<sup>2542</sup>.

## ***II – L'hébergement et l'entretien des soldats vénitiens dans le Frioul***

### **1 – Le Frioul sous la domination vénitienne dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle**

#### A) Le rôle économique du Frioul dans l'empire vénitien

La question des incursions ottomanes dans le Frioul a été essentiellement étudiée du point de vue de l'État vénitien. Le logement et l'entretien des soldats, ainsi que la répercussion sur la société frioulane de l'afflux de cette masse de combattants, ont été délaissés<sup>2543</sup>. Les sources expliquent en partie cet angle mort de l'historiographie vénitienne. Les chroniques et les archives du gouvernement vénitien, généralement mobilisées, n'apportent guère d'informations sur ces questions. Les auteurs des premières s'intéressent assez peu aux déprédations, considérées comme un corollaire inévitable des conflits, *a fortiori* quand elles sont commises contre des sujets situés dans les confins de l'empire. D'autre part, d'un point de vue heuristique, les violences des militaires ne sont pas traitées par les conseils et les magistratures de l'État vénitien mais par le Lieutenant, dont les fonds ont été largement moins sollicités par les historiens de Venise. Les archives des gouverneurs du Frioul comportent cependant un biais, puisqu'elles émanent d'une institution dirigée par un patricien vénitien, et ne font pas apparaître la voix de ces « subalternes » que sont les combattants et les non-combattants. Celle-ci apparaît cependant dans les procès menés contre les soldats de la République, parfois également en leur faveur. Nous avons choisi de privilégier les correspondances pour leur caractère plus routinier et ordinaire que les actes judiciaires qui nécessiteraient une étude spécifique de longue haleine.

L'avènement de la domination vénitienne à partir de 1420 ne marque pas pour la Patrie du Frioul un changement radical par rapport à l'ancienne tutelle du patriarcat

---

<sup>2542</sup> Pour une vision d'ensemble sur le poids de l'entretien d'une armée par le territoire sur lequel elle est cantonnée, voir Christine SHAW, « Popular Resistance to Military Occupation during the Italian Wars », dans Samuel COHN et Fabrizio RICCIARDELLI (dirs.), *The Culture of Violence in Renaissance Italy*, Florence, Le Lettere, 2012, p. 258 et 259.

<sup>2543</sup> On peut en revanche renvoyer aux travaux sur le sujet concernant le Duché de Milan. Voir notamment Maria Nadia COVINI, « "Alle spese di Zoan Villano". Gli alloggiamenti militari nel dominio visconteo-sforzesco », *Nuova Rivista Storica*, vol. 76, 1992, p. 329-352.

d'Aquilée<sup>2544</sup>. Elle forme un territoire à part dans l'empire vénitien, ne possède pas de réelle unité juridique ou linguistique et diffère grandement du reste de la Terre ferme vénitienne par une densité et un nombre d'habitants nettement inférieurs (la population atteint à peine les 140 000 habitants au XV<sup>e</sup> siècle, soit guère plus que la seule ville de Venise)<sup>2545</sup>. Cette région est majoritairement composée de communautés rurales très pauvres<sup>2546</sup>, et l'unique métropole, Udine, ne dépasse pas les 15 000 habitants<sup>2547</sup>. Sur la base de ces observations, Edward Muir a ainsi pu avancer qu'aux yeux des Vénitiens, le Frioul représente une zone de confins plus proche de la marche carolingienne que de la province de l'État moderne<sup>2548</sup>, et que leur gestion relève davantage du colonialisme que de la construction d'un État<sup>2549</sup>. De fait, la distance culturelle entre le Frioul et Venise apparaît plus forte que la distance physique : lorsqu'il est à Udine, le provéditeur général Lorenzo Loredan reçoit ses courriers du gouvernement en trois à cinq jours<sup>2550</sup>. Le Frioul offre donc à Venise un glacis protecteur face à l'empereur et au sultan ottoman, le fleuve Isonzo étant devenu une frontière naturelle, et permet aux Vénitiens de contrôler les routes commerciales traversant les Alpes<sup>2551</sup>.

---

<sup>2544</sup> Furio BIANCO, *1511. La « crudel zobia grassa »*. *Rivolte contadine e faide nobiliari in Friuli tra '400 e '500*, Gorizia, Libreria Editrice Goriziana, 2010, p. 28-29.

<sup>2545</sup> La seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle est cependant marquée par un accroissement démographique que ni les incursions ottomanes ni les disettes ne viennent freiner. Donata DEGRASSI, *Continuità e cambiamenti nel Friuli*, *op. cit.*, p. 148-149.

<sup>2546</sup> Celles-ci constituent l'unité de base territoriale, sociale et économique du Frioul tardo-médiéval. Voir Donata DEGRASSI, « Dai confini dei villaggi ai confini politici. L'area friulana nel tardo medioevo », *Reti Medievali*, vol. 7, n° 1, 2006, p. 79-100. L'article étudie les conflits de confins entre les communautés frioulanes et il ne faut effectivement pas conclure à une identité « naturelle » et immuable de ces communautés. Sur ce qui fonde l'identité d'une communauté dans la Terre ferme vénitienne, voir Luciano PEZZOLO, « Nella Repubblica di Venezia: il plurale e il singolare », *Studi veneziani*, n.s. vol. 21, 1991, p. 247-268.

<sup>2547</sup> La Livenza marque une frontière en matière de densité de population : sur sa rive est, les villes sont moins grandes, les espaces moins peuplés. Karl APPUHN, *A forest on the sea: environmental expertise in Renaissance Venice*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 2009, p. 39. Sur la place du Frioul parmi les régions les moins peuplées de la péninsule italienne, voir Antonio Ivan PINI, *Città medievali e demografia storica. Bologna, Romagna, Italia (secc. XIII-XV)*, Bologne, Clueb, 1996, p. 277. Sur la pauvreté du Frioul, voir Edward MUIR, *Mad Blood Stirring: Vendetta in Renaissance Italy*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1993, p. 20-23 et 30.

<sup>2548</sup> Jean-Christophe Romer voit dans la marche « un espace de violence, de sauvagerie, de pillage et de pauvreté, contenu dans une zone frontalière et mal maîtrisée par les souverains ». L'idée de mouvement en constitue la principale caractéristique et il poursuit : « la marche est à la fois une fin de territoire, mais aussi ce qui est entre deux territoires, comme un espace tampon ». Jean-Christophe ROMER, « Conclusion », dans Jean-Christophe ROMER (dir.), *Face aux Barbares : marches et confins d'empires de la Grande muraille au Rideau de fer*, Paris, Tallandier, 2004, p. 175.

<sup>2549</sup> Edward MUIR, « La Patria del Friuli », *art. cit.*, p. 305-306.

<sup>2550</sup> Voir chapitre 2.

<sup>2551</sup> Pour un exemple au cours de la période précédant la prise de contrôle du Frioul par les Vénitiens : Philippe BRAUNSTEIN, « Guerre, vivres et transports dans le Haut-Frioul en 1381 », dans Franz MATHIS (dir.), *Erzeugung, verkehr und handel in der geschichte der alpenländer. Festschrift für univ.-prof. dr. Herbert Hassinger*, Innsbruck, Universitätsverlag Wagner, 1977, p. 85-106. Dans cet article, Philippe Braunstein étudie un cahier, conservé dans le fonds notarial de l'*Archivio di Stato* d'Udine, dont le contenu porte sur le contrôle en 1381 de l'entrée de vivres dans le Frioul par le poste de douane de Chiusa, dans le contexte de la guerre de Chioggia.

Cette région fournit Venise en bois, ressource fondamentale au Moyen Âge pour bâtir, chauffer, alimenter et l'artisanat et les autres activités économiques, et à Venise en particulier, du fait des habitations bâties sur l'eau et de la construction navale. Luciano Pezzolo évoque un besoin annuel de 50 000 à 60 000 mètres cubes de bois pour l'Arsenal au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2552</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, les galères *sottile* fonctionnent encore *alla sensile*, chaque rameur manie une rame, et ne passent *a scaloccio* qu'au siècle suivant, une seule rame plus longue pour un banc de trois rameurs<sup>2553</sup>. Ces instruments cassent facilement, surtout lorsque les Vénitiens se mettent à employer des hommes de Terre ferme moins habitués au monde de la mer, et le Sénat doit envoyer des rames de remplacement à la marine en opération<sup>2554</sup>, mais aussi aux territoires du *Dominio* en constante pénurie de matériel maritime<sup>2555</sup>. Matériau stratégique, l'approvisionnement en bois fait l'objet d'un rigoureux contrôle de l'État à la fin du Moyen Âge – les provéditeurs *sopra legne e boschi* apparaissent ainsi en 1464<sup>2556</sup>. La conquête de la Terre ferme permet à la République d'intervenir plus directement sur les ressources forestières, notamment celles du Frioul. Celui-ci offre aux Vénitiens plusieurs avantages : la faiblesse de l'agriculture, et la quasi absence d'industrie, ont permis la subsistance de nombreuses forêts et de faire du Frioul une réserve de bois<sup>2557</sup>. Le nombre limité d'habitants entraîne des besoins réduits de la part des locaux, et garantit donc aux Vénitiens une absence d'obstacle à l'exportation du bois – davantage de chauffage que de charpente. Les fleuves Tagliamento et Isonzo offrent des moyens de transport par flottage efficaces et concourent à l'attractivité du Frioul dans ce domaine. L'Istrie fournit également des ressources forestières mais avec des conditions d'accès moins avantageuses et un coût plus élevé<sup>2558</sup>. Enfin, la

---

Pour la place du Frioul, et plus largement de la Terre ferme, dans l'économie vénitienne, voir Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée, IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ellipses, 2012.

<sup>2552</sup> Luciano PEZZOLO, « Stato, guerra e finanza nella Repubblica di Venezia fra medioevo e prima età moderna », dans Rossella CANCELILA (dir.), *Mediterraneo in armi (sec. XV-XVIII)*, Palerme, Associazione Mediterranea, 2007, vol. 1, p. 77. Antonio Lazzarini évoque la nécessité de disposer au XVI<sup>e</sup> siècle d'un dépôt permanent à Venise de 16 000-18 000 rames. Antonio LAZZARINI, « Remi per le galee. Dai boschi della Carnia all'Arsenale di Venezia », dans Alessio FORNASIN et Claudio POVOLO (dirs.), *Per Furio. Studi in onore di Furio Bianco*, Udine, Forum, 2014, p. 29. L'Arsenal, dispose de sa propre réserve de bois mais la construction nécessite un approvisionnement permanent. Philippe BRAUNSTEIN, « De la montagne à Venise : les réseaux du bois au XV<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, temps modernes*, vol. 100, 1988, p. 772.

<sup>2553</sup> Maurice AYMARD, « Chiourmes et galères dans la Méditerranée du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Paris, Privat éditions, 1973, vol. 1 : Histoire économique du monde méditerranéen, 1450-1650, p. 49-64 et *idem*, « La leva marittima », dans *Storia di Venezia*, vol. 12, p. 435-479.

<sup>2554</sup> Senato Mar, reg. 9, fol. 129v, file 262 (6 avril 1472).

<sup>2555</sup> Senato Mar, reg. 10, fol. 134r, file 269 (17 août 1477).

<sup>2556</sup> Philippe BRAUNSTEIN, « De la montagne à Venise : les réseaux du bois au XV<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, temps modernes*, vol. 100, 1988, p. 766.

<sup>2557</sup> Karl APPUHN, *A forest on the sea: environmental expertise in Renaissance Venice*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 2009, p. 39.

<sup>2558</sup> *Ibid.*, p. 40.

domination vénitienne sur le Frioul permet à la Sérénissime de contrôler les axes commerciaux routiers vers l'Allemagne<sup>2559</sup>. Cette région représente donc un intérêt économique indéniable pour les Vénitiens.

### B) Les Lieutenants du Frioul

La gestion coloniale du Frioul par les Vénitiens explique la large conservation des structures socio-économiques, encore très marquées par l'héritage féodal, et la présence d'un nombre restreint de représentants<sup>2560</sup>. Installé à Udine, le Lieutenant du Frioul gouverne au nom de la Sérénissime. Élu pour 16 mois, il se situe parmi les plus hautes positions du *cursus honorum* ; avant d'occuper cette charge, beaucoup de patriciens ont gouverné des villes importantes de la Terre ferme (Figure 20)<sup>2561</sup>. Vitale Lando termine ainsi sa carrière dans le Frioul en 1475-1476, il l'a commencée en 1449 et a été capitaine de Brescia en 1467 et podestat de Vérone en 1470. Alvisè Bembo, Lieutenant en 1472-1473, connaît sa première charge en 1452 et gouverne Trévise en 1455. Son successeur Marino Malipiero intègre le Conseil des Dix dès 1455 et est successivement podestat de Ravenne, Crema et enfin Vérone en 1458, 1463 et 1467. Le gouvernement de la région la plus pauvre du *Stato da Terra* possède donc paradoxalement un attrait important aux yeux des patriciens vénitiens. Les provéditeurs *in campo* en poste dans le Frioul sont également des patriciens de haute envergure<sup>2562</sup>. Il n'en va pas de même pour les autres charges dans le Frioul.

---

<sup>2559</sup> Cette question est abordée via l'enjeu de l'approvisionnement de Venise en fer dans Philippe BRAUNSTEIN, « Le commerce du fer à Venise au XV<sup>e</sup> siècle », *Studi veneziani*, vol. 8, 1966, p. 267-302. L'article montre que le Frioul n'est pas qu'une voie de passage et que le marché local frioulan, également gourmand en fer, représente un concurrent pour les Vénitiens, forcés de lutter pour éviter que d'autres espaces servent de débouchés au fer allemand. Sur la question du Frioul comme voie de communication en contexte de guerre, voir *idem*, « Guerre, vivres et transports dans le Haut-Frioul en 1381 », dans Franz HUTER (dir.), *Erzeugung, Verkehr und Handel in der Geschichte der Alpenländer*, Innsbruck, Universitätsverl. Wagner, 1977, p. 86-108.

<sup>2560</sup> Sur la question des représentants vénitiens en Terre ferme, notamment leur faible nombre et la conservation des structures de l'époque pré-conquête, voir Gian Maria VARANINI, « Gli ufficiali veneziani nella terraferma veneta quattrocentesca », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa*, ser. IV, Quaderni, vol. 1 : Gli ufficiali negli stati italiani del Quattrocento, 1997, p. 155-179.

<sup>2561</sup> Cela n'empêche pas la charge d'être touchée par les problèmes classiques de refus de charge, par exemple en 1502. Sanudo, *Diarii*, IV, coll. 264 et 266.

<sup>2562</sup> En témoigne leur salaire de 100 ducats mensuels. Sanudo, *Diarii*, II, coll. 855 et 856 pour la liste des candidats à l'élection emportée par Andrea Zancani en 1499. La plupart disposent d'une solide expérience du commandement militaire terrestre ou naval.

<b>Date d'élection</b>	<b>Nom du Lieutenant</b> <sup>2563</sup>
1468	Francesco Venier di Delfino
1470	Giovanni Mocenigo di Leonardo
1471	Benedetto Venier di Andrea
1472	Alvise Bembo di Lorenzo
1473	Marino Malipiero di Troilo
1475	Vitale Lando di Marino
1476	Jacopo Morosini di Vittore
1477	Filippo Tron di Nicolo
1478	Giovanni Emo di Giorgio
1480	Jacopo Venier di Delfino
1499	Antonio Loredan di Lorenzo
1501	Paolo Trevisan di Andrea
1502	Baldassarre Trevisan di Paolo
1503	Antonio Calbo di Alvise

Figure 20 : Liste des Lieutenants du Frioul pendant les incursions ottomanes

Pour gouverner le Frioul, la République envoie une poignée d'autres patriciens : Sacile, Portogruaro, Monfalcone et Caneva ont des recteurs, Cividale un châtelain et Gradisca un provéditeur. À Udine, un noble vénitien occupe la charge de trésorier et un autre celle de maréchal. À la tête d'une équipe de sergents, ce dernier assure des fonctions de police et peut circuler sur tout le territoire, contrairement au Lieutenant qui doit demeurer à Udine. Celui-ci

<sup>2563</sup> Les dates indiquées correspondent aux débuts de charge. Cette liste est reprise de *Relazioni dei rettori*, op. cit., p. 59.

constitue la chambre d'appel suprême pour la grande majorité des communautés urbaines et rurales du Frioul<sup>2564</sup>. Hormis cette prérogative, il ne possède qu'une autorité limitée – y compris sur les autres recteurs vénitiens. Il peut assigner (et éventuellement forcer) à comparaître les personnes accusées de délits et de crimes. Mais le fait que toutes ne se présentent pas à Udine amène à interroger l'efficacité réelle de son pouvoir de contrainte<sup>2565</sup>. Il doit s'assurer de la tenue régulière des revues des *cernide* mais les lettres fréquemment envoyées à ce sujet aux *castellani* montrent que ses capacités coercitives demeurent très limitées<sup>2566</sup>. En matière de défense, le Lieutenant reçoit les directives des assemblées de la lagune et les applique. Par exemple, en mars 1500, le gouvernement vénitien souhaite connaître la répartition géographique des armes à feu présentes dans la Patrie et ordonne au Lieutenant de dresser la liste de celles entreposées à Udine<sup>2567</sup>. En revanche, l'inventaire des armes déposées dans le reste du territoire ne semble pas lui être attribué. Des envois d'armes dans le Frioul par le gouvernement sont attestés et cette question nécessiterait des recherches plus approfondies<sup>2568</sup>. À partir de 1490, les recteurs organisent les montres à la place des collatéraux, relégués au rôle d'adjoints<sup>2569</sup>. En octobre, le Lieutenant du Frioul reçoit l'ordre d'en réaliser une à Sacile.

En revanche, le Lieutenant ne peut pas prendre seul de mesure militaire et doit composer avec le Parlement du Frioul<sup>2570</sup>. Son autonomie dans ce domaine apparaît donc extrêmement limitée, surtout pour un officier administrant un territoire de confins. Les sénateurs centralisent la prise de décision à Venise et préfèrent recourir à des provéditeurs spécialement élus pour l'occasion que de s'appuyer sur le gouverneur du Frioul. Sans doute l'obligation de demeurer à Udine joue-t-elle un rôle important dans ce choix. Néanmoins, le Lieutenant intervient dans le renseignement comme en témoigne un procès fait à un éclaireur n'ayant pas accompli la mission qui lui avait été confiée en 1479. Des lettres adressées à cet

---

<sup>2564</sup> Edward MUIR, *op. cit.*, p. 34. Sur les prérogatives du Lieutenant, voir Roberto GIUMMOLE, « I poteri del luogotenente della patria del Friuli nel primo cinquantennio 1420-1470 », *Memorie storiche forogiuliesi*, vol. 45, 1962-64, p. 57-124 ; et pour une vision plus récente et nuancée celle de Roberto Giummolè, voir Alfredo VIGGIANO, « Politica e Giustizia. Per uno studio del tribunale del Luogotenente della Patria del Friuli a metà Quattrocento », dans Laura CASELLA (dir.), *Rappresentanze e territori: parlamento friulano e istituzioni rappresentative territoriali nell'Europa moderna*, Udine, Forum, 2003, p. 391-432. Pour les patriciens composant la chambre d'appel d'Udine, on peut renvoyer à l'introduction de l'édition des relations des Lieutenants du Frioul *Relazioni dei rettori veneti in terraferma*, Milan, Giuffrè, 1973, vol. 1 : La patria del Friuli: Luogotenenza di Udine.

<sup>2565</sup> Pour la convocation d'un cavalier à Udine, voir LPF, busta 52, fol. 3r (9 mai 1475).

<sup>2566</sup> Roberto GIUMMOLE, « I poteri », art. cit., p. 71.

<sup>2567</sup> LPF, busta 274, fol. 30r (9 mars 1500).

<sup>2568</sup> Pour un exemple : LPF, busta 56, fol. 30r à 33v (1477). Il s'agit d'une répartition de 1 000 *schoppi* et de 100 barils de poudre entre les *castellani*, les prélats et les communautés villageoises du Frioul.

<sup>2569</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 119.

<sup>2570</sup> Roberto GIUMMOLE, « I poteri », art. cit., p. 69.

homme par le Lieutenant lui délivrant des instructions y sont insérées en guise de témoignage à charge<sup>2571</sup>. Lorenzo Loredan indique dans sa correspondance qu'il s'en remet au gouverneur du Frioul quant aux mouvements des troupes ottomanes<sup>2572</sup>. Ce dernier déploie également une intense activité épistolaire à l'été 1478, écrivant à tous les hommes en armes, combattants professionnels, *castellani*, *cernide*, etc. pour leur ordonner de rejoindre le comte Carlo sur le champ de bataille<sup>2573</sup>.

## 2 – Les contributions des sujets à l'entretien des soldats

Si le gouvernement vénitien organise le recrutement des troupes et leur transfert dans le Frioul, le Lieutenant organise la logistique. Une *Ducale* du 30 octobre 1467 ordonne ainsi à Angelo Gradenigo de fournir des logements à 63 cavaliers de retour d'Albanie<sup>2574</sup>. Une fois l'ordre reçu, le Lieutenant confie à des députés désignés par les Frioulans, un représentant des *castellani*, un autre des ecclésiastiques et un dernier des communautés villageoises, le soin d'attribuer les hébergements<sup>2575</sup>. Ailleurs en Terre ferme, les vice-collatéraux interviennent dans ce domaine mais le Frioul n'en possède pas, celui de Trévise étant détaché en cas de nécessité. Malgré cette répartition organisée à l'échelle du Frioul, les contestations peuvent être présentées directement auprès de l'État vénitien. Par exemple, en octobre 1463, une délibération du conseil de Cividale établit l'envoi d'un représentant à Venise afin d'obtenir un allègement des contributions et du nombre de troupes logées par la population de la ville<sup>2576</sup>. Les bourgades rurales accueillent la majorité des combattants de l'armée vénitienne au XV<sup>e</sup> siècle ; les cités sont généralement épargnées<sup>2577</sup>. Dans le Frioul, l'édification de Gradisca et Fogliano vise à concentrer les troupes dans des forteresses spécialement dédiées à leur logement mais les retards de leur construction entraînent un maintien de la pression sur la population frioulane.

<sup>2571</sup> Pour un exemple en janvier 1479 voir LPF, busta 60, fol. 11r (janvier 1479).

<sup>2572</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 143r et v (29 juillet 1478).

<sup>2573</sup> Pour un exemple : LPF, busta 59, fol. 275v et 276r (22 juin 1478).

<sup>2574</sup> LPF, busta 271, E, fol. 30v (5 novembre 1467).

<sup>2575</sup> Lorenzo Loredan évoque ces députés lors de l'arrivée de la compagnie du comte Carlo le 8 juin 1478 : Senato PTM, busta 9, fol. 126r (8 juin 1478) : « (...) *poi scripto a hore xxi deliberai montar a cavallo et gionsi qui a Treviso a hore xxiii dove subito ho posto ordene con questo magnifico potesta che domane maytina el mandi in contra el magnifico conte Carlo 8 o 10 de questi cittadini deputati sopra i alloggiamenti i qual habino a far alloçare per domane la compagnia preditta et che la acompagni fuori di questo territorio perche secondo lordene dato el magnifico conte da maytina a bonhora leverasse da Noal per cavalcare in Friuol (...)* ». La délégation de la répartition du logement des troupes à un ou plusieurs sujets s'observe ailleurs en Terre ferme, par exemple à Vérone en 1405. Voir John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 134.

<sup>2576</sup> Pietro Silverio LEICHT, *Parlamento*, *op. cit.*, p. 98. L'envoi de représentant d'un territoire sujet à Venise s'observe dans tout l'empire. La communication épistolaire se fait en revanche davantage par l'intermédiaire du Lieutenant. On retrouve la même chose avec les combattants qui se plaignent avant tout auprès du gouverneur du Frioul mais envoie parfois des représentants à Venise pour porter leurs doléances. Sanudo, *Diarii*, II, coll. 508.

<sup>2577</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, *op. cit.*, p. 136.



Les communautés doivent ensuite entretenir les combattants mais ce point crée bien des tensions. En effet, le coût d'une telle présence se révèle toujours très élevé et les réflexions de Michael Prestwich à propos de l'armée anglaise s'appliquent pleinement au cas vénitien : « tout endurcis et habitués à survivre dans des conditions extrêmes que peuvent être les soldats de l'époque, ils n'en nécessitent pas moins plusieurs besoins vitaux comme se nourrir, se chauffer, se loger, etc.<sup>2578</sup> ». Le « coût de la vie » pour les soldats de l'Europe tardomédiévale demeure encore peu abordé<sup>2579</sup>. Michael Mallett a évoqué l'épineuse question de la nourriture des montures, fardeau initialement à la charge des seuls cavaliers mais qui repose de plus en plus sur les sujets de Terre ferme<sup>2580</sup>. La situation connaît une tournure dramatique après la défaite de l'automne 1477 et la mort, ou la capture, de plusieurs capitaines. La guerre du *Quattrocento* épargne généralement les condottieres et leur disparition coupe les soldats de leur intermédiaire avec leur employeur. Dès le 2 décembre, Lorenzo Loredan fait état de rescapés des combats venant le voir pour obtenir un soutien matériel<sup>2581</sup>. Les soldats sont alors tentés de se servir directement et sans autorisation sur les biens de la population civile<sup>2582</sup>. On observe ponctuellement la présence de soldats sans compagnie dans la Terre ferme vénitienne mais le gouvernement répartit ces troupes dans les autres unités de l'armée, évitant ainsi tout risque de désordre<sup>2583</sup>. Plus généralement, bien que cela ne relève pas de ses prérogatives, Loredan veille à la juste répartition de l'entretien des combattants afin qu'il ne pèse pas trop lourd sur les paysans<sup>2584</sup>. Le Frioul ne pouvant accueillir l'ensemble des cavaliers, le territoire limitrophe de Trévise en reçoit alors un grand nombre. Loredan propose d'en rapatrier vers Padoue, Vicence et Vérone afin de soulager la population du territoire<sup>2585</sup>. Une dernière contribution consiste à guider les combattants lors de leurs nombreux transferts entre la Lombardie, la Vénétie et le Frioul<sup>2586</sup>.

<sup>2578</sup> Comme l'écrit Michael PRESTWICH, *Armies and Warfare in the Middle Ages. The English Experience*, New Haven, Yale University Press, 1996, p. 246.

<sup>2579</sup> Maurizio Arfaioli a affronté cette question dans un chapitre de son ouvrage consacré aux soldats du condottiere Giovanni Medici. Il y montre que ce coût est très élevé pour les combattants, devant fréquemment acquérir des biens indispensables, il donne l'exemple des chaussures, à des prix exorbitants. Maurizio ARFAIOLI, *The Black Bands of Giovanni. Infantry and Diplomacy during the Italian Wars (1526-1528)*, Pise, Pisa University Press, 2005, p. 77-86.

<sup>2580</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 137.

<sup>2581</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 31r et v (2 décembre 1477).

<sup>2582</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 41r (2 janvier 1478) et fol. 43r (7 janvier 1478).

<sup>2583</sup> C'est le cas le 8 mai 1477 lorsque le gouvernement intègre d'anciens hommes d'armes des condottieres Carlo Fortebraccio et Deifobo dell'Anguillara dans la compagnie de Pietro da Cartagenia. Voir Senato Terra, reg. 7, fol. 164r, file 326 (8 mai 1477).

<sup>2584</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 35r (10 décembre 1477).

<sup>2585</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 38v et 39r (26 décembre 1477).

<sup>2586</sup> Par exemple les *Colleoneschi* le 2 avril 1478 : Senato PTM, busta 9, fol. 92v et 93r (2 avril 1478). Selon Michael Knapton, il ne s'agit pas seulement de guider mais plus largement de veiller aux modalités logistiques

Les sujets de Terre ferme considèrent les combattants comme un fardeau mais les relations entre combattants et non-combattants ne sont pas uniquement fondées sur la violence. Des relations plus apaisées existent et restent à étudier<sup>2587</sup>. Les soldats doivent être changés de garnison régulièrement car ils tissent parfois des liens étroits avec les communautés<sup>2588</sup>. En Terre ferme, les *ordines a banca*, c'est-à-dire le texte fixant le fonctionnement routinier de l'armée vénitienne, prévoient des relations réduites au minimum entre combattants et non-combattants et interdisent aussi bien de molester les civils que de faire du commerce avec eux ou d'occuper un emploi en plus de leur service militaire<sup>2589</sup>. Giulio Ongaro, dans son étude des contributions militaires des communautés villageoises des territoires de Brescia et Vicence à l'époque moderne, estime que les masses paysannes peuvent aussi tirer un profit de cette présence militaire<sup>2590</sup>. Cependant, les gains sont avant tout possibles pour les couches les plus aisées de la population et le Frioul connaît une situation particulièrement précaire pendant les années 1470. Cela explique les réticences de ses habitants quant aux contributions à verser aux troupes de l'armée vénitienne.

---

du transfert des troupes, par exemple le logement nocturne si le déplacement prend plusieurs jours. Michael KNAPTON, « Military Security and Defence Organization in the Padovano in the Decades Before Agnadello », dans Elena BOCCHIA, Zuane FABBRIS, Chiara FRISON, Roberto PESCE (dirs.), *Dialogo. Studi in memoria di Angela Caracciolo Arico*, Venise, Centro di Studi Medioevali e Rinascimentali « E. A. Cicogna », 2017, p. 259. Le déplacement des troupes sur de longues distances posent de nombreux problèmes, les routes n'étant notamment pas prévues pour eux mais plutôt pour les marchands. Pour une étude de la question dans un autre contexte : Maria Nadia COVINI, « "Studiando el mappamondo" : trasferimenti di genti d'arme tra logiche statali e relazioni con le realtà locali », dans Sergio GENSINI (dir.), *Viaggiare nel Medioevo*, Pacini, Pacini editore, p. 227-266.

<sup>2587</sup> Gian Maria VARANINI, « Mercenari tedeschi », art. cit., p. 295-298. L'auteur évoque pour le XIV<sup>e</sup> siècle des investissements, des endettements, des fondations religieuses, etc. Sur ce sujet pour la Terre ferme vénitienne, on peut renvoyer à Luca PORTO, *Una piazzaforte in età moderna. Verona come sistema fortezza (secc. XV-XVIII)*, Milan, Franco Angeli, 2009. Le sujet n'est pas le thème central de l'ouvrage mais l'auteur aborde le sujet dans le premier chapitre. Concernant le *Stato da Mar*, Ivan Pederin évoque les relations tissées au XV<sup>e</sup> siècle entre les soldats de la garnison de Spalato et la population de la cité dalmate, essentiellement des mariages et des activités économiques. Ivan PEDERIN, « Appunti e notizie su Spalato nel Quattrocento », *Studi veneziani*, n.s., vol. 21, 1991, p. 323-40.

<sup>2588</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 136.

<sup>2589</sup> Sur les relations entre combattants et non-combattants : John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 200 et 114 et sur les *ordines a banca* : *Ibid.*, p. 113-115. Michael Mallett fait état de deux exemplaires quasi identiques conservés, l'un à l'Archivio di Stato de Milan, datant de 1433, et l'autre dans les *Commemoriali*, voir Pietro BOSMIN, Riccardo PREDELLI (éds.), *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia*, Venise, Regia Deputazione veneta di Storia patria, 1876-1914, vol. 4, livre XII, p. 186-187 (n°227, 1434). Une troisième copie, très similaire aux deux premières, se trouve dans Museo Correr, Cod. Cic. 186, et date du 5 décembre 1433 (la même que celle de l'exemplaire conservé à Milan). Elle est contemporaine et également très semblable aux deux autres. Les *ordines a banca* demeurent la référence du fonctionnement de l'armée vénitienne pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle mais on ignore si elles font l'objet d'une mise à jour ultérieure. On dispose seulement d'un décret relatif au logement des troupes du territoire de Brescia, édictés par les recteurs de la cité en 1467. Les dispositions prises visent à limiter les abus des soldats car elles les forcent à aller dans les logements attribués et à ne pas prélever abusivement des ressources auprès de la population civile. Voir Pietro BOSMIN, Riccardo PREDELLI (éds.), *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia*, Venise, Regia Deputazione veneta di Storia patria, 1876-1914, vol. 5, Livre XV, p. 160 (n°131, 1967).

<sup>2590</sup> Giulio ONGARO, *Peasants and soldiers*, op. cit., p. 141-152.

Pendant la durée de sa charge, Lorenzo Loredan constate les tentatives des sujets de se soustraire à leurs devoirs envers les soldats. Il évoque par exemple l'existence de nombreuses exemptions empêchant le comte Cola de loger tous ses hommes dans le territoire de Brescia<sup>2591</sup>. Il écrit aussi au gouvernement le 29 avril 1478 pour évoquer le refus de paysans d'accueillir des combattants<sup>2592</sup>. Dans ces cas-là, les soldats peuvent se retrouver contraints de se loger dans des auberges à leurs frais<sup>2593</sup>. À l'inverse, signalons le cas en mars 1474 d'un homme d'armes préférant dormir dans un tel lieu, auquel le Lieutenant indique qu'il doit en assumer les frais s'il y demeure<sup>2594</sup>. Lui-même se voit refuser un hébergement à Trévise le 20 novembre 1477, incapable de se faire obéir de la population citadine<sup>2595</sup>. Peut-être le caractère exceptionnel et novateur de sa charge justifie-t-il la résistance des habitants, ceux-ci pouvant se défendre de n'être aucunement obligés d'accueillir un provéditeur général. La perte de la *commissio* de Lorenzo Loredan empêche de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse.

<sup>2591</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 3v et 4r (27 septembre 1477) : « (...) *el magnifico conte Cola piu volte haverme rechiesto che li sia dato le sue tanse açio che i suoi possi aiutarse al viver suo come per la Signoria Vostra e sta comanda e volendo mi farne proveder cum questo magnifico reçimento per quello me fo ditto che i deputati a tal cagione non ha possuto far la loro consuetudine et descriptione de tal tanse et questo perche par per la Signoria Vostra el sia fa fatti exempti molti de tal cagione et questi cittadini che voriano tutti fosseni eguali ala contributione tal cagione tien la cosa sospesa dicendo la Signoria Vostra sopra tal cagione haver delibera proveder tandem non essendo delibera tal cagione questo magnifico conte cum i suoi che restano esserli deputati le tanse patisce supplico quella reverentemente voglia expedire açio questi possino sustentarse quali e in grande bisogno Vostra Serenita sapientissima fara come asua sapientia parera mio debito e sta darne notitia ala quale humiliter et divote me ricomando el spettabile collaterale se porta degnamente et ricomandasse a quella (...) ».*

<sup>2592</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 112r (29 avril 1478) : « (...) *in questa mia venutta ho visto a queste giente darne non li esser fatto quella compagnia che meritano le giente de Vostra Signoria et per tutti li territorii e sta zercatto de cazarli sença haver rispetto ale cavalcatte longe loro con arme barde et cariazi che zertamente ne ho sentitto non piccolo afano per plui rispetti et maxime pottendossi laudar Vostra Serenita haver bona giente i qual dove son statti si hano portatto honestissimamente et tra gli altri el luogo de San Bonifatio in Veronexe dove era sta deputta alloçino alcuni homeni darne i caço via per modo che penando trovano alloçamenti et fra gli altri uno Zuan Piçinin da Bergamo non trovando da allozare li fo forzo andar a lhostaria et levandossi lassava le arme pegno alquale li fizi restituire et pagai lhosto de lire 3 soldi 10 che havea allozatto li con cavali 5 et questo per non li haver voluto alloçare quelli de Gambellara che e confino de Veronese et Visentina ho scripto a i rettori de Verona et quelli de Vizenza i fazino pagare azo che decetero non usino tal prosumptione et mettassi tal disordene hame parso significarlo a Vostra Excellentia azo la intendi el volere et obedientia di subditti suo (...) ».*

<sup>2593</sup> Pour un exemple dans la correspondance de Loredan : Senato PTM, busta 9, fol. 112r (29 avril 1478) : « *non trovando da allozare li fo forzo andar a lhostaria* ».

<sup>2594</sup> LPF, busta 51, fol. 64v (4 mars 1474).

<sup>2595</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 26v (20 novembre 1477) : « (...) *se la Serenita Vostra delibera io facia qui domicilio supplico quella voglia cometter a questo magnifico podesta che mi proveda de casa perche stando su lhosteria comio facio cum cavalli 12 sto cum pocha reputatione de loffitio mio et etiam io me consumaria del pro e del cavedale ala stasone de la carestia ocorreno le 5 zorni scrissi a questo magnifico podesta e per li pessimi governi di cittadini non e rimedio ci me voglia proveder de lozamento come me sta fatto ne le altre son sta (...) ».*

Il lui arrive une mésaventure similaire le 21 novembre à Brescia : Senato PTM, busta 9, fol. 27r (21 novembre 1477) : « (...) *stando sopra lhostaria per la disobediante de questi cittadini quali per non voler spender denari de la loro comunitade per riservarsi (...)* ». Quatre jours plus tard, il reproche au podestat son indulgence envers la population et sa non-intervention en sa faveur : Senato PTM, busta 9, fol. 27r et v (25 novembre 1477).

Les résistances des sujets sont généralement traitées par les recteurs des territoires concernés et le gouvernement central n'intervient que pour garantir l'équilibre du système<sup>2596</sup>. Il agit très rarement à propos d'un combattant précis. Ainsi, son intervention en mai 1468 en faveur de Bartolomeo de Imola, homme d'armes des *lanze spezzate*, apparaît comme une exception<sup>2597</sup>. Dans le Frioul, de telles actions se font toujours par l'intermédiaire du Lieutenant. Par exemple, en septembre 1480, le Sénat lui écrit à propos du refus de certains habitants de loger des soldats<sup>2598</sup>. Les sénateurs lui ordonnent de s'assurer de la contribution de chacun et de mettre fin à toute exemption. Une nouvelle délibération rappelle trois mois plus tard les devoirs de la population de la Patrie en matière de fourniture du ravitaillement<sup>2599</sup>. Néanmoins, le Lieutenant demeure le premier acteur du contrôle de l'hébergement des troupes. La gestion des excès des combattants lui revient également.

### 3 – Les excès des combattants

Le gouvernement central n'intervient qu'exceptionnellement en matière judiciaire, comme en janvier 1476 lorsque le Sénat ordonne au Lieutenant d'organiser trois procès dont deux concernent des militaires : le premier à propos de vols commis par deux hommes d'armes et le second concernant une querelle ayant dégénéré entre un *fameglio* (serviteur) et un Frioulan<sup>2600</sup>. Ces excès ne constituent pas des cas isolés, les déprédations des militaires vénitiens causant une nuisance aussi grave que les razzias des *akinci*<sup>2601</sup>. Cette comparaison se retrouve dans les correspondances des Lieutenants du Frioul : le 3 septembre 1474, le lieutenant Marino Malipiero déclare au condottiere Girolamo Novello que ses hommes, coupables d'avoir volé du grain, sont pires que les Ottomans<sup>2602</sup>. Malgré sa part évidente de rhétorique, ce genre d'accusation n'a rien d'anecdotique puisqu'on en trouve d'autres<sup>2603</sup>. En

---

<sup>2596</sup> Pour un exemple : Senato Terra, reg. 7, fol. 39v, file 79 (17 mai 1474). La délibération évoque l'inégalité de la répartition du logement des troupes et le Sénat intervient pour la corriger. Le texte indique aussi les problèmes que cela entraîne, notamment un ralentissement de la mobilisation en cas de nécessité. Voir aussi LPF, busta 272, G, fol. 89r (30 juin 1477).

<sup>2597</sup> LPF, busta 271, E, fol. 52r (2 mai 1468).

<sup>2598</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 106r, file 214 (12 septembre 1480).

<sup>2599</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 112v, file 227 (6 décembre 1480).

<sup>2600</sup> Senato Terra, reg. 7, fol. 104v, file 209 (26 janvier 1476). Notons qu'il arrive cependant parfois qu'un soldat comparaisse devant un tribunal vénitien : le 8 octobre 1476, un homme d'armes reçoit ainsi du Lieutenant l'ordre de se présenter devant les *Auditori* à Venise. Voir LPF, busta 55, fol. 265r (8 octobre 1476).

<sup>2601</sup> Senato Terra, reg. 7, fol. 131v et 132r, file 261 et 262 (12 septembre 1476).

<sup>2602</sup> LPF, busta 51, fol. 199r (3 septembre 1474) : « (...) *cum grande displicentia ho inteso che in questo vostro levare li vostri se portano tanto deshonestamente quanto dir se podesse in modo che pezo non se faria per Turchi (...)* ».

<sup>2603</sup> Par exemple par un autre Lieutenant, Iacopo Morosini, au condottiere Carlo Fortebraccio le 28 juillet 1476 dans LPF, busta 55, fol. 132v (28 juillet 1476) : « (...) *dicendo che molto mazore ... e danni hanno dela Vostra Militia cha da Turchi (...)* ». Une *Ducale* en faveur d'une communauté évoque sa pauvreté causée par les attaques ottomanes et par le logement des troupes. Voir LPF, busta 272, G, fol. 26r (24 janvier 1469).

mars 1478, quelques mois à peine après la plus grave attaque des *akıncı*, le Lieutenant décrit ainsi les sujets du Frioul comme « martyrisés par les ennemis (...) et surtout par les soldats qui ne respectent plus rien<sup>2604</sup> ». Les excès des soldats apparaissent d'autant plus insupportables qu'ils se révèlent incapables de protéger les Friouliens des attaques ottomanes. Ces méfaits s'expliquent notamment par la difficulté des États européens à entretenir correctement leurs armées<sup>2605</sup>. Dans son traité rédigé en 1476, le condottiere Orso Orsini observe que le manque de vivres explique en grande partie les méfaits commis par les soldats<sup>2606</sup>. Les combattants ne reçoivent donc pas toujours les services escomptés et sont tentés de se servir directement, ce qui bien évidemment n'augure pas de relations apaisées avec les non-combattants. Dans son étude du territoire de Brescia en 1452, Gianfranco Peyronel aboutit aux mêmes conclusions et déclare que les malversations des troupes visent avant tout à obtenir des meilleures conditions d'existence en prenant *manu militari* ce que l'employeur ne fournit pas<sup>2607</sup>. Le Lieutenant doit ainsi rappeler qu'en matière d'approvisionnement comme de logement, il est impossible de se passer de son autorisation<sup>2608</sup>.

Les gouverneurs du Frioul adressent leurs reproches soit directement aux individus incriminés, soit aux capitaines lorsque l'ensemble de la compagnie est concerné. Les lettres ne permettent pas d'établir si ces derniers prennent le problème à bras-le-corps, mais ceux étudiés par Gianfranco Peyronel sont en revanche dépassés et incapables de retenir leurs hommes<sup>2609</sup>. En revanche, le gouverneur de l'armée n'est jamais sollicité. Ses prérogatives concernent plutôt les problèmes entre soldats et non leurs relations avec les communautés villageoises<sup>2610</sup>. Pendant son commandement du Frioul, le comte Carlo n'apparaît guère comme un condottiere exemplaire car ses hommes sont les plus présents dans les correspondances des Lieutenants du Frioul. Le Lieutenant déclare ainsi en mai 1474 qu'il

<sup>2604</sup> LPF, busta 59, fol. 140r (8 août 1478) : « (...) questi poveri patrioti contadini son tanto flagellati et afflitti dali nemici (...) et soprattutto day soldadi che non hano piu ne fiado ne anima (...) ».

<sup>2605</sup> Le problème persiste tout au long de l'époque moderne, voir Franck TALLET, *War and Society in Early-Modern Europe: 1495-1715*, New York, Routledge, 1997 (1992), p. 54-55.

<sup>2606</sup> Aldo A. SETTIA, *Rapine, assedi, battaglie, la guerra nel medioevo*, Rome, Laterza, 2002, p. 25.

<sup>2607</sup> Gianfranco PEYRONEL, « Un fronte di guerra », art. cit., p. 596.

<sup>2608</sup> LPF, busta 51, fol. 125v (30 mai 1474) : « (...) ho ordinato che nissuno debia dare lozamento ad alcun soldado senza mia licentia ma chi vole alloggiamento vegna da me (...) ».

<sup>2609</sup> Gianfranco PEYRONEL, « Un fronte di guerra », art. cit., p. 598.

<sup>2610</sup> Concernant la réglementation des interactions entre soldats par les capitaines de l'armée, Tommaso Argiolas évoque des codes de comportement parfois écrits mais surtout oraux. Tommaso ARGIOLAS, *Armi ed eserciti del Rinascimento italiano: condottieri e mercenari, architetti militari*, Rome, Newton Compton, 1991, p. 50.

reçoit quotidiennement des plaintes contre sa compagnie<sup>2611</sup>. En 1476, Jacopo Morosini déclare que sa *condotta* a suscité une quarantaine de protestations. Il ne le précise pas mais il s'agit vraisemblablement des plaintes depuis l'arrivée du comte Carlo dans le Frioul et non du seul mandat de Morosini<sup>2612</sup>. Cela s'explique cependant, au moins en partie, par ses effectifs plus importants et sa longue présence dans le Frioul. On ne peut cependant exclure que les autres condottieres maintiennent une discipline plus forte parmi leurs hommes. Le même Jacopo Morosini écrit ainsi à un capitaine anonyme qu'il se félicitait de n'avoir pas eu à se plaindre de ses troupes lorsque des Frioulans les accusaient de faire paître leurs chevaux dans leurs prés sans autorisation<sup>2613</sup>.

L'inscription de la compagnie du comte Carlo apparaît comme un moment de tensions particulièrement fortes : Lorenzo Loredan écrit au gouvernement le 22 mai 1478 que l'enregistrement des soldats traîne, et, par conséquent, le versement de leur solde. Fortebraccio les laisse alors se servir directement sur la population<sup>2614</sup>. Cette stratégie se révèle fructueuse puisque le Sénat lui verse immédiatement son dû, tout en retenant 200 ducats afin de dédommager ceux qui viendraient se plaindre de lui<sup>2615</sup>. Lorenzo Loredan est alors chargé de l'enquête<sup>2616</sup>. Néanmoins, le 11 juin, il constate avec surprise que personne ne réclame le remboursement des dégâts commis par les hommes du comte Carlo<sup>2617</sup>. Le provéditeur général n'explique pas cette situation, lui-même ayant témoigné des excès des soldats. Les raisons ayant retenu les victimes de venir réclamer justice demeurent inconnues.

---

<sup>2611</sup> LPF, busta 51, fol. 125v (30 mai 1474) : « (...) tante sono le frequente querele che ogni zorno ho de la vostra compagnia che non posso far di mancho che turbarmi ne la mente mia de tante deshonestade quante sono commesse (...) ».

<sup>2612</sup> LPF, busta 55, fol. 93r (2 juillet 1476).

<sup>2613</sup> LPF, busta 55, fol. 116r (12 juillet 1476).

<sup>2614</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 119r (22 mai 1478).

<sup>2615</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 9r, file 18 (22 mai 1478).

<sup>2616</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 120r (25 mai 1478) : « (...) *poi scripto ho deliberatto scriver al magnifico potesta et capetanio de Treviso che faci a saper a tutti quelli contadini che se vuolno aggrevare di questo magnifico conte et de la compagnia soa vengi a me et dagi in notte quanto i vuolno perche io exequiro i mandati di Vostra Excellentia et faro iustitia ben aricordo a quella che da poi che son qui niuno e venutto ad aggrevarsi ne dolere de alcuna cossa (...)* ».

<sup>2617</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 126v et 127r (11 juin 1478) : « (...) *preteera per altre mie significai a Vostra Excellentia io haver rettenutto de i ducati 2M che quella mi mando per dare al magnifico conte ducati 200 per satisfar agli contadini che hano alloçatto la compagnia sua la dispensatione di quali ho fatto per ratta come appar per lo incluso conto ben ricordo a Vostra Serenita che le voze che forono levatte per questi de qui dil mal portamento fazeva questi soldatti a chi li alloçavano forono false tutte et non reussino perche io fizi per tutto far cride che tutti se voleano aggrevare di questi soldatti venissero a me che sariano satisfatti ne mai alcuno e comparso da me ne in alcun altro locho ma tutti se hano portatto benissemo et i contadini se laudano de loro molto scrissi da noale a Vostra Serenita questa compagnia ritrovorsi in summa miseria et che senza danari mal la potriano servire et anderebena a pericolo de fuzer gran parte de loro diche dubittandomi per beneficio di Vostra Excellentia non ho voluto restar iteratto replicarli la qual sapientissima di zo fara quanto li piacera (...)* ».

Les Lieutenants ne détaillent pas toujours les méfaits en question<sup>2618</sup>, mais une typologie sommaire peut être proposée. Tout d'abord, les violences physiques apparaissent fréquemment ; par exemple le 1<sup>er</sup> juillet 1475, Tibaldo de Crema se voit intimer l'ordre de cesser les mauvais traitements envers les hommes de Maiana qui l'hébergent<sup>2619</sup>. Elles sont cependant rarement décrites avec précision. Cela n'apparaît sans doute pas nécessaire car le message doit être suffisamment explicite en soi, le soldat accusé doit savoir ce qui lui est reproché.

Ensuite, on constate de nombreux vols, notamment de chevaux<sup>2620</sup>. En 1474, le Lieutenant écrit à un condottiere qu'un de ses hommes d'armes, Zampiero, a dérobé une monture à son hôte et ordonne sa restitution<sup>2621</sup>. Les exemples ne manquent pas car ils sont un enjeu central pour les armées de l'époque encore majoritairement composées de cavaliers. Leur coût élevé entraîne un contrôle scrupuleux de la part des dirigeants vénitiens pour empêcher les multiples fraudes dont les combattants se rendent coupables<sup>2622</sup>. Lorenzo Loredan intervient régulièrement sur ce sujet. Par exemple, il s'assure en février 1478 que des *Colleoneschi* ne reçoivent pas de chevaux car ils ont précédemment perçu 25 ducats chacun pour s'en procurer<sup>2623</sup>. Il supervise lui-même en mai l'acquisition de 26 montures, payées 15 ou 16 ducats l'une, à un marchand allemand<sup>2624</sup>. On trouve ensuite des vols de vivres et de nourriture pour les chevaux. En novembre 1474, le Lieutenant reproche au condottiere Anastasio de Sant'Angelo l'approvisionnement forcé que ses hommes obtiennent d'une communauté malgré les ordres contraires de l'administration<sup>2625</sup>. Parfois, les troupes exigent davantage que ce qui est attribué, comme Bernardo da Parma dont le cheval est nourri par les hommes de Zanraya mais qui leur extorque plus de ressources<sup>2626</sup>.

---

<sup>2618</sup> Par exemple, on déplace un homme d'armes coupable de *graveze* : LPF, busta 51, fol. 122v (27 mai 1474) : « (...) *havendo compassione a quelli poveri homeni da Campo ... per le molte loro graveze de le quale da molti citadini semo certificate (...)* ».

<sup>2619</sup> LPF, busta 52, fol. 49r (1<sup>er</sup> juillet 1475) : « *Avanti de nui se ha agravato el comune de Maiano per suo messo che per ti et famegli toi i vien fate molte molestie e danni la qual cosa despiacendone ti comandemo ati Tibaldo de Crema alozato in ditta villa che voglia cesare de far molestia alcuna ali ditti homeni de Maiano altramente faremo si fata provisione che intenderai che cosa sia afar molesta et esser desobediente (...)* ».

<sup>2620</sup> LPF, busta 52, fol. 56v (6 juillet 1475) : « *Habiamo inteso cum displicentia che per vui homeni darne habitadori in Noiaredo de Torre e stato tolti questa note passata doi cavali zoe un cavalo e una roncina (...) ve comandiamo che fate tal provisione chei diti cavali sia restituiti a quelor de chi sono (...)* ».

<sup>2621</sup> LPF, busta 51, fol. 57v (26 février 1475).

<sup>2622</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 137-140.

<sup>2623</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 56r et v (2 février 1478).

<sup>2624</sup> Senato PTM, busta 9, fol. 117r (15 mai 1478).

<sup>2625</sup> LPF, busta 51, fol. 274r (29 novembre 1474).

<sup>2626</sup> LPF, busta 51, fol. 131v (7 juin 1474).

Les larcins portent parfois sur des éléments inattendus : le 5 novembre 1474, Marino Malipiero somme le *squadriero* (homme d'armes à la tête de plusieurs lances) Vincenzo Corsio de restituer l'enfant qu'un de ses arbalétriers a pris de force à une femme, arguant qu'il s'agissait du sien<sup>2627</sup>. Enfin, les soldats laissent paître leurs montures où bon leur semble et s'attirent les foudres des paysans, les biens communs que sont les prés étant des enjeux sensibles<sup>2628</sup>. Le logement des militaires constitue un lieu privilégié pour les crimes et les délits, en partie du fait de la promiscuité favorable aux tensions. Le gouvernement tente d'intervenir en déplaçant les troupes vers l'Isonzo, mais ses décisions sont peu suivies d'effet et les excès se poursuivent.

Les violences étant majoritairement liées au logement ou aux biens collectifs, les plaintes concernent plus souvent les communautés paysannes que les individus. La première réponse des Lieutenants est donc d'écrire aux coupables afin de leur intimer l'ordre de cesser leurs méfaits. La plupart restent sans lendemain et on s'interroge à nouveau sur les capacités coercitives des gouverneurs du Frioul<sup>2629</sup>. Peut-être leur fonction de représentant de la République les forcent-ils à intervenir systématiquement tout en sachant qu'ils n'ont pas l'autorité nécessaire pour contraindre les délinquants. On pourrait aussi questionner la véracité des faits reprochés mais les missives font régulièrement état d'enquêtes menées. Les reproches des Lieutenants devraient donc être, dans leur très grande majorité, fondés. Les accusations portées à l'occasion de l'inscription du comte Carlo représenteraient alors une exception, si tant est qu'elles soient effectivement fausses. Les Lieutenants peuvent infliger

---

<sup>2627</sup> LPF, busta 51, fol. 251r : « (...) *il e venuta da noy questa povera donna mogliere da Daniele da ... da Martignago dicendo et condolendose che Luca vostro balestrero gli ha dato de molte botte et per forza tolto uno figliolo dessa digando luy chel e suo figliolo et essa che gli e madre dice chel non e vero e chel e figliolo del marito. Et pero per quanto haveti cara la gratia de la nostra Illustrissima Signoria provedete et fato cum effecto chel dicto Luca restituisca el dicto putto (...)* ». Les correspondances, mais aussi les procès, permettent d'étudier la place des femmes dans les rapports entretenus entre les combattants de l'armée vénitienne et les communautés villageoises du Frioul. Un procès conserve ainsi le témoignage d'un habitant éconduisant peu cordialement un homme d'armes après que celui-ci a tenté de lui « acheter » sa femme : LPF, busta 57, fol. 481r-482v (18 juillet 1476) : « (...) *predictum nicolaum sponsum si eis volebat vendere suani uxorem quod nicolaus eis respondit chei andasse al bordello a comprar femene (...)* ». Une bagarre éclate ensuite et se termine donc par une comparution judiciaire. Il ne faudrait cependant pas en déduire que les femmes soient seulement victimes des soldats. Des relations plus apaisées apparaissent également mais nous nous sommes concentrés sur les violences. La question du genre dans les armées européennes médiévales et modernes suscite depuis quelques années l'intérêt des chercheurs. On peut renvoyer à John A. LYNN, *Women, armies, and warfare in early modern Europe*, New York, Cambridge University Press, 2008 et Anne E. CURRY, « Sex and the soldier in Lancastrian Normandy », *Reading medieval studies*, vol. 14, 1988, p. 17-45. Dans cet article, l'auteure s'intéresse aux juridictions relatives à la place des femmes dans les armées.

<sup>2628</sup> LPF, busta 52, fol. 20r (30 mai 1475). Sur cette question, voir l'ouvrage Stefano BARBACETTO, « *La più gelosa delle pubbliche regalie* » : *i « beni comunali » della Repubblica veneta tra dominio della signoria e diritti delle comunità, secoli XV-XVIII*, Venice, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2008.

<sup>2629</sup> Pour un rare cas d'affaire occasionnant l'écriture de plusieurs lettres : LPF, busta 55, fol. 109v et 114v. Il s'agit d'un homme d'armes accusé d'avoir dérobé un *carro nuovo*.



plusieurs types de sanctions<sup>2630</sup>. Ils peuvent, par exemple, changer les soldats de lieu d'hébergement<sup>2631</sup>. Parfois la décision vient directement de Venise, comme en août 1476 : 80 cavaliers des *lanze spezzate* commettent des dégâts dans les quatre communautés les hébergeant et ils doivent se déplacer vers les forteresses frontalières ou vers des territoires inhabités sous peine de sanction<sup>2632</sup>. En 1476, deux hommes d'armes sont menacés d'une amende de 10 marcs s'ils continuent à s'en prendre à une communauté villageoise. Le Lieutenant peut aussi menacer d'un procès et plusieurs sont effectivement relevés mais ils demeurent très peu nombreux en regard du nombre très élevé des plaintes adressées aux combattants<sup>2633</sup>. Les condamnations sont généralement des amendes ou des renvois de l'armée<sup>2634</sup>. Toutes ne sont pas appliquées car une partie le sont par contumace<sup>2635</sup>. Dans certains cas, les soldats peuvent être également bannis du Frioul, comme cet homme d'armes du condottiere Cristoforo de Tolentino, condamné pour vol<sup>2636</sup>. En 1476, trois *saccomani* de la compagnie de Giovanni Jacopo Piccinino écopent de la même peine après avoir été reconnus coupables de vol<sup>2637</sup>. Nous n'avons trouvé qu'une seule occurrence d'une condamnation à la peine capitale, châtement généralement rare à l'époque médiévale<sup>2638</sup>. Nous ignorons cependant dans quelle mesure les peines prononcées sont exécutées ou non.

Malgré ces menaces, la criminalité imputable aux soldats vénitiens demeure endémique pendant toute la durée des incursions ottomanes. Les lettres rédigées par les Lieutenants révèlent que si les Frioulans recourent d'abord aux gouverneurs vénitiens pour

<sup>2630</sup> Sur les différentes peines appliquées par la justice tardomédiévale et leurs enjeux : Trevor DEAN, *Crime in Medieval Europe: 1200-1550*, New York, Longman, 2001, p. 118-143.

<sup>2631</sup> LPF, busta 55, fol. 208r (19 août 1476).

<sup>2632</sup> LPF, busta 272, G, fol. 59v et 60r (11 août 1476).

<sup>2633</sup> Par exemple contre des hommes du condottiere Deifobo Dell'Anguillara accusés de vol : LPF, busta 57, fol. 435r à 451v (10 juillet 1476) ; ou contre un *squadriero* du comte Cola : LPF, busta 63, fol. 642r et v (2 mars 1479).

<sup>2634</sup> Pour une amende infligée pour vol : *Biblioteca civica di Udine « Vincenzo Joppi », Fondo principale*, serie raspe, busta 2473/I, fol. 17v et pour un renvoi de l'armée, voir précédemment le cas des deux hommes d'armes du condottiere Cristoforo de Tolentino.

<sup>2635</sup> *Biblioteca civica di Udine « Vincenzo Joppi », Fondo principale*, serie raspe, busta 2473/I, fol. 79r.

<sup>2636</sup> *Ibid.*, busta 2473/I, fol. 65r à 67r.

<sup>2637</sup> *Ibid.*, busta 2473/II, fol. 7r à 8r.

<sup>2638</sup> *Ibid.*, busta 2473/IV, fol. 87r et v et 88r. Plus généralement, l'exécution est une punition rare pour les soldats, l'amende ou le renvoi sont nettement plus fréquents. Michael E. MALLETT, *Mercenaries and their masters. Warfare in Renaissance Italy*, Londres, Pen & Sword Military, 2009 (1974), p. 97. La période étudiée dans cette thèse voit cependant l'extension de la peine de mort, en termes de fréquence d'application mais aussi d'actes la méritant. Sur cette question, voir Andrea ZORZI, « La pena di morte in Italia nel Tardo Medioevo », *Clio y Crimen*, vol. 4, 2007, p. 47-62. La peine de mort frappant avant tout l'ennemi, le marginal et l'étranger, il serait intéressant de réfléchir aux raisons de cette faible application concernant les combattants puisqu'ils peuvent rentrer dans ces trois catégories. À ce sujet, et même si l'ouvrage ne l'aborde qu'avec parcimonie, on peut renvoyer à Bronislaw GEREMEK, *Truands et misérables dans l'Europe moderne, 1350-1600*, Paris, Gallimard, 2014.

obtenir réparation, ils savent également agir seuls. La question des contributions des communautés villageoises et celle des excès des soldats ont été traitées sous l'angle régulateur des Lieutenants. Il reste maintenant à évoquer la résistance de la population frioulane face aux violences des hommes de guerre.

### ***III – La cohabitation difficile entre les combattants vénitiens et les communautés frioulanes***

#### **1 – L'hostilité des populations civiles envers les hommes de guerre dans l'Europe médiévale et moderne**

Les violences commises par les troupes vénitiennes contre la population frioulane ont été éclipsées par les ravages des *akinci*. Les missives des Lieutenants constituent cependant une litanie de réprimandes envers les combattants de l'armée pour les exactions commises à l'encontre des civils. Plusieurs sont adressées aux Frioulans pour leur reprocher leur comportement à l'égard des troupes. Les chercheurs ont peu témoigné d'intérêt pour ce sujet, cela s'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord, ils ont jusqu'à présent essentiellement étudié l'organisation militaire de l'État vénitien ; les relations entre combattants et non-combattants n'étaient donc pas au centre de leurs préoccupations<sup>2639</sup>. Ensuite, les historiens ne reconnaissent que depuis peu une réelle capacité d'action collective aux masses populaires médiévales, et la question des dynamiques de résistance voire de révoltes (armées ou non) a joué un rôle de premier plan dans cette « réhabilitation » historiographique<sup>2640</sup>.

La littérature historique comporte fréquemment des récits de violences infligées par des non-combattants à des soldats mais ils se trouvent souvent relégués au statut d'anecdotes. Citons quelques exemples. Dans *Furies. War in Europe 1450-1700*, Lauro Martines décrit une action menée par l'armée suédoise en Bavière en 1633, et relate comment deux troupiers suédois séparés de leur unité sont capturés par des paysans locaux, qui en tuent un et brûlent l'autre vif<sup>2641</sup>. En 1443, pendant la guerre de Cent Ans, le roi de France Charles VII accorde sa grâce à Géraud Courtès, un tanneur reconnu coupable de l'assassinat de

---

<sup>2639</sup> Comme cela est généralement le cas en histoire du fait militaire.

<sup>2640</sup> Bien que les contestations frioulanes ne tournent pas à la révolte, on peut renvoyer aux réflexions relatives aux prises d'armes dans Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1997. Dans le cadre vénitien, voir Claire JUDE DE LARIVIERE, *La révolte des boules de neige : Murano contre Venise, 1511*, Paris, Fayard, 2014. L'auteur y mène justement une réflexion sur l'idée de révolte en étudiant le cas d'un podestat chassé par la population de l'île administrée et dont les sources contemporaines n'emploient pas – peut-être à dessein – le terme de révolte.

<sup>2641</sup> Lauro MARTINES, *Furies. War in Europe 1450-1700*, New York, Bloomsbury Press, 2013, p. 203.

l'un des hommes d'armes qui parcourent l'Auvergne depuis un an, menaçant et rançonnant les villes. D'un carreau d'arbalète, il a abattu l'un des routiers qui tentaient de voler du bétail à sa communauté<sup>2642</sup>. L'histoire de l'Europe du Moyen Âge finissant et de la première modernité rappelle de nombreux faits similaires, qui font rarement l'objet d'une analyse en profondeur.

L'image communément admise est, en effet, celle d'une violence infligée par les combattants aux non-combattants et non l'inverse. Par exemple, André Corvisier écrit à propos des paysans français du XVI<sup>e</sup> siècle qu'ils ne « font que subir » et si « des soldats isolés ou en retraite sont attaqués par surprise et par vengeance » par les paysans, cela est dû à leurs mœurs encore violentes<sup>2643</sup>. À rebours de cette vision – qui est également une distribution des rôles politiques et sociaux – les chercheurs s'intéressent depuis quelques années aux diverses formes et modalités de résistances des civils face aux hommes de guerres. À l'époque de l'occupation de la Lombardie par l'armée de Charles Quint en 1525-1526, les troupes françaises, espagnoles, allemandes et suisses subissent toutes des attaques de la part des populations villageoises, motivées par le désir de vengeance<sup>2644</sup>. Christine Shaw remarque que la crainte de voir leurs soldats se faire massacrer par les locaux semble profondément ancrée chez les commandants de l'armée impériale<sup>2645</sup>. Dans l'introduction de sa contribution, elle reconnaît sa surprise devant le constat que la résistance des civils s'exprime avec force et davantage craintes par les soldats qu'il n'est généralement admis dans l'historiographie<sup>2646</sup>. On pourrait multiplier les exemples<sup>2647</sup>. L'historiographie de la guerre de Cent Ans se

---

<sup>2642</sup> Josiane TEYSSOT, « Les villes d'Auvergne pendant la guerre de Cent Ans », dans Philippe CONTAMINE et Olivier GUYOTJEANNIN (dirs.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, vol. 2, p. 53-54.

<sup>2643</sup> André CORVISIER, « Les paysans français et la guerre du XVI<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle », dans Dumitru PREDĂ (dir.), *Guerre et société en Europe : perspectives des nouvelles recherches*, Bucarest, Europa Nova, 2004, p. 110-111.

<sup>2644</sup> Christine SHAW, « Popular », art. cit., p. 262.

<sup>2645</sup> *Ibid.*, p. 270.

<sup>2646</sup> *Ibid.*, p. 257 : « *I have been struck by some aspects of this reciprocal violence between civilians and soldiers, which point to civilian resistance being more effective, more feared by the soldiers – and at time more organized – than it is generally given credit for* ».

<sup>2647</sup> Dans une étude sur le logement de combattants dans des tavernes et des auberges de l'Allemagne de la première modernité, Ann Tlusty montre que dans les relations conflictuelles entre soldats et hôtes, les seconds ont régulièrement le dessus sur les premiers – voire l'initiative des combats. B. Ann TLUSTY, « The Public House and Military Culture in Germany, 1500-1648 », dans Beat KÜMIN, B. Ann TLUSTY (dirs.), *The world of the tavern: public houses in early modern Europe*, Aldershot, Ashgate, 2002, p. 151 ; Arnold Esch évoque les relations tumultueuses et l'animosité réciproque entre les soldats suisses et la population de Milan où ils stationnent avant la bataille de Ravenne en 1512 dans Arnold ESCH, « I mercenari svizzeri in Italia. L'esperienza delle guerre milanesi (1510-1515) tratta da fonti bernesi », dans Arnold ESCH (dir.), *Mercenari, mercanti e pellegrini: viaggi transalpini nella prima età moderna*, Bellinzona, Casagrande, 2005, p. 30-31 ; Armand Jamme rapporte comment en 1376, les habitants de Cesena, excédés par les déprédations des mercenaires bretons au service du pape, seigneur de la ville, en massacrent 400. L'arrivée de renforts permet aux soudoyers survivants

distingue par la place accordée à l'étude des réactions villageoises – et plus largement civiles – aux violences des soldats. Vincent Challet a établi que le Tuchinat, une des nombreuses révoltes populaires du XIV<sup>e</sup> siècle, est d'abord un mouvement de résistance dirigé contre les routiers et destiné à pallier l'incapacité des nobles à défendre les populations rurales<sup>2648</sup>. Pierre Prétou aboutit aux mêmes conclusions en étudiant la Gascogne du siècle suivant : les non-combattants se défendent face aux ravages des combattants et n'hésitent pas à se faire justice<sup>2649</sup>.

Pierre Prétou utilise pour son étude les lettres de grâce de la chancellerie de France dont il souligne cependant le biais documentaire car elles « ne sont pas faites pour enregistrer

---

de se venger en assassinant plusieurs milliers d'habitants de la cité. Voir Armand JAMME, « Les soudoyers pontificaux d'Outremont et leurs violences en Italie (1372-1398) », dans *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, op. cit., vol. 1, p. 151-168.

<sup>2648</sup> Parmi ses travaux, voir notamment Vincent CHALLET, « *Sic non sunt in tanta culpa*. Révolte paysanne ou autodéfense rurale ? Le cas du Tuchinat languedocien (1381-1384) », dans Philippe JARNOUX, Cédric JEANNEAU (dirs.), *Les communautés rurales dans l'Ouest du Moyen Âge à l'époque moderne*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2016, p. 373-388.

<sup>2649</sup> Pierre PRETOU, « Les voisins contre la route : réactions et imprécations communautaires en Gascogne face aux bandes armées pendant la guerre de Cent ans », dans Françoise LAINE, Frédéric BOUTOULLE, Guilhem PEPIN (dirs.), *Routiers et mercenaires pendant la guerre de Cent ans : hommage à Jonathan Sumption*, Bordeaux, Ausonius, 2016, p. 133-146. Il évoque l'armement des communautés villageoises, l'arbalète étant l'arme la plus utilisée dans le sud-ouest de la France, et leur efficacité dans le maniement des armes. Dans le Frioul, elle semble également répandue. Fabrizio BRESSAN, « Guerre, signori e soldati: la presenza militare. Alcune note sulle armi e il costume di guerra nel tardo Medioevo », dans Maurizio d'ARCANO GRATTONI, *Spilimbergo e la patria del Friuli nel Basso Medioevo: « Forte d'huomeni et bello d'ornamenti »*, Cinisello Balsamo, Silvana, 2013, p. 156. La possession, la maîtrise et le port d'armes par des non-combattants ont été longtemps sous-estimés par les historiens. Des travaux pionniers dans les années 1980 et 1990 ont évoqué ce sujet pour l'espace concerné par la guerre de Cent Ans, soit selon l'angle de la mise en défense de populations rurales et surtout urbaines, soit en s'intéressant à la justice et à la criminalité dans l'Europe tardomédiévale. On renverra notamment à Michel HEBERT, « Une population en armes : Manosque au XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Le combattant au Moyen Âge*, Montpellier, SHMESP, 1987, p. 215-224 ; Philippe CONTAMINE, « L'armement des populations urbaines à la fin du Moyen Âge : l'exemple de Troyes (1474) », dans Philippe CONTAMINE et Olivier GUYOTJEANNIN (dirs.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, vol. 2, p. 65-78 ; Jacques CHIFFOLEAU, *Les justices du pape : délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au quatorzième siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984 ; Claude GAUVARD, « *De grace especial* » : *crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010 (1989). Plusieurs publications récentes témoignent de l'intérêt grandissant pour ce sujet chez les historiens. Citons quelques exemples : Germain BUTAUD, « Villages et villageois du Comtat Venaissin en temps de guerre (milieu XIV<sup>e</sup> - début XV<sup>e</sup> siècle) », dans Christian DESPLAT, *Les villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, p. 53-64 ; Romain WENZ, « "À armes notables et invasibles". Qu'est-ce qu'être armé dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge ? », *Revue historique*, vol. 671, no. 3, 2014, p. 547-565 ; Anna ESPOSITO, « Armi e porto d'armi: un conflitto aperto tra i pontefici e i Romani (secc. XV-inizio XVI) », dans Maria CHIABO, Maurizio GARGANO, Anna MODIGLIANI, Patricia J. OSMOND, *Congiure e conflitti. L'affermazione della signoria pontificia su Roma nel Rinascimento: politica, economia e cultura*, Rome, Roma nel Rinascimento, 2014, p. 407-416. Enfin, depuis quelques années, des travaux placent l'arme au centre de leur objet d'étude non plus seulement selon une approche technique mais dans une optique plus totalisante : Christiane RAYNAUD, « *À la hache !* » : *histoire et symbolique de la hache dans la France médiévale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Le Léopard d'Or, 2002 ; Valérie SERDON, *Armes du diable : arcs et arbalètes au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005 ; John WALDMAN, *Hafted weapons in medieval and renaissance europe. The evolution of european staff weapons between 1200 and 1650*, Leyde, Brill, 2005.

les violences des habitants contre les hommes d'armes du roi, ce serait plutôt l'inverse<sup>2650</sup> ». Si les sources minorent sans doute les actes délictueux commis par les civils contre les soldats, elles font apparaître nettement le rejet des seconds par les premiers. Valérie Toureille estime ainsi que, dans l'espace concerné par la guerre de Cent Ans, l'image des soldats, déjà mauvaise au cours des siècles précédents, se dégrade à la fin du Moyen Âge du fait de l'affrontement entre Français et Anglais<sup>2651</sup>. Claude Gauvard explique que les hommes de guerre ont constamment véhiculé à eux une image de crimes horribles. Ces derniers sont effectivement très nombreux et les combattants sont surreprésentés parmi les criminels – mais ne sont pas plus récidivistes que les autres catégories sociales<sup>2652</sup>. Il y a donc « matière à alimenter la crainte<sup>2653</sup> ». Plusieurs facteurs accentuent l'image négative des troupes : leur apparence corporelle les fait reconnaître au premier coup d'œil, ce sont souvent des hommes jeunes, à l'époque un facteur de défiance, leur mobilité fait d'eux des inconnus partout où ils se déplacent, l'extranéité représentant un autre critère de rejet, etc. Claude Gauvard conclut : « partout où vont les hommes d'armes, leur réputation suit, stéréotypée<sup>2654</sup> ». Elle compte ainsi autant que les méfaits, bien réels, dans le regard négatif porté par les populations civiles sur les soldats. Les études manquent pour permettre d'envisager une situation similaire dans la péninsule italienne. Gian Maria Varanini soulignait en 1997 l'insuffisance globale des recherches sur l'histoire de la guerre tardomédiévale en Italie<sup>2655</sup>. Luca Zenobi explique que l'historiographie militaire italienne du Moyen Âge reste très liée à celle de la formation de l'État et que si la participation passive, il entend par là la fourniture de vivres et de logements, des sociétés locales a été étudiée<sup>2656</sup>, son équivalent actif ne l'a pas été<sup>2657</sup>. L'article de Gianfranco Peyronel sur le territoire de Brescia en 1452 est l'un des très rares travaux – sinon l'unique – sur le sujet<sup>2658</sup>. Il étudie, dans le contexte des guerres vénéto-milanaïses au début des années 1450, des lettres adressées par des communautés du territoire de Brescia au duc de Milan. Elles lui permettent d'étudier les enjeux du logement et de l'entretien des troupes

---

<sup>2650</sup> Pierre PRETOU, « Les voisins contre la route », art. cit., p. 134.

<sup>2651</sup> Valérie TOUREILLE, *Crime et châtement au Moyen Âge : V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2013, p. 152-153.

<sup>2652</sup> Claude GAUWARD, « *De grace especial* » : *crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010 (1989), p. 533.

<sup>2653</sup> *Ibid.*, p. 532.

<sup>2654</sup> *Ibid.*, p. 538.

<sup>2655</sup> Gian Maria VARANINI, « Mercenari tedeschi in Italia nel Trecento: problemi e linee di ricerca », dans *Comunicazione e mobilità nel Medioevo, Incontri fra il Sud e il Centro dell'Europa (secoli XI-XIV)*, Bologne, Il Mulino, 1997, p. 269-271.

<sup>2656</sup> On fera référence avant tout à Maria Nadia COVINI, *L'esercito del Duca: organizzazione militare e istituzioni al tempo degli Sforza (1450-1480)*, Rome, Istituto Palazzo Borromini, 1998.

<sup>2657</sup> Luca ZENOBI, « Guerra, Stato e Poteri locali sul medio corso dell'Adda alla metà del Quattrocento. Organizzazione militare e difesa dei confini », *Società e storia*, vol. 149, 2015, p. 469-489.

<sup>2658</sup> Gianfranco PEYRONEL, « Un fronte di guerra nel Rinascimento. Esercito sforzesco e comunità bresciane nella campagna del 1452-53 », *Nuova rivista storica*, vol. 73, 1989, p. 537-608.

milanaises et il évoque la difficile coexistence entre combattants et non-combattants. Il ne relève pas de réactions violentes de la part des communautés villageoises mais s'intéresse surtout à leur réponse institutionnelle. Elles réclament l'aide des officiers milanais présents sur le terrain et celle du Duc de Milan lui-même lorsque ses représentants se révèlent incapables d'agir. Outre les éléments apportés par Gianfranco Peyronel, Christine Shaw indique qu'il règne dans l'Europe de la première modernité une haine féroce du combattant<sup>2659</sup>. L'Italie du *Quattrocento* connaît certainement une situation similaire car la guerre n'y est pas moins endémique qu'en France.

Le cas du Frioul permet de mettre en lumière une forme de résistance différente. Contrairement aux cas précédemment mentionnés, il s'agit ici d'une résistance menée non pas contre une force d'occupation vivant sur le pays ou contre des routiers, les dirigeants de la République prennent très au sérieux la réorganisation des unités ayant perdu leurs chefs<sup>2660</sup>, mais contre l'armée de l'État vénitien qui possède la souveraineté sur le Frioul<sup>2661</sup>. En revanche, la distinction n'apparaît peut-être pas clairement aux yeux des Frioulans, car les combattants de la Sérénissime proviennent de la péninsule italienne mais pas du Frioul<sup>2662</sup>.

---

<sup>2659</sup> Christine SHAW, « Popular », art. cit., p. 257. Jean-Pierre Babelon relate comment, après l'assassinat d'Henri III en 1589, les mercenaires suisses de l'armée française souhaitent rentrer dans leurs cantons, s'estimant libérés de leur engagement par la mort du souverain. Pour les persuader de rester auprès du nouveau roi, Nicolas de Sancy, l'un des compagnons d'Henri IV, « leur fait craindre notamment la férocité des paysans français sur le chemin du retour » et obtint ainsi leur maintien. Jean-Pierre BABELON, *Henri IV*, Paris, Fayard, 2009, p. 454.

<sup>2660</sup> Cet élément n'a pas été assez pris en compte par les historiens qui mettent en regard une république de Venise épargnée par le risque de la prise de pouvoir par un chef mercenaire et les cas milanais et florentins. La situation géographique de la lagune de Venise et la stabilité des institutions politiques sont généralement présentées comme les principaux facteurs.

<sup>2661</sup> On préférera cette expression à celle de monopole de la violence légitime, forgée dans Max WEBER, *Le Savant et le Politique*, Paris, La Découverte, 2003, dont l'application dans le cas étudié serait discutable.

<sup>2662</sup> On possède par exemple des revues des *Colleoneschi* faites par le provéditeur général Lorenzo Loredan et intégrées dans son *copialettere* : Senato PTM, busta 9, fol. 16r et v, 60v-63v, 68v-71v, 78v-81v, 84r, 85v-86r, 89r, 90r, 93v, 96r et 99v. Sur 80 hommes d'armes inspectés, 10 seulement ne proviennent pas de la péninsule italienne. Aucun ne vient du Frioul mais la moitié viennent de Lombardie, ce qui s'explique par la domiciliation de Bartolomeo Colleoni à Malpaga, concédée en fief par les Vénitiens depuis 1954. Le registre de Lorenzo Loredan contient également des revues des autres compagnies engagées dans le Frioul ainsi que des *provisionati* levés en Terre ferme. Des copies de ces revues se trouvent dans ASVe, Miscellanea di carte non appartenenti ad alcun archivio, busta 7, documents non numérotés. Le carton contient également une liste de 163 hommes d'armes du condottiere Michele Attendolo. Le document n'est pas daté mais pourrait avoir été produit dans les années 1440, lorsqu'Attendolo commande l'armée vénitienne. Il perd son titre de capitaine général en 1448 après la défaite de Caravaggio. John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military, op. cit.*, p. 40-41. Quelques autres listes sont conservées de manière éparse : par exemple la liste des 49 hommes d'armes du condottiere Fracasso Sanseverino, établie lors d'une enquête afin d'établir d'éventuelles malversations de sa part, dans Collegio Lettere Secrete, filze, reg. 1, fol. 29r ; celle de 72 hommes d'armes des *lanze spezzate* renvoyés pour insuffisance en 1476 dans Senato Terra, reg. 7, fol. 141v et 142r, file 281-282 (30 novembre 1476). Ensuite, on possède un extrait du registre d'un *pagador* de l'armée vénitienne, Pietro Michiel, pour le mois d'octobre 1483, c'est-à-dire en pleine guerre de Ferrare. Il est inédit, pour sa cote : Museo Correr, Cod. Cic. 3281. Je remercie Mauro Bondioli pour m'avoir signalé son existence. Les paiements étant effectués auprès des capitaines qui distribuent ensuite l'argent à leurs hommes, on ne dispose donc que du nom des condottieres et des connétables concernés. Signalons enfin qu'un dernier manuscrit donne la liste des effectifs des garnisons des forteresses et des villes de

Devant l'ampleur de la documentation, nous nous sommes concentrés sur une seule décennie, les années 1470, une étude de l'ensemble de la période restera à mener.

Il ne s'agit bien évidemment pas de prétendre que les violences soldatesques et civiles sont équivalentes en quantité et en intensité (le nombre des secondes demeure nettement inférieur à celui des premières), mais plutôt de reconnaître aux non-combattants une capacité d'action à l'égard des stipendiés. Cela empêche donc de les cantonner à un simple statut de « victime » – une terminologie simpliste qui occulte autant la dynamique des rapports de force sur le terrain qu'elle empêche de penser la variété comme la spécificité des relations entre combattants et non-combattants au Moyen Âge. L'histoire du fait militaire ne se résume pas aux affrontements entre deux armées ; elle doit prendre en compte la place des civils, ici leur résistance aux excès des troupes censées les défendre.

## 2 – Les stratégies de résistance des communautés frioulanes

Outre les plaines devant le Lieutenant, les communautés répondent aux abus des soldats en déployant plusieurs stratégies de résistance allant du refus de loger et d'approvisionner les militaires aux violences exercées contre les troupes. Dans une lettre du 6 juillet 1476, le Lieutenant raconte comment le *fameglio* d'un homme d'armes, poursuivant un cheval, a été passé à tabac et volé par les habitants de l'endroit où l'animal avait terminé sa course<sup>2663</sup>. Une affaire similaire, portée le 12 août 1476, concerne une agression commise contre un *ragazzo* (c'est-à-dire le serviteur d'un homme d'armes) : ce dernier faisait paître quatre chevaux lorsque huit paysans l'ont assailli et dépouillé<sup>2664</sup>. Contrairement aux stipendiés qui violentent avant tout leurs hôtes, les paysans eux s'en prennent davantage à des combattants isolés loin de leurs logements. Des méfaits à l'intérieur ou à proximité du lieu

---

la province de Vérone en 1485. Il n'indique cependant que les combattants renvoyés et non la totalité des soldats présents sur le territoire. Museo Correr, Cod. Cic. 2488.

Sur les listes de combattants, et leur utilisation, on peut renvoyer aux réflexions dans Jean CHAGNIOT, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 2001. Pour l'époque médiévale, les listes de combattants ont surtout été utilisées par les historiens de la guerre de Cent Ans, avant tout pour étudier l'origine géographique, et la mobilité, des soldats. Voir Bertrand SCHNERB, « Le recrutement social et géographique des armées des ducs de Bourgogne (1340-1477) », dans Jean-Marie CAUCHIES (dir.), *Guerre, pouvoir, principauté, Cahiers du Centre de recherches en histoire du droit et des institutions*, vol. 18, 2002, p. 53-67 ; Adrian R. BELL, *War and the soldier in the fourteenth century*, Wodbrige, The Boydell press, 2004, p. 34-79 ; Françoise LAINE, « Gens d'armes "savoyards" guerroyant en Gascogne en 1338-1341 : des alliés du roi de France », dans Françoise LAINE, Frédéric BOUTOULLE, Guilhem PEPIN (dirs.), *Routiers et mercenaires pendant la guerre de Cent ans : hommage à Jonathan Sumption*, Bordeaux, Ausonius, 2016, p. 239-257.

<sup>2663</sup> LPF, busta 55, fol. 111r (6 juillet 1476) : « (...) cum summa displicentia havemo inteso per querella di Zuan Corso homo darne de le spezade (...) che heri sera fussi fuzito un so cavallo brenato et fugendo se havesse reducto in un baiardo vostro vui non havendo respecto bastonasti el dicto suo fameglio che seguiva el so cavallo (...) ».

<sup>2664</sup> LPF, busta 55, fol. 161v : « (...) fu spogliato uno suo ragazzo era a pascholar quatro suo cavalli in la contra di colli (...) et otto di quelli villani armati cum stambachine et altre arme (...) ».

d'hébergement apparaissent néanmoins : le capitaine Sozzo da Bergamo vient se plaindre à Udine le 4 septembre 1474 que son *fameglio* a été roué de coups et volé par ses logeurs<sup>2665</sup>. Les sévices semblent dirigés moins vers les soldats que vers leurs serviteurs, le risque étant effectivement moindre. Les hommes d'armes ne se trouvent pas à l'abri pour autant : deux d'entre eux sont ainsi assaillis en juin 1476 par une vingtaine d'individus armés d'épées, d'arcs et de flèches ; ils en ressortent grièvement blessés et dépouillés de tous leurs biens<sup>2666</sup>. Les causes de ces violences ne sont pas mentionnées, mais il pourrait s'agir de vengeances. Les militaires sont également victimes de larcins, notamment de leurs montures : le 21 août 1474, le Lieutenant accuse les gens de Cervignan d'avoir volé un cheval au condottiere Colantonio Zurlo<sup>2667</sup>. Là aussi, les cas recensés sont nombreux. Ces actes délictueux perpétrés par les paysans frioulans (violences physiques, vols, etc.) sont donc similaires, mais dans des proportions nettement inférieures à ceux commis par les soldats<sup>2668</sup>. Enfin, il reste difficile de trancher si ces violences ont une visée de prédation des richesses des militaires, ou si elles expriment plus prosaïquement l'exaspération des populations face aux exactions subies.

Outre les violences et les vols, les communautés opposent une autre forme de résistance en refusant de loger et d'approvisionner les troupes de la République. Les correspondances livrent peu de détails à ce sujet et on ignore si ces refus d'obéissance sont émaillés de violence. Concernant les motivations des paysans récalcitrants, il est difficile de savoir s'ils procèdent de refus systématiques de recevoir des soldats ou seulement d'obéir à un ordre ponctuel. Le 2 juin 1474, un homme d'armes de Carlo Fortebraccio se présente à Udine car on refuse de lui fournir son hébergement<sup>2669</sup>. Quelques jours plus tôt, le 27 mai, le Lieutenant écrivait aux habitants de Malnise pour leur réitérer l'ordre d'héberger un homme d'armes et sa lance<sup>2670</sup>. Les résistances portent encore plus souvent sur la fourniture de fourrage et sur l'accès aux pâturages : le 18 juin 1475, une lettre du Lieutenant évoque le refus de donner de la paille aux chevaux de Giovanni Jacopo Piccinino<sup>2671</sup>. Le gouverneur du

---

<sup>2665</sup> LPF, busta 51, fol. 206v : « (...) voy lo haveti batuto et toltoli la robba soa (...) ».

<sup>2666</sup> LPF, busta 55, fol. 77r (12 juin 1476).

<sup>2667</sup> LPF, busta 51, fol. 191r (21 août 1474).

<sup>2668</sup> LPF, busta 51, fol. 310v (17 janvier 1476) et 366v (3 avril 1475) et busta 59, fol. 220r (5 juin 1478) et 260r (9 juillet 1478).

<sup>2669</sup> LPF, busta 51, fol. 127r (2 juin 1474).

<sup>2670</sup> LPF, busta 51, fol. 121r (27 mai 1474) : « (...) che may non habiati vogliuto acceptare Francesco da Sceli quale havemo mandato li ad alloggiare ma ve ne faremo portare la pena et pero vi comandiamo che sotto de cento libre et de la desgratia de la nostra Illustrissima Signora subito lo debiati alloggiare cum quatro cavalli remossa ogni exceptione avisandovi che se non lo alloggiareti vi mandaremo a tore la pena et oltra di questo vi faremo pagare ogni spesa (...) ».

<sup>2671</sup> LPF, busta 52, fol. 36v (18 juin 1475).



Frioul expédie un autre courrier six jours plus tard à douze communautés pour leur rappeler qu'elles doivent ravitailler le condottiere Deifobo dell'Anguillara<sup>2672</sup>.

Les gouverneurs vénitiens adressent généralement leurs reproches directement à la communauté incriminée, mais parfois également à son seigneur : le 1<sup>er</sup> avril 1475, Marino Malipiero écrit à un abbé pour lui demander d'intervenir après le refus de cinq de ses dépendances de fournir de la paille et du bois à la compagnie de Carlo Fortebraccio<sup>2673</sup>. Le 28 septembre 1476, une lettre est écrite aux seigneurs de Fanna et de Maniago pour leur demander de s'assurer que leurs sujets fournissent le bois et la paille prévus au condottiere Antonio Zurlo<sup>2674</sup>. Parfois le destinataire est un recteur vénitien : le 25 septembre 1476, le Lieutenant écrit au podestat de Sacile afin de s'assurer de la livraison de vivres destinées aux troupes logées sur son territoire<sup>2675</sup>. Là encore, la documentation ne permet pas de conclure à une véritable résistance de la part des communautés villageoises : s'agit-il véritablement d'un refus d'obéir ou plutôt d'une incapacité causée par des conditions précaires d'existence ?

Outre les missives leur rappelant leurs devoirs, les communautés « désobéissantes<sup>2676</sup> » reçoivent des menaces de sanctions : le 12 août 1476, Jacopo Morosini menace des paysans d'une amende de 10 marcs s'ils refusent de fournir une chambre à la femme d'un *squadriero*<sup>2677</sup>. Mais les menaces ne suffisent pas toujours, et le 18 avril 1475, un cavalier part signifier une amende après l'envoi de plusieurs courriers ; en cas de nouveau refus d'obtempérer, la sanction sera aggravée<sup>2678</sup>. De tels cas demeurent cependant rares, et la répétition des ordres des Lieutenants amène à formuler l'hypothèse d'une stratégie dilatoire

---

<sup>2672</sup> LPF, busta 52, fol. 41v (24 juin 1475) : « *Exequendo il mandato fato ali infrascripti per el magnifico processor nostro comandemo a tuti comune et homeni et acadauno dessi che ano aresponder al magnifico signor Deiphebo et ali suoi subito ricevuta la presente i debiano condurre al suo alozamento le sue tanse de strami e daltre cose in compimento de tuto el mese de mazo passato salvo se altramente non sete dacordo cum la sua magnificia per che volemo che per tuto esso mese de mazo lo habia le tanse ordinate soto pena de lire vinticinque per comune (...)* ».

<sup>2673</sup> LPF, busta 51, fol. 364v (1<sup>er</sup> avril 1475).

<sup>2674</sup> LPF, busta 55, fol. 311r : « (...) *debeatis subditis vobris quod in pena unius marchius pro foco contribuant m.co domino comiti Colleantonio Zurlo pro equis LXXV vel fenum ligne paleas et massaricias iuxta ordines (...)* ».

<sup>2675</sup> LPF, busta 55, fol. 307r (25 septembre 1476).

<sup>2676</sup> C'est en effet le terme qui revient le plus souvent pour les qualifier. Voir par exemple LPF, busta 56, fol. 144r (12 août 1476) : « *Per questa te aviso che questi vilani non hano voluto obedir ad alcuno comandamento li sia fato como referisse li cavalari (...)* ». Plus loin, le Lieutenant parle de les « traiter comme désobéissants » : « *tractare como desobedienti* ». Ce terme générique ne permet pas de savoir si les communautés résistent à la prédation des combattants ou à l'ordre issu du Lieutenant, c'est-à-dire de l'autorité politique. Notons que le terme de « désobéissant » est aussi utilisé pour qualifier les soldats coupables de violences.

<sup>2677</sup> LPF, busta 55, fol. 161r (12 août 1476).

<sup>2678</sup> LPF, busta 51, fol. 380r (18 avril 1475) : « (...) *mandemo Bernardino nostro Cavallaro a tore li pegni de le pene imposte per voy Castaldo per executione de le lettere nostre a quelli che non hano vogliuto obedire (...) altramente demonstraremo a tutta quella valle quanto tanta desobedientia ne rinresca (...)* ».

des communautés, visant à épuiser l'administration vénitienne dans une réitération nécessairement conditionnée par la durée de la présence des troupes stationnées sur place.

Les Lieutenants ne semblent pas faire preuve d'une plus grande tolérance à l'égard de la désobéissance des paysans qu'à l'égard de celle des soldats. Contrairement à la Lombardie des années 1520 où les récits des violences infligées par des locaux, bien qu'écrits par les chefs des combattants attaqués, sont souvent teintés de sympathie à l'égard des paysans<sup>2679</sup>, les gouverneurs du Frioul semblent faire preuve de la même sévérité dans leurs dépêches, qu'elles s'adressent aux civils ou aux stipendiés. Malgré la violence de ces derniers, les communautés ne reçoivent pas un traitement plus clément lorsqu'elles résistent aux soldats, quelles qu'en soient leurs raisons et leurs modalités d'action.

Les communautés villageoises frioulanes ne sont donc pas dénuées de capacité de réaction face aux exactions des combattants. Plus largement, les Frioulans ne restent pas passifs au cours des incursions ottomanes. Si la défense du territoire reste une prérogative de l'État vénitien, des mesures sont prises localement.

### 3 – La réaction des Frioulans face aux incursions ottomanes

La perception du péril ottoman s'inscrit dans des temporalités diverses selon le point de vue adopté. Les premières rumeurs d'attaques mentionnées dans les archives de l'État vénitien datent de 1469 tandis que pour les communautés villageoises frioulanes, la peur des incursions ottomanes remonte à leur expansion dans les Balkans dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>2680</sup>. Après l'échec de la croisade de Nicopolis en 1396, des incursions ottomanes touchent l'Autriche avec des caractéristiques très proches de celles observées plus tard dans le Frioul. Deux ans plus tard, la Hongrie, la Bosnie et la Croatie sont atteintes à leur tour<sup>2681</sup>. Selon Pio Paschini, la Hongrie, la Dalmatie – sous domination hongroise – la Styrie (Autriche) et la Carniole (Slovénie) sont touchées en 1415<sup>2682</sup>. Le 6 mai, les membres du conseil d'Udine envisagent une attaque ottomane contre le Frioul<sup>2683</sup>. Le 9 mai, le Parlement du Frioul se

---

<sup>2679</sup> Christine SHAW, « Popular », art. cit., p. 271.

<sup>2680</sup> Wladimir LEVEC, « Die ersten Türkeneinfälle in Krain und Steiermark », *Mitteilungen des Musealvereines für Krain*, vol. 16, 1903, p. 169-200 ; Ulisse FRESCO, « Una prima minaccia turchesca in Friuli », *Bolletino di Civica biblioteca e del museo di Udine*, vol. 3, 1909, p. 34-38 ; Pio PASCHINI, « Primi timori d'un'invasione turca in Friuli », *Memorie Storiche forogiuliesi*, vol. 8, 1912, p. 65-73.

<sup>2681</sup> Pio PASCHINI, « Primi timori », art. cit., p. 66.

<sup>2682</sup> *Ibidem*.

<sup>2683</sup> « *Quod Turchi in magna quantitate irruerunt contra christianos et venerunt usque Laybachum. Unde instat idem dominus patriarcha, quod debeamus providere et nos preparare et regulare ad hoc, ut si foret necesse, possimus eis obstare et obviare una cum aliis compatriottis, a casu quo venirent in Patriam* ». Document édité dans Wladimir LEVEC, « Die ersten Türkeneinfälle », art. cit., p. 184.

réunit pour réfléchir à la défense du territoire<sup>2684</sup>. Les représentants des autres cités, Gemona, Cividale et Aquilée, doutent de la réalité de la menace et se montrent réticents à une mobilisation militaire. Le soupçon d'un usage par le Patriarche des ressources mobilisées pour la défense contre les *castellani* freinent ces derniers qui hésitent à accepter les demandes défensives<sup>2685</sup>. Il faut attendre la lourde défaite la même année des Hongrois pour que la gravité de la situation soit admise<sup>2686</sup>. Plusieurs mesures sont prises, par exemple, les autorités communales d'Udine renforcent les fortifications de la ville et recrutent 25 arbalétriers étrangers<sup>2687</sup>. Peut-être des troupes ottomanes pénètrent-elles alors dans le Frioul mais il ne s'agit tout au plus que de quelques actions sans commune mesure avec les incursions de la seconde moitié du *Quattrocento*<sup>2688</sup>. La Patrie demeure épargnée pendant encore un demi-siècle.

Dans les années 1470, la domination vénitienne ne laisse pas les Frioulans passifs face aux incursions ottomanes. Outre la fourniture de vivres et le logement des troupes, les civils de la Terre ferme ne doivent généralement qu'un service de garde des murs pour les habitants des villes<sup>2689</sup>. On a évoqué la faible réaction des *castellani* et l'implication intéressée de la famille Savorgnan. Les autorités urbaines interviennent aussi, notamment en faisant réparer les fortifications, préoccupation constante dans toute ville. Le 22 juin 1469, le Parlement du Frioul prend des mesures pour renforcer des fortifications de la capitale et s'assurer de disposer de suffisamment d'armes tandis que les habitants de Cividale reçoivent un sauf-conduit de Venise pour s'approvisionner en armes à Brescia<sup>2690</sup>. L'impact des incursions ottomanes sur la législation quant à la possession et au port d'armes dans le Frioul reste à étudier<sup>2691</sup>. La constitution se révèle assez restrictive pour la population mais plusieurs concessions sont accordées par le gouvernement central pendant la période. Il reste donc à

---

<sup>2684</sup> Pio PASCHINI, « Primi timori », art. cit., p. 68.

<sup>2685</sup> Ulisse FRESCO, « Una prima minaccia », art. cit., p. 36.

<sup>2686</sup> Pio PASCHINI, « Primi timori », art. cit., p. 69 et 70.

<sup>2687</sup> Andrea MARTIGNONI, « Mamma li Turchi ! Politique et religion face à la menace turque (Frioul, Italie, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Circé. Histoires, cultures et sociétés*, vol. 1, 2012, (<http://www.revue-circe.uvsq.fr/mamma-li-turchi-politique-et-religion-face-a-la-menace-turque-frioul-italie-xve-xvie-siecles/> page consultée le 22/07/2017).

<sup>2688</sup> Pio PASCHINI, « Primi timori », art. cit., p. 73 ; Andrea MARTIGNONI, « Mamma li Turchi », art. cit. Les avis des historiens sont partagés. Le premier estime que les Ottomans ne sont pas entrés dans le Frioul mais le second si.

<sup>2689</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 146.

<sup>2690</sup> Francesco MUSONI, *Sulle incursioni dei Turchi in Friuli*, vol. I, Udine, 1890, p. 14-15. Dans le premier cas, il se fonde sur les actes du Parlement à l'*Archivio di Stato* d'Udine et dans le second, il utilise la série *Pergamene e documenti* de la Biblioteca di Cividale.

<sup>2691</sup> Comme plus largement pour la république de Venise. La législation en matière de port d'armes est avant tout entre les mains des membres du Conseil des Dix mais d'autres, notamment le Sénat ou les Quarante, interviennent également du fait de l'interpénétration des institutions vénitiennes.

établir si le contexte entraîne une plus grande libéralité de l'État vénitien – et donc une présence plus forte des armes – en termes de quantité mais aussi de visibilité dans le Frioul<sup>2692</sup>. En 1471 des communautés reçoivent l'ordre du Parlement de se préparer militairement à une venue des Ottomans<sup>2693</sup>. Des représentants du Frioul se rendent à Venise et obtiennent l'aide de l'État qui rappelle, dans une délibération de mars 1477, la nécessité du renforcement des fortifications « pour la sécurité de notre État<sup>2694</sup> ». Les sénateurs ordonnent au Lieutenant du Frioul de remettre en état les fossés d'Udine puis, en janvier 1478, de réparer les défenses de la capitale<sup>2695</sup>. Des mesures concernent aussi la défense de Sacile mais avec une ampleur moindre<sup>2696</sup>. La chronique de Nicolo de Strassoldo évoque une inspection en 1500 des fortifications de sa cité par plusieurs patriciens vénitiens<sup>2697</sup>. En réalité, seule Udine fait véritablement l'objet de l'attention des dirigeants de la République. En mars 1478, les sénateurs décident de placer un connétable à chacune des quatre principales portes de la ville<sup>2698</sup>, décision ensuite étendue à deux autres entrées<sup>2699</sup>. La délibération précise qu'ils doivent demeurer en poste jusqu'à la fin de la guerre mais elle semble pérennisée. En effet, les chefs du Conseil des Dix interviennent en 1498 en leur faveur, afin qu'on leur verse leurs soldes en retard<sup>2700</sup>. La délibération fait référence à une précédente décision, remontant à 1494, établissant leur paiement mensuel. Les interventions de l'État ne concernent pas que les seules forteresses frontalières mais la défense des cités est majoritairement laissée aux autorités locales. Andrea Martignoni cite une mesure prise à Udine le 23 septembre 1499 obligeant chaque habitant, à la mesure de ses moyens, à construire des *mantelletti*, c'est-à-dire des sortes de palissades en bois mobile derrière lesquelles se réfugier ou par lesquelles protéger la maison<sup>2701</sup>. Sans doute des mises en défense villageoises ont-elles aussi lieu mais

---

<sup>2692</sup> Pour la constitution : Anna GOBESSI e Ermanno ORLANDO (éds.), *Costituzioni della patria del Friuli nel volgarizzamento di Pietro Capretto del 1484 e nell'edizione latina del 1565*, Rome, Viella, 1998, chapitre 161, p. 284. Pour une décision relative au port d'armes, voir LPF, busta 272, G, fol. 22v (30 mars 1475). Sur la question du port d'armes dans l'Occident tardomédiéval, on renverra à Giorgio CHITTOLINI, « Il "Militare" tra tardo medioevo e prima età moderna », dans Claudio DONATI et Bernhard R. KROENER (dirs.), *Militari e società civile nell'Europa dell'età moderna*, Bologne, Il Mulino, 2007, p. 53-102.

<sup>2693</sup> Francesco MUSONI, *Sulle incursioni*, *op. cit.*, p. 25-26.

<sup>2694</sup> Senato Terra, reg. 7, fol. 160v, file 319 (31 mars 1477) : « (...) *securitati status nostri* (...) ».

<sup>2695</sup> Senato Terra, reg. 7, fol. 196v, file 391 (22 janvier 1478). À nouveau en novembre suite à une peur d'un retour des Ottomans : Senato Terra, reg. 8, fol. 28v, file 57 (22 novembre 1478).

<sup>2696</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 29r, file 58 (28 novembre 1478).

<sup>2697</sup> Vincenzo JOPPI (éd.), *Cronaca di Niccolo Maria di Strassoldo, anni 1469-1509*, Udine, Tipografia G. B. Doretti, 1876, p. 19-20.

<sup>2698</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 5r, file 10 (30 mars 1478) et LPF, busta 272, fol. 103v (30 mars 1478).

<sup>2699</sup> Senato Terra, reg. 8, fol. 16r, file 32 (13 juillet 1478) et LPF, busta 272, fol. 104v (13 juillet 1478).

<sup>2700</sup> LPF, busta 274, fol. 1v (11 août 1498).

<sup>2701</sup> Andrea MARTIGNONI, « Mamma li Turchi », *art. cit.*

nous n'en avons pas trouvé de trace pour les années 1470<sup>2702</sup>. Il semble que les populations rurales quittent plutôt leurs habitations et se réfugient dans les points fortifiés<sup>2703</sup>. La consultation des archives locales permettrait certainement d'apporter des informations à ce sujet. La fuite régulière des populations laisse une partie des terres en jachère et des disettes apparaissent dans le Frioul<sup>2704</sup>.

Ce n'est cependant pas le seul territoire dont les habitants craignent la venue des Ottomans, celui limitrophe de Trévise est également concerné. Matthieu Scherman indique qu'en novembre 1471, deux citoyens de la ville sont élus pour recenser « les hommes susceptibles d'être levés et la même opération est prévue pour le district » et en 1499, à nouveau, on dresse la liste des personnes aptes à porter les armes<sup>2705</sup>. Les attaques perturbent pendant toute la décennie une économie déjà marquée par un contexte déprimé<sup>2706</sup>. Une analyse de l'impact des incursions sur les territoires de la Terre ferme, au moins ceux de Trévise, Vicence et Padoue, directement menacés pas les attaques, reste à mener.

Andrea Martignoni a étudié les réactions spirituelles des Frioulans face aux attaques des *akıncı*<sup>2707</sup>. Il explique que les pouvoirs publics ne se contentent pas d'une réponse matérielle et agissent aussi sur ce plan, de concert avec les autorités religieuses, notamment en organisant des processions. Il en relève quatre types : expier ses péchés, fêter la paix, fêter la victoire et soutenir la croisade. Les confraternités aident aussi la population en distribuant du pain aux pauvres, notamment à Udine, à partir de la première attaque en 1472<sup>2708</sup>. L'État vénitien intervient peu en revanche, une poignée d'aides sont accordées à des habitants du Frioul à la suite des incursions<sup>2709</sup>. Les gouverneurs vénitiens s'emparent de la défense spirituelle afin de la placer sous l'égide de la Sérénissime. Ainsi, en 1500, le Lieutenant Antonio Loredan fait édifier deux chapelles à Udine, l'une envers saint Marc, protecteur de la ville, et l'autre est dédiée à saint Joseph dont le patronage assure à la population une

---

<sup>2702</sup> Roberto Tirelli relate la défense victorieuse de la communauté de Mortegliano, au sud d'Udine, en 1499. Voir Roberto TIRELLI, « Un episodio della guerra dei Turchi in Friuli nel 1499 », *Ateneo veneto*, n.s., vol. 36, 1998, p. 143-148.

<sup>2703</sup> Chronique Malipiero, p. 77.

<sup>2704</sup> Vittoria MASUTTI, « Forme e gesti di solidarietà in confraternite disciplinate al di fuori degli ospedali », dans M. GB. ALTAN (dir.), *Storia della solidarietà in Friuli*, Milan, Jaca Book, 1987, p. 108.

<sup>2705</sup> Matthieu SCHERMAN, *Familles et travail à Trévise à la fin du Moyen Âge : vers 1434-vers 1509*, Rome, École Française de Rome, 2013, p. 37. La crainte que les *akıncı* n'atteignent le territoire de Trévise conduit les autorités à fermer les portes en 1499, et sans doute déjà au cours des précédentes attaques. Voir Roberto Tirelli, « Un episodio », art. cit., p. 144.

<sup>2706</sup> Matthieu SCHERMAN, *Familles*, op. cit., p. 307.

<sup>2707</sup> Andrea MARTIGNONI, « Mamma li Turchi », art. cit.

<sup>2708</sup> Vittoria MASUTTI, « Forme », art. cit., p. 108.

<sup>2709</sup> Senato Terra, reg. 13, fol. 140v et 141r, file 285-286 (13 août 1500).

protection miraculeuse contre les Ottomans. Une telle décision a lieu à une époque caractérisée par une « religiosité dramatique nourrie par une angoisse apocalyptique et eschatologique<sup>2710</sup> ». Ainsi, les violences commises par les *akıncı* sont décuplées par les représentations de la population qui y voient des signes annonciateurs de la fin des temps<sup>2711</sup>. Dans le cas du Frioul, la perception se place au niveau des formes de représentation car les Ottomans sont absents du territoire jusqu'en 1472 et ne surgissent que quelques jours à chaque incursion. La situation est donc fondamentalement différente de celle des Vénitiens qui combattent et échangent avec les Ottomans depuis le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>2712</sup>.

Après 1499, la crainte d'un retour des Ottomans perdure, parmi la population frioulane, tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2713</sup>, surtout pendant les deux conflits, en 1537-1541 puis en 1570-1571<sup>2714</sup>. Au moment de Lépante, la rumeur d'une invasion de Venise par le Frioul est prise très au sérieux par les autorités de la lagune et par les autres États chrétiens<sup>2715</sup>. Ces quelques éléments montrent que la défense du Frioul ne repose pas entre les seules mains du gouvernement vénitien. Outre les individus recrutés dans les *cernide* et la famille des Savorgnan, le Parlement du Frioul et les différentes autorités urbaines veillent à l'entretien des enceintes et à l'armement de la population. Il n'y a cependant pas de dissociation entre l'action de l'État et celles des structures intermédiaires qui font appel à son soutien. La protection du Frioul fait donc l'objet d'une collaboration et d'une négociation entre les différentes strates politiques de l'empire vénitien. Néanmoins, les attaques des *akıncı* n'infligent qu'une partie, certes la plus importante, des dégâts subis par les Frioulans. Les combattants envoyés par la République pour défendre la Patrie apportent aussi leur lot de violence. On a évoqué les problèmes engendrés par les difficultés d'approvisionnement et de logement des troupes. Il reste à envisager les exactions commises par ces dernières contre la population civile, et les réactions de cette dernière.

---

<sup>2710</sup> Andrea MARTIGNONI, « Mamma li Turchi », art. cit.

<sup>2711</sup> Plus généralement, l'expansion de l'Islam est, aux yeux des penseurs chrétiens, dotée d'une dimension eschatologique pendant tout le Moyen Âge. Voir à ce sujet Jean FLORI, *L'Islam et la fin des Temps. L'interprétation prophétique des invasions musulmanes dans la chrétienté médiévale*, Paris, Seuil, 2007, et John TOLAN, *Les Sarrasins : l'Islam dans l'imaginaire européen au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 2003.

<sup>2712</sup> Paolo PRETO, *Venezia e i Turchi*, Rome, Viella, 2013.

<sup>2713</sup> Giovanni RICCI, *I Turchi alle porte*, Bologne, Il Mulino, 2008, p. 28.

<sup>2714</sup> John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 229 et 319.

<sup>2715</sup> Michel LESURE, *Lépante. La crise de l'Empire ottoman*, Paris, Gallimard, 2013 (1974), p. 299 et John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military*, op. cit., p. 259 et 307.

L'étude de la défense du Frioul au cours de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle fait apparaître des réalités et des enjeux différents selon l'échelle envisagée : le gouvernement central possède une vision nécessairement globale et ne peut gérer le Frioul sans tenir compte des autres théâtres d'opération. La Patrie demeure un front secondaire et les dirigeants de la République ne placent pas au centre de leurs préoccupations la protection d'un territoire régulièrement ravagé mais non réellement menacé d'invasion. Les délibérations du Sénat montrent une volonté de bâtir un système de fortifications efficace et novateur, mais limité par les faibles investissements consentis. De plus, la pauvreté du Frioul empêche d'y maintenir des effectifs élevés, *a fortiori* des cavaliers. Pendant toutes les années 1470, les troupes montées demeurent le fondement de la protection du Frioul et le recours progressif à des milices ou aux stradiotes, quoiqu'efficace dans le second cas, s'explique autant par la recherche de solutions originales que par une tentative de limiter les coûts défensifs. Les Sénateurs interviennent peu sur les inconvénients causés par la présence permanente de milliers de cavaliers et délèguent la gestion des excès aux gouverneurs du Frioul. Ils agissent davantage en faisant évoluer les modalités de la défense, la création des forteresses visant également à limiter le nombre de combattants et à épargner aux communautés frioulanes les frais de leur hébergement. Concernant les affaires militaires, les sénateurs dialoguent essentiellement avec le Lieutenant – peu avec les habitants du Frioul – dont l'action vise à maintenir un équilibre entre l'organisation du logement et de l'approvisionnement des troupes d'un côté et la surveillance de l'équité de la répartition de ce poids entre les communautés frioulanes de l'autre. Celles-ci participent peu à la défense physique du Frioul et placent leur action davantage sur le plan spirituel. Elles craignent la venue des Ottomans depuis près d'un siècle lorsque le gouvernement de la République prend les premières mesures défensives en 1469. En revanche, la première attaque en 1472 a lieu neuf ans après le début de la guerre de 1463-1479 et le Frioul était jusque-là resté épargné par les combats. Le rapport aux Ottomans s'inscrit donc dans des temporalités différentes selon le point de vue envisagé. On pourrait en dire de même pour le rapport à la guerre puisque la province était peu militarisée depuis sa conquête un demi-siècle plus tôt, la rendant atypique aussi bien dans la Terre ferme que dans le *Stato da Mar*.

L'incapacité des combattants à assurer la protection du territoire et les déprédations engendrées par leur présence rendent celle-ci insupportable aux yeux des Frioulans. Les attaques des *akıncı* se soldent par la mort et la captivité de milliers de Frioulans mais durent, en temps cumulé, moins d'un mois à l'échelle d'une décennie tandis que les cavaliers

occasionnent une nuisance quotidienne pendant la même période. Malgré son intensité moindre que celle des *akinci*, leur violence routinière amène les Frioulans à les rejeter tout autant. Pourtant, seule la mémoire des incursions ottomanes est restée vive jusqu'à aujourd'hui. Les abus commis par les combattants étant considérés comme un mal inhérent à toute entreprise guerrière, cela explique certainement le peu d'intérêt de l'historiographie pour ce sujet, y compris au sein de l'histoire locale frioulane. Comprendre dans quelle mesure la difficile cohabitation avec les combattants est plus douloureuse pour les Frioulans que pour les autres populations de la Terre ferme se révèle délicat à établir, du fait de l'absence de conservation d'un fonds aussi riche que celui des Lieutenants du Frioul pour les autres territoires du *Stato da Terra*. Si les communautés paysannes recourent avant tout à l'autorité du Lieutenant pour obtenir justice, elles se rendent elles-mêmes coupables de violences et de vols – peut-être dans une optique de vengeance. Une autre résistance constitue le refus de fournir logement et approvisionnement aux stipendiés. Les actions des sujets de l'empire ne seraient donc pas nécessairement en accord avec celles du gouvernement central, y compris lorsqu'il s'agit de leur propre défense.

Les archives de la série *Luogotenente alla Patria del Friuli* font apparaître une réalité différente des chroniques patriciennes et des archives du gouvernement central mais demeurent cependant produites par des représentants de la République. La voix des combattants et des communautés frioulanes n'émerge donc qu'indirectement. Cette histoire au « ras du sol » comporte donc un biais discursif dont il faut tenir compte. Le regard des Frioulans pourrait apparaître davantage en se tournant vers les documentations locales<sup>2716</sup>.

---

<sup>2716</sup> On peut renvoyer à ce sujet à la récente thèse de Lorenzo Freschi : *I sudditi al governo. Società e politica a Cividale e Gemona nel Friuli del Rinascimento veneziano*, thèse de doctorat dirigée par Jean BOUTIER et Andrea ZORZI, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2017.





## CONCLUSION

---

Le faible nombre, et l'ancienneté, des publications consacrées au dispositif militaire dans les territoires maritimes de l'empire vénitien rendait nécessaire la réalisation d'un travail d'ampleur. Nous avons souhaité y répondre en menant une étude centrée sur les acteurs de cette défense et en choisissant une période traditionnellement jugée difficile pour les Vénitiens. Les conflits vénéto-ottomans de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle marquent pour le *Stato da Mar* la fin de la période de paix, certes entrecoupée de quelques conflits de basse intensité, initiée après la fin de la guerre de Chioggia (1381). Après une décennie de préparatifs, les Vénitiens décident en 1463 de déclencher les hostilités et envoient un corps expéditionnaire en Morée. Après une longue guerre de 16 ans, les Vénitiens signent un traité défavorable et combattent à nouveau les Ottomans 20 ans plus tard. En 1503, les Vénitiens concluent une nouvelle paix en faveur de la Porte. La chronologie de ces événements avait déjà été retracée par les historiens mais ils n'ont pas assez pris en compte les territoires indirectement menacés par les conflits. De plus, nous avons voulu restituer leur capacité d'action aux sujets de l'empire, trop souvent relégués à une simple passivité concernant le domaine guerrier. Enfin, nous avons cherché à être attentif à l'horizon d'attente des Vénitiens, pour se prémunir d'une approche téléologique, cherchant à expliquer les causes des revers en considérant ces derniers comme acquis.

En 1463, la campagne de Morée ne suscite pas l'adhésion de tous les membres du patriciat ; certains jugent préférable de porter l'effort de guerre dans la zone de la mer Égée pour favoriser une éventuelle reprise de Constantinople. L'existence d'un parti de la guerre et d'un autre plus favorable à la conciliation avec les Ottomans était connue, même si l'on peine à identifier leurs membres en raison des silences des sources, mais ces divergences stratégiques n'avaient pas été soulignées. Ces dernières entraînent une dispersion des ressources et expliquent en partie l'échec des Vénitiens en Morée (Péloponnèse). Ils sont par la suite contraints d'adopter une position défensive et doivent protéger leurs possessions de la conquête ottomane. Leur défense acharnée n'empêche pas la perte de plusieurs territoires. Contrairement à ce qui est fréquemment évoqué, la supériorité numérique ottomane ne suffit pas à expliquer les revers qui reposent davantage sur des dysfonctionnements du dispositif défensif. Les Vénitiens ont clairement établi les objectifs des Ottomans, surtout lors du premier conflit, et se sont préparés à subir une attaque de grande ampleur. Les recherches menées au cours de cette thèse montrent qu'une collaboration efficace entre leurs outils

défensifs – la flotte de guerre, les garnisons et les stradiotes – permet aux Vénitiens de repousser les assauts ottomans. En revanche, les cités tombent lorsque les officiers de la flotte de guerre ne remplissent pas leurs obligations. La complexité du dispositif apparaît donc comme sa première faiblesse.

L'effondrement n'a cependant pas lieu et les vides créés par les bases perdues sont aussitôt comblés. Plusieurs facteurs sont apparus au cours de notre développement. Cela tient en partie à la géographie du *Stato da Mar*, véritable guirlande de territoires isolés les uns des autres, qui permet d'éviter que la chute d'un seul entraîne la perte de tous les autres. Cela tient également à l'investissement des Vénitiens. La mobilisation grandissante de ressources par la Sérénissime dans la défense de ses territoires maritimes, le développement de la nomenclature militaire, l'augmentation du temps consacré par les assemblées aux débats sur l'organisation et la conduite de la guerre, la recherche permanente de nouvelles rentrées financières, etc. conduisent à une militarisation de l'empire vénitien. Pour les sujets de la République, la guerre sous toutes ses formes devient sans cesse plus présente, *a fortiori* lorsque leurs territoires – l'Albanie, Négrepont, la Morée, etc. – sont conquis par les Ottomans et forcent ceux voulant demeurer sous la bannière de la République à fuir. Les Vénitiens cherchent à éviter leur venue dans la lagune et organisent leur installation dans de nouveaux foyers dans le reste du *Stato da Mar*.

Cette militarisation ne se concrétise pas seulement par l'investissement de moyens toujours plus importants mais aussi par la recherche de solutions innovantes. À ce titre, le Frioul apparaît dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle comme un terrain d'expérimentation militaire. De plus, cette capacité des patriciens à saisir les opportunités s'illustre dans l'enrôlement des stradiotes. Leur importance dans le dispositif militaire vénitien transparaît dans l'étude des deux conflits mentionnés dans cette thèse. Ainsi les stradiotes combattent initialement comme de simples alliés pendant la campagne de Morée. Ils reçoivent ensuite des contrats, devenant des soldats de la République, puis essaient dans l'ensemble du *Stato da Mar*. Cela ne signifie pas qu'un enthousiasme sans limite pour ces combattants gréco-albanais anime les cercles dirigeants vénitiens, la fréquente délégation de leur gestion au Collège le prouve. Les initiatives des Vénitiens ne sont pas le fruit d'une évolution linéaire et il faut également accorder toute leur place aux expérimentations et aux hésitations. Les milices frioulanes ou les charges de la chaîne de commandement de la flotte en témoignent. Outre la recherche permanente de l'amélioration du dispositif défensif, la volonté de limiter les dépenses militaires qui dévorent les finances publiques explique également ces tâtonnements.

Des recherches ultérieures seront nécessaires pour établir le degré d'investissement financier de la part des Vénitiens et saisir d'éventuels freins à la mobilisation.

Cependant, nous avons également pu mettre en évidence que cette mobilisation collective n'empêche pas la réticence de nombreux patriciens à participer personnellement à la sauvegarde de l'empire. Les commandants de la flotte de guerre et des forteresses sont avant tout recrutés dans la frange du patriciat impliquée dans le commerce maritime et dans l'administration du *Stato da Mar*. La conduite du dispositif défensif repose essentiellement sur un noyau de spécialistes. Malgré les discours des chroniqueurs, largement repris par les historiens, il est donc erroné d'attribuer la responsabilité des défaites à des chefs incompetents. La comparaison des carrières de Nicolo Da Canal et d'Antonio Grimani avec celles de Pietro Mocenigo et de Benedetto Pesaro le prouve. Il s'agit au contraire d'une faillite collective. La chaîne de commandement de la flotte de guerre connaît en effet une crise de l'obéissance. L'élection de chefs énergiques, auxquels les assemblées confient des pouvoirs d'exception permet de rétablir l'ordre mais une réforme en profondeur serait nécessaire. Son absence explique la permanence des dysfonctionnements au cours des conflits du XVI<sup>e</sup> siècle. La désobéissance des sopracomites remonte au moins au début du *Quattrocento*. À l'époque des guerres génoises, les affrontements avaient lieu essentiellement sur mer et reposaient avant tout sur une lutte pour le contrôle des routes commerciales. La destruction d'une flotte avait des conséquences graves mais chaque nouveau combat remettait en jeu la supériorité précédemment acquise<sup>2717</sup>. L'expansion des Ottomans change la donne car leur empire est terrestre et non maritime. Désormais les enjeux disputés sont les territoires et chaque revers entraîne un recul territorial. Le refus des patriciens de risquer leur flotte dans un combat entraîne la perte de plusieurs bases mais on peut s'interroger sur les conséquences pour le *Stato da Mar* de la destruction de l'*armada* vénitienne.

La partialité des chroniqueurs pour dénoncer les raisons des défaites montre la nécessité d'estimer leur vision avec davantage de distance que cela n'a été fait dans l'étude du fait militaire à Venise. Les chroniqueurs patriciens écrivent au sujet de la guerre de 1499-1503 pendant son déroulement mais leurs récits du précédent conflit, notamment de la chute de Négrepont (Eubée), sont produits *a posteriori*, à des décennies de distance. De plus, bien qu'ils critiquent ce qu'ils estiment être les maux de leur temps, ils demeurent partie prenante

---

<sup>2717</sup>Voir Patrick VILLIERS, *La France sur mer : de Louis XIII à Napoléon I<sup>er</sup>*, Paris, Pluriel, 2015, p. 96 : « à la différence d'une bataille terrestre, une bataille navale ne permet pas la conquête d'un champ de bataille. Nul n'est maître de la mer. Un combat naval doit être suivi d'une exploitation stratégique ».

de la construction du mythe de Venise. Or ces auteurs ont été les plus utilisés dans l'étude des premiers conflits vénéto-ottomans. Croiser systématiquement la documentation la plus large s'est donc révélé nécessaire : aussi les archives des assemblées et des magistratures de l'État vénitien mais aussi les correspondances des représentants dans l'empire. L'emploi de ces dernières permet également de mener une histoire « au ras du sol » mais il ne faut pas les réduire à de simples réservoirs d'informations. Malgré l'impression d'authenticité qui se dégage de leur lecture, elles doivent être soumises à la critique historique. Elles sont écrites par des membres de l'élite dirigeante qui y font apparaître leurs représentations, notamment lorsqu'ils évoquent les combattants et les sujets de l'empire. Leur contexte de production et les objectifs de leurs auteurs doivent également être pris en compte : ces derniers présentent leurs actions à leur avantage et emploient des stratégies discursives dans leurs courriers qui se révèlent des outils de négociation – et pas seulement de dialogue – avec les assemblées de la République.

La communication entre le gouvernement et le capitaine général de mer représente un bon exemple de cette négociation. Lorsque la flotte opère loin des relais de la République en Méditerranée, les échanges diminuent mais ne cessent jamais. L'envoi de lettres par les sénateurs vise alors davantage à rappeler la sujétion du chef de l'*armada* qu'à transmettre des instructions. Celui-ci agit comme le gouverneur du *Stato da Mar* et ses pouvoirs sont comparés à ceux des dictateurs de la Rome antique. Ils demeurent cependant encadrés, certes seulement symboliquement, par les assemblées de la Sérénissime. Cela appelle donc à une relecture des délibérations du Sénat concernant la sphère militaire qui dépasserait la traditionnelle opposition capacité/incapacité de l'État.

Les connaissances du dispositif militaire vénitien dans le *Stato da Mar* demeurent insuffisantes et une étude approfondie des garnisons et des forteresses à la fin du Moyen Âge reste à mener. Il s'agit dans le premier cas d'interroger les évolutions des premières sous la double influence de la militarisation de l'empire vénitien et du développement de l'emploi de l'artillerie et plus largement des armes à feu. Dans le second, la vision traditionnelle de fortifications peu modifiées avant le XVI<sup>e</sup> siècle est discutée depuis peu et nécessiterait d'être davantage remise en question. Ces deux débats doivent prendre en compte le point de vue des populations sujettes et ne pas se contenter du regard du gouvernement central. Les représentations des habitants de l'empire ne sont pas celles des patriciens, le rapport des Frioulans à la menace ottomane en témoigne. Cela nécessite de se tourner vers des sources moins institutionnelles et plus locales. Cela apporterait aussi une vision moins rigide du

dispositif militaire vénitien où la négociation joue un rôle important dans l'application des décisions. La participation d'acteurs non étatiques est également à prendre en compte, comme l'illustrent les marchands vénitiens installés en Méditerranée qui informent le gouvernement des événements auxquels ils assistent.

Un autre élément du dispositif défensif vénitien serait à prendre en compte : le *Dogado*, c'est-à-dire la lagune de Venise et les territoires limitrophes, qui demeure dans l'ombre de l'historiographie militaire vénitienne<sup>2718</sup>. À deux occasions, le *Dogado* devient un théâtre d'opérations : la première fois en 1380-1381 lorsque les Génois occupent Chioggia au sud de la lagune et la seconde après la défaite d'Agnadel en 1509<sup>2719</sup>. Pendant ces moments de crise, les populations de la lagune participent activement à la défense de la Sérénissime. Plus généralement, le *Dogado* n'est pas un espace démilitarisé. Les eaux de la lagune sont les murailles symboliques de Venise tandis que deux des principaux édifices de la ville sont dotés d'une structure défensive<sup>2720</sup>. Le siège du pouvoir politique, le Palais ducal, est un château bâti au XIV<sup>e</sup> siècle et les murs de l'Arsenal font de ce dernier une forteresse coupée du reste de l'espace urbain<sup>2721</sup>. Outre la construction navale, l'Arsenal produit des armes en tous genres et les stocke dans ses entrepôts. Sur la place Saint-Marc, les officiers de la flotte de guerre installent des bancs pour y recruter leurs équipages tandis que les condottieres de la République s'y affrontent lors de tournois jusqu'en 1485<sup>2722</sup>. Les combattants ne sont donc pas absents des rues de la Sérénissime. Comment situer enfin ces hommes apparaissant dans un registre d'inculpation pour homicide des Seigneurs de la nuit qui indiquent « soldat »,

---

<sup>2718</sup>Pendant longtemps, la ville de Venise, les îles de la lagune et les autres territoires du *Dogado* ont été délaissés par les historiens de l'époque médiévale. Depuis la thèse magistrale d'Elisabeth Crouzet-Pavan, plusieurs travaux ont comblé en partie ces manques au cours des trente dernières années. Voir notamment Elisabeth CROUZET-PAVAN, *Le Moyen Âge de Venise : des eaux salées au miracle de pierres*, Paris, Albin Michel, 2015 ; Ermanno ORLANDO, *Altre Venezie: il dogado veneziano nei secoli XIII e XIV: giurisdizione, territorio, giustizia e amministrazione*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2008 ; Fabien Faugeron, *Nourrir la ville : ravitaillement, marchés et métiers de l'alimentation à Venise dans les derniers siècles du Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2014 ; Claire JUDGE DE LARIVIERE, *La révolte des boules de neige : Murano face à Venise, 1511*, Paris, Fayard, 2014.

<sup>2719</sup>Dans le second cas : Claire JUDGE DE LARIVIERE, « La frontière rapprochée. La société vénitienne au temps de la ligue de Cambrai (1508-1516) », dans Michel BERTRAND, Natividad PLANAS (dirs.), *Les sociétés de frontière de la Méditerranée à l'Atlantique (XVI<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2011, p. 125-137

<sup>2720</sup>Patrick GILLI, « Venise : Une cité sans muraille. Discours et pratiques (XV<sup>e</sup> et début du XVI<sup>e</sup> siècle) », dans Daniel LE BLEVEC (dir.), *Défendre la ville dans les pays de la Méditerranée occidentale au Moyen Âge*, Montpellier, Université Paul-Valéry Montpellier III, 2002, p. 103-127.

<sup>2721</sup>Sur les fortifications de Venise au cours des premiers siècles : Elisabeth CROUZET-PAVAN, « Le château et la ville. Problèmes de l'atypie vénitienne », dans Patrice CRESSIER (dir.), *Le château et la ville. Espaces et réseaux*, Madrid, Casa de Velasquez, vol. 108, 2008, p. 185-198.

<sup>2722</sup>John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military Organization of a Renaissance state: Venice c. 1400 to 1617*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. 209.

« bombardier » ou « stradiote » comme profession<sup>2723</sup> ? Concernant la lagune, Mestre était le point central de la défense vénitienne avant la conquête de la Terre ferme<sup>2724</sup>. Les passes du Lido permettant d'entrer dans la lagune depuis l'Adriatique sont gardées par des fortifications. Le Lido accueille des revues de troupes<sup>2725</sup>, notamment celles des stradiotes, et les compétitions de tir<sup>2726</sup>. Cette relégation de l'exercice militaire dans une marge de la lagune amène à interroger la question de l'arme, notamment celle de son port, dans une ville où régnerait selon le mythe une paix sociale sans comparaison possible. Cette étude pourrait se situer à l'époque des guerres d'Italie, notamment lors de la guerre de la Ligue de Cambrai, du fait de la participation du *Dogado* au conflit et de l'accroissement du nombre et de la diversité des sources à cette époque<sup>2727</sup>.

Outre une meilleure connaissance de ce troisième espace de l'empire vénitien, une telle étude permettrait de saisir avec davantage de finesse l'articulation entre le centre et les territoires du *Dominio* et de nuancer l'idée d'une guerre absente de la lagune. Dans cette thèse, nous avons ainsi fait le choix de nous concentrer sur une partie du dispositif militaire vénitien mais plusieurs facettes demeurent encore à étudier.

---

<sup>2723</sup>Quelques exemples dans ASVe, Signori di Notte, fol. 12r, 15r, 19r, 33v, 45r, 48v et 63v. Je remercie Catherine Kikuchi pour m'avoir signalé l'intérêt de ce fonds.

<sup>2724</sup>John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military Organization*, *op. cit.*, p. 17.

<sup>2725</sup>En 1204, l'armée croisée attendant d'embarquer pour le Levant y est installée. Thomas F. MADDEN, *Enrico Dandolo and the rise of Venice*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2003, p. 131.

<sup>2726</sup>En 1506, une décision du Conseil des Dix ordonne aux patrons de l'Arsenal d'établir des champs de tirs sur le Lido pour l'entraînement à l'arc et à l'arbalète des patriciens, des citoyens et des *popolani* : Dieci Misti, reg. 31, fol. 23v, (19 mai 1506).

<sup>2727</sup>Parmi celles-ci, relevons également la conservation de la correspondance du provéditeur général Andrea Gritti, commandant officieux de l'armée pendant presque toute la durée du conflit demeure peu étudiée. Elle demeure peu étudiée mais permettrait d'approfondir les questions soulevées dans notre travail liées au dialogue et aux négociations entre le gouvernement et ses représentants.

## Résumés

Ce travail de recherche constitue une étude du dispositif militaire dans le *Stato da Mar*, les territoires maritimes de l'empire vénitien, pendant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Au cours de cette période, deux guerres opposent la république de Venise à l'Empire ottoman. Elles se concluent par des pertes territoriales pour Venise. Nous avons analysé l'articulation entre les trois outils de la défense du *Stato da Mar*, – les garnisons, la flotte de guerre et les stradiotes (cavaliers légers d'origine balkanique) – et les tentatives des dirigeants vénitiens de répondre au défi de la lutte contre les Ottomans. L'accent est mis sur les acteurs de la guerre, afin d'apporter une vision moins verticale de l'organisation de la défense du *Stato da Mar*, en utilisant notamment des correspondances publiques, jusqu'ici peu sollicitées par les historiens. Le Frioul, région appartenant à la partie italienne de l'empire, a été inclus dans l'analyse car sa population est touchée par des attaques ottomanes. De plus, la conservation d'une documentation exceptionnelle sur cette région permet d'étudier sa perception des conflits vénéto-ottomans et ses relations avec les combattants de l'armée vénitienne.

**Mots-clefs** : Venise ; Empire ; État ; Guerre ; Histoire navale

This research is based on a study of the military organization of the *Stato da Mar*, the maritime territories of the Venetian empire, during the second half of the XVth century. For most of the period, the Republic of Venice is fighting two wars against the Ottoman empire which end with territorial losses for Venice. We have analysed the cooperation of the three tools of the *Stato da Mar*'s defence – the garrisons, the war fleet and the stradiotes (light mounted soldiers with Balkan origins) – and the Venetian leaders' attempts to challenge and struggle with the Ottomans. We have insisted on the protagonists of the war, to show a less vertical vision of the *Stato da Mar*'s defence organization, using for this purpose public letters, few studied by historians until now. Friuli, region that belongs to the Italian part of the empire, has been added in the analysis because its population suffers Ottoman attacks during the period and because of the exceptional preservation of documents dealing with his perception of Venetian-Ottoman wars and his relationship with the Venetian army soldiers.

**Keywords** : Venice ; Empire ; State ; War ; Naval history





Université Fédérale



Toulouse Midi-Pyrénées

# THÈSE

En vue de l'obtention du

## DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse - Jean Jaurès

Cotutelle internationale avec "Università degli Studi di Padova"

---

**Présentée et soutenue par :**

**Sébastien MAZOU**

le 07/05/2018

**Titre :**

« *Hic sunt leones* ». Défendre l'empire vénitien : 1453-1503

Volume 2

---

**École doctorale et discipline ou spécialité :**

ED TESC : Histoire

**Unité de recherche :**

Laboratoire Framespa - UMR 5136

**Directeur/trice(s) de Thèse :**

M. Bernard DOUMERC - professeur (Université Toulouse-Jean Jaurès - FRAMESPA)

M. Luciano PEZZOLO - professore associato (Università Ca' Foscari di Venezia)

**Jury :**

Mme Florence ALAZARD - maîtresse de conférences (Université de Tours - CESR)

M. Armand JAMME - directeur de recherche (CNRS - CIHAM)

Mme Claire JUDGE DE LARIVIERE - maîtresse de conférences (Université Toulouse-Jean Jaurès - FRAMESPA)

M. Gian Maria VARANINI - professore ordinario (Università degli Studi di Verona)



Sébastien MAZOU

« *Hic sunt leones* »

**Défendre l'empire vénitien : 1453-1503**

**Volume 2**





## INDEX

---

- Adige (fleuve), 203  
Adorno Anselme, 75  
Adriatique, 22, 33, 86, 88, 93, 97, 101, 133, 148, 153, 154, 168, 204, 220, 252, 253, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 279, 290, 295, 299, 305, 328, 409, 416  
Agnadel, 38, 169, 197, 213, 222, 232, 366, 408, 414  
Aigues-Mortes (muda), 191, 220, 244, 264  
Albanie, 22, 49, 63, 64, 65, 84, 85, 86, 101, 138, 146, 151, 164, 171, 178, 189, 194, 197, 198, 243, 288, 291, 325, 326, 327, 328, 330, 339, 347, 364, 369, 370, 376, 377, 383, 387, 399, 404, 405, 407, 423  
Alessio, 63, 84, 85, 86, 109, 114, 165, 278, 333, 338, 339, 345, 382  
Alexandrie, 75, 114, 141, 145, 151, 192  
Alexandrie (muda), 191, 205, 220, 224, 264  
Allemagne, 101, 159, 419, 434  
Alphonse d'Aragon, 64  
Anatolie, 57, 109, 118, 168, 193, 348, 355  
Ancône, 53, 58, 63, 133, 146, 306, 324  
Andreono de Parme, 70, 80  
Andros, 22  
Angiolello Giovanni Maria, 66, 67, 74, 75, 77, 314, 371  
Anguillara (dell') Deifobo, 399, 400, 405, 406, 424, 432, 439  
Antipaxos, 109  
Antivari, 85, 101, 377  
Antonio il Cavaliere, 75  
Apostolis Michel, 81  
Aquilée, 417, 441  
Aragon, 114, 259  
Argos, 53, 56, 86, 332, 333, 339, 357  
Armer (d')  
    Albano, 303  
Asolo, 89  
Athènes, 53, 62, 76, 338  
Attendolo Michele, 39, 328, 437  
Autriche, 88, 134, 363, 407, 441  
Badoer  
    Sebastiano, 194  
Balbi  
    Pietro, 206  
Bâle, 57  
Baptizati  
    Constantini, 284  
Barbarie (muda), 93, 192, 203, 205, 221, 229, 264  
Barbarigo  
    Girolamo, 58  
    Jacopo, 37, 50, 60, 61, 62, 69, 82, 119, 135, 138, 139, 144, 154, 158, 164, 202, 213, 221, 222, 225, 227, 243, 250, 276, 281, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 345, 346, 349, 350, 368, 375, 376, 381, 405  
Barbaro  
    Giosafat, 118, 138, 139, 163, 244  
    Zaccaria, 118, 136, 137, 158, 159, 333  
Barbichi Jacopo, 177  
Barbo  
    Paolo, 206  
Barocio  
    Andrea, 262  
Bassadonna  
    Andrea, 99, 236  
Bayezid I<sup>er</sup>, 69  
Bayezid II, 139, 376  
Beaumont (de)  
    Guillaume, 258  
Bembo  
    Alvise, 77, 201, 212, 287, 420, 421  
    Marco, 114  
    Pietro, 43, 376  
Bergame, 23, 83, 145, 229, 297, 397, 402, 403, 414  
Bessarion, 57, 58  
Beyrouth (muda), 66, 99, 141, 146, 159, 191, 192, 201, 228, 264  
Bocali Demetrio, 340  
Bocali Nicolo, 344, 347  
Boldù  
    Leonardo, 63, 76, 202, 244, 289  
Bollani  
    Domenico, 206  
    Francesco, 236  
    Marco, 207  
Bon  
    Antonio, 101, 102, 208  
Bonzi

Marino, 316  
 Bordeaux, 249, 435  
 Bosnie, 48, 53, 56, 60, 101, 140, 159, 370, 408, 441  
 Bourgogne, 22, 249, 251, 400, 406  
 Bragadin  
     Francesco di Giovanni, 316  
 Brandolini Gianconte, 404  
 Brasca Santo, 97, 131, 148, 273  
 Brescia, 33, 77, 134, 145, 146, 193, 201, 220, 364, 373, 400, 412, 416, 420, 425, 426, 428, 436, 442  
 Brindisi, 92  
 Brunoro  
     Pietro, 51  
 Brunoro Pietro, 51  
 Bua Gigni, 338  
 Bua Gini, 339, 378  
 Bua Iogni, 378  
 Bua Mercurio, 344, 365  
 Bua Pietro, 335, 336, 338, 339, 342, 343  
 Bua Theodoros, 356, 357  
 Budva, 351, 377, 382, 383, 385  
 Burgo (di) Franco, 404  
 Busich Domenico, 384, 385  
 Busich Giorgio, 378  
 Busich Mexa, 377  
 Busich Peregrin, 337, 338, 339  
 Busich Zorzi, 386  
 Byzance, 21, 38, 48, 64, 133, 249, 253, 255, 256, 264, 266, 267, 326, 327, 330, 332  
 Caffa, 84  
 Calabre, 66, 359  
 Calbo  
     Alvise, 77  
     Antonio, 421  
 Calixte III, 57  
 Campo Basso (da) Cola, 85, 127, 142, 193, 352, 400, 402, 406, 410, 426, 432  
 Caneva, 421  
 Capodistria, 149, 151, 176, 367, 398  
 Cappello  
     Nicolo, 288, 290  
     Vittorio, 49, 51, 52, 61, 62, 63, 69, 90, 192, 198, 199, 201, 212, 273, 281, 285, 318, 341  
 Carmagnola, 124, 390  
 Cattaro, 102, 115, 125, 147, 244, 351, 377, 382, 384, 385  
 Cattelano Giovanni, 177  
 Cedolini Cresulo, 179  
 Cega Pietro, 362  
 Celsi  
     Lorenzo, 216  
 Céphalonie, 78, 103, 104, 106, 107, 108, 110, 140, 161, 164, 168, 200, 224, 230, 237, 305, 349, 379, 380, 381, 382  
 Cerigo, 94, 107, 308  
 Charles I<sup>er</sup>, 258  
 Charles le Téméraire, 406  
 Charles Quint, 434  
 Charles VII, 433  
 Charles VIII, 78, 91, 92, 148, 348, 353, 355, 367, 368, 373  
 Cherso, 97, 236  
 Chielmi Condo, 384, 385  
 Chio, 70, 94, 155, 156, 157, 324  
 Chioggia, 21, 23, 35, 117, 126, 183, 204, 218, 219, 224, 235, 240, 254, 295, 312, 418  
 Chypre, 26, 79, 81, 87, 89, 95, 96, 110, 114, 128, 138, 139, 143, 148, 156, 166, 167, 194, 199, 205, 206, 213, 234, 244, 245, 288, 294, 306, 321, 344, 347, 351, 355, 360, 361, 362, 364, 381, 383, 407  
     Nicosie, 156  
 Cicogna  
     Francesco, 95, 137, 167, 244, 310, 360, 376  
 Cimarosto, 65  
*Ciampi*, 209  
 Cippico Andrea, 362  
 Cippico Coriolano, 78, 177, 287, 348, 349  
 Cividale, 421, 423, 441, 442, 447  
 Civran Andrea, 367  
 Cocco  
     Nicolo, 80  
 Colleoni Bartolomeo, 55, 65, 66, 83, 85, 124, 402, 406, 437  
 Comnène comte, 336, 340, 344  
 Consalvo  
     Fernandez, 107  
 Constantinople, 21, 22, 23, 26, 27, 38, 47, 48, 50, 52, 53, 57, 60, 61, 63, 67, 69, 76, 77, 78, 80, 86, 89, 94, 96, 107, 115, 119, 132, 139, 141, 144, 147, 155, 157, 221, 227, 228, 231, 254, 255, 262, 264, 268, 294, 317, 326, 332, 342, 344, 357, 358, 359, 367, 371, 383

- Pera, 155, 156
- Contarini  
Andrea, 117, 206, 216, 219, 254, 306  
Antonio, 183  
Bernardo, 146, 170, 365, 367, 368, 369  
Carlo, 308  
Girolamo, 92, 103, 105, 154, 161, 164,  
199, 203, 205, 206, 207, 211, 221,  
290, 305, 307, 310  
Giulio, 243  
Lorenzo, 67  
Marco Antonio, 291  
Marino, 202, 289, 317  
Nicolo, 194, 198, 316, 317, 365, 367,  
368, 369  
Nicolo « Rosso » di Antonio, 316
- Coppo  
Fantino, 197
- Corfou, 50, 55, 73, 82, 88, 89, 90, 91, 93,  
95, 96, 97, 98, 103, 104, 105, 106, 107,  
108, 109, 117, 133, 136, 140, 141, 143,  
144, 148, 153, 154, 159, 163, 164, 169,  
176, 177, 178, 179, 194, 196, 204, 218,  
223, 244, 278, 283, 284, 292, 308, 310,  
329, 332, 341, 343, 351, 355, 356, 361,  
369, 378, 381
- Corinthe, 56, 59, 61, 237, 277, 335, 337,  
338
- Corner  
Catterina, 89, 288  
Federico, 207
- Coron, 48, 49, 53, 82, 97, 104, 106, 107,  
108, 136, 152, 157, 171, 179, 267, 282,  
310, 333, 344, 347, 356, 357, 358, 361,  
367, 368, 377, 378, 380, 381, 386
- Corsio Vincenzo, 430
- Crema (de) Tibaldo, 430
- Crémone, 99, 103, 134, 202, 241, 397
- Crète, 38, 42, 47, 55, 58, 79, 80, 81, 82,  
106, 117, 138, 141, 143, 148, 154, 155,  
156, 157, 167, 176, 177, 178, 179, 188,  
189, 194, 196, 198, 204, 205, 206, 217,  
219, 220, 230, 232, 234, 243, 261, 266,  
268, 281, 282, 283, 284, 293, 303, 315,  
329, 351, 361, 385, 412, 414
- Candie, 66, 74, 79, 80, 81, 82, 96, 119,  
120, 127, 134, 136, 142, 143, 144,  
151, 154, 155, 168, 176, 177, 205,  
267, 311, 313, 329
- La Canée, 80, 177
- Croia, 64, 65, 85, 86, 227, 278, 346, 347,  
404, 407
- Cuculino Giovanni, 379
- Curzola (bataille), 233
- Cyclades (archipel), 22, 34
- d'Este  
Bertoldo, 31, 55, 59, 334, 335  
Taddeo, 55
- Da Canal  
Alvise, 151  
Cristoforo, 180, 215, 221, 222, 226, 248,  
283, 291, 298, 300, 301, 320, 322  
Marco, 369  
Martino, 260  
Nicolo, 63, 66, 67, 69, 70, 73, 74, 76,  
77, 80, 146, 173, 192, 193, 194, 201,  
235, 237, 245, 247, 274, 286, 287,  
312, 313, 314, 318  
Pietro, 268  
Vito, 211, 224
- Da Lezze  
Donado, 67
- Da Mezzo  
Jacopo, 197
- Da Molin  
Andrea, 228
- Da Mosto  
Francesco, 228  
Jacopo, 227
- Da Mula  
Cristoforo, 88, 177, 239
- Dagno, 84
- Dalla Castellana Jacopo, 66, 67, 75
- Dalmatie, 21, 22, 52, 83, 94, 96, 101, 102,  
133, 140, 147, 149, 177, 179, 190, 197,  
206, 220, 243, 253, 280, 282, 291, 295,  
345, 347, 350, 351, 361, 362, 363, 364,  
369, 376, 377, 381, 382, 383, 384, 385,  
386, 387, 396, 399, 441
- Dandolo  
Andrea, 59, 60, 62, 150, 233, 243, 335  
Enrico, 187, 254  
Francesco, 197  
Jacopo, 262  
Marino, 316  
Reniero, 260, 261
- Dara Lazaro, 385
- Dario Giovanni, 85, 86, 119, 228, 357, 358
- de Graville (amiral), 252
- De Thienis Giorgio, 54



De Trico Giovanni, 176  
 Demetrio Albanese, 91  
 Détroits, 21, 52, 60, 61, 66, 69, 73, 75, 89,  
 91, 94, 95, 96, 97, 160  
 Di Greci Simone, 97  
 Di Nardo Fiorio, 74  
 Diacono Giovanni, 253, 254  
 Diedo  
 Antonio, 99  
 Dolfín  
 Biagio, 114, 151, 181  
 Domenico, 162, 290  
 Pietro, 41, 42, 70, 152, 236, 302, 305,  
 308, 368  
 Zaccaria, 128  
 Don Juan, 244  
 Donado  
 Nicolo, 53  
 Draganello Giovanni, 139  
 Drivasto, 85, 86, 227  
 Dulcigno, 101, 383, 384, 385  
 Duodo  
 Andrea, 61, 341  
 Cristoforo, 194, 198, 216  
 Giovanni, 102, 149  
 Pietro, 238, 292, 365, 367  
 Toma, 92, 275, 294  
 Durazzo, 48, 84, 108, 109, 147, 148, 154,  
 230, 253, 309, 347  
 Égée, 22, 52, 57, 62, 64, 68, 69, 73, 76, 78,  
 79, 86, 89, 92, 108, 109, 154, 155, 156,  
 158, 168, 170, 177, 189, 193, 230, 253,  
 277, 283, 288, 293, 314, 377  
 Égine, 48  
 Égypte, 75, 256, 259  
 Emo  
 Giovanni, 421  
 Leonardo, 230  
 Erizzo  
 Paolo, 74, 77, 84, 139, 227  
 Euripe (détroit de), 68, 69, 70, 74, 313  
 Evo, 66, 250  
 Examilion, 56, 61, 148, 336, 409  
 Falier  
 Marino, 21, 124, 216, 217  
 Federico (de) Pasquale, 377  
 Federigo (de) Dimitri, 384, 385  
 Federigo (de) Piero, 384, 385  
 Ferrare, 21, 40, 43, 56, 87, 125, 128, 190,  
 194, 197, 203, 204, 207, 212, 214, 215,  
 216, 224, 232, 237, 241, 242, 267, 268,  
 274, 278, 327, 344, 348, 353, 355, 359,  
 361, 363, 364, 368, 407, 413, 437  
 Flandres, 67  
 Flandres (muda), 66, 192, 194, 205, 206,  
 220, 224, 229, 230, 244, 264, 292, 293  
 Florence, 32, 77, 93, 128, 208, 241, 363  
 Fogliano, 158, 409, 410, 423  
 Foresto Antonio, 398  
 Fornoue, 91, 92, 93, 241, 324, 348, 353,  
 363, 367, 373  
 Fortebraccio Carlo, 352, 400, 401, 402,  
 403, 405, 406, 423, 424, 427, 428, 429,  
 431, 439, 440  
 Foscari  
 Francesco di Alvise, 119  
 Francesco di Nicolo, 154, 217, 234  
 Jacopo, 217, 236  
 Foscari  
 Alvise, 57  
 Nicolo, 103, 205, 206  
 France, 29, 91, 97, 109, 113, 180, 252,  
 259, 263, 400, 401, 433, 435, 437  
 Franzi Matteo, 338, 339  
 Frasina Thodaro, 384, 385  
 Frédéric II, 258  
 Gabriel  
 Andrea, 205  
 Marco, 152  
 Gabriel Alvise, 198  
 Gallipoli, 22, 61, 69, 211, 212  
 Gallipoli (Pouilles), 88, 202, 348, 361  
 Gallipoli (Turquie), 22, 52, 69, 91, 166,  
 217, 220, 252, 269, 274, 317, 349  
 Gambiera Zorzi, 384, 385  
 Garzoni  
 Vincenzo, 198  
 Gênes, 21, 66, 116, 132, 191, 245, 250,  
 255, 257, 259, 260, 263, 265, 269, 320,  
 321  
 Gibraltar (détroit de), 264  
 Giustinian  
 Antonio, 137  
 Bernardo, 303  
 Francesco, 206  
 Giustiniani, 263, 268  
 Orsato, 57, 59, 60, 69, 163, 192, 193,  
 212, 213, 270, 275, 285, 336  
 Glava comte, 336  
 Gonzaga Carlo, 397

- Gorizia, 100, 392, 409, 417  
Gradenigo  
  Angelo, 398, 423  
  Giovanni Paolo, 135, 149, 237, 365  
Gradisca, 158, 394, 398, 407, 409, 410, 414, 421, 423  
Grano Lazaro, 384, 385  
Grèce, 22, 38, 74, 95, 324, 339, 376  
Grimani  
  Antonio, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 103, 105, 166, 167, 171, 173, 192, 194, 195, 198, 200, 201, 202, 204, 205, 206, 212, 216, 224, 235, 236, 247, 252, 271, 272, 274, 279, 283, 290, 294, 302, 305, 318, 319, 348  
Gritti  
  Andrea, 119, 216, 217, 218, 227, 229, 366  
  Triadan, 58, 84, 146, 192, 193, 201, 212, 215, 234  
Guoro  
  Simone, 98, 177, 179, 203, 205, 206, 302, 365, 367  
Hasan  
  Uzun, 118, 163, 282, 348, 370  
Hasan Uzun, 78, 79  
Hongrie, 26, 56, 58, 60, 101, 159, 196, 219, 267, 403, 441  
Huns, 21  
Imbros, 62, 73, 86  
Imola (da) Toma, 394, 407, 410  
Imola (de) Bartolomeo, 427  
Ingrala Lazarus, 337  
Isonzo (fleuve), 100, 409, 411, 416, 418, 419, 431  
Istrie, 83, 133, 149, 154, 161, 176, 178, 268, 272, 295, 299, 303, 363, 396, 398, 403, 405, 419  
Jacques II, 79  
Jérusalem, 75, 89, 256, 266, 360  
Karystos, 75  
Kastriote Georges (Scanderbeg), 63, 64, 65, 101, 328, 338  
Kastriote Giovanni, 65  
Kladas Krokondelos, 338, 339, 342, 344, 346, 357  
Kladas Manoli, 379, 384, 385  
Kladas Pifani, 336, 344  
Kvarner, 204, 295  
Laiazzo, 233  
Lando  
  Vitale, 56, 420, 421  
Laskaris Demetrios, 342, 351, 355  
Lemnos, 60, 86, 346  
Lépante, 48, 49, 55, 73, 84, 95, 98, 99, 100, 103, 104, 105, 127, 140, 146, 149, 153, 166, 171, 193, 197, 215, 216, 221, 222, 226, 244, 245, 250, 270, 276, 278, 282, 283, 285, 291, 298, 302, 303, 308, 310, 313, 316, 324, 338, 341, 347, 351, 361, 375, 377, 378, 380, 381, 386, 445  
Lercari  
  Ugo, 259  
Lesbos, 51, 52, 60, 61, 63, 68, 73, 107, 109  
Leucade, 107, 109, 110, 277, 380  
Levanto (di)  
  Jacobo, 259  
Lido, 132, 133, 346, 354  
Lion  
  Nicolo, 205, 206  
  Pietro, 310  
Lisi Petrus, 337  
Livenza (fleuve), 396, 411, 418  
Lodi, 48, 55, 203, 242, 396, 397, 398, 400, 407, 408  
Londres, 264  
Longo  
  Girolamo, 73, 74, 314  
Loredan  
  Alvise, 102, 416  
  Alvise di Giovanni, 52, 53, 56, 70, 192, 211, 212, 237, 271, 272, 275, 280, 285, 336, 346  
  Alvise di Paolo (père de Pietro), 219  
  Alvise di Paolo di Pietro, 91  
  Andrea, 90, 95, 98, 99, 163, 169, 204, 223, 231, 237, 244, 295, 303  
  Antonio, 50, 62, 243, 335  
  Antonio di Daniele, 201  
  Antonio di Jacopo, 84, 88, 146, 150, 192, 194, 199, 201, 202, 214, 224, 240, 244, 273, 283, 316, 347  
  Antonio di Lorenzo, 421, 444  
  Costanzo, 212  
  Jacopo, 48, 50, 60, 62, 63, 66, 69, 192, 201, 211, 217, 237, 285, 286, 287, 318, 336, 348, 380  
  Lorenzo, 40, 85, 119, 135, 142, 143, 145, 146, 149, 158, 197, 198, 199,

201, 213, 221, 222, 225, 241, 289,  
 290, 315, 353, 393, 397, 401, 402,  
 403, 407, 408, 410, 413, 418, 423,  
 424, 426, 429, 430, 437  
 Marco, 221, 281, 308, 309  
 Pietro, 166, 177, 211, 217, 218, 220,  
 221, 222, 269, 274, 285  
 Louis IX, 259  
 Lusignans, 89  
 Magne, 56, 86, 197, 336, 337, 357, 379,  
 383  
 Magno Stefano, 332, 342, 357, 404  
 Malacassa Demetrio, 341  
 Malamocco, 132  
 Malatesta Pandolfo, 59, 396  
 Malatesta Roberto, 88, 406  
 Malatesta Sigismondo, 31, 59, 60, 62, 150,  
 163, 334, 405, 406  
 Malipiero  
 Agostino, 97, 290  
 Domenico, 41, 42, 93, 98, 200, 203,  
 205, 206, 239, 240, 302  
 Girolamo, 177, 251  
 Marino, 77, 201, 287, 420, 421, 427,  
 430, 440  
 Silvestro, 287  
 Stefano, 216, 287  
 Toma, 86, 194  
 Troilo, 177, 205  
 Malpaga, 83, 437  
 Manesi Elias, 378  
 Manolesso  
 Giovanni, 239  
 Mantoue, 57, 367  
 Marcello  
 Alvise, 96, 98, 120, 229, 231, 294, 302,  
 303  
 Jacopo, 56, 62, 88, 192, 194, 201, 202,  
 203, 212, 215, 239, 244, 270, 274,  
 288, 348, 380  
 Valerio, 228  
 Marches, 91, 204, 295, 327  
 Marsciano Antonio, 56, 402  
 Matessi Duca, 384, 385  
 Mathias Corvin, 56  
 Mauresi Andrea, 384, 385  
 Maximilien, 119  
 Medici Giovanni, 85, 424  
 Megara comte, 337, 338  
 Mehmed II, 63, 64, 67, 75, 77, 78, 86, 154,  
 314, 342, 348, 359, 370, 388  
 Menaia Giovanni, 336  
 Menaia Nicolo, 340, 346, 350  
 mer Noire, 64, 84, 170, 220, 264  
 Michichitus Antonius, 327, 328  
 Michiel  
 Domenico, 117, 253, 268, 306  
 Fantino, 240  
 Francesco, 197, 242  
 Giovanni, 254  
 Nicolo, 236  
 Vitale II, 253  
 Mihailovic Constantin, 371  
 Milan, 55, 77, 97, 100, 101, 103, 117, 203,  
 234, 241, 364, 390, 400, 401, 404, 406,  
 417, 425, 434, 436  
 Minio  
 Bartolomeo, 82, 87, 118, 119, 136, 139,  
 141, 143, 144, 149, 151, 154, 155,  
 156, 157, 162, 168, 176, 240, 250,  
 281, 306, 326, 351, 356, 357, 358,  
 365, 367  
 Mistra, 56, 60, 337  
 Mocenigo  
 Andrea, 211, 224, 234, 235, 250, 251,  
 269, 277, 317  
 Giovanni, 119, 156, 358, 399, 421  
 Pietro, 75, 77, 78, 81, 84, 146, 153, 168,  
 170, 192, 193, 198, 201, 216, 218,  
 224, 250, 251, 261, 271, 272, 283,  
 287, 288, 289, 314, 315, 316, 318,  
 348, 349  
 Toma, 211, 216, 217, 239  
 Modon, 48, 60, 82, 96, 98, 101, 104, 105,  
 106, 107, 108, 119, 134, 136, 139, 144,  
 149, 151, 152, 154, 155, 159, 164, 168,  
 171, 179, 208, 220, 228, 243, 244, 266,  
 281, 282, 283, 284, 288, 292, 306, 307,  
 310, 317, 329, 333, 335, 336, 338, 347,  
 361, 367, 368, 376, 378, 379, 380, 381,  
 386  
 Mola, 92  
 Monemvasia, 107, 292, 336, 351, 361, 376  
 Monfalcone, 421  
 Monopoli, 92, 177, 221, 361  
 Montefeltro (da) Federico, 328  
 Montpellier, 29, 207, 210, 352, 435  
 Morée, 27, 31, 37, 48, 49, 50, 51, 53, 54,  
 55, 56, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 69,

- 75, 79, 82, 86, 87, 95, 96, 97, 98, 104, 105, 108, 119, 135, 137, 139, 144, 150, 153, 154, 158, 163, 164, 196, 197, 198, 201, 213, 221, 225, 227, 243, 276, 278, 281, 282, 290, 292, 310, 314, 323, 325, 329, 330, 331, 332, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 351, 353, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 362, 363, 367, 368, 369, 370, 372, 374, 376, 377, 380, 381, 383, 387, 399, 402, 405, 406, 407, 408
- Morlaques, 94, 364
- Moro  
Cristoforo, 55, 58, 206, 216, 241, 254, 255  
Damiano, 88, 199, 212, 215, 227  
Lorenzo, 50, 58  
Sebastiano, 227, 230
- Morosini  
Francesco, 54, 216, 362, 369  
Girolamo, 356, 358  
Jacopo, 421, 428, 429, 440  
Paolo, 122, 129  
Ruggiero, 265
- Mudazzo  
Daniele, 292
- Mugla, 168
- Musali Demetrio, 340
- Naples, 26, 33, 63, 64, 78, 79, 88, 91, 92, 95, 114, 118, 136, 146, 154, 157, 159, 177, 328, 329, 332, 348, 357, 359, 363, 368, 373, 401
- Nauplie, 48, 53, 56, 75, 82, 87, 95, 96, 98, 104, 106, 107, 109, 118, 119, 149, 151, 154, 157, 160, 162, 166, 188, 220, 228, 244, 282, 284, 326, 333, 337, 338, 339, 341, 343, 351, 356, 357, 358, 360, 365, 367, 368, 376, 377, 378, 380, 381, 383, 386
- Navagero  
Andrea, 43
- Négrepont, 22, 37, 45, 48, 49, 50, 51, 60, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 86, 87, 100, 108, 110, 116, 126, 129, 130, 137, 138, 139, 140, 154, 155, 160, 163, 166, 171, 179, 193, 194, 201, 221, 223, 224, 227, 235, 245, 247, 266, 268, 274, 276, 279, 283, 284, 286, 287, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 331, 333, 341, 348, 369, 378, 381, 407
- Chalcis, 50, 76, 78
- Nicopolis, 22, 211, 216, 224, 441
- Nona (da) Bernardo, 386
- Nona (da) Nicolo, 350, 362
- Nona (da) Paolo, 382, 384, 385
- Notaras Iakôbos, 343
- Novare, 91, 92, 93, 170, 241, 359, 363, 367, 373, 375
- Novello Girolamo, 62, 83, 374, 405, 406, 427
- Novigrad, 362
- Orio  
Angelo, 166  
Marco, 108, 120, 164, 199, 200, 222, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 237, 238, 250, 252, 294, 295, 305, 308  
Pietro, 227
- Orseolo  
Pietro II, 253
- Orsini Carlo, 404
- Otrante, 86, 91, 92, 154, 176
- Padoue, 55, 59, 77, 145, 194, 201, 214, 220, 224, 399, 408, 412, 413, 414, 424, 444
- Pago, 104, 176, 305
- Pagomeno Nicolo, 340
- Paladin Paolo, 177
- Paléologue Constantin, 336
- Paléologue Nicolo, 351, 384, 385
- Paléologue Theodoros, 339, 380
- Palmanova, 411
- Pane Onerio, 260
- Paraspondylos Isaakios, 343
- Parenzo, 133, 154, 303
- Parma (da) Bernardo, 430
- Pasqualigo  
Bernardo, 292  
Cosmo, 90, 136, 190, 205, 206  
Francesco, 96  
Vincenzo, 230  
Vittorio, 168, 223
- Patras, 56, 62, 119, 160, 227, 316, 337, 340, 343, 346
- Paul II, 58, 77
- Paxos, 140
- Pays-Bas, 249
- Pergino Michele, 340

Pesaro  
   Angelo, 228, 285, 341  
   Benedetto, 78, 82, 106, 108, 109, 162, 164, 168, 170, 185, 192, 200, 201, 205, 206, 212, 214, 221, 230, 239, 241, 252, 271, 272, 277, 281, 282, 283, 284, 302, 307, 308, 309, 320, 321  
   Fantino, 197  
   Nicolo, 94, 98, 162, 202, 203, 205, 240, 241, 290, 302, 319, 348  
 Petta Andrea, 381  
 Piccinino Giovanni Jacopo, 432, 439  
 Pie II, 56, 57, 58, 147, 255, 284  
 Pisani  
   Girolamo, 103  
   Vittorio, 200, 219, 224, 234, 276  
 Pise, 51, 64, 93, 113, 197, 237, 255, 258, 265, 348, 362, 363, 364, 373, 382, 424  
 Pô (fleuve), 88, 203, 205, 212, 215, 220, 239, 295, 348, 413  
 Pola, 133, 200, 205, 219, 233, 234, 235, 276  
 Polani  
   Battista, 177, 228  
 Polignano, 92  
 Portogruaro, 421  
 Pouilles, 66, 86, 88, 91, 92, 154, 178, 195, 200, 253, 274, 295, 348, 355, 361, 364, 369  
 Premarin  
   Cristoforo, 315  
   Pietro, 235  
   Ruggiero, 261  
 Préveza, 105  
 Priuli  
   Antonio, 129  
   Francesco, 89, 192, 194, 200, 245, 271, 294  
   Girolamo, 41, 42, 44, 95, 96, 97, 98, 100, 102, 103, 159, 161, 162, 178, 235, 306, 307, 309, 310, 366  
   Nicolo, 207  
   Paolo, 62, 80, 243, 335, 399  
 Ptéléon, 70, 86  
 Querini  
   Alvise, 190, 194, 208  
   Antonio, 317  
   Luca, 169, 244  
   Marco, 21, 124  
   Nicolo, 198  
 Raguse, 104, 141, 147, 160, 327, 328  
 Ralli  
   Zorzi, 384, 385  
 Ralli Drimi Michali, 336, 338, 339  
 Ralli le Grand Michali, 337, 338, 339  
 Ralli Nicolo, 336  
 Rapallo, 21  
 Raspo, 398  
 Ravenne, 23, 70, 113, 121, 133, 209, 295, 364, 404, 408, 420, 434  
 René de Lorraine, 406  
 Rhodes, 38, 73, 78, 86, 95, 99, 109, 151, 154, 250, 263, 266, 292  
 Rimini, 59, 62, 146, 327  
 Rizzardo Jacopo, 66, 67, 75, 368  
 Romanie, 265  
 Romanie (muda), 192, 201, 202, 221, 244, 268, 367  
 Rome, 21, 77, 116, 122, 137, 236, 279, 303, 368  
 Rovigo, 88  
 Ruzzini  
   Marco, 234, 268  
 Sabellico, 43  
 Sacile, 397, 413, 421, 440, 443  
 Salamon  
   Piero, 84  
 Salento, 88  
 Salonique, 22, 63, 69, 76, 160, 168, 220, 224, 228, 235, 240, 250, 269, 277, 317, 332  
 Samothrace, 62, 86  
 San Lorenzo, 161  
 San Marco (Dalmatie), 109, 158, 187, 323, 413, 414  
 San Nicolo, 132  
 San Severino Roberto, 51, 88, 237  
 Sanga Zorzi, 384, 385  
 Sant'Angelo (da) Matteo, 407  
 Sant'Angelo (de) Anastasio, 430  
 Sanudo  
   Francesco, 207, 215, 240  
   Marino, 41, 42, 43, 44, 51, 56, 60, 62, 63, 66, 75, 78, 85, 98, 116, 120, 122, 131, 170, 175, 181, 184, 185, 193, 194, 197, 200, 202, 204, 205, 207, 208, 213, 225, 230, 235, 238, 239, 240, 263, 269, 285, 289, 290, 297,

- 311, 357, 359, 363, 366, 367, 368,  
381, 410, 413, 415
- Sapienza, 98, 99
- Sardo  
Vitale, 220
- Savorgnan, 392, 415, 442, 445  
Nicolo, 101
- Schiavo Toma, 70, 74, 77, 283
- Scutari, 65, 77, 84, 85, 86, 97, 101, 127,  
145, 146, 194, 197, 199, 201, 221, 244,  
288, 289, 404
- Sebenico, 91, 96, 102, 109, 176, 219, 328,  
347, 362, 377, 382, 383, 384, 385
- Selvo  
Domenico, 253
- Sicile, 66, 107, 154, 180, 257, 258, 259,  
263, 292, 328
- Simiteculo  
Blasio, 262
- Sixte IV, 59, 77
- Skiathos, 48
- Skópelos, 48
- Skyros, 48, 73
- Smyrne, 78, 287, 348, 349
- Soranzo  
Giovanni, 59, 216, 347  
Vittorio, 81, 88, 192, 193, 194, 198,  
201, 202, 212, 224, 239, 240, 287,  
288, 348
- Spalato, 102, 125, 148, 201, 209, 362, 364,  
377, 379, 382, 383, 384, 425
- Spata Camusa, 336
- Sporades septentrionales, 48
- Steno  
Michele, 235
- Strassoldo (de) Nicolo, 443
- Syrie, 114, 293
- Tagliamento (fleuve), 83, 416, 419
- Tarsia Jacopo, 96
- Ténédos, 52, 61, 107
- Thasos, 62, 86
- Tiepolo  
Baiamonte, 21, 124  
Jacopo, 261  
Lorenzo, 216
- Tolentino (de) Cristoforo, 398, 432
- Traffego (muda), 99, 264
- Trani, 92
- Trau, 78, 102, 177, 205, 362, 382, 383,  
384, 385
- Trébizonde, 49, 57, 370
- Trevisan  
Angelo, 128, 192, 206, 211, 236  
Baldassarre, 206, 421  
Gabriele, 65, 244  
Giovanni, 235  
Melchiorre, 93, 100, 103, 104, 105, 161,  
164, 192, 194, 199, 202, 205, 206,  
212, 234, 238, 239, 241, 271, 288,  
291, 294, 305, 306, 308  
Paolo, 421  
Pietro, 151  
Silvestro, 197
- Trévisé, 33, 143, 145, 146, 209, 223, 393,  
397, 398, 399, 412, 413, 420, 423, 424,  
426, 444
- Trieste, 56, 100, 117, 219, 237, 306, 392,  
396, 400, 402, 409, 413, 416
- Tron  
Filippo, 394, 421  
Nicolo, 58, 314
- Udine, 37, 137, 145, 159, 370, 392, 393,  
397, 398, 409, 410, 411, 413, 415, 416,  
418, 420, 421, 422, 432, 438, 439, 441,  
442, 443, 444
- Vallaresso Gabriele, 317
- Valona, 86, 97, 101, 104, 108, 109, 162,  
230, 291, 305
- Varennes (de)  
Florent, 259
- Varna, 22, 64, 221
- Veglia, 87, 97, 159, 176, 203
- Venier  
Andrea, 205, 306  
Antonio, 177, 197  
Benedetto, 421  
Jacopo, 63, 66, 103, 105, 106, 192, 194,  
199, 201, 202, 205, 207, 212, 215,  
239, 240, 285, 289, 308, 315, 421  
Leone, 223  
Sebastiano, 166, 216, 244, 270
- Viaro  
Toma, 234
- Vicence, 67, 399, 412, 413, 424, 425, 444
- Vicenza (di) Giovanni, 262
- Villani Giovanni, 51, 70
- Vitturi  
Pietro, 86, 227
- Vola Michele, 336, 344
- Vostitza, 63, 104, 290, 314

Vrana, 197, 362, 369  
 Xarco (comte), 384  
 Xarco comte, 362, 386  
 Zaccaria Benedetto, 180, 258, 271  
 Zaffa Ruzier, 378  
 Zancani  
     Andrea, 94, 100, 196, 205, 206, 236, 413, 420  
     Giovanni, 165, 278, 309  
 Zane  
     Girolamo, 270, 321  
 Zante, 87, 105, 106, 347, 376, 379, 380, 381, 382  
 Zara, 54, 91, 96, 100, 102, 109, 118, 127, 129, 140, 143, 150, 159, 176, 179, 183, 197, 220, 267, 268, 269, 282, 285, 330, 344, 345, 347, 361, 363, 364, 369, 377, 382, 383, 384, 385  
 Zen  
     Carlo, 177, 180, 240, 254, 268  
     Pietro, 22, 268  
     Reniero, 254, 261, 262  
     Toma, 90, 103, 180, 203, 206, 207, 230, 237, 238, 239, 240, 288, 374  
 Zonchio, 23, 97, 100, 101, 103, 105, 106, 107, 108, 110, 148, 161, 166, 167, 171, 177, 178, 200, 203, 204, 208, 215, 216, 221, 223, 229, 231, 234, 235, 237, 238, 244, 247, 252, 274, 281, 284, 290, 294, 302, 303, 304, 307, 308, 310, 312, 315, 320, 379  
 Zorzi  
     Bartolomeo, 92, 202, 212  
     Girolamo, 109, 197  
     Nicolo, 369  
 Zurlo Antonio, 440  
 Zurlo Colantonio, 439

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Sources inédites

#### Archivio di Stato di Venezia

Avogaria di Comun, reg. 3653 et 3659.

Capi del Consiglio dei Dieci

Lettere rettori, busta 307.

Lettere, busta 1 bis.

Collegio

Commissioni, busta 3.

Mandati, busta 1.

Secreti, filze, busta 1.

Secreti, reg. 7 et 9.

Notatorio, reg. 15-23.

Consiglio dei Dieci

Misti, reg. 17, 19, 28, 29, 31 et 34.

Documenti turchi, busta 1.

Duca di Candia, busta 2.

Luogotenenti alla Patria del Friuli, busta 51, 52, 55, 56, 57, 59, 60, 63, 271, 272, 274.

Miscellanea atti diplomatici e privati, busta 44 et 48.

Miscellanea Codici I, storia veneta 23, Arbori de patritii veneti.

Miscellanea di carte non appartenenti ad alcun archivio, busta 7, 21 et 35.

Miscellanea Ducali ed atti diplomatici, busta 13.

Provveditori al sal, busta 60.



Senato

Deliberazioni, Mar, reg. 5 à 16.

Deliberazioni, Secreti, reg. 6 et 19 à 39.

Deliberazioni, Terra, reg. 5 à 14.

Dispacci, Provveditori da Terra e da Mar, busta 9

**Bibliothèque du Museo Correr**

Codice Cicogna 186

Codice Cicogna 2488

Codice Cicogna 2791

Codice Cicogna 2943

Codice Cicogna 3281

Codice Cicogna 3466

Codice Cicogna 3475

Codice Cicogna 3532

Gradenigo 200/XVIII

**Biblioteca civica di Udine « Vincenzo Joppi »**

Fondo principale, serie raspe, busta 2473/I

## Sources éditées

Giovan Maria ANGIOLELLO, *Viaggio di Negroponte*, Cristina BAZZOLO (éd.), Vicenza, Neri Pozza, 1982.

Jean D'AUTON, *Chroniques de Louis XII*, René DE MAULDE LA CLAVIERE (éd.), Paris, Renouard, 1889-1895, 2 vols.

Benjamin ARBEL, *Venetian letters (1354-1512) from the archives of The Bank Of Cyprus Cultural Fondation and other crypriot collections*, Chypre, The Bank of Cyprus Cultural Fondation, 2007.

Pietro BEMBO, *History of Venice*, Robert W. ULERY (éd.), Cambridge, Harvard University Press, 2007-2009, 3 vols.

Alessandro BENEDETTI, *Diaria de bello Carolino*, Dorothy M. SCHULLIAN (éd.), New York, Renaissance Society of America, 1967.

Pietro BOSMIN, Riccardo PREDELLI (éds.), *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia*, Venise, Regia Deputazione veneta di Storia patria, 1876-1914, 8 vols.

Philippe Braunstein, Reinhold C. Mueller (éd.), *Descripcion ou traicte du gouvernement et regime de la cite et seigneurie de Venise*, Venise, Istituto Veneto di scienze, lettere e arti, 2015.

Bartolomeo BRESSAN, *Lettere storiche di Luigi da Porto vicentino dall'anno 1509 al 1528*, Firenze, F. Le Monnier, 1857.

Bertrandon DE LA BROQUIERE, *Le voyage d'Orient : espion en Turquie*, Toulouse, Anacharsis, 2010.

Ugo CALEFFINI, *Chronique : 1471-1494*, Ferrare, Deputazione provinciale ferrarese di storia patria, 2006.

Guiseppe CALO (éd.), *22 Dispacci da Costantinopoli al Doge Giovanni Mocenigo*, Venise, Corbo e Fiore Editori, 1992.

Mario CAVAGLIA, Alda Rossebastiano (éds.), *Felice et divoto ad terrasancta viaggio facto per Roberto de Sancto Severino (1458-1459)*, Alessandria, Edizioni dell'Orso, 1999.

Roberto CESSI, *Deliberazioni del Maggior Consiglio di Venezia*, Bologne, Nicola Zanichelli, 1931-1950, 3 vols.

Coriolano CIPPICO, *Delle guerre de' Veneziani nell'Asia dal MCCCCLXX al MCCCCLXXXIII libri tre*, Venise, Carlo Palese, 1796.

Philippe DE COMMYNES, *Mémoires sur Charles VIII et l'Italie : livres VII et VIII*, Jean DUFOURNET (éd.), Paris, Flammarion, 2002.

Gasparo CONTARINI, *De magistratibus et republica Venetorum*, Venise, 1551 Gasparo CONTARINI, *De magistratibus et republica Venetorum*, Venise, 1551.

Annalisa CONTERIO (éd.), *Pietro di Versi – Raxion de' marinieri. Taccuino nautico del XV secolo*, Venise, Comitato per la pubblicazione delle Fonti relative alla storia di Venezia, 1991.

Gigi CORAZZOL (éd.), *Dispacci di Zaccaria Barbaro. 1er novembre 1471-7 settembre 1473*, Rome, Istituto poligrafico e zecca dello stato, 1994.

Enrico CORNET (éd.), *Lettere al Senato Veneto di Giosafatte Barbaro ambasciatore ad Usunhasan di Persia*, Vienne, Tendler, 1852.

Enrico CORNET, *Le guerre dei Veneti nell' Asia 1470-1474: documenti cavati dall' Archivio ai frari in Venezia*, Vienne, Libreria Tendler & comp., 1856.

Martino DA CANAL, *Les estoires de Venise: cronaca veneziana in lingua francese delle origini al 1275*, Alberto Limentani (éd.), Florence, L. S. Olschki, 1972.

Vincent DEROUCHE, Nicolas VATIN (éds.), *Constantinople 1453 : des Byzantins aux Ottomans : textes et documents*, Toulouse, Anarcharsis, 2016.

Jean-Bernard DE VAIVRE, Laurent VISSIERE (éds.), *Tous les deables d'enfer : relations du siège de Rhodes par les Ottomans en 1480*, Genève, Droz, 2014.

Giovanni DIACONO, *Istoria Veneticorum*, Luigi A. BERTO (éd.), Bologne, Nicola Zanichelli, 1999.

Giambatista DI SARDAGNA, « Lettere del doge Andrea Contarini e del capitano generale Domenico Michiel, 1368-1369 », *Archeografo Triestino*, n.s., vol. 8, 1881, p. 325-378 et vol. 9, 1882, p.3-57 et 213-283.

Giorgio DOLFIN, *Cronica dela nobil cità de Venetia et dela sua provintia et destretto: origini – 1458*, Angela CARACCILO ARICO (éd.), Venise, Centro di studi medievali e rinascimentali « E. A. Cicogna », 2007-2009.

Pietro DOLFIN, *Annalium venetorum pars quarta*, Roberto CESSI, Paolo SAMBIN (éds.), Venise, C. Ferrari, 1943.

Luigi FINCATI, « Ordini e segnali della flotta veneziana comandata da messer Giacomo Dolfin (1365) », *Rivista marittima*, 1879, p. 383-401.

Tommaso GAR, Agostino SAGREDO (éds.), « Dispacci al senato veneto di Francesco Foscari e di altri oratori presso l'imperatore Massimiliano I nel 1496 », *Archivio Storico Italiano*, ser. 1, vol. 7, n° 1, 1843, p. 725-948.

Giuseppe GIOMO, « Lettere del Collegio: minor consiglio, 1308-1310 », *Miscellanea di Storia veneta*, ser. III, vol. 1, 1910.

Anna Gobessi e Ermanno Orlando (éds.), *Costituzioni della patria del Friuli nel volgarizzamento di Pietro Capretto del 1484 e nell'edizione latina del 1565*, Rome, Viella, 1998.

Norman HOUSLEY (éd.), *Documents on the Later Crusades, 1274-1580*, Houndmills, MacMillan Press, 1996.

Nicolae IORGA, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, E. Leroux, 1899-1916, 6 vols.

Vincenzo JOPPI (éd.), *Cronaca di Niccolo Maria di Strassoldo, anni 1469-1509*, Udine, Tipografia G. B. Doretta, 1876.

Vittorio LAZZARINI (éd.), *Dispacci di Pietro Cornaro, ambasciatore a Milano durante la guerre di Chioggia*, Venise, Regia Deputazione veneta di storia patria, 1939.

Anna L. LEPSCHY (éd.), *Viaggio in Terra Santa di Santo Brasca. 1480. Con l' « Itinerario » di Gabriele Capodilista*, Milan, Longanesi, 1966.

Laurence LOCKHART, Raimondo MOROZZO DELLA ROCCA, Maria Francesca TIEPOLO, Giuseppe TUCCI (éds.), *I viaggi in Persia degli ambasciatori veneti Barbaro e Contarini*, Rome, Istituto poligrafico dello Stato, 1973.

Constantin MIHAÏLOVIC, *Mémoire d'un Janissaire, chronique turque*, Michel BALIVET (éd.), Charles ZAREMBA (trad.), Toulouse, Anacharsis, 2012.

Domenico MALIPIERO, *Annali Veneti dall'anno 1457-1500*, Tommaso GAR, Agostino SAGREDO (éds.), Archivio Storico Italiano, ser. 1, vol. 7, n° 1, 1843.

Serban V. MARIN (éd.), *Istorie venețiene*, Bucarest, Arhivele naționale ale României, 2009, 5 vols.

John R. MELVILLE-JONES, *Venice and Thessalonica: 1423-1430*, Padoue, Unipress, 2002-2006, 2 vols.

Andrea NANETTI (éd.), *Il codice Morosini: il mondo visto da Venezia, 1094-1433*, Spolète, Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 2010, 4 vols.

Hippolyte NOIRET (éd.), *Lettres inédites de Michel Apostolis : publiées d'après les manuscrits du Vatican avec des opuscules inédits du même auteur*, Paris, E. Thorin, 1889.

Hippolyte NOIRET, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète de 1380 à 1485 : tirés des archives de Venise*, Paris. E. Thorin, 1892.

Giuseppe PARDINI (éd.), *Diario Ferrarese: dall'anno 1409 sino al 1502 di autori incerti*, Bologne, Nicola Zanichelli, 1928-1933.

Marios PHILIPPIDES, *Mehmed II The conqueror and the fall of the Franco-Byzantine Levant to the Ottoman Turks : Some Western Views and testimonies*, Tempe, Arizona Center for Medieval and Renaissance Studies, 2007.

Filippo-Luigi POLIDORI, « Due Ritmi e una Narrazione in Prosa di autori contemporanei intorno alla presa di Negroponte », *Archivio Storico Italiano*, vol. 9, 1854, p. 399–440.

Girolamo PRIULI, *I Diarii di Girolamo Priuli*, Arturo SEGRE (éd.), Bologne, Nicola Zanichelli, 1912-1921, 3 vols.

Samuele ROMANIN, *Storia documentata di Venezia*, Venise, P. Naratovich, 1853-1861, 10 vols.

Constantin N. SATHAS, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au Moyen Âge*, Paris, Maisonneuve, 1880-1888, 8 vols.

Marino SANUDO, *Commentari della guerra di Ferrara*, Leonardo MANIN (éd.), Venise, 1829.

Marino SANUDO, *De origine, situ et magistratibus urbis Venetae ovvero la Città di Venetia (1493-1530)*, Angelo CARACCILO ARICO (éd.), Venise, Centro di studi medievali e rinascimentali « E. A. Cicogna », 2011.

Marino SANUTO, *I Diarii*, Rinaldo FULIN, Federico STEFANI, Nicolo BAROZZI, Guglielmo BERCHET, Marco ALLEGRI (éds.), Venise, 1879-1903, 58 vols.

Marino SANUDO, *La spedizione di Carlo VIII in Italia*, Rinaldo FULIN (éd.), Venise, 1883.

Marino SANUDO, *Le vite dei Dogi (1423-1474)*, Angelo CARACCILO ARICO (éd.), Venise, La Malcontenta, 1999-2004, 2 vols.

Marino SANUDO, *Le vite dei Dogi (1474-1494)*, Angelo CARACCILO ARICO (éd.), Padoue, Antenore, 2001-2002, 2 vols.

Giovanni SORANZO (éd.), *Cronaca di Anonimo Veronese: 1446-1488*, Venise, 1915.

Freddy THIRIET, *Délibérations des assemblées vénitiennes concernant la Roumanie*, Paris, Mouton, 1966-1971, 2 vols.

Freddy THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Roumanie*, Paris, Mouton, 1958-1961, 3 vols.

Ugo TUCCI, *Lettres d'un marchand vénitien : Andrea Berengo, 1553-1556*, Paris, SEVPEN, 1957, 3 vols.

Ioan URSU (éd.), *Historia turchesca (1300-1514)*, Bucarest, Carol Göbl, 1909.

Diana G. WRIGHT, *The Greek Correspondence of Bartolomeo Minio*, Padoue, Unipress, 2008, vol. 1 : Dispacci from Nauplion (1479-1483).

Diana G. WRIGHT, *The Greek correspondence of Bartolomeo Minio*, Padoue, Unipress, 2015, vol. 2 : Dispacci from Candia (1500-1502).

Bernardino ZAMBOTTI, *Diario ferrarese dall'anno 1476 sino al 1504*, Giuseppe PARDI (éd.), Bologne, Nicola Zanichelli, 1934-37.

Carlo ZEN, *La vita di Carlo Zeno gran capitano de' viniziani scritta nel secolo XV da Jacopo Zeno suo nipote volgarizzata nel secolo XVI da Francesco Quirini*, Venise, Tipografia di Alvisopoli, 1889.



## Articles et ouvrages de recherche

David ABULAFIA, Nora BEREND (dirs.), *Medieval frontiers: concepts and practices*, Aldershot, Ashgate, 2002.

Gabor AGOSTON, *Guns for the Sultan. Military power and the weapons industry in the ottoman empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

Hélène AHRWEILER, *Byzance et la mer. La marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance aux VII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1966.

Florence ALAZARD, *La bataille oubliée : Agnadel, 1509 : Louis XII contre les Vénitiens*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017.

Philippe ALDRIN, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005.

Christopher ALLMAND, «War and the non-combatant in the Middle Ages», dans Maurice KEEN (dir.), *Medieval warfare. A History*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 253-272.

Papadia-Lala ANASTASSIA, « Soldati mercenari stranieri e vita urbana nella città di Candia veneziana (secoli XVI e XVII) », *Thesaurismata*, vol. 29, 1999, p. 273-285.

Sergio ANSELMI, « Aspetti economici dell'immigrazione balcanica nell'Italia centro-orientale del Quattrocento », *Società e storia*, vol. 4, 1979, p. 1-15.

Sergio ANSELMI, *Italia felix: migrazioni slave e albanesi in Occidente: Romagna, Marche, Abruzzi secoli 14-16*, Ancône, Proposte e ricerche, 1988.

Karl APPUHN, *A forest on the sea: environmental expertise in Renaissance Venice*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 2009.

Benjamin ARBEL, « Résistance ou collaboration ? Les Chypriotes sous la domination vénitienne », dans Michel BALARD (dir.), *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Lyon, La manufacture, 1989, p. 131-143.

Benjamin ARBEL, « Sauterelles et mentalités : le cas de la Chypre vénitienne », *Annales. Economie. Sociétés. Civilisation*, vol. 44, n°5, 1989, p. 1057-1074.

Benjamin ARBEL, « Colonie d'oltremare », dans Girolamo ARNALDI, Giorgio CRACCO, Alberto TENENTI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 5, p. 947-985.



Benjamin ARBEL, « Régime colonial, colonisation et peuplement : le cas de Chypre sous la domination vénitienne », dans Benjamin ARBEL (dir.), *Cyprus, the Franks and Venice*, Aldershot, Ashgate, 2000, p. 95-103.

Benjamin ARBEL, « Operating trading networks in times of war: a sixteenth-century venetian patrician between public service and private affairs », dans Suraiya FAROQHI et Gilles VEINSTEIN (dirs.), *Merchants in the Ottoman Empire*, Dudley Ma, Peeters, 2008, p. 23-33.

Benjamin ARBEL, « Venice's Maritime Empire in the Early Modern Period », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 125-254.

Benjamin ARBEL, « Daily life on board venetian ships: the evidence of renaissance travelogues and diaries », dans Gherardo ORTALLI (dir.), *Rapporti mediterranei, pratiche documentarie, presenze veneziane: le reti economiche e culturali (XIV – XVI secolo)*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2017, p. 183-219.

Maurizio ARFAIOLI, *The Black Bands of Giovanni. Infantry and Diplomacy during the Italian Wars (1526-1528)*, Pise, Pisa University Press, 2005.

Tommaso ARGIOLAS, *Armi ed eserciti del Rinascimento italiano: condottieri e mercenari, architetti militari*, Rome, Newton Compton, 1991.

Thomas F. ARNOLD, *The Renaissance at War*, Londres, Cassell, 2006 (2001).

Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *Combattre : une anthropologie historique de la guerre moderne, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2008.

Maurice AYMARD, « Chiourmes et galères dans la Méditerranée du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire économique du monde méditerranéen 1450-1650. Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Toulouse, Privat, 1972, vol. 1, p. 49-64.

Maurice AYMARD, « L'Arsenal de Venise : science, expérience et technique dans la construction navale au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Cultura, scienze e tecniche nella Venezia del Cinquecento*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 1987, p. 407-418.

Maurice Aymard, « Strategie di cantiere » dans Alberto TENENTI et Ugo TUCCI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 12, p. 259-284.

Maurice AYMARD, « La leva marittima », dans Alberto TENENTI et Ugo TUCCI (dirs.), *Storia*

*di Venezia dalle origini alla caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 12, p. 435-479.

Jean-Pierre BABELON, *Henri IV*, Paris, Fayard, 2009.

Franz BABINGER, *Mahomet II le conquérant et son temps : 1432-1481 : la grande peur du monde au tournant de l'histoire*, Paris, Payot, 1954.

Franz BABINGER, « Albanische Stradioten in Dienste Venedigs in augehenden Mittelalter », *Studia Albanica*, vol. 1, 1964, p. 95-105.

Bernard S. BACHRACH, « On the origins of William the Conqueror's horse transports », *Technology and Culture*, vol. 26, 1985, p. 505-531.

Christophe BADEL, « Le contrôle des généraux en campagne durant le Haut-Empire romain », dans Laurent FELLER (dir.), *Contrôler les agents du pouvoir*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2004, p. 113-126.

Michel BALARD, *La Romanie génoise : XII<sup>e</sup>-début du XV<sup>e</sup> siècle*, Rome, École Française de Rome, 1978, 2 vols.

Michel BALARD (dir.), *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Lyon, La Manufacture, 1989.

Michel BALARD, « La lotta contro Genova », dans Girolamo ARNALDI, Giorgio CRACCO, Alberto TENENTI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 3, p. 87-126.

Michel BALARD, « Chio, centre économique en mer Égée », dans Michel BALARD (dir.), *La Méditerranée médiévale : espaces, itinéraires, comptoirs*, Paris, Picard, 2006, p. 113-120.

Michel BALARD, « Les transports des occidentaux vers les colonies du Levant au Moyen Âge », dans Michel BALARD (dir.), *La Méditerranée médiévale : espaces, itinéraires, comptoirs*, Paris, Picard, 2006, p. 44-60.

Michel BALARD, ALAIN DUCELLIER (dirs.), *Coloniser au Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1995.

Michel BALARD, ALAIN DUCELLIER (dirs.), *Le partage du monde : Échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

Michel BALARD, ALAIN DUCELLIER (dirs.), *Migrations et diasporas méditerranéennes (X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.

Michel BALARD, Christophe PICARD, *La Méditerranée au Moyen Âge, les hommes et la mer*, Paris, Hachette, 2014.

Daniel BALOUP, « Introduction », *Cahiers d'études hispaniques médiévales*, vol. 28, n° 1, 2005, p. 211-214.

Evangelia BALTA, *L'Eubée à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Économie et population. Les registres de l'année 1474*, Athènes, Society of Euboean studies, 1989.

Stefano BARBACETTO, « *La più gelosa delle pubbliche regalie* »: i « *beni comunali* » della Repubblica veneta tra dominio della signoria e diritti delle comunità, secoli XV-XVIII, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2008.

Federico BARBIERATO, « Dissenso religioso, discussione politica e mercato dell'informazione a Venezia fra Seicento e Settecento », *Società e Storia*, vol. 102, 2003, p. 707-757.

Fabio BARGIGIA, GianMarco DE ANGELIS, « Scrivere in guerra. I notai negli eserciti dell'Italia comunale (secoli XII-XIV) », *Scrineum*, vol. 5, 2008, p. 1-69.

Robert BARTLETT, Angus MACKAY (dirs.), *Medieval frontier societies*, Oxford, Clarendon Press 1989.

Mark C. BARTUSIS, *The late byzantine army: arms and society, 1204-1453*, Philadelphia Pa, University of Pennsylvania press, 1997.

Antonio BATTISTELLA, *Udine nel secolo XVI*, Bologne, Arnaldo Forni Editore, 1976 (1932).

Alexander BEIHAMMER, « The Kingdom of Cyprus in the First Ottoman-Venetian War (1463-1479): Aspects of its Military and Political Significance », dans Sabine ROGGE, Michael GRÜNBART (dirs.), *Medieval Cyprus. A Place of Cultural Encounter*, New York, Waxmann, 2015, p. 73-100.

Anna BELLAVITIS, « Alberto Tenenti e la storia della società veneziana », dans Maurice AYMARD, François DUPUIGRENET DESROUSSILLES et Carlo OSSOLA (dir.), *La Renaissance d'Alberto Tenenti (1924-2002). Portrait intellectuel d'un historien franco-italien*, Studi veneziani, n.s., vol. 72, 2015, p. 113-122.

Giorgio BELLAVITIS, *L'Arsenale di Venezia: storia di una grande struttura urbana*, Venise, arsilio editori, 1983.

Bortolo BELOTTI, *La vita di Bartolomeo Colleoni*, Bergame, Istituto d'Arti Grafiche, 1923.

Jean BERANGER (dir.), *La révolution militaire en Europe : XV<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Economica, 1998.

Luigi A. BERTO, « La guerra e la violenza nella *Istoria Veneticorum* di Giovanni Diacono », *Studi veneziani*, n.s., vol. 42, 2001, p. 15-41.

Luigi A. BERTO, *In Search of the First Venetians: Prosopography of Early Medieval Venice*, Turnhout, Brepols, 2014.

Gilles BERTRAND, « L'empire comme idée ou comme pratique ? Sur la "domination" vénitienne à l'époque de la Sérénissime République », dans Thierry MENISSIER (dir.), *L'idée d'empire dans la pensée politique, historique, juridique et philosophique*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 131-142.

Romain BERTRAND, *L'histoire à parts égales : récits d'une rencontre Orient-Occident, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2011.

Enrico BESTA, *Il Senato Veneziano (Origine, Costituzione, Attribuzioni e Riti)*, Regia Deputata di storia patria, Venise, 1899, ser. 2, vol. 5.

Enrico BESTA, Riccardo PREDELLI (éds.), « Gli statuti civili di Venezia anteriori al 1242 editi per la prima volta », *Nuovo archivio veneto*, n.s., vol. 1-2, 1901, p. 203-300.

Furio BIANCO, *1511. La « crudel zobia grassa ». Rivolte contadine e faide nobiliari in Friuli tra '400 e '500*, Gorizia, Libreria Editrice Goriziana, 2010.

Jeremy BLACK, « Military Organisations and Military Change in Historical Perspective », *The Journal of Military History*, vol. 62, 1998, p. 871–892.

Jeremy BLACK, « Was There a Military Revolution in Early Modern Europe? », *History Today*, vol. 58, 2008, p. 34-41.

Hélène BLAIS, « Coloniser des îles lointaines : quand la distance et l'inconnu désarment le pouvoir. Étude des relations entre les officiers de Marine et l'État dans la colonisation des Marquises et de Tahiti », dans Laurent FELLER (dir.), *Contrôler les agents du pouvoir*, Limoges, Pulim, 2004, p. 313-324.

Silvano BORSARI, *L'Eubea veneziana*, Venise, Deputazione di storia patria per le Venezie, 2007.

William J. BOUWSMA, *Venice and the Defense of Republican liberty*, Berkeley, University of California Press, 1968.

Stephen D. BOWD, *Venice's most loyal city: civic identity in Renaissance Brescia*, Cambridge, Harvard University Press, 2010.

David BRAMOULLÉ, « Recruiting Crews in the Fatimid Navy (909-1171) », *Medieval Encounters*, vol. 13, 2007, p. 4-31.

David BRAMOULLE, « Activités navales et infrastructures maritimes : le pouvoir fatimide en Méditerranée orientale », dans Ghislaine FABRE, Daniel LE BLEVEC et Denis MENJOT (dirs.), *Les ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Âge*, Paris, Éd. Le Manuscrit, 2009, p. 253-269.

Fernand BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin 1990 (1949), 3 vols.

Fernand BRAUDEL, Alberto TENENTI, « Michiel da Lezze, marchand vénitien (1497-1514) », dans Wilhelm ABEL, Knut BORCHARDT, Hermann KELLEBENZ (dirs.), *Wirtschaft, Geschichte und Wirtschaftsgeschichte Festschrift zum 65. Geburtstag von Friedrich Lütge*, Stuttgart, Gustav Fischer, 1966, p. 38-73.

Philippe BRAUNSTEIN, « Guerre, vivres et transports dans le Haut-Frioul en 1381 », dans Franz MATHIS (dir.), *Erzeugung, verkehr und handel in der geschichte der alpenländer. Festschrift für univ.-prof. dr. Herbert Hassinger*, Innsbruck, 1977, p. 85-106.

Philippe BRAUNSTEIN, « De la montagne à Venise : les réseaux du bois au XV<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, temps modernes*, vol. 100, 1988, p. 761-799.

Philippe BRAUNSTEIN, Robert DELORT, *Venise, portrait historique d'une cité*, Paris, Seuil, 1971.

Philippe BRAUNSTEIN, Reinhold C. MUELLER (éd.), *Descrpcion ou traicte du gouvernement et regime de la cite et seigneurie de Venise*, Venise, Istituto Veneto di scienze, lettere e arti, 2015.

Edda BRESCIANI, « Il "libro" dei conti dei balestrieri di messer Ludovico Ariosto commissario ducale in Garfagnana nell'archivio statale di Modena (1522-1525) », dans *Ludovico Ariosto*, Rome, Accademia nazionale dei lincei, 1975, p. 175-225.

Fabrizio BRESSAN, « Guerre, signori e soldati: la presenza militare. Alcune note sulle armi e il costume di guerra nel tardo Medioevo », dans Maurizio d'ARCANO GRATTONI, *Spilimbergo e la patria del Friuli nel Basso Medioevo: « Forte d'huomeni et bello d'ornamenti »*,

Cinisello Balsamo, Silvana, 2013, p. 155-163.

John BREWER, *The Sinews of Power War, Money and the English State, 1688-1783*, Londres, Unwin Hyman, 1989.

Carlo A. BRIGNOLI, *Guerre fluviali. Le lotte fra Venezia e Milano nel XV secolo*, Milan, Mursia, 2014.

Pascal BRIOIST, *Léonard de Vinci homme de guerre*, Paris, Alma, 2013.

Glenn R. BUGH, « Andrea Gritti and the Greek Stradiots of Venice in the Early 16th Century », *Thesaurismata*, vol. 32, 2002, p. 81-96.

Ersie C. BURKE, « Surviving exile: Byzantine families and the Serenissima 1453-1600 », dans Ingela NILSSON et Paul STEPEHNSON (dirs.), *Wanted Byzantium. The Desire for a Lost Empire*, Uppsala, Uppsala Universitet, 2014, p. 109-132.

Ersie C. BURKE, *The Greeks of Venice, 1498-1600. Immigration, Settlement, and Integration*, Turnhout, Brepols, 2016.

Peter BURKE, « Early Modern Venice as a Centre of Information and Communication », dans John J. MARTIN, Dennis ROMANO (dirs.), *Venice Reconsidered: the history and civilization of an Italian city-state, 1297-1797*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000, p. 389-419.

Germain BUTAUD, « Villages et villageois du Comtat Venaissin en temps de guerre (milieu XIV<sup>e</sup> - début XV<sup>e</sup> siècle) », dans Christian DESPLAT (dir.), *Les villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, p. 53-64.

William CAFERRO, *Mercenary companies and the decline of Siena*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1998.

José Manuel CALDERON ORTEGA, Francisco Javier DIAZ GONZALEZ, « Alfonso X y el amirantazgo castellano: reflexiones en torno al nacimiento de una institución », *Ius Fugit*, vol. 8-9, 1999-2000, p. 301-320.

Anna CALIA, « The Venetian-Ottoman peace of 1479 in the light of documents from the Venice State Archive », dans Iulian M. DAMIAN, Ioan-Aurel POP, Mihalo St. POPOVIC, Alexandru SIMON (dirs.), *Italy and Europe's Eastern Border (1204-1669)*, Peter Lang, 2012, p. 45-60.

Arturo CALZONA, Francesco Paolo FIORE, Alberto TENENTI, Cesaro VASOLI (dirs.), *Il sogno*

*di Pio II e il viaggio da Roma a Mantova*, Florence, L. S. Olschki, 2003.

Carlo CAMPANA, *Cronache di Venezia in volgare della biblioteca nazionale marciana: catalogo*, Venise, Centro studi medievali e rinascimentali E.A. Cicogna, 2011.

Pierluigi CANALI, Laura CURTI, «Nascita, matrimoni, cursus honorum nel patriziato veneziano», *Mélanges de l'École Française de Rome. Moyen Âge-Temps modernes*, vol. 100, 1988, p. 137-146.

Guido CANDIANI, *I vascelli della Serenissima: guerra, politica e costruzioni navali a Venezia in età moderna, 1650-1720*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2009.

Guido CANDIANI, *Dalla galea alla nave di linea. Le trasformazioni della marina veneziana (1572-1699)*, Novi Ligure, Città del silenzio edizioni, 2012.

Franco CARDINI, *La culture de la guerre : X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1992.

Franco CARDINI, *Europe et Islam : histoire d'un malentendu*, Paris, le Grand livre du mois, 2000.

Angela CARACCILO ARICO, *Le schede dei manoscritti medievali e umanistici del Fondo E. A. Cicogna*, Venise, Centro di studi medievali e rinascimentali E.A. Cicogna, 2008, 2 vols.

Laura CASELLA, «"Nobilissima famiglia Savorgnana, seminario antico e fecondo di lettere bellicose e di armi letterate". Una famiglia di militari friulani nella Repubblica veneta», dans Luciano PEZZOLO (dir.), *Istituzioni militari in Italia fra Medioevo ed Età moderna*, Rome, Bulzoni Editore, 1995, p. 131-156.

Laura CASELLA, *I Savorgnan. La famiglia e le opportunità del potere (secc. XV-XVIII)*, Rome, Bulzoni, 2003.

Matteo CASINI, «Immagini dei capitani generali "da Mar" a Venezia in età barocca», dans Marcello FANTONI (dir.), *Il Perfetto Capitano. Immagini e realtà (secoli XV-XVII)*, Rome, Bulzoni, 2001, p. 219-270.

Sophie CASSAGNE-BROUQUET et Bernard DOUMERC, *Les condottieres. Capitaines, princes et mécènes en Italie : XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ellipses, 2011.

Simonetta CAVACIOCCHI (dir.), *Le migrazioni in Europa secc. XIII-XVIII*, Florence, 1994.

Simona CERUTTI, «Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition», dans Bernard LEPETIT (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 127-149.

- Roberto CESSI, *Storia della Repubblica di Venezia*, Milan, G. Principato, 1944-1946, 2 vols.
- Roberto CESSI, *La Repubblica di Venezia e il problema adriatico*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1953.
- Jean CHAGNIOT, *La guerre à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 2001.
- Olivier CHALINE, *Les armées du Roi : le grand chantier : XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2016.
- Vincent CHALLET, « *Sic non sunt in tanta culpa*. Révolte paysanne ou autodéfense rurale ? Le cas du Tuchinat languedocien (1381-1384) », dans Philippe JARNOUX, Cédric JEANNEAU (dirs.), *Les communautés rurales dans l'Ouest du Moyen Âge à l'époque moderne*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2016, p. 373-388.
- David S. CHAMBERS, *The Imperial age of Venice, 1380-1580*, Londres, Thames & Hudson, 1970.
- Roger CHARTIER, Alfred MESSERLI (dirs.), *Scripta volant, verba manent : Les cultures de l'écrit en Europe entre 1500 et 1900*, Basel, Schwabe, 2007.
- Paolo CHERUBINI, « Deifobo dell'Anguillara tra Roma, Firenze e Venezia », *Archivio della Società Romana di storia patria*, vol. 103, 1980, p. 209-234.
- Jacques CHIFFOLEAU, *Les justices du pape : délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au quatorzième siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984.
- Giorgio CHITTOLINI, « Il "Militare" tra tardo medioevo e prima età moderna », dans Claudio DONATI et Bernhard R. KROENER (dirs.), *Militari e società civile nell'Europa dell'età moderna*, Bologne, Il Mulino, 2007, p. 53-102.
- Stanley CHOJNACKI, « Kinship Ties and Young Patricians in Fifteenth-Century Venice », *Renaissance Quarterly*, vol. 38, 1985, p. 240-270.
- Stanley CHOJNACKI, « Political adulthood in Fifteenth-Century Venice », *The American historical Review*, vol. 91, 1986, p. 791-810.
- Stanley CHOJNACKI, « Social identity in renaissance venice: the second *Serrata* », *Renaissance Studies*, vol. 8, 1994, p. 341-358.
- Stanley CHOJNACKI, « La formazione della nobiltà dopo la *Serrata* », dans Girolamo ARNALDI, Giorgio CRACCO, Alberto TENENTI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla*



*caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 3, p. 641-725.

Nikolaos G. CHRISIS, « Crusades and Crusaders in Medieval Greece », dans Nickiphoros I. TSOUGARAKIS, Peter LOCK (dirs.), *A companion to Latin Greece*, Leyde, Brill, 2014, p. 23-72.

Georg CHRIST, « A Newsletter in 1419? Antonio Morosini's Chronicle in the Light of Commercial Correspondence between Venice and Alexandria », *Mediterranean Historical Review*, vol. 20, n° 1, 2005, p. 35-66.

Georg CHRIST, « Quelques observations concernant la navigation vénitienne », dans Sanro G. FRANCHINI, Gherardo ORTALLI, Gennaro TOSCANO (dirs.), *Venise et la Méditerranée*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2011, p. 55-72.

Georg CHRIST, *Trading Conflicts: Venetian Merchants and Mamluk Officials in Late Medieval Alexandria*, Leyde, Brill, 2012.

Stephen CHRISTENSEN, « European-Ottoman Military Acculturation in the Late Middle Ages », dans Brian P. MCGUIRE (dir.), *War and Peace in the Middle Ages*, C. A. Reitzels Forlag, 1987, p. 227-251.

Carlo M. CIPPOLA, *Guns, sails and empires. Technological innovation and the early phases of European expansion, 1400-1700*, New York, Pantheon books, 1965.

Lise COLLANGE, « Choix et transmission des prénoms dans la noblesse vénitienne du XV<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle (1400-1559) », *Studi veneziani*, n.s., vol. 39, 2000, p. 177-237.

Ennio CONCINA, *Le trionfanti armate venete. le milizie della Serenissima XVI-XVIII*, Venise, Filippi Editore, 1971.

Ennio CONCINA, *La macchina territoriale: la progettazione della difesa nel Cinquecento veneto*, Roma, Laterza, 1983.

Ennio CONCINA, « "Stratioti palicari": Venezia, la difesa del Dominio e la tradizione militare bizantina », dans *La commedia dell'arte nella sua dimensione europea*, Venise, Istituto Ellenico di Studi Bizantini e Postbizantini di Venezia, 2003, p. 9-20.

Ennio CONCINA, *L'Arsenal della Repubblica di Venezia*, Milan, Electa, 2006.

Philippe CONTAMINE, « Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge : aspects financiers et économiques », *Revue Historique*, vol. 260, 1978, p. 23-47.

Philippe CONTAMINE, « L'armement des populations urbaines à la fin du Moyen Âge : l'exemple de Troyes (1474) », dans Philippe CONTAMINE et Olivier GUYOTJEANNIN (dirs.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, vol. 2, p. 65-78.

Philippe CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2003 (1980).

Annalisa CONTERIO, « "L'arte del navegar". Cultura, formazione professionale ed esperienze dell'uomo di mare veneziano nel XV secolo », dans *L'uomo e il mare nella civiltà occidentale da Ulisse a Cristoforo Colombo*, Gênes, Nella sede della Società Ligure, 1993, p. 187-226.

Antonio CONZATO, « Sulle "faccende" da "praticare occultamente". Il Consiglio dei Dieci, il senato e la politica estera veneziana (1503-1509) », *Studi veneziani*, n.s., vol. 55, 2008, p. 83-166.

Antonio CONZATO, « Usurpazione o riorganizzazione ? Il Consiglio dei Dieci e la gestione della politica estera veneziana degli anni di Agnadello », dans Giuseppe GULLINO (dir.), *L'Europa e la Serenissima: la svolta del 1509. Nel V centenario della battaglia di Agnadello*, Venise, Istituto Veneto di Scienze Lettere ed Arti, 2011, p. 191-206.

Joël CORNETTE, « La révolution militaire et l'État moderne », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 41, 1994, p. 698-709.

André CORVISIER, « Peut-on parler d'une révolution militaire aux temps modernes ? » dans Jean-Charles JAUFFRET (dir.), *Les armes et la toge : mélanges offerts à André Martel*, Montpellier, Centre d'histoire militaire et études de défense nationale, 1997, p. 77-88.

André CORVISIER, « Les paysans français et la guerre du XVI<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle », dans Dumitru PREDA (dir.), *Guerre et société en Europe : perspectives des nouvelles recherches*, Bucarest, Europa Nova, 2004, p. 109-120.

Maria Nadia COVINI, « Condottieri e eserciti permanenti negli stati italiani del XV secolo in alcuni studi recenti », *Nuova Rivista Storica*, vol. 69, 1985, p. 329-352.

Maria Nadia COVINI, « "Alle spese di Zoan Villano" ». Gli alloggiamenti militari nel dominio visconteo-sforzesco », *Nuova Rivista Storica*, vol. 76, 1992, p. 1-56.

Maria Nadia COVINI, *L'esercito del Duca: organizzazione militare e istituzioni al tempo degli*

*Sforza (1450-1480)*, Rome, Istituto Palazzo Borromini, 1998.

Maria Nadia COVINI, « Liens politiques et militaires dans le système des États italiens (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », dans Philippe CONTAMINE (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 9-42.

Maria Nadia COVINI, « "Studiando el mappamondo": trasferimenti di genti d'arme tra logiche statali e relazioni con le realtà locali », dans Sergio GENSINI (dir.), *Viaggiare nel Medioevo*, Ospedaletto, Pacini editore, 2000, p. 227-266.

Gaetano COZZI, *Il doge Nicolò Contarini: ricerche sul patriziato veneziano agli inizi del Seicento*, Rome, Istituto per la collaborazione culturale, 1958.

Gaetano COZZI, « La politica del diritto nella Repubblica di Venezia », dans Gaetano COZZI (dir.), *Stato, società e giustizia nella Repubblica veneta (sec. XV – XVIII)*, Rome, 1980, p. 15-152.

Gaetano COZZI (dir.), *Repubblica di Venezia e Stati italiani: politica e giustizia dal secolo XVI al secolo XVIII*, Turin, G. Einaudi, 1982.

Gaetano COZZI, *Ambiente veneziano, ambiente veneto: saggi su politica, società, cultura nella Repubblica di Venezia in età moderna*, Marsilio, Fondazione Giorgio Cini, 1997.

Gaetano COZZI, Michael KNAPTON, *Storia della Repubblica di Venezia: dalla guerra di Chioggia alla riconquista della Terraferma*, Torino, UTET libreria, 1986.

Giorgio CRACCO, « Il Senato veneziano », dans Giorgio CRACCO (dir.), *Tra Venezia e terraferma. Per la storia del Veneto regione del mondo*, Venise, Viella, 2009, p. 99-180.

Benedetto CROCE, « Un memoriale militaire di Cola di Monforte, conte di Campobasso », *Archivio storico per le province napoletane*, vol. 58, 1933, p. 371-373.

Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Le port de Venise à la fin du Moyen Âge : entre la lagune et la ville, un "effet" portuaire ? », dans Simonetta CAVACHIOCCHI (dir.), *I porti come impresa economica*, Florence, Le Monnier, 1988, p. 625-652.

Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Le port de Venise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : faux-semblants, définitions, mutations », dans Ennio POLEGGI (dir.), *Città portuali del Mediterraneo: storia e archeologia*, Gênes, Sagep editrice, 1989, p. 231-249.

Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Les mots de Venise : sur le contrôle du langage dans une cité-État italienne », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, Publications de la

Sorbonne, 1994, p. 205-218.

Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Une fleur du mal ? Les jeunes dans l'Italie médiévale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans Giovanni LEVI, Jean-Claude SCHMITT (dirs.) *Histoire des jeunes en Occident*, Paris, Seuil, 1996, vol. 1, p. 199-254.

Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Quand le doge part à la croisade », dans Jacques PAVIOT, Jacques VERGER (dirs.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2000, p. 67-174.

Élisabeth CROUZET-PAVAN, *Venise triomphante : les horizons d'un mythe*, Paris, Albin Michel, 2004.

Élisabeth CROUZET-PAVAN, « "La cité qui plus sagement se gouverne". Variations sur le paradigme vénitien », dans Anne LEMONDE, Ilaria TADDEI (dir.), *Circulation des idées et des pratiques politiques : France et Italie (XIII<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 15-31.

Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Construire une cité portuaire médiévale : les leçons de l'exemple vénitien », dans Jean-André CANCELLIERI, Vannina MARCHI VAN CAUWELAERT (dirs.), *Villes portuaires de Méditerranée occidentale au Moyen Âge. Iles et continents*, Palerme, Quaderni Mediterranea, 2015, p. 23-42.

Anne Elizabeth CURRY, « Sex and the soldier in Lancastrian Normandy », *Reading medieval studies*, vol. 14, 1988, p. 17-45.

Gilbert DAGRON, « Le combattant byzantin à la frontière du Taurus : guérilla et société frontalière », dans *Le combattant au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 37-43.

Andrea DA MOSTO, *Archivio di Stato di Venezia: indice generale, storico, descrittivo ed analitico, Indice generale*, Rome, Biblioteca d'arte editrice, 1937.

Linda T. DARLING, « Reformulating the Gazi Narrative: When Was the Ottoman State a Gazi State? », *Turcica*, vol. 43, 2011, p. 13-53.

Miriam DAVIDE, *Lombardi in Friuli: per la storia delle migrazioni interne nell'Italia del Trecento*, Trieste, CERM, 2008.

Jonathan DAVIES (dir.), *Aspects of violence in Renaissance Europe*, Farnham, Ashgate, 2013.

James C. DAVIS, *The decline of the Venetian nobility as a ruling class*, Baltimore, Johns

Hopkins Press, 1962.

James C. DAVIS, « Shipping and spying in the early career of a Venetian Doge, 1496-1502 », *Studi veneziani*, vol. 16, 1974, p. 97-108.

Robert C. DAVIS, *Shibuilders of the Venetian Arsenal, Workers and Workplace in the Preindustrial City*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1991.

Trevor DEAN, *Crime in Medieval Europe: 1200-1550*, New York, Longman, 2001.

Donata DEGRASSI, « Dai confini dei villaggi ai confini politici. L'area friulana nel tardo medioevo », *Reti Medievali*, vol. 7, n°1, 2006, p. 79-100.

Jean-Dominique DELLE LUCHE, « Entre association d'intérêt public et service civique : arbalétriers et arquebusiers dans les villes du Saint-Empire (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », dans Olivier RICHARD, Gabriel ZEILINGER (dirs.), *La participation politique dans les villes du Rhin supérieur à la fin du Moyen Âge*, Berlin, Schmidt, 2017, p. 241-278.

Pietro DEL NEGRO, « Il leone in campo: Venezia e gli oltramarini nelle guerre di Candia e di Morea », dans Sante GRACIOTTI (dir.), *Mito e antimito di Venezia nel bacino adriatico (secoli XV – XIX)*, Rome, Il Calamo, 1997, p. 323-344.

Giuseppe DEL TORRE, *Venezia e la terraferma dopo la guerra di Cambrai: fiscalità e amministrazione (1515-1530)*, Milan, F. Angeli, 1986.

Mario DEL TREPPO, « Gli aspetti organizzativi economici e sociali di una compagnia di ventura italiana », *Rivista storica italiana*, vol. 85, 1973, p. 253-275.

George T. DENNIS, « Three reports from Crete on the situation in Romania 1401-1402 », *Studi veneziani*, vol. 12, 1970, p. 243-265.

Romain DESCENDRE, « Quand la mer est territoire : Paolo Sarpi et le "Dominio del mare Adriatico" », *Studi veneziani*, n.s., vol. 53, 2008, p. 55-73.

Filippo DE VIVO, *Information and communication in Venice: rethinking early modern politics*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

Filippo DE VIVO, « Ordering the archive in early modern Venice (1400–1650) », *Arch Sci*, vol. 10, 2010, p. 231–248.

Filippo DE VIVO, *Patrizi, informatori, barbieri: politica e comunicazione a Venezia nella prima età moderna*, Milan, Feltrinelli, 2012.

Luciano DE ZANCHE, *Tra Costantinopoli e Venezia. Dispacci di Stato e lettere di mercanti*

*dal Basso Medioevo alla caduta della Serenissima*, Prato, Istituto di studi storici postali, 2000.

John E. DOTSON, « Fleet operations in the First Genoese-Venetian War, 1264-1266 », dans Susan ROSE (dir.), *Medieval Ships and Warfare*, Aldershot, Ashgate, 2008, p. 411-426.

John E. DOTSON, « Foundations of Venetian Naval Strategy from Pietro II Orseolo to the Battle of Zonchio, 1000-1500 », *Viator*, vol. 32, 2001, p. 113-126.

Bernard DOUMERC, « Les Vénitiens en Catalogne pendant la guerre civile (1464-1470) », *Acta Mediaevalia*, vol. 5-6, 1984-1985, p. 243-254.

Bernard DOUMERC, « La crise structurelle de la marine vénitienne au XV<sup>e</sup> siècle : le problème du retard des *mude* », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 40, 1985, p. 605-623.

Bernard DOUMERC, « Le rôle ambigu de la *muda* vénitienne : convoi marchand ou unité de combat ? », dans *Histoire maritime. Thalassocraties et période révolutionnaire*, Paris, Éd. du CTHS, 1991, p. 139-154.

Bernard DOUMERC, « "Par Dieu écrivez plus souvent !" La lettre d'affaires à Venise à la fin du Moyen Âge », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 99-109.

Bernard DOUMERC, « Les flottes d'État, moyen de domination coloniale pour Venise (XV<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD et ALAIN DUCCELLIER (dirs.), *Coloniser au Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 115-126.

Bernard DOUMERC, « La difesa dell'impero », dans Girolamo ARNALDI, Giorgio CRACCO, Alberto TENENTI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 3, p. 237-250.

Bernard DOUMERC, « Le parti de la mer à Venise à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : une étude de prosopographie », dans Laura BALLETO (dir.), *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età Moderna: studi in onore di Geo Pistarino*, Gênes, G. Brigati, 1997, p. 177-190.

Bernard DOUMERC, « De l'incompétence à la trahison : les commandants vénitiens face aux Turcs », dans *Félonie, trahison et reniements au Moyen-Âge*, Montpellier, Cahiers du CRISIMA, 1997, p. 1-12.

Bernard DOUMERC, « Les patrons de galères à Venise au XV<sup>e</sup> siècle : essai de

prosopographie », dans Noël COULET, Olivier GUYOTJEANNIN (dirs.), *La ville au Moyen Âge*, Paris, Paris, Éd. du CTHS, 1998, vol. 2, p. 31-44.

Bernard DOUMERC, « La coloniale au secours de la Sérénissime : la place des soldats étrangers dans l'histoire de Venise », dans *Tous azimuts... : Mélanges de recherches en l'honneur du professeur Georges Jehel*, Amiens, C.A.H.M.E., 2002, p. 215-230.

Bernard DOUMERC, « Les Vénitiens confrontés au retour des rapatriés de l'empire colonial d'outre-mer (fin XV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD, Alain DUCCELLIER (dirs.), *Migrations et diasporas méditerranéennes (X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 375-398.

Bernard DOUMERC, « An exemplary maritime republic: Venice at the end of the middle ages », dans John B. HATTENDORF, Richard W. UNGER (dirs.), *War at sea in the middle ages and the renaissance*, Woodbridge, The Boydell Press, 2003, p. 152-165.

Bernard DOUMERC, « "Lunardo Loredan, doxe chi è un tiran" : la fin du Républicanisme vénitien (1490-1520) ? », *Studi veneziani*, n.s., vol. 48, 2004, p. 41-58.

Bernard DOUMERC, « *De Scodrensi obsidione et expugnatione* : la fin de l'Albanie vénitienne (1463-1479) », dans Bernard DOUMERC et Christophe PICARD (dirs.), *Byzance et ses périphéries, hommage à Alain Ducellier*, Toulouse, FRAMESPA, 2004, p. 135-159.

Bernard DOUMERC, « Le dispositif portuaire vénitien (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », Patrick BOUCHERON, Élisabeth MORNET (dirs.), *Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 99-116.

Bernard DOUMERC, « Maîtres des mers par-dessus les autres : Basques et Vénitiens en Méditerranée (XV<sup>e</sup> siècle) », *Itsas Memoria*, vol. 5, 2006, p. 309-318.

Bernard DOUMERC, « Le rôle du *capitano* vénitien : défendre l'équipage ou l'armateur (1480-1520) », dans Christian EMIG, Christiane VILLAIN-GANDOSSI et Patrick GEISTDOERFER (dirs.), *La Méditerranée autour de ses îles*, Paris, Éditions du CTHS, 2008, p. 231-244.

Bernard DOUMERC, « Un peuple en errance : les clans albanais dans l'empire colonial vénitien et en Italie (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2010, p. 147-158.

Bernard DOUMERC, *Venise et son empire en Méditerranée (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Ellipses, 2012.

Bernard DOUMERC, « Le problème des confins en Morée vénitienne à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », dans Iulian Mihai DAMIAN, Ioan-Aurel POP, Mihailo St. POPOVIC and Alexandru SIMON (dirs.) *Italy and Europe's Eastern Border: 1204-1669*, Bruxelles, Peter Lang, 2012, p. 109-118.

Bernard DOUMERC, « L'Adriatique, une proie dans les griffes du lion vénitien (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle), dans Damien COULON, Annliese NEF, Christophe PICARD, Dominique VALERIAN (dirs.), *Les territoires de la Méditerranée, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 15-33.

Bernard DOUMERC, Claire JUDGE, « Le rôle du patriciat dans la gestion des galères marchandes à Venise au début du seizième siècle », *Studi veneziani*, n.s., vol. 25-26, 1998, p. 57-84.

Bernard DOUMERC, Doris STÖCKLY, « L'évolution du capitalisme marchand à Venise : le financement des *galere da mercato* à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 50, 1995, p. 133-157.

Brian M. DOWNING, *The Military Revolution and Political Change: origins of democracy and autocracy in early modern Europe*, Princeton, Princeton university press, 1993.

Alain DUCELLIER, « Les Albanais à Venise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Travaux et Mémoires du Centre de Recherche d'Histoire et Civilisation de Byzance*, vol. 2, 1967, p. 405-420.

Alain DUCELLIER, « Les Albanais dans les colonies vénitienes au XV<sup>e</sup> siècle », *Studi veneziani*, vol. 10, 1968, p. 47-64.

Alain DUCELLIER, « La façade maritime de la principauté des Kastriote de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle à la mort de Scanderbeg », *Studia Albanica*, vol. 5, 1968, p. 119-136.

Alain DUCELLIER, « Les Albanais à Venise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles » dans Alain DUCELLIER (dir.), *L'Albanie entre Byzance et Venise, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Londres, Variorum Reprints, 1987, p. 402-423.

Alain DUCELLIER, « Marché du travail, esclavage et travailleurs immigrés dans le nord-est de l'Italie (fin du XIV<sup>e</sup> siècle-milieu du XV<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD (dir.), *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Lyon, La Manufacture, 1989, p. 217-249.

Alain DUCELLIER, « La penisola balcanica vista dall'osservatorio veneziano nei sec. XIV e XV », dans Sergio GENSINI (dir.), *Europa e Mediterraneo tra Medioevo e prima età moderna: l'osservatorio italiano*, Pise, Pacini, 1992, p. 297-314.



Alain DUCELLIER (dir.), *Les chemins de l'exil. Bouleversement de l'Est européen et migrations vers l'Ouest à la fin du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1992.

Bruno DUDAN, *Il dominio veneziano di Levante*, Bologne, Nicola Zanichelli, 1938.

Bruno DUMEZIL, Laurent VISSIERE, « Introduction », dans Bruno DUMEZIL, Laurent VISSIERE (dirs.), *Epistolaire politique*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2014, vol. 1, p. 7-18.

Eric R. DURSTELER, *Venetians in Constantinople: nation, identity, and coexistence in the early modern Mediterranean*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2006.

Eric R. DURSTELER, « Power and information: the venetian postal system in the early modern eastern mediterranean », dans Diogo Ramada CURTO (dir.), *From Florence to the Mediterranean and beyond: essays in honour of Anthony Molho*, Florence, Leo S. Olschki, 2009, p. 601-623.

Arnold ESCH, « I mercenari svizzeri in Italia. L'esperienza delle guerre milanesi (1510-1515) tratta da fonti bernesi », dans Arnold ESCH (dir.), *Mercenari, mercanti e pellegrini: viaggi transalpini nella prima età moderna*, Bellinzona, Casagrande, 2005, p. 9-96.

Anna ESPOSITO, « Armi e porto d'armi: un conflitto aperto tra i pontefici e i Romani (secc. XV-inizio XVI) », dans Maria CHIABO, Maurizio GARGANO, Anna MODIGLIANI, Patricia J. OSMOND, *Congiure e conflitti. L'affermazione della signoria pontificia su Roma nel Rinascimento: politica, economia e cultura*, Rome, Roma nel Rinascimento, 2014, p. 407-416.

Albert FAILLER, « L'inscription de l'amiral dans la liste des dignités palatines », *Revue des études byzantines*, vol. 61, 2003, p. 229-240.

Anna FALCIONI, « La politica militare e diplomatica di Sigismondo Pandolfo e di Malatesta Novello », dans Anna FALCIONI, Roberta IOTTI (dirs.), *I Malatesti*, Rimini, 2002, p. 137-210.

Anna FALCIONI, « I Malatesti e le crociate », *Quaderni dell'Accademia Fanestre*, vol. 1, 2002, p. 71-96.

Anna FALCIONI (dir.), *La signoria di Sigismondo Pandolfo Malatesti. La politica e le imprese militari*, Rimini, 2006, p. 145-175.

Anna FALCIONI, « La crociata di Sigismondo Pandolfo Malatesti in Morea dal carteggio

sforzesco », dans Giorgio VESPIGNANI (dir.), *Polidoro. Studi offerti ad Antonio Carile*, Spolète, Fondazione centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2013, p. 871-891.

Elena FASANO GUARINI, Mario ROSA, *L'informazione politica in Italia (secoli XVI-XVIII)*, Pise, Scuola Normale Superiore, 2001.

Fabien FAUGERON, « Quelques réflexions autour de la conjuration de Baiamonte Tiepolo. Des réalités socio-politiques à la fabrication du mythe (1297-1797) », dans Alessandro FONTANA, Georges SARO (dirs.), *Venise 1297-1797. La République des castors*, Paris, ENS Editions, 1997, p. 37-71.

Nenad FEJIC, *Dubrovnik (Raguse) au Moyen Âge : espace de convergence, espace menacé*, Paris, L'Harmattan, 2010.

Ezio FERANTE, « Paolo Sarpi et le problème naval vénitien », dans Hervé COUTAU-BEGARIE (dir.), *L'évolution de la pensée navale*, Paris, Economica, 1994, vol. 3, p. 65-76.

Luigi FINCATI, « Ordini e segnali della flotta veneziana comandata da messer Giacomo Dolfin (anno 1365) », *Rivista marittima*, vol. 1, 1879, p. 383-401.

John V. A. FINE Jr, *The Late Medieval Balkans. A Critical Survey from the Late Twelfth Century to the Ottoman Conquest*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1994.

Caroline FINKEL, *Osman's Dream, the story of the ottoman empire 1300-1923*, Londres, John Murray, 2005.

Caroline FINKEL, *The History of the Ottoman Empire. Osman's Dream*, New York, Basic Books, 2006.

Robert FINLAY, « The Venetian Republic as a gerontocracy: age and politics in the Renaissance », *Journal of Medieval and Renaissance studies*, vol. 8, 1978, p. 157-178.

Robert FINLAY, « Politics and the family in Renaissance Venice: the election of Doge Andrea Gritti », *Studi veneziani*, n.s., vol. 2, 1978, p. 97-117.

Robert FINLAY, « Politics and history in the Diary of Marino Sanudo », *Renaissance Quarterly*, vol. 33, n°4, 1980, p. 585-598.

Robert FINLAY, *Politics in Renaissance Venice*, Londres, E. Benn, 1980.

Jean FLORI, *L'Islam et la fin des Temps. L'interprétation prophétique des invasions musulmanes dans la chrétienté médiévale*, Paris, Seuil, 2007.

Antoine FOLLAIN (dir.), *Contrôler et punir : les agents du pouvoir, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Dijon,

Éd. universitaires de Dijon, 2015.

Alessandro FONTANA, Jean-Louis FOURNEL, « Le "meilleur gouvernement" : de la constitution d'un mythe à la "terreur de l'avenir" », dans Alessandro FONTANA, Georges SARO (dirs.), *Venise 1297-1797 : la république des castors*, Fontenay-aux-Roses, ENS Editions, 1997, p. 13-35.

Michel FONTENAY, « Esclaves et/ou captifs. Préciser les concepts », dans *Le commerce des captifs. Les intermédiaires dans l'échange et le rachat des prisonniers en Méditerranée, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Rome, École française de Rome, 2008, p. 15-24.

Jean-Louis FOURNEL, « Une "brutalisation" de la guerre. Des guerres d'Italie aux guerres de religion », *Asterion*, vol. 2, 2004, p. 105-131.

Béatrice FRAENKEL, « Enquêter sur les écrits dans l'organisation », dans Anni BORZEIX, Béatrice FRAENKEL (dirs.), *Langage et travail. Communication, cognition, action*, Paris, CNRS Editions, 2005 (2001).

Ulisse FRESCO, « Una prima minaccia turchesca in Friuli », *Bolletino di Civica biblioteca e del museo di Udine*, vol. 3, 1909, p. 34-38.

Aldo GALLOTTA, « Venise et l'Empire ottoman, de la paix du 25 janvier 1479 à la mort de Mahomet II (1481) », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, vol. 39, 1985, p. 113-130.

Thierry GANCHOU, « Les tribulations vénitiennes de la Ca' Notara (1460/1490). À la recherche du Plutarque d'Anna », dans André BINGGELI, Anne BOUD'HORS et Matthieu CASSIN (dirs.), *Manuscripta Graeca et Orientalia : mélanges monastiques et patristiques en l'honneur de Paul Géhin*, Paris, Peeters, 2016, p. 383-442.

Robert GARDINER (dir.), *Cogs, Caravels and Galleons. The Sailing Ship 1000-1650*, Londres, Conway Maritime Press, 1994.

Édith GARNIER, *L'âge d'or des galères de France. Le champ de bataille méditerranéen à la Renaissance*, Paris, Éd. du Félin, 2005.

Stefano GASPARRI, *I milites cittadini. Studi sulla cavalleria in Italia*, Rome, Istituto storico italiano per il Medioevo, 1992.

Guillaume GAUDIN, *Penser et gouverner le Nouveau monde au XVII<sup>e</sup> siècle. L'empire de papier de Juan Diez de la Calle, commis du Conseil des Indes*, Paris, L'Harmattan, 2013.

Claude GAUVARD, « Les jeunes à la fin du Moyen Âge : une classe d'âge ? », dans *Les entrées dans la vie. Initiations et apprentissages*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1982, p. 225-244.

Claude GAUVARD, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 1994, p. 157-177.

Claude GAUVARD, « *De grace especial* » : crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010 (1989).

Athanase GEGAJ, *L'Albanie et l'invasion turque au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, P. Geuthner, 1937.

Ruthi GERTWAGEN, « The Venetian port of Candia, Crete (1299-1363): construction and maintenance », *Mediterranean historical review*, vol. 3, 1988, p. 141-158.

Ruthi GERTWAGEN, « L'isola di Creta e i suoi porti (dalla fine del XII alla fine del XV secolo) », dans Gherardo ORTALLI (dir.), *Venezia e Creta*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 1998, p. 337-374.

Ruthi GERTWAGEN, « Venetian Modon and its port, 1358-1500 », dans Alexander COWAN (dir.), *Mediterranean Urban Culture, 1400-1700*, Exeter, University of Exeter Press, 2000, p. 125-148.

Ruthi GERTWAGEN, « Does naval activity - military and commercial - need artificial ports? The case of Venetian harbours and ports in the Ionian and Aegean Sea till 1500 », *Graeco-Arabica*, vol. 9/10, 2004, p. 163-182.

Ruthi GERTWAGEN, « The Island of Corfu in Venetian Policy in the Fourteenth and Early Fifteenth Centuries », *International journal of maritime history*, vol. 19, n° 1, 2007, p. 181-210.

Philip M. GILARDI, « Tomaso Zen: A Venetian Military and Naval Commander of the Late Quattrocento (1435-1504) », *Studi veneziani*, n. s., vol 1, 1977, p. 105-118.

Creighton GILBERT, « When Did a Man in the Renaissance Grow Old », *Studies in the Renaissance*, vol. 14, 1967, p. 7-32.

Silvia GIRARDELLO, « La procedura inquisitoria in uno stato repubblicano. Il rito del Consiglio dei Dieci (sec. XVIII) » dans Claudio POVOLO (dir.), *Processo e difesa penale in età moderna. Venezia e il suo stato territoriale*, Bologne, Il Mulino, 2007, p. 419-470.

Roberto GIUMMOLE, « I poteri del luogotenente della patria del Friuli nel primo cinquantennio 1420-1470 », *Memorie storiche forogiuliesi*, vol. 45, 1962-64, p. 57-124.

Elisabeth G. GLEASON, *Gasparo Contarini. Venice, Rome, and Reform*, Berkeley, University of California Press, 1993.

Hayri GÖKSIN ÖZKORAY, « Esclaves de la Porte », dans François GEORGEON, Nicolas VATIN, Gilles VEINSTEIN et Elisabetta BORROMEO (dirs.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2015, p. 417-418.

Mathieu GRENET, « Naissance et affirmation d'une nation étrangère entre colonie et groupe de pression. Le cas des Grecs à Venise entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle », dans Albrecht BURKARDT (dir.), *Commerce, voyage et expérience religieuse*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 419-438.

Paolo GRILLO, *Cavalieri e popoli in armi: le istituzioni militari nell'Italia medievale*, Rome, Ed. Laterza, 2008.

Gilles GRIVAUD, « Sur quelques contradictions de l'administration vénitienne à Chypre (1473-1570) », *Thesaurismata*, vol. 20, 1990, p. 185-205.

James S. GRUBB, *Firstborn of Venice: Vicenza in the early Renaissance state*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1988.

James S. GRUBB, « Memory and identity. Why Venetians didn't keep *ricordanze* », *Renaissance Studies*, vol. 8, 1994, p. 375-387.

Bernard GUENEE, « L'âge des personnes authentiques ; ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? », dans Françoise AUTRAND (dir.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Paris, ENSJF, 1986, p. 249-279.

John Francis GUILMARTIN Jr, *Gunpowder and galleys: changing technology and mediterranean warfare at sea in the 16 th century*, Londres, Cambridge University Press, 1974.

Giuseppe GULLINO, « Le frontiere navali », dans Alberto TENENTI et Ugo TUCCI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 4, p. 13-111.

Giuseppe GULLINO, *Marco Foscarini (1477-1551). L'attività politica e diplomatica tra Venezia, Roma e Firenze*, Milan, Franco Angeli, 2000.

Giuseppe GULLINO, *La saga dei Foscari: storia di un enigma*, Sommacampagna, Cierre, 2005.

Giuseppe GULLINO (dir.), *L'Europa e la Serenissima: la svolta del 1509 nel V centenario della battaglia di Agnadello*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2011.

Emra S. GÜRKAN, « The Efficacy of Ottoman Counter-Intelligence in the 16th century », *Acta Orientalia Academiae Scientiarum Hung.*, vol. 65, n°1, 2012, p. 1-38.

Emra S. GÜRKAN, « Layling Hands on Arcana Imperii. Venetian Bailii as Spymasters in Sixteenth-Century Istanbul », dans Paul MADDRELL, Christopher MORAN, Ioanna IORDANOU, Mark STOUT (dirs.), *Spy chiefs*, Washington D.C., Georgetown University Press, 2018, vol. 2, p. 67-96.

John R. HALE, « Printing and military culture of Renaissance Venice », *Medievalia et humanistica*, n.s., vol. 8, 1977, p. 21-62.

John R. HALE, « Renaissance Armies and Political Control: the Venetian Proveditorial System 1509-1529 », *Journal of Italian History*, vol. 2, 1979, p. 11-31.

John R. HALE, « Venezia e la « Rivoluzione Militare » europea », dans Vittore BRANCA, Carlo OSSOLA (dirs.), *Crisi e Rinnovamenti nell'Autunno del Rinascimento a Venezia*, Florence, Leo S. Olschki Editore, 1991, p. 85-103.

John R. HALE, *The civilization of Europe in the Renaissance*, Londres, Fontana, 1994.

John R. HALE, *War and Society in Renaissance Europe: 1450-1620*, Buffalo, McGill-Queen's University Press, 1998 (1985).

Bert S. HALL and Kelly R. DEVRIES, « Essay Review: The “Military Revolution” Revisited », *Technology and Culture*, vol. 30, 1990, p. 147-154.

Philippe HAMON, « Du Moyen Âge aux Temps modernes : une « charnière » canonique et ses remises en cause », dans Stéphane GIBERT, Jean LE BIHAN, Florian MAZEL (dirs.), *Découper le temps : actualité de la périodisation en histoire*, Rennes, Lycée Chateaubriand, 2014, p. 133-145.

Philippe HAMON, *Les Renaissances : 1453-1559*, Paris, Belin, 2014 (2009).

Gregory HANLON, *The twilight of a military tradition: Italian aristocrats and European conflicts, 1560-180*, Londres, UCL press, 1998.

Victor D. HANSON, *Le modèle occidental de la guerre*, Paris, Tallandier, 2007 (1989).

Yuval Noah HARARI, « The Military Role of the Frankish Turcopoles – a Reassessment », *Mediterranean Historical Review*, vol. 12, n° 1, 1997, p. 75-116.

Shai HAR-EL, *Struggle for domination in the Middle East. The Ottoman-Mamluk War: 1485-1491*, Leyde, Brill, 1995, p. 103-132.

Michel HEBERT, « Une population en armes : Manosque au XIV<sup>e</sup> siècle », dans Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *Le combattant au Moyen Âge*, Montpellier, 1987, p. 215-224.

Laurent HENNINGER, « La "révolution militaire". Quelques éléments historiographiques », *Mots. Les langages du politique*, vol. 76, 2003, p. 87-94.

Françoise HERITIER (dir.), *De la violence*, Paris, Odile Jacob, 1996, 2 vols.

David HERLIHY, « Vieillir à Florence au Quattrocento », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, vol. 24, 1969, p. 1338-1352.

George F. HILL, *A history a Cyprus*, Cambridge, Cambridge University Press, 1948, 3 vols.

Jean-Claude HOCQUET, « Solidarités familiales et solidarités marchandes à Venise au XIV<sup>e</sup> siècle », dans Claude GAUVARD (dir.), *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome, École Française de Rome, 1996, p. 227-255.

Jean-Claude HOCQUET, « La gente di mare », dans Alberto TENENTI et Ugo TUCCI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 12, p. 513-524.

Jean-Claude HOCQUET, *Venise au Moyen Âge*, Paris, Les Belles lettres, 2004.

Jean-Claude HOCQUET, *Venise et la mer, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 2006.

Jean-Claude HOCQUET, « Le système portuaire de Venise à la fin du Moyen Âge », dans Ghislaine FABRE, Daniel LE BLEVEC, Denis MENJOT (dirs.), *Les Ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Âge*, Paris, Éd. Le Manuscrit, 2009, p. 129-148.

Elisabeth HORODOWICH, « The gossiping tongue: oral networks, public life and political culture in early modern Venice », *Renaissance Studies*, vol. 19, n° 1, 2005, p. 22-45.

Elisabeth HORODOWICH, *Language and statecraft in early modern Venice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

Hubert HOUBEN (dir.), *La conquista turca di Otranto (1480) tra storia e mito*, Galatina, Congedo editore, 2008.

Norman HOUSLEY, *Crusading and the Ottoman threat, 1453-1505*, Oxford, Oxford University Press, 2012.

Frédéric HURLET, « Introduction », dans Frédéric HURLET (dir.), *Les Empires antiquité et Moyen Âge : analyse comparée*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 9-13.

Brünehilde IMHAUS, *Le minoranze orientali a Venezia 1300-1510*, Rome, Il Veltro Editore, 1997.

Mario INFELISE, « Book Publishing and circulation of information », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 651-674.

Ionna IORDANOU, « What News on the Rialto? The Trade of Information and Early Modern Venice's Centralized Intelligence Organization », *Intelligence and National Security*, vol. 31, 2016, p. 305-326.

Egidio IVETIC, *L'Istria moderna: 1500-1797. Una regione confine*, Vérone, Cierre edizioni, 2010.

David JACOBY, « Les gens de mer dans la marine de guerre vénitienne de la mer Égée aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans Rosalba RAGOSTA (dir.), *Le genti del mare mediterraneo*, Naples, L. Pironti, 1981, vol. 1, p. 169-201.

David JACOBY, « La consolidation de la domination de Venise dans la ville de Négrepont (1205-1390). Un aspect de sa politique coloniale », dans Chryssa A. MALTEZOU, Peter SCHREINER (dirs.), *Bisanzio, Venezia e il mondo franco-greco (XIII-XV secolo)*, Venise, Istituto Ellenico di Studi Bizantini e Postbizantini di Venezia, Centro Tedesco di studi veneziani, 2002, p. 151-187.

David JACOBY, « The Demographic Evolution of Euboea under Latin rule, 1205-1470 », dans David JACOBY (dir.), *Travellers, merchants and settlers in the Eastern Mediterranean, 11<sup>th</sup>-14th centuries*, Burlington, Ashgate variorum, 2014, p. 131-179.

Auguste JAL, *Archéologie navale*, Paris, A. Bertrand, 1840, 2 vols.

Evelyn JAMISON, *Admiral Eugenius of Sicily. His life and work and the authorship of the epistola ad petrum and the historia hugonis falcandi siculi*, Londres, Oxford University Press, 1957.

Armand JAMME, « Les compagnies d'aventure en Italie. Ascenseurs sociaux et mondes parallèles au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle », dans Pierre BOGLONI, Robert DELORT, Claude



GAUVARD (dirs.), *Le Petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 347-363.

Armand JAMME, « Mécanismes dirigés, mécanismes spontanés. Notes sur les réseaux de travail des cavaliers d'Outremont en Italie (XIII<sup>e</sup> – XIV<sup>e</sup> siècles) », dans Damien COULON, Christophe PICARD, Dominique VALERIAN (dirs.), *Espaces et réseaux en Méditerranée (VI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Saint-Denis, Ed. Bouchène, 2007, vol. 1, p. 177-204.

Armand JAMME, « Écrire pour le pape du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Formes et problèmes », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, vol. 128, n° 1, 2016, p. 253-282.

Armand JAMME, « Les soudoyers pontificaux d'Outremont et leurs violences en Italie (1372-1398) », dans Philippe CONTAMINE et Olivier GUYOTJEANNIN (dirs.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, Paris, Éd. du CTHS, 1996, vol. 1, p. 151-168.

Magda JASZAY, *Venezia e Ungheria. La storia travagliata di una vicinanza*, Martignacco, Edizioni del labirinto, 1990.

Georges JEHEL, « The struggle for Hegemony in the Eastern Mediterranean: An episode in the Relations between Venice and Genoa according to the chronicles of Ogerio Pane (1197-1219) », *Mediterranean Historical Review*, vol. 11, 1996, p. 196-207.

Claire JUDDE DE LARIVIERE, *Naviguer, commercer, gouverner : économie maritime et pouvoirs à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Leyde, Brill, 2008.

Claire JUDDE DE LARIVIERE, *La révolte des boules de neige : Murano contre Venise, 1511*, Paris, Fayard, 2014.

Claire JUDDE DE LARIVIERE, Rosa SALZBERG, « 'Le peuple est la cité'. L'idée de *popolo* et la condition des *popolani* à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 68, 2013, p. 1113-1140.

Wolfgang KAISER, « Vérifier les histoires, localiser les personnes. L'identification comme processus de communication en Méditerranée (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans Wolfgang KAISER et Claude MOATTI (dirs.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne : procédures de contrôle et d'identification*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2007, p. 369-386.

Wolfgang KAISER, « Introduction », dans Wolfgang KAISER (dir.), *Le commerce des captifs : les intermédiaires dans l'échange et le rachat des prisonniers en Méditerranée, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rome, École Française de Rome, 2008, p. 1-14.

- Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs. Le plus vieux média du monde*, Paris, Seuil, 2009 (1987).
- Irene KATELE, « Piracy and the Venetian State: The Dilemma of Maritime Defense in the Fourteenth Century », *Speculum*, vol. 63, 1988, p. 865-889.
- Ayşe KAYAPINAR, « Bey des frontières », dans François GEORGEON, Nicolas VATIN et Gilles VEINSTEIN (dirs.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2015, p. 166-167.
- Levent KAYAPINAR, « The ottoman conquest of the Morea (1387-1460) », *Mésogeios*, vol. 17-18, 2002, p. 5-24.
- Dale V. KENT, « The florentine Reggimento in the fifteenth century », *Renaissance Quartely*, vol. 28, 1975, p. 575-638.
- Carol KIDWELL, « Venice, the French invasion and the Apulian ports », dans David ABULAFIA (dir.), *The French descent into Renaissance Italy: 1494-1495. Antecedents and Effects*, Ashgate, 1995, p. 295-308.
- Hans Joachim KISSLING, « Venezia come centro di informazioni sui Turchi », dans Hans-Georg BECK, Manousos I. MANOUSAKAS, Agostino PERTUSI (dirs.), *Venezia, centro di mediazione tra Oriente e Occidente (secoli XV-XVI): aspetti e problemi*, Florence, Leo S. Olschki, 1977, 2 vols, vol. 1, p. 97-109.
- Michael KNAPTON, « Military Security and Defence Organization in the Padovano in the Decades Before Agnadello », dans Elena BOCCHIA, Zuane FABBRIS, Chiara FRISON, Roberto PESCE (dirs.), *Dialogo. Studi in memoria di Angela Caracciolo Arico*, Venise, Centro di Studi Medioevali e Rinascimentali « E. A. Cicogna », 2017, p. 225-263.
- Benjamin G. KOHL, *Padua under the Carrara, 1318-1405*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1998.
- Marianna KOLIVA, Θεόδωρος Παλαιολόγος, αρχηγός μισθοφόρων «στρατιωτών» και διερμηνέας στην υπηρεσία της Βενετίας (1452 c.-1532) [Theodoros Paleologo, chef stradiote et interprète au service de Venise (1452-1532)], *Thesaurismata*, vol. 10, 1973, p. 138-162.
- Bariša KREKIC, « Quelques remarques sur la politique et l'économie de Dubrovnik au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire économique du monde méditerranéen 1450-1650. Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Toulouse, Privat, 1972, vol. 1, p. 599-610.
- Bariša KREKIC, « Courier traffic between Dubrovnik, Constantinople and Thessalonika in the first half of the fourteenth century », dans Bariša KREKIC (dir.), *Dubrovnik, Italy, and the*

*Balkans in the Late Middle Ages*, Londres, Variorum Reprints, 1980, p. 1-8.

Savvas KYRIAKIDIS, *Warfare in Late Byzantium, 1204-1453*, Leyde, Brill, 2011.

Alexandra LALIBERTÉ DE GAGNE, « Entre défiance et collaboration : les Grecs d'Épire et du Magne aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles au regard des sources vénitiennes », *Il Campiello*, vol. 1, 2016, p. 159-180.

Rosanna LAMBOGLIA, « La magistratura del Grand'Ammiraglio in età primo-angioina tra "tradizione", "innovazione" e "professionalizzazione" », dans Riccardo RAO (dir.), *Les grands officiers dans les territoires angevins*, Rome, Publications de l'École Française de Rome, 2017, p. 1-14.

Frederic C. LANE, « Family partnerships and Joint Ventures in the Venetian Republic », *The Journal of Economic History*, vol. 4, 1944, p. 178-196.

Frederic C. LANE, « Venetian Merchant Galleys, 1300-1334. Private and Communal Operation », *Speculum*, vol. 38, 1963, p. 179-205.

Frederic C. LANE, *Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, Paris, SEVPEN, 1965 (1934).

Frederic C. LANE, « Naval actions and fleet organization, 1499-1502 », dans John R. HALE (dir.), *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 146-173.

Frederic C. LANE, *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, 1985.

Frederic C. LANE, « Le trafic maritime de Venise », dans Michel MOLLAT (dir.), *Les sources de l'histoire maritime en Europe, du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 7-32.

Frederic C. LANE, « News on the Rialto », dans Frederic C. LANE, Benjamin C. KOHL, Reinhold C. MUELLER (dirs.), *Studies in Venetian Economic and Social History*, n° XV, p. 1-12.

Lucie LAUMONIER, « En prévision des vieux jours : les personnes âgées à Montpellier à la fin du Moyen Âge », *Médiévales*, vol. 68, 2015, p. 119-146.

Sandrine LAVAUD, « La flotte communale au service de l'effort de guerre : le cas de Bordeaux pendant la guerre de Cent ans », dans Eric GUERBER, Gérard LE BOUËDEC (dirs.), *Gens de mer. Ports et cités aux époques ancienne, médiévale et moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 55-71.

John E. LAW, « Venice and the Problem of Sovereignty in the Patria del Friuli, 1421 », dans Peter DENLEY, Caroline ELAM (dirs.), *Florence and Italy. Renaissance studies in honour of Nicolai Rubinstein*, Londres, University of London, 1988, p. 135-147.

John E. LAW, *Venice and the Veneto in the early Renaissance*, Aldershot, Ashgate, 2000.

Antonio LAZZARINI, « Remi per le galee. Dai boschi della Carnia all'Arsenale di Venezia », dans Alessio FORNASIN et Claudio POVOLO (dirs.), *Per Furio. Studi in onore di Furio Bianco*, Udine, Forum, 2014, p. 29-38.

Isabella LAZZARINI, *Communication and conflict. Italian diplomacy in the early renaissance, 1350-1520*, Oxford, Oxford University Press, 2015.

Elodie LECUPPRE-DESJARDIN, *Le royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2016.

Pietro Silverio LEICHT, *Parlamento friulano*, Bologne, Nicola Zanichelli, 1917-1955, 2 vols.

Niccolo DI LENNA, « Ricerche intorno allo storico Giovanni Maria Angiolello (degli Anzolelli), patrizio Vicentino, 1451-1525 », *Archivio veneto-tridentino*, vol. 5, 1924, p. 1-56.

Michel LESURE, *Lépante. La crise de l'Empire ottoman*, Paris, Gallimard, 2013 (1972).

Benoît LETHENET, « "Selon les nouvelles que vous me ferez savoir". Essai sur le renseignement au Moyen Âge », *Revue du Nord*, vol. 95, 2013, p. 839-857.

W. LEVEC, « Die ersten Türkeneinfälle in Krain und Steiermark », *Mitteilungen des Musealvereines für Krain*, vol. 16, 1903, p. 160-200.

Jorge LIROLA DELGADO, *El poder naval de Al-Andalus en la época del Califato Omeya*, Grenade, Universidad de Granada, 1993.

Luca LO BASSO, *Uomini da remo: galee e galeotti del Mediterraneo in età moderna*, Milan, Selene edizioni, 2004.

Oliver LOGAN, *Culture and society in Venice. 1470-1790*, Londres, B.T. Batsford, 1972.

Maurice LOMBARD, « La marina adriatica nel quadro dell'Alto Medioevo (VII-XI secolo) », dans *Storia della civiltà veneziana*, Florence, Sansoni, 1960, vol. 1, p. 107-114.

Simone LONARDI, « Informazione, spionaggio e segreto di stato a Venezia nella prima età moderna », *Bollettino della Società Letteraria*, 2012, p. 143-156.

Pamela O. LONG, David MCGEE, Alan M. STAHL (éds.), *The book of Michael of Rhodes: a*

*fifteenth-century maritime manuscript*, Cambridge, MIT Press, 2009, 3 vols.

Roberto S. LOPEZ, « Il principio della guerra veneto-turca nel 1463 », *Archivio Veneto*, ser. 5, vol. 15, 1934, p. 47-131.

Roberto S. LOPEZ, *Benedetto Zaccaria: ammiraglio e mercante nella Genova del Duecento*, Florence, Camunia, 1996 (1933).

Heath W. LOWRY, « Some thoughts on the meaning of Gaza and Akin in early Ottoman usage », dans Eugenia KERMELI (dir.), *The Ottoman empire. Myths, realities and « black holes »*. *Contributions in honour of Colin Imber*, Istanbul, Isis Press, 2006, p. 47-50.

Martin J. C. LOWRY, « The Reform of the Council of Ten, 1582-3; An Unsettled Problem? », *Studi veneziani*, vol. 13, 1971, p. 275-310.

John A. LYNN, *Battle. A history of combat and culture. From Ancient Greece to Modern America*, New York, Basic Books, 2008 (2003).

John A. LYNN, *Women, armies, and warfare in early modern Europe*, New York, Cambridge University Press, 2008.

Pierre MACKAY, Diana G. WRIGHT, « When the Serenissima and the Gran Turco made love: the treaty of 1478 », *Studi veneziani*, n.s., vol. 53, 2007, p. 261-278.

Thomas F. MADDEN, *Enrico Dandolo and the Rise of Venice*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2003.

Thomas F. MADDEN, *Venice: a new history*, New York, Penguin Books, 2012.

Domagoj MADUNIĆ, « The « Adriatic Squadron » (1645-1669): Defense of the Adriatic during the War for Crete », *Povijesni prilozi*, vol. 45, 2013, p. 199-235.

Jean-Claude MAIRE-VIGUEUR, *Cavaliers et citoyens : guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XII<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, EHESS, 2003.

Alain MAJOR, *Les colonies continentales de Venise en Grèce méridionale*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, 1989.

Alain MAJOR, « Le Complexe militaire vénitien en Grèce : Messénie et Eubée (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup>) », *Erytheia*, vol. 15, 1994, p. 105-124.

Alain MAJOR, « L'administration vénitienne à Négrepont (fin XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans Michel BALARD et ALAIN DUCELLIER (dirs.), *Coloniser au Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 246-257.

Michael E. MALLETT, *The Florentine galleys in the fifteenth century*, Oxford, At the Clarendon press, 1967.

Michael E. MALLETT, *Mercenaries and their Masters: warfare in Renaissance Italy*, Londres, Bodley Head, 1974.

Michael E. MALLETT, « Preparations for war in Florence and Venice in the second half of the fifteenth century », dans Sergio BERTELLI, Nicolai RUBINSTEIN, Craig Hugh SMYTH (dirs.), *Florence and Venice: comparisons and relations*, Florence, La Nuova Italia Ed., 1979, vol. 1, p. 149-164.

Michael E. MALLETT, « Venice and the War of Ferrara, 1482-84 », dans David S. CHAMBERS, Cecil H. CLOUGH et Michael E. MALLETT (dirs.), *War, Culture and Society in Renaissance Venice. Essays in Honour of John Hale*, Londres, The Hambledon Press, 1993, p. 57-72.

Michael E. MALLETT, « The art of war », dans Thomas A. BRADY Jr, Heiko A. OBERMAN, James D. TRACY (dirs.), *Handbook in European history 1400-1600, late middle-ages, renaissance and reformation*, Leyde, Brill, 1994, vol. 1, p. 535-562.

Michael MALLETT, « La conquista della Terraferma », dans Alberto TENENTI, Ugo TUCCI (dirs.), *Storia di Venezia: Dalle origini alla caduta della Serenissima*, Rome, Treccani, 1996, vol. 4, p. 181-244.

Michael E. MALLETT, « L'arte e la carriera militare di Bartolomeo Colleoni », *Bergomum*, vol. 95, 2000, p. 37-50.

Michael E. MALLETT, « Condottieri and captains in Renaissance Italy », dans David J. B. TRIM (dir.), *The Chivalric Ethos and the Development of Military Professionalism*, Leyde, Brill, 2003, p. 67-88.

Michael E. MALLETT, *Mercenaries and their masters: warfare in Renaissance Italy*, Barnsley, Pen & Sword military, 2009 (1974).

John R. HALE, Michael E. MALLETT, *The Military Organization of a Renaissance state: Venice c. 1400 to 1617*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984.

Michael E. MALLETT et Christine SHAW, *The Italian wars, 1494-1559: war, state and society in early modern Europe*, Harlow, Pearson, 2012.

Camillo MANFRONI, *Storia della marina italiana, dalla caduta di Costantinopoli alla*

*battaglia di Lepanto*, Rome, Forzani, 1897.

Camillo MANFRONI, « Cenni sugli ordinamenti delle marine italiane nel Medio Evo », *Rivista Marittima*, vol. 31, n°2, 1898, p. 450-492.

Camillo MANFRONI, « La battaglia di Gallipoli e la politica veneto-turca (1381-1420) », *Ateneo Veneto*, vol. 25, n°2, 1902, p. 3-34 et 129-169.

Camillo MANFRONI, « La marina veneziana alla difesa di Salonicco 1423-1430 », *Archivio Veneto*, 1910, p. 5-68.

Giovanni MANTESE, « Aggiunte e correzioni al profilo storico del viaggiatore vicentino Gio. Maria degli Angiolelli », *Archivio veneto*, ser. V, vol. 71, 1962, p. 5-15.

Robert MANTRAN, « Venise, centre d'information sur les Turcs », dans Hans-Georg BECK, Manousos I. MANOUSAKAS, Agostino PERTUSI (dirs.), *Venezia, centro di mediazione tra Oriente e Occidente (secoli XV-XVI): aspetti e problemi*, Florence, Leo S. Olschki, 1977, vol. 1, p. 111-116.

Robert MANTRAN (dir.), *Histoire de l'Empire Ottoman*, Paris, Fayard, 1989.

Giuseppe MARANINI, *La costituzione di Venezia*, Venise, La Nuova Italia, 1974 (1927), 2 vols.

Lujo MARGETIC, « Il carattere della spedizione orseoliana in Dalmazia », dans Nedo FIORENTIN (dir.), *Venezia e la Dalmazia: anno mille : secoli di vicende comuni*, Canova, Regione del Veneto, 2002, p. 53-62.

John F. MARTIN, Dennis ROMANO (dirs.), *Venice reconsidered: the history and civilization of an Italian city-state, 1297-1797*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000.

Lauro MARTINES, *Furies. War in Europe 1450-1700*, New York, Bloomsbury Press, 2013.

Andrea MARTIGNONI, « Mamma li Turchi ! Politique et religion face à la menace turque (Frioul, Italie, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Circé. Histories, cultures et sociétés*, vol. 1, 2012, [revue en ligne](#).

Gabriel MARTINEZ-GROS, *Brève histoire des empires : comment ils surgissent, comment ils s'effondrent*, Paris, Seuil, 2014.

Vittoria MASUTTI, « Forme e gesti di solidarietà in confraternite disciplinate al di fuori degli ospedali », dans M. GB. ALTAN (dir.), *Storia della solidarietà in Friuli*, Milan, Jaca Book, 1987, p. 100-115.

William H. MCNEIL, *Venice, The Hinge of Europe, 1081-1797*, Chicago, The University of Chicago Press, 1974.

Federigo MELIS, « Le comunicazioni transpenninsulari sostenute da Venezia nei secoli XIV e XV », *Economia e Storia*, vol. 19, 1972, p. 157-174.

John R. MELVILLE-JONES, *Venice and Thessalonica: 1423-1430: The Venetian Documents*, Padoue, Unipress, 2002.

John MELVILLE-JONES, « Venetian History and Patrician chroniclers », dans Sharon DALE, Alison Williams LEWIN, Duane J. OSHEIM (dirs.), *Chroniclers and Historians in medieval and renaissance italy*, University Park, Pennsylvania State University Press, 2007, p. 97-221.

Léon-Robert MENAGER, *Amiratus-Αμνηρας. L'Emirat et les Origines de l'Amirauté (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, SEVPEN, 1960.

Marie MENARD-JACOB, *La première Compagnie des Indes. Apprentissages, échecs et héritage : 1664-1704*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.

Margaret MESSERVE, « News from Negroponte: Politics, Popular Opinion, and Information Exchange in the First Decade of the Italian Press », *Renaissance Quarterly*, vol. 59, n° 2, 2006, p. 440-480.

Georges MINOIS, *Histoire de la vieillesse en occident de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Fayard, 1987, p. 291-298.

Michel MOLLAT DU JOURDIN, « Problèmes maritimes de l'histoire des croisades », *Cahiers de civilisation médiévale*, vol. 10, 1967, p. 345-359.

Michel MOLLAT DU JOURDIN, « L'État capétien en quête d'une force navale » ; « Les enjeux maritimes de la guerre de Cent Ans » et « Être roi sur la mer », dans André CORVISIER (dir.), *Histoire militaire de la France, vol. 1*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, p. 107-124, 153-170 et 279-302.

Pierre MONNET, « De la rue à la route : messages et ambassades dans les villes allemandes à la fin du Moyen Âge », dans G. JARITZ (dir.), *Die Straße im Mittelalter*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie, 2001, p. 71-89.

Lawrence V. MOTT, *Sea power in medieval Mediterranean: the Catalan-Aragonese fleet in the war of the Sicilian Vespers*, Gainesville, University Press of Florida, 2003.

Lawrence V. MOTT, « Iberian Naval Power, 1000-1650 », dans John B. HATTENDORF,



Richard W. UNGER (dirs.), *War at sea in the middle ages and the renaissance*, Woodbridge, Boydell, 2003, p. 105-118.

Reinhold C. MUELLER, *The Procuratori Di San Marco and the Venetian Credit Market. A Study of the Development of Credit and Banking in the Trecento*, New York, Arno Press, 1977.

Reinhold MUELLER, « Pubblico e privato nel dominio veneziano delle isole greche a metà Quattrocento: il caso dei Giustinian », dans Chryssa MALTEZOU, Gherardo ORTALLI (dirs.), *Venezia e le Isole Ionie*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2005, p. 71-100.

Edward MUIR, « The Doge as Primus Inter Pares: Ducal Interregnum Rites in Early Sixteenth-Century Venice » dans Sergio BERTELLI, Gloria RAMAKUS (dirs.), *Essays Presented to Myron P. Gilmore*, Florence, 1978, p. 145-160.

Edward MUIR, *Mad Blood Stirring: Vendetta in Renaissance Italy*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1993.

Edward MUIR, « La Patria del Friuli e della Repubblica di Venezia », dans Caroline CALLARD, Elisabeth CROUZET-PAVAN et Alain TALLON (dirs.), *La politique de l'histoire en Italie : arts et pratiques du réemploi (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, PUPS, 2014, p. 299-306.

Francesco MUSONI, *Sulle incursioni dei Turchi in Friuli*, vol. 1, Udine, 1890.

Lucia NADIN, *Migrazioni e integrazioni: il caso degli Albanesi a Venezia (1479-1552)*, Rome, Bulzoni, 2008.

Lucia NADIN, *Venezia e Albania, Una storia di incontri e secolari legami*, Venise, Regione del Veneto, 2013.

Xavier NADRIGNY, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris, École des chartes, 2013.

Jong-Kuk NAM, « Le commerce du coton en Méditerranée à la fin du Moyen Âge », Leyde, Brill, 2007.

Mario NANI MOCENIGO, « Un capitolare veneziano per il buon governo delle galere de 1428 », *Archivio Veneto*, vol. 6, 1929, p.83-117.

Mario NANI MOCENIGO, *Storia della marina veneziana da Lepanto alla caduta della Repubblica, Venezia*, Filippi Ed, 1985 (1935).

Christiane NEERFELD, « *Historia per forma di diaria* »: la cronachistica veneziana

*contemporanea a cavallo tra il Quattro e il Cinquecento*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2006.

Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1997.

Fan S. NOLI, *George Castrioti Scanderberg*, New York, International Universities Press, 1947.

Monique O'CONNELL, « The Venetian Patriciate in the Mediterranean. Legal Identity and Lineage in Fifteenth-Century Venetian Crete », *Renaissance Quarterly*, vol. 57, 2004, p. 466-493.

Monique O'CONNELL, *Men of empire: power and negotiation in Venice's maritime state*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2009.

Monique O'CONNELL, « The Contractual Nature of the Venetian State », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 57-72.

Nicolas OFFENSTADT, *En place publique : Jean de Gascogne, crieur au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Stock, 2013.

Loredana OLIVATO, « Giovan Maria Angiolello un vicentino tra i turchi nel rinascimento », *Il Veltro. Rivista della civiltà italiana*, vol. 23, 1979, p. 143-148.

Giulio ONGARO, *Peasants and soldiers: the menagement of the venetian military structure in mainland dominion between the 16th and the 17th centuries*, New York, Routledge Taylor & Francis group, 2017.

Ermanno ORLANDO, « Tra Venezia e Impero ottomano: paci e confini nei Balcani occidentali (secc. XV – XVI) », dans Gherardo ORTALLI, Oliver Jens SCHMITT (dirs.), *Balcani occidentali, Adriatico e Venezia fra XIII e XVIII secolo*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2009, p. 103-178.

Ermanno ORLANDO, *Venezia e il mare nel Medioevo*, Bologne, Il Mulino, 2014.

Isabelle ORTEGA, *Les lignages nobiliaires dans la Morée latine (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) : permanences et mutations*, Turnhout, Brepols, 2012.

Brendan OSSWALD, « L'expansion territoriale ottomane en Epire et dans les îles Ioniennes

(XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles) », *Ηπειρωτικά Χρονικά*, vol. 40, 2006, p. 341-364.

Walter PANCIERA, *Il governo delle artiglierie. Tecnologia bellica e istituzioni veneziane nel secondo Cinquecento*, Milan, Angeli, 2005.

Geoffrey PARKER, « The « Military Revolution », 1560-1660. A myth ? », *Journal of Modern History*, vol. 48, 1976, p. 195-214.

Geoffrey PARKER, *The Military Revolution: Military Innovations and the rise of Occident*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.

David PARROTT, *The business of war: military enterprise and military revolution in early modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

Pio PASCHINI, « Primi timori d'un'invasione turca in Friuli », *Memorie Storiche forogiuliesi*, vol. 8, 1912, p. 65-73.

Jacques PAVIOT, *La politique navale des ducs de Bourgogne : 1384-1482*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1996.

Maria Pia PEDANI FABRIS, *In nome del gran signore. Inviati ottomani a Venezia dalla caduta di Costantinopoli alla guerra di Candia*, Venise, Deputazione di storia patria per le Venezie, miscellanea di studi e memorie, vol. 30, 1994.

Maria Pia PEDANI FABRIS, « I Turchi e il Friuli alla fine del Quattrocento », *Memorie Storiche Forogiuliesi*, vol. 74, 1994, Udine, 1995, p. 203-224.

Maria Pia PEDANI FABRIS, « Between diplomacy and trade: ottoman merchands in Venice », dans Suraiya FAROQHI, Gilles VEINSTEIN (dirs.), *Merchants in the Ottoman Empire*, Paris, Peeters, 2008, p. 3-22.

Ivan PEDERIN, « Appunti e notizie su Spalato nel Quattrocento », *Studi veneziani*, n.s., vol. 21, 1991, p. 323-340.

Simon PEPPER, « Fortress and fleet: the defence of Venice's mainland Greek colonies in the late fifteenth century », dans David S. CHAMBERS, Cecil H. CLOUGH et Michael E. MALLETT (dirs.), *War, Culture and Society in Renaissance Venice. Essays in Honour of John Hale*, Londres, The Hambledon Press, 1993, p. 29-55.

Bernard PESCHOT, « La petite guerre au XVI<sup>e</sup> siècle : formes, styles et contacts dans l'Occident méditerranéen », dans Jean-Charles JAUFFRET (dir.), *Les armes et la toge : mélanges offerts à André Martel*, Montpellier, Centre d'histoire militaire et d'études de

défense nationale, 1997, p. 261-273.

Johann PETITJEAN, *L'intelligence des choses : une histoire de l'information entre Italie et Méditerranée (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rome, École française de Rome, 2013.

Paolo PETTA, *Stradioti: soldati albanesi in Italia (sec. XV-XIX)*, Lecce, Argo, 1996.

Paolo PETTA, *Despoti d'Epiro e principi di Macedonia*, Lecce, Argo, 2000.

Gianfranco PEYRONEL, « Un fronte di guerra nel Rinascimento. Esercito sforzesco e comunità bresciane nella campagna del 1452-53 », *Nuova rivista storica*, vol. 73, 1989, p. 537-608.

Luciano PEZZOLO, « L'archibugio e l'aratro. Considerazioni e problemi per una storia delle milizie rurali venete nei secoli XVI e XVII », *Studi veneziani*, vol. 7, 1983, p. 59-80.

Luciano PEZZOLO, « Nota sulla nobiltà militare veneta nel Cinquecento », dans Amelio TAGLIAFERRI (dir.), *I ceti dirigenti in Italia in età moderna e contemporanea*, Udine, Del bianco Editore, 1984, p. 81-94.

Luciano PEZZOLO, « Esercito e stato nella prima età moderna: alcune considerazioni preliminari per una ricerca sulla Repubblica di Venezia », *Studi veneziani*, n.s., vol. 14, 1987, p. 320.

Luciano PEZZOLO, « Nella Repubblica di Venezia: il plurale e il singolare », *Studi veneziani*, n.s., 1991, vol. 21, p. 247-268.

Luciano PEZZOLO, « La "rivoluzione militare": una prospettiva italiana 1400-1700 », dans *Militari in età moderna: la centralità di un tema di confine*, Milan, Cisalpino, 2006, p. 15-62.

Luciano PEZZOLO, « Stato, guerra e finanza nella Repubblica di Venezia fra medioevo e prima età moderna », dans Rossella CANCELILA (dir.), *Mediterraneo in armi (sec. XV-XVIII)*, Palerme, Associazione Mediterranea, 2007, vol. 1, p. 67-112.

Luciano PEZZOLO, « Professione militare e famiglia in Italia tra tardo medioevo e prima età moderna », dans Anna BELLAVITIS, Isabelle CHABOT (dirs.), *La justice des familles. Autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs (Europe, Nouveau monde, XII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles)*, Rome, École Française de Rome, 2011, p. 341-366.

Marios PHILIPPIDES, *Mehmed II The conqueror and the fall of the Franco-Byzantine Levant to the Ottoman Turks: Some Western Views and testimonies*, Tempe, Arizona Center for Medieval and Renaissance Studies, 2007.

Christopher J. PHILIPPOTS, « The French Plan of Battle during the Agincourt Campaign », *English Historical Review*, vol. 99, 1984, p. 59-66.

Christophe PICARD, *La mer des califes : une histoire de la Méditerranée musulmane, VII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2015.

Sandrine PICAUD-MONNERAT, *La petite guerre au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 2010.

Piero PIERI, *Il Rinascimento e la crisi militare italiana*, Turin, Giulio Einaudi, 1952.

Federico PIGOZZO, *Treviso e Venezia nel Trecento: la prima dominazione veneziana sulle podesterie minori (1339-1381)*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2007.

Giorgio PILIDIS, « Morire per honor di la Signoria: Gli stradioti greci a Venezia », dans Chrysa A. MALTEZOU (dir.), *Demosia Ilaria: Pubblica celebrazione: 500 anni dalla fondazione della comunità dei Greci Ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venise, Istituto ellenico di studi bizantini e postbizantini di Venezia, 1999, p. 25-46.

Steve PINCUS, James ROBINSON, « Faire la guerre et faire l'État. Nouvelles perspectives sur l'essor de l'État développementaliste », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, vol. 71, n°1, 2016, p. 5-36.

Antonio Ivan PINI, *Città medievali e demografia storica. Bologna, Romagna, Italia (secc. XIII-XV)*, Bologne, Clueb, 1996.

Jean-Luc PINOL (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine*, Paris, Seuil, 2011, vol. 2 : La ville médiévale.

Filippo-Luigi POLIDORI, « Due Ritmi e una Narrazione in Prosa di autori contemporanei intorno alla presa di Negroponte », *Archivio Storico Italiano*, vol. 9, 1854, p. 399-440.

Luca PORTO, *Una piazzaforte in età moderna. Verona come sistema fortezza (secc. XV-XVIII)*, Milan, Franco Angeli, 2009.

Claudio POVOLO, « Un sistema giuridico repubblicano: Venezia e il suo stato territoriale (secoli XV-XVIII) », dans I. BIROCCHI, A. MATTONE (dirs.), *Il diritto patrio tra diritto comune e codificazione (secoli XVI-XIX)*, Rome, Viella, 2006, p. 297-353.

Claudio POVOLO, « Le rite inquisitoire du Conseil des dix », dans Lucien FAGGION, Laure

VERDON (dirs.), *Rite, justice et pouvoirs : France – Italie, XIV<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2012, p. 115-129.

David POTTER, « Les Allemands et les armées françaises au XVI<sup>e</sup> siècle. Jean-Philippe Rhingrave, chef de lansquenets : étude suivie de correspondance en France, 1548-1566 », *Francia*, vol. 20, n°2, 1993, p. 1-20 et vol. 21, n°2, 1994, p. 1-62.

Géraud POUMAREDE, « Venise et la défense de ses territoires d'outre-mer, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », *Dix-septième siècle*, vol. 229, n°4, 2005, p. 613-626.

Géraud POUMAREDE, « Le patriciat vénitien et la guerre contre les Turcs : débat public, luttes politiques et rivalités institutionnelles à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle », dans Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Alain HUGON, Yann LAGADEC (dirs.), *La politique par les armes : conflits internationaux et politisation, XV<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 25-43.

Marco POZZA, « Lettere pubbliche e servizio postale di stato a Venezia nei secoli XII-XIV », dans Stefano GASPARI, Giovanni LEVI, Pierandrea MORO (dirs.), *Venezia. Itinerari per la storia della città*, Bologne, Il Mulino, 1997, p. 113-130.

Maarten PRAK, « Citizens, soldiers and civic militias in late medieval and early modern europe », *Past and Present*, vol. 228, 2015, p. 93-123.

Riccardo PREDELLI, Adolfo SACERDOTI, « Gli statuti marittimi veneziani fino al 1255 », *Nuovo archivio veneto*, n.s., vol. 4, 1902, p. 113-161 et p. 267-291.

Riccardo PREDELLI, Adolfo SACERDOTI, « Gli statuti marittimi veneziani fino al 1255 », *Nuovo archivio veneto*, n.s., vol. 5, 1903, p. 161-251 et p. 314-355.

Michael PRESTWICH, *Armies and Warfare in the Middle Ages. The English Experience*, New Haven, Yale University Press, 1996.

Paolo PRETO, *I servizi segreti di Venezia*, Milan, il Saggiatore, 2004 (1994).

Paolo PRETO, *Venezia e i Turchi*, Rome, Viella, 2013 (1975).

Pierre PRÉTOU, « Les voisins contre la route : réactions et imprécations communautaires en Gascogne face aux bandes armées pendant la guerre de Cent ans », dans Françoise BÉRIAC-LAINÉ, Frédéric BOUTOULLE, Guilhem PÉPIN (dirs.), *Routiers et mercenaires pendant la guerre de Cent ans : hommage à Jonathan Sumption*, Bordeaux, Ausonius, 2016, p. 133-146.

John H. PRYOR, *Geography, technology, and war: studies in the maritime history of the Mediterranean, 649-1571*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.

John H. PRYOR, « "Water, ware everywhere, Nor any drop to drink". Water supplies for the fleets of the first crusade », dans Michel BALARD, Benjamin Z. KEDAR, Jonathan RILEY-SMITH (dirs.), *Dei gesta per Francos. Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, Aldershot, Ashgate, 2001, p. 21-28.

John H. PRYOR, Elizabeth M. JEFFREYS, *The Age of the Δρόμων [Dromōn]: the Byzantine Navy ca 500-1204*, Leyde, Brill, 2006.

Brian PULLAN, « Service to the Venetian State: aspects of myth and reality in the early seventeenth century », *Studi Secenteschi*, vol. 5, 1964, p. 95-148.

Donald E. QUELLER, « How to succeed as an Ambassador: a sixteenth century Venetian document », dans Donald E. QUELLER, Joseph R. STRAYER (dirs.), *Post scripta: essays on medieval law and the emergence of the European state in honor of Gaines Post*, Rome, 1972, p. 655-666.

Donald E. QUELLER, *Two studies on Venetian government*, Genève, Librairie Droz, 1977.

Donald E. QUELLER, *The Venetian patriciate. Reality versus Myth*, Chicago, University of Illinois Press, 1986.

Dorit RAINES, « Office Seeking, Broglio, and the Pocket Political Guidebooks in Cinquecento and Seicento Venice », *Studi veneziani*, n.s., vol. 22, 1991, p. 137-194.

Dorit RAINES, *L'invention du mythe aristocratique : l'image de soi du patriciat vénitien au temps de la Sérénissime*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2006.

Dorit RAINES, « The Private Political archives of the Venetian Patriciate. Storing, Retrieving and Recordkeeping in Fifteenth-Eighteenth Centuries », *Journal of the Society of Archivists*, vol. 32, 2011, p. 131-142.

Dorit RAINES, « Entre rameau et branche. Deux modèles du comportement familial du patriciat vénitien », dans Anna BELLAVITIS, Laura CASELLA, Dorit RAINES (dirs.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses Universitaire de Rouen et du Havre, 2013, p. 125-152.

Giorgio RAVEGNANI, « Tra i due imperi. L'affermazione politica nel XII secolo », dans Giorgio CRACCO, Gherardo ORTALLI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta delle*

*Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 2, p. 33-79.

Giorgio RAVEGNANI, *Il doge di Venezia*, Bologne, Il Mulino, 2013.

Giorgio RAVEGNANI, *Il traditore di Venezia: vita di Marino Falier doge*, Bari, Laterza, 2017.

Jean REINHARD, *Essai sur J.-M. Angiolello : noble vicentin, 1452-1525, premier historien des ottomans, 1300-1517, et des persans, 1453-1524 : sa vie, son œuvre*, thèse d'université, Clermont-Ferrand, 1913.

Yves RENOARD, « Comment les papes d'Avignon expédiaient leur courrier ? », dans Yves RENOARD (dir.), *Etudes d'histoire médiévale*, Paris, SEVPEN, 1968, p. 739-764.

Giovanni RICCI, *I Turchi alle porte*, Bologne, Il Mulino, 2008.

Jean RICHARD, « Les Turcoples au service des royaumes de Jérusalem et de Chypre : musulmans convertis ou chrétiens orientaux ? », *Revue des études islamiques*, vol. 54, 1986, p. 261-272.

Ercole RICOTTI, *Storia delle compagnie di ventura in Italia*, Turin, G. Pomba, 1844-1845, 4 vols.

M. RIGOBELLO, « Le compagnie padovane dei bombardieri della Serenissima: il caso padovano », *Studi veneziani*, n.s., vol. 50, 2005, p. 267-292.

Louise B. ROBBERT, « A Venetian Naval Expedition of 1224 », dans D. HERLIHY, Roberto S. LOPEZ, V. SLESSAREV (dirs.), *Economy, Society and Government in Medieval Italy: Essays in Memory of Robert L. Reynolds*, Kent, Kent State University Press, 1969, p. 141-151.

Louise B. ROBBERT, « Venetian Participation in the Crusade of Damietta », *Studi veneziani*, n.s., vol. 30, 1995, p. 15-33.

Nicholas A. M. RODGER, *The safeguard of the sea: a naval history of Britain: 660-1649*, Londres, Penguin Books, 2004 (1997).

Clifford J. ROGERS, « The military revolutions of the Hundred Years' War », *The journal of military history*, vol. 57, 1993, p. 241-278.

Dennis ROMANO, *La rappresentazione di Venezia: Francesco Foscari: vita di un doge nel Rinascimento*, Rome, Viella, 2012 (2008).

Ruggiero ROMANO, « La marine marchande vénitienne au XVI<sup>e</sup> siècle », dans Michel MOLLAT (dir.), *Les sources de l'histoire maritime en Europe, du Moyen-Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 35-36.



Ruggiero ROMANO, « Aspetti economici degli armamenti navali veneziani nel secolo XVI », *Rivista Storica Italiana*, vol. 66, 1954, p. 39-67.

Jean-Christophe ROMER, « Conclusion », dans Jean-Christophe ROMER (dir.), *Face aux Barbares : marches et confins d'empires de la Grande muraille au Rideau de fer*, Paris, Tallandier, 2004, p. 171-199.

Susan ROSE, *Medieval naval warfare, 1000-1500*, Londres, Routledge, 2002.

Franco ROSSI, « Le magistrature », dans Alberto TENENTI et Ugo TUCCI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 12, p. 687-757.

Kaushik ROY, *Military transition in early modern Asia, 1400-1750. Cavalry, guns, government and ships*, Londres, Bloomsbury, 2014.

Guido RUGGIERO, *Violence in Early Renaissance Venice*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1980.

Guido RUGGIERO, « Politica e giustizia », dans Gaetano COZZI, Paolo PRODI (dirs.), *Storia di Venezia*, Rome, Istituto per l'Enciclopedia italiana, 1994, vol. 3, p. 389-408.

Guillaume SAINT-GUILLAIN, « Nicolò Adoldo, seigneur de Sériphos. Un tyran dans l'archipel au tournant des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Thesaurismata*, vol. 28, 1998, p. 15-56.

Guillaume SAINT-GUILLAIN, « Protéger ou dominer ? Venise et la mer Égée », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 305-338.

Alessandra SAMBO, « Il lavoro portuale », dans Alberto TENENTI et Ugo TUCCI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 12, p. 837-860.

Alessandra SAMBO, « Les délégations de la Seigneurie (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Communication politique ou pratique de négociation entre Venise et la Terre ferme ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n° 4, 2015, p. 819-848.

Stephan K. SANDER-FAES, *Urban Elites of Zadar: Dalmatia and the Venetian Commonwealth, 1540-1569*, Rome, Viella, 2013.

Pierre SARDELLA, *Nouvelles et spéculations à Venise : au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris,

Armand COLIN, 1948.

Salvatore SASSI, *Lettere di commercio di Andrea Barbarigo, mercante veneziano del '400*, Naples, La Nuovissima, 1951.

Pierre SAVY, *Seigneurs et condottières : les Dal Verme. Appartenances sociales, constructions étatiques et pratiques politiques dans l'Italie de la Renaissance*, Rome, École française de Rome, 2013.

Matthieu SCHERMAN, *Familles et travail à Trévise à la fin du Moyen Âge : vers 1434-vers 1509*, Rome, École Française de Rome, 2013.

Oliver J. SCHMITT, *Das venezianische Albanien (1392-1479)*, München, R. Oldenbourg, 2001.

Oliver J. SCHMITT, *Skanderbeg: der neue Alexander auf dem Balkan*, Pustet, Regensburg, 2009.

Bertrand SCHNERB, *L'État bourguignon : 1363-1477*, Paris, Perrin, 2005 (1999).

Aldo A. SETTIA, « Una forza anfibia: Venezia pria del' 300 », dans Aldo A. SETTIA (dir.), *Comuni in guerra: armi ed eserciti nell'Italia delle città*, Bologne, CLUEB, 1993, p. 199-246.

Aldo A. SETTIA, « L'apparato militare », dans Giorgio CRACCO, Gherardo ORTALLI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima*, Rome, Treccani, 1996, vol. 2, p. 461-505.

Aldo A. SETTIA, *Rapine, assedi, battaglie, la guerra nel medioevo*, Rome, Laterza, 2002.

Aldo A. SETTIA, *Tecniche e spazi della guerra medievale*, Rome, Viella, 2006.

Aldo A. SETTIA, *De re militari. Pratica e teoria nella guerra medievale*, Rome, Viella, 2008, p. 207-246.

Kenneth S. SETTON, *The Papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphie, American philosophical society, 1978, vol. 2 : the fifteenth century.

Christine SHAW, « Popular Resistance to Military Occupation during the Italian Wars », dans Samuel COHN et Fabrizio RICCIARDELLI (dirs.), *The Culture of Violence in Renaissance Italy*, Florence, Le Lettere, 2012, p. 257-272.

Christine SHAW, *Barons and castellans. The military nobility of Renaissance Italy*, Leyde, Brill, 2015.

Louis SICKING, *Neptune and the Netherlands: state, economy, and war at sea in the Renaissance*, Leyde, Brill, 2004.

Louis SICKING, *La naissance d'une thalassocratie : les Pays-Bas et la mer à l'aube du Siècle d'or*, Paris, PUPS, 2015.

David SIMPKIN, « Keeping the Seas: England's Admirals, 1369-1389 », dans Richard GORSKI (dir.), *Roles of the sea in medieval England*, Woodridge, 2012, p.79-102.

Laura SLATER et Joanna BELLIS (dirs.), *Representing war and violence 1250-1600*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2016.

Marc SMITH, « Émulation guerrière et stéréotypes nationaux dans les guerres d'Italie », dans Danielle BOILLET et Marie-Françoise PIEJUS (dirs.) *Les guerres d'Italie : histoire, pratiques, représentations*, Paris, Université Paris III Sorbonne Nouvelle, 2002, p. 155-176.

Gigliola SOLDI RONDININI, « Condottieri italiens au service de Charles le Hardi pendant les guerres de Suisse (1474-1477) », *Publication du Centre Européen d'Études Burgondo-médianes*, vol. 20, 1980, p. 55-62.

Alessio SOPRACASA, « Les marchands vénitiens à Constantinople d'après une *tariffa* inédite de 1482 », *Studi veneziani*, n.s., vol. 58, 2011, p. 49-220.

Alessio SOPRACASA, « Gesta dalla guerra veneto-turca di Morea (1467-1469) », dans Claudio AZZARA, Ermanno ORLANDO, Marco POZZA et Alessandra RIZZI (dirs.), *Historiae. Scritti per Gherardo Ortalli*, Venise, Edizioni Ca' Foscari, 2013, p. 181-198.

Alessio SOPRACASA, « Passage au Levant. Le "voyage" de Candie-Constantinople de la compagnia Bembo dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle : organisation et séjour », *Cahiers d'études italiennes*, vol. 25, 2017, p. 1-16.

Giovanni SORANZO, « Sigismondo Pandolfo Malatesta in Morea e le vicende del suo dominio », *Atti e Memorie della Deputazione delle province di Romagna*, ser. 4, vol. 9, 1918, p. 212-280.

Jules SOTTAS, *Les messageries maritimes de Venise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1938.

Alan M. STAHL, « The deathbed oration of doge Mocenigo and the mint of Venice », *Mediterranean Historical Review*, vol. 10, 1995, p. 284-301.

Charles D. STANTON, « Roger de Hauteville, Emir of Sicily », *Mediterranean Historical*

*Review*, vol. 25, n° 2, 2010, p. 113-132.

Charles D. STANTON, *Medieval Maritime Warfare*, Barnsley, Pen & Swords Maritime, 2015.

Theoharis STAVRIDES, *The sultan of vezirs. The life and times of the Ottoman grand vezir Mahmud Pasha Angelovic (1453-1474)*, Leyde, Brill, 2001.

Doris STÖCKLY, *Le système de l'Incanto des galées du marché à Venise (fin du XIII<sup>e</sup> - milieu du XV<sup>e</sup> siècle)*, Leyde, Brill, 1995.

Francesco STORTI, « Istituzioni militari in Italia tra Medioevo ed Età Moderna », *Studi storici. Rivista trimestrale*, vol. 38, 1997, p. 257-271.

Francesco STORTI, *L'esercito napoletano nella seconda metà del Quattrocento*, Salerne, Laveglia, 2007.

Francesco STORTI, « La « novellaja » mercenaria. Vita militare, esercito e stato nella corrispondenza di commissari, principi e soldati del secolo XV », *Studi storici*, vol. 54, 2013, p. 5-40.

Sanjay SUBRAHMANYAM, *Comment être un étranger : Goa-Ispahan-Venise, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Alma, 2013.

Ilaria TADDEI, « La notion d'âge dans la Florence des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : notion vague jusqu'à la fin du Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, vol. 118, 2006, p. 149-159.

Hiroshi TAKAYAMA, « Amiratus in the Norman Kingdom of Sicily. A Leading Office of Arabic Origin in the Royal Administration », dans Karl BORCHARDT, Enno BÜNZ (dirs.), *Forschungen zur Reichss, Papsts, und Landesgeschichte. Peter Herde zum 65 Geburtstag von Freunden, Schülern un Kollegen dargebracht*, I, Stoccarda, 1998, p. 133-144.

Franck TALLET, *War and Society in Early-Modern Europe: 1495-1715*, New York, Routledge, 1997 (1992).

Alberto TENENTI, *Naufraiges, corsaires et assurances maritimes à Venise : 1592-1609*, Paris, SEVPEN, 1959.

Alberto TENENTI, « I corsari in Mediterraneo all'inizio del Cinquecento », *Rivista storica italiana*, vol. 57, n° 2, 1960, p. 237-287.

Alberto TENENTI, *Cristoforo Da Canal : la marine vénitienne avant Lépante*, Paris, SEVPEN, 1962.

Alberto TENENTI, « Temps et "ventura" à la Renaissance. Le cas de Venise », dans *Histoire économique du monde méditerranéen 1450-1650. Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Toulouse, Privat, 1972, vol. 1, p. 599-610.

Alberto TENENTI, « Venezia e la pirateria nel Levante: 1300 c. - 1460 c », dans Agostino PERTUSI (dir.), *Venezia e il Levante fino al secolo XV*, Florence, L. S. Olschki, 1973-1974, vol. 1, p. 705-772.

Alberto TENENTI, « Le règne des villes », dans Ivan CLOULAS (dir.), *L'Italie de la Renaissance. Un monde en mutation : 1378-1494*, Paris, Fayard, 1990, p. 275-297.

Alberto TENENTI, « Il senso dello Stato », dans idem, Ugo TUCCI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima*, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 1996, vol. 4, p. 311-344.

Josiane TEYSSOT, « Les villes d'Auvergne pendant la guerre de Cent Ans », dans Philippe CONTAMINE et Olivier GUYOTJEANNIN (dirs.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, vol. 2, p. 49-58.

Freddy THIRIET, « Les chroniques vénitiennes de la Marcienne et leur importance pour l'histoire de la Romanie Gréco-vénitienne », *Mélanges de l'école française de Rome*, vol. 66, 1954, p. 241-292.

Freddy THIRIET, « Les lettres commerciales des Bembo et le commerce vénitien dans l'empire ottoman à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », dans *Studi in onore di Armando Sapori*, Milan, Cisalpino Istituto Editoriale Universitario, 1957, vol. 2, p. 911-933.

Freddy THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge : le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1975.

Ann TLUSTY, « The Public House and Military Culture in Germany, 1500-1648 », dans Beat KÜMIN, B. Ann TLUSTY (dirs.), *The world of the tavern: public houses in early modern Europe*, Aldershot, Ashgate, 2002, p. 137-153.

John TOLAN, *Les Sarrasins : l'Islam dans l'imaginaire européen au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 2003.

Valérie TOUREILLE, *Crime et châtement au Moyen Âge : V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2013.

Giuseppe TREBBI, *Il Friuli dal 1420 al 1797. La storia politica e sociale*, Udine, Casamassima, 1998.

Giuseppe TREBBI, « Venezia, Gorizia e i Turchi. Un discorso inedito sulla difesa della Patria del Friuli (anni 1473-74) », dans Silvano CAVAZZA (dir.), *Da Ottone III a Massimiliano I. Gorizia e i conti di Gorizia nel Medioevo*, Mariano del Friuli, Edizioni della Laguna, 2004, p. 375-396.

Ugo TUCCI, *Lettres d'un marchand vénitien : Andrea Berengo, 1553-1556*, Paris, SEVPEN, 1957.

Ugo TUCCI, « Il processo a Girolamo Zane mancato difensore di Cipro », dans Gino BENZONI (dir.), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Florence, Leo S. Olschki Editore, 1974, p. 409-433.

Angelo TURCHINI, *La signoria di Roberto Malatesta detto il Magnifico, 1468-1482*, Rimini, B. Ghigi, 2001.

Ioan URSU, « Uno sconosciuto storico veneziano del secolo XVI, Donato da Lezze », *Nuovo Archivio Veneto*, n. s., vol. 19, 1910, p. 5-24.

Mesut UYAR et Edward J. ERICKSON, *A military history of the Ottomans: from Osman to Atatürk*, Santa Barbara, Praeger Security International, 2009.

Lucette VALENSI, *Venise et la Sublime Porte : la naissance du despote*, Paris, Hachette, 1987.

Dominique VALÉRIAN, « The Medieval Mediterranean », dans Peregrine HORDEN, Sharon KINOSHITA, (dirs.), *A companion to Mediterranean history*, Chichester, Wiley Blackwell, 2014, p. 77-90.

Massimo VALLERIANI, « Procedure e giustizia nelle cite italiane nel basso medioevo », dans Jacques CHIFFOLEAU, Claude GAUVARD, Andrea ZORZI (dirs.), *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 439-494.

Éric VALLET, *Marchands vénitiens en Syrie à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Association pour le développement de l'histoire économique, 1999.

Nelli-Elena VANZAN MARCHINI (dir.), *La congiura imperfetta di Baiamonte Tiepolo*, Venise, Cierre edizioni, 2011.

Gian Maria VARANINI, « Ai confini dello stato regionale. Due documenti su castelli e fortificazioni di rifugio nel territorio veronese agli inizi del Quattrocento », dans *idem*,

*Comuni cittadini e stato regionale. Ricerche sulla Terraferma veneta nel Quattrocento*, Vérone, Libreria Editrice Universitaria, 1992, p. 295-330.

Gian Maria VARANINI, « Tra Verona e Ferrara: problemi militari e commerciali nella pianura veronese dall'età comunale al Quattrocento », dans *idem*, *Comuni cittadini e stato regionale. Ricerche sulla Terraferma veneta nel Quattrocento*, Vérone, Libreria Editrice Universitaria, 1992, p. 331-360.

Gian Maria VARANINI, « Gli ufficiali veneziani nella terraferma veneta quattrocentesca », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa*, ser. IV, Quaderni, vol. 1, 1997, p. 155-179.

Gian Maria VARANINI, « Mercenari tedeschi in Italia nel Trecento: problemi e linee di ricerca », dans *Comunicazione e mobilità nel Medioevo, Incontri fra il Sud e il Centro dell'Europa (secoli XI-XIV)*, Bologne, Il Mulino, 1997, p. 155-180.

Gian Maria VARANINI, « Castellani e governo del territorio nei distretti delle città venete. Età comunale, regimi signorali, dominazione veneziana (XIII-XV sec.) », dans Guido CASTELNUOVO, Olivier MATTÉONI (dirs.), « *De part et d'autre des Alpes* », *les chatelains des princes à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 25-58.

Gian Maria VARANINI, « I nuovi orizzonti della Terraferma », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 13-56.

Nicolas VATIN, « Le siège de Mytilène (1501) », *Turcica*, vol. 21-23, 1992, p. 437-459.

Nicolas VATIN, « Deux îles à la dérive : Samos et Icaria entre 1475 et 1572 », dans Colin HEYWOOD, Colin IMBER (dirs.), *Studies in ottoman history in honour of professor V. L. Ménage*, Istanbul, The Isis Press, 1994, p. 339-349.

Richard VAUGHAN, *Charles the Bold: the last Valois Duke of Burgundy*, Woodbridge, The Boydell Press, 2002 (1972).

Angelo VENTURA, *Nobiltà e popolo nella società veneta del Quattrocento e Cinquecento*, Milan, Unicopli, 1993 (1964).

Jan F. VERBRUGGEN, « Un plan de bataille du Duc de Bourgogne (14 septembre 1417) et la tactique de l'époque », *Revue Internationale d'histoire militaire*, vol. 20, 1950, p. 443-451.

Frédérique VERRIER, *Les armes de Minerve : l'humanisme militaire dans l'Italie du XVI<sup>e</sup>*

siècle, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997.

Marie VIALON, *Venise et la Porte ottomane, 1453-1566 : un siècle de relations vénéto-ottomanes de la prise de Constantinople à la mort de Soliman*, Paris, Economica, 1995.

Alfredo VIGGIANO, *Fra governanti e governati: legittimità del potere ed esercizio dell'autorità sovrana nello Stato veneto della prima età moderna*, Trévise, Fondazione Benetton, 1993.

Alfredo VIGGIANO, « La disciplina dei rettori nello stato veneto del Quattrocento », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa*, ser. IV, Quaderni, vol. 1, 1997, p. 181-190.

Alfredo VIGGIANO, « Politica e Giustizia. Per uno studio del tribunale del Luogotenente della Patria del Friuli a metà Quattrocento », dans Laura CASELLA (dir.), *Rappresentanze e territori: parlamento friulano e istituzioni rappresentative territoriali nell'Europa moderna*, Udine, Forum, 2003, p. 391-432.

Alfredo VIGGIANO, « Il processo al capitano generale da mar Antonio Grimani "ruina de' Christiani", "rebello de' Venetiani" (1499-1500) », dans Yves-Marie BERCE (dir.), *Les procès politiques (XIV<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École Française de Rome, 2007, p. 251-272.

Alfredo VIGGIANO, « Politics and Constitution », dans Eric DURSTELER (dir.), *A Companion to Venetian History, 1400-1797*, Leyde, Brill, 2013, p. 47-85.

Franck VILTART, « La garde et les ordonnances militaires de Charles le Téméraire, des modèles militaires ? », dans Werner PARAVICINI (dir.), *La cour de Bourgogne et l'Europe, le rayonnement et les limites d'un modèle culturel*, Jan Thorbecke Verlag, 2013, p. 157-182.

Carlo E. VISCONTI, « Ordine dell'esercito ducale sforzesco », *Archivio storico lombardo*, vol. 3, 1876, p. 448-510.

Laurent VISSIERE, « Lettere scritte, lettere stampate della campagna di Gaston de Foix (1511-1512) », dans Dante BOLOGNESI (dir.), 1512. *La battaglia di Ravenna, l'Italia, l'Europa*, Ravenna, Longo editore, 2014, p. 237-252.

Benjamin WEBER, *Lutter contre les Turcs : les formes nouvelles de la croisade pontificale au XV<sup>e</sup> siècle*, Rome, École française de Rome, 2013.

Romain WENZ, « "À armes notables et invasibles". Qu'est-ce qu'être armé dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge ? », *Revue historique*, vol. 671, no. 3, 2014, p. 547-565.



Diana G. WRIGHT, « Late-fifteenth century Nauplion. Topography, Walls, and Boundaries », *Thesaurismata*, vol. 30, 2000, p. 163-187.

Diana G. WRIGHT, *The Greek Correspondence of Bartolomeo Minio. Volume I, Dispacci from Nauplion (1479-1483)*, Padoue, Unipress, 2008.

Diana G. WRIGHT, « The Kladas Affair and Diplomatic Relations (1480-1485) », *Studi veneziani*, n.s., vol. 67, 2013, p. 157-182.

Diana G. WRIGHT, « The fair of Agios Demetrios of 26 october 1449: Byzantine-Venetian relations and land issues in mid-century », *Byzantine and Modern Greek Studies*, vol. 37, 2013, p. 63-80.

Deborah YOUNGS, *The Life Cycle in Western Europe, c. 1300-1500*, Manchester, Manchester University Press, 2006.

Elizabeth A. ZACHARIADOU (dir.), *The Kapudan Pasha his office and his domain*, Rethymnon, Crete University Press, 2002.

Sergio ZAMPERETTI, « I 5000 fanti di Leonardo Trissino. Venezia e il suo dominio di terraferma alla luce di Agnadello », *Ateneo veneto*, vol. 9, 2010, p. 65-101.

Andrea ZANINI, « Una burocrazia repubblicana. Stato e amministrazione a Venezia tra XVI e XVIII secolo », dans Ermanno ORLANDO, Gherardo ORTALLI, Oliver J. SCHMITT (dirs.), *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica: identità e peculiarità*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2015, p. 131-154.

Luca ZENOBI, « Guerra, Stato e Poteri locali sul medio corso dell'Adda alla metà del Quattrocento. Organizzazione militare e difesa dei confini », *Società e storia*, vol. 149, 2015, p. 469-489.

Ester ZILLE, « Il processo Grimani », *Archivio Veneto*, vol. 26-27, 1945, p. 137-194.

Ester ZILLE, « I Balestrieri da pope », *Archivio Veneto*, ser. 5, vol. 142, 1994, p. 5-38.

Giorgio ZORDAN, « Le leggi del mare », dans Alberto TENENTI et Ugo TUCCI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 12, p. 621-662.

Andrea ZORZI, « La pena di morte in Italia nel Tardo Medioevo », *Clio y Crimen*, vol. 4, 2007, p. 47-62.

Hannelore ZUG TUCCI, « Le milizie terrestri », dans Girolamo ARNALDI, Giorgio CRACCO,

« *HIC SUNT LEONES* ». DEFENDRE L'EMPIRE VENITIEN : 1453-1513.

Alberto TENENTI (dirs.), *Storia di Venezia dalle origini alla caduta delle Serenissima*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, vol. 3, p. 251-296.



## Résumés

Ce travail de recherche constitue une étude du dispositif militaire dans le *Stato da Mar*, les territoires maritimes de l'empire vénitien, pendant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Au cours de cette période, deux guerres opposent la république de Venise à l'Empire ottoman. Elles se concluent par des pertes territoriales pour Venise. Nous avons analysé l'articulation entre les trois outils de la défense du *Stato da Mar*, – les garnisons, la flotte de guerre et les stradiotes (cavaliers légers d'origine balkanique) – et les tentatives des dirigeants vénitiens de répondre au défi de la lutte contre les Ottomans. L'accent est mis sur les acteurs de la guerre, afin d'apporter une vision moins verticale de l'organisation de la défense du *Stato da Mar*, en utilisant notamment des correspondances publiques, jusqu'ici peu sollicitées par les historiens. Le Frioul, région appartenant à la partie italienne de l'empire, a été inclus dans l'analyse car sa population est touchée par des attaques ottomanes. De plus, la conservation d'une documentation exceptionnelle sur cette région permet d'étudier sa perception des conflits vénéto-ottomans et ses relations avec les combattants de l'armée vénitienne.

**Mots-clefs** : Venise ; Empire ; État ; Guerre ; Histoire navale

This research is based on a study of the military organization of the *Stato da Mar*, the maritime territories of the Venetian empire, during the second half of the XVth century. For most of the period, the Republic of Venice is fighting two wars against the Ottoman empire which end with territorial losses for Venice. We have analysed the cooperation of the three tools of the *Stato da Mar*'s defence – the garrisons, the war fleet and the stradiotes (light mounted soldiers with Balkan origins) – and the Venetian leaders' attempts to challenge and struggle with the Ottomans. We have insisted on the protagonists of the war, to show a less vertical vision of the *Stato da Mar*'s defence organization, using for this purpose public letters, few studied by historians until now. Friuli, region that belongs to the Italian part of the empire, has been added in the analysis because its population suffers Ottoman attacks during the period and because of the exceptional preservation of documents dealing with his perception of Venetian-Ottoman wars and his relationship with the Venetian army soldiers.

**Keywords** : Venice ; Empire ; State ; War ; Naval history